

COMMUNAUTÉ EUROPÉENNE
DU CHARBON ET DE L'ACIER
(ANNEXE AU JOURNAL OFFICIEL)

DÉBATS DE L'ASSEMBLÉE COMMUNE

COMPTE RENDU IN EXTENSO DES SÉANCES

AOÛT 1955

ÉDITION DE LANGUE FRANÇAISE

N° 9

EXERCICE 1954-1955
SESSION ORDINAIRE

SOMMAIRE GÉNÉRAL

(Un sommaire détaillé figure en tête du compte rendu de chaque séance.)

Séance du mardi 10 mai 1955

	pages		pages
1. Ouverture de la session ordinaire	271	8. Problèmes d'ordre social et financier	278
2. Excuses	272	9. Dépôt d'une proposition de résolution	295
3. Communication relative à l'état prévisionnel général	272	10. Problèmes d'ordre social et financier (suite)	295
4. Admission de l'Assemblée Commune au sein de l'Union interparlementaire	272	11. Dépôt d'une proposition de résolution	304
5. Candidatures pour la constitution du Groupe de travail	272	12. Problèmes d'ordre social et financier (suite)	305
6. Fixation de l'ordre du jour	272	13. Renvoi d'une question à la commission du règlement	306
7. Déclaration de M. le président de la Haute Autorité	273	14. Ordre du jour	306

Séance du mercredi 11 mai 1955

1. Procès-verbal	308	7. Excuse	341
2. Modifications dans la composition des commissions	308	8. Problèmes d'ordre social, financier et économique (suite)	341
3. Problèmes d'ordre social et financier (suite)	308	9. Dépôt d'une proposition de résolution	345
4. Problèmes d'ordre social, financier et économique	321	10. Problèmes d'ordre social, financier et économique (suite)	345
5. Renvoi d'une question à la commission du règlement	335	11. Dépôt d'une proposition de résolution	353
6. Réponse de la Haute Autorité à une question écrite	335	12. Problèmes d'ordre social, financier et économique (suite)	353
		13. Ordre du jour	356

(Suite au verso)

SOMMAIRE GENERAL (suite)

Séance du jeudi 12 mai 1955

	<i>pages</i>		<i>pages</i>
1. Procès-verbal	358	6. Etat prévisionnel général et rapport du Commissaire aux comptes	367
2. Renvoi d'une proposition de résolution à une commission	358	7. Problèmes des transports (<i>suite</i>)	380
3. Problèmes des transports	358	8. Ordre des travaux	381
4. Dépôt d'un rapport supplémentaire	361	9. Candidatures pour la constitution du Groupe de travail	383
5. Problèmes des transports (<i>suite</i>)	361	10. Dépôt d'une proposition de résolution	383
		11. Ordre du jour	383

Séance du vendredi 13 mai 1955

1. Procès-verbal	386	7. Excuses	419
2. Dépôt d'une proposition de résolution	386	8. Dépôt d'un rapport supplémentaire	419
3. Dépôt d'un rapport supplémentaire	386	9. Marché commun	419
4. Candidatures pour la constitution du Groupe de travail	386	10. Nomination du Groupe de travail	435
5. Ordre des travaux	387	11. Réponse de la Haute Autorité à une ques- tion écrite	436
6. Problèmes d'ordre social et financier (<i>suite</i>)	387	12. Marché commun (<i>suite</i>)	437
		13. Ordre du jour	465

Séance du samedi 14 mai 1955

1. Procès-verbal	469	3. Définition de la position de l'Assemblée Commune avant la réunion des ministres prévues pour le 1er juin 1955	485
2. Accord entre la Communauté et le Royau- me-Uni	470	4. Interruption de la session	501

Séance du mardi 21 juin 1955

1. Procès-verbal	503	7. Fixation de l'ordre du jour	504
2. Reprise de la session ordinaire	503	8. Communication de M. le Président de l'As- semblée sur ses contacts avec les gouver- nements des États membres de la Com- munauté	505
3. Excuses	503	9. Discours de M. René Mayer, président de la Haute Autorité	508
4. Communication de M. le Président de la conférence de Messine	503	10. Modification dans la composition d'une commission	514
5. Communication du Conseil spécial de Mi- nistres	504	11. Ordre du jour	514
6. Dépôt de rapports	504		

Séance du mercredi 22 juin 1955

1. Procès-verbal	515	4. Problèmes soulevés par la répartition du montant du prêt américain (<i>suite</i>)	525
2. Excuses	515	5. Marché commun (<i>suite</i>)	544
3. Réponses à la communication de M. le Pré- sident de la Haute Autorité	515	6. Ordre du jour	558

SOMMAIRE GENERAL (suite)

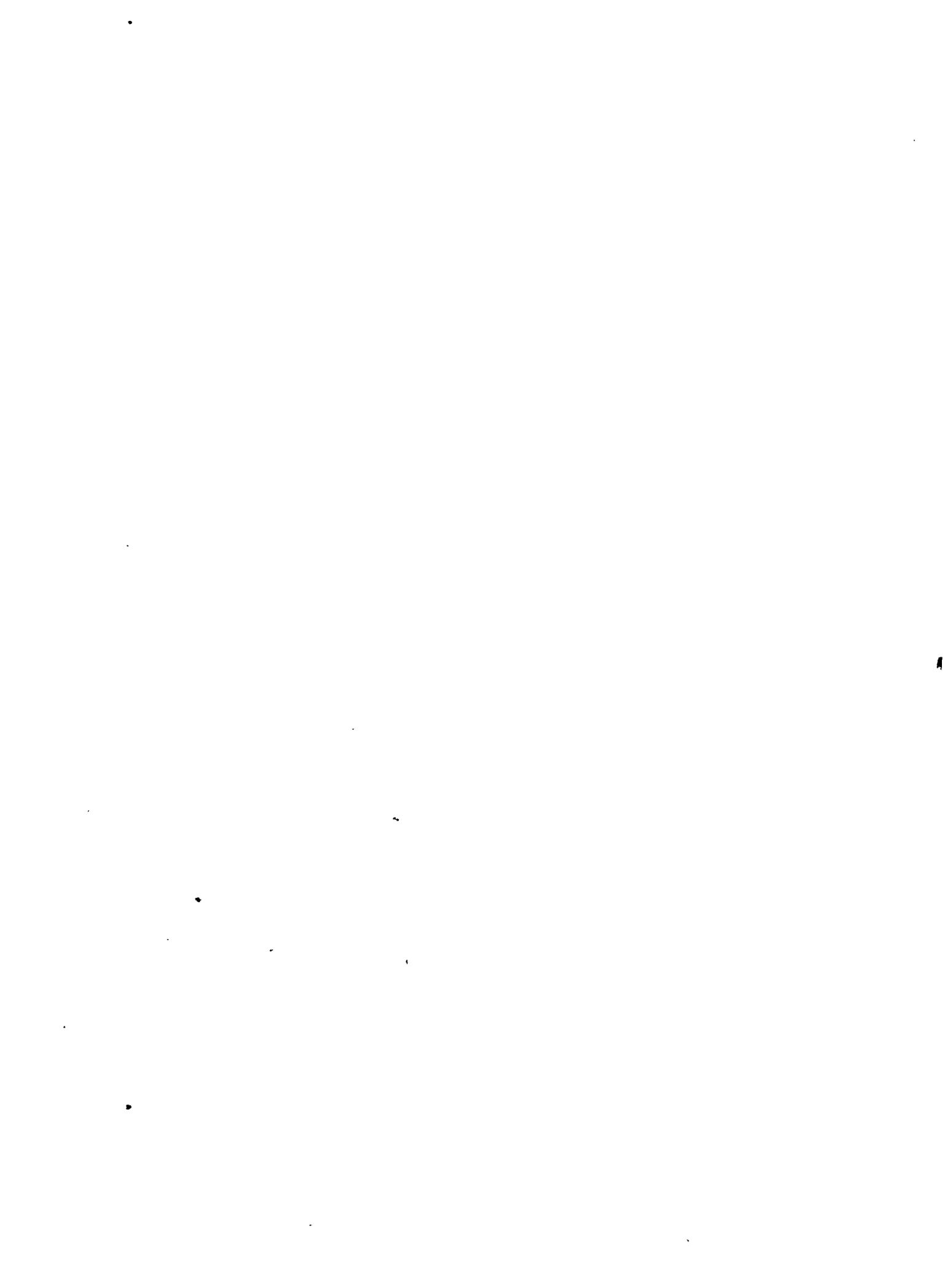
Séance du jeudi 23 juin 1955

1. Procès-verbal	560	7. Dépôt d'un rapport	576
2. Excuses	560	8. Politique générale d'expansion	576
3. Dépôt d'un rapport complémentaire	560	9. Problèmes particuliers à l'industrie charbonnière et sidérurgique italienne (suite)	576
4. Dépôt d'un projet de rapport	560	10. Charbon de Sulcis	576
5. Problèmes soulevés par la répartition du montant du prêt américain (suite)	560	11. Relations extérieures de la Communauté	577
6. Marché commun (suite)	568	12. Sécurité du travail	585
		13. Ordre du jour	595

Séance du vendredi 24 juin 1955

1. Procès-verbal	598	10. Politique générale d'expansion	637
2. Excuses	598	11. Problèmes financiers	638
3. Modification de l'ordre du jour	598	12. Projet de rapport à l'Assemblée Consultative du Conseil de l'Europe	648
4. Conférence de Messine	598	13. Fixation de la date de la 1ère session extraordinaire pour l'exercice 1955-1956	653
5. Communication de M. le Président	617	14. Procès-verbal (1ère partie)	653
6. Excuses	617	15. Problèmes financiers (suite)	653
7. Conférence de Messine (suite)	617	16. Allocution de M. le Président	653
8. Problèmes des transports	633	17. Procès-verbal (2ème partie)	654
9. Retrait d'une proposition de l'ordre du jour	637	18. Clôture de la session ordinaire	654

Table nominative	655
------------------------	-----



COMMUNAUTÉ EUROPÉENNE DU CHARBON ET DE L'ACIER

ASSEMBLÉE COMMUNE

COMPTE RENDU IN EXTENSO
DES SÉANCES

EXERCICE 1954—1955

SESSION ORDINAIRE

A V E R T I S S E M E N T

La présente édition contient les textes originaux des interventions en langue française et la traduction de celles qui ont été faites dans les autres langues de la Communauté.

Ces dernières sont signalées par une lettre qui les précède :

(A) signifie que l'orateur s'est exprimé en langue allemande.

(I) signifie que l'orateur s'est exprimé en langue italienne.

(N) signifie que l'orateur s'est exprimé en langue néerlandaise.

Les textes originaux de ces interventions figurent dans l'édition de la langue considérée.

ASSEMBLÉE COMMUNE

EXERCICE 1954—1955

SESSION ORDINAIRE

SÉANCE DU MARDI 10 MAI 1955

(PREMIÈRE SÉANCE DE LA SESSION)

Sommaire

1. Ouverture de la session ordinaire	271	10. Problèmes d'ordre social et financier (suite)	295
2. Excuses	272	Discussion générale (suite) : MM. Kopf, Nederhorst, Wigny	295
3. Communication relative à l'état prévi- sionnel général	272	11. Dépôt d'une proposition de résolution ...	304
4. Admission de l'Assemblée Commune au sein de l'Union interparlementaire ...	272	12. Problèmes d'ordre social et financier (suite)	305
5. Candidatures pour la constitution du Groupe de travail	272	Discussion générale (suite) : M. Schöne	305
6. Fixation de l'ordre du jour : MM. le pré- sident, Carboni, Schöne. — Adoption des propositions du Comité des Pré- sidents	272	Renvoi de la suite du débat à la pro- chaine séance	305
7. Déclaration de M. le Président de la Haute Autorité	273	13. Renvoi d'une question à la commission du règlement	306
Suspension et reprise de la séance	278	14. Ordre du jour	306
8. Problèmes d'ordre social et financier. — Discussion de deux rapports de la commission des affaires sociales : MM. Bertrand, Birkelbach, rappor- teurs	278		
M. Jean Rey, ministre des affaires éco- nomiques de Belgique, membre du Conseil spécial de Ministres	288		
Discussion générale : MM. Sassen, Vendroux	292		
9. Dépôt d'une proposition de résolution ...	295		

PRESIDENCE DE M. GIUSEPPE PELLA

La séance est ouverte à 10 h. 10.

1. — Ouverture de la session ordinaire

M. le Président. — La séance est ouverte.

Mademoiselle, messieurs, en application de l'article 22 du Traité du 18 avril 1951 et de l'article premier du règlement, je déclare ouverte la ses-

sion ordinaire de l'Assemblée Commune pour l'exercice 1954-1955.

Je vous demande la permission de vous faire quelques communications.

2. — *Excuses*

M. le Président. — Je vous informe que M. Wehner s'excuse de ne pas pouvoir prendre part à la séance d'aujourd'hui.

En outre, MM. Maroger, Struye, Simonini et Pelster s'excusent de ne pas pouvoir assister aux séances de la présente session.

3. — *Communication relative à l'état prévisionnel général*

M. le Président. — J'ai reçu une communication de laquelle il résulte qu'après délibération de la Commission des quatre Présidents et compte tenu des décisions prises par l'Assemblée Commune dans sa séance du 6 mai, l'état prévisionnel général des dépenses administratives de la Communauté, qui avait été arrêté à titre provisoire le 24 mars 1955, a été rendu définitif.

Avis de cette communication a été donné à M. le président de la commission de la comptabilité et de l'administration de la Communauté et de l'Assemblée Commune.

4. — *Admission de l'Assemblée Commune au sein de l'Union interparlementaire*

M. le Président. — En votant vendredi dernier, sous l'article 36 (libellé « Union interparlementaire ») de l'état prévisionnel de ses dépenses administratives pour l'exercice 1955-1956, un crédit de 150.000 francs, l'Assemblée Commune a entendu exprimer sa volonté d'être admise au sein de cet organisme international.

L'état prévisionnel venant d'être définitivement arrêté par la Commission des quatre Présidents, l'Assemblée Commune voudra sans doute charger son Bureau de faire les démarches nécessaires en vue de cette admission.

Il n'y a pas d'opposition ?...

Il en est ainsi décidé.

5. — *Candidatures pour la constitution du Groupe de travail*

M. le Président. — Je rappelle à l'Assemblée que, dans sa séance d'hier lundi, elle a adopté une

résolution décidant la création d'un Groupe de travail.

En exécution de cette résolution, j'invite les bureaux des commissions générales et les groupes politiques à bien vouloir se concerter afin de dresser la liste des candidats à ce Groupe de travail.

Les candidatures devront être remises au Bureau avant le samedi 14 mai à midi.

Je vous prie instamment de respecter ce délai, à l'expiration duquel le Bureau rédigera la liste destinée à être soumise à l'approbation de l'Assemblée.

6. — *Fixation de l'ordre du jour*

M. le Président. — Le Comité des Présidents propose à l'Assemblée de fixer comme suit l'ordre de ses travaux :

Aujourd'hui mardi, l'Assemblée entendra les déclarations de M. le président de la Haute Autorité et, ensuite, la séance sera interrompue pour permettre aux groupes de délibérer.

Cet après-midi, à 16 heures, l'Assemblée commencera la discussion des rapports des diverses commissions, à l'exception du rapport de M. Perrier (Doc. n° 18).

Cette discussion se développera par groupes de rapports. Chaque groupe donnera lieu à l'audition des rapporteurs, à une discussion générale et à une réponse de la Haute Autorité.

Les groupes de rapports en discussion seront les suivants :

a) rapport de M. Bertrand (Doc. n° 14) et rapport de M. Birkelbach (Doc. n° 26) ;

b) rapport de M. Birkelbach (Doc. n° 13), rapport de M. de Menthon (Doc. n° 10) et rapport de M. Deist (Doc. n° 21) ;

c) rapport de M. Kapteyn (Doc. n° 15), étant entendu que la discussion de ce rapport aura lieu jeudi 12 mai, matin, au plus tard ;

d) rapport de M. Pohle (Doc. n° 19) ;

e) rapports de M^{11e} Klompé (Doc. n°s 22 et 16) ;

f) rapport de M. Margue (Doc. n° 20) et rapport de M. Kreyssig (Doc. n° 17), étant entendu que la discussion du rapport de M. Margue devra avoir lieu au plus tard vendredi 13, matin.

Lorsque la discussion de ces divers documents aura eu lieu, la session ordinaire sera interrompue et renvoyée au mois de juin, à une date que l'Assemblée sera appelée à fixer sur nouvelle proposition du Comité des Présidents.

M. Carboni. — (I) Je demande la parole.

M. le Président. — La parole est à M. Carboni.

M. Carboni. — (I) Monsieur le président, mes chers collègues, je me demande si, pour accélérer les travaux, il ne serait pas opportun que les rapports soient discutés sans que les rapporteurs, qui ont déjà présenté leurs propositions et leurs rapports écrits, soient invités à intervenir pour les commenter.

Il me paraîtrait plus opportun que les rapports imprimés soient discutés et que les rapporteurs aient la possibilité de répondre, à la fin de la discussion, aux observations présentées.

Je pense que nous gagnerions ainsi du temps car, je le répète, il ne me semble pas nécessaire que le rapporteur commente au préalable son rapport écrit.

M. le Président. — La parole est à M. Schöne.

M. Schöne. — (A) Monsieur le président, mademoiselle, messieurs, j'estime que la proposition de M. Carboni comporte beaucoup d'arguments positifs. Je vous rappelle néanmoins que, dans certaines parties des rapports, les événements d'une période assez reculée sont décrits et qu'entre temps les commissions ont procédé à d'autres délibérations.

Je pense toutefois qu'on pourrait trouver une solution intermédiaire: les rapporteurs pourraient ne pas limiter leur intervention à un exposé sur le contenu même de leur rapport, mais commenter et compléter celui-ci en rendant compte des faits nouveaux intervenus depuis sa rédaction.

M. le Président. — Mes chers collègues, vous avez entendu M. Carboni qui propose de ne pas donner lecture des rapports et de ne pas donner

la parole aux rapporteurs lors de l'ouverture de la discussion.

Au contraire, M. Schöne propose que les rapporteurs prennent la parole pour donner des explications destinées à compléter leurs rapports écrits.

Personnellement, je me permets de faire remarquer que les membres de notre Assemblée ont beaucoup de travail et que tous n'ont pas le temps, même s'ils le voulaient, de lire les rapports avant de venir aux séances.

C'est pourquoi je pense que, malgré le sacrifice d'un peu plus de temps, il peut être opportun — M. Carboni me permettra de le dire — que les rapporteurs présentent leurs rapports en les accompagnant de quelques mots d'introduction. Il appartiendra à chaque rapporteur de juger s'il convient de répéter ce qui figure dans son rapport écrit ou de le résumer pour en faire encore mieux ressortir le contenu et de le compléter en outre sur certains points.

Si M. Carboni n'insiste pas, je prierai l'Assemblée de procéder ainsi.

M. Carboni. — (I) Monsieur le président, je n'insiste pas sur ma proposition, d'autant moins qu'il me semble que celle de M. Schöne répond au vœu que vous venez d'exprimer, qui est de permettre aux rapporteurs de préciser ou de compléter, sans le répéter, ce qu'ils ont écrit.

Je pense que tous mes collègues ont lu au préalable les rapports car, s'il en était autrement, je ne vois pas comment ils pourraient les discuter.

M. le Président. — Personne ne demande plus la parole ?...

Il n'y a pas d'opposition aux propositions du Comité des Présidents ?...

Ces propositions sont adoptées.

7. — *Déclaration de M. le Président de la Haute Autorité*

M. le Président. — La parole est à M. Jean Monnet, président de la Haute Autorité.

M. Jean Monnet, président de la Haute Autorité. — Monsieur le président, mademoiselle,

messieurs, lors de la dernière Assemblée, je vous avais dit que je quitterais mon poste le 10 février.

J'ai dû continuer à assurer les fonctions de président de la Haute Autorité. Vous en connaissez les raisons. Le Traité prévoit que les Membres de la Haute Autorité doivent rester en fonctions jusqu'à la nomination d'un successeur. Cette nomination doit être assurée par les gouvernements qui, pour des raisons diverses, n'avaient pu se réunir jusqu'à présent. Ils ont fixé leur rencontre au 1^{er} juin avec, pour objet de leur réunion, outre la nomination d'un président et de vice-présidents de la Haute Autorité, l'examen du programme de l'action à poursuivre en vue du développement de l'intégration européenne.

Lors de la réunion extraordinaire tenue en novembre dernier, la Haute Autorité avait annoncé à l'Assemblée que quatre actions fondamentales étaient en cours : la Haute Autorité abordait la difficile question des cartels ; elle était en négociations avec la Grande-Bretagne pour un traité d'association ; elle s'efforçait d'obtenir l'accord des gouvernements pour l'établissement des tarifs directs internationaux ; elle mettait au point sa procédure de prêt.

Depuis cette date, les actions énoncées ont abouti ou sont sur le point d'aboutir.

Dans l'affaire qui domine toute la question des cartels, l'organisation de vente du charbon de la Ruhr, une solution est en vue après de nombreux et difficiles entretiens ; elles constitueront la base des actions que la Haute Autorité mènera parallèlement pour l'examen et la transformation des organisations centralisées de vente et d'achat dans les six pays. Les grandes lignes de cette solution vous seront exposées au cours des débats.

Le Traité d'association avec la Grande-Bretagne a été signé à Londres avec le Gouvernement britannique, par la Haute Autorité et par les Etats membres, le 21 décembre 1954. Depuis trois mois, il est ratifié par la Grande-Bretagne. La Haute Autorité attend que les gouvernements des Etats membres procèdent à leur tour à cette ratification et demande aux membres de l'Assemblée de rappeler cette obligation urgente dans chacun de leurs pays.

L'accord sur les tarifs directs internationaux a été réalisé. Il s'exécute en deux étapes. La première modification des tarifs est en vigueur depuis le 1^{er} mai. L'action continue en vue de l'harmonisation des conditions de transport, en particulier dans le domaine de la navigation

fluviale. La Haute Autorité se doit de souligner le caractère capital des résultats obtenus dans ce domaine ; les tarifs de transport ont une importance si décisive pour les échanges de matières pondéreuses, comme le charbon et le minerai, que la suppression des ruptures de charge équivaut à une deuxième fondation du marché commun.

La Haute Autorité a réparti les 100 millions de dollars obtenus du prêt américain. Elle compte aboutir prochainement à trouver dans des emprunts faits en Europe même, pour les affecter à la construction de maisons ouvrières, des fonds que certaines difficultés techniques ont empêché de puiser dans le prêt américain.

La réorganisation des mécanismes de compensation qui régularisent le marché de la ferraille, la réorganisation de la péréquation belge que la Haute Autorité est en train de mettre au point, le développement de la politique générale de la Haute Autorité dans le domaine du charbon et des travaux nécessaires à la définition sans cesse plus précise des objectifs généraux proposés aux entreprises de la Communauté, complètent les grandes lignes de ce bilan d'action.

Au cours de l'exercice prochain, la Haute Autorité aura établi définitivement les bases de son crédit financier en portant à 100 millions de dollars le fonds de garantie qu'elle a, dès le début de la Communauté, commencé à constituer à l'aide des fonds du prélèvement.

Ce résultat définitivement acquis, et après avoir réservé les fonds nécessaires à la réadaptation de la main-d'œuvre, la Haute Autorité a pu décider la réduction du taux du prélèvement à 0,7 % à partir du 1^{er} juillet prochain, à 0,45 % à compter du 1^{er} janvier 1956.

Depuis notre dernière réunion, la Cour de Justice a rendu ses premiers arrêts. Les recours dont elle était saisie, par les gouvernements français, italien et néerlandais, concernaient des décisions très importantes de la Haute Autorité. Ainsi, conformément à sa mission, la Cour s'est prononcée dans des questions délicates et a assuré l'interprétation du Traité.

Avec cette session de votre Assemblée, nous atteignons presque le milieu de la période de transition prévue par le Traité. Ce premier marché commun européen n'a donc pas encore produit tous ses effets. Le moment est cependant venu d'en prendre la mesure et d'en juger la portée.

Une constatation fondamentale émerge : c'est l'étendue des transformations que provoque déjà

l'existence même de ce grand marché européen. Certes, à l'intérieur de chaque Etat, des actions gouvernementales peuvent accroître la production, améliorer la productivité ou la répartition des revenus. Mais il est un effet fondamental qui n'aurait pu être obtenu sans la Communauté ; ce sont les chances d'expansion, les possibilités de relèvement du niveau de vie, le changement profond dans l'attitude des producteurs et des acheteurs, qui résultent du rassemblement de 160 millions de consommateurs dans un seul et vaste marché.

Avant l'établissement du marché commun, la réaction spontanée des entreprises était de rechercher la défense de leurs débouchés ou de leurs profits dans une protection qu'elles allaient demander à leurs gouvernements et dont le poids retombait sur les consommateurs. Le marché commun a accru pour chacun les chances d'expansion et, maintenant, les entreprises ne peuvent plus défendre leurs intérêts que par un effort constant d'amélioration de leurs conditions de production et dans leurs prix de revient. L'organisation des entreprises, la modernisation, la rationalisation reçoivent ainsi une impulsion constante au bénéfice de l'ensemble des consommateurs.

Chacune des sidérurgies, du temps où se négociait le Traité, redoutait les effets du marché commun. Sans doute, à l'intérieur de chaque pays, les entreprises qui avaient toujours été en situation difficile et qui ne subsistaient qu'à la faveur des protections et des régimes de cartel, sont-elles amenées à se réorganiser ou à modifier leurs activités. Mais, prises dans leur ensemble, les sidérurgies de nos six pays sont aujourd'hui, toutes à la fois et sans exception, dans une situation meilleure qu'avant l'établissement du marché commun.

Un vaste marché ne permet pas seulement la rentabilité des techniques modernes. Il permet, en outre, et c'est peut-être le point le plus important, de concilier la lutte contre les monopoles, le maintien d'entreprises en concurrence entre elles, avec le développement d'entreprises atteignant les dimensions nécessaires à la mise en œuvre des techniques les plus évoluées.

L'établissement du marché commun a suscité dans tous nos pays des concentrations d'entreprises qui permettent une rationalisation et une spécialisation dans les fabrications. Dès que le marché commun a été établi, des opérations préconisées depuis de nombreuses années ont rapidement surmonté les résistances auxquelles elles

n'avaient cessé de se heurter dans les marchés nationaux. Et tel regroupement, qui aurait été excessif dans un marché national cloisonné, répond, au contraire, à des conditions normales de production et de vente dans le marché de la Communauté, avec ses 50 millions de tonnes d'acier.

Grâce à l'établissement du marché commun, le volume des échanges à l'intérieur de la Communauté s'est sensiblement accru, et davantage encore pour l'acier que pour le charbon. Mais cet accroissement des ventes par-dessus les anciennes frontières ne donne pas la mesure la plus caractéristique du fonctionnement du marché. Le marché commun opère progressivement une redistribution des débouchés dans le sens d'une économie de frais de transport, qui permet, à la fois, des prix rendus plus bas aux consommateurs, des recettes plus satisfaisantes pour les producteurs. C'est ainsi que le bassin d'Aix-la-Chapelle déplace la masse de ses ventes vers les pays de l'Ouest, que le Limbourg hollandais, qui ne vendait rien à l'extérieur des Pays-Bas, accroît ses livraisons vers la Belgique et vers la France, que la Sarre et la Lorraine développent leurs débouchés en Allemagne du Sud.

En matière d'acier, le fait que les échanges entre les six pays ait doublé ne suffit pas à mesurer tous les effets du marché commun : lorsque le fournisseur, parce qu'il est maintenant mis en concurrence avec d'autres, abaisse son prix pour conserver ses débouchés, le consommateur reçoit le même avantage de prix qu'il aurait tiré d'un changement de fournisseur rendu possible par le marché commun.

Le marché élargi, où le producteur se trouve soumis à la concurrence d'un plus grand nombre et d'une plus grande diversité d'entreprises, où le consommateur sait qu'il peut compter sur une gamme étendue de fournisseurs, modifie l'attitude des uns et des autres à travers les variations de la conjoncture.

Nous avons connu, depuis l'établissement du marché commun, deux conjonctures différentes.

Dans la conjoncture de baisse, le producteur, contrairement à ce qui se produit normalement, à ce qui s'était toujours produit, n'a pas ralenti ses investissements ; au contraire, il a accéléré ceux qui étaient nécessaires à l'amélioration de ses prix de revient.

Dans la haute conjoncture que nous connaissons maintenant, la concurrence des producteurs dans un vaste marché limite l'effet sur les prix

de l'accroissement de la demande. Les consommateurs n'ont plus besoin de rechercher la sécurité de leurs approvisionnements, par accumulation de stocks excessifs, au moment même où la demande s'accroît. L'élargissement de l'offre, l'étalement de la demande, ont permis la très faible variation des prix, pratiquement leur stabilité, malgré le retournement de la conjoncture qui s'est opéré voici un an.

Dans des pays gros producteurs comme la France et l'Allemagne, qui consomment la plus grande partie de leur production, pour assurer la stabilité, les gouvernements devaient auparavant recourir à des mesures de fixation des prix et de répartition. Quant à ceux qui, comme les Pays-Bas et l'Italie, comptaient sur les approvisionnements extérieurs pour une part importante de leurs besoins, ils avaient vu, lors du boom de Corée, les prix bondir de moins de 50 dollars à près de 150 dollars. Sur le marché commun, un accroissement aussi rapide du volume des commandes a pu s'opérer sans variation appréciable des prix.

Ce progrès dans les conditions de production, cette redistribution rationnelle des activités et des débouchés, cette tendance à la stabilité des prix, telles sont les contributions majeures qu'apporte un vaste marché et qui commandent le relèvement du niveau de vie dans chacun de nos pays.

Ce vaste marché, origine et but de notre entreprise, est la mise en commun de marchés nationaux qui étaient auparavant séparés. Notre expérience quotidienne confirme que, pour le réaliser, pour qu'il produise ses effets, il faut des règles qui gouvernent son fonctionnement, des ajustements graduels dans son établissement et des institutions qui veillent à ces règles et à ces transitions.

Il ne sert de rien, en effet, de supprimer les contingents s'ils peuvent être remplacés par un rétablissement ou un relèvement de droits de douane.

Il ne sert de rien d'éliminer, à la fois, les contingents et les droits de douane si l'on maintient les discriminations dans les tarifs de transport, dont l'effet est équivalent.

Il ne sert de rien d'éliminer ces barrières et ces discriminations si l'on laisse le champ libre à une répartition des marchés convenue entre les cartels de producteurs.

Ces mesures sont inséparables les unes des autres ; ce sont elles qui distinguent la création

d'un marché commun des mesures fragmentaires de libération des échanges, toujours révocables et presque toujours compensées par d'autres moyens de protection.

Le marché commun ne provoque les transformations de structures et les changements d'attitude nécessaires au progrès que si chacun, producteurs et consommateurs, sait qu'il est définitif.

Mais on ne peut demander aux Etats de renoncer à toute protection s'ils n'ont, en même temps, une garantie qu'aucun d'entre eux n'abusera de cette ouverture du marché par des actes d'agression économique.

On ne peut demander aux producteurs de se soumettre à cette concurrence élargie, à moins qu'ils n'aient des garanties contre les pratiques déloyales et les moyens discriminatoires.

On ne peut demander aux travailleurs de s'associer aux transformations nécessaires que s'ils ont l'assurance, non seulement que tous les moyens seront mis en œuvre pour les mettre à l'abri des charges de la réadaptation, mais aussi qu'ils bénéficieront personnellement du progrès général que ces transformations entraînent.

Et l'ensemble des consommateurs ne forme véritablement un marché et ne bénéficie des avantages de la communauté que si les discriminations sont interdites, si toutes les activités sont traitées sur le même pied et obtiennent les mêmes chances de se développer. C'est seulement si la concurrence entre les utilisateurs n'est pas faussée par des discriminations exercées par les producteurs ou par les Etats que la mise en communication des marchés assure la répartition la plus rationnelle des activités et le plus grand progrès de la productivité.

Ces transformations ne peuvent se développer et se maintenir que si, en cas de nécessité, elles s'effectuent par étapes. Des mesures de transition et des clauses de sauvegarde sont nécessaires ; mais leur application ne se négocie pas. Ainsi, pour établir le marché commun, il faut nécessairement établir des règles communes qui se substituent aux règles propres aux marchés cloisonnés.

Pour établir ces règles communes, pour définir et mettre en œuvre des mesures de transition et de sauvegarde, il faut nécessairement des institutions communes : une autorité qui a reçu des parlements nationaux les pouvoirs nécessaires

pour remplir sa mission, des juges pour trancher en toute impartialité, un parlement qui contrôle et une collaboration constante entre l'autorité commune et les gouvernements des pays participants.

Ce n'est pas pour avoir un marché européen, pour avoir des règles et des institutions communes, que nous accomplissons tout ce travail. C'est pour améliorer les conditions d'existence de tous les hommes d'Europe dans le cadre fixé à la Communauté.

L'action entreprise se heurte à une limite évidente. Le charbon et l'acier sont deux produits de base. Ils conditionnent le développement de l'ensemble des activités. Mais ils ont seulement un effet indirect sur le niveau de vie des individus. Pour améliorer d'une manière plus rapide et directe ce niveau de vie, il est nécessaire d'aller plus loin. Il est bien clair que nous ne recueillerons pleinement les avantages du marché commun que lorsque ces limitations auront été peu à peu écartées, grâce à une intégration plus étendue qui élargisse la mise en commun des ressources et permette, dans un domaine plus vaste, une politique économique commune.

Certains pensent que cette intégration plus étendue doit se faire en mettant en commun de nouveaux secteurs. D'autres pensent qu'il est nécessaire d'entreprendre progressivement une intégration économique générale. Nous pensons, pour notre part, qu'il n'y a pas opposition entre ces deux méthodes. La Communauté européenne du charbon et de l'acier entendait préparer l'intégration de l'Europe en un double sens, à la fois en créant des bases communes de développement économique et en résolvant, dans un secteur d'abord limité, les problèmes concrets que pose la création d'un marché commun.

En effet, pour le fonctionnement de notre marché, nous sommes amenés, de proche en proche, à résoudre des problèmes qui ne sont pas spécifiquement du charbon et de l'acier, à dégager des solutions qui sont immédiatement transposables dans toute forme d'intégration européenne. J'en voudrais citer trois exemples frappants : l'action dans le domaine de la réadaptation des travailleurs, la modification des tarifs de transport, l'association avec la Grande-Bretagne.

Progressivement, nous acquérons une expérience précieuse sur les problèmes qui se posent quand l'élimination de certaines productions ou le progrès technique appellent un réemploi de la main-d'œuvre.

A quelles conditions est-il possible de persuader les travailleurs de changer de résidence ? Quand est-il nécessaire de les réemployer sur place ? Quels délais exige la formation à un nouvel emploi ? Quelles techniques financières peuvent être mises en jeu pour créer, dans le plus bref délai, de nouveaux emplois productifs ?

Déjà, nous étudions le moyen de donner aux dispositions du Traité l'application la plus étendue et la plus flexible. Mais nous avons rencontré les limites que détermine le Traité en ce qui concerne les risques qui peuvent être couverts par la solidarité de toute la Communauté. La création d'activités nouvelles capables d'assurer à la main-d'œuvre un réemploi productif pose des problèmes qui n'ont pas été résolus.

Progressivement aussi, nous avons réussi à définir avec précision les discriminations en matière de tarifs de transport incompatibles avec le fonctionnement d'un marché commun et, en réalisant l'accord des six gouvernements, nous avons fourni un modèle valable pour l'élimination des mêmes obstacles sur toute marchandise pour laquelle un marché commun véritable serait établi.

Quant au Traité signé entre la Communauté et la Grande-Bretagne, cet accord est le premier instrument qui, dans les relations entre la Grande-Bretagne et le continent, permet de confronter les perspectives en prenant ensemble une vue générale sur l'évolution du marché et d'en tirer les conséquences sur les actions que chacun doit entreprendre.

Mais, en outre, il prévoit un examen objectif des conditions des échanges en vue de dégager les solutions qui, pour l'ensemble formé par la Communauté et la Grande-Bretagne réunies, aboutissent au plus grand progrès économique.

A ce titre, l'association de la Communauté avec la Grande-Bretagne constitue un modèle nouveau pour resserrer les liens entre le Royaume-Uni et les nations du continent, au fur et à mesure que ces dernières s'intègrent, comme il a été souligné au cours du débat de ratification à la Chambre des Communes.

A nouveau, nous nous trouvons à un moment où nous nous rendons compte qu'on ne peut maintenir et développer le niveau de vie des hommes d'Europe si les nations européennes n'accomplissent pas une nouvelle étape dans la réalisation de leur unité. C'est aux gouvernements et aux parlements de nos pays qu'il appartient de décider

les formes sous lesquelles de nouveaux progrès seront accomplis, les domaines auxquels s'étendra progressivement l'unité économique de l'Europe. Quelles que soient les méthodes choisies, l'effort que nous avons accompli ensemble, institutions communes et gouvernements, l'expérience que nous avons acquise, ont établi les premières assises concrètes d'une fédération européenne et ouvert la voie aux Etats-Unis d'Europe.

(*Applaudissements.*)

M. le Président. — Je remercie M. le président de la Haute Autorité de l'exposé qu'il vient de nous présenter.

Je vais suspendre la séance jusqu'à 16 heures. A ce moment, nous continuerons par la discussion des rapports de MM. Bertrand et Birkelbach.

La séance est suspendue.

(*La séance, suspendue à 10 h. 50, est reprise à 16 h. 10 sous la présidence de M. Pünder.*)

PRESIDENCE DE M. PUNDER

Vice-président

M. le Président. — La séance est reprise.

8. — *Problèmes d'ordre social et financier*

M. le Président. — Conformément à ce que nous avons convenu, nous commençons cet après-midi le débat général sur le troisième Rapport de la Haute Autorité sur l'activité de la Communauté, que nous examinerons également à la lumière des déclarations verbales que M. le Président Monnet a faites ce matin. Selon le plan que nous avons établi, la discussion s'en fera en connexion avec les rapports dont l'examen figure à l'ordre du jour.

L'ordre du jour de cet après-midi appelle la discussion des rapports déposés au nom de la commission des affaires sociales :

a) par M. Bertrand, sur

- l'application des dispositions de l'article 69 du Traité, concernant les mouvements de la main-d'œuvre ;
- les mesures relatives à la réadaptation ;
- la formation professionnelle ;
- la situation actuelle et le développement futur de l'emploi dans la Communauté.

b) par M. Birkelbach, sur

— une série de problèmes d'ordre social et financier ainsi que sur le chapitre V du troisième Rapport général sur l'activité de la Communauté (12 avril 1954 - 10 avril 1955) relatif aux problèmes du travail.

La parole est à M. Bertrand, rapporteur de la première question.

M. Bertrand, rapporteur. — (*N.*) Monsieur le président, mademoiselle, messieurs, je m'efforcerai de tenir compte des préoccupations que M. Carboni a exprimées ce matin et de ne pas répéter tout ce que j'ai écrit dans mon rapport. Je tâcherai également de donner satisfaction à M. le président et, à l'intention de nos collègues qui n'en auraient pas lu le texte, je résumerai brièvement les idées exposées dans mon rapport.

Agissant de la sorte, j'espère rester dans la ligne indiquée par M. Schöne, qui nous demandait de garder un juste milieu en présentant et en commentant nos rapports.

Tout d'abord, j'attire votre attention sur le fait qu'à mesure que s'établit et s'organise le marché commun, les problèmes sociaux qui se posent à la commission des affaires sociales deviennent de plus en plus nombreux et revêtent un caractère de plus en plus aigu.

Il apparaît toujours davantage que les objectifs généraux indiqués aux articles 2 et 3 du Traité exigent de la Haute Autorité des études et des enquêtes de plus en plus larges et, de votre commission des affaires sociales, une attention vive et soutenue.

En effet, les problèmes se posent tous à la fois et, tandis que nous cherchons à les résoudre, nous nous heurtons constamment aux limites étroites que le Traité a posées à nos pouvoirs dans le domaine social.

Votre commission a cru nécessaire de désigner plusieurs rapporteurs, afin de pouvoir présenter séparément les différents problèmes à l'Assemblée.

Il en existe un qui, depuis décembre dernier, a reçu un début de solution dans le cadre de notre Communauté : je veux parler de l'exécution des obligations découlant de l'article 69 du Traité. Cet article impose aux Etats membres l'obligation

de créer un libre marché du travail, tout au moins pour la main-d'œuvre qualifiée.

La Haute Autorité dispose de certains pouvoirs qui doivent lui servir à établir un marché commun des marchandises, à organiser ce marché en faisant disparaître toutes discriminations entre producteurs, vendeurs, acheteurs et consommateurs. Il en va tout autrement lorsqu'il s'agit d'établir un marché du travail, car la Haute Autorité n'a aucun pouvoir en l'espèce. Ce sont là des attributions qui ont été laissées aux Etats membres.

Ainsi, le Traité crée incontestablement une discrimination en prévoyant que le marché commun s'établira suivant des règles différentes selon qu'il s'agira des marchandises et des intérêts financiers, d'une part, et des travailleurs, d'autre part.

Dès le début, la Haute Autorité s'est mise à l'étude et a recherché les possibilités qu'implique l'article 69. Elle a exercé des pressions et pris des initiatives qui ont abouti à une décision adoptée par le Conseil spécial de Ministres en décembre 1954 et instituant pour un certain nombre de travailleurs la libre circulation sur le marché commun.

Afin que l'Assemblée puisse se faire une idée de la portée de cette décision, je signalerai que, pour l'ensemble de la Communauté, 1.400.000 travailleurs sont engagés et que la décision relative à l'application de l'article 69 concerne pratiquement 300.000 d'entre eux.

Trois cent mille travailleurs, cela fait un bon cinquième de l'ensemble de la main-d'œuvre. Il s'agit là uniquement de travailleurs qualifiés, répartis sur 56 métiers reconnus, c'est-à-dire de travailleurs dont, jusqu'à présent, le marché commun n'a pratiquement jamais disposé en nombre suffisant.

Dès lors, nous pouvons dire effectivement que la décision relative à l'application de l'article 69 a été conçue de la manière la plus restrictive possible.

Puisque cette décision ne vise que 300.000 travailleurs sur 1.400.000 et ne s'applique qu'à 56 métiers, qui comprennent pratiquement toutes les professions de qualification confirmée pour lesquelles la main-d'œuvre n'est pas suffisamment nombreuse, elle établit elle-même une discrimination entre les travailleurs et les employeurs.

La décision prévoit la création d'une carte de travail qui sera délivrée aux travailleurs exerçant l'un des 56 métiers reconnus par les six gouvernements.

Les travailleurs peuvent solliciter l'octroi de la carte du travail par l'entremise du service de l'emploi de leur pays. Cette carte leur donne le droit, du moins théoriquement, de circuler librement sur le territoire de la Communauté lorsqu'un emploi leur est offert, soit par l'entremise d'un service de l'emploi, soit directement par un employeur qui leur adresse une offre écrite.

Dans ces deux cas, le travailleur titulaire de la carte de travail est admis à se déplacer librement dans la Communauté.

Mais on peut imaginer le cas d'un travailleur qui prend l'initiative de s'adresser à un employeur. Pour ce cas, j'attire votre attention sur le fait que ce travailleur peut tout aussi bien être un ingénieur ou faire partie du personnel des cadres. Ce travailleur, qui veut se rendre dans un autre pays pour y obtenir un emploi, risque de se voir retirer sa carte de travail.

Nous nous trouvons donc bel et bien en face d'une discrimination, qui permet à l'employeur d'embaucher sa main-d'œuvre là où il l'entend, mais qui ne donne pas à un seul des 300.000 travailleurs le droit de circuler librement dans la Communauté pour se procurer du travail.

Je vous rends attentifs à cette restriction et à la discrimination que la décision établit ainsi entre les employeurs et les travailleurs.

Un deuxième point que je voudrais soumettre à votre appréciation est le fait que la carte de travail doit être sollicitée auprès d'un service national de l'emploi.

Assurément, pour le cas où l'intéressé se voit refuser l'octroi de la carte qu'il sollicite, la décision prévoit une possibilité de recours ; mais elle prévoit aussi que ce recours s'exercera auprès d'une institution nationale. Ce qui manque donc ici, c'est l'esprit d'une communauté européenne, car on ne garantit pas aux travailleurs de la Communauté d'être traités avec une entière impartialité.

En effet, le recours sera pratiquement examiné par le juge même qui, à deux reprises déjà, a statué en l'espèce.

D'ailleurs, votre commission était d'avis qu'en tout cas le recours ne devrait pas être introduit

auprès d'une institution nationale, puisque le refus d'octroyer la carte de travail a déjà été décidé une première fois par une institution nationale ; les travailleurs devraient donc pouvoir exercer leur recours auprès d'une institution supranationale ou d'un organisme supranational, pour avoir la certitude que leur requête sera examinée en dehors de toute considération par les intérêts économiques d'un pays.

Il est un troisième point qui semble à la commission contredire plus ou moins l'esprit supranational qui caractérise notre Communauté : c'est le fait que la rencontre des offres et des demandes d'emploi s'opère par l'intermédiaire des différents services nationaux de l'emploi, au lieu d'être centralisée à l'échelon international.

Un travailleur s'adresse à un service de l'emploi pour demander du travail. Ce service se met en rapport avec un autre service national, qui a recueilli des offres d'emploi. C'est ainsi que peut se faire la rencontre de l'offre et de la demande.

La Commission est convaincue que l'on doit pouvoir disposer d'une vue d'ensemble sur le marché du travail et laisser l'offre et la demande se rencontrer dans la liberté la plus entière. Aussi a-t-elle estimé qu'il faudrait créer, au-dessus des différents services nationaux de l'emploi, un service central qui recueillerait les offres et les demandes d'emploi provenant des divers Etats, afin de permettre à la fois aux employeurs et aux travailleurs d'obtenir, sur une base supranationale et dans le cadre du marché du travail, les contacts, les renseignements et les possibilités susceptibles de garantir que la circulation des travailleurs est effectivement libre, de même que la rencontre de l'offre et de la demande.

Telles sont les observations que la commission des affaires sociales a voulu présenter à votre Assemblée, afin de mettre en évidence le fait que la décision relative à l'application de l'article 69 du Traité nous semble trop restrictive et ne nous paraît pas suffisamment conforme à l'esprit supranational qui caractérise la Communauté du charbon et de l'acier.

Au sujet des efforts entrepris par la commission des affaires sociales, je désire attirer votre attention sur un précédent qu'elle a créé : pour la première fois depuis que notre Assemblée existe, un contact direct s'est établi entre elle et le Conseil spécial de Ministres, auquel nous avons pu faire connaître nos observations ; nous avons eu l'occasion de discuter avec les ministres les divergences de vues qui étaient apparues au sein

de la commission des affaires sociales à propos du projet de convention établi par les différents gouvernements.

Au paragraphe 11 de mon rapport, j'ai signalé la forme juridique inaccoutumée sous laquelle s'est faite l'application de l'article 69 du Traité.

En effet, votre commission avait invité les membres du Conseil de Ministres à prendre part à ses délibérations, afin d'y entendre exposer notre manière de voir à propos de l'article 69. Le Conseil de Ministres a répondu à notre invitation en nous invitant à son tour à prendre contact, non pas avec le Conseil de Ministres, mais avec les six ministres qui, dans les Etats membres, sont surtout compétents pour les questions sociales.

Vu l'urgence, nous avons accepté cette invitation et pris contact avec les six ministres des six Etats membres. Leur ayant exposé notre point de vue, nous avons abouti à un accord : les six gouvernements ont accepté de mettre immédiatement à l'étude, en application de l'article 28 de la décision, la possibilité de reviser cette décision à la fin d'une première période de deux ans, en tenant compte des observations présentées par la commission.

Nous avons appris plus tard que si les six ministres n'avaient pas pu se mettre d'accord sur le texte d'une convention à conclure entre les six Etats et qu'en raison de difficultés d'ordre linguistique la signature n'avait pas pu intervenir, que le projet de convention avait été transmis au Conseil de Ministres et que celui-ci avait pris une « décision » concernant l'application de l'article 69.

Or, vu qu'il s'agit d'une décision et non d'une convention internationale conclue entre les six Etats membres, il n'est plus nécessaire que le texte en soit ratifié par les six parlements nationaux. Les juristes m'ont dit, car je ne suis pas juriste moi-même, que les six gouvernements ne sont pas liés par cette décision, du fait que ce n'est pas une convention.

Je sou mets cette question à l'Assemblée afin qu'elle détermine elle-même dans quelle mesure cette décision est effectivement opérante en ce qui concerne les possibilités d'application qui y sont prévus.

En effet, la décision n'entrera en vigueur que vingt jours après sa publication au *Journal officiel*, laquelle aura lieu après que les gouvernements auront pris les mesures législatives des-

tinées à en assurer l'application. C'est là que réside d'ailleurs le danger réel sur lequel j'attire votre attention : il se pourrait que l'on doive encore attendre très longtemps avant que la décision impliquant la mise en œuvre des idées contenues à l'article 69 ne puisse être appliquée dans la Communauté. Il suffira qu'un seul des six gouvernements tarde à prendre les mesures nécessaires, et la décision ne pourra jamais être appliquée.

C'est pourquoi la commission estime souhaitable que votre Assemblée mette surtout l'accent sur deux aspects de notre action. D'une part, il s'agirait d'user de notre influence dans nos parlements nationaux afin d'obtenir des gouvernements qu'ils prennent aussi rapidement que possible les mesures nécessaires pour exécuter la décision ; d'autre part, nous devrions voter une résolution à l'adresse de la Haute Autorité et des gouvernements, les exhortant à faire procéder à une étude sérieuse au cours des deux prochaines années, afin que, dans deux ans, la décision puisse être révisée compte tenu des observations de la commission.

Pourquoi votre commission insiste-t-elle à ce point en faveur d'une extension de l'application de l'article 69 ? C'est que nous estimons que la libre circulation de la main-d'œuvre est précisément un des grands moyens qui permettront d'atteindre les objectifs indiqués au paragraphe e de l'article 3 du Traité et de faire évoluer favorablement et aussi rapidement que possible l'égalisation et l'harmonisation des salaires et des conditions de travail au sein de la Communauté, évolution qui s'accomplira dans la mesure où la main-d'œuvre pourra circuler librement sur le territoire de la Communauté. Cette liberté se traduira aussi par une pression qui s'exercera dans le sens d'une adaptation rapide des salaires et des conditions de travail, cette adaptation se faisant vers le haut et excluant tout danger de nivellement par le bas.

Tels sont les motifs pour lesquels nous attirons votre attention tout spécialement sur les insuffisances de l'article 69.

Le second problème que votre commission a traité au cours de plusieurs réunions est celui de la réadaptation, dont il est question à l'article 56, paragraphe c, du Traité et au paragraphe 23 de la Convention relative aux dispositions transitoires.

Ces dispositions donnent à la Haute Autorité la possibilité de pallier, par l'application du para-

graphe 23 et de l'article 56, c, les conséquences éventuelles de l'établissement du marché commun : diminution de l'emploi, chômage, réduction du temps normal de travail.

Dans mon rapport, j'ai dressé l'inventaire des demandes que les gouvernements ont formulées jusqu'à ce jour en vue d'obtenir l'intervention de la Haute Autorité en application du paragraphe 23 des dispositions transitoires.

Nous constatons ainsi que, pendant les deux premières années, alors que pratiquement la moitié de la période transitoire est révolue, l'aide du fonds de réadaptation de la Haute Autorité a été sollicitée au profit de 14.650 travailleurs.

On n'aura pas été sans remarquer que les résultats acquis jusqu'à présent, tels qu'ils sont mentionnés dans mon rapport ainsi que dans le rapport général de la Haute Autorité, en ce qui concerne la politique que celle-ci a suivie en matière de réadaptation, peuvent paraître très minces et de peu d'envergure. La première demande importante a été adressée par les Charbonnages de France ; elle a trait à l'organisation du transfert de 5.000 ouvriers mineurs dans le bassin de Lorraine, transfert qui doit s'opérer en trois ans. Or, nous constatons qu'aujourd'hui, un an après le dépôt de cette première demande d'organisation de transfert, on sollicite pour 184 seulement de ces 5.000 travailleurs un déplacement à destination du bassin lorrain.

Si l'on recherche comment il se fait que la Haute Autorité n'ait pas encore été saisie d'un plus grand nombre de demandes et si l'on veut expliquer pourquoi le programme de réadaptation en cours n'a produit que de si minces résultats, on verra apparaître plusieurs causes.

En ce qui concerne le petit nombre des demandes d'intervention adressées à la Haute Autorité pour obtenir d'elle une aide non remboursable, plusieurs explications sont possibles.

Il nous semble tout d'abord que les Etats membres ne connaissent pas encore suffisamment le contenu du Traité ni les possibilités que celui-ci leur offre en matière de réadaptation.

Nous avons ensuite l'impression que les entreprises, surtout les petites et les moyennes entreprises, ne sont pas suffisamment au courant des possibilités d'ordre social qui ont été prévues dans le cadre de la réadaptation.

En troisième lieu, nous serions tentés de croire que là où les gouvernements connaissent bien le Traité, ils manifestent une certaine réserve quand

il s'agit de faire des démarches en vue d'obtenir l'intervention de la Haute Autorité.

Pourquoi ? C'est que les dispositions de l'article 56 du Traité prévoyant un fonds de réadaptation et celles du paragraphe 23 de la Convention donnent aux travailleurs de la Communauté — c'est la première fois que nous voyons cela en Europe — une garantie théorique leur assurant la continuité de l'emploi. Cela signifie que, pratiquement, la main-d'œuvre occupée dans les entreprises relevant de la Communauté jouit d'une position privilégiée par rapport aux travailleurs occupés dans d'autres industries des différents pays.

Beaucoup de gouvernements craignent dès lors qu'en recourant trop largement à l'intervention du fonds de réadaptation de la Haute Autorité pour compenser intégralement le manque à gagner pendant la période de réadaptation, ils ne provoquent une réaction chez les autres travailleurs, qui pourraient exiger de leur gouvernement une aide analogue à celle dont bénéficient les travailleurs relevant de la Communauté du charbon et de l'acier.

La Commission pense pouvoir expliquer ainsi l'hésitation des gouvernements lorsqu'il s'agit d'entreprendre des démarches tendant à obtenir l'intervention du fonds de réadaptation.

Selon les renseignements dont la commission dispose à l'heure actuelle, cette situation se présenterait pour environ 3.000 travailleurs qui ont ou perdu leur emploi ou vu réduire leur temps de travail à la suite de l'établissement du marché commun, 3.000 travailleurs pour lesquels les gouvernements nationaux n'ont pas saisi la Haute Autorité d'une demande d'intervention.

Pour ces travailleurs, cela signifie qu'on ne peut faire jouer en leur faveur le droit que le Traité leur a reconnu en théorie, parce que la Haute Autorité ne peut aider à leur réadaptation qu'après avoir été saisie d'une demande par les gouvernements nationaux.

Nous voici devant une des graves limitations que le Traité implique, une limitation qui empêche la Haute Autorité de mener une politique réellement active dans le domaine de la réadaptation.

La Commission des affaires sociales n'est pas demeurée indifférente devant l'incidence que la politique d'investissement que la Haute Autorité encourage actuellement peut avoir sur la concentration, la modernisation et les améliorations

techniques qu'il s'agit de réaliser dans la Communauté. Au contraire, c'est là un point qui la préoccupe beaucoup ; toutes ces réalisations accroîtront la production et la productivité, et entraîneront un abaissement du niveau de l'emploi dans les industries de nos pays.

La Commission a examiné ces sujets d'inquiétude. Au paragraphe 19 de son rapport, elle a exposé ses conceptions sur la nécessité, pour la Haute Autorité, de définir une politique active en matière de réemploi de la main-d'œuvre.

Qu'il me soit permis, monsieur le président, de dire à l'Assemblée les soucis que me cause la décision par laquelle la Haute Autorité a réduit le taux du prélèvement à 0,7 % à compter du 1^{er} juin prochain et à 0,45 % à partir du 1^{er} janvier 1956.

Cette décision, dont le président de la Haute Autorité ne nous a d'ailleurs pas dit grand-chose dans son discours de ce matin, je la considère moins comme une diminution du prélèvement en tant que telle que comme une adaptation des ressources financières de la Haute Autorité aux objectifs économiques et politiques qu'elle s'est fixés pour les années à venir.

Le président de la Haute Autorité, en effet, nous a fait connaître ce matin que le fonds de garantie, qui s'élèvera à 100 millions de dollars au 1^{er} janvier prochain, disposera de moyens suffisants pour assurer entièrement la mise en œuvre de la politique d'emprunts pendant les trois ou quatre prochaines années.

Si nous avons pu apprendre, à l'occasion de cette déclaration, quel était le plafond que la Haute Autorité se proposait de fixer pour le fonds de réadaptation et pour le fonds de la recherche technique, nous aurions déjà été quelque peu tranquillisés.

On nous dit que les ressources tirées d'un prélèvement fixé à 0,45 % seront plus que suffisantes dans la conjoncture actuelle, pour alimenter le fonds de réadaptation. C'est possible. Mais cela suppose que dès maintenant, en fixant sa politique de la réadaptation, la Haute Autorité se résigne à n'exercer qu'une action très modeste en ce domaine. Dès lors, je me demande quelle sera l'attitude de la Haute Autorité en cas de renversement de la conjoncture.

Les ressources diminueraient et les dépenses incombant au fonds de réadaptation augmenteraient, alors que la tendance à la baisse des prix, qui ne manquerait pas de se manifester à ce

moment sur le marché, rendrait difficile un relèvement du taux du prélèvement.

Dans les milieux ouvriers, cette décision doit provoquer, à mon avis, un sentiment d'inquiétude quant à la politique sociale que la Haute Autorité se propose de mener à l'avenir.

Je crois donc exprimer l'idée de la majorité des membres de la commission des affaires sociales en souhaitant que la Haute Autorité nous montre clairement qu'elle a, en tout cas, l'intention de prévoir constamment les moyens financiers nécessaires pour mener une politique active en matière de réadaptation, même s'il fallait plus tard réadapter le taux du prélèvement à cette fin.

Je crois, en effet, mademoiselle, messieurs, que le maintien du niveau de vie des travailleurs ne se conçoit pas sans la sauvegarde de leur emploi, et que le relèvement du niveau de vie et des conditions de travail n'est possible que si l'on procure aux travailleurs une stabilité aussi grande que possible quant à leur emploi.

Or, si l'on veut atteindre ce but, il ne faut pas considérer les moyens mis à la disposition par la Haute Autorité en vue de garantir cette stabilité comme s'ils étaient exclusivement destinés à atténuer les conséquences fâcheuses que l'établissement du marché commun pourrait avoir pour les travailleurs, si on le considère sous l'angle du progrès technique.

Je crois que les auteurs du Traité n'ont pas seulement voulu compenser le recul passager de l'emploi qui pourrait résulter du progrès technique, mais qu'ils ont également voulu que soient mises à profit les possibilités de développer l'emploi et de prévenir les perturbations sur le marché du travail.

Mais, pour cela, il est absolument nécessaire de rechercher les moyens de permettre à la Haute Autorité de mener à l'avenir sa politique de réadaptation sur un plan aussi large que possible.

Une des conclusions auxquelles nous avons abouti à la commission des affaires sociales est qu'en pratique les possibilités de la Haute Autorité en matière de réadaptation dépendent entièrement des gouvernements nationaux.

Si un gouvernement national ne sollicite pas l'intervention de la Haute Autorité en ce domaine, celle-ci ne peut pas intervenir.

D'autre part, le paragraphe 23 de la Convention relative aux dispositions transitoires prévoit que le gouvernement est tenu d'affecter à la réadaptation un montant égal à celui que la Haute Autorité met à sa disposition.

Votre commission a constaté avec satisfaction que la Haute Autorité a interprété avec beaucoup de souplesse ce paragraphe 23, à l'occasion de l'examen des demandes faites en vue d'obtenir une aide à la réadaptation. En effet, elle n'a pas cru devoir toujours s'en tenir strictement au texte du Traité, qui dispose que le paragraphe 23 peut être invoqué uniquement dans le cas où les conséquences directes de l'établissement du marché commun se font sentir. La Haute Autorité a interprété ce texte en ce sens qu'elle s'est crue autorisée à intervenir même lorsque les conséquences de l'établissement du marché commun sont des conséquences indirectes.

Aussi éprouvons-nous quelque surprise en voyant qu'elle a cru bon de solliciter l'avis du Conseil de Ministres sur le problème qui s'est posé à propos des ouvriers de la métallurgie italienne.

Le gouvernement italien avait sollicité l'intervention de la Haute Autorité pour le réemploi d'environ 8.000 travailleurs de l'industrie métallurgique italienne qui avaient été frappés de chômage à la suite de l'établissement du marché commun. Il proposait que la Haute Autorité mette à sa disposition une somme de 3,5 milliards de liras en dix ans, afin de lui permettre de créer de nouvelles possibilités d'emploi pour cette main-d'œuvre disponible.

Le paragraphe 23 de la Convention prévoit que le gouvernement national intéressé doit s'engager à intervenir à concurrence d'un montant égal à celui que fournit la Haute Autorité, pour assurer le versement des indemnités accordées au personnel en congé temporaire et pour couvrir les frais du transfert ou de la réadaptation des travailleurs tombés en chômage en raison de l'établissement du marché commun.

Or, le gouvernement italien affectait, en l'espèce, un montant de 3,5 milliards de liras non pas à la couverture des frais de transfert, des indemnités d'attente ou des frais de réadaptation professionnelle, mais bien à la création d'industries nouvelles destinées à procurer du travail à la main-d'œuvre disponible, en une période de dix ans.

En interprétant le texte largement, la Haute Autorité a estimé que cette affectation pouvait

se concilier avec les dispositions du paragraphe 23 et elle s'est déclarée disposée à mettre à la disposition du gouvernement italien une somme de 3,5 milliards de lires, destinée à compenser le manque à gagner des travailleurs italiens pendant la période d'attente.

La Haute Autorité a cru bon néanmoins de demander l'avis du Conseil de Ministres avant de prendre une décision définitive en la matière.

Arrivant ainsi au terme de mon intervention concernant la politique de réadaptation, je vous signalerai que votre commission des affaires sociales pense que, jusqu'à présent, la Haute Autorité n'a pas encore épuisé toutes les possibilités que lui offre le Traité et qu'elle n'a pas agi avec le dynamisme et la persévérance qui lui auraient permis de tirer parti de toutes ces possibilités. En effet, les articles 2 et 3 du Traité posent très nettement les objectifs assignés à la Communauté, que l'établissement du marché commun et la création d'institutions communes doivent permettre d'atteindre.

Or, monsieur le président, un de ces objectifs consiste à sauvegarder la continuité de l'emploi et à relever le niveau de vie.

En matière de réadaptation, la Haute Autorité n'a aucun moyen d'action tant que les gouvernements nationaux ne demandent pas son aide.

L'article 86 du Traité stipule que les Etats membres s'engagent à prendre toutes les mesures nécessaires pour aider la Communauté et lui faciliter la tâche, afin qu'elle puisse atteindre les objectifs fixés.

L'article 95 dispose que, dans tous les cas non prévus au Traité, une solution peut être recherchée sur avis conforme du Conseil de Ministres statuant à l'unanimité.

La commission des affaires sociales est d'avis que, si la politique d'adaptation rencontre des difficultés et s'il faut constater qu'un certain nombre de travailleurs sont frappés de chômage en raison de l'établissement du marché commun, subissant ainsi une diminution de leurs revenus à la suite d'une réduction du temps de travail, la Haute Autorité doit pouvoir rechercher si les articles 86 et 95 du Traité lui permettent d'adresser au Conseil de Ministres les recommandations nécessaires, et de faire ainsi usage de son prestige moral pour exercer une pression sur le gouvernement qui omettrait d'agir dans des cas où la réadaptation s'impose.

Tel est le point de vue adopté par la commission des affaires sociales en ce qui concerne la politique de réadaptation qu'elle souhaite voir mener activement et fermement.

La commission s'est arrêtée à un second aspect du problème social, un aspect dont M. Birkelbach parlera plus longuement. En étudiant le problème du logement, nous avons constaté que le principal obstacle au transfert de 5.000 mineurs du Centre de la France provient de ce que le nombre des habitations est insuffisant, de sorte qu'on ne peut guère permettre à ces travailleurs de déménager pour se procurer ailleurs du travail.

A ce propos, on peut se demander si, dans le cadre de la politique générale de la réadaptation, la Haute Autorité ne pourrait pas prélever sur le fonds de réadaptation les sommes nécessaires pour stimuler davantage la construction d'habitations dans les régions où le transfert et la réadaptation exigent que les travailleurs trouvent un toit. Ce problème est crucial, lui aussi.

Enfin — et j'aimerais à cet égard faire un rapprochement avec l'article 69 — il est apparu très clairement que si l'on admet en principe la libre circulation de la main-d'œuvre, les travailleurs ne sont pas encore psychologiquement préparés à accepter de gaieté de cœur leur transfert vers d'autres régions où ils pourraient trouver du travail. Leur tendance spontanée est de rester dans la région où ils sont nés, où ils ont leur famille et qui constitue le cadre normal de leur vie.

C'est pourquoi la commission ne veut pas perdre de vue la situation générale des travailleurs déplacés. A son avis, il faut sauvegarder la continuité de l'emploi sans porter atteinte au libre choix du travailleur. Ce libre choix peut impliquer soit un transfert librement accepté, sans changement de profession, soit la réadaptation professionnelle en vue de l'exercice d'un nouveau métier, soit encore le réemploi sur place, la réadaptation devant cependant permettre au travailleur de maintenir à leur niveau les conditions de vie de sa famille.

Aussi votre commission estime-t-elle que le moment est venu pour la Haute Autorité de déterminer les possibilités qu'elle prévoit conformément à l'article 54 du Traité et qui lui permettraient de créer, là où l'emploi est en régression, des industries nouvelles appartenant à d'autres secteurs que ceux qui relèvent de la Communauté.

Cette nécessité s'impose d'autant plus qu'elle a pris la décision de réduire ses revenus. Nous ne savons pas encore si la Haute Autorité a constitué des réserves financières à cette fin ou si elle a mis au point un programme d'enquêtes régionales qui permettraient de rechercher les moyens de remédier à des régressions dans telle ou telle région en créant de nouvelles possibilités d'emploi dans des secteurs qui ne relèvent pas de sa juridiction.

Votre commission vous soumet en conséquence, dans le cadre de son projet de résolution, une proposition relative à la politique de réadaptation.

En troisième lieu, j'ai traité dans le rapport que je vous présente au nom de la commission le problème de la formation professionnelle. A ce sujet, nous avons été surpris de constater que l'on ignorait souvent dans une région ce qui se faisait dans d'autres régions sur ce plan. D'autre part, nous avons noté que la formation professionnelle subit de fortes influences régionales, à tel point que dans certaines industries, je songe par exemple aux charbonnages, il est impossible, vu la diversité des exploitations charbonnières, de fixer des méthodes-types.

De là vient qu'en matière de formation professionnelle la Haute Autorité se soit bornée à rassembler avant tout une documentation générale aussi vaste que possible et à rédiger des monographies destinées à donner une idée exacte des conditions qui doivent être remplies pour que la formation professionnelle donne satisfaction à tous égards.

A mon avis, nous avons là un motif de féliciter la Haute Autorité pour l'initiative qu'elle a prise. J'ai la conviction que le développement progressif et l'harmonisation de l'enseignement professionnel susciteront un esprit de coopération européenne, surtout parmi les jeunes.

Un mot enfin sur la situation actuelle de l'emploi dans la Communauté et sur son développement futur.

J'attire votre attention sur les graphiques suggestifs qui accompagnent les tableaux figurant dans mon rapport : ils montrent que, depuis trois ans, la production augmente pratiquement dans tous les pays et dans toutes les industries et qu'il en résulte une diminution parallèle de l'emploi.

Nous affrontons ici un des problèmes qui nous causeront beaucoup de soucis au cours de ces

prochaines années. Nous sommes bien d'accord pour reconnaître que la diminution du nombre des travailleurs dans les industries de base peut être considérée comme un signe de progrès social, et l'on admettra sans peine que le nombre des ouvriers mineurs diminue grâce à la rationalisation et à la modernisation de la technique. Mais n'oublions jamais que cette réduction des effectifs n'est un progrès social que si l'on crée de nouvelles possibilités d'emploi à l'intention de la main-d'œuvre libérée par les industries de base.

C'est pourquoi la commission estime que la Haute Autorité doit suivre minutieusement et de très près l'évolution de la situation de l'emploi, maintenant et à l'avenir, afin de pouvoir tracer en temps opportun les lignes d'une politique résolue en matière de réemploi et de la réaliser.

J'ai le sentiment que les problèmes que j'ai eu l'honneur d'exposer devant vous nous font toucher du doigt un point très important : l'édification d'une Europe unie n'aura de réelle chance de succès que si nous sommes capables d'inspirer aux masses laborieuses la confiance en notre première institution supranationale, tant il est vrai que, de tout temps, et surtout dans les conditions actuelles, ces masses constituent le groupe de population dont l'influence détermine de façon décisive l'orientation de la politique mondiale. Mais il faut alors avancer réellement dans la voie où l'on s'est engagé : il faut activer les travaux, il faut prendre des décisions.

Avant de conclure mon intervention, au cours de laquelle je vous ai dit ce que j'avais sur le cœur, je dois avouer que j'ai été frappé en entendant le premier discours prononcé ce matin au nom de la Haute Autorité, car pratiquement ce discours ne nous a rien appris de la politique sociale que la Haute Autorité se propose de mener à l'avenir.

Quelles pourraient en être les conséquences ? C'est que les travailleurs, constatant qu'on ne leur consacre pas le moindre programme positif sur le plan social et voyant que leurs revenus pourraient diminuer, seraient très facilement amenés à conclure que la première institution supranationale ne se soucie pas assez de faire bénéficier largement des grands progrès dus à la concentration et à la modernisation des industries de base ceux qui apportent la plus lourde contribution à la production et au développement technique des entreprises. Le progrès ne doit pas seulement profiter au capital : ceux qui appor-

tent leur travail doivent pouvoir en bénéficier également.

C'est pourquoi je conclus en souhaitant, maintenant qu'ont été jetées les bases économiques de la politique à suivre pendant ces prochaines années, que la Haute Autorité s'attache également à mener une politique sociale active et résolue, une politique qui assurera à la Communauté la collaboration totale de la classe ouvrière.

(*Applaudissements.*)

M. le Président. — Je remercie M. Bertrand de son rapport circonstancié, je veux dire du rapport verbal qu'il vient de nous faire aussi bien que du rapport écrit qui fait l'objet du document n° 14.

Ainsi que je l'ai dit au début de la séance de ce jour, nous n'ouvrirons pas maintenant le débat sur ce rapport, mais nous entendrons tout d'abord le rapport de M. Birkelbach sur le chapitre V du troisième Rapport général de la Haute Autorité sur l'activité de la Communauté, relatif aux problèmes du travail.

Après l'audition de M. Birkelbach, nous discuterons les deux rapports. Nous entendrons tout d'abord M. Rey, ministre belge des affaires économiques, qui est parmi nous cet après-midi.

La parole est à M. Birkelbach.

M. Birkelbach, rapporteur. — (A) Monsieur le président, mademoiselle, messieurs, au nom de la commission des affaires sociales, j'ai l'honneur de vous présenter brièvement mon rapport. Je serai d'autant plus bref que M. Bertrand, que nous venons d'entendre, vous a décrit l'atmosphère dans laquelle la commission des affaires sociales a travaillé, et que son intervention a montré la direction dans laquelle la commission croit devoir engager la Haute Autorité à poursuivre ses activités en matière de politique sociale.

Vous êtes en possession de deux rapports signés de mon nom; j'admets qu'à l'heure où nous sommes, il est assez difficile de rétablir l'enchaînement de leurs différentes parties.

Au début, il avait été prévu que le premier rapport, qui vous a été distribué sous forme de document n° 13, serait présenté lors de la session extraordinaire du mois de mars. Dans l'intervalle, nous avons tenu une séance commune de

la commission des affaires sociales et de la commission des investissements, sur quoi a paru le troisième Rapport général de la Haute Autorité, de sorte qu'il a fallu compléter mon rapport par quelques observations.

En abordant l'examen des différents problèmes, j'ajouterai quelques mots à l'intervention de M. Bertrand sur le transfert de la main-d'œuvre, sur sa réadaptation ou son réemploi. Notre collègue a indiqué que les premiers résultats acquis sont fort modestes et que, probablement, un certain nombre de résistances et de difficultés ont surgi tant du côté de la main-d'œuvre que de celui des gouvernements et des entreprises; il a souligné, en outre, que lui-même et la commission dans son ensemble estiment que cette question mérite une attention particulière.

Je voudrais faire une observation à ce propos. A mon avis, la création de la Communauté européenne du charbon et de l'acier et l'ouverture du marché commun ont eu pour effet d'accroître les risques que courent certains groupes de travailleurs, en ce sens qu'auparavant les gouvernements nationaux étaient en mesure de pallier par leurs propres moyens le danger qui venait menacer certains centres de travail, ne fût-ce que par l'octroi de subventions nationales, ce qui leur permettait d'éviter les conflits sociaux ou autres difficultés pouvant surgir dans ce domaine. Si le Traité exclut cette possibilité, la Communauté porte indubitablement la responsabilité de ce risque additionnel.

Ce n'est pas seulement par le truchement de la Haute Autorité que la Communauté peut agir à cet égard, car la participation des gouvernements est prévue. La solution à ce problème devra être recherchée au cours des semaines et des mois à venir et c'est là une tâche qui, à mon avis, devrait retenir l'attention particulière de tous les intéressés.

A ce propos, on ne peut s'empêcher de se demander si, à propos des difficultés rencontrées sur le plan régional, ce ne sont pas tout de même, en fin de compte, les facteurs inhérents à la conjoncture qui jouent un rôle essentiel, de sorte qu'on ne saurait prendre les mesures nécessaires — à la fois en matière de réadaptation, de réemploi et de transfert — sans se faire une image de la façon dont peut être pratiquée une politique d'expansion économique permettant de résorber automatiquement la main-d'œuvre qui se trouve libérée çà et là.

A cet égard, nous possédons les renseignements fournis par la Haute Autorité dans son troisième Rapport général, où elle décrit, d'une façon qui nous paraît quelque peu succincte, les efforts qu'elle a déployés pour parvenir en commun avec les gouvernements à une politique de conjoncture. Nous souhaiterions voir trouver un moyen grâce auquel les résultats des discussions d'ordre interne menées d'une façon absolument confidentielle avec les différents gouvernements pourraient faire l'objet de délibérations au sein des commissions, voire au sein de l'Assemblée.

Nous pensons qu'il existe des raisons pour lesquelles on hésite peut-être à faire participer directement l'opinion publique à certaines discussions sur les perspectives de la politique économique, ce qui pourrait fort bien dérégler les rouages de la politique intérieure des différents pays. Nous estimons cependant qu'il y aurait lieu d'élaborer une technique permettant malgré tout à l'Assemblée Commune, en sa qualité de parlement supranational, de ne pas laisser intervenir uniquement des points de vue nationaux, mais de surmonter le cas échéant des difficultés, de créer de nouvelles impulsions dans les différents pays, les parlementaires étant renseignés à cet échelon sur tous ces problèmes et ayant la possibilité d'en discuter.

Mademoiselle, messieurs, je ne vais certes pas exposer tous les détails de ce problème. Nous nous contenterons aujourd'hui de prendre connaissance des renseignements que la Haute Autorité nous a fournis de son propre chef. Or, dans ce domaine, nous sommes assez peu renseignés sur les méthodes de travail, sur la documentation et peut-être aussi sur les premiers résultats de la prise de contact avec les gouvernements. Je veux parler tout particulièrement de la résolution de la Haute Autorité et du Conseil de Ministres, en date du 13 octobre 1953, qui revêt, à mon avis, une importance capitale. Nous pensons que cette résolution offre des points de départ qui ne sauraient être négligés.

A propos de l'observation que je viens de faire au sujet des renseignements qui nous sont fournis, je désire remercier la Division des problèmes du travail pour la peine qu'elle s'est donnée en vue de nous faciliter la comparaison des différentes données dans le domaine de la politique sociale, domaine où, jusqu'ici, on n'avait ni méthodes, ni documentation, ni spécialistes. Nous savons, certes, que la solution de ces problèmes exigera encore quelque temps. Nous attendons impatientement de connaître, par exemple, les

chiffres comparatifs des salaires, notamment la comparaison des salaires réels. Nous attendons en outre des précisions sur la structure des salaires dans les différents pays, afin de pouvoir comparer les salaires payés pour certaines catégories d'activités nettement déterminées ou pour certains travaux professionnels. Ces renseignements nous ont été annoncés ; la commission souhaite pouvoir les soumettre ultérieurement à un examen détaillé.

Nous avons reçu, il y a quelques jours, de nombreux documents de travail sur les prestations de sécurité sociale dans les différents pays, ce qui prouve que des progrès ont été réalisés également dans ce domaine de la documentation. La commission m'a prié de préciser dans le rapport le genre de renseignements qu'elle tient pour indispensables et qu'elle serait heureuse de recevoir à l'avenir.

Nous nous rendons fort bien compte du rôle que joue, suivant les circonstances, le problème particulier des conditions de salaire, de travail et de vie des travailleurs étrangers, et nous demandons une fois de plus qu'il soit procédé, précisément dans ce domaine, à l'élaboration d'une monographie spéciale montrant comment se présente la situation actuelle, afin que les discriminations, les préjudices et aussi les difficultés particulières puissent être éliminés éventuellement avec notre aide, avec l'aide des parlementaires.

Nous saluons, d'autre part, les efforts que la Haute Autorité a déployés, en collaboration avec les représentants compétents des employés et des employeurs, pour recueillir les données qui, dans le domaine de la Communauté, faciliteront aux organisations compétentes la solution du problème des contrats collectifs types.

Mademoiselle, messieurs, je m'aperçois que je viens de souligner encore une fois certains problèmes particuliers. Je n'avais pas l'intention de vous exposer en détail le contenu de mes deux rapports, du moins en ce qui concerne les parties qui vont faire l'objet de nos débats. J'ai voulu tout simplement mettre l'accent sur quelques considérations essentielles.

Il nous restera, à l'issue de la discussion qui va se dérouler, à traiter quelques problèmes d'ordre social qui doivent être examinés en même temps sous l'angle de la politique financière. Je crois qu'il serait opportun de le faire lors de la discussion de la politique d'investissement. Je

reviendrai demain sur certains liens qui unissent ces deux domaines.

Nous avons évoqué, dans nos rapports, quelques questions particulières. D'un façon générale, j'aimerais souligner que l'attitude adoptée par votre commission l'a amenée à une certaine unité de vues. Elle vous prie d'accorder à la Haute Autorité tout appui ultérieur et de tout mettre en œuvre pour que nous arrivions à compenser l'inconvénient que nous regrettons tous, à savoir l'insuffisance relative de nos moyens immédiats de travail sur le plan de la politique sociale, en épuisant jusqu'à la dernière toutes les possibilités existantes.

A la fin de la présentation des rapports, je me permettrai encore de faire, au nom de la commission, quelques observations, non seulement en vue de la discussion, mais peut-être aussi en vue de la décision que nous aurons à prendre. La commission espère que l'Assemblée voudra bien accueillir cette suggestion.

(Applaudissements.)

M. le Président. — Je remercie M. Birkelbach pour son rapport verbal et pour le rapport écrit qu'il avait auparavant rédigé.

Je donne maintenant la parole à M. Rey, ministre des affaires économiques de Belgique.

M. Jean Rey, ministre des affaires économiques de Belgique, membre du Conseil spécial de Ministres. — Monsieur le président, mademoiselle, messieurs, l'excellent rapport de M. Bertrand et le non moins excellent discours qu'il vient de prononcer il y a un instant ont mis l'un et l'autre en cause, à certains moments, l'attitude des gouvernements.

Il m'a paru intéressant, dans ces conditions, de relever certaines observations de notre collègue, non pas spécialement pour les contredire, mais pour soumettre à cette Assemblée des impressions dont je m'empresse de dire qu'elles sont personnelles. En effet, je ne suis pas président en exercice du Conseil spécial de Ministres; je n'ai donc aucune qualité pour parler en son nom. D'autre part, il n'a pas délibéré sur le rapport de M. Bertrand.

Ce sont donc des impressions personnelles que j'apporte ici, mais leur exposé présente peut-être tout de même une certaine utilité, puisque j'ai participé activement à toutes les séances du

Conseil spécial de Ministres depuis un peu plus d'un an.

En commençant, je rejoins l'observation de l'honorable M. Bertrand quant au caractère trop restreint des pouvoirs que le Traité a donnés à la Haute Autorité en matière sociale.

L'observation préliminaire faite à cet égard par notre collègue est pleinement justifiée et je ne crois pas que ce soit du côté belge que des oppositions se soient manifestées, ni de la part des négociateurs belges du Traité, ni de la part des représentants d'organisations syndicales belges ou même d'organisations patronales belges.

J'ai l'impression que, dans l'ensemble, nous aurions souhaité que les pouvoirs de la Haute Autorité en cette matière fussent plus grands et, plus d'une fois, nous avons dû constater un certain déséquilibre entre les décisions que la Haute Autorité doit prendre sur certains problèmes, notamment en matière de fixation de prix, et la difficulté où elle se trouve, n'ayant pas d'action directe sur certains éléments composants des prix sur lesquels elle doit elle-même statuer.

Il en résulte que si, un jour, le problème se pose activement d'une modification, d'une révision du Traité, il sera extrêmement intéressant de revoir, de ce point de vue, l'équilibre des pouvoirs qui ont été donnés à la Haute Autorité.

En second lieu, je relève que la critique, parfaitement mesurée dans la forme, du reste, de M. Bertrand quant à l'attitude des gouvernements devrait peut-être — et c'est, je suppose, sa pensée — s'adresser plus aux Etats qu'aux gouvernements, car ce serait avoir une vision inexacte des choses que de penser qu'il y a ici une Assemblée Commune fort disposée à aller de l'avant, que nous avons des parlements eux aussi fort disposés à faire de même et que ce sont les gouvernements, en vertu de je ne sais quelle position un peu rétrograde, qui refusent d'avancer.

Je crois que les difficultés ne sont pas gouvernementales. Il est plus exact de dire que ce sont des difficultés nationales.

Cela me paraît d'autant plus vrai que, dans chacun de nos six pays — et je pense qu'il en sera toujours ainsi — les problèmes sociaux ont pris, dans notre politique intérieure, une place si grande que l'on conçoit difficilement un gouvernement dont les yeux ne soient pas tournés d'abord vers les problèmes de progrès social.

J'ajoute — pourquoi ne pas le dire franchement? — que même ceux qui sont davantage, semble-t-il, tournés vers le progrès social — je pense aux organisations syndicales qui ont apporté à la négociation et à la ratification de ce traité un concours précieux — ne sont peut-être pas toujours prêts à accepter, sur le plan national, toutes les conséquences de l'intégration européenne.

Je ne pense pas que M. Bertrand me contredise quand je lui ferai observer que parfois ce ne sont pas les gouvernements qui s'opposent à telle ou telle mesure, mais que ce sont les représentants des organisations syndicales eux-mêmes.

Je crois donc que la critique s'adresse moins aux gouvernements qu'à l'élément national que le Traité a désiré, raisonnablement, laisser subsister dans l'équilibre des pouvoirs et c'est de ce côté qu'il faut se tourner pour s'efforcer d'établir un bilan.

Je ne crois pas que l'intention du rapporteur ait été de faire un bilan complet; sans doute a-t-il voulu traiter un certain nombre de problèmes déterminés.

S'il fallait faire un bilan de l'attitude des gouvernements au sein de la Communauté, je serais disposé — je reconnais que je suis orfèvre — à être moins négatif que M. Bertrand ne l'a été dans son exposé.

En effet, dans l'ensemble, nos gouvernements, nos Etats, ont fait un réel effort pour assumer les conséquences du marché commun dans une série de domaines.

Je crois que la Haute Autorité — nous l'entendrons peut-être tout à l'heure sur ce point — encore qu'elle eût souhaité sans doute être davantage aidée et suivie dans certains domaines, n'a cependant pas trop à se plaindre, au total, au bout des deux premières années de notre marché commun, du concours que les gouvernements lui ont apporté.

Je remarque que, quand il s'agit de problèmes dont la Haute Autorité avait spécialement la charge, mais qui intéressent nos pays, comme ceux qui ont trait aux investissements et à la politique du logement, dans l'ensemble les gouvernements n'ont pas manqué d'apporter leur collaboration à l'action éminemment utile, sur le plan économique et social de la Haute Autorité.

Notamment, dans le domaine du logement, il me semble qu'il ne faut pas traiter trop légèrement l'effort qui a été accompli par la Haute Autorité et qui, sur le plan social, me paraît une première réalisation, sans doute, mais déjà extrêmement importante.

En second lieu, en ce qui concerne les problèmes qui incombaient aux gouvernements eux-mêmes, je ne voudrais pas être trop pessimiste.

M. Bertrand a fait un tableau un peu sombre de la négociation relative à l'article 69 du Traité. Je crois avec lui que l'accord intervenu n'est qu'un premier accord et qu'il devra être élargi à l'expérience. C'est néanmoins un premier accord et c'est déjà quelque chose.

C'est vraiment dans ce domaine que l'on peut dire que les gouvernements n'ont pas été les seuls à se mettre un peu en travers d'une extension plus grande de la mobilité de la main-d'œuvre au sein de la Communauté.

Notre collègue m'a un peu étonné par l'explication qu'il fournit de la forme que les gouvernements ont donnée à l'accord intervenu sur la base de l'article 69.

Il est parfaitement exact, historiquement, de dire que ce sont des difficultés d'ordre linguistique qui ont empêché le Conseil de Ministres de recourir à l'idée d'un accord gouvernemental, tel qu'il était prévu dans le Traité.

Nous nous sommes trouvés devant deux de nos gouvernements — le mien n'est pas en cause — qui avaient une position absolument opposée en ce qui concerne l'usage des langues pour la rédaction de cet accord international.

Je me suis personnellement beaucoup attaché à résoudre ces difficultés. Elles sont actuellement résolues. Mais, à l'époque, la suggestion a été faite — elle ne vient pas de moi, mais d'un ami de l'honorable rapporteur, et je la crois très heureuse — de tourner la difficulté en rédigeant cet accord, non pas sous la forme d'un accord gouvernemental, c'est-à-dire d'un accord qui eût nécessité l'agrément des divers gouvernements sur la langue à employer, mais d'une décision du Conseil de Ministres, pour laquelle le problème linguistique était réglé par le Traité et par la Communauté elle-même.

M. Bertrand se tromperait tout à fait s'il considérait cette manière de procéder comme rétrograde; elle est, au contraire, progressive.

C'est le sens que le Conseil de Ministres a voulu lui donner et je désire, car j'estime que c'est important, attirer son attention sur ce point.

En effet, chaque fois que nous établissons un accord gouvernemental, les gouvernements sont obligés, en vertu de la constitution interne de leur pays, de faire ratifier cet accord par les six parlements. Nous avons estimé cette procédure très lourde.

Au contraire, lorsque nous prenons des décisions gouvernementales dans le cadre du Traité, nous avons le sentiment — c'est au moins vrai pour trois ou quatre de nos gouvernements; ce le sera peut-être bientôt pour tous — que, puisque nos parlements ont ratifié le Traité, les gouvernements sont habilités, sur la base même de cette ratification, à contracter librement et en engageant leur pays, sans devoir retourner devant leur parlement.

Je suppose que je n'apprends rien à personne en disant que, comme la politique étrangère — et ce n'est pas le cas pour la Belgique — est parfois liée à des contestations de politique intérieure, nous avons estimé qu'il était préférable de ne pas devoir revenir devant les parlements nationaux chaque fois que nous parvenions à un accord à Luxembourg. Nous avons jugé qu'il était de meilleure procédure de considérer que tous les accords gouvernementaux qui interviennent au sein du Conseil spécial de Ministres sont autant que possible de simples applications du Traité et, en conséquence, couverts automatiquement par la ratification dont le Traité de Paris a été l'objet.

Cela n'a pas été unanimement admis par nos gouvernements et c'est pourquoi les réactions sont parfois un peu différentes sur ce point. Mais, dans toute la mesure où nous pouvons nous passer d'une ratification parlementaire interne, nous ne considérons pas cela comme une espèce de dévaluation des accords intervenus ni, au grand jamais, comme une permission pour l'un des Etats ou l'un des gouvernements de se soustraire à une application loyale et complète de la décision intervenue.

Nous considérons, au contraire, que c'est un progrès du point de vue de la rapidité de la mise en œuvre des décisions que nous prenons dans le cadre de l'activité du Conseil spécial de Ministres.

Dois-je dire ce que les gouvernements ont fait dans diverses autres circonstances, notam-

ment en matière d'unification des tarifs ferroviaires? C'est là un problème difficile pour les gouvernements et qui leur est imposé par le Traité, un de ces problèmes où la Haute Autorité nous a poussés en avant — c'est son rôle — pour tâcher d'aboutir à une solution. Effectivement, nous avons fini par nous mettre d'accord et par aboutir à une solution. Encore une fois, cela impose à différents gouvernements, dont le mien, des efforts financiers malaisés, pour l'accomplissement desquels nous avons quelque mérite à avoir surmonté les difficultés que nous rencontrons pour faire en sorte que cette unification se réalise. Elle est actuellement en cours d'exécution. Les décisions ont été prises et l'on ne saurait dire que les gouvernements sont en retard sur ce point.

En ce qui concerne les tarifs fluviaux internationaux, nous sommes également sur le chemin d'une solution. Nous avons décidé d'aller de l'avant, toujours tirés par la Haute Autorité. Nous pouvons dire que nous nous sommes efforcés de la suivre et de résoudre nos problèmes.

Il en est de même en ce qui concerne l'accord avec l'Angleterre. C'est la Haute Autorité qui a pris l'initiative, mais elle a été aidée par les gouvernements. Nous nous sommes mis d'accord sur les textes actuellement en vigueur du côté anglais et il appartient à nos différents pays de ratifier aussi vite que possible l'accord intervenu. Par conséquent, je crois qu'en ce domaine aussi les réalisations sont en bonne voie.

Enfin, en ce qui concerne les extensions de compétence de la Haute Autorité et de l'ensemble de notre Communauté, je ne voudrais pas trop anticiper sur ce qui doit être dit et fait le 1^{er} juin prochain et dont il a été question ce matin, mais si nous comparons l'activité de l'Assemblée à celle des gouvernements, je suis persuadé que ces derniers supportent assez bien la comparaison.

J'aurais souhaité que l'Assemblée, depuis six mois, nous dise avec un peu plus de précision ce qu'elle souhaite et ce qu'elle pense de ce problème. Je suis arrivé ici en me disant que la session de l'Assemblée aux travaux de laquelle j'assiste allait peut-être fournir l'occasion d'une grande confrontation de vues. Mais j'ai entendu parler de procédure. Le vendredi 6 mai, je n'étais pas présent, mais j'ai lu les procès-verbaux; hier, 9 mai, j'étais présent; j'ai constaté que l'on a beaucoup parlé de procédure, mais que l'on n'a guère abordé le fond. Peut-être aurait-il été utile que les ministres qui se réuniront le

1^{er} juin prochain à Luxembourg fussent davantage éclairés sur ce que l'Assemblée souhaite et pense.

Toujours est-il que les gouvernements délibéreront le 1^{er} juin sur un texte que je connais, qui contient des suggestions de caractère précis.

Donc quand on compare le désir des uns et des autres d'aller de l'avant, il ne semble pas qu'à cet égard les gouvernements puissent être vraiment mis en accusation.

Je voudrais clore la première partie de cette intervention — la seconde sera plus brève — en disant ceci: je serais bien naïf et aveugle si je traçais une espèce de tableau idyllique de la mentalité des gouvernements, de leur désir de coopération, de leur volonté de résoudre très rapidement tous les problèmes. Il serait toutefois injuste de représenter notre Communauté comme un organisme dans lequel il y a un premier élément moteur qui est la Haute Autorité, un second élément moteur qui est l'Assemblée Commune et un troisième élément qui jouerait le rôle de frein et serait constitué par les gouvernements. Dire cela ne serait pas exprimer une vue exacte de la situation. Une vue de ce genre ne serait pas de nature à amener une solution véritable de nos problèmes.

La seconde partie de mon intervention se résumera en quelques phrases exprimant l'idée que, si nous voulons aller de l'avant, il est indispensable qu'une collaboration de plus en plus confiante s'exerce entre les quatre éléments de la Communauté, dans la mesure, bien entendu, où l'on peut établir une collaboration confiante avec une haute juridiction. Cela peut être, en effet, un peu plus difficile, la nature des problèmes étant un peu différente. En tout cas, entre l'Assemblée, la Haute Autorité et le Conseil spécial des Ministres, rien ne me paraît plus important qu'une collaboration confiante et de tous les instants.

Je ne sais pas ce que pense la Haute Autorité de la collaboration qu'elle obtient des gouvernements au sein du Conseil spécial de Ministres. En tout cas, j'ai été frappé de constater que, très souvent, au cours de ces réunions de ministres à Luxembourg, où parfois l'un de nous arrivait avec l'intention d'adopter une position négative ou avait même reçu de son gouvernement des instructions relativement négatives sur l'un ou l'autre des problèmes auxquels son pays attachait une importance plus particulière, nous parvenions néanmoins presque toujours, avant

de nous séparer le soir, à une solution commune, ceux qui étaient le plus en difficultés ayant fait tout de même un pas en avant.

Je crois que des rapports de confiance entre les gouvernements et la Haute Autorité se sont établis depuis deux ans, pour le plus grand bien de la Communauté.

En est-il de même des rapports des gouvernements avec l'Assemblée? Dans ce domaine, mes chers collègues, nous sommes en progrès. Le temps n'est pas très éloigné où les gouvernements étaient traités avec hostilité dans cette Assemblée et où l'on n'admettait même pas la présence d'un ministre — et ce fut le cas pour l'un de mes prédécesseurs — au sein des commissions lorsqu'il en manifestait le désir.

Les choses ont évolué. Vous vous êtes montrés beaucoup plus désireux de collaborer avec les ministres et je m'en réjouis. La commission des affaires sociales, notamment, est loin d'être la dernière à avoir contribué à cette évolution. L'honorable M. Bertrand a rappelé justement, tout à l'heure, comment cette commission avait pris l'initiative d'émettre le souhait qu'un contact personnel s'établisse avec le Conseil spécial de Ministres à l'occasion d'un problème qu'il y avait lieu de résoudre.

Je souhaite — et, dans la mesure modeste de mes moyens, je fais ce que je peux dans ce but — qu'un contact plus confiant s'établisse également entre les ministres et l'Assemblée.

Dans ce sens, puis-je alors faire une suggestion de caractère pratique? Elle est fort modeste, mais elle me paraît présenter une certaine importance.

J'observe que, malheureusement, les ministres n'ont pas toujours le temps de suivre d'une façon régulière les travaux de l'Assemblée. Autant que je puisse m'en rendre compte par mon propre cas en Belgique, je suppose que pour mes cinq collègues il doit en être de même: les ministres des affaires économiques sont parmi les plus lourdement chargés de tâches au sein de leur gouvernement. En ce qui me concerne, j'ai été retenu à Bruxelles vendredi et samedi derniers. Je dois y être présent de nouveau demain, devant siéger le matin et l'après-midi, ainsi que jeudi, à la commission des affaires économiques du Sénat. Pour mes collègues des autres pays, il doit en être de même.

Si donc vous espérez la présence des ministres d'une façon permanente pendant la durée

des travaux de l'Assemblée, il est fort à craindre que cette présence, non pas pour des raisons de froideur, mais pour de simples raisons matérielles, vous ne l'obteniez difficilement. Dès lors, peut-être serait-il utile que l'Assemblée, dans l'organisation de ses travaux, réserve d'une façon régulière et organique, soit un débat, soit une ou deux journées à des travaux pour lesquels la présence des ministres serait plus particulièrement souhaitée. Elle y mettrait à l'ordre du jour les questions sur lesquelles elle serait vraiment en litige avec les gouvernements et pour la solution desquelles elle désirerait s'entretenir avec les ministres.

Vous pourriez, par exemple, décider d'une façon organique que, dès le début des travaux en session ordinaire ou extraordinaire, vous réserveriez une ou deux journées à un échange de vues avec les gouvernements, avec les ministres des affaires économiques, sur les affaires de la Communauté, au même titre que vous organisez, je pense, un vaste débat avec la Haute Autorité elle-même sur l'ensemble de sa gestion.

Sans doute y a-t-il une différence : la Haute Autorité est responsable devant votre Assemblée, tandis que les ministres ne le sont pas.

Cependant, il n'est pas douteux que la Communauté ne peut fonctionner harmonieusement que si tous ceux qui y ont une part de responsabilité collaborent les uns avec les autres.

Si l'Assemblée organisait de la sorte son travail et si elle exprimait le vœu que les ministres soient présents à tel ou tel moment précis de ses travaux, je suis convaincu que les ministres des affaires économiques de chacun de nos six pays feraient l'effort nécessaire pour débarrasser leurs ordres du jour internes des travaux prévus pour ce jour ou ces deux jours-là et viendraient volontiers procéder ici, à Strasbourg, à un large échange de vues.

Je suis persuadé que si nous nous efforçons d'agir de la sorte, nombre de problèmes qui dépendent de notre volonté à tous trouveront plus rapidement une solution.

(Applaudissements.)

M. le Président. — L'Assemblée a accueilli avec intérêt, monsieur le ministre Rey, votre proposition indubitablement remarquable. En temps voulu, elle examinera cette suggestion, tant au sein de la commission des affaires sociales qu'à la commission des affaires politiques.

La parole est à M. Sassen, dans la discussion générale.

M. Sassen. — (N) Monsieur le président, les rapports si intéressants et si clairs qui font l'objet de notre débat ainsi que les excellents discours par lesquels les deux rapporteurs les ont présentés ne m'auraient pas fourni, en somme, l'occasion de demander la parole. Mais nous avons, mes amis politiques et moi-même, pris connaissance avec des sentiments mêlés de la déclaration que, parlant au nom de la Haute Autorité, le président de cette institution a faite ce matin à propos du prélèvement.

A mon avis, M. Bertrand, rapporteur, n'a pas eu tort de toucher ce point dans le discours très clair et bien ordonné qu'il a prononcé en présentant son rapport à l'Assemblée.

Il me semble que, dans cette question, il serait bon d'attirer l'attention de la Haute Autorité sur un certain nombre de points.

Tout d'abord, nous avons été surpris que cette décision d'abaisser le taux du prélèvement ait été prise et publiée quelques jours avant l'ouverture de la session ordinaire de l'Assemblée Commune, alors que celle-ci était déjà réunie en session extraordinaire. Il me semble que c'eût été faire preuve d'une plus grande déférence à l'égard de notre Assemblée si la Haute Autorité avait résolu de lui communiquer en tout premier lieu cette décision extrêmement importante.

Je note ensuite que ni la presse — où nous avons dû puiser nos premières informations — ni la déclaration qui a été faite ce matin ne nous montrent nettement quels sont les motifs qui ont amené la Haute Autorité à décider cette réduction du taux du prélèvement.

Ce matin, on nous a simplement dit qu'au cours du prochain exercice la Haute Autorité pourra assurer son crédit financier en portant à 100 millions de dollars le fonds de garantie. Mais étant donné que ce n'est pas là le but unique en vue duquel le prélèvement est opéré, nous tâtonnons encore passablement dans l'obscurité pour ce qui est des raisons qui ont guidé la Haute Autorité.

La troisième remarque que je me permettrai de faire est celle-ci : j'imagine qu'il importe à l'Assemblée Commune d'être renseignée sur les consultations que la Haute Autorité a eues avant de prendre cette décision.

Le Traité fixe la nécessité juridique, limitée il est vrai, de certaines consultations; en outre, la nature même des choses veut qu'on se demande si, du point de vue politique et psychologique, il n'est pas souhaitable de procéder à certaines consultations officielles ou officieuses qui ne sont pas prescrites à titre obligatoire par le Traité. Dans cet ordre d'idées, il serait intéressant de savoir qui a été consulté et quel a été l'effet de cette consultation.

Ma quatrième remarque concerne le taux du prélèvement. Celui-ci est actuellement de 0,9 % ; il sera de 0,7 % dès le 1^{er} juillet de cette année et descendra à 0,45 % le 1^{er} janvier 1956.

Le peu de renseignements que nous avons reçus sur ce point fait que nous nous demandons si nous devons nous attendre à voir finalement la presse nous apprendre que le prélèvement a été fixé, disons par exemple à 0,0 %.

Certes nous ne nous opposons aucunement à une certaine mobilité en cette matière ; mais nous estimons qu'il n'est pas bon non plus d'exclure une certaine stabilité dans la fixation du taux du prélèvement.

Je serais heureux que la Haute Autorité ait l'occasion de préciser, par une réponse claire et nette, la politique qu'elle mène dans ce domaine.

Et voici le cinquième point que je désire soumettre à l'attention de la Haute Autorité. Par la déclaration que nous avons entendue ce matin, et grâce aux documents dont nous avons disposé, nous savons moins encore ce qu'il adviendra du fonds de garantie; mais nous ne savons pas ce qu'il en sera à l'avenir. Nous ne savons pas non plus ce que la Haute Autorité imagine qu'il adviendra des fonds qui doivent être consacrés à la réadaptation.

Nous n'avons aucune précision à ce sujet et nous savons moins encore ce qu'il adviendra des moyens destinés à la réadaptation lorsque les décisions de la Haute Autorité seront exécutées et que, par conséquent, le taux du prélèvement sera ramené à 0,7 % à partir du 1^{er} juillet prochain et à 0,45 % le 1^{er} janvier de l'année prochaine. M. Bertrand, me semble-t-il, a eu parfaitement raison d'insister sur ce point.

Au surplus, notre Assemblée accueillerait avec un intérêt tout particulier certaines précisions relatives aux incidences de cet abaissement en ce qui concerne les fonds disponibles pour la recherche technique.

Voilà donc les quelques questions, monsieur le président, que mes amis politiques et moi-même nous nous sommes posées à ce propos.

J'ajouterai que nous serions certainement heureux que les charges publiques puissent être réduites ; en soi, pareille constatation est toujours agréable à faire.

Certes, la confiance que nous avons placée en la Haute Autorité est telle que nous supposons qu'elle n'aurait pas procédé à cette réduction du prélèvement si une telle mesure devait compromettre la poursuite des objectifs d'ordre social que le Traité a fixés ; si tel devait être le cas, nous ne saurions en aucune façon y consentir.

Toutefois, il est un point sur lequel nous n'avons actuellement aucune assurance, un point sur lequel il faudrait pourtant que nous soyons fixés : la réduction du taux du prélèvement à laquelle il a été procédé ne nuira-t-elle pas à l'activité à déployer sur le plan social, activité dont nous estimons qu'elle devrait être intensifiée, tout particulièrement en ce qui concerne la réadaptation ?

C'est là encore un élément sur lequel M. Bertrand a bien fait de plaider énergiquement. Il nous a dit qu'à son avis l'on n'avait pas épuisé tous les moyens offerts par le Traité. Je tiens beaucoup à affirmer, en mon nom et au nom de mes amis politiques, que nous nous rallions à cette déclaration.

On pourrait s'étendre davantage sur l'intensification de la politique sociale de la Haute Autorité, telle que nous aimerions la voir. Pour l'instant, je n'insisterai pas, estimant ne pas devoir devancer certains de mes amis politiques qui espèrent avoir l'occasion de faire, ces jours prochains, quelques déclarations à ce sujet.

M. le ministre Rey, qui vient d'intervenir dans le débat, a défendu les gouvernements avec beaucoup d'éloquence, déclarant qu'en règle générale ceux-ci n'ont pas manqué d'accepter la situation résultant de l'existence du marché commun et d'agir en conséquence.

Il est permis de se demander dans quelle mesure tel a été le cas, par exemple en matière de réadaptation. Dans le discours de M. Bertrand, nous trouvons en effet certains éléments qui justifient cette question et qui montrent qu'il n'est pas sûr du tout que la réponse à cette question tourne toujours à l'avantage de tous les gouvernements.

Là non plus, je ne veux pas insister pour l'instant, car j'ai l'impression que, sur ce point, une partie de la discussion se poursuivait principalement entre M. le ministre Rey et M. Bertrand. Mon intention serait plutôt d'entrer en discussion avec la Haute Autorité, car c'est plutôt cette voie que doit suivre notre Assemblée Commune, en quoi j'espère avoir également M. Finet à mes côtés.

Cependant, il faut absolument que je me débarrasse d'un poids que j'ai sur le cœur, en posant la question suivante : est-il vraiment tout à fait conforme à la voie que doit suivre le Conseil spécial de Ministres qu'un membre aussi distingué de ce Conseil demande à l'Assemblée Commune si c'est à bon droit qu'elle s'est occupée de manière si circonstanciée uniquement de questions de procédure ?

Ce membre du Conseil spécial de Ministres qui, pour les raisons qu'il a exposées de façon si disert, ne peut demeurer que fort peu de temps auprès de nous et qui n'a pas pu être des nôtres au début, a donc dû recourir à la lecture des rapports pour se renseigner sur ce qui a été fait ici.

Or, je crois qu'il en a tiré une impression erronée de l'objet des discussions auxquelles nous nous sommes consacrés ces derniers temps.

Nos échanges de vues me semblent avoir porté, en effet, sur des questions plus intéressantes, sur des questions qui pourraient être de la plus haute importance pour l'avenir de l'Europe. Certes, quelques questions de procédure ont surgi et nous avons dû nous en occuper à ce propos, mais je ne pense pas que l'on puisse dire que c'est à tort que ces points de procédure ont été élucidés.

M. le ministre Rey, qui accorde indubitablement, dans le cadre du Benelux, son appui à certaines initiatives utiles et propres à assurer l'avenir de l'Europe et à renforcer l'intégration, est bien placé pour savoir que bien souvent des problèmes fort importants du point de vue matériel se cachent derrière de simples questions de procédure.

Or, tel a été le cas également chez nous et c'est pourquoi je crois pouvoir dire que nous n'avons pas gaspillé notre temps en nous occupant de procédure.

Monsieur le président, revenant au point principal de mon exposé, je déclare en guise de conclusion que mes amis politiques et moi-même

apprécierions beaucoup que la Haute Autorité prenne clairement position sur les cinq points que j'ai soulevés à propos du problème en discussion, cinq points sur lesquels il faut que nous obtenions une réponse, pour que cette Assemblée puisse se faire une opinion.

(Applaudissements.)

M. le Président. — La parole est à M. Vendroux.

M. Vendroux. — Monsieur le président, mademoiselle, messieurs, sur le contenu même du rapport de M. Bertrand relatif à l'article 69 du Traité, permettez-moi une très brève intervention.

Tout en approuvant les conclusions de notre éminent rapporteur, je voudrais formuler une réserve sur deux points au sujet desquels je crains que, emporté par ce généreux élan qui le rend si sympathique lorsqu'il laisse parler son cœur pour la défense de son idéal, il a peut-être entraîné la commission vers une position un peu excessive.

Il s'agit d'abord de la possibilité, revendiquée pour les travailleurs munis de la carte internationale de travail, de se rendre personnellement chez des employeurs éventuels, spontanément, oserais-je dire, autrement dit de partir à l'aventure sans savoir exactement ce qui les attend à l'arrivée.

La Haute Autorité, sur ce point, me paraît plus sage quand elle déclare, commentant l'accord intervenu au Conseil de Ministres : « La carte de travail permet à son titulaire de se déplacer librement pour répondre à une offre de travail qui lui parviendrait par l'entremise des services de placement ou qui lui serait adressée directement par écrit par un employeur, etc. ».

Il est évident que, pratiquement, il ne paraît pas possible — je l'ai déjà dit dans une intervention sur le même sujet l'année dernière — d'accepter que des travailleurs se rendent chez un employeur sans être assurés qu'ils pourront trouver du travail.

Dans l'hypothèse souhaitée par notre éminent rapporteur, on risquerait de voir affluer, dans certaines régions, des travailleurs en quête d'emploi, qui viendraient grossir les rangs de nationaux eux-mêmes sans travail dans ces mêmes régions.

M. Bertrand a, d'ailleurs, parlé de stabilité d'emploi. Ne faut-il pas, en cette circonstance,

défendre un peu les travailleurs eux-mêmes contre l'instabilité parfois de leur propre tempérament ? Nous connaissons bien des gens qui pensent toujours qu'ils trouveront mieux ailleurs que là où ils sont.

Ceci peut être quelquefois la résultante de courants psychologiques et je crois que, si on laissait spontanément les travailleurs quitter leur emploi pour en chercher un autre à travers la Communauté, cela pourrait entraîner des complications insurmontables.

Un libéralisme intégral en cette matière est subordonné lui-même, d'ailleurs, à un problème que M. Bertrand a soulevé tout à l'heure : celui du logement.

Evidemment, il y a d'abord l'hébergement, puis le logement. Interviendraient aussi — et on l'a déjà dit — des problèmes de rapatriement dans le cas où certains travailleurs se mettraient dans une impasse. Sur ce point particulier, on se demande même si la Communauté ne serait pas rendue responsable de ce libéralisme exagéré en matière de circulation et si les gouvernements ne la chargeraient pas des frais de rapatriement ou n'essayeraient pas de la charger de ces frais en disant : Ce n'est pas de notre faute si la Communauté n'a pas pris les dispositions nécessaires pour que des situations inextricables ne se produisent pas à tout moment.

Le second point est celui qui concerne la demande faite dans le rapport, au nom de l'ensemble de la commission — et c'est sans doute pour modifier quelques-unes des dispositions déjà prises que cette demande a été formulée — que l'on mette dès à présent à l'étude des amendements à l'accord réalisé, sans attendre l'expiration du délai de deux années.

Evidemment, nous nous trouvons placés, en cette circonstance, devant cet habituel dilemme : d'un côté, un désir de perfection immédiate ; de l'autre, les réalités telles qu'elles se présentent.

Il paraît difficile de vouloir aller trop vite et je me réfère, encore une fois, à la Haute Autorité lorsqu'elle dit qu'elle « considère l'accord intervenu entre les Etats membres comme un premier pas dans la voie de la réalisation d'un marché commun de la main-d'œuvre ».

Et plus loin : « Ce marché commun de la main-d'œuvre — tout comme le marché commun des produits — ne peut se réaliser d'un jour à l'autre : on ne saurait, en effet, passer d'un état de

strict contrôle à un état de liberté absolue pour toute la main-d'œuvre étrangère des deux industries en cause sans provoquer des perturbations qui iraient à l'encontre des buts assignés à la Communauté. »

Cela me paraît la sagesse même et je ne partage donc pas, sur ce point, l'impatience, à mon avis un peu excessive, de la commission.

(*Applaudissements.*)

9. — *Dépôt d'une proposition de résolution*

M. le Président. — J'ai reçu de MM. Bertrand, Blaisse, Carboni, Kopf, Lenz, Loesch, de Menthon et Wigny une proposition de résolution à l'adresse de la Haute Autorité.

Cette proposition sera commentée et motivée tout à l'heure oralement par M. Wigny.

Cette proposition de résolution sera imprimée sous le n° 32 et distribuée dans cette salle dans une demi-heure environ. S'il n'y a pas d'objection, elle sera renvoyée à la commission des affaires sociales.

(*Assentiment.*)

10. — *Problèmes d'ordre social et financier* (*suite*)

M. le Président. — Nous reprenons la discussion des rapports de MM. Bertrand et Birkelbach.

Dans la suite de la discussion générale, la parole est à M. Kopf.

M. Kopf. — (*A*) Monsieur le président, mademoiselle, messieurs, le Traité instituant la Communauté européenne du charbon et de l'acier ne prévoit pas seulement le libre transport des marchandises entre les six Etats membres, mais également la libre circulation des travailleurs. Cette idée représente un progrès considérable. Nous constatons avec satisfaction et avec reconnaissance que les Etats membres, à l'issue d'un long travail auquel la Haute Autorité a apporté un concours appréciable, ont pris une décision sur l'application des dispositions de l'article 69 du Traité relatif à la libre circulation des travailleurs.

Celui qui jette un coup d'œil sur ce document, ainsi que sur certains autres dont l'élaboration a précédé la sienne, se rend compte des grandes difficultés qui ont dû être surmontées. Nous comprenons la forme inhabituelle de ce document, qui revêt le caractère d'une décision et non pas celui d'un accord. Si cette forme peut contribuer à accélérer la mise en application des mesures prévues, nous sommes tout disposés à l'approuver.

Toutefois, il y aura lieu de mettre les législations nationales en harmonie avec les dispositions de cette décision. Nous souhaitons que cela soit réalisé dans un bref délai. Dans nos parlements nationaux, chacun de nous agissant dans le sien, nous pouvons transmettre à nos gouvernements le vœu que l'on apporte au plus tôt les amendements nécessaires aux législations nationales, afin que cette décision puisse être mise en œuvre.

M. Bertrand a formulé quelques critiques à l'égard de la décision relative à l'application de l'article 69 du Traité. Il a exprimé trois souhaits que la majorité des membres de la Commission des affaires sociales a fait siens.

La décision relative à l'article 69 prévoit qu'une révision interviendra dans un délai de deux ans.

Je me rallie sans réserve aux souhaits exprimés par M. Bertrand ; je pense que tous les trois sont pleinement justifiés et légitimes. Il n'y a pas de raison pour que le travailleur soit moins bien traité que l'employeur. Pourquoi le travailleur n'aurait-il pas le droit de prendre directement contact avec l'employeur sans passer par l'intermédiaire d'un service national de l'emploi ? Lors de la révision future, cette exigence légitime devra être prise en considération.

Il y aura lieu d'exiger également qu'en cas de refus de carte de travail, la décision finale appartienne à une instance de recours distincte de la première instance qui s'est déjà prononcée sur la question. Cette instance de recours doit être indépendante. Il est inutile de prévoir un recours auprès d'une instance internationale, ce serait aller trop loin ; la deuxième instance peut être nationale, mais il est indispensable qu'elle présente toutes les garanties possibles d'indépendance.

En troisième lieu, il serait légitime d'instituer, dans le cadre de la Haute Autorité, un organisme dont les tâches ne se limiteraient pas à celles que la décision relative à l'article 19 confie déjà à la commission technique dont la création est prévue. Cet organisme devrait plutôt contribuer à harmoniser et à coordonner les demandes et les offres d'emploi des différents pays.

Cet organisme, nous ne nous le représentons pas comme un service de l'emploi géant qui se chargerait de chaque cas particulier. Ce serait chose impossible. Nous nous le représentons plutôt comme un agent assurant d'une façon continue la liaison entre les différents services centraux de l'emploi des différents pays, et capables de coordonner les offres et les demandes d'emploi.

Nous avons appris avec regret, à l'une des dernières séances de la commission des affaires sociales, que la Haute Autorité n'a pas été en mesure d'affecter, conformément à son intention, un quart du prêt américain de 100 millions de dollars, soit 25 millions de dollars, à la construction d'habitations ouvrières. Ce projet a échoué du fait que cette somme n'est disponible qu'en dollars et qu'il n'a pas été possible de trouver des gens disposés à assumer les risques de change.

Toutefois, la Haute Autorité nous a heureusement donné l'assurance que très prochainement des crédits, s'élevant également à 25 millions de dollars, et prélevés également sur le produit d'emprunts, pourront être consacrés à la construction de logements. Nous espérons que cette promesse sera tenue dans un proche avenir.

Notre Communauté a pour tâche de contribuer, dans toute la mesure du possible, à l'accroissement de la productivité. Il est inévitable que, dans certains cas, cela entraînera la fermeture de quelques entreprises et provoquera du chômage. Nous avons déjà connu des cas de ce genre et nous en connaissons encore à l'avenir. Toutefois, nous sommes tous d'accord pour souhaiter que l'accroissement de la productivité, ainsi que la rationalisation et la modernisation des entreprises, n'augmentent pas le fardeau qui pèse sur la main-d'œuvre. C'est la raison pour laquelle les dispositions du Traité sur l'aide à la réadaptation revêtent une si grande importance.

Lors de la discussion de ces dispositions, il est apparu que la bonne volonté des auteurs du Traité, qui auraient voulu éviter dans la mesure du possible que la main-d'œuvre subisse les conséquences de la rationalisation, s'est heurtée à certaines limites résultant de difficultés d'ordre juridique.

La commission des affaires sociales a longuement recherché la manière dont ces difficultés juridiques pourraient être surmontées.

Une difficulté de cet ordre peut surgir quand, dans tel ou tel pays, les conditions décrites à l'article 56 du Traité sont objectivement remplies

et l'on souhaite offrir aussi rapidement que possible un nouvel emploi à la main-d'œuvre libérée, alors que le pays en question néglige d'adresser à la Haute Autorité une demande d'aide à la réadaptation et de se déclarer disposé à verser une contribution équivalente.

La commission a examiné le point de savoir s'il était possible, dans ce cas, de faire jouer les dispositions des articles 95 et 86 du Traité, afin que le pays en question se conforme à toutes les prescriptions de l'article 56 et contribue, par l'octroi d'une aide à la réadaptation, à alléger le sort des travailleurs.

En fait, c'est là que nous voyons se dresser quelques obstacles. L'un d'eux est que l'article 95, qui prévoit dans certains cas des recommandations ou des décisions de la Haute Autorité, ne devient applicable que lorsque les décisions du Conseil de Ministres sont prises à l'unanimité. Cela suppose donc l'accord du représentant du pays intéressé. Par son veto, il peut empêcher la mise en œuvre des mesures prévues aux articles 95 et 86, mesures qui sont nécessaires si l'on veut respecter l'article 56. Il y a là en effet une réelle difficulté. C'est précisément dans ce cas que la Haute Autorité est appelée à jouer un rôle important, car elle représente non seulement une force politique mais également une force morale. C'est à elle qu'il appartiendra de mettre tout le poids de sa responsabilité morale sur l'un des plateaux de la balance et d'user de toute son influence pour persuader le pays intéressé de prendre les mesures qui s'imposent pour des raisons d'ordre social.

Il est deux autres points qui ont retenu l'attention de la commission des affaires sociales. Là aussi, il s'agit de difficultés d'ordre juridique. En sa qualité de rapporteur, M. Birkelbach a analysé ces deux questions, à savoir : peut-on utiliser les fonds provenant du prélèvement pour la construction d'habitations ouvrières ? Et aussi : peut-on utiliser les fonds provenant du prélèvement pour réduire le taux d'intérêt des capitaux investis dans la construction d'habitations ouvrières ?

La réponse à la première question dépend de l'interprétation que l'on donne aux alinéas b) et c) de l'article 56 du Traité, en liaison avec l'article 54. Il s'agit de savoir si le financement des programmes de création d'activités nouvelles, approuvés par la Haute Autorité, comprend également l'affectation de fonds à la construction d'habitations ouvrières et, d'autre part, si l'alinéa c) de l'article 56 permet d'accorder des aides non remboursables à cette fin.

Il s'est avéré que le déplacement des travailleurs ne donne de bons résultats que lorsque ceux-ci trouvent les logements nécessaires sur leurs nouveaux lieux de travail. Si ces logements ne sont pas disponibles, nous verrons échouer et le déplacement et le réemploi.

La commission des affaires sociales a adopté en cette matière une position très nette. Elle estime que les crédits provenant du prélèvement doivent être affectés également à la construction d'habitations ouvrières, si cela permet d'assurer de nouveaux emplois. Toutefois, ainsi que M. Birkelbach le dit également dans son rapport, cette question devra une fois de plus faire l'objet d'un examen approfondi du point de vue juridique. Il convient d'admettre également que l'application de ces dispositions dépend des conditions particulières qui caractérisent chaque cas.

Il a été moins aisé de trouver une réponse à la deuxième question, à savoir s'il est possible d'utiliser des fonds provenant du prélèvement pour réduire le taux de l'intérêt des capitaux consacrés à la construction d'habitations ouvrières.

Nous nous trouvons ici en face de deux conceptions juridiques. Il y a, d'une part, celle de la Haute Autorité qui, faisant état de la destination obligatoire des fonds provenant du prélèvement, répond par la négative à cette question, bien que le paragraphe 1 de l'article 50 prévoit que des moyens provenant du prélèvement peuvent être utilisés pour couvrir la fraction du service des emprunts de la Haute Autorité non couverte par le service de ses propres prêts. D'autre part, il y a le rapport d'expertise du professeur Reuter, une autorité éminente en matière de droit. M. Reuter, qui connaît à fond les dispositions du Traité, a émis une opinion contraire ; celle-ci se trouve également citée dans le rapport de M. Birkelbach. M. Reuter estime qu'une telle affectation est possible ou du moins incline-t-il à penser que, dans certaines conditions, des fonds provenant du prélèvement peuvent être utilisés également pour réduire le taux de l'intérêt en vue de la construction d'habitations ouvrières.

C'est là, encore, une question qui doit être repensée et élucidée de nouveau.

Nous avons décidé hier que la commission du règlement ne sera pas chargée de faire des rapports d'expertise juridique d'ordre général, sinon dans la mesure où il s'agira de l'exercice des pouvoirs de l'Assemblée. Nous avons indiqué également qu'il appartient à chaque commission d'examiner les questions d'ordre juridique qui se posent devant elle.

En conséquence, le nouvel examen de ces deux questions sous l'angle juridique pourrait être fait par une sous-commission de la commission des affaires sociales. Je suggère que cette sous-commission entende également l'avis d'un spécialiste comme M. Reuter et prenne ensuite définitivement position.

Mademoiselle, messieurs, les difficultés qui apparaissent dans l'instauration d'une politique sociale de la Haute Autorité sont dues en premier lieu au fait que le Traité n'accorde à celle-ci aucune compétence dans le secteur social ou du moins ne lui attribue que des compétences fort restreintes. Et pourtant, la responsabilité qui incombe à la Haute Autorité dans le domaine social est grande. Au cours de l'année dernière, l'Assemblée a exprimé le vœu que la Haute Autorité élabore des principes dans le domaine de la politique charbonnière. La Haute Autorité l'a fait. Aujourd'hui, bien que la Haute Autorité ne dispose que d'attributions minimales dans le secteur social, l'Assemblée ose espérer qu'elle fera honneur au devoir qui lui incombe et qu'elle élaborera une politique sociale. Nous sommes convaincus que, jusqu'à présent, la Haute Autorité a déjà travaillé dans ce sens ; nous souhaitons qu'elle continue sur cette voie et que ses efforts soient couronnés de succès.

M. le Président. — La parole est à M. Nederhorst.

M. Nederhorst. — (N) Monsieur le président, je dirai tout d'abord que je me joins, dans leurs grandes lignes, aux excellents exposés que M. Bertrand et M. Birkelbach, rapporteurs de notre commission, ont faits cet après-midi. A mon tour, j'exprime mon regret que dans le discours que M. Monnet, président de la Haute Autorité, a fait ce matin, les problèmes sociaux aient à peine été effleurés.

Il est certes intéressant d'apprendre de la Haute Autorité que les échanges commerciaux se sont intensifiés sur le marché commun. Il est intéressant d'apprendre de la Haute Autorité que des investissements ont été opérés. Nous avons été heureux d'apprendre que l'industrie du fer et de l'acier se trouve, sans exception aucune, dans une situation plus favorable qu'avant la création du marché commun. Il n'empêche que la question principale demeure celle-ci : cet état économique favorable a-t-il amené de notables améliorations sur le plan social ? Hélas ! sur ce point, on ne nous a rien dit ce matin.

Parlant ainsi, je suis entièrement pénétré du fait que, sur le plan social, le Traité n'offre

que des possibilités limitées. Heureusement, nous sommes tous arrivés peu à peu à cette idée générale que, le Traité étant nettement insuffisant sur ce plan, il est urgent de le réviser. Mais ce n'est là qu'une raison de plus d'exploiter aussi intensément que nous le pouvons toutes les possibilités d'ores et déjà existantes.

A cet égard, je ne puis absolument pas accepter l'idée que M. Coppé, vice-président de la Haute Autorité, a défendue dans une de nos dernières réunions, à savoir que la Haute Autorité est tenue de donner aux dispositions du Traité une interprétation restrictive.

Si telle devait être la conception de la Haute Autorité, ce serait tout simplement désastreux pour la politique sociale.

Aussi aimerais-je bien que la Haute Autorité nous dise quelles sont ses conceptions sur la politique sociale, vue sous l'angle de l'exécution du Traité.

L'article 69 du Traité n'a certainement pas bénéficié d'une interprétation large ; mais, sur ce point, la responsabilité n'incombe pas à la Haute Autorité, elle incombe aux gouvernements. Je maintiens ce point de vue, même après avoir entendu les déclarations que vient de faire M. Rey, ministre des affaires économiques de Belgique.

Je relève une divergence manifeste entre l'intérêt que l'on porte, d'une part, à la libre circulation des marchandises, d'autre part à la libre circulation des personnes. On nous soumet de vastes statistiques sur cette libre circulation des marchandises et sur son intensification ; mais qu'en est-il de la libre circulation des personnes ? Assistons-nous ici à une évolution qui nous permette de dire que, dans ce domaine également, le marché commun est en train de devenir une réalité ?

Je n'hésite pas à reconnaître que, relativement à la libre circulation de la main-d'œuvre, le problème qui se pose est assez délicat.

Je suis d'accord lorsque l'on dit que l'introduction de la libre circulation des personnes doit se faire graduellement ; mais il faut que cette transition graduelle conduise à l'intensification du trafic de personnes.

Sur ce point, on peut imaginer deux conceptions.

On peut accorder une grande liberté de circulation à l'intérieur de la Communauté, le nombre

des professions étant limité ; on peut aussi accorder une liberté limitée de circulation, mais l'accorder à un grand nombre de professions.

Ma préférence va à la première de ces méthodes, car elle permet de faire les expériences nécessaires quant aux difficultés existant dans le domaine de la libre circulation des personnes ; ainsi a-t-on l'occasion d'élargir la liste des personnes entrant en ligne de compte.

Mais quand je vois l'interprétation que les gouvernements ont donnée à l'article 69 du Traité, je constate que l'on a limité aussi bien le nombre des professions que les possibilités de libre circulation. Cela m'amène à demander quels seront en fin de compte les résultats lorsque cette décision entrera effectivement en application.

Il n'est aucunement question de grands déplacements en masse. Personnellement, je suis convaincu que les possibilités de libre circulation se limiteront à quelques centaines de travailleurs.

Tel serait donc le résultat des études auxquelles la commission d'experts s'est adonnée pendant trois ans, le résultat de trois années de discussions au sein de la Haute Autorité et dans les milieux gouvernementaux !

Je suis bien forcé d'en conclure qu'en matière d'application de l'article 69, nous ne nous trouvons pas encore sur la bonne voie.

Comme l'a fait M. Bertrand dans son rapport — et la commission était unanime à le suivre — je voudrais poser la question suivante : ne pourrait-on pas mettre à l'étude dès maintenant la possibilité d'élargir la libre circulation des personnes dans le cadre de l'article 69 ?

Il est une autre question d'ordre social à propos de laquelle on ne peut faire état de résultats importants : je veux parler de la réadaptation.

Lorsque le Traité instituant la Communauté européenne du charbon et de l'acier a été publié, on y a relevé un objectif d'ordre social dont on a pu dire très justement qu'il apportait une pensée nouvelle à l'Europe : la réadaptation.

La grandeur de cette pensée résidait dans le fait que la Communauté européenne se déclarait collectivement responsable du sort des victimes de la technique moderne, de toutes ces personnes qui risquent de perdre leur emploi à la suite des réorganisations auxquelles il faut procéder pour accroître la productivité.

En effet, la réussite de la réadaptation aurait pu toucher la grande masse des travailleurs, elle aurait été la preuve que, malgré tout, quelque chose avait changé en Europe et que l'idée du plein emploi était autre chose qu'un simple slogan.

Or, qu'apercevons-nous aujourd'hui ?

Tout d'abord, nous voyons que le nombre de demandes faites par les gouvernements est fort modeste. On peut se demander pourquoi les gouvernements hésitent pareillement à tirer parti de la possibilité qui leur est offerte de demander à la Haute Autorité les moyens financiers nécessaires pour faciliter la réadaptation.

Je crois qu'à la page 15 de son rapport (texte français), M. Bertrand a fait sur ce point une déclaration à la fois claire et pertinente.

Après avoir constaté l'attitude réservée des gouvernements qui ont hésité à faire les démarches pour obtenir des fonds destinés à la réadaptation, M. Bertrand dit : « Ces hésitations traduisent généralement les craintes que les gouvernements nationaux éprouvent à recourir à la Haute Autorité trop fréquemment et pour de trop vastes projets en vue de réaliser la formation d'entreprises relevant de sa compétence. En passant outre à leurs hésitations, ils provoqueraient peut-être des réactions de la part d'autres entreprises qui considéreraient que les travailleurs de la Communauté sont des privilégiés et qui exigeraient de leur gouvernement une assistance équivalente. »

A mon avis, l'auteur du rapport a raison sur ce point ; mais c'est là en même temps un fait extrêmement grave, car cela signifie tout simplement que les gouvernements ne désirent pas accepter les avantages particuliers que l'intégration européenne pourrait leur offrir.

C'est pourquoi j'appuie la tentative que fait le rapporteur pour briser ce cercle vicieux ; et j'aimerais que l'on examine si la Haute Autorité ne pourrait pas prendre l'initiative dans les cas où les gouvernements sont en défaut, alors que la nécessité de la réadaptation apparaît très clairement.

Il n'entre certainement pas dans mes intentions de donner à la Haute Autorité la possibilité de contraindre les gouvernements à avancer l'argent pour des projets qu'ils ne désirent pas entreprendre. Tel n'est pas non plus le propos du rapporteur. Mon point de vue est que, dans

ces cas, la Haute Autorité devrait faire non pas le dernier pas — comme c'est le cas maintenant — mais bien le premier et qu'elle devrait prendre contact avec le Comité consultatif, s'assurer de l'appui des commissions de l'Assemblée et de l'Assemblée elle-même pour soumettre ensuite, forte de cet appui, la question aux gouvernements.

De cette façon, me semble-t-il, nous pourrions, dans le domaine de la réadaptation, amorcer un développement et passer de l'ancienne politique passive à une politique plus active et à une intervention toujours plus active de la Haute Autorité.

Tout ce que je viens de dire concerne des projets de réadaptation qui n'ont pas été réalisés ni même présentés, étant donné que les gouvernements craignaient des répercussions dans d'autres secteurs de la vie économique.

Ce qui est vrai aujourd'hui de la réadaptation sera vrai demain de la construction d'habitations ouvrières. Dans mon pays, la construction expérimentale d'habitations donne dès maintenant lieu à des plaintes, non que ces habitations soient mauvaises, mais parce qu'elles sont trop bonnes. On estime, en particulier, que des difficultés pourraient surgir dans d'autres secteurs de la vie économique, des tensions pouvant se produire en raison des différences de traitement que les ouvriers seraient amenés à constater en cette matière.

Permettez-moi de m'exprimer clairement. Je suis naturellement partisan de l'amélioration des conditions de vie, amélioration qui est une conséquence directe de l'intégration européenne. Je pense que c'est là le vrai moyen de propagande, le seul moyen de propagande dont nous disposions pour faire de l'intégration européenne quelque chose de vivant aux yeux de la grande masse des travailleurs européens.

Si les gouvernements pensent ne pas pouvoir accepter les difficultés qu'implique l'amélioration de la situation sociale, sous prétexte qu'ils risqueraient ainsi de voir surgir des difficultés dans d'autres secteurs, je crois pouvoir dire que, si tel est leur point de vue, ils négligent considérablement leur devoir européen.

Je voudrais maintenant parler brièvement des demandes qui ont été présentées.

A vrai dire, nous n'avons d'indications claires que sur une seule demande actuellement en cours

d'exécution, à savoir la réadaptation dans le cadre du déplacement de travailleurs en provenance du bassin français du Centre-Midi à destination de la Lorraine.

On pensait que, dans ce cas, 5.000 travailleurs entreraient en ligne de compte pour la réadaptation. En réalité, 258 ouvriers se sont présentés pour être appelés à bénéficier de l'aide à la réadaptation et seuls 180 ont été effectivement transférés. Cela signifie que, jusqu'à présent, à peine 4 % du nombre total des travailleurs à réadapter ont bénéficié, dans le cadre de ce projet, de l'aide que la Haute Autorité offre en vue de la réadaptation.

Si l'on songe que ces maigres résultats ont été atteints à un moment très favorable pour la réadaptation, en une période de haute conjoncture pendant laquelle la réadaptation présente relativement peu de difficultés, on est en droit de se demander ce que deviendrait cette politique si jamais la conjoncture venait à se détériorer, éventualité avec laquelle il faut évidemment compter. Les difficultés de la réadaptation risqueraient d'augmenter considérablement en ce cas.

L'insuffisance de ces résultats peut s'expliquer par diverses raisons. Je voudrais en mentionner deux. En premier lieu, on a constamment admis, en matière de réadaptation, qu'il suffirait d'aider financièrement les travailleurs en cause pour permettre leur transfert et leur rééducation. On a toujours cru avoir fait son devoir dès lors que l'on avait débarqué les travailleurs sur le quai de la gare de leur futur lieu de travail.

Or, nous constatons — et le rapport de la Haute Autorité le fait observer — que cette forme de l'aide à la réadaptation ne répond pas aux besoins réels. Ici joue en particulier le fait qu'à son arrivée dans la nouvelle région où il doit trouver du travail, le travailleur fait la pénible découverte qu'il n'y a pas d'habitation où il puisse s'installer, qu'il ne peut ni se loger lui-même, ni loger sa famille. L'existence ou l'inexistence d'habitations disponibles dans la région où devra s'exercer l'activité future du travailleur risque donc de devenir déterminante pour le succès ou l'échec de la réadaptation.

Telle étant la situation, ainsi que le reconnaît le rapport de la Haute Autorité, la commission a examiné à plusieurs reprises s'il ne convenait pas d'affecter des fonds provenant du prélèvement au logement également, dans le cadre de la réadaptation. A cet égard, on s'est référé à

l'article 56 du Traité. La commission a examiné les arguments pour et contre l'interprétation juridique qui a été donnée à cet article.

Encore que je ne puisse suivre la Haute Autorité lorsqu'elle estime que, pour des raisons juridiques, l'article 56 du Traité ne lui donne aucun pouvoir à cet égard, je voudrais, pour le cas où tel serait cependant le cas, demander si cela ne constitue pas l'exemple typique d'un problème auquel peut s'appliquer l'article 95 du Traité, qui vise à trouver une solution aux cas que le Traité ne prévoit pas.

Le Traité ne prévoit notamment pas que la réadaptation puisse échouer en raison de l'insuffisance des possibilités de loger les travailleurs devant être déplacés.

C'est pourquoi je demande à la Haute Autorité si elle ne voit pas là un motif de soumettre cette question au Conseil spécial de Ministres, puisque cette réglementation n'est possible que si le Conseil de Ministres donne son approbation unanime.

Monsieur le président, je n'ignore pas que même la construction d'habitations ne permettra pas de résoudre de façon satisfaisante le problème de la réadaptation. Je partage l'opinion du rapporteur: les facteurs psychologiques jouent dans ce cas un rôle considérable. Puisqu'il en est ainsi et puisque l'on ne peut ni ne veut contraindre personne à se déplacer, il nous faudra examiner sérieusement si, en vue de la réadaptation, il ne conviendra pas de vouer une plus grande attention à la création de possibilités sur place, c'est-à-dire sur les lieux mêmes où les possibilités d'emploi dans l'industrie charbonnière et sidérurgique ont diminué par suite de transformations structurelles.

Ce cas est prévu au Traité. L'article 59, paragraphe b, permet de financer des programmes pour la création d'activités nouvelles. Et le paragraphe 23, alinéa 3, de la Convention relative aux dispositions transitoires mentionne notamment la possibilité de faciliter le financement d'autres industries que l'industrie sidérurgique, au cas où le Conseil spécial de Ministres donnerait son approbation.

Vu les difficultés énormes qu'entraîne la réadaptation, il est nécessaire qu la Haute Autorité prenne davantage conscience de cette possibilité qu'offre le Traité.

Cela suppose une politique active de réadaptation; mais cela suppose aussi que la Haute

Autorité puisse disposer des moyens financiers nécessaires au développement de cette politique. Pour pouvoir bien remplir son rôle dans ce domaine, la Haute Autorité devra avoir ces moyens.

Monsieur le président, après nos discussions d'hier qui ont porté sur la politique active que la Communauté doit pratiquer, j'ai l'impression que l'unanimité règne sur ce point. En effet, nous avons décidé hier, à une grande majorité, qu'il convenait d'examiner dans quelle mesure le Traité pouvait être élargi et quelles tâches nouvelles pouvaient être fixées dans le cadre de cet élargissement.

Aujourd'hui, la Haute Autorité a fourni sa première contribution à l'élargissement de ces tâches en annonçant que ses revenus seront réduits de moitié à partir du 1^{er} janvier de l'année prochaine!

Au nom du groupe socialiste, je déclare que cette décision de la Haute Autorité nous paraît extrêmement regrettable. Sur ce point, je me range à l'avis exprimé par MM. Bertrand et Sassen.

Je voudrais adresser à la Haute Autorité les questions suivantes :

1° Pourquoi la Haute Autorité a-t-elle placé l'Assemblée devant un fait accompli?

2° Pourquoi l'occasion n'a-t-elle pas été fournie à l'Assemblée de donner son avis ces jours-ci, avant que la Haute Autorité prenne cette décision?

3° Pourquoi cette décision a-t-elle été prise alors qu'on ne sait aucunement quels sont les moyens financiers qu'exige la politique d'intégration ni surtout quelle sera l'étendue des nouvelles tâches sociales qui attendent la Haute Autorité et quelles seront les conséquences financières de ces nouvelles tâches sociales?

J'ai parfois l'impression que la Haute Autorité oublie que nous sommes en période de haute conjoncture, mais que la conjoncture peut devenir mauvaise. Dès lors, à mesure qu'elle se détériorera, les besoins sociaux augmenteront et, dans cette même mesure, la Haute Autorité sera placée devant la nécessité d'entreprendre une politique bien déterminée dans le domaine social. Cela exigera de l'argent, non pas moins d'argent, mais davantage que les sommes qui ont été mises à sa disposition et dépensées jusqu'à présent.

Il en va de même pour les investissements.

Dans le domaine de la construction d'habitations, il nous faut examiner si la Haute Autorité ne doit pas consolider sa position financière de manière à pouvoir faire face également, à l'avenir, aux difficultés qu'implique le risque de change.

Dans le domaine de la politique des logements, nous devons examiner également si la Haute Autorité ne doit pas avoir de solides finances afin de pouvoir envisager un abaissement du taux de l'intérêt.

Ces questions ne sont pas résolues, et pourtant la Haute Autorité décide de réduire ses recettes!

Mes amis politiques et moi-même estimons que le moment est venu d'utiliser davantage les moyens financiers plutôt que de maintenir leur utilisation au niveau actuel ou même de la réduire. Nous songeons ici notamment à intensifier leur utilisation à des fins sociales.

Le groupe socialiste aurait aimé que la Haute Autorité provoque la discussion de ce principe au Conseil spécial de Ministres.

Quel sera le résultat de la diminution du prélèvement? La Haute Autorité escompte-t-elle que les prix de l'acier baisseront? Si tel n'est pas le cas, la seule conséquence serait un accroissement des profits de l'industrie sidérurgique, alors que la Haute Autorité reconnaît elle-même qu'en cette période de haute conjoncture les profits ne sont aucunement insuffisants.

Personne n'a soutenu ni ne saurait soutenir que le maintien du taux actuel du prélèvement représenterait une charge intolérable pour l'industrie.

Je voudrais poser en outre la question suivante: cet abaissement du taux du prélèvement est-il opportun, même du point de vue d'une juste politique de la conjoncture? Un des principes élémentaires de la politique de conjoncture moderne ne veut-il pas qu'en période de haute conjoncture nous ayons les moyens nécessaires et fassions des réserves afin de pouvoir réduire considérablement le prélèvement en cas de récession de la conjoncture.

N'aurait-il pas été raisonnable de maintenir le taux du prélèvement afin de s'assurer une position forte? Telle est la question que je voudrais poser à la Haute Autorité. La réponse m'intéresse

davantage que l'étude de nombreux rapports sur la conjoncture.

Mes amis politiques et moi-même faisons de sérieuses réserves sur cette politique européenne à la Pôujade. Nous le disons en raison de l'intérêt que nous portons à la Communauté. Nous prions la Haute Autorité de se mettre à la place d'un simple leader syndicaliste obligé de défendre la politique de la Haute Autorité quelque part dans le bassin français du Centre-Midi, en Belgique ou aux Pays-Bas. Pour ces gens, les séances solennelles comme celle d'hier ne signifient rien: ils demandent tout simplement — et à bon droit — quel est le résultat pratique de la Communauté.

Après trois années de fonctionnement de la Communauté, sur le plan social, tout ce que nous pouvons faire, c'est dire que des enquêtes ont été entreprises en matière de réadaptation, que 180 personnes ont été transférées du bassin français du Centre-Midi en Lorraine. Nous pouvons dire qu'il existe des possibilités en matière de construction d'habitations, mais qu'en fait aucune habitation n'a encore été construite.

Nous pouvons dire que nous nourrissons les meilleures intentions en matière de libre circulation de la main-d'œuvre et de changement du lieu de travail, mais qu'on ne saurait parler pour le moment d'une extension véritable de la circulation de la main-d'œuvre.

D'un autre côté, ces gens voient les gros profits de l'industrie charbonnière et sidérurgique; ils apprennent par la presse que la Haute Autorité a abaissé son impôt sur le charbon — c'est ainsi qu'ils appellent le prélèvement. Je crois que c'est là pour nous, du point de vue psychologique et politique, une situation absolument intenable.

La Haute Autorité devrait surtout se mettre dans la situation morale de ceux qui doivent défendre la Communauté. C'est surtout à eux qu'elle ne doit pas rendre la tâche trop lourde. Il faut que ces gens puissent faire état de réalisations concrètes dans le domaine social; ce n'est qu'ainsi qu'ils pourront plaider d'une manière convaincante la cause de l'intégration européenne.

Pour prévenir tout malentendu, je répète que, si aucun progrès rapide n'a été réalisé sur le plan social, la responsabilité n'en incombe pas à la Haute Autorité, la question du prélèvement mise à part. Pour ce qui est de la mise en œuvre de l'article 69 du Traité, ce sont les gouvernements qui sont responsables; de plus, les limitations du Traité jouent un rôle.

C'est précisément pourquoi j'invite la Haute Autorité à être d'une prudence extrême dans tous les cas où l'activité de la Communauté pourrait être entravée. J'estime — et je me fais ainsi l'écho du groupe socialiste — que cette prudence n'a pas été observée lorsque le taux du prélèvement a été réduit. C'est pourquoi, parlant au nom de mon groupe, je présente à la Haute Autorité les desiderata suivants :

En premier lieu, je lui demande de réexaminer sa position et d'annuler la décision relative à la réduction du taux du prélèvement. En second lieu, je la prie d'élaborer des plans en vue d'utiliser davantage, et surtout à des fins sociales, les moyens provenant de ses fonds. Ce n'est qu'en agissant ainsi qu'elle ne faillira pas dans sa tâche.

(Applaudissements.)

M. le Président. — La parole est à M. Wigny.

M. Wigny. — Monsieur le président, je partage les idées énoncées par les orateurs précédents.

Je ne répéterai pas ce qu'ils ont dit, et ce qu'il y a peut-être d'original dans mon intervention, c'est que je défendrai la proposition de résolution dont le texte a été remis aux membres de cette Assemblée et qui tend à donner une formule concrète à nos désirs.

Nous avons entendu, ce matin, le fort beau discours de M. le président de la Haute Autorité. Les intentions de celle-ci ne sont pas suspectées.

J'ose dire que nous avons entendu, cet après-midi, une intervention de M. le ministre Rey qui nous fait croire que le Conseil de Ministres est dans des dispositions tout aussi bienveillantes.

Je me demande si, dans ce beau discours, monsieur le ministre, il ne fallait pas voir un reproche, à peine voilé, à l'égard de l'Assemblée Commune. Ce serait celle-ci qui, finalement, serait à la remorque et à la traîne.

Il y a peut-être quelque chose de juste dans ce que vous avez dit.

Au début, lorsque nous lançâmes ce bateau européen, nous le vîmes démarrer avec peine et nous nous félicitâmes de le voir gagner le large. Maintenant qu'il est lancé sur des eaux profondes, je crois que le rôle de cette Assemblée n'est pas de se féliciter de ce qu'elle a fait, de congratuler la Haute Autorité de ses bonnes intentions et de

ses réalisations, mais de se montrer exigeante et de se préoccuper de l'avenir.

Vous voyez avec quelle facilité je tiens compte de vos observations, puisque je dépose aussitôt une proposition de résolution.

Peut-être, d'ailleurs, votre reproche était-il un peu prématuré car, monsieur le ministre, permettez-moi de vous faire remarquer que nous sommes obligés de rester ici une semaine, que nous sommes tenus d'écouter nos rapporteurs, que nous avons l'intention de déposer un certain nombre de résolutions qu'il sera du devoir de la Haute Autorité de prendre en considération et que vous aurez certainement le soin d'examiner avec le désir d'apporter une solution. Mais tout ceci se fera durant les jours qui viennent.

Puisque nous avons entendu aujourd'hui M. Bertrand, je voudrais, en ce qui me concerne, insister sur le problème de la réadaptation.

Les signataires de cette résolution ont été véritablement choqués par la situation que M. Bertrand et les autres orateurs ont révélée.

En effet, j'avais été frappé par le fait que le Traité de la Communauté européenne du charbon et de l'acier avait non seulement un but économique, mais aussi un but social.

Les articles 2, 3, 4 et 5 sont formels à cet égard. On cite nommément l'élévation du niveau de vie comme un des buts essentiels, comme un des objectifs de notre Communauté.

On parle du progrès dans l'égalisation et l'on ajoute que le progrès technique ne doit pas seulement être bénéficiaire à la classe ouvrière, mais que celle-ci ne doit pas supporter les charges inhérentes à cette industrialisation.

Nous avons connu ce processus au début du siècle. Le progrès technique est favorable aux producteurs comme aux consommateurs, mais les collaborateurs les plus humbles passent souvent par une période difficile que nous ne voulons pas revoir.

Voilà ce qui est écrit dans le Traité. Nous sommes donc surpris, j'ajouterais même choqués, de voir qu'en fait les réalisations sont si minimes.

Elles sont minimes pour des raisons juridiques qui ont été exposées par M. Nederhorst et par d'autres orateurs et qui font craindre qu'elles ne seront pas plus grandes à l'avenir.

Je ne veux pas plaider le problème en droit. Je me contente de citer deux articles du Traité.

Le premier alinéa de l'article 86 est ainsi rédigé: « Les Etats membres s'engagent à prendre toutes mesures générales ou particulières propres à assurer l'exécution des obligations résultant des décisions et recommandations des institutions de la Communauté et à faciliter à celle-ci l'accomplissement de sa mission ».

Et l'article 5 énonce comme un des objets de la mission de la Communauté de mettre des moyens de financement à la disposition des entreprises pour leurs investissements et de participer aux charges de la réadaptation.

Donc, les Etats membres doivent aider la Haute Autorité à réaliser sa mission et la mission de la Haute Autorité est d'assurer le progrès en facilitant la réadaptation.

Et, monsieur le ministre, messieurs de la Haute Autorité, même si cet article 86 n'existait pas, il serait inclus dans la logique. Il serait, en effet, inconcevable que six Etats ayant signé un traité avec un but économique et social n'aient pas l'intention de collaborer à son exécution.

Vous nous avez dit vous-même que les gouvernements sont extrêmement bien intentionnés à cet égard et que cela ne fera pas de difficultés. Nous nous en réjouissons. Mais nous prenons nos précautions pour que vous puissiez réagir.

Ma seconde remarque, dans le même ordre d'idées, vise plus directement la Haute Autorité.

Il ne suffit pas que celle-ci ait des pouvoirs juridiques — je crois qu'elle les a et nous la poussons à les exercer — mais il faut aussi qu'elle ait l'argent.

Monsieur le président de la Haute Autorité, vous avez entendu les inquiétudes exprimées sous des formes diverses de plusieurs côtés, inquiétudes qui me paraissent, dans leur base, sérieuses.

Certes, vous avez réuni 100 millions de dollars. Certes, ce n'est qu'un fonds de garantie. Cela asseoit votre capacité d'emprunt ; cela renforce votre crédit. C'est une somme considérable puisqu'elle ne constitue que la base de votre puissance financière.

Mais nous vous demandons de prendre vos responsabilités en tant qu'exécutif, non seule-

ment pour le financement, la modernisation des installations, mais aussi pour la réadaptation.

Etes-vous sûr qu'au moment où la modernisation des installations deviendra plus importante, où la réadaptation se présentera sous un aspect plus grand, où vous serez devant vos responsabilités juridiques et politiques, vous aurez les moyens, tous les moyens nécessaires pour aider les gouvernements ? Vous savez comme moi combien l'aide internationale, dans ce domaine, est indispensable pour permettre aux gouvernements d'agir. Il est prévu, dans le Traité, que la réadaptation est une charge de la Communauté tout entière.

Telles sont les raisons pour lesquelles j'ai déposé une proposition de résolution. Je n'en reprends pas les considérants, que j'ai résumés dans cette brève intervention, mais je vous en rappelle le dispositif.

Les signataires de cette résolution demandent à la Haute Autorité « de prendre toutes les mesures et d'utiliser toutes les ressources du Traité pour qu'en collaboration avec le Conseil de Ministres une politique de réadaptation efficace et complète sont en tous cas assurée. »

Si l'Assemblée veut bien adopter cette résolution, elle prendra une position politique et manifesterà d'un façon non équivoque sa volonté.

Ce sera la responsabilité politique de la Haute Autorité de prendre cette volonté en considération et de l'appliquer.

Ce sera, je l'espère, monsieur le ministre, votre responsabilité, après avoir été l'avocat si disert, si écouté, si applaudi, du Conseil de Ministres, de vouloir bien être le nôtre auprès de tous vos collègues, au moment opportun.

(*Applaudissements.*)

11. — *Dépôt d'une proposition de résolution*

M. le Président. — La proposition de résolution qui a fait l'objet de l'intervention de M. Wigny que vous venez d'entendre a été distribuée dans l'intervalle comme document n° 32.

La proposition dont M. Nederhorst a parlé recevra le n° 33 ; elle sera imprimée et distribuée.

Cette proposition de résolution est présentée par MM. Guy Mollet, Birkelbach, Fayat, Fohr-

mann, Nederhorst et les autres membres du groupe socialiste.

Je pense que cette proposition doit être renvoyée également à la commission des affaires sociales.

Il n'y a pas d'objections?...

Il en est ainsi décidé.

12. — *Problèmes d'ordre social et financier* (suite)

M. le Président. — Nous reprenons la discussion des rapports de M. Bertrand et de M. Birkelbach.

Dans la suite de la discussion générale, la parole est à M. Schöne.

M. Schöne. — (A) Monsieur le président, mademoiselle, messieurs, l'intervention de M. le ministre Rey et ses propos fort encourageants m'incitent à prendre la parole.

Il a déploré que les attributions de l'Assemblée ne fussent pas aussi précises ni aussi étendues que cela eût été souhaitable. Il a certes raison. Combien plus précises et plus claires seraient nos conceptions sur certains points si nous savions, par exemple, qui va assumer la présidence de la Haute Autorité! Malheureusement, ce n'est pas à l'Assemblée qu'il appartient de le désigner; pour autant que je connaisse le *Traité*, cette décision relève du Conseil de Ministres.

Nous aussi, nous sommes quelque peu gênés par le *Traité*. Je me suis toujours réjoui, monsieur le ministre, des fréquentes visites que vous nous avez faites. Vous avez pu constater que, depuis sa constitution, l'Assemblée s'est efforcée d'étendre ses attributions qui, en vertu du *Traité*, sont relativement limitées. Combien plus nombreuses sont celles du Conseil de Ministres!

L'on pourrait se demander ce que le Conseil de Ministres a entrepris en vertu de l'alinéa 3 de l'article 26, qui lui permet de demander à la Haute Autorité de procéder à l'étude de toutes propositions et mesures qu'il juge nécessaires à la réalisation des objectifs communs.

En conséquence, nous déployons tous nos efforts pour que nos attributions deviennent aussi étendues et précises que possible.

Monsieur le ministre, vous avez constaté avec satisfaction que nous avons accompli de grands progrès en ce qui concerne la collaboration entre l'Assemblée et le Conseil de Ministres. Pour étayer cette constatation, vous avez évoqué l'incident lors duquel deux membres du Conseil de Ministres auraient été éconduits d'une salle où siègeait une commission.

Cette observation de votre part a été la principale raison pour laquelle j'ai demandé la parole, car il s'est trouvé que j'assurais la présidence de la commission au cours de ladite séance. Je tiens à préciser que personne n'a été « éconduit »! La vérité est que rien n'était encore fixé quant à la participation des membres du Conseil de Ministres aux travaux des commissions du Parlement. Précisément, lorsque cet incident s'est produit, nous avons fait le nécessaire pour que ce point soit clairement fixé dans le règlement de l'Assemblée.

Malheureusement, depuis lors, aucune aimable demande du Conseil de Ministres tendant à faire participer ses membres à nos délibérations ne nous est parvenue. Nous le déplorons et c'est avec une grande satisfaction que je vous entends dire aujourd'hui que vous le regrettez également. Voyez-vous, monsieur le ministre, nous sommes des parlementaires qui hésitent autant à recevoir qu'à donner. Je tiens à souligner tout particulièrement les grands progrès qui ont été accomplis dans notre collaboration et, prenant exemple sur le Conseil de Ministres qui ne nous a pas gardé rancune naguère de cette lacune du règlement, nous ne vous tenons pas rigueur aujourd'hui de vos critiques à l'égard de la lenteur et du manque de précision dont nous nous serions rendus coupables dans l'examen de certains problèmes. Aucun de nous ne se retire sous sa tente, furieux comme Achille; au contraire, nous sommes disposés tous deux à aller de l'avant.

J'ai cru devoir, monsieur le président, souligner le progrès accompli et, afin de dissiper tout malentendu, faire une mise au point sur l'incident qui s'est produit jadis au sein de la commission des investissements.

(*Applaudissements.*)

M. le Président. — Mademoiselle, messieurs, la liste des orateurs est épuisée. Sans doute la Haute Autorité désirera-t-elle répondre aux nombreuses questions qui lui ont été posées. Personnellement, je pense qu'il vaudrait mieux prier la Haute Autorité de ne donner sa réponse que demain matin. Tel semble être également son

désir. Nous entendrions donc sa réponse demain matin, à 10 heures.

(Assentiment.)

13. — *Renvoi d'une question à la commission du règlement*

M. le Président. — Je vous rappelle enfin qu'hier, 9 mai, nous avons adopté une résolution relative à la compétence à accorder à la commission du règlement d'émettre des avis de droit sur l'interprétation et l'application des dispositions du Traité, pour autant que celles-ci se rapportent à l'exercice des pouvoirs de l'Assemblée.

En application de l'article 36 du règlement et sur la proposition de M. le président de la commission du règlement, l'Assemblée voudra sans doute prier cette commission de lui faire rapport sur les éventuelles modifications du règlement qui s'avèreraient maintenant nécessaires.

Il n'y a pas d'opposition?...

Il en est ainsi décidé.

14. — *Ordre du jour*

M. le Président. — Demain mercredi 11 mai, à 10 heures, séance publique:

Suite de la discussion des rapports de MM. Bertrand (Doc. n° 14) et Birkelbach (Doc. n° 26).

Discussion des rapports de MM. Birkelbach (Doc. n° 13), de Menthon (Doc. n° 10) et Deist (Doc. n° 21).

Eventuellement, discussion des rapports suivants :

Rapport de M. Kapteyn (Doc. n° 15), étant entendu que la discussion de ce rapport aura lieu au plus tard jeudi 12 mai, dans la matinée ;

Rapport de M. Pohle (Doc. n° 19) ;

Rapports de M^{lle} Klompé (Doc. n° 22 et 16) ;

Rapports de MM. Margue (Doc. n° 20) et Kreyssig (Doc. n° 17), étant entendu que la discussion du rapport de M. Margue devra avoir lieu au plus tard vendredi 13 mai, dans la matinée.

La séance est levée.

(La séance est levée à 19 heures.)

EXERCICE 1954—1955

SESSION ORDINAIRE

SÉANCE DU MERCREDI 11 MAI 1955

(DEUXIÈME SÉANCE DE LA SESSION)

Sommaire

1. Procès-verbal	308	Discussion du rapport de M. Deist : MM. Deist, rapporteur ; Carboni, Pünder, Nederhorst	328
2. Modifications dans la composition des commissions	308	Renvoi de la suite du débat à l'après- midi	335
3. Problèmes d'ordre social et financier (suite) : MM. Finet, membre de la Haute Autorité ; Jean Monnet, prési- dent de la Haute Autorité ; le prési- dent, Bertrand, rapporteur ; Neder- horst, Sassen, Fohrmann, Schöne ...	308	5. Renvoi d'une question à la commission du règlement	335
Renvoi de la suite du débat à une pro- chaine séance	321	Suspension et reprise de la séance	335
4. Problèmes d'ordre social, financier et économique. — Discussion d'un rap- port de M. Birkelbach au nom de la commission des affaires sociales et de rapports de MM. de Menthon et Deist, au nom de la commission des investissements	321	6. Réponse de la Haute Autorité à une question écrite : MM. Etzel, vice-pré- sident de la Haute Autorité, Blaisse	335
Motion d'ordre : MM. Schöne, de Men- thon	321	Motion d'ordre : MM. Sassen, le président	340
Discussion du rapport de M. Birkelbach : M. Birkelbach, rapporteur	321	Renvoi de la déclaration de M. Etzel à la commission du marché commun	341
Discussion générale : M. Nederhorst. Clôture	325	M. Nederhorst	341
		Suspension et reprise de la séance ...	341
		7. Excuse	341
		8. Problèmes d'ordre social, financier et économique (suite)	341
		Discussion générale du rapport de M. Deist : M. Carboni	342
		9. Dépôt d'une proposition de résolution	345
		10. Problèmes d'ordre social, financier et économique (suite)	345

—	<i>Discussion générale du rapport de M. Deist (suite) : MM. Pünder, Léon Daum, membre de la Haute Autorité ; Carboni. — Clôture</i>	345
	<i>Discussion du rapport de M. de Menthon : M. de Menthon, rapporteur</i>	347
11.	<i>Dépôt d'une proposition de résolution ...</i>	353
12.	<i>Problèmes d'ordre social, financier et économique (suite) : MM. Pünder, Poher, le président</i>	353
	<i>Discussion générale du rapport de M. de Menthon : M. Pohle</i>	353
	<i>Renvoi de la suite du débat à vendredi</i>	356
13.	<i>Ordre du jour</i>	356

PRESIDENCE DE M. MOTZ
Vice-président

La séance est ouverte à 10 h. 10.

M. le Président. — La séance est ouverte.

1. — *Procès-verbal*

M. le Président. — Le procès-verbal de la précédente séance a été distribué.

Il n'y a pas d'observation ?...

Le procès-verbal est adopté.

2. — *Modifications dans la composition des commissions*

M. le Président. — Je suis saisi des demandes de modification suivantes dans la composition des commissions :

M. Hazenbosch est proposé pour remplacer M. Rip dans la commission des affaires sociales.

M. Rip est proposé pour remplacer M. Bruins Slot dans la commission des questions juridiques, du règlement, des pétitions et des immunités.

M. Hazenbosch est proposé pour remplacer M. Bruins Slot dans la commission des affaires politiques et des relations extérieures de la Communauté.

Il n'y a pas d'opposition à ces modifications ?...

Elles sont ratifiées.

3. — *Problèmes d'ordre social et financier (suite)*

M. le Président. — L'ordre du jour appelle la suite de la discussion des rapports :

a) de M. Bertrand, au nom de la commission des affaires sociales, sur :

— l'application des dispositions de l'article 69 du Traité, concernant les mouvements de la main-d'œuvre ;

— les mesures relatives à la réadaptation ;

— la formation professionnelle ;

— la situation actuelle et le développement futur de l'emploi dans la Communauté (Doc. 14) ;

b) de M. Birkelbach, au nom de la commission des affaires sociales, sur :

— une série de problèmes d'ordre social et financier ainsi que sur le chapitre V du troisième Rapport général sur l'activité de la Communauté (12 avril 1954 - 10 avril 1955) relatif aux problèmes du travail (Doc. 26).

Un membre de l'Assemblée désire-t-il encore prendre la parole sur ces questions ?...

Je donne la parole à M. Finet, membre de la Haute Autorité.

M. Finet, membre de la Haute Autorité. — Monsieur le président, les débats d'hier sur les rapports de MM. Bertrand et Birkelbach auront donné à ceux qui ne connaissent pas dans le détail les activités de la Haute Autorité dans le domaine social, l'impression qu'on lui reprochait de ne pas attacher suffisamment d'importance à la solution des problèmes sociaux.

Beaucoup de discours ont donné l'impression d'une carence de la Haute Autorité en cette matière. Cette impression résulte peut-être de l'interprétation qui se fait ici des interventions. Néanmoins, je ne pouvais pas ne pas la signaler.

Il y a, dans le rapport de M. Bertrand, une phrase que je voudrais citer. J'ai, en effet, le sentiment qu'elle rencontre bon nombre des observations formulées au cours du débat d'hier.

Voici cette phrase, qui se trouve au paragraphe 3 de la page 9 du rapport de M. Bertrand :

« Le présent rapport et celui de M. Birkelbach donnent une idée bien nette des résultats, véritablement éloquents par eux-mêmes, que la Haute Autorité est parvenue à obtenir dans la Communauté, en un court laps de temps, grâce à sa politique sociale active. »

Je me félicite que, dans un document officiel de l'Assemblée, on trouve cette appréciation, car je crois que la Haute Autorité a été, au cours des années qui viennent de s'écouler, attentive aux problèmes sociaux.

A propos de ces problèmes sociaux, je voudrais faire une deuxième réflexion. Il semble que quelques orateurs aient oublié la déclaration qu'a faite le président de la Haute Autorité, M. Jean Monnet, dans le discours qu'il a prononcé hier devant l'Assemblée.

A la page 13 du texte publié du discours de M. Monnet se trouve la phrase suivante : « Ce n'est pas pour avoir un marché européen, pour avoir des règles et des institutions communes, que nous accomplissons tout ce travail. C'est pour améliorer les conditions d'existence de tous les hommes d'Europe dans le cadre fixé à la Communauté. »

C'est là, dans une forme sans doute trop elliptique, l'expression de la volonté qui anime la Haute Autorité. Tout ce qu'elle fait pour atteindre les objectifs fixés par le Traité n'a pas, à ses yeux, seulement pour but de faciliter la circulation des produits de base : charbon et acier. Elle estimerait avoir fait œuvre vaine si toutes les mesures techniques et financières qu'elle prend ne devaient pas concourir à cet objectif essentiel du Traité : promouvoir l'amélioration des conditions de vie et de travail.

Des questions ont été posées sur les intentions de la Haute Autorité quant à l'interprétation du Traité. Je voudrais moi-même, en toute cordialité,

en poser quelques-unes à M. Nederhorst. Celui-ci a bien voulu rappeler une déclaration de M. Coppé. Je ne sais pas exactement dans quelles circonstances M. Coppé a pu dire que la Haute Autorité voulait appliquer le Traité avec des intentions restrictives.

Je laisse à M. Coppé le soin de s'expliquer sur sa déclaration, mais je voudrais souligner — l'Assemblée me le permettra — qu'on ne peut pas vraiment accuser la Haute Autorité de vouloir appliquer le Traité de façon restrictive en matière sociale.

Peut-on dire que la Haute Autorité interprète le Traité de façon restrictive lorsqu'elle décide de financer, à raison d'un million de dollars, la construction de maisons à titre expérimental, en vue surtout et essentiellement de rechercher le moyen de diminuer les coûts de construction et d'alléger ainsi la charge des loyers que doivent supporter les travailleurs ?

La Haute Autorité interprète-t-elle le Traité de façon restrictive lorsqu'elle décide de consacrer un quart du premier emprunt qu'elle parvient à contracter hors d'Europe, soit 25 millions de dollars, au financement de constructions à l'usage des mineurs ? N'oublions pas que le Traité ne contient pas la moindre allusion à la construction de maisons.

L'action qui a été menée dans le domaine de la formation professionnelle témoignerait-elle d'une interprétation restrictive du Traité ? Est-ce l'interpréter restrictivement que de rechercher les moyens d'appliquer l'article 55 qui prescrit à la Haute Autorité d'encourager non seulement les recherches économiques et techniques, mais aussi celles qui ont pour objet la sécurité du travail, d'étendre cette notion de la sécurité du travail aux maladies professionnelles, d'entreprendre et de financer un programme de recherches sur la silicose, de s'efforcer de coordonner les activités des différentes institutions chargées de ces recherches, de décider par exemple de consacrer, au cours d'une première année, une somme de 300.000 dollars au financement des activités des laboratoires de nos pays et de donner aux savants les moyens financiers qui leur manquent pour aller plus loin dans le domaine de la recherche ?

Je ne crois pas vraiment qu'on puisse avec justice reprocher à la Haute Autorité de faire, dans le domaine social, une interprétation restrictive du Traité.

Je ne crois pas non plus qu'on puisse porter cette accusation contre la Haute Autorité et lui

prêter de telles intentions lorsqu'on se rappelle que nous avons accepté d'emblée une proposition de la commission des affaires sociales de l'Assemblée en vue d'étudier la possibilité de poursuivre des recherches dans tous les domaines qui intéressent la main-d'œuvre, tant celui de la formation que celui de la direction de la main-d'œuvre dans les entreprises.

Cela paraît évident surtout si l'on veut bien tenir compte du rôle que le Traité assigne à la Haute Autorité. Vous savez qu'il y a dans le Traité un article 8 selon lequel le rôle de la Haute Autorité est de réaliser les objectifs fixés par le Traité, avec les moyens prévus par celui-ci.

Ah ! certes, de nombreux regrets ont été exprimés, et nous nous y associons. On a déploré qu'il y ait dans le Traité une stricte limitation des pouvoirs de la Haute Autorité en matière sociale. Mais c'est un reproche qui dépasse la Haute Autorité, car ce n'est pas elle qui a fait le Traité. Elle est chargée purement et simplement de l'exécuter et, s'il y a des déficiences dans l'attribution des pouvoirs en matière sociale, il appartient aux parlements et aux gouvernements de la Communauté d'apporter au Traité les modifications nécessaires.

M. Bertrand, dans son rapport, a traité surtout de l'application de l'article 69 qui postule la libre circulation des travailleurs et il s'est plaint que l'accord conclu en Conseil de Ministres ne réalise pas les objectifs de cet article 69.

Je pourrais sans doute reprendre à mon compte les griefs que M. Bertrand a articulés contre l'accord conclu en Conseil de Ministres sur l'application de l'article 69 du Traité. Mais je tiens à souligner que ces reproches, ce n'est pas à la Haute Autorité qu'il faut les adresser. M. Bertrand l'a d'ailleurs reconnu avec bonne grâce.

Pour se rendre compte de la difficulté que la Haute Autorité rencontre à remplir certaines prescriptions du Traité, il est, en cette matière de l'article 69, un rapprochement à faire entre les orientations qui ont été données par la Haute Autorité aux travaux des conférences gouvernementales et les résultats obtenus. Ici aussi, il y a une limitation des pouvoirs de la Haute Autorité : l'article 69 ne charge pas la Haute Autorité de réaliser des accords, il la charge d'orienter et de faciliter l'action des Etats.

Lorsqu'on se plaint, au cours de cette session, des insuffisances de l'accord intervenu, il faut être logique et porter ces plaintes devant qui de

droit. Pour ma part, je voudrais trouver dans la presse quelques interpellations des parlementaires membres de cette Assemblée à leurs gouvernements, qui sont responsables de la conclusion de cet accord.

Mais ceci ne veut pas dire que la Haute Autorité, se heurtant en cette matière aux limitations du Traité, se désintéresse du problème de la circulation des travailleurs. Je voudrais signaler que, répondant d'ailleurs à des vœux exprimés au cours des réunions de la commission des affaires sociales, la Haute Autorité s'est préoccupée de connaître exactement la situation des travailleurs migrants.

Il s'agit d'un vœu qui avait été formulé par l'Assemblée au cours de sa dernière session. Actuellement, une enquête est en cours, ayant pour objet les problèmes de déplacement de la main-d'œuvre, dans une première perspective qui est celle de la migration et dans une deuxième perspective, celle de la réadaptation.

Ces études se font en commun par l'Université de Munster à Dortmund, l'Université de Liège, l'Institut national d'études démographiques de Paris, l'Université de Milan et l'Institut de médecine préventive à La Haye.

Cela vous indique, monsieur le président, mademoiselle, messieurs, que la Haute Autorité se soucie toujours de ce problème de la libre circulation de la main-d'œuvre et des conséquences que cette circulation comporte.

Je souligne devant votre Assemblée qu'il ne faut pas, malgré tout, sous-estimer les résultats qui peuvent être obtenus par l'accord, même restrictif, conclu au Conseil de Ministres.

Même si la carte de travail délivrée aux travailleurs du charbon et de l'acier de la Communauté ne peut l'être, pour l'instant, qu'à un nombre limité de travailleurs dits qualifiés, cette circulation de la main-d'œuvre pourra avoir une influence assez forte sur les conditions de travail et leur harmonisation.

En principe, je me déclare tout à fait d'accord avec M. Bertrand et je tiens à rappeler que la Haute Autorité a proposé que tous les travailleurs appartenant aux industries de l'acier et du charbon puissent avoir le droit de circuler librement afin de rechercher un emploi et qu'aucune entrave administrative résultant des diverses réglementations nationales sur l'admission au tra-

vail des travailleurs étrangers, ne leur soit opposée.

Telle est la position de principe de la Haute Autorité. Elle y reste attachée. Mais si les migrations, si la libre circulation des travailleurs doivent avoir une certaine influence sur l'harmonisation des conditions de vie entre les diverses régions, les divers pays, je pense que ce sera par le truchement des travailleurs qualifiés.

Pourquoi ? Parce que, dans tous les pays de la Communauté, que ce soit dans les industries du charbon ou dans celles de l'acier, il y a manque de main-d'œuvre qualifiée, alors qu'il y a abondance de main-d'œuvre banale, de main-d'œuvre non qualifiée.

Ceux qui suivent les mouvements des salaires, qui ont pu observer ces mouvements pendant une période, disons de 25 ou 30 ans, savent très bien que l'impulsion est toujours donnée par les salaires reconnus aux travailleurs qualifiés, car les entreprises ont besoin de ces travailleurs qualifiés et ne peuvent s'en passer à l'heure actuelle.

Quand la carte sera mise en application, quand les gouvernements se seront résolus à prendre les arrangements administratifs, lorsque le mécanisme pourra se déclencher, vous aurez un mouvement de main-d'œuvre qui ne se fera peut-être pas de Milan vers Bruxelles, vers Liège ou Charleroi, qui ne se fera sans doute pas vers la Ruhr, vers le bassin de la Loire, mais qui se fera sur une bande frontalière, non pas limitée à 10 ou 12 kilomètres, comme c'est le cas actuellement, mais qui pourra s'étendre sur 40 ou 50 kilomètres. Le travailleur d'Aix-la-Chapelle pourra, tout en ne quittant pas son milieu familial, avec les moyens de communication actuels, chercher du travail, soit journalier, soit à la semaine, dans un bassin éloigné de 40 ou 50 kilomètres.

Les travailleurs seront tentés de toucher des salaires plus élevés et de dépenser le produit de leur salaire dans leur propre pays d'origine.

Il est d'ailleurs trop tôt pour tirer des enseignements de l'expérience qui pourra être réalisée en application de cet accord. Quand tout le mécanisme sera mis au point, quand nous constaterons des mouvements de main-d'œuvre, à ce moment-là, sans doute, nous pourrions en tirer des conclusions.

Vraiment, je ne me sens pas personnellement coupable, dans cette question de l'application de l'article 69 du Traité, car nous avons conscience

d'avoir fait tout ce que nous pouvions, au sein des différentes instances où nous avons été appelés à intervenir, pour que cet article soit réellement appliqué.

Une autre question qui a retenu principalement l'attention des orateurs qui se sont exprimés hier a été celle de la réadaptation.

Ici aussi, les orateurs ont regretté le manque de pouvoirs attribués à la Haute Autorité en matière de réadaptation. Un orateur a même dit qu'il n'y avait pas de réadaptation, qu'il n'y avait pas de circulation, qu'il n'y avait pas de transfert de main-d'œuvre.

Je rappelle simplement, pour mémoire, que l'article 46, paragraphe 5, du Traité impose à la Haute Autorité le devoir de rassembler les informations sur les risques qui menacent les conditions de vie des travailleurs, le chômage en premier lieu.

Le deuxième alinéa du paragraphe 23 de la Convention relative aux dispositions transitoires fait devoir à la Haute Autorité d'intervenir sur la demande des gouvernements intéressés.

Le même paragraphe 23, chiffres 4 et 5, énumère les objets pour lesquels la Haute Autorité peut octroyer une aide non remboursable.

Le chiffre 6 subordonne l'aide non remboursable de la Haute Autorité à une contribution spéciale, au moins équivalente, des gouvernements, sauf dérogation du Conseil accordée à la majorité des deux tiers.

Ceci pour fixer quelques points de droit.

La Haute Autorité n'a pas entendu se limiter purement et simplement aux stipulations expresses du paragraphe 23, en ce qui concerne la réadaptation. Dans beaucoup de cas, parmi ceux qui ont été indiqués, l'initiative est partie de la Haute Autorité. Vous me permettrez de rappeler quelques faits.

En juillet 1953, la Haute Autorité a demandé au Gouvernement italien s'il avait l'intention de la saisir des problèmes de la réadaptation pour les sidérurgistes menacés de chômage.

La demande effective du Gouvernement italien est parvenue à la Haute Autorité en décembre 1953.

En ce qui concerne les charbonnages italiens, en octobre 1954, toujours de sa propre initiative,

la Haute Autorité a demandé au Gouvernement italien de l'autoriser à procéder à une étude dans la région de Sulcis, où risquent de se poser des problèmes de chômage.

En avril 1955, le Gouvernement italien demande l'intervention de la Haute Autorité au titre du paragraphe 23.

Nous avons décidé, au début de l'exercice de nos fonctions, d'intervenir au titre du paragraphe 23 pour les mineurs du bassin des Cévennes, à qui se présentait l'occasion de trouver un emploi en Lorraine.

M. Nederhorst rappelait hier que les résultats n'étaient pas satisfaisants, car 248 transferts seulement ont eu lieu depuis le commencement de l'opération de réadaptation.

La Haute Autorité ne s'est pas contentée d'attendre que le Gouvernement français lui présente la note à payer pour les transferts opérés des Cévennes vers la Lorraine. Elle s'est inquiétée des raisons pour lesquelles les transferts se produisaient en si petit nombre.

Il y a à cela une explication : c'est que l'amélioration de la conjoncture économique n'a plus rendu aussi pressant le départ des mineurs des Cévennes vers la Lorraine. Si, l'année dernière encore, il y avait dans les Cévennes un chômage partiel qui atteignait dans les cas les plus graves 8 jours par mois, l'amélioration actuelle de la conjoncture permet d'extraire et de vendre le charbon, et le chômage a disparu dans cette région de France.

Il est assez normal que les travailleurs qui continuent à trouver leurs moyens d'existence sur leur coin de terre natal ne soient pas disposés à courir les risques de l'émigration et préfèrent rester là où ils sont.

Mais comme le problème se posera de nouveau si, malheureusement, nous connaissons une baisse de la conjoncture, comme la situation des charbonnages des Cévennes pourrait revenir à ce qu'elle était il y a un an, étant donné que la concurrence du fuel se fera particulièrement sentir dans cette région et que les charbonnages des Cévennes resteront éloignés pendant longtemps encore des centres de grande consommation du charbon, il faudra que nous nous préoccupions du devenir des mineurs des Cévennes.

Nous nous sommes adressés au Gouvernement français en septembre 1954. Nouvelles lettres en

janvier 1955, puis en avril 1955, en vue de lui proposer de nouvelles formules de réadaptation.

Nous attendons toujours la réponse du Gouvernement français, qui a sans doute d'autres chats à fouetter que de s'occuper de trouver de meilleures formules pour la réadaptation des travailleurs des Cévennes.

On ne peut donc pas dire que la Haute Autorité reste inactive dans ce domaine et qu'elle se contente d'attendre tranquillement les demandes que les gouvernements pourraient lui présenter.

Je m'excuse de revenir encore sur l'interprétation restrictive que l'on prête à la Haute Autorité. Nous n'avons pas été très restrictifs en matière de réadaptation et notamment dans l'interprétation du paragraphe 23 de la Convention, qui prévoit l'aide non remboursable en faveur des travailleurs privés d'emploi et où l'on dit : « Au cas où les conséquences que comporte l'établissement du marché commun... »

Nous avons admis immédiatement que tous les cas de chômage existant à l'heure présente — mis à part le chômage dû à la conjoncture, le chômage partiel — tous les licenciements pourraient être rattachés au fonctionnement du marché commun.

Notre thèse a été la suivante : les processus de reconversion ne sont pas particuliers à notre époque. Les réorganisations d'entreprise, les concentrations d'entreprises pouvant provoquer des licenciements ne sont pas nouvelles. Il s'en est produit depuis des années et des années. Mais nous avons voulu marquer un fait : à savoir que l'établissement du marché commun, ayant pour effet d'activer la concurrence entre les diverses entreprises de la Communauté, pouvait avoir comme conséquence d'accélérer les processus de réorganisation et de réadaptation des entreprises. Nous avons estimé que le fonctionnement du marché commun interdisait aux gouvernements de prendre les mesures protectrices nécessaires pour étaler dans le temps l'effet des réorganisations et éviter les licenciements par le moyen de subsides ou par des mesures protectionnistes telles que les droits de douane.

Nous avons admis que les licenciements qui ont lieu à l'heure actuelle en conséquence de plans de réorganisation conçus en 1948, c'est-à-dire avant la déclaration de M. le président Robert Schuman, pouvaient être pris en charge par la Communauté. Telle est l'interprétation que nous

avons donnée au paragraphe 23 sur les conséquences du marché commun.

Nous ne nous sommes pas contentés, après avoir accepté cette interprétation, de servir des aides non remboursables. Nous n'entendons pas aides non remboursables. Nous n'entendons pas la Haute Autorité soient considérées comme de simples indemnités de chômage. En effet, si le soutien de l'ouvrier sans travail est un devoir pour toute société rationnellement organisée, le problème n'est pas de payer pendant un an ou deux des indemnités de chômage ; il consiste à remettre les gens au travail, à redonner aux travailleurs exclus des entreprises par suite, soit du marché commun, soit de l'intervention de nouvelles techniques, la possibilité de gagner leur vie dignement par l'exercice d'une profession rémunératrice.

Ici nous touchons au grand problème de la réorganisation. Ce grand problème n'a pas échappé à l'attention de la Haute Autorité, car nous savons très bien que, dans des régions où l'on a maintenu artificiellement en activité des entreprises non rentables, où l'on a voulu exploiter, pour des raisons d'autarcie, ou de prestige, certains gisements de charbon que l'on aurait dû laisser dormir au fond de la terre, cette production de charbon ne valant pas grand-chose, dans ces régions-là, qui vivent presque exclusivement sur une industrie, ce serait un leurre de penser qu'il existe des possibilités de réemploi sans créer des activités nouvelles, sans promouvoir, sans faciliter l'implantation de nouvelles entreprises.

Nous avons accepté cette notion et, lorsque le Gouvernement italien a demandé à la Haute Autorité de prendre en considération les sacrifices financiers qu'il faisait en vue de faciliter la création d'activités nouvelles et lui a demandé si elle était disposée à considérer cette contribution comme la part équivalente prévue par le chiffre 6 du paragraphe 23, nous avons dit : oui.

Mais des problèmes juridiques ont surgi et nous avons été amenés à nous adresser au Conseil de Ministres. Nous voulions résoudre une question de principe. Le recours au Conseil de Ministres est une procédure assez lourde. On a dit avec raison et très souvent que la réadaptation était une très bonne chose, mais que la rapidité des interventions était encore meilleure.

Nous avons voulu disposer d'une certaine souplesse dans l'interprétation des clauses de la Convention sur les dispositions transitoires et nous somme allés devant le Conseil de Ministres. Celui-

ci a dit : « Non, chaque fois que vous aurez un cas spécial à résoudre, vous viendrez demander son avis au Conseil de Ministres et il faudra que l'Etat intéressé obtienne une dérogation au titre du chiffre 6 du paragraphe 23. »

Voilà, monsieur le président, mademoiselle, messieurs, ce que nous avons cru devoir faire en matière de réadaptation. J'aurai d'ailleurs tout à l'heure l'occasion d'y revenir à propos des entreprises nouvelles.

On s'est plaint aussi, à plusieurs reprises, de la lenteur avec laquelle la Haute Autorité prenait ses décisions en matière de réadaptation. Permettez-moi de vous citer quelques dates.

Sidérurgie italienne : douze semaines se sont écoulées entre la demande du Gouvernement italien et la décision de la Haute Autorité.

Charbonnages de France : la demande du Gouvernement français nous parvient le 30 décembre 1953 ; de décembre 1953 à mars 1954, les négociations sont menées par les services de la Haute Autorité et par la Haute Autorité elle-même avec le Gouvernement français, les organisations de travailleurs et les organisations d'employeurs, quant au niveau de l'indemnité qu'il faudrait verser aux travailleurs qui accepteraient de se déplacer des Cévennes vers la Lorraine. Le 18 mars, enfin, acceptation définitive du plan proposé par le Gouvernement français et par les Charbonnages de France pour le transfert des mineurs.

Ateliers et forges de la Loire : la demande nous parvient le 19 juillet 1954 ; dix jours après, le 29 juillet, la Haute Autorité donne au Gouvernement français une réponse affirmative.

Etablissements Bessonneau : la lettre du Gouvernement français, datée du 4 février, est reçue par la Haute Autorité le 16 février ; le 19 février, la Haute Autorité demande des informations complémentaires sur la situation des établissements Bessonneau à Angers. Le 12 mars, nous recevons la réponse du Gouvernement français et, cinq semaines après, le 29 avril 1955, la Haute Autorité fait savoir au Gouvernement français qu'elle accepte d'intervenir au titre du paragraphe 23 en faveur des 300 travailleurs licenciés des établissements Bessonneau.

Pour les Forges d'Audincourt, les Forges d'Hennebont et les établissements Carnot, quatre semaines s'écoulent entre la demande du Gouver-

nement français et l'acceptation de la Haute Autorité.

Je crois qu'on ne peut vraiment pas accuser la Haute Autorité de certaines lenteurs qui pourraient être reprochées à certaines administrations, car j'entends dire que, dans une administration d'un des pays de la Communauté, ce qui est très urgent mérite une réponse dans les quinze jours, ce qui est urgent peut attendre quatre semaines et ce qui n'est pas urgent peut attendre trois ou quatre mois.

Je crois qu'on ne pourrait pas sans injustice reprocher à la Haute Autorité de ne pas faire tout ce qu'elle doit dans ce domaine de la réadaptation des travailleurs.

Je sollicite l'indulgence de l'Assemblée pour avoir fait ces mises au point destinées à détruire — je le crois tout au moins — certaines légendes, car ce sont des légendes.

Mais le problème n'est pas là, le problème est celui de la réadaptation.

Nous avons essayé et essayons encore de trouver les formules les plus rapides et les plus efficaces pour que les travailleurs des industries du charbon et de l'acier ne subissent pas les dommages de réorganisations éventuelles d'entreprises.

L'intention de la Haute Autorité est de faire en sorte que les remèdes soient rapidement apportés. Je ne crois pas qu'il faille se livrer à des récriminations stériles ou à des considérations d'ordre juridique quand un problème strictement humain est à résoudre; mais je veux attirer l'attention de l'Assemblée sur le caractère de nouveauté de cette mécanique de la réadaptation des travailleurs.

Je disais tout à l'heure que les phénomènes de rationalisation et de réorganisation d'entreprises n'étaient pas particuliers à l'époque actuelle. Ceux qui sont au courant des problèmes économiques et sociaux savent qu'il y a toujours eu des entreprises ayant dû cesser leur activité parce qu'elles avaient, pour des raisons plus ou moins valables, négligé de procéder aux rajustements imposés par l'évolution des techniques industrielles.

Dans mon propre pays, entre 1920 et 1930, de nombreuses entreprises ont disparu. Certaines ont été absorbées par des unités plus puissantes ;

d'autres ont purement et simplement fermé leurs portes, parce que, ne disposant alors que d'un outillage désuet, elles ne parvenaient plus à supporter la concurrence des entreprises mieux équipées.

Que se passait-il, pour la main-d'œuvre, dans des circonstances comme celles-là ? Elle était licenciée purement et simplement. En ce temps-là, les travailleurs — ce n'est un reproche à personne — étaient tout heureux de trouver encore dans leur pays des organismes d'assurances qui leur payaient des indemnités de chômage, en attendant de pouvoir être remplacés. Quand une région était épuisée économiquement, le travailleur pouvait sans doute chercher du travail dans une autre région, mais il devait supporter ses frais de déménagement et il n'était pas question d'indemnité de réinstallation.

Le Traité prévoit des mesures permettant aux travailleurs d'éviter cette grande misère.

Mais nous recherchons présentement des formules et nous devons parfaitement nous rendre compte qu'il faudra sans doute aller au-delà des prescriptions du Traité en ce qui concerne les réadaptations.

J'attire l'attention de l'Assemblée sur le fait que chaque cas de réadaptation qui se pose à la Haute Autorité exige une solution spéciale. Les solutions répondant aux divers cas ne se ressemblent pas.

Hier, de nombreux orateurs ont réclamé une extension des pouvoirs de la Communauté et de ceux de la Haute Autorité.

Je ne crois pas que ce soit le rôle de la Haute Autorité de réclamer une extension de ses pouvoirs, mais je pense qu'une action peut être entreprise par les parlements de nos six pays, que les parlementaires ont leur rôle à jouer et que l'Assemblée elle-même en a un à remplir.

Pour nous, pour les membres de la Haute Autorité, il paraît assez difficile de dire aux gouvernements : « En matière d'application du Traité, nous n'avons pas assez de travail, nous n'avons pas assez de pouvoirs ; vous devez nous en accorder ». Nous ne devons qu'appliquer le Traité.

Certes, nous pouvons souligner l'insuffisance des dispositions du Traité en cette matière, mais je crois que ce n'est pas à la Haute Autorité qu'il

faut demander de réclamer une extension de ses pouvoirs.

Je voudrais maintenant, monsieur le président, relever quelques observations qui ont été présentées à propos du prélèvement.

Je ne répondrai pas aux cinq questions précises que M. Sassen a posées. Je crois que M. le président de la Haute Autorité prendra ce soin. Cependant, je désire répondre aux inquiétudes qui ont été exprimées quant à l'influence de l'abaissement du taux du prélèvement sur l'action possible de la Haute Autorité en matière de réadaptation.

Jusqu'à présent, nous avons été saisis de demandes d'intervention pour la réadaptation dans divers cas.

Le montant des interventions prévues de la part de la Haute Autorité était à peu près de 10 millions de dollars.

Dans le rapport sur la situation financière de la Haute Autorité, qui est annexé au rapport général de celle-ci, figure un état des disponibilités de la Haute Autorité. On y trouve notamment les chiffres relatifs au montant du fonds de réadaptation qui est actuellement à sa disposition.

Jusqu'à présent, nous n'avons pas dépensé un seul dollar du fonds de réadaptation. Les opérations de réadaptation en cours de réalisation sont celles des Charbonnages de France et des Ateliers et Forges de la Loire.

Les opérations ont commencé en ce qui concerne les Charbonnages de France l'année dernière, en ce qui concerne les Ateliers et Forges de la Loire, au début de cette année, mais jusqu'à présent nous n'avons pas reçu de l'administration française le décompte des sommes qui ont été versées, de sorte que les 10 millions de dollars n'ont pas encore été entamés.

Les demandes qui nous sont parvenues et dont nous évaluons le coût à 10 millions de dollars ne doivent pas être réalisées au cours de l'exercice 1955-1956.

En ce qui concerne les Charbonnages de France, le transfert de 5.000 mineurs prévu doit être effectué en trois ans.

En ce qui concerne la demande du Gouvernement belge en faveur de certains charbonnages

marginiaux, le plan de réorganisation qui donnerait lieu à intervention du fonds de réadaptation porte sur trois ans.

En ce qui concerne la sidérurgie italienne, l'opération prendra peut-être cinq ans, mais les crédits sont prévus ; ils sont déjà inclus dans cette somme de 10 millions de dollars.

Par conséquent, je crois que, même avec le taux nouveau du prélèvement, nous pourrions alimenter régulièrement le fonds de réadaptation, chaque année. M. le président Monnet donnera les explications financières nécessaires à l'Assemblée, mais pour ma part je n'ai pas d'inquiétudes et je crois que la Haute Autorité disposera toujours des ressources nécessaires pour faire face aux nécessités de la réadaptation et aux nécessités de l'encouragement à apporter à la recherche technique.

J'en ai terminé avec les observations qui ont été présentées par des membres de l'Assemblée, mais je m'en voudrais de ne pas aborder un problème lié encore un peu aux fonds du prélèvement.

Certains orateurs ont demandé à la Haute Autorité — et la question a déjà été posée au cours de la réunion de la commission des affaires sociales — si elle ne pourrait pas utiliser les fonds du prélèvement pour le financement de constructions de maisons ouvrières.

Une réponse a déjà été donnée. M. Birkelbach, dans son rapport, a posé le problème. En ce qui concerne l'utilisation des fonds de réadaptation, la Haute Autorité est disposée à examiner, dans le cadre de programmes complets de réadaptation qui lui seraient soumis par les gouvernements, si la contribution aux frais de réinstallation peut revêtir la forme d'une aide non remboursable, facilitant le financement de la construction d'habitations ouvrières destinées aux travailleurs amenés à se déplacer.

Une autre question a été posée touchant également l'utilisation des fonds du prélèvement : grâce à ces fonds, la Haute Autorité ne pourrait-elle accorder des bonifications d'intérêts aux emprunteurs de capitaux pour la construction de maisons ?

L'opinion d'un juriste éminent a été reproduite par M. Birkelbach dans son rapport. On peut évidemment discuter sur des opinions juridiques. Je crois que si l'on met deux juristes en présence, l'un peut certainement prétendre blanc et l'autre,

tout aussi vraisemblablement, pourra prétendre noir. Mais la Haute Autorité, jusqu'à présent, et au stade actuel des affaires ne croit pas qu'elle pourrait s'engager pour une période de vingt-cinq ans à prendre la charge d'une bonification d'intérêts.

Il faut relire soigneusement l'article du Traité qui a trait à la couverture d'une fraction, éventuellement non couverte, des engagements financiers de la Haute Autorité.

Je crois que la meilleure méthode, dans ce domaine, est de faire ce que M. Birkelbach a recommandé dans son rapport, c'est-à-dire s'efforcer surtout de trouver des solutions aux différents problèmes qui se posent en laissant de côté, pour l'instant, les considérations d'ordre juridique.

(Applaudissements.)

M. le Président. — La parole est à M. Jean Monnet, président de la Haute Autorité.

M. Jean Monnet, président de la Haute Autorité. — Monsieur le président, mademoiselle, messieurs, je voudrais, dans toute la mesure du possible, délimiter le cadre de la présente intervention et répondre directement à la préoccupation qui semble animer l'Assemblée en ce qui concerne la fixation par la Haute Autorité du prélèvement aux nouveaux taux de 0,7 % à compter du 1^{er} juillet prochain et de 0,45 % à compter du 1^{er} janvier 1956.

Pourquoi ? Si j'ai bien compris les interventions d'hier, c'est la question que l'Assemblée a posée à la Haute Autorité et à laquelle elle attend une réponse.

Je signale dès l'abord que la Haute Autorité a fixé ces pourcentages en fonction des objectifs de politique générale qui sont les siens et qui, je crois, concordent dans l'ensemble avec ceux de l'Assemblée, objectifs que je vais énumérer de nouveau. Ce sont des objectifs que nous estimons réalisables dans les circonstances actuelles.

Nous sommes à la disposition de l'Assemblée pour discuter la politique générale, que nous croyons bonne, qui a déterminé ces décisions.

Je vous résume rapidement les objectifs que nous poursuivons.

Nous avons toujours dit qu'un fonds de garantie permanent de 100 millions de dollars était

nécessaire aux emprunts de la Communauté. Je ne veux pas m'étendre sur la question des investissements. Nous aurons l'occasion d'en débattre au cours d'une séance ultérieure. Cent millions de dollars, objectif que nous avons fixé, sont, à mon avis — nous en reparlerons lors de la discussion du rapport — suffisants dans les circonstances actuelles pour établir, sur une base solide, le crédit de la Communauté et permettre les emprunts nécessaires.

En ce qui concerne la réadaptation, nous avons pensé et nous estimons encore que le montant de 40 à 50 millions de dollars, provenant du prélèvement et disponible graduellement jusqu'en juin 1958, correspondrait aux demandes actuelles de réadaptation et aux larges possibilités de réadaptation telles que nous pouvons les prévoir actuellement et dont nous avons connaissance.

En ce qui concerne la recherche technique, jusqu'en 1958, date à laquelle s'achèvera la période transitoire, c'est-à-dire à la fin de la période de cinq ans prévue, dix millions de dollars devraient permettre d'assurer à la recherche scientifique des fonds suffisants.

Enfin, nous avons fixé à dix millions de dollars les dépenses administratives de l'ensemble de la Communauté ; cette somme a été calculée avec le souci que le plafond ne soit pas dépassé.

Tels sont les objectifs généraux que nous poursuivons.

Je ne veux pas vous faire un cours de comptabilité.

En examinant, d'une part, le bilan actuel des ressources de la Communauté et, d'autre part, le rendement prévu du prélèvement au cours des années 1955 à 1958 aux nouveaux taux fixés par la Haute Autorité, on retrouve exactement les chiffres que je viens de donner.

Le temps de l'Assemblée est trop précieux pour que je lui donne le détail des sommes que ce prélèvement fournira chaque année dans la période 1955-1956 et dans la période 1956-1958. Il pourrait être communiqué dans un document qui vous serait distribué cet après-midi. Mais je tiens à insister sur le fait que ce prélèvement a été établi en fonction des objectifs que je viens de rappeler, que nous estimons raisonnables et réalisables et qui correspondent à la politique générale que la Haute Autorité entend suivre et qu'elle doit pratiquer en accord avec votre Assemblée.

M. Sassen a demandé pourquoi nous avons pris cette décision avant la session ordinaire de l'Assemblée, sans la consulter, et au moment précis où elle se réunissait.

La raison principale est qu'en matière financière, s'agissant de créer un fonds de garantie, il y a lieu, selon nous — et nous en avons discuté souvent entre nous — de prendre une décision nette de nature à valoriser le crédit de la Haute Autorité.

Vous savez parfaitement qu'en ce qui me concerne et en ce qui concerne la Haute Autorité, toutes les questions sont examinées avec l'Assemblée. Au fur et à mesure que la politique de la Haute Autorité s'établit et évolue, nous en discutons avec les commissions pour prendre finalement notre décision, sinon d'accord avec elles, du moins toujours après discussion.

Mais, à notre avis, il s'agit, en l'espèce, d'un cas particulier.

On peut discuter le point de savoir si le fonds de garantie doit être fixé à 125 ou 75 millions, mais une décision doit être prise par la Haute Autorité.

C'est ainsi qu'elle a pris la décision en question. Elle estime qu'elle est bonne, car elle est favorable au crédit de la Haute Autorité. C'est la raison principale pour laquelle nous l'avons prise.

En ce qui concerne le nouveau taux du prélèvement, permettez-moi de vous faire remarquer que ce serait une erreur de le considérer uniquement comme un abaissement.

Notre préoccupation n'a pas été d'abaisser le taux du prélèvement, mais de le fixer à un taux correspondant à des objectifs généraux possibles.

A mon avis — et je suis sûr que mes collègues pensent comme moi — il n'eût pas été bon, si nos objectifs sont valables, de percevoir un prélèvement pour accumuler des réserves en vue de situations futures que nous ignorons aujourd'hui. Notre crédit n'en eût pas bénéficié et il ne faut pas croire que l'atmosphère dans la Communauté y eût gagné.

Nous pouvons démontrer que les objectifs que nous avons fixés sont défendables et justifier les ressources financières qui permettent de les atteindre.

Dès ce moment, nous devons fixer les recettes que nous escomptons en fonction des dépenses et des objectifs de la Communauté.

C'est ce que nous avons fait.

Le fait de ne pas avoir ajusté nos recettes en fonction des objectifs que je viens de vous indiquer n'eût pas bénéficié au crédit général de la Communauté et à la politique d'emprunts que nous voulons poursuivre.

M. Sassen a demandé également qui nous avons consulté. Je vous répons tout de suite que nous n'avons consulté que nous-mêmes.

Le Conseil a demandé que cette question soit discutée avec lui et nous avons fait droit à cette demande. Nous avons reçu, à la Haute Autorité, des visites de certains groupes d'industriels qui nous ont exposé leurs points de vue.

Mais la décision — je le répète, car je tiens à ce que cela soit parfaitement clair entre nous — est la nôtre et, pour la prendre, nous n'avons consulté personne.

Nous avons tenu compte de ce qui nous a semblé être, depuis longtemps, la tendance générale de l'Assemblée, conforme à la nôtre en ce qui concerne les emprunts. Nous avons, d'autre part, examiné les possibilités de réadaptation.

Comme M. Finet vous l'a dit tout à l'heure, les demandes actuelles de réadaptation sont limitées.

Nos ressources, au 30 juin 1955, en ce qui concerne les fonds de réadaptation, s'élèvent à 16 millions de dollars.

Je m'exprime en dollars. Ce sont des unités de compte ; mais, comme il s'agit de monnaies diverses, il convient d'adopter une monnaie commune.

Sur ces 16 millions de dollars, nous avons engagé, à la suite de promesses envers certains pays, 10 millions de dollars. C'est dire que nous n'avons pas, actuellement, épuisé la totalité des sommes affectées au fonds de réadaptation.

Nous avons l'intention d'y affecter, au cours de l'exercice 1955-1956, 3 millions de dollars et, pendant les deux exercices 1956-1957 et 1957-1958, de 10 à 15 millions par an, ce qui portera, par conséquent, à la fin de la période de transi-

tion, les ressources du prélèvement affectées à la réadaptation à un montant de 40 à 50 millions de dollars.

C'est au milieu de l'année 1958 que nous atteindrons cette somme. Or, actuellement, nous avons engagé — je ne veux pas revenir sur les explications que M. Finet vous a données tout à l'heure — environ 10 millions de dollars.

Pour me résumer, nous sommes convaincus que les objectifs généraux que je vous ai indiqués sont non seulement raisonnables, mais représentent aussi le maximum de ce que la Communauté doit faire en ce moment. Le prélèvement a été fixé par nous en fonction de ces objectifs et dans ces conditions.

Je voudrais dire un mot de la manière dont nous comprenons le Traité.

Je vous l'ai dit hier : l'ensemble des institutions de la Communauté, toutes les règles que nous appliquons n'ont pas été établies dans le seul but de créer des institutions ou un marché commun.

Le but poursuivi par le Traité — et c'est sa raison même — est l'élévation du niveau de vie.

Je me suis efforcé de vous démontrer hier que déjà, dans une certaine mesure, la création d'un marché commun avait eu pour résultat d'augmenter, d'améliorer la production et de procurer certains avantages à chacun.

Il n'appartient pas à la Haute Autorité — qui n'en a d'ailleurs pas le pouvoir — de définir les modalités de la répartition et de l'amélioration de la production.

Le Traité introduit — M. Finet le disait tout à l'heure — une innovation. Il prévoit un mécanisme qui n'avait jamais existé avant la création de la Communauté du charbon et de l'acier : la réadaptation et l'implantation, d'industries nouvelles pour occuper une main-d'œuvre qui se trouverait inemployée par suite du progrès technique.

Nous pensons que le fonds de garantie, les possibilités d'emprunt, le fonds de réadaptation dans le cadre des ressources que je vous ai indiquées tout à l'heure permettent, dans les conditions fixées par le Traité et précisées par M. Finet il y a quelques instants, de satisfaire à ces deux objectifs.

Permettent-ils d'y satisfaire dans la mesure où vous le souhaiteriez ? Non. Dans la mesure où nous le souhaiterions ? Non.

Mais il faut bien se pénétrer du fait qu'il n'y a que deux ans que la Communauté est instituée. Il faut se rendre compte que c'est la première fois qu'existe, en Europe, une réadaptation bénéficiant aux ouvriers, ainsi que des possibilités d'instituer des industries nouvelles en vue de l'emploi de main-d'œuvre ; que c'est la première fois que l'on voit opérer un prélèvement qui est, en quelque sorte, l'expression même de la solidarité de la Communauté ; que c'est la première fois qu'il existe un fonds de garantie pour permettre à la Communauté de contracter des emprunts.

Que vous nous pressiez, c'est votre rôle ; mais notre rôle à nous est d'agir selon les possibilités. Qu'il s'agisse d'emprunts ou de réadaptation, qu'il s'agisse de fonder des entreprises en vue de réabsorber la main-d'œuvre, nous sommes aux prises avec une série de limitations qui ont été établies au moment de la rédaction du Traité.

Il ne faut pas perdre de vue que le Traité a été rédigé au moment où les Etats n'avaient jamais franchi ce pas de la souveraineté nationale et où chacun se réservait souverainement le droit de décider de toutes ces questions.

Il est assez naturel qu'à cette époque on ait inséré une série de clauses qui nous obligent à nous consulter avec les gouvernements.

Après toutes les explications fournies hier, il semble que l'Assemblée trouve naturel d'aller plus loin. Aujourd'hui, oui, peut-être. Mais nous vivons sur ce qui a été écrit il y a cinq ans. Il y a une période de transition que nous devons franchir. C'est pourquoi nous nous trouvons en présence de difficultés pour atteindre le but que vous vous proposez. Mais ne perdons pas de vue que ce qui a été fait constitue un immense progrès par rapport à ce qui existait auparavant.

Pour me résumer, le nouveau taux de prélèvement a été fixé en fonction des objectifs que je viens de vous indiquer et qui, à notre avis, pour les raisons que je viens de vous exposer, sont les objectifs maxima que nous puissions atteindre.

En outre, je crois que nous sommes tous convaincus — et la Haute Autorité l'est autant que vous-mêmes — que le but principal de toute l'activité actuelle est l'amélioration du niveau de vie.

Nous nous trouvons là en présence d'un problème particulier consistant à donner une certaine sécurité à la main-d'œuvre placée en face des

progrès techniques. Certes, il y a, aujourd'hui, des limitations, mais elles constituent un progrès considérable au regard de la situation existant il y a quelques années.

Si vous voulez aller plus loin, le moment n'est peut-être pas éloigné où ce que vous désirez sera possible, mais reconnaissez que ce qui est fait aujourd'hui est un maximum et constitue un progrès.

M. le Président. — Mademoiselle, messieurs, plusieurs membres de l'Assemblée, qui sont déjà intervenus dans la discussion générale, demandent à pouvoir prendre la parole de nouveau.

Je dois donc vous consulter sur une question de procédure.

La discussion peut se dérouler de différentes façons.

En effet, nous avons devant nous le rapport de M. Bertrand (Doc. n° 14), le rapport de M. Birkelbach (Doc. n° 26), une proposition de résolution à l'adresse de la Haute Autorité, déposée par MM. Bertrand, Blaisse, Carboni, Kopf, Lenz, Loesch, de Menthon, Wigny (Doc. n° 32) et une proposition de résolution à l'adresse de la Haute Autorité, déposée par MM. Mollet, Birkelbach, Fayat, Fohrmann, Nederhorst et les membres du groupe socialiste (Doc. n° 33).

Or, aux termes de l'article 27 du règlement, « la discussion porte sur le rapport de la commission saisie de la question. Le dispositif seul est soumis au vote de l'Assemblée ».

Les rapports dont l'Assemblée est actuellement saisie ne comportent pas, en conclusion, de texte à soumettre à son vote. La commission des affaires sociales doit donc se réunir de nouveau pour délibérer sur ses rapports et sur les propositions de résolution qui ont été déposées.

Dès lors, si nous poursuivons maintenant la discussion générale, nous aurons de nouveau, à la fin de la session, une seconde discussion générale sur les documents 32 et 33, relatifs aux questions mêmes que nous venons d'examiner.

Nous pouvons donc, ou bien continuer la discussion générale maintenant, mais nous devons alors la reprendre, sous une forme nouvelle, à la fin de la session ; ou bien décider que la discussion générale est interrompue et sera reprise à la fin de la session.

M. Bertrand, rapporteur. — Je demande la parole.

M. le Président. — La parole est à M. le rapporteur.

M. Bertrand, rapporteur. — (N) Monsieur le président, comme suite à vos propositions, je ferai la remarque suivante.

Vous dites que les propositions de résolution actuellement déposées devraient être renvoyées à la commission des affaires sociales. Votre idée est sans doute que la commission des affaires sociales établira un rapport sur ce point et rédigera une résolution commune qui sera soumise à l'Assemblée au nom de cette commission.

Or, il sera très difficile à cette commission de prendre une décision définitive sur la seule base de deux résolutions, s'il n'est pas possible de donner une réplique aux explications de la Haute Autorité. Cela pourrait donner lieu au dépôt de nouvelles résolutions et aussi à la révision de certains points de vue exprimés dans les résolutions en conséquence de la réponse donnée par la Haute Autorité. De ce fait, le débat pourrait s'ouvrir à nouveau à la fin de la discussion sur les résolutions.

C'est pourquoi je pense qu'il vaudrait mieux poursuivre maintenant le débat et le clore définitivement, de telle manière qu'après les répliques nous puissions établir le texte définitif d'une résolution en tenant compte de tout ce qui a été dit ici.

M. le Président. — La parole est à M. Nederhorst.

M. Nederhorst. — (N) Monsieur le président, d'une façon générale, je me déclare d'accord sur cette idée que les résolutions devraient être discutées tout d'abord au sein de la commission des affaires sociales, avant que nous répondions aux déclarations que la Haute Autorité a faites ce matin.

Je pense que l'on pourra fort bien tenir compte, à la réunion de la commission, des observations de M. Bertrand.

J'imagine que la Haute Autorité sera représentée à cette réunion et pourra ainsi, le cas échéant, fournir des renseignements plus précis ou des explications à propos de la communication qu'elle nous a faite ce matin. A cette occasion, les membres de la commission pourront poser de

nouvelles questions à la Haute Autorité ou lui présenter des objections.

J'accepte donc que, pour l'instant, nous suspendions l'échange de vues sur ce point, pour le reprendre après que la commission des affaires sociales aura discuté la résolution.

M. le Président. — La parole est à M. Sassen.

M. Sassen. — (*N*) Monsieur le président, si l'Assemblée devait se rallier à votre seconde proposition, c'est-à-dire suspendre pour le moment la discussion générale de ces rapports et renvoyer l'affaire à la commission des affaires sociales, je proposerais tout de même que la question du prélèvement, qui a fait l'objet d'une partie des délibérations sur les rapports de MM. Bertrand et Birkelbach, soit renvoyée non seulement à la commission des affaires sociales, mais en même temps à la commission des investissements, des questions financières et du développement de la production, vu que cette dernière commission est certainement aussi compétente dans la question du prélèvement.

Laquelle des deux procédures que vous avez proposées est-elle la meilleure ? Je dois dire que j'hésite à répondre à cette question, après avoir entendu les arguments de M. Bertrand et ceux de M. Nederhorst.

Toutefois, je suis enclin à donner une préférence à votre deuxième proposition, c'est-à-dire à transmettre l'affaire, en son état actuel, aux commissions, afin que, là aussi, la Haute Autorité ait l'occasion de fournir des renseignements complémentaires.

C'est avec intérêt que j'ai pris connaissance de la réponse que le président de la Haute Autorité a donnée aux questions que j'avais posées. Bien que je n'aie pas le privilège de faire partie de l'une des deux commissions que le sujet concerne et que je puisse en conséquence être tenté de répliquer dès maintenant, j'incline néanmoins à donner la préférence à votre seconde proposition.

M. le Président. — La parole est à M. Fohrmann.

M. Fohrmann. — Les membres de la commission des investissements viennent d'être invités par leur président à se réunir à 14 heures, avec l'ordre du jour suivant : échange de vues avec la Haute Autorité sur le troisième Rapport général relatif à l'activité de la Communauté et notam-

ment sur le chapitre relatif aux investissements et à leur financement.

Ne serait-il pas possible de prévoir, comme cela s'est déjà fait dans le passé, une réunion commune de la commission des investissements et de la commission des affaires sociales ? Ce serait le meilleur moyen d'arriver à un résultat. Si le besoin s'en faisait sentir, la commission des affaires sociales pourrait ensuite se réunir pour son propre compte et, à 16 heures, le débat pourrait reprendre en séance publique.

M. le Président. — Quel est le point de vue de la Haute Autorité ?

M. Jean Monnet, président de la Haute Autorité. — Elle laisse l'Assemblée juge.

M. le Président. — La parole est à M. Nederhorst.

M. Nederhorst. — (*N*) Monsieur le président, je me rallie entièrement à la proposition de M. Fohrmann.

En effet, je pense que cette procédure est la bonne, sous réserve que l'on nous accorde cet après-midi le temps nécessaire pour réunir les commissions et qu'il en soit tenu compte au moment de fixer l'heure à laquelle la séance plénière de cet après-midi aura lieu.

M. le Président. — La parole est à M. Schöne.

M. Schöne. — (*A*) Monsieur le président, je crois que l'on pourrait adopter la proposition de M. Fohrmann, mais peut-être avec quelques restrictions.

La commission des investissements doit encore examiner le rapport de la Haute Autorité, du moins la partie qui traite de la politique des investissements. Ce travail durera peut-être jusqu'à trois heures. Nous pourrions fort bien réunir alors en une séance commune la commission des affaires sociales et celle des investissements, afin d'y discuter les problèmes communs.

Dans ce cas, la séance plénière ne pourrait avoir lieu que plus tard car, si les deux commissions tiennent une séance commune, il est à prévoir que les deux tiers des membres de l'Assemblée y seront occupés.

M. le Président. — La parole est à M. Nederhorst.

M. Nederhorst. — (N) Monsieur le président, je voudrais apporter une modification à la proposition de M. Schöne.

J'imagine que nous pourrions commencer, par exemple à 14 heures, par tenir une réunion commune des deux commissions afin de parler du prélèvement et qu'ensuite, à 15 heures, la commission des affaires sociales discuterait de plus près les résolutions, tandis que la commission des investissements délibérerait sur le rapport de la Haute Autorité.

Je pense que cette procédure serait meilleure que celle qui consisterait à réunir les deux commissions tout d'abord séparément.

M. le Président. — M. Schöne se rallie-t-il à cette proposition ?

M. Schöne. — Oui, monsieur le président.

M. le Président. — Dans ces conditions, la commission des investissements et la commission des affaires sociales pourraient se réunir en commun à 14 heures. Elles se sépareraient à 15 heures pour délibérer chacune de son côté et la séance publique de l'Assemblée Commune pourrait se tenir à 16 h. 30.

Il n'y a pas d'opposition ?...

Il en est ainsi décidé.

Le débat sur les rapports de M. Bertrand et de M. Birkelbach est donc interrompu.

4. — *Problèmes d'ordre social, financier et économique*

M. le Président. — L'ordre du jour appelle la discussion des rapports.

a) de M. Birkelbach, fait au nom de la commission des affaires sociales, sur les problèmes particuliers liés à la construction d'habitations ouvrières ainsi qu'à l'amélioration et à l'égalisation des conditions de vie et de travail (Doc. n° 13 ;

b) de M. de Menthon, fait au nom de la commission des investissements, des questions financières et du développement de la production, sur les problèmes soulevés par la répartition du montant du prêt américain de 100 millions de dollars

et sur d'autres questions relevant de la compétence de la commission (Doc. n° 10) ;

c) de M. Deist, fait au nom de la commission des investissements, des questions financières et du développement de la production, sur la mission d'étude et d'information effectuée par la commission, du 24 au 27 janvier 1955, afin d'étudier les problèmes particuliers à l'industrie charbonnière et sidérurgique italienne (Doc. n° 21).

M. Schöne. — Je demande la parole pour une motion d'ordre.

M. le Président. — La parole est à M. Schöne.

M. Schöne. — (A) Monsieur le président, je vous prie de modifier l'ordre du jour en ce sens que nous n'entendrons et discuterons maintenant que les rapports de MM. Birkelbach et Deist, le rapport rédigé par M. de Menthon au nom de la commission des investissements devant être présenté et discuté plus tard, c'est-à-dire quand la réunion de la commission des investissements sera terminée.

M. le Président. — La parole est à M. de Menthon.

M. de Menthon, rapporteur de la commission des investissements. — Monsieur le président, je suis tout à fait d'accord, mais je vous demande de bien vouloir soumettre à l'examen de l'Assemblée, ce matin sans faute, les rapports de MM. Birkelbach et Deist, afin que le rapport général de la commission des investissements puisse venir en discussion dès le début de la séance de cet après-midi.

M. le Président. — L'Assemblée acceptera sans doute de procéder de cette façon ?

(Assentiment.)

Je donne la parole à M. Birkelbach, rapporteur de la commission des affaires sociales.

M. Birkelbach, rapporteur. — (A) Monsieur le président, mademoiselle, messieurs, avant de présenter mon rapport sur la construction d'habitations ouvrières, j'aimerais faire quelques observations au nom de la commission des affaires sociales.

La construction de logements destinés à la population ouvrière ne relève pas uniquement du domaine social. On s'accorde généralement à penser que, même aux fins de l'accroissement de la productivité, les investissements techniques ne suffisent pas. Si l'on demande aux hommes un gros et bon rendement, il faut que, durant leurs

heures de loisir, ils puissent jouir d'une atmosphère leur permettant de récupérer leurs forces pour reprendre leur travail avec un regain d'ardeur.

A elles seules, ces considérations d'ordre purement pratique suffiraient à souligner l'importance que présente la construction de logements sains pour la population ouvrière, surtout si l'on admet qu'une habitation saine est une des conditions de toute vie digne de l'être humain.

Si l'on considère la construction des habitations ouvrières dans le secteur du charbon et de l'acier sous l'angle de la politique sociale, on constate tout d'abord un fait qui s'observe dans tous les pays : étant donné le coût actuel de la construction, le salaire du travailleur ne suffit pas pour permettre le paiement du loyer d'un logement sain si ce loyer est fixé uniquement du point de vue de la rentabilité de l'immeuble.

Assurément, on peut imaginer des solutions permettant d'abaisser le prix du loyer, mais ces solutions impliqueraient, selon les circonstances, un jumelage du contrat de travail et du bail de location. La commission des affaires sociales a été pour ainsi dire unanime à reconnaître qu'un tel jumelage devrait être évité dans la mesure du possible.

La Haute Autorité s'est ralliée à ces considérations et a décidé de contribuer d'une façon efficace à la construction des habitations ouvrières. Déjà, l'année dernière, nous avons discuté et précisé les principes d'une telle action, de sorte que les vues de la Haute Autorité et celles de la majorité de l'Assemblée, voire de toute l'Assemblée, sont les mêmes. L'Assemblée a adopté alors des résolutions correspondantes et, lors des séances qui ont suivi, nous nous sommes entendus avec la Haute Autorité sur la façon de tenir compte de ces résolutions.

Nous pouvons constater aujourd'hui que, pour sa part, la Haute Autorité a fort bien organisé la préparation des travaux pratiques. Toutefois, un travail de cet ordre exige davantage qu'un effort unique. Dès le début, notre idée était — et nous avons cru que la Haute Autorité pensait comme nous — qu'il fallait poser des fondations durables et développer sur ces assises une politique continue.

Les travaux préliminaires d'ordre technique se sont donc déroulés sans grands heurts. Mais nous ne pouvons en dire autant quant à l'octroi de l'aide au financement.

Nous avons déjà sous les yeux une répartition très détaillée de la somme de 25 millions de dollars que la Haute Autorité avait l'intention de prélever, à cet effet, sur le prêt américain; mais, lors de la réalisation pratique du financement, nous avons rencontré des difficultés inattendues.

Ces difficultés se trouvent décrites dans le rapport, et il est peut-être superflu d'entrer ici dans le détail et de nous prononcer sur les différentes phases de l'évolution, qui ont fait l'objet de délibérations sans cesse renouvelées au sein de la commission des affaires sociales.

Il nous a fallu d'abord résoudre le problème des garanties et déterminer si la Haute Autorité ne contribuerait au financement que sous forme de prêts sur hypothèques en premier rang ou encore sous forme de prêts garantis en second, en troisième rang, etc. On s'est employé à trouver une solution qui faciliterait le financement total des projets de construction par l'insertion de garanties assumées par les gouvernements des différents Etats.

Chaque pays a sa façon de favoriser la construction des habitations. Il importait précisément de faire en sorte que la contribution de la Haute Autorité ne remplace pas simplement les moyens qui provenaient précédemment d'autres sources. Il s'agit au contraire de construire des habitations supplémentaires, tout en veillant à ce que les conditions de location ou d'acquisition d'habitations ne dépassent pas les moyens des intéressés.

Même si nous pouvons estimer aujourd'hui que le problème des garanties ne présentera plus de difficultés insurmontables, il nous est impossible de nous prononcer d'ores et déjà sur les programmes de financement dans les pays où il s'agira de construire. Nous ne possédons pas encore de données sur la manière dont les conditions de location s'établiraient. Tout dépend de la façon dont les premiers programmes pourront être mis sur pied.

Avant même qu'on ait pu procéder au financement, on a vu se dresser le plus grand obstacle, en ce sens que personne n'a voulu courir le risque de change relatif aux dollars qu'il s'agit de consacrer à la construction de logements. Ce risque n'a pu être assumé par les emprunteurs, les derniers débiteurs, parce que les recettes tirées de la location ne suivent pas les fluctuations éventuelles de la valeur de l'argent dans les pays en question.

Certes, il a été relativement aisé de persuader les entreprises industrielles d'accepter le risque de change relatif aux emprunts dont elles ont bénéficié, car certaines d'entre elles ont la certitude de pouvoir, grâce à leurs exportations, vendre leurs produits à des prix qui seront toujours en fonction de leurs dépenses et de leurs frais initiaux, compte tenu des fluctuations du cours de l'argent. Par contre, il est évident que les sociétés ou les entreprises qui investiraient ces prêts dans la construction d'habitations n'auraient pas la même possibilité d'éliminer, voire d'assumer elles-mêmes le risque de change. Moins encore peut-on attendre qu'un ouvrier qui acquiert une maison assume ce risque.

Lors des négociations relatives à l'emprunt américain, la Haute Autorité a eu l'impression que le Gouvernement des Etats-Unis mettrait à sa disposition une partie du prêt en devises européennes. Dans ce cas, le problème du risque de change ne se serait pas posé. Mais, dans le courant de l'année, cet espoir a été déçu et il s'est avéré qu'il ne fallait pas s'attendre à voir les Etats-Unis verser des fonds en devises européennes.

Cette certitude étant acquise, la Haute Autorité s'est efforcée par divers moyens de surmonter les difficultés et a élaboré, en fin de compte, une solution de rechange qui, toutefois, semble avoir porté ses fruits il y a quelques jours seulement. En tout cas, nous savons que l'on s'efforce de tenir, en tout état de cause, la promesse qui a été faite de se procurer un montant équivalent à 25 millions de dollars pour favoriser la construction d'habitations ouvrières.

Au cours de ses réunions, la commission des affaires sociales s'est employée, à maintes reprises, à suggérer à la Haute Autorité des méthodes pouvant faciliter la solution de ce problème.

On s'est demandé, à ce propos, si certaines entreprises tout au moins ne seraient pas en mesure d'assumer le risque de change également pour la construction de logements. La commission s'est déclarée disposée à envisager, à titre exceptionnel, l'affectation de fonds supplémentaires au financement de la construction, au cas où il serait impossible de trouver une autre solution, pour financer directement la construction de logements ouvriers rattachés à l'entreprise, ce qui reviendrait à tolérer une certaine interdépendance entre le contrat de travail et le bail de location. La commission a toutefois estimé qu'il s'agirait réellement d'une mesure exceptionnelle, qui ne s'appliquerait d'ailleurs

qu'à une fraction du montant de 25 millions de dollars.

Il a été dit au sein de la commission que, si l'on prend comme base le montant de 100 millions de dollars, représentant la totalité du prêt américain, et si l'on admet qu'un quart de cette somme, soit 25 millions de dollars, devrait être affecté à la construction d'habitations ouvrières, nous verrons, dès l'instant où la question de la remise des fonds en dollars n'est plus en discussion, apparaître un certain déplacement du rapport entre les sommes affectées aux investissements industriels et celles qui seront investies dans la construction d'habitations.

C'est que la Haute Autorité a dû, dès le mois de janvier dernier, verser une commission d'ouverture pour les portions du prêt américain qu'elle n'a pas prélevées et elle s'est vue plus ou moins forcée de disposer du montant total du prêt avant que la moitié de l'année soit écoulée. Elle a été en mesure de respecter ce délai parce que les demandes d'investissements industriels avaient été suffisamment nombreuses. Il faut donc s'attendre à voir la presque totalité du prêt américain servir aux investissements industriels.

J'ai dit tout à l'heure que cela entraînerait un déséquilibre dans le rapport entre les crédits primitivement prévus pour la construction d'habitations ouvrières, d'une part, et les fonds destinés aux investissements industriels, d'autre part, déséquilibre que la commission n'envisage pas sans inquiétude. Elle se félicite des efforts déployés par la Haute Autorité en vue de mobiliser les fonds dans chaque cas ; elle estime néanmoins que l'importance de la construction de logements ne doit pas être sous-estimée.

Les membres de la commission pensent que leur désir ne serait vraiment pris en considération que si la Haute Autorité envisageait un programme à plus long terme pour la construction d'habitations ouvrières et si elle apportait une contribution essentielle et réelle, sous une forme ou sous une autre, à l'aide des fonds dont dispose la Communauté.

A ce propos, on a estimé que la réduction du taux de l'intérêt pouvait jouer un rôle particulièrement précieux.

Je rappelle les interventions que nous avons entendues hier à ce sujet, ainsi que l'avis émis du point de vue juridique par le professeur Reuter, dont j'ai fait une brève citation dans mon rapport. Nous nous trouvons en présence

de deux opinions juridiques contradictoires et je ne pense pas qu'il faille, à l'heure présente, déclencher une dispute de cet ordre.

En revanche, la commission a précisé qu'elle est en mesure d'accepter les considérations d'ordre plutôt pratique et financier qu'invoque la Haute Autorité, à savoir que les expériences faites dans le domaine de nos propres possibilités de financement ont été jusqu'ici trop modestes. Les délais des engagements sur lesquels nous devrions nous entendre sont trop longs. C'est pourquoi il ne se semble pas indiqué de prendre une décision en la matière.

Lorsque nous avons discuté ces problèmes au sein de la commission, nous ne pouvions pas prévoir que la Haute Autorité procéderait à une réduction sensible du taux du prélèvement et que, ce faisant, elle prendrait de son propre chef une décision qui n'oriente pas sa politique financière dans la direction que nous aurions souhaité lui voir prendre et qui eût consisté à se ménager un champ d'action lui permettant de faire réellement quelque chose pour la construction d'habitations ouvrières, en partant de considérations purement pratiques.

En ce qui concerne les ordres de grandeur à considérer, je voudrais dire ceci : dès lors que des commissions régionales sont instituées dans tous les pays, dès lors qu'on a pris contact avec les spécialistes, dès lors que les projets de construction d'habitations ouvrières ont éveillé un certain intérêt, on ne peut plus se contenter à la longue de décisions portant sur des cas d'espèce ou de solutions provisoires. Si l'on envisage la construction d'un minimum de 10.000 logements par an et que, ce faisant, on prend même le risque de réduire le taux de l'intérêt de 3 % peut-être pour un capital de 1.000 dollars par logement supplémentaire et si l'on utilise à cette fin, outre le prélèvement, d'autres recettes, disons, par exemple, les intérêts encaissés par la Haute Autorité, on arrivera, d'après mes calculs, à une somme de 300.000 dollars pour la première année, ce qui nous amène, au cours des cinq années à venir, à un million et demi de dollars.

Nous estimons que de tels montants ne sont pas de nature à affecter d'une façon sensible l'aisance de la trésorerie de la Haute Autorité. En tout cas, nous pensons que ces considérations méritent d'être étudiées afin que la bonne volonté qui s'est manifestée partout, je veux dire dans tous les pays de la Communauté, puisse être maintenue, également en ce qui concerne

la collaboration avec la Haute Autorité dans ce domaine.

Notons aussi que, dès que la Haute Autorité pourra affecter des crédits supplémentaires à la construction de logements, il est évident que l'emploi de ces fonds ne sera pas subordonné aux mêmes obligations que celles qui concernaient les crédits prélevés sur le prêt américain et qui sont réservés au secteur minier.

En disant que ces obligations n'existent plus, je n'entends pas donner l'impression de vouloir remettre en question les décisions de principe que la Haute Autorité a déjà prises pour les programmes en cours. Mon intention est plutôt de préciser que, dans quelques régions de la Communauté, il subsiste un danger, à savoir qu'on ne puisse plus réemployer de la main-d'œuvre dans la sidérurgie, que les travailleurs émigrent et qu'en conséquence la productivité souffre du seul fait du manque de main-d'œuvre si, pour sa part, la Communauté ne se trouve pas en mesure de prendre des dispositions particulières pour remédier à cette situation.

Je souligne une fois de plus le fait qu'à mon avis et aussi selon l'opinion de la commission, la préparation technique et l'organisation ont été excellentes et promettent de bons résultats, mais qu'il s'agit désormais d'accorder également la politique financière avec une politique de construction à long terme.

A cet effet, la Haute Autorité devrait faire sienne l'opinion de la commission et, le cas échéant, celle de l'Assemblée, d'une façon qui l'amène pratiquement à épuiser, en collaboration avec l'Assemblée Commune, toutes les possibilités qui peuvent s'offrir.

Dans cet ordre d'idées, je rappelle le programme de construction entrepris dans le cadre de la recherche technique et économique, auquel la Haute Autorité a consacré une somme d'un million de dollars qui a permis la construction de 1.000 habitations

L'état d'avancement des travaux de construction varie d'un pays à l'autre. Nous savons que la Haute Autorité compte pouvoir exploiter dans les mois à venir les résultats des recherches faites dans ce domaine. La commission des affaires sociales aimerait également connaître ces résultats. D'une façon générale, il conviendrait de mettre ces résultats à la disposition de tous les organismes et de toutes les sociétés de la

Communauté qui s'intéressent à la construction de logements, afin qu'ils puissent en tirer profit.

Si, à cette occasion, nous constatons que l'état d'avancement des travaux prévus dans le cadre de ce programme de 1.000 logements n'est pas le même dans tous les pays, il nous serait agréable que, tirant la leçon des premiers résultats qui s'esquissent déjà, on puisse se rendre compte de la manière dont certains problèmes particuliers pourraient être résolus par la mise en œuvre d'un deuxième programme de cet ordre au cours des semaines et des mois à venir. C'est pourquoi la commission a décidé de suggérer à la Haute Autorité de déployer dans ce sens une certaine activité.

Pour résumer, je dirai que, selon l'avis général, la bonne volonté de la Haute Autorité ne saurait être mise en doute. Personne ne pouvait prévoir les difficultés que nous avons vu surgir. Mais il s'agit maintenant de prendre certaines décisions essentielles en ayant les yeux fixés sur un avenir plus lointain, même si les points de vue adoptés jusqu'ici quant aux sources et aux méthodes possibles de financement devaient être révisés.

Votre commission vous recommande, par mon intermédiaire, la suggestion suivante :

Dès que les résultats des constructions expérimentales d'habitations ouvrières seront connus, il faudrait les communiquer de la façon la plus rapide et par les moyens les plus appropriés à tous les milieux intéressés à la construction d'habitations.

La Haute Autorité devrait mettre sur pied, en temps utile, un deuxième projet dans le cadre de la recherche technique et économique, au sens de l'article 55 du Traité, afin de soumettre certaines questions particulières à un examen plus approfondi. Elle devrait charger une de ses commissions de rechercher dans quelle mesure on pourrait, d'une part, accorder en vertu de l'article 56 du Traité une aide à la construction de logements ouvriers dans le cadre du réemploi et, d'autre part, envisager l'affectation éventuelle de capitaux, à des taux d'intérêt réduits, sur la base des dispositions des articles 49 et 50 du Traité, interprétées en liaison avec les alinéas 1 et 2 de l'article 54.

La commission déclare, en outre, que l'accès à toutes les autres sources de financement possibles pour assurer des investissements dans le domaine de la Communauté doit être le bien-

venu. L'Assemblée devrait toutefois préciser qu'à son avis les investissements destinés à la construction d'habitations ouvrières devront occuper, à côté des investissements techniques, la place qu'ils méritent.

(Applaudissements.)

M. le Président. — Dans la discussion générale du rapport de M. Birkelbach, la parole est à M. Nederhorst.

M. Nederhorst. — *(N)* Monsieur le président, mademoiselle, messieurs, mon intention n'était certes pas de m'inscrire comme premier orateur dans ce débat ; mais puisque personne n'a demandé la parole sur le rapport de M. Birkelbach, je voudrais quand même présenter quelques remarques d'ordre général à propos du financement des habitations ouvrières.

Je comprends fort bien les difficultés auxquelles la Haute Autorité s'est heurtée en ce qui concerne l'utilisation des fonds de l'emprunt américain en matière de construction d'habitations.

Il est singulier que, du fait qu'il n'a pas été possible de trouver un organisme disposé à assumer le risque de change pour se servir de l'emprunt en dollars, l'on soit maintenant passé à une procédure selon laquelle la contre-valeur de l'emprunt est allouée en devises européennes, dans les pays qui disposent de ces devises.

Cela signifie que si, par exemple, on construit des habitations en Allemagne, cela ne peut se faire que si le marché allemand des capitaux est suffisamment approvisionné.

A mon avis, le financement de la construction d'habitations dans le cadre de la Communauté est important dans deux cas.

Il peut être important pour les pays qui souffrent d'une pénurie de capitaux.

D'autre part, le financement peut, par le moyen de l'octroi de prêts, intéresser les pays qui disposent certes de capitaux suffisants, mais dans lesquels ces capitaux ne peuvent être obtenus que moyennant un taux d'intérêt si élevé qu'il en résulte de sérieuses difficultés pour la construction d'habitations.

Toutefois, la solution que, bon gré mal gré, la Haute Autorité a dû accepter a pour conséquence que de l'argent ne peut être prêté par

l'intermédiaire de la Haute Autorité, en vue de la construction d'habitations, qu'aux pays dont le marché des capitaux est largement pourvu et dans lesquels, par conséquent, des capitaux sont déjà disponibles.

Cela peut assurément être intéressant en soi, mais le problème n'en subsiste pas moins, à savoir que, dans le cadre de la Communauté, nous ne réussissons pas, du point de vue de la technique monétaire, à venir efficacement en aide aux pays qui souffrent d'une pénurie de moyens de financement pour la construction de logements.

Une autre question se pose à ce sujet.

Nous avons toujours pensé que l'attribution de fonds en vue de la construction de logements devait signifier que l'on aboutirait à un surplus d'habitations ouvrières pour les travailleurs des charbonnages et de l'industrie du fer et de l'acier, à un nombre d'habitations supérieur à celui qui serait atteint sans l'aide de la Haute Autorité.

Mais je constate que, dans de nombreux cas, cette méthode de financement signifie simplement que des entreprises qui, autrement, auraient consacré leurs propres moyens à la construction d'habitations, décideront d'accepter les prêts de la Haute Autorité pour pouvoir investir leurs fonds dans leur propre entreprise.

Dans ces conditions, il ne saurait être question de construire un surplus d'habitations. Il y aura simplement un déplacement des moyens de financement : ceux-ci passeront du secteur de la construction d'habitations au secteur industriel.

Je puis également imaginer que, si des moyens de financement pour la construction d'habitations dans le secteur du charbon et de l'acier sont obtenus de la Haute Autorité, les fonds qui normalement auraient servi à ce financement afflueront dans un autre secteur économique du pays en cause et que les habitations seront construites dans cet autre secteur.

C'est une chose à laquelle j'applaudirais volontiers ; mais on n'atteindra pas ainsi ce qui avait été fixé comme but de l'aide à accorder par le moyen de prêts, c'est-à-dire la construction de logements plus nombreux dans l'industrie charbonnière et dans la sidérurgie.

C'est là un problème sérieux et qui ne surgit pas seulement à propos de cet emprunt : il ne

se pose pas seulement en ce qui concerne l'octroi de crédits en dollars, il se pose exactement de la même manière s'il s'agit, par exemple, d'émettre des emprunts à l'intérieur de la Communauté. Le problème sera exactement le même si la Haute Autorité réussit à contracter un emprunt libellé en florins hollandais. Elle devra alors assumer le risque de change inhérent à la conversion en francs belges, en francs français ou en lires. Et la question se pose de nouveau : Qui supportera ce risque ?

Nous nous voyons ici encore placés devant le même problème difficile. L'on peut fort bien contracter des emprunts aux Pays-Bas. Mais on ne peut pas faire profiter de cet argent la construction d'habitations dans ce pays, en premier lieu parce que le taux d'intérêt y est trop élevé, en second lieu parce qu'aux Pays-Bas la main-d'œuvre est si peu nombreuse dans le secteur de la construction qu'on ne peut guère y élargir le volume de cette construction. On ne peut donc pas, aux Pays-Bas, faire servir l'emprunt à la construction de logements.

On peut même se demander si cela serait judicieux ou s'il ne vaudrait pas mieux en faire profiter la Belgique, l'Italie, la France ou l'Allemagne. Mais alors, nous nous trouvons placés une fois de plus devant cette même question : qui supportera le risque de change ?

A plusieurs reprises, notre commission a discuté ce point et nous avons dû constater que les gouvernements n'étaient aucunement disposés à supporter le risque de change.

De son côté, la Haute Autorité estime que, du point de vue juridique, elle n'a pas le droit de couvrir ce risque et qu'elle ne le peut pas non plus du point de vue financier.

Je me demande toutefois s'il ne serait pas possible de couvrir dès maintenant une partie de ce risque au moyen du fonds de garantie. Je songe, par exemple, à la couverture du risque afférent au paiement des intérêts. Il y aurait ainsi un nouveau recours au fonds de garantie. Et cela permettrait peut-être à la Haute Autorité d'apercevoir clairement et une fois de plus d'où vient l'inquiétude que nous éprouvons devant l'abaissement du taux du prélèvement : si nous sommes inquiets, c'est précisément parce que nous voyons que, dans le domaine de la construction de logements et dans celui de la couverture du risque de change, de nouvelles possibilités et de nouvelles tâches sont réservées à la Haute Autorité.

D'autre part, un pays peut avoir intérêt à obtenir un prêt de la Haute Autorité lorsque le taux de l'intérêt y est trop élevé. Nous arrivons ainsi à un point que le rapporteur, M. Birkelbach, a traité.

Ici, nous voyons surgir la question de savoir si la Haute Autorité ne doit pas contribuer à un abaissement du taux de l'intérêt. Ne peut-elle pas avancer des fonds moyennant un intérêt inférieur à celui que les pays ou les organismes en cause devraient payer eux-mêmes ?

M. Birkelbach a dit que c'était là une question juridique et que les avis étaient partagés. Il me semble que la position de la commission est très solide, puisqu'elle peut s'appuyer sur l'autorité du professeur Reuter. Mais si tel est le cas et si nous devons, en fin de compte, nous engager dans cette voie, nous verrions, également dans ce domaine, de nouvelles exigences s'adresser aux fonds de la Communauté, en particulier au fonds de garantie.

Voilà une première remarque d'ordre général que je tenais à faire.

J'en ajouterai une seconde. Les obstacles auxquels la Haute Autorité se heurte, lorsqu'il s'agit d'obtenir et de procurer des prêts, et ceux qui résultent du fait qu'il y a un risque de change à couvrir, ont fait apparaître clairement, une fois de plus, les difficultés inhérentes à une intégration partielle, à telle enseigne que, parlant du secteur social, nous voyons tout à coup surgir un nouveau problème : la question qui nous occupe ne peut être résolue sans que l'intégration s'étende plus loin et embrasse également le domaine monétaire.

Ce n'est que lorsque nous aurons atteint une entière intégration monétaire que l'on pourra émettre des emprunts inter-européens pouvant effectivement être utilisés au profit des pays, des organismes et des territoires dans lesquels la pénurie de logement est la plus aiguë, où le besoin d'habitations est le plus grand.

Les expériences faites par la Haute Autorité devraient conduire à l'importante conclusion que voici : pour l'instant, nous avons assurément trouvé une solution provisoire ; mais la Haute Autorité doit reconnaître que ce n'est pas la solution que nous avions primitivement en vue quand, l'an dernier, nous avons appris que nous obtiendrions des Etats-Unis d'Amérique un prêt de 100 millions de dollars, dont 25 millions

seraient consacrés à la construction d'habitations.

Les problèmes avec lesquels nous sommes ainsi aux prises devront inévitablement être résolus dans l'avenir.

Je vais évoquer maintenant un deuxième ordre de questions. L'année dernière, nous avons abondamment discuté des conditions restrictives que le Traité fixe en ce qui concerne la destination, qui peut être donnée aux fonds d'emprunts pour la construction de logements. Je songe ici à la disposition aux termes de laquelle l'argent provenant de l'emprunt ne peut être consacré à la construction d'habitations ouvrières que dans le secteur des houillères et des mines de fer.

Maintenant que nous allons financer la construction de logements, non pas avec l'argent américain, mais avec nos propres devises européennes, cette disposition est-elle encore valable ? N'avons-nous pas retrouvé la faculté de faire profiter des moyens de l'emprunt également les travailleurs occupés dans la sidérurgie ?

A cette première question dans ce domaine, j'en ajouterai une deuxième : la Haute Autorité n'estime-t-elle pas qu'elle devrait élaborer dans les plus brefs délais un plan concret pour assurer également le financement de la construction d'habitations dans l'industrie du fer et de l'acier, de manière à ne pas donner l'impression que la construction de logements se fait de façon unilatérale, c'est-à-dire dans un seul secteur de notre Communauté ?

Voici encore un troisième ordre de questions. J'ai dit hier que j'éprouvais des inquiétudes quant à la signification que la Communauté revêt dans l'esprit du grand public. Une préoccupation du même ordre surgit à propos de la construction d'habitations. Je vois venir le moment où, grâce à ces prêts, un certain nombre d'habitations seront construites dans nos différents pays ; mais nul ne saura, hors de notre sphère, que ces logements auront été construits grâce à l'aide financière de la Haute Autorité. Il se peut qu'on l'écrive de temps à autre dans un journal, mais les gens l'auront oublié le lendemain.

Je me rappelle qu'au moment du Plan Marshall, cette même question s'était posée. Or, au cours de nos voyages à travers l'Europe, nous avons vu plus d'une fois dans les chantiers de construction de grandes affiches où l'on pouvait

lire : Ce groupe de bâtiments est fait grâce à l'aide du Plan Marshall.

Je voudrais recommander à la Haute Autorité de ne pas craindre de faire de la publicité en faveur de sa propre politique. Là où des constructions seront faites à l'aide du financement accordé par la Haute Autorité, il n'est pas mauvais que le public soit clairement renseigné sur cette origine des fonds qui y ont été affectés.

Cette forme de publicité me paraît plus opportune que celle que nous avons observée à propos de la construction expérimentale d'habitations.

Nous avons assisté là à des scènes qui faisaient penser à un film de René Clair plutôt qu'à une façon sérieuse d'entreprendre une tâche.

Je songe à l'empressement que l'on a mis à poser la première pierre en vue de la construction expérimentale d'habitations. Les autorités avaient été invitées, le ministre du pays où cela se passait était présent, la Haute Autorité était représentée, il y eut de grandes festivités. La presse avait également fait une énorme publicité à cette occasion. Or, nous lisons maintenant dans le rapport de la Haute Autorité que cette première construction n'a pas été entreprise, que le terrain sur lequel la première pierre avait été posée a même été revendu dans l'intervalle et que, fort probablement, la première pierre a été enlevée le soir même du jour où ces festivités avaient eu lieu.

Après la publicité qui a été faite autour de cette affaire, il ne serait pas étonnant que le public se dise qu'il ne faut guère prendre au sérieux ces sortes de manifestations de la Haute Autorité.

Monsieur le président, je comprends fort bien la drôlerie de cette aventure; mais il me semble que la Haute Autorité devrait montrer quelque prudence lorsqu'elle se fait représenter dans des manifestations officielles; elle devrait tout mettre en œuvre pour que ces questions soient traitées avec tout le sérieux qu'elles méritent.

(Applaudissements.)

M. le Président. — Personne ne demande plus la parole dans la discussion générale du rapport de M. Birkelbach?...

La discussion générale est close.

Le rapport de M. Birkelbach est renvoyé à la commission des affaires sociales.

Nous passons à l'examen du rapport sur la mission d'étude et d'information effectuée par la commission des investissements du 24 au 27 janvier 1955, afin d'étudier les problèmes particuliers à l'industrie charbonnière et sidérurgique italienne.

La parole est à M. Deist, rapporteur de la commission des investissements, des questions financières et du développement de la production.

M. Deist, rapporteur. — (A) Monsieur le président, mademoiselle, messieurs, lorsqu'elle a envisagé d'entreprendre un voyage d'étude et d'information en Italie, la commission des investissements, des questions financières et du développement de la production est partie de l'idée que les industries sidérurgique et charbonnière italiennes se trouvent manifestement dans une situation spéciale. Le Traité instituant la Communauté européenne du charbon et de l'acier l'a expressément reconnu. Les paragraphes 27 et 30 de la Convention relative aux dispositions transitoires prévoient notamment des mesures spéciales d'assistance et de protection en faveur de ces industries.

Aux termes du paragraphe 27, chiffre 1, de la Convention relative aux dispositions transitoires, les charbonnages de Sulcis doivent recevoir pendant une période de deux ans des paiements de péréquation destinés à leur permettre d'achever les opérations d'investissement et les transformations en cours et de se mettre, dans ce même délai, à même d'affronter la concurrence sur le marché commun. Je viens de dire que la durée de ces paiements de péréquation a été limitée à deux ans; elle est donc arrivée à expiration le 15 mars de cette année.

Il découle de l'ensemble de ces dispositions que les auteurs du Traité avaient alors admis que, dans ce délai de deux ans, il pourrait être remédié à la situation difficile des charbonnages de Sulcis.

En outre, le paragraphe 27 de la Convention relative aux dispositions transitoires prévoit, sous le chiffre 2, que des droits de douane déterminés pourront être perçus sur le coke importé afin de protéger les cokeries italiennes. Ces droits de douane devront être supprimés au cours de la période transitoire, c'est-à-dire dans un délai de cinq ans, en sorte que la situation sera redevenue normale.

Enfin, le paragraphe 30 de la Convention relative aux dispositions transitoires prévoit des

possibilités analogues pour la perception de droits de douane sur les produits sidérurgiques, ces droits devant également être supprimés au cours de la période de transition.

Les autorisations nécessaires ont été accordées dans l'intervalle; les charbonnages de Sulcis ont reçu des avances sur les paiements de péréquation pour ces deux années.

Au total, on peut dire que toutes ces mesures de protection, y compris celles qui sont prévues en faveur des cokeries et de l'industrie sidérurgique, ont été prises dans l'hypothèse que l'on pourrait éliminer dans ces délais de deux ou cinq ans les difficultés particulières auxquelles se heurtent ces activités industrielles et d'assurer ainsi leur adaptation aux conditions de la concurrence sur le marché commun.

Je peux ajouter qu'entre temps le Gouvernement italien a présenté plusieurs demandes ou annoncé la présentation de telles demandes. Celles-ci concernent en particulier les objets suivants:

Tout d'abord, une prorogation de deux années a été demandée pour les paiements de péréquation en faveur des charbonnages de Sulcis; en second lieu, il est demandé un crédit destiné à l'achèvement des opérations d'investissement entreprises dans le bassin charbonnier de Sulcis; enfin, il est demandé une aide pour la réadaptation de la main-d'œuvre devenue disponible tant dans le bassin charbonnier de Sulcis que dans l'industrie sidérurgique.

Ces faits nous montrent qu'il s'agit ici de problèmes très graves qui se poseront à la Communauté à l'expiration des délais fixés par le Traité; je viens de vous dire que celui qui était prévu pour les paiements de péréquation aux charbonnages de Sulcis est déjà arrivé à expiration.

Au lendemain d'un voyage d'information de quatre jours, il n'est naturellement pas possible d'aboutir à des solutions et des décisions définitives. A cela s'ajoute le fait que la Haute Autorité a procédé, tant pour l'industrie sidérurgique que pour les charbonnages de Sulcis, à des enquêtes dont les unes sont terminées alors que d'autres sont encore en cours. En conséquence, notre voyage d'information pouvait simplement servir à nous donner, grâce à la vision directe, à l'examen direct des problèmes et à une appréciation directe de la situation locale, une impres-

sion générale et, par conséquent, une base plus précise et plus solide pour les décisions qu'il nous appartient de prendre. Au surplus, nous nous sommes permis d'adresser, dans le cadre de ce rapport, quelques recommandations à la Haute Autorité.

Je résumerai maintenant nos impressions sur les problèmes concernant l'industrie sidérurgique. Dans l'appréciation de la situation spéciale de l'industrie sidérurgique italienne, il faut avant tout, me semble-t-il, tenir compte de trois faits importants.

Tout d'abord, à la différence des industries sidérurgiques des autres pays de la Communauté, la sidérurgie italienne est une industrie relativement récente, dont l'histoire accuse maintes fluctuations. Elle est née en 1914. Puis, pendant une période de six ans environ, elle s'est assez vite développée, jusqu'à atteindre une capacité de production de 2 millions de tonnes.

Par la suite, elle a fortement souffert de la crise économique de la troisième décennie, ce qui a eu notamment pour conséquence que, depuis cette époque, une grande partie de l'industrie sidérurgique dépend de l'Etat. Il me suffira de signaler qu'à l'heure actuelle environ 85 % de la production de fonte et plus de 55 % de la production d'acier brut proviennent d'aciéries placées sous le contrôle de l'Etat.

Par suite de la deuxième guerre mondiale, l'industrie sidérurgique italienne a subi de très graves destructions, de sorte que, pendant les années 1947-1948, le Gouvernement italien a été amené à poser les bases d'un vaste programme de reconstruction qui a été réalisé sous le contrôle de l'Etat. Il s'agissait de mesures méthodiques visant avant tout à assurer un développement rapide de l'industrie sidérurgique, une très forte concentration de la production dans des établissements de bon rendement et une modernisation étendue des établissements sidérurgiques.

Pour vous donner un aperçu de l'importance de ce développement méthodique, je me bornerai à citer quelques chiffres. De 1949 à 1954, la production de fer et d'acier a passé de 2 millions à 4,2 millions de tonnes, accusant ainsi une augmentation de plus de 100 %. La production d'acier s'est élevée en 1954 à 4,2 millions de tonnes, en face d'une demande d'environ 5 millions de tonnes. Cela veut dire que 80 à 90 % environ des besoins d'acier du pays sont couverts

par la production sidérurgique nationale. C'est là un développement relativement rapide, foudroyant même, de l'industrie sidérurgique.

En ce qui concerne la concentration de la production dans des établissements de bon rendement, je peux relever que cinq grandes usines intégrées — c'est-à-dire des établissements à cycle de production complet, allant de la fonte jusqu'aux produits laminés en passant par l'acier brut — ont assuré, en chiffres ronds, 85 % de la production totale de fonte et environ 27 % de la production totale d'acier brut. Ces cinq usines intégrées sont toutes placées sous le contrôle de l'Etat. Une part d'environ 48 % de la production totale d'acier brut est assurée par 15 autres grandes aciéries, tandis qu'une portion de 25 % de la production est répartie entre 75 aciéries de petite ou moyenne grandeur.

Je citerai encore un autre chiffre. Neuf grandes entreprises — il s'agit de sept entreprises de l'Etat et de deux entreprises privées — assurent à elles seules les deux tiers environ de la production totale d'acier brut de l'Italie.

Je voudrais que ces chiffres vous permettent de vous représenter l'image impressionnante que nous nous sommes faite du développement, de la concentration et de la modernisation de l'industrie sidérurgique italienne.

Un deuxième fait qui, à notre avis, ne doit pas être négligé lorsqu'il s'agit de juger des problèmes relatifs à l'industrie sidérurgique italienne, c'est que le développement de cette industrie, en particulier après la guerre, s'est effectué dans le cadre d'un grand effort national dépassant de loin la sphère de l'industrie sidérurgique.

Le vaste programme dont la réalisation a commencé en 1947-1948 ne visait pas seulement à réparer les dommages de guerre, mais avait encore pour objectif d'amener une transformation de toute l'économie italienne. Il ne s'agissait pas seulement de développer la production industrielle, mais encore de remédier à de nombreux points faibles de la structure économique de l'Italie et, en particulier, d'améliorer la situation dans de vastes régions encore insuffisamment développées.

Au cours de notre visite des entreprises de l'industrie sidérurgique et des charbonnages de Sulcis, ainsi que pendant nos déplacements en Italie — je songe simplement à la région de la Maremma, au Nord de Rome — nous avons été

très fortement impressionnés par les efforts que l'Italie a faits en vue de son expansion économique. Les résultats qui ont été atteints dans l'intervalle sont aussi manifestement importants.

Mais en considérant le fait que le développement de l'industrie sidérurgique entre dans le cadre du développement économique général, on se voit amené à tirer deux conclusions importantes. Premièrement, une portion relativement forte du produit social global de l'Italie a été consacrée à l'expansion de l'industrie sidérurgique ; deuxièmement, du moment qu'il s'agit d'un programme d'ensemble, le développement de la sidérurgie et sa rentabilité dépendent, dans une mesure particulièrement large, du développement et du niveau des autres branches de l'économie nationale.

Vous pouvez dire que c'est là le problème classique de l'intégration partielle ; en effet, nous savons par l'expérience de tous les pays de la Communauté que le développement de la sidérurgie, de même que celui de l'industrie charbonnière, ne peut pas être envisagé isolément, mais qu'il est étroitement lié à celui de l'ensemble de l'économie. La commission a été unanime à reconnaître que, pour ce qui est de l'évolution que j'ai décrite, il existe cependant en Italie une situation tout à fait particulière et que, dans ce pays, l'interdépendance de l'industrie sidérurgique et de l'économie générale est beaucoup plus prononcée que dans les autres pays de la Communauté.

L'évolution qui s'est ainsi produite en Italie présente quelques traits caractéristiques. D'autre part, l'expansion de l'économie générale en Italie, telle qu'elle ressort de l'évolution de l'indice de la production, a été sensiblement plus forte que dans les autres pays de la Communauté. D'autre part, dans ces pays, le développement de la production d'acier brut a suivi à peu près le même cours que le développement de l'économie générale ; mais, d'après les indices, il a été en retard sur ce dernier. En Italie, on constate le contraire : le développement de la production d'acier brut y a été sensiblement plus fort que le développement de l'indice général de la production.

Bien que la commission n'ait pas pu procéder à des enquêtes plus détaillées, il faut pourtant conclure que cette expansion de la production d'acier brut a provoqué un certain déséquilibre dans le développement des divers secteurs de l'économie, fait qui traduit l'interdépendance de tous les secteurs de l'économie — en particulier celui de la sidérurgie — et de l'économie générale.

Enfin, pour caractériser d'une manière encore plus précise la situation, j'ajoute que la consommation d'acier brut s'élève en Italie à environ 100 kilogrammes par habitant, tandis que, dans les autres pays de la Communauté, cette consommation atteint le double ou le triple.

Si, eu égard aux dispositions de la Convention relative aux dispositions transitoires, on veut tirer des conclusions de ces faits et constatations, il faut, à mon avis, considérer qu'il s'agit ici d'un développement économique général amorcé après la guerre, d'un développement d'une ampleur et d'une diversité extraordinaires, comportant des programmes à très longue échéance, et qu'il s'agit notamment aussi de la solution de problèmes de structure dont il n'est guère possible de prévoir exactement l'évolution.

Sans nous départir de la plus grande prudence, nous avons cru devoir énoncer comme suit, dans notre rapport, le résultat de ces considérations. C'est pourquoi je vous demande la permission de lire ces quelques lignes de notre rapport :

« L'impression générale qui s'en dégage et qu'il reste à vérifier à l'aide d'une enquête plus approfondie est que l'industrie sidérurgique italienne ne parviendra probablement pas, avant l'expiration de la période transitoire, à adapter le niveau de ses coûts de production à celui des autres pays et à affronter ainsi la concurrence. Votre commission désire signaler à la Haute Autorité la nécessité d'examiner ce problème en temps opportun et avec le plus grand soin. »

Je ne voudrais pas clore cet aperçu des problèmes concernant l'industrie sidérurgique sans dire encore un mot des difficultés de la situation sociale dans leurs rapports avec l'industrie sidérurgique. Je crois que le développement du chômage et son importance apparaîtront plus nettement si je mets en regard l'évolution de l'indice de la production industrielle et l'évolution de l'effectif des chômeurs.

L'indice de la production — celui de 1938 étant posé égal à 100 — est passé de 95 en 1947 à 155 en 1953. Cela signifie qu'il s'est produit une grande expansion économique. En même temps, le nombre des chômeurs est passé en Italie de 1,6 million à 2 millions.

Nous devons donc enregistrer le fait que l'expansion économique — en tout cas au cours des dernières années — n'a pas pu contribuer sensiblement à la solution du problème du chômage et que la demande supplémentaire de main-

d'œuvre résultant de cette expansion n'a manifestement pas suffi à absorber l'excédent de population et l'effectif des travailleurs devenus disponibles par suite de mesures de rationalisation.

A la suite de la rationalisation de l'industrie sidérurgique, quelque 8.000 travailleurs sont devenus disponibles au cours des années 1953-1954. Sur un total de 50.000 travailleurs des aciéries, c'est là certainement une proportion considérable, soit près de 20 % ; mais, par rapport au total de 2 millions de chômeurs que l'on compte en Italie, c'est un chiffre négligeable.

Ayant étudié le problème de la main-d'œuvre devenue disponible dans l'industrie sidérurgique, la Haute Autorité est arrivée à des conclusions qu'elle a énoncées elle-même avec beaucoup de prudence. Cet examen l'a amenée à conclure que les répercussions du processus de rationalisation sur le marché du travail n'ont pas été la conséquence directe de l'institution du marché commun; en revanche, elle a constaté que, d'une part, l'industrie sidérurgique a été contrainte d'accélérer le rythme de son évolution technique et que, d'autre part, l'Etat a été privé de certains moyens traditionnels d'influer sur la politique économique, grâce auxquels des répercussions fâcheuses de la rationalisation et de la modernisation de l'industrie sidérurgique italienne étaient évitées.

La Haute Autorité arrive ainsi à conclure qu'il se peut que l'on soit ici en présence d'un problème d'adaptation au sens du Traité.

Je partirai tout d'abord de cette hypothèse. Il est certain que la Haute Autorité et la Communauté ne peuvent appliquer des mesures d'adaptation, dans le cadre des dispositions du Traité, telles qu'elles sont en vigueur, que pour autant qu'elles intéressent d'assez près l'industrie sidérurgique ou l'industrie charbonnière. Mais je voudrais quand même mentionner, à ce propos, le problème qui se pose ici. Le paiement d'aides à la réadaptation pour 8.000 travailleurs, alors que le nombre des chômeurs s'élève à 2 millions, n'influe naturellement pas dans une mesure sensible sur la situation nationale en général, sur le chômage dans le pays. Comme je l'ai déjà dit, il ne s'agit pas là d'un problème dont la solution incombe à la Haute Autorité elle-même, mais c'est un problème que nous ne pouvons pas ignorer.

En outre, je signalerai que ces mesures de réadaptation peuvent aboutir à la création d'une

petite classe privilégiée de 8.000 travailleurs recevant une aide à la réadaptation, tandis que le reste des travailleurs et un très grand nombre de chômeurs ne bénéficieront pas de mesures analogues ou de même nature.

La commission n'a pas de solution à proposer pour ce problème; sa tâche ne consiste d'ailleurs pas à en trouver une. Mais je crois que, précisément en raison des expériences faites en Italie, il faut signaler tout particulièrement ce problème, car il montre clairement à quel point la politique de la Haute Autorité dans le domaine de la sidérurgie, de même que dans celui de l'industrie charbonnière, dépend à la longue de la coordination efficace de la politique de conjoncture et de la politique économique des pays intéressés.

Quant aux problèmes sociaux, je me bornerai à dire qu'à côté de celui du chômage, il en est un autre, très grave, qui se pose en Italie: le recrutement de nouveaux travailleurs qualifiés pour l'industrie sidérurgique. J'aurai ainsi terminé mon examen des problèmes qui se posent à la sidérurgie italienne.

Je dirai maintenant quelques mots sur les constatations que nous avons faites lors de la visite du bassin charbonnier de Sulcis. Dans la péninsule italienne, il n'existe guère de gisements de lignite ou de houille dignes de mention. Leur rôle est en tout cas négligeable dans l'approvisionnement du pays en énergie. Seul le bassin charbonnier de Sulcis, situé dans la partie méridionale de la Sardaigne, et que nous avons visité, présente un certain intérêt dans le cadre de l'économie italienne.

Le problème que posent les charbonnages de Sulcis apparaîtra plus clairement lorsque j'aurai énoncé trois constatations préalables.

La première concerne l'importance de ce bassin charbonnier pour l'approvisionnement de l'Italie en énergie, de même que pour l'approvisionnement du marché commun. La production annuelle du bassin charbonnier de Sulcis s'élève à environ un million de tonnes de charbon utilisable, alors que l'Italie importe 9 millions de tonnes de charbon; le bassin charbonnier de Sulcis ne couvre donc qu'environ 10 % des besoins de l'Italie.

Or, il est une autre constatation qu'il importe de faire: le charbon assure à peine 30 % du total de l'approvisionnement de l'Italie en énergie, tandis que le pétrole, le gaz naturel et d'autres sources d'énergie jouent un grand rôle;

cela veut dire que le charbon de Sulcis n'entre que pour environ 3 % dans l'approvisionnement total de l'Italie en énergie.

Je dirai encore un mot de la question des débouchés. Une proportion d'environ 30 % du charbon extrait est utilisée en Sardaigne même, tandis que la Sicile et la péninsule en utilisent chacune 35 %. Les possibilités d'écoulement sont très limitées. Le charbon de Sulcis est principalement consommé par des centrales thermiques et quelques industries tout à fait spéciales, telles que les cimenteries et les tuileries. Cela veut dire que l'aire locale d'écoulement du charbon de Sulcis est relativement limitée.

Il découle de ces deux considérations que le bassin charbonnier de Sulcis ne revêt pas une importance décisive du point de vue spécial de l'approvisionnement de l'Italie ou du marché commun en énergie.

La deuxième constatation a trait à la situation économique. Le bassin de Sulcis est un vaste gisement, étendu, que les moyens actuels d'extraction permettront certainement d'exploiter pendant 200 à 300 ans.

La qualité du gisement est relativement médiocre. Le charbon extrait ne se prête pas à la cokéfaction; il contient beaucoup de cendres et de soufre et comporte une forte proportion de charbons de basse qualité, de bas-produits, qui n'ont pas pu être employés utilement jusqu'à présent.

Venons-en maintenant au développement technique. Vu la pénurie de charbon qui sévissait après la guerre, on procéda tout d'abord à l'aménagement de trois sièges d'extraction dont chacun pouvait assurer l'extraction d'un million de tonnes de charbon; l'ensemble des installations était donc conçu en vue de l'extraction de 3 millions de tonnes, alors que les possibilités réelles d'écoulement atteignent actuellement un million de tonnes environ.

Dans l'ensemble, les installations ne sont nullement démodées; au contraire, elles sont très modernes et d'un bon rendement. La difficulté tient au fait que l'extraction oscille entre 1 et 1,2 million de tonnes. C'est pourquoi les charbonnages de Sulcis ont travaillé jusqu'à présent avec de très fortes pertes. Actuellement, la perte annuelle s'élève à environ 4 milliards de liras, soit 6,5 millions de dollars, ce qui représente une perte d'environ 6 dollars par tonne de charbon vendable.

Voici maintenant la troisième constatation. La Sardaigne est une des régions qui doivent être considérées comme insuffisamment développées, tant du point de vue agricole que du point de vue industriel. En conséquence, le Gouvernement italien a entrepris, de concert avec la Région autonome de Sardaigne, de vastes mesures de développement.

Le bassin charbonnier de Sulcis représente un facteur décisif pour le développement de l'île. Seule grande entreprise industrielle de Sardaigne, il occupe 11.000 travailleurs, ayant au total 50.000 personnes à leur charge; au surplus, c'est la seule entreprise dont la Sardaigne dispose pour son approvisionnement en énergie.

Compte tenu de ces trois faits, la solution des problèmes qui se posent apparaît presque aussi ardue que la quadrature du cercle. Le Gouvernement italien a vraiment fait des efforts extraordinaires pour trouver des moyens de les résoudre. En premier lieu, il a été procédé à une rationalisation très rigoureuse de l'industrie charbonnière, notamment par la concentration de l'extraction et la mécanisation des transports. Des installations portuaires efficaces et une centrale thermique destinée à utiliser les bas-produits ont été aménagées.

Toutes ces mesures de rationalisation sont en cours; leur application est avancée au point que l'on peut se rendre compte, aujourd'hui, de leurs répercussions économiques. Les données fournies par les autorités italiennes permettent de prévoir que le déficit, qui atteint aujourd'hui quelque 4 milliards de liras, descendra, au cours des deux prochaines années, à environ 500 ou 600 millions.

Quant à nous, nous avons acquis la conviction que ce sont là des évaluations relativement optimistes, — je crois que c'est naturel et cela n'implique pas de critique à l'adresse des autorités italiennes. Mais l'élimination de ce déficit ou peut-être d'un déficit encore plus élevé dépend essentiellement de la question de savoir si l'économie globale de la Sardaigne pourra être développée de telle façon que le charbon extrait à Sulcis et en particulier les bas-produits pourront être écoulés grâce à leur emploi dans des centrales électriques.

Là encore, nous sommes placés devant un grand problème, car la Sardaigne est un pays où la petite entreprise domine nettement, tant dans le secteur agricole que dans le secteur industriel. On n'y compte que des entreprises relativement petites, occupant assez peu de tra-

vailleurs. Ce sont principalement des entreprises agricoles et des entreprises industrielles travaillant pour l'utilisation des produits agricoles.

Malgré les importantes tentatives et les grands efforts que les autorités italiennes font en Sardaigne, la commission est arrivée à la conclusion que, pour le moment du moins, on n'aperçoit pas de plan concret dont la réalisation promette d'accroître sensiblement la consommation de charbon ou dont on puisse attendre la création de possibilités de travail suffisantes pour résorber dans une mesure appréciable le chômage important qui sévit dans l'île.

Ajoutons, pour combler la mesure, que la rationalisation dans les charbonnages de Sulcis va rendre disponibles encore 2.000 à 3.000 travailleurs de plus.

Quelles sont les conclusions qui se dégagent de ces considérations? La commission pense que ces difficultés tiennent en premier lieu au fait que le charbon de Sulcis doit compter avec la concurrence d'autres sources d'énergie disponibles en Italie même ou sur le marché mondial: il s'agit, je l'ai déjà dit, du pétrole, du gaz naturel et aussi du charbon importé de l'étranger, en particulier du charbon américain.

La conclusion qui s'impose, si l'on considère objectivement cette situation, est que les difficultés que nous venons de décrire ne sont en aucun cas la conséquence directe de l'institution du marché commun.

La commission croit devoir formuler en second lieu la conclusion suivante: le développement de la Sardaigne est une opération à longue échéance qui, dans un délai supplémentaire de deux ans, ne saurait en aucun cas être avancée au point que la rentabilité des charbonnages de Sulcis serait assurée. Nous voudrions aller même encore un peu plus loin et dire que les entretiens que nous avons eus nous ont convaincus que les charbonnages de Sulcis demeureront toujours des mines marginales, c'est-à-dire des mines qui ne pourront guère, lorsqu'elles devront affronter la concurrence des autres charbons sur le marché commun ou sur le marché mondial, couvrir leurs frais en appliquant des prix normaux.

J'ajouterai une troisième constatation qui illustre encore mieux l'ampleur des difficultés. Nous avons acquis la conviction que, vu la situation qui règne en Sardaigne, on ne saurait envisager un arrêt de l'exploitation de ces mines —

même si ce sont des mines marginales — parce que cet arrêt aurait sur la situation économique et sociale de l'Italie, et de la Sardaigne en particulier, des répercussions dont nul ne pourrait probablement assumer la responsabilité.

Vous nous direz peut-être que la commission vous soumet des problèmes sans vous proposer aucune solution concrète. Mais je ne pense pas qu'on puisse exiger qu'à la suite de notre voyage nous donnions une solution à des problèmes aussi compliqués. Notre rapport — son titre même le dit — doit simplement renseigner l'Assemblée sur les problèmes particuliers à l'industrie charbonnière et sidérurgique italienne.

Nous pensons cependant devoir formuler plus clairement et sans équivoque les questions qui ont surgi précisément au sujet des mines marginales, et cela d'autant plus qu'il s'agit d'un problème qui n'est pas particulier à Sulcis, mais qui se pose, sinon de la même manière, du moins d'une manière semblable, en France, en Belgique et en Allemagne.

Nous avons également été unanimes à estimer que le problème des mines marginales doit être réexaminé et que, dans cet examen, il faut se placer à des points de vue nouveaux. Nous sommes absolument convaincus que nous ne saurions saisir ce problème en nous en tenant purement et simplement à des considérations de principe, à des considérations théoriques découlant de l'esprit du Traité.

C'est pourquoi, à la fin de notre rapport, nous nous sommes permis de recommander à la Haute Autorité de suivre une méthode plutôt pragmatique. Nous avons proposé qu'avant de poursuivre l'étude théorique du problème des mines marginales on détermine d'une manière précise et concrète quelle est l'importance que ces mines marginales revêtent dans les différents pays, quel est leur rendement et quelles sont les perspectives d'amélioration de ce rendement qui ferait que ces mines cesseraient peut-être d'être des mines marginales.

En second lieu, il faudrait déterminer d'une manière concrète l'importance que les mines marginales subsistantes revêtent dans le cadre de la politique charbonnière de la Communauté pour la satisfaction des besoins en charbon, compte tenu de l'effet qu'elles exercent sur la concurrence dans le marché commun et sur le plan social.

Enfin, il faudra rechercher aussi quel est le rôle que les diverses mines marginales jouent

dans le cadre de l'économie nationale à laquelle elles appartiennent.

Nous espérons que, sur la base de pareilles enquêtes et constatations concrètes, il sera plus facile de résoudre le problème qui nous occupe et qui se pose aussi aux autres pays.

Une chose est certaine : la Communauté du charbon et de l'acier ne saurait éluder ce problème sous le prétexte qu'il s'agit d'un problème italien. La solution rationnelle de ce problème ne répond pas seulement à l'intérêt des divers pays mais, en dernière analyse, également à l'intérêt de la Communauté.

J'arrive ainsi à la fin de mon rapport. Avant de terminer, je dirai encore quelques mots de remerciements pour l'accueil hospitalier que nous avons reçu en Italie et pour la bonne volonté avec laquelle nos interlocuteurs ont répondu à nos questions et nous ont expliqué la situation des entreprises et secteurs industriels que nous avons visités. Je suis fermement convaincu que ce voyage d'information a sensiblement contribué à renforcer la compréhension mutuelle au sein de la Communauté.

(Applaudissements.)

M. Carboni. — (I) Je demande la parole.

M. le Président. — La parole est à M. Carboni.

M. Carboni. — (I) Monsieur le président, je me permets de vous faire remarquer qu'il est 12 h. 50. Pensez-vous que la discussion puisse continuer ou estimez-vous qu'il vaudrait mieux en renvoyer la suite à cet après-midi, à 16 h. 30 ? Car des réunions des groupes sont prévues pour 14 h. 30.

Si vous le désirez, monsieur le président, je suis naturellement prêt à prendre tout de suite la parole, mais je tiens à souligner que la question présente un si grand intérêt que sa discussion, à mon avis, se prolongera probablement au delà de l'heure normale.

M. le Président. — Quels sont les orateurs qui désirent prendre part à la discussion générale ?

M. Pünder. — (A) Monsieur le président, votre question est tout à fait justifiée.

Je crois, mon cher collègue Carboni, qu'après le remarquable, objectif et substantiel rapport que nous a présenté notre collègue Deist, très

peu d'orateurs voudront prendre la parole, en dépit du grand intérêt que suscite ce problème. Il serait naturellement très souhaitable que vous montiez à la tribune en votre qualité d'Italien. Par ailleurs, je crois que tout le monde est disposé à adopter sans plus longue discussion l'excellent rapport de notre collègue Deist.

M. le Président. — La parole est à M. Nederhorst.

M. Nederhorst. — (N) Monsieur le président, je crois qu'il ne convient pas de faire dépendre la suite de nos travaux exclusivement de la question de savoir qui désire prendre part au débat.

Personnellement, je n'ai pas l'intention d'intervenir mais cela ne veut pas dire que je me désintéresse du problème dont il s'agit.

Mais si nous poursuivions maintenant le débat, vous me mettriez dans l'impossibilité absolue d'en suivre le cours, car je dois assister à 14 heures à une séance de commission.

Pour cette raison, je me joins à la demande qui a été faite il y a un instant.

M. le Président. — M. Carboni propose de renvoyer la suite de la discussion à 16 h. 30.

Il n'y a pas d'opposition?

Il en est ainsi décidé.

5. — *Renvoi d'une question à la commission du règlement*

M. le Président. — J'ai reçu d'un membre de l'Assemblée un texte de question écrite à l'adresse du Conseil spécial de Ministres.

Le règlement ne prévoyant pas cette procédure, l'Assemblée voudra sans doute demander à la commission du règlement d'examiner les problèmes que soulève cette demande.

Il n'y a pas d'opposition?...

Il en est ainsi décidé.

La séance est suspendue.

(La séance, suspendue à 12 h. 50, est reprise à 16 h. 45 sous la présidence de M. Vixseboxse.)

PRESIDENCE DE M. VIXSEBOXSE

Vice-président

M. le Président. — La séance est reprise.

6. — *Réponse de la Haute Autorité à une question écrite*

M. le Président. — J'ai reçu de M. Blaisse une question écrite à laquelle il demande à recevoir une réponse orale, conformément à l'article 41 du règlement.

La question a été portée à la connaissance de la Haute Autorité.

Quand la Haute Autorité pense-t-elle pouvoir répondre ?

M. Etzel, vice-président de la Haute Autorité. — (A) Monsieur le président, je suis en mesure de répondre immédiatement.

(Sourires.)

M. le Président. — Je vous remercie.

Je donne lecture de la question posée par M. Blaisse :

« 1. Dans le discours qu'il a prononcé devant l'Assemblée Commune, à Strasbourg, le 10 mai 1955, M. Jean Monnet, président de la Haute Autorité, a déclaré qu'après de multiples négociations une solution est en vue pour résoudre le problème dont dépend la solution de toute la question des cartels, à savoir le problème de l'organisation de vente des charbons de la Ruhr. Cette solution servirait de base à la Haute Autorité pour les actions qu'elle entreprendra simultanément afin d'étudier et de réorganiser l'organisation centrale des achats et des ventes dans les six pays. Les grandes lignes de cette solution seraient exposées au cours du débat.

2. La Haute Autorité est-elle disposée à faire à ce sujet une déclaration complémentaire et à la soumettre par écrit à l'Assemblée, afin qu'il puisse en être tenu compte au moment où sera discuté le rapport fait au nom de la commission du marché commun sur les chapitres du troisième

Rapport général sur l'activité de la Communauté (12 avril 1954 - 10 avril 1955), qui concernent le marché commun, notamment sur le chapitre III intitulé « Le fonctionnement et le développement du marché commun » ? (Doc. n° 19, M. Pohle, rapporteur). »

La parole est à M. Etzel, premier vice-président de la Haute Autorité.

M. Etzel, *vice-président de la Haute Autorité*. — (A) Monsieur le président, mademoiselle, messieurs, c'est par ma voix que la Haute Autorité répond à la question qui lui a été posée ; mais d'ici une demi-heure cette réponse vous sera communiquée par écrit dans toutes les langues.

Dans son troisième Rapport général soumis à l'Assemblée Commune, la Haute Autorité mentionne l'état des entretiens qu'elle a menés avec les Charbonnages de la Ruhr depuis la dernière session extraordinaire de l'Assemblée Commune, en novembre de l'an passé. Je renvoie à ce sujet au chapitre III, paragraphe 3, rubrique 134 du Rapport général qui vous a été soumis. La Haute Autorité a annoncé dans ce rapport qu'elle a l'intention de donner oralement à l'Assemblée Commune des indications complémentaires sur l'évolution de cette affaire au cours des dernières semaines. Le recours à ce moyen était nécessaire, étant donné qu'au moment de la rédaction du rapport, on ne connaissait pas encore le résultat des entretiens menés avec les représentants des Charbonnages.

Je me permets de revenir encore sur la situation rencontrée au début de nos entretiens avec la Ruhr. Au moment de l'ouverture du marché commun, la Haute Autorité se trouva, en ce qui concerne l'industrie minière de la Ruhr, en présence d'une organisation de vente dont la forme n'était pas compatible avec le Traité. M. le député Kort-hals a évoqué cette situation dans le rapport (pages 11 et 12) qu'il vous a soumis en novembre dernier. Je puis, à ce sujet, citer textuellement le passage suivant d'un document de travail établi par la Haute Autorité et utilisé par M. Korthals :

« Les représentants de la Haute Autorité exposèrent leur point de vue selon lequel l'organisation de vente de la Ruhr constitue une entente groupant 55 entreprises de production et rendant impossible la concurrence entre les producteurs et les comptoirs de vente auxquels ils adhèrent, de telle sorte qu'une autorisation ne pouvait être accordée, surtout en considération de l'importance de la production ainsi soustraite à la concurrence. »

C'est donc dans cet élément quantitatif que réside l'un des problèmes essentiels que spécialement le bassin de la Ruhr a posés. Dans sa forme actuelle, cette organisation de vente des charbonnages de la Ruhr — qui est pratiquement une entente unique englobant environ 50 % de la production de la Communauté — est trop importante. Pour reprendre les termes de notre Traité, elle est susceptible « de déterminer les prix, de contrôler ou de restreindre la production ou l'écoulement sur le marché commun ».

En présence d'une telle situation, la Haute Autorité aurait pu rendre sa tâche facile. Elle aurait simplement pu décider de manière toute négative :

— Ce qui existe est incompatible avec le Traité. Un délai est fixé en vertu du paragraphe 12 de la Convention relative aux dispositions transitoires. A l'expiration de ce délai, l'organisation existante sera illégale et devra se dissoudre.

Une telle procédure n'aurait pas permis aux intéressés — c'est-à-dire les charbonnages, les utilisateurs, les salariés, et aussi la Haute Autorité — de connaître dans quelle mesure les tâches, non contraires au Traité, qu'assumait l'organisation centrale existante, sont nécessaires et utiles et peuvent être remplies à l'avenir.

La Haute Autorité pouvait également suivre une autre voie. Cette voie était plus difficile ; elle demandait plus de travail et exigeait de vous-mêmes et de nous-mêmes une plus grande patience. Mais elle promettait des résultats positifs. La Haute Autorité pouvait en effet, de son côté, tracer le cadre à l'intérieur duquel les entreprises minières pouvaient organiser leurs ventes sans contrevenir au Traité.

La Haute Autorité a suivi cette voie. Elle a mené de nombreux entretiens au cours desquels l'ensemble des problèmes a été discuté, en premier lieu avec les charbonnages, mais aussi avec le négoce et les utilisateurs. En outre, la Haute Autorité est restée constamment en contact avec le Gouvernement fédéral et les syndicats ouvriers. Les résultats des entretiens de ces derniers jours ont été communiqués aujourd'hui au Gouvernement fédéral et aux syndicats.

En se fondant sur ses travaux, la Haute Autorité a établi des directives et les a fait connaître aux représentants des mines. Ces directives traacent un cadre à l'intérieur duquel on peut envi-

sager d'autoriser les nouvelles demandes qui pourront être éventuellement présentées par les Charbonnages de la Ruhr au sujet de la structure de leur organisation de vente.

La difficulté consistait, en établissant ces directives, à trouver un compromis entre deux principes contradictoires :

- la vente en commun, d'une part, ne doit pas revêtir une importance propre à restreindre sur le marché commun la concurrence plus qu'il n'est nécessaire,
- la vente en commun doit être, d'autre part, assez importante et organisée de telle manière qu'elle permette de résoudre les problèmes particuliers que pose l'écoulement du charbon et notamment le problème de l'équilibre de l'emploi et de la compensation des sortes.

A l'heure actuelle, l'état des choses est le suivant :

Dans le cadre des directives établies par la Haute Autorité, les directeurs de plusieurs entreprises minières importantes, qui avaient pris la responsabilité de mener des pourparlers pour le compte des Charbonnages de la Ruhr, ont élaboré une proposition en collaboration avec le président de la GEORG. Cette proposition a été soumise, au cours des derniers jours, à la Haute Autorité qui a été priée de dire si des demandes présentées par les charbonnages dans l'esprit de cette proposition avaient quelque chance d'être autorisées.

Comment ces propositions se présentent-elles ?

La transformation que réalise la nouvelle solution est profonde et d'un caractère fondamental. Jusqu'à présent, les charbonnages vendaient, par l'intermédiaire d'une organisation dirigée d'une manière centrale par la GEORG, 80 millions de tonnes de charbons marchands sur un total de 98 millions de tonnes. Tout consommateur voulant acheter du charbon de la Ruhr devait ainsi s'adresser à cette organisation centrale et aux comptoirs qui en dépendaient.

Sur ces 80 millions de tonnes, 8 millions étaient exportés vers des pays tiers, les 72 millions restants étaient écoulés sur le marché commun.

Dorénavant, on aura le tableau suivant : selon des estimations toutes provisoires, sur ce montant global de 72 millions, 47 millions seront soustraits à toute influence centralisante et vendus

par six comptoirs entièrement indépendants dans leur activité de vente. 25 millions de tonnes seulement seront écoulées par un bureau commun aux six comptoirs, mais uniquement dans la mesure où les groupes de consommateurs visés s'adresseront effectivement à ce bureau. J'attire votre attention sur le fait qu'aucune pression ne pourra être exercée sur les consommateurs qui pourront y renoncer et s'approvisionner directement auprès des six comptoirs de vente.

Nous espérons qu'avec le temps ce système permettra à la concurrence d'avoir des effets heureux sur le plan de la productivité et aussi de l'écoulement, en sorte qu'il contribue, dans l'intérêt de la production, des travailleurs et des consommateurs, à faire du charbon une source d'énergie capable de soutenir une concurrence.

Passons à présent en revue le détail des propositions :

Le point de cristallisation de la solution réside ainsi dans l'indépendance et l'importance des différents comptoirs de vente. C'est pourquoi, à l'avenir, les six comptoirs de vente existants doivent continuer à être constitués, comme à présent, par huit à onze sociétés minières.

Ces comptoirs de vente constituent, chacun pour soi, une organisation de vente devant être approuvée au titre de l'article 65 du Traité. Chaque organisation a le droit de déterminer ses prix, sa politique de vente et son système de rabais; elle peut fixer les limites valables pour l'approvisionnement direct des utilisateurs d'une certaine importance ou pour l'approvisionnement des négociants en gros de première main. Chaque organisation calcule la recette des charbonnages qui lui sont rattachés et possède un service propre de vente et du personnel.

En outre, les six comptoirs de vente sont indépendants l'un de l'autre. Sont notamment illicites tous les accords passés entre les comptoirs de vente sur les prix, la politique de vente, le système de rabais, etc.

Pendant une période transitoire, les comptoirs de vente doivent, cependant, avoir le droit de se faire représenter par groupes de deux par le même agent. Cette exception est nécessaire, car il faut un certain temps de démarrage pour que le nombre requis d'agents pour chaque comptoir de vente puisse être formé — chaque comptoir a neuf agents, c'est-à-dire un agent par circonscription — le nombre total des agents devrait donc être de cinquante-quatre.

Il va d'ailleurs de soi que les six comptoirs de vente doivent dans leur cotation respecter les principes généraux du Traité. Si donc les comptoirs de vente cotent — comme auparavant — dans leurs barèmes, leurs prix f.o.b. Ruhrort, tout acheteur direct — négociant en gros ou gros utilisateur — a aussi le droit, en principe, de prendre le charbon à Ruhrort.

Il y a une dérogation à cette règle, dans la mesure où la Haute Autorité est disposée à autoriser la mise en commun des frais d'acheminement depuis la mine jusqu'au port de Ruhrort. Dans ce cas, l'acheteur a néanmoins le droit de faire effectuer lui-même le transport départ Ruhrort.

Une autre dérogation est encore à l'étude en ce qui concerne les cargaisons dans les transports par mer.

Chaque comptoir de vente assume, d'autre part l'obligation d'assurer l'équilibre de l'emploi et des sortes dans le cadre de son champ d'activité.

Nos études nous ont convaincus de ce que l'existence de six comptoirs de vente indépendants ne permet pas à elle seule de résoudre complètement le problème de l'équilibre de l'emploi et de la compensation des sortes. Dans le document de travail destiné à la discussion des problèmes posés par les ventes de charbon — document qui a été mis à la disposition des membres de la commission pour les problèmes du marché commun le 18 octobre 1954 que M. le député Korthals a joint en annexe à son rapport de novembre 1954 — il est fait allusion aux différents moyens auxquels on peut avoir recours pour réduire les différences inévitables dans l'emploi. On trouvera également dans ce document de travail (page 38 du rapport de M. le député Korthals) une indication sur les ventes en consortium qui sont conclues entre plusieurs comptoirs de vente et un seul gros consommateur. Cette idée a été abordée dans les propositions soumises par les charbonnages. La production des différentes mines n'est pas égale, notamment en ce qui concerne la proportion de diverses sortes. De même, l'assortiment dont dispose chacun des six comptoirs de vente diffère de ce fait. Il en résulte des possibilités d'écoulement variables pour les divers comptoirs de vente, qui, à leur tour, entraînent des différences inévitables dans l'emploi pour les entreprises minières rattachées aux différents comptoirs. Il faut donc donner la possibilité d'assurer l'équilibre de l'emploi et des sortes, même si une telle différenciation devait se faire sentir à l'intérieur des divers comptoirs de vente. C'est

pourquoi la Haute Autorité s'est déclarée prête à autoriser les six comptoirs de vente à former de leur côté un bureau de vente commun, afin d'apportionner un groupe limité de gros consommateurs. La condition nécessaire à cet effet est que ces gros consommateurs s'adressent volontairement à ce bureau commun avec possibilité de dénonciation dans un certain délai. Les gros consommateurs entrant en ligne de compte pour ces fournitures en commun sont les consommateurs qui achètent au minimum 50.000 tonnes dans l'année. Cela ne représente même pas 1 % de tous les acheteurs directs. Mais il n'en résulte pas moins pour le bureau commun, au cas où tous les gros consommateurs entrant en ligne de compte feraient usage de cette possibilité, une masse de manœuvre d'environ 15 à 20 millions de tonnes par an.

Les marchés passés avec la Bundesbahn sont réglés de même par l'intermédiaire du bureau commun. La Bundesbahn avait demandé à la Haute Autorité de pouvoir acheter à un organisme central le tonnage nécessaire pour satisfaire ses besoins en charbon de la Ruhr, soit 10 millions de tonnes environ par an.

Enfin, le bureau commun est compétent pour une série de tâches de nature purement technique, parmi lesquelles il faut mentionner entre autres le chargement en commun des navires de haute mer et le contact permanent avec les transports (chemins de fer, armement fluvial), en vue d'assurer une exécution sans heurt des chargements. Par contre, chacun des six comptoirs de vente aura un propre service d'expédition indépendant.

Parallèlement à ce bureau commun, une société commune d'exportations devra s'occuper de la vente aux pays tiers. Les charbonnages entendent — ce qui ne peut leur être interdit d'après le Traité — grouper les exportations vers les pays tiers au sein d'un organisme unique.

Dans le cadre de cette vente commune également — c'est-à-dire Bundesbahn et exportations vers les pays tiers — les organisations intéressées doivent assurer l'équilibre de l'emploi et des sortes. Toutefois, l'influence pratique sur l'équilibre de l'emploi est ici moins forte. En particulier, les tonnages destinés à la Bundesbahn — environ 10 millions de tonnes, mais une seule sorte essentiellement, à savoir les criblés — ne conviennent que dans certaines limites étroites pour la réalisation de cet équilibre.

La Haute Autorité estime en outre que la réalisation de la compensation des sortes et de

l'équilibre de l'emploi est d'une importance tellement fondamentale que les prérogatives actuelles de certains acheteurs devraient, le cas échéant, céder le pas temporairement. Je pense aux livraisons dites au titre de la consommation propre des usines (Werksebstverbrauch) : ce sont les livraisons que les mines effectuent directement, en dehors de toute vente en commun, aux consommateurs auxquels les rattachent des liens financiers. En accordant son autorisation, la Haute Autorité veillera à ce qu'à l'avenir les tonnages livrables au titre de la « consommation propre des usines » contribuent également, en cas de nécessité, à assurer l'équilibre de l'emploi. De cette manière un certain tonnage de production qui, avec l'organisation existant jusqu'ici, était sous-traité à l'action de la centrale, sert à assurer l'équilibre de l'emploi.

Une organisation centrale telle que la GEORG, qui était une concentration de toutes les 55 entreprises minières — c'est-à-dire une organisation unique pour ces 55 sociétés minières — ne conservera à l'avenir qu'une série d'activités qui ne doivent pas être considérées comme restreignant la concurrence. Il s'agit notamment des activités suivantes :

- étude commune de l'activité déployée en vue du développement dans le secteur de la technique de combustion,
- définition des normes de qualité et réalisation d'études des qualités,
- publicité communé,
- recherche et étude des marchés, et
- avis sur les questions générales de la politique des transports.

La transformation de l'organisation des ventes sur le marché du Sud de l'Allemagne doit se rattacher également à la réorganisation d'ensemble. La vente sur le marché du Sud de l'Allemagne est actuellement organisée de telle sorte que quatre bassins — le bassin de la Ruhr avec ses six comptoirs de vente, d'une part, Aix-la-Chapelle, la Sarre et la Lorraine, d'autre part — utilisent la même société, appelée l'OKU, comme organe exclusif de vente. La Haute Autorité a fini par estimer que ce système n'est pas compatible avec le Traité et a fait connaître ce point de vue dans une lettre à l'OKU. Elle engagera des conversations sur les modifications qui devront intervenir en ce domaine.

Si, dans le cadre des propositions esquissées ici, les charbonnages adressent des demandes définitives, la Haute Autorité instituera en outre un organisme consultatif spécial composé de représentants des producteurs, des travailleurs des mines, ainsi que de représentants du négoce et des consommateurs de charbon de la Ruhr dans la Communauté. Elle recherchera avec lui dans quelle mesure les différentes organisations des Charbonnages de la Ruhr peuvent assurer les tâches qui leur sont confiées — notamment : améliorer sensiblement la répartition, maintenir le niveau de la capacité de production et assurer l'équilibre de l'emploi. En cas de nécessité, on examinera par quels autres moyens permis par le Traité ces tâches pourront éventuellement être remplies.

Enfin, encore un mot au sujet de certains problèmes commerciaux.

Tant en ce qui concerne la Ruhr que les autres organisations de vente à l'intérieur du marché commun, il subsiste des différences entre les conditions de concurrence des négociants établis dans le pays de l'organisation de vente intéressée et celles des négociants des autres pays de la Communauté. Cette situation s'explique par le fait que, jusqu'à l'ouverture du marché commun, le marché intérieur était distinct du marché extérieur et, en conséquence, traité différemment. Pour le marché extérieur, le producteur accordait fréquemment à un seul ou à quelques négociants seulement la représentation exclusive, assortie de la protection régionale y afférente, tandis qu'à l'intérieur les négociants de l'ensemble du pays se faisaient mutuellement concurrence.

Ces différences doivent disparaître dans le cadre de la réorganisation. L'ensemble du territoire du marché commun doit être reconnu comme nouveau « marché intérieur » ; de ce fait, sur la base de principes généraux n'ayant pas d'effets discriminatoires, chaque négociant doit avoir le droit de vendre sur ce marché. En fin de compte, c'est en effet ce que doit signifier un marché commun. La solution à laquelle nous devons aboutir n'est donc aucunement une solution réservée spécifiquement à l'organisation de vente de la Ruhr. Elle s'appliquera de la même manière à la vente du charbon français, du charbon sarrois ou du charbon belge. Néanmoins, cette solution implique aussi qu'un négociant en charbon pourra exercer son activité sur tout le marché commun sans considération de sa nationalité.

Evidemment, la Haute Autorité — comme c'est le cas pour toutes les autres ententes qu'elle a

autorisées — exercera un contrôle constant pour savoir si les organisations quelle a autorisées respectent le cadre tracé par cette autorisation et remplissent les conditions imposées, notamment si elles appliquent l'équilibre de l'emploi et la compensation des sortes.

Je ne puis ici qu'esquisser à grands traits la solution qui doit être considérée comme le résultat des efforts communs de la Haute Autorité et des Charbonnages de la Ruhr. Il devrait vous apparaître clairement pourquoi cette solution a mis notre patience à tous, la vôtre également, à dure épreuve.

De par sa nature, cette solution est nouvelle et ne consiste pas en un déguisement de l'ancienne organisation.

C'est précisément parce qu'il en est ainsi que la nouvelle idée ne fut d'abord jugée que défavorablement. Une partie des objections exprimées s'expliquait, sans conteste, par l'incertitude qui apparaît toujours lorsque l'on quitte les voies habituelles et que l'on s'engage dans une nouvelle direction. C'est pourquoi la Haute Autorité a toujours dû recommencer à examiner les incidences éventuelles de la nouvelle solution jusqu'à ce qu'elle ait finalement abouti aux directives dans le cadre desquelles les professionnels des mines et de la vente du charbon ont pu élaborer un projet concret.

Le Traité exige, d'une part, un régime de concurrence ; il exige également une juste répartition de l'emploi ; c'est là une exigence qui, par sa nature, s'oppose à la libre concurrence. Il n'était possible d'harmoniser ces deux postulats qu'en traçant une frontière entre

- la vente par l'intermédiaire de comptoirs autonomes, d'une part ;
- et la vente par l'intermédiaire d'un bureau commun, d'autre part.

Si nous nous étions trompés dans cette délimitation — dans un sens ou dans l'autre — il faudrait y remédier en déplaçant cette limite.

La Haute Autorité espère que la proposition formulée ici incitera les entreprises à lui adresser des demandes concrètes. Mais, même si tel n'était pas le cas, la peine et le temps que nous avons consacrés à ce problème ne l'auraient pas été en vain, car la Haute Autorité voit maintenant clairement sous quelle forme la vente de charbon de la Ruhr peut se faire en conformité avec le

Traité. Cette constatation est en tout cas importante pour la décision à prendre par la Haute Autorité. J'espère néanmoins que des demandes seront adressées, qui nous donneront l'occasion de mettre à profit la constatation à laquelle nous sommes parvenus.

M. le Président. — M. Blaisse désire-t-il prendre la parole ?

M. Blaisse. — (N) Oui, monsieur le président.

M. le Président. — Vous avez la parole.

M. Blaisse. — (N) Monsieur le président, je remercie M. Etzel d'avoir répondu d'une manière circonstanciée à ma question écrite. Cependant, je voudrais vous demander s'il est possible d'obtenir aujourd'hui le texte de son discours dans les quatre langues.

M. Etzel, vice-président de la Haute Autorité. — (A) Monsieur le président, cela est possible.

M. Sassen. — (N) Je demande la parole pour une motion d'ordre.

M. le Président. — La parole est à M. Sassen.

M. Sassen. — (N) Monsieur le président, j'ai demandé la parole pour une motion d'ordre à propos de ce que nous venons d'entendre.

Après la déclaration faite ce matin par M. Monnet, président de la Haute Autorité, sur la question du prélèvement — déclaration dont je dirai en passant que je l'apprécie d'une façon générale en raison de son objectivité et de sa sincérité, alors que sur le fond je réserve mon jugement — la réponse que M. Etzel a faite à la question de M. Blaisse place sans doute l'Assemblée Commune en face d'un des points les plus importants dont nous ayons à nous occuper au cours de cette session ordinaire. Il va sans dire que cela demande une étude très approfondie.

M. le Président. — Plutôt que de vous étendre sur ce sujet, ne voudriez-vous pas présenter une motion d'ordre ?

M. Sassen. — (N) Je vais le faire, monsieur le président.

Je voudrais vous demander s'il ne serait pas opportun de renvoyer cette déclaration à la commission compétente en la matière, aux fins d'un examen plus approfondi et de la préparation du débat public.

En second lieu, je vous demande si le Bureau, dans la préparation des propositions sur l'ordre de nos travaux, pourrait faire en sorte qu'un laps de temps suffisant soit prévu pour permettre aux groupes politiques de discuter cette déclaration.

Au surplus — et ce sera la troisième remarque que j'ai à faire à titre de motion d'ordre — j'espère que l'Assemblée Commune, après que cette question aura été dûment préparée, pourra sans tarder prendre position, car M. Etzel a dit que notre patience avait été longtemps mise à l'épreuve et, sans vouloir précipiter les choses, je serais heureux que la patience de la Haute Autorité, qui attend de connaître la réaction de notre Assemblée, ne soit pas, à son tour, mise à une trop rude épreuve.

M. le Président. — Quelqu'un demande-t-il encore la parole ?

M. Sassen propose que l'on donne aux groupes politiques l'occasion de s'entretenir de cette question.

Je rappelle qu'aux termes du règlement, il n'est pas possible d'ouvrir maintenant une discussion sur cette question. Je vous propose de remettre le débat à un autre moment, de manière que les groupes politiques puissent avoir un échange de vues à ce sujet.

En même temps, je propose que la déclaration de M. Etzel soit renvoyée à la commission du marché commun.

Il n'y a pas d'opposition ?...

Il en est donc ainsi décidé.

M. Nederhorst. — (N) Je demande la parole.

M. le Président. — La parole est à M. Nederhorst.

M. Nederhorst. — (N) Monsieur le président, je suppose que votre intention est de poursuivre maintenant la discussion du rapport de M. Deist.

J'attire toutefois votre attention sur le fait que, cet après-midi, nous n'avons pas réussi à terminer entièrement notre travail dans les commissions ; la commission des affaires sociales et la commission des investissements ont encore besoin d'un peu de temps pour achever leur discussion sur les résolutions qui ont été présentées.

Je pense que cette discussion prendrait une petite heure. Je vous demande donc s'il sera possible de suspendre maintenant la séance pendant quelques instants afin que ces deux commissions puissent terminer leurs travaux.

M. le Président. — Je répondrai volontiers au désir des deux commissions, mais je crois bien faire en vous signalant que cette suspension de la séance impliquera un ralentissement des travaux de l'Assemblée.

Il est maintenant 17 h. 15. Je vous propose de suspendre maintenant la séance jusqu'à 18 heures, pour permettre à la commission des affaires sociales et à la commission des investissements de se réunir.

Il n'y a pas d'opposition ?...

La séance est suspendue.

(La séance, suspendue à 17 h. 20, est reprise à 18 h. 20.)

M. le Président. — La séance est reprise.

7. — *Excuse*

M. le Président. — M. Loesch s'excuse de ne pouvoir assister ni à la fin de la présente séance ni aux séances suivantes.

8. — *Problèmes d'ordre social, financier et économique (suite)*

M. le Président. — L'ordre du jour appelle la suite de la discussion des rapports :

a) de M. Birkelbach, fait au nom de la commission des affaires sociales, sur les problèmes particuliers liés à la construction d'habitations ouvrières ainsi qu'à l'amélioration et à l'égalisation des conditions de vie et de travail (Doc. n° 13) ;

b) de M. de Menthon, fait au nom de la commission des investissements, des questions financières et du développement de la production, sur les problèmes soulevés par la répartition du montant du prêt américain de 100 millions de dollars et sur d'autres questions relevant de la compétence de la commission (Doc. n° 10) ;

c) de M. Deist, fait au nom de la commission des investissements, sur la mission d'étude et d'information effectuée par la commission, du 24 au 27 janvier 1955, afin d'étudier les problèmes particuliers à l'industrie charbonnière et sidérurgique italienne (Doc. n° 21).

Ce matin, l'assemblée a commencé la discussion du rapport de M. Deist, et a entendu M. le rapporteur.

Dans la discussion générale, la parole est à M. Carboni.

M. Carboni. — (I) Monsieur le président, mes chers collègues, je commencerai là où le rapporteur, M. Deist, a terminé. A la fin de son rapport et de son discours de ce matin, il a remercié les Italiens et les Sardes de la courtoisie qu'ils ont témoignée à l'égard de la commission pendant la visite que celle-ci a faite en Sardaigne et en Italie. Pour ma part, je dois dire que c'est nous qui avons été touchés de l'intérêt que la commission a manifesté pour nos problèmes. Et je me permets de remercier publiquement tous les membres de la commission et notamment son très éminent président, M. Schöne, ainsi que M. Deist pour le rapport qu'il a bien voulu écrire.

Ce rapport m'a particulièrement frappé. M. Deist y a montré une très profonde connaissance de nos difficultés et il a réussi, en très peu de temps et en se fondant sur l'abondante documentation dont il disposait, à faire la synthèse des problèmes essentiels. Je ne me bornerai pas à l'en remercier ; je me permets encore de lui adresser mes plus vives félicitations pour avoir su le faire en si peu de temps.

S'il est encore une raison qui m'incite à parler, c'est que nous regrettons qu'il soit resté si peu de temps en Sardaigne ; je pense, en effet, que c'est en raison de la brièveté de cette visite — faite, dirais-je, au vol — que la commission a formulé certaines observations qui m'amènent à faire ici une mise au point.

Qu'il soit bien entendu — et je tiens à le souligner — que je n'entends en aucune manière diminuer la valeur de ce qui a été fait ; je veux simplement compléter les observations qui ont été formulées.

Certaines de ces observations concernent ma terre natale et j'en parlerai très brièvement.

Il est exact que la structure économique de notre île est telle que son développement est lié avant tout à celui de l'agriculture ; mais il est non moins vrai que la Sardaigne compte d'importantes entreprises, malheureusement pas dans le secteur de l'industrie charbonnière, mais dans celui de l'exploitation d'autres minéraux.

Nous avons, dans cette région, une branche de la grande entreprise qu'est la Société Montecatini,

qui y possède des mines de plomb et de zinc, ainsi que d'importantes fonderies.

Je dirai qu'à cet égard la Sardaigne a intéressé toute l'Europe : en effet, une société belge, « La Vieille Montagne », a été associée à l'exploitation des ressources de la Sardaigne et une société française, la « Société des Forges », y a possédé des mines importantes. Aujourd'hui, toutes ces mines font partie du groupe Montecatini. La commission n'a pas pu voir ces mines et c'est peut-être pour cette raison qu'elle est restée sous l'impression d'une terre trop pauvre, d'une terre qu'il est trop difficile de remettre en valeur.

Or, je voudrais que notre Assemblée admette que, si la commission avait pu procéder à une visite plus approfondie, M. Deist n'aurait pas fait certaines des remarques que nous trouvons dans son excellent rapport.

D'autre part, M. Deist a très justement montré que l'Etat italien a dépensé en Sardaigne des sommes très considérables. Il ressort de ses propres déclarations — que je cite en rappelant les paragraphes de son rapport sous lesquels elles figurent, car je ne voudrais pas que l'on m'accuse d'avoir lu ce rapport superficiellement — et avant tout de celles que l'on trouve sous le chiffre 55, que l'Etat italien a dépensé en Sardaigne 17 milliards pour la modernisation de l'outillage et que le déficit de 20 milliards de la Carbosarda a été complètement amorti en application d'une loi récente.

On aperçoit ainsi combien nous intéressons tous à la solution de ces problèmes.

C'était là un des objets du plan de renaissance de la Sardaigne qui devait être étudié naguère par un comité spécial travaillant en liaison avec l'Institut Rockefeller, comme l'a signalé M. Deist. Ce plan n'a pas été abandonné ; il fait actuellement encore l'objet d'études de spécialistes de la Région sarde travaillant en collaboration avec le gouvernement national.

Il s'agit d'observations marginales, un terme qui a bien sa place ici, puisque c'est précisément de mines marginales qu'il faut parler.

Dans les conclusions de son rapport, M. Deist pose quelques questions qui, à mon avis, peuvent intéresser non seulement les Italiens, mais encore tous ceux qui siègent dans notre Assemblée : il s'agit en effet de prendre des positions générales dont découle pour la Communauté la possibilité de suivre une voie ou une autre.

Les observations finales figurent au paragraphe 62 du rapport. La commission y parle de « questions décisives » et le rapporteur se demande si, du fait que l'économie charbonnière et sidérurgique du marché commun est aujourd'hui étroitement liée à l'économie nationale des divers pays, on peut conclure que, suivant les circonstances, les bassins marginaux devraient être maintenus en activité.

Toujours au même paragraphe, sous la lettre *b*, nous lisons que « s'il est répondu affirmativement à cette question, il faudra décider si le maintien des bassins marginaux, qui est conditionné par des considérations nationales, doit être à la charge des pays membres de la Communauté ou si, les frais qui en résultent doivent être considérés comme des charges nationales. »

Sous la lettre *c*, on nous demande ce qui arriverait si les entreprises marginales devaient acquérir une importance telle que non seulement le charbon extrait sous un régime de subventions serait écoulé sur le marché local, mais qu'il influerait encore sur les possibilités d'écoulement du charbon non subventionné.

La lettre *d* concerne la Sardaigne et j'y reviendrai plus tard.

Sous la lettre *e*, on nous demande si l'on peut exiger des autres pays membres de la Communauté qu'ils supportent le poids de mesures qui servent essentiellement l'économie d'un seul pays, tant qu'on n'a pas la certitude que tous les pays membres de la Communauté en recueillent les fruits grâce à une politique commune en matière économique, ce qui implique également une normalisation des relations monétaires.

Je dirai d'emblée que si l'on répondait affirmativement sur certains points de ces deux questions décisives, c'est-à-dire si l'on estimait que certaines des mines marginales dont il s'agit peuvent n'intéresser qu'une seule nation, et si l'on mettait à la charge de celle-ci les dépenses afférentes à leur exploitation, je craindrais vraiment que nous ne donnions à la Communauté dont nous avons l'honneur de faire partie un sens qu'à mon avis elle ne saurait avoir. Notre Communauté n'est pas une communauté n'intéressant qu'une seule nation ; elle est une communauté politique supranationale.

Ici, nous ne pouvons pas nous contenter de faire des comptes de gestion. Il existe des problèmes sociaux étroitement liés aux activités dont nous nous occupons et nous devons en tenir le

plus grand compte. Notre Communauté ne doit devenir ni un « Zollverein » ni une société de caractère commercial. Nous avons créé — et avant nous des hommes illustres auxquels nous avons dûment rendu hommage ces jours-ci et dont quelques-uns nous font encore l'honneur et ont, je crois, le plaisir de siéger parmi nous — nous avons créé une communauté de peuples, une « Gemeinschaft » qui considère que toute crise frappant un des pays membres est une crise frappant la communauté entière.

Nous devons intervenir lorsqu'un membre de notre communauté, quel qu'il soit, est malade ; nous ne saurions absolument pas considérer ses intérêts comme étant purement nationaux ; certes, ils peuvent l'être à l'origine, mais n'oublions pas qu'ils peuvent entraîner un dommage pour toute la Communauté.

C'est pourquoi les problèmes posés par les mines marginales, et qui intéressent, comme l'a reconnu très nettement M. Deist, la France, la Belgique, l'Italie et certaines parties de l'Allemagne, ont été examinés par le rapporteur qui s'est efforcé de les résoudre dans l'esprit de la Communauté en rappelant la nécessité d'étudier les problèmes sociaux et politiques liés à l'exploitation de ces mines, ce qui, je tiens à le dire, a été vraiment fait.

Je dois ici reconnaître publiquement et solennellement que l'intervention de la Haute Autorité en faveur des mines marginales de l'Italie a toujours été opportune et particulièrement efficace. Il ne pouvait d'ailleurs pas en être autrement. Ce matin, M. Finet nous a dit, avec cette verve et ce don d'entraîneur qui lui sont propres, que le paragraphe 23 de la Convention relative aux dispositions transitoires a été interprété par la Haute Autorité de la manière la plus large. Selon lui, la création du marché commun a indubitablement influé sur la concurrence entre les diverses nations et a accéléré la modernisation de l'industrie charbonnière, qui n'aurait peut-être pas été réalisée aussi rapidement, si le jeu de la concurrence n'y avait pas incité les entreprises.

M. Finet a également estimé que, pour construire notre Communauté, les gouvernements ont dû renoncer aux mesures discriminatoires et de protection qui auraient pu jouer en faveur de leurs mines.

M. Deist me permettra de déclarer que je ne suis pas d'accord avec lui ; lorsqu'il s'agit d'interprétations juridiques, les avocats ne sont jamais d'accord.

Quand M. Deist exprime quelque doute au sujet de l'application du paragraphe 23, je dois faire remarquer que ce paragraphe ne nous concerne pas.

En effet, le Traité prévoit pour l'Italie et la Belgique un régime particulier pour lequel nous pouvons nous référer au paragraphe 27 en ce qui concerne l'Italie et aux paragraphes 25 et 20 en ce qui concerne la Belgique, mais non pas au paragraphe 23. Notre situation a été reconnue et examinée au paragraphe 27.

D'autre part, je ne pense pas qu'on puisse appliquer le paragraphe 23 au cas particulier de Sulcis. En effet, M. Deist dit que ce paragraphe — et son observation, parfaitement pertinente, fait naître un doute très fort dans tous les esprits — envisage des dispositions fondées sur l'hypothèse qu'une entreprise dont la situation est considérée comme difficile peut redevenir apte à soutenir la concurrence grâce à une transformation effectuée à échéance relativement brève, sans aboutir à la conclusion que l'entreprise doit cesser son activité en raison de son incapacité de soutenir la concurrence.

Deux conditions sont ainsi requises : il faut que l'entreprise minière puisse être transformée et que cette transformation soit réalisée à brève échéance.

Il me semble que, dans le cas de nos mines, ces conditions peuvent être remplies. Au cours de son intervention de ce matin, M. Deist a reconnu que le déficit de la Carbosarda, qui s'élevait à 4 milliards par an, a été réduit et qu'en conséquence on peut envisager un déficit annuel de 500 à 600 millions.

M. Deist lui-même déclare très honnêtement et clairement, sous le chiffre 46 de son rapport, qu'« il ne semble pourtant pas exclu que, si l'on applique les mesures de rationalisation nécessaires, ce prix puisse arriver à couvrir au moins les frais d'exploitation, pour autant qu'il ne se produise pas de changements importants dans les conditions de production et de vente. »

D'autre part, sous le chiffre 56 de son rapport, M. Deist déclare que la période de modernisation peut durer trois ans ou un peu plus. Assurément, il est quelque peu sceptique sur ce point ; mais je dirai que, même s'il fallait consacrer quelques années de plus à cette modernisation, le mal ne serait pas grand.

M. Deist lui-même admet, au chiffre 43, que les réserves de charbon qui se trouvent dans cette

zone sont estimées à 350 à 400 millions de tonnes et que leur extraction exigera deux ou trois siècles. Or, par rapport à ces deux ou trois siècles, il me semble que la perte de quelques années est négligeable et que le délai de trois ou quatre ans prévu pour la modernisation n'est pas trop long, alors qu'il s'agit d'une mine qui doit être exploitée pendant 300 ans.

Le rapporteur formule quelques remarques et propositions et je lui dirai que je me suis permis de remettre au Bureau une proposition de résolution dans laquelle j'exprime le vœu que précisément deux des propositions du rapporteur soient accueillies et que la Haute Autorité leur donne une suite pratique. Nous en parlerons plus tard.

Mais M. Deist propose qu'il soit procédé à des enquêtes sur les mines marginales. Or, je me permets de rappeler qu'à plusieurs reprises la Haute Autorité a envoyé en Sardaigne des missions qui ont procédé à des études précises et approfondies et qu'elle a déjà consacré à cette question un chapitre de son rapport relatif à la période allant du 12 avril 1954 au 12 avril 1955 ; la question avait été également traitée dans le rapport précédent, à savoir au paragraphe 52 du rapport sur la période allant jusqu'en 1954. En Belgique, il existe déjà une commission mixte composée de membres de la Haute Autorité et du Gouvernement belge. Cette commission a élaboré un rapport, qui a été discuté, et elle a présenté des propositions.

L'Italie a eu le privilège de recevoir la visite de la commission ; je pense donc qu'il a été procédé à des enquêtes suffisamment nombreuses. En revanche, ce qui m'intéresse, c'est que l'on passe résolument à la phase de l'exécution. Je dois dire que nous nous trouvons déjà — au moins en partie — dans cette phase, car une des raisons du prix si élevé du charbon de Sulcis était que l'entreprise occupait une main-d'œuvre dont l'effectif dépassait le nécessaire. Dans un pays où sévit du chômage, il nous était très difficile de dire à ces travailleurs en surnombre : « Vous ferez bien d'abandonner ce travail ». C'est une chose qu'on ne peut jamais dire ; il est toujours très pénible de licencier des travailleurs.

En cette matière, nous avons agi avec circonspection, mais on peut dire que le destin nous a aidés plus que nous ne le pensions, puisque le Gouvernement italien a offert à ces travailleurs en surnombre de changer d'activité et que beaucoup d'entre eux — plus de 1.500 — ont demandé à quitter les mines. Il s'agissait de personnes qui,

âgées ou malades, ne travaillaient qu'à la surface. Quoi qu'il en soit, ces travailleurs ont quitté les mines.

D'autre part, on a déjà étudié un projet qui donne aux travailleurs désireux de continuer à travailler dans les mines la possibilité de suivre des cours de formation professionnelle pour devenir mineurs qualifiés ; ainsi, la Belgique, par exemple, qui absorbe un grand nombre de mineurs, principalement italiens, ne recevra plus, comme c'est le cas aujourd'hui, une foule de gens qui abandonnent la campagne pour aller travailler dans les mines ; elle pourra embaucher des travailleurs qui, ayant suivi ces cours, seront à même de continuer à exercer un métier qu'ils connaissent déjà.

Nous pensons pouvoir relever ainsi la Carbo-sarda et lui permettre d'équilibrer, comme c'est, je pense, le désir de la commission et de l'Assemblée, ainsi que de nous tous, ses frais de production et ses prix de vente.

Nous ne pouvons évidemment pas songer à faire de Sulcis une mine capable d'accroître fortement sa production ; mais il est en tout cas certain qu'on peut en faire une entreprise minière viable. Et c'est pour cela que, faisant mon profit des déclarations et des justes observations et propositions de M. Deist, je me suis permis de présenter une proposition demandant qu'en collaboration avec les autorités compétentes, l'Etat et la Région, la Haute Autorité encourage la recherche des moyens d'utiliser le charbon de Sulcis dans l'industrie chimique. Cette proposition demande, d'autre part, que, conformément à la recommandation de M. Deist figurant sous la lettre *d* de ses conclusions, la Communauté interviene et étudie la possibilité de favoriser, grâce à son aide, un développement économique de la Sardaigne, en dehors du secteur charbonnier, propre à assurer l'écoulement du charbon de Sulcis.

Je pense que la solution de ce problème, qui doit beaucoup, énormément même, à l'intervention de la Communauté et de ses institutions, revêt un intérêt commun. J'ai attiré votre attention sur ce problème il y a un an et je me félicite de le voir discuter maintenant, car je suis certain que la vérité finira par se faire jour et que ce sera, avant tout, une vérité de paix.

(Applaudissements.)

9. — Dépôt d'une proposition de résolution

M. le Président. — J'ai reçu de M. Carboni une proposition de résolution à l'adresse de la Haute Autorité.

Cette proposition de résolution sera imprimée sous le n° 34, distribuée et, s'il n'est pas fait d'objection, renvoyée à la commission des investissements.

(Assentiment.)

10. — Problèmes d'ordre social, financier et économique (suite)

M. le Président. — Nous reprenons la discussion générale du rapport de M. Deist.

La parole est à M. Pünder.

M. Pünder. — (A) Monsieur le président, quelques mots seulement au sujet de l'intervention de M. Carboni. C'est avec un grand intérêt et une grande satisfaction que nous avons tous constaté l'élan avec lequel notre collègue italien, qui vient d'être élu sénateur de la belle île de Sardaigne, a pris à cœur les soucis de sa population. Il n'a pas ménagé ses louanges au remarquable rapport de M. Deist. Je me suis déjà joint ce matin à ces louanges. M. Carboni me permettra peut-être, à moi qui ai également visité sa belle île, de formuler quelques observations au sujet de l'intervention qu'il vient de faire et que nous avons suivie avec grand intérêt.

Il a déploré la hâte avec laquelle ce voyage a été effectué, car, a-t-il dit, nous n'avons pas visité tout ce qui, selon lui, méritait de l'être. Je regrette sincèrement de vous l'entendre dire, mon cher collègue, car je me permets de vous faire remarquer que le programme que nous avons suivi, sous la direction du président de la commission, M. Schöne, était un programme italien. Nous avons fait, jour après jour et heure après heure, tout ce que nos amis italiens nous avaient proposé. C'est pourquoi je regrette infiniment d'avoir à entendre dire aujourd'hui que nous n'avons pas épuisé toutes les possibilités.

J'aimerais répondre aux différentes remarques et critiques de M. Carboni que, pour ma part, je comprends parfaitement. C'est à dessein que notre commission n'a pas préparé une proposition de résolution, ce qu'elle n'a d'ailleurs pas non plus

l'intention de faire aujourd'hui. Le voyage d'étude devait plutôt servir à recueillir une solide documentation en vue des résolutions ultérieures de la Haute Autorité.

Je pense que cette tâche, que nous nous sommes imposée à la suite de nos décisions antérieures, a été accomplie d'une façon remarquable par M. Deist. Même les conclusions figurant au paragraphe 62 de son rapport et que vous avez quelque peu critiquées ont été, à mon avis, élaborées très clairement dans la juxtaposition très objective des différents points de vue dont il convient de tenir compte.

C'est pourquoi, monsieur le président, j'estime qu'il serait utile, au cas où personne ne demanderait plus la parole, que nous procédions immédiatement à l'adoption de ce rapport qui, je l'espère, sera approuvé à l'unanimité, car j'estime qu'il contient une documentation qui se révélera précieuse pour les travaux à venir de la Haute Autorité.

Encore un mot pour terminer, et j'espère que M. Carboni s'y ralliera sans réserve. Si la commission des investissements s'est donné cette peine — certains jours nous avons travaillé de 6 heures du matin jusqu'à minuit sans un instant de répit — n'est-ce pas là un exemple, et qui se traduit en action et non en paroles, d'une *solidarité européenne* authentique ? Animée de cet esprit de solidarité européenne et dans une entière compréhension de la grande misère qui règne sans nul doute aujourd'hui en Sardaigne, la commission des investissements s'efforce de chercher un moyen de la soulager.

M. le Président. — La parole est à M. Daum, membre de la Haute Autorité.

M. Léon Daum, membre de la Haute Autorité. — Monsieur le président, mademoiselle, messieurs, la Haute Autorité a tiré grand profit et grand intérêt des renseignements qui ont été rapportés par la commission de son voyage et qui sont contenus dans le rapport de M. Deist.

Le problème de Sulcis est étudié avec grand soin par la Haute Autorité depuis le début, car les versements qu'elle fait au titre de la péréquation ont donné lieu à nombre d'études et de recherches.

En particulier, la Haute Autorité a voulu être sûre que ses versements tendaient vers le but que la Convention assigne à cette participation

de la péréquation, à savoir que les mines seraient, au bout de deux ans, mises en situation de supporter la concurrence sur le marché commun.

A cet effet, elle a désigné plusieurs experts qui ont procédé à une étude très approfondie, plus prolongée, bien entendu, et entrant beaucoup plus dans le détail que ne pouvait le faire la Communauté, sur les points suivants :

- 1° les conditions d'exploitation des mines ;
- 2° le débouché du charbon ;
- 3° la consistance du personnel et les problèmes sociaux qui sont posés ;
- 4° la comptabilité, les résultats et ce qui est enregistré dans les écritures de Carbosarda.

Les résultats ne sont pas encore confrontés avec la direction technique de l'A.Ca.I. et de Carbosarda. Ce travail s'effectue en ce moment. En effet, afin de nous assurer que nos experts n'ont pas tiré des conclusions discutables et ouvert des perspectives qui pourraient plus tard être contestées, le rapport des experts a été envoyé aux techniciens et aux dirigeants de Carbosarda et ils sont en train — cela a été fait hier ou se fera aujourd'hui ou demain — de s'assurer qu'il n'y a pas de discordance.

Ce qui est intéressant, dans l'état actuel de ces documents, c'est qu'il semble possible, moyennant des mesures très sévères et très courageuses de concentration des exploitations, que l'on parvienne à un prix qui ne soit pas trop différent du prix de vente probable.

Il y aurait donc là, pour cette mine, une possibilité de vivre en bouclant à peu près son budget, en maintenant son train de vie, sans grande perspective d'amortissement et, naturellement, sans bénéfices ou charges financières.

De cette manière, on pourrait considérer comme atteint le but qui est de ne laisser une exploitation minière à la charge ni de la Communauté, ni de l'Etat italien, de ne pas la faire dépendre de subventions et, cependant, de conserver en activité le maximum de ce qui est possible.

Cette concentration pose donc des problèmes de réadaptation, éventuellement des problèmes de transfert de personnel des mines dans d'autres pays qui pourront le recevoir. Ces problèmes ont été très bien exposés à l'instant même par M. Carboni.

Le rapport rappelle la position prise par la Haute Autorité quant à l'interprétation du paragraphe 23 de la Convention et quant à la prise en considération des propositions déjà formulées par le Gouvernement italien sur le problème de la réadaptation.

Pour ce qui est des mines marginales, il est entendu qu'elles devront faire l'objet d'études particulières, séparées, distinctes de la philosophie générale.

Sur ce point, nous n'avons pas d'observation à faire à la suite du rapport présenté.

M. le Président. — La parole est à M. Carboni.

M. Carboni. — (1) Monsieur le président, mes chers collègues, je m'excuse de devoir demander encore une fois la parole, mais je tiens à expliquer clairement ma pensée. Ce qui m'a déçu, ce n'est pas le travail de la commission qui, dans le peu de temps dont elle a disposé, en a même fait trop ; ce qui m'a déçu, c'est que la commission soit restée trop peu de temps chez nous. J'ai donc voulu exprimer notre regret de n'avoir pas pu lui donner l'hospitalité quelques jours de plus ; j'ai voulu dire que nous avons eu l'impression que nous aurions pu mieux lui montrer le visage de la Sardaigne si elle était restée un jour de plus chez nous.

Mais, au lieu de cela, elle s'est envolée, alors que nous l'invitions à rester et bien que nous eussions préparé à son intention le peu que notre terre peut offrir : quelques douceurs et du vin.

M. le Président. — Personne ne demande plus la parole dans la discussion générale ?

La discussion générale est close.

Je répondrais volontiers au vœu de M. Pünder qui aimerait que le rapport fût adopté dès maintenant. Toutefois, je pense que, pour le bon ordre, il vaut mieux renvoyer ce rapport à la commission, comme nous l'avons fait des autres rapports.

Nous abordons la discussion du rapport fait par M. de Menthon, au nom de la commission des investissements, sur les problèmes soulevés par la répartition du montant du prêt américain de 100 millions de dollars et sur d'autres questions relevant de la compétence de la commission.

La parole est à M. de Menthon, rapporteur de la commission des investissements, des questions financières et du développement de la production.

M. de Menthon, rapporteur. — Monsieur le président, mademoiselle, messieurs, le rapport que j'ai l'honneur de présenter au nom de la commission des investissements, des questions financières et du développement de la production avait été préparé en vue de la session extraordinaire de notre Assemblée qui devait se tenir fin février dernier. C'est dire que, sans reprendre les observations présentées dans ce rapport écrit, je devrais le compléter ou poser des questions nouvelles à la Haute Autorité pour tenir compte des réunions plus récentes de notre commission ou d'informations qui nous ont été apportées par la Haute Autorité en ces dernières semaines, en ces derniers jours ou même en ces dernières heures.

La majeure partie de mon rapport écrit était consacrée à la répartition du montant du prêt américain. Il faisait état des décisions portant sur un montant de 59.100.000 dollars, décisions prises par la Haute Autorité dans sa séance du 8 décembre 1954.

Depuis, sont intervenues d'autres décisions concernant des mines de fer allemandes, portant le total des prêts pour ces mines à 2.100.000 dollars.

Est également intervenue la répartition aux mines de fer italiennes, pour un montant de 4.100.000 dollars.

Les prêts destinés aux centrales thermiques belges ont été définitivement conclus il y a peu de jours.

La Haute Autorité, vous le savez, a dû renoncer, pour les raisons indiquées par M. Birkelbach, à l'utilisation des 25 millions de dollars provenant du prêt américain pour la construction d'habitations destinées aux ouvriers mineurs.

Une nouvelle répartition des investissements industriels a donc été effectuée. Cette répartition est terminée. La Haute Autorité, pour y procéder, a employé la méthode la plus simple, consistant à fournir un complément de dotation aux entreprises déjà bénéficiaires de l'emprunt américain.

La Haute Autorité a bien voulu nous promettre un document précis qui nous donnera l'exacte et définitive répartition de l'ensemble de l'emprunt américain.

On peut donc dire que la Haute Autorité a respecté les délais prévus, puisque obligation lui

était faite de prélever avant le 30 juin, les sommes prêtées au titre de cet emprunt.

L'ensemble de cette répartition est donc terminé, mais je m'excuse de ne pas pouvoir vous en donner, en cet instant, un détail. La Haute Autorité vous fournira incessamment ce document.

La répartition effectuée par la Haute Autorité a appelé, de la part de votre commission, certaines observations. Je ne reviendrai que sur quelques-unes d'entre elles.

Votre Assemblée a toujours suivi notre commission pour inviter la Haute Autorité à rechercher exclusivement la diminution du prix de revient, en éliminant tout accroissement de la capacité productive totale, en ce qui concerne les charbonnages en cause.

Il est bien entendu — je voudrais préciser sur ce point quelques paragraphes de mon rapport qui pourraient prêter à équivoque — que si votre commission demande qu'il ne soit pas recherché un accroissement de la capacité productive totale, elle admet, elle souhaite même que des sièges d'extraction, nouveaux ou modernisés, viennent remplacer d'anciens sièges où l'on constaterait une diminution de la production ou même qui auraient été fermés.

Je voudrais aussi indiquer que si ce paragraphe 5 est très long, ce n'est pas parce que nos critiques sont lourdes sur ce point à l'égard de la Haute Autorité. Tout au contraire, votre commission pense que la Haute Autorité ne s'est pas écartée ou ne s'est que très peu écartée de la règle fixée par notre Assemblée, et qu'elle avait acceptée, de ne point rechercher une augmentation de la capacité productive globale.

Votre commission a manifesté quelque regret qu'une part non négligeable des crédits, soit 28 %, ait été affectée au financement final de projets en cours, contrairement à un principe sagement posé par la Haute Autorité et qui avait reçu l'agrément de votre commission.

En ce qui concerne la répartition de l'emprunt, l'attention de votre commission a été attirée de nouveau sur la question très difficile des investissements par autofinancement, et il est possible que les deux paragraphes du point 15 de mon rapport aient soulevé quelques objections.

Je voudrais, très rapidement, indiquer quelle a été à ce sujet la position de notre commission.

La Haute Autorité avait posé comme principe, sa participation au financement d'un projet n'étant toujours que complémentaire, qu'une partie importante des sommes devait être fournie par l'autofinancement, c'est-à-dire par les ressources propres de l'entreprise.

A la page 147 du rapport de la Haute Autorité, vous voyez que cet autofinancement se situe en moyenne autour de 30 ou 31 % pour les projets retenus par la Haute Autorité. Mais il a parfois atteint jusqu'à 45 %.

Cette diversité dans le pourcentage de l'autofinancement pour les projets retenus par la Haute Autorité a soulevé quelques objections de la part de votre commission.

En outre, cet examen nous a conduits à soulever à nouveau le problème général de l'autofinancement dans les investissements.

Il nous a semblé que l'ensemble de ce problème devrait être réexaminé. Nous avons demandé à la Haute Autorité une étude d'ensemble de l'autofinancement dans les investissements des charbonnages, avec examen des répercussions sur les prix de revient comme sur les prix de vente, ainsi qu'une étude sur les différences de prix de revient entre les entreprises.

Je tiens cependant à préciser qu'il n'y a point de lien direct entre les critiques qui ont pu être formulées sur les conditions faites par la Haute Autorité à certaines entreprises quant au pourcentage des ressources propres qu'elles ont dû fournir et le problème général que la commission a cru devoir soulever.

Ce n'est pas à propos de telle entreprise qui a bénéficié du prêt américain que des objections peuvent être formulées; c'est le problème général de la part de l'autofinancement dans les investissements des charbonnages que votre commission a voulu poser, en demandant à la Haute Autorité de l'examiner avec soin.

Je vous dois également une explication en ce qui concerne le paragraphe 6 du rapport écrit

Nos collègues italiens ont attiré notre attention sur les difficultés éprouvées par la sidérurgie italienne pour s'approvisionner dans de bonnes conditions en coke provenant de la Ruhr.

C'est à tort que cette difficulté est mentionnée dans le rapport comme étant liée à une insuffisance de capacité de production des usines de la

Ruhr; en réalité, c'est un problème de prix qui a été posé par nos collègues italiens, ceux-ci nous faisant remarquer que le prix de revient du coke de la Ruhr était souvent tel qu'ils avaient encore avantage à s'approvisionner dans des pays tiers.

Monsieur le président, mademoiselle, messieurs, dans une seconde partie de mon rapport, je rappelais d'autres problèmes plusieurs fois évoqués déjà devant l'Assemblée et d'abord le problème de la définition des objectifs généraux.

Votre commission, sans méconnaître les grandes difficultés que présente pour la Haute Autorité cette obligation qui est la sienne, ne peut que regretter, une fois de plus, les retards intervenus.

La Haute Autorité poursuit actuellement son étude en une double direction : formulation d'une politique charbonnière et prévisions à long terme concernant l'acier.

Votre commission, après un large échange de vues avec la Haute Autorité sur les travaux de cette dernière concernant la politique charbonnière — travaux dont l'essentiel est repris dans le rapport de la Haute Autorité — a été unanime à penser qu'un nouvel examen en commission était indispensable avant que notre Assemblée se saisisse au fond de ce grave problème.

Votre commission demande à la Haute Autorité de procéder avec elle à ce nouvel examen dès qu'il sera possible. Mais peut-on définir et, plus encore, appliquer ensuite une politique charbonnière indépendamment d'une politique générale de l'énergie sous toutes ses formes?

Plus les membres de votre commission étudient les documents de la Haute Autorité et les travaux du Comité consultatif sur cette matière de la politique charbonnière, plus ils sont, je crois, tous convaincus qu'une politique charbonnière ne peut être définie valablement par la Communauté européenne du charbon et de l'acier sans que, d'une manière ou d'une autre, une politique commune de l'énergie soit définie et adoptée, au moins dans ses grandes lignes, par les divers membres de la Communauté.

L'établissement de prévisions à long terme concernant l'acier sous ses différentes formes et dans ses diverses utilisations industrielles se poursuit, et nous nous félicitons des progrès accomplis par la Haute Autorité.

Cette étude devrait se heurter à moins de difficultés et d'incertitudes. Cependant, je souhaiterais que, dans la recherche des perspectives du marché de l'acier au cours des cinq, dix ou vingt prochaines années, la Haute Autorité ne prenne pas uniquement pour bases des données historiques, mais qu'elle tienne compte de l'évolution très rapide de la technique industrielle.

Si votre commission attache tant d'importance, depuis sa création, à la définition des objectifs généraux; si, à chacune de nos sessions, nous pressons la Haute Autorité de remplir les obligations qui lui sont imparties par l'article 46 du Traité, ce n'est pas par un attachement purement formel ou juridique à la lettre du Traité; c'est parce que cette définition des objectifs généraux nous semble une préface indispensable aux tâches de notre Communauté.

Nous savons tous les avantages qui peuvent résulter pour chacun de nos pays et pour chacune des catégories de la population de l'existence d'un large marché de 160 millions de consommateurs. Mais, parfois, j'ai l'impression que certains pensent que l'existence de ce marché suffit à tout, qu'il suffit par lui-même et que tout notre effort doit consister à le créer définitivement en supprimant les dernières entraves à son fonctionnement.

Cet optimisme me paraît contraire à l'esprit du Traité comme à l'enseignement de l'histoire économique. Un vaste marché rend tout plus facile ou moins difficile, mais encore faut-il que cet ensemble économique soit gouverné, orienté selon une politique déterminée.

Nous pouvons diverger sur ce que devrait être cette politique, mais je pense que nos collègues libéraux les plus convaincus reconnaissent qu'une certaine politique économique est aujourd'hui nécessaire.

Le Traité a non seulement prévu et rendu possible ce rôle actif de la Haute Autorité, mais il en a aussi fixé les grandes lignes. En effet, le Traité place la définition des objectifs généraux concernant la modernisation, l'orientation à long terme des fabrications, l'expansion des capacités de production en préface à l'action de la Haute Autorité, en préface non seulement à l'application des articles 54, 55 et 56 du Traité, mais aussi à l'application du paragraphe 23 de la Convention sur les mesures transitoires. Une fois cette préface posée, la politique de la Haute Autorité est orientée, vous le savez, par le paragraphe 23 de la Convention et on a déjà remar-

qué à ce propos que l'obligation faite à la Haute Autorité d'être saisie par les gouvernements intéressés rend souvent difficile l'application des dispositions prévues par ce paragraphe 23. Cependant, nous pensons que ces difficultés rendent indispensable une confrontation générale entre les membres du Conseil de Ministres et les membres de la Haute Autorité pour l'application du paragraphe 23.

D'autre part, l'action économique de la Haute Autorité est prévue, vous le savez, dans une triple direction par les trois articles qui forment le chapitre III du Traité: orientation de l'ensemble des investissements par la Communauté — c'est l'article 54; recherche technique et économique intéressant la production et le développement de la consommation du charbon et de l'acier, la sécurité du travail — c'est l'article 55; mesures de réadaptation et de reconversion — c'est l'article 56.

Or, plusieurs orateurs ont déjà manifesté quelque déception en constatant le peu d'application qui, jusqu'à présent, avait pu être manifesté par la Haute Autorité en ce qui concerne les mesures de réadaptation et de reconversion.

Pour ce qui est de la recherche technique, nous devons reconnaître que la Haute Autorité nous annonce dans le rapport général de nouvelles mesures, de nouveaux développements de son activité.

Mais en ce qui concerne l'orientation de l'ensemble des investissements dans la Communauté — et votre commission a toujours considéré que cette tâche d'orientation de l'ensemble des investissements était une partie extrêmement importante du rôle économique de la Haute Autorité — nous constatons que, jusqu'à présent, rien n'a pu être fait, car il ne s'agit pas seulement d'une aide apportée par un emprunt déterminé, il s'agit bien de l'orientation de l'ensemble des investissements de la Communauté. Cette situation ne résulte-t-elle pas précisément de ce que la Haute Autorité n'a pas pu jusqu'à présent définir ces objectifs généraux, qu'il est indispensable de connaître avant que cette politique d'orientation et de coordination des investissements puisse se développer ?

N'en est-il pas de même en ce qui concerne la collaboration avec les gouvernements en vue d'une coordination des politiques économiques ? Si la résolution du Conseil de Ministres du 13 octobre 1953, à laquelle avait applaudi notre Assemblée parce qu'elle faisait espérer une action commune de la Haute Autorité et des gouvernements, tant pour une politique géné-

rale d'expansion que pour une politique de la conjoncture, si cette résolution n'a été suivie jusqu'à présent que de réunions régulières d'experts, une des raisons de ce relatif échec ne doit-elle pas être cherchée également dans l'absence d'une définition des objectifs généraux s'imposant à la Haute Autorité ainsi qu'aux gouvernements ?

Certains d'entre nous inclinent à penser que la décision récente de la Haute Autorité en ce qui concerne le taux du prélèvement témoignerait également d'un peu de modestie dans ses intentions. Certes, notre commission, dès le mois de janvier, avait estimé que le taux du prélèvement pourrait être diminué pour le prochain exercice financier de la Communauté, et notre commission s'était prononcée à l'unanimité en faveur d'une décision rapide de la Haute Autorité portant diminution du taux du prélèvement.

Cependant, je ne crois pas m'avancer beaucoup en disant que si l'annonce d'une réduction à 0,7 % du taux du prélèvement au 1^{er} juillet prochain aurait répondu sans doute au vœu de notre commission unanime, l'annonce d'une seconde réduction à 0,45 % au 1^{er} janvier prochain a surpris et a soulevé des objections même chez les membres de notre commission les plus favorables à une réduction substantielle.

Je ne reviendrai pas sur les raisons qui ont provoqué la décision de la Haute Autorité. Elles ont été très clairement exprimées par celle-ci devant l'Assemblée et elles se trouvent résumées dans le document qui nous a été distribué. La décision de la Haute Autorité est fondée sur une prévision d'emploi de ses disponibilités en dépenses administratives, en fonds de garantie pour les emprunts contractés par la Haute Autorité, en dépenses de réadaptation, en dépenses pour la recherche technique, prévision portant sur les trois prochaines années de nos exercices financiers, c'est-à-dire pour la période devant s'achever en juin 1958.

Votre rapporteur se trouve ici quelque peu gêné, car la commission des investissements ne s'est pas prononcée. Auparavant, une large réunion avait groupé, avec les membres de la Haute Autorité, ceux des commissions des affaires sociales et des investissements. Un grand nombre de collègues sont intervenus.

L'objectivité d'un rapporteur me permet de dire que la grande majorité des interventions ont paru présenter davantage de critiques que

de compliments quant à la décision intervenue.

Il m'est possible, objectivement, de grouper ces critiques autour de quatre idées.

La première objection s'exprime ainsi :

La diminution de moitié, en deux fois, de l'impôt de la Communauté, en période de haute conjoncture économique, ne paraît présenter aucune opportunité économique.

La décision intervenue actuellement ne peut-elle compromettre par avance l'application d'une politique efficace de la conjoncture lorsque apparaîtraient les premiers signes de dépression dans la Communauté, soit que cette politique de la conjoncture puisse s'exercer par une baisse du taux du prélèvement qui aurait à ce moment un résultat efficace sur les marchés du charbon et de l'acier, soit que cette politique de la conjoncture exige alors un ou des programmes exceptionnels d'investissements, de réadaptation, de reconversion ?

Est-ce que cette décision, prise par la Haute Autorité, est absolument compatible avec une politique efficace de la conjoncture ?

Deuxième objection : la Haute Autorité a calculé l'ensemble des dépenses qui pouvaient être les siennes au cours des trois années à venir, depuis le 1^{er} juillet 1955 jusqu'au 30 juin 1958.

On ne conteste pas, en général, que cette évaluation des dépenses ait été faite assez largement par la Haute Autorité et que, sauf éventualité absolument exceptionnelle, les besoins de la Communauté devraient être presque couverts, en tout état de cause, par les sommes prévues jusqu'au 30 juin 1958.

Mais, s'il en est en effet ainsi, c'est dans la perspective que les fonds aujourd'hui disponibles, qu'il s'agisse du fonds de garantie, du fonds de réadaptation ou du fonds de recherche technique, pourront être employés au cours de ces trois années.

Les calculs de la Haute Autorité tiennent compte et des disponibilités actuelles et des recettes régulières prévues au cours de ces trois années. De sorte que si les prévisions de la Haute Autorité se réalisent, prévisions très larges sans doute — nous espérons tous que la Haute Autorité pourra réaliser de nombreux emprunts et jouer un rôle actif en matière de

réadaptation comme en matière de recherche technique — si ces prévisions se réalisent, au 30 juin 1958 le fonds de réadaptation sera entièrement employé. Nous serons à zéro.

Le fonds de recherche technique sera aussi employé et l'ensemble du fonds de garantie, qui aura atteint 100 millions de dollars à partir du mois d'avril ou du mois de mai 1956, sera entièrement affecté en garantie des emprunts qui auront pu être contractés pendant cette période.

Il n'y aura plus de possibilité d'emprunts nouveaux, nous serons à zéro.

Il y a là un mode de calcul qui a provoqué des objections de la part d'un certain nombre de membres de votre commission.

La méthode inverse aurait consisté à maintenir toujours des fonds suffisamment dotés pour faire face à toutes les éventualités exceptionnelles, qu'il s'agisse du fonds de garantie, du fonds de réadaptation ou du fonds de recherche technique, et d'autre part pour assurer la couverture des besoins réguliers que l'on peut prévoir par les recettes régulières, par les recettes annuelles.

Il y avait un choix entre deux politiques financières. La Haute Autorité, tenant compte de l'inconvénient qu'il y a, bien entendu, à accumuler des sommes peu productives quand on n'en a pas un usage certain, a préféré la première méthode, celle du calcul des besoins prévisibles au cours de ces trois années, et elle a accepté de manger ses réserves, ses disponibilités à ce jour.

Troisième objection : la Haute Autorité semble penser qu'elle a exploré, dès maintenant, toutes les possibilités d'action sociale, particulièrement en ce qui concerne la réadaptation ou le réemploi de la main-d'œuvre.

Dans cette Assemblée, plusieurs de nos collègues ont exprimé une opinion contraire, pensant qu'en ce qui concerne le logement ou d'autres formes d'action sociale, il eût été possible d'user du Traité, par une large interprétation, pour utiliser directement le prélèvement à ces dépenses d'un caractère éminemment utile.

N'aurait-il pas été préférable d'attendre que nous soyons absolument certains qu'aucune nouvelle intervention n'est possible à la Haute Autorité dans le domaine social avant de fixer

exactement ses besoins et ses dépenses en cette matière de la réadaptation sociale ?

Quatrième objection : la Haute Autorité, naturellement, fixe le taux du prélèvement pour un exercice financier et elle a tout pouvoir pour le relever aussitôt que le besoin s'en fera sentir.

Il est bien entendu que cette capacité fiscale de la Haute Autorité est un élément extrêmement important au service du crédit dont dispose l'exécutif de la Communauté.

Mais si un relèvement éventuel du taux du prélèvement est possible dans les années qui viennent, ne serait-il pas cependant préférable d'assurer dans toute la mesure du possible la stabilité de ce prélèvement ?

N'y aurait-il pas intérêt, pour les entreprises elles-mêmes, à ce qu'elles soient assurées — dans la mesure où l'on peut être assuré de quelque chose pendant plusieurs années en matière économique — que jusqu'en juin 1958 le taux du prélèvement ne sera pas augmenté et qu'il pourra certainement être maintenu au chiffre auquel il est fixé ?

Ajoutons que, si l'augmentation du taux du prélèvement devait intervenir dans une période un peu difficile, cela pourrait avoir des inconvénients économiques.

N'oublions pas, d'autre part, que la capacité fiscale de la Haute Autorité est limitée par un plafond et que, si nous avons tout d'un coup à faire face à des besoins exceptionnels avec des réserves de trésorerie insuffisantes, nous serons limités par le Traité quant à l'augmentation qui pourrait intervenir du taux du prélèvement.

Voilà, mademoiselle, messieurs, les objections qui ont été présentées par certains membres de la commission des affaires sociales et de la commission des investissements. Je précise toutefois de nouveau que la commission des investissements ne s'est pas jusqu'à présent prononcée et que, si certains membres ont posé des questions ou soulevé des critiques, leur jugement définitif en la matière n'est sans doute pas encore formé.

Monsieur le président, mademoiselle, messieurs, nous avons l'impression que la conjoncture favorable dont profite la Communauté, comme le monde entier, fait régner parfois une certaine euphorie qui nous masque la gravité des problèmes qui restent en suspens et dont

dépend finalement le succès ou l'échec de la Communauté.

La période de transition de cinq années est à moitié écoulée. Elle doit permettre, selon les termes du Traité, l'adaptation progressive des productions aux conditions nouvelles qui leur sont faites. Il peut sembler que cette adaptation ne pose pas dans nos divers pays des problèmes aussi aigus que certains l'avaient redouté. Mais je pense que la vérité structurelle est tout autre. La conjoncture favorable atténué momentanément les difficultés d'adaptation ou nous masque ces difficultés.

Mais prenez garde: si nous laissons passer dans l'inaction l'étape des cinq années de transition prévue par le Traité, si nous laissons, sans agir, une période de dépression succéder à l'expansion, nous risquons de nous trouver brutalement, au terme de l'étape, devant une crise peut-être grave de la Communauté.

Les objectifs généraux ne sont pas définis. L'article 54 du Traité, prévoyant l'orientation de l'ensemble des investissements, n'est pas appliqué. Les mesures de réadaptation et de reconversion n'ont encore eu que des applications minimales. Il n'y a pas encore de politique commune de la conjoncture et de l'expansion économique entre la Haute Autorité et les gouvernements.

Les obstacles sont considérables, j'en conviens; mais la Communauté a-t-elle réalisé le maximum de ce qu'elle peut faire avec le Traité tel qu'il est ?

Parce que nous croyons aux possibilités nouvelles offertes par la Communauté, parce que nous voulons pour elle, mais aussi pour l'avenir de l'unification européenne, que ses résultats, son succès et sa pérennité ne puissent plus être contestés par personne : producteurs, salariés, consommateurs de la Communauté, parce que nous sommes incorrigibles dans nos ambitions pour la Communauté européenne du charbon et de l'acier, nous vous disons, messieurs de la Haute Autorité, en soulignant la grandeur de votre mission et de vos responsabilités et en vous félicitant d'avoir su déjà surmonter avec bonheur des difficultés insignes dans l'établissement progressif d'un marché commun : Allez de l'avant plus hardiment maintenant, par une politique économique active d'orientation des investissements, de réadaptation, de reconversion, d'expansion économique, d'élévation des niveaux de vie. Nous vous y aiderons, ici et

ailleurs, de tout notre effort et de toute notre confiance.

(*Applaudissements.*)

11. — *Dépôt d'une proposition de résolution*

M. le Président. — J'ai reçu de MM. Chupin, Motz, de Saivre, Cochart, von Merktz et des membres du groupe libéral une proposition de résolution à l'adresse de la Haute Autorité.

La proposition de résolution sera imprimée sous le n° 35, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des affaires sociales.

(*Assentiment.*)

12. — *Problèmes d'ordre social, financier et économique (suite)*

M. le Président. — Nous abordons la discussion générale du rapport de M. de Menthon.

M. Pünder. — (A) Je demande la parole.

M. le Président. — La parole est à M. Pünder

M. Pünder. — (A) Monsieur le président, ne serait-il pas préférable de suspendre la séance, après le rapport extrêmement complet que vient de nous présenter M. de Menthon? Je crois que les groupes politiques aimeraient pouvoir procéder, avant la discussion, à un échange de vues tant sur le rapport écrit que sur les explications orales, de sorte que nous pourrions reprendre la discussion demain matin à 10 heures. Je crois que M. Pohle sera d'accord sur cette façon de procéder.

M. le Président. — La parole est à M. Poher.

M. Poher. — N'a-t-il pas été prévu que la matinée de demain serait réservée à la discussion du problème des transports? Cela est conforme, je crois, aux propositions du Comité des Présidents.

M. le Président. — Je prie l'Assemblée de poursuivre la discussion, car autrement nous serions à court de temps et nous ne pourrions pas commencer demain l'examen du rapport sur les transports,

Il me semble que l'Assemblée est d'accord de procéder ainsi.

(*Assentiment.*)

La parole est à M. Pohle, dans la discussion générale du rapport de M. de Menthon.

M. Pohle. — (A) Monsieur le président, mademoiselle, messieurs, le rapport présenté par M. de Menthon m'incite à procéder à quelques mises au point, d'abord au sujet du rapport en général, puis au sujet de la question du prélèvement, qu'il a traitée en détail à la fin de son exposé. J'invite l'Assemblée à porter son attention sur les parties du rapport qui traitent de ce problème et j'aimerais vous donner quelques explications à ce sujet.

M. le rapporteur nous en a déjà donné quelques-unes aujourd'hui au cours de son exposé oral. Il a notamment évoqué l'arrêt de toute expansion de la capacité de production globale en matière de charbon. Toutefois, dans son intervention, il a indiqué, et je le souligne, qu'il ne faut pas entendre par là le remplacement nécessaire des vieilles installations minières par de nouvelles.

Le rapporteur a également évoqué, au même paragraphe de son rapport, le problème du charbon à coke, problème qui se trouve de même traité au paragraphe 6. Il a signalé à ce propos que, — sous certaines réserves faites du côté italien — la commission a estimé qu'une certaine prudence s'impose quant à l'expansion de la production du charbon à coke. J'invite l'Assemblée à se pencher sur ce problème et je prie notamment la Haute Autorité de se prononcer une fois de plus sur ce point car, d'après les derniers renseignements reçus et vu le dernier stade de l'évolution dans ce domaine, j'ai l'impression que la capacité de production de charbon à coke ne risque pas d'être poussée à l'excès.

Le rapporteur a ensuite traité, au paragraphe 15 de son rapport, la question de l'autofinancement. Monsieur le président, mademoiselle, messieurs, cette question revêt une importance capitale. Il faut partir du principe que les projets d'investissement financés par la Haute Autorité ne représentent qu'une petite fraction de l'ensemble du programme d'investissements des entreprises intéressées; en conséquence, la part de l'autofinancement dans ces projets partiels ne permet pas, ne fût-ce que pour cette seule raison, de tirer une conclusion quant à la part que représente l'autofinancement dans l'ensemble des investissements d'une entreprise ou de l'en-

semble des entreprises de la Communauté européenne du charbon et de l'acier.

Le degré de l'activité d'investissement joue de même un rôle. Ce point est également déterminant lorsqu'il s'agit de savoir si l'autofinancement peut ou ne peut pas être considéré comme exagéré. A cet égard, il y a lieu d'établir une distinction entre les investissements nouveaux et les investissements de remplacement. Ces derniers doivent normalement être financés par les amortissements, c'est-à-dire par l'entreprise elle-même. Dans ce cas, l'autofinancement s'élève normalement à 100 %. Quant aux investissements nouveaux, ils peuvent être financés soit au moyen des bénéfices réalisés et des réserves, soit à l'aide de capitaux appartenant à des tiers ou encore au moyen de ces deux sources à la fois. On ne saurait donc dire d'une façon générale que la part de l'autofinancement se monte à tant ou à tant, sans distinguer en même temps entre les investissements de remplacement et les investissements nouveaux.

Enfin, il me semble décisif que, également selon le désir de la Haute Autorité, nous ayons estimé que l'octroi de prêts pour l'investissement ne devait représenter qu'un quart de l'apport total et que nous ayons également toujours admis en commission un rapport de 25, 25 et 50, à savoir: financement de la Haute Autorité, 25%; financement par des tiers, 25%; autofinancement, 50%. Voilà les explications qu'appelle le premier alinéa du paragraphe 15.

Je formulerai aussi quelques observations au sujet du deuxième alinéa du paragraphe 15. Il y est dit que, si l'on finance des investissements dans les entreprises qui sont déjà les plus favorisées, on aboutit évidemment à accroître encore la marge de leurs profits, alors que les prix de vente restent sans changement par suite des frais de revient élevés des entreprises marginales.

Je doute que l'on puisse s'exprimer d'une façon si générale. Il me semble, en tout cas, qu'il ne convient pas d'établir cette distinction, car elle pourrait conduire à une discrimination à l'égard des entreprises particulièrement actives et bien dirigées, dès lors qu'elles se verraient refuser des crédits à des conditions particulièrement favorables. Car les entreprises favorisées du point de vue économique mettent en œuvre, elles aussi, des projets d'investissement dont les résultats se situent au-dessus de la moyenne. A mon avis, on devrait se contenter de rechercher la seule amélioration du rendement économique.

Voilà ce que j'avais à dire sur les questions d'ordre général soulevées dans le rapport de M. de Menthon. Un mot encore sur la question du prélèvement, par laquelle M. de Menthon a conclu son intervention.

Le rapporteur a évoqué le paragraphe 27 de son rapport où il est dit que la provision au fonds de garantie dépasse actuellement 60 % de l'affectation des ressources du prélèvement. Il est dit ensuite textuellement :

« Il apparaît donc que le taux du prélèvement pourra être efficacement diminué pour le prochain exercice financier de la Communauté. Rien ne s'oppose, semble-t-il, à une décision rapide de la Haute Autorité à ce sujet. »

Cette phrase a été insérée dans le rapport après que la commission des investissements — cela, je le sais par mon expérience personnelle — et aussi l'Assemblée Commune, si je ne me trompe, eurent entendu fréquemment certains de leurs membres plaider en faveur d'une réduction prochaine du taux du prélèvement. Cette question ne date donc pas d'aujourd'hui, elle n'a pas surgi tout récemment et la décision que la Haute Autorité vient de prendre a été précédée de plusieurs débats, je crois pouvoir le dire, au cours de ces dernières années.

Je me félicite de cette décision et j'estime que les objections qui ont été élevées manquent de pertinence. Il a déjà été rappelé que le taux du prélèvement est fixé chaque année par la Haute Autorité; elle peut donc le modifier tous les ans. Je ne doute pas que, si la Haute Autorité avait besoin de fonds, elle n'hésiterait pas à relever le taux du prélèvement et je ne crains pas qu'elle manque de moyens pour réaliser cette idée par une décision.

D'autre part, il faut partir du principe que le Traité fixe un taux maximum pour le prélèvement, à savoir 1 %. Le taux appliqué s'étant élevé jusqu'ici à 0,9 %, il avait donc presque atteint le maximum. En conséquence, il est parfaitement compréhensible qu'après avoir appliqué ce taux quasi maximum pendant plusieurs années, la Haute Autorité ait examiné de près s'il ne convenait pas de l'abaisser.

Je voudrais rendre justice à la Haute Autorité: elle s'est efforcée, au moyen de ce taux quasi maximum, de constituer aussi rapidement que possible un fonds de garantie qui lui a permis

de prélever les moyens qu'elle se proposait d'affecter aux investissements. C'est pourquoi je comprends parfaitement que, jusqu'à présent, la Haute Autorité ait cherché à accumuler ces fonds dans le plus court délai possible et qu'elle ait maintenu le taux de 0,9 % pendant la période du début.

D'autre part — et c'est là une considération qui, à l'heure où nous sommes, a été exprimée également dans les commissions — le prélèvement est un impôt ou du moins une taxe analogue à un impôt. C'est donc un facteur qui affecte le prix de revient pour ceux qui doivent s'en acquitter. J'ai l'impression que la Haute Autorité agit d'une façon judicieuse et en pleine conscience de ses responsabilités en se demandant si la thésaurisation de ces fonds provenant d'un impôt doit se poursuivre dans la forme actuelle. D'après l'exposé qui nous a été présenté, la Haute Autorité avait en caisse, au 30 juin 1955, la contre-valeur de 117 millions de dollars en espèces, c'est-à-dire un montant qui, même compte tenu de la réduction du prélèvement, atteindra, le 30 juin 1956, 156 millions de dollars.

La Haute Autorité ne saurait être comparée à une société de capitaux; elle est plutôt un organisme de nature étatique. Il faut donc appliquer à sa gestion financière, non pas les règles que nous appliquons généralement aux sociétés et aux entreprises, mais celles qui régissent l'administration des budgets d'Etat. Nous ne saurions utiliser, dans son cas, les critères qui sont généralement à la base des entreprises. Celles-ci se servent de leurs disponibilités pour augmenter et renouveler le capital investi, pour acquérir des terrains, des machines, etc. Cette utilisation des gains tirés de l'exploitation s'impose tout naturellement. Mais, dans le cas de la Haute Autorité, il s'agit d'un organisme semblable à un Etat. Je ne vois aucun principe qui obligerait ou autoriserait les Etats ou les organismes de nature étatique à thésauriser des fonds dont ils n'ont pas un besoin immédiat.

Il s'agit là d'une thèse que nous connaissons bien dans nos parlements. Il n'est pas nécessaire d'aller aussi loin que certain ministre des finances allemand de la période comprise entre 1919 et 1933 et qui disait : « Un bon ministre des finances doit toujours se tenir en équilibre au bord du déficit, tout en évitant d'y sombrer. » Mais le principe qui a inspiré cette phrase est juste, à savoir que l'Etat n'a pas pour but de s'enrichir aux dépens des contribuables et d'amasser des fonds dont il n'a pas besoin. L'Etat et sa législation fiscale doivent rester souples.

Le même principe s'applique au prélèvement effectué par la Haute Autorité. A l'heure actuelle, elle n'a effectivement pas l'emploi de ces fonds. Le fonds de garantie lui suffit pour contracter de nouveaux emprunts. Le fonds de réadaptation est également suffisant; j'y reviendrai plus loin. En revanche, la Haute Autorité a éprouvé les plus grandes difficultés à placer réglementairement les fonds accumulés. Je me suis permis de demander, au sein de la commission, comment cet argent liquide avait été placé et j'ai constaté qu'il se trouve déposé dans des banques. C'est du reste la seule possibilité qui s'offre à la Haute Autorité. Elle ne peut donc compter recevoir que des intérêts relativement bas.

Toutes ces raisons militent en faveur d'une réduction du prélèvement.

Cette réduction est débattue depuis fort longtemps déjà. Il est possible qu'elle ait été hâtée du fait que, comme il a été indiqué aujourd'hui, l'importance du prélèvement en tant que facteur du prix de revient a été soulignée lors des négociations sur l'augmentation des salaires dans le bassin de la Ruhr et des discussions qui ont suivi au sujet des prix. En tout cas, il me semble que les considérations qui ont amené la Haute Autorité à réduire le taux du prélèvement sont beaucoup plus pertinentes que les objections que l'on pourrait y faire.

Il a été dit que la réduction du prélèvement risquait, dans les conditions actuelles, de mettre en mauvaise posture le fonds de réadaptation. A mon avis, cet argument n'est pas fondé, car le prélèvement aurait pu être réduit de 60 à 70 % par la seule diminution des versements au fonds de garantie, c'est-à-dire que son taux aurait pu passer de 0,9 à 0,4, voire à 0,3 %. Si cela n'a pas été prévu, ce simple fait signifie que la réduction que la Haute Autorité a décidée n'aura aucune incidence sur le fonds de réadaptation. Au surplus, nous nous sommes laissé dire qu'en juin 1958 le fonds de réadaptation atteindra 40 à 50 millions.

Je ne puis non plus accepter les calculs peu convaincants selon lesquels les fonds pourraient se trouver réduits à zéro dans quelques années. Le fonds de garantie demeure; c'est d'ailleurs ce à quoi il est destiné. Il ne sera pas dissipé, puisqu'il doit permettre d'obtenir de nouveaux prêts; et, grâce aux apports ultérieurs, le fonds de réadaptation remplira pleinement le rôle qui lui a été assigné.

Mademoiselle, messieurs, je suis convaincu que la Haute Autorité a bien fait d'abaisser le taux

du prélèvement dans la proportion prévue et que nous n'avons aucune raison de critiquer sa décision. Nous devrions plutôt nous féliciter du fait qu'à l'image d'un ministre des finances consciencieux, la Haute Autorité ne perçoit l'impôt de ses contribuables que dans l'exacte mesure où il lui permet d'atteindre son objectif, et non au delà.

M. le Président. — Je propose à l'Assemblée de renvoyer à vendredi matin la suite de cette discussion.

Il n'y a pas d'opposition?...

Il en est ainsi décidé.

13. — *Ordre du jour*

M. le Président. — Notre prochaine séance aura lieu demain jeudi, à 10 heures, en vue de la discussion du rapport fait par M. Kapteyn au nom de la commission des transports sur les problè-

mes des transports dans la Communauté (Doc. n° 15).

En outre, je propose qu'à la fin de la réunion de demain matin nous discutons le rapport présenté par M. Margue au nom de la commission de la comptabilité et de l'administration de la Communauté et de l'Assemblée Commune sur l'état prévisionnel général pour l'exercice financier 1955-1956 (Doc. n° 20) et ensuite le rapport fait par M. Kreyssig au nom de la commission de la comptabilité et de l'administration de la Communauté et de l'Assemblée Commune sur le rapport du Commissaire aux comptes, relatif au deuxième exercice financier (1^{er} juillet 1953 - 30 juin 1954) (Doc. n° 17), au cas où ce rapport aurait déjà été imprimé.

Il n'y a pas d'opposition?...

Il en est ainsi décidé.

La séance est levée.

(La séance est levée à 20 h. 5.)

EXERCICE 1954—1955

SESSION ORDINAIRE

SÉANCE DU JEUDI 12 MAI 1955

(TROISIÈME SÉANCE DE LA SESSION)

Sommaire

1. Procès-verbal	358	Rapport du Commissaire aux comptes	373
2. Renvoi d'une proposition de résolution à une commission	358	M. Kreyssig, rapporteur	373
3. Problèmes des transports. — Discussion d'un rapport de la commission des transports	358	Discussion générale : MM. De Smet, Margue. — Clôture	378
M. Kapteyn, rapporteur	358	Adoption d'une proposition de résolution	380
4. Dépôt d'un rapport supplémentaire ...	361	7. Problèmes des transports (suite)	380
5. Problèmes des transports (suite)	361	Adoption d'une proposition de résolution	381
Discussion générale : MM. Chupin, Carboni, Spierenburg, membre de la Haute Autorité ; Poher, président de la commission. — Clôture	361	8. Ordre des travaux : M ^{lle} Klompé, MM. Dehousse, le président	381
6. Etat prévisionnel général et rapport du Commissaire aux comptes. — Discussion de deux rapports de la commission de la comptabilité	367	Adoption des propositions du Comité des Présidents, complétées par une proposition de M ^{lle} Klompé	382
Etat prévisionnel général	367	9. Candidatures pour la constitution du Groupe de travail	383
M. Margue, rapporteur	367	10. Dépôt d'une proposition de résolution : MM. Kopf, le président	383
Discussion générale : MM. Sassen, Dehousse, Fayat, M ^{lle} Klompé ; MM. Korthals, Margue, rapporteur ; Finet, membre de la Haute Autorité. — Clôture	370	11. Ordre du jour	383

PRESIDENCE DE M. FOHRMANN
Vice-président

La séance est ouverte à 10 h. 25.

M. le Président. — La séance est ouverte.

1. — *Procès-verbal*

M. le Président. — Le procès-verbal de la précédente séance a été distribué.

Il n'y a pas d'observation ?...

Le procès-verbal est adopté.

2. — *Renvoi d'une proposition de résolution à une commission*

M. le Président. — Dans sa séance d'hier, l'Assemblée a renvoyé la proposition de résolution de M. Chupin et plusieurs de ses collègues (Doc. n° 35) à la commission des affaires sociales.

Il est apparu que cette proposition de résolution devrait être renvoyée à la commission des investissements.

Il n'y a pas d'opposition à ce changement de compétence ?...

Il en est ainsi décidé.

3. — *Problèmes des transports*

M. le Président. — L'ordre du jour appelle la discussion du rapport de M. Kapteyn, fait au nom de la commission des transports, sur les problèmes des transports dans la Communauté (Doc. n° 15).

Après cette discussion, à la fin de la matinée, le Bureau vous fera des propositions au nom du Comité des Présidents quant à l'ordre du jour des séances ultérieures et à l'organisation des débats.

La parole est à M. Kapteyn, rapporteur de la commission des transports.

M. Kapteyn, rapporteur. — (N) Monsieur le président, c'est toujours un privilège de présenter au nom de la commission des transports le rapport que celle-ci a élaboré ; mais cette fois-ci je suis encore plus heureux de pouvoir le faire car, au cours de l'année écoulée, des événements fort intéressants et importants se sont produits dans le secteur dont s'occupe cette commission.

Pendant la période à laquelle se réfère notre dernier rapport, les discriminations au sens étroit du terme ont été supprimées. Une deuxième phase a donc commencé, phase dans laquelle il s'agissait d'éliminer ce qu'on appelle les ruptures de charge et d'introduire des tarifs directs internationaux à caractère dégressif.

Dans son article 70, 5^e alinéa, le Traité stipule expressément que la modification des prix de transport est réservée aux gouvernements. Du fait que les travaux entrepris pendant la première phase avaient été menés aisément, il eût été imprudent de conclure qu'il en serait de même pour la seconde phase.

Pourtant, le début semblait prometteur. La commission d'experts instituée par les gouvernements s'était mise à la tâche avec beaucoup d'entrain et avait réussi à terminer ses recherches quelques mois avant l'expiration du délai qui lui avait été imparti.

Puis vint la décision du Conseil spécial de Ministres, aux termes de laquelle les négociations devaient se poursuivre au sein d'une commission *ad hoc* composée de représentants des gouvernements et de la Haute Autorité. Ce fut, là encore, une nouvelle que votre commission accueillit avec beaucoup de satisfaction. A ce moment, elle ne savait pas qu'un mouvement de marée contraire ne tarderait guère à se produire.

Au mois d'août commencèrent les négociations à la commission *ad hoc* ; elles traînèrent jusqu'en automne et votre commission eut l'impression qu'en somme on s'éloignait du but plutôt que de s'en rapprocher. C'est pourquoi, au cours de l'automne, elle exprima dans un communiqué de presse l'inquiétude croissante qui la gagnait ; et l'un de ses membres se vit même obligé de rappeler une fois de plus aux gouvernements, et avec insistance, que le paragraphe 10 de la Convention relative aux dispositions transitoires fixait des obligations que les gouvernements étaient tenus d'exécuter.

Aussi votre commission éprouva-t-elle un sentiment de soulagement quand elle apprit, le 21 janvier, qu'une entente de principe avait été réalisée la veille, entente qui conduisit à la conclusion d'un accord que les gouvernements signèrent, si je ne fais erreur, le 21 mars et qui stipulait que les tarifs directs devaient être introduits avec effet à partir du 1^{er} mai.

Avant de poursuivre mon exposé, je signalerai la part considérable que la Haute Autorité a

prise dans les négociations qui conduisirent à ce résultat. Il est apparu clairement que la participation d'un organe comme la Haute Autorité dans les négociations multilatérales était fort précieuse. Aussi votre commission tient-elle à déclarer que c'est là un fait dont il faudra tenir compte lorsque les travaux entreront dans leur troisième phase.

Il est un autre point sur lequel je désire attirer votre attention.

L'accord ayant été signé, les fonctionnaires des services compétents des six pays ont entrepris avec beaucoup de zèle d'établir les tarifs découlant de cet accord. Fait digne d'admiration, ils réussirent à faire imprimer avant le 1^{er} mai — il s'agit des deux gros volumes que voici — les tarifs qu'ils avaient élaborés. C'est là une importante étape dans l'histoire des transports européens ; en effet, à l'heure qu'il est, chargeurs et expéditeurs ont le moyen de trouver sans peine dans cet aide-mémoire les tarifs applicables aux transports internationaux. Je m'en félicite pour les gouvernements et pour la Communauté.

Monsieur le président, nous approchons maintenant de la troisième phase, qui est la phase de l'harmonisation. Il s'agit de supprimer les discriminations provenant des structures diverses des tarifs dans les différents pays et selon les modes de transports.

La commission est convaincue que, dans ce domaine, il faudra surmonter des difficultés encore plus grandes que celles qui avaient surgi dans la première phase.

A ce propos, je vous rappelle le précédent rapport de la commission. A peine avait-elle abordé sa tâche que la commission se rendit compte qu'en réalité les dispositions du Traité dans le secteur des transports ne pourraient être appliquées que si l'on arrivait à intégrer et à coordonner en même temps les transports européens.

Dans ce rapport, elle avait attiré l'attention sur le fait que l'application de ces dispositions, tout en revêtant un intérêt vital pour la Communauté, ne manquerait pas de susciter dans le domaine des transports une évolution qui dépasserait de loin les limites du Traité.

Se fondant sur les expériences qu'elle a faites au cours de l'année écoulée et vu les espoirs qu'elle met dans l'avenir, votre commission a pensé ne pas pouvoir se contenter de faire de

simples remarques de cette sorte ; c'est pourquoi elle a décidé de vous soumettre une proposition.

Aux termes de celle-ci, il serait procédé à la désignation d'une commission composée d'un nombre restreint d'experts hautement qualifiés, choisis en dehors de toute considération de nationalité et considérés comme ne représentant aucun groupe d'intérêts de l'un ou de l'autre mode de transport ; ils seraient donc désignés uniquement en raison de leur compétence.

Cette commission serait chargée d'élaborer des propositions tendant à réaliser l'intégration et la coordination de l'ensemble des transports européens, après avoir recueilli et confronté les avis des organisations existant dans le domaine des transports.

Elle soumettrait ses propositions et conclusions tant aux ministres des transports qu'au Conseil de Ministres et à la Haute Autorité. Peut-être y aurait-il lieu d'envisager des réunions au cours desquelles les propositions seraient examinées en commun ; on ferait bien d'inviter également le Gouvernement suisse et le Gouvernement autrichien à s'y faire représenter par des observateurs.

Elle publierait un rapport annuel sur ses travaux et porterait en outre ses propositions à la connaissance de l'Assemblée Commune de la Communauté européenne du charbon et de l'acier.

Monsieur le président, notre commission se félicite de pouvoir constater que, même en dehors du cercle de l'Assemblée Commune, l'on prend de plus en plus conscience de la nécessité de faire quelque chose dans le domaine des transports.

A cet égard, je rappelle un article de M. Lemaire, ancien membre de notre Assemblée, qui a paru dans le journal *Le Monde* de dimanche dernier.

Je m'en tiendrai, ici également, à un usage des Etats-Généraux de mon pays, usage que je crois bon, qui consiste à ne pas entrer en discussion avec la presse. Je ne veux pas insister sur la divergence d'opinions qui a surgi entre M. Lemaire et moi-même ; je me bornerai à commenter la proposition de votre commission.

Celle-ci estime que les problèmes qui se posent dans le domaine des transports doivent être abordés sous un angle européen, abstraction faite des intérêts nationaux — et cela, bien entendu, est particulièrement vrai en ce qui concerne la coordination — mais il va sans dire que ces questions doivent être examinées également abstrac-

tion faite des intérêts de groupes. Sur ce premier point, vous trouverez dans le rapport une remarque à propos du premier compte rendu de la Conférence européenne des ministres des transports.

Je crois que ce n'est pas l'habitude, dans aucun des six pays, que des projets susceptibles de devenir des lois soient préparés et élaborés par des groupements du monde des entreprises.

Pour l'instant, je me contente d'avoir précisé ainsi mon point de vue à l'égard de la proposition de M. Lemaire.

Notre rapport indique clairement pourquoi nous pensons qu'une intégration plus large et une coordination des transports s'imposent dans l'intérêt immédiat de la Communauté.

Nos pays ont, à ce propos, des intérêts très nombreux et très importants et qui ne concernent pas directement la Communauté.

Je suis obligé de vous dire, et je le regrette, que lorsqu'on examine de près la situation des transports en Europe on finit par se dire qu'il est vraiment fâcheux que les chansonniers parisiens n'en aient pas encore eu vent. En effet, cette situation plus que ridicule les inspirerait certainement et leur ferait composer des chansons satiriques qui ne manqueraient pas de remporter un vif succès dans les cabarets de Paris.

Dans mon rapport, j'ai déjà cité l'exemple de l'homme qui, devant aller de Bruxelles à Luxembourg, achète non pas un billet aller et retour à Bruxelles, mais un billet de simple course jusqu'à la frontière, puis un autre de la frontière à Luxembourg-ville, opération qui lui vaut une réduction de 20 %, probablement pour avoir donné aux chemins de fer intéressés deux fois plus de travail et leur avoir fait faire une double dépense de matériel !

Voici un autre exemple. Hier, j'ai reçu une lettre d'un diplomate qui se trouve ici et me fait savoir que, bien que quatre trains circulent chaque jour entre Paris et Vienne, il est arrivé un jour du mois d'avril que, dans une voiture française, les voyageurs grelottaient lamentablement. Pourquoi ? Parce qu'un fusible avait sauté juste après que l'on eut franchi la frontière française, et il ne se trouvait aucun matériel de rechange pour cette voiture française, ni en Allemagne, ni en Autriche.

Ce ne serait pas si grave si la situation, telle qu'elle se présente actuellement en Europe, ne se

traduisait pas par le gaspillage de quelques centaines de millions par an.

Il n'y a pas longtemps, le président des Chemins de fer néerlandais déclarait dans une réunion que, si les wagons étaient standardisés en Europe et réunis en un pool, on pourrait faire l'économie de quelque 250.000 wagons à 20.000 florins pièce. Cela signifie qu'en l'état actuel nous sommes grevés en Europe d'une charge d'intérêts de 200 millions de florins par an, soit 20 milliards de francs français, et cela sans aucune raison valable, alors que cet argent pourrait être plus utilement consacré à la construction d'habitations dans les pays européens où sévit encore la crise du logement.

Et malgré cela, on constate qu'à l'heure présente certains pays sont obligés d'acheter des wagons de chemin de fer en nombre considérable.

Monsieur le président, que pensez-vous d'un canal qui, dans un certain pays, est partiellement aménagé pour des bateaux de 2.000 tonnes, mais qui est pourvu d'une écluse pour bateaux de 600 tonnes et qui, dès qu'il approche la frontière du pays voisin, ne peut plus être utilisé que par des bateaux de 400 tonnes ?

Dans son rapport annuel de 1950, l'Union des chemins de fer a déclaré que le prix de revient des transports de masse sur longues distances et par les moyens les plus modernes ne représente qu'un quart ou un cinquième du prix de revient des transports par route utilisant les moyens les plus modernes.

Or, monsieur le président, dans un des six pays, on frappe d'un impôt extraordinaire les transports par route sur de grandes distances pour les envois en masse, alors que, si la situation était saine, les chemins de fer feraient à cette catégorie de transports une concurrence mortelle et que les transports par camion sur longues distances n'auraient aucune chance de se voir confier des envois en masse.

Autre chose encore, monsieur le président.

Dans un des ports maritimes des six pays, on compte 400 grues, c'est-à-dire 150 fois plus de grues que dans un grand port américain dont le mouvement des marchandises est le triple de celui du port européen en question.

Nous avons en Europe une centaine de types différents de locomotives électriques ; en Amérique, il n'y en a que deux. De là vient que, en

ces dernières années, l'Amérique a dû venir un peu en aide à l'Europe ; et elle a pu se permettre de le faire parce que, là-bas, on n'agit pas avec tant de stupidité.

Pour finir, encore ceci : nous donnons à l'Italie, dont nous connaissons fort bien les difficultés — que nous regrettons, certes — un magnifique exemple de solidarité dans nos tarifs des chemins de fer : les oranges et les citrons sont soumis chez nous à un tarif de luxe, comme si c'étaient des diamants !

Tout cela fait qu'à notre avis il est indispensable d'entreprendre quelque chose dans le domaine des transports.

Malheureusement, une légère indisposition m'a empêché d'entendre le discours prononcé par M. Rey, membre du Conseil spécial de Ministres. Si j'ai bien compris ce qu'on m'a dit ensuite, on a fait la remarque qu'au bout de trois jours M. Rey ne savait pas encore ce qu'en fin de compte l'Assemblée désirait.

Votre commission des transports est consciente de savoir fort bien ce qu'elle veut. C'est pourquoi elle vous soumet sa proposition, et nous espérons que vous voudrez bien nous suivre dans les efforts que nous déployons.

Une résolution sera présentée aux membres de l'Assemblée, résolution dans laquelle le Conseil spécial de Ministres est expressément informé — si bien qu'il sera désormais renseigné sur la volonté de l'Assemblée — de la nécessité absolue de faire un pas dans la bonne direction.

Notre Assemblée n'a pas le droit d'initiative. En revanche, le Conseil spécial de Ministres a ce droit. Nous comptons fermement que, dès lors que le Conseil de Ministres saura ce que désire l'Assemblée, il prendra l'initiative nécessaire en vue d'assurer la mise en œuvre de la proposition de l'Assemblée Commune.

Je vous remercie, monsieur le président.

(*Applaudissements.*)

4. — *Dépôt d'un rapport supplémentaire*

M. le Président. — Je viens de recevoir de M. Kapteyn un rapport supplémentaire, fait au nom de la commission des transports, sur les problèmes des transports dans la Communauté.

Ce rapport supplémentaire sera imprimé sous le n° 36 et distribué.

5. — *Problèmes des transports* (suite)

M. le Président. — Nous reprenons la discussion du rapport de M. Kapteyn sur les problèmes des transports dans la Communauté.

Dans la discussion générale, la parole est à M. Chupin.

M. Chupin. — Monsieur le président, mademoiselle, messieurs, le rapporteur de la commission des transports, M. Kapteyn, vient, avec un humour certainement très apprécié par nos collègues, de nous rappeler quelques-unes des discriminations, des bizarreries qui existent à l'heure actuelle dans le domaine des transports.

Etant donné l'influence importante du prix des transports dans le prix de revient, aussi bien de l'acier que du charbon, nos institutions doivent mener avec persévérance leur action afin d'atténuer certaines discriminations ou anomalies qui existent encore.

Je voudrais présenter quelques brèves observations sur les tarifs directs internationaux établis récemment et également sur certaines discriminations particulières que l'on constate dans le trafic maritime.

En ce qui concerne les tarifs directs internationaux, la solution adoptée, solution de compromis entre les divers intérêts en présence, a donné une large satisfaction au désir exprimé plusieurs fois par notre Assemblée.

Cependant, il ne faut pas considérer que tout est terminé dans ce domaine et que, même au 1^{er} mai 1956, la situation sera définitivement apurée. Il reste encore un certain nombre de questions à examiner, notamment certains tarifs intérieurs pratiqués pour les relations entre la sidérurgie lorraine et la Ruhr.

Je voudrais faire également quelques observations sur une autre question : l'harmonisation de la dégressivité.

On a reconnu la nécessité de la dégressivité des tarifs directs. Cependant, il n'est peut-être pas nécessaire d'avoir des formules comportant

une dégressivité trop importante, car il ne faut pas considérer les problèmes de dégressivité ou de transports à longue distance de nos matières premières uniquement du point de vue du chemin de fer. Si l'on applique des coefficients de dégressivité trop accentués, on crée une concurrence anormale au ravitaillement par voie maritime.

A la commission des transports, nous avons, à ce sujet, adopté une légère modification à la résolution préalablement soumise par M. Kapteyn, en insistant également sur cet aspect de l'importance du cabotage maritime dans les transports de la Communauté.

Actuellement, tout ce que nous pouvons attendre de ces relations maritimes n'a pas encore été obtenu. Les transports, même vers la côte Atlantique, se font, surtout pour l'acier, par voie ferroviaire. Il n'est nullement fatal qu'il en soit ainsi pendant longtemps. Je suis même persuadé que, lorsque la haute conjoncture actuelle aura baissé, les fournisseurs belges et allemands chercheront des débouchés sur la côte Atlantique, alors qu'en ce moment ils peuvent négliger cette clientèle et laisser se maintenir les courants traditionnels.

C'est une des raisons pour lesquelles je pense qu'il ne faut pas trop accentuer la dégressivité des transports au delà de la limite de 250 kilomètres qui a été prise comme base lors de la discussion sur les tarifs directs internationaux.

Il existe également un autre problème sur lequel je voudrais attirer l'attention de la Haute Autorité : c'est la disparité des prix de transport du coke et de la houille.

Le coût du transport du coke est plus élevé que celui de la houille, parce que, de densité plus faible que la houille, le coke ne permet pas l'utilisation du wagon à sa pleine capacité : 15 tonnes de charge utile au lieu de 20 tonnes, soit un écart de 25 % qui justifie pleinement que le prix du transport du coke soit d'environ 20 % plus cher que le prix du transport de la houille.

Or, actuellement, les chemins de fer allemands taxent au même prix les transports de houille et les transports de coke. Les chemins de fer belges ont une taxation de base pour le coke supérieure d'environ 20 % à la taxation de base pour la houille ; mais, pour le transport de masse vers la sidérurgie, cette différence est annulée par le jeu des ristournes aux expéditions par rames : pour une rame journalière de 900 tonnes, la ris-

tourne est de 25 % du prix de transport pour la houille et de 40 % pour le coke. En France, la différence de prix est de l'ordre de 5 %, ce qui est nettement insuffisant.

Il me semble indispensable que soient supprimées ces pratiques qui ne sont pas justifiées par une considération de prix de revient et que les prix de transport de la houille et du coke soient mis en harmonie en tenant compte des frais réellement engagés dans les transports de ces deux matières premières.

Je voudrais maintenant attirer l'attention de la Haute Autorité — elle a déjà été saisie de ce problème dans le passé et peut-être pourra-t-elle me donner une réponse satisfaisante — sur une catégorie de discriminations très particulières.

En général, quand on signale des discriminations dans cette Assemblée, il s'agit de discriminations qui subsistent pour favoriser des intérêts nationaux contre des intérêts étrangers.

Je voudrais vous citer un exemple du contraire : une discrimination qui joue contre les intérêts nationaux d'un pays. M. Kapteyn vous a cité tout à l'heure, avec humour, un certain nombre de bizarreries dans les tarifs des transports. Il en existe une, en France, qui désavantage les produits nationaux à leur arrivée dans les ports de la côte Atlantique.

En effet, à l'heure actuelle, il peut être intéressant pour la sidérurgie lorraine d'expédier ses produits par voie mixte, c'est-à-dire par voie fluviale jusqu'à Anvers ou Rotterdam et, ensuite, par cabotage pour livraison aux ports de la Manche ou de la côte Atlantique : Saint-Malo, Brest, Nantes ou Bordeaux. C'est un trafic qui, certainement, sera favorable à l'existence du marché commun et qui, me semble-t-il, devrait se développer de plus en plus.

Or, lorsque des marchandises d'origine belge ou allemande circulent dans le marché commun de la Communauté européenne du charbon et de l'acier, elles sont exemptes de droits de douane, par le jeu du Traité lui-même, à l'arrivée dans les ports français. Mais si, sur le même navire, il y a des marchandises d'origine française provenant, par exemple, du bassin de Longwy, ces marchandises paient des droits, par application du code des douanes français.

Voilà un exemple d'une discrimination — j'ignore s'il y en a beaucoup d'autres semblables — qui désavantage les produits nationaux vis-à-

vis des produits venant des autres pays de la Communauté.

Cette réglementation française résulte de l'application de plusieurs articles du code des douanes, notamment de l'article 257 et de l'article 127.

L'article 127 dit :

« Les marchandises nationales et celles qui ont acquitté les droits et taxes d'importation peuvent être autorisées à emprunter le territoire étranger, avec dispense des droits, taxes et prohibitions de sortie et d'entrée, lorsque leur transport ne peut avoir lieu directement sur le territoire douanier. »

Par conséquent, on pense que, pour un wagon d'acier livré de Strasbourg, par exemple, à Bordeaux, il est possible d'emprunter la voie terrestre et qu'il ne convient pas d'utiliser la voie maritime.

Il y a là une discrimination, un empêchement à la liberté du marché commun et surtout à la recherche du prix de revient minimum du produit livré lorsque ce produit se trouve à portée des ports maritimes de la côte Atlantique.

Même si cet article ne jouait pas, on trouverait l'article 257 du code des douanes qui dispose que sont réservés au pavillon français les transports effectués entre les ports de la métropole, entre les ports algériens, entre les ports métropolitains et les ports algériens, ainsi que les trajets effectués entre deux ports lorsque l'un d'eux est un port fluvial.

Par conséquent, au départ de Strasbourg, port français, on n'a pas le droit de naviguer sous pavillon étranger, même lorsqu'on transite par Anvers ou Rotterdam.

Or, la situation du cabotage français — je pense ne dévoiler aucun secret — est des plus critiques. Le nombre des bateaux est tout à fait insuffisant, et cela pour différentes raisons : sociales en ce qui concerne les équipages, financières en ce qui concerne la construction des navires. Il en résulte qu'il n'est pas possible de trouver un caboteur de 300 ou 500 tonneaux battant pavillon français, à Anvers ou à Rotterdam, pour effectuer ce trafic.

L'administration des douanes nous dit alors : « Vous n'avez pas navigué sous pavillon français, par conséquent votre produit a perdu la nationalité française et il va, à l'arrivée, payer des droits de douane. »

Ce qui est particulièrement humoristique, c'est que si, sur ce même bateau battant pavillon hollandais, suédois ou allemand, il y a des produits appartenant à la Belgique ou à l'Allemagne, ces produits ne payent pas les droits de douane à l'entrée.

Mademoiselle, messieurs, je me suis étendu un peu sur cette discrimination. Je pense qu'elle est tellement absurde qu'elle ne pourrait durer longtemps.

Ayant posé moi-même, au Parlement français, une question sur ce sujet à mon Gouvernement, il m'a été répondu par la voie du *Journal officiel* que, cette affaire mettant en jeu des intérêts divers et intéressant plusieurs ministères, il ne pouvait m'être répondu sur-le-champ.

Je sais que la Haute Autorité, à la suite de discussions au sein de la commission des transports, a été saisie du problème ; j'espère qu'après plusieurs mois d'études et d'attente, une solution pourra enfin être trouvée.

(Applaudissements.)

M. le Président. — La parole est à M. Carboni.

M. Carboni. — (1) Monsieur le président, mes chers collègues, je désire simplement ajouter quelques mots au sujet de la proposition que M. Kapteyn fait au paragraphe 30 de son rapport.

Il y est dit que la commission à créer soumettrait ses propositions et conclusions tant aux ministres des transports qu'au Conseil de Ministres et à la Haute Autorité de la Communauté. Je me permets de rappeler que, dans beaucoup de pays, les communications maritimes ne relèvent pas du ministère des transports. C'est pourquoi je préférerais qu'on dise « tant aux ministres des transports qu'à ceux de la marine marchande », ou encore, par une formule plus large, « aux ministres compétents ». Cela permettra à cette commission de présenter ses résolutions aux ministres qui sont réellement compétents en la matière. Il me semble qu'en France la situation est la même qu'en Italie, où le ministre des transports n'est absolument pas compétent en matière de transports maritimes.

Je serais heureux que M. Kapteyn, qui est si attentif à tout, veuille bien prendre note de mon observation.

M. le Président. — La parole est à M. Spierenburg, membre de la Haute Autorité.

M. Spierenburg, membre de la Haute Autorité.
— Monsieur le président, comme vient de l'exposer si bien le rapporteur de votre commission, depuis l'achèvement de la première étape de ses travaux en matière de transports, à savoir l'élimination des discriminations basées sur la provenance ou l'origine des produits, la Haute Autorité a consacré l'essentiel de ses efforts à la deuxième étape, c'est-à-dire à la création de tarifs internationaux directs ferroviaires pour le charbon et l'acier.

Comme elle l'avait annoncé lors de la dernière session de votre Assemblée, elle a déployé dans ce sens une activité soutenue et elle a la satisfaction de constater qu'au sein du Conseil spécial de Ministres, le 20 janvier 1955, les gouvernements des Etats membres sont tombés unanimement d'accord pour créer ces tarifs directs, respectant ainsi le délai du 10 février fixé par le Traité, en s'inspirant très étroitement de la solution préconisée par la Haute Autorité.

Les échanges par voie ferrée de charbon et d'acier à l'intérieur de la Communauté s'élèvent à environ 30 millions de tonnes par an, représentant un total de 120 millions de dollars de frais de transport. Les modifications apportées par les tarifs directs réduiront ce montant de 15 %.

Ces quelques chiffres suffisent à montrer la portée économique de l'accord réalisé, sur laquelle il me paraît inutile d'insister après tout ce qu'a dit votre rapporteur sur ce sujet.

Je me bornerai à signaler que l'accord assurant la création de tarifs directs a, jusqu'à présent, porté sur le trafic n'intéressant que les réseaux de la Communauté.

Pour le trafic qui doit emprunter des pays tiers en transit, trafic qui intéresse au premier chef l'Italie, la création de tarifs directs, équivalents dans leurs effets à ceux qui ont été mis en vigueur le 1^{er} mai, nécessite évidemment l'accord de ces pays tiers.

Des négociations sont prévues avec ces pays, particulièrement avec la Suisse et l'Autriche. Tout permet de supposer que ces négociations aboutiront à une situation conforme aux exigences du Traité et tiendront compte des intérêts légitimes des Etats tiers. La bonne conclusion de ces négociations requiert encore quelque temps.

Monsieur le président, le rapporteur et M. Chupin ont attiré notre attention sur le fait que tout n'est pas encore fait. Ils ont raison. Après la seconde étape, la Haute Autorité doit aborder immédiatement la troisième étape, qui porte le nom d'harmonisation des prix et conditions de transport.

Cette troisième étape est constituée essentiellement par un rapprochement des régimes tarifaires existant actuellement dans les différents pays, autour d'une solution d'ensemble permettant de réaliser le meilleur fonctionnement du marché commun.

En ce qui concerne les transports ferroviaires, nous pouvons déjà enregistrer une réalisation importante, puisque l'accord sur les tarifs directs contient des clauses harmonisant la dégressivité des tarifs en fonction de la distance entre les différents pays intéressés.

Cette harmonisation ne s'étend que jusqu'à la distance de 250 kilomètres pour la plupart des marchandises, de 200 kilomètres pour les produits sidérurgiques, mais c'est déjà là un signe de la volonté des Etats membres d'exécuter dans leur intégralité les dispositions du Traité en matière de transports.

M. Chupin a attiré l'attention de la Haute Autorité sur les dangers d'une dégressivité trop poussée. Je peux l'assurer qu'il n'entre pas dans les intentions de la Haute Autorité d'admettre une dégressivité extrême. Il serait plutôt exact de trouver ici l'harmonisation dans une politique de juste milieu.

Les autres aspects de l'harmonisation en matière de tarifs ferroviaires ont été mis à l'étude par la commission d'experts des transports, immédiatement après la conclusion, comme je viens de vous le dire, des accords sur les tarifs directs. Cette commission doit en principe déposer ses conclusions avant le 1^{er} janvier 1956.

Sans vouloir préjuger les résultats des travaux de la commission, je puis mentionner ici les questions dont elle s'occupe particulièrement et dont a parlé aussi l'honorable M. Chupin.

En premier lieu figure le problème de la relativité entre les niveaux des tarifs applicables aux différentes marchandises. Certains pays, comme la France, appliquent au minerai des prix de transport égaux à ceux qu'ils appliquent au charbon, alors que d'autres pays, comme l'Allemagne, ont pour le minerai un tarif qui est

moitié moindre que le tarif appliqué au charbon. Cette différence de régime pose un problème d'harmonisation.

La commission s'occupe également du problème de la tarification applicable aux transports massifs. La Belgique et la France consentent à ces transports un régime particulier, celui des trains complets, qui n'existe pas dans les autres pays.

La commission s'occupe enfin du problème du développement des wagons spécialisés. Par un régime tarifaire approprié, il est possible de développer l'emploi de ces wagons et d'améliorer ainsi le coût du transport du charbon et de l'acier.

Bien entendu, je n'énumérerai pas les nombreuses questions techniques accessoires que les experts examinent à cette occasion.

Dès qu'elle aura reçu les conclusions de la commission d'experts sur ces différentes questions, la Haute Autorité entamera de nouveau des négociations avec les gouvernements pour faire prendre les mesures voulues.

Dans le domaine de la navigation, le problème central avec lequel la Haute Autorité est confrontée depuis des mois est celui de la disparité des systèmes de formation des frets, réglementés lorsqu'il s'agit du trafic intérieur des Etats membres et libres lorsqu'il s'agit du trafic international.

Ainsi que nous avons déjà eu l'occasion de l'exposer devant l'Assemblée, la mise en harmonie de ces deux régimes pose un problème difficile. Les gouvernements doivent se mettre d'accord sur un régime général de formation des frets, applicable à tous les trafics de la Communauté, qu'ils franchissent ou non les frontières nationales. Un tel accord, jusqu'à maintenant, n'a pu être obtenu, les conceptions des Etats membres étant restées profondément divergentes.

De son côté, la Haute Autorité a le souci de ne pas promouvoir ou de ne pas laisser se dégager une solution qui, sous les apparences de la liberté, restreindrait le libre choix du transporteur par l'utilisateur et consacrerait une emprise plus grande encore des ententes entre chargeurs sur les affrètements de la navigation.

C'est dans cet esprit que la Haute Autorité a participé aux travaux de la conférence euro-

péenne des ministres des transports. Cette conférence, sur un plan à certains égards plus vaste, se préoccupe également de cette question et espère trouver une solution satisfaisante.

En toute hypothèse, la Haute Autorité compte entretenir prochainement le Conseil de Ministres de cette question, dont le règlement est nécessaire au bon fonctionnement du marché commun.

Avant de passer au problème des transports routiers, je voudrais répondre à une question posée par M. Chupin. Notre collègue a exposé ici la question des discriminations dans le régime du cabotage.

La Haute Autorité, dès qu'elle a eu connaissance de cette situation particulière des transports d'acier du Nord et de l'Est de la France vers les ports du littoral Atlantique, s'est employée à faire cesser la discrimination qui avait été signalée par les producteurs intéressés. Elle a saisi le Gouvernement français de la question et a insisté vivement pour que celle-ci reçoive une solution satisfaisante, en dépit de l'indéniable complexité du problème soulevé.

Le Gouvernement français, par une lettre en date du 26 avril 1955, a fait connaître les mesures qu'il avait prises sous la forme de réductions tarifaires en faveur des marchandises à destination de ces ports.

A première vue, ces mesures paraissent répondre au principe de non-discrimination posé par l'article 70, deuxième alinéa, du Traité et permettent de considérer que les intéressés ont reçu satisfaction.

Cependant, M. Chupin désirerait que les trafics de l'espèce fissent plus largement appel à la voie maritime et spécialement à l'armement français au cabotage. Il s'agit là d'un aspect certes fort important de la question, mais qui ne ressortit pas à la compétence de la Communauté et auquel celle-ci ne peut porter remède.

En effet, le partage du trafic entre les divers modes de transport, sous réserve qu'il ne donne lieu à aucune discrimination entre les usagers, reste de la souveraineté exclusive des Etats membres. Aussi la Haute Autorité ne pouvait-elle rien contre la décision que le Gouvernement français a cru devoir prendre en ce qui concerne la répartition du trafic entre la voie ferrée et le cabotage.

Le domaine des transports routiers a été enfin abordé par la commission d'experts des transports et par la Haute Autorité. Je ne dois pas cacher à l'Assemblée qu'il s'agit là d'un domaine complexe, la réglementation variant d'un pays à l'autre et même d'un trafic international à un autre trafic international.

Il s'agit en outre d'un domaine mal connu, car les statistiques disponibles en matière de trafic routier pour le charbon et l'acier sont encore insuffisantes pour permettre de porter un jugement économique valable. Des enquêtes et des études détaillées sont encore nécessaires. Le moment des décisions n'est pas encore venu.

Cependant, la Haute Autorité n'ignore pas que le rôle du trafic routier pour les transports d'acier croît chaque jour. Elle n'ignore pas, en particulier, qu'une forte proportion des produits sidérurgiques finis s'expédie par camions et que le jeu normal du marché commun, régi par l'article 60 du Traité, exige que les règles de formation des transports routiers soient claires et non discriminatoires. Elle n'épargnera donc aucun effort et prendra le moment venu les initiatives nécessaires.

Je viens de dresser rapidement devant vous le bilan des deux ans et demi d'activité de la Haute Autorité en matière de transports. Nous avons eu la satisfaction d'enregistrer des réalisations conformes aux prescriptions du Traité. Cependant, je n'ai pas voulu vous dissimuler tout ce qui reste encore à faire.

Si je puis me permettre de formuler une conclusion, je dirai que la qualité des travaux de la commission d'experts, la volonté européenne des gouvernements et l'appui précieux que votre Assemblée, notamment sa commission des transports, n'a cessé de nous apporter, permettent d'avoir confiance dans le succès final.

A ce sujet, nous avons pris connaissance avec beaucoup d'intérêt des suggestions formulées dans le rapport de votre commission pour l'intégration future des transports. Il n'appartient pas à la Haute Autorité de prendre position à ce sujet. Elle doit continuer à appliquer le Traité dans sa totalité. Puisse nous, en ouvrant ainsi la voie à la coopération entre les systèmes nationaux de transports, mener à bien une expérience dont les gouvernements pourront tirer des enseignements et qu'ils pourront mettre à profit pour réaliser sur un plan plus large la mise en commun des ressources de l'Europe dans ce domaine

si important de l'économie que constituent les transports.

(*Applaudissements.*)

M. le Président. — La parole est à M. Chupin.

M. Chupin. — Je remercie la Haute Autorité pour la réponse qu'elle m'a donnée concernant les discriminations de transport pour le cabotage maritime. Cependant, je ne suis pas sûr d'avoir obtenu complètement satisfaction par la réponse du Gouvernement français que vient de me communiquer M. Spierenburg et que, d'ailleurs, je ne connaissais pas encore.

Si j'ai bien compris la réponse qui a été donnée et qui, à première vue, donne satisfaction, je me demande, après réflexion, si les dispositions prises sont bien conformes à la liberté de circulation dans le marché commun.

On nous dit que les droits à l'entrée des marchandises dans les ports atlantiques seront réduits. M. Spierenburg en déduit qu'il n'y a plus de discrimination dans la mesure où, en effet, toutes les marchandises, quelle que soit leur provenance, paient les mêmes droits. Mais ce n'est pas une situation satisfaisante que celle que crée l'établissement d'une discrimination entre les modes de transport.

J'admets que la Haute Autorité n'est pas compétente dans ce domaine, mais je crois également qu'un certain péché est commis contre l'esprit du marché commun quand on avantage systématiquement les transports ferroviaires au détriment des transports maritimes.

En tout cas, c'est exactement contraire à l'esprit du Traité qui veut que les produits entrant dans la Communauté soient mis à la disposition des consommateurs au prix de revient le plus faible possible.

Cependant, comme il n'est peut-être pas possible d'étudier complètement cette affaire maintenant, elle pourrait donner lieu à un examen ultérieur à la commission des transports, notamment si la Haute Autorité veut bien s'y prêter.

M. le Président. — La parole est à M. Spierenburg.

M. Spierenburg, membre de la Haute Autorité. — Je suis évidemment à la disposition de M. Chupin. J'attire seulement son attention sur

le cinquième alinéa de l'article 70 du Traité qui, indiquant des domaines où demeure la souveraineté des Etats, dispose : « il en est de même pour les mesures de coordination ou de concurrence entre les divers modes de transport ».

Je vous ai fait connaître les premières vues de la Haute Autorité. Je suis évidemment à la disposition de la commission pour en discuter quand elle le voudra.

M. le Président. — La parole est à M. le président de la commission.

M. Poher, président de la commission des transports. — Mes chers collègues, je tiens, à la fin de ce débat, à remercier le rapporteur de l'excellent travail qu'il a fourni et à vous informer que la proposition de résolution à l'adresse du Conseil spécial de Ministres, que la commission a adoptée tout à l'heure, sera distribuée dans quelques instants.

Nous pouvons donc, comme prévu, interrompre ce débat. Le vote sur cette résolution aurait lieu ultérieurement.

M. le Président. — Personne ne demande plus la parole dans la discussion générale ?

La discussion générale est close.

La proposition de résolution présentée par M. Kapteyn au nom de la commission des transports n'étant pas encore distribuée, je propose à l'Assemblée de passer à l'examen des autres affaires inscrites à l'ordre du jour de ce matin.

Nous reprendrions ensuite la présente discussion et la proposition de résolution serait mise aux voix.

Il n'y a pas d'opposition?...

Il en est ainsi décidé.

6. — *Etat prévisionnel général et rapport du commissaire aux comptes*

M. le Président. — L'ordre du jour appelle la discussion des rapports :

a) de M. Margue, fait au nom de la commission de la comptabilité et de l'administration de la Communauté et de l'Assemblée Commune, sur

l'état prévisionnel général pour l'exercice financier 1955-1956 (Doc. n° 20) ;

b) de M. Kreyssig, fait au nom de la commission de la comptabilité et de l'administration de la Communauté et de l'Assemblée Commune, sur le rapport du Commissaire aux comptes relatif au deuxième exercice financier (1^{er} juillet 1953 - 30 juin 1954) (Doc. n° 17).

La parole est à M. Margue, rapporteur de la commission de la comptabilité et de l'administration de la Communauté et de l'Assemblée Commune.

M. Margue, rapporteur. — Au nom de la commission de la comptabilité et de l'administration, j'ai à présenter un rapport sur l'état prévisionnel général pour l'exercice 1955-1956.

Il va sans dire, mes chers collègues, que je n'entreprendrai pas de reproduire le rapport ; je me contenterai de quelques mots d'introduction et de commentaire sur des points particuliers.

Le député d'un parlement national, lorsqu'il se trouve en présence d'une tâche comme celle-ci, se sent quelque peu embarrassé et même un peu triste, car il n'a pas devant lui un véritable budget pouvant lui donner l'occasion d'effets oratoires. Il ne se sent même pas, à ce moment-là, un véritable parlementaire. Je m'explique brièvement sur ces deux points.

Nous n'avons pas un vrai budget devant nous parce qu'il y manque un des deux chapitres très importants que comprennent tous les budgets, celui des recettes. Les recettes sont fournies tout simplement par les avances de la Haute Autorité, empruntées aux prélèvements.

D'un autre côté, nous n'avons même pas devant nous toutes les dépenses ; nous n'avons que les dépenses administratives, qui ne représentent qu'une partie des dépenses totales, et nous n'avons pas la possibilité d'apprécier la politique financière dans son ensemble.

Il n'est dès lors pas question d'une opération à caractère social que nous entendons, dans tous les parlements, lier un peu à la présentation et à la discussion du budget, celle d'une espèce de redistribution du produit social.

Ici, il ne saurait être question de cela, à moins que l'on ne considère comme tel le fait

de payer des traitements aux fonctionnaires sur ce qu'on enlève aux producteurs.

Nous ne sommes pas de vrais parlementaires, en ce sens que nous n'avons pas les droits que tous les parlements possèdent quant aux crédits figurant dans les budgets présentés par les gouvernements.

Nous n'avons pas le droit ici de voter le budget. Nous pourrions, tout au plus, approuver un petit rapport anodin sur le budget. Ce n'est pas exactement la même chose.

Néanmoins, je crois que l'influence que l'Assemblée prend sur la politique financière de la Haute Autorité et de la Communauté en général, grâce à la volonté de collaboration de toutes les institutions, notamment de la Haute Autorité, telle que le Président Monnet a toujours voulu la pratiquer, va tout de même en grandissant.

Nous avons l'impression que, malgré les apparences, nous prenons une certaine influence et sur le contenu des états prévisionnels qui nous sont présentés et sur leur présentation elle-même.

Il existe dans le Traité un article, que je ne saurais citer de mémoire, qui dispose en substance que l'administration doit être assurée avec des moyens aussi économiques que possible, avec un personnel réduit.

Nous n'avons pas été jusqu'à présent en mesure d'apprécier l'ensemble des dépenses selon ce critère, parce que nous étions, tout le monde doit le reconnaître, dans une période de mise en œuvre.

D'une année à l'autre, des modifications très importantes ont été opérées dans les états prévisionnels, sans que cela puisse paraître extraordinaire, sans qu'on puisse, par exemple, nous faire le reproche d'avoir augmenté considérablement l'effectif du personnel dans telle ou telle institution. Ces modifications étaient absolument normales et nécessaires.

Nous approchons cependant peu à peu d'une période de stabilisation et cette stabilisation semble déjà atteinte en ce qui concerne l'Assemblée Commune et son secrétariat, pour lequel nous ne constatons plus aucune augmentation de personnel, mais enregistrons au contraire une certaine réduction des dépenses.

Cette réduction serait même très importante s'il n'avait pas été nécessaire de maintenir un

article spécial pour des dépenses imprévues, l'Assemblée Commune n'ayant pas le droit de présenter un état prévisionnel supplémentaire.

Ce point a été suffisamment relevé dans le rapport présenté par notre collègue M. Kurtz. Je tiens cependant à le rappeler encore une fois, parce que ce détail a son importance dans la présentation générale des états prévisionnels.

Le même degré de stabilisation n'est pas tout à fait atteint pour la Cour de Justice, bien que, dans l'ensemble de ses dépenses présentées pour l'exercice à venir, elle s'en tienne exactement au niveau atteint l'année dernière. Elle a introduit un article particulier qui lui permettrait d'augmenter son personnel en cas de nécessité.

Pour les deux autres institutions, la Haute Autorité et le Conseil de Ministres, on prévoit encore, pour l'exercice à venir, des augmentations assez considérables.

Ces augmentations sont justifiées par de bons motifs, parmi lesquels je relève l'extension générale des services et l'association de la Communauté avec la Grande-Bretagne.

D'autre part, un point particulier, concernant plus spécialement le Conseil de Ministres, est relatif à l'emploi des différentes langues nationales admises comme langues officielles.

Il est vrai que nous nous trouvons là devant une plaie, non pas égyptienne, mais européenne.

Le Conseil de l'Europe, qui comprend quinze Etats membres, admet deux langues officielles. La Communauté charbon-acier, qui comprend six pays, a quatre langues officielles et elle pourrait en avoir cinq ou six si les Wallons, modestement, ne renonçaient pas, ainsi que les Luxembourgeois, à ce que leur langue nationale soit considérée comme langue officielle. Il est vrai que, ces derniers jours, un éminent collègue allemand m'a proposé de le demander, au moins pour l'Union européenne occidentale.

Si nous faisons cette expérience-là, nous finirions par admettre, lorsque d'autres Etats viendront se joindre à notre Communauté, quinze langues nationales pour quinze pays.

Cette formule présente un double inconvénient : d'abord, c'est une concession, qui me semble inutile et préjudiciable, à ce qui survit de nationalisme ; ensuite, il en résulte une importante augmentation des dépenses de per-

sonnel — interprètes, traducteurs — et de matériel — impression, documents, etc.

C'est de ce point de vue que je recommanderai d'en arriver si possible à une solution plus simple. Ce serait, en tout cas, à un double titre très avantageux.

La deuxième série de mes observations aura trait à la présentation formelle du budget. Je relèverai seulement les points les plus importants, sur lesquels nous avons d'ailleurs réussi à nous mettre parfaitement d'accord avec les délégués des différentes institutions.

Tout d'abord, nous aimerions qu'à l'avenir il nous soit présenté un budget général. Certes, le document que nous avons sous les yeux porte bien ce nom, mais il se résume en réalité à une addition de l'ensemble des dépenses. Nous aimerions avoir, non seulement une juxtaposition des quatre états prévisionnels, mais aussi une certaine présentation horizontale qui nous permettrait, non pas de comparer entre elles les différentes institutions, mais de comparer entre eux les différents exercices.

Nous pourrions ainsi nous rendre compte plus facilement de la manière dont, d'une année à l'autre, varient, par exemple, les dépenses de personnel, les dépenses de fonctionnement, et ainsi de suite pour les chapitres les plus importants. Nous avons obtenu sur ce point l'accord des représentants des différentes institutions. Nous pouvons donc prévoir qu'il en sera ainsi fait à l'avenir.

De même, nous avons proposé une présentation juxtaposée, non seulement des montants prévus pour telles ou telles dépenses dans les exercices à venir, mais aussi du montant des dépenses correspondantes prévues dans le dernier exercice et surtout du montant des dépenses réellement effectuées dans le cadre du dernier exercice clos, car c'est de cette manière surtout que l'on pourra se rendre compte de l'évolution des dépenses. Cela également nous a été promis.

Je viens de dire que notre état prévisionnel ne comporte pas de chapitre des recettes. Cependant, en cours d'exercice, se présenteront certaines recettes provenant de la vente de matériel, machines à écrire ou autres éléments. Nous avons insisté pour que ces recettes, qui figurent aux postes correspondants, soient précisées et limitées très expressément, car nous voudrions, de cette manière, ne pas donner le droit, par exemple, à un chef de service de vendre tout son matériel et de le renouveler. Cela aussi est prévu.

Je voudrais encore attirer l'attention de l'Assemblée sur l'existence de certaines dépenses qui sont communes aux quatre institutions mais qui, forcément, sont comptabilisées dans l'un des états prévisionnels. Il s'agit notamment des dépenses entraînées par les écoles des enfants du personnel.

D'après les renseignements que nous avons obtenus, il semble qu'à cet égard tout le monde est satisfait, aussi bien le personnel que le comité des curateurs, qui est présidé, je crois, par le greffier de la Cour de Justice, M. van Houtte. Nous sommes donc disposés à encourager et nous demandons à l'Assemblée d'encourager tout ce qui sera fait pour compléter ce premier système d'écoles européennes.

Ce système fonctionne actuellement pour l'enseignement primaire. Il fonctionne partiellement pour l'enseignement secondaire. Il est prévu de l'étendre progressivement de façon à arriver à quelque chose de complet dans ce domaine.

Je me plais à relever encore un autre nouveau poste d'ordre culturel : il s'agit d'une participation de la Communauté à une œuvre culturelle inaugurée par le Conseil de l'Europe, à savoir les quatre bourses de recherches offertes par la Haute Autorité dans le cadre du programme culturel du Conseil de l'Europe. Ces bourses sont attribuées pour encourager les travaux portant sur les problèmes économiques, juridiques et sociaux se rapportant aux tâches et au développement de la Communauté européenne du charbon et de l'acier et de ses institutions.

Il existe également une modeste attribution destinée à décerner des prix aux lauréats des différentes nationalités qui se sont distingués dans les concours des écoles sur des questions de même espèce. Cette attribution permet principalement d'accorder des bourses de voyage dans les six pays de la Communauté.

D'autres problèmes similaires pourraient encore être envisagés. J'estime que l'on a également bien fait d'introduire ce poste de dépense qui, d'ailleurs, est relativement si minime qu'il n'a aucune influence sur le taux du prélèvement.

Rassurez-vous, monsieur le président, je ne me lancerai pas dans une dissertation sur la politique du prélèvement. Au contraire, j'arrête là mon intervention et je demande simplement

à l'Assemblée d'approuver notre rapport tel que nous le présentons.

Nous n'avons pas déposé de projet de résolution. Il s'agit simplement de quelques conclusions générales qui résument ce qui est exposé dans le corps même du rapport.

Ainsi que je viens de le préciser, nous avons obtenu sur toutes ces propositions l'assentiment des représentants des quatre institutions et, comme j'espère que leurs grands patrons ne les désavoueront pas, je pense que l'Assemblée pourra, sans crainte ni difficulté, se risquer à approuver ces conclusions.

(*Applaudissements.*)

M. le Président. — Dans la discussion générale, la parole est à M. Sassen.

M. Sassen. — (*N*) Monsieur le président, je voudrais prendre brièvement position au sujet des excellents rapports, écrit et oral, que M. Margue vient de faire.

Dans son rapport verbal, il est un point qui ne m'est pas apparu parfaitement clair, à savoir le passage où, si j'ai bien compris, M. Margue, invoquant des raisons d'économie, plaide pour la réduction du nombre des langues officielles de la Communauté.

Je regrette de devoir le dire, monsieur le président, mais j'ai de très sérieuses objections à formuler sur ce point. Cette réforme ne pourrait être réalisée que par une révision du Traité, et pareille révision se heurterait à de fortes oppositions.

Je comprends, monsieur le président, que M. Margue qui, comme vous-même, a la chance de pouvoir dire que deux des langues de la Communauté sont ses langues maternelles, n'y voie aucun inconvénient ; mais pour plus de 45 millions d'Italiens, l'italien est la langue maternelle et, pour environ 15 millions de personnes, le néerlandais est la langue maternelle. Toute limitation du nombre de langues de la Communauté entraînerait de sérieux inconvénients, qui ne sauraient être compensés par quelques économies.

Pour le reste, je me range entièrement aux explications de M. Margue et aux conclusions de son rapport. J'ai néanmoins pensé qu'il serait indiqué de ne pas laisser ce point sans réponse,

quelque subtile et prudente qu'ait été la façon dont M. Margue l'a abordé.

(*Applaudissements.*)

M. le Président. — La parole est à M. Dehousse.

M. Dehousse. — Monsieur le président, je désire, tout d'abord, féliciter M. Margue de l'excellente conception qu'il s'est faite de son rapport sur des questions en apparence bien ingrates.

Je retiens, en particulier, ce qu'il a dit au sujet de notre compétence et de notre rôle en matière budgétaire, en tant qu'Assemblée Commune.

Il a émis, à ce propos, des réflexions fort intéressantes, que nous aurons certainement grand profit à relire. Je n'y reviens pas pour l'instant, parce que ce n'est pas l'objet précis du débat, mais je tenais à dire à M. Margue combien j'ai trouvé ses remarques utiles.

C'est sur des questions d'ordre culturel que je voudrais présenter quelques observations.

J'ai noté, avec un vif plaisir, qu'elles figuraient parmi les préoccupations de l'Assemblée Commune et je déclare tout de suite qu'en ce qui concerne l'emploi des langues, je me rallie au point de vue du Dr Sassen.

Evidemment, il serait de beaucoup préférable, du point de vue international, de n'employer qu'une ou deux langues. Mais, à partir du moment où l'on admet la représentation populaire dans une assemblée, que cette assemblée soit nationale ou internationale, il est peut-être regrettable — c'est du moins mon avis — mais, en tout cas, inévitable de tomber, non pas même dans le bilinguisme, mais dans le plurilinguisme.

Que l'Assemblée se rassure ! Lorsque j'envisage l'Assemblée Commune comme étant le parlement de la Communauté, je ne songe nullement à revendiquer que toutes les langues et que tous les dialectes usités à l'intérieur des pays de la Communauté soient utilisés ici. Je ne désire même pas mentionner ici le dialecte wallon, ni la langue luxembourgeoise.

Je note avec grand intérêt ce qu'on a dit de l'école de la Communauté. A Luxembourg, au moins, la question scolaire n'existe pas (*Sourires*) et c'est là un fait dont l'Assemblée Commune peut se réjouir. Cette école fonctionne à la

satisfaction de tous et notre Assemblée est en droit de s'en féliciter, parce qu'elle en a été un des pères spirituels.

Une dernière observation concernant les bourses.

J'ai entendu avec beaucoup d'intérêt et de plaisir que la Haute Autorité décernait dorénavant quatre bourses pour des recherches sur la Communauté européenne du charbon et de l'acier et sur les problèmes la concernant.

Puis-je faire, à cet égard, une observation qui m'est inspirée par mon expérience de professeur ?

Je voudrais que l'attribution de ces bourses ne fût pas limitée à des jeunes gens ayant déjà terminé des études universitaires et poursuivant des travaux scientifiques ultérieurs. En règle générale, grâce aux fondations scientifiques actuelles, il est relativement facile d'aider les jeunes gens qui se trouvent dans cette situation. Mais il est beaucoup plus difficile de trouver pour eux une aide financière lorsqu'ils sont en train, par exemple, d'élaborer leur thèse ou leur mémoire dans leur dernière année de doctorat ou de licence.

Je signale à la Haute Autorité qu'il vaudrait mieux, dans ce domaine, ne pas attendre que les études soient terminées et que des vocations se soient révélées pour les encourager, mais la faire dès le moment où elles se dessinent.

(Applaudissements.)

M. le Président. — La parole est à M. Fayat.

M. Fayat. — *(N)* Monsieur le président, je me joins très volontiers aux orateurs qui ont parlé avant moi, M. Sassen et mon ami Dehousse, pour féliciter le rapporteur de la façon dont il a traité les questions budgétaires et administratives.

En même temps, je me joins plus particulièrement aux déclarations de l'orateur que nous venons d'entendre au sujet de la remarque incidente que M. Margue a faite verbalement sur l'emploi des langues.

Je suis également d'avis que nous aurions tort de vouloir changer le régime actuel en matière de langues. Pour ce qui est de l'emploi du néerlandais, je vous rappelle l'importante participation de nos collègues d'expression néerlandaise

aux travaux des commissions et à l'activité de l'Assemblée Commune.

Je ne puis donc aucunement admettre la conception de ceux qui désirent exclure la langue néerlandaise.

(Applaudissements.)

M. le Président. — La parole est à M^{11e} Klompé.

M^{11e} Klompé. — *(N)* Monsieur le président, à mon tour, je voudrais remercier M. Margue pour son rapport, auquel je souscris entièrement.

J'ajouterai aux explications de M. Dehousse quelques remarques sur l'école de la Communauté.

Lors d'une réunion de la commission des affaires politiques, M. Struye et moi-même avons eu, le 23 avril, le plaisir de visiter cette école, ce qui nous a permis de nous rendre compte sur place de ce qui a été réalisé.

Nous nous sommes entretenus avec le personnel enseignant. Nous avons assisté à quelques leçons. De cette façon, nous avons pu voir comment cette initiative est réalisée dans la pratique.

Je tiens beaucoup à exprimer publiquement la grande satisfaction que me causent cette réalisation et surtout le travail fourni par les organisateurs.

Je ne vous dirai pas tout ce que nous y avons vu, cela m'entraînerait trop loin. Nous avons trouvé particulièrement intéressant ce rapprochement d'enfants de diverses nationalités dans une même classe; ces jeunes gens, si réceptifs et si accessibles aux contacts à l'âge scolaire, apprendront ainsi à se connaître en travaillant ensemble et grandiront peu à peu dans l'esprit européen.

L'idéalisme dont s'inspire l'œuvre des maîtres nous a donné l'impression que l'essai entrepris aura vraisemblablement une grande importance pour l'avenir et qu'il pourra servir de modèle dans d'autres parties de l'Europe.

Dans toutes les capitales, on instruit en commun les enfants de diplomates et d'autres enfants de diverses nationalités, mais il semble que l'expérience entreprise ici revêt une signification particulière du fait que l'on essaie de combiner les programmes scolaires des six pays en un seul,

puisque les enfants peuvent, s'ils sont transférés dans une école d'un pays quelconque, poursuivre leurs études sans perdre aucune année de cours.

C'est pourquoi je félicite publiquement les maîtres et les organisateurs de cette école.

Enfin, car je ne veux pas insister davantage, je me bornerai à dire en quelques mots que je suis entièrement d'accord avec les déclarations des orateurs qui m'ont précédée au sujet de l'utilisation des langues de la Communauté.

(*Applaudissements.*)

M. le Président. — La parole est à M. Korthals.

M. Korthals. — (*N*) Monsieur le président, je serai bref.

Deux mots seulement sur l'emploi des langues, non que je veuille faire mieux ni être plus énergique que MM. Sassen, Dehousse, Fayat et M^{lle} Klompé, mais simplement pour exposer mes propres sentiments en la matière.

J'apprécie, moi aussi, les explications que M. Margue a données oralement et par écrit ; mais, pour ce qui est du problème des langues, je voudrais que nous comprenions bien que l'Europe est faite de différentes nationalités et différentes formes de civilisation.

La langue d'un peuple constitue l'une des meilleures expressions de sa civilisation. Si l'on veut bâtir l'Europe, il faut saisir chaque occasion pour permettre à ces civilisations de s'exprimer en se survivant. Ne sacrifions pas ces expressions de civilisation à de simples soucis d'économie.

Ce serait nuire à la cause de l'unité européenne que de ne pas respecter suffisamment cette diversité.

Je vous remercie, monsieur le président.

(*Applaudissements.*)

M. le Président. — La parole est à M. le rapporteur.

M. Margue, rapporteur. — Je voudrais faciliter la tâche du représentant de la Haute Autorité qui aurait éventuellement à répondre sur la question des langues.

Je rappelle que j'ai constaté un état de fait. J'ai fait allusion à un passage de l'état prévi-

sionnel du Conseil de Ministres traitant de la nécessité d'augmenter les dépenses du fait de l'emploi de toutes les langues. Je n'ai pas proposé d'en réduire le nombre. A prendre au sérieux ce que j'ai dit, j'aurais même proposé d'aller plus loin en introduisant l'emploi d'autres langues.

Je suis d'accord avec M. Korthals. Il ne s'agit pas de supprimer les langues ni les cultures ; au contraire. J'ai d'ailleurs eu l'occasion, pendant de longues années, de défendre ce point de vue.

La question serait évidemment différente si, pratiquement, dans certaines réunions, il était possible de simplifier les choses. Mais je m'abstiens de faire une proposition à cet égard.

Quant à la façon dont le système des écoles a été apprécié, j'exprime toute ma satisfaction et je pense que même la commission de l'administration, tout en n'étant pas une commission des affaires culturelles, pourrait suivre l'exemple donné par M^{lle} Klompé et M. Struye et rendre une visite à ces écoles, d'autant plus qu'à l'avenir on envisage leur extension dans un sens matériel.

J'ai entendu parler d'un projet de construction d'un bâtiment spécial pour les écoles de la Communauté installées à Luxembourg — bâtiment dans lequel on installerait peut-être une salle d'audience pour la Cour de Justice — de telle sorte qu'il subsisterait un témoignage tangible de l'activité culturelle de la Communauté.

M. le Président. — La parole est à M. Finet, membre de la Haute Autorité.

M. Finet, membre de la Haute Autorité. — Mon intervention sera très brève.

Je suis heureux d'avoir entendu la réponse formulée par M. Margue à propos du régime linguistique de la Communauté.

Je puis dire, au nom de la Haute Autorité, que nous nous accommodons de l'emploi des quatre langues. Nous le considérons comme une nécessité et nous en acceptons les servitudes au point de vue matériel : interprétation, traduction, publication des documents, etc.

C'est là une nécessité que nous n'envisageons pas de supprimer.

M. Dehousse. — Il faudrait l'expliquer à certains journaux, *La Libre Belgique*, par exemple, qui critiquent à tout propos nos dépenses.

M. Finet, membre de la Haute Autorité. — En ce qui concerne la question soulevée par M. Dehousse relative aux bourses, nous avons écouté avec beaucoup d'attention les suggestions faites quant aux conditions d'attribution de ces bourses.

Mais le régime en a été examiné en accord avec le Conseil de l'Europe. Je peux prendre l'engagement envers M. Dehousse et l'Assemblée que nous serons très attentifs aux suggestions qui ont été faites à ce sujet.

Quelques remarques, à présent, à propos de l'école de la Communauté.

Je remercie M. Dehousse, M^{lle} Klompé et les membres de la commission de l'administration de l'éloge qu'ils ont bien voulu faire du fonctionnement de l'école.

Pour ma part, je me permettrai de transmettre ces remarques et ces remerciements de l'Assemblée à ceux qui en ont été la cheville ouvrière, particulièrement au président du comité des parents d'élèves et au directeur de l'école.

Je voudrais signaler que, si nous sommes satisfaits du fonctionnement pédagogique de l'école et de l'esprit qui s'y développe, il existe un inconvénient auquel nous essayons de remédier : celui des locaux.

Nous considérons comme peu satisfaisant que l'école primaire soit située à un endroit de la ville de Luxembourg alors que l'école secondaire est située à un autre endroit.

La question serait sans doute très facilement résolue si le siège définitif de la Communauté était fixé. Nous pourrions alors nous transformer, pour une période déterminée, avec un budget déterminé, en bâtisseurs.

En attendant, nous recherchons avec le Gouvernement luxembourgeois des solutions qui nous permettraient de grouper les deux établissements scolaires dans les mêmes locaux et avoir ainsi des bâtiments qui, par leur aspect extérieur et leur agencement intérieur, seraient vraiment dignes de la Communauté.

Telles sont, monsieur le président, les quelques remarques que j'ai cru bon de présenter.

(Applaudissements.)

M. le Président. — Personne ne demande plus la parole dans la discussion générale ?...

La discussion générale est close.

L'Assemblée prend acte des déclarations qu'elle vient d'entendre.

Nous passons à l'examen du rapport de M. Kreyssig sur le rapport du Commissaire aux comptes relatif au deuxième exercice financier (1^{er} juillet 1953 - 30 juin 1954).

La parole est à M. Kreyssig, rapporteur de la commission de la comptabilité et de l'administration de la Communauté et de l'Assemblée Commune.

M. Kreyssig, rapporteur. — (A) Monsieur le président, mademoiselle, messieurs, avant de vous présenter mon rapport je vous montre le document que voici, afin que ceux de nos collègues qui n'ont pas eu le temps de le lire puissent se rendre compte de son ampleur, ne fût-ce que d'après son aspect extérieur.

Je vous expliquerai tout de suite pourquoi. Le rapport du Commissaire aux comptes a été déposé, en langue française, dans les délais réglementaires, soit le 1^{er} mars ; mais il s'agit d'un document de 503 pages qu'il a fallu traduire en trois langues — nous venons précisément de parler du problème des langues. Le texte allemand est parvenu par la poste aux membres allemands de l'Assemblée Commune le 3 mai seulement ; et s'il leur est parvenu si tard, c'est que, pour des raisons purement techniques, il n'a pas été possible de terminer le travail plus tôt.

Je dépose dès la présente séance mon rapport sur le rapport du Commissaire aux comptes, parce que M. le Président Pella a attaché une importance particulière à ce qu'il soit présenté au plus tôt. Je me permets de vous rappeler qu'en vertu de l'article 78 de notre Traité, la Haute Autorité doit déposer le rapport du Commissaire aux comptes en même temps que son rapport général sur l'activité de la Communauté et les projets d'état prévisionnel. Si je considère que le rapport de la Haute Autorité constitue le thème principal de nos travaux à l'Assemblée Commune et que ce rapport compte 200 pages, et si je le compare aux 503 pages du rapport du Commissaire aux comptes, il m'apparaît à première vue qu'il existe une disproportion énorme entre ces deux documents.

Cela s'explique par le fait que le Commissaire aux comptes a cru devoir présenter son rapport pour ce deuxième exercice sans se borner à ce qui est sa tâche proprement dite, à savoir l'examen

de la comptabilité et de la régularité des dépenses des institutions de notre Communauté ; en effet, en procédant à certaines études spéciales, il a essayé d'établir des comparaisons entre les quatre institutions ou entre certains éléments des quatre institutions de notre Communauté, tout en reconnaissant lui-même que ces comparaisons se heurtent à certaines difficultés, ce qui n'a pas entamé sa conviction qu'il pouvait les faire.

Notre commission a constaté — il n'était au fond pas du tout nécessaire de le constater spécialement — que chacune des quatre institutions a ses attributions propres et que, par conséquent, il est inévitable qu'en raison de la diversité de leurs tâches, ces institutions diffèrent en ce qui concerne tant la structure de leur personnel que leur organisation interne. Dès lors, on peut se demander légitimement quelle est la valeur de comparaisons générales entre les quatre institutions de notre Communauté.

J'ai fait le gros effort d'étudier ce rapport d'une manière très approfondie et nous avons tous fait de même à la commission. Nous avons reconnu que le Commissaire aux comptes a examiné très soigneusement et très consciencieusement la gestion des quatre institutions, comme il en avait le devoir en exécution du mandat que lui a confié le Conseil de Ministres.

Or, c'est précisément parce que nous avons procédé à cet examen attentif que nous avons aussi été amenés à constater qu'en relevant certains faits ou en émettant certaines critiques, le Commissaire aux comptes a quelque peu varié dans son jugement et que, pour l'Assemblée Commune, il n'a pas toujours et en tous points appliqué la même procédure ni fait preuve de la même objectivité que dans le cas des autres institutions.

Le rapport que je vous soumetts porte le n° 17. Il a été approuvé à l'unanimité par notre commission et n'a pu être distribué que ce matin. C'est pourquoi je suis malheureusement obligé de donner des explications un peu plus détaillées. Je me sens quelque peu handicapé, du fait que je ne puis inviter nos collègues à lire le rapport écrit qu'ils ont reçu ; c'est pourquoi il me faut dire en quelques mots à l'Assemblée Commune que, vers l'automne dernier, une certaine tension s'est produite entre le secrétariat et le Bureau de l'Assemblée Commune, d'une part, et le Commissaire aux comptes et ses services, d'autre part, et que nous avons traversé une période qui n'était pas précisément caractérisée par une collaboration harmonieuse et satisfaisante.

Mais je peux ajouter tout de suite que nous sommes fermement convaincus que cette période de tension est désormais révolue. Des divergences d'interprétation ont surgi. Les difficultés sont dues avant tout au fait que des divergences sont apparues entre les conceptions du Commissaire aux comptes, qui jouit dans son pays d'une grande renommée en tant qu'expert-comptable et reviseur bancaire et celles de notre secrétariat et de notre commission, sur l'interprétation du droit budgétaire et des questions relatives à la validité de décisions prises soit par votre commission de la comptabilité, soit par le Bureau. C'est ainsi qu'un certain nombre de divergences de ce genre ont provoqué des tensions qui, comme je l'ai déjà dit, sont maintenant éliminées.

Notre point de vue, qui est celui de notre commission et auquel nous restons attachés, est qu'en droit parlementaire les décisions des organes parlementaires compétents, c'est-à-dire celles de la commission de la comptabilité, celles du Bureau et aussi, ne l'oublions pas, celles de la Commission des quatre Présidents, ont force de loi. Nous avons regretté que le Commissaire aux comptes n'ait pas toujours tenu compte de certains avis de notre Bureau à l'égard de questions particulières, qu'il a jugées autrement qu'elles l'avaient été par le secrétariat ou par nous, ou qu'il ait cru pouvoir se dispenser d'en tenir compte.

La situation étant quelque peu tendue, nous avons procédé à un échange de vues avec le Bureau, lors de notre dernière session extraordinaire, ici à Strasbourg, au cours de laquelle j'ai eu l'honneur de vous faire un rapport sur le premier rapport du Commissaire aux comptes. Sur la proposition de M. le Président Pella, un comité de quatre membres a été institué, comprenant MM. Fohrmann et Motz, vice-présidents, M. La Malfa, président de la commission de la comptabilité, et moi-même.

Ce comité de quatre membres a examiné d'une manière très approfondie toutes les questions soulevées par le Commissaire aux comptes et qui, à ce moment, n'avaient pas encore été élucidées. Nous avons constaté que, sur plusieurs points, les modifications souhaitées ou les critiques émises par le Commissaire aux comptes étaient parfaitement justifiées. Sur d'autres points, en revanche, nous n'avons pas pu en reconnaître le bien-fondé. Nous avons examiné tous les cas particuliers et indiqué dans un rapport écrit le résultat de nos travaux. En outre, j'ai eu le plaisir de faire encore verbalement un rapport au Bureau de l'Assemblée Commune, à Paris, sur l'activité de notre comité.

Je désirerais citer brièvement un extrait de mon rapport écrit, parce que celui-ci a été distribué trop tard. Nous devons en effet le déclarer sans équivoque, vu certaines expressions dont le Commissaire aux comptes s'est servi dans ses considérations finales, malgré certaines divergences d'opinions qui peuvent exister, votre commission est et demeure d'avis que l'état prévisionnel pour l'exercice 1953-1954 a été respecté par notre secrétariat tel qu'il avait été établi sur la proposition de notre commission et arrêté par décision de la Commission des quatre Présidents, c'est-à-dire avec force de loi au sens parlementaire.

Nous avons tenu spécialement à constater que la comptabilisation des dépenses afférentes au personnel permanent et temporaire de notre secrétariat s'est effectuée en conformité des règles du droit budgétaire. En outre, nous estimons qu'il était correct d'imputer les frais afférents à la session extraordinaire de janvier 1954 au poste de réserve que nous avons prévu à l'état prévisionnel, tandis que le Commissaire aux comptes a été d'un avis différent sur ce point.

Vous vous souvenez que, lors de la session qui a eu lieu du 29 novembre au 3 décembre de l'année dernière, notre secrétariat nous a présenté les comptes de l'exercice, que depuis lors le Commissaire aux comptes a examinés dans un esprit critique.

Vu les critiques quelque peu singulières et parfois surprenantes qu'un seul journal des six pays de notre Communauté a cru devoir adresser au secrétariat ainsi qu'à l'Assemblée Commune, c'est avec une satisfaction toute particulière que votre commission constate que le Commissaire aux comptes a admis la régularité des comptes et que, sur aucun point, il n'a relevé de manquement aux règles d'une bonne gestion financière.

En conséquence, j'ai l'honneur de prier l'Assemblée Commune de donner décharge au Secrétaire général et au secrétariat de l'Assemblée Commune de leur gestion pour l'exercice 1953-1954.

En m'excusant à l'avance pour le cas où je dépasserais les vingt minutes prévues, je dois bien dire quelques mots, monsieur le président, au sujet de la deuxième partie du rapport du Commissaire aux comptes. Cette volumineuse partie du rapport est consacrée à des questions particulières et à des études de détail. En lisant ce document, j'ai dû me reporter à quelque 35 ans en arrière, alors que j'étudiais l'économie politique

et faisais partie d'un groupe d'étude s'occupant de statistiques. Je me souviens avec beaucoup de plaisir des paroles de notre professeur, qui nous disait alors : Attention, mes amis ! Il y a les petits mensonges, les mensonges grossiers et les statistiques, et celles-ci sont les plus dangereuses ! En effet, si vous dressez des statistiques sans prendre grand soin de laisser invariables les éléments de base ou les termes de comparaison, elles feront très facilement de vous des sorciers du diable.

Notre Commissaire aux comptes se sert beaucoup d'évaluations en pourcentages, dans la plupart de ses études de détail. J'ai relevé quelques exemples dans mon rapport, au chapitre II, paragraphes 13 et 14. Comme je suis persuadé que bien rares seront ceux qui, parmi nous, auront le courage de lire, après coup, le volumineux rapport du Commissaire aux comptes, je me permets de les prier de lire au moins mon rapport, qui est bien plus bref.

En comparant les dépenses relatives au personnel, le Commissaire aux comptes aboutit à une constatation stupéfiante. Il étudie l'évolution numérique de l'effectif total du personnel pour l'ensemble de la Communauté depuis ses débuts jusqu'au 30 juin 1955. Et voici qu'il trouve que l'effectif du personnel de la Haute Autorité diminue constamment, tandis que celui du personnel du secrétariat de notre Assemblée Commune s'accroît sans cesse. A la lecture de cette constatation, on se dira : C'est curieux ! le personnel de secrétariat, qui doit être petit, augmente constamment, tandis que cette bonne Haute Autorité procède sans cesse à des licenciements, puisque l'effectif de son personnel s'amenuise de plus en plus.

Mais si l'on examine les chiffres absolus, la situation apparaît sous un tout autre jour. On constate alors que l'effectif du personnel de la Haute Autorité est passé de 449 à 606 unités et qu'il continue à augmenter. Je ne veux pas citer tous les chiffres ; je pense que ce petit exemple suffit à montrer que des recherches de cette sorte ne mènent pas très loin.

Si l'on calcule ensuite le pourcentage d'accroissement de l'effectif du personnel des diverses institutions, on apprend — et le calcul est exact — que, du 30 juin 1953 au 30 juin 1955, cet accroissement a atteint le taux relativement modeste de 34,97 % pour la Haute Autorité, tandis qu'il s'est élevé à 140,54 % pour l'Assemblée Commune, à 103,22 % pour le Conseil de Ministres et à 35,18 % pour la Cour de Justice.

Ce sont là des pourcentages surprenants et il faut chercher longtemps leur explication dans une autre partie du rapport. On constate alors que la Haute Autorité, dont le personnel n'a augmenté que de 34 % est arrivée ainsi à compter 606 agents, tandis que l'Assemblée Commune, dont le personnel a augmenté de plus de 140 %, est arrivée au chiffre de 89 agents. Cela n'étonne personne à l'Assemblée Commune, car nous savons que notre secrétariat a commencé à fonctionner avec un personnel très réduit et manifestement trop peu nombreux.

Précisément à propos de la comparaison entre le rapport général de la Haute Autorité et celui qui nous a été fourni par le Commissaire aux comptes, je pense que, pour ce qui est de ces recherches et du rapport sur les comptes, nous ne sortons aucunement des limites du bon sens. Nous ne voulons pas tomber dans l'erreur qui consiste à passer outre sans exprimer la moindre critique et sans émettre, comment dirais-je? un jugement équitable.

Comme nous l'avons dit, ce rapport nous a été présenté en langue française. Le secrétariat de l'Assemblée Commune a eu pour tâche d'en traduire une partie, notamment celle qui concerne l'Assemblée Commune. Nous avons pu déterminer exactement le temps qu'il a fallu à notre secrétariat pour accomplir ce travail, ainsi que les frais qu'il a entraînés. La traduction a occupé six traducteurs et six assistantes pendant huit jours. A cela, il convient d'ajouter le travail de reproduction, etc. La traduction de la partie du rapport qui concerne l'Assemblée Commune et qui compte 90 pages, sur les 503 du rapport, a coûté à notre secrétariat 100.000 francs belges environ, c'est-à-dire 700.000 francs français. Il est facile de calculer le montant auquel s'élèvent les seuls frais de traduction du document entier.

J'aimerais également appeler votre attention sur le point suivant. Il ressort de l'état prévisionnel du Conseil spécial de Ministres, chapitre III, article 31, que le Commissaire aux comptes de la Communauté s'est vu accorder cette année un budget de 2,2 millions, tandis qu'au cours de l'année passée son budget avait été 2 millions de francs belges. J'espère que le volume du rapport qu'il nous présentera l'année prochaine n'augmentera pas de 10 % par rapport à celui de l'année en cours.

Cependant, nous disposons d'un nombre très restreint de données sur la gestion budgétaire de notre Commissaire aux comptes. Il a consacré à ses propres comptes un chapitre, le chapitre X,

de son volumineux rapport. Nous aurions aimé que les comptes du Commissaire aux comptes fussent un peu plus instructifs. Un premier examen succinct semble indiquer que la comptabilité du Commissaire aux comptes a perdu en clarté par rapport à celle de l'année dernière et que, de ce fait, elle devient moins accessible au public. Mais il s'agit là d'une remarque tout à fait personnelle.

Revenons à présent à notre rapport. Nous avons l'impression que cette forme de vérification des comptes ne correspond probablement pas aux intentions premières des auteurs du Traité. Nous doutons également que le grand travail dont nous voyons les résultats corresponde exactement à ce dont nous avons besoin et à ce que nous considérons comme utile. C'est pourquoi la commission en est venue à la conclusion qu'il y avait lieu de faire une proposition au Comité des quatre Présidents pour que celui-ci recommande au Commissaire aux comptes de limiter son rapport — que nous avons reçu avec les documents de la Haute Autorité pour la session ordinaire de l'Assemblée Commune et qui doit être présenté dans le délai prévu du paragraphe 6 de l'article 78 du Traité — à la partie qui se rapporte effectivement et exclusivement à la « régularité des opérations comptables et de la gestion financière des différentes institutions ». Je viens de citer textuellement l'article du Traité.

Nous recommandons toutefois aux quatre Présidents de laisser au Commissaire aux comptes la faculté de leur soumettre les résultats d'études de détail et de recherches particulières s'il les juge utiles et importantes ou s'il estime que cet examen détaillé pourrait servir à réaliser des économies. La Commission des quatre Présidents pourra alors décider s'il y a lieu de renvoyer l'un ou l'autre de ces documents devant la Commission de la comptabilité pour que celle-ci prenne éventuellement position ou formule son avis.

Nous exprimons un autre vœu. Etant donné que le rapport du Commissaire aux comptes a toujours trait à l'exercice financier, qui, cette fois encore, a pris fin onze ou douze mois auparavant, nous aimerions que le Commissaire ne manque pas d'indiquer dans son rapport, au moyen de notes insérées au bas des pages ou d'autres remarques, si certaines réclamations ou critiques qu'il a formulées à propos de la comptabilité des quatre institutions sont toujours valables. Je tiens à souligner que ses observations critiques ne s'adressent pas exclusivement à l'Assemblée Commune ; loin de là. Les autres institutions de la Communauté ont donné lieu, elles aussi, à un

certain nombre d'observations et diverses erreurs d'imputations y ont été relevées. Il serait souhaitable qu'en déposant son rapport imprimé douze mois, pour ainsi dire, après la fin de l'exercice financier, le Commissaire aux comptes précise, à l'aide de notes insérées au bas des pages, si les observations qu'il a formulées à juste titre neuf ou douze mois plus tôt sont toujours pertinentes ou si, dans l'intervalle, des prescriptions réglementaires ou d'autres mesures ont été prises pour remédier aux situations en question.

Qu'il me soit permis de relever que la plupart des observations du Commissaire aux comptes, celles, par exemple, qui concernent les inscriptions comptables et l'organisation du secrétariat de l'Assemblée Commune, sont devenues sans objet à l'heure actuelle car, dans l'intervalle, les mesures appropriées ont été prises depuis longtemps.

J'ai eu l'honneur et le plaisir de déclarer précédemment qu'à notre avis la période de transition, où nous avons éprouvé quelques difficultés avec le Commissaire aux comptes, nous semble déjà révolue. Tout exige une période d'adaptation, tout comme une voiture neuve exige un temps de rodage. Notre honorable Président, M. Pella, s'est heureusement préoccupé de la question pour la régler rapidement. Peu après Pâques, lui-même et M. Fohrmann, notre vice-président, ont eu un entretien avec le Commissaire aux comptes, au cours duquel ils ont pu discuter, une fois de plus, divers points de droit budgétaire et certaines divergences d'interprétation. Nous avons pu constater avec intérêt, au sein de la commission, qu'un accord a pu être réalisé sur toutes les questions en suspens et sur celles qui avaient fait surgir des divergences d'opinions ; c'est pourquoi nous espérons, je serais même tenté de dire que nous sommes presque sûrs que l'avenir nous promet une excellente collaboration avec le Commissaire aux comptes.

• La commission déplore, il est vrai, que sur un point le Président, ou le Bureau de l'Assemblée, ait émis une opinion différente de la sienne. Il s'agissait du fait que le Commissaire aux comptes a insisté pour enlever du siège du secrétariat de l'Assemblée Commune à Luxembourg les documents comptables, pièces justificatives, contrats et tous autres documents nécessaires, pour les emporter chez lui, ou dans ses bureaux, ou peut-être ailleurs encore, puisqu'il emploie des assistants temporaires, outre ses collaborateurs permanents.

La question s'est posée de savoir si les documents de cette sorte, qui appartiennent à l'As-

semblée Commune, donc au Parlement, devaient et pouvaient être vérifiés ailleurs qu'au siège de ce dernier. Votre commission a exprimé en son temps l'opinion unanime qu'il ne pouvait en être ainsi. En exprimant cet avis, nous n'avons fait que confirmer, me semble-t-il, les règles du droit parlementaire en usage dans tous les pays.

Notre Bureau estime qu'à présent que la procédure de vérification des comptes a été considérablement simplifiée et accélérée, les documents du Parlement et du secrétariat du Parlement peuvent également être examinés en dehors du siège de l'institution. Nous persistons à penser cependant que l'opinion de notre commission aurait dû prévaloir.

J'attire enfin l'attention de l'Assemblée Commune sur un autre point. Les vérifications et les examens approfondis auxquels nous avons procédé nous ont amenés à nous poser la question suivante : le secrétariat et son service à Luxembourg fonctionnent-ils vraiment sans heurts et d'une façon assez satisfaisante pour ne donner lieu à aucune observation et à aucune critique ? Répondant au désir de nos deux secrétaires responsables, le Secrétaire général et le Secrétaire général adjoint, M. le Président Pella a pris les mesures nécessaires pour que des experts des services parlementaires de France, d'Italie et de Belgique procèdent à une expertise et formulent, le cas échéant, des propositions tendant à assurer, s'il y a lieu, une meilleure organisation du secrétariat et de son service.

Encore un mot sur la nomination éventuelle de questeurs parlementaires, question qui est encore à l'ordre du jour. Ainsi que nous l'avons rappelé, le Bureau va se saisir de ce problème. La décision pourra intervenir plus utilement lorsqu'on aura en mains le rapport d'expertise établi par les spécialistes des secrétariats parlementaires.

Quelques mots encore à propos des remarques finales. Etant donné que, lors du dépôt de l'état prévisionnel du Conseil spécial de Ministres, il a été indiqué à tort que c'est grâce à une proposition du Commissaire aux comptes que les états prévisionnels ont été uniformisés, j'estime que la commission de la comptabilité et moi-même, en ma qualité de rapporteur, devons préciser que l'initiative tendant à uniformiser les états prévisionnels des quatre institutions de notre Communauté a été prise par notre commission. Cela nous a permis d'obtenir de bons résultats. Cependant, vous avez déjà entendu, d'après les rapports que les autres collègues ont présentés sur ce thème général, que malgré l'évidente unanimité qui a

été réalisée à un moment donné, quelques changements ont été opérés depuis lors. Quoiqu'il en soit, notre commission fera le nécessaire pour mener à bien cette uniformisation.

Je crois vous avoir fait part de toutes les considérations essentielles qui ont trait au rapport. En conclusion, il me reste encore à présenter à l'Assemblée Commune une proposition de résolution que la commission, comme je vous l'ai déjà dit, a approuvée à l'unanimité en même temps que l'ensemble du rapport. Nous osons espérer qu'elle recueillera ainsi les suffrages unanimes de l'Assemblée Commune.

Cette proposition de résolution est conçue en ces termes :

« L'Assemblée Commune

prend acte du rapport du Commissaire aux comptes relatif au deuxième exercice financier (1^{er} juillet 1953-30 juin 1954) ;

approuve le rapport et les conclusions de la commission de la comptabilité et de l'administration ;

donne décharge au Secrétaire général et au secrétariat de l'Assemblée Commune de la gestion financière de l'exercice 1953-1954 clôturé à la somme de frs b. 46.862.771,55 ;

propose à la Commission des quatre Présidents d'inviter le Commissaire aux comptes à faire en sorte que son rapport sur la régularité des opérations comptables et de la gestion financière des institutions de la Communauté soit limité à cet objet spécifique, tout en laissant au Commissaire aux comptes la faculté de documenter à son gré la Commission des quatre Présidents au moyen d'études spéciales et de rapports sur des questions particulières ;

estime que, dans l'intérêt de la bonne marche des travaux parlementaires, le délai imparti pour le dépôt du rapport du Commissaire aux comptes, conformément à l'article 78, paragraphe 6, du Traité instituant la Communauté européenne du charbon et de l'acier, doit être respecté. »

Je vous remercie de votre bienveillante attention et je sollicite l'adoption de cette proposition de résolution.

(*Applaudissements.*)

M. le Président. — Dans la discussion générale, la parole est à M. De Smet.

M. De Smet. — Monsieur le président, mademoiselle, messieurs, comme l'a dit notre rapporteur — que je remercie d'ailleurs pour la compréhension dont il a fait preuve lors de la discussion de son rapport en commission — lorsque nous recevons par la poste les plis qui nous viennent de Luxembourg ou de Strasbourg, nous avons chaque fois un sursaut, tellement nous sommes saisis du nombre et du volume des documents qu'on nous invite à lire.

Vous avez eu, il y a seulement trois ou quatre jours, le rapport du Commissaire aux comptes. J'ai eu, moi, la chance de le recevoir chez moi dimanche matin ou samedi soir. J'ai été effrayé, comme tout le monde, de son ampleur.

J'ai néanmoins pris la peine de lire ce rapport du Commissaire aux comptes, qui ne comporte pas moins de 503 pages.

Pourquoi en ai-je pris connaissance ?

Monsieur le président, mademoiselle, messieurs, il faut reconnaître que notre contrôle, au point de vue financier, se limite à bien peu de choses et cela en vertu même des dispositions du Traité qui nous régit.

Dans ce Traité, il est prévu que la Haute Autorité publie tous les ans un rapport général sur les dépenses administratives, qu'un état prévisionnel est inclus dans ce rapport annuel et que la Haute Autorité communique à l'Assemblée le rapport du Commissaire aux comptes en même temps que celui que prévoit l'article 17.

J'ai parcouru ces divers documents. Notre Assemblée a, en effet, théoriquement, le droit d'en prendre connaissance ; mais il ne nous est pas possible d'apporter la moindre modification à l'état prévisionnel, de présenter des amendements, de donner un avis sur les possibilités de transfert d'article à article, toutes choses qui font partie des prérogatives habituelles d'un parlement.

Il n'est d'ailleurs pas nécessaire que je m'étende longuement sur cette question, M. Margue nous ayant clairement expliqué à quoi se réduisait notre rôle au point de vue budgétaire. Nous n'avons ni budget des voies et moyens, ni budget de dépenses, sur lequel nous puissions nous prononcer.

Tous ces documents : le rapport général, l'état prévisionnel, le rapport du Commissaire aux comptes, à quoi donc servent-ils ?

Ce sont des éléments sur lesquels nous pouvons nous baser pour exercer l'un des rares pouvoirs dont nous disposons, c'est-à-dire pour nous prononcer sur l'opportunité de présenter ou non une motion de censure.

Aussi, quand j'entends parler du droit budgétaire en ce qui concerne notre institution, je ne puis m'empêcher, mademoiselle, messieurs, de vous demander d'être un peu modestes.

Dans nos parlements, lorsque nous voulons voir comment sont utilisés les crédits mis à la disposition du pouvoir exécutif, nous avons recours à une institution telle que la Cour des comptes. On ne peut d'ailleurs dépenser qu'après avoir obtenu le visa nécessaire.

Je comprends parfaitement qu'il n'en puisse être de même ici, mais il y a fort heureusement dans le Traité, à l'article 78, une disposition qui prévoit la nomination d'un Commissaire aux comptes.

C'est la raison pour laquelle j'ai pris connaissance de son rapport, malgré l'aridité des questions traitées et l'ampleur du document.

Au cours des premières années, la Haute Autorité nous a dit à maintes reprises qu'elle voulait que notre maison fût une maison de verre, et je l'en félicite. Comme nous, le Conseil de Ministres, la Cour de Justice et, je n'en doute pas, le Bureau de notre Assemblée de même que les fonctionnaires, désirent, en effet, que notre maison soit une maison de verre.

Voilà pourquoi le travail du Commissaire aux comptes me paraît extrêmement utile. Je souhaiterais, évidemment, qu'il ne comporte qu'une cinquantaine ou une soixantaine de pages — le moins possible — au lieu de 503.

J'ai le sentiment que les membres de la commission — dont j'ai eu l'honneur de faire partie par hasard, remplaçant un collègue malade — seraient très heureux si, comme dans les assemblées générales des sociétés, le Commissaire aux comptes venait nous dire simplement : « J'ai procédé à quelques sondages, j'ai trouvé tout conforme, etc. »

Ce n'est pourtant pas ce genre de travail que nous demandons au Commissaire aux comptes, parce que, alors, ce ne serait pas la peine d'en nommer un. Je préfère avoir à constater que le Commissaire aux comptes s'est attaché à l'étude d'un certain nombre de questions, même s'il y a

des divergences entre lui et telle ou telle administration ou institution de notre Communauté. C'est du choc des idées — sur le plan de la plus grande courtoisie, je n'en doute pas, car je ne connais pas les détails auxquels semble avoir fait allusion notre honorable rapporteur — c'est du choc des idées entre le Commissaire aux comptes et les diverses organisations de notre Communauté que peut surgir une opinion claire et précise sur les dépenses faites par nos institutions.

Je ne voudrais pas m'étendre longuement sur ces questions, mais que mon cher collègue M. Kreyssig me permette tout de même de lui dire que le Commissaire aux comptes n'est pas un expert comptable. C'est un professeur d'une université ancienne et réputée, dont la compétence et le prestige ont traversé les frontières de son pays. Je sais notamment qu'il est souvent appelé en consultation à Paris avec des sommités financières et économiques françaises.

Je pense, dès lors, pouvoir me risquer à rendre de mon côté hommage au Commissaire aux comptes, hommage aussi aux efforts accomplis par les institutions de notre Communauté pour apporter de la clarté dans tous les éléments du problème financier qui se pose à nous, hommage enfin à notre rapporteur pour la compréhension dont il a fait preuve lorsque, à la dernière réunion, j'ai eu l'occasion de lui demander d'atténuer certaines expressions, ce qu'il a fait très aimablement.

(Applaudissements.)

M. le Président. — La parole est à M. Margue.

M. Margue. — Monsieur le président, mademoiselle, messieurs, vous me permettrez, en tant que vice-président de la commission de la comptabilité, ayant présidé les dernières réunions de cette commission, de préciser en quelques mots ce qui vient d'être dit sur certains points.

Je voudrais d'abord profiter de l'occasion pour remercier notre rapporteur M. Kreyssig du travail immense qu'il a dû fournir pour parvenir à rédiger ce petit rapport.

En voyant devant vous cette douzaine de pages imprimées, vous ne vous rendez peut-être pas compte du travail incessant et opiniâtre auquel il s'est astreint pour arriver à ce résultat. Car M. Kreyssig a dû, non seulement faire ce que M. De Smet a considéré comme une façon d'occuper ses loisirs du dimanche, à savoir lire le rapport du Commissaire aux comptes, mais aussi contrôler et examiner toutes les pièces, tous les documents.

Le travail est donc immense que le rapporteur a dû faire pour marcher sur les traces du Commissaire aux comptes.

Je voudrais, en second lieu, préciser qu'il ne s'agit pas, dans notre proposition ni dans notre rapport, d'une tentative quelconque pour empiéter sur les attributions soit de la Commission des quatre Présidents, soit du Bureau. Il est pour nous clair et évident que chacune des instances de la Communauté prend ses décisions et assume ses responsabilités. Nous acceptons ces décisions quand elles sont prises. La commission les accepte, tout comme le Commissaire aux comptes les accepte et comme n'importe quel membre de l'Assemblée les accepte.

Je voudrais ensuite préciser le sens de la résolution où il est proposé à la Commission des quatre Présidents d'inviter le Commissaire aux comptes, etc...

Il ne s'agit pas d'entraver d'une manière quelconque la mission du Commissaire aux comptes telle qu'il l'entend en accord avec les quatre Présidents qui lui donnent leurs instructions. Il s'agit seulement de séparer les divers résultats de son travail, en ce sens que, dans un rapport qui sera adressé à l'Assemblée, on fera figurer tout ce qui a trait à la mission directe du Commissaire aux comptes, mais que rien n'empêchera le Commissaire aux comptes de se livrer à tous autres travaux, à toutes les analyses importantes que la Commission des quatre Présidents lui demandera ou qu'elle lui laissera faire.

Les documents dont nous voudrions pouvoir profiter pour nous mettre au courant devraient simplement être limités à sa mission telle qu'elle est prévue expressément par le Traité. Peut-être, là, serait-il nécessaire de préciser les instructions que les quatre Présidents voudront donner au Commissaire aux comptes quant à l'exercice de sa mission.

Je constate, d'autre part, que le rapport rend hommage aux qualités exceptionnelles et au travail éminent du Commissaire aux comptes et, pour autant que de besoin, je désire encore une fois, moi aussi, m'y associer. Cela n'a peut-être pas une grande importance, car je n'ai pas la prétention d'être très expert en matière de comptabilité, mais il suffit qu'on puisse juger de loin l'immensité d'un effort qui nous en impose d'autant plus que nous avons l'impression de ne pas y comprendre grand-chose.

(Sourires.)

En conclusion, je réitère, au nom de la commission, notre désir que l'Assemblée approuve le texte qui lui est soumis dans la forme et avec les précisions que je viens d'apporter.

M. le Président. — Personne ne demande plus la parole dans la discussion générale ?

La discussion générale est close.

Je donne lecture de la proposition de résolution présentée par la commission en conclusion de son rapport :

« L'Assemblée Commune

prend acte du rapport du Commissaire aux comptes relatif au deuxième exercice financier (1^{er} juillet 1953-30 juin 1954) ;

approuve le rapport et les conclusions de la commission de la comptabilité et de l'administration ;

donne décharge au Secrétaire général et au secrétariat de l'Assemblée Commune de la gestion financière de l'exercice 1953-1954 clôturé à la somme de frs b. 46.862.771,55 ;

propose à la Commission des quatre Présidents d'inviter le Commissaire aux comptes à faire en sorte que son rapport sur la régularité des opérations comptables et de la gestion financière des institutions de la Communauté soit limité à cet objet spécifique, tout en laissant au Commissaire aux comptes la faculté de documenter à son gré la Commission des quatre Présidents au moyen d'études spéciales et de rapports sur des questions particulières ;

estime que, dans l'intérêt de la bonne marche des travaux parlementaires, le délai imparti pour le dépôt du rapport du Commissaire aux comptes conformément à l'article 78, paragraphe 6, du Traité instituant la Communauté européenne du charbon et de l'acier, doit être respecté. »

Il n'y a pas d'opposition à cette proposition de résolution ?...

Elle est adoptée.

7. — *Problème des transports* (suite)

M. le Président. — Nous reprenons le débat sur les problèmes des transports dans la Communauté.

Je donne lecture de la proposition de résolution présentée par la commission en conclusion de son rapport :

« L'Assemblée Commune

souligne à nouveau l'importance particulière du problème des transports, non seulement pour le développement de la Communauté, mais encore pour l'intégration de l'économie européenne ;

prend acte, avec satisfaction, des progrès que la Haute Autorité a réalisés l'année passée en coopération avec les gouvernements, en particulier de l'établissement de tarifs ferroviaires directs internationaux à caractère dégressif ;

rappelle, néanmoins, que l'abolition des disparités dans les frets fluviaux et des discriminations dans le cabotage et dans les transports routiers nécessite une action rapide, afin de prévenir des répercussions défavorables et persistantes sur le marché commun ;

prie dès lors le Conseil spécial de Ministres d'inviter les gouvernements à intensifier en ce domaine leur coopération avec la Haute Autorité, afin de parvenir à une solution dans les plus brefs délais. Cette coopération étroite est d'autant plus nécessaire que le Traité, tout en prescrivant clairement que ces disparités et discriminations doivent être supprimées, ne fournit pas à la Haute Autorité de pouvoirs suffisants pour ce faire. Dans la recherche de cette solution, il faudra veiller en outre à ce que ne se créent des organisations présentant les caractéristiques de cartels soustraits au contrôle de la Haute Autorité.

L'Assemblée Commune

convaincue qu'une solution entièrement satisfaisante des problèmes des transports dans la Communauté ne pourra intervenir que si une coordination et une intégration s'opèrent dans le sens du progrès pour l'ensemble des transports, estime que l'harmonisation prescrite par le paragraphe 10, alinéa 3, 3^o, de la Convention relative aux dispositions transitoires doit être pour les Etats membres de la Communauté l'occasion de procéder en commun, également pour les transports de marchandises ne relevant pas de la compétence de la Communauté, à une coordination et une intégration, afin d'éviter d'une part des anomalies dans l'économie des transports des Etats et contribuer d'autre part à l'unification des transports européens, objectif constituant une nécessité économique ; est d'avis qu'il faut, à cette

fin, informer aussi largement que possible l'opinion publique.

L'Assemblée Commune

prie, en conséquence, le Conseil spécial de Ministres de recommander aux gouvernements des six pays l'adoption de la proposition suivante :

Il est créé une commission composée d'un nombre limité d'experts, qui ne doivent être considérés, ni comme représentants nationaux, ni comme mandataires d'un quelconque mode de transport ;

Cette commission a pour mission d'élaborer des propositions visant à coordonner et à intégrer l'ensemble des transports européens, après consultation des organisations existantes et ayant les transports dans leurs attributions ;

Il serait souhaitable d'inviter les gouvernements de la Suisse et de l'Autriche à se faire représenter par des observateurs.

La Commission soumet ses propositions aux ministres compétents en matière de transports, au Conseil spécial de Ministres et à la Haute Autorité. Elle reste en liaison avec la commission des transports de l'Assemblée Commune.

L'Assemblée Commune reçoit de ladite commission un rapport annuel, ainsi que les projets élaborés par celle-ci et elle en délibère en séance publique, afin d'informer des problèmes à résoudre les parlements nationaux, d'une part, l'opinion publique, d'autre part.

Les membres de ladite commission pourraient être nommés par les gouvernements parmi les candidats figurant sur une liste présentée par la Haute Autorité. »

Il n'y a pas d'opposition à cette proposition de résolution ?...

Elle est adoptée.

8. — *Ordre des travaux*

M. le Président. — Le Comité des Présidents propose à l'Assemblée de fixer comme suit l'ordre de ses travaux :

1. — Réserver cet après-midi et ce soir aux réunions des commissions et des groupes.

2. — Fixer comme suit l'ordre du jour des séances de demain vendredi, matin, après-midi et soir, et de samedi :

- a) fin du débat social (résolution finale de la commission des affaires sociales et résolution de M. Bertrand (Doc. n° 32) ;
- b) débat sur le prélèvement (résolutions de MM. Mollet (Doc. n° 33) et Chupin (Doc. n° 35) ;
- c) débat sur le marché commun, et, plus spécialement, sur les cartels (rapport de M. Pohle (Doc. n° 19) et rapport sur la déclaration de M. le vice-président Etsel, de la Haute Autorité) ;
- d) débat en vue de définir la position de l'Assemblée Commune avant la réunion des Ministres, prévue pour le 1^{er} juin ;
Eventuellement : nomination du Groupe de travail).

M^{11e} Klompé. — Je demande la parole.

M. le Président. — La parole est à M^{11e} Klompé.

M^{11e} Klompé. — (N) Monsieur le président, je conclus de ce que vous venez de dire que la discussion de certains rapports, dont celui de la commission des affaires politiques, sera reportée à la session de juin.

La commission des affaires politiques a présenté deux rapports: l'un sur le chapitre II qui relève particulièrement de la compétence de la commission et qui traite des relations avec les organisations internationales et les pays tiers, et un rapport spécial sur l'Accord conclu avec l'Angleterre.

Etant donné la nature du contenu du premier rapport, l'examen pourra certes en être reporté au mois de juin; mais le rapport sur l'Accord avec l'Angleterre doit, à mon avis, être discuté au cours de la présente session.

Nous avons discuté cet Accord en commission, nous avons présenté un rapport à ce sujet, mais nous avons estimé que l'Assemblée devait dès à présent déclarer, dans une résolution adressée aux six gouvernements ou au Conseil de Ministres, que la ratification de cet Accord doit avoir lieu cet été, afin que le Conseil d'association, dont la création est prévue dans cet Accord, puisse commencer à fonctionner au mois de septembre.

Si l'Assemblée entend insister auprès des gouvernements pour que cette question soit réglée avant le mois d'août, nous ne pouvons pas reporter l'examen du rapport au mois de juin.

J'ai l'impression que, sur ce point, les débats pourront être très brefs et qu'ils ne retiendront pas trop longtemps l'attention de l'Assemblée. C'est pourquoi je vous prie, monsieur le président, de réserver cette question, le cas échéant, pour la séance de samedi matin, car c'est à ce moment-là que, me semble-t-il, sa discussion pourra le mieux se faire.

Je vois que vous faites un signe d'approbation, monsieur le président. Si vous-même et l'Assemblée êtes d'accord sur ce point, je vous proposerai, d'accord avec M. Wehner qui préside actuellement notre commission, de reporter à la fin de la matinée de demain la réunion de la commission des affaires politiques prévue pour cet après-midi, vu que les groupes politiques doivent se réunir cet après-midi.

Je crois que telle serait la meilleure procédure; c'est également l'avis de M. Wehner.

M. le Président. — M^{11e} Klompé demande à l'Assemblée d'inscrire à la suite de l'ordre du jour proposé par le Comité des Présidents la discussion de son rapport n° 16 sur les relations avec le Royaume-Uni.

Il n'y a pas d'opposition?...

Il en est ainsi décidé.

La parole est à M. Dehousse.

M. Dehousse. — Monsieur le président, je voudrais vous demander un éclaircissement sur une de vos déclarations.

Vous avez dit qu'un débat aurait lieu ici pour fixer la position de l'Assemblée Commune avant réunion des ministres des affaires étrangères de la Communauté, qui aura lieu le 1^{er} juin.

Puis-je vous demander ce que le Comité des Présidents entend exactement par là?

Je suis tout à fait d'accord sur le principe, mais je voudrais savoir de quelle manière on envisage ce débat et, le cas échéant, quelle sera notre position.

M. le Président. — La proposition tendant à définir la position de l'Assemblée Commune

avant la réunion des ministres prévue pour le 1^{er} juin a été faite par les présidents des groupes politiques.

Cette proposition est en rapport avec la résolution adoptée par l'Assemblée le 1^{er} décembre 1954.

Il sera peut-être nécessaire, en effet, avant que les ministres se réunissent à nouveau, de fixer une fois de plus, en toute clarté, la position de l'Assemblée Commune en face des grands problèmes qui peuvent avoir une influence quelconque sur la décision des ministres en ce qui concerne la nomination du nouveau président de la Haute Autorité.

M. Dehousse. — Monsieur le président, c'est bien ainsi que j'avais compris le problème et je vous remercie d'avoir bien voulu confirmer votre interprétation.

L'Assemblée doit se rendre compte que, si elle décide de formuler, à l'intention de la réunion des ministres du 1^{er} juin, des suggestions précises, elle engagera sur ce sujet un débat qui lui demandera nécessairement un certain temps.

Alors, qu'allons-nous faire ? Allons-nous, je ne dirai pas bâcler, mais engager rapidement une discussion qui se terminera par des suggestions générales, dont peut-être les ministres se passeraient fort bien ? Au contraire, entrerons-nous plus avant dans le détail et formulerons-nous, notamment en matière sociale, un minimum de suggestions précises ?

Une proposition de résolution est-elle envisagée ?

M. le Président. — Non, il n'y a pas encore de proposition de résolution.

Je crois qu'il est dans l'esprit du Comité des Présidents de terminer l'ordre du jour tel qu'il a été établi.

La question de la procédure n'a pas été discutée au Comité des Présidents. Mais l'Assemblée pourrait peut-être se pencher sur le problème ; le Bureau en discutera et tâchera de prendre contact avec les groupes politiques en vue de faire une proposition dans la matinée ou l'après-midi de demain.

Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix les propositions du Comité

des Présidents, complétées par la proposition de M¹¹^e Klompé.

(Ces propositions, ainsi complétées, sont adoptées.)

9. — Candidatures pour la constitution du Groupe de travail

M. le Président. — Comme suite aux décisions que l'Assemblée vient de prendre, j'invite les bureaux des commissions et les groupes politiques à remettre au Bureau avant demain vendredi à 18 heures leurs candidatures pour la constitution du Groupe de travail.

10. — Dépôt d'une proposition de résolution

M. le Président. — La parole est à M. Kopf.

M. Kopf. — (A) Monsieur le président, quelques membres du groupe chrétien-démocrate ont déposé ce matin sur le Bureau de l'Assemblée une proposition de résolution relative à la construction des habitations ouvrières. Cette proposition traduit en substance le point de vue que j'ai exprimé ici, il y a deux jours. Vous n'avez sans doute pas encore reçu cette proposition de résolution.

Etant donné que certaines commissions, dont probablement la commission de affaires sociales, doivent se réunir cet après-midi, je suggère que cette proposition de résolution soit renvoyée dès maintenant à la commission des affaires sociales afin qu'elle puisse être examinée cet après-midi.

M. le Président. — Je reçois à l'instant, en effet, de MM. Bertrand, Blaisse, Carboni, Kopf, Lenz, Loesch, de Menthon et Wigny une proposition de résolution à l'adresse de la Haute Autorité.

Cette proposition de résolution sera imprimée sous le n^o 37, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des affaires sociales. (Assentiment.)

11. — Ordre du jour

M. le Président. — Prochaine séance demain vendredi à 9 heures 30 :

Fin du débat social (Résolution finale de la commission des affaires sociales et résolution de M. Bertrand (n^o 32) ;

Débat sur le prélèvement (résolutions de MM. Molet (n° 33) et Chupin (n° 35) ;

Débat sur le marché commun et, plus spécialement, sur les cartels (Rapport de M. Pohle (Doc. n° 19) et rapport sur la déclaration de M. Etzel, vice-président de la Haute Autorité ;

Débat en vue de définir la position de l'As-

semblée Commune avant la réunion des ministres, prévue pour le 1^{er} juin.

Débat sur l'Accord concernant les relations avec le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord (Rapport de M^{lle} Klompé (Doc. n° 16).

La séance est levée.

La séance est levée à 12 h. 45.

EXERCICE 1954—1955

SESSION ORDINAIRE

SÉANCE DU VENDREDI 13 MAI 1955

(QUATRIÈME SEANCE DE LA SESSION)

<i>Sommaire</i>		<i>Adoption des paragraphes 1 à 33</i>	
1. Procès-verbal	386		394
2. Dépôt d'une proposition de résolution ...	386	<i>Amendement de M. Guy Mollet et des membres du groupe socialiste : MM. Guy Mollet, le président, Jean Monnet, président de la Haute Autorité</i>	397
3. Dépôt d'un rapport supplémentaire ...	386		
4. Candidatures pour la constitution du Groupe de travail	386	<i>Motion de procédure : MM. le président, Guy Mollet</i>	401
5. Ordre des travaux	387	<i>MM. Bertrand, Pohle, Nederhorst, Sassen, le président, Kapteyn, Vixseboxse, Guy Mollet</i>	401
6. Problèmes d'ordre social et financier (suite). — Taux du prélèvement :	387	<i>Libellé des amendements de M. Guy Mollet, de M. Chupin et de M. de Menthon</i>	410
Discussion d'un rapport supplémentaire de M. Bertrand, au nom de la commission des affaires sociales : M. Bertrand, rapporteur	387	<i>Motion de procédure : MM. Guy Mollet, de Menthon, le président, Chupin ...</i>	411
Motion de procédure : MM. Birkelbach, le président	389	<i>M. Jean Monnet, président de la Haute Autorité</i>	411
Discussion d'un rapport de M. Birkelbach, au nom de la commission des affaires sociales, sur les propositions de résolution de MM. Guy Mollet et Chupin	389	<i>Rejet de l'amendement de M. Guy Mollet, au scrutin par appel nominal ...</i>	413
M. Birkelbach, rapporteur	390	<i>Amendement de M. Chupin : MM. Chupin, Sassen</i>	413
Discussion générale : MM. De Smet, Eckhardt. — Clôture	391	<i>Motion de procédure : MM. Poher, Chupin, le président</i>	415
Proposition de résolution présentée par la commission :	394	<i>Adoption, au scrutin par appel nominal, de l'amendement transformé en proposition de résolution séparée</i>	416

<i>Amendement de M. de Menthon : MM. le président, Margue, Blank</i>	416
<i>Motion de procédure : MM. Poher, de Menthon, le président</i>	418
<i>Rejet, au scrutin par appel nominal, de l'amendement transformé en proposition de résolution séparée</i>	418
<i>Adoption de l'ensemble de la proposition de résolution</i>	418
<i>Motion d'ordre : MM. le président, Pohle, Schöne, Kapteyn</i>	418
<i>Suspension et reprise de la séance</i>	419
7. <i>Excuses</i>	419
8. <i>Dépôt d'un rapport supplémentaire</i> ...	419
9. <i>Marché commun. — Discussion d'un rapport de M. Pohle, au nom de la commission du marché commun, et d'une déclaration de M. Etzel, vice-président de la Haute Autorité : ...</i>	419
<i>M. Pohle, rapporteur</i>	419
<i>Discussion générale : MM. Blaisse, Caron, Korthals</i>	427
10. <i>Nomination du Groupe de travail : M. le président, M^{lle} Klompé, M. Pünder</i> ...	435
11. <i>Réponse de la Haute Autorité à une question écrite : MM. Etzel, vice-président de la Haute Autorité ; Chupin, Dehousse</i>	436
12. <i>Marché commun (suite). Discussion générale (suite) : MM. Nederhorst, Kapteyn, Blank, Kreyssig ; Etzel, Coppé, vice-présidents de la Haute Autorité ; Spierenburg, membre de la Haute Autorité. — Clôture</i>	437
13. <i>Ordre du jour</i>	465

PRESIDENCE DE M. PUNDER
Vice-président

La séance est ouverte à 10 h. 10.

M. le Président. — La séance est ouverte.

1. — *Procès-verbal*

M. le Président. — Le procès-verbal de la dernière séance a été distribué.

Il n'y a pas d'observation ?...

Le procès-verbal est adopté.

2. — *Dépôt d'une proposition de résolution*

M. le Président. — J'ai reçu de M. Poher une proposition de résolution à l'adresse du Conseil spécial de Ministres.

Cette proposition de résolution est reproduite sous le n° 38 et distribuée ; s'il n'y a pas d'opposition, elle sera renvoyée à la commission des investissements. (*Assentiment.*)

3. — *Dépôt d'un rapport supplémentaire*

M. le Président. — J'ai reçu de M. Bertrand un rapport supplémentaire, fait au nom de la commission des affaires sociales, sur les problèmes du travail de la Communauté européenne du charbon et de l'acier et sur les propositions de résolution n° 32 et 37.

Ce rapport supplémentaire est reproduit sous le n° 39 et sera distribué sous peu.

4. — *Candidatures pour la constitution du Groupe de travail*

M. le Président. — Avant de passer à l'ordre du jour, je dois appeler l'attention de l'Assemblée sur le point suivant.

Il y a quelques jours, nous avons pris des décisions pour la constitution du groupe de travail. Les groupes politiques et les délégations nationales ont été priés de présenter des candidatures. J'ai entre les mains la liste des candidats proposés par le groupe des libéraux ; d'autre part, j'ai appris que les deux autres groupes, le groupe démocrate-chrétien et le groupe socialiste, ont également pris leurs décisions, de telle sorte que nous pouvons nous attendre maintenant à recevoir leurs candidatures.

Je serais heureux que ces deux dernières listes de candidats puissent être déposées au secrétariat avant la fin de notre réunion de ce matin. Nous pourrions alors faire connaître au cours de

l'après-midi, à l'ouverture de notre réunion plénière, la liste complète, et l'Assemblée, agissant dans l'exercice de ses attributions, pourrait désigner les membres du Groupe de travail.

Le Groupe de travail pourrait ainsi se réunir en séance constitutive au cours de la présente session, car cela nous apparaît à tous, n'est-il pas vrai, fort urgent.

Il pourrait le faire, par exemple, demain matin, quelques instants avant l'ouverture de la séance plénière. Mais nous pourrions trancher ce point au cours de notre réunion cet après-midi. Tout d'abord, il faut que les propositions de candidatures, dans la mesure où elles ne l'ont pas encore été, soient remises au secrétariat avant la fin de la réunion de ce matin.

5. — *Ordre des travaux*

M. le Président. — Nous avons décidé hier de terminer aujourd'hui la discussion des affaires sociales. Ce serait là le premier point de nos débats.

Nous passerions ensuite, toujours dans notre réunion du matin, aux problèmes qui relèvent de la commission du marché commun. La discussion de ces questions serait introduite par l'exposé du rapporteur M. Pohle. Il serait bon que nous pussions ce matin nos travaux au point que nous puissions commencer cet après-midi notre échange de vues sur les problèmes du marché commun. C'est pourquoi je vous prie d'accepter que la séance de ce matin se prolonge, disons jusqu'à 13 h. ou 13 h. 30.

6. — *Problèmes d'ordre social et financier* (suite)

TAUX DU PRELEVEMENT

M. le Président. — L'ordre du jour appelle la suite de la discussion des rapports déposés au nom de la commission des affaires sociales :

a) par M. Bertrand, sur

— l'application des dispositions de l'article 69 du Traité, concernant les mouvements de la main-d'œuvre ;

— les mesures relatives à la réadaptation ;
— la formation professionnelle ;
— la situation actuelle et le développement futur de l'emploi dans la Communauté.

b) par M. Birkelbach, sur

— une série de problèmes d'ordre social et financier ainsi que sur le chapitre V du troisième Rapport général sur l'activité de la Communauté (12 avril 1954 - 10 avril 1955) relatif aux problèmes du travail.

Je rappelle que, dans un rapport supplémentaire présenté par M. Bertrand, la commission propose à l'Assemblée le vote d'une proposition de résolution.

Ce rapport supplémentaire porte le n° 39.

La parole est à M. Bertrand, rapporteur.

M. Bertrand, rapporteur. — (N) Monsieur le président, mademoiselle, messieurs, au nom de la commission des affaires sociales, j'ai l'honneur de soumettre à votre approbation une proposition de résolution assez longue et détaillée sur la politique sociale que votre commission voudrait voir suivre par la Communauté.

Votre commission a consacré trois réunions aux différents projets de résolution qui ont été déposés à l'occasion de l'échange de vues sur les rapports qu'elle vous avait soumis.

Ont été déposées la proposition de résolution n° 32 et la proposition de résolution n° 37, ainsi qu'une note qui a été élaborée d'accord avec les trois groupes politiques, sur les objectifs politiques que l'Assemblée Commune désire soumettre au Conseil de Ministres par l'entremise de la Haute Autorité, notamment à propos du généreux projet présenté ici par l'un des membres les plus éminents du Conseil de Ministres, M. le ministre Rey, visant à informer le Conseil de l'opinion de l'Assemblée Commune sur l'extension éventuelle du Traité et sur l'élargissement du champ d'activité de la Haute Autorité.

La commission des affaires sociales a fait entrer presque entièrement les différentes résolutions dans une proposition commune (Doc. n° 39) qui est maintenant soumise à votre approbation.

C'est pourquoi la résolution proposée au nom de la commission des affaires sociales et qui concerne surtout la politique sociale doit être considérée à un double point de vue : d'abord à un point de vue purement technique, car elle invite la Haute Autorité à poursuivre les efforts qu'elle a déjà déployés dans certains domaines ; ensuite à un point de vue qui relève exclusivement de la politique générale.

Vous constaterez que la résolution est divisée en six chapitres.

Au premier chapitre, qui concerne les mouvements de la main-d'œuvre, il est uniquement insisté pour que les trois points traités dans le rapport sur l'application de l'article 69 du Traité, qui concernent les contrôles que la commission des affaires sociales souhaite voir exercer, soient étudiés au cours des deux prochaines années, sous le contrôle de la Haute Autorité qui assure le secrétariat de l'organisme prévu à l'article 28 de la décision.

Le deuxième chapitre, qui se rapporte à la réadaptation, a une double portée. Une portée tout d'abord technique ; il demande en particulier l'application la plus large et la plus diligente de toutes les dispositions figurant au paragraphe 23 de la Convention relative aux dispositions transitoires et à l'article 56 du Traité.

Il contient ensuite une recommandation à l'adresse du Conseil de Ministres, que la commission prie d'examiner avec la plus grande compréhension les demandes éventuelles de dérogation, principalement les dérogations visées par le paragraphe 23, chiffre 6, dernier membre de phrase.

En troisième lieu, au point *c*, la commission insiste pour que soit élargie la participation financière qui pourrait être accordée en vue d'une politique de réadaptation plus vaste que celle que la Haute Autorité a conçue et prévue jusqu'ici.

Le contenu du troisième chapitre, qui concerne la formation professionnelle, est de nature purement technique. Il y est proposé de demander à la Haute Autorité de poursuivre ses efforts dans ce domaine et d'inviter en même temps les gouvernements à développer les échanges de matériel didactique en supprimant les entraves douanières.

Le quatrième chapitre concerne le développement de l'emploi. Il contient une proposition dont la signification est purement politique et qui a été établie après que l'Assemblée Commune eut pris

connaissance de la lettre que M. le ministre Bech a rédigée au nom des ministres des affaires étrangères. Je signale qu'en connexion avec la question de la réduction du prélèvement, des projets ont été élaborés d'un commun accord entre les trois groupes politiques, afin de définir clairement les conceptions de l'Assemblée sur le plan politique.

Le cinquième chapitre a trait à la construction d'habitations ouvrières ; il est de nature technique et se rapporte au domaine social, dans le cadre des compétences prévues au Traité. Le vœu s'y trouve exprimé que la Haute Autorité recherche s'il est possible d'élargir les compétences, dans le cadre de l'article 56, paragraphes *b* et *c*, en ce sens qu'une aide financière immédiate, prélevée sur les recettes tirées du prélèvement, serait accordée en vue de la construction d'habitations ou de la réduction du taux d'intérêt des capitaux empruntés pour la construction d'habitations.

Au sixième chapitre — amélioration et harmonisation des conditions de vie et de travail — votre commission exprime le vœu que la Haute Autorité persévère dans l'œuvre qu'elle a entreprise pour rassembler la documentation permettant aux organisations d'employeurs et d'employés intéressées de conclure rapidement des conventions collectives types, par lesquelles les Etats membres de la Communauté seraient placés d'égale manière devant une série de problèmes sociaux qui se trouvent énumérés dans la résolution.

Enfin, la résolution exprime un vœu d'ordre politique à savoir que soient recueillis par voie de prélèvement tous les fonds nécessaires à l'exécution de la mission sociale de la Haute Autorité, et dans le but de l'harmonisation des conditions de travail et de l'obtention de rémunérations meilleures.

Monsieur le président, tel est le contenu de la résolution qui a été soumise à l'Assemblée. Si vous adoptez cette résolution, elle constituera la base d'une vaste action qui, au cours de l'année prochaine, donnera à la Haute Autorité plus de force, de plus grandes possibilités et de plus solides appuis dans son action quand il s'agira d'amener les pays intéressés à adopter une attitude plus résolue sur le plan social. Voilà ce qui pourra être fait, monsieur le président, si l'Assemblée vote cette résolution.

Monsieur le président, la commission des affaires sociales ayant adopté cette résolution à

l'unanimité, j'ose espérer que l'Assemblée fera de même.

(*Applaudissements.*)

M. le Président. — Je remercie M. Bertrand pour son rapport complémentaire.

Personne ne demande plus la parole ?...

Je déclare donc close la discussion générale sur ce point.

Je vais appeler l'Assemblée à se prononcer sur la proposition de résolution présentée par la commission.

M. Birkelbach. — Je demande la parole.

M. le Président. — La parole est à M. Birkelbach.

M. Birkelbach. — (A) Monsieur le président, je me permets de faire remarquer qu'une proposition tendant à compléter la résolution va être déposée à l'instant. Cette proposition, il est vrai, ne se rapporte qu'aux propositions de résolution n^{os} 33 et 35 inscrites au point 2 de l'ordre du jour. En ma qualité de rapporteur des deux commissions qui se sont penchées sur ce problème, j'aimerais faire quelques remarques à ce sujet ; il serait donc utile que je puisse intervenir avant que vous mettiez aux voix la proposition de résolution.

M. le Président. — Je crois que nous pouvons nous rallier à cette suggestion.

Dans ces conditions, je reporterais le vote sur le texte présenté par la commission jusqu'au moment où nous aurons entendu vos explications sur les propositions de résolution n^{os} 33 et 35.

Il n'y a pas d'opposition ?...

Nous passons donc, conformément à la suggestion de M. Birkelbach, au point suivant de l'ordre du jour, à savoir la discussion :

a) de la proposition de résolution à l'adresse de la Haute Autorité, présentée par MM. Guy Mollet, Birkelbach, Fayat, Fohrmann, Nederhorst et les membres du groupe socialiste (Doc. n^o 33) ;

b) de la proposition de résolution à l'adresse de la Haute Autorité, présentée par MM. Chupin, Motz, de Saivre, Cochart, von Merkatz et les membres du groupe libéral. (Doc. n^o 35).

M. Birkelbach en parlera en sa qualité de rapporteur de la commission des affaires sociales.

Je donne d'abord lecture de ces deux propositions de résolution :

1^o Proposition de résolution (Doc. n^o 33) présentée par M. Guy Mollet et plusieurs de ses collègues :

« L'Assemblée Commune,

Regrette que la Haute Autorité l'ait placée devant un fait accompli par sa décision de réduire le taux du prélèvement ;

Constate que, à brève échéance, cette décision réduira de moitié les ressources financières propres de la Communauté ;

S'étonne de ce que cette réduction soit annoncée au lendemain d'une résolution de l'Assemblée se prononçant en faveur d'une politique européenne plus active ;

Souligne que la Haute Autorité a décidé de réduire le taux du prélèvement avant d'avoir évalué les moyens financiers dont elle doit pouvoir disposer pour faire face aux investissements et aux obligations dans le domaine social que prévoit le Traité ;

Estime que la réduction qui interviendra doit aboutir à restreindre les moyens d'action de la Communauté dans une mesure telle qu'elle ne pourra plus remplir efficacement sa mission.

En conséquence, l'Assemblée désapprouve la décision prise et demande à la Haute Autorité de revenir sur celle-ci. »

2^o Proposition de résolution (Doc. n^o 35) présentée par M. Chupin et plusieurs de ses collègues :

« L'Assemblée Commune,

considérant

— que la décision de la Haute Autorité de réduire le taux du prélèvement a été prise avant que sa politique à long terme ait été discutée devant l'Assemblée Commune,

— que si la diminution prévue de 0,20 % à la date du 1^{er} juillet peut être maintenue dans les circonstances actuelles, il n'apparaît pas qu'il soit opportun de préjuger des dispositions à prendre à partir du 1^{er} janvier 1956,

— qu'en tout état de cause, si le Traité limite les possibilités d'emploi des fonds recueillis, l'Assemblée vient de charger un Groupe de travail d'examiner les extensions à donner au Traité,

— qu'il sera opportun de discuter à nouveau de cette question à la session d'automne,

demande à la Haute Autorité d'annuler les dispositions prévues à partir du 1^{er} janvier 1956. »

La parole est à M. Birkelbach.

M. Birkelbach, rapporteur. — (A) Monsieur le président, mademoiselle, messieurs, il a fallu convoquer dès mercredi dernier, en séance commune, la commission des investissements et celle des affaires sociales, afin qu'elles puissent prendre position vis-à-vis de la décision par laquelle la Haute Autorité a procédé à une réduction du prélèvement. M. de Menthon vous a déjà rendu compte de la première séance qui a eu lieu mercredi et je n'ai rien à ajouter à ce sujet.

A l'issue de la séance commune des deux commissions, la commission des affaires sociales a tenu une séance à part, qu'elle a consacrée à la discussion de la proposition figurant au document n° 33. A cette occasion, de notables divergences d'opinions ont surgi, certains membres entendant rejeter tous les paragraphes de ce texte, d'autres se déclarant d'accord sur certaines parties de la proposition, d'autres enfin se prononçant pour le maintien de l'ensemble du texte.

Il reste que la commission a été unanime sur deux points : d'une part, elle a manifesté quelque surprise en constatant que l'Assemblée Commune n'avait pas été informée, en temps voulu, ne fût-ce que de l'importance de la réduction prévue. On a estimé qu'un certain usage s'était établi en vertu duquel l'Assemblée Commune, ou du moins l'une de ses commissions, était informée ou consultée d'une façon ou d'une autre lorsque la Haute Autorité prenait des dispositions en vertu de ses pouvoirs et sous sa propre responsabilité.

D'autre part, la commission s'est accordée généralement à penser que la Haute Autorité agit avec une prudence excessive dans l'interprétation des possibilités qui lui sont offertes par le Traité.

La commission s'est ainsi vue amenée à rechercher une formule permettant d'élaborer un texte sur lequel l'accord de tous pourrait se faire et qui tiendrait compte, dans une certaine mesure, des deux points de vue que je viens d'exposer.

Dans la discussion qui a suivi, il a été précisé que le dernier paragraphe de la proposition de résolution n° 33 n'avait pas été rédigé dans l'intention de présenter une motion de défiance à l'égard de la Haute Autorité et qu'il n'y avait pas lieu de s'attendre aux conséquences directes qui, par ailleurs, découleraient du texte précis des prescriptions du Traité. Une mise au point était indispensable sur ce point.

Les délibérations ont porté ensuite sur la façon dont les travailleurs pourraient être appelés à bénéficier d'une partie des sommes libérées par la réduction du prélèvement, car — du moins selon certains membres de la commission — il ne se produira de toute façon aucune distribution véritable des montants libérés par la réduction du prélèvement.

La commission des affaires sociales a conclu qu'il faudrait chercher, tout d'abord en dehors du cadre de la commission, à élaborer un texte capable de rallier tous les intéressés. Telles ont été les questions débattues au sein de la commission des affaires sociales le 11 mai.

Entre temps, l'Assemblée a été saisie du document n° 35, qui porte la signature de M. Chupin et des membres du groupe libéral. L'examen de ce document a nécessité une nouvelle séance commune de la commission des investissements et de celle des affaires sociales, séance qui a eu lieu hier après-midi.

Avant d'entrer dans le vif du sujet, les signataires de la proposition de résolution n° 33 qui assistaient à la séance, c'est-à-dire les membres du groupe socialiste, ont déclaré qu'ils étaient disposés à retirer leur propre proposition, à condition que la proposition n° 35 soit mise en discussion. M. Cochart, signataire du document n° 35, a déclaré qu'il maintenait sa proposition qui était le fruit de nouvelles considérations émises après la première délibération entre la Haute Autorité et les deux commissions, au cours de laquelle il avait été procédé à diverses mises au point. M. Cochart a toutefois entendu parler — et cela a été dit à la commission et confirmé par ailleurs — de conversations entre les groupes politiques, conversations qui portaient sur cette question particulière et qui n'étaient pas encore terminées.

Dès lors, les deux commissions ont estimé qu'il était inutile de poursuivre la discussion pour le moment et qu'il convenait de chercher à élucider cette question à l'Assemblée Commune réunie en séance plénière.

M. le Président. — Confirmant la remarque que M. le rapporteur a faite au sujet du document n° 35, je vous informe que le groupe libéral m'a fait savoir qu'il retirait sa proposition de résolution n° 35.

La parole est-elle demandée de la part de la Haute Autorité ?

Tel n'est pas le cas.

Je donne la parole à M. De Smet, dans la discussion générale.

M. De Smet. — Monsieur le président, mademoiselle, messieurs, je désire exposer ma position à l'égard de la décision prise par la Haute Autorité en ce qui concerne la réduction du taux du prélèvement et, par conséquent, également à l'égard des résolutions présentées.

Ainsi qu'il résulte de l'exposé de l'honorable M. Birkelbach, rapporteur, la discussion et les échanges de vues qui ont eu lieu au sujet de la décision en question ont été caractérisés, à mon avis, par une assez grande confusion.

Je les ai cependant suivis avec attention pour me créer une opinion après avoir entendu le pour et le contre.

Je crois que la Haute Autorité, je tiens à le lui dire, a commis une erreur de tactique ; elle eût pu prévenir des discussions confuses et nous aider à aboutir à une méthode de travail meilleure que celle où nous sommes engagés depuis quelques jours, car, au cours de cette session, la méthode suivie ne m'a pas enchanté.

En effet, la question du montant du taux du prélèvement fait depuis longtemps l'objet de préoccupations, notamment de celles de la commission des investissements.

Au cours du mois de décembre ou de janvier, je ne me rappelle pas la date exacte, selon le rapport de l'honorable M. de Menthon; la commission unanime avait estimé qu'il y avait lieu d'abaisser le taux du prélèvement sur les industries du charbon et de l'acier.

Je regrette que la Haute Autorité ait pris sa décision — elle en avait le droit, elle en a même le devoir — au début de la session actuelle de notre Assemblée.

En effet, il avait été convenu par une sorte de *gentlemen's agreement* qu'au delà de l'interpré-

tation étroite des dispositions du Traité qui régissent les rapports entre la Haute Autorité, l'Assemblée Commune et ses commissions, pour toute décision importante — et celle qui concerne le taux du prélèvement est importante — la Haute Autorité se mettrait au préalable en rapport avec les commissions compétentes et, par conséquent, naturellement, avec la commission des investissements.

Je regrette qu'en l'occurrence cette méthode de travail, qui est excellente et qui a déjà fait ses preuves dans le passé, n'ait pas été suivie.

Je me hâte, toutefois, d'ajouter que j'approuve entièrement les décisions prises par la Haute Autorité quant à la réduction, dès le 1^{er} juillet 1955, du taux du prélèvement à 0,70 % jusqu'au 31 décembre, et à 0,45 % à partir du 1^{er} janvier 1956.

Pourquoi ? Comme je vous l'ai dit précédemment, les chiffres auxquels on arrive avec un taux de 0,90 % m'avaient déjà fait constater que le montant du prélèvement aurait atteint, au 30 juin prochain, 118 millions de dollars.

La Haute Autorité nous a appris par les documents qu'elle nous a fournis au cours de la session que, même avec la réduction à 0,70 % et à 0,45 %, nous obtiendrons au 30 juin 1956 156.800.000 dollars, soit — je le précise, parce que cela frappe davantage mon esprit — 7.840 millions de francs belges.

Ce chiffre fait une réelle impression dans notre communauté des six pays.

La Haute Autorité nous assure d'ailleurs que le fonds de garantie — c'est un des fonds qui doivent être alimentés par le prélèvement — atteindra, malgré la réduction à 0,70 % pendant les six mois qui restent à courir, 100 millions de dollars.

Je suis également d'accord pour estimer qu'un fonds de garantie de cette importance est suffisant pour parer à tous les aléas qui pourront se présenter, même si, comme le souligne M. le président de la Haute Autorité, au cours des trois années qui viennent, le montant total des emprunts s'élève de 100 millions de dollars — chiffre de l'emprunt acquis aux Etats-Unis — à 600 ou 700 millions de dollars par des opérations faites sur les marchés d'Europe, d'Amérique ou d'ailleurs.

La réduction du taux du prélèvement provoquera, dans les six pays de la Communauté, une

impression extrêmement favorable quant aux possibilités d'extension que nous souhaitons tous.

Il faut bien dire, à l'heure où nous sommes si désireux que la Communauté européenne s'étende à d'autres secteurs industriels, que ceux qui n'ont pas le même idéal européen que nous, les indifférents, et aussi ceux qui, malgré tout, continuent à être plus attachés aux intérêts nationaux et, qui pis est, aux intérêts particuliers immédiats, sont facilement entraînés à accepter la légende d'après laquelle la Communauté créée en Europe n'est, en fait, qu'une espèce de pompe aspirante et n'a pas d'autre but que de faire marcher une immense administration technocratique grâce à la suction constante d'une partie de la substance des entreprises.

Si nous songeons à l'extension de la Communauté à d'autres secteurs — et l'on pense immédiatement au secteur de l'énergie sous toutes ses formes, au secteur des transports, ce qui sera, je l'espère, une réalité demain, au secteur de l'industrie chimique, ce qui, peut-être, est pour après-demain — la décision prise par la Haute Autorité ne peut manquer d'avoir une répercussion extrêmement favorable.

Je comprends évidemment que l'annonce assez brusquée, faite par la Haute Autorité, de la réduction du taux du prélèvement à 0,70 % et à 0,45 % ait suscité des appréhensions, surtout dans les milieux des travailleurs, quant aux conséquences de cette réduction sur le montant du fonds destiné à la réadaptation, aux réalisations sociales diverses, aux possibilités de transfert, de reclassement et d'aide à la création d'industries nouvelles. Mais la Haute Autorité nous a signalé qu'avec les taux auxquels elle s'est arrêtée, le fonds de réadaptation atteindra, d'ici trois ans, un montant de l'ordre de 40 à 50 millions de dollars.

Certes, nous sommes encore à l'aurore d'une étape de modernisation dans les entreprises qui peut rendre très importantes les mesures à prendre, même dans les années les plus prochaines.

Il faut bien dire que le développement technique auquel nous assistons présentement et dont nous voyons les premières applications n'est encore qu'au début de ce qu'un avenir très proche nous apportera. Il conduit à produire de plus en plus, grâce à une productivité constamment accrue, avec la collaboration d'une main-d'œuvre de plus en plus réduite. Il y a là un problème fantastique, de caractère mondial, devant lequel nous serons

placés avant longtemps ou, tout au moins, qui se posera à nos descendants les plus immédiats.

Mais quand la Haute Autorité nous donne l'assurance qu'elle pourra, d'ici trois ans, satisfaire aux exigences de la réadaptation, dans la mesure, bien entendu, où les dispositions du Traité le lui permettront — mesure qui paraît assez restreinte

— je ne puis que l'approuver lorsqu'elle estime avoir, pour le moment, des possibilités financières suffisantes.

J'ai écouté le discours remarquable dans lequel M. Finet a traité des questions sociales au nom de la Haute Autorité.

Je suis heureux d'avoir appris par lui, grâce aux quelques exemples qu'il a bien voulu nous donner, que la Haute Autorité se montre extrêmement diligente pour répondre, dans le cadre de la réadaptation, aux demandes présentées par les Etats.

Cependant, il a ajouté : « Malgré notre diligence, nous n'avons pas encore dû dépenser un cent. »

Or, dans un discours prononcé la veille, un membre du Conseil de Ministres, parlant, bien entendu, en son nom personnel, déclarait que les gouvernements faisaient preuve d'un esprit européen magnifique et ne demandaient qu'à aller le plus possible de l'avant.

Le rapprochement de ce discours et de celui de M. Finet me rend quelque peu rêveur. Comme cela m'est arrivé à plusieurs reprises au cours de réunions de commissions, j'en arrive à penser que si nos collègues de l'Assemblée Commune et sans aucun doute aussi la Haute Autorité font des efforts considérables pour acquérir l'esprit européen dans un cadre supranational, nos gouvernements et nos parlements ne parviennent pas à se dégager suffisamment de leurs préoccupations de politique nationale.

Je regrette de devoir faire cette constatation.

Pour conclure, je fais confiance à la Haute Autorité.

Je serais mal fondé d'ailleurs à lui adresser des reproches, car il m'est arrivé plus d'une fois, au cours de sessions antérieures, soit en séance publique, soit en réunion de la commission des investissements ou du marché commun, de lui dire : « Soyez dynamique, avancez. »

Vous avez pris une décision et en assumez la responsabilité, je vous marque ma confiance ; je vous demande simplement de nous tenir au courant, au fur et à mesure qu'ils seront acquis, des résultats auxquels vous conduira la réduction décidée du taux du prélèvement.

Je vous accorde ma confiance tout d'abord parce que cette mesure de réduction crée dans l'opinion publique des divers Etats, dans les milieux industriels, chez les producteurs et chez les consommateurs — et il en sera de même, j'en ai la conviction, dans les milieux des travailleurs lorsque ceux-ci seront clairement mis au courant de la situation — une atmosphère favorable à l'extension des attributions de la Communauté européenne du charbon et de l'acier et du marché commun à d'autres secteurs et à la possibilité pour notre Communauté d'atteindre des objectifs d'ordre social aussi bien qu'économique.

Je vous accorde ma confiance parce que je ne puis croire qu'une haute autorité groupant des hommes essentiellement préoccupés des questions sociales, tel, par exemple, l'honorable M. Finet, n'ait pas tenu compte de ces considérations essentielles.

Je vous accorde enfin ma confiance parce que j'espère que, grâce à l'impulsion qui leur sera donnée au cours de cette session, les divers gouvernements inviteront leur parlement à prendre rapidement les mesures législatives indispensables à l'extension du marché commun à d'autres secteurs et à la poursuite de cette intégration européenne absolument indispensable.

Il y a d'ailleurs lieu de remarquer que, lorsque l'intégration aura été étendue à d'autres secteurs, l'assiette des impôts de la Communauté s'en trouvera tout naturellement élargie. Il sera possible alors de donner graduellement au fonds de réadaptation, tout comme aux autres fonds, le développement indispensable.

Je pense surtout au fonds de la recherche scientifique, dont le montant prévu d'ici fin 1958 sera de l'ordre de 10 millions de dollars.

Il est souhaitable qu'une extension très importante puisse lui être donnée car, il faut bien le dire, dans ce début de l'ère atomique, notre communauté de 160 millions d'habitants a un grand retard à combler. Il est indispensable qu'elle puisse disposer de possibilités financières comparables à celles d'autres grandes puissances économiques telles que les Etats-Unis, peut-être

aussi déjà l'U.R.S.S., et sans doute dans peu de temps le Royaume-Uni avec son Commonwealth.

Il ne faut pas que, devant ces grands complexes économiques, notre communauté de 160 millions d'habitants fasse mauvaise figure dans la recherche du développement technique et scientifique devant lequel le monde est placé.

(Applaudissements.)

M. le Président. — La parole est à M. Eckhardt.

M. Eckhardt. — (A) Monsieur le président, mademoiselle, messieurs, je ne puis qu'appuyer sans réserve l'intervention, excellente à mon avis, de M. De Smet.

Je ne voudrais pas revenir sur ce qui a été dit au cours des derniers jours, notamment dans les séances des différentes commissions. Je pense avec M. De Smet qu'en fait les sérieuses divergences d'opinions qui ont surgi au sein des commissions et de l'Assemblée sont dues essentiellement à la procédure tactique qui a été adoptée. Si nous avons eu le temps d'examiner en détail le problème de la réduction du prélèvement et de nous occuper en toute tranquillité des aspects sociaux, d'une part, et des questions fiscales et financières, d'autre part, nous aurions probablement abouti à des résultats et à des propositions complètement différents de ceux auxquels nous sommes arrivés ces derniers jours, au cours desquels nous avons entendu quelques paroles dures, comme ces allusions à une politique fiscale à la Poujade.

Je ne suis pas un spécialiste en la matière, mais j'ose affirmer que nul d'entre nous ne saurait se prononcer en faveur d'impôts portés au maximum dans le cadre de notre Communauté et de nos systèmes économiques. Pareille conception équivaldrait à une philosophie qui ne saurait être défendue au sein de l'Assemblée, et qui ne le sera certainement pas.

Un impôt aussi substantiel que l'est notre prélèvement, qui représente un revenu si considérable et qui grève dans une si forte mesure les budgets des secteurs industriels intéressés, doit vraiment être considéré sous l'angle de la politique fiscale que les Etats professant une idéologie libérale et démocratique ont coutume de pratiquer. Les impôts doivent être maintenus au niveau le plus bas. En disant cela, nous ne défendons nullement un principe qui va à l'encontre de considérations d'ordre social, économique ou autre. Il faut établir un équilibre entre les deux plateaux de la balance, à savoir les recettes et

les dépenses, et cet équilibre peut être réalisé.

J'ajouterai un mot seulement aux excellentes observations présentées par M. De Smet : à mon avis, la différence entre les régimes financiers des Etats de l'Europe occidentale provoque de grosses difficultés précisément lorsqu'il s'agit de l'intégration européenne, et il ne peut en être autrement, tout particulièrement dans l'accomplissement des tâches de notre Communauté. Nous n'arriverons à faire une politique commune au vrai sens du terme et à créer un marché commun que si nous réussissons à harmoniser quelque peu les systèmes financiers des divers Etats ou s'il nous est possible d'arriver du moins en ce qui concerne le régime financier applicable à l'industrie minière, je veux dire à l'industrie de notre Communauté du charbon et de l'acier, à un système tel que ces secteurs de l'industrie seront grevés de charges à peu près uniformes.

Je crois pouvoir dire — et les enquêtes menées dernièrement par les instituts financiers des universités allemandes l'ont confirmé — que, dans l'Europe occidentale et centrale, les charges fiscales des entreprises minières varient considérablement d'un Etat à l'autre, que par exemple les taux des impôts directs et de l'impôt sur les sociétés varient, en Europe occidentale, entre 20 et 22 % et entre 45 et 46 % respectivement. C'est là un point essentiel. Les systèmes de l'impôt sur le chiffre d'affaires varient également. Le cumul des impôts frappant les différents échelons de l'économie produit dans certains pays une charge extrêmement élevée.

Cette charge, il y a lieu d'en tenir compte précisément dans le cas d'un prélèvement semblable à celui qu'opère la Communauté du charbon et de l'acier. Ce prélèvement grève le prix de revient ; c'est un impôt indirect. Si le niveau du prix de revient varie d'une entreprise à l'autre, et tel est en effet le cas, particulièrement du point de vue fiscal, on devrait s'efforcer d'élaborer un système qui tienne compte du niveau variable des charges, voire un système qui permette d'exclure d'emblée cet écart entre les charges fiscales.

En conséquence, lorsque nous discuterons du prélèvement de la Communauté européenne du charbon et de l'acier, ce qu'il nous faudra faire à notre session d'automne et au cours des années à venir, à la suite des délibérations qui se sont déroulées au cours de la présente session, il y aura lieu de voir s'il ne convient pas de formuler autrement les dispositions d'ordre financier du Traité, précisément en tenant compte de la différence de ces charges. Ce sera là une des tâches du Groupe

de travail qui vient d'être institué. Il y aura lieu de voir également si, dans ce domaine aussi important, qui affecte aujourd'hui si fortement les prix de revient des entreprises de l'économie occidentale, il ne serait pas possible d'aboutir à l'uniformisation du régime fiscal. Ce serait, à mon avis, un très bon point de départ et un prélude à l'intégration totale de l'Europe telle que nous la souhaitons tous.

(Applaudissements.)

M. le Président. — Personne ne m'a plus demandé la parole sur ce point. Puis-je demander encore si la Haute Autorité désire intervenir ?

Tel n'est pas le cas.

Je déclare donc close la discussion générale.

Nous allons passer au vote sur la proposition de résolution présentée par la commission des affaires sociales et qui fait l'objet du document n° 39.

Deux amendements ont été présentés à cette proposition de résolution, mais nous y reviendrons ensuite, car ils se présentent sous la forme d'additions.

Je vais lire les paragraphes de la proposition de résolution et demander, pour chacun d'eux, si quelqu'un désire prendre la parole. Si ces paragraphes ne soulèvent pas d'objection, ils seront déclarés adoptés.

L'Assemblée adopte successivement et sans discussion les paragraphes 1 à 33 et dernier de la proposition de résolution, rédigés comme suit :

PROJET DE RESOLUTION

à l'adressé de la

Haute Autorité

et du

Conseil spécial de ministres

relative aux problèmes du travail de la Communauté européenne du charbon et de l'acier

« L'Assemblée Commune

1. après avoir pris connaissance des rapports présentés au nom des commissions compétentes, et après avoir entendu les déclarations de la

Haute Autorité sur son action en matière sociale,

2. considérant que la solution des problèmes sociaux fait partie intégrante de la politique d'expansion économique qui doit conduire au relèvement du niveau de vie des populations de la Communauté et constituer la base d'une saine construction de l'Europe unie,

3. constate que la solution de ces problèmes, dont l'acuité, l'urgence et l'importance vont croissant, se heurte de plus en plus à certaines dispositions du Traité, qui limitent l'action dans le domaine social au sein de la Communauté ;

Dans le domaine des mouvements de la main-d'œuvre :

4. consciente du fait que la réalisation de la libre migration et de la libre circulation des travailleurs contribuera grandement à hâter et à faciliter l'harmonisation progressive du niveau de vie et des conditions de travail et qu'une application plus large de l'article 69 assurera, dans le même temps, le développement de la continuité de l'emploi ;

5. estime que l'interprétation donnée par les gouvernements à l'article 69 du Traité est trop restrictive ;

6. souligne la nécessité d'amender — en tenant compte des considérations du rapport établi par la commission des affaires sociales (Doc. 14) — les articles 11, 17, 18, 19, 20 et 21 de la décision prise récemment, en application de l'article 69 du Traité, par les représentants des Etats membres ;

7. invite ses membres à entreprendre toute action utile dans leurs Parlements nationaux, pour que les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la décision mentionnée ci-dessus soient prises sans délai ;

Dans le domaine de la réadaptation :

8. regrettant que les mesures prises en matière de réadaptation n'aient pas donné jusqu'à ce jour les résultats attendus,

9. demande, dans le cadre du Traité, l'application la plus large et la plus diligente de toutes les dispositions relatives à la réadaptation, en particulier :

a) invite la Haute Autorité à user de toutes les latitudes et de toutes les dérogations qu'auto-

risent les textes, dans l'application du paragraphe 23 de la Convention et de l'article 56 du Traité ;

b) recommande au Conseil de Ministres, quand il sera saisi de demandes de dérogation, au titre du paragraphe 23, alinéa 6 et de l'article 56, alinéa b), de faire à ces demandes l'accueil le plus compréhensif ;

c) insiste auprès des gouvernements pour qu'ils saisissent la Haute Autorité, dans le plus bref délai, des cas d'application du paragraphe 23 et de l'article 56 qui se présentent dans leurs pays respectifs, et des études à entreprendre au titre de l'article 46 sur les possibilités de réemploi et pour que toute diligence soit faite dans la mise en œuvre de leur participation financière, prévue par le Traité, aux charges de la réadaptation ;

10. attire l'attention de la Haute Autorité sur les difficultés psychologiques inhérentes au transfert de travailleurs ;

Dans le domaine de la formation professionnelle :

11. félicite la Haute Autorité d'avoir constitué une précieuse documentation et l'invite à procéder, en se servant de tous les moyens que lui donne le Traité, à une enquête sur la pénurie de main-d'œuvre spécialisée et sur l'absence de possibilités permettant une expansion dans les divers centres industriels de la Communauté ;

12. estime qu'il y a lieu d'intensifier les efforts en vue d'améliorer les programmes de formation professionnelle qui, notamment en ce qui concerne la sécurité du travail, ont une importance particulière pour les métiers de l'industrie charbonnière et sidérurgique ;

13. invite les gouvernements à prendre les mesures nécessaires pour permettre les échanges de matériel didactique entre les six pays, en supprimant les entraves douanières ;

Dans le domaine du développement de l'emploi :

14. estime que la diminution du nombre des travailleurs occupés dans les industries de base ne peut être considérée comme un signe de progrès social que s'il s'accompagne de la création de nouvelles possibilités d'emploi ;

15. émet le vœu que la Haute Autorité presse les gouvernements intéressés de mener une poli-

tique économique générale dans le sens de l'expansion ;

16. ayant pris acte de la lettre de M. Bech, annonçant que les ministres des affaires étrangères des six pays ont fixé leur réunion au 1^{er} juin, en lui donnant pour objet, outre la nomination d'un président et de vice-présidents de la Haute Autorité, l'examen du programme de l'action à poursuivre en vue du développement de l'intégration européenne,

17. demande que les gouvernements inscrivent dans ce programme des dispositions inspirées tant des principes énoncés ci-dessus que des considérations ci-après :

- a) l'Assemblée demande que la création d'activités nouvelles susceptibles de donner à la main-d'œuvre rendue disponible un réemploi productif sur place ou un réemploi dans d'autres entreprises soient efficacement poursuivies et qu'à cette fin le prélèvement prévu par le Traité et tous fonds européens analogues puissent être utilisés directement pour faciliter cette création d'activités de réemploi ;
- b) elle demande, en outre, que la solidarité de la Communauté dans la couverture des risques de chômage, actuellement limitée par le Traité aux conséquences de l'établissement du marché commun et du progrès technique, s'étende le plus rapidement possible au chômage total ou partiel affectant tout ou partie des industries relevant de la Communauté par suite des fluctuations de la conjoncture, et aux moyens de donner aux fermetures éventuelles d'entreprises le caractère graduel nécessaire à la sauvegarde de la continuité de l'emploi ;

Dans le domaine de la construction d'habitations ouvrières :

18. considérant que pour atteindre les objectifs sociaux du Traité, il est notamment nécessaire de disposer d'habitations salubres et en nombre suffisant,

19. constatant que, dans bien des cas, le réemploi de la main-d'œuvre, qui du fait de mesures de rationalisation se trouve en chômage, ne peut se réaliser que si des logements sont mis à sa disposition sur le nouveau lieu de travail,

20. invite la Haute Autorité :

- a) à mettre à la disposition de tous ceux qui

s'occupent de la construction d'habitations, dans les meilleurs délais et de la manière la plus opportune, les résultats des constructions expérimentales, dès que ceux-ci seront connus ;

- b) à mettre en œuvre, en temps utile, un autre projet élaboré dans le cadre de la recherche économique et technique, conformément à l'article 55 du Traité, afin de procéder à un examen plus minutieux de quelques problèmes particuliers ;

21. prie la Haute Autorité de réaliser dans les plus brefs délais son intention de substituer à la tranche du prêt américain, qui avait été prévue pour la construction d'habitations ouvrières, un montant équivalent provenant d'autres emprunts, pour l'affecter à la construction d'habitations ouvrières ;

22. invite la Haute Autorité à réduire, par tous les moyens dont elle dispose en vertu du Traité, les obstacles provenant des risques de change qui s'opposent au financement de la construction d'habitations ouvrières lors de l'utilisation d'emprunts que la Haute Autorité contracte à cet effet ;

23. approuve les efforts déployés par sa commission des affaires sociales,

- a) en vue de rechercher avec la Haute Autorité dans quelles limites il est possible d'accorder, conformément à l'article 56 du Traité, une aide destinée à la construction d'habitations ouvrières dans le cadre du réemploi de la main-d'œuvre ;

- b) afin d'examiner s'il existe des possibilités d'accorder des crédits à un taux d'intérêt réduit, en conformité des dispositions des articles 49 et 50 du Traité et des alinéas 1 et 2 de l'article 54 ;

24. invite la commission des affaires sociales et la commission des investissements, des questions financières et du développement de la production, à désigner, d'un commun accord, une sous-commission chargée d'étudier, sous l'angle juridique et après avoir, le cas échéant, demandé l'avis d'experts, les problèmes cités au paragraphe ci-dessus ;

25. tout en souhaitant la mise en œuvre de nouveaux moyens de financement pour les investissements dans la Communauté, souligne la nécessité d'attribuer aux investissements, dans le domaine de la construction d'habitations ouvrières,

res, la place qui leur revient parallèlement au programme d'investissements techniques ;

26. insiste pour que la Haute Autorité veille à ce que les programmes de construction de logements ouvriers, auxquels elle apporte son aide financière, constituent un véritable supplément aux programmes qu'il était normalement possible de réaliser avec les moyens disponibles dans les Etats membres mêmes ;

Dans le domaine de l'amélioration et de l'harmonisation des conditions de vie et de travail :

27. invite la Haute Autorité à persévérer dans l'œuvre qu'elle a entreprise pour rassembler la documentation nécessaire permettant aux organisations intéressées l'élaboration de conventions collectives types ;

28. demande à la Haute Autorité et aux gouvernements des Etats membres de préparer, en collaboration avec les organisations d'employeurs et de travailleurs, les mesures concernant l'harmonisation progressive des réglementations en vigueur dans les différents pays, quant aux conditions de travail, notamment à la durée du travail, au calcul et à la rémunération des prestations supplémentaires, à la durée des congés et à leur rémunération ;

29. félicite la Haute Autorité de la manière dont elle a entrepris l'enquête sur les aspects des conditions de vie et de travail des ouvriers occupés loin de leur pays d'origine ;

30. et souhaite que, dans un proche avenir, des contacts directs s'établissent entre sa commission des affaires sociales et les représentants des travailleurs et des producteurs ;

31. demande à la Haute Autorité de réunir, par voie de prélèvements, tous les fonds propres nécessaires à l'exécution intégrale de sa mission sociale ;

32. demande à la Haute Autorité de tenir l'Assemblée et les commissions compétentes continuellement au courant des résultats obtenus en matière sociale, de ses projets et de l'existence de fonds suffisants pour y faire face ;

33. souligne que les évaluations faites par la Haute Autorité, sous sa responsabilité, doivent être, à tous moments, ajustées et notamment dans le cas où la mission sociale de la Haute Autorité

est élargie, conformément au vœu exprimé de l'Assemblée. »

M. le Président. — Nous arrivons à l'amendement n° 1 présenté par MM. Guy Mollet, Birkelbach, Fayat, Fohrmann, Nederhorst et les membres du groupe socialiste.

Cet amendement tend à ajouter à la résolution un nouveau paragraphe n° 34.

Je n'ai pour l'instant que le texte français sous les yeux ; il n'a pas encore été distribué, mais le sera dans quelques minutes.

Je donne la parole à M. Guy Mollet.

M. Guy Mollet. — Monsieur le président, mademoiselle, messieurs, le groupe socialiste a été unanime à se féliciter de l'accord qui est intervenu à la commission des affaires sociales.

Que notre Assemblée vienne maintenant d'entériner les dispositions du document n° 39 est aussi, pour nous, une cause de satisfaction. En effet, que nous puissions être d'accord pour demander, comme il est dit au paragraphe 9, que, dans le cadre du Traité, on envisage l'application la plus large et la plus diligente de toutes les dispositions relatives à la réadaptation et qu'on accepte les mesures envisagées, voilà qui est de nature à nous satisfaire.

De même, nous sommes heureux que l'Assemblée, après sa commission, ait insisté sur le fait que la réadaptation doit être réalisée beaucoup plus par la reconversion, c'est-à-dire par la création d'industries nouvelles sur place, que par des migrations ou des transferts de travailleurs.

Un autre sujet de satisfaction pour nous est que, non seulement on ait envisagé une application, une interprétation large du texte actuel, mais qu'en outre l'Assemblée demande aux gouvernements d'envisager une véritable extension ou, pour mieux dire, des précisions sur la mission sociale de la Communauté.

J'en arrive enfin aux paragraphes 31 et 33 qui sont ceux à l'occasion desquels vient notre amendement.

Il est dit au paragraphe 31 que l'Assemblée demande à la Haute Autorité de réunir, par voie de prélèvements, tous les fonds nécessaires à l'exécution intégrale de sa mission sociale, et au paragraphe 33 il est souligné que les évaluations faites par la Haute Autorité, sous sa responsa-

bilité, doivent être, à tout moment, ajustées, notamment dans le cas où la mission sociale de la Haute Autorité se trouverait élargie, conformément au vœu exprimé ici par l'Assemblée.

C'est justement parce que nous sommes d'accord avec ce souci de voir toujours des fonds suffisants réunis pour permettre de remplir la mission sociale de la Communauté, que nous regrettons, comme nous le disons dans notre amendement, et j'ajouterai que nous ne comprenons pas la réduction actuelle du prélèvement et moins encore la réduction nouvelle envisagée.

Certes, nous comprenons comme chacun l'argument financier. Nous concevons qu'il est tout à fait normal de dire qu'on ne doit pas réunir des fonds avant qu'aient été admises les possibilités d'emploi de ces fonds. Mais que sont les dépenses déjà faites en matière sociale ? A combien se montent aujourd'hui les crédits utilisés en matière sociale ? La réponse est pertinente : à ce jour, zéro dollar.

On nous parle, il est vrai, d'engagements, de prévisions. Mais que sont ces prévisions ? La réponse est toujours la même : tout ce que permettent les textes. Nous voudrions en être convaincus ; mais, même s'il en est ainsi, est-ce que la fidélité à la lettre des textes n'entraîne pas une véritable trahison de l'esprit de ces textes ?

Dans nos parlements respectifs, lorsque nous avons été amenés à défendre la Communauté du charbon et de l'acier, nous avons mis l'accent sur le fait qu'elle ne permettrait pas seulement des améliorations techniques, économiques, devant profiter à long terme à la classe ouvrière comme aux autres, mais que, dans l'immédiat, elle se traduirait par des améliorations sociales.

Cette même thèse — pourtant conforme à l'esprit du Traité — est aujourd'hui assez difficile à défendre devant les milieux ouvriers. Et pourtant, est-ce que les investissements sociaux, les investissements humains, ne devraient pas être considérés comme au moins aussi importants que les investissements industriels ? Tous ceux qui estiment qu'il est bon d'avoir assuré, dès maintenant, le fonds de garantie nécessaire pour ces investissements industriels ne devraient-ils pas être d'accord avec nous pour estimer qu'un fonds semblable eût dû être prévu pour les investissements sociaux ?

On nous dit bien que, dans quelque trois ans, c'est-à-dire au terme de la période de transition, on aura groupé environ 40 millions de dollars.

D'accord. Mais d'abord à la condition qu'on ne les ait pas utilisés dans l'intervalle, ce qui implique une conception assez pessimiste, puisque cela suppose que l'on se bornerait à faire ce qu'on a fait dans les deux dernières années. En outre, ce n'est pas dans trois ans, c'est aujourd'hui que les besoins se font le plus sentir quant à la réadaptation et à la reconversion.

D'ailleurs, dans trois ans, on aura la possibilité, grâce au paragraphe 23, de prolonger la période dite de transition, ce qui permettrait de tenir compte de ce que, sur le plan social, il a été impossible, dans les deux premières années, de faire ce que nous espérons accomplir.

Il nous paraît difficile, à nous socialistes, absolument unanimes sur ce point, de même que nous l'étions sur l'approbation du reste du texte proposé, d'imaginer qu'on procède à des diminutions du prélèvement en une période de prospérité, de haute conjoncture, et qu'on nous annonce qu'on en envisagera le relèvement si les besoins sociaux, d'une part, ou la mission sociale, d'autre part, se trouvent accrus.

Cela nous paraît un peu paradoxal car, lorsqu'il y aura période de crise, de dépression, ce qui peut se produire plus facilement, d'ailleurs, dans le domaine de l'acier que dans celui du charbon qui est plus stable, c'est précisément à ce moment-là que la demande sociale se fera la plus grande. C'est à ce moment-là qu'on devrait être en mesure de ne pas envisager un relèvement du prélèvement. Or, c'est la proposition contraire qui nous est faite.

Certes, on nous dit aussi que si, un jour, la mission sociale se trouvait élargie par une décision des gouvernements, le prélèvement serait alors relevé.

Nous voyons là un danger, car le patronat et les gouvernements — ceux-ci n'étant pas toujours insensibles à l'action de celui-là — vont alors lier la notion d'amélioration sociale à celle d'augmentation du prélèvement. Je n'ai qu'une faible confiance dans le désintéressement des intéressés, si j'ose m'exprimer ainsi, et je ne crois pas que ce soit là une bonne méthode pour les encourager à faire, dans leurs pays respectifs, la pression voulue pour que des textes nouveaux, préalablement ratifiés par nos parlements, viennent améliorer l'interprétation sociale de la charte qui nous régit actuellement.

Un de nos collègues, M. De Smet, disait, il y a un instant, que la réduction du taux du prélè-

vement présentait un intérêt certain, du point de vue psychologique, car elle pourrait constituer un encouragement dans d'autres sphères que celle du patronat, jusqu'ici peu acquises à l'idée européenne. On allait trouver là un encouragement, car il est évident qu'une réduction d'impôts est toujours agréablement accueillie.

Mais je vous pose la question, monsieur le président, mademoiselle, messieurs : croyez-vous qu'on fera l'Europe en négligeant les intérêts des travailleurs ? Croyez-vous qu'on fera l'Europe sans la classe ouvrière ?

Nous avons une mission à remplir. Nous sommes ici les représentants de la classe ouvrière et nous avons le devoir de vous dire que si vous êtes, ou plutôt parce que vous êtes attachés à l'idée européenne, il faut bien vous pénétrer de cette conception que vous ne ferez l'Europe qu'avec l'appui et l'enthousiasme de la classe ouvrière.

C'est pour cette raison que nous regrettons les décisions prises par la Haute Autorité.

(Applaudissements.)

M. le Président. — Je remercie M. Guy Mollet, qui a défendu son amendement.

Cet amendement ne peut pas être mis aux voix, le texte n'en ayant pas encore été distribué dans les quatre langues.

De même, il sera utile de reporter à un autre moment la décision sur un second amendement, que M. Chupin doit déposer en tant que proposition éventuelle.

(Assentiment.)

La parole est à M. le Président Monnet.

M. Jean Monnet, président de la Haute Autorité. — Monsieur le président, mademoiselle, messieurs, la Haute Autorité s'associe pleinement à la résolution qui a été votée et présentée dans le document n° 39.

Cette résolution contient, à notre avis, d'une part, des recommandations à la Haute Autorité sur lesquelles nous sommes pleinement d'accord et, d'autre part, une proposition d'extension à soumettre aux gouvernements qui se réuniront le 1^{er} juin.

Mais elle contient également les paragraphes 31 et 33, auxquels M. Guy Mollet s'est référé tout à l'heure et que je prendrai la liberté de relire

pour bien préciser qu'à mon avis ces paragraphes indiquent exactement et la position passée de la Haute Autorité et sa position d'avenir.

Je crois, en effet, qu'il est nécessaire que nous nous expliquions sur ce point, car il me semble que M. Guy Mollet, dans sa déclaration de tout à l'heure, se référant aux paragraphes 31 à 33, était en contradiction avec ce qu'il a estimé être les devoirs sociaux de la Communauté et de la Haute Autorité.

Je relis le paragraphe 31 : « L'Assemblée demande à la Haute Autorité de réunir, par voie de prélèvements, tous les fonds propres nécessaires à l'exécution intégrale de sa mission sociale. »

Nous l'avons fait et je crois avoir démontré, tant à la commission qu'à l'Assemblée, que les raisons pour lesquelles nous avons fixé le prélèvement sont justement celles-là, c'est-à-dire que nous avons assuré, en même temps, un fonds de garantie nécessaire aux emprunts pour les investissements, et, dans toute la mesure prévisible par le Traité et par les informations dont nous disposons, les fonds nécessaires pour que la réadaptation des travailleurs soit effectuée avec des moyens suffisants.

Donc, le paragraphe 31 correspond bien à l'action que nous avons réalisée.

Le paragraphe 32 « demande à la Haute Autorité de tenir l'Assemblée et les commissions compétentes continuellement au courant des résultats obtenus en matière sociale, de ses projets et de l'existence de fonds suffisants pour y faire face. »

C'est ce que nous ferons. Je me permets d'attirer votre attention sur ce paragraphe. Il signifie que, régulièrement, nous informerons les commissions compétentes, non seulement des nécessités, mais des projets en matière sociale, et dans l'avenir, comme dans le passé, nous devons faire la preuve que les fonds suffisants existent pour y faire face.

Que voulez-vous de plus ? Je vous le demande. Les fonds existent pour le passé et nous ferons la preuve, de manière constante, devant vos commissions, que les fonds existeront dans l'avenir.

J'estime que, dans le passé, nous avons fait tout ce qu'il était nécessaire pour que la Haute Autorité et la Communauté tout entière soient en

mesure de faire face aux nécessités sociales actuellement prévues dans le Traité.

Comme l'indique le paragraphe 32, nous nous engageons à faire en sorte que les commissions soient informées et que les fonds nécessaires aux projets sociaux soient toujours disponibles, et ils le seront.

Par conséquent, je ne comprends pas, je l'avoue, les critiques que vient de formuler M. Guy Mollet.

Pour le passé, le présent et l'avenir, la résolution que vous venez de voter et les informations que j'ai données à l'Assemblée au nom de la Haute Autorité répondent entièrement à ses préoccupations.

Je précise, d'autre part, comme je l'ai fait l'autre jour à la commission, que la fixation que nous avons opérée du taux du prélèvement est valable pour une année. A la fin de cette année, ainsi que le prévoit le Traité, la Haute Autorité fixera à nouveau le taux du prélèvement.

Les estimations que nous vous avons données pour trois ans résultent des besoins tels qu'ils nous sont actuellement connus.

Dans un an, nous aurons à prendre une nouvelle décision. Entre temps, l'Assemblée, en fonction du paragraphe 32, sera au courant, d'une part, des besoins, d'autre part, des disponibilités. N'oubliez pas que la Haute Autorité peut d'elle-même augmenter le prélèvement jusqu'à 1 % sans qu'une autre instance ait à intervenir.

Sur le point de savoir s'il est plus facile d'augmenter le prélèvement en période de haute ou de basse conjoncture, je vous fais observer que, lorsque la Haute Autorité a fixé le prélèvement à son taux maximum, nous étions en période de basse conjoncture. Et le prélèvement a été payé, comme il le sera de nouveau, car nous avons la justification des dépenses nécessaires.

Je tiens à redire à l'Assemblée qu'à mon avis, et à celui de la Haute Autorité, un prélèvement qui dépasserait son utilisation prévisible serait néfaste à la Communauté.

Il ne faut pas penser qu'en accumulant des réserves hypothétiques, dont rien dans le Traité n'implique la nécessité, pour faire face à des situations que nous ne connaissons pas, nous servons la Communauté. A mon avis, c'est le contraire.

Enfin, je souhaite avec la Haute Autorité que le Conseil de Ministres, lorsqu'il se réunira le 1^{er} juin prochain, adopte la résolution qui fait l'objet des paragraphes 16 et 17 et dont il est fait référence au paragraphe 33.

Monsieur Guy Mollet, vous le savez bien, la Haute Autorité et moi-même nous sommes convaincus qu'on ne fera pas l'Europe, qu'on n'unira pas les peuples de l'Europe sans que les travailleurs, non seulement y croient, mais soient enthousiastes.

Cela n'est pas douteux. La Communauté du charbon et de l'acier n'est pas une communauté de producteurs.

Tout ce que je vous ai dit lorsque je me suis adressé à vous au début de cette session avait une seule signification : la production est faite pour les consommateurs. Or, parmi les consommateurs, il y a les travailleurs et ce sont eux qui doivent bénéficier de l'action actuellement entreprise.

Cette action, la Haute Autorité la poursuit dans la mesure des pouvoirs qui lui sont conférés. Les moyens, elle les a, elle les perçoit. Ce qu'il faut, c'est étendre ses possibilités. Il ne s'agit pas pour nous d'augmenter le taux du prélèvement, mais il appartiendra aux gouvernements, dans leur réunion du 1^{er} juin prochain, de prévoir les possibilités nouvelles de dépenses en faveur des travailleurs.

C'est pourquoi je veux vous dire, en terminant, qu'en ce qui nous concerne, nous avons le sentiment d'avoir bien servi et la Communauté et les travailleurs et les consommateurs. Nous sommes persuadés que la Communauté, dans le développement de sa production, sert à la fois les consommateurs et les travailleurs. Mais à partir du moment où il s'agit de développer les pouvoirs qui doivent lui être donnés, notamment en matière de réadaptation et d'implantation d'industries nouvelles pour l'emploi des travailleurs victimes du progrès technique, c'est aux gouvernements qu'il faut s'adresser.

C'est ce que vous avez fait dans la résolution que vous venez de voter. Très bien ! Je crois, quant à moi, que c'est ce que l'Assemblée se doit de confirmer. Elle l'a fait.

Ce que vous venez de dire à l'instant, monsieur Guy Mollet, s'adressait à la Haute Autorité. Il était nécessaire, à mon avis, pour vous-même et

pour vos collègues, que je fasse la présente mise au point.

(*Applaudissements.*)

M. le Président. — En ce qui concerne la procédure, je vous rappelle que M. le Président Monnet a parlé à propos de l'amendement n° 1 de M. Guy Mollet.

J'ai déjà dit que pour l'instant je n'ai sous les yeux qu'un exemplaire français de cet amendement. Dans l'intervalle, le texte français a été distribué et je crois m'apercevoir que le texte allemand est également en distribution. Mais il nous manque encore le texte italien et le texte néerlandais, et il n'est pas admissible de le mettre aux voix dans ces conditions, aux termes de l'article 28 du Règlement.

Je vous propose, en conséquence, de retarder quelque peu cette partie de la discussion jusqu'au moment où les deux autres textes auront été distribués. Deux représentants ont demandé la parole sur l'amendement de M. Guy Mollet. Je les prierai donc de bien vouloir attendre que tous les textes aient été distribués. Nous pourrions revenir sur ce point à la suite du rapport de M. Pohle et, après une brève discussion, passer au vote. Je crois que cette manière de procéder serait plus correcte.

M. Guy Mollet. — Je demande la parole.

M. le Président. — La parole est à M. Guy Mollet

M. Guy Mollet. — A mon avis, il n'y a aucun inconvénient à ce que la discussion se poursuive. Je ne pense d'ailleurs pas qu'il soit dans l'intention des membres de l'Assemblée de ne pas discuter maintenant.

Monsieur le président, votre interprétation du règlement est exacte en ce sens que nous ne pouvons pas passer au vote avant que les documents aient été distribués dans toutes les langues. Mais pour ce qui est de la discussion, permettez-moi de penser que je l'ai déjà ouverte par l'exposé que j'ai fait et qu'elle est engagée par la réponse que vient de donner M. le président de la Haute Autorité.

Il y aurait donc intérêt à poursuivre la discussion, étant entendu qu'on ne pourra voter qu'à partir du moment où tous les textes auront été distribués.

M. le Président. — Je suis d'accord. Dans ces conditions, nous poursuivons tout de même la discussion. M. Bertrand et M. Pohle ont demandé la parole ; viendront ensuite M. Guy Mollet et M. Nederhorst.

La parole est à M. Bertrand.

M. Bertrand. — (*N*) Monsieur le président, je voudrais exposer très clairement mon point de vue sur l'amendement présenté par M. Mollet au nom du groupe socialiste.

A mon grand regret, je ne puis me rallier à cet amendement tel qu'il est proposé, en premier lieu parce que la résolution proposée par la commission des affaires sociales et surtout les trois paragraphes mentionnés par le président de la Haute Autorité ont été adoptés.

Nous sommes ici en face d'une divergence de vues sur la politique de la Haute Autorité.

La Haute Autorité estime que, dans le cadre des compétences que lui accorde le Traité, elle pourra, grâce aux réserves dont elle dispose maintenant et qui seront complétées par la perception ultérieure des contributions actuelles, faire face à toutes les charges résultant de la politique sociale telle qu'elle est actuellement fixée.

Le groupe socialiste estime, de son côté, qu'il est nécessaire de constituer une réserve à laquelle on puisse recourir si les charges sociales venaient à augmenter à la suite d'un renversement de la conjoncture.

Tels sont les deux points de vue.

Or, j'estime que, dans leur forme présente, les paragraphes 30, 31, 32 et 33 sont satisfaisants, puisqu'ils nous donnent l'assurance que si les gouvernements décident d'élargir les compétences, nous pourrions procéder à l'adaptation nécessaire pour faire face aux nouvelles nécessités sociales.

Mais il y a davantage. Les organisations syndicales ont participé aux conversations qui ont précédé la rédaction du Traité en 1950. Or, il est incontestable qu'elles se sont constamment opposées à ce que le Traité prévoie des compétences qui auraient permis à l'organe exécutif de la Communauté d'intervenir directement dans la fixation des salaires et des conditions de travail.

Elles ont toujours estimé devoir se réserver l'entière liberté d'exiger des employeurs, en utilisant leur influence sur le plan syndical, ce

qu'elles estimaient possible et justifié du point de vue économique.

Je pourrais me rallier au premier paragraphe de l'amendement présenté par M. Mollet, dans lequel il déplore que l'Assemblée soit placée devant le fait accompli avant qu'il ait été fait droit à toutes les nécessités sociales. Car j'estime que la décision de la Haute Autorité est une décision non seulement technique, mais encore politique ; elle place la Communauté dans une situation nouvelle, et les organisations syndicales en tireront à bon droit les conclusions qui s'imposent en ce qui concerne les possibilités financières plus grandes qui leur sont maintenant offertes.

L'abaissement de 50 % du taux de prélèvement laissera aux entreprises, pour 1956, un montant de 22 à 27 millions de dollars.

On peut envisager dès lors deux possibilités :

L'abaissement du prix de revient qui en résulterait permettrait aux entreprises de réduire en conséquence leurs prix de vente. Dans ce cas, les consommateurs des pays membres profiteraient de la réduction du prélèvement.

Il est aussi possible, et cette éventualité me semble plus vraisemblable, étant donné la haute conjoncture actuelle et la situation du marché, que la diminution du prélèvement n'entraîne aucune diminution du prix de vente sur le marché, de sorte que les utilisateurs ne profiteraient pas de cette mesure.

Mais, dans ce cas, les travailleurs pourraient se retourner à bon droit vers les entreprises et exiger leur part dans cet accroissement des gains dus à une réduction du prix de revient qui ne s'accompagne pas d'une réduction correspondante du prix de vente.

Mais ce sont là des considérations qui ne relèvent pas de la Haute Autorité ni de l'Assemblée Commune.

Rien n'empêche cependant que des voix s'élèvent au sein de cette Assemblée pour déclarer que, si les syndicats devaient adopter ce point de vue justifié, nous ne pourrions que les approuver et leur reconnaître le droit d'user de leur influence pour obtenir par tous les moyens du patronat qu'il les fasse participer à cet accroissement des bénéfices.

C'est dans ce sens que je voudrais préciser ma position et déclarer aux organisations syndicales

que je partage entièrement leur façon de voir et qu'elles pourront compter sur notre sympathie et sur notre appui lorsqu'elles exigeront leur part.

Je ne puis donc me rallier à l'amendement de M. Mollet, puisque les paragraphes 30, 31, 32 et 33 me donnent toute garantie que les possibilités d'ordre social contenues dans le Traité seront sauvegardées et que c'est en raison du désir exprimé par ces organisations que, lors de la rédaction du Traité, la Communauté n'a pas reçu le pouvoir d'intervenir directement dans la répartition du produit commun du travail.

M. le Président. — La parole est à M. Pohle.

M. Pohle. — (A) Monsieur le président, mademoiselle, messieurs, je regrette de devoir déclarer que je ne puis me rallier ni à la première, ni à la deuxième proposition tendant à compléter la résolution. Je m'oppose à ces deux adjonctions et je prie l'Assemblée de maintenir le texte actuel des paragraphes 31 à 33.

Les raisons pour lesquelles la décision de la Haute Autorité doit, à mon avis, être entièrement approuvée ont été évoquées tant de fois que je m'interdis d'y revenir. Je ne crois pas que nous ayons le droit de faire un reproche à la Haute Autorité ; en effet, n'oublions pas que, dans les différents rapports présentés jusqu'à présent, et notamment dans celui de la commission des investissements, on a insisté à plusieurs reprises sur la nécessité de réduire au plus tôt le prélèvement. Si la Haute Autorité a agi en conséquence, il nous faut prendre acte de sa décision, sans lui tenir rigueur de ce qu'elle l'a fait sans nous consulter. Telle est mon objection à la proposition présentée par le groupe libéral.

Je regrette de ne pouvoir donner davantage mon accord à celle du groupe socialiste. Ce matin déjà, il a été indiqué avec raison que le prélèvement est un facteur qui affecte les prix de revient et qui s'opère aux dépens de la productivité et de la capacité de production des entreprises et, partant, aux dépens de la partie des salaires des travailleurs afférente à cette capacité de production. Je dis cela parce que tout ce problème est devenu aigu lors des négociations qui se sont déroulées à propos des salaires pratiqués dans le bassin de la Ruhr. On ne saurait donc prétendre qu'en prenant sa décision en cette matière, la Haute Autorité ait fait totalement abstraction des considérations d'ordre social.

On a dit, en outre, qu'il n'était pas indiqué de réduire le prélèvement en temps de haute

conjoncture et que, plus tard, lorsqu'en temps de conjoncture décroissante il faudrait de nouveau relever le prélèvement, on n'aurait plus rien. Mademoiselle, messieurs, c'est là, et nous n'y pouvons rien, le destin de la législation fiscale de tous les pays. En temps de haute conjoncture, l'Etat exige généralement moins d'argent que durant les périodes où il est appelé à verser des subventions. Dans tous les Etats, il est procédé à une diminution des impôts en période de haute conjoncture et, lorsque la conjoncture se détériore, les parlements passent leur temps à chercher le moyen de trouver les fonds nécessaires.

Or, dans le cas qui nous intéresse, la Haute Autorité n'a actuellement aucune possibilité d'utiliser ces fonds! Comment en disposera-t-elle? Devra-t-elle assumer à la longue tout le risque de change relatif à ces trois quarts de milliard de marks, pour nous annoncer soudain que ces fonds ont été décimés de telle ou telle façon pendant une période de conjoncture défavorable? Ce sont là, n'est-il pas vrai, des questions qui méritent d'être mûrement examinées.

Je crois donc que nous devons appuyer la décision prise par la Haute Autorité.

Si l'Europe doit se faire, c'est grâce à la bonne volonté de tous les intéressés et, bien entendu, toujours en collaboration avec la classe ouvrière. Mais elle ne se fera certainement pas au moyen d'une thésaurisation opérée par la Haute Autorité, qui ne voit pour l'instant aucune possibilité d'utiliser ces fonds. (*Assentiment sur plusieurs bancs.*)

M. le Président. — La parole est à M. Nederhorst.

M. Nederhorst. — (*N*) Monsieur le président, je crois qu'à la suite des explications de M. Monnet un point apparaît maintenant très clairement. M. Monnet est parti du paragraphe 33 de la résolution, aux termes duquel le taux du prélèvement doit en tout temps être ajusté à la situation.

Je désire partir de ce même point. Lorsque je prends précisément pour base et point de départ les déclarations de M. Monnet, à savoir que l'année prochaine, par exemple, ou dans deux ans, si les besoins deviennent plus grands, on pourra relever le taux du prélèvement, je suis, contrairement à M. Monnet, d'avis que c'est là un argument qui devrait inciter maintenant à être extrêmement prudent en matière d'abaissement du taux du prélèvement. En effet, si à un

moment donné il fallait engager des dépenses plus fortes, on serait obligé de relever le taux du prélèvement précisément à un moment où les entreprises se trouveraient dans une situation financière plus mauvaise.

Je m'étonne qu'au cours de la présente discussion il ait été si peu tenu compte d'un argument très pertinent, à mon avis, que M. de Menthon a avancé.

M. de Menthon a signalé qu'il ressort des indications fournies par la Haute Autorité qu'en un laps de temps déterminé nous aurons dévoré — si je puis m'exprimer ainsi — le fonds de réadaptation pour repartir à zéro, et que plus tard, disons dans trois ans, la Haute Autorité devra se procurer à nouveau d'importantes ressources pour remonter le fonds de réadaptation.

La Haute Autorité peut-elle garantir qu'à ce moment la conjoncture sera encore exactement aussi favorable que maintenant? Peut-elle garantir qu'à ce moment nous ne traverserons pas une période de grave dépression économique? La Haute Autorité n'aperçoit-elle pas qu'elle risque de se trouver, en pleine dépression économique, tout simplement dans l'impossibilité de s'acquitter de sa tâche sociale?

Je crois que ni la Haute Autorité, ni les partisans d'une réduction du taux du prélèvement n'ont donné, dans cette Assemblée, une réponse satisfaisante à cette question si justifiée de M. de Menthon.

Je pense ensuite, répondant ainsi à M. Bertrand, que son raisonnement est vraiment quelque peu singulier.

Les déclarations de M. Bertrand reviennent pratiquement à dire qu'en lui-même l'abaissement du taux du prélèvement n'est pas tellement grave, puisque les travailleurs en profiteront. Lorsque nous abaissons le taux du prélèvement, dit-il, de meilleures perspectives s'ouvrent pour un mouvement des salaires; dans ces conditions, nous n'avons pas à redouter que la masse des travailleurs subisse un préjudice.

J'estime que c'est là un raisonnement à courte vue.

Si je vois juste, M. Bertrand pense qu'il est admissible de restreindre les possibilités d'adaptation en faveur des travailleurs actuellement occupés, ceux-ci pouvant bénéficier de cette res-

triction, le cas échéant, sous forme d'augmentations de salaires.

J'aperçois deux faits que je dois mettre en balance. Quels sont, dans la Communauté, les intérêts des travailleurs appartenant au groupe des pauvres diables, qui risquent de faire bientôt partie du groupe des laissés pour compte et qui devront supporter les répercussions les plus graves de l'intégration? Je veux dire ceux que la réadaptation concerne. Et quels sont les intérêts des travailleurs qui continuent à avoir un emploi?

A mon avis, c'est faire une bonne politique sociale que de donner la priorité aux intérêts sociaux des travailleurs que j'ai mentionnés en premier lieu. Quelque importante que me paraisse l'augmentation des salaires pour d'autres travailleurs, je pense que cette question de l'augmentation des salaires ne doit venir qu'en deuxième lieu et qu'il faut d'abord veiller à assurer une protection suffisante aux victimes de l'intégration. Nous pourrions nous occuper ensuite du relèvement du niveau de vie des autres travailleurs.

Il s'agit de l'ordre à suivre et M. Bertrand renverse cet ordre lorsqu'il dit : Je ne vois pas d'objection sérieuse à formuler contre une réduction du prélèvement, puisque les travailleurs en profiteront.

Oui, monsieur le président, cette réduction profitera aux travailleurs si l'on admet que ceux-ci réussiront à obtenir une augmentation des salaires; mais alors elle profitera à un groupe déterminé de travailleurs et non pas en premier lieu à ceux qui ont besoin d'une réadaptation.

Je crains que nous ne limitions les possibilités futures de la réadaptation. En effet, sur quoi se fondent les évaluations de la Haute Autorité? Elles se fondent sur des plans et des possibilités de réadaptation que les gouvernements envisagent en ce moment. Or, il est permis de se demander si la Haute Autorité peut garantir que les gouvernements voient assez loin pour pouvoir prévoir dès maintenant quels seront les plans de réadaptation dans deux ou trois ans et quels seront les besoins dans le cas d'une régression économique.

Ne serait-ce pas une sage et juste gestion financière que de prévoir dans nos calculs une certaine réserve et de ne pas partir de l'idée que ce que nous voyons aujourd'hui représente la situation extrême à laquelle nous puissions nous attendre? Ne faut-il pas tenir compte dans une certaine mesure du facteur d'incertitude?

On peut discuter de la marge à prévoir. Mais, monsieur le président, c'est que nous ne sommes pas d'accord sur le principe, et voilà pourquoi ni les explications de M. Monnet, ni celles de M. Bertrand n'ont réussi à me convaincre le moins du monde.

M. le Président. — La parole est à M. Sassen.

M. Sassen. — (N) Monsieur le président, en ce qui concerne l'amendement présenté par M. Guy Mollet et quelques-uns de ses amis, je déclare tout d'abord, m'associant aux explications que M. Guy Mollet a données lui-même, que nous nous réjouissons, nous aussi, de ce que l'Assemblée Commune ait été pour ainsi dire unanime au sujet du programme social qui, à notre avis, doit être celui de la Communauté, et pour la réalisation duquel les pouvoirs de la Communauté et de ses institutions doivent être élargis.

J'ai été particulièrement heureux, moi aussi, de voir que, sur ce point, il n'existe pratiquement aucune divergence d'opinions au sein de notre Assemblée. C'est un fait réjouissant, car — et ici encore je m'associe à une observation faite par M. Guy Mollet — il apparaît ainsi clairement qu'en général nous pensons tous qu'il faut se préoccuper de l'homme d'abord et de la production ensuite, que la production existe pour l'homme et non pas l'homme pour la production.

Si donc M. Guy Mollet parle aussi d'investissements industriels et d'investissements humains, comme il les a appelés — pour ma part, j'éviterai l'expression « investissements humains » parce que cette idée ne me paraît pas très claire — je crois qu'il ne saurait subsister entre nous la moindre divergence de vues sur la question de savoir qui, de l'homme ou de la production, a la priorité. A cette question, il faut répondre sans aucune hésitation : l'homme.

Quant à la proposition de résolution présentée par M. Guy Mollet, je suis cependant d'avis que ce texte va trop loin et qu'au surplus il est superflu.

Si j'estime qu'il va trop loin, ce n'est pas qu'il faille acquitter complètement la Haute Autorité parce qu'on ne saurait lui adresser aucun reproche.

J'ai deux objections à formuler contre le procédé de la Haute Autorité.

La réponse que M. le Président Monnet a donnée mardi à certaines questions que j'avais

posées nous a appris que, sur cette affaire, des échanges de vues ont eu lieu avec les gouvernements et avec les employeurs.

Certes, je peux comprendre et même approuver cette manière de faire ; je n'en regrette pas moins de constater que, pour la question qui nous occupe, il n'y ait pas eu d'échanges de vues avec les représentants du mouvement syndical des travailleurs. A mon avis, la Haute Autorité aurait mieux fait et agi plus sagement si elle avait donné à ces échanges de vues un caractère plus général que cela n'a visiblement été le cas.

En outre, j'estime qu'il n'a certainement pas été sage et opportun de communiquer cette décision à la presse et non pas à notre Assemblée, alors que celle-ci était précisément en session lorsque la Haute Autorité a pris cette décision.

J'ai déjà critiqué cette manière d'agir et je maintiens mes objections même après la réponse faite par M. Monnet mardi dernier et après les explications qu'il vient de donner.

Je n'aimerais néanmoins pas voir insérer dans cette résolution, qui doit énoncer un programme social européen accepté par notre commission à une très grande majorité, ce que vise l'amendement de M. Guy Mollet et de ses amis.

J'attire l'attention de l'Assemblée sur la proposition qui figure au paragraphe 33 de la résolution, où nous avons expressément souligné « que les évaluations-faites par la Haute Autorité, sous sa responsabilité, doivent être, à tous moments, ajustées et notamment dans le cas où la mission sociale de la Haute Autorité est élargie, conformément au vœu exprès de l'Assemblée. »

Je crois que nous pouvons nous en tenir à l'énoncé exprès de notre point de vue. Je n'ai donc pas besoin non plus de déclarer que, pour les motifs exposés par M. Guy Mollet, la décision de la Haute Autorité devrait être rapportée.

Monsieur le président, si j'ai bien compris M. Nederhorst, il s'est écarté en somme des explications de M. Guy Mollet et a invoqué en faveur de cette résolution l'argument suivant : d'ici la fin de juin 1958, on aura eu environ 40 à 50 millions de dollars pour la réadaptation ; mais alors ces fonds seront épuisés et il faudra recommencer à zéro ; et l'on ne saura pas si l'on pourra réunir à nouveau des fonds pour cet objet.

A ce propos, je vous renvoie encore une fois au passage dont je viens de donner lecture et

d'après lequel il s'agit d'évaluations faites par la Haute Autorité sous sa responsabilité. Mais ce sont tout au moins des évaluations qui ont été faites, tandis que je n'ai pas encore entendu parler d'évaluations faites sous la responsabilité de M. Nederhorst.

Il m'apparaît ainsi qu'à la manière de voir de la Haute Autorité, à laquelle j'attache sans aucun doute une certaine valeur et dont la Haute Autorité porte en tout cas la responsabilité, s'oppose l'affirmation de M. Nederhorst, l'affirmation, la crainte, la possibilité que l'évolution ne se fasse peut-être un peu autrement que la Haute Autorité le prévoit actuellement.

Il s'agit ici d'une question concernant le fardeau de la preuve.

Je ne peux pas prouver que les évaluations de la Haute Autorité sont fausses. Je constate que, jusqu'à présent, la Haute Autorité est toujours restée sur le terrain des réalités et a agi avec une grande prudence. C'est pourquoi ses évaluations me paraissent absolument dignes de confiance.

Et tant qu'on n'aura pas montré qu'on ne peut se fier à ces évaluations, je ne m'estime pas en droit de demander à la Haute Autorité d'annuler sa décision, uniquement parce que je me dis qu'un jour ou l'autre les choses pourraient bien se passer autrement.

Ce qui m'a frappé dans le discours de M. Guy Mollet, c'est de l'entendre dire en substance : Au moment où, au paragraphe 17 de la résolution, vous demandez une extension très nette des pouvoirs et des activités sociales de la Communauté, il ne vous faut pas commencer par réduire le taux du prélèvement car, si vous agissez de la sorte, vous ne pourrez pas remplir convenablement votre tâche à l'avenir et vous ne pourrez notamment pas atteindre les objectifs prévus au paragraphe 17, car cela exige beaucoup d'argent.

Je vous fais remarquer que les mesures sociales coûtent toujours de l'argent. C'est là un facteur qui joue toujours un rôle, mais l'expérience nous a appris — également dans nos propres pays — que le seul fait qu'une mesure sociale entraîne des conséquences financières ne saurait empêcher l'application, car on attache l'importance majeure à ce qui est l'essentiel, à savoir l'adoption de la mesure sociale.

C'est pourquoi je considère que l'argument de M. Mollet n'est pas pertinent.

Je pense d'ailleurs que l'objection relative à la réalisation des fins mentionnées au paragraphe 17 concerne non pas les conséquences financières de cette réalisation, mais plutôt ses conséquences politiques, c'est-à-dire le fait que certaines responsabilités seront transférées à la Haute Autorité.

Cette objection — si l'on veut quand même parler d'une objection — est plus forte que celle qui porte sur la question des moyens financiers nécessaires à la réalisation des mesures sociales.

C'est pourquoi je m'associe aux explications que M. Monnet vient de donner. En effet, les chances de réalisation des fins prévues au paragraphe 17 seraient très compromises si la Haute Autorité commençait dès maintenant à bloquer des fonds en vue de tâches qu'elle ne peut pas encore remplir, comme le montre le texte même de notre résolution, avant tout si, se fondant sur les calculs détaillés auxquels elle a procédé, elle croit n'avoir pas besoin de ces fonds pour les tâches qui lui sont d'ores et déjà confiées.

Si la Haute Autorité agissait conformément à l'amendement de M. Mollet, je crois qu'elle outrepasserait les limites du Traité et que sa décision serait dès lors entachée de nullité.

D'accord avec M. Monnet, j'estime que pareille politique serait, comme il l'a dit, « néfaste » pour la Communauté. En effet, on pourrait en tirer argument pour soutenir que la Haute Autorité et la Communauté s'arrogent, contrairement au Traité et à côté du Traité, des pouvoirs afin de s'occuper de questions qui ne relèvent pas de leur compétence.

M. Mollet a dit que l'Europe doit être créée avec l'appui et l'enthousiasme de la classe ouvrière. Je suis entièrement d'accord avec lui. Je crois cependant qu'au vu de la présente résolution, on ne saurait guère prétendre que les intérêts de la classe ouvrière ont été négligés.

C'est précisément parce que je suis convaincu de la nécessité de déployer sur le plan européen une activité sociale visible qu'il me semblerait déraisonnable d'obliger la Haute Autorité à prendre des mesures qui ne sont suffisamment motivées ni du point de vue économique, ni du point de vue juridique, ni du point de vue politique.

J'ai reçu entre temps un deuxième document, qui contient l'amendement de M. Chupin et consorts.

Je ne sais pas si je peux discuter dès maintenant cette proposition.

M. le Président. — Je crois, monsieur Sassen, qu'il vaudrait mieux que vous attendiez encore. M. Chupin a demandé la parole pour motiver cet amendement n° 2.

M. Sassen. — (N) Monsieur le président, je mettrai donc un terme à mes explications.

Ma conclusion est que, pour les motifs que j'ai exposés, je ne peux pas voter l'amendement de M. Mollet.

Sa proposition me paraît aller trop loin; elle me paraît également inutile. Mais si je vote contre l'amendement, cela ne veut pas dire que je n'aie aucune objection à faire à la manière dont la Haute Autorité a procédé en cette matière. Malgré cela, je ne vois pas de raison d'exprimer ces objections sous la forme d'un amendement destiné à ajouter un paragraphe à un document qui me paraît revêtir une grande importance pour l'avenir de l'Europe, car nous y exprimons très clairement les vœux que nous formons sur le plan social.

(*Applaudissements.*)

M. le Président. — Mademoiselle, messieurs, deux autres orateurs ont demandé la parole au sujet de l'amendement n° 1 présenté par M. Guy Mollet : ce sont M. Kapteyn et vous-même, monsieur Mollet. Il convient peut-être que je donne d'abord la parole à M. Kapteyn pour que M. Mollet puisse parler en dernier.

Nous avons ensuite l'amendement n° 2 déposé par M. Chupin et les membres du groupe libéral. M. Chupin a demandé la parole à ce propos.

Il y aura enfin un amendement n° 3 présenté par M. de Menthon; nous ne pouvons pas encore le mettre en discussion, car il n'a pas été déposé formellement. Nous le gardons donc en réserve pour l'instant.

La parole est à M. Kapteyn.

M. Kapteyn. — (N) Monsieur le président, je ferai quelques observations en réponse à l'intervention de M. Pohle.

M. Pohle a dit fort justement qu'il résulte des explications de la commission des investissements que rien n'empêche la Haute Autorité de procéder rapidement à un abaissement du taux du prélèvement.

Je crois que cela correspond à ce que j'ai déjà dit.

Je n'entends pas affirmer par là — et telle n'était sans doute pas non plus l'intention de M. Pohle — que la commission des investissements ait exercé une forte pression sur la Haute Autorité dans ce sens. Pour ma part, je peux dire qu'il n'en est pas question.

A mon avis, si l'on formule une observation de ce genre, il y a lieu de faire une distinction. On peut estimer, d'une part, qu'un certain abaissement du taux du prélèvement est souhaitable dans certaines conditions déterminées; puis, lorsqu'on apprend soudain que la réduction est de l'ordre de 50 %, on s'effraie.

Les discussions qui se sont déroulées au sein de la commission ne nous faisaient pas prévoir que le taux du prélèvement serait d'un coup réduit de moitié.

Ce que je critique, c'est que nous n'ayons eu alors aucune connaissance des projets de la Haute Autorité quant à l'importance de la réduction.

J'en viens à présent à un autre problème. Je suis tout à fait d'accord avec M. Sassen lorsqu'il dit qu'il ne nous faut pas constituer de réserves pour la réalisation de tâches qui dépassent notre compétence. Cependant, il semble ne pas penser comme moi qu'il faut constituer un fonds de réserve pour permettre l'accomplissement des tâches qui relèvent de notre compétence.

En outre, j'ai été frappé de voir, monsieur le président, que l'on parle de ce prélèvement en quelque sorte comme s'il s'agissait d'un problème d'arithmétique et non pas d'une décision essentiellement politique.

Il est un autre point qui me surprend tout autant.

On croit donc pouvoir calculer ce dont on aura besoin pendant trois ans pour la réadaptation et se fonder sur ce calcul!

Depuis près de trente ans, je dirige une entreprise; j'avoue que jamais je ne me suis fondé uniquement sur des calculs de ce genre. Mon expérience m'a souvent appris qu'il faut surtout escompter l'imprévu et non compter sur ce qui est prévu. Ce qui est prévu ne joue qu'un rôle insignifiant dans la vie; les difficultés prévues sont celles que nous surmontons le plus facile-

ment. Les plus gros ennuis nous viennent des événements imprévus. Il me suffit de rappeler à ceux de ma génération comment, en temps de crise, l'économie entière est atterrée par l'ampleur de la détresse qui fond sur elle.

Cela ne s'est pas encore produit après la dernière guerre. Mais souvenez-vous de ce qui s'est passé après la première guerre mondiale: M. Hoover parlait de « eternal prosperity » et quelques mois plus tard, cette prospérité éternelle n'était plus.

Il nous faut malheureusement tenir compte du fait qu'une crise peut se produire à un moment donné. Soyons préparés à y faire face. Nous ne savons pas ce que ce moment nous apportera. En tout état de cause, cela signifiera qu'il faudra intervenir plus énergiquement en matière de réadaptation. Cela signifie également qu'il est, comme on dit chez nous, « difficile de plumer une grenouille ».

Comment relèvera-t-on le taux du prélèvement si l'industrie travaille à perte? J'entends déjà les pleurs et les grincements de dents; je vois déjà la démagogie qui empêchera qu'on fasse quoi que ce soit. C'est pourquoi je demeure perplexe devant les moyens qui ont été employés pour traiter cette question du prélèvement.

M. le Président. — Monsieur Guy Mollet, la parole a été demandée par M. Vixseboxse au sujet de votre amendement. Vous êtes d'accord, je pense, qu'il monte à la tribune avant vous.

La parole est à M. Vixseboxse.

M. Vixseboxse. — (N) Je ferai une brève observation sur la position qui a été adoptée par M. Bertrand.

M. Bertrand a tiré deux conclusions de l'abaissement du taux du prélèvement.

Il a dit que cet abaissement aura pour conséquence de réduire les prix de revient, ce qui pourrait amener une réduction des prix de vente. Sa deuxième conclusion était qu'une réduction des prix de revient, au cas où elle n'amènerait pas une réduction des prix de vente, pourrait donner lieu à une augmentation des salaires.

Or, il existe, à mon avis, une troisième possibilité, à savoir que la réduction des prix de revient amène les entreprises à intensifier leurs investissements.

Je ferai remarquer que précisément les investissements de capitaux pour les entreprises sont loin d'être suffisants, surtout si l'on envisage les perspectives d'avenir et les nouvelles industries qui doivent être créées et mises en train.

Il me semble que la Haute Autorité devrait suivre très attentivement l'incidence de la réduction des prix de revient sur le financement des entreprises. Si la réduction des prix de revient ne se traduisait que par une augmentation des dividendes — et j'espère que tel ne sera pas le cas — la Haute Autorité devrait voir s'il n'y aurait pas lieu de relever le taux du prélèvement.

Enfin, je ferai observer — et en cela je m'adresse aussi à M. Kapteyn — que la constitution de réserves destinées aux investissements permettra également aux entreprises de s'acquitter plus facilement du prélèvement au cas où le taux se serait relevé en temps de régression de la conjoncture.

M. le Président. — La parole est à M. Guy Mollet.

M. Guy Mollet. — Monsieur le président, mademoiselle, messieurs, je ne saurais, évidemment, ni reprendre les arguments que j'ai déjà développés ni même prétendre répondre à tous ceux qui m'ont été opposés. Je voudrais seulement retenir de ces derniers ceux qui, je crois, étaient de nature à frapper le plus l'Assemblée.

J'ai noté d'abord, avec beaucoup de satisfaction, que M. Bertrand, M. Sassen, M. Pohle, M. le président de la Haute Autorité se sont attachés à démontrer que les paragraphes 31, 32 et 33 de la proposition de résolution donnent entière satisfaction.

Ai-je besoin de dire combien je m'en félicite, car j'avais bien l'espoir, lorsque j'étais l'un des rédacteurs de ces textes pour qu'ils soient soumis à la commission des affaires sociales, qu'ils seraient susceptibles de donner satisfaction. Je suis très heureux qu'une de nos préoccupations ait ainsi comblé les vœux de tout le monde.

Cependant, nous n'en tirons pas tous les mêmes conclusions.

M. Bertrand nous a dit : « Vous n'avez pas à en tirer de conséquences quant à l'intérêt qu'il y a à ne pas diminuer le prélèvement, puisque, si le prélèvement est diminué, cela peut profiter à tout le monde, même aux travailleurs.

Vous avez cependant été d'accord avec notre prévision, à savoir qu'une réduction du prélèvement de 4,5 pour mille ne se traduira absolument par rien sur les prix de revient. Je crois que personne, dans cette maison, ne se fait d'illusions à cet égard. Le travailleur, en tant que consommateur, ne tirera absolument aucun profit de cette baisse du taux du prélèvement.

Vous envisagez, Monsieur Bertrand, qu'il puisse en tirer un profit en bénéficiant peut-être de certaines hausses de salaire obtenues par ses syndicats, éventuellement après des mouvements sociaux.

Là, je vous mets en garde contre deux dangers. Parlant du premier, je vais un peu forcer votre pensée pour l'expliquer, mais je voudrais que l'idée soit claire.

J'ai entendu, dans mon propre pays, à certains moments, des gens dire aux ouvriers qu'en supprimant les lois sociales, on pourrait leur donner à la place des augmentations de salaires correspondantes. Je sais, monsieur Bertrand, que ce n'est pas votre sentiment, je connais vos préoccupations. Mais c'est à cela qu'on aboutit si l'on pousse à sa limite l'idée que vous avez défendue.

La deuxième observation, peut-être plus importante, est celle qu'a soulevée M. Nederhorst.

Lorsque nous avons pensé qu'à l'intérieur de la Communauté il était possible de faire quelque chose sur le plan social, il a bien été question, certes, d'harmonisation des salaires, mais on a surtout pensé aux déshérités, à ceux — et même le Traité l'a trop dit, à mon avis — qui se trouveraient être victimes du marché commun, à ceux dont les puits se fermentaient, à ceux à qui il faudrait redonner du travail.

Rendez-vous compte des terribles conséquences de la proposition que vous formulez, monsieur Bertrand. On répartirait entre ceux des travailleurs qui sont restés au travail le profit obtenu du fait qu'un certain nombre d'autres travailleurs auraient été mis en chômage par suite de l'amélioration de la productivité.

Ce sont là des solutions que vous-même ne pouvez pas envisager et qui sont cependant la conclusion de l'idée que vous avez développée.

Ma réponse à M. Pohle sera plus facile. En effet, monsieur Pohle, je me sens en parfait désaccord avec vous sur tout ce que vous avez dit, et ni vous ni moi ne pouvons en être étonnés.

Vous avez une conception des finances, même nationales, que je ne partagerai jamais. Vous pensez qu'il convient, pendant les années de vaches maigres, d'augmenter les impôts et de les diminuer pendant les années de vaches grasses. Je préférerais que l'on procédât exactement de façon inverse, et je n'essaierai pas de vous convaincre à ce sujet.

De la même manière, j'ai bien senti que nous n'étions pas d'accord quand vous avez dit que le prélèvement fiscal grevait lourdement les finances des entreprises. Il faudrait discuter longtemps avec moi pour me convaincre de la grande détresse des entreprises à l'heure présente.

Cependant, il est un point sur lequel il existe au moins des possibilités de discussion en commun, c'est lorsque vous voulez associer les ouvriers à l'amélioration de la productivité afin qu'ils en deviennent bénéficiaires en tant que consommateurs.

Ce point de vue est aussi le nôtre. Nous l'avons défendu au sein de la classe ouvrière. Nous avons montré à la classe ouvrière en quoi l'amélioration de la production et même de la productivité doit, en fin de compte, lui être bénéfique.

Entendons-nous bien. Il ne faut pas que les travailleurs soient seulement bénéficiaires à l'autre bout du circuit, en tant que consommateurs; nous voulons qu'ils le soient aussi au départ, comme producteurs. C'est à cet aspect des choses que nous nous attachons.

A M. Nederhorst — contrairement à l'impression qu'il a pu donner à M. Sassen — j'ai à peine besoin de dire que nous sommes entièrement d'accord et que je fais mienne non seulement son argumentation, mais même celle de M. de Menthon — car M. Nederhorst l'avait empruntée à M. de Menthon — lorsqu'il reproche au système actuel de n'offrir que le choix entre, ou bien emplir la tirelire, ou bien la casser, et souligne que ce n'est pas ainsi que l'on peut à long terme avoir une politique de caractère social.

M. Sassen estime que les évaluations faites par la Haute Autorité se révèlent exactes...

M. Sassen. — Méritent confiance.

M. Guy Mollet. — Je corrige volontiers.

Mais, à plusieurs reprises, dans le document que le groupe socialiste unanime vient d'adopter jusqu'à son paragraphe 33 inclus, nous sommes bien tombés d'accord sur cette conception que nous demandons à la Haute Autorité de tenir compte elle-même de l'existence de ce nouveau document.

Que les évaluations faites jusqu'ici l'aient été avec l'interprétation antérieure, avant que nous ayons ensemble adopté cette résolution que la Haute Autorité a déclaré faire sienne, c'est une évidence. Autrement, que voudrait dire ce texte? Là, je m'adresse plus particulièrement à M. le président de la Haute Autorité.

Ou bien le paragraphe 9 tout entier suppose des dépenses nouvelles ou bien il ne veut rien dire et, dans ce cas, je ne sais pas pourquoi on l'a voté.

A l'alinéa *c)*, par exemple, nous invitons les gouvernements à saisir la Haute Autorité, dans le plus bref délai, des cas d'application du paragraphe 23 de la Convention et de l'article 56 du Traité qui se présentent dans leurs pays. Cela ne veut-il pas dire — je l'avais cru en votant cet alinéa — que jusqu'à présent les pays respectifs ne l'ont pas fait, qu'actuellement les gouvernements ne saisissent pas suffisamment la Haute Autorité ?

Si telle est bien l'interprétation à donner à ce texte, cela veut dire que les gouvernements vont faire davantage. Cela veut bien dire, par conséquent, que vos évaluations devront être sérieusement corrigées.

En ce qui concerne les points 17 *a)* et *b)*, mon argumentation est moins solide, je le reconnais, car leur application est subordonnée à des décisions gouvernementales. Mais il reste que, dans le cas où une décision gouvernementale interviendrait, cela se traduirait par une augmentation importante dans les évaluations.

Prenons chaque chapitre : ou bien ce sont des vœux pieux ou bien ce sont réellement des invitations à la Haute Autorité d'envisager une augmentation sérieuse de ses dépenses dans le domaine social.

Pour ne citer qu'un exemple, prenons l'alinéa *b)* du paragraphe 23 : « afin d'examiner s'il existe des possibilités d'accorder des crédits à un taux d'intérêt réduit... » Ceci va-t-il se faire sans dépenses nouvelles de la Haute Autorité, sans prélèvement sur les fonds ?

Nous savons bien qu'il en est autrement et c'est la raison pour laquelle nous pensons qu'il y aura certainement de nouvelles évaluations à faire. Cela suppose que l'on est bien d'accord pour dire que les évaluations devront être modifiées. Sinon, que signifie le paragraphe 31, dont tout le monde se félicite ? Je suppose qu'il y aura des fonds nouveaux à dégager et des sommes à dépenser supérieures à celles que l'on nous a indiquées.

Ce paragraphe 31, en effet, est ainsi libellé : « Demande à la Haute Autorité de réunir, par voie de prélèvements, tous les fonds propres nécessaires à l'exécution intégrale de sa mission sociale ».

Si nous sommes tous arrivés à la conclusion que cela est déjà fait maintenant, il faut supprimer ce paragraphe 31 ou y ajouter un amendement disant : « demande à la Haute Autorité de continuer à réunir... » ou : « demande à la Haute Autorité de conserver... » Mais pourquoi lui demander de réunir ?

Nous avons tous le sentiment que les paragraphes 31, 32, 33 — chacun l'a souligné — forment un tout qui implique qu'il y aura lieu de faire des évaluations nouvelles.

C'est pour cette raison que nous sommes arrivés à notre conclusion, c'est-à-dire à notre proposition d'amendement. Il nous apparaît que la décision de diminuer de nouveau le taux du prélèvement à dater du 1^{er} janvier prochain a été prise trop tôt.

Autrement dit, nous vous demandons, nous demandons à la Haute Autorité d'annuler les dispositions prévues à partir du 1^{er} janvier 1956 parce que, si elle tient compte de la résolution aujourd'hui votée, elle aura à apporter des modifications à ses évaluations actuelles.

Monsieur le président de la Haute Autorité, je suis un peu confus car, dans ce débat, il apparaît que le porte-parole que je suis du groupe socialiste s'adresse à la Haute Autorité comme s'il mettait en doute sa volonté.

Il n'en est rien. Nous savons qu'individuellement aussi bien que collectivement, les préoccupations des membres de la Haute Autorité sont les mêmes que les nôtres. Mais il y a entre vous et la somme de nos six gouvernements une différence essentielle et c'est pour cette raison que nous nous adressons à vous.

Nous avons voulu que vous soyez une autorité supranationale. Vous avez à ce titre des facilités d'agir que nous ne retrouvons pas si nous faisons l'addition de nos six gouvernements respectifs.

Si nous attendons jusqu'à ce qu'intervienne un accord entre nos six gouvernements et nos six parlements sur les propositions contenues dans ce texte pour commencer à œuvrer dans le domaine social, nous risquerons d'attendre longtemps. Au lieu de cela, dans la mesure où nous sommes en droit — votre action et votre volonté passées le prouvent — de vous faire confiance, et du fait que vous avez ce caractère supranational, c'est à vous que nous nous adressons pour que la Communauté européenne du charbon et de l'acier reste fidèle à la mission qui lui a été donnée, c'est-à-dire travaille au moins autant dans l'intérêt des travailleurs que dans l'intérêt de la production même. (*Applaudissements.*)

M. le Président. — Je puis maintenant donner lecture des trois amendements dont je suis saisi.

L'amendement n° 1, présenté par MM. Guy Mollet, Birkelbach, Fayat, Fohrmann, Nederhorst et les membres du groupe socialiste, est ainsi conçu :

« Ajouter un nouveau paragraphe ainsi rédigé :

« 34. regrette qu'avant qu'il ait été satisfait aux préoccupations ci-dessus, la Haute Autorité ait placé l'Assemblée devant un fait accompli par sa décision de réduire le taux de prélèvement ;

estime que la réduction qui interviendra doit aboutir à restreindre les moyens d'action de la Communauté dans une mesure telle qu'elle ne pourra plus remplir efficacement sa mission sociale.

En conséquence, demande à la Haute Autorité d'annuler les dispositions prévues à partir du 1^{er} janvier 1956. »

L'amendement n° 2, présenté par MM. Chupin, Motz, Blank, de Saivre et les membres du groupe libéral, est ainsi libellé :

« Ajouter un nouveau paragraphe ainsi rédigé :

« 34. déplore que la décision de la Haute Autorité de réduire le taux de prélèvement ait été prise avant que sa politique à long terme ait été discutée devant l'Assemblée Commune, et dans l'ignorance des dispositions qui seront prises le 1^{er} juin par le Conseil de Ministres. »

Enfin, un amendement n° 3, déposé par M. de Menthon, est ainsi conçu :

« Ajouter un nouveau paragraphe ainsi rédigé :

« 34. regrette que la Haute Autorité n'ait pas, conformément à de nombreux précédents en d'autres matières, informé, préalablement à sa décision au sujet du prélèvement, l'Assemblée et ses commissions ;

redoute que l'utilisation envisagée par la Haute Autorité des ressources accumulées par la Communauté depuis sa création ne risque de compromettre dans l'avenir l'extension sociale de la Communauté ;

souhaite que la Haute Autorité modifie la réduction du prélèvement prévue à partir du 1^{er} janvier 1956. »

La discussion sur l'amendement n° 1 de M. Guy Mollet est terminée.

Nous allons discuter maintenant l'amendement n° 2, sur lequel je donne la parole à M. Chupin.

M. Guy Mollet. — Au point de vue de la procédure, monsieur le président, il me semble difficile de passer à la discussion du deuxième amendement avant de voter sur le premier. Il est évident que, si le premier amendement était voté, le second n'aurait plus de raison d'être.

M. de Menthon. — Monsieur le président, je ne sais pas ce qu'une application très stricte de la procédure vous conseillerait, mais je crois qu'il serait de l'intérêt de tous les membres de l'Assemblée de procéder à une discussion commune des trois amendements déposés. Il n'est peut-être pas exclu qu'après cette discussion commune certaines améliorations soient accueillies ou que certains accords interviennent entre les auteurs des divers amendements.

M. le Président. — C'est exactement de cette manière, monsieur de Menthon, que j'entendais procéder. C'est pourquoi j'ai donné la parole à M. Chupin. Ensuite, c'eût été votre tour. A mon avis, la discussion aurait alors été terminée et nous aurions pu passer au vote.

Etes-vous d'accord pour que je procède ainsi ?

Monsieur Chupin ?

M. Chupin. — Monsieur le président, mademoiselle, mes chers collègues, en ce qui concerne la

question de procédure, si j'ai demandé la parole tout à l'heure pour défendre l'amendement du groupe libéral alors que nous sommes en train de discuter l'amendement du groupe socialiste, c'est parce que certains orateurs, notamment M. Pohle, ont fait allusion à l'amendement déposé par le groupe libéral.

Par contre, on a refusé à M. Sassen de poursuivre la discussion de l'amendement libéral.

Je suis, par conséquent, à la disposition de l'Assemblée, monsieur le président, et la procédure qui sera suivie m'importe peu. Si vous voulez me donner la parole, je défendrai l'amendement libéral ; sinon, l'on peut passer au vote sur l'amendement socialiste. Je n'ai pas de préférence personnelle.

M. le Président. — La parole est à M. Guy Mollet.

M. Guy Mollet. — Je me permets d'insister sur la procédure, car il est de toute évidence que nous devons nous réserver la possibilité de voter un autre amendement dans l'hypothèse où le nôtre ne serait pas retenu. C'est la raison pour laquelle je demande que l'on passe immédiatement au vote sur l'amendement que j'ai proposé au nom de mon groupe.

Une deuxième raison pour laquelle j'insiste, c'est que nous créerions aujourd'hui un précédent surprenant au point de vue de la procédure si nous devons discuter, sur un même paragraphe, les divers amendements qui nous sont proposés ou qui, en d'autres occasions, pourraient être déposés.

Je demande que la procédure soit respectée et que l'on mette aux voix l'amendement du groupe socialiste.

J'ai également l'honneur de demander, au nom de mon groupe, qu'il soit procédé au vote par appel nominal.

M. le Président. — Sans doute pourrions-nous accepter cette proposition. Dans ce cas, je demanderai tout d'abord si quelqu'un veut prendre la parole sur l'amendement n° 1 de M. Guy Mollet.

M. Jean Monnet, président de la Haute Autorité. — Je demande la parole.

M. le Président. — La parole est à M. le président de la Haute Autorité.

M. Jean Monnet, président de la Haute Autorité. — Je voudrais, monsieur le président, répondre très brièvement à la dernière intervention de M. Guy Mollet.

Nous sommes très sensibles à ses paroles quant au caractère supranational de la Haute Autorité. Je voudrais rappeler que les assises de ce caractère supranational résident dans les pouvoirs qui lui sont donnés. Cela est fondamental dans toute notre Communauté. Les pouvoirs délégués par les gouvernements et par les votes des parlements à une autorité commune sont la base même de la Communauté.

Nous sommes prêts à assumer — et nous en avons fait la preuve dans le passé — toutes les responsabilités qui découlent de ce caractère supranational qui est le nôtre; mais nous sommes respectueux des pouvoirs qui nous ont été accordés.

Or, nous pensons que le caractère du prélèvement touche au fondement même de la Communauté. En effet, le prélèvement est l'expression concrète de la solidarité des six pays dans des buts bien définis par les parlements et exprimés dans le Traité.

Nous pensons que ce commencement de solidarité, qui ne s'était jamais exprimé en Europe sous cette forme, a deux justifications : la justification que le Traité donne à l'emploi des fonds et la justification des calculs que nous faisons nous-mêmes et dont nous prenons la responsabilité en ce qui concerne l'utilisation de ces fonds.

Je crois — je l'ai dit déjà et je veux le répéter — qu'il serait néfaste pour la Communauté et pour son extension que nous prélevions des fonds pour des motifs autres que ceux dont nous pouvons justifier actuellement et publiquement.

Je veux maintenant répondre à quelques questions précises.

Les réserves dont vous parliez tout à l'heure existent. Il y a, dans les comptes de la Communauté qui vous ont été communiqués par écrit, seize millions de dollars au titre de la réadaptation.

Sur ces seize millions de dollars, dix millions seulement sont actuellement engagés. Je ne veux pas dire dépensés, car les dépenses de réadaptation sont étalées sur un certain nombre d'années; autrement dit, ce qui est actuellement prévu sous

forme d'engagement ne sera probablement versé qu'en plusieurs années.

Il est bien entendu que nous sommes à votre disposition — nous l'avons dit à vos commissions et M. Finet l'a encore rappelé hier — pour vous fournir toutes les justifications nécessaires afin de vous montrer que les réadaptations que nous avons prévues sont non seulement couvertes, mais encore amplement pourvues grâce aux fonds que nous avons prélevés.

Nous avons même, actuellement, une réserve supplémentaire potentielle tirée de ce que nous pouvons porter l'impôt — car il s'agit d'un impôt, ne l'oubliez pas — à un pour cent.

Suivant le paragraphe 31 de la proposition de résolution, nous pouvons augmenter le prélèvement si des nécessités d'adaptation se font sentir; mais vouloir actuellement, en prévision d'éventualités inconnues, pratiquer un prélèvement plus élevé qu'il n'est nécessaire pour faire face à ce qui est connu et prévisible serait, à notre avis, contraire à l'intérêt même de la Communauté et à l'esprit de solidarité générale que le prélèvement représente.

J'en viens maintenant à la conjoncture.

J'entends constamment parler de la conjoncture. On dit communément que, lorsque les fonds n'existent pas, on ne peut pratiquer sur eux aucun prélèvement. Cependant, n'oubliez pas que nous avons prélevé l'impôt et que celui-ci a été payé en période de basse conjoncture. A ce moment-là, nous avons fixé un taux maximum et, à ce taux, le prélèvement a été payé.

Pourquoi a-t-il été payé ? J'en reviens à ce que j'ai dit tout à l'heure : il a été payé parce qu'il était justifié.

La Haute Autorité peut dire de nouveau à l'Assemblée que la nature du prélèvement est sa solidarité, ce qui implique la justification de son emploi.

Non seulement nous avons actuellement — je l'ai déjà démontré, mais je ne saurais trop y insister — dans les comptes de la Haute Autorité, les fonds nécessaires pour faire face aux réadaptations qui peuvent être prévues, mais les ressources qui proviendront du prélèvement aux taux que nous venons de fixer contiennent déjà les réserves qui pourraient se révéler nécessaires au cas où nos prévisions ne seraient pas suffisantes.

Telles que nous les avons actuellement établies — M. Finet vous l'a expliqué — ces prévisions vont au delà des besoins qui nous sont signalés.

Je crois donc que la Haute Autorité a bien agi en prenant cette décision et que les chiffres prévus correspondent aux nécessités.

Les paragraphes 31, 32 et 33 permettent à l'Assemblée, à ses commissions et à nous-mêmes, ensemble, de suivre l'évolution de la situation et, si nécessaire, étant donné la marge qui existe entre le prélèvement actuel et ce que nous avons le droit de faire, d'ajuster notre action aux nécessités.

M. le Président. — Personne ne demande plus la parole ?...

La discussion sur l'amendement n° 1 de M. Guy Mollet est ainsi terminée et nous allons passer au vote.

Il va être procédé au scrutin par appel nominal sur cet amendement.

Je tire au sort le nom du représentant par lequel commencera l'appel nominal dans l'ordre alphabétique.

(Le sort désigne M. Chupin.)

M. le Président. — J'invite nos collègues à répondre par « oui », « non » ou « abstention ».

Le scrutin est ouvert.

Je prie M. le secrétaire général de procéder à l'appel nominal.

(L'appel a lieu.)

M. le Président. — L'appel nominal est terminé. Le scrutin est clos.

Voici le résultat du vote par appel nominal :

Nombre de votants	45
Abstentions	2
Suffrages exprimés	43
Majorité absolue	22
Pour l'adoption	14
Contre	29

L'amendement de M. Guy Mollet n'est pas adopté.

Nous arrivons à l'amendement n° 2 présenté par M. Chupin et plusieurs de ses collègues.

La parole est à M. Chupin.

M. Chupin. — Monsieur le président, mademoiselle, messieurs, je me propose de vous exposer rapidement les raisons pour lesquelles le groupe libéral a déposé l'amendement que j'ai l'honneur de soutenir.

Je ne reviendrai pas sur les arguments de fond qui ont été développés à plusieurs reprises en ce qui concerne le taux du prélèvement.

Toutefois, parmi ces arguments, je retiendrai le fait que chaque orateur a insisté sur la liaison à établir entre la conjoncture et une réduction ou une majoration du prélèvement. On a assez généralement critiqué le fait qu'en période de haute conjoncture, où les difficultés sont facilement masquées, on ait réduit le prélèvement. On a également déclaré que, dans un but de stabilité dans l'effort, il convenait de ne pas modifier trop souvent le taux du prélèvement.

Je dirai, pour en terminer avec cet aspect de la question, qu'à mes yeux une des raisons les plus importantes qui peuvent militer en faveur du maintien du prélèvement à un taux assez élevé est la situation de l'industrie charbonnière, que l'on considère, me semble-t-il, de façon peut-être trop optimiste. En France notamment, nous sommes sensibles à l'importance des stocks de charbon qui restent sur le carreau des mines. Nous n'apercevons pas de remède immédiat à cette situation, d'autant que, par suite de la concurrence des produits pétroliers, la situation du marché charbonnier n'a guère de chances de s'améliorer dans les prochaines années.

En ce qui concerne le taux du prélèvement, je ne pense pas que la différence entre le taux de 0,90 % et celui de 0,45 % puisse provoquer des troubles dans la conjoncture ou, plus généralement, avoir une influence importante sur celle-ci. En effet, on admet généralement, si j'en crois, d'une part, l'amendement déposé par M. Guy Mollet et, d'autre part, l'amendement présenté par M. de Menton, que le taux de 0,70 % est acceptable. Par conséquent, la critique ne porterait plus que sur une variation du taux de 0,70 % à 0,45 %.

M. Guy Mollet a fait allusion à la faible importance de ce taux et je partage entièrement son avis sur ce point. J'ajoute cependant que le prélèvement s'effectue sur le prix-production, c'est-à-dire qu'en fait la variation réelle du taux est réduite peut-être de moitié lorsque l'on considère

le produit livré à la consommation, sur lequel pèsent un certain nombre de taxes indirectes — en France, par exemple, ces dernières sont au coefficient de 1,24 — et des frais de transport. Par conséquent, il s'agit finalement d'une variation de 0,10 % ou de 0,15 % sur le produit livré à la consommation, en face d'une variation de 0,25 % sur le produit au départ de l'usine. Je ne crois pas qu'on puisse attendre des conséquences très importantes, sur le marché commun, d'une variation aussi faible.

Cependant, étant donné le volume de la production de la Communauté, il est évident que même des taux aussi faibles donnent à la Haute Autorité des moyens qui peuvent être très importants et il existe certainement une disproportion entre l'accumulation de ces prélèvements lorsqu'ils parviennent à la Haute Autorité et l'influence que peuvent exercer sur le marché commun des variations aussi faibles.

Pour en revenir au texte que je me propose de défendre, je souligne que celui-ci est le deuxième qui ait été déposé par le groupe libéral. Nous avons, en effet, déposé, lors de la séance d'avant-hier, un autre document, plus long que celui que nous défendons aujourd'hui comme amendement à la résolution proposée par la commission des affaires sociales. Nous avons été amenés à réduire notre texte, parce que le document qu'il amende est déjà très long, puisqu'il comporte 33 points, qui ont déjà été adoptés par l'Assemblée et sur lesquels nous n'avons donc pas à revenir.

Le seul point que nous ayons conservé de notre projet primitif présente à nos yeux une valeur très importante sur le plan psychologique des relations entre la Haute Autorité et l'Assemblée Commune.

La première des raisons pour lesquelles, à l'origine, tous ces textes ont été déposés, a été que l'on voulait formuler une critique à l'égard de la Haute Autorité. Or, dans le texte excellent qui est sorti des délibérations de la commission, je ne trouve pas la moindre critique sur le point qui nous occupe et dont il a été question dans les discours de plusieurs orateurs, à savoir la façon dont la décision de la Haute Autorité a été prise. En lisant la proposition de résolution, je découvre que « l'Assemblée invite... affirme... constate... félicite... ». Ainsi, ce texte qui, à l'origine, répondait à un désir de critique de l'Assemblée, est devenu une motion de félicitations à l'adresse de la Haute Autorité.

Je précise.

Au paragraphe 11, dans le domaine de la formation professionnelle, l'Assemblée « félicite la Haute Autorité d'avoir constitué une précieuse documentation, etc. ». Je me suis d'ailleurs associé très volontiers à ces félicitations. Au paragraphe 29, nous retrouvons d'autres félicitations, puisque l'Assemblée « félicite la Haute Autorité de la manière dont elle a entrepris l'enquête sur les aspects des conditions de vie et de travail des ouvriers occupés loin de leur pays d'origine ».

Par conséquent, l'Assemblée a été unanime à adresser des félicitations à la Haute Autorité en ce qui concerne les enquêtes faites et les renseignements donnés.

Tel n'était pourtant pas le but que nous avions en vue au départ lorsque nous avons proposé un certain nombre de textes. Peut-être certains ont-ils jugé nos déclarations trop vives. Sans constituer une motion de censure — nous n'en sommes pas à ce stade — elles étaient peut-être difficiles à accepter par la Haute Autorité. C'est pourquoi nous nous sommes acheminés vers des textes d'apparence beaucoup plus bénigne. Mais il faut au moins que nous gardions ce minimum qui répond à l'esprit dans lequel nous avons déposé les premiers textes. Deux motifs de félicitations, que nous venons de voir, sont déjà mentionnés dans le texte ; nous désirons ajouter dans ce dernier au moins une critique. La Haute Autorité sera encore gagnante, puisqu'elle sera deux fois félicitée et une seule fois critiquée. (*Sourires.*)

En dehors de cette question de rédaction du texte dont je viens de parler, la raison essentielle qui nous a déterminés est que nous sommes tout de même choqués de la façon dont les choses se sont passées.

Je sais qu'en droit la Haute Autorité peut fixer elle-même le taux du prélèvement ; elle peut le fixer un mois avant la réunion de l'Assemblée Commune, elle peut le fixer la veille, elle peut même le fixer au cours des débats, sans nous consulter. C'est là la lettre de notre Traité.

Cependant, dans les circonstances actuelles, cela correspond-il réellement à son esprit ? La Haute Autorité ne croit-elle pas que c'est dans cette Assemblée qu'elle pourra trouver le maximum de concours et d'appui lorsque pour elle le besoin s'en fera sentir ? Parmi ces extensions qu'on veut apporter au Traité, ne pensez-vous pas qu'une des premières, dans le domaine du fonctionnement intérieur de la Communauté, devrait être un accroissement des responsabilités de la Haute Autorité devant l'Assemblée Commune,

allant peut-être jusqu'à la nomination de la Haute Autorité par l'Assemblée Commune et permettant d'éviter à l'avenir bien des difficultés que vous connaissez tous aujourd'hui et qui durent depuis plusieurs mois ?

Par conséquent, je demande à la Haute Autorité de se prêter à cette meilleure liaison entre l'Assemblée et elle-même, d'accepter que certaines de ses décisions, qu'elle peut prendre sans nous consulter, soient néanmoins soumises à la discussion.

C'est pourquoi mes amis et moi déplorons qu'une décision comme celle-là ait été prise avant les discussions qui se sont instaurées dans cette Assemblée, alors qu'elle aurait pu parfaitement être prise à leur issue.

La date du début de l'exercice financier pour lequel il faut fixer annuellement la charge du prélevement est le 1^{er} juillet. Avant cette date, l'Assemblée Commune devait se réunir. Un autre événement, d'une importance qu'il ne faut pas sous-estimer, et auquel j'ai fait allusion dans notre résolution, doit également se produire : la réunion des ministres à Luxembourg, le 1^{er} juin.

Nous pensons qu'il aurait été sage d'attendre la réunion de ces deux instances pour annoncer la décision prise par la Haute Autorité.

Je signale, en terminant, que l'aspect psychologique de cette affaire est celui qui nous a inspiré le plus de regrets.

Est-ce au moment où, de divers côtés, on essaie de relancer l'idée européenne, que la Haute Autorité doit déjà baisser pavillon en disant : « Je n'ai pas la possibilité légale d'utiliser les fonds que j'ai réunis » ?

Est-ce le moment de le faire, un mois avant que les ministres en discutent ? Cela ne constitue-t-il pas une manifestation contre la tendance générale à une extension du Traité ?

Cependant, nous n'avons pas voulu déposer un texte trop brutal ou trop désagréable. Nous l'avons rédigé de telle sorte qu'il soit acceptable.

Je ne trahirai pas les délibérations du groupe libéral — et mes collègues m'excuseront de donner la précision qui va suivre — en disant que nous avons discuté pour savoir si nous emploierions le mot « regrette » ou le mot « déplore ». Nous avons entendu la traduction de ces deux

mots dans les quatre langues de la Communauté et ils ont été pesés soigneusement.

Finalement, pour ne pas être trop méchants, trop incisifs, nous nous sommes arrêtés au mot « déplore ».

C'est cependant la dernière de nos concessions possibles ; nous ne pouvons pas admettre que l'intention de nombreux représentants de notre Assemblée soit déformée au point de présenter un texte qui n'apporte que des félicitations à la Haute Autorité.

C'est pourquoi nous avons maintenu notre position.

Dans notre texte, d'ailleurs très court, nous ne demandons pas la révision du taux du prélevement à une date précise ; nous déclarons simplement regretter la façon dont la fixation de ce taux a été réalisée.

Ce texte qui vise à une certaine conciliation, d'une part du côté de la Haute Autorité, d'autre part eu égard aux différentes motions qui ont été déposées ; ce texte qui, dans le fond, reprend certaines tendances de la motion de M. Guy Mollet et qui a une partie commune importante avec la motion de M. de Menthon, me paraît de nature à obtenir un large accueil au sein de cette Assemblée, qui marquera ainsi sa volonté de continuer dans la voie que nous avons déjà ouverte.

Cette décision ne sera pas fondée uniquement sur des chiffres, que je ne conteste pas lorsque la Haute Autorité nous les expose, mais elle marquera notre volonté de continuer l'œuvre d'intégration européenne à laquelle la Communauté a déjà collaboré de façon si satisfaisante.

(*Applaudissements.*)

M. le Président. — La parole est à M. Sassen.

M. Sassen. — (*N*) Monsieur le président, j'avais simplement demandé la parole pour motiver mon vote, mais je ne sais pas si l'échange de vues est déjà terminé.

M. le Président. — La parole est à M. Poher.

M. Poher. — C'est une question de procédure que je veux poser. Je suis prêt à me rallier à la proposition de M. Chupin et de ses collègues si, au lieu de la faire figurer dans un paragraphe 34 du projet de résolution d'ensemble, on en fait en quelque sorte une motion séparée exprimant le

regret que la Haute Autorité n'ait pas informé préalablement l'Assemblée et attendu le 1^{er} juin.

En effet, la motion relative aux problèmes sociaux qui va être adressée à la Haute Autorité sera également envoyée au Conseil spécial de Ministres.

Je regretterais, pour ma part, que cet amendement figurât dans un texte adressé au Conseil spécial de Ministres ; mais surtout, étant donné qu'il s'agit de l'extension des activités de la Haute Autorité et de la Communauté en matière sociale, je préférerais que le texte conservât son unité et que la question du prélèvement figurât dans une motion séparée.

Il est bien tard pour s'entendre sur une telle procédure, mais si nos collègues acceptent cette modification, je voterai volontiers le texte de M. Chupin.

M. le Président. — Je demande au groupe libéral et à M. Chupin, qui parle au nom de ce groupe, s'ils sont d'accord pour que cette proposition soit considérée comme une proposition indépendante, en d'autres termes qu'elle ne soit pas incluse dans la résolution provenant du document n° 39 sous forme de paragraphe 34.

M. Chupin. — Dans le but de rechercher cette large conciliation à l'intérieur de l'Assemblée, à laquelle nous nous sommes attachés depuis quelques jours sur ce sujet, le groupe libéral accepte la proposition de M. Poher tendant à ce que notre amendement soit mis aux voix séparément.

M. le Président. — Si l'Assemblée est d'accord pour que la proposition ne soit pas considérée comme tendant à l'adjonction d'un paragraphe 34 à la résolution provenant du document n° 39, mais qu'elle prenne la forme d'une proposition indépendante, nous pourrions passer au vote.

L'Assemblée semble être d'accord pour procéder ainsi. (*Assentiment.*)

Dans ces conditions, la proposition de résolution prend la forme suivante :

« L'Assemblée Commune

déplore que la décision de la Haute Autorité de réduire le taux du prélèvement ait été prise avant que sa politique à long terme ait été discutée devant l'Assemblée Commune, et dans l'ignorance des dispositions qui seront prises le 1^{er} juin par le Conseil de Ministres. »

M. Chupin. — Monsieur le président, nous demandons le vote par appel nominal.

M. le Président. — Le vote par appel nominal est demandé. Cette demande est-elle appuyée par neuf membres ?

Je ne vois que huit membres qui l'appuient et non pas neuf.

La parole est à M. Chupin.

M. Chupin. — Je fais appel à la courtoisie de nos collègues. Nous avons accepté tout à l'heure, sans difficulté, un vote par appel nominal. Je pense que certains de nos collègues pourront se joindre à nous.

M. le Président. — Je crois que nous devrions nous rendre à cette invitation et admettre le vote par appel nominal. (*Assentiment.*)

Je mets donc aux voix, par appel nominal, la proposition de résolution de M. Chupin.

L'appel nominal commencera de nouveau par le nom de M. Chupin.

J'invite nos collègues à répondre par « oui », « non » ou « abstention ».

Le scrutin est ouvert.

Je prie M. le secrétaire général de procéder à l'appel nominal.

(*L'appel a lieu.*)

M. le Président. — L'appel nominal est terminé.

Le scrutin est clos.

Voici le résultat du vote par appel nominal :

Nombre de votants	45
Abstentions	23
Suffrages exprimés	22
Majorité absolue	11
Pour l'adoption	13
Contre	9

La proposition de résolution est adoptée.

Nous passons maintenant à l'amendement n° 3 de M. de Menthon.

M. de Menthon désire-t-il prendre encore une fois la parole ? Je crois que ce n'est guère nécessaire.

M. de Menthon. — Monsieur le président, je suis à votre disposition.

M. le Président. — Mon cher collègue, je crois que les questions ont été suffisamment discutées, si bien que chacun de nous est fixé en ce qui concerne son attitude. L'heure étant avancée et vu que nous avons encore plusieurs travaux à achever ce matin, nous aimerions pouvoir renoncer cette fois à votre exposé.

Il semble que tel est, en effet, le désir de l'Assemblée.

La parole est à M. Margue.

M. Margue. — Monsieur le président, si le règlement le permet, je voudrais expliquer mon vote.

Comme vous venez de le dire, la discussion est épuisée. Il s'agit de savoir si nous adopterons ou repousserons l'amendement.

J'accepterais le premier alinéa de l'amendement de M. de Menthon, car j'estime que la Haute Autorité a effectivement commis une erreur de tactique et une erreur psychologique en ne consultant pas l'Assemblée ou au moins ses commissions compétentes avant de prendre sa décision.

Elle a commis une autre erreur en modifiant le taux du prélèvement pour ainsi dire en deux temps : au lieu de dire 0,70 %, puis 0,45 %, ce qui nous a forcés à calculer la moyenne, elle aurait dû nous donner immédiatement le résultat, qui est voisin de 0,60 %.

Si elle s'était présentée devant les commissions avec cette proposition, elle aurait certainement obtenu leur adhésion, le rapport de M. de Menthon le prouve.

En revanche, je ne peux pas accepter les deux alinéas suivants de l'amendement de M. de Menthon. En effet, je ne partage pas la crainte exprimée dans le deuxième alinéa ; quant au troisième alinéa je constate qu'il se rapproche, à quelques nuances près, d'un amendement que nous avons déjà refusé.

Pour toutes ces raisons, je serai obligé de voter contre l'amendement.

M. le Président. — La parole est à M. de Menthon.

M. de Menthon. — L'intervention de M. Margue m'oblige à présenter très rapidement quelques observations.

Le deuxième alinéa de mon amendement a une autre signification que le paragraphe qui avait été proposé dans le texte socialiste. Il signifie que nous n'avons pas le droit de dire, ou que nous ne pourrions pas dire que la réduction du taux de prélèvement empêchera, d'une façon certaine et dès maintenant acquise, la Haute Autorité de remplir tout son rôle social, mais que nous pouvons légitimement redouter qu'un jour, si la conjoncture est défavorable, si d'autres difficultés viennent à se produire dans la Communauté, avec la réduction envisagée du taux de prélèvement, la Haute Autorité ne se trouverait dans l'obligation ou d'augmenter de nouveau le taux de prélèvement ou d'hésiter devant ses tâches sociales.

Quant au troisième alinéa, il a une signification très différente de ce qui avait été proposé par l'amendement n° 1. Dans mon esprit il signifie qu'une seconde réduction peut sans doute être envisagée à partir du 1^{er} janvier, mais que, de toute façon, la réduction telle qu'elle est décidée par la Haute Autorité paraît contestable quant à son importance.

M. le Président. — Pour le bon ordre, je vous demande, monsieur de Menthon, si, en considération de ce qui vient de se passer, vous maintenez votre amendement tendant à l'insertion d'un paragraphe 34 ou si vous désirez qu'il soit également traité comme une proposition indépendante.

M. de Menthon. — La question me paraît secondaire. Si nos collègues préféreraient que ce texte fasse l'objet d'une motion indépendante et proposaient qu'il en soit ainsi, je me rallierais à leur position.

M. le Président. — La parole est à M. Blank.

M. Blank. — (A) Monsieur le président, mademoiselle, messieurs, je ferai une brève remarque au nom de mes amis du groupe libéral. Nous pensons que l'adoption de la proposition qu'a dessein nous avons formulée en des termes tempérés et conciliants et qui est devenue, entre temps, une résolution indépendante — c'est la résolution la plus courte dans l'histoire de notre Assemblée — réglera en somme la question. En conséquence,

nous nous voyons obligés de voter contre l'amendement de M. de Menthon.

M. le Président. — Après la déclaration que M. de Menthon vient de faire, je crois également que nous nous en tiendrons à la proposition tendant à l'insertion d'un paragraphe 34.

Monsieur Margue, désirez-vous que nous votions par division ou devons-nous voter sur l'ensemble ?

M. Margue. — Je n'insiste pas.

M. le Président. — Nous procéderons donc par un vote sur l'ensemble.

La parole est à M. Poher.

M. Poher. — Pour les mêmes raisons que tout à l'heure et qui sont valables dans les deux cas, je demande que ce texte fasse l'objet d'une motion séparée.

M. le Président. — Il n'y a pas d'opposition ?...

Il en est ainsi décidé.

La proposition de résolution présentée par M. de Menthon prend donc la forme suivante :

« L'Assemblée Commune

regrette que la Haute Autorité n'ait pas, conformément à de nombreux précédents en d'autres matières, informé, préalablement à sa décision au sujet du prélèvement, l'Assemblée et ses commissions ;

redoute que l'utilisation envisagée par la Haute Autorité des ressources accumulées par la Communauté depuis sa création ne risque de compromettre dans l'avenir l'extension de l'action sociale de la Communauté ;

souhaite que la Haute Autorité modifie la réduction du prélèvement prévue à partir du 1^{er} janvier 1956 ».

La parole est à M. de Menthon.

M. de Menthon. — Monsieur le président, étant donné la diligence avec laquelle vous procédez au vote nominal, je vous demande de mettre aux voix ce texte par appel nominal, et j'espère que l'Assemblée ne me refusera pas ce qu'elle a accordé aux auteurs des deux précédents amendements.

M. le Président. — Je mets donc aux voix par appel nominal la proposition de résolution de M. de Menthon.

L'appel nominal commencera de nouveau par le nom de M. Chupin.

J'invite nos collègues à répondre par « oui », « non » ou « abstention ».

Le scrutin est ouvert.

Je prie M. le secrétaire général de procéder à l'appel nominal.

(L'appel a lieu.)

M. le Président. — L'appel nominal est terminé. Le scrutin est clos.

Voici le résultat du vote par appel nominal :

Nombre de votants	44
Abstention	1
Suffrages exprimés	43
Majorité absolue	22
Pour l'adoption	17
Contre	26

La proposition de résolution n'est pas adoptée.

Nous allons passer au vote sur l'ensemble de la proposition de résolution soumise par la commission, dont les divers paragraphes ont été précédemment adoptés.

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'ensemble de la proposition de résolution.

(L'ensemble de la proposition de résolution est adopté à l'unanimité.)

M. le Président. — Mademoiselle, messieurs, ce matin, nous avons prévu de prolonger la séance jusqu'à 13 h. 30, car nous entendions être prêts cet après-midi pour l'échange de vues sur les problèmes du marché commun. Je serais donc heureux que nous restions encore réunis quelques instants, pour pouvoir entendre le rapport de M. Pohle.

Ma proposition ne semble pas avoir grand succès.

La parole est à M. Pohle.

M. Pohle. — (A) Je ne sais si cela est utile, monsieur le président. La présentation de mon

rapport ne saurait se faire en un quart d'heure, elle exigera peut-être une demi-heure. Si la discussion s'ouvre immédiatement après la présentation du rapport, je suis sûr que le travail sera plus fructueux que si le rapport est présenté maintenant au triple galop et si nous nous séparons ensuite. A mon avis, il faudrait tenir une séance tout au début de l'après-midi.

M. le Président. — Bien ! Y a-t-il une autre proposition ?

La parole est à M. Schöne.

M. Schöne. — (A) Je propose une solution de compromis. Peut-être pourrions-nous retrouver le quart d'heure que M. le président aimerait nous faire gagner maintenant en commençant cet après-midi quinze minutes plus tôt. (Rires.)

M. le Président. — Je n'y vois aucun inconvénient. Mon intention était de proposer 15 h. 30, mais la proposition de M. Schöne m'encourage à vous demander si vous seriez disposés à vous réunir à 15 heures.

La parole est à M. Kapteyn.

M. Kapteyn. — (N) Monsieur le président, j'ai une séance de commission cet après-midi à 15 heures. Je ne pourrai donc pas me trouver dans cette salle à cette heure-là.

M. le Président. — Il est donc entendu que la séance reprendra cet après-midi à 15 h. 30 ?

(Assentiment.)

La séance est suspendue.

(La séance, suspendue à 13 h. 15, est reprise à 15 h. 35 sous la présidence de M. Vixseboxse.)

PRESIDENCE DE M. VIXSEBOXSE

Vice-président

M. le Président. — La séance est reprise.

7. — Excuses

M. le Président. — MM. Margue et Schaus s'excusent de ne pouvoir assister ni à la réunion de cet après-midi ni à celle de demain.

8. — Dépôt d'un rapport supplémentaire

M. le Président. — J'ai reçu de M^{lle} Klompé un rapport supplémentaire, fait au nom de la commission des affaires politiques et des relations extérieures de la Communauté, sur l'Accord concernant les relations entre la Communauté européenne du charbon et de l'acier et le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord.

Ce rapport supplémentaire sera imprimé sous le n° 40 et distribué.

9. — Marché commun

M. le Président. — L'ordre du jour appelle la discussion :

a) du rapport de M. Pohle, fait au nom de la Commission du marché commun, sur les parties du troisième Rapport général sur l'activité de la Communauté (12 avril 1954 au 10 avril 1955) qui concernent le marché commun, notamment sur le chapitre III intitulé « Le fonctionnement et le développement du marché commun » (Doc. n° 19) ;

b) de la déclaration concernant les résultats des entretiens avec les Charbonnages de la Ruhr, faite par M. Etzel, vice-président de la Haute Autorité, devant l'Assemblée Commune.

La parole est à M. Pohle, rapporteur de la commission du marché commun.

M. Pohle, rapporteur. — (A) Monsieur le président, mademoiselle, messieurs, au nom de la commission du marché commun, j'ai l'honneur de vous présenter le rapport de cette commission relatif aux parties du troisième Rapport général sur l'activité de la Communauté qui traitent plus particulièrement du marché commun. Ce rapport fait suite aux deux rapports que mon prédécesseur, M. Korthals, vous avait présentés d'une façon aussi détaillée que parfaite. J'ajouterai que ma tâche s'est trouvée compliquée du fait même de cette qualité, et je crains que mon rapport ne souffre d'une comparaison avec ceux de M. Korthals.

Je vous demande votre indulgence pour les quelques contre-sens qui apparaissent dans la traduction française de mon rapport. Je n'en suis pas responsable, mais j'ai veillé à ce que mes collègues français reçoivent un *erratum* rétablissant le sens original du texte sur les points essentiels.

La commission du marché commun a tenu de nombreuses réunions dont les dernières ont eu lieu les 27 et 28 avril et hier soir. Je reviendrai plus tard très brièvement sur cette dernière séance.

Tout d'abord, je signalerai à votre attention les difficultés que nous avons éprouvées en ce qui concerne les délais et les dates. Nous savons qu'en vertu de l'article 22 du Traité, l'Assemblée Commune se réunit en session ordinaire le deuxième mardi de mai. Aux termes de l'article 24, elle examine en séance publique le rapport général qui lui est soumis par la Haute Autorité. Ce rapport général, qui porte la date du 10 avril 1955, s'étend à une période qui prend fin en avril 1955.

Les grandes difficultés que la commission a éprouvées sont dues au fait que l'Assemblée Commune a dû se réunir en session dès le début de mai et que le rapport de la Haute Autorité n'a pu lui être soumis avant la mi-avril. Cela a compliqué d'autant plus la tâche du rapporteur qu'il n'a disposé que de très peu de temps pour présenter son rapport et qu'il a même dû en établir certaines parties avant que la commission ne se soit prononcée sur certaines questions.

Je crois qu'à l'avenir il nous faudrait essayer sérieusement de parer à cet inconvénient, car ce serait trop demander à un rapporteur que de préparer son rapport en l'espace de trois jours. Dans le cas présent, il a effectivement dû le rédiger en trois jours — car les travaux d'écriture et de traduction exigent 14 jours — pour qu'il puisse le faire distribuer en temps utile aux membres de l'Assemblée Commune.

L'on pourrait peut-être apporter quelques modifications à cette procédure, mais je ne m'étendrai pas là-dessus pour le moment. Cette question a été débattue en détail au sein de la commission du marché commun ; celle-ci a décidé d'en saisir la commission du règlement, qu'elle a priée de considérer deux solutions éventuelles : ou bien le rapport général de la Haute Autorité devrait paraître un peu plus tôt, ce qui nous amènerait peut-être, quitte à désorganiser un peu les choses, à renoncer au rapport relatif au premier trimestre de l'année civile en cours, ou bien il faudrait, tout en ouvrant la session ordinaire le premier mardi du mois de mai, ne discuter le rapport général que plus tard, afin que la qualité des rapports continue à être assurée.

Pour en venir au contenu même du rapport, j'ai cru devoir, avec l'approbation de votre commis-

sion, faire figurer dans l'introduction les dispositions du Traité relatives au marché commun. Je l'ai fait pour que les membres de l'Assemblée qui se réunissent avec nous pour la première fois puissent prendre connaissance sans tarder des principales dispositions du Traité et pour leur faciliter la compréhension d'un sujet qui est loin d'être simple. Ils trouveront donc au début de l'introduction du rapport un résumé des prescriptions essentielles.

Le rapport débute par une considération qui sert en quelque sorte de fil conducteur à son ensemble, à savoir que la conception du marché commun est limitée du fait que les pays intéressés ne possèdent encore ni une monnaie commune, ni un mécanisme permettant, soit par des mesures ressortissant à la politique monétaire, soit d'une façon automatique par les variations des cours de change, d'éliminer les différences qui subsistent entre les pouvoirs d'achat des différentes monnaies nationales. On ne saurait nier que ces limitations constituent un grand obstacle à la pleine utilisation des avantages que présente notre espace économique plus étendu.

Il a été indiqué en outre que d'autres limitations du marché commun sont dues au fait qu'une partie des produits relevant de la compétence de la Communauté échappe au jeu normal de la concurrence. Tel est, par exemple, le cas du minerai, car seul un sixième environ de la quantité totale du minerai utilisé dans les pays de la Communauté subit l'effet de la concurrence à l'intérieur de celle-ci.

Le rapport rappelle les considérations émises par la Haute Autorité lors des sessions précédentes de l'Assemblée Commune et dans ses précédents rapports sur le développement du marché commun. Je n'ai donc pas besoin d'y revenir une fois de plus.

En revanche, la commission appelle votre attention sur les résolutions adoptées par l'Assemblée le 21 mai 1954, qui ont mis l'accent sur deux points : la nécessité de tendre vers l'abaissement des prix des produits qui relèvent de la compétence de la Communauté et, en deuxième lieu, l'urgence que présente la solution du problème des cartels.

Votre commission a commencé par signaler, dans son rapport, certaines difficultés qu'elle a éprouvées à obtenir des informations qui lui sont nécessaires, vous savez en effet, qu'en vertu du deuxième alinéa de l'article 47 du Traité, la Haute Autorité est tenue de ne pas divulguer les infor-

mations qui, par leur nature, sont couvertes par le secret professionnel. Votre commission reconnaît volontiers que la Haute Autorité n'a pas le droit de communiquer des renseignements que couvre le secret professionnel ; en revanche, elle ne s'est pas caché que cette obligation pouvait porter atteinte au droit de contrôle dévolu à l'Assemblée Commune. Votre commission ne peut pas encore vous dire quelle est sa position en la matière, car la discussion n'a pas été épuisée. Cependant, les divers points de vue ont été débattus.

Du point de vue du droit public, le problème se rattache en dernière analyse à l'idée de la séparation des fonctions du législatif et de l'exécutif.

Nous savons tous que c'est précisément dans le domaine législatif que le Traité impose aux pouvoirs de l'Assemblée Commune les limitations les plus rigoureuses. En revanche, il a été dit assez fréquemment que l'Assemblée Commune se considère comme un véritable parlement auquel sont dévolus des pouvoirs parlementaires. En conséquence, ce conflit entre les intérêts du parlement et ceux du gouvernement engendre à son tour un différend sur l'interprétation de l'article 47. Je veux dire seulement par là qu'en raison des nombreux aspects du problème et de sa complexité, la commission devra en poursuivre l'examen.

Monsieur le président, mademoiselle, messieurs, une des conclusions les plus importantes du rapport général est que le marché commun a exercé un effet positif à un double point de vue. D'une part, il a contribué, selon le rapport général, à intercepter et à atténuer les oscillations extrêmes de la conjoncture, surtout dans le domaine des prix, et il a favorisé l'expansion de la conjoncture. D'autre part, nous dit le rapport général de la Haute Autorité, ce n'est pas seulement à l'intérieur de la Communauté qu'il a amené une progression des échanges internationaux de charbon et d'acier, car il a également exercé une influence favorable sur le développement du commerce avec les pays tiers.

Partant des constatations qui figurent dans le rapport général de la Haute Autorité, votre commission a discuté de manière approfondie les tendances qui agissent dans l'espace économique de la Communauté. Il a été indiqué à ce propos que la structure du marché subit des influences très diverses, et votre commission s'est penchée attentivement sur le jeu de ces influences.

Elle a constaté que la structure du marché, surtout du marché charbonnier, dépend étroitement de la politique des ventes dans les différents

bassins, ainsi que de la politique commerciale des pays de la Communauté. La Haute Autorité a reconnu qu'il s'agissait là d'un problème important et actuel ; il pourra être élucidé si la Communauté coopère avec les gouvernements afin que la politique commerciale appliquée au charbon et à l'acier devienne uniforme dans toute la Communauté.

Sous ces réserves, et tenant compte de ce que le marché commun n'en est encore qu'à ses débuts, votre commission constate que ce marché présente déjà de nombreuses caractéristiques d'un espace économique unitaire, sans déployer pour autant les effets autarciques propres aux grands espaces économiques. Notre espace économique se trouve, au contraire, lié organiquement à d'autres espaces économiques.

Je vous ai cité les termes mêmes du rapport car, à mon avis, ils indiquent les points cardinaux de la conception générale de la commission.

Nous nous sommes ensuite préoccupés de la situation des différents marchés particuliers et nous avons examiné ces derniers à la lumière du rapport général de la Haute Autorité.

Grâce à la hausse qu'elle a subie, la production du charbon pour l'ensemble de la Communauté a atteint son niveau le plus élevé de l'après guerre. Cette production dépasse légèrement celle du Royaume-Uni, tandis que l'Union soviétique a distancé la Communauté depuis 1953 et que sa production ne cesse de croître.

Je citerai un chiffre qui me vient à l'esprit et qui se rapporte, non pas au charbon, mais à l'acier brut. La production d'acier de la seule Tchécoslovaquie, donc d'un Etat du bloc oriental, est passée de 1,8 million de tonnes en 1938 à 4,4 millions de tonnes aujourd'hui, ce qui signifie qu'elle a augmenté de deux fois et demie.

Il me semble qu'à l'avenir nous devons considérer de plus près les données statistiques concernant la production du bloc oriental, ce qui nous permettra de nous tenir au courant de son évolution. Il ne s'agit nullement d'une économie mondiale uniforme, comme l'affirment volontiers les défenseurs du bloc oriental ; il s'agit, en réalité, de deux systèmes différents. C'est précisément pourquoi il est de notre devoir de suivre attentivement la façon dont le bloc oriental, bien approvisionné en matières premières, mais aux prises avec de grandes difficultés dues à l'étendue de son territoire, s'efforce d'assurer sa production et son approvisionnement, en comparaison avec notre monde libre.

Examinant ensuite le problème de l'exportation à destination des pays tiers, la commission a constaté, et maintenant je reviens au domaine du charbon, que les exportations extrêmement élevées vers la Grande-Bretagne ont contribué d'une façon considérable à l'expansion économique de la Communauté. Mais elle a dû admettre que cette exportation de charbon à destination de la Grande-Bretagne doit fort probablement être considérée comme un phénomène unique, qui ne se renouvellera pas. A elle seule, la concurrence du charbon américain dans le Royaume-Uni nous donne à penser qu'il ne faut pas compter voir se prolonger ces fortes exportations à destination de ce pays.

Les échanges de charbon à l'intérieur de la Communauté ont continué d'augmenter, à la seule exception des échanges de coke de houille ; la part de ce produit dans les exportations à destination des pays tiers a d'ailleurs été en régression. Le rapport général ne permet cependant pas de voir dans quelle mesure l'augmentation des échanges correspond à des données relevant de l'économie du marché : conditions d'emplacement, besoins de sortes et catégories et autres facteurs de l'économie du marché. Un exposé des courants d'échanges par régions et par bassins donnerait des renseignements infiniment plus utiles.

Dans le rapport général, il est dit que, l'an dernier, la couverture des besoins croissants a pu être assurée dans une plus large mesure grâce à une plus forte résorption des stocks de charbon sur le carreau. Votre commission a examiné en détail la question des stocks sur le carreau des mines et a procédé, à ce sujet, à un échange de vues avec la Haute Autorité. Celle-ci a fait savoir qu'elle avait déjà pris ou préparé les mesures nécessaires pour diminuer, également en France, la quantité des stocks sur le carreau des mines.

Votre commission a examiné de façon très circonstanciée également, la question du prix du charbon. C'est notamment en raison de l'existence d'organisations de vente sur le marché du charbon que la Haute Autorité n'a pas encore estimé devoir renoncer entièrement à la limitation des prix, en quoi elle a pu se fonder sur l'arrêt rendu par la Cour de Justice le 18 mars 1955 par lequel la Cour a confirmé que l'introduction et le maintien de prix maxima pour le charbon étaient admissibles. Il eût été souhaitable que la Haute Autorité donnât quelques précisions sur les raisons qui ont motivé cet arrêt.

Tandis que le Conseil spécial de Ministres se prononçait en faveur du maintien partiel des prix

maxima, les avis étaient partagés au sein du Comité consultatif, dont une faible majorité en recommanda la suppression.

Les avis divergents qui se sont exprimés au sein de notre commission se trouvent consignés au paragraphe 27 de mon rapport. Quatre opinions différentes ont été émises au sujet des prix maxima du charbon.

Si la commission n'a pas adopté de position définitive sur ce problème, c'est parce qu'il se trouve étroitement lié à l'existence des organisations de vente, autrement dit à la question des cartels. On s'est demandé à ce propos si, en raison des fortes tendances qui s'opposent d'ores et déjà à une augmentation des prix, il ne conviendrait pas de renoncer définitivement à la fixation des prix dans le secteur du charbon, opinion qui a été vivement combattue par une partie des membres de la commission. Comme je l'ai dit, l'accord ne s'est pas encore fait.

Ajoutons qu'après l'augmentation des salaires dans le bassin de la Ruhr, dont vous êtes informés, la Haute Autorité a approuvé samedi dernier une augmentation moyenne de 2,25 DM des prix maxima dans ce bassin. La gamme des prix est limitée ; ceux-ci varient actuellement de 1 et 3 DM, alors que des écarts allant jusqu'à 5 DM étaient prévus naguère.

Comme je l'ai déjà dit, le Comité consultatif n'a pas adopté de position définitive en ce qui concerne les prix maxima du charbon. Tandis que les représentants des producteurs de la Ruhr au Comité consultatif se prononçaient pour l'augmentation des prix, ceux des travailleurs estimaient qu'une telle augmentation des salaires pouvait très bien être supportée par les charbonnages de la Ruhr.

La majorité de la commission a déclaré qu'elle ne disposait pas de la documentation précise sur les prix de revient qui pourrait expliquer la nécessité d'augmenter les prix et que, de ce fait, elle ne pouvait se prononcer en la matière. Le Conseil de Ministres, lui non plus, n'a pris position ni pour ni contre les prix maxima, laissant à la Haute Autorité la responsabilité d'autoriser ou de refuser cette augmentation.

Parvenu à ce stade de mon rapport, je me bornerai à vous exposer très objectivement certains faits. Il se peut qu'au cours de la discussion nous revenions sur la question des prix qui, nous l'avons constaté ce matin, se trouve liée au problème du prélèvement. Il est encore trop tôt pour

dire si l'augmentation des prix entraînera des augmentations dans des bassins voisins. En revanche, on se demande dans quelle mesure les utilisateurs de charbon, particulièrement la sidérurgie, les producteurs d'énergie, etc., ont l'intention de s'aligner sur l'augmentation des prix du charbon. Dans ce domaine, la situation est encore en pleine évolution.

Les considérations émises au paragraphe 97 du Rapport général à propos de l'interdiction des rabais d'alignement nous paraissent convaincantes. Pour l'instant, il faut se contenter d'une interdiction d'alignement tempérée par des exceptions.

La commission comprend que des raisons d'ordre social et économique empêchent la Haute Autorité de supprimer avec la rapidité souhaitable les subventions visées par l'article 4 du Traité. Au paragraphe 101 du Rapport général est énoncé le principe suivant lequel les subventions, lorsqu'elles sont provisoirement maintenues, devront être automatiquement réduites à mesure que disparaîtront les conditions qui en avaient justifié le maintien.

La commission estime que la transformation du prélèvement de péréquation au sens du paragraphe 26 de la Convention relative aux dispositions transitoires est tout à fait opportune. Elle s'est néanmoins demandé si le Rapport général ne devait pas être complété sur le point de savoir si, dans sa nouvelle forme, le système de péréquation aura d'heureux effets sur les entreprises qui sont astreintes à opérer les versements. Il faudra veiller en outre à utiliser les fonds conformément au but auquel doit servir le mécanisme de péréquation, c'est-à-dire mettre les entreprises mieux à même d'affronter la concurrence, en leur facilitant l'exécution des programmes de modernisation qui s'imposent.

Au début du mois de mars, la Haute Autorité avait soumis à la commission un volumineux memorandum sur les problèmes fondamentaux de la politique charbonnière générale. Ce document a joué un grand rôle tant au sein de la commission du marché commun qu'au sein de la commission des investissements. Dans une réunion commune de ces deux commissions, il a été décidé de ne pas présenter, à la session de mai, un rapport commun des deux commissions sur ce problème, mais d'attendre le résultat des discussions ultérieures des deux commissions, d'autant plus que la Haute Autorité avait indiqué que ce memorandum constituait un avant-projet de caractère très général et qu'il exigeait une mise au point.

La commission regrette de devoir constater que, malgré cela, on donne dans les paragraphes 139 à 145 du Rapport général un aperçu du contenu de ce memorandum. Mais, conformément à ce qui a été convenu alors, la commission a renoncé à me demander d'élargir mon rapport en le faisant porter aussi sur la politique charbonnière générale. C'est pourquoi vous ne trouverez au paragraphe 33 qu'une brève allusion aux échanges de vues très approfondis qui sont en cours. Nous nous réservons de reprendre la discussion sur la politique charbonnière générale lorsque vos commissions auront sous les yeux les projets définitifs de la Haute Autorité.

Voilà ce que j'avais à vous dire sur le marché du charbon.

Le marché de l'acier a connu, lui aussi, une conjoncture de plus en plus favorable, faisant suite à une régression. Il en est résulté un encombrement croissant des carnets de commandes, ainsi qu'un allongement progressif des délais de livraison. La production annuelle d'acier brut a atteint le chiffre record de presque 44 millions de tonnes.

Constatant que la demande s'est accrue plus ou moins par à-coups, la commission et l'Assemblée nous paraissent fondées à se demander s'il ne faut pas la considérer comme l'expression d'un besoin factice créé dans un esprit de spéculation. Le calcul de la consommation fait apparaître que l'approvisionnement réel du marché en produits sidérurgiques doit être jugé suffisant. Il faut se contenter d'estimations pour apprécier comme il se doit l'importance des stocks constitués chez les grossistes et chez les utilisateurs. En conséquence, la commission, et je pense aussi l'Assemblée, désirent que la Haute Autorité se prononce encore une fois sur la question.

Pour porter un jugement sur l'évolution du marché de l'acier, il faut se demander en outre si le mouvement ascendant qui a été observé traduit simplement des écarts de la conjoncture ou s'il exprime déjà le début d'un changement de structure ou encore s'il est dû en partie à la demande provoquée par les besoins militaires.

La déclaration du président de la Haute Autorité, affirmant que d'une façon générale et sans exception la situation de l'industrie sidérurgique des six pays de la Communauté est plus satisfaisante qu'avant la création du marché commun, ne répond pas à cette question. Sans doute faudra-t-il se livrer à des recherches plus minutieuses.

Le vœu a été émis au sein de votre commission que la Haute Autorité fasse des prévisions à long terme en ce qui concerne l'acier et qu'elle établisse à propos de la politique générale du marché sidérurgique un document analogue à celui qu'elle a élaboré en matière de politique charbonnière. Il a été question des études effectuées par d'autres organismes, par exemple par l'O.E.C.E. Il est intéressant de noter que la production d'acier brut dans l'ensemble des pays membres de l'O.E.C.E., donc y compris le Royaume-Uni, a atteint 66 millions de tonnes.

Il serait intéressant d'apprendre, comme pour l'O.E.C.E., quelles sont les quantités additionnelles avec lesquelles on peut compter et quelles seront, pour la ferraille, le minerai et le coke, les perspectives à longue échéance.

Pour mesurer les réalisations concrètes du marché commun, la Haute Autorité a choisi comme étalon le volume des échanges de charbon et d'acier entre les pays de la Communauté. Votre commission se féliciterait que ces chiffres fussent mis en relation avec ceux qui se rapportent aux échanges de produits industriels ne relevant pas du Traité. Je crois savoir qu'un vœu analogue a été émis il y a quelque temps, dans un autre rapport de la commission du marché commun.

Pour analyser valablement le marché européen du point de vue de la politique économique, il faudrait rechercher quelles sont les marchandises-types susceptibles d'être comparées aux produits des entreprises relevant de la Communauté européenne du charbon et de l'acier. Il faudrait rechercher également, le cas échéant, dans quelle mesure les échanges de produits ne relevant pas de la Communauté européenne du charbon et de l'acier se trouvent régis par des facteurs non conformes aux lois du marché.

Permettez-moi de vous signaler à cette occasion une coquille qui s'est glissée dans le paragraphe 37 de mon rapport (texte allemand) et qui change complètement le sens de la phrase. Dans la version française — qui suit de près l'original allemand — au lieu de « mais par des dispositions que les gouvernements nationaux *peuvent prendre facilement* dans le cadre de leur politique commerciale », il convient de lire : « mais par des dispositions que les gouvernements nationaux *peuvent modifier facilement* dans le cadre de leur politique commerciale », dispositions qui s'opposent aux facteurs conformes aux lois du marché.

En ce qui concerne les prix de l'acier, votre commission a signalé que la marge de 2 ½ % en plus ou en moins par rapport aux prix des barèmes a été supprimée en vertu de l'arrêt rendu par la Cour de Justice. Cependant, la commission n'a pas cru devoir analyser en détail l'arrêt en question.

Signalons enfin que les prix de la fonte pratiqués sur le marché commun par les producteurs de pays tiers étaient en moyenne de 20 % inférieurs à ceux des producteurs de la Communauté. Au cours d'un échange de vues sur ce point, votre commission a appris que cet écart s'explique uniquement par l'offre de fonte russe. Il serait intéressant d'avoir quelques détails sur ce sujet et de savoir plus particulièrement sous quelle forme la fonte russe sera livrée à l'avenir aux pays membres de la Communauté; il serait également intéressant de connaître, pour l'acier brut, le rapport entre les prix de la Communauté et ceux des producteurs des pays tiers.

La commission s'est préoccupée maintes fois du problème de la ferraille. Je ne vous exposerai pas oralement les différentes données de ce problème, car vous les trouverez consignées aux paragraphes 42 et suivants de mon rapport.

Vous savez qu'après la délibération au sein de la commission du marché commun la Haute Autorité a renoncé à déclarer l'état de pénurie de ferraille; elle s'est efforcée de trouver une autre solution satisfaisante à ce problème.

Depuis peu de temps, il y a lieu de distinguer, lorsqu'on examine le développement du problème de la ferraille, deux nouveaux aspects importants: d'une part, certaines objections faites du côté américain à la réglementation admettant un maximum de trois sociétés pour l'approvisionnement du Bureau commun de Bruxelles dont il est question au paragraphe 44 du rapport de la commission du marché commun; d'autre part, l'attitude du Gouvernement français qui, au cours des dernières semaines, a envisagé et pris des mesures en vue de freiner l'écoulement de la ferraille française vers d'autres pays, particulièrement vers l'Italie. La Haute Autorité pourrait peut-être nous renseigner sur le dernier stade des pourparlers, d'autant plus que M. Perrier vient d'adresser à ce sujet une question écrite à la Haute Autorité qui procède actuellement à l'étude de ce problème.

Monsieur le président, mademoiselle, messieurs, je termine ainsi les explications que je voulais vous donner au sujet du marché du charbon,

de l'acier et de la ferraille. Je ferai maintenant quelques remarques sur les ententes et les concentrations.

Le problème essentiel qui se pose dans ce domaine est sans nul doute celui des organisations de vente dans le bassin de la Ruhr, problème qui a fait hier précisément l'objet d'un échange de vues circonstancié entre la commission du marché commun et la Haute Autorité. J'énoncerai brièvement les points qui y ont été abordés. Je ne puis pas vous annoncer que lors de la séance d'hier, qui peut être considérée comme une réunion préparatoire en vue de l'approfondissement du problème, la commission du marché commun est déjà parvenue à des résultats concluants. Cela n'aurait guère été possible, puisque la déclaration de M. le vice-président Etzel nous a été communiquée il y a quelques jours seulement. En outre, les avis des membres de la commission n'étaient pas encore assez clairement définis pour que nous puissions déterminer les points qui devaient faire l'objet d'un rapport. Je vous indiquerai néanmoins les plus importants de ceux qui ont été évoqués hier.

En premier lieu, on s'est posé une fois de plus cette question fondamentale : le charbon est-il accessible à la concurrence générale ? La manipulation des prix ne revêt-elle pas un caractère politique et la politique en matière de concurrence dans le secteur charbonnier ne demande-t-elle pas, en conséquence, à être menée avec une certaine prudence ?

La deuxième question a été celle-ci : les six organisations de vente prévues afin de résoudre le problème de la Ruhr sont-elles suffisamment indépendantes l'une de l'autre et cette indépendance est-elle suffisamment garantie ? C'est là une question qui n'est certes pas simple, car elle se trouve liée au problème bien connu de l'équilibre de l'emploi et de la compensation des sortes et à ce qu'on a appelé la masse de manœuvre.

La troisième question se rapporte à la mise en commun des frais d'acheminement et la quatrième à la possibilité de modifier les réglementations auxquelles on est parvenu.

Le cinquième point concerne l'incidence de la mise en œuvre de la solution nouvelle sur les organisations existant par ailleurs dans la Communauté. Je vous prie de vous référer, à ce propos, au paragraphe 48 du rapport de la commission du marché commun.

J'en viens à la dernière question, mais non à la moindre, une question qui, aux yeux de certains membres de la commission, est la principale : comment la Haute Autorité conçoit-elle la structure et les fonctions du comité consultatif, de cet organe consultatif qui doit être institué selon la déclaration de M. le vice-président Etzel et qui sera chargé de discuter certaines questions avec les représentants des producteurs, des travailleurs, des utilisateurs et du commerce ?

Vous ayant ainsi montré les problèmes qui se posent, je vous rendrai compte de la manière dont les entretiens d'hier se sont déroulés, sans toutefois prendre position sur telle ou telle question en particulier. Je laisserai ce soin à ceux d'entre mes collègues qui voudront intervenir dans le débat, me réservant de faire connaître à ce moment-là ma propre position, ce que je ne puis faire dans le rapport objectif qui est exigé d'un rapporteur.

En ce qui concerne les concentrations, question qui se trouve traitée au paragraphe 50 du rapport de la commission du marché commun, je dois dire que les déclarations complémentaires faites par la Haute Autorité en réponse à la question posée par M. Debré sont instructives. Je crois savoir que cette réponse à la question écrite n° 25 vous a été distribuée.

La Haute Autorité a indiqué qu'elle ne voyait d'autre possibilité que celle qui consiste à appliquer les dispositions du Traité aux cartels existants ou aux concentrations envisagées ; sa politique se fonderait donc sur les critères énoncés au paragraphe 2 de l'article 66 du Traité.

Il est ensuite parlé de l'activité déployée jusqu'ici par la Haute Autorité, et l'on a dit que les concentrations les plus intéressantes et les plus caractéristiques, dans les conditions actuelles, sont celles qui groupent plusieurs entreprises en vue de créer en commun une installation moderne pour la fabrication d'un produit particulier. Ces tendances peuvent s'observer dans le domaine des cokeries à grand rendement, des laminoirs à bandes larges et de la fabrication des tubes. Elles sont la conséquence pratique de la modernisation réalisée au moyen du financement commun. Etant donné que ces installations de production ne sont économiques que si une utilisation minimum de leur capacité est assurée, nous voyons apparaître une tendance à la conclusion de contrats à longs délais de livraison avec de gros utilisateurs. La Haute Autorité est favorable à cette sorte de mesures, parce que — et c'est là le point décisif — elles améliorent les

conditions de la concurrence en abaissant le prix de revient.

A la fin de sa réponse, la Haute Autorité déclare qu'aucune de ces nouvelles ententes n'atteint ne serait-ce que 70 % de la capacité de production des unités existantes; en matière de charbon et d'acier, aucune d'entre elles n'atteint 5 % de la capacité de production de la Communauté. Voilà ce que j'avais à vous dire en guise de commentaire et pour compléter le paragraphe 50 de mon rapport.

Monsieur le président, mademoiselle, messieurs, au cours du processus de fusion des marchés nationaux, d'importants progrès ont été réalisés en ces dernières années. Les droits de douane et les limitations quantitatives ont été supprimés, les subventions abolies ou réduites, les discriminations éliminées. Cependant, votre commission a prié une fois de plus la Haute Autorité d'aller plus avant dans cette voie et de veiller à ce que les gouvernements nationaux ne prennent pas de nouvelles mesures dont l'effet pourrait être semblable à celui des mesures qui ont été éliminées, ce qui pourrait amener une réédition des mesures abolies par le Traité.

Je ferai observer en passant que la protection douanière ne doit en aucun cas être utilisée pour faciliter l'accès aux matières premières indispensables, car cette protection doit servir aux réalisations des objectifs prévus par la Convention relative aux dispositions transitoires : stimuler, pendant la période de transition, la capacité de concurrence des installations industrielles d'un Etat membre lorsque celles-ci sont encore incapables de l'affronter.

Votre commission s'est également penchée sur la question de l'impôt sur le chiffre d'affaires; elle a demandé à la Haute Autorité de lui indiquer si les recherches sur l'incidence des prescriptions en matière d'impôt sur le chiffre d'affaires sur le charbon et l'acier ont été poursuivies et de lui communiquer les résultats éventuels des pourparlers qu'elle a engagés à ce sujet avec les Etats membres.

En janvier 1954, par décision n° 2-54, la Haute Autorité a exprimé sa conviction que, dans sa forme stricte et sous certaines conditions de la conjoncture, la publication des prix et des conditions de vente, prescrite par le Traité en vue de l'application des règles de la concurrence, ne permet pas aux prix de l'acier de se former librement et selon les lois du marché. Elle a admis alors la marge que j'ai mentionnée il y a quelques

instants. La Cour de Justice a estimé que le point de vue de la Haute Autorité était inconciliable avec le Traité. Dans l'intervalle, la demande d'acier et de produits d'acier a augmenté, de sorte que la difficulté que la décision invalidée devait supprimer a disparu provisoirement. Toutefois, en prévision du jour où la demande diminuera de nouveau et où la conjoncture se détériorera, il nous faut d'ores et déjà nous poser sérieusement la question de savoir s'il est possible d'assouplir l'application de l'article 60 sans risquer toutefois de voir la Cour de Justice déclarer que cette application est illégitime; il s'agit là d'une question extrêmement complexe, également au point de vue juridique, et qui devrait être discutée au sein de la commission.

A maintes reprises, comme vous l'avez déjà constaté au début de mon rapport, puis dans deux autres passages où il est question du marché du charbon et de l'acier, ainsi qu'à la fin du rapport, la commission a souligné la nécessité de coordonner la politique économique, monétaire, financière et du crédit dans les pays membres de la Communauté. Elle se félicite tout particulièrement des progrès réalisés en ce sens lorsque, le 13 octobre 1953, le Conseil spécial de Ministres a décidé d'aligner sur la politique de la Haute Autorité la politique d'expansion et d'investissements des gouvernements et d'étudier en commun la conjoncture et son évolution. Dans ce même ordre d'idées, il y a lieu de citer les aspirations que nous nous efforçons de matérialiser en instituant un groupe de travail qui devra s'occuper de ces questions.

Votre commission, mademoiselle, messieurs, croit qu'indépendamment de l'extension ultérieure du marché commun, tous les intéressés tireraient avantage d'une coordination qui, se poursuivant dans la ligne des efforts déployés par le G.A.T.T. et l'O.E.C.E., viserait à supprimer progressivement les droits d'entrée et les restrictions quantitatives appliquées aux produits ne relevant pas de la Communauté. Cela signifierait un progrès notable et un nouveau pas vers l'intégration européenne.

Ayant fait ces remarques destinées à compléter mon rapport, je me réfère, pour le détail, à ce rapport écrit. Ainsi votre commission a-t-elle pris position, mais en le faisant elle n'a pas manqué de rappeler qu'en vertu de l'article 46 du Traité les objectifs généraux doivent être publiés; elle devait le faire d'autant plus qu'elle sait que, lors de sa 20^{me} séance plénière, le Comité consultatif avait, lui aussi, examiné

attentivement l'établissement des objectifs généraux.

Arrivé au terme de ce rapport oral, il me reste à remercier, au nom de la commission, la Haute Autorité pour les travaux qu'elle a accomplis, ainsi que ses membres et tous ses collaborateurs qui ont suivi les discussions de la commission et ont mis à sa disposition la documentation destinée à lui faciliter sa tâche.

Monsieur le président, mademoiselle, messieurs, les lois en vertu desquelles le Plan Schuman a été créé n'ont rien perdu de leur validité; cela a été clairement exprimé lors de la séance solennelle de lundi dernier. « La contribution qu'une Europe organisée et vivante peut apporter à la civilisation est indispensable au maintien des relations pacifiques. » C'est là une phrase que j'emprunte au préambule du Traité. Mais ce que le préambule ne nous dit pas, c'est que cette contribution est également indispensable si l'on veut écarter les dangers qui nous entourent et auxquels le monde libre ne pourra parer que par la solide union de ses Etats et de ses peuples.

(Applaudissements.)

M. le Président. — Dans la discussion générale, la parole est à M. Blaisse.

M. Blaisse. — *(N)* Monsieur le président, mademoiselle, messieurs, si vous me le permettez, je commencerai par une remarque d'ordre général. Nombreux sont les milieux qui se déclarent quelque peu déçus par les débats de notre Assemblée. Bien souvent, il arrive que les membres de cette Assemblée participent à peine aux délibérations sur un sujet donné, et il n'est pas rare qu'une question importante ne trouve pas dans le public l'attention qu'elle mérite. C'est très regrettable pour l'information générale des peuples d'Europe et, d'autre part, la presse ne peut pas s'acquitter comme il convient de la tâche qui lui incombe, puisqu'elle ne peut formuler aucune critique ni apercevoir le fond réel des problèmes.

Je m'explique fort bien les raisons de cet état de choses. Nous pouvons constater qu'en règle générale les commissions spéciales de l'Assemblée examinent à fond, non seulement les aspects techniques, mais aussi les aspects politiques de tous les problèmes, de sorte que, lorsque ces questions viennent en discussion devant l'Assemblée, ses membres, qui en ont déjà longuement parlé, n'ont plus guère le feu sacré.

Nous en avons eu un exemple frappant lors du débat sur les transports; du reste, c'est à peine si l'on pouvait parler d'un débat.

L'objet de nos délibérations actuelles, à savoir le rapport sur le marché commun, et plus particulièrement la déclaration de M. Etzel, vice-président de la Haute Autorité, concernant l'application des articles 65 et 66 du Traité, éveilleront, espérons-le, l'intérêt des membres de l'Assemblée, bien que déjà hier soir un échange de vues très fécond et très intéressant ait eu lieu à ce sujet au sein de la commission du marché commun.

Je n'appartiens pas à cette commission, mais j'ai eu l'honneur d'assister à cette séance, ce qui m'a donné l'occasion de poser des questions auxquelles il a été répondu.

Il semblerait donc que je n'aie aucune raison de revenir sur certains points dans cette enceinte; si je le fais néanmoins, c'est que je considère que c'est mon devoir vis-à-vis de l'opinion publique. J'aborderai en outre quelques points nouveaux et en compléterai quelques autres que nous connaissons déjà.

J'évoquerai en particulier l'application des articles 65 et 66 du Traité en liaison avec le paragraphe 12 de la Convention relative aux dispositions transitoires.

Sans entrer dans le détail des problèmes généraux qui intéressent le marché commun et sur lesquels le rapporteur, M. Pohle, a déjà donné des explications très circonstanciées, j'exprimerai simplement l'espoir que son intervention amènera la Haute Autorité à revenir, dans sa réponse, sur certains aspects importants du problème. Je n'ai pas de questions particulières à poser à ce sujet.

Pour en revenir à l'application des articles 65 et 66 du Traité, je crois comprendre, selon la déclaration qui nous a été faite par M. Etzel, que la situation peut se résumer à peu près de la façon suivante.

Il existe dans le bassin de la Ruhr 55 entreprises charbonnières, actuellement réparties en 6 organisations de vente indépendantes qui ont le droit de fixer librement leurs prix, de déterminer leur politique de vente et même d'établir leur système de rabais.

Il s'agit donc de comptoirs de ventes indépendants et il leur est interdit de fixer leur politique de vente, dans l'acception la plus large du terme, au moyen d'accords passés entre eux.

En second lieu, j'ai été frappé de voir que les acheteurs ont la possibilité de prendre livraison du charbon « départ mine » ou « départ Ruhrort » et d'organiser eux-mêmes le transport.

Chacun des comptoirs de vente s'engage à assurer, dans sa propre sphère, l'équilibre de l'emploi et la compensation des sortes.

Dans certaines circonstances, cela ne saurait suffire ; aussi la Haute Autorité s'est-elle déclarée prête à autoriser les 6 comptoirs de vente à effectuer des ventes en commun — non pas à constituer une organisation commune, mais à procéder à une vente en commun par l'intermédiaire d'un organisme central — ces ventes devant être faites à des grossistes (50.000 tonnes ou davantage) disposés à en faire usage — et c'est là une disposition d'importance capitale — ainsi qu'aux chemins de fer de la République fédérale dont les achats sont estimés à environ 10 millions de tonnes par an. Cet organisme central sera en outre chargé d'un certain nombre de tâches d'ordre technique.

A cet organisme central s'ajoute, également en toute indépendance, un bureau commun pour l'exportation à destination des pays tiers. En outre — c'est un système qui paraît compliqué, mais il faut en décrire le mécanisme — il est créé, pour ces 55 entreprises, une organisation commune pour l'exécution des tâches indiquées à la page 6 de la déclaration de M. Etzel et qui ne tombent pas sous le coup de l'interdiction stipulée à l'article 65.

Enfin, on a prévu la création d'un organe consultatif.

Toutes ces dispositions, monsieur le président, font surgir un grand nombre de questions.

Après un premier examen de la déclaration de M. Etzel et compte tenu de la discussion qui s'est déroulée hier soir à la commission du marché commun, je vais énumérer les plus importantes d'entre elles, celles qui, à mon avis, peuvent être utiles à nos délibérations.

La première est celle-ci : ce plan est-il compatible avec le Traité et avec les dispositions de la Convention concernant la période transitoire ?

Nous constatons que certaines liaisons se trouvent prorogées ou transformées. Le Traité ne les interdit pas ; l'article 65 ainsi que le paragraphe 12 de la Convention relative aux dispositions transitoires admettent certaines ententes entre

entreprises, encore que dans des conditions déterminées. Je ferai remarquer en passant qu'il pourrait y avoir une certaine contradiction entre les dispositions du paragraphe 12 de la Convention et l'article 65 du Traité. Mais cela n'a rien à voir avec le sujet qui nous intéresse pour l'instant.

Sans nul doute, et les discussions qui se sont déroulées dans les différentes commissions l'ont montré clairement, en matière de charbon il n'est pas possible que chaque producteur s'acquitte de ses tâches en complète indépendance des autres entreprises minières.

Monsieur le président, un premier examen de la documentation dont je dispose m'amène à conclure que le plan, qui, comme je l'espère, sera adopté dans sa forme actuelle, n'enfreint pas les prescriptions du Traité.

La deuxième question concerne l'établissement des 6 groupes. Ceux-ci, on le sait, engloberont les 55 entreprises. Ma question est la suivante : faudra-t-il maintenir le groupement actuel ? Nous avons d'ores et déjà 6 comptoirs de vente, encore que ceux-ci ne soient pas en liaison directe avec l'organisation centrale. Ces groupes ont-ils été constitués par la Haute Autorité ou bien la répartition des entreprises dans ces groupements répondait-elle à une proposition émanant des entreprises elles-mêmes ? Et encore : pour combien de temps les entreprises s'engagent-elles à rester groupées en 6 comptoirs de vente indépendants ? Peut-on s'en retirer volontairement ? Je crois comprendre qu'à l'heure actuelle les 55 entreprises sont déjà groupées en 6 comptoirs de vente. Peut-on s'en retirer et quelles sont les conditions d'admission ? J'aimerais que la Haute Autorité réponde avec précision sur ce point qui est si important pour la concurrence.

Monsieur le président, je parlerai maintenant de la question de la publicité et du contrôle. A mon avis, ces deux points sont traités trop succinctement dans la déclaration de M. Etzel, mais j'admets que la publicité pose un problème très délicat. La publication des renseignements sur la marche des affaires, dans un domaine tel que celui qui nous intéresse, peut très facilement entrer en conflit avec le secret professionnel.

Aux termes de l'article 47 du Traité, la Haute Autorité peut recueillir des renseignements relatifs à toutes les entreprises. Mais je parle ici de la situation vis-à-vis des comptoirs de vente. Je suppose que la Haute Autorité peut recueillir toutes sortes de renseignements, également ceux

qui concernent un de ces comptoirs de vente, et les publier ensuite ; mais c'est ici qu'intervient directement la question du secret professionnel.

Comment la Haute Autorité voit-elle la discussion au sein des commissions ? Comment voit-elle les contacts avec la presse ? En d'autres termes, comment pense-t-elle pouvoir respecter le principe de la publicité, qui constitue une garantie efficace contre les abus et les coalitions, dont la portée pourrait nous échapper ? Comment imagine-t-elle la procédure à suivre au cas où quelqu'un déposerait une plainte ? Existe-t-il une assurance que l'affaire sera menée avec discrétion ?

Je suppose que le contrôle sera exercé par la Haute Autorité et par ses agents. Je vous rappelle à ce propos le 4^e alinéa de l'article 86 du Traité, qui donne aux agents de la Haute Autorité chargés par elle de missions de contrôle des droits et pouvoirs dévolus par les législations de ces Etats aux agents des administrations fiscales. Ce pouvoir de contrôle existe-t-il dans la même mesure à l'égard des comptoirs de vente et de l'organisme commun de vente ?

Il est un deuxième point concernant la publication des renseignements et le contrôle : je veux parler de l'organisme consultatif qu'on pourrait confondre avec un organe de contrôle. J'estime — et c'est ainsi que je me représente les fonctions de cet organisme intéressant, dont j'approuve la création — que, dans ce cas, il ne saurait être question d'un organe de contrôle. Il s'agit d'un organe consultatif qui sera consulté par la Haute Autorité sur les méthodes les plus appropriées pour mener à bien les tâches énoncées au paragraphe 12 de la Convention relative aux dispositions transitoires : l'approvisionnement des utilisateurs, la solution du problème des sortes et la répartition équitable de l'emploi ; c'est là une tâche importante et constructive en même temps qu'une garantie.

Je demanderai également à la Haute Autorité si les membres de l'organisme consultatif pourront prendre certaines initiatives et formuler des propositions. Je recommande instamment que ce droit leur soit accordé.

Je tiens cependant à souligner une fois de plus que cet organe ne doit avoir aucune mission de contrôle. Ce serait une erreur, par exemple, de penser que cet organe aurait à exercer un contrôle quelconque dans le domaine des prix. Ceux-ci sont publics, les barèmes sont publiés et les prix appliqués par les comptoirs de vente du

bassin de la Ruhr sont connus de tous ; chacun peut les obtenir sur demande.

Je ferai ensuite quelques observations au sujet de certains problèmes d'ordre commercial qui se posent à la Communauté. M. Etzel les a évoqués au troisième paragraphe de la page 7 de sa déclaration, qui est conçu en ces termes :

« L'ensemble du territoire du marché commun doit être reconnu comme nouveau « marché intérieur » ; de ce fait, sur la base de principes généraux n'ayant pas d'effets discriminatoires, chaque négociant doit avoir le droit de vendre sur ce marché. En fin de compte, c'est en effet ce que doit signifier un marché commun. La solution à laquelle nous devons aboutir n'est donc aucunement une solution réservée spécifiquement à l'organisation de vente de la Ruhr. Elle s'appliquera de la même manière à la vente du charbon français, du charbon sarrois, ou du charbon belge. Néanmoins, cette solution implique aussi qu'un négociant en charbon pourra exercer son activité sur tout le marché commun sans considération de sa nationalité. »

Je me félicite de cette déclaration.

La non-discrimination est l'une des règles essentielles fixées par le Traité. Nous sommes sur le point de conclure un arrangement avec la Ruhr et, à ce propos, j'aimerais obtenir des renseignements plus précis de la Haute Autorité sur ce qu'il en est de ces principes d'égalité et de non-discrimination en France et en Belgique, par rapport aux dispositions des articles 65 et 66 du Traité, en liaison avec le paragraphe 12 de la Convention relative aux dispositions transitoires.

J'ai déjà indiqué ici et ailleurs que ce problème doit être résolu également — et simultanément — en France et en Belgique.

En France, il faudra entreprendre, aux termes de l'alinéa 7 de l'article 66, une enquête sur la situation des Charbonnages de France et prendre des mesures destinées à éliminer certaines pratiques contraires au Traité. En outre, l'A.T.I.C., l'organisation générale pour l'importation de charbon, doit être soumise à un examen, aux termes de l'article 65 du Traité, et dissoute en tant qu'organisation monopolistique dans sa forme présente.

Egalement pour le Cobechar, en Belgique, il faudra trouver une solution qui ne soit pas incompatible avec le Traité.

J'aimerais que la Haute Autorité nous renseigne exactement sur l'état des négociations qui ont été engagées en France et en Belgique.

Une autre question, monsieur le président. La Haute Autorité pourrait-elle nous dire si, en cas d'acceptation des demandes qui doivent être faites à nouveau, ainsi qu'il est prévu dans le plan relatif au bassin de la Ruhr, les prix maxima seront maintenus pour la Ruhr ?

La nouvelle proposition, dont nous connaissons maintenant les grandes lignes mais dont nous ne pouvons certainement pas apercevoir toute la portée, repose en tout cas sur une série de principes essentiels auxquels nous pouvons souscrire. En premier lieu, elle se fonde sur le jeu normal de la concurrence, dont il est parlé à l'alinéa 1 de l'article 65 du Traité. En deuxième lieu, elle tient compte des tâches particulières énoncées au paragraphe 12 de la Convention et qui, cela va sans dire, ne s'applique pas exclusivement à la période transitoire.

Se fondant sur le paragraphe 12, la Haute Autorité a engagé des pourparlers pour rechercher comment on pourrait remplacer ce qui ne peut être approuvé par un système nouveau susceptible d'être approuvé. Il s'agit d'une nouvelle méthode dont les effets s'exerceront dans l'intérêt des employeurs, des travailleurs et des consommateurs et à laquelle je donne volontiers mon adhésion.

Je serais très reconnaissant à la Haute Autorité de se pencher attentivement sur les questions et les observations que je viens de formuler afin que, par cette voie encore, nous puissions être mieux renseignés sur le problème essentiel de l'application des articles 65 et 66 du Traité.

(Applaudissements.)

M. le Président. — La parole est à M. Caron.

M. Caron. — (1) Monsieur le président, mademoiselle, mes chers collègues, au cours de ma brève intervention je m'occuperai uniquement du problème des prix du charbon, qui a été discuté au sein du Comité consultatif où il a fait l'objet de plusieurs discours portant surtout sur le maintien ou la suppression des prix maxima.

La question des prix maxima a été discutée également à la commission du marché commun, dont j'ai l'honneur de faire partie ; la majorité de la commission a invité la Haute Autorité à maintenir ces prix.

Bien entendu, la discussion n'a pas pu s'étendre jusqu'aux cotations du charbon, et cela aussi — j'ai eu tout au moins cette impression — parce qu'il paraissait tout d'abord que les demandes d'augmentation des producteurs de la Ruhr ne seraient pas admises par la Haute Autorité.

Maintenant que celle-ci a fixé pour le bassin de la Ruhr le barème des prix maxima pour la campagne 1955-1956, il ne me semble aucunement déplacé que notre Assemblée entende mon opinion.

En effet, à mon avis, les critères dont la Haute Autorité s'est inspirée lors des dernières majorations apportées à ce barème et en vertu desquels le prix du principal des produits finis retirés de la distillation de la houille dans le bassin de la Ruhr, à savoir le coke métallurgique, a été fixé, font apparaître que ce prix ne couvre qu'en partie le coût de la matière première — les fines à coke — déduction faite des frais de transformation nécessaires.

On sanctionne ainsi, entre le prix des fines à coke et le prix du coke, dans la Ruhr, un rapport qui ne correspond absolument pas au rapport existant actuellement entre ces mêmes prix tels qu'ils sont pratiqués dans d'autres bassins charbonniers de la Communauté. J'estime qu'on ne saurait expliquer d'une manière satisfaisante un tel décalage par des considérations d'ordre technique et économique.

A l'appui de mon affirmation, je citerai quelques exemples du rapport existant, dans certains bassins charbonniers importants de la Communauté, entre le prix du coke et celui des fines à coke. Si l'on prend 1 pour le prix des fines à coke, le prix du coke s'établit à 1,35 dans le bassin du Nord Pas-de-Calais, à 1,58 dans le bassin de la Lorraine et à 1,45 dans le bassin de la Sarre.

Si l'on considère que le rapport technique de transformation du charbon à coke en coke oscille, comme on le sait, entre 1,30 et 1,35 tonne de charbon à coke pour une tonne de coke, on constate que, dans ces bassins, où l'on est soucieux de respecter le rapport susmentionné, le coke métallurgique est produit à un prix qui leur permet de couvrir le coût de la matière première employée.

Dans le bassin de la Ruhr, en revanche, le rapport entre les prix du coke métallurgique et ceux des fines à coke était le suivant au 30 avril dernier : pour le gros coke (coke sidérurgique), 1,22 ; pour le coke concassé, catégories 2 et 3, 1,26 ; pour le coke concassé, catégorie 1, 1,24.

Or, avec les modifications apportées au barème des prix maxima en date du 1^{er} mai 1955, telles qu'elles ont été récemment décidées par la Haute Autorité, le rapport deviendrait le suivant : pour le gros coke, 1,23 ; pour le coke concassé, catégories 2 et 3, 1,25 ; pour le coke concassé, catégorie 1, 1,21, alors que, à la veille encore de l'ouverture du marché commun, le rapport n'est jamais tombé au-dessous de 1,28 !

Or, si je suis dans le vrai, il m'apparaît à l'évidence que les demandes formulées par l'organisation de vente de la Ruhr auraient entraîné une échelle de prix différente.

C'est pourquoi je suis amené à demander à la Haute Autorité de me faire connaître les motifs pour lesquels elle a adopté le critère mentionné plus haut.

Je ne peux que soutenir et confirmer de nouveau aujourd'hui que je suis favorable, vu la présence des cartels et concentrations sur le marché commun, au maintien des prix maxima ; toutefois, lors de leur fixation, il faut éviter le danger qui consiste à tenir artificiellement les prix des matières premières à un niveau élevé par rapport à ceux des produits finis.

Dans le cas particulier qui nous occupe, il apparaît clairement que certaines catégories de consommateurs de coke, qui sont libres également de fixer les prix de leurs produits sidérurgiques, peuvent profiter de la compression artificielle du prix du coke.

D'autres industries sidérurgiques, et parmi elles figure évidemment celle de mon pays, sont obligées d'employer du coke qui leur coûte beaucoup plus cher parce que son prix est lié au rapport technique de transformation que j'ai mentionné il y a un instant.

De ce fait, me semble-t-il, on peut craindre de voir se produire une distorsion dans le jeu normal de la concurrence sur le marché commun, qui doit être une concurrence loyale selon le Traité.

Si je recevais une précision à ce sujet, mes craintes pourraient s'apaiser et je comprendrais mieux les motifs qui ont conduit la Haute Autorité à fixer ces barèmes des prix maxima.

Je ne dirai qu'un mot du rapport présenté hier par M. Etzel sur le problème des cartels et des concentrations.

J'ai suivi avec beaucoup d'attention toute la discussion qui s'est déroulée en commission à

Luxembourg ; j'ai entendu le rapport de M. Etzel et j'ai tenu à le relire. Hier, j'ai écouté attentivement toutes les questions qui ont été posées et les réponses que la Haute Autorité a données. Sincèrement, je désire réserver encore mon jugement en la matière, mais je croirais manquer à mon devoir si je ne félicitais la Haute Autorité de s'être enfin acheminée vers les décisions finales, ce dont je me réjouis.

La Haute Autorité avait évidemment le choix entre deux méthodes pour aborder ce problème très délicat qui, à mon avis, est d'une importance vitale pour la Communauté.

La première voie consistait à agir en faisant pour ainsi dire abstraction de la réalité et à avertir les cartels et les concentrations qu'à l'expiration de la période transitoire prévue au paragraphe 12 de la Convention relative aux dispositions transitoires ils devraient cesser leur activité.

J'approuve, en revanche, la méthode adoptée par la Haute Autorité. Comme elle le dit, c'est une voie plus longue et plus ardue, je m'en rends parfaitement compte ; mais il ne s'agit pas seulement ici de vaincre, il s'agit de convaincre et je crois que cette méthode — nous en sommes tous persuadés — est la meilleure.

Vu la situation délicate que nous observons en ce moment, le sort de l'Europe peut dépendre et dépendra peut-être pour une large part du bon fonctionnement des institutions de la Communauté. Le fait d'avoir choisi cette voie si sage mérite, à mon avis, d'être souligné.

Il faut que la Haute Autorité sache que le prestige dont elle jouira à l'avenir, de même que le prestige de la Communauté entière, dépendront de la solution de ce problème, non pas uniquement, évidemment, mais du moins pour une large part. N'oublions pas, ni la Haute Autorité ni nous-mêmes qui avons l'honneur de faire partie de cette Assemblée, que tous ceux qui croient en une future Europe unie placent leurs espérances en notre Communauté et tournent leurs regards vers elle avec confiance.

(Applaudissements.)

M. le Président. — La parole est à M. Korthals.

M. Korthals. — (N) Monsieur le président, je veux, moi aussi, être bref cet après-midi, puisque nous nous proposons de clore la session demain. Cela me sera d'autant plus facile que les orateurs qui m'ont précédé, en particulier M. Blaisse, ont

déjà traité la plupart des questions qui ont été soulevées hier soir à la commission.

Avant d'aborder les questions que nous avons à discuter cet après-midi, je désire remercier la Haute Autorité pour l'exposé détaillé qu'elle a fait dans son rapport et que M. Etzel a complété par sa déclaration d'avant-hier.

En second lieu, je félicite M. le rapporteur de la commission de l'objectivité avec laquelle il s'est acquitté de sa tâche.

Il ressort du rapport général de la Haute Autorité que le volume des échanges commerciaux libres de toute entrave s'est encore considérablement accru pendant la période qui fait l'objet du rapport, et cela tant pour le charbon que pour l'acier.

Me fondant sur les données que nous avons à ce propos, je demanderai à la Haute Autorité si, à son avis, cette évolution traduit également une conséquence de la spécialisation croissante qui s'observe sur le marché commun. Je veux dire : les données de fait que nous possédons nous permettent-elles d'affirmer d'ores et déjà qu'il se poursuit sur le marché commun un processus de division du travail ?

Puisque je parle de ces échanges commerciaux, je puis aussi déclarer, comme cela a été fait dans le rapport de la commission, que nous aurions eu un tableau plus impressionnant de la situation si, en regard des chiffres illustrant l'accroissement du volume des échanges pour le charbon et l'acier, on nous avait présenté, pour des fins de comparaison, des chiffres traduisant l'accroissement du volume des échanges dans d'autres secteurs.

Abstraction faite de cela, je ferai observer que l'importance essentielle d'un marché commun tient avant tout au fait qu'aux époques de régression de l'activité économique le marché commun subsiste et que les échanges ne peuvent pas souffrir des entraves artificiellement imposées au commerce par les gouvernements des Etats intéressés.

Bien que je sois heureux de constater l'accroissement du volume des échanges commerciaux, je dois cependant ajouter que je ne suis pas absolument satisfait.

Nous avons lu dans le rapport que la demande de charbon a augmenté dans les pays de la Communauté aussi bien que dans les pays tiers.

Néanmoins, le rapport déclare : « Malgré une demande assez vive, la production de la Communauté ne montre pas, au début de 1955, de tendance à l'augmentation par rapport aux mois correspondants des années précédentes. »

Cette déclaration m'incite à poser à la Haute Autorité la question suivante : cette absence d'une tendance à l'accroissement de la production, alors que la demande est plus forte, peut-elle s'expliquer uniquement par un manque naturel d'élasticité de l'offre de charbon ? Ou bien la Haute Autorité estime-t-elle que d'autres facteurs interviennent encore ? Et si tel est le cas, quels sont ces facteurs ?

Je constate encore que l'évolution de la situation montre très nettement à quel point il importe aux utilisateurs sur le marché commun que du charbon en provenance de pays tiers puisse être importé librement ; il ressort des données qui nous sont soumises que la politique de la Haute Autorité va dans ce sens, ce qui est d'ailleurs conforme au Traité.

Je ne m'étendrai pas davantage sur la politique charbonnière générale. Le rapporteur, M. Pohle, ne l'a pas non plus discutée en détail cet après-midi. La documentation que nous possédons à ce sujet — le rapporteur l'a souligné — n'est pas suffisante et la question doit encore être discutée au sein des commissions. Je prierai toutefois la Haute Autorité de préparer dans le plus bref délai la documentation nécessaire.

Je vous rappelle à ce propos que j'ai déjà signalé à maintes reprises la nécessité de réduire le prix du charbon. Cette réduction se justifie non seulement par les raisons d'ordre économique dont j'ai déjà parlé, mais encore par un motif d'ordre psychologique de la plus haute importance.

Nos prix du charbon présentent un grand intérêt pour les utilisateurs ; ils constituent un des facteurs qui font que le charbon de la Communauté peut ou ne peut pas soutenir la concurrence des charbons importés et d'autres sources d'énergie.

Si nous nous reportons maintenant au paragraphe 141 du Rapport général, nous voyons que la Haute Autorité constate elle-même « qu'au cours des années écoulées les prix du charbon de la Communauté ont augmenté sensiblement par rapport aux autres prix », ce qui met tout particulièrement en évidence la nécessité de résoudre ce problème.

C'est pourquoi je prie instamment la Haute Autorité d'y vouer toute son attention et de prendre aussitôt que possible définitivement position sur la politique générale en matière de charbon.

Je viens de dire qu'un motif d'ordre psychologique intervient également en ce qui concerne les prix du charbon, et je répète que le bon fonctionnement de la Communauté du charbon et de l'acier constitue la meilleure propagande en faveur de cette union européenne que nous estimons nécessaire.

Or, la hausse constante des prix du charbon que les utilisateurs ont dû constater au cours de ces dernières années ne contribue pas à renforcer cette confiance. Ce motif d'ordre psychologique est une des raisons — et non la moindre — pour lesquelles j'estime que le problème des prix du charbon est très important.

Le rapporteur a signalé, tant dans son rapport écrit que dans les explications verbales qu'il vient de donner, qu'il faudra établir aussi des pronostics pour l'industrie sidérurgique. J'admets très volontiers avec lui que nous avons également besoin d'une documentation sur la politique générale de l'acier, semblable au document qui nous a été fourni pour le charbon.

Dans son rapport, M. Pohle signale avec raison que pareil travail a déjà été entrepris ailleurs et, dans son discours, il a rappelé ce qui a été accompli au sein du Conseil économique pour l'Europe. Je mentionnerai encore le rapport de l'*Iron and Steel Board*, qui a été soumis en février au Parlement britannique et qui traite du développement de l'industrie sidérurgique au Royaume-Uni de 1953 à 1958 ; ce document contient des évaluations de la demande future, ainsi que des considérations sur la modernisation et de l'extension de la sidérurgie.

J'ai été frappé de lire dans une publication qu'au Royaume-Uni il serait possible d'obtenir l'accroissement prévu de la production sans augmenter sensiblement l'effectif des travailleurs. A titre d'explication, je dirai qu'au Royaume-Uni la production d'acier a augmenté de 20 % depuis 1949, tandis que le nombre des travailleurs de cette industrie n'augmentait que de 2 % dans cette même période.

Au paragraphe 146 de son rapport, la Haute Autorité a de même procédé pour l'acier à des évaluations à long terme, mais il me semble que ce travail devra être fait sur une base plus large.

Le problème des prix m'intéresse également en ce qui concerne le secteur de l'acier. Nous ne devons pas nous contenter de constater que les prix ont tendance à augmenter progressivement ; il nous faut comparer les prix et leur évolution au sein de la Communauté avec les prix pratiqués hors de celle-ci et leur évolution.

Ce n'est que lorsque nous aurons sous les yeux ces comparaisons que nous pourrons formuler des conclusions solidement fondées.

C'est pourquoi je m'associe au rapporteur pour demander à la Haute Autorité s'il lui est possible de nous soumettre ces données comparatives ; je la prie en même temps de faire figurer à l'avenir ces données dans son rapport général.

Encore une observation concernant le secteur de l'acier.

Afin de donner au système des prix l'élasticité dont il a absolument besoin, la Haute Autorité a institué la marge de 2,5 %. Vous savez qu'avant l'introduction de cette marge les milieux économiques avaient élevé de sérieuses plaintes et que, d'autre part, nous avons entendu parler de prix « noirs ».

Or, par arrêt de la Cour de Justice, la marge de 2,5 % a été supprimée ; on se demande dès lors si la Haute Autorité pense pouvoir trouver une solution de remplacement.

Dans le rapport, je n'ai pas trouvé la moindre allusion à ce sujet. Sa lecture ne m'a pas appris si la Haute Autorité s'efforce de résoudre ce problème. Je serais heureux de savoir ce qu'elle fait actuellement à cet égard.

Monsieur le président, j'ai dit que je me proposais d'être bref. Je me bornerai donc à parler de la question sur laquelle l'intérêt se concentre à la suite de la déclaration que M. Etzel a faite avant-hier, je veux dire la question des cartels. Il s'agit là d'une des questions les plus importantes dont la Communauté ait eu à s'occuper jusqu'à présent.

Je viens de dire que cette déclaration sur un des problèmes les plus importants de la Communauté n'a été faite qu'avant-hier. Les orateurs qui m'ont précédé ont fait remarquer que la commission du marché commun n'avait tenu encore qu'une seule séance. En conséquence, ma position ne peut être que provisoire, de même que celle de M. Blaisse et de M. Caron.

M. Blaisse a déjà traité plusieurs points. Je ne les reprendrai pas, mais je m'efforcerai d'en dégager d'autres.

En premier lieu, je vous signale que, dans sa déclaration, M. Etzel a dit que la Haute Autorité n'avait pas voulu appliquer la méthode négative. Elle n'a pas voulu dire aux intéressés que leur organisation était illégale et devait donc disparaître purement et simplement. Au contraire, la Haute Autorité a appliqué la méthode positive, c'est-à-dire qu'elle a « tracé le cadre dans lequel les entreprises minières pourraient organiser leurs ventes sans contrevenir au Traité », selon les paroles de M. Etzel. J'approuve cette méthode. Pour ne pas vous faire perdre du temps précieux, je ne discuterai pas davantage la question ; je dis seulement que, quels que soient les abus que peut produire le système des cartels, il ne faut pas oublier que leur formation répond à des motifs d'ordre économique. En outre, on ne peut sans autre forme de procès démolir brutalement une organisation.

La Haute Autorité a donc bien fait de s'efforcer d'éliminer ce qui est contraire au Traité en indiquant, en même temps, une manière constructive de résoudre malgré tout le problème de l'emploi et des sortes.

Ce que je dis là n'implique pas nécessairement que j'approuve sans réserve la solution adoptée. Toutefois, avant d'examiner cette solution, je dirai que j'ai compris que la Haute Autorité a établi maintenant le cadre, mais que les intéressés n'ont pas encore présenté leurs demandes dans ce cadre.

A mon avis, la Haute Autorité devrait faire avancer rapidement la question, car son règlement exigera certainement encore beaucoup de temps. En effet, il reste à résoudre le problème du Cobechar, celui de l'A.T.I.C. et de l'O.K.U.

En ce qui concerne l'O.K.U., je lis dans le rapport que cette organisation doit également être transformée, son système n'étant pas non plus compatible avec le Traité. Mais, comme M. Etzel l'a déclaré avant-hier, il faudra encore entrer en pourparlers avec l'O.K.U. Et j'entends qu'il faudra de même procéder encore à des discussions approfondies avec l'A.T.I.C.

L'Assemblée a donc d'excellentes raisons d'insister pour que ces procédures soient hâtées, car tant que l'affaire de l'A.T.I.C. et la question de l'O.K.U. demeureront en suspens, la décision relative à la Ruhr n'entrera pas en vigueur. Au

paragraphe 134 de son rapport, la Haute Autorité a déclaré, en effet, qu'elle a l'intention d'éliminer simultanément dans les trois principaux pays producteurs les obstacles qui entravent la concurrence.

Dans la mesure où la Haute Autorité s'est fait une opinion sur la solution, nous la prions d'user de toute son autorité pour obtenir à bref délai des résultats définitifs.

Passant maintenant à l'examen de la solution elle-même, je résumerai mon impression provisoire en disant qu'à mon avis une brèche a été faite dans le système des cartels mais que je ne suis pas encore entièrement convaincu que les mesures prévues maintenant seront suffisantes.

C'est pourquoi j'apprécie grandement qu'à l'avant-dernier alinéa de son exposé M. Etzel ait déclaré qu'il fallait respecter deux exigences du Traité : d'une part, la libre concurrence et, d'autre part, la juste répartition de l'emploi. M. Etzel a dit ensuite qu'il a fallu tracer une ligne de démarcation entre la vente par l'intermédiaire de comptoirs autonomes, d'une part, et la vente par l'intermédiaire d'un bureau commun, d'autre part. Le porte-parole de la Haute Autorité a ajouté textuellement :

« Si nous nous étions trompés dans cette délimitation — dans un sens ou dans l'autre — il faudrait y remédier en déplaçant cette limite. »

J'en conclus que la Haute Autorité donnera une autorisation subordonnée à des conditions, c'est-à-dire une autorisation conditionnelle et non pas définitive.

Cela veut dire également qu'elle suivra attentivement l'évolution de la situation sous le nouveau régime et qu'elle n'hésitera pas à procéder à des changements si elle le juge nécessaire, ce qui implique un contrôle rigoureux de l'activité du bureau commun et des six comptoirs de vente. Pareil contrôle est nécessaire parce qu'il existe encore, pour les six comptoirs de vente et le bureau commun, tant de points de contact que le respect du point essentiel de la réglementation — à savoir l'indépendance des comptoirs de vente — exigera une surveillance constante. Je ne peux pas non plus négliger le fait qu'une part très importante des ventes de charbon est assurée par le bureau commun. C'est d'ailleurs le point auquel la Haute Autorité — cela ressort de la déclaration de M. Etzel — continuera à vouer une attention particulière.

Si nous examinons les mesures envisagées par la Haute Autorité, nous constatons qu'elles ne concernent pas la production, mais qu'elles renforcent les possibilités de concurrence dans la sphère des transports et du commerce.

Monsieur le président, je n'ai pas encore fini de tirer mes conclusions, notamment pour ce qui concerne les problèmes des transports, et l'on ne saurait attendre d'un membre de notre Assemblée qui ne suit pas régulièrement à la commission des transports les problèmes, aussi importants que difficiles et compliqués, que posent les transports, qu'il prenne position du jour au lendemain.

Je réserve donc ma position sur ce point particulier. Assurément, j'ai constaté les possibilités plus grandes de concurrence qui existent également dans ce domaine. J'ai remarqué notamment que l'acheteur a maintenant le droit d'assurer lui-même le transport du charbon au départ de la mine ou au départ de Ruhrort.

En ce qui concerne le commerce, je demanderai à la Haute Autorité si elle croit pouvoir renseigner l'Assemblée sur la durée de la période de transition pendant laquelle les comptoirs de vente auront le droit de se faire représenter deux par deux par le même agent.

Je comprends le point de vue de la Haute Autorité qui estime qu'au sein de la Communauté tous les négociants doivent avoir la possibilité de se faire concurrence. Le Traité nous oblige, en effet, à supprimer toutes les mesures discriminatoires.

Pour résumer l'impression d'ensemble que m'a laissée, pour le moment, la déclaration de M. Etzel, je dirai que l'application des mesures envisagées devra se faire très rapidement. Il le faut pour des raisons d'ordre pratique, mais aussi pour le motif que j'ai déjà mentionné, à savoir que l'on jugera la valeur des institutions supranationales d'après leur force, leur manière décidée d'aller au but et l'énergie dont la Communauté du charbon et de l'acier saura faire preuve pour résoudre de grands problèmes comme celui des cartels.

Quant aux plans de la Haute Autorité, je ferai observer que ceux-ci prévoient le minimum de ce qui est nécessaire. Mais Rome n'a pas été bâtie en un jour et je puis donc approuver les mesures prévues maintenant. La Haute Autorité devra cependant continuer à exercer un contrôle sévère et je me permets de la prier de dire à l'Assemblée comment elle conçoit l'exercice de ce contrôle.

Monsieur le président, il n'est pas surprenant que le rapporteur, M. Pohle, ait voué une attention particulière au problème des ententes et concentrations.

Les paragraphes 46 et 50 de son rapport sont consacrés à ces problèmes. M. Pohle y déclare lui aussi — vous comprendrez la satisfaction que j'en ai éprouvée — qu'il est nécessaire que la Haute Autorité fasse avancer rapidement la question des cartels sur le marché du charbon vers une solution définitive. Cette déclaration figure à la fin du paragraphe 47.

Au paragraphe 46, M. Pohle s'occupe aussi du marché de l'acier et ce qu'il y dit me paraît revêtir un grand intérêt pour la Haute Autorité et pour l'Assemblée.

Il s'y réfère aux cinq décisions qui ont autorisé la conclusion d'accords relatifs à la vente en commun de produits sidérurgiques. Il déclare ensuite textuellement : « Cependant, il paraît résulter du Rapport général que, de l'avis de la Haute Autorité, la structure du marché de l'acier répond, pour l'essentiel, aux exigences du Traité et que, dans l'hypothèse où de nouvelles ententes ne se formeraient pas, les décisions de la Haute Autorité auraient surtout pour objet de corriger une situation en soi conforme au Traité ».

Je prie la Haute Autorité de nous dire si l'impression de M. Pohle est juste. Il me semble que la conception de la Haute Autorité est quelque peu prématurée, car elle n'a toujours pas discuté la structure du marché de l'acier avec la commission du marché commun sur la base d'un rapport solidement motivé.

C'est pourquoi je me permets de poser à la Haute Autorité cette dernière question : est-elle prête à examiner également la situation sur le marché de l'acier et à donner à la commission du marché commun, ainsi qu'à l'Assemblée après discussion avec cette commission, un aperçu des problèmes qui se posent dans ce domaine ?

Je crois inutile de retenir plus longtemps l'attention de l'Assemblée. Je vous remercie vivement, monsieur le président.

(Applaudissements.)

10. — *Nomination du Groupe de travail*

M. le Président. — J'informe l'Assemblée que j'ai reçu des présidents des groupes politiques

une liste de leurs candidats pour le Groupe de travail.

Cette liste comporte les 28 noms suivants :

MM. Blank, Braun, Carboni, Carcaterra, Caron, Chupin, Cochart, Dehousse, Fohrmann, van der Goes van Naters, Hazenbosch, Jacquet, M^{11e} Klompé, MM. Kopf, Kreyssig, La Malfa, Margue, de Menthon, Motz, Müller, Oesterle, Poher, Pohle, de Saivre, Selvaggi, Simonini, Wehner, Wigny.

J'attire votre attention sur le fait que la résolution du 9 mai dernier qui fixe la procédure de constitution du groupe de travail dispose que les propositions relatives aux candidatures doivent être « soumises au Comité des Présidents, complété par les présidents des groupes politiques ».

Il me paraît, d'autre part, que l'accord est général en ce qui concerne la liste dont je viens de donner lecture.

Dans ces conditions, l'Assemblée estimera sans doute que la formalité de l'approbation par le Comité des Présidents est superflue et qu'il est indiqué de procéder immédiatement à la ratification de la liste des candidatures qui a été distribuée.

Il n'y a pas d'opposition ?...

Les candidatures sont ratifiées.

Le Groupe de travail se réunira demain samedi pour désigner son Bureau et procéder à un premier échange de vues ; cette réunion aura lieu une demi-heure avant l'ouverture de la séance publique de l'après-midi.

M^{11e} Klompé. — (N) Je demande la parole.

M. le Président. — La parole est à M^{11e} Klompé.

M^{11e} Klompé. — (N) Monsieur le président, à ma connaissance, les groupes politiques se réuniront demain matin avant la séance publique et discuteront probablement la question qui fera, demain matin également, l'objet des travaux de l'Assemblée. Je ne sais pas s'il sera possible de réserver sur ce temps une demi-heure pour le Groupe de travail.

Ne pourrait-on convoquer ce groupe à l'issue de la séance publique ? Je serais heureuse de connaître l'avis de la majorité de l'Assemblée à ce sujet.

M. le Président. — Qu'en pense l'Assemblée ?

M. Pünder. — (A) Monsieur le président, si je puis me prononcer sur la proposition qui vient d'être faite, je désire avant tout vous présenter mes excuses, car j'en suis un peu responsable. Si l'on considère la chose en soi, il semble qu'on pourrait procéder suivant la suggestion de M^{11e} Klompé. Mais l'autre point de vue, le vôtre, semble plus pertinent. L'Assemblée est unanime à ne pas vouloir prolonger outre mesure la séance de demain matin et je crois qu'il sera très difficile de convoquer alors pour sa première réunion un groupe de 28 membres, ce qui est un nombre respectable.

D'autre part, je n'oublie naturellement pas que les groupes politiques voudront se réunir encore une fois demain matin. Mais, si je suis bien renseigné, et je le suis dans une certaine mesure, je pense que les travaux prévus pour demain matin seront moins étendus que ceux qui nous ont occupés hier et aujourd'hui.

C'est pourquoi je pense que nous pourrions trouver vingt minutes demain matin, avant l'ouverture de la séance plénière, pour que le Groupe de travail puisse se constituer. J'aimerais, en tout cas, que cela ne se fasse pas après la séance plénière car nous n'y parviendrions pas.

M. le Président. — Quelqu'un demande-t-il encore la parole ?

M^{11e} Klompé. — (N) Je n'insiste pas, monsieur le président.

M. le Président. — Il en est donc décidé ainsi.

11. — Réponse de la Haute Autorité à une question écrite

M. le Président. — J'ai reçu de M. Chupin une question écrite avec demande de réponse orale, conformément à l'article 41 du règlement.

La Haute Autorité m'a informé qu'elle était prête à répondre à cette question au commencement du débat qui va s'ouvrir maintenant.

Je donne lecture de la question de M. Chupin :

« La Haute Autorité a-t-elle eu connaissance du règlement adopté par les Gouvernements allemand et français en ce qui concerne les aciéries Röchling ? »

La parole est à M. Etzel, vice-président de la Haute Autorité.

M. Etzel, vice-président de la Haute Autorité. — (A) Monsieur le président, mademoiselle, messieurs, voici la réponse de la Haute Autorité : celle-ci n'a pas été informée de la réglementation prise par le Gouvernement allemand et le Gouvernement français au sujet des aciéries Röchling.

M. le Président. — La parole est à M. Chupin.

M. Chupin. — Monsieur le président, à une réponse aussi brève, je ne peux faire de longs commentaires.

Je prends acte de cette réponse, me réservant d'en tirer un certain nombre de conséquences, et en précisant que je ne suis pas particulièrement satisfait, non pas spécialement de la réponse de M. le président Etzel, mais de la situation de fait qui en découle.

M. le Président. — La parole est à M. Dehousse.

M. Dehousse. — Une question que l'on peut se poser est celle de savoir si cette affaire est de la compétence de la Communauté. Si je m'en tiens aux termes du Traité, le régime de la propriété des entreprises échappe à la Communauté du charbon et de l'acier.

M. le Président. — Je dois attirer l'attention de l'Assemblée sur le fait que le règlement ne permet pas d'engager un débat à l'occasion d'une question.

Si la Haute Autorité n'a plus rien à dire, je devrai déclarer l'incident clos.

M. Chupin. — Je voudrais, avec votre autorisation, monsieur le président, répondre d'un mot à notre collègue.

M. le Président. — Vous avez la parole, comme auteur de la question.

M. Chupin. — Je reconnais parfaitement que le régime de la propriété, même la nationalisation des entreprises, ne sont pas de la compétence directe de la Haute Autorité.

Il me semble cependant un peu curieux que, pour une entreprise qui fait partie, au même titre que bien d'autres, de notre domaine de la sidérurgie ou du charbon, les gouvernements n'aient pas tenu la Haute Autorité au courant des pour-

parlers engagés à ce sujet et qui ne sont pas terminés.

M. le Président. — L'incident est clos.

(M. Motz remplace M. Vixseboxse au fauteuil de la présidence.)

PRESIDENCE DE M. MOTZ

Vice-président

12. — *Marché commun* (suite)

M. le Président. — Nous reprenons la discussion du rapport sur le marché commun et de la déclaration de M. le vice-président Etzel.

Dans la suite de la discussion générale, la parole est à M. Nederhorst.

M. Nederhorst. — (N) Monsieur le président, mademoiselle, messieurs, je crois que notre Communauté se trouve aujourd'hui à un moment extraordinairement significatif en ce qui concerne l'évolution de nos travaux. Un problème brûlant approche de sa solution.

Au nom de mon groupe politique, je désire exprimer quelques considérations sur le message qu'en porte-parole de la Haute Autorité M. Etzel a adressé à notre Assemblée sur le problème des cartels.

Agissant de la sorte au nom de mes amis socialistes, je prends une position qui n'est aucunement définitive. Je veux tout simplement vous communiquer les idées qui nous ont guidés lorsque nous avons formé un jugement provisoire sur la déclaration annoncée par la Haute Autorité.

Il s'agit là d'une décision de la plus haute importance.

Tant que la demande de la GEORG n'avait pas encore été approuvée, nous n'avions aucune responsabilité quant à ce qui s'y passait ; nous étions entièrement libres quant aux pratiques et aux méthodes appliquées par cette organisation, une organisation qui se trouve plus ou moins à la limite de la légalité.

Or, nous voici arrivés au moment où il nous faut sanctionner officiellement une solution acceptable. Si, une fois que nous l'aurons fait, des abus cartellistes se reproduisent néanmoins, ces abus se commettront sous notre responsabilité.

C'est pourquoi nous estimons que la proposition de la Haute Autorité doit être examinée très soigneusement. Il se posera à cet égard la question suivante : cette proposition et sa réalisation n'impliquent-elles pas une nouvelle menace cartelliste ?

Dans cet ordre d'idées, il me sera permis de faire, au nom de mes amis politiques, un certain nombre de remarques critiques.

Quand je lis le document de la Haute Autorité, j'ai l'impression que la question de savoir s'il s'agit d'un cartel ou non est tranchée par la Haute Autorité en raison du nombre des comptoirs de vente. S'il y a un comptoir unique, il y a cartel ; s'il y en a davantage, nous sommes, selon la Haute Autorité, en présence de la libre concurrence. A la page 1 de la déclaration de M. Etzel, je lis : « C'est donc dans cet élément quantitatif que réside l'un des problèmes essentiels que spécialement le bassin de la Ruhr a posés. »

Et à la page 4 je trouve ces mots : « Le point de cristallisation de la solution réside ainsi dans l'indépendance et l'importance des différents comptoirs de vente. »

Or, notre groupe s'est demandé si c'était là une manière judicieuse d'aborder le problème.

Je puis fort bien m'imaginer qu'une organisation de vente unique, qui travaille au grand jour et se trouve soumise à un contrôle public, peut être beaucoup moins dangereuse que dix organisations de vente qui se sont mises d'accord sur les prix et les conditions de livraison.

A mes yeux et dans l'esprit de mon groupe, la question décisive n'est donc pas de savoir quel est le nombre des comptoirs de vente existants ; la question se pose ainsi : Que font ces comptoirs de vente ? Ont-ils convenu entre eux des ententes sur les prix ? Quelles sont les mesures de précaution qui ont été prises en vue d'éviter ces dangers ?

Dans le projet que la Haute Autorité a soumis à notre appréciation, les entreprises se trouvent avoir, si je puis m'exprimer ainsi, un pied dans le cartel, alors que l'autre, elles devraient l'avoir dans la libre concurrence ; 49 millions de tonnes sont vendues librement et 25 millions de tonnes le sont par l'entremise de l'organisation commune.

Cela signifie que, là encore, un tiers de la production et de l'écoulement est toujours cartellisé.

Une question a surgi dans notre groupe : peut-on séparer si nettement les choses ? Selon la proposition de la Haute Autorité, les producteurs continuent également à collaborer dans une association cartelliste, ils conviennent de la fixation des prix dans les pays tiers, ils s'entendent sur les ventes destinées aux gros utilisateurs et aux chemins de fer. Dès lors, n'est-il pas très probable que, lorsqu'on parle de prix et d'entente sur les prix pour 25 millions de tonnes, on s'entende ultérieurement aussi sur le prix auquel on offrira les 49 millions de tonnes qui doivent être écoulées sous le régime de la libre concurrence ?

Poser cette question, monsieur le président, c'est y répondre en même temps.

Voilà pourquoi je crois que la Haute Autorité ne peut pas empêcher qu'il existe une chance — et, à mon sens et selon mes amis politiques, cette chance est très grande — que des ententes sur les prix soient conclues entre ces six comptoirs de vente, ententes qui se situeront dans le même cadre que celui dans lequel les ententes sur les prix doivent être recherchées dans l'autre domaine, c'est-à-dire en ce qui concerne les 25 millions de tonnes de charbon.

Lorsqu'à la commission cette question a été posée hier soir à la Haute Autorité, M. Etzel a répondu : Il y a une très grande différence par rapport à la situation précédente. Il est possible que des ententes sur les prix soient conclues entre les comptoirs de vente, mais on n'a pas prévu de sanction.

Au cours des quelques heures de la nuit dont je disposais, j'ai réfléchi encore une fois à ce problème et je suis arrivé à la conclusion qu'il existe bel et bien une possibilité de sanction. Ces messieurs peuvent se mettre mutuellement des bâtons dans les roues lorsqu'il s'agit d'assurer la vente commune. Dès lors qu'un seul producteur ne respectera pas l'entente sur les prix, je suis certain qu'il subira un préjudice quand il s'agira de distribuer la vente commune, de placer en commun la marchandise.

Il ne faut jamais oublier que les producteurs auxquels cette liberté est donnée ne sont plus habitués à la concurrence. A vrai dire, ils ne l'ont jamais connue !

En lisant le projet de la Haute Autorité, j'ai eu parfois le sentiment qu'elle s' imagine que le monde se compose uniquement de braves gens, de

gens animés d'un ardent désir de libre concurrence. Je n'hésite pas à dire que, si tous ces producteurs étaient autant de messieurs Etzel, je pourrais leur faire confiance. Mais tel n'est pas le cas. Les producteurs qui doivent se faire concurrence dans les comptoirs de vente sont, au fond de leur cœur, adversaires de la concurrence et défenseurs du système de l'entente en matière de prix.

Et c'est ainsi que je vois surgir — je parle ici au nom de mes amis politiques — le danger qu'au lieu d'avoir une grande GEORG unique, nous assistions à la naissance de six petites GEORG qui travailleront avec l'approbation de la Haute Autorité et de la Communauté.

C'est là le fond même de notre inquiétude.

On nous demandera peut-être si, de cette situation, nous tirons la conclusion qu'il faut supprimer toutes les collaborations, toutes les combinaisons, supprimer l'équilibre de l'emploi. On nous demandera : voulez-vous donc une libre concurrence entre 55 entreprises ?

Je répondrai clairement à cette question. Nous pensons également qu'une concurrence entièrement libre entre ces 55 entreprises est absolument impossible. La nature des choses veut que la production charbonnière ne puisse pas s'accommoder de cette forme de la libre concurrence.

Nous sommes persuadés de la nécessité d'opérer un équilibre de l'emploi et nous savons que ces questions doivent être traitées en commun.

Au nom de mon groupe, je puis dire que nous sommes unanimes à admettre qu'il est bon d'avoir plusieurs comptoirs de vente et non pas un seul, lorsque l'équilibre de l'emploi et la compensation des sortes peuvent être effectués en commun. Nous n'avons pas non plus d'objection insurmontable à élever contre une décentralisation dans la fixation des prix, ni contre une décentralisation des conditions de vente et de livraison. Nous pouvons approuver la rupture des cartels par une livraison fob Ruhrort, à condition qu'il en résulte que les acheteurs étrangers aussi bien que les acheteurs allemands bénéficient des avantages que cela implique.

Mais le point sur lequel nous élevons des objections, c'est que l'on s'en tienne à cela, que l'on n'aperçoive pas qu'en mettant cette combinaison de liens et de libre concurrence entre les mains des anciens maîtres des cartels, on ouvre

la porte à de nouvelles ententes et à de nouveaux abus, si le contrôle est insuffisant.

C'est pourquoi, lorsque nous cherchons à former notre jugement sur ce point, le contrôle nous apparaît comme une condition *sine qua non*. Si l'on ne prévoit pas un contrôle suffisant, la solution proposée sera extrêmement dangereuse. Ce qui aurait pu être un avantage pourra fort bien se transformer en son contraire.

Or, que savons-nous du contrôle qui s'exercera sur la bonne marche des six comptoirs de vente ?

A cet égard, je n'ai trouvé qu'un seul passage dans la déclaration de M. Etzel. Je lis, en effet, à la page 7 :

« Evidemment, la Haute Autorité — comme c'est le cas pour toutes les autres ententes qu'elle a autorisées — exercera un contrôle constant pour savoir si les organisations qu'elle a autorisées respectent le cadre tracé par cette autorisation et remplissent les conditions imposées, notamment si elles appliquent l'équilibre de l'emploi et la compensation des sortes. »

C'est tout. Pour ce qui est du contrôle, nous ne trouvons rien de plus dans le document de la Haute Autorité. Mes amis politiques et moi-même estimons que c'est insuffisant. Aussi longtemps qu'au sujet du contrôle la Haute Autorité n'est pas en état de dire davantage que les quelques mots que je viens de lire, il nous semble difficile de discuter le projet que nous avons sous les yeux.

Lorsque je parle de contrôle, monsieur le président, je songe à deux formes de contrôle.

En premier lieu, je songe au contrôle naturel qui s'exerce par la force de la publicité. A notre avis, les comptoirs de vente et l'organisation commune de ces six comptoirs devraient vivre dans une maison de verre.

C'est pourquoi je demanderai à la Haute Autorité : Quelle publicité sera donnée à l'activité de ces organismes ? La Haute Autorité peut-elle nous dire si même une certaine publicité sera donnée à leur activité ?

En second lieu, je songe à une autre forme de contrôle, au contrôle interne, ou contrôle exercé par la Haute Autorité en vertu du Traité. C'est là, pour nous, le point le plus important.

Dans cet ordre d'idées, je ferai une proposition, monsieur le président. Je prierai la Haute Auto-

rité de bien vouloir renseigner une fois encore la commission du marché commun, par un document écrit et d'une façon très précise et circonstanciée, sur les moyens de contrôle qu'elle entend mettre en œuvre, sur les moyens de contrôle dont elle dispose, sur la manière dont elle pense les utiliser et sur les objets sur lesquels elle entend faire porter son contrôle.

Tant que nous ne disposerons pas de ces données, nous ne pourrons pas approuver une action qui ne garantit pas que les nouvelles organisations ne redeviendront pas de nouvelles formations cartellistes.

La Haute Autorité a parlé d'un organe consultatif appelé à s'insérer comme un maillon dans ce mécanisme pour assurer la bonne marche de ces organisations. Vous vous rappellerez sans doute, monsieur le président, que l'idée d'insérer un tel organe lors de la création de cette nouvelle organisation était partie du groupe socialiste à la dernière séance publique de cette Assemblée et que ce groupe avait particulièrement insisté sur cette idée. Aussi est-ce avec le plus grand intérêt que nous avons lu ce passage dans le rapport de M. Etzel.

S'il m'est permis de faire une observation de caractère positif, je constaterai tout d'abord que certains points que nous avons mentionnés naguère ont été repris dans la proposition de la Haute Autorité.

Tout d'abord, il est apparu que ce que le document de la Haute Autorité appelle la représentation des travailleurs des compagnies minières signifie la représentation par le truchement du mouvement syndical. L'organe est donc composé de producteurs, de représentants du mouvement syndical, de représentants du commerce et de représentants des utilisateurs du charbon de la Ruhr. Il s'agit donc de quatre groupes.

C'est avec cet organe que la Haute Autorité discutera. On peut à ce propos poser la question suivante : la Haute Autorité est-elle représentée elle-même dans cet organe ? En occupe-t-elle la présidence ou bien cet organe élit-il son propre président ?

Ensuite, il est apparu hier soir que, s'agissant des représentants des utilisateurs, il n'a pas été exprimé de préférence particulière pour les utilisateurs d'une nationalité déterminée.

Vous vous rappelez que, dans notre esprit, cet organe devait être composé de représentants de différentes nationalités.

Certes, il est parfaitement admissible, vu qu'en l'espèce il s'agit d'une organisation allemande, que les représentants des employeurs et des travailleurs soient de nationalité allemande, comme va de soi qu'au cas où nous aurions un organe analogue pour l'industrie charbonnière française, ces représentants seraient de nationalité française.

Mais il ne va aucunement de soi que les représentants des utilisateurs doivent être également de nationalité allemande. S'ils l'étaient, il y aurait même une certaine discrimination, car les utilisateurs des charbons de la Ruhr ne sont pas uniquement Allemands, ils peuvent être Français, Belges, Italiens, Luxembourgeois ou Néerlandais.

Aussi ai-je appris avec satisfaction — et j'aimerais que la Haute Autorité le confirme en séance publique — que, dans la représentation des utilisateurs, il est tenu compte du fait que ceux-ci ne se trouvent pas exclusivement et uniquement dans l'aire allemande d'écoulement du charbon.

J'ai une troisième question à poser à cet égard. Ainsi que je viens de le dire, on a songé à la représentation de quatre groupes dans cet organe : employeurs, employés, négociants et utilisateurs. Voici ma question : l'intérêt général ne doit-il pas y être également et spécialement représenté ?

A la commission, on a fait remarquer que la Haute Autorité pourrait peut-être représenter l'intérêt général. Je crois que ce serait là une conception trop limitée de l'intérêt général. En effet, si la Haute Autorité est représentée au sein de l'organe en question, elle y représente l'intérêt général, certes, mais l'intérêt général considéré sous l'angle de la Communauté du charbon et de l'acier. Ce dont nous aurions besoin encore c'est d'une représentation de l'intérêt général considéré dans un sens plus large et non pas limité à notre seule Communauté.

Voilà pour les points qui nous intéressent dans cet organe, les points que répondent dans une certaine mesure à ce que nous nous étions représenté primitivement.

Au surplus, cet organe n'est qu'une sorte de fantôme de ce que nous avons en vue quand, au mois de novembre de l'année dernière, nous avons attiré l'attention de la Haute Autorité sur cette affaire.

Nous songeons ensuite et plus particulièrement aux attributions que l'on peut conférer à cet organisme.

Je crois que l'on fait bien d'en circonscrire très exactement les attributions, et tout d'abord vis-à-vis de la Haute Autorité. A ce propos, j'entends ne laisser subsister aucun doute sur le fait que c'est à la Haute Autorité, et à elle seule, que revient la compétence d'exercer le contrôle.

Mais il faut également procéder à une délimitation vis-à-vis du Comité consultatif. Sur ce point, je déclare très nettement que l'organe en question ne doit ni ne peut reprendre la tâche du Comité consultatif. Lorsqu'il s'agira, par exemple, d'une consultation sur les prix maxima, ce sera là une tâche qui est et qui demeurera du ressort du Comité consultatif.

Mais alors, quelle sera donc la tâche de ce nouvel organisme ?

Je prends le texte du discours que M. Etzel a prononcé hier et dans lequel cette tâche est définie. A la page 7, je lis :

« Elle (la Haute Autorité) recherchera avec lui (l'organisme) dans quelle mesure différentes organisations des charbonnages de la Ruhr peuvent assumer les tâches qui leur sont confiées : améliorer sensiblement la répartition, maintenir le niveau de la capacité de production et assurer l'équilibre de l'emploi. »

Il est donc question que cet organisme discute avec la Haute Autorité sur le point de savoir dans quelle mesure l'activité des organisations répond à la tâche qui leur est confiée.

Pour pouvoir en juger, il faut que cet organisme sache quelle est l'activité de ces organisations, il faut qu'il puisse demander à la Haute Autorité de faire une enquête sur cette activité.

Pour pouvoir remplir sa tâche, cet organisme doit également pouvoir demander à la Haute Autorité de le renseigner sur les résultats de cette enquête, faute de quoi l'énoncé aux termes duquel il faut se consulter sur l'activité des différentes organisations d'entreprises n'est pas davantage qu'un coup d'épée dans l'eau.

J'aimerais que la Haute Autorité nous dise d'une façon précise et claire si elle n'est pas d'accord avec moi lorsque je déclare que, dès lors qu'on insère un organisme dans la délibération, on ne peut pas lui cacher ces données, qui lui sont nécessaires pour pouvoir se faire une idée des questions sur lesquelles on lui demande un avis et un jugement.

Je regrette de devoir le dire, monsieur le président, mais, après ce que j'ai entendu hier, j'ai l'impression que la Haute Autorité a autre chose en vue au sujet de cet organisme, quelque chose de tout à fait différent ; j'ai l'impression qu'elle le considère plus ou moins comme une boîte aux lettres dans laquelle des plaintes pourront être déposées, l'organisme pouvant transmettre ces plaintes et les discuter avec la Haute Autorité.

Si l'on en reste là, si l'on ne donne pas réellement à cet organisme la documentation lui permettant d'exercer sa fonction, on place les représentants qui y siègent devant une responsabilité qu'ils ne sauraient assumer. Car, du simple fait qu'ils font partie de cet organisme, ils portent une certaine responsabilité ; mais ils ne peuvent l'assumer que s'ils ont la certitude que la Haute Autorité dispose des moyens nécessaires à l'exercice d'un contrôle approprié, efficace et régulier sur l'observation de la réglementation qu'elle projette d'instituer et, d'autre part, ils ne peuvent porter cette responsabilité que si la Haute Autorité s'est déclarée disposée — sous réserve de son propre jugement et de sa propre décision finale — à accorder à l'organisme le droit de demander de sa propre initiative des renseignements et de s'informer à fond grâce à la documentation de la Haute Autorité.

Si ces conditions sont remplies, ce projet pourra être discuté avec le groupe socialiste. Mais tant qu'il n'y a pas de certitude sur ce point, tant que nous savons uniquement qu'il y aura six comptoirs de vente qui pourront travailler en toute liberté, mais dont nous savons fort bien qu'ils utiliseront cette liberté pour former entre eux un cartel, tant que nous n'avons pas l'assurance qu'un contrôle efficace sera exercé, nous ne saurions approuver cette construction.

En résumé, notre impression est provisoirement celle-ci : tel que le projet est sous nos yeux, il n'est pas acceptable. Nous pouvons accepter que l'on institue six comptoirs de vente à la place d'un seul, nous pouvons accepter qu'entre ces comptoirs de vente on établisse une certaine concurrence, nous pouvons accepter aussi que l'on règle ensuite et en commun l'équilibre de l'emploi et que l'on cherche à briser le cartel des transports par une « condition f.o.b. Ruhrort », mais tout cela à condition — et c'est une condition *sine qua non* — que le contrôle soit assuré, que la publicité soit assurée et que l'on fasse une réelle tentative pour donner à l'intérêt général et aux utilisateurs une influence effective sur la marche des affaires.

Si ces conditions peuvent être remplies, nous demandons à la Haute Autorité de prendre dans le plus bref délai les mesures nécessaires afin d'élaborer de façon plus détaillée cette partie essentielle du projet.

J'en arrive au terme de mon exposé.

Vous avez vu que ce premier examen du projet de la Haute Autorité nous a amenés à soulever encore quelques objections ; cela n'exclut pas que, si nous avons l'occasion de poursuivre avec la Haute Autorité un échange de vues sur cette question, nous nous accordions à un certain moment.

Mais ce moment n'est pas encore arrivé. J'espère toutefois vous avoir fait comprendre que, si nous exerçons notre critique sur cette proposition, cela ne signifie pas que nous voulions maintenir la GEORG actuelle. Notre critique provient de ce que nous apercevons un danger : au lieu de la GEORG existante, nous pourrions avoir une organisation approuvée par la Haute Autorité et par la Communauté et qui, en pratique, semblerait travailler, du moins dans le proche avenir, comme un nouveau cartel.

Tel est le fond même de nos inquiétudes. Je souhaite que la Haute Autorité comprenne ces inquiétudes.

(*Applaudissements.*)

M. le Président. — La parole est à M. Kapteyn.

M. Kapteyn. — (*N*) J'espère que vous ne trouverez pas déplacé, monsieur le président, que je vous prie d'accorder la parole à un représentant d'une autre nationalité plutôt qu'à moi-même.

De quoi s'agit-il, en effet ?

Nous avons entendu jusqu'ici MM. Blaisse, Caron, Korhals, Nederhorst, et maintenant ce serait mon tour. Pas moins de quatre Néerlandais sur cinq orateurs seraient intervenus dans le débat. Il ne faudrait pas rendre trop pénible la tâche de nos charmantes interprètes et de nos sténographes.

Pour une autre raison encore, j'aimerais ne pas prendre la parole tout de suite. C'est que nous pourrions donner au dehors l'impression de tenir ici une séance extraordinaire des États-Généraux et, dans ce cas, on pourrait se méprendre sur notre prédilection pour l'intégration

et y voir une tendance expansionniste qui, heureusement, est absolument étrangère à notre peuple. (*Sourires.*)

M. le Président. — Je donne la parole à M. Blank, pour apaiser les craintes de M. Kapteyn. (*Sourires.*)

M. Blank. — (*A*) Monsieur le président, mademoiselle, mes chers collègues, je dois l'avantage de pouvoir prendre la parole maintenant à une circonstance sur laquelle M. Kapteyn vient de s'exprimer en des termes impressionnants.

Je ne crois pas sérieusement qu'il faille redouter que l'on considère notre Assemblée comme une réunion des États-Généraux. Mais, pour changer, il n'est peut-être pas si mauvais que l'on use une fois d'un autre langage et — il me sera peut-être permis de l'ajouter tout de suite — qu'il se manifeste aussi une autre attitude au sujet de ce que M. le vice-président Etzel nous a déclaré avant-hier en tant qu'explication, que première communication — je tiens à le souligner expressément — sur les intentions de la Haute Autorité, et non pas comme un « document », terme qui, à mon avis, a été employé à tort pour désigner ce rapport.

Mes amis du groupe libéral et moi-même sommes heureux de voir que, grâce aux efforts de la Haute Autorité, et grâce à cette patience dont M. Etzel a parlé à diverses reprises, il semble qu'un premier moyen de rapprochement ait été trouvé pour rétablir la concurrence également sur le marché du charbon de la Ruhr ; ce moyen de rapprochement a dû être trouvé petit à petit et par la méthode empirique, une méthode qui est très recommandable et qui, dans le cas présent, s'imposait très certainement.

La procédure a été longue et compliquée. Certains en ont été impatientés. Mais si nous songeons que l'on a maintenant trouvé effectivement une manière de penser, une voie dans laquelle même M. Nederhorst croit que l'on peut s'engager sous certaines conditions, j'estime qu'au total nous devons enregistrer un progrès remarquable par rapport à la situation qui se présentait la dernière fois que nous avons siégé, alors qu'en réalité personne ne savait encore comment nous nous en tirerions devant le problème de la GEORG.

Tout le monde reconnaît et nul ne conteste qu'étant donné les facteurs naturels, « la sagesse ou la sottise des filons », comme le mineur de la Ruhr a l'habitude de dire, nous ne pourrions

jamais arriver, pour le très grand bassin charbonnier de la Ruhr, à assurer une concurrence « chimiquement pure ». Je crois qu'un très, très grand progrès a pourtant été réalisé lorsqu'on a songé à diviser en deux parts la masse totale de la production marchande, qui s'élève à 72 millions de tonnes : l'une est vendue par plusieurs sociétés de vente concurrentes et l'autre reste comme masse de manœuvre entre les mains d'un organe central, d'ailleurs toujours pour la vente à des acheteurs qui sont en dehors du marché commun ainsi qu'à des acheteurs qui, à l'intérieur du marché commun, acceptent ce mode d'approvisionnement.

Je suis convaincu que cette méthode peut aussi conduire au but, d'autant plus qu'il ressort également des explications de M. Etzel que la ligne de démarcation, qui, dans l'exemple choisi, passe entre les 25 millions de tonnes d'une part et les 47 millions de tonnes d'autre part, pourrait être déplacée si cela paraissait opportun ou même nécessaire.

En réalité, il est hors de doute que, pour ce grand bassin charbonnier et vu la complexité du problème, la solution ne saurait être simple. J'estime que l'état d'esprit dans lequel on aborde tout le problème est décisif. Pour qui fait preuve d'une méfiance aussi grande que celle que certains de nos collègues manifestent, il est évidemment difficile de se rallier, même avec des réserves, à une solution, quelle qu'elle soit. Mes amis et moi-même sommes d'avis que l'on s'est engagé ici dans une voie dont nous pouvons espérer qu'elle nous conduira finalement au succès.

Il nous faut apprécier à leur pleine valeur la fermeté, la patience et le sérieux avec lesquels la Haute Autorité a traité cette question, sans relâcher ses efforts jusqu'à ce qu'elle ait cru avoir trouvé une procédure praticable. Je crois aussi — et cette opinion a déjà été formulée hier à la séance de la commission du marché commun — que lorsque cette solution, qui n'est pas encore complète, aura été définitivement mise au point, on pourra aussi résoudre, d'autant plus vite et plus facilement, les problèmes qui se posent dans d'autres pays, même si leur structure juridique est différente. Je suppose que la Haute Autorité est partie de l'idée qu'en élaborant ces plans elle a préparé une base pour la solution des problèmes qui peuvent se poser dans tous les pays.

M. Korthals a lié ce problème spécial des cartels à celui de la politique charbonnière générale, en formulant à nouveau un vœu déjà ancien et qui nous est cher à tous, à savoir que la Haute

Autorité présente au plus tôt son mémorandum définitif sur la politique charbonnière. Je crois devoir dire qu'avec le temps nous avons fait des progrès également à cet égard. J'imagine fort bien qu'un mémorandum sur la politique charbonnière que la Haute Autorité aurait présenté il y a une année environ comme exprimant son opinion définitive et qui — éventualité peu probable — aurait été approuvé à l'unanimité par l'Assemblée, nous paraîtrait aujourd'hui périmé, vu les progrès des succédanés du charbon et des autres sources d'énergie, au point que nous nous prendrions la tête à deux mains en nous disant : Comment avons-nous pu croire alors que cela était juste ?

A titre de parallèle, je citerai une affirmation qui paraissait absolument fausse et qui est maintenant considérée comme exacte : les fameux 50 millions de tonnes d'acier brut pour l'ensemble du marché commun.

Les circonstances changent, mes chers collègues, et je suis convaincu qu'il est bon qu'il en soit ainsi. Pour exprimer une opinion tout à fait personnelle, je dirai que l'économie est dirigée par les hommes, que ceux-ci, comme on l'entend toujours dire, sont des êtres organiques et que, dans ce sens, l'activité économique présente aussi quelques traits de la vie organique.

En revanche, les tentatives de réglementation, les interventions ont un caractère moins organique. La fin poursuivie peut être très désirable. Même la nature organique connaît certains débordements et, pour la mettre au service des hommes, il faut parfois la retailler à coups de sécateur ou d'autres outils. Lorsque nous réfléchissons aux moyens de rendre l'économie aussi profitable et utile que possible aux habitants des six pays de la Communauté et même au monde entier, nous ne devons pas perdre de vue que l'économie et l'activité économique sont quelque chose d'organique.

Sans doute n'ai-je pas besoin de répondre aux nombreuses questions qui ont été adressées, au cours de cette discussion, à la Haute Autorité. Celle-ci pourra le faire bien mieux que moi. D'ailleurs, elle a répondu très clairement, hier soir, à certaines questions qui avaient été posées de nouveau dans cette enceinte à des fins de publicité et à l'intention d'un public plus large, et je pense que ses réponses sont de nature à satisfaire les interpellateurs. Mais si les interpellateurs le désirent, ces réponses peuvent naturellement être répétées encore une fois ici, devant un public plus large ; je n'y vois pas le moindre inconvénient.

Au sujet de l'organe consultatif, auquel la commission du marché commun a consacré hier une part considérable de ses entretiens, je voudrais, de mon côté, signaler qu'hier soir déjà il a été dit — et c'est au fond tout ce que l'on peut conclure de la déclaration de M. Etzel — que les dispositions détaillées relatives à la composition de cet organe et aux modalités de son action ne sont pas encore définitivement arrêtées. Hier soir déjà, on nous a déclaré expressément que la question sera encore examinée.

Je suis convaincu que l'on pourra remplir un grand nombre de conditions énoncées en des termes très stricts en répondant simplement : « Oui, cela sera fait ». Pour d'autres, il faudra y réfléchir encore.

Le contrôle du comportement des entreprises dans le cadre du Traité et dans celui des décisions de la Haute Autorité est une tâche qui — cela est déjà apparu hier soir — incombe à la Haute Autorité elle-même et que celle-ci ne saurait déléguer à qui que ce soit.

Si, en entreprenant cette nouvelle et vaste expérience, la Haute Autorité est disposée à se laisser conseiller par tous les milieux qu'intéressent le déroulement d'une telle expérience, l'approvisionnement et la vie économique en général, nous ne pourrions que nous en féliciter grandement. On pourra discuter encore ces questions. Je suis convaincu que la Haute Autorité est tout à fait disposée à poursuivre les entretiens également avec nous, lorsque l'occasion s'en présentera.

Je ne désire pas faire un long exposé, monsieur le président ; je voudrais néanmoins ajouter une observation à laquelle j'ai songé au cours du débat de cet après-midi.

Le Traité instituant la Communauté européenne du charbon et de l'acier contient la première interdiction supranationale des cartels. Rien n'eût été plus simple que de prendre en vitesse les mesures nécessaires à l'application de cette interdiction et de dire ensuite : Voilà, nous avons réalisé la libre concurrence.

En face des chefs d'entreprise, à l'égard desquels M. Nederhorst nourrit de si terribles soupçons, la Haute Autorité n'aurait probablement pas craint de le faire.

Pourquoi ne l'a-t-elle pas fait en réalité ? Pourquoi s'efforce-t-on péniblement, aux fins d'assurer l'équilibre de l'emploi et l'application des autres

prescriptions du paragraphe 12 de la Convention relative aux dispositions transitoires, de trouver une autre solution plutôt que de recourir à l'interdiction totale des cartels, très commode mais indubitablement très nuisible ? Dans l'intérêt de qui agit-on ainsi ?

On ne le fait pas dans l'intérêt des propriétaires des charbonnages, c'est un fait dont il faut que nous nous rendions enfin compte. On le fait, et cela a été répété plus d'une fois, pour assurer le maintien de la capacité de production absolument nécessaire et pour garantir l'emploi, non pas des propriétaires et des directeurs, mais des mineurs qui travaillent dans les charbonnages.

Dès lors que nous aurons admis qu'il en est ainsi, il me semble que l'on pourra vraiment mettre un terme à certaines méfiances excessives. Les collègues à qui j'adresse ces paroles sont malheureusement absents pour la plupart, mais ils pourront lire mes déclarations. (*Rires.*)

Si nous voulons collaborer dans cet esprit européen dont nous nous réclamons souvent et d'une manière qui ouvre les voies de l'avenir, nous devons tous essayer de nous défaire de cette méfiance excessive. Mes amis politiques et moi-même ne sommes animés d'aucun sentiment de méfiance et nous conseillons à nos collègues de ne pas entretenir non plus un tel sentiment.

(*Applaudissements.*)

M. le Président. — La parole est à M. Kapteyn.

M. Kapteyn. — (*N*) Monsieur le président, un des aspects les plus intéressants des travaux parlementaires de notre Assemblée est sans aucun doute le fait qu'on peut être attentif, qu'on doit même être attentif aux intérêts qui vont au delà des limites étroites que constituent les frontières de nos pays.

C'est pourquoi j'ai applaudi naguère au fait que des tarifs exceptionnels aient été accordés à l'industrie allemande située à proximité de la frontière orientale. En effet, notre politique commune est orientée vers la restauration de l'unité allemande. On ne saurait donc tolérer que cette industrie périclite parce qu'on aurait appliqué trop strictement des prescriptions de nature à en provoquer le déclin.

C'est dans cet esprit que je ferai une observation à propos d'un point du discours de M. Etzel. Je le fais sans aucun parti pris, me sentant à l'abri de toute influence que l'intérêt national pourrait exercer sur ma pensée.

Je n'ai en vue que les intérêts des consommateurs allemands et peut-être aussi, je pense, ceux des chemins de fer allemands.

Dans l'exposé de M. Etzel, j'ai trouvé le principe que voici : « Il y a une dérogation à cette règle — celle d'après laquelle l'acheteur peut prendre le charbon à la mine de son choix — dans la mesure où la Haute Autorité est disposée à autoriser la mise en commun des frais d'acheminement depuis la mine jusqu'au port de Ruhrort. Dans ce cas, l'acheteur a néanmoins le droit de faire effectuer lui-même le transport départ Ruhrort. »

Cela doit être une formule incomplète ; sinon, je verrais là une mauvaise plaisanterie. De quoi s'agit-il ? Si telle était vraiment l'idée qu'a voulu exprimer M. Etzel, il faudrait en conclure, par exemple, que l'acheteur de Cassel sera obligé de se faire livrer son charbon de Ruhrort, en sorte que, si son charbon provient des mines de Dortmund, il devra lui faire faire un parcours beaucoup plus long, presque deux fois plus long. Ainsi, l'acheteur aura à payer des frais de transport inutilement élevés.

J'ai d'ailleurs la conviction que la Haute Autorité pourra remédier aux défauts de cette réglementation et prouver ainsi qu'il ne s'agit pas d'une mauvaise plaisanterie.

Si j'en parle, c'est que la situation des transports en Allemagne est assez bizarre. Je me suis permis de citer hier quelques exemples illustrant le manque de coordination des transports européens. J'en ai passé un, et pourtant je suis certain que chacun y aurait vu un excellent exemple de manque de coordination.

Actuellement, le charbon de la Ruhr est transporté par chemin de fer à Ruhrort, de là en bateau à Mannheim et ensuite par chemin de fer à Nuremberg. N'allez surtout pas croire qu'il y ait là un manque de coordination !

Si le charbon de la Ruhr était transporté directement à Nuremberg, les frais de transport seraient beaucoup moins élevés. Je vais même plus loin : si l'on transportait ce charbon directement à Nuremberg par chemin de fer, le coût serait tellement réduit que l'on pourrait même indemniser ceux qui effectuent les transports sur le Rhin et les envoyer boire tranquillement une tasse de café chez eux ; le consommateur paierait tout de même le transport moins cher. Mais le cartel joue un rôle également en ce qui concerne les transports sur le Rhin, et voilà la clef du mystère !

En imposant la condition f.o.b. Ruhrort on donne peut-être l'impression qu'il y a une sensible amélioration par rapport au système du cartel. Mais je me demande s'il en est bien ainsi. Que se passe-t-il en effet, à l'heure actuelle ? Les frais d'acheminement de la mine à Ruhrort sont mis en commun, ce qui veut dire que le consommateur paie le prix moyen du transport, quel que soit le charbonnage auquel il s'adresse ; peu importe que ce charbonnage soit situé à proximité ou loin de Ruhrort.

Mais n'y a-t-il pas davantage ? Ne voyons-nous pas disparaître un élément de concurrence ? En effet, tous les charbonnages ne se trouvent pas à égale distance de Ruhrort et il serait normal que le charbonnage plus éloigné supporte des frais de transport plus élevés et s'adapte à la situation favorable de ses concurrents situés plus près de Ruhrort.

Le problème offre encore un autre aspect. Quand on examine la condition f.o.b. Ruhrort, il ne faut pas perdre de vue que la navigation rhénane applique le système de la répartition proportionnelle des frets, avec emploi de frets fixes. Les consommateurs riverains du Rhin paient donc le fret fixe pour le transport du charbonnage à Ruhrort, puis le fret fixe pour le transport de Ruhrort au lieu de destination, si bien qu'au fond la situation n'a guère changé.

La Haute Autorité m'objectera peut-être que, malgré tout et en tout état de cause, la situation s'est améliorée pour ceux qui peuvent transporter dans leurs propres bateaux le charbon chargé à Ruhrort. J'apprécierais beaucoup que la Haute Autorité étudie la question, de manière à pouvoir dire à la commission des transports combien de tonnes de charbon sont transportées chaque année au départ de Ruhrort à bord de bateaux appartenant aux acheteurs et quels sont ces acheteurs.

Je saurais également gré à la Haute Autorité de nous dire si elle compte mettre à l'étude les transports rhénans, de sorte que nous puissions avoir une liste des armateurs dont dépendent ces transports. Nous serions heureux d'apprendre à qui appartiennent ces sociétés de transports fluviaux, quels en sont les directeurs et qui y exerce les fonctions de commissaire.

Pour que notre Assemblée puisse se faire une idée de la signification réelle de la « condition f.o.b. Ruhrort », il faut d'abord que la Haute Autorité en précise l'indispensable complément, à savoir que l'acheteur qui ne désire pas faire transporter sa marchandise sur le Rhin ne sera pas forcé

d'acheter « départ Ruhrort ». Il faut ensuite que la Haute Autorité fasse parvenir à la Commission des transports une documentation permettant à celle-ci de se faire une idée de la situation des transports rhénans résultant de l'existence du cartel.

Je suis bien obligé d'exprimer ce vœu, car M. Korthals vient de dire que, pour qui n'est pas membre de la commission des transports, il est difficile de se faire une opinion. On pourrait avoir l'impression que cela nous est plus facile, et pourtant il n'en est rien.

C'est pourquoi nous aimerions recevoir des renseignements aussi précis que possible sur l'ensemble de la situation, afin de pouvoir juger si effectivement la position du cartel est sérieusement ébranlée.

(Applaudissements.)

M. le Président. — La parole est à M. Kreyssig.

M. Kreyssig. — (A) Monsieur le président, j'ai l'impression que notre discussion touche maintenant à sa fin. C'est pourquoi je ne veux pas attendre plus longtemps pour faire une constatation qui est nécessaire, bien que regrettable.

La Haute Autorité doit savoir que la République fédérale d'Allemagne est partie au Traité instituant la Communauté européenne du charbon et de l'acier. Or, nous sommes surpris de voir que, dans le rapport général de la Haute Autorité sur l'activité de la Communauté, il est parlé d'« Allemagne » au lieu de « République fédérale d'Allemagne ».

Nous lisons dans l'introduction :

« Pour la troisième fois, la Haute Autorité publie son rapport général sur l'activité de la Communauté. Sur la base de ce rapport, les représentants des peuples d'Allemagne, de Belgique, de France, d'Italie, du Luxembourg et des Pays-Bas vont avoir à se prononcer... »

A une époque où se produisent d'importants événements et changements sur le plan politique, j'ai signalé, en réunion de la commission du marché commun — voulant, par courtoisie envers la Haute Autorité, éviter de le faire publiquement — le fait qu'il s'agit de la République fédérale d'Allemagne. Cela se passait au moment où ce rapport nous était soumis une première fois sous forme de document polygraphié et j'ai reçu alors de M. le vice-président Etzel, je crois —

ou était-ce de M. Spierenburg ? — l'assurance que la Haute Autorité corrigerait, par une rectification imprimée ou autre, l'erreur qu'elle avait commise, qui va à l'encontre du Traité et qu'on ne saurait admettre dans les documents de la Haute Autorité.

J'ai examiné tous les rapports qui nous sont soumis. La Haute Autorité n'a pas donné suite à cette demande importante. J'ai donc le regret de devoir m'occuper en séance plénière de cette question ou, dirons-nous, de ce manquement, que j'aurais volontiers pardonné à la Haute Autorité sans avoir à en parler publiquement.

J'ai encore deux brèves observations à faire sur le fond de la question.

Tout d'abord, je voudrais répondre en deux mots au président de la commission, mon compatriote, en ce qui concerne les remarques finales qu'il a faites sur la prudence et la circonspection dont la Haute Autorité a usé à l'égard des cartels et de la GEORG.

Vous avez dit, mon cher collègue Blank, que rien n'aurait été plus facile pour la Haute Autorité que d'interdire les cartels du moment que le Traité le prescrit et que, certainement, les chefs d'entreprise en auraient été très heureux et auraient applaudi la Haute Autorité. C'est du moins ainsi que je vous ai compris et j'espère ne pas faire erreur.

M. Blank. — (A) C'est un malentendu complet. J'ai dit exactement le contraire !

M. Kreyssig. — (A) C'est donc un malentendu et il me faudrait relire le texte pour pouvoir répondre.

J'ignore si un représentant de la Haute Autorité prendra encore la parole demain. Quant au rapport de notre rapporteur et aux questions qui y sont soulevées, je dois encore formuler une prière instante, une prière que nous avons déjà faite plusieurs fois. Nous voudrions que la Haute Autorité veille avec un soin particulier à faire apparaître dans ses rapports, aussi clairement que possible et en faisant autant de distinctions que les statistiques le permettent, les cas dans lesquels les succès et les revers doivent être attribués à la Haute Autorité ou au fonctionnement du marché commun du charbon et de l'acier et les cas dans lesquels les répercussions de la conjoncture générale et de la conjoncture mondiale déterminent la situation économique de notre Communauté.

J'ai lu avec beaucoup de soin et d'attention le rapport de la Haute Autorité et j'ai constaté qu'en maints endroits il a été tenu compte de ce vœu, que nous avons déjà formulé précédemment ; en effet, on s'est efforcé de montrer ou du moins on a nettement donné à entendre que certains développements économiques établis sur la base des statistiques ne sont pas uniquement et exclusivement dus au marché commun.

Je prie encore une fois et instamment la Haute Autorité de vouer une attention particulière au paragraphe 36 du rapport que la commission du marché commun a adopté à l'unanimité. Dans ce paragraphe, nous avons signalé que l'évolution très favorable qui s'est maintenant produite sur le marché de l'acier, après la « contraction » dirons-nous, ou la crise de l'année dernière, est certainement due pour une part considérable à la demande provoquée par les besoins militaires.

Or, je sais aussi bien que quiconque qu'il est impossible de distinguer très nettement combien il entre d'acier dans les tanks, combien il en entre dans les canons et quelle est au total la part de la production du secteur de l'acier qui va aux armements. Mais je crois qu'en procédant avec le soin nécessaire, on doit pouvoir déterminer certaines évolutions ou certaines directions de l'évolution.

Je crois que, pour porter un jugement sur notre Communauté et sur le marché commun, et pour dire dans quelle mesure notre Communauté atteint ses buts, il importe au plus haut point de prendre pour base la consommation d'acier à des fins pacifiques.

Je me rends compte, je l'ai déjà dit, des difficultés que cela peut présenter du point de vue de la statistique. Mais nous disposons de moyens de recherche très modernes. L'étude moderne de la conjoncture a fait, au cours des dernières années, des progrès extraordinaires et la Haute Autorité devrait s'efforcer de donner suite, dans la mesure du possible, à la demande formulée au paragraphe 36 du rapport.

M. le Président. — La parole est à M. Etzel, vice-président de la Haute Autorité.

M. Etzel, vice-président de la Haute Autorité. — (A) Monsieur le président, je me permets tout d'abord de me prononcer sur la question du terme prétendument erroné — je dis prétendument — employé dans les rapports pour désigner l'Allemagne. M. Kreyssig vient de soulever cette question.

M. Kreyssig a parlé — je dois dire, d'une manière inamicale — d'un manquement de la Haute Autorité et m'a personnellement mis en cause. Mais, à l'époque, je n'étais pas là. C'est aujourd'hui la première fois que j'entends parler de cela ; mais j'aurais répondu à M. Kreyssig ce que je lui répondrai maintenant.

Le Traité instituant la Communauté européenne du charbon et de l'acier déclare, dans son préambule, que le Président de la République fédérale d'Allemagne, son Altesse Royale le Prince Royal de Belgique, le Président de la République française, le Président de la République italienne, Son Altesse Royale la Grande-Duchesse de Luxembourg, Sa Majesté la Reine des Pays-Bas ont conclu ce Traité. Ainsi, le préambule emploie une fois les mots « République fédérale d'Allemagne », une fois les mots « République française » et une fois les mots « République italienne ».

Si vous prenez le Traité quelques articles plus loin, vous constaterez que les dénominations « République fédérale d'Allemagne », « République française », etc. qui figurent dans le préambule, sont simplifiées et deviennent : « Allemagne », « Belgique », « France », « Italie », « Luxembourg », « Pays-Bas ». Je me réfère ici à l'article 21. Il s'agit donc d'une forme usuelle empruntée au Traité et constituant tout simplement une abréviation d'un nom relativement long.

Mais je dois encore vous signaler autre chose, monsieur Kreyssig. On m'a fait remarquer que mon collègue M. Spierenburg a tenu compte de la promesse qui avait été faite à la séance en question. Je vous renvoie au texte imprimé du troisième Rapport général, du 10 avril 1955, page 45, où le mot « Allemagne » fait l'objet d'une note dont la teneur est la suivante :

« Dans l'ensemble du présent rapport, le mot « Allemagne » désigne la République fédérale d'Allemagne. »

Je ne saurais donc reconnaître que la Haute Autorité se soit rendue coupable d'un manquement.

(Approbation sur divers bancs.)

M. Kreyssig. — (A) Monsieur le vice-président Etzel, je le regrette vivement, mais vous avez manifestement en main un exemplaire que les membres de l'Assemblée n'ont en tout cas pas

reçu. Est-ce à la page 40, avez-vous dit, que figure la note ?

M. Etzel, *vice-président de la Haute Autorité*. — (A) A la page 45, tableau 2 : « Allemagne⁽¹⁾ ». En bas du tableau, il est dit que, dans l'ensemble du présent rapport, le mot « Allemagne » désigne la République fédérale d'Allemagne.

M. Kreyssig. — (A) Je vous demande pardon, monsieur le vice-président, je suis prêt à m'excuser auprès de la Haute Autorité. Mais je suis obligé de constater que pareil énoncé — qui était donc manifestement nécessaire puisque la Haute Autorité l'a fait — ne devrait pas figurer sous forme de note à la page 45, mais qu'elle devrait être insérée au début du rapport, lorsque le mot « Allemagne » est employé pour la première fois.

M. Etzel, *vice-président de la Haute Autorité*. — (A) Mais, d'après l'article 21 du Traité, le terme « Allemagne » est correct.

M. Kreyssig. — (A) Si le terme « Allemagne » avait été correct, la Haute Autorité aurait eu tort d'ajouter la note en question au bas du tableau. C'est ou l'un ou l'autre.

M. Etzel, *vice-président de la Haute Autorité*. — (A) Nous l'avons fait par courtoisie !

M. Kreyssig. — (A) Non, la partie au Traité est la « République fédérale d'Allemagne ».

M. le Président. — Quelqu'un demande-t-il encore la parole dans la discussion générale ?...

Si aucun membre de l'Assemblée ne demande la parole, je la donne à M. Etzel, vice-président de la Haute Autorité.

M. Etzel, *vice-président de la Haute Autorité*. — (A) Monsieur le président, mademoiselle, messieurs, je prendrai maintenant position dans la discussion provoquée par le rapport de M. le rapporteur, ainsi que sur les observations complémentaires qui ont été présentées. Je me propose de diviser mes explications en deux points.

Dans une première partie, j'exposerai les idées générales que l'on peut énoncer au sujet du rapport ; je dirai aussi ce qu'il faut au sujet du complément d'explications donné par le rapporteur et des déclarations qui ont été faites au cours de la discussion. Dans une seconde partie, je m'occuperai exclusivement de la question du cartel GEORG. Mon collègue M. Coppé présentera quelques explications complémentaires et M.

Spierenburg, qui connaît mieux que moi le sujet, répondra à la question posée par M. Kapteyn.

Dans son rapport, le rapporteur a fait remarquer avec raison que le marché commun est un des principaux moyens grâce auxquels la Communauté doit atteindre les buts qui lui sont assignés. Ce marché commun est fondé sur la « liberté » et sur la « concurrence ». Les institutions de la Communauté doivent s'acquitter de leurs tâches dans le cadre des compétences qui leur sont attribuées et dans l'intérêt commun, conformément aux articles 3 et 4 du Traité, en procédant par voie d'interventions limitées.

Ce faisant, les institutions doivent réaliser la condition préalable d'une répartition rationnelle de la production — production qui se situe au niveau de la capacité maximum — et contribuer ainsi au développement de l'emploi et au relèvement du niveau de vie, tout en évitant des perturbations profondes et durables.

Dans la sphère de la production, la Communauté recourt à cet effet à des « mesures indirectes ».

Je crois pouvoir déclarer que le marché commun, tel qu'il se présente actuellement et tel qu'il évolue, répond dans une large mesure à ces conditions.

Un accroissement extraordinaire de la production de charbon et d'acier qui permet d'assurer largement, malgré la haute conjoncture générale — et il me semble que cela est important — un approvisionnement bien réglé du marché commun, même compte tenu des pays tiers ; une structure stabilisée des prix, une stimulation des entreprises à développer et à améliorer leur potentiel de production, et une extension et une modernisation de la production qui sont déjà en cours dans une mesure surprenante ; une structure des salaires dont on peut, en tout cas, dire qu'elle a permis d'améliorer grandement les conditions de travail et de vie des ouvriers employés ; un développement réjouissant des échanges internationaux — ce sont là autant de faits qui prouvent que, pour ce qui est du marché, et c'est de celui-ci que nous parlons ici, la réalisation des objectifs du Traité progresse ou, pour employer une image que nous devons à M. Pierre Wigny, le navire que nous mettons en route après cinq ans est de mieux en mieux équipé.

Nous traversons une période d'expansion et nous avons une production maximum, dont le

volume est supérieur à tout ce qui a été enregistré jusqu'ici en Europe ; ajoutons encore que nous ne constatons pas de déplacements de production dangereux et trop précipités. Si l'on veut considérer les choses d'un point de vue négatif, tout cela peut nous amener tout au moins à constater que, dans cette situation, le marché commun du charbon et de l'acier remplit son rôle et qu'il ne trouble pas par lui-même le fonctionnement du marché, comme beaucoup de critiques l'avaient redouté au début.

Quant aux échanges sur le marché commun, M. le rapporteur a exprimé, au paragraphe 37 de son rapport, le vœu que le volume et l'évolution des échanges de charbon et d'acier entre les divers pays fassent l'objet d'une analyse approfondie.

J'attirerai tout d'abord l'attention sur un point de vue qui, à mon avis, est intéressant et qui n'a pas encore été dégagé au cours de la discussion. Une comparaison très intéressante, portant sur une longue période, fera apparaître en particulier qu'en 1954 les quantités de fer et d'acier échangées entre les pays de la Communauté ont été supérieures de 10 %, en chiffres ronds, à la moyenne enregistrée pendant la période de grand essor économique de 1927-1929.

Bien qu'il soit difficile — comme chacun le sait — de dire dans quelle mesure cette production élevée et ce fort volume des échanges doivent être attribués à la conjoncture générale ou au marché commun, la comparaison entre la dernière période de grand essor économique d'avant guerre et la période actuelle n'en permet pas moins de constater qu'aujourd'hui, le volume commun des échanges est supérieur de 10 % à celui qui avait été enregistré pendant ladite période d'avant guerre, et c'est là, me semble-t-il, une constatation importante sur laquelle j'attire particulièrement votre attention.

M. Pohle a proposé qu'on compare le volume des échanges de charbon et d'acier à l'intérieur de la Communauté avec celui des échanges d'autres produits industriels ; cette proposition a déjà été faite au cours de la dernière réunion de la commission et la Haute Autorité est en train de préparer cette comparaison. Nous voulons, pour commencer, comparer le volume des échanges de charbon avec celui des échanges de ciment, qui est également un produit très pesant ; pour l'acier, nous envisageons de rechercher quel est le volume des échanges de métaux non ferreux et quel est celui des échanges de produits sidérurgiques finis.

Cependant, nous faisons remarquer dès maintenant que la valeur probante d'enquêtes de cette sorte est toujours fort douteuse ; en effet, des facteurs spéciaux propres à la branche considérée, des réglementations fixées dans les traités de commerce, des mesures de libéralisation jouent naturellement un très grand rôle pour les divers produits, si bien qu'il ne saurait être question, ici non plus, d'un parallélisme absolu.

Au surplus, je ferai observer que le volume des échanges de charbon ou des échanges d'acier n'est qu'un des aspects du problème, n'est qu'un point de repère. Quand on considère la situation à long terme, il faut attribuer une importance beaucoup plus grande aux « déplacements » qui s'opèrent sur le marché commun, selon les qualités et les régions. Il est difficile de dresser des statistiques montrant ces rapports ; pour le faire, il faudrait pouvoir considérer des périodes plus longues.

Dans cet ordre d'idées, la Haute Autorité prépare actuellement les études suivantes :

Tout d'abord, il est procédé à une étude sur le développement de l'interdépendance régionale en matière d'écoulement du charbon entre la France et l'Allemagne. Les chiffres pour 1953 et 1954 seront réunis et publiés.

Un deuxième travail intéressant a été entrepris, à savoir une statistique annuelle des transports de charbon, d'acier, de ferraille et de minerai de fer, qui ne sera dressée tout d'abord que pour les transports ferroviaires, par districts desservis et districts de destination à l'intérieur de la Communauté.

Au paragraphe 23 de son rapport, M. Pohle a exprimé ensuite le vœu que soient présentés les courants d'échanges par régions et par bassins. La Haute Autorité le désire également et sera bientôt en mesure de vous fournir quelques données pour le charbon. Un système entièrement nouveau d'enquêtes statistiques ayant dû être adopté pour recueillir ces données, il a cependant fallu un certain temps pour achever les travaux préparatoires nécessaires.

Le même système sera appliqué pour la présentation des données relatives aux produits sidérurgiques ; mais ce travail exigera un délai un peu plus long.

M. le rapporteur a encore demandé dans quelle mesure l'accroissement du volume des échanges est dû à des mesures transitoires telles que sub-

ventions, paiements de péréquation, etc. Ce point appelle deux remarques.

Tout d'abord, bien que ces mesures transitoires soient artificielles dans un certain sens, nous les avons toujours aménagées de manière à les faire correspondre au sens de l'évolution du marché commun.

Ainsi, en ce qui concerne, par exemple, la livraison de charbon belge dans le cadre de la péréquation belge prévue au paragraphe 26 de la Convention relative aux dispositions transitoires, les prix ont bien été abaissés grâce aux paiements de péréquation, mais en les abaissant on a toujours observé la tendance que les rapports entre les prix Belgique-Ruhr, Belgique-France, etc. accuseront après cinq ans, lorsque le marché commun fonctionnera pleinement.

La situation est semblable dans le cas des subventions, par exemple pour la fourniture de charbon sarrois-lorrain à l'Allemagne du Sud. Lors de l'octroi de ces subventions, on anticipe dans une certaine mesure les changements de structure qui devront intervenir au cours de la période transitoire, et en particulier l'établissement des tarifs internationaux directs.

La Haute Autorité se félicite de l'appui que le rapport de M. le rapporteur lui donne dans ses efforts en vue de la suppression d'obstacles d'ordre administratif et nous donnons à l'Assemblée l'assurance que nous poursuivrons nos efforts pour éliminer ces obstacles.

Permettez-moi maintenant de faire quelques brèves remarques sur la question suivante : comment s'est-il fait qu'après avoir enregistré un excédent de charbon au printemps 1954, nous ayons éprouvé des difficultés d'approvisionnement un an plus tard ? En effet, en avril 1954, le bilan du charbon de la Communauté accusait, compte tenu du rythme de la production, etc., un excédent de 8 millions de tonnes en chiffres ronds pour l'année entière.

La réponse découle de la considération suivante :

Au cours de l'année 1954, la Communauté a enregistré, par suite de la réduction volontaire de la durée de travail, un déficit de production de 3,3 millions de tonnes ; c'est là, manifestement, une manière de considérer la situation à trop court terme et une erreur de jugement sur la conjoncture. En 1954, le volume des importations a augmenté par rapport à 1953, à savoir de 2

millions de tonnes pour la houille et de 3 millions et demi de tonnes pour le coke, calculés sur la base de l'équivalent-houille. L'industrie de l'acier aura besoin, pour la période allant de septembre 1954 à février 1955, de quantités plus grandes ; il s'agit d'un supplément d'environ 5 millions de tonnes.

La comparaison de ces chiffres explique le brusque passage d'une abondance de charbon à une pénurie très limitée.

Nous prévoyons que, nonobstant un certain recul des commandes qu'elle recevra, l'industrie sidérurgique pourra quand même compter sur un volume constant de commandes pendant les cinq à six mois à venir et que, par conséquent, la demande de charbon de cette industrie demeurera tout d'abord stable. Nous pensons aussi que, dans un avenir plus ou moins rapproché, nous verrons encore venir des commandes de charbon pour le Royaume-Uni. Enfin, il faut tenir compte du fait que la tension qui a résulté du relèvement des taux du fret pour les livraisons de charbon américain ne diminuera pas de si tôt.

Pour ce qui est du marché de l'acier, nous avons le plaisir de constater que le développement quantitatif constant n'a pas été accompagné d'un mouvement ascendant correspondant des prix. Pour l'acier, il s'agit donc presque exclusivement d'une conjoncture quantitative.

Quant à la question posée au paragraphe 35 du rapport, à savoir si l'accroissement de la demande d'acier répond à un besoin réel ou s'il ne présente pas plutôt un caractère spéculatif, il n'est pas facile d'y répondre ; c'est même impossible tant que nous ne posséderons pas de statistique suffisante pour les stocks du commerce et des industries de transformation. Les difficultés d'ordre technique que présente l'établissement d'une statistique de cette sorte sont telles que jusqu'ici nos efforts n'ont encore abouti à aucun résultat.

Mais, après nos deux années et demie d'activité, notre sentiment est que la constitution et la liquidation des stocks ont influé d'une manière décisive sur le développement des petites fluctuations de la conjoncture que nous avons connues.

Si l'on compare l'évolution de l'approvisionnement du marché en acier, d'une part, et la production de l'industrie de transformation de l'acier, d'autre part, on peut conclure avec certaines réserves que la reconstitution des stocks du commerce et des industries de transformation est provisoirement terminée.

Nous estimons donc que, sur le marché de l'acier, il s'est produit depuis quelques semaines déjà une certaine stabilisation à un niveau élevé et que cette stabilité se maintiendra probablement pendant quelques mois. Dans ces conditions, les commandes reçues par l'industrie sidérurgique devraient correspondre à l'évolution réelle de la demande du moment. De même, il est permis de conclure de l'évolution récente des prix de la ferraille qu'on est maintenant arrivée à une appréciation plus modérée et plus pondérée de la situation.

Loin d'y voir un facteur de faiblesse conjoncturelle, nous croyons au contraire que cet état de choses est favorable au maintien durable d'un niveau élevé de l'emploi. Mais nous sommes conscients de la nécessité de suivre avec la plus grande attention les modifications que subit la situation du marché et d'analyser la conjoncture en recourant à tous les moyens de la recherche moderne.

En ce qui concerne la structure des prix, l'accroissement de la production et les échanges sur le marché commun ont eu lieu dans des conditions de stabilité relative des prix. A la suite des décisions les plus récentes qui ont été prises pour les prix maxima du charbon de la Ruhr, la liberté des prix est maintenant instituée sur tout le marché commun, à deux exceptions près : seuls les prix du charbon de la Ruhr et du charbon belge sont encore fixés, alors que, pour toutes les autres marchandises du marché commun, il n'y a plus de prix maximum. Ainsi la concurrence peut-elle influencer sur les prix.

En moyenne, les prix du charbon n'ont pas subi de changement depuis l'ouverture du marché commun. L'augmentation qui s'est imposée en 1955 — ce point a été présenté aujourd'hui ici d'une manière différente — compense dans une certaine mesure la réduction des prix à laquelle nous avons procédé en 1954, lors de la suppression des privilèges en matière de prix. Une exception est cependant faite pour les augmentations qui sont intervenues en Allemagne à la suite de la suppression de ces privilèges en matière de prix.

En ce qui concerne les rapports entre les prix des divers bassins, les conditions géologiques d'extraction entraînent un abaissement des prix à mesure qu'on va de l'Ouest vers l'Est, à savoir : Belgique - France - Ruhr - Pays-Bas. Lors de l'ouverture du marché commun, les prix des divers bassins accusaient de grandes différences, tandis que nous constatons jusqu'à présent que

ces prix se rapprochent les uns des autres. Il faut donc présenter les prix dans leurs rapports entre eux. Dans l'ensemble, les prix du bassin de la Ruhr sont demeurés stables et bas. Entre temps, les prix belges ont baissé grâce aux paiements de péréquation. La France et la Sarre ont procédé, notamment en 1955, à deux réductions de prix. Les Pays-Bas, qui pratiquaient à l'origine les prix les plus bas, ont lentement relevé leurs prix et les ont amenés au niveau de ceux de la Ruhr. Nous assistons ainsi à un rapprochement des prix sur le marché commun ; c'est un processus naturel et qui n'a rien de surprenant.

Dans l'éventail des prix, nous notons également un plus grand rapprochement. Primitivement, la Ruhr avait un éventail de prix restreint, tandis que la Belgique et la France avaient un éventail étendu. A cet égard, un processus de rapprochement est également en cours.

Au paragraphe 31, alinéa 1, 2^e phrase, de son rapport, M. le rapporteur a demandé si, à l'occasion de ses enquêtes relatives à la fixation future des prix pour le charbon belge après transformation du système de péréquation, la Haute Autorité a également examiné si, et le cas échéant, dans quelle mesure, la majoration des prix du charbon de la Ruhr opérée par sa décision n° 20-55 a modifié si fondamentalement les conditions de concurrence entre le bassin de la Ruhr et les bassins belges qu'il serait nécessaire de mettre fin au système de péréquation ou de le restreindre sensiblement. Voici ma réponse à ce sujet :

L'examen a montré que, même compte tenu de l'inégalité des charges résultant des frais de transport au lieu de destination entrant en considération pour les deux bassins, les prix du bassin de la Ruhr continuent à être inférieurs à ceux des bassins belges. C'est pourquoi il n'a pas paru opportun de restreindre sensiblement le système de péréquation.

En ce qui concerne le prélèvement fait sur les charbonnages allemands au bénéfice des charbonnages belges, il y a lieu de faire remarquer que les montants perçus à titre de prélèvement par la Haute Autorité ne sont pas compris dans les prix des barèmes, mais qu'ils sont comptés en supplément aux utilisateurs par une procédure annexe.

J'en viens à une question figurant au paragraphe 29 et relative à l'alignement des prix du charbon. Le rapporteur nous prie de dire si, pour le charbon, nous nous proposons de substituer à

l'avenir au système de l'interdiction de principe de l'alignement des prix, tempéré par des dérogations, le système inverse de la liberté de principe de l'alignement des prix, atténué également par des dérogations. Voici notre réponse :

A la différence de la solution adoptée pour l'acier, la Haute Autorité a interdit en principe l'alignement des prix pour le charbon. D'autre part, pour tenir compte notamment des besoins des bassins de moindre importance, la Haute Autorité a admis, dans une mesure restreinte, aussi bien des rabais fixes sur les prix des barèmes dans le cas de livraisons à certaines régions que des alignements des prix dans certaines limites. Elle s'est fondée pour cela sur la faculté que lui donne le paragraphe 24, alinéa 3 a) de la Convention relative aux dispositions transitoires d'autoriser l'application de prix de zone.

La Haute Autorité, appréciant la situation actuelle du marché et les tendances probables de son évolution, croit pouvoir prédire qu'après l'expiration de la période transitoire il ne sera plus possible d'interdire rigoureusement l'alignement des prix. Ne pouvant alors plus faire usage de la faculté que lui donne le paragraphe 24 de la Convention relative aux dispositions transitoires, elle devra examiner si et dans quelle mesure il pourra être tenu compte des nécessités, soit au moyen d'une application sans restriction de l'article 60, alinéa 2 b) du Traité, soit au moyen d'autorisations limitées accordées en conformité de cette disposition.

Il est encore une autre considération qui a dicté la décision d'interdiction : la classification des sortes de charbon n'est pas encore uniforme, si bien qu'il n'a pas encore été possible de fixer des critères précis pour un alignement des prix.

Pour le surplus, la Haute Autorité signale — le rapport, à notre avis, ne le fait pas ressortir avec toute la clarté désirable — que le problème des rabais d'alignement et des prix de zone n'est pas directement lié à la question de savoir si des prix maxima sont fixés ou non pour certains bassins. Dans l'un et l'autre cas, le problème de l'alignement joue un rôle.

J'en arrive à l'examen de la situation en ce qui concerne les prix de revient et les recettes des charbonnages de la Ruhr. Au paragraphe 27, lettre c), de son rapport, M. le rapporteur dit à ce propos que la Haute Autorité a accepté de communiquer à la commission le résultat de son étude sur les prix de revient, ce qui me conduit à faire la déclaration suivante :

La Haute Autorité a fondé sa décision n° 12-55 du 27 mars 1955 relative aux prix maxima des charbons de la Ruhr sur les résultats de l'étude des prix de revient et des recettes des charbonnages de la Ruhr, entreprise en automne dernier et menée à bonne fin au printemps de cette année, combinés avec les autres critères qui doivent être pris en considération en vertu de l'article 61, alinéas 1 a) et 2, et de l'article 3. Dans cette décision, la Haute Autorité a expressément constaté que le résultat des études effectuées n'a pas donné de raison de modifier les prix maxima en vigueur jusqu'alors.

A la suite de quelques changements qu'ont subis, entre temps, les prix de revient des charbonnages de la Ruhr et d'une requête présentée par ceux-ci, la Haute Autorité a amendé sa décision relative aux prix maxima sur la base des changements intervenus quant aux prix de revient (décision n° 20-55).

Quant à la remarque figurant au paragraphe 27 c), aux termes de laquelle la Haute Autorité aurait accepté de communiquer le résultat de son étude, je tiens à dire que la Haute Autorité considère la présente déclaration comme une communication du « résultat » de cette étude, mais qu'en vertu de l'article 47 du Traité elle n'a pas le droit de communiquer les éléments du prix de revient ; le Traité prévoit expressément une exception pour ceux-ci.

En ce qui concerne le problème de l'acier, on constate que, dans l'ensemble, les prix sont demeurés stables depuis l'institution du marché commun jusqu'à maintenant. En 1953-1954, nous avons cependant enregistré des réductions de prix correspondant à l'évolution du marché ; je vous rappelle le rabais dit de Kissinger en Allemagne et ce qu'on a appelé le rabais Monnet. Depuis lors, ces réductions ont été supprimées. A la fin de 1954, il s'est produit une légère hausse des prix, avant tout pour les aciers Siemens-Martin.

M. Korthals nous avait priés ici de vous soumettre, conformément à la promesse que nous avons faite à la commission, des données comparatives sur les prix de l'acier des autres pays. J'ai le plaisir de vous annoncer qu'« exceptionnellement » la Haute Autorité a pour une fois travaillé vite et qu'elle peut vous présenter sur-le-champ ces données comparatives par écrit.

J'attire toutefois votre attention sur la remarque finale figurant à la page 3 de la Note du 12 mai 1955 destinée à la commission du marché commun, remarque qui est conçue comme suit :

« La Haute Autorité a voulu répondre le plus rapidement possible au désir exprimé par la commission du marché commun. Il s'agit donc des premiers résultats d'une étude comparée que la Haute Autorité se propose de poursuivre. Au fur et à mesure, les données seront mises à la disposition de l'Assemblée Commune. »

Ces données ne sont donc pas encore complètes. Dès que nous aurons réuni la documentation qui manque encore, celle-ci vous sera également communiquée.

Dans le paragraphe 61 du rapport, la commission du marché commun a exprimé le vœu que les barèmes des prix des sidérurgistes de la Communauté soient publiés périodiquement. Ce vœu a été formulé à maintes reprises. La Haute Autorité elle-même a toujours estimé que des publications de ce genre étaient souhaitables ; aussi a-t-elle, conformément au vœu de la commission, publié des prix-types de cette sorte dans ses informations statistiques.

Mais il faudra toujours montrer une certaine réserve dans l'appréciation de ces publications, car celles-ci ne peuvent naturellement donner que les prix de base de produits sidérurgiques types. Si l'on communiquait également les surpris, le public ne pourrait absolument plus avoir de vue d'ensemble sur la situation. Il faut ajouter qu'on n'a pas encore établi de nomenclature uniforme ni de système uniforme de surpris. Tant que cette lacune n'aura pas été comblée, cela suffira pour vouer à l'échec la compilation de telles données.

Au paragraphe 46 de son rapport, M. Pohle note, à propos de la structure du marché de l'acier, que de l'avis de la Haute Autorité cette structure semble répondre pour l'essentiel aux exigences du Traité et que les décisions de la Haute Autorité n'auraient en réalité pour objet que de corriger une situation en soi conforme au Traité. M. Korthals a eu raison de poser une question à ce sujet. Nous dirons que cette manière de présenter les choses constitue peut-être une interprétation trop large des communications faites à ce sujet dans le rapport général.

Jusqu'à présent, nous n'avons pas été saisis de plaintes. Mais le fait que la Haute Autorité ne se soit pas encore prononcée en particulier sur la structure du marché de l'acier ne veut pas dire qu'elle se soit déjà déclarée satisfaite de cette structure.

Au paragraphe 40, le rapporteur s'occupe du problème de la fonte et du prix de la fonte. A ce

sujet, je dirai qu'il n'est pas exact que plusieurs producteurs de pays tiers aient offert de la fonte à des prix jusqu'à 20 % inférieurs aux prix de ceux de la Communauté ; il s'agissait là de fonte russe. Depuis lors, les prix de la fonte russe se sont alignés dans une large mesure sur les prix de la Communauté.

Le problème de la fonte joue encore — je ne veux pas exposer aujourd'hui cette question dans ses détails, je me bornerai à la mentionner — un rôle spécial dans la structure du marché de la ferraille. Nous en avons déjà parlé précédemment. Il fera encore l'objet d'un chapitre spécial. Les premiers travaux sont encore en cours.

Pour ce qui est de la ferraille elle-même, son prix s'élevait à 36 dollars lors de l'ouverture du marché commun. Ce prix a fléchi ensuite ; il est tombé à 26, mais pour se relever à 42 et 43 dollars.

Nous procédons actuellement à l'examen de la question qui a été posée ici — en ce moment, je ne me souviens plus par qui — eu sujet du système des trois distributeurs de ferraille. Le 26 mai 1955, le Bureau des utilisateurs de la ferraille tiendra à Paris une session au cours de laquelle il devra prendre position sur cette question. Nous examinons également la question de savoir si le gouvernement français a pris des mesures pour la répression du libre débit de la ferraille. C'est pourquoi je ne peux pas vous donner aujourd'hui une réponse définitive.

Je vous signalerai à ce propos une manière de voir. Il est parfois nécessaire d'attirer l'attention aussi sur les faits positifs, sur les faits qu'on croit pouvoir exposer d'une manière positive.

Nous croyons qu'en ces derniers temps le marché commun a exercé une influence stabilisatrice sur les prix et cela tout simplement grâce à l'interdiction des doubles prix. En cette époque de haute conjoncture, l'interdiction des doubles prix a eu pour conséquence que le niveau des prix des producteurs d'un pays s'est étendu à tous les pays du marché commun ; en raison de l'interdépendance générale des phénomènes économiques, l'interdiction des doubles prix, après avoir joué le rôle d'un frein sur le plan national, a empêché une tendance ascendante de se manifester dans les autres pays de la Communauté, tendance qui aurait certainement déclenché un mouvement ascensionnel additionnel du niveau des prix dans les pays intéressés.

Cette remarque s'applique très certainement à l'Allemagne en ce qui concerne ses achats d'acier. Mais elle s'applique aussi certainement aux pays

qui reçoivent du charbon de l'Allemagne, par exemple à la France. Il y a donc eu une réciprocité d'effets entre les divers pays. Je crois que cela nous permet véritablement de prouver le côté positif du marché commun.

Je ne ferai pas de remarque spéciale sur le problème des aciers fins. Ce problème n'a pas été abordé dans le rapport. Je me bornerai à dire que, dans ce domaine, nous en sommes également encore à la période de début. Le marché commun a été étendu aux aciers fins à partir du 1^{er} août 1954. En raison de la diversité des nomenclatures qui existe précisément dans ce domaine, nous n'avons pas encore pu présenter de statistique, mais nous nous sommes déjà mis sérieusement au travail.

Dans l'ensemble, les prix n'ont pas accusé une très forte tendance ascendante. Les gros producteurs n'ont aucunement modifié leurs barèmes. Certaines des majorations de prix ont d'ailleurs été déclarées comme des suppléments de prix de la ferraille. En tout état de cause, le marché des aciers fins n'a pas connu la baisse que certains avaient redoutée le 1^{er} août 1954 ; sur ce marché, nous notons également une situation très calme et très stable.

Aux paragraphes 13, 64 et 66 du rapport de M. Pohle, il est question de l'extension de l'intégration. Je ne crois pas que, dans le cadre de la présente discussion, il convienne d'insister particulièrement sur cette question ; je suppose qu'on le fera demain au cours de la discussion politique. Je voudrais quand même mentionner ici — car il me semble que, dans le rapport, la distinction n'est pas toujours faite avec une netteté suffisante — qu'il faut voir clairement la différence fondamentale qui existe entre l'intégration et le rôle du marché commun, d'une part, et l'harmonisation purement fonctionnelle des politiques nationales, d'autre part, telle qu'on l'observe à l'O.E.C.E. et dans d'autres organisations analogues.

La situation est radicalement différente selon qu'il s'agit d'étendre le marché commun ou d'éliminer, dans le cadre d'une collaboration entre Etats souverains, certains obstacles à la circulation des marchandises, par exemple grâce à la suppression progressive de droits de douane, à la simplification des formalités au passage des frontières. Notre réglementation — M. le président Monnet l'a déjà mentionné dans son discours d'ouverture — a un caractère définitif et permet sur le marché commun aux producteurs, aux négociants, etc., de prendre des dispositions

à longue échéance, ce qui n'est pas possible avec l'autre système.

Il est évident que, dans le cadre des déclarations qu'elle a faites ici lundi, la Haute Autorité s'intéresse à la continuation du processus d'intégration sur une base supranationale.

Au paragraphe 19 du rapport où il est question de la politique en matière de commerce extérieur, la commission formule le vœu que les six pays uniformisent dans une large mesure leur politique en matière de commerce extérieur. Nous pensons qu'on ne peut pas demander cela de but en blanc. Tout d'abord, la politique en matière de commerce extérieur continue à relever de la compétence des divers Etats. Mais le point essentiel est que l'existence d'intérêts et d'accords spéciaux en matière de politique commerciale, de conditions spéciales dans les secteurs de l'économie qui sont restés de la compétence des gouvernements nationaux, fait naître des situations très diverses qu'il faut voir et dont il faut tenir compte.

Mais je me permets de renvoyer à l'article 75 du Traité, aux termes duquel toutes les dispositions relatives au charbon et à l'acier que les Etats membres de la Communauté se proposent d'insérer dans des traités de commerce doivent en principe être soumises à la Haute Autorité. Celle-ci peut, par conséquent, faire des recommandations lorsque des divergences de vues apparaissent.

Au paragraphe 24, le rapport de la commission aborde le problème des stocks de charbon sur le carreau des mines, les stocks de bas-produits ; c'est là un problème qui ne cesse de se poser. L'auteur du rapport dit que la Haute Autorité devrait prendre des mesures spéciales à cet égard.

Lors de la répartition des crédits d'investissement prélevés sur le prêt américain, la Haute Autorité — je désire le souligner encore une fois et tout spécialement — a précisément accordé une aide particulière pour le financement de centrales minières, d'autant plus qu'il s'agit ici d'un développement amorcé il y a assez longtemps déjà. 46 % des investissements prélevés sur le prêt américain sont consacrés au financement de centrales minières.

La commission du marché commun a exprimé, au paragraphe 31, alinéa 2, de son rapport, le vœu que la législation fiscale soit également adaptée en fonction de la nécessité de rendre les

entreprises menacées à même d'affronter la concurrence. Aux termes du rapport, il faut éviter de compromettre l'égalisation du niveau de vie, un objectif essentiel du Traité, en faisant pression sur le niveau du salaire des travailleurs.

Comme nous le montrerons encore ailleurs, les systèmes fiscaux à eux seuls ne peuvent avoir une influence fâcheuse sur la capacité des entreprises de soutenir la concurrence que si les charges fiscales grèvent inégalement les différentes entreprises d'une même branche économique dans le même pays. Dans des conditions normales, ces effets ne se font sentir que pour des entreprises dont la viabilité en elle-même n'est pas menacée. Si, dans cet ordre d'idées, on parle d'« entreprises menacées », cette menace pour leur existence découle manifestement de motifs autres que fiscaux. Dans de tels cas, il ne semble cependant pas possible de soutenir ces entreprises par des mesures de politique fiscale générale.

Les pouvoirs de la Haute Autorité en matière de politique fiscale sont, comme vous le savez, strictement limités. En ce qui concerne l'aspect général de cette question, la Haute Autorité a procédé avec les gouvernements à une enquête approfondie, qui a été menée pour une large part à bonne fin et dont M. Coppé commentera les résultats.

Au paragraphe 32 de son rapport, M. Pohle a abordé la question du bassin français du Centre-Midi et, au paragraphe 38, celle de la sidérurgie luxembourgeoise. Au paragraphe 32, il pose la question de savoir si les mesures qui ont été prises en faveur du bassin français du Centre-Midi suffiront pour mettre ce bassin en état de soutenir à l'avenir une concurrence normale. Signalons que le plan de rationalisation qui a été établi pour adapter ce bassin aux conditions de concurrence du marché commun a été élaboré par les Charbonnages de France. Le tarif exceptionnel autorisé par la Haute Autorité ne constitue qu'une mesure provisoire destinée à faciliter la transition.

Quant au paragraphe 38 du rapport, la commission du marché commun y constate qu'au cours des dernières mois l'industrie sidérurgique luxembourgeoise a traversé une période de marasme très nette. M. Fohrmann voudra bien reconnaître que cela n'est pas tout à fait exact, que cette déclaration ne cadre pas avec les faits. Je ne manquerai pas de faire observer que cette remarque repose certainement sur un malentendu ; en effet, l'industrie sidérurgique luxembourgeoise a profité également de la bonne situation géné-

rale sur le marché de l'acier, si bien que le volume des commandes reçues et des commandes en cours ne justifie pas une telle affirmation.

L'erreur s'explique peut-être par le fait que l'industrie sidérurgique luxembourgeoise a accusé une tendance, non pas à l'expansion, mais à l'accroissement de la productivité, c'est-à-dire qu'elle s'est peut-être très sagement disciplinée en visant non pas à la capacité de production, mais à la productivité. Cela est possible, mais je ne vois pas très bien pourquoi.

Au paragraphe 63 du rapport, la commission du marché commun aborde encore une fois le problème des mines marginales et demande à la Haute Autorité de procéder à une enquête concrète. Je me permets de signaler que ce problème constitue précisément un élément important de l'ensemble de questions que, dans son projet de politique charbonnière, la Haute Autorité a soumis aux institutions de la Communauté.

Dans un cas concret, à savoir celui des mines marginales belges, une commission d'experts indépendants a procédé, à la demande de la Haute Autorité, à une enquête, parce que, pour la solution du problème de l'adaptation des charbonnages belges au marché commun, la situation de ces mines pose un ensemble de questions particulièrement difficiles. Bien que, dans ce cas, des mesures aient déjà été prévues de concert avec le Gouvernement belge, il ne faut jamais oublier que la question des mines marginales ne peut être résolu autrement que dans le cadre de la politique générale.

Aux paragraphes 59 et 60, intitulés « Critiques et suggestions », M. le rapporteur s'est occupé de mesures qui ont été prises par certains Etats membres, et qu'il considère comme des « rechettes ». A la lecture de ces alinéas, on pourrait avoir l'impression que les progrès accomplis par la Communauté auraient été en partie annulés par l'introduction de mesures qui auraient rétabli sous une autre forme les anciennes barrières.

Je ne puis accepter cette manière de voir. Certes, il a fallu plusieurs fois que la Haute Autorité examine certaines mesures prises par les Etats membres quant à leur comptabilité avec le Traité et elle a dû entreprendre auprès des gouvernements intéressés les démarches nécessaires ; mais cette manière de procéder a toujours permis d'éviter un retour à la situation d'avant l'ouverture du marché commun.

Pour citer un exemple particulier, je parlerai du cas de la caisse française de péréquation de

la navigation intérieure, dont il est question dans le rapport de la commission du marché commun. Après que le Gouvernement français eut créé cette caisse, il y a un an environ, la Haute Autorité lui signala que le mode de fonctionnement de celle-ci était incompatible avec le Traité, sur quoi le Gouvernement français la transforma de telle sorte que, depuis le 1^{er} avril de cette année, son fonctionnement a cessé d'être contraire aux dispositions du Traité.

Je répons ainsi en même temps à la question de savoir dans quels cas des mesures ont été prises jusqu'à présent en application du paragraphe 2, chiffre 4, de la Convention relative aux dispositions transitoires. Je rappellerai brièvement ici le passage de cette disposition qui nous intéresse :

« La Haute Autorité examinera avec les gouvernements intéressés l'effet sur les industries du charbon et de l'acier des dispositions législatives et réglementaires existantes... Si elle reconnaît que certaines de ces dispositions... sont susceptibles de fausser gravement les conditions de la concurrence... elle proposera aux gouvernements intéressés, après consultation du Conseil... » des mesures appropriées.

Le cas des frets de la navigation intérieure, que je viens de mentionner, est jusqu'ici le seul qui ait reçu une solution concrète par la procédure prévue dans le paragraphe susmentionné.

Vous savez que la procédure prévue au paragraphe 2, chiffre 4, doit également être appliquée aux questions fiscales. Mais pour ces questions nous en sommes au stade des études. M. Coppé vous parlera de l'état de celles-ci. Il ressortira également de son exposé que la modification des taux de l'impôt sur le chiffre d'affaires à laquelle il a été procédé en Italie ne constitue pas un retour à la situation antérieure au Traité, comme il est affirmé dans le rapport de la commission du marché commun.

Lorsqu'elle a fixé le montant des droits de douane autorisés pendant la période de transition en vue de protéger l'industrie sidérurgique italienne, la Haute Autorité a dûment tenu compte du relèvement des taux de l'impôt sur le chiffre d'affaires auquel les marchandises importées sont assujetties.

Dans son rapport, la commission du marché commun mentionne également l'octroi de subventions depuis l'institution du marché commun. Sans doute entend-elle parler ici du crédit de 6 milliards de francs prévu dans le budget fran-

çais pour l'industrie charbonnière. Les autorités françaises et les services compétents de la Haute Autorité procéderont aux échanges devenus nécessaires au sujet de l'utilisation précise de cette somme. On ne saurait conclure de la seule existence du crédit en question que des subventions incompatibles avec le Traité sont octroyées à l'industrie charbonnière.

J'examinerai maintenant, encore une fois, la question des prix du charbon, dans la mesure où elle a été posée par M. Caron. Celui-ci a dit que le rapport normal du prix du coke au prix du charbon doit être de 1 à 1,35. A notre avis, ce rapport doit être de 1 à 1,3. Je ne peux vérifier pour le moment les chiffres que M. Caron a donnés pour les autres bassins, mais j'admettrai qu'ils sont corrects.

Ce rapport de 1 à 1,3 n'a pas été observé jusqu'ici dans le bassin de la Ruhr ; le rapport y est de 1 à 1,228, ou plus exactement il était à ce taux jusqu'au relèvement du prix du coke. Lorsque le relèvement des prix des charbons a été demandé, la Haute Autorité a augmenté le prix du charbon gras de 2 marks et celui du coke de 3 marks. Elle a donc choisi pour l'augmentation, mais uniquement pour l'augmentation, un rapport de 1 à 1,5 et de ce fait elle a amélioré le rapport général.

Je viens de dire que le rapport général a été de 1 à 1,228. Après le relèvement des prix du charbon qui vient d'avoir lieu, ce rapport est de 1 à 1,238, il s'est donc rapproché du rapport de 1 à 1,3 que nous considérons comme correct.

Nous avons écarté la demande de la Ruhr qui voulait pour le coke une gamme de prix pour trois sortes, parce que cela aurait entraîné une charge supplémentaire pour le marché.

Monsieur le président, mademoiselle, messieurs, je crois avoir ainsi pris position sur le rapport de M. le rapporteur.

J'en viens maintenant à la deuxième partie de mes explications, qui concerne essentiellement le problème de la GEORG. Je répondrai aux questions dans l'ordre dans lequel elles ont été posées ici. Je vous prie dès maintenant de bien vouloir excuser toute omission qui pourrait vous obliger à répéter une question.

A ma connaissance, M. Blaisse a été le premier à poser des questions à ce sujet. Il a tout d'abord présenté un exposé des déclarations que j'ai faites au nom de la Haute Autorité et que j'ai com-

plétées hier soir à la commission. Cet exposé me paraît correct et je n'ai rien à y ajouter.

Ensuite, M. Blaisse a demandé tout d'abord si le système qui est maintenant proposé est compatible avec le Traité. Il a répondu lui-même à cette question, en signalant qu'en vertu de l'article 65 du Traité, combiné avec le paragraphe 12 de la Convention relative aux dispositions transitoires, des organisations de vente peuvent être autorisées dans les conditions prévues par ledit article 65. Nous ne vous aurions certainement pas fait cette déclaration si nous n'étions pas, de même que M. Blaisse, arrivés à la conclusion que nos propositions sont en harmonie avec le Traité.

Le second problème dont M. Blaisse s'est occupé concerne la composition des six comptoirs de vente. Il a demandé si le Groupement actuel doit être maintenu et il désirait savoir qui a procédé à la classification des mines. Je vais donner une réponse positive à la question en disant que les six comptoirs subsistants seront ceux qui devront présenter une demande d'autorisation.

Le problème de la composition des comptoirs de vente n'est pas facile à résoudre. Pour prévenir d'avance des erreurs, je signale que les mines ne sont pas groupées de telle sorte que six ou neuf ou dix mines voisines soient réunies en un comptoir de vente ; au contraire, chaque comptoir de vente comprend des mines disséminées sur tout le bassin, afin que chacun des comptoirs de vente réunisse des mines fournissant des variétés de charbon assez semblables pour qu'ils puissent se faire concurrence entre eux.

C'est ainsi qu'il a été procédé à l'époque. Cette opération a donné lieu à des négociations très laborieuses. Vu leur complexité, nous avons cru ne pas devoir rendre encore plus difficile cette opération en posant de nouveau toute la question de la composition des comptoirs, c'est-à-dire la question de savoir quelles sont les mines qui doivent faire partie du comptoir 1, du comptoir 2, du comptoir 3, etc.

Puis on a demandé pour combien de temps les mines doivent être ainsi groupées, ou autrement dit si une entreprise peut sortir du comptoir de vente dont elle fait partie et entrer dans un autre. Nous avons précisément exigé que la faculté de sortir d'un comptoir de vente soit prévue dans le contrat que les sociétés concluent entre elles, naturellement sous réserve d'un délai de préavis déterminé ; lorsqu'on s'unit en vue de constituer une organisation commune de vente pour laquelle il est nécessaire d'engager du per-

sonnel, on ne saurait réclamer le droit de donner congé toutes les six semaines.

Nous envisageons un délai de préavis de deux ans environ. Si une entreprise est sortie d'une société de vente et veut ensuite s'affilier à une autre, elle aura chaque fois besoin de l'autorisation de la Haute Autorité. Ainsi, il ne pourra pas arriver que, si tous les membres des six sociétés de vente, sauf un, se retirent, ils se trouvent finalement tous réunis dans une autre société. Cela n'est pas possible. La composition des sociétés doit toujours être approuvée telle quelle se présente dans chaque cas et, lorsque l'on veut donner aux sociétés minières une autre forme, par exemple en ce qui concerne le nombre de leurs membres, une nouvelle autorisation est requise.

M. Blaisse a parlé ensuite de la question de la publicité et du contrôle. Il désire savoir comment se présentent, pour les diverses sociétés minières, les prescriptions relatives à la publicité.

Je ferai d'abord une observation générale. Nous vous avons fait ici une première déclaration. Mais il va sans dire que nous restons engagés dans des discussions tant avec les sociétés minières qu'au sein de la Haute Autorité et avec les institutions intéressées ; nous n'avons donc pas encore édicté de prescriptions fixes en la matière.

La publicité est assurée dans tous les cas, puisque les barèmes de prix doivent être publiés. Cela est déjà prévu dans le Traité. Il en a été ainsi jusqu'à présent, ce n'est donc pas nouveau. En outre, les conditions de vente ainsi que les règles régissant les opérations commerciales doivent être publiées. Le registre du commerce permet de savoir avec toute la publicité requise quels sont les gérants des sociétés de vente — il faut naturellement que ce soient des personnes différentes — et quels sont les membres des conseils, lorsque des conseils sont constitués sur le modèle des conseils de surveillance.

M. Nederhorst a parlé longuement des contrôles ; c'est pourquoi je traiterai ce point lorsque j'en viendrai aux questions posées par lui.

M. Blaisse a demandé quelles sont les tâches des diverses sociétés. Elles ont une tâche importante et c'est là une des principales raisons du Groupement que nous sommes appelés à autoriser. Elles doivent assurer dans leurs mines l'équilibre de l'emploi, et celui-ci n'est possible que si l'on réalise en même temps l'équilibre des sortes ; en effet, l'équilibre des sortes et l'équilibre de l'emploi sont étroitement liés.

En ce qui concerne les problèmes commerciaux, M. Blaisse a dit très justement que le problème des négociants doit être envisagé du point de vue de la non-discrimination. Je partage sa manière de voir.

La question suivante que M. Blaisse a abordée est celle de la réglementation définitive. A ce sujet, je dirai d'une manière tout à fait générale que nous nous efforçons d'y aboutir le plus rapidement possible. M. Korthals a déjà fait allusion à la nécessité de procéder avec rapidité et M. Nederhorst, je crois, a également attiré l'attention sur ce point.

Nous admettons que le problème des cartels charbonniers, le problème de la structure du marché du charbon doivent être rapidement résolus. Nous croyons, à la vérité, que par le système que nous avons appliqué jusqu'ici — un des orateurs l'a constaté à notre satisfaction — nous n'avons pas perdu de temps. En effet, si nous avons appliqué la méthode dite négative, c'est-à-dire interdit et liquidé la GEORG pour chercher ensuite à donner une nouvelle solution aux problèmes en suspens, je crois que nous aurions perdu beaucoup plus de temps qu'en suivant la voie que nous proposons maintenant, qui a été pénible et vous a demandé beaucoup de patience, mais qui en fin de compte permet de gagner du temps.

Certes, nous avons déclaré à maintes reprises — et ce point a aussi été discuté ici — que la question de l'approbation définitive des demandes des sociétés minières de la Ruhr qui sont encore à présenter sera réglée en liaison avec la question des Charbonnages de France, de l'A.T.I.C. et du Cobechar. Nous en sommes ici — je le reconnais franchement — au stade des tout premiers échanges de vues, mais non pas des toutes premières études. Notre division des cartels a étudié les problèmes des divers bassins ; aussi la question qui se présente ici est-elle complètement élucidée. Nous pouvons en parler maintenant.

Mais nous avons déjà dit hier soir qu'il faut comprendre que nous n'avons pu juger de problèmes comme de ceux de l'A.T.I.C., des Charbonnages de France, du Cobechar, par exemple, qu'après être arrivés à nous faire une idée claire sur le bassin le plus grand, le bassin à propos duquel se posent les questions les plus difficiles ; agissant autrement, nous nous serions, en effet, exposés à des divergences de vues. Maintenant que nous avons réalisé cette condition préalable, je pense que nous pourrions aller rapidement de l'avant.

Mais je vous prie de ne pas m'en vouloir si je ne vous indique pas un délai fixe ; la Haute Autorité a fait quelques expériences fâcheuses en matière de fixation de délais, également en ce qui concerne la GEORG. La bonne volonté est là. Nous désirons — et les entreprises le veulent également — arriver à une situation nette. Les entreprises du bassin de la Ruhr nous ont dit à maintes reprises qu'elles supportent difficilement de vivre à cheval sur la légalité et l'illégalité et qu'elles souhaitent que la situation soit élucidée au plus tôt.

J'en arrive aux déclarations de M. Korthals, qui s'est aimablement dit satisfait de la méthode que nous avons adoptée, la méthode positive, et qui a ensuite parlé de l'accélération de nos travaux, un point sur lequel je me suis déjà prononcé.

M. Korthals a voulu savoir pour combien de temps l'autofisation doit être donnée. Nous avons déjà dit hier à la commission que nous envisageons de la donner tout d'abord pour une période de trois ans, afin de voir comment la situation évoluera.

Je traiterai la question du contrôle un peu plus tard.

Le problème « fob Ruhrort » est celui-ci : dans la mesure où elles acheminent le charbon vendu par la voie fluviale, les sociétés minières le chargent à Ruhrort et mettent en commun les frais d'acheminement jusqu'à Ruhrort. Nous avons posé à cet égard la condition que non seulement la Ruhr puisse expédier le charbon au départ de Ruhrort à un prix « départ Ruhrort », mais que le charbon puisse aussi être entreposé à Ruhrort et que l'acheteur lui-même ait le droit d'en prendre livraison à cet endroit. M. Spierenburg s'occupera encore en détail du problème particulier qui préoccupe M. Kapteyn.

Ensuite, M. Korthals a demandé quelle était la durée que j'ai envisagée dans la déclaration que j'ai faite au nom de la Haute Autorité au sujet de la représentation « deux par deux » prévue pour une certaine période. Je lui répondrai que je songe à une durée de trois ans environ.

J'en viens à l'intervention de M. Nederhorst. Je reconnais avec lui qu'en donnant une solution au problème qui nous est posé ici nous assumons une très grande responsabilité.

En ce qui concerne les situations que nous avons reprises telles quelles, nous n'assumons

aucune responsabilité. Mais dès lors que nous avons donné une autorisation, nous sommes responsables. Cela est très clair et très certain et je suis d'accord avec M. Nederhorst sur l'importance de cette responsabilité. Nous en savons quelque chose.

M. Nederhorst a dit ensuite que, personnellement, il lui importe peu qu'il y ait une société ou qu'il y en ait six ; ce qui importe le plus, à son avis, c'est le contrôle. M. Nederhorst voudrait savoir ce que font les comptoirs de vente, s'ils ont conclu entre eux des ententes sur les prix et ce qu'on peut faire pour y parer.

Tout d'abord, je tiens à déclarer très nettement que la Haute Autorité se trouve placée dans une situation telle qu'elle ne peut pas — pas plus que l'Assemblée Commune — établir des règles de droit et les appliquer ensuite à une solution considérée comme juste. En effet, étant une institution démocratique, la Haute Autorité doit, elle aussi, agir conformément à la loi. Notre constitution, c'est le Traité. La Haute Autorité ne peut faire que ce que le Traité lui prescrit et si, en théorie — je ne veux pas dire si ce serait à tort ou à raison — on peut estimer qu'une solution autre, une solution X, serait bien meilleure, nous n'avons quand même pas la possibilité de nous acheminer vers cette solution X lorsque le Traité ne le permet pas.

M. Nederhorst a bien voulu m'adresser un compliment au sujet de mon attitude amicale à l'égard des cartels. A mon tour, je veux lui faire un compliment : je suis persuadé que lui aussi ne veut que ce qui est juridiquement possible en vertu du Traité.

Monsieur Nederhorst, nous sommes tout à fait d'accord pour reconnaître qu'il faut appliquer le Traité et rien que le Traité.

Ici, nous nous trouvons dans la situation suivante : nous avons constaté que cette société unique, dans son ampleur actuelle, n'est pas nécessaire pour la solution des problèmes que nous avons à résoudre, à savoir le maintien de la capacité de production, la compensation des sorties et l'équilibre de l'emploi. Des sociétés plus petites y suffisent, puisqu'elles sont en mesure de s'acquitter tout aussi bien de ces tâches.

Si donc nous arrivons à la conclusion qu'une société est trop grande — en vertu de l'article 65, nous ne devons pas aller plus loin que la fin envisagée ne l'exige — nous n'avons pas la possibilité d'autoriser cette société. La seule possi-

bilité existante est que les sociétés minières présentent des demandes dans les conditions prévues par le Traité et que nous donnions une suite favorable à ces demandes. C'est ainsi que nous sommes arrivés aux six sociétés, aux six anciennes sociétés, si l'on considère les personnes qui les composent, parce que des demandes ont été présentées pour elles.

Je reconnais très franchement que ces six sociétés peuvent naturellement conclure entre elles des ententes en matière de prix ; cela va de soi. J'ai déjà dit hier soir que les 55 sociétés le peuvent aussi. Un cartel de diners d'affaires de 55 sociétés n'est pas non plus si terriblement difficile à constituer. J'admets, monsieur Nederhorst, que la difficulté est plus grande que pour six ; mais 55 sociétés peuvent aussi se grouper en un cartel et l'économie mondiale a connu des cartels de diners d'affaires qui étaient sensiblement plus grands.

Le volume total des ventes de ces six sociétés s'élève à 47 millions de tonnes et le volume de leurs ventes en commun à 25 millions de tonnes. Hier, en vous écoutant, il m'a semblé, si je vous ai bien compris, monsieur Nederhorst, que vous estimiez que la vente en commun de 25 millions de tonnes constituait naturellement le terrain de manœuvre pour des ententes de cartel.

C'est ici qu'apparaît l'inquiétude que nous devons signaler. J'ai déjà fait allusion hier soir à une remarque du vieux Geheimrat Kirdorf qui a créé le syndicat charbonnier de Rhénanie-Westphalie et dont tous les efforts ont tendu à obtenir que tous ceux qui, par leur nature, doivent former le cartel y entrent effectivement. Il a dit un jour : « Un seul wagon de charbon me chambarde tout le marché ».

Je relève que, d'après la proposition que nous avons faite, chacune des six sociétés dispose librement d'environ 8 millions de tonnes. Il s'agit donc d'un peu moins de 8 millions de tonnes que chacune d'elles peut vendre librement. Théoriquement, ces 8 millions de tonnes peuvent être vendues en commun en vertu d'une entente de cartel.

Mais qu'est-ce qui manquerait à ce cartel ? Il ne peut pas infliger de sanctions ; il n'a pas de pouvoirs disciplinaires ; s'il est un cartel de prix, il ne peut pas mettre en commun les recettes et chacune des sociétés de vente est en tout temps libre de suivre ses propres voies.

Or les expériences faites dans le domaine des cartels semblent prouver qu'en l'absence de telles

sanctions, en l'absence de cette mise en commun des recettes lorsqu'il s'agit de cartels de prix, les cartels ont de la peine à subsister et qu'ils se disloquent facilement. Je ne crois pas que, dans ces conditions, un cartel de cette espèce ait des chances de fonctionner avec succès à la longue.

Nous savons bien que même aujourd'hui au sein de la GEORG les 55 sociétés minières ne sont pas si étroitement unies, mais qu'au contraire elles tendent fortement à se séparer. A la GEORG, des forces centrifuges sont à l'œuvre et maintenant déjà il n'est pas si facile de retenir ces 55 sociétés. Je crois que la situation des six sera différente de celle que nous constatons aujourd'hui.

Le fait qu'en vendant du charbon six sociétés appliquent néanmoins les mêmes prix ne prouve pas encore l'existence d'un cartel. Tout marché, même un simple marché hebdomadaire, a tendance à l'application de mêmes prix pour les mêmes marchandises. Même la Bourse tend à s'orienter vers un même prix. L'existence d'un même prix ne suffit donc pas à prouver celle d'un cartel. Cela dépend de la faculté d'adaptation au marché, dans les limites de l'élasticité dont nous avons parlé au cours de la discussion de notre politique charbonnière et sur laquelle nous ne voulons pas revenir en détail aujourd'hui.

J'arrive maintenant au problème du contrôle. M. Nederhorst a donné à ce sujet maintes explications intéressantes, dont nous lui sommes reconnaissants. Il a dit qu'un contrôle est nécessaire, que c'est une condition *sine qua non*. Je suis absolument d'accord avec lui. C'est pourquoi nous avons dit, dans notre déclaration, que le contrôle doit porter sur la situation de fait que nous sommes appelés à autoriser.

Le contrôle ne peut être exercé que par la Haute Autorité ; nous avons procédé à ce sujet à des études juridiques très approfondies. J'ai été heureux d'entendre, monsieur Nederhorst, que vous acceptiez en principe, je le crois, cette manière de voir. Hier soir, je n'en étais pas tout à fait persuadé ; mais peut-être la nuit vous a-t-elle porté conseil et permis de voir plus loin.

(Sourires.)

J'ai été heureux d'entendre que vous acceptiez que le contrôle soit confié à la Haute Autorité.

La Haute Autorité est comparable, si je peux me permettre de le dire, à un office des cartels. Ne voyons-nous pas que le projet de loi allemand

sur les cartels prévoit l'institution d'un office des cartels ? Et aux Etats-Unis, il existe quelque chose de semblable ; dans ce pays, le droit de contrôle est très nettement reconnu.

Nous n'avons pas encore discuté à fond la question du contrôle et nous devrions peut-être nous efforcer d'obtenir au préalable un aperçu des expériences qui ont été faites ailleurs. Ce serait fort instructif et cela nous permettrait d'entreprendre ensuite des choses nouvelles ; ainsi pourrions-nous trouver également un système d'organisation. En effet, je pense que rien ne se prête mieux à une solution empirique que le problème des cartels et celui de la concurrence déloyale.

La législation allemande comporte une loi sur la concurrence déloyale. Cette loi ne comprend pratiquement qu'un seul paragraphe aux termes duquel est considérée comme concurrence déloyale toute pratique contraire aux bonnes mœurs. La jurisprudence a dû dégager empiriquement ce qu'il faut entendre par là et distinguer les cas dans lesquels il y a atteinte aux bonnes mœurs. Je crois que nous assisterons à un développement tout à fait semblable, ce qui a d'ailleurs été partout le cas pour les cartels.

On nous a dit que nous en disions trop peu sur le problème du contrôle. Je suis d'accord avec vous, monsieur Nederhorst, et je reconnais que ce problème demande encore de nombreuses discussions.

Vous n'avez pas demandé — et je vous en remercie — que nous procédions ce soir à une discussion approfondie sur tous les points de détail. Vous nous avez suggéré de les exposer dans un document qui devrait ensuite être discuté à la commission du marché commun. Là encore, je partage votre avis ; nous désirons poursuivre la discussion de ces questions. Je n'ai fait qu'une première déclaration sur la manière dont les choses se présentent. A la Haute Autorité, nous ne sommes pas non plus d'accord en tout et, je le dis très franchement, nous ne sommes pas non plus tout à fait au clair.

L'organisme consultatif a également fait l'objet de longues observations de la part de M. Nederhorst. Je pense que nous sommes d'accord pour estimer que cet organisme ne peut exercer que des fonctions consultatives. Ici encore, nous en sommes réduits au Traité et aux possibilités offertes par le paragraphe 12 de la Convention relative aux dispositions transitoires, qui nous dit à son tour que nous pouvons instituer des organismes dans la mesure où le Traité nous en donne

la faculté. Dans ce domaine, nous n'avons donc pas non plus de pouvoirs illimités ; toutefois, l'institution de cet organisme répond à notre volonté.

Mademoiselle, messieurs, soyez convaincus que nous ne voulons pas jouer aux bulles de savon et créer un fantôme, mais que nous entendons instituer un organisme au sein duquel les personnes appelées à en faire partie auront réellement des possibilités d'action.

Des représentants de la main-d'œuvre devront être appelés à y entrer. J'ai été prié de faire à l'Assemblée une déclaration sur ce point, parce que l'expression « main-d'œuvre », qui pour nous est claire — et nous l'avons également emprunté au Traité — aurait pu être mal interprétée en ce sens que nous aurions voulu parler des travailleurs des entreprises et non pas des syndicats.

Je peux vous donner l'assurance qu'aucun de nous n'a songé, ne fût-ce qu'un seul instant, à faire appel à d'autres qu'aux syndicats. Ce point est parfaitement clair, comme on l'a déjà dit hier soir. Si donc un malentendu était possible — et je dois reconnaître que, du moment que la question a été posée, c'est qu'il l'était — nous voulons le dissiper complètement.

On a demandé si la Haute Autorité participerait à cet organisme. Il s'agit d'un organisme qui conseillera la Haute Autorité et je ne saurais l'imaginer sans la participation de celle-ci. S'il doit être un véritable organisme consultatif, on ne saurait le concevoir autrement.

Peut-être la Haute Autorité en aura-t-elle la présidence. Ce serait la solution la plus sage. Mais nous avons déjà dit hier soir qu'il faudra reconnaître à cet organisme une faculté semblable au droit que possède un parlement de se réunir de sa propre initiative, afin qu'une Haute Autorité mal intentionnée ne puisse pas le mettre en veilleuse en s'abstenant de le convoquer. Mais ce point est relativement facile à régler au moyen d'une disposition à insérer dans le règlement.

Puis on a demandé si l'intérêt public devait être représenté. C'est là une question difficile, à laquelle il n'est certainement pas possible de répondre dès aujourd'hui. Elle doit également être élucidée au cours d'une discussion et être examinée dans le cadre de l'étude ultérieure du problème que pose l'institution de l'organisme en question. Certes, nous défendons les intérêts de la Communauté du charbon et de l'acier ; mais l'intérêt public des autres pays est déjà défendu

au sein de la Communauté par le Conseil de Ministres, qui est précisément chargé de coordonner avec les nôtres les intérêts des économies nationales, les intérêts publics des divers pays. Je pense que le Conseil de Ministres n'adoptera pas non plus une attitude simplement passive à l'égard de ce problème et qu'il voudra également le discuter avec nous.

Vous avez dit ensuite, monsieur Nederhorst, que tout le reste vous apparaît encore comme un fantôme, comme quelque chose de très vague. Vous avez posé nombre de questions pertinentes auxquelles je ne peux pas répondre maintenant, parce que nous devons en discuter d'abord à la Haute Autorité. Vous avez bien voulu dire, je l'ai déjà mentionné : « Donnez-nous déjà cela pour commencer ; nous continuerons à en discuter ensuite. » Je crois qu'au cours de nos conversations avec les syndicats, il faudra également parler de ce problème. Les syndicats, eux aussi, s'intéressent très vivement à la composition de cet organisme, à ses fonctions et à ses tâches.

Je crois avoir ainsi pris position sur les principales questions, en tout cas sur celles dont j'ai pris note.

Au cours de l'année écoulée, nous avons certainement fait un grand pas en avant. Nous avons taillé, sur le bloc mal équilibré que nous avons trouvé lorsque nous avons entrepris notre tâche, les contours de l'œuvre future. Mais celle-ci n'a pas encore reçu ses formes définitives et ses dernières possibilités d'expression ; c'est là un travail dont nous nous occuperons certainement encore une fois ou l'autre à la commission et ensuite également à l'Assemblée.

Cela dit, je peux considérer que, pour le moment, ma tâche est terminée.

(*Applaudissements.*)

M. le Président. — La parole est à M. Coppé, vice-président de la Haute Autorité.

M. Coppé, vice-président de la Haute Autorité. — (*N*) Monsieur le président, à cette heure avancée, je m'efforcerai de ne pas trop mettre votre patience à l'épreuve et je ne traiterai que deux points abordés par M. Pohle, à savoir le problème des objectifs généraux et celui de la coordination de la politique économique que la Haute Autorité doit réaliser d'accord avec les six gouvernements.

Permettez-moi de reprendre, dans le rapport de M. Pohle, le passage où le rapporteur men-

tionne ce problème, en saisit la complexité et les innovations qu'il implique et félicite la Haute Autorité de la manière pragmatique dont elle traite cette matière.

M. de Menthon a également touché au même problème. Bien qu'en ce moment nous ne discussions pas son rapport, il pourra peut-être considérer que mes déclarations constituent une réponse à la question qu'il pose ; il va sans dire qu'il me trouvera toujours disposé à donner de plus amples précisions en dehors du cadre des déclarations que je vais faire.

Monsieur le président, je voudrais éviter que nous trébuchions sur deux écueils. Tout d'abord, je ne voudrais pas que l'Assemblée croie qu'en fixant ces objectifs généraux la Haute Autorité fait preuve d'une mauvaise volonté ou d'une indifférence qui, l'une et l'autre, cadreraient mal, avec l'importance que nous attachons à ce point autant qu'à tous les autres points du Traité.

Je voudrais ensuite éviter que l'Assemblée sous-estime les problèmes, que nous ne sommes pas seuls à devoir affronter, car ils se posent également aux gouvernements, étant donné les aspects nouveaux et la complexité de la matière.

C'est pourquoi j'insiste fortement sur le fait que la Haute Autorité n'a pas perdu son temps. En effet, en juin de l'an dernier, nous avons saisi le Comité consultatif et votre commission des investissements d'un mémorandum préliminaire à la définition des objectifs généraux. La commission des investissements a discuté ce mémorandum en octobre dernier.

A cette occasion, une question a été posée au sujet de la politique charbonnière que la Haute Autorité envisageait de suivre. Cette question a été posée aussi bien par la commission des investissements que par le Comité consultatif. Ce document a été élaboré par la Haute Autorité et remis cette année, en février, à la commission, au Conseil de Ministres et au Comité consultatif. Il est actuellement en cours d'examen dans ces trois collèges. Je pense que nous aurons à en reparler devant la commission des investissements dès que le Comité consultatif aura donné son avis.

La discussion du premier mémorandum sur la définition des objectifs généraux est maintenant terminée au Comité consultatif, le dernier débat ayant eu lieu à la fin du mois d'avril. A l'exception de quelques points de détail, l'ensemble du document a été approuvé.

La Haute Autorité se propose de le publier après y avoir apporté quelques modifications découlant des avis donnés par votre commission et par le Comité consultatif. En outre, il faudra tenir compte des faits nouveaux qui se sont produits depuis le mois de juin de l'an dernier et il faudra montrer la direction dans laquelle s'orienteront les travaux ultérieurs.

Nous espérons que l'Assemblée voudra bien comprendre que la complexité de la matière impose de longs délais. D'ailleurs, il en va de même pour le problème de la GEORG, dont M. Etzel a parlé ; la longueur des délais ne permet pas de conclure que la Haute Autorité néglige d'appliquer les dispositions du Traité, dispositions dont nous comprenons assurément l'importance, non seulement pour la détermination des objectifs généraux, mais aussi pour la solution du problème des investissements.

(M. Coppé poursuit son exposé en langue française.)

Monsieur le président, mademoiselle, messieurs, nous nous rendons compte, par ailleurs, qu'en réalisant et en soumettant aux commissions dont je viens de vous parler un premier document introductif sur les objectifs généraux, nous n'avons fait qu'une entrée en matière et l'Assemblée a certainement raison d'attendre un document plus complet et plus précis.

Je crois donc opportun de faire connaître à l'Assemblée les travaux que nous poursuivons actuellement. Nous n'avons d'ailleurs pas attendu la réponse du Comité consultatif, auquel nous avons soumis notre document, comme il est prévu par le Traité, pour entamer les travaux ultérieurs dans trois directions.

Tout d'abord, à l'intérieur des services de la Haute Autorité, nous avons constamment en cours des études sur les prévisions en matière de développement à long terme de la consommation et de la demande, aussi bien de charbon que d'acier.

Nous étudions actuellement le développement probable de la demande d'acier par les grands transformateurs, notamment dans le domaine de l'automobile et de la construction navale. Cela constitue donc la réponse à la question de M. Korthals.

Nous reprenons, en outre, l'étude que nous avons faite pour l'ensemble de la Communauté et que nous vous avons soumise ; nous la reprenons

actuellement pays par pays, de manière à établir des comparaisons et une vérification utiles.

Toute une série de travaux et d'études sont ainsi poursuivis, pour lesquels nous sommes en contact permanent avec des experts éminents de nos différents pays.

Les études effectuées montrent donc que nous remplissons effectivement le rôle dynamique qui revient à la Haute Autorité dans ce domaine.

En second lieu, nous avons besoin du cadre de la commission mixte que nous avons établie pour réaliser cette coopération meilleure entre les gouvernements et nous-mêmes en matière de politique économique.

Ce cadre nous est nécessaire parce qu'il est clair que le développement de la demande en matière de charbon et d'acier est fonction du développement général, et là les perspectives doivent évidemment être étudiées en liaison étroite avec les gouvernements qui sont particulièrement qualifiés en ce domaine.

Nous avons, en outre, besoin de ce cadre de contacts avec les gouvernements pour discuter en commun la politique de l'énergie, qui conditionne évidemment les perspectives de consommation et de demande et, par conséquent, les objectifs généraux dans le domaine charbonnier.

Mais il me faut mentionner un certain nombre de difficultés que nous rencontrons ici et, tout d'abord, en ce qui concerne les perspectives de développement général.

Il existe aux Pays-Bas un plan de développement général à dix ans ; il existe en France un plan général de développement de l'économie à cinq ans ; il y a en Italie un programme, non pas de développement général, mais de lutte contre le chômage, qui est une partie de ce même problème ; il s'échelonne sur dix ans.

En Belgique, en Allemagne, au Grand-Duché de Luxembourg, jamais jusqu'à présent les gouvernements n'ont fait d'étude sur les perspectives générales de développement économique, ni à cinq ni à dix ans.

Nous devons donc faire cette étude nous-mêmes, soumettre nous-mêmes les projets de façon à introduire ainsi une discussion fructueuse qui servira alors d'entrée en matière.

J'ai dit que nous avons besoin du cadre de la commission mixte instituée à la suite de la résolution prise en octobre 1953 en ce qui concerne les perspectives générales de développement de la demande dans le domaine du charbon et de l'acier.

Ce cadre nous est nécessaire également pour nous permettre d'élaborer une politique de l'énergie pour nos six pays, avec laquelle la politique charbonnière doit s'harmoniser.

Mais cette politique de l'énergie n'est pas élaborée. Ainsi ne peut-on pas vous soumettre un document retraçant les principes et les directives en ce domaine. Elle existe cependant, cette politique, mais en tant que résultante d'un ensemble de mesures prises par nos gouvernements en matière de droits de douane, de politique fiscale et de politique d'investissements.

C'est de cet ensemble que, peu à peu, nous devons dégager, pour chaque pays, les principes d'une politique de l'énergie à confronter entre eux et avec la politique charbonnière de la Communauté.

Ce travail est également poursuivi à l'heure actuelle. Notre document sur la politique charbonnière est en discussion au Conseil de Ministres, qui a créé une commission *ad hoc* à cet effet ; je puis vous dire que le document y fait en ce moment l'objet d'une discussion extrêmement animée.

Il y a aussi une troisième direction dans laquelle nous continuons nos travaux. Avant même d'avoir reçu en retour et publié notre premier document introductif, nous avons décidé de créer l'instrument par lequel nous espérons compléter et préciser ce document général.

Notre premier mémorandum pourra servir de mandat à l'organe à établir, c'est-à-dire à une commission ou à un ensemble de commissions et de groupes de travail qui devront préciser et compléter ce qui a déjà été fait. Nous comptons former un certain nombre de groupes d'experts qui auront mission de suivre les grands problèmes et des sous-groupes pour les problèmes particuliers. Nous veillerons à ce que les producteurs, les utilisateurs, les travailleurs soient intéressés à ce travail et nous nous inspirerons de ce qui existe dans nos pays en ce domaine, notamment en France, où l'instrument que constitue le commissariat au Plan nous fournit un modèle dont nous pourrions certainement tirer un très grand profit. Nous espérons ainsi rapidement préciser

et compléter le premier document que nous avons déjà élaboré.

Après ce premier point que je viens de traiter, qui concerne les objectifs généraux, j'aborde le second, celui de la collaboration avec les gouvernements, au sujet de laquelle tant M. Pohle que le comte de Menthon s'expriment d'une façon un peu pessimiste.

Ici encore, je voudrais éviter un malentendu. Il faut faire une soigneuse distinction entre les problèmes que nous avons eu à discuter avec les gouvernements à la suite de la résolution d'octobre 1953.

Tout d'abord, du point de vue de la conjoncture, il est clair que, lorsque nous avons commencé cette confrontation des politiques économiques, le besoin ne se faisait pas sentir d'une politique conjoncturelle active.

Je pense que vous avez reçu le mémento de statistiques que nous avons édité spécialement pour cette session. Vous avez pu y trouver un certain nombre de renseignements édifiants, qui vous auront convaincus de l'exactitude de ce que je viens de dire.

La production industrielle pour l'ensemble de la Communauté a augmenté de 10 % entre 1953 et 1954 ; la production des industries de transformation de l'acier de 12 % de 1953 à 1954 ; la production d'acier de 10 %. Voilà des indices qui montrent bien qu'il n'y avait pas nécessité pour l'ensemble de la Communauté, d'une politique conjoncturelle active. Mais l'instrument existe, et, si des problèmes se posaient, il est clair que nous pourrions immédiatement les aborder au sein de cet organisme.

En revanche, il existe d'assez nombreux problèmes structurels, pour lesquels des contacts sont nécessaires. La Haute Autorité envisage dès maintenant une réunion de cette commission mixte pour le mois de juin, sur la base de documents qui ont été élaborés par la Haute Autorité. Nous essaierons en particulier d'amener les gouvernements à se rallier tous à une étude sur les perspectives de développement général, sur la base d'hypothèses que tout le monde pourra accepter, à cinq ans ou à dix ans.

Quant à la ligne générale que nous poursuivons par ailleurs dans ce contact avec les gouvernements, vous trouverez dans le rapport général, à la page 138, les cinq points qui font actuellement l'objet de ce programme.

Ici se pose la question qui a été soulevée par l'honorable M. Pohle quand il a parlé dans son rapport de la question des taxes.

La commission restreinte des taxes, qui a été créée il y a deux ans, a fait un travail considérable. Elle s'est réunie pour la dernière fois en avril et se réunira de nouveau en juin. J'espère, sans pouvoir le promettre, que nous parviendrons à un vote unanime sur une proposition de résolution qui serait ainsi conçue :

« La commission estime qu'il ne serait ni opportun ni nécessaire pour le moment de présenter une modification de la réglementation actuelle des exonérations et des ristournes au titre de l'impôt sur le chiffre d'affaires, ainsi que des taxes de compensation à l'importation. »

Et plus loin :

« Elle est d'avis qu'on n'a pu discerner jusqu'à présent dans aucun pays des perturbations résultant de la situation actuelle dans le domaine de la réglementation de l'impôt sur le chiffre d'affaires. Elle croit cependant qu'il sera nécessaire d'observer attentivement l'évolution de cette situation. »

Si, à cette prochaine réunion du mois de juin, nous parvenons en cette matière, comme je l'espère, à un accord unanime sur ce projet de résolution, j'estime que nous aurons fait au sein de cette commission un travail très profitable, pour lequel elle mérite d'amples félicitations.

Je crois avoir répondu ainsi à M. Pohle au sujet des deux problèmes qui avaient été abordés par lui. J'ai mis en évidence un certain nombre de problèmes réels, mais non insurmontables, qui se posent à la Communauté et en particulier à la Haute Autorité. Je n'adresse de reproche à aucun gouvernement. J'estime, d'autre part, que la Haute Autorité ne mérite pas non plus le reproche de lenteur. Je pense simplement que, dans la mesure où nous nous serons tous rendu compte de l'existence de problèmes réels, mais, je le répète, non insurmontables, nous aurons rendu service à tous les réalistes qui veulent comme nous poursuivre notre idéal européen.

(Applaudissements.)

M. le Président. — La parole est à M. Spierenburg, membre de la Haute Autorité.

M. Spierenburg, membre de la Haute Autorité. — (N) Monsieur le président, je répondrai encore brièvement à une question posée par M. Kapteyn.

Dans son exposé, M. Etzel a déclaré que, pour ce qui est de la fixation des prix à laquelle elles procèdent, les six organisations de vente doivent observer les dispositions du Traité et que, par conséquent, les acheteurs ont le droit d'assurer par leurs propres moyens le transport au départ de la mine.

Il y a cependant une exception à ce principe, pour autant que la Haute Autorité soit disposée à autoriser la mise en commun du fret à partir de la mine jusqu'au port de Ruhrort,

Je puis préciser ce point en ajoutant : dans la mesure où il s'agit du transport sur le Rhin.

Cela signifie qu'il n'y a pas de mise en commun pour le transport par canal en direction de l'Est. Il n'est pas question d'une obligation d'acheter fob. Ruhrort : c'est là un droit qui est souvent mis en doute et à propos duquel cette déclaration donne la certitude qu'il est effectivement accordé aux utilisateurs de la Communauté.

Je crois ainsi avoir répondu à la question de M. Kapteyn.

M. le Président. — La parole est à M. Kapteyn.

M. Kapteyn. — (N) Monsieur le président, je crois que le mot « droit » n'est pas le terme propre, mais je comprends fort bien ce que M. Spierenburg veut dire, à savoir qu'il sera possible à un acheteur désireux d'acheminer sa marchandise vers le Nord ou vers l'Est de ne pas acheter « départ Ruhrort » et qu'il est loisible à un acheteur établi par exemple à Cassel, qui achemine par rail, d'acheter « départ Dortmund ».

M. le Président. — La parole est à M. Spierenburg.

M. Spierenburg, *membre de la Haute Autorité.* — (N) Monsieur le président, permettez-moi d'ajouter deux mots.

Même lorsque le négociant qui est domicilié dans l'Est veut charger son charbon sur bateau et l'acheminer par canal, il n'est pas obligé d'acheter fob. Ruhrort : il peut acheter « départ mine ». La réglementation fob. Ruhrort est uniquement applicable à la mine.

Je dirai encore que M. Kapteyn a raison de proposer que cette question soit traitée à la commission des transports, et que je suis tout à fait disposé à prêter mon concours à cet effet.

M. le Président. — Personne ne demande plus la parole ?...

L'assemblée prend acte des déclarations qu'elle vient d'entendre.

13. — *Ordre du jour*

M. le Président. — Prochaine séance demain samedi à 10 h. 30 :

Discussion du rapport et du rapport supplémentaire, faits par M^{lle} Klompé au nom de la commission des affaires politiques et des relations extérieures de la Communauté, sur l'accord concernant les relations entre la Communauté européenne du charbon et de l'acier et le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord (Doc. n^{os} 16 et 40) ;

Débat en vue de définir la position de l'Assemblée Commune avant la réunion des ministres prévue pour le 1^{er} juin.

La séance est levée.

La séance est levée à 20 h. 15.

**Annexe au procès-verbal
de la séance du vendredi 13 mai 1955**

VOTE N° 1

sur l'amendement n° 1 déposé par M. Guy Mollet et les membres du groupe socialiste à la proposition de résolution présentée par la commission des affaires sociales dans le rapport n° 39 de M. Bertrand

(problèmes de travail).

Nombre de votants	45
Abstentions	2
Suffrages exprimés	43
Majorité absolue	22
Pour	14
Contre	29

L'Assemblée n'a pas adopté.

Ont voté pour :

MM. Birkelbach, Willi ; Braun, Heinz ; Dehousse, Fernand ; Fayat, Henri ; Fohrmann, Jean ; Gailly, Arthur ; Goes van Naters, J. M. van der ; Kapteyn, P. J. ; Kreyssig, Gerhard ; Mollet, Guy ; Nederhorst, G. M. ; Ollenhauer, Erich ; Schöne, Joachim ; Wehner, Herbert.

Ont voté contre :

MM. Bertrand, Alfred ; Blaisse, P. A. ; Blank, Martin ; Boggiano Pico, Antonio ; Carboni, Enrico ; Caron, Giuseppe ; De Smet, Pierre ; Eckhardt, Walter ; Hazenbosch, C. P. ; M^{lle} Klompé, Margaretha A. M. ; MM. Kopf, Hermann ; Korthals, H. A. ; Kurtz, Josef ; Lenz, Aloys-Michael ; Margue, Nicolas ; Motz, Roger ; Müller, Erwin ; Oesterle, Joseph ; Perrier, Stefano ; Poher, Alain ; Pohle, Wolfgang ; Pünder, Hermann ; Rip, W ; Sabass, Wilmar ; de Saivre, Roger ; Sassen, E. M. J. A. ; Schaus, Eugène ; Vixseboxse, G. ; Wigny, Pierre L. J. J.

Se sont abstenus :

MM. Chupin, Alfred ; de Menthon, François.

VOTE N° 2

sur la proposition de résolution de M. Chupin et des membres du groupe libéral (ancien amendement n° 2 à la proposition de résolution présentée par la commission des affaires sociales dans le rapport n° 39)

Nombre de votants	45
Abstentions	23
Suffrages exprimés	22
Majorité absolue	11
Pour	13
Contre	9

L'Assemblée a adopté.

Ont voté pour :

MM. Bertrand, Alfred ; Blank, Martin ; Caron, Giuseppe ; Chupin, Alfred ; Eckhardt, Walter ; M¹¹^c Klompé, Margaretha A. M. ; MM. Kurtz, Joseph ; Motz, Roger ; Perrier, Stefano ; Poher, Alain ; de Saivre, Roger ; Schaus, Eugène ; Wigny, Pierre L. J. J.

Ont voté contre :

MM. De Smet, Pierre ; Hazenbosch, C. P. ; Lenz, Aloys-Michael ; Margue, Nicolas ; Pohle, Wolfgang ; Pünder, Hermann ; Rip, W. ; Sabass, Wilmar ; Vixseboxse, G.

Se sont abstenus :

MM. Birkelbach, Willi ; Blaisse, P. A. ; Braun, Heinz ; Carboni, Enrico ; Dehousse, Fernand ; Deist, Heinrich ; Fayat, Henri ; Fohrmann, Jean ; Gailly, Arthur ; Goes van Naters, J. M. van der ; Kapteyn, P. J. ; Kopf, Hermann ; Korthals, H. A. ; Kreyssig, Gerhard ; de Menthon, François ; Mollet, Guy ; Müller, Erwin ; Nederhorst, G. M. ; Oesterle, Joseph ; Ollenhauer, Erich ; Sassen, E. M. J. A. ; Schöne, Joachim ; Wehner, Herbert.

VOTE N° 3

**sur la proposition de résolution de M. de Menthon
(ancien amendement n° 3 à la proposition de résolution présentée par la
commission des affaires sociales dans le rapport n° 39)**

Nombre de votants	44
Abstentions	1
Suffrages exprimés	43
Majorité absolue	22
Pour	17
Contre	26

L'Assemblée n'a pas adopté.

Ont voté pour :

MM. Birkelbach, Willy ; Braun, Heinz ; Dehousse, Fernand ; Deist, Heinrich ; Fayat, Henri ; Fohrmann, Jean ; Gailly, Arthur ; Goes van Naters, J. M. van der ; Kapteyn, P. J. ; Kreyssig, Gerhard ; de Menthon, François ; Mollet, Guy ; Nederhorst, G. M. ; Ollenhauer, Erich ; Poher, Alain ; Schöne, Joachim ; Wehner, Herbert.

Ont voté contre :

MM. Bertrand, Alfred ; Blaisse, P. A. ; Blank, Martin ; Carboni, Enrico ; Caron, Giuseppe ; Chupin, Alfred ; De Smet, Pierre ; Eckhardt, Walter ; Hazenbosch, C. P. ; M¹¹^c Klompé, Margaretha A. M. ; MM. Kopf, Hermann ; Korthals, H. A. ; Kurtz, Josef ; Lenz, Aloys-Michael ; Margue, Nicolas ; Oesterle, Joseph ; Perrier, Stefano ; Pohle, Wolfgang ; Pünder, Hermann ; Rip, W. ; Sabass, Wilmar ; de Saivre, Roger ; Sassen, E. M. J. A. ; Schaus, Eugène ; Vixseboxse, G. ; Wigny, Pierre L. J. J.

S'est abstenu :

M. Müller, Erwin.



EXERCICE 1954—1955

SESSION ORDINAIRE

SÉANCE DU SAMEDI 14 MAI 1955

(CINQUIÈME SÉANCE DE LA SESSION)

Sommaire	
1. Procès-verbal	469
2. Accord entre la Communauté et le Royaume-Uni. — Discussion d'un rapport et d'un rapport supplémentaire de M ^{lle} Klompé, faits au nom de la commission des affaires politiques : M ^{lle} Klompé, rapporteur	470
Discussion générale : MM. Dehousse, de Saivre, Kopf, Carboni, von Merkatz, Spierenburg, membre de la Haute Autorité ; Jean Monnet, président de la Haute Autorité. — Clôture	473
Adoption d'une proposition de résolution présentée par la commission	485
3. Définition de la position de l'Assemblée Commune avant la réunion des ministres prévue pour le 1 ^{er} juin 1955	485
Dépôt d'une proposition de résolution de M ^{lle} Klompé et de plusieurs de ses collègues. — Décision de la discuter immédiatement sans renvoi à la commission	485
Discussion générale : M ^{lle} Klompé, MM. Dehousse, Rip, Kapteyn, Nederhorst, Kopf, Blank, Chupin, Schöne. — Clôture	486
§§ 1 à 3 de la proposition de résolution. — Adoption	500
§ 4. — Retrait	500
§ 5, alinéa a). — Adoption	500
alinéa b) :	500
Amendement de MM. Kopf, Sabass et Pünder. — Rejet	500
Adoption de l'alinéa b)	501
Amendement de M. Blank et plusieurs de ses collègues, tendant à insérer un paragraphe nouveau. — Adoption ...	501
§ 6. — Adoption	501
Explications de vote sur l'ensemble : MM. Kopf, Rip	501
Adoption de l'ensemble de la proposition de résolution	501
4. Interruption de la session : MM. le Président, Dehousse	501

PRESIDENCE DE M. PELLA

La séance est ouverte à 10 h. 40.

M. le Président. — La séance est ouverte.

1. — Procès-verbal

M. le Président. — Le procès-verbal de la précédente séance a été distribué.

Il n'y a pas d'observation?...

Le procès-verbal est adopté.

2. - *Accord entre la Communauté et le Royaume-Uni*

M. le Président. — L'ordre du jour appelle la discussion du rapport et du rapport supplémentaire de M¹¹ Klompé, faits au nom de la commission des affaires politiques et des relations extérieures de la Communauté, sur l'Accord concernant les relations entre la Communauté européenne du charbon et de l'acier et le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord.

La parole est à M¹¹ Klompé, rapporteur.

M¹¹ Klompé, rapporteur. — (N) Monsieur le président, messieurs, j'ai l'honneur de vous présenter, au nom de la commission des affaires politiques, le rapport adopté par cette commission sur l'Accord conclu en décembre dernier, concernant les relations entre la Communauté européenne du charbon et de l'acier et le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord.

C'est pour moi une tâche agréable, et votre commission s'en félicite également, de vous annoncer que cet accord, que nous attendions depuis si longtemps et que notre Assemblée a réclamé tant de fois, appartient désormais au domaine des réalités. Nous nous en réjouissons d'autant plus que cet accord laisse entrevoir un nouveau rapprochement entre la Grande-Bretagne et le continent européen.

La conclusion de ce traité, qui indique qu'un grand pays comme la Grande-Bretagne, avec ses relations économiques aux ramifications multiples, s'intéresse à nous, nous fournit une nouvelle preuve que notre Communauté est une organisation importante et qu'après quelques années d'activité elle repose sur un terrain solide et a obtenu de bons résultats. Cela renforce notre conviction que la Communauté joue un grand rôle pour l'avenir de l'Europe.

Au cours des débats politiques qui se sont déroulés depuis quelques années, tant au sein des parlements nationaux qu'au Conseil de l'Europe et dans notre Assemblée, il a été indiqué fréquemment que le continent européen considérait avec étonnement les hésitations de la Grande-Bretagne devant la perspective de prendre un engagement quelconque vis-à-vis du conti-

ment. Cet étonnement était dû au grand désir des pays du continent d'établir des relations aussi clairement définies que possible avec la Grande-Bretagne.

Pour ma part, je ne me suis jamais associée aux reproches qui ont pu être adressés dans ce sens à la Grande-Bretagne, non pas que j'aie sous-estimé l'importance d'une collaboration aussi large que possible entre la Grande-Bretagne et le continent, mais parce que je pensais qu'une telle collaboration ne pourrait être réalisée au mieux que lorsque le continent aurait construit un instrument en vue de cette collaboration et lorsqu'il aurait prouvé l'efficacité de cet instrument.

Nous connaissons nos amis anglais. Contrairement aux continentaux, ils n'accordent pas beaucoup d'importance aux textes — du reste leur Constitution n'a jamais été écrite — et ils ne tiennent pas beaucoup à s'engager par écrit. Ils sont doués d'un esprit empirique, ils veulent voir d'abord si une organisation est efficace et savoir exactement à quoi ils s'engagent lorsqu'ils se préparent à y collaborer.

La conclusion de l'accord dont il s'agit prouve que nos amis anglais n'ont pas tort. Ils nous ont vus à l'œuvre; ils ont pu se faire un jugement de nos activités et ils ont manifesté assez d'intérêt pour les travaux de la Communauté pour décider à présent de travailler avec nous.

Chaque nouveau lien qui unit, dans ce domaine, la Grande-Bretagne au continent ne peut que nous réjouir.

Si nous comprenons qu'en raison des obligations et des liens qui l'attachent aux autres parties du monde, la Grande-Bretagne hésite à collaborer avec nous, nous n'en avons pas moins exprimé fréquemment nos regrets devant cet état de choses. Toutefois, nous n'oublierons jamais qu'aux heures les plus difficiles de notre Histoire — je pense aux deux guerres mondiales — la Grande-Bretagne s'est toujours montrée disposée à nous aider comme une partenaire fidèle.

C'est pourquoi la nouvelle étape qui vient d'être franchie nous comble de joie.

Je n'entrerai pas dans le détail du texte de l'accord, que tout le monde a lu, pas plus que dans celui de notre rapport.

J'indiquerai seulement qu'aux yeux de la commission cet accord revêt un caractère institution-

nel plutôt que matériel. Malgré cela, nous ne sous-estimons pas le résultat qu'il apporte.

Dans mon rapport, j'ai déjà énuméré les aspects positifs de cet accord; c'est pourquoi je n'en parlerai que brièvement.

En premier lieu, il répond à un principe qui a toujours été le nôtre, à savoir que celui qui travaille avec nous acquiert les mêmes droits et doit assumer les mêmes obligations. A mon avis, cette exigence se trouve entièrement satisfaite par l'accord.

J'attire également votre attention sur le fait que l'accord établit une méthode de collaboration qui pourra éventuellement amener la Grande-Bretagne et notre Communauté à une coopération fort importante. Si nous considérons les possibilités qui s'offrent au Conseil d'association, nous ne devons pas minimiser la signification des discussions qui pourront s'engager entre la Communauté et la Grande-Bretagne.

Il est particulièrement significatif, à notre avis, que la Grande-Bretagne se soit déclarée, pour la première fois, disposée à discuter avec nous de sa propre structure des prix. Nous comprenons que la situation qui règne dans ce domaine en Grande-Bretagne est différente de celle qui prévaut sur le continent et qu'il nous faut, par conséquent, trouver une solution à ce problème avant de pouvoir progresser sur la voie de collaboration.

L'accord prévoit que, lorsque nous serons appelés à prendre des mesures spéciales en vue de pallier des difficultés, en temps de pénurie ou de surabondance, il nous faudra engager les pourparlers avant de procéder à la mise en application de ces mesures. Cela s'applique aux deux parties et constitue, il me semble, un exemple de solidarité bien comprise, qui revêt une grande importance pour notre collaboration.

Je dois avouer, et cela est indiqué clairement dans le rapport que je vous ai présenté au nom de la commission, que celle-ci avait espéré que le contenu de cet accord serait plus vaste. La correspondance qui avait été échangée avant les négociations relatives à la conclusion de l'accord avait suscité de grands espoirs. On pouvait supposer que cet accord permettrait de franchir un premier pas concret vers la solution des problèmes douaniers; mais cela n'a pas été le cas.

Il s'agit d'un accord qui précise la méthode et la procédure selon lesquelles nous pourrions déli-

bérer en vue de développer la collaboration future et d'harmoniser nos programmes respectifs.

Compte tenu des méthodes empiriques propres à la Grande-Bretagne, je dois reconnaître néanmoins que l'accord offre toutes les possibilités d'une collaboration satisfaisante, et qui peut se justifier.

J'attire, en outre, votre attention sur les quelques points que voici.

Ainsi que vous l'avez lu dans le rapport, nous avons suivi attentivement les débats qui se sont déroulés à la Chambre des Communes, à Londres, sur la ratification de cet accord. Quelques questions dignes d'intérêt y ont été évoquées.

Tout d'abord, il y a lieu de noter que les délibérations ont porté sur les droits, privilèges et immunités dont bénéficierait le représentant de la Haute Autorité à Londres. Cependant, la discussion n'a pas fait apparaître exactement le statut de notre premier représentant à Londres.

C'est pourquoi nous avons exprimé le désir que, dans l'établissement du statut de notre représentant, il soit exactement tenu compte du caractère supranational de notre Communauté. J'ajouterai — et je crois savoir que les négociations se poursuivent à ce sujet — que la commission n'a pas de crainte à avoir quant à la décision finale. Nous l'attendons tous avec confiance.

Un autre point a été évoqué lors des délibérations positives à la Chambre des Communes — je dis positives parce qu'elles ont montré d'une façon évidente qu'un grand nombre de membres du Parlement britannique ont le désir d'établir une collaboration véritable, concrète et féconde avec la Communauté — à savoir la collaboration qui doit s'établir non seulement à l'échelon des gouvernements, de la Haute Autorité et du Conseil d'association, mais aussi sur le plan parlementaire.

Or, vous savez, puisque j'ai effleuré ce sujet dans mon rapport, que cela nous amène à nous poser la question suivante: pouvons-nous, dans ces conditions, inviter des observateurs britanniques à participer aux délibérations de notre Assemblée lorsque celle-ci examine le rapport du Conseil d'association et émet des critiques à son sujet?

Cela n'est guère possible, monsieur le président. Nous avons demandé, à cet effet, une consultation juridique. Les trois juristes qui

nous ont donné leur avis en la matière nous ont déclaré que ce serait incompatible avec le Traité. Toutefois, lorsqu'il s'agit d'une vraie amitié, on peut toujours trouver une solution, quand bien même on ne la rechercherait pas selon les méthodes que je viens d'indiquer.

A mon avis, il sera certainement possible plus tard, et l'Assemblée ne pourra que s'en féliciter, lorsque le Conseil d'association aura commencé à fonctionner et aura soumis un rapport sur son activité, d'établir un contact non pas entre l'Assemblée tout entière, mais entre les membres de cette Assemblée ou l'une de ses commissions, d'une part, et une commission de la Chambre des Communes d'autre part, qui pourraient alors discuter ce problème.

Cela n'exclurait pas que le Gouvernement britannique demeure responsable devant son propre parlement de la position qu'il aura prise dans ce domaine et que la Haute Autorité le soit également vis-à-vis de notre parlement.

Je crois cependant que tout entretien positif entre les membres du parlement de la Communauté, d'une part, et ceux de la Grande-Bretagne, d'autre part, sera utile à l'aménagement de notre collaboration.

Il me semble prématuré, et telle est également l'opinion de la commission, de formuler d'ores et déjà des propositions à ce sujet. Nous estimons qu'il convient d'attendre la mise en vigueur de l'accord et l'entrée en fonctions du Conseil d'association. Ensuite, nous pourrions choisir le moment opportun pour discuter cette question et déterminer dans quelle mesure et de quelle façon nous pourrions, le cas échéant, matérialiser les idées exprimées à la Chambre des Communes et dans cette enceinte au sujet des contacts sur le plan parlementaire.

Il est un autre point sur lequel j'aimerais attirer tout particulièrement votre attention. En notre qualité de membres de l'Assemblée Commune, nous nous sommes toujours déclarés — et cela remonte en somme au début de notre activité, en 1952 — partisans d'une collaboration aussi étendue que possible, d'abord avec la Grande-Bretagne et ensuite avec les autres pays d'Europe.

Beaucoup de temps s'est écoulé avant que nous soyons parvenus au résultat que nous tenons aujourd'hui, mais en décembre dernier l'Accord a été signé.

Où en sommes-nous à présent? Du côté britannique, la ratification étant acquise, l'affaire se trouve réglée. Sur le continent, à une exception près, nous enregistrons un retard. Je dois dire qu'il est fâcheux que nous autres, qui proclamons depuis des années avec tant d'insistance le prix que nous attachons à cette collaboration, nous ayons laissé passer quatre ou cinq mois sans soumettre cet accord à la ratification de nos parlements, ce qui en aurait assuré la mise en vigueur.

C'est la raison pour laquelle j'ai demandé au Bureau de l'Assemblée de ne pas différer l'examen de cette question jusqu'à la session de juin, car j'estime que nous devons nous mettre tous d'accord pour que nos différents pays procèdent sans tarder aux formalités nécessaires au parachèvement de l'accord.

Cette question a été examinée au sein de la commission, qui croit que la meilleure façon de procéder serait d'adresser une résolution au Conseil de Ministres en le priant instamment de prendre les dispositions nécessaires pour que cette affaire soit menée à bien dans le plus bref délai.

Monsieur le président, cette résolution se trouve devant vous. Il s'agit du document n° 40. Son contenu se passe de commentaire. J'aimerais néanmoins donner une brève explication au sujet du dispositif par lequel nous recommandons aux ministres des affaires étrangères de prendre rapidement les mesures nécessaires pour assurer la mise en œuvre de l'Accord.

Nous y avons ajouté la phrase suivante: « et de se concerter à cet effet lors de leur prochaine session, actuellement fixée au 1^{er} juin ».

Il est possible qu'à première vue cela surprenne l'Assemblée. D'aucuns diront: la ratification ou, dans bien des cas, la non-ratification, le dépôt des instruments de ratification regarde non pas les six ministres réunis, mais les gouvernements pris séparément. Chaque gouvernement a sa propre responsabilité en la matière et doit veiller à ce que l'Accord soit adopté dans sa sphère nationale.

Telle est également l'opinion de la commission; mais nous avons cru, malgré tout, qu'il était utile de demander aux six ministres qui doivent se réunir le 1^{er} juin d'examiner ce point et, si possible, d'annoncer dans leur communiqué final — et ceci revêt une importance politique — qu'ils ont décidé de faire sans tarder tout le nécessaire

en vue de la mise en vigueur de l'Accord. Cela ne signifie nullement que nous leur disons : « N'entreprenez aucune démarche dans votre pays avant votre conférence du 1^{er} juin. » Bien au contraire ! C'est pourquoi cette résolution, au cas où elle serait adoptée, comme je l'espère, sera communiquée immédiatement aux six gouvernements.

J'ajouterai que pour nous autres, membres de l'Assemblée, convaincus de la nécessité d'expédier cette affaire au plus tôt afin que le Conseil d'association puisse entrer en fonctions dans quelques mois, l'adoption de la résolution signifie également que nous nous engageons à intervenir sur le plan national, auprès de nos propres parlements, et à insister énergiquement auprès de nos gouvernements pour faire accélérer les actes de procédures, qui diffèrent de pays à pays.

A ce propos, je ferai remarquer — et cette observation pourrait déclencher un long débat juridique — qu'à mon avis la plupart de nos législations nationales n'exigent pas la discussion et l'adoption parlementaires de cet accord. Pour ma part, je le considère comme un accord d'exécution, car il y est dit expressément qu'il n'implique aucune nouvelle obligation.

Lorsqu'on considère qu'en vertu de l'article 98 du Traité les parlements nationaux n'ont pas à intervenir dans une décision relative à l'admission d'un nouveau membre, cette décision relevant exclusivement du Conseil de Ministres, nous avons d'autant moins de raisons de supposer qu'un accord d'exécution, dont la portée est limitée, doit être soumis aux parlements.

Il serait peut-être utile d'instituer un débat parlementaire qui soulignerait l'importance politique de l'accord, et dans ce sens je n'aurais rien à y objecter. En revanche, il y a un sérieux inconvénient à le soumettre à une procédure parlementaire lorsque la loi ne l'exige pas formellement, car cela peut entraîner un retard de plusieurs mois.

C'est à chaque pays qu'il appartient d'en décider. Je vous dirai néanmoins ceci, et c'est ainsi que je me propose de conclure : que chacun de nous fasse tout ce qui est en son pouvoir sur le plan national pour inciter son gouvernement à prendre aussi rapidement que possible toutes les mesures nécessaires. En outre, adoptons à l'unanimité notre résolution et soumettons-la au Conseil de Ministres, pleinement conscients de ce qu'après avoir recherché cette collaboration pendant des années, nous ne saurions négliger à

présent, en tant que pays du continent, de mettre tout en œuvre pour que cette collaboration puisse commencer effectivement.

Monsieur le président, je viens de dire que ce traité sera efficace non pas tant par le côté purement concret de son contenu que par la procédure qu'il nous offre.

Je crois pouvoir affirmer, comme je l'ai déjà fait dans mon rapport, parlant au nom de la commission, qu'il ne s'agit pas de la forme mais de l'esprit dans lequel le Royaume-Uni et la Communauté se sont déclarés disposés à collaborer.

Cet accord offre toutes les possibilités d'une telle collaboration lorsqu'on la désire ; et lorsqu'on connaît les intérêts mutuels la procédure qui y est fixée nous donne toutes les chances de réaliser cette étroite collaboration.

Je m'en félicite et je forme le vœu que cet accord, qui dans un sens détermine les règles d'une procédure et que, comme je l'espère, nous allons approuver aujourd'hui, constitue un premier pas sur la voie d'une excellente et croissante collaboration entre notre Communauté et la Grande-Bretagne et qu'il témoigne de la solidarité qui existe d'ores et déjà entre les pays du continent, et tout particulièrement les membres de notre Communauté, et la Grande-Bretagne que seul un mince détroit sépare de nous et avec laquelle nous nous sentons unis à plus d'un égard.

Monsieur le président, nous avons devant nous une tâche européenne et nous nous réjouissons de chaque nouvelle étape qui rapproche le Royaume-Uni de la Communauté. C'est pourquoi je crois exprimer la pensée de la commission, et certainement aussi celle de l'Assemblée tout entière, en souhaitant que ce premier pas soit suivi de beaucoup d'autres et que, de cette façon, nous parvenions à une collaboration qui sera salutaire à notre Communauté et au Royaume-Uni et, de ce fait, à l'Europe tout entière.

(Applaudissements.)

M. le Président. — Je remercie M^{lle} Klompé du commentaire lumineux qu'elle a fait de son rapport.

J'ouvre la discussion générale sur les rapports de M^{lle} Klompé.

La parole est à M. Dehousse.

M. Dehousse. — Monsieur le président, mademoiselle, messieurs, sur le fond de l'accord avec la Grande-Bretagne, notre collègue M^{lle} Klompé a dit l'essentiel de ce que j'avais à dire. Aussi me bornerai-je à quelques observations de caractère juridique.

Dans cet ordre d'idées, il y a une question que je me suis souvent posée et qui revêt, je crois, un certain intérêt. C'est celle de la nature de cet accord d'un nouveau genre, intervenu entre la Communauté européenne du charbon et de l'acier, d'une part, et un Etat souverain, la Grande-Bretagne, d'autre part.

Peut-on considérer pareil accord comme constituant un traité au sens propre du terme ou bien comme correspondant à ce que des auteurs nombreux appellent un accord en forme simplifiée ?

La question n'a pas, contrairement à ce qu'on pourrait croire à première vue, un intérêt purement académique. Elle est de nature à avoir des répercussions profondes — et je m'en explique — sur la politique de la Communauté envers les Etats non membres.

Si cet accord est un traité, il est bien clair qu'il doit être conclu en trois étapes : des négociations d'abord, une signature apposée par des représentants de gouvernements ensuite, et enfin une ratification qui intervient, dans chacun des Etats membres, selon la procédure constitutionnelle, donc avec ou sans l'approbation du parlement national intéressé, selon le cas.

Si, par contre, l'accord en question est uniquement un accord en forme simplifiée, dans ce cas-là on peut considérer que, par sa seule et simple signature, c'est-à-dire sans ratification postérieure, il engage les Etats membres de la Communauté.

Comme vous le voyez, l'intérêt pratique de la distinction est donc considérable. Aussi aurais-je souhaité, pour ma part, voir cet accord considéré par ses partenaires comme un accord en forme simplifiée beaucoup plus que comme un traité. Je regrette très sincèrement que tel n'ait pas été le cas.

Je le regrette d'autant plus que, par la suite, au sein du Conseil spécial de Ministres de la Communauté, sont intervenues deux décisions — c'est le nom qui leur est attaché — décisions dont on aurait pu faire aussi des traités, mais dont on a fait, et à juste titre, des engagements

directement valables sans ratification, parce que pris, à l'intérieur du Conseil de Ministres de la Communauté, par des membres de chaque exécutif national, dans la limite des attributions qui sont normalement celles du pouvoir exécutif.

Il y a eu ainsi une décision sur l'application de l'article 69 du Traité établissant la Communauté et il y en a eu une autre en matière de transports internationaux.

Je crois que l'on aurait dû et pu traiter l'accord actuel — et mon reproche s'adresse évidemment aux gouvernements nationaux — comme un accord en forme simplifiée, de manière à le dispenser de toute la procédure ultérieure de ratification.

Je remarque que nos amis britanniques sont d'ailleurs — et sans participer le moins du monde à notre organisation supranationale — entrés dans cette voie.

Je puis me tromper, mais ils me paraissent bien avoir considéré l'accord en question, non pas comme un traité, mais comme ce qu'ils appellent très exactement, dans leur procédure constitutionnelle, un « agreement ». Les débats parlementaires, notamment, me paraissent l'attester.

Donc, je pense qu'il aurait été préférable, pour des raisons juridiques, de ne pas recourir à la forme du traité.

Je rappelais hier à un membre éminent du service juridique de la Communauté un précédent regrettable qui s'était produit à la Société des Nations, précédent que je souhaitais ne point voir s'introduire ici.

A la Société des Nations, on en était arrivé, quand on adoptait des amendements au Pacte, à incorporer les amendements votés par l'Assemblée dans un protocole ouvert à la signature des Etats membres et c'était ce protocole qui était ensuite soumis à ratification. On aboutissait, de la sorte, à déposséder l'Assemblée de son pouvoir de proposition au profit de la procédure contractuelle traditionnelle !

Ce que je dis ici d'une organisation simplement internationale comme la Société des Nations aurait dû, à mon avis, valoir *a fortiori* pour l'organisation supranationale qu'est la Communauté européenne du charbon et de l'acier.

En d'autres termes, du point de vue juridique,

je ne trouve pas l'accord intervenu conforme à la conception qu'il convient de se faire de l'organisation supranationale.

Pourquoi a-t-on exigé une ratification ? Les juristes répondront que c'est parce qu'il y a une clause dans le texte. En effet, si l'on relit l'accord conclu avec la Grande-Bretagne, on remarque qu'un article formel prévoit qu'après avoir été signé l'accord devra être ratifié par chacun des Etats intéressés.

Ce point laisse en suspens un autre point que j'aborde, celui de l'approbation parlementaire.

C'est une question qui doit être tranchée — M^{lle} Klompé l'a dit — en fonction du droit constitutionnel de chacun des pays intéressés.

C'est à la lumière de sa Constitution qu'il appartient à chacun des Etats d'estimer si l'accord qu'il a signé doit ou non comporter l'approbation du Parlement.

Pour ma part, en vue de rester dans la ligne que je viens d'esquisser, j'ai proposé à la commission des affaires politiques, qui a bien voulu l'admettre, un amendement qui a considérablement assoupli la rédaction du dernier alinéa du projet de résolution qui vous est présenté.

Dans ce dernier alinéa, il est tout simplement fait allusion à une invitation adressée aux six ministres, lors de la réunion du 1^{er} juin, de prendre les mesures nécessaires pour entraîner l'entrée en vigueur de l'accord aussi rapidement que possible.

Prendre les mesures nécessaires, cela signifie évidemment ratifier, puisqu'on a cru bon d'inscrire dans l'accord une clause formelle de ratification, mais cela n'implique pas nécessairement l'obligation de passer par les parlements nationaux dans les six pays avant d'en arriver à la ratification.

Je crois d'ailleurs que, parmi les six pays, plusieurs peuvent parfaitement se dispenser de cette intervention parlementaire.

Je ne voudrais pas m'immiscer dans l'interprétation de la nouvelle Constitution des Pays-Bas, mais je crois la comprendre correctement en disant que, selon les termes de cette nouvelle Constitution, on peut entendre l'accord actuel comme un accord d'exécution d'un traité précédent, accord qui n'exige pas, à ce titre, l'intervention nouvelle des Etats-Généraux.

Je crois aussi pouvoir donner, pour d'autres raisons, la même interprétation en ce qui concerne la Belgique, ainsi qu'en ce qui concerne le Luxembourg dont, en matière de traités, la Constitution est fortement inspirée du texte belge de 1831.

Le dernier alinéa du projet de résolution est souple. Dans les pays où l'on estimera qu'il faut une approbation du Parlement, on pourra y recourir. Dans les autres, on ne sera pas obligé de le faire.

Ce que nous demandons aux ministres, c'est de prendre, le plus rapidement possible, les mesures nécessaires pour faire entrer l'accord en vigueur.

Telles sont, monsieur le président, les quelques observations juridiques que j'ai cru devoir présenter. J'ai estimé nécessaire de rappeler ce qui m'a paru être la ligne de l'organisation supranationale.

Maintenant, je vais changer de plan. Le politique et le juridique ne se concilient pas toujours. Je crois que, si l'on a introduit dans l'accord avec la Grande-Bretagne une clause qui prévoit la ratification, ce n'est pas pour des raisons juridiques, mais pour des raisons politiques.

Je crois que l'on a voulu donner à cet accord une portée particulièrement solennelle en demandant qu'une ratification intervienne à son propos dans les pays intéressés.

Autant je fais des réserves sur le fond de la procédure suivie au point de vue juridique, autant, sur le plan politique, je ne peux pas m'empêcher de me réjouir de l'importance que l'on a voulu donner, par cette manifestation, à notre coopération avec la Grande-Bretagne.

C'est en ce sens, à mon avis, qu'il faut entendre et interpréter l'exigence de la ratification.

On ne dira, on ne redira jamais assez que la Communauté européenne du charbon et de l'acier et les autres communautés que nous souhaitons former ne sont pas des communautés fermées. Ce sont des communautés ouvertes, largement ouvertes à tous les peuples, à tous les gouvernements, à tous les Etats européens de bonne volonté. Nous souhaitons qu'ils rejoignent nos rangs dès qu'ils le pourront et qu'en attendant ils établissent avec nous la collaboration la meilleure et la plus efficace qu'il se pourra.

(Applaudissements.)

M. le Président. — La parole est à M. de Saivre.

M. de Saivre. — Monsieur le président, Mademoiselle, messieurs, je ne voudrais pas, dans les quelques propos que je vais tenir, passer pour une espèce de rabat-joie, au moment où la Haute Autorité célèbre solennellement un heureux résultat d'une discussion et d'une négociation qui ont été cependant assez longues.

Ce n'est pas parce que la joie illumine la maison un jour de fête qu'on doit se dispenser de faire des comptes le lendemain.

Si j'ai l'air, aujourd'hui, d'être un peu tatillon, je ne voudrais pas que l'on puisse penser que je ne m'associe pas à la joie de votre Assemblée et à l'acte de foi qu'a fait tout à l'heure, d'une façon magnifique d'ailleurs, M^{lle} Klompé.

Seulement, voyez-vous, et c'est sur ce point que je commencerai, s'il y a davantage à prendre dans l'esprit du Traité que dans sa lettre, je pense que c'est tout de même une affirmation un peu optimiste.

Je voudrais justement me trouver distant à la fois d'un trop grand optimisme et d'un scepticisme stérile ou négatif. Je voudrais que l'on comprenne bien que les quelques critiques qu'on apporte ici sur les résultats de cette négociation ne sont, en fait, qu'une sorte d'encouragement et un stimulant pour que nous puissions tirer le maximum de cet accord et, dans les huit jours qui viennent, en obtenir les résultats les meilleurs.

Si l'on se donne la peine de lire attentivement les débats de la Chambre des Communes, on éprouve un sentiment d'amertume. On y lit notamment : « Depuis le début, la Grande-Bretagne a bien fait comprendre qu'elle souhaitait collaborer le plus possible avec cette nouvelle Communauté. L'Accord du 21 décembre constitue ce que nous croyons être un moyen efficace pour faciliter un échange de vues et d'informations sur les questions d'un intérêt commun concernant le charbon et l'acier. »

Ainsi donc, dès le départ, la plupart des orateurs de la Chambre des Communes pensent qu'il s'agit, avant tout, de créer un organisme dans lequel nous pourrions échanger plus aisément des informations.

Un peu plus loin, le même orateur poursuit : « Nous ne nous engageons en rien qui puisse dépasser les échanges d'informations et des consul-

tations mutuelles. Nous ne nous engageons pas à réduire nos droits de douane, ni à modifier quoi que ce soit de notre politique commerciale. »

Je sais bien que l'orateur parle au sein d'un parlement à qui l'on propose une chose très nouvelle, très révolutionnaire pour des parlementaires britanniques.

Néanmoins, je crois que les efforts que nous devons développer peu à peu consisteront à faire comprendre que dans l'esprit, tant de l'Assemblée que de la Haute Autorité, il ne s'agit pas simplement d'un échange de vues, mais que nous devons arriver le plus rapidement possible à des résultats tangibles d'ordre commercial.

D'ailleurs, tous ces textes ne sont pas très réjouissants, mais il faut cependant les connaître pour voir dans quel état d'esprit on a voté en Angleterre et dans quel état d'esprit nous devons travailler et lutter.

Je vous citerai encore un dernier paragraphe et le plus important : « Nous avons adopté, en accord avec la très grande majorité de l'opinion politique et industrielle de ce pays, le point de vue que nous ne pouvons abandonner le contrôle de nos industries du charbon et de l'acier à aucun organisme ou groupe étranger. »

On pourrait répondre qu'il ne s'agit pas, en l'occurrence, d'un groupe étranger, mais de la Communauté européenne du charbon et de l'acier.

Nous pourrions dire aussi, à la lecture de ces deux textes, qu'il existe, au départ, un désaccord entre la Communauté et la Grande-Bretagne, en ce sens que, d'une part, on nous dit qu'il s'agit d'échanges de vues et que, d'autre part, on précise que l'on ne peut modifier, ni les prix ni les droits de douane.

Le plan sur lequel se situent les consultations envisagées a été modifié, je viens de vous le dire, par la position très restrictive des membres du Parlement britannique et, puisque nous parlons d'échanges de vues, cherchons ensemble les possibilités nouvelles que va nous apporter ce Conseil d'association. Des échanges de vues entre la France et la Grande-Bretagne, entre l'Allemagne et la Grande-Bretagne, entre tous les pays qui composent cette Communauté ont déjà eu lieu à maintes reprises.

Certains organismes sont spécialisés dans ce genre de travail. Des organismes internationaux existent, tels que le Comité de l'acier, la Com-

mission économique pour l'Europe, qui siège à Genève; l'O.E.C.E. Au sein du Comité de l'acier, à l'O.E.C.E., les pays européens procèdent déjà à des études très approfondies de la situation du marché, du développement des échanges, de l'orientation des recherches techniques, toutes choses qu'on nous invite à faire au sein de cette nouvelle organisation diplomatique.

Par conséquent, s'il ne s'agit que d'une prise de contact et d'échanges de vues, ce Conseil d'association ne nous apporte pas grand-chose que nous ne connaissions déjà.

En ce qui concerne les droits de douane, par exemple, il convient de se rappeler — je l'ai indiqué à l'Assemblée l'an passé très brièvement, en souhaitant que la Haute Autorité parvienne avec beaucoup de prudence à un résultat, dont je me réjouis aujourd'hui — que la sidérurgie britannique bénéficie d'une protection de 33 $\frac{1}{3}$ % pour les aciers ordinaires et de 20 à 25 % pour les aciers spéciaux. Ces taux sont très supérieurs aux droits de douane appliqués par les pays de la Communauté pour leurs importations des pays tiers.

Le développement spectaculaire, que je soulignais l'an passé, de la sidérurgie britannique depuis 1932 n'a été assuré que grâce à cette protection douanière. Il paraît donc peu probable qu'elle accepte aujourd'hui, avant même que nous ayons multiplié nos efforts, de la réduire, en admettant même que le cadre de cette association permette d'obtenir une dérogation à la clause de la nation la plus favorisée, comme M¹¹⁰ Klompé le soulignait dans son rapport.

Au point de vue des prix, autre affirmation de notre rapporteur qui nous dit que, pour la première fois, la Grande-Bretagne acceptera de discuter la structure de ses prix avec les membres de la Haute Autorité. Il faudra bien qu'elle accepte, sinon l'accord n'aurait pas toute sa valeur. En effet, entre la Communauté et la Grande-Bretagne, les régimes de prix sont totalement différents. En Grande-Bretagne, les prix sont fixés par le Gouvernement en fonction du prix de revient, compte tenu d'une marge d'amortissement et de bénéfice. Ce sont des prix rendus établis par zones. Dans la Communauté, les prix sont libres, ils sont cotés départ usine ou départ point de parité. En Grande-Bretagne, les prix des produits importés sont ramenés au niveau des prix intérieurs. Par conséquent, là encore, le travail ne nous manquera pas.

Quant au secteur des transports, les possibilités d'harmonisation des tarifs sont limitées du

fait de la position géographique des principaux centres de production britanniques par rapport aux voies maritimes.

Pour ces diverses raisons, les occasions de consultations apparaissent encore trop limitées. Les échanges d'informations ne pourront dépasser de beaucoup, pour le moment, ce que nous avons connu jusqu'alors.

Telles sont les remarques que je voulais faire, un peu pessimistes, à l'heure actuelle, compte tenu de mon désir de voir la Haute Autorité parvenir à convaincre la Grande-Bretagne de s'intégrer de jour en jour, de mois en mois, plus étroitement avec la Communauté européenne dont elle ne saurait, ni pour des raisons économiques, ni pour des raisons politiques, se tenir éloignée.

Je terminerai en disant qu'une autre chose doit préoccuper notre Assemblée : c'est le contrôle qu'elle pourra exercer sur les rapports qui existeront entre la Haute Autorité et la Grande-Bretagne.

L'accord entre le Royaume-Uni et la Communauté européenne du charbon et de l'acier, en son article 4, prévoit que le Conseil de Ministres sera tenu régulièrement informé par la Haute Autorité des travaux du Conseil d'association et de ses comités. Le même article dispose en outre que : « Les débats et documents du Conseil d'association ne sont pas rendus publics, sauf dans la mesure où le Conseil d'association en décide autrement. »

Faut-il conclure de ces dispositions que l'Assemblée Commune sera tenue informée des travaux du Conseil d'association ? Je me le demande. Le sera-t-elle seulement par le rapport annuel ? En sera-t-il de même pour la commission des affaires politiques ?

Il semblerait également opportun d'examiner les suggestions présentées lors du débat de ratification à la Chambre des Communes et tendant à organiser entre la Communauté européenne du charbon et de l'acier et la Grande-Bretagne des discussions au niveau parlementaire.

Ce sont là les quelques suggestions que je voulais vous soumettre.

Que cela ne me dispense pas, avec M. Dehousse et M¹¹⁰ Klompé, de dire combien nous sommes satisfaits des premiers contacts pris !

J'ai dit tout à l'heure qu'ils ne semblaient pas encore très satisfaisants, mais une porte

est ouverte, il faut qu'elle reste ouverte. Il faut continuer à travailler avec nos amis britanniques, que M^{11e} Klompé saluait d'une façon particulièrement solennelle tout à l'heure et que nous sommes heureux de voir en contact avec cette Assemblée.

Il faut, je le répète, que la porte reste ouverte, que le travail continue et ce sera une raison de plus d'affirmer, tous ensemble, notre foi européenne. (*Applaudissements.*)

M. le Président. — La parole est à M. Kopf.

M. Kopf. — (A) Monsieur le président, mademoiselle, messieurs, le paragraphe 14 de la Convention relative aux dispositions transitoires prévoit que, dès l'entrée en fonctions de la Haute Autorité, les Etats membres engageront des négociations avec les gouvernements des pays tiers, et en particulier avec le gouvernement britannique, sur l'ensemble des relations économiques et commerciales concernant le charbon et l'acier entre la Communauté et ces pays. Nous constatons avec une grande satisfaction que les pourparlers engagés par la Haute Autorité au nom des six Etats membres ont mené à la conclusion de l'accord signé le 21 décembre 1954.

Cet accord est un accord international. Il n'implique pas de pouvoirs supranationaux, d'aucune sorte, mais il consolide le lien qui existe déjà entre la Communauté et ses membres, d'une part, et le Royaume-Uni, d'autre part.

Les relations économiques entre les pays de la Communauté et le Royaume-Uni en matière de charbon et d'acier se sont développées d'une façon considérable. Il suffit de jeter un coup d'œil sur les statistiques publiées dans le dernier rapport de la Haute Autorité, pour se faire une idée suggestive du volume important des échanges qui ont été effectués dans ce secteur.

Il est exact que cet accord est essentiellement un accord de procédure. Toutefois, cette procédure demandait à être précisée. Il ne prévoit pas seulement un échange d'informations et de consultations, mais aussi, en vertu de l'article 6, la coordination, dans la mesure du possible, de l'action relative à toute une série de questions.

M. Dehousse a demandé si cet accord devait être soumis à la ratification des parlements nationaux ou s'il était possible de passer outre aux dispositions de l'article 13 de l'accord, qui prévoit cette ratification.

Il s'agit d'un accord conclu entre les sept gouvernements et non d'un accord qui intervient entre les sept Etats, ainsi qu'il est stipulé dans le préambule. Ce fait me semble confirmer le bien-fondé de la thèse avancée par M. Dehousse. Il ne s'agit pas d'un traité conclu par les Etats mais d'un arrangement administratif entre les gouvernements intéressés. C'est à chaque gouvernement qu'il appartient de décider si, en vertu de la législation en vigueur dans son Etat, le Parlement doit ou ne doit pas procéder à la ratification. Il est possible que l'article 13 ait été rédigé dans l'intention de conférer une plus grande solennité et une plus grande importance à l'accord en le soumettant à une ratification parlementaire; nous le reconnaissons volontiers.

Selon le rapport de M^{11e} Klompé, les débats du Parlement britannique ont également porté sur la question des privilèges et des immunités diplomatiques à accorder aux représentants de la Haute Autorité. Ce rapport reproduit la déclaration d'un membre éminent de la Chambre des Communes britannique, indiquant qu'il faut éviter d'étendre de façon illimitée les privilèges et immunités diplomatiques en Grande-Bretagne, mais concluant néanmoins qu'il convient d'appuyer l'octroi des privilèges et des immunités, si le gouvernement décide que c'est nécessaire.

En raison de l'accroissement considérable du nombre des organisations internationales et supranationales, il a fallu préciser la limitation des privilèges et immunités diplomatiques des représentants de ces organisations. La nôtre se distingue de la plupart des autres par son caractère supranational. En conséquence, tous les membres de notre Assemblée désirent que notre Communauté bénéficie, en sa qualité d'entité de droit international, des privilèges et immunités diplomatiques au même titre que les autres entités de droit international, les Etats qui en ont bénéficié jusqu'ici selon le droit des gens.

On s'est demandé dans quelle mesure les négociations ultérieures entre la Grande-Bretagne et la Communauté devront être rendues publiques. Nous déplorons qu'en vertu de l'article 4 de l'Accord les débats et documents du Conseil d'association ne soient pas rendus publics, sauf dans la mesure où le Conseil d'association en décide autrement. Sans doute, aux termes de l'article 11, le rapport annuel sera rendu public et pourra, de ce fait, être discuté tant au sein de la commission des affaires politiques qu'au sein de l'Assemblée. Nous formulons toutefois l'espoir que, même si les dispositions de l'article 4 sont observées, la Haute Autorité renseignera la com-

mission des affaires politiques sur le déroulement des négociations ultérieures entre la Grande-Bretagne et notre Communauté.

Il me semble que l'Accord prévoit en substance la création de deux institutions, d'une part le Conseil d'association, d'autre part un organisme composé du Conseil de Ministres et d'un représentant du Gouvernement britannique. On s'est ainsi engagé sur une nouvelle voie pour atteindre l'association : une nouvelle structure de droit international a été créée. Le rôle qui échoit à cet accord, sur le terrain du droit international, est celui d'un accord-prélude, et je crois que précisément la création de nouvelles structures juridiques nous fera entrevoir une nouvelle voie propre à rapprocher la Communauté des autres Etats qui hésitent encore à se joindre à nous mais qui sont toutefois disposés à maintenir un contact étroit et continu avec la Communauté.

C'est ainsi que, selon moi, l'importance de cet accord dépasse le cadre des relations entre notre Communauté et un Etat aussi important que le Royaume-Uni. Il constitue en même temps un précédent qui pourra servir au règlement des relations entre notre Communauté et des Etats tiers. Nous espérons que cet accord sera suivi de nombreux autres avec d'autres Etats et qu'il aidera à surmonter, dans le domaine économique, les obstacles qui se dressent encore sur le chemin de l'unité européenne.

(Applaudissements.)

M. le Président. — La parole est à M. Carboni.

M. Carboni. — (I) Monsieur le président, mademoiselle, messieurs, je crois qu'il me restera très peu à ajouter à ce qui a été dit.

Avant tout, en suivant le plan tracé par M. Dehousse, je dois dire brièvement ce qui, en vertu de notre Constitution et de la pratique constitutionnelle, est malheureusement arrivé pour l'accord avec la Grande-Bretagne. D'après des nouvelles qui me sont parvenues, notre ministre des affaires étrangères a déjà transmis cet accord au Parlement italien pour ratification. Nous espérons que l'on pourrait rapidement arriver à sa ratification sans qu'il fût nécessaire de le soumettre préalablement à l'examen du Parlement ; or cet espoir a été déçu.

Je dirai tout de suite qu'étant donné la situation politique italienne, l'Accord provoquera des discussions assez vives ; mais nous ne les redoutons pas, car nous estimons que le silence est

plus nuisible aux institutions que toute autre chose. En effet, si l'on en parle, fût-ce même pour les combattre, celles-ci trouvent dans leur organisation la force de résister et de contre-attaquer.

Je pense comme M. Dehousse qu'il s'agit d'un accord d'exécution d'un accord plus vaste comme l'est celui qui découle du Traité instituant notre Communauté. Je n'entends pas dire par là qu'il n'est que d'une importance mineure dans le domaine international ; en effet, il existe des accords internationaux qui, tout en ayant une grande portée, ne reçoivent pas la forme spécifique des traités et qui, par conséquent, ne devraient pas être soumis — en règle stricte — à la ratification du parlement, car ils ne touchent pas à un des éléments caractéristiques de l'Etat, à savoir la souveraineté véritable qui lui est propre. D'après la Constitution italienne, lorsqu'il ne porte pas atteinte à la souveraineté de l'Etat, un accord international, quelque important qu'il soit, n'a pas besoin d'être ratifié par le parlement.

Lorsque j'appelle l'Accord avec la Grande-Bretagne un accord d'exécution, je n'entends pas en diminuer l'importance ; je dirai même que, nonobstant les observations ou les critiques que l'on peut formuler à son sujet, nonobstant les réserves que l'on peut faire et les espoirs que l'on peut exprimer quant à son rayonnement, il est certain que cet accord place, dans le domaine international, la Communauté dans une situation dont l'importance est primordiale.

J'en suis d'autant plus convaincu que je vois l'obstination d'une certaine presse qui, sur le plan international, devrait avoir un bon renom et trouver des échos, persiste à nous appeler « Pool du charbon et de l'acier », comme s'il lui déplaisait de devoir reconnaître que notre Communauté est une communauté supranationale. Je regrette qu'il en soit ainsi, mais je dois dire que ce n'est pas notre faute et que, s'il existe encore des journaux qui veulent fermer les yeux devant ce qui est la réalité d'aujourd'hui et qui sera une réalité encore plus vivante demain, la faute en incombe uniquement à cette presse elle-même.

Nous sommes une Communauté supranationale bien vivante dans le domaine international et, si nous examinons aujourd'hui les raisons qui nous ont fait accéder à cette situation, force nous est de reconnaître qu'elles découlent avant tout du fait qu'on a confiance dans la Communauté.

Il y a un an, si je m'en souviens bien, le Président Monnet, s'adressant, je crois, au cours

d'une réunion jointe de notre Assemblée et de celle du Conseil de l'Europe, aux Anglais qui exprimaient quelques doutes quant à la possibilité de s'entendre dans ce domaine, a dit que les Anglais sont un peuple difficile mais doué d'une grande qualité, celle de reconnaître les données de fait et de ne pas fermer les yeux devant une réalité concrète.

Je crois que la confiance que la Communauté a su gagner au cours de ces années de travail a été la cause, l'unique cause, pour laquelle la Grande-Bretagne a conclu cet accord qui, nous l'espérons tous, sera le premier pas vers une entente plus large.

Je ne pense pas que l'on puisse en tirer des conclusions excessives. Nous ne pouvons certes pas nous vanter d'avoir amené la Grande-Bretagne à un colloque avec l'autre partie de l'Europe, nous ne pouvons pas nous vanter de l'avoir incitée à nouer avec l'Europe continentale des liens plus étroits : ce serait peut-être faire preuve d'une ambition injustifiée. Mais nous avons tout au moins le droit de dire que nous avons été les premiers à avoir, avec la Grande-Bretagne, un colloque et un colloque cordial. D'autres ont suivi; d'autres, nous l'espérons, suivront. Mais reconnaissez tout au moins que nous, les membres de la Communauté, avons été les premiers à nous faire entendre au delà de la Manche.

Je pense que ces quelques paroles impliquent également la reconnaissance du travail intelligent, tenace, dirai-je, et parfois — qu'on me permette d'employer ce terme — obstiné de M¹¹⁰ Klompé. Mais combien il est facile de verser dans l'obstination lorsqu'on a de grands idéaux et qu'on croit en ceux-ci ! Maintenant, nous n'avons qu'à rendre grâce à cette ténacité et à souhaiter qu'elle continue à se manifester, en ajoutant que nous avons eu également notre part de cette ténacité, de cette obstination.

(Applaudissements.)

M. le Président. — La parole est à M. von Merkatz.

M. von Merkatz. — (A) Monsieur le président, mademoiselle, messieurs, je suis très heureux que M¹¹⁰ Klompé, M. Dehousse et M. Kopf aient formulé quelques critiques au sujet de la procédure de ratification. Je regrette que la procédure de ratification stipulée à l'article 13 ne soit pas précisée du point de vue à la fois juridique et technique. En effet, il s'agit là d'une question juridique et technique qui n'est pas sans portée pour le développement futur de la Communauté.

J'ai souvent l'impression qu'en raison des différences que présentent les constitutions de nos Etats et de la grande divergence des doctrines, la notion de ratification est devenue assez nébuleuse, de sorte qu'on ne saurait s'en faire une opinion scientifique universellement valable et dire exactement ce que signifie la ratification.

A mon avis, il ne s'agit, dans ce cas, de rien d'autre que du dépôt d'un instrument par lequel la partie au traité intéressée s'engage à assurer la mise en œuvre du traité et garantit qu'à cet effet toutes les conditions exigées par sa législation constitutionnelle interne ont été réalisées.

Ce qui se passe au sein de notre Parlement n'est au fond qu'une procédure de droit constitutionnel et, par conséquent, une procédure purement interne.

Si l'on avait voulu que la forme juridique de la procédure de ratification tienne compte du caractère supranational de la Communauté, il aurait fallu prévoir le dépôt, par la Haute Autorité, d'un instrument stipulant que les différents Etats membres se considèrent comme étant liés par cet accord.

Il ne faut pas objecter qu'il s'agit d'un accord international conclu avec les différents Etats membres. Tout traité conclu par la Communauté — et il nous faut conquérir le droit complet de conclure des traités en tant qu'entité de droit international — représente naturellement, aux yeux d'un Etat non membre de la Communauté, un accord international. Cet autre Etat, qui n'appartient pas à la Communauté supranationale, ne reconnaît à cet accord, vis-à-vis des membres de cette Communauté supranationale, d'autre portée que celle d'un traité international.

Toutefois, la procédure de ratification prévue à l'article 13 de l'accord méconnaît totalement l'unité politique de la Communauté et son statut de personne morale de droit international. J'estime que c'est un précédent regrettable en ce qui concerne les méthodes à suivre par les Etats.

Il ne faut pas oublier qu'il existe un certain nombre d'entités de droit international qui ne sont pas des Etats, ainsi, par exemple, l'Ordre de Malte. Il existe même un institut, à savoir, si je ne me trompe, un Institut international des sciences agricoles à Rome, qui jouit du statut d'entité de droit international.

En tout état de cause, la Communauté du charbon et de l'acier qui se place immédiatement

après les entités de droit international nanties de toutes les qualités propres à un Etat, affecte sans nul doute la forme la plus évidente d'une entité de droit international pouvant exister en dehors des Etats, et je crois qu'à l'avenir ce fait qui, ainsi que je l'ai déjà indiqué, n'a pas seulement une valeur juridique et esthétique, devra être précisé plus clairement dans la forme de la procédure de ratification.

S'il subsistait quelque doute sur la portée du procédé employé à l'échelon des Etats et si la Grande-Bretagne avait quelques craintes quant aux conséquences d'ordre supranational que ce procédé pourrait amener éventuellement, les Etats auraient peut-être dû envisager une procédure commune de ratification.

Mais tout cela n'affecte pas en substance la ratification en elle-même, à savoir: le dépôt d'un instrument de ratification qui garantit la mise en application de l'accord.

En conséquence, je propose — et j'admets que mes propositions sont assez rigoureuses — qu'à l'avenir, lors de la conclusion d'accords analogues, la Haute Autorité soit la seule, en sa qualité de représentant de la Communauté, à déposer l'instrument de ratification, et que cet instrument de ratification comporte la garantie des Etats membres que, conformément à leurs règles constitutionnelles, l'accord a recueilli les suffrages nécessaires pour en assurer la mise en œuvre en tant que traité international.

Il est indispensable que les Etats choisissent, conformément à leur droit constitutionnel, la forme la plus facile d'approbation qui soit, car il ne s'agit pas, du point de vue du droit constitutionnel, d'une ratification proprement dite qui exerce des effets au dehors, il s'agit simplement d'une approbation sur le plan intérieur.

Je souhaite donc qu'à l'avenir un instrument de ratification puisse être déposé par la Communauté et qu'il contienne la garantie commune des Etats membres qu'ils se considèrent liés par l'accord.

Comme je l'ai déjà dit, je vous prie de ne pas considérer cette demande comme relevant de l'esthétique juridique ou de la dogmatique; je crois, au contraire, que cela nous permettra de contribuer, par les procédés utilisés par la Communauté dans ses relations à l'échelon des Etats, à ramener progressivement à son acception réelle et authentique le concept de ratification qui, ces derniers temps, est devenu nébuleux et anarchique. (*Applaudissements.*)

M. le Président. — La parole est à M. Spierenburg, membre de la Haute Autorité.

M. Spierenburg, membre de la Haute Autorité. — Monsieur le président, mademoiselle, messieurs, je crois qu'il y a toujours eu des doutes — ils se sont exprimés au sein même de cette Assemblée — sur le point de savoir s'il était possible à la Haute Autorité de conclure des accords avec des pays tiers sur la base du Traité, et plus particulièrement du paragraphe 14 de la Convention sur les dispositions transitoires, qui dispose que les Etats membres doivent, à l'unanimité, se mettre d'accord sur les instructions à donner, dans un certain nombre de domaines, spécialement dans celui de la politique commerciale, à la Haute Autorité.

Je crois, monsieur le président, que les gouvernements et la Haute Autorité ont apporté la preuve que cela était possible. Il n'est pas exclu qu'une Communauté supranationale puisse conclure des accords de coopération avec les pays tiers et en particulier avec la Grande-Bretagne.

En effet, remarquez bien — et ceci pour répondre immédiatement à M. von Merkatz — qu'il ne s'agit pas encore d'un accord signé par la Haute Autorité seule.

L'exécution de cet accord, auquel M. de Saivre attache une très grande importance — et j'y reviendrai tout à l'heure — ne nécessitera pas seulement l'agrément, mais aussi la coopération des Etats membres. Il est donc très important qu'ils aient signé cet accord.

Monsieur le président, dans la conclusion du rapport de M^{lle} Klompé — je n'en aurais point parlé si M. de Saivre n'avait pas formulé quelques critiques, constructives, certes, mais auxquelles la Haute Autorité tient à répondre — je lis que la commission a le sentiment que les propositions initiales que la Haute Autorité avait eues en vue dans la lettre que M. Monnet avait adressée à Sir Cecil Weir s'annonçaient plus concrètes et plus intimes que ce qui a été finalement retenu dans l'accord.

Je crois, monsieur le président, qu'il y a ici un léger malentendu. Dans la lettre que nous avons adressée au Gouvernement britannique, il était dit que l'objet de l'association entre la Communauté et le Royaume-Uni était de contribuer à la prospérité commune en établissant ensemble les perspectives de développement de leur production du charbon et de l'acier. Pour y

parvenir, la Haute Autorité faisait trois propositions :

- 1° une association entre les marchés, grâce à la diminution et, si possible, à l'élimination des protections réciproques et à l'institution de règles au respect desquelles s'engagerait chaque partie ;
- 2° une procédure d'action en commun ;
- 3° des institutions mixtes.

Si je compare l'accord réalisé avec les suggestions de M. Monnet — je dis bien : les suggestions — et surtout si je tiens compte de la réponse britannique, qui consistait simplement en une invitation à aller discuter de ces problèmes à Londres, je crois que nous n'avons pas de raison de ne pas être satisfaits, bien que ne l'étant pas complètement, bien entendu.

Je crois — et je pense que M^{lle} Klompé sera de mon avis — que nous sommes arrivés à un accord sur la procédure d'action en commun.

En effet, des consultations auront lieu dans le cas où l'une des parties déciderait d'appliquer certaines restrictions quantitatives ; et il y aura non seulement des consultations, mais on examinera encore la possibilité de prendre des mesures en commun.

Je crois que nous avons là, exactement, ce que nous souhaitions dans la lettre dont je viens de rappeler les principales dispositions.

Le point 3 vise les institutions mixtes. Or le Conseil d'association en est une et je rappelle que le Conseil de Ministres, pour autant qu'il en aura les pouvoirs, pourra se réunir avec le Gouvernement britannique et la Haute Autorité.

Quant à l'association des marchés — et je me rallie ici aux critiques exprimées tout à l'heure par M. de Saivre — nous avions espéré que des mesures peut-être plus concrètes pourraient être acceptées par le Gouvernement britannique et par nous.

On reproche à cet accord de n'avoir pas encore donné de résultats concrets, et je me rallie ici à ce que M. de Saivre a dit tout à l'heure : en Angleterre, les droits de douane sont très élevés, le régime des prix est très différent et, dans le domaine du charbon et de l'acier, la situation devrait être mise en harmonie avec la nôtre.

Mais sommes-nous certains, si demain l'Angleterre nous proposait de réduire à zéro les droits de douane, de supprimer les restrictions quantitatives et les doubles prix, que nos économies et nos gouvernements pourraient accepter semblable situation du jour au lendemain ?

Je crois que nous ne l'aurions pas pu sans une discussion à fond sur ces différences de structure, de prix et de système qui existent entre l'Angleterre et nos pays. Je le répète, j'ai le sentiment qu'il ne serait pas possible de prendre immédiatement de telles mesures.

Je ferai remarquer à M. de Saivre que, d'avance, nous avons réalisé une méthode nouvelle, et le président de la Haute Autorité vous a dit à maintes reprises qu'il y aurait lieu justement de rechercher avec la Grande-Bretagne des méthodes nouvelles.

Nous ne sommes pas en présence d'une association déjà réalisée définitivement. Le communiqué vous dit — et je réponds ainsi à l'allusion que M. de Saivre a faite aux parlementaires britanniques — que c'est une association en développement constant, *a growing association*.

Cette méthode empirique, si chère à nos amis anglais, me paraît avoir beaucoup d'avantages, surtout dans ce domaine. Nous devons examiner la structure des prix, examiner aussi les différents taux de protection. Alors, comme l'article 8 et d'autres le stipulent, nous pourrions nous présenter, l'accord nous en donne la possibilité, avec des propositions concrètes qui auront été élaborées dans une atmosphère de compréhension et en tenant compte des problèmes réels qui se posent entre la Communauté et la Grande-Bretagne.

Je crois, en effet, monsieur de Saivre, que cet accord n'a pas encore trouvé son point d'aboutissement. La porte est ouverte, avez-vous dit. Certainement ! J'ignore si nous allons entrer dans une chambre modeste ou dans un grand salon Louis XV, j'espère que ce sera dans ce salon ; mais, de toute façon, vous l'avez dit vous-même, la porte est ouverte.

La chambre où nous allons entrer, il faut maintenant la meubler.

Ce qui ressort de ces négociations, de ces pourparlers continus que nous avons eus avec le Gouvernement britannique, c'est, comme d'ailleurs le communiqué le dit et comme sans doute M. le président de la Haute Autorité le confir-

mera tout à l'heure, cette volonté d'arriver à des résultats concrets et de ne pas se borner à considérer qu'il s'agit d'un simple accord de procédure qui n'a pas besoin de passer dans les faits. C'est pourquoi nous ne considérons pas cet accord comme le terme des négociations, mais bien comme le début d'une association en développement continu.

M. Kopf a rappelé, le rapport le dit aussi, qu'en vertu de l'article 4 de l'accord les procès-verbaux des débats et les autres documents ne seront pas rendus publics. Il faut, en effet, que les discussions de ce genre se déroulent dans une atmosphère de confiance. Mais s'il n'est pas possible de publier tout de suite tous ces documents, ce qui est important, c'est qu'à la fin de l'année il y aura un rapport annuel, il y aura la possibilité d'une discussion publique sur les résultats.

Il y aura donc contrôle de l'Assemblée sur les résultats obtenus et débat public. Je crois que c'est là l'essentiel. Il n'est pas désirable, je le répète, de donner tout de suite de la publicité aux pourparlers, au fur et à mesure qu'ils se déroulent. Cela gênerait beaucoup le développement de cette association.

Quant à la ratification, la Haute Autorité a attiré l'attention des gouvernements sur son extrême urgence. Il s'est produit, certes, un retard regrettable. Mais ce temps n'a pas été tout à fait perdu, aussi bien du côté de la Communauté que du côté du Royaume-Uni, puisque d'indispensables études préparatoires ont été faites. Nous pouvons utiliser ce délai pour obtenir plus sûrement et plus rapidement des résultats. Mais il est maintenant très désirable que la ratification ait lieu avant l'été, afin que le Conseil d'association, comme nous l'avons dit, puisse au moins commencer ses travaux au mois de septembre.

En résumé, ce qui est important, c'est que, pour la première fois, la Communauté a conclu un accord avec un pays tiers, et avec le plus important des pays tiers. Cela montre bien que notre Communauté, comme M. Dehousse l'a dit, est une communauté ouverte, qu'elle désire développer la coopération avec les autres pays non-membres, sur la base, bien entendu, comme cela est dit dans le rapport de M^{11e} Klompé, d'obligations réciproques.

L'accord que nous avons conclu, s'il n'a pas encore trouvé sa forme définitive, fournit du moins le cadre dans lequel cette association

pourra se développer, ainsi que l'espère la Haute Autorité. Ainsi, les deux parties contribueront à la prospérité, à la fois de la Communauté et de la Grande-Bretagne, ainsi qu'à la formation de l'unité européenne. (*Applaudissements.*)

M. le Président. — Je remercie le représentant de la Haute Autorité des éclaircissements qu'il a eu l'amabilité de nous fournir.

La parole est à M. Dehousse.

M. Dehousse. — Je regrette que le porte-parole de la Haute Autorité n'ait pas repris la proposition qu'a formulée tout à l'heure M. von Merkatz. Celui-ci, à mon sens, a fait une intervention d'une portée considérable, qui souligne l'unité politique que représente la Communauté lorsqu'elle entre en rapports, dans quelque but que ce soit, avec des tiers.

Pour ma part, en tout cas, je tiens à dire que je donne mon plein assentiment aux conceptions juridiques qui ont été exprimées à cette occasion par M. von Merkatz.

M. le Président. — La parole est à M. le président de la Haute Autorité.

M. Jean Monnet, président de la Haute Autorité. — Monsieur le président, mademoiselle, messieurs, après les interventions des divers orateurs et les explications de M. Spierenburg, je voudrais me limiter à quelques brèves observations.

La proposition de M. von Merkatz et les observations de M. Dehousse sur le même sujet sont très importantes. Mais il faut bien voir en face de quelle réalité nous nous trouvons. Cette réalité, il faut la dire. Ce qui, à mon avis, et de l'avis de la Haute Autorité, est encore plus important peut-être que les formes juridiques, si importantes soient-elles, c'est de rendre réelle cette association. Nous en sommes loin. Cela ne se fera que par un travail constant et, plus la Communauté deviendra une réalité, plus l'association avec la Grande-Bretagne sera intime.

Il est urgent que les gouvernements ratifient l'accord. On peut partager les vues de M. von Merkatz ou celles de M. Dehousse, mais dans la réalité d'aujourd'hui, ce qu'il faut, c'est que la Haute Autorité puisse rapidement commencer à travailler avec le Gouvernement anglais. Pour cela, il faut que l'accord soit ratifié par les États membres, dans les formes propres à chaque pays.

Pourquoi cette ratification présente-t-elle tant d'importance ? Parce que nous sommes au début d'une forme nouvelle d'association et qu'en cette matière, plus encore que les formes juridiques — je m'excuse auprès de M. Dehousse de parler ainsi; d'ailleurs, les formes juridiques que nous avons ne sont pas mauvaises — ce qui importe, c'est l'éducation du public. Ce qu'il faut, c'est que les parlements comprennent qu'il existe désormais entre la Communauté et la Grande-Bretagne, pour la première fois, un accord qui comporte une réciprocité complète. Or ils ne le savent pas ou pas assez.

La ratification parlementaire, si on peut y opposer dans nos pays certains arguments juridiques, a une valeur en soi extrêmement importante. Je constate avec plaisir que l'Assemblée, dans la proposition de résolution, demande aux gouvernements de poursuivre rapidement cette ratification. La Haute Autorité et moi-même nous souhaitons voir s'engager le plus rapidement possible dans les parlements les débats sur cette ratification, d'une part pour que l'opinion publique soit mieux avertie, d'autre part pour que la Haute Autorité soit mise à même par cette ratification, de commencer son travail.

Je me référerai un instant à ce que nous avons dit dans cette salle depuis deux ans.

L'association avec l'Angleterre est une réalisation pratique qui s'accomplira, d'une part, à mesure que la Communauté deviendra une réalité et, d'autre part, si le travail avec l'Angleterre s'effectue d'une manière constante et régulière et si nous progressons pas à pas chaque jour.

Je vois dans cet accord — ou ce traité, comme vous voulez — entre l'Angleterre et le continent la preuve de l'existence même de la Communauté du charbon et de l'acier. C'est la première fois que l'Angleterre contracte un accord avec le continent exprimé sous la forme de la Communauté du charbon et de l'acier.

Je ne sais si vous avez lu le Journal officiel anglais qui relate les débats très intéressants auxquels la ratification a donné lieu au Parlement britannique.

Certes, des critiques ont été formulées. Le traité est, en effet, loin d'être parfait et M. de Saivre avait raison de le souligner tout à l'heure, mais il présente des aspects extrêmement importants, qui ont été également mis en

lumière lorsque le Parlement britannique en a débattu avant de le ratifier.

Je considère comme extrêmement important que, pour la première fois, un accord entre la Grande-Bretagne et le continent ait été débattu et approuvé par le Parlement britannique.

L'Angleterre est une démocratie, les députés ont exprimé librement leur opinion pour ou contre le traité. M. Robens, parlant au nom du Labour party, a dit exactement ceci : « Je pense que cet accord est un modèle du genre d'association que nous serions prêts à accepter dans toute organisation, toute communauté qui peut être établie en Europe et s'étendant à d'autres matières que le charbon et l'acier. »

Le ministre d'Etat pour les affaires étrangères a répondu : « Je suis entièrement d'accord avec vous... »

Par conséquent, nous devons prendre conscience de la valeur de l'œuvre qui existe déjà. Que nous l'améliorions, que, dans des accords futurs, nous tenions compte de la préoccupation de M. von Merkatz, nous l'admettons sans réserve; mais nous devons nous rendre compte qu'une première réalisation, déjà extrêmement importante, existe. Pour la rendre plus réelle encore dans l'avenir, il faut que nous commençons notre travail; il faut donc que les gouvernements procèdent à la ratification le plus rapidement possible.

J'espère que, lorsque l'Assemblée se réunira en session, probablement l'automne prochain, il sera possible à la Haute Autorité de lui annoncer que les ratifications des gouvernements ont enfin été effectuées.

Cet accord, le premier de cette nature, pour les raisons que j'ai données tout à l'heure, rapproche l'Angleterre du continent au lieu de l'en éloigner.

Cela résulte de la lecture même de l'accord et de celle des débats du Parlement britannique.

C'est un accord, j'y insiste, d'une réciprocité complète.

Je vois un très grand avantage à ce qu'il ne soit pas seulement un accord entre la Communauté et la Grande-Bretagne. Les gouvernements eux-mêmes y participent. Des réunions du Conseil de Ministres et du Gouvernement britannique sont prévues.

J'attire votre attention sur le fait que chacun, à ce moment-là, et sur un pied d'égalité, pourra poser n'importe quelle question sur des sujets communs. Je ne connais pas d'audience où le Luxembourg puisse poser telle question qui lui plaît à la Grande-Bretagne et où la Grande-Bretagne doive lui répondre.

Tel est cependant le cas selon cet accord; il en sera ainsi dans les réunions qui se tiendront entre la Communauté, représentée par la Haute Autorité et le Conseil de Ministres, et la Grande-Bretagne.

En terminant, monsieur le président, mademoiselle, messieurs, j'exprime les regrets que nous cause le départ de Sir Cecil Weir, depuis deux ans ambassadeur de l'Angleterre auprès de la Communauté, au travail de qui nous devons, en grande partie, la compréhension qui s'est établie entre la Grande-Bretagne et nous.

Il sera remplacé prochainement par M. Meiklereid, à qui j'adresse la bienvenue, qui a été désigné comme représentant britannique pour mettre en œuvre avec la Communauté l'accord nouveau dont vous venez de discuter.

(Applaudissements.)

M. le Président. — Je remercie M. le président Monnet de son intervention.

Personne ne demande plus la parole ?...

La discussion générale est close.

Je donne lecture de la proposition de résolution présentée par la commission :

PROPOSITION DE RESOLUTION

à l'adresse du Conseil spécial de Ministres relative à la mise en vigueur de l'Accord concernant les relations entre la Communauté européenne du charbon et de l'acier et le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord.

« L'Assemblée Commune,

1. considérant qu'elle a souligné depuis janvier 1953 l'importance d'une association avec la Grande-Bretagne,

2. considérant qu'elle a appuyé par tous les moyens politiques dont elle dispose la conclusion de l'Accord signé à Londres le 21 décembre 1954,

3. consciente de l'importance capitale des relations entre la Grande-Bretagne et la Communauté, pour le développement ultérieur de celle-ci,

4. considérant que, dans la situation politique actuelle, il est du plus haut intérêt que les dispositions de l'Accord puissent être mises en œuvre, afin de permettre au Conseil d'Association de commencer ses travaux au cours de l'année 1955,

5. recommande aux ministres des affaires étrangères de la Communauté de prendre d'urgence les mesures propres à entraîner l'entrée en vigueur de l'Accord et de se concerter à cet effet lors de leur prochaine session, actuellement fixée au 1^{er} juin. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix la proposition de résolution.

(La proposition de résolution est adoptée à l'unanimité.)

3. — Définition de la position de l'Assemblée Commune avant la réunion des ministres prévue pour le 1^{er} juin 1955

M. le Président. — L'ordre du jour appelle le débat en vue de définir la position de l'Assemblée Commune avant la réunion des ministres prévue pour le 1^{er} juin.

A ce sujet, je suis saisi d'une proposition de résolution présentée par M¹¹⁰ Klompé et MM. Bertrand, Boggiano Pico, Chupin, Dehousse, van der Goes van Naters, Kopf, Motz, Müller et Nederhorst.

Cette proposition, imprimée sous le n^o 41, a déjà été distribuée.

L'Assemblée voudra sans doute discuter immédiatement cette proposition et procéder à un vote à son sujet, sans la renvoyer à la commission.

Il n'y a pas d'opposition ?...

Il en est ainsi décidé.

La parole est à M^{lle} Klompé, dans la discussion générale.

M^{lle} Klompé. — (N) Monsieur le président, lors de la session de novembre, la commission des affaires politiques a présenté deux rapports sur lesquels un échange de vues de caractère politique a eu lieu à l'Assemblée, un échange de vues en mineur, dirais-je. C'était à une époque où l'avenir était encore incertain. L'examen du traité relatif à la création de la Communauté européenne de défense avait été écarté à la fin du mois d'août ; puis vinrent les conférences de Londres et de Paris, mais nous n'étions pas encore certains que leurs résultats seraient effectivement ratifiés et mis en œuvre. J'ai indiqué à l'époque que de nombreux esprits craignaient — à tort, selon moi, mais c'était humainement compréhensible — que la barque de l'Europe ne se soit quelque peu égarée dans le brouillard.

Six mois ont passé depuis lors. Je crois pouvoir constater avec satisfaction que, dans l'intervalle, il s'est passé quelque chose et qu'un nouvel espoir luit pour nos pays. Les accords de Paris sont ratifiés. J'imagine que je ne dois pas retenir longtemps l'attention de l'Assemblée et je n'insisterai donc pas sur les avantages et les lacunes que nous croyons apercevoir dans ces accords. De toute façon, quelque chose a été réalisé.

J'indiquerai quelques raisons d'espérer que nous avons. La première est que l'un des Etats membres, je veux parler de l'Allemagne, a recouvré sa souveraineté. Une deuxième raison d'espérer est que, par ces accords, la Grande-Bretagne s'est liée de plus près au continent. Une autre raison, qui est d'un grand intérêt psychologique et politique, est que l'aspect militaire, l'élément militaire est maintenant exclu de nos conversations et débats sur la coopération et l'intégration européennes. Nul ne doutera que j'aurais mille fois préféré voir intervenir une solution militaire à l'échelon supranational.

Certes, les nombreux échanges de vues qui ont eu lieu ont souvent éveillé l'impression — et cette impression était bien vivante dans nos pays — que l'Europe devait s'unir par crainte de la Russie ; mais on ne saurait jamais trop insister sur le fait que c'est non pas pour des motifs négatifs, mais bien pour des raisons positives que nous bâtissons l'Europe et que, même si nous entretenions les meilleures relations avec la Russie, toutes les raisons d'unifier l'Europe subsisteraient entièrement.

Cet élément de crainte, qui a sans aucun doute joué un grand rôle, est passé maintenant à l'arrière-plan et nos motifs réellement constructifs et politiques peuvent davantage se faire valoir, ce qui est, à mon avis, un avantage en soi, bien que je n'ignore pas les inconvénients que cela comporte.

Que voulons-nous ? Nous voulons construire pour nos peuples une communauté aussi ouverte et aussi large que possible ; nous voulons offrir à nos pays et à tous leurs habitants, obligés de vivre en ce monde tourmenté et de craindre les inventions dont l'homme lui-même est l'auteur, une communauté au sein de laquelle ils puissent tous vivre, où ils puissent trouver appui et solidarité, tout en conservant leur originalité, où ils puissent réellement développer leur personnalité.

Tel est notre objectif final et tout le reste n'est que moyens de l'atteindre.

Il nous faut aller de l'avant, car la solution trouvée grâce aux accords de Paris n'est qu'une solution à l'échelon gouvernemental. Dans notre propre communauté, nous faisons l'expérience que la collaboration est nécessaire, coopération plus large et plus intense, libéralisation de notre commerce sur le plan économique, coopération dans le domaine social comme dans beaucoup d'autres, également dans le domaine politique. Nous nous rendons compte que tous ces domaines, loin d'être séparés, sont étroitement liés entre eux par tous les problèmes qui s'y posent.

De quelle façon cette collaboration doit-elle se construire ?

Je ne veux pas répéter ce que j'ai dit en novembre, quand je déclarais moi-même : Nous avons des motifs de bâtir l'Europe à l'échelon supranational ; la question est de savoir si ces motifs sont encore valables, oui ou non.

J'ai répondu et je renouvelle ma réponse aujourd'hui : Malgré tout ce qui s'est passé, aucun des motifs que nous avons n'a cessé d'être valable. Plus que jamais, il y a des raisons de continuer à cheminer en Europe sur la voie supranationale.

Je ne répéterai pas tous les arguments ; je vous signalerai simplement qu'aucun de nos pays n'est en mesure d'assumer et de supporter à lui seul toutes les conséquences des mesures qui sont nécessaires pour intensifier cette coopération. Nous ne le pourrions que grâce à une fusion, non seulement des intérêts, mais encore de nos responsabilités. Dès lors que nous avons

chargé un organisme de prendre certaines mesures en Europe, nous devons assumer en commun la responsabilité des suites qu'entraînent ces mesures. Nous ne le pourrons que si nous essayons de bâtir à l'échelon supranational.

Ma question — et c'est une question que nous devons poser aujourd'hui et qui, sans avoir été formulée explicitement, a joué un rôle dans le débat que l'Assemblée a tenu lundi à propos de votre rapport, monsieur le président — est donc celle-ci : comment devons-nous continuer ? N'est-il pas nécessaire que, dans l'Assemblée ici réunie, conscients de la responsabilité qui nous incombe quant à la construction de l'Europe et à la prospérité des peuples, nous exprimions clairement ce que nous voulons, d'autant plus que, dans quelques semaines, les six ministres des affaires étrangères se réuniront et que nous savons par toutes les informations de presse et par d'autres sources que la question à l'ordre du jour sera précisément celle-ci : comment poursuivrons-nous ?

Je ferai remarquer qu'il faut veiller avant tout à ce que la Communauté du charbon et de l'acier, seule institution supranationale existant actuellement, fonctionne de telle sorte que nous soyons chaque jour la preuve vivante en Europe, même pour les hésitants, de ce qu'il est non seulement possible, mais encore salutaire que la collaboration se poursuive de cette façon.

Au cours des débats de cette semaine, nous nous sommes constamment heurtés à des difficultés. C'est que notre Traité contient, sur certains points, des dispositions dont on dit qu'elles ne nous permettent pas de remplir convenablement la mission qui nous a été conférée par les articles fondamentaux de ce Traité. Cela vaut aussi bien dans le domaine social que dans celui des transports, ainsi que dans bien d'autres.

J'estime donc nécessaire que nous informions en premier lieu nos six gouvernements qu'à notre avis le Traité doit être modifié, quant aux compétences de nos institutions et quant aux domaines connexes, pour que la Communauté puisse mieux fonctionner.

Ce n'est pas aujourd'hui seulement que notre Assemblée est parvenue à cette conception. Elle s'est déjà exprimée sur ce point l'an dernier, en novembre, et le Groupe de travail qui a été constitué à la suite du rapport de M. Pella en a été la conséquence pratique.

Notre Assemblée estime donc qu'il est parfaitement logique que nous attirions l'attention des

six gouvernements sur cette nécessité. Nous estimons même avoir pour mission d'élaborer des propositions à ce sujet.

N'oublions cependant pas que, pour parvenir à ces résultats, et à ce que le Traité soit complété, il faut que l'accord soit parfait entre les six gouvernements, d'une part, et les institutions de la Communauté, d'autre part.

Car les institutions de la Communauté qui étudient ces problèmes et qui présenteront à bref délai, nous l'espérons, des propositions judicieuses, auront malgré tout besoin de la collaboration des gouvernements qui, de leur côté, devront prendre leurs propres responsabilités.

Mais cela ne suffit pas. Nous devons poursuivre en évitant de penser par catégories irréductibles et d'être trop exclusivement dogmatiques dans les formes que nous recherchons.

Dans notre petit continent, nous avons affaire à une série de pays qui diffèrent entre eux à maint point de vue. Nous sommes engagés dans une expérience unique dans l'Histoire. Nous essayons de parvenir à une plus grande unité, non par la force, mais par la conscience qu'ont nos peuples que, pour parvenir à réaliser cette coopération, il faudra faire des sacrifices, entre autres précisément en raison des grandes différences qui existent entre nos pays dans le domaine économique et social.

Il est compréhensible que ce processus soit lent et que, pour pouvoir avancer, nous devions faire preuve d'une grande souplesse d'esprit.

Les six ministres se réuniront en juin et il faudra que l'Assemblée fasse clairement comprendre à cette conférence que nous attendons d'elle des décisions très concrètes et positives. Si les six ministres sont prêts à aller de l'avant sur tel ou tel point, mais de préférence par étapes, suivant le principe horizontal, il faudra élaborer un nouveau Traité ; et pour cela la compétence appartient en premier lieu aux six gouvernements.

Etant donné que les institutions de notre Communauté ont néanmoins fait des expériences dans des domaines fort divers, nous devons envisager la possibilité que certains problèmes dont aurait à s'occuper pareille conférence gouvernementale devraient être soumis pour avis à une ou plusieurs institutions de la Communauté. Pour cela, il faut que la présidence de cette

conférence ait une conception telle qu'un travail réel soit accompli et que des progrès soient enregistrés.

C'est dans cette perspective que je voudrais que fût comprise la résolution qui a été provoquée par un certain nombre de membres de l'Assemblée, appartenant à différents groupes politiques.

Dans cette résolution, la situation politique est passée en revue et, en même temps, il est fait un résumé des débats de cette semaine. Je vais en parcourir rapidement le texte pour vous.

Les trois premiers paragraphes contiennent des considérations dont le texte est suffisamment clair par lui-même.

Le quatrième paragraphe constitue le premier dispositif. Quel en est le contenu ? En cas de doute sur l'interprétation du Traité, celui-ci ne doit pas être interprété restrictivement.

Je vous rappelle que, dans le domaine social, cette idée a été exprimée dans la résolution de caractère social que nous avons adoptée hier. Le problème est ici simplement généralisé.

Cela ne signifie nullement que nous devons donner une interprétation qui, sur le plan du droit des gens, irait au delà de l'esprit du Traité; nous rendrions un mauvais service à la Communauté si nous ne respections pas sa constitution. Autant nous devons nous efforcer de tirer du Traité le maximum possible, autant nous devons aussi respecter la constitution qui est à la base de notre Communauté. Je suis persuadé que nous sommes d'accord sur ce point.

C'est au cinquième paragraphe que l'on trouve l'essentiel de la résolution. Au premier alinéa, nous demandons aux ministres qui se réuniront en juin de nous charger des travaux préparatoires en vue de compléter le Traité. On objectera peut-être : Pourquoi cette requête ? Vous avez déjà un « groupe de travail » et, du fait que vous avez déjà entrepris différentes enquêtes, vous vous êtes déjà fixé à vous-mêmes une tâche.

L'Assemblée a effectivement — et nous espérons que cela se fera à l'avenir en collaboration avec d'autres institutions — entrepris d'étudier de nouvelles propositions dans ce domaine. La question a néanmoins deux aspects. Il ne suffit pas de faire cela, il faut en même temps amener les gouvernements à prendre conscience de leurs

responsabilités, pour parvenir à une coopération harmonieuse et fructueuse.

Le second alinéa est clair. Nous y proposons que les six ministres prennent une décision; nous leur demandons de charger une ou plusieurs conférences intergouvernementales d'élaborer un traité ou des traités — nous ne pouvons pas encore dire pour le moment s'il y en aura un ou plusieurs — qui sont nécessaires pour franchir les prochaines étapes de l'intégration européenne et nous demandons que nos institutions soient mises dans le circuit de façon appropriée.

Je dis « de façon appropriée », car il nous faut avant tout éviter que toute cette étude soit confiée à la Communauté. Si on le faisait, nous risquerions que toutes les difficultés et divergences de vues qui existent encore entre nos pays à propos de l'intégration économique surgissent aussi chez nous et qu'ainsi un coin soit enfoncé dans la Communauté. Il est donc nécessaire, monsieur le président, non seulement de renforcer notre propre communauté, mais de poursuivre parallèlement la marche sur d'autres voies, en collaboration avec notre communauté.

La manière dont nous avons formulé cela fait apparaître clairement et implicitement que, s'ils chargent une ou plusieurs conférences d'élaborer un projet de traité, les six gouvernements devront être d'accord sur l'essentiel de ce projet. On ne peut convoquer une conférence et lui donner pour seule instruction : « Voyez ce que vous pouvez faire ».

Ce texte part implicitement de l'idée que les six gouvernements donneront des instructions aux conférences sur les points pour lesquels elles auront à élaborer des traités. C'est là l'important. Nous devons exhorter de façon pressante les six gouvernements et — tel est le sens de la résolution — leur dire : « Comprenez donc l'importance de ce moment pour l'Europe, comprenez que nous devons poursuivre; assumez vos responsabilités et prenez une décision. »

Chacun comprendra que ce ne peut être une décision qui couvre également tous les domaines et détermine le programme des vingt années à venir. Mais ce que nous attendons est ceci : faites le premier pas, montrez que vous êtes prêts à poursuivre.

Le sixième paragraphe concerne le débat que nous avons eu au cours de cette semaine. C'est le paragraphe qui s'adresse à la Haute Autorité. Entre parenthèses, je voudrais proposer — je

suppose que mes cosignataires seront d'accord, car il s'agit d'une pure question de forme — de placer plus haut ce paragraphe 6, étant donné que nous nous référons d'abord, dans les considérants, à la Haute Autorité et que nous nous adressons, à la fin de la résolution, aux six gouvernements. Ce me paraît être une simple question de forme qui ne tire pas davantage à conséquence.

Le texte du paragraphe 6 doit vous paraître clair. Nous prions la Haute Autorité d'établir les objectifs généraux conformément à l'article 46 du Traité et d'élaborer les programmes prévus au Traité.

Les signataires de la proposition de résolution n'estiment pas que la Haute Autorité n'a rien fait en ce domaine. Certainement pas, monsieur le président. Mais nous pensons qu'il est très important pour l'avenir que l'on se fixe des délais déterminés : il faut que nous puissions voir loin.

Nous avons dans notre Communauté le principe de la liberté, mais nous avons aussi un traité qui nous permet de faire des prévisions et qui amène des développements nouveaux, de telle sorte que la Communauté et les industries de cette Communauté soient renforcées.

Je crois avoir dit en somme l'essentiel. Je ne veux pas retenir plus longtemps l'attention de l'Assemblée et j'espère de tout cœur qu'elle pourra adopter à l'unanimité cette résolution, afin qu'il soit dit clairement — et que cela parvienne à la connaissance de la conférence des ministres qui doit se réunir le 1^{er} juin — que nous, les représentants de nos peuples, avons conscience aujourd'hui de ce qui est nécessaire pour l'Europe.

(Applaudissements.)

M. le Président. — Je remercie M^{lle} Klompé des explications qu'elle nous a données sur la proposition de résolution.

La parole est à M. Dehousse.

M. Dehousse. — Monsieur le président, mademoiselle, messieurs, la résolution qui vient de vous être exposée et que j'ai personnellement contresignée ne me paraît pas de nature à soulever parmi nous de bien grandes difficultés.

D'aucuns pourront peut-être lui reprocher d'être moins explicite qu'elle aurait dû l'être. Ils diront que c'est une de ces résolutions en

présence de laquelle on peut avoir deux attitudes : ou bien dire : « Je la vote parce qu'elle ne contient pas grand-chose » ou, au contraire, dire : « Je ne la vote pas parce que son contenu est insuffisant et qu'elle n'est pas assez précise. »

Je crois qu'il vaut quand même mieux voter une résolution, même limitée, et que la seconde des attitudes auxquelles je viens de faire allusion ne se justifierait pas en l'espèce.

J'ajoute que nous avons de très larges circonstances atténuantes. En tant qu'Assemblée Commune, nous n'avons manifestement pas eu le temps d'organiser un débat large et approfondi sur les suggestions à adresser à la prochaine réunion des ministres des affaires étrangères des pays membres de la Communauté.

Ce temps, nous l'avons si peu que, dans un vote intervenu hier, nous avons décidé de constituer un groupe de travail à qui nous avons confié la tâche précise de rechercher les extensions et les développements nécessaires. Or ce groupe n'aura manifestement pas terminé sa tâche pour le 1^{er} juin. Je ne trahirai même aucun secret en disant que, réuni tout à l'heure, il a décidé qu'il ne tiendrait pas séance avant le 1^{er} juin, parce qu'il était dans l'impossibilité matérielle de le faire.

Si donc nous ne formulons pas une proposition plus complète que celle qui vous est soumise, nous avons pour cela, comme vous le voyez, un certain nombre de raisons.

Puis-je encore en ajouter une autre ? Sur ce débat, auquel s'attache de plus en plus l'expression de « relance européenne », les ministres n'ont pas daigné nous documenter en temps utile comme il convenait.

Je n'ai pu m'empêcher, l'autre jour, de trouver un peu injustes certaines des paroles prononcées ici même par mon compatriote et ami M. Jean Rey, ministre des affaires économiques de Belgique, lorsqu'il a fait allusion à un texte dont il a dit qu'il était un texte précis qui serait soumis à la conférence des six ministres et lorsqu'il a déclaré : « Mais donnez-nous donc une opinion ! »

Mademoiselle, messieurs, il est possible que certains d'entre nous aient connaissance de ce texte à titre officieux ou à titre personnel. Mais en aucun cas ils n'auraient le droit ni le pouvoir de se servir ici d'un texte qui ne leur appartient pas et qui est la propriété du Conseil de Ministres.

Tout cela explique pourquoi, en fin de compte, nous avons dû nous limiter, dans notre proposition de résolution, à des généralités, et pour quoi il nous était impossible de faire autrement.

Dès lors, certaines précisions semblent indispensables. J'ai été chargé par le groupe socialiste unanime de faire cette déclaration sur certains points de la résolution.

Tout d'abord, je tiens à souligner l'importance que le groupe socialiste attache à certains aspects du problème de l'extension de compétence visé dans la résolution et plus particulièrement aux extensions de compétence dans le domaine social.

A cet égard, nous avons été très favorablement impressionnés par la résolution votée par notre Assemblée à la suite du débat intervenu au sein de la commission des affaires sociales et qui, à mon sens, est une des meilleures, parce qu'elle est une des plus précises, des plus positives et des plus concrètes qui soient sorties de nos délibérations.

Un autre problème fort intéressant est celui du fonctionnement des institutions de la Communauté. Il intéresse vivement le groupe socialiste de notre Assemblée.

Il peut être considéré sous deux angles. Tout d'abord, sous l'angle d'un accroissement de nos pouvoirs, de manière à faire évoluer de plus en plus l'Assemblée Commune vers le statut d'une assemblée parlementaire proprement dite.

A chaque session, nous rouvrons un débat sur ce point et nous y sommes inéluctablement conduits par les insuffisances du Traité. Pas plus tard qu'il y a deux jours, M. Margue, notamment, soulignait l'étroitesse du cadre dans lequel nous étions maintenus du point de vue de nos attributions budgétaires et qui nous différencie profondément d'une assemblée parlementaire ordinaire.

Il y a là, je crois, un aspect sur lequel l'attention des ministres des affaires étrangères des pays membres de la Communauté devrait être attirée.

Je crois aussi qu'il est inévitable, lorsqu'on aborde le chapitre des pouvoirs de l'Assemblée Commune, de séparer cette question d'une autre qui lui est organiquement liée: celle de ses rapports avec la Haute Autorité. Poser le problème des pouvoirs de l'Assemblée, c'est poser le pro-

blème de ses relations avec la Haute Autorité et le problème du gouvernement parlementaire au sein de la Communauté européenne du charbon et de l'acier.

Est-ce que notre Assemblée est investie par le Traité de pouvoirs qui lui permettent d'assurer sur la Haute Autorité un contrôle réellement adéquat et toujours efficace? L'expérience de trois années, quoique ayant apporté des améliorations sensibles au texte primitif du Traité, n'est quand même pas concluante et on ne peut pas en déduire que nous constituons un parlement exerçant un véritable contrôle parlementaire sur un gouvernement.

Il y a là un ordre d'idées vers lequel il est souhaitable de voir le Conseil spécial de Ministres se tourner lorsque le problème du fonctionnement de nos institutions sera abordé.

Nous avons dit que ce problème pouvait être considéré sous deux angles. Je viens de me montrer un peu sévère peut-être, mais juste, je crois, à l'égard du Conseil de Ministres. Je vais maintenant me tourner vers notre Assemblée, en particulier vers son président et vers son Bureau et lui dire que, dans une certaine mesure, le fonctionnement, disons défectueux, de notre institution dépend en partie de nous. Nous n'avons pas encore su acquérir les caractéristiques d'une véritable assemblée parlementaire.

Un exemple. Je ne prendrai que celui-là parce que l'heure avance et que je ne voudrais pas me lancer dans une dissertation juridique sur ce thème.

Mardi dernier, M. le président Monnet monte à la tribune et lit une déclaration extrêmement intéressante au nom de la Haute Autorité. C'est l'équivalent de ce qu'on appellerait dans un parlement une déclaration ministérielle. Que fait-on? On réalise une première partie d'un scénario parlementaire: on suspend la séance pour que les groupes se retirent et délibèrent sur cette déclaration. C'est parfait. Mais, aussitôt après, une erreur d'aiguillage est commise: lorsqu'on reprend le débat à quatre heures de l'après-midi, en séance plénière, on aborde l'examen de rapports fort intéressants, certains même très remarquables — je songe en particulier aux rapports sur les problèmes d'ordre social — mais portant tout de même sur des questions très spéciales, sur des questions qui ne constituent que des chapitres limités d'une déclaration ministérielle.

Autrement dit, nous avons accompli les deux premiers actes d'un débat parlementaire normal: déclaration ministérielle, retrait des groupes parlementaires pour délibérer; mais nous n'avons même pas abordé le troisième acte: la discussion générale, la discussion d'ensemble de la déclaration ministérielle.

A ce propos, ce ne sont pas les ministres que nous devons incriminer, nous devons faire loyalement notre examen de conscience et dire que nous sommes nous-mêmes responsables.

Je veux ajouter autre chose.

Nous allons, dans quelques instants, sans aucun doute, ajourner au mois de juin la seconde partie de la présente session.

Eh bien! je fais une proposition formelle, à savoir que la date que nous allons fixer, si nous en fixons une, comme je le souhaite, ne soit plus modifiée dans la suite, autrement dit qu'elle soit indépendante de ce qui se passera à la réunion du Conseil de Ministres du 1^{er} juin (*Applaudissements.*)

Nous constituons une assemblée supranationale. Or quel spectacle offrons-nous depuis six mois? Celui d'une assemblée qui est encore plus diplomatique que les autres. (*Sourires.*) Elle n'est pas seulement à la remorque, elle est aux basques des gouvernements nationaux et, quand ceux-ci ne prennent pas une décision, nous ajournons sans cesse la nôtre.

Cela est intolérable et, si nous ne voulons pas discréditer dans l'opinion publique l'idée supranationale, il est grand temps que nous en finissions avec de pareils errements.

Je souhaite, je le dis à titre personnel, mais aussi avec tout l'attachement et toute la fidélité que j'ai pour lui, que M. Monnet reste.

Pour moi, pour beaucoup de démocrates, pour beaucoup de socialistes, M. Monnet, c'est, entre autres choses, tout ce qui fait la différence, au sein de la Communauté européenne du charbon et de l'acier, entre un gouvernement démocratique et un cartel capitaliste.

Mais, quelle que soit la décision qui interviendra, que ce soit le maintien ou, hélas! le départ de M. Monnet et la désignation d'un successeur, j'émets expressément le vœu, je le répète, que la seconde partie de notre session ne subisse plus,

en aucun cas, l'effet des fluctuations consécutives à la réunion du Conseil de Ministres.

Je termine ces quelques considérations, qui ne sont pas, malgré les apparences, étrangères à la résolution de M^{luc} Klompé, mais qui ont, au contraire, un lien direct avec elle, en m'attachant spécialement à l'alinéa 5, lettre b.

Je voudrais dire l'intérêt que le groupe socialiste porte à cet alinéa et à la procédure choisie.

Il y a eu une discussion entre les auteurs de la résolution sur le point de savoir quelle était la meilleure procédure à adopter.

Certains voudraient qu'à leur prochaine conférence en Sicile, puisque Sicile il y a — j'ai beaucoup de sympathie pour l'Italie et les Italiens, personne n'en doute, mais je me demande qui a eu l'idée abracadabrante d'aller fixer la prochaine conférence des six ministres dans un lieu aussi écarté et aussi peu central de l'Europe — certains, dis-je, voudraient qu'à cette conférence les six ministres arrêtent les étapes de l'intégration et qu'on laisse alors à des mécanismes: conférences intergouvernementales, institutions de la Communauté, le soin de réaliser successivement ces étapes.

C'est une première conception.

Une deuxième conception est de définir des principes. Les ministres diraient, en termes probablement généraux, comment ils voient la réalisation de l'intégration européenne. Puis, de nouveau, les mécanismes d'exécution interviendraient.

Un troisième système prévoit simplement qu'on réunirait une ou des conférences intergouvernementales. Ces conférences travailleraient en coopération étroite avec les institutions appropriées de la Communauté et parcourraient ensemble les étapes de l'intégration européenne.

Ce sont les termes mêmes qui figurent dans la résolution de M^{luc} Klompé.

Le groupe socialiste a donné son accord à cette troisième conception. C'est celle qui figure dans l'alinéa 5, lettre b, de la résolution et je crois qu'elle est de nature à donner satisfaction à tous.

Pour ma part, quoique très attaché à l'intégration européenne, je n'attribue pas beaucoup

d'importance à une définition préalable des principes généraux.

Je crains, au contraire, que les six ministres qui auront peu de temps à Taormina pour mettre au point les principes généraux, ne se contentent de quelques lignes assez vagues et assez floues et n'adoptent une résolution encore en deçà de la nôtre, ce qui laisserait le problème entier.

Quant à indiquer les étapes à l'avance, je crois, non seulement que cela n'est pas opportun, mais que cela n'est pas nécessaire.

A partir du moment où l'on prend la résolution de convoquer des conférences intergouvernementales qui travailleront en coopération avec les institutions de la Communauté européenne du charbon et de l'acier, on sous-entend, à mon avis, une chose essentielle. On ne réunit pas, en effet, une conférence intergouvernementale sans lui fixer un ordre du jour et sans donner des instructions aux délégués qui assisteront à cette conférence.

Par conséquent, la définition des principes ou, en tout cas, les moyens de parcourir les différentes étapes de l'intégration européenne, tout cela est, en fait, impliqué dans l'établissement de l'ordre du jour et dans la délivrance des instructions aux représentants.

De grâce, n'engageons pas une controverse byzantine pour savoir quelle est la meilleure procédure. Très franchement, tout bien pesé, je crois que c'est la troisième, parce qu'elle donne des garanties à tous.

Telles sont, monsieur le président, mademoiselle, messieurs, les quelques remarques que je tenais à formuler.

Je m'excuse d'avoir été, malgré mes intentions, un peu plus long que je ne l'aurais souhaité; mais, comme je l'ai dit tout à l'heure, nous sommes à un moment important qui est un peu aussi le stade de l'examen de conscience et je crois qu'il convenait qu'un certain nombre de choses fussent dites. C'est ce à quoi j'ai modestement essayé de m'employer.

(Applaudissements.)

M. le Président. — La parole est à M. Rip.

M. Rip. — *(N)* Monsieur le président, lorsque vous avez demandé s'il convenait de renvoyer d'abord la proposition de résolution à la commission compétente, j'avais précisément l'intention de proposer qu'on agisse de la sorte. Mais comme

le temps avance et que nous sommes à la dernière séance, j'y ai renoncé.

Je compte parmi les gens dont le cerveau ne travaille pas très vite. Avant que nous votions sur la proposition de résolution qui nous est soumise, j'aurais volontiers encore réfléchi et pris la parole à ce sujet; mais je me rends compte que le peu de temps dont nous disposons ne m'en laisse pas le loisir.

Je me permets donc de poser très brièvement quelques questions et d'élever quelques critiques sur le contenu de cette proposition de résolution.

En premier lieu, je poserai une question sur le point 4. Dans les trois premiers points, l'Assemblée Commune se consulte manifestement elle-même. Mais sous le chiffre 4 elle fait la déclaration suivante :

« Déclare que, en cas de doute, l'interprétation des textes fixant les pouvoirs des organes communautaires doit être faite dans le sens qui permet de réaliser le plus complètement les objectifs fixés à l'article 2 et voulus par les Etats membres ».

Je comprends que cette déclaration de l'Assemblée Commune vise à permettre l'application de la méthode d'interprétation extensive lorsqu'en cas de doute il s'agit de déterminer le sens du texte en question. En général, l'interprétation extensive m'inspire les craintes les plus vives lorsqu'il s'agit de traités internationaux. Je ne suis pas fort en droit public et international, mais je crois que dans ce domaine la plus grande prudence s'impose, compte tenu également du droit en vigueur dans les divers pays.

Quand, il y a quelques jours, nous avons proposé d'appliquer une interprétation extensive aux questions de politique sociale, j'ai estimé que cela allait déjà assez loin. Nous étions dans les premiers jours et nous tenions à manifester une attitude sociale particulièrement marquée.

Mais lorsque l'Assemblée Commune déclare maintenant que, sur le plan économique et politique, il faudra également adopter une interprétation extensive, j'estime que cela va trop loin.

D'ailleurs, que signifie une telle déclaration de l'Assemblée? A qui s'adresse-t-elle?

Est-ce que cela veut dire que, dans le cas où la Haute Autorité aura à trancher une question difficile sur l'application du texte du Traité, elle

devra interpréter ce texte d'une manière extensive? Je ne pense d'ailleurs pas qu'elle le ferait. J'incline plutôt à croire que la Haute Autorité décidera elle-même comment elle doit interpréter un texte et qu'elle n'adoptera pas une interprétation extensive.

Et je ne veux même pas parler des délibérations de la Cour de Justice, qui n'aura guère davantage tendance à adopter une interprétation extensive.

A qui s'adresse donc cette déclaration ?

Ne signifie-t-elle pas plutôt que c'est l'Assemblée Commune elle-même qui pourrait, en cas de doute, recourir à cette interprétation extensive ? Mais dans ce cas — c'est peut-être une manière peu courtoise de s'exprimer — le paragraphe 4 est à mon avis un coup d'épée dans l'eau.

C'est pourquoi j'aimerais bien que M¹¹⁰ Klompé me dise si je me fais une image exacte de la situation.

En deuxième lieu, je ferai une remarque au sujet de l'explication que M¹¹⁰ Klompé a donnée à propos du point 5 a), dans lequel nous prions les ministres des affaires étrangères de nous inviter « à élaborer les propositions concernant l'extension de compétence et de pouvoirs indispensables pour permettre à la Communauté de remplir efficacement sa mission définie par le Traité ».

Au point 5 b), nous offrons notre appui, sous la forme qui conviendra, aux conférences intergouvernementales.

Or, si l'on songe que, d'après les échanges de vues intéressants que nous avons eus ces derniers jours, ni la Haute Autorité, ni l'Assemblée Commune n'ont pu liquider les tâches qui leur sont confiées par le Traité, je me demande comment nous pourrions, en outre, remplir convenablement ces tâches supplémentaires. Ce n'est pas un reproche que je fais ; je constate simplement les faits.

A la suite des explications de M¹¹⁰ Klompé, je ne vois pas très bien quels sont en réalité les rapports entre le Groupe de travail qui s'est réuni ce matin pour la première fois et la mission que, le cas échéant, les ministres des affaires étrangères devront nous confier, à savoir l'étude de l'extension de compétence.

M¹¹⁰ Klompé nous dit qu'il est nécessaire d'adresser cette demande aux ministres pour as-

surer une collaboration harmonieuse. Mais je ne vois pas pourquoi. Si les ministres s'adressent vraiment à nous et nous demandent de procéder à cette étude, faudra-t-il encore une fois constituer une nouvelle commission pour cette tâche, de sorte que nous reviendrions au Groupe de travail qui est maintenant constitué ?

En tout cas, nous étendrions encore nos tâches qui sont déjà si vastes.

En troisième lieu, je suis d'avis que nous serions au mieux l'idée de l'intégration européenne, dont je suis partisan, dans notre propre sphère, qui est la Communauté du charbon et de l'acier, en nous acquittant aussi rapidement et aussi bien que possible des tâches que le Traité nous a confiées — et cela s'applique à la Haute Autorité de même qu'au Conseil de Ministres et à notre propre Assemblée — en quoi il nous faudra faire appel à l'opinion publique et aux groupes intéressés.

Nous rendons un mauvais service à l'idée européenne en cherchant à obtenir de toutes parts davantage de travail et des pouvoirs plus étendus et en offrant les concours appropriés, au lieu de nous borner à faire un nouveau pas dans la voie de l'intégration complète.

C'est pourquoi je pourrais plus facilement accepter ce texte si l'on insérait au point 5 b) les mots « qui pourront, si elles le désirent, demander l'avis des institutions de la Communauté. »

Nous avons une certaine expérience en cette matière, car nous avons souvent donné des avis à la Haute Autorité.

Au sujet du passage « avec le concours approprié des institutions de la Communauté », je crois nécessaire de dire que, plutôt que de nous engager dans cette voie, nous ferions bien de nous montrer réservés.

Monsieur le président, pour ne pas abuser du temps de l'Assemblée, j'en resterai là. J'espère qu'avant le vote je recevrai une réponse claire à mes observations quelque peu critiques.

M. le Président. — La parole est à M. Kapteyn.

M. Kapteyn. — (N) Monsieur le président, mon ami Dehousse vient de dire que cette résolution ne suscitera sans doute pas tant de difficultés. A mon regret, je suis obligé de dire que mon aimable voisin aussi bien que lui m'ont causé

quelques difficultés avec cette résolution. Peut-être pourra-t-il cependant dissiper mes soucis.

Il s'agit de quelques points. Tout d'abord, un point d'ordre plutôt psychologique. Nous avons vu, cette semaine, qu'un membre du Conseil spécial de Ministres, à savoir un ministre des affaires économiques, a fait observer qu'au bout de trois jours il ne savait pas encore ce que voulait l'Assemblée. M. Dehousse a touché ce point, certes ; mais ce qu'il a dit à ce propos n'a pas suffi à me satisfaire.

Voici en somme ce qui se passe avec le paragraphe 5. Le ministre a dit cette semaine : « Je ne sais pas ce que vous voulez. » Et maintenant, nous allons demander au ministre de nous demander ce que nous voulons.

Voilà le sentiment que j'ai eu à la lecture du paragraphe 5. Peut-être pourra-t-on me soulager des soucis que me cause ce point, car il me semble que l'Assemblée doit savoir elle-même et doit faire savoir elle-même ce qu'elle veut.

Il est encore un autre point qui me cause des difficultés. On demande que le Conseil de Ministres nous prie de faire des propositions. Cette semaine, la commission des transports vous a soumis une proposition dans le même esprit qui anime la présente résolution. Il se peut que, lorsque l'année dernière la commission des transports a attiré l'attention sur les difficultés et a déjà donné une indication sur ce qui doit être fait, un des membres de cette commission se soit demandé s'il n'y avait pas là matière à intervention de la commission des affaires politiques. Il est vrai que cela n'est pas apparu dans les discussions de la commission des transports, mais peut-être en a-t-il tout de même été ainsi.

La commission des transports a dû procéder elle-même à la rédaction d'un projet. Elle vous a soumis ce projet, l'Assemblée l'a approuvé et s'est déclarée d'accord sur le contenu d'une résolution qui sera adressée au Conseil de Ministres à ce sujet. Et voici que je me trouve de nouveau devant une difficulté, car je me demande si, sur ce point, on ne nous adresse pas un léger blâme, parce qu'il est dit au paragraphe 5 que l'Assemblée priera le Conseil de Ministres de nous demander de faire des propositions.

Peut-être une déclaration plus précise sur ce point pourra-t-elle m'apaiser.

M. le Président. — La parole est à M. Nederhorst.

M. Nederhorst. — (N) Monsieur le président, j'ai écouté avec intérêt les observations de M. Rip.

M. Rip a interprété le paragraphe 4 de la proposition de résolution, faisant ainsi concurrence à nos charmantes interprètes et s'érigeant en interprète spécial pour nous donner une traduction en langue « ripienne ».

En effet, M. Rip s'est emparé du texte du paragraphe 4, mais sans le prendre à la lettre. Il a commencé par dire : Je traduis ce texte et j'y vois une interprétation extensive du Traité.

Or que contient en réalité le paragraphe 4 ? Il énonce qu'en cas de doute l'interprétation des textes fixant les pouvoirs des organes communautaires doit être faite dans le sens qui permet de réaliser le plus complètement les objectifs voulus par les Etats membres. Cette interprétation n'est pas extensive. Ce que l'Assemblée demande, c'est une interprétation correcte.

Si M. Rip accroche toute sa démonstration à la thèse de l'interprétation extensive, je puis être d'accord avec lui à beaucoup d'égards, mais je dois faire observer qu'il ne s'agit pas de cela dans le paragraphe 4.

Lorsque j'entends M. Rip nous dire que nous avons admis ce principe à l'occasion de la résolution relative aux affaires sociales, son raisonnement me fait penser à celui qui dirait : Pécher un petit peu n'est pas grave, mais je n'aimerais pas qu'on pêche beaucoup.

Pour éviter tout malentendu, il vaudrait peut-être mieux supprimer le paragraphe 4. Le principe en question se trouve clairement affirmé dans la résolution relative aux affaires sociales.

J'ai la conviction que nos commissions insisteront, même si l'on supprime ce paragraphe litigieux, pour que le texte du Traité soit interprété de manière que les objectifs voulus par les Etats membres soient réalisés le plus complètement possible. Personnellement, et au nom des autres signataires de la résolution, je ne tiens pas spécialement à ce que cette phrase subsiste, surtout si nos intentions risquaient d'être mal interprétées.

Monsieur le président, je voudrais dire un mot encore d'une autre objection de M. Rip, qui pense que notre Communauté subirait un préjudice si nous prévoyions actuellement l'intervention de la Haute Autorité et de ses institutions dans les tâches définies aux points a) et b) du paragraphe 6.

Il tire argument du fait que la Haute Autorité est déjà surchargée et que nous ne pouvons donc pas l'accabler de nouvelles tâches.

Je n'entends nullement dire, monsieur le président, que la Haute Autorité et ses services manquent de travail. J'apprécie vivement et j'admire l'énergie et l'activité que cette institution déploie. Si, actuellement — je songe par exemple à la question des cartels — la Haute Autorité n'a pas procédé aussi rapidement que nous l'aurions voulu, je crois qu'il ne faut pas en rechercher la cause dans le fait qu'elle n'a pas pu terminer la rédaction du projet en temps utile, mais plutôt dans le caractère absorbant des longues négociations qu'il a fallu mener avec l'organisation de vente.

A mes yeux, il serait très intéressant que la Haute Autorité, ses membres et ses services puissent mettre à profit la riche expérience qu'ils ont acquise en étudiant les questions de l'intégration européenne et accordent leur attention aux questions visées aux points *a)* et *b)*.

Je trouverais cette activité justifiée, tout d'abord à cause de cette expérience, mais aussi, et c'est peut-être plus important, parce que cette activité serait le fait d'un organisme habitué depuis bientôt trois ans à examiner les questions d'un point de vue européen.

Cet élément servira au moment de rédiger les traités ; son importance est primordiale, car c'est précisément cet élément qui fait défaut si nous laissons les conférences intergouvernementales agir seules. Telle est la raison pour laquelle je tiendrais tout spécialement à intéresser à ces études la Haute Autorité et son organisation.

Enfin, je voudrais tenter de rassurer mon ami Kapteyn en lui disant qu'à mon avis ce que nous avons décidé en votant la résolution concernant les transports n'est pas nécessairement en contradiction avec ce que nous proposons maintenant. Je ne crois pas que, si nous votons cette résolution, nous nous écartions de ce que nous avons dit avant-hier dans la résolution concernant les transports.

Je crois en avoir assez dit, monsieur le président.

M. le Président. — La parole est à M. Kopf.

M. Kopf. — (A) Monsieur le président, mademoiselle, messieurs, l'amendement n° 1 que nous soumettons à votre examen est conforme à

l'esprit et à la lettre de la résolution dont M^{lle} Klompé vient d'exposer les motifs. Tout au plus peut-on se demander s'il convient d'insérer au paragraphe 5 *b)* les mots qui figurent dans l'amendement n° 1.

Quel est le but du paragraphe 5 *b)*? Il exprime le souhait qu'à l'occasion de leur séance du 1^{er} juin les ministres des affaires étrangères confient à une ou à plusieurs conférences intergouvernementales le soin de préparer des projets de traités nécessaires à la réalisation des étapes suivantes de l'intégration européenne. Un projet de traité de cet ordre implique toutefois que les représentants des gouvernements auront élaboré, au préalable, certains principes communs qui seront ensuite formulés dans le texte du projet.

M^{lle} Klompé et M. Dehousse ont indiqué que l'élaboration de ces principes communs allait de soi. Il en est peut-être ainsi. Mais je crois, si l'on établit une comparaison entre les deux mesures qui s'imposent, à savoir l'élaboration de principes communs et l'insertion de leur contenu dans les textes de traités, la première étape, c'est-à-dire l'élaboration des principes communs, revêt une plus grande importance que la deuxième.

Pour cette raison il me semble que, dans notre résolution, il ne faut pas omettre de mentionner ce travail, auquel M^{lle} Klompé et M. Dehousse accordent toute l'importance qu'il mérite mais qu'ils considèrent comme allant de soi. En conséquence, j'ai proposé de compléter le paragraphe 5 *b)* en précisant que c'est après fixation des principes devant guider l'extension de l'intégration européenne ultérieure que les conférences intergouvernementales devront élaborer les projets de traités.

L'adjonction de ces quelques mots correspond à l'esprit et au but de la proposition. Je ne crois pas que cette adjonction risque de provoquer un retard, car nous avons reconnu que la conclusion de chaque traité doit être précédée de la claire détermination des principes qui doivent trouver leur expression dans ce traité.

M. le Président. — La parole est à M. Blank.

M. Blank. — (A) Monsieur le président, mademoiselle, messieurs, je me contenterai de dire quelques mots au sujet de l'amendement n° 2 ou plutôt de la proposition tendant à compléter le document n° 41. Je serai d'autant plus bref que tous les arguments qui pouvaient être invoqués à l'appui de cette proposition l'ont été de la façon la plus impressionnante et la plus claire par

M. Dehousse. Nous croyons seulement que, si l'Assemblée Commune désire faire une déclaration avant le premier juin — et il semble que tout le monde soit d'accord pour affirmer que cela est nécessaire — cette déclaration devra comprendre tout ce qui est dit dans l'amendement n° 2.

Mes amis du groupe libéral et moi-même voterons pour la résolution contenue dans le document n° 41 et pour les amendements, y compris l'amendement n° 1 qui vient d'être défendu par M. Kopf.

Je crois que l'Assemblée me sera reconnaissante de ne pas prolonger davantage mon intervention.

(Applaudissements.)

M. le Président. — La parole est à M. Chupin.

M. Chupin. — Monsieur le président, mademoiselle, messieurs, je voudrais formuler quelques brèves observations relatives aux textes qui nous sont soumis.

En ce qui concerne la proposition de résolution présentée par M^{lle} Klompé, dont je suis également signataire avec quelques autres de mes collègues, je pense, après réflexion, que le paragraphe 4, étant donné également les observations formulées par plusieurs membres de l'Assemblée, est peut-être d'une rédaction dangereuse.

Pour ma part, je ne verrais pas d'inconvénient soit à sa disjonction, soit à sa suppression.

Concernant les deux amendements à cette proposition de résolution, le premier, qui a été défendu par M. Kopf, demande que soient fixés des principes devant guider l'extension de l'intégration européenne.

Parlant en mon nom personnel, je trouve extrêmement dangereux de soumettre les travaux futurs tendant à l'extension à une fixation de principes généraux pouvant être discutés à perte de vue par le Conseil de Ministres — je le suppose par la rédaction de l'amendement — et peut-être également par notre Assemblée et par le Conseil de l'Europe.

Ces principes, je ne sais pas exactement qui va les définir. Je suis malheureusement à peu près certain que l'accord sera long à se faire sur eux et que la mauvaise volonté dans la réalisation pratique se cachera peut-être longtemps dans leur définition.

Je suis profondément persuadé de la nécessité de l'intégration européenne. Je veux bien admettre que tous les moyens pour la faire seront bons. M. Dehousse a également parlé dans ce sens et je l'approuve en vous citant ce vieux proverbe français qui dit : On prouve le mouvement en marchant.

Quant à savoir si l'on fera des communautés spécialisées ou si l'on étendra les attributions de celles qui existent déjà, je pense que c'est au fur et à mesure des délibérations que les moyens théoriques d'aboutir nous apparaîtront.

Mais j'estime qu'il est imprudent de fixer dès maintenant des principes avant de commenter quoi que ce soit. Cela pourrait constituer une barrière.

Le second amendement, présenté par M. Blank et plusieurs de ses collègues, demandant que le Conseil de Ministres désigne enfin — et ce mot « enfin » est certainement le plus important de l'amendement — un président et deux vice-présidents de la Haute Autorité, rencontre ma pleine approbation.

(Applaudissements.)

M. le Président. — La parole est à M. Schöne.

M. Schöne. — (A) Monsieur le président, mademoiselle, messieurs, en mon nom personnel ainsi qu'au nom de mes amis, je déclare que les arguments invoqués à l'appui de l'amendement n° 1 ne nous paraissent pas suffisants. Dans l'argumentation générale qui a été développée, je m'associe aux paroles que vient de prononcer M. Chupin. Une partie des débats m'incite néanmoins à vous faire part de quelques considérations qui pourraient être utiles — cela dépend du point de vue où l'on se place. Vous me permettez donc de mettre votre patience à l'épreuve.

La résolution soumise à notre examen part du Traité de la Communauté européenne du charbon et de l'acier, et mes amis et moi-même pensons qu'il doit en être ainsi. Pour nous autres socialistes, les points les plus captivants du Traité sont, en somme, ceux qui figurent à l'article 2, car ils contiennent les thèses directrices qui se résument de la façon suivante : expansion économique, développement de l'emploi, relèvement du niveau de vie.

Si l'on décide de procéder par étapes à l'édification et à l'extension de l'intégration, ainsi que le recommande le projet de résolution, il faudra

sans doute jeter un coup d'œil en arrière et s'interroger sur le lien qui unit les différentes dispositions du Traité et les objectifs marquants qui sont proclamés à l'article 2 ; on s'interrogera alors également sur le rapport qui existe entre le devenir de la Communauté et les mesures concrètes qui ont pu être réalisées sur la base des différentes dispositions, d'une part, et ces principes, d'autre part.

Nous constaterons alors que ces principes se sont très souvent achoppés à des limitations. D'une part, ces limitations étaient imposées par la Haute Autorité elle-même. S'appuyant sur des interprétations juridiques avisées, la Haute Autorité a eu comme une sorte d'angoisse devant mainte question et a fait preuve, à plusieurs occasions, d'une certaine crainte d'apercevoir, ne fût-ce que de loin, les limitations du Traité.

Il me semble également que la Haute Autorité a parfois perdu de vue les liens qui unissent certaines dispositions en matière de politique des prix, de politique du marché commun, de politique des investissements et des affaires sociales, avec les grandes lignes du Traité telles qu'elles sont énoncées à l'article 2 que je viens de mentionner. Je ne veux pas dire par là qu'elle n'ait pas aperçu ces liens ; peut-être a-t-elle seulement craint de les exprimer.

En partie, ces limitations ont donc été fixées par la Haute Autorité elle-même. On n'a pas aperçu, sur plus d'un point, que l'essence même du Traité consiste non pas dans la concurrence et dans la solution du problème des cartels, mais dans une intégration croissante et dans l'expansion économique ainsi que dans le relèvement du niveau de vie. Ces points ont dû être soulignés à maintes reprises au sein des commissions.

Cependant, une autre limitation a été imposée aussi par le Traité lui-même, au moment de la réalisation des mesures concrètes. Le Traité trace lui-même des limites. C'est dans le domaine des transports que nous avons aperçu de la façon la plus marquante et le plus vite que l'intégration économique partielle de deux branches de l'économie se heurte automatiquement et nécessairement à des limites : il en fut de même lors de l'élaboration des principes devant servir de base aux objectifs généraux, en matière de politique des prix et tout spécialement en ce qui concerne la relation de la politique économique de la Haute Autorité dans le secteur du charbon et de l'acier avec les politiques économiques des Etats membres.

Mes amis et moi-même estimons que c'est là que se trouve le point de départ pour un sûr progrès sur la voie de l'intégration économique de l'Europe, vers l'extension des fonctions économiques. Nous entendons par là qu'il y a lieu de compléter le Traité.

L'adjonction de dispositions complémentaires de cet ordre est nécessaire. Les auteurs du Traité eux-mêmes ont reconnu qu'il ne pouvait être ni complet ni parfait. C'est pourquoi ils ont prévu une période de transition. Chacun de vous sait qu'il faut y apporter tantôt une mise au point, par exemple en matière de politique des prix, tantôt un développement, par exemple en matière de transports, ou encore une disposition complémentaire, notamment dans le domaine des ententes et concentrations.

Ce que nous voulons, ce qui, à notre avis, se trouve exprimé dans cette résolution, c'est une tendance à donner une ampleur maximum aux fonctions résultant du Traité, de sorte que même une Haute Autorité qui aurait inscrit la prudence et l'hésitation sur son étendard puisse, à l'aide de ce Traité, avancer sur la voie de l'intégration.

Toutefois, nous estimons que la résolution ne tend pas seulement à compléter le Traité, mais qu'elle vise également l'extension organique des fonctions économiques au delà du cadre du Traité. Elle aspire donc à la croissance, au développement, à l'élargissement et au renforcement des fonctions économiques qui ont leur source dans le Traité.

Permettez-moi de vous faire part, précisément à ce propos, de quelques considérations destinées à freiner la tentative de sauter brusquement d'un essai d'intégration à l'autre. Nous avons eu, ces jours-ci, une discussion sur le développement de la politique sociale. La politique sociale que nous concevons, je crois pouvoir le dire à mes amis allemands, ce n'est pas une politique du Bon Samaritain ; c'est la politique de l'emploi, c'est une politique active destinée à défendre les intérêts des travailleurs. Nous avons été unanimes à reconnaître que la politique sociale doit être activée.

Mais où en est restée la discussion sur la politique d'investissements ? Même dans sa forme actuelle, le Traité offre d'ores et déjà à la Haute Autorité de grandes possibilités d'agir dans le domaine des investissements. Je pense tout particulièrement à l'article 5 et à l'article 54.

A quel moment de la discussion sur la politique du marché et sur la politique des prix nous sommes-nous référés aux fonctions économiques au sens des objectifs énoncés à l'article 2 ?

Vue sous cet angle, la politique sociale forme avec la politique d'investissements et celle du marché les fondements d'une politique économique.

Sans doute une politique économique de cet ordre exige-t-elle avant tout des objectifs généraux ou l'énoncé d'une ligne de conduite générale en matière économique ; l'énoncé des objectifs généraux en matière de charbon et d'acier n'est possible et pensable que dans le cadre d'une politique économique générale. C'est alors seulement qu'une politique d'investissements, une politique du marché, une politique des prix et aussi une politique sociale acquièrent leur poids et leur sens.

Or, au cours des premières années d'existence de la Communauté, on a reconnu qu'il était impossible de tracer des objectifs généraux en matière de charbon et d'acier. Il eût été utile de l'avouer franchement. Et je me permets de dire à la Haute Autorité : dans bien des cas, un tel aveu aurait probablement été plus utile, pour juger la situation économique, que des interprétations juridiques subtiles. C'est pourquoi l'Assemblée, et la Haute Autorité aussi, je le sais, se sont tellement réjouies des décisions prises en octobre 1953.

Mais on est parfois tenté de croire que peut-être d'aucuns pensent-ils que, depuis lors, la conjoncture s'est développée si favorablement que la synchronisation des politiques économiques des différents pays aurait perdu de son importance. Les déclarations que la Haute Autorité a faites à ce sujet dans son rapport ne sont-elles pas un peu trop succinctes ? Je suis heureux que M. Coppé — je n'ai pas assisté à la séance d'hier après-midi — ait fait des déclarations plus positives.

Les décisions d'octobre 1953 constituent un point de départ vers un progrès réel sur la voie de l'intégration économique. La politique économique en matière de charbon et d'acier n'aura de sens que si elle est insérée dans l'ensemble de la politique économique synchronisée des Etats membres. C'est bien pourquoi l'article 2 dit : « La Communauté a pour mission de contribuer, en harmonie avec l'économie générale des Etats membres » — et voici les objectifs — « à l'expansion économique, au développement de l'em-

ploi et au relèvement du niveau de vie dans les Etats membres ».

Il y a là en même temps l'exigence d'une politique économique active. Mais la politique économique n'est autre chose qu'une politique active de conjoncture et une politique active de structure. Une politique de conjoncture active, c'est une politique menée dans l'intérêt de la Communauté, dans l'intérêt des hommes, une politique mise au service de l'homme. Elle a pour tâche d'égaliser les hauts et les bas trop marquants, d'atténuer leur fréquence et de préserver l'expansion économique tantôt de la pierre sur laquelle on trébuche, tantôt de la chute.

Considérée de cette façon, c'est-à-dire mise au service d'une politique de conjoncture, la politique des prix prévue par le Traité reçoit et son fondement et son sens. Mais alors l'optique de la politique des prix se détache des points fixes sur lesquels elle était dirigée, les prix minima et maxima, et s'arrête sur la zone intermédiaire ; on se rend alors immédiatement compte qu'il y a ici encore quelque chose qui cloche. Car ce serait mal servir l'économie et l'homme que de laisser l'économie s'échouer sur cette borne à droite ou à gauche des prix minima ou maxima ; ce serait mal les servir que de provoquer des ébranlements. Car les ébranlements enregistrés dans le domaine du charbon et de l'acier se répercutent au loin et affectent l'ensemble de l'édifice économique, et cela d'une façon cumulative et en progression géométrique.

Ce n'est que d'une politique de conjoncture active que la politique d'investissements tire sa raison d'être. Si l'on examine attentivement le Traité, on constate qu'il offre à la Haute Autorité une grande caisse à outils contenant tout un jeu d'instruments économiques, depuis le gros marteau jusqu'à la lime la plus fine.

Mais peut-être pourrait-on aller encore plus loin. Pourquoi ne pas donner à la Haute Autorité une masse de manœuvre en vue de cette politique économique active ? Je sais que, précisément sur ce point, l'Assemblée s'est montrée très réservée ces derniers jours. Elle a toujours des vues très larges lorsqu'il s'agit de faire une proclamation, mais elle se montre quelque peu hésitante quand il lui faut aborder le côté financier. C'est précisément au sujet du charbon, dont l'avenir, de l'avis même de la Haute Autorité, est incertain, qu'elle aurait la possibilité, appuyée sur le Traité et avec le concours des organisations de marché existantes, de jouer un rôle capital, un rôle de

direction dans le domaine des investissements, sans pour autant verser dans le dirigisme.

Voilà pour la politique économique en matière de charbon et d'acier, synchronisée avec les économies des différents pays et mise au service d'une politique économique active, d'une politique active de conjoncture.

J'en viens maintenant au second élément, la politique active de structure, c'est-à-dire un déclenchement dynamique, une libération des forces économiques de l'espace telle qu'elle est possible grâce à la Communauté, et non pas la création d'un appel d'air ou d'un tourbillon. Ici, il y a lieu de tenir compte de certaines situations structurelles particulières qui peuvent être d'ordre social. Nous avons vu, dans cette salle, une répétition de la discussion qui est menée notamment en Italie dans ce domaine.

Peut-être les origines de la situation qui s'est créée sur le plan structurel relèvent-elles du domaine politique. Pour ce qui est de la République fédérale, je dirai qu'on aurait tort d'intégrer en tournant le dos à la zone d'occupation russe; ce serait un tort, tant pour la République fédérale que pour la Communauté.

Faire une politique de structure, cela signifie libérer les forces virtuellement contenues dans le Traité et dans la Communauté et les conduire au delà des limites étroites du Traité. Exiger une politique économique active et synchronisée signifie ne pas fermer les yeux devant les nombreuses entraves qui s'opposent à cette politique. Je pense, par exemple, et je m'adresse aux destinataires de la résolution, aux restrictions commerciales et aux barrières douanières.

Ces entraves sont très variées. Mais faisons acte de franchise : la plupart du temps, les résistances qui s'opposent à la synchronisation et surtout à la suppression de ces difficultés ne sont pas tant le fait des gouvernements ; elles sont bien plutôt le fait des bureaucraties, qui sont beaucoup plus puissantes. Il ne faut pas hésiter à le dire. Ces obstacles gênent l'intégration, mais ils peuvent être surmontés et éliminés.

Mon second point concerne les différences sur le plan monétaire. Je sais que le problème monétaire a des aspects multiples ; je n'y ferai qu'une brève allusion. Ne serait-ce pas déjà un grand progrès si l'on pouvait empêcher un retour trop facile aux politiques monétaires autonomes ? Ne serait-ce pas déjà franchir une belle étape sur la

voie dans laquelle nous voulons pousser la Communauté ?

En troisième lieu, il y a le manque de synchronisation des politiques commerciales dans les différents Etats membres : un point très important pour les discussions des ministres des affaires étrangères qui désirent sincèrement une intégration sur le plan économique. Un marché commun intérieur dans le secteur du charbon et de l'acier exige l'extension à la politique commerciale avec les pays tiers.

J'espère, monsieur le président, mademoiselle, messieurs, avoir, à l'aide de ces quelques traits, indiqué au nom de mes amis politiques le point de départ et l'orientation en vue d'une intégration économique qui progresse organiquement. Le point de départ, ce sont le Traité et les décisions d'octobre. L'orientation, c'est l'adjonction de dispositions complémentaires au Traité et l'extension de la politique commune en matière de charbon et d'acier qui, en passant par une politique commerciale et douanière commune, aboutira à une politique économique commune.

Quelques mots encore au sujet d'une autre limitation dont il convient de tenir compte dans ces entretiens sur le développement de l'intégration. Je veux parler de l'extension au delà du cadre des Six.

L'association avec la Grande-Bretagne est certes une bonne chose à un double point de vue : d'une part, elle jette un pont dans la direction d'un pays européen ; d'autre part, elle crée un lien de forme nouvelle. Et je tiens à dire clairement : il ne serait pas bon que la Communauté se considère comme une tour dont l'accès porterait une enseigne : « Obligation de s'y faire recevoir comme membre », une tour gardée par toutes sortes de cartels d'exportation extrêmement efficaces. Il serait peut-être utile d'attirer sur ce fait l'attention de la Haute Autorité ainsi que celle des ministres intéressés. Sur ce point de l'intégration, une réciprocité absolue ne doit pas nécessairement constituer une condition *sine qua non*.

Monsieur le président, mademoiselle, messieurs, j'ai voulu vous faire part de ces quelques considérations au nom de mes amis. Elles ont été formulées dans l'espoir d'apporter une contribution matérielle aux destinataires de la résolution. Elles ne reflètent pas une philosophie, elles indiquent le chemin pratique à suivre. Or ce n'est pas autre chose que développer les principes fon-

damentaux du plan Schuman en procédant de la manière indiquée dans le préambule : construire l'Europe par des réalisations concrètes.

(Applaudissements.)

M. le Président. — Aucun autre orateur n'étant inscrit, je déclare close la discussion générale.

Avant de passer au vote sur la proposition de résolution présentée par M¹¹ Klompé et plusieurs de ses collègues, je vous informe que cette proposition de résolution a fait l'objet de deux amendements, que l'Assemblée aura à discuter.

En outre, M. Nederhorst a déclaré, parlant également au nom des autres auteurs de la proposition de résolution, qu'il en retirait le paragraphe 4.

Je propose donc que nous votions par division sur les divers paragraphes de la proposition de résolution.

Il n'y a pas d'opposition ?...

Il en est ainsi décidé.

Je donne lecture de la proposition de résolution. :

« L'Assemblée Commune,

1. considérant que la mission de la Communauté est définie dans les articles 2 et suivants du Traité ; que celui-ci a non seulement pour but de réaliser le progrès économique, mais encore le progrès social,

2. considérant qu'à l'expiration de son deuxième exercice, la Communauté peut déjà, dans la réalisation de ses objectifs, enregistrer avec satisfaction d'incontestables progrès,

3. considérant, sur le rapport de la Haute Autorité et des commissions de l'Assemblée commune, que des progrès plus marqués sont entravés par certains articles fixant les pouvoirs des différents organes de la Communauté,

4. déclare que, en cas de doute, l'interprétation des textes fixant les pouvoirs des organes communautaires doit être faite dans le sens qui permet de réaliser le plus complètement les objectifs fixés à l'article 2 et voulus par les Etats membres,

5. demande aux ministres des Affaires étrangères lors de leur réunion du 1^{er} juin :

a) d'inviter les institutions de la Communauté européenne du charbon et de l'acier à élaborer les propositions concernant l'extension de compétence et de pouvoirs indispensables pour permettre à la Communauté de remplir efficacement sa mission définie par le Traité ;

b) de charger une ou des conférences intergouvernementales de l'élaboration, avec le concours approprié des institutions de la Communauté, de projets de traité nécessaires à la réalisation des prochaines étapes de l'intégration européenne, dont l'institution de la Communauté européenne du charbon et de l'acier a marqué les débuts.

6. Demande à la Haute Autorité : :

a) de préparer sa mission d'orientation d'un marché commun en fixant le délai pendant lequel elle se conformera aux dispositions obligatoires de l'article 46 du Traité l'obligeant à fixer les objectifs généraux et des programmes prévisionnels,

b) de prendre toutes les mesures pour que, à la fin de la période transitoire déjà à moitié écoulée, l'adaptation des industries nationales ait été efficacement réalisée. »

M. le Président. — Personne ne demande la parole sur les paragraphes 1, 2 et 3 ?...

Je les mets aux voix.

(Les paragraphes 1, 2 et 3 sont adoptés.)

M. le Président. — Ainsi que je l'ai déjà dit, le paragraphe 4 a été retiré.

Personne ne le reprend ?...

Ce paragraphe est donc définitivement supprimé.

Sur l'alinéa a) du paragraphe 5, aucun amendement n'a été présenté.

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix cet alinéa.

(L'alinéa a) du paragraphe 5 est adopté.)

M. le Président. — L'alinéa b) du paragraphe 5 a fait l'objet de l'amendement suivant présenté par MM. Kopf, Sabass et Pünder :

« Le paragraphe 5 b) doit être modifié comme suit :

« b) de charger une ou des conférences intergouvernementales de l'élaboration, avec le concours approprié des institutions de la Communauté et après fixation des principes devant guider l'extension de l'intégration européenne, de projets de traité nécessaires à la réalisation des prochaines étapes de l'intégration européenne, dont l'institution de la Communauté européenne du charbon et de l'acier a marqué les débuts. »

Personne ne demande la parole sur cet amendement ?...

Je le mets aux voix.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le Président. — Sur l'alinéa b) du paragraphe 5 de la proposition de résolution, personne ne demande la parole ?

Je mets aux voix cet alinéa.

(L'alinéa b) du paragraphe 5 est adopté.)

M. le Président. — MM. Blank, Motz, Pünder, von Merkat, Vixseboxse, Pohle, Kopf, Kreyssig, M^{lle} Klompé, MM. Korthals, Rip et Schöne ont présenté un amendement dont le texte devrait être inséré entre les paragraphes 5 et 6.

J'en donne lecture :

« Insérer la phrase suivante avant le paragraphe 6 :

« Compte que la nomination d'un Président et de deux vice-présidents, en suspens depuis plusieurs mois, aura enfin lieu au cours de la réunion des ministres des affaires étrangères annoncée pour le 1^{er} juin. »

Personne ne demande la parole sur cet amendement ?...

Je le mets aux voix.

(L'amendement est adopté à l'unanimité.)

M. le Président. — Nous passons au paragraphe 6.

Personne ne demande la parole sur ce paragraphe ?...

Je le mets aux voix.

(Le paragraphe 6 est adopté à l'unanimité.)

M. le Président. — Je vais mettre aux voix l'ensemble de la proposition de résolution, dans le texte présenté par M^{lle} Klompé et ses collègues, le paragraphe 4 étant supprimé et le texte de l'amendement de M. Blank et ses collègues étant inséré entre les paragraphes 5 et 6.

M. Kopf. — (A) Monsieur le président, je demande la parole pour expliquer mon vote.

M. le Président. — La parole est à M. Kopf pour expliquer son vote sur l'ensemble.

M. Kopf. — (A) Motivant la proposition, M^{lle} Klompé a déclaré que l'élaboration des projets de traité prévue au paragraphe 5 b) doit être effectuée par une ou plusieurs conférences intergouvernementales. A condition que les principes d'une intégration européenne ultérieure aient été préalablement fixés, rien ne m'empêche de voter pour la proposition.

M. le Président. — La parole est à M. Rip.

M. Rip. — (N) Monsieur le président, je suis partiellement d'accord sur la proposition de résolution, c'est-à-dire sur les points énumérés au paragraphe 6. En ce qui concerne les autres points, j'ai voté contre.

Dans le vote sur l'ensemble, je m'abstiendrai.

M. le Président. — Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'ensemble de la proposition de résolution modifiée.

(L'ensemble de la proposition de résolution modifiée est adopté.)

M. le Président. — Le Bureau fera le nécessaire pour qu'il soit donné suite à la résolution adoptée.

4. — Interruption de la session

M. le Président. — Au cours de cette première partie de la session ordinaire, nous avons accompli un travail très considérable, bien que diverses questions aient dû être renvoyées et que la discussion sur le rapport de la Haute Autorité n'ait pas encore pu revêtir, du point de vue de la politique générale, l'ampleur que nous pouvions tous désirer. Tout cela était en rapport avec la prévision du développement des travaux que nous avons déjà faite au départ.

Je désire rappeler qu'il nous reste une série de questions à traiter.

Nous avons à discuter avant tout le rapport sur le voyage de votre président et le rapport fait par M. de Menthon au nom de la commission des investissements. Le rapporteur a déjà pu présenter son rapport, sur lequel M. Pohle a déjà pris la parole au cours de la discussion générale.

Il reste aussi à discuter la proposition de résolution de M. Poher, qui a été renvoyée à la commission des investissements et qui concerne la politique d'expansion.

L'Assemblée devra encore examiner la proposition de résolution de M. Carboni relative au problème des charbonnages de Sulcis, qui a été renvoyée également à la commission des investissements.

Nous avons en suspens la proposition de résolution de M. van der Goes van Naters concernant l'extension des compétences, proposition qui a été renvoyée au Groupe de travail.

De même, il reste encore à étudier le rapport que M. Perrier a présenté au nom de la commission des affaires sociales sur la sécurité sociale.

Nous devons aussi discuter un rapport présenté par M^{lle} Klompé au nom de la commission des affaires politiques et des relations extérieures de la Communauté.

Enfin, nous avons à discuter le rapport à l'Assemblée consultative du Conseil de l'Europe, rédigé par M. Motz.

Le Bureau et le Comité des Présidents ont eu l'occasion d'examiner les solutions les plus opportunes ; d'autre part, les contacts nécessaires ont été établis avec les représentants des groupes politiques et avec les bureaux des commissions permanentes. Je propose à l'Assemblée, au nom du Comité des Présidents, d'interrompre maintenant — et non pas de clore — la session ordinaire et de l'ajourner à la date du mois de juin dont il a été question à plusieurs reprises. Le Comité des Présidents a examiné quelle pourrait être la date la plus opportune. Nous avons procédé à de brefs échanges de vues, à la suite desquels je propose à l'Assemblée de se réunir à une date qui ne devra pas être modifiée : cette date pourrait être le 21 juin. Les séances seraient reprises à cette date, à 16 heures.

Je vous propose, en conséquence, de vous ajourner au 21 juin, à 16 heures.

M. Dehousse. — Quelle durée probable, monsieur le président, envisage-t-on pour cette seconde partie de la session ?

M. le Président. — J'éprouve une certaine perplexité à faire des prévisions. En qualité de président, je devrais souhaiter une durée très étendue, c'est-à-dire un long développement des travaux, mais je voudrais également être prudent dans mes prévisions optimistes : il s'agira certainement de plusieurs jours.

Il est certain que nous devons avoir un débat politique complet et épuiser en outre les diverses questions demeurées en suspens.

Je pense qu'il nous faudra au moins trois jours.

S'il n'y a pas d'objection, il est entendu que la proposition d'ajournement est approuvée.

Mademoiselle, messieurs, avant de lever la séance, je vous demande si quelqu'un a une proposition à faire.

Personne n'ayant demandé la parole, je vais lever la séance.

Auparavant, je remercie la Haute Autorité, mes collègues, les bureaux des commissions, les rapporteurs et les orateurs pour la contribution qu'ils ont apportée à nos travaux.

Bien que l'insatisfaction soit le lot fondamental de ceux qui veulent construire — et il est bon que nous soyons insatisfaits même lorsque nous savons que nous avons bien travaillé — je crois que nous pouvons considérer avec assez de satisfaction le travail accompli et, surtout, je crois que nous pouvons envisager avec confiance le proche avenir.

Au cours de cette semaine, au cours de ce mois, nous avons dû concilier des nécessités diverses et travailler, parfois en silence et parfois autrement, parfois à l'ombre et parfois un peu plus à la lumière. Je crois que désormais l'Assemblée a donné toutes ses preuves de bonne volonté ; elle compte en conséquence sur un esprit de collaboration analogue, tout en réaffirmant ses intentions de collaboration. Nous désirons tous que la relance de l'idée et de l'action européennes n'en reste pas à des paroles ou à des intentions.

Je désire interrompre nos travaux en formulant en votre nom à tous ce vœu fervent.

(Vifs applaudissements.)

La séance est levée.

La séance est levée à 14 h. 20.

EXERCICE 1954—1955

SESSION ORDINAIRE

SÉANCE DU MARDI 21 JUIN 1955

(SIXIÈME SÉANCE DE LA SESSION)

Sommaire

1. Procès-verbal	503
2. Reprise de la session ordinaire	503
3. Excuses	503
4. Communication de M. le président de la conférence de Messine	503
5. Communication du Conseil spécial de Ministres	504
6. Dépôt de rapports	504
7. Fixation de l'ordre du jour : MM. le président, de Menthon, Margue. — Adoption des propositions du Comité des Présidents	504
8. Communication de M. le président de l'Assemblée sur ses contacts avec les gouvernements des Etats membres de la Communauté	505
9. Discours de M. René Mayer, président de la Haute Autorité	508
10. Modification dans la composition d'une commission	514
11. Ordre du jour	514

PRESIDENCE DE M. PELLA

La séance est ouverte à 16 h. 25.

M. le Président. — La séance est ouverte.

1. — Procès-verbal

M. le Président. — Le procès-verbal de la séance précédente a été distribué.

Il n'y a pas d'observations ?...

Le procès-verbal est adopté.

2. — Reprise de la session ordinaire

M. le Président. — Je déclare reprise la session ordinaire de l'Assemblée Commune pour l'exercice 1954-1955, qui avait été interrompue le 14 mai dernier.

3. — Excuses

M. le Président. — MM. Motz, Kurtz, Müller, Lefèvre, Dethier et Wigny s'excusent de ne pas pouvoir assister à la séance d'aujourd'hui.

MM. Pünder, Dehousse, Ollenhauer, von Brentano, Pelster et Strauss s'excusent de ne pas pouvoir assister à la fin de la présente session.

4. — Communication de M. le président de la Conférence de Messine

M. le Président. — J'informe l'Assemblée que j'ai reçu du Président du Gouvernement, du Grand-Duché du Luxembourg, président de la réunion que les ministres des affaires étrangères des six Etats membres de la Communauté ont tenue à Messine, la lettre suivante :

« Luxembourg, le 7 juin 1955.

Monsieur le Président,

Au cours de la réunion des ministres des affaires étrangères des pays membres de la Communauté, qui a eu lieu à Messine les 1^{er} et 2 juin 1955, j'ai attiré l'attention de mes collègues sur les résolutions adoptées par l'Assemblée lors de ses récentes sessions, et qui avaient fait l'objet de vos communications des 13 et 14 mai 1955, ainsi que des lettres de M. Monnet en date des 21 et 28 mai 1955.

Comme vous avez pu le constater à la lecture de la résolution adoptée à Messine, certains des problèmes traités dans les résolutions de l'Assemblée Commune ont fait l'objet de décisions de la part des six ministres. Ces résolutions seront prises en considération à l'occasion des études entreprises par les six gouvernements à la suite des décisions de Messine.

D'autre part, les ministres ont convenu de prier leurs collègues, les ministres des affaires économiques, de poursuivre, lors des sessions du Conseil spécial de Ministres de la Communauté, l'examen des problèmes soulevés par l'Assemblée.

Je vous prie de croire, monsieur le Président, aux assurances de ma haute considération.

signé : Bech. »

5. — *Communication du Conseil spécial de Ministres*

M. le Président. — J'informe l'Assemblée que j'ai reçu du Président du Conseil spécial de Ministres la lettre suivante :

Luxembourg, le 11 juin 1955

« Monsieur le Président,

Me référant à vos lettres en date des 13 et 14 mai 1955, relatives à des résolutions adoptées par l'Assemblée Commune au cours de ses récentes sessions, j'ai l'honneur de vous informer que le Conseil spécial de Ministres a pris connaissance, dès sa première réunion après la session de l'Assemblée, des résolutions qui s'adressent directement au Conseil et que, lors de ses prochains travaux, il poursuivra, en collaboration avec la Haute Autorité, l'examen des problèmes soulevés par celles-ci.

Je vous prie de croire, monsieur le Président, à l'assurance de ma parfaite considération.

signé : Rasquin. »

6. — *Dépôt de rapports*

M. le Président. — J'informe l'Assemblée que M. Kapteyn a déposé un deuxième rapport complémentaire, au nom de la commission des transports, sur les problèmes des transports dans la Communauté.

Ce rapport complémentaire a été imprimé et distribué sous le n° 42.

J'informe en outre l'Assemblée que M^{lle} Klompé a présenté, au nom de la commission des affaires politiques et des relations extérieures de la Communauté, un rapport sur la résolution adoptée par les ministres des affaires étrangères des Etats membres de la Communauté européenne du charbon et de l'acier, réunis à Messine les 1^{er} et 2 juin 1955.

Ce rapport a été imprimé et distribué sous le n° 43.

7. — *Fixation de l'ordre du jour*

M. le Président. — Mes chers collègues, j'ai l'honneur de vous proposer l'ordre des travaux de cette seconde partie de la session.

Le Comité des Présidents, réuni aujourd'hui, s'est préoccupé de tenir compte de certaines nécessités.

En premier lieu, nous devons écouter le discours du Président de la Haute Autorité, puis ouvrir une discussion générale étendue, exhaustive et satisfaisante sur le rapport de la Haute Autorité, et un vaste débat sur les problèmes d'ordre politique ; nous devons en outre engager la discussion des divers rapports sur des questions d'ordre technique, social, économique, qui sont demeurés en suspens et que j'ai énumérés dans la séance du 14 mai.

Le Comité des Présidents estime — et en conséquence il le propose formellement — qu'il est opportun, avant d'aborder la discussion d'ordre général et le débat politique, de terminer la discussion des rapports techniques, économiques et sociaux qui sont restés en suspens.

Je propose donc, au nom du Comité des Présidents, l'ordre suivant des travaux :

Dans la séance d'aujourd'hui, entendre un bref rapport du Président de l'Assemblée sur le voyage qu'il a fait en janvier dernier dans les capitales

des six Pays membres de la Communauté, et une communication du Président de la Haute Autorité.

Demain matin, entendre, éventuellement, quelques réponses à la communication du Président de la Haute Autorité, ce qui donnera lieu à une première discussion politique restreinte, la discussion politique étant fixée à une autre séance.

Demain après-midi et jeudi aurait lieu la discussion des rapports, rapports et propositions de résolution de MM. de Menthon, Pohle, Poher, Deist, Carboni, Perrier, M^{lle} Klompé, MM. Kapteyn, van der Goes van Naters et Motz.

A partir de vendredi matin, il serait procédé à la discussion générale sur la déclaration du Président de la Haute Autorité et au débat politique sur les rapports présentés par M. Motz, au nom du Groupe de travail, et par M^{lle} Klompé, au nom de la commission des affaires politiques.

M. de Menthon. — Je demande la parole.

M. le Président. — La parole est à M. de Menthon.

M. de Menthon. — Monsieur le président, la matinée de jeudi reste-t-elle réservée aux commissions ?

M. le Président. — Je vous prie de m'excuser de ne pas l'avoir dit. En effet, le Comité des Présidents entend réserver la matinée de jeudi aux réunions de commissions.

M. Margue. — Je demande la parole.

M. le Président. — La parole est à M. Margue.

M. Margue. — Monsieur le président, pour compléter l'observation de M. de Menthon, j'aimerais que vous disiez également à l'Assemblée que la séance de demain matin commencera à 11 heures, ce qui permettra aux groupes politiques et aux commissions de se réunir de 9 heures à 11 heures.

M. le Président. — En fin de séance, j'aurais proposé d'ouvrir la séance de demain matin à 11 heures. En outre, si la séance d'aujourd'hui se termine de bonne heure, les groupes politiques et les commissions disposeront encore d'une partie de la soirée d'aujourd'hui, puis de la matinée de demain jusqu'à 11 heures et de la matinée de jeudi.

Il n'y a pas d'opposition aux propositions du Comité des Présidents ?...

Ces propositions sont adoptées.

8. — *Communication de M. le président de l'Assemblée sur ses contacts avec les gouvernements des Etats membres de la Communauté*

M. le Président. — Mademoiselle, chers collègues, en ouvrant la session extraordinaire de notre Assemblée, le 6 mai dernier, j'ai fait une brève allusion au voyage que j'ai accompli en janvier auprès des six gouvernements des pays membres de la Communauté pour remplir la mission que vous aviez décidé de me confier le 1^{er} décembre dernier.

A cette occasion, il ne m'avait pas paru opportun d'entrer dans le vif des sujets dont je m'étais entretenu avec les différents gouvernements, étant donné que M. Bech, premier ministre et Président en exercice du Conseil de Ministres, m'avait fait remettre une communication, dont je vous ai donné lecture, m'informant que le Conseil de Ministres se réunirait lui-même le 1^{er} juin ; c'est pourquoi le moment semblait mal choisi pour engager un débat politique alors que les Chancelleries des divers pays agissaient sur le plan diplomatique.

Aujourd'hui que la réunion des ministres des affaires étrangères a eu lieu et que les résultats en sont connus, il me paraît indiqué que vous sachiez que mes contacts avec les différents gouvernements ont essentiellement eu pour objet deux thèses en ce qui concerne la solution de la crise qui laissait momentanément vacante la présidence de la Haute Autorité.

Selon la première, la mission de la Haute Autorité consiste, en substance, à veiller à l'application du Traité; elle a dès lors un aspect éminemment technique ; en conséquence, la présidence aurait dû souligner ce caractère technique et, de ce fait, les candidatures auraient dû être limitées aux huit membres qui, depuis le début du fonctionnement de la Communauté européenne du charbon et de l'acier, ont donné des preuves si certaines et si nombreuses de leur capacité et de leur expérience dans tous les secteurs de leur intense activité.

Tandis que cette thèse menait à la conclusion qu'un système serait mis en œuvre pour assurer la présidence par roulement, l'autre thèse soutenait l'opportunité de faire porter le choix sur un homme politique jouissant d'un grand prestige, afin qu'à l'occasion de ce premier renouvel-

lement de la présidence puisse s'affirmer la volonté bien déterminée de maintenir intact et si possible de renforcer l'esprit dont notre Communauté est sortie et qui résulte du Traité qui en constitue l'acte de naissance. Selon cette thèse, la « solution technique » aurait suscité dans l'opinion publique, à tort ou à raison, l'impression que la Haute Autorité se transformait graduellement en conseil d'administration.

Force m'est de reconnaître que chacune des deux thèses présentait, comme toujours dans la vie, des aspects positifs : toutefois, à mes yeux de représentant de cette Assemblée politique par excellence, il a paru — et j'étais d'accord avec les vice-présidents et les chefs des groupes politiques avec lesquels je me suis trouvé en contact dans les diverses capitales — qu'à ce moment la nomination du nouveau président de la Haute Autorité devait plus particulièrement constituer une affirmation politique.

C'est pourquoi j'ai soutenu, dans mes contacts avec les divers gouvernements, la thèse que je pourrais appeler la thèse politique, en précisant que, si cette solution devait actuellement être retenue comme étant la meilleure, elle ne pouvait ni préjuger la solution, ni constituer un précédent, en ce qui concerne le roulement entre les divers pays.

Soutenir ce principe conduisait fatalement, dans les échanges de vues avec les gouvernements, à citer quelques noms. Tout en restant fidèle au vœu émis par l'Assemblée, dont je n'ai cessé de me faire l'écho, de voir se réaliser les conditions requises pour que M. Monnet puisse revenir sur sa décision, j'ai été frappé du caractère chaleureux du tour d'horizon accompli avec les ministres responsables dans les diverses capitales, tout spécialement en raison de la sympathie dont jouissaient tant M. Robert Schuman que M. René Mayer. J'ai pu m'associer sans réserve et avec une vive satisfaction à cette sympathie que j'éprouvais déjà personnellement à la suite de la longue tradition d'un travail accompli en commun en d'autres circonstances et qui m'avait donné l'occasion d'apprécier les qualités éminentes de ces deux hommes d'Etat.

Le nom de Robert Schuman qui est, si l'on peut dire, le père de notre Communauté, était évidemment en dehors et au-dessus de toute discussion publique.

René Mayer, à son tour, avait compris, il y a de nombreuses années — si je peux me servir de

quelques-unes des confidences amicales qu'il m'a faites à titre privé et qui remontent à une époque déjà lointaine — la nécessité d'une communauté des sources économiques essentielles pour la paix et pour la guerre : il est du nombre des précurseurs de notre Communauté.

Etant donné qu'il devait assurer à la Communauté européenne du charbon et de l'acier un nouvel élan, grâce à son prestige et à son œuvre personnelle, j'ai considéré que je devais tenter d'obtenir l'unanimité sur son nom.

Aujourd'hui, monsieur Mayer, vous êtes ici parmi nous et c'est avec la plus vive satisfaction que je vous souhaite la bienvenue en votre qualité de président de la Haute Autorité.

(Applaudissements.)

Tout ce que j'ai dit jusqu'ici vous a appris ce que notre Assemblée attend de vous et combien nous sommes sûrs, monsieur le président, que vous répondrez à notre attente.

Au cours de ces dernières années, la Communauté européenne du charbon et de l'acier est parvenue à se donner sa structure, elle est parvenue à acquérir un caractère fonctionnel grâce auquel elle représente aujourd'hui une réalité vivante et agissante dans nos six pays.

Le grand mérite en revient incontestablement à M. le président Monnet, cet animateur et réalisateur infatigable auquel j'adresse notre salut et j'exprime notre gratitude au nom de l'Assemblée unanime. Il n'est plus au milieu de nous, mais si sa présence physique nous fait défaut, je suis certain qu'il sera toujours présent par son zèle ardent et sa compétence dans tous les domaines dans lesquels se livrera le combat pour l'idée européenne.

Cette période, que j'appellerai la période d'organisation, étant ainsi brillamment achevée, la Communauté entre désormais dans une période d'affirmation au cours de laquelle elle devra chercher à réaliser les postulats qui sont à sa base et que le Traité indique clairement. Ces deux ans sont les vôtres, monsieur le président, ce sont deux années qui pourront être décisives pour le destin de la Communauté et surtout pour le rôle que celle-ci est appelée à jouer dans l'histoire future de l'Europe.

Mes chers collègues, en ouvrant la session, le 6 mai, je vous disais qu'au cours des entretiens que j'ai eus avec les gouvernements, j'ai égale-

ment abordé les problèmes connexes à celui qui, depuis lors, a été défini par le terme de relance de l'idée européenne, en quoi je me suis particulièrement inspiré des principes énoncés dans votre résolution du 2 décembre dernier.

Je dois dire que partout j'ai trouvé un terrain favorable et que tous les gouvernements des pays membres de la Communauté ressentent la nécessité, après le fléchissement qui s'était produit l'automne dernier, de remettre en avant l'idée de l'intégration européenne. Il ne s'agissait pas de le faire uniquement sur le plan de la diffusion des idées, il s'agissait aussi et surtout de passer sur le plan des réalisations concrètes qu'il est possible d'obtenir dans un proche avenir.

Le désir de prendre des initiatives ou d'engager du moins une action concrète s'est manifesté au cours de tous les entretiens que j'ai eus dans les six capitales, même devant la difficulté de réaliser l'unanimité des six partenaires sur son expression concrète, compte tenu des exigences intérieures des différents pays.

Ces échanges de vues que j'ai eus avec des hommes politiques appartenant tant au gouvernement qu'à l'opposition, et particulièrement fidèles à l'idée européenne, sont venus peu à peu à maturité et ont donné naissance, en conclusion des études menées par les gouvernements et de l'indispensable travail diplomatique, aux documents sur la base desquels a travaillé la récente Conférence de Messine.

Vous connaissez les résultats de cette conférence : en partie, ils concernent notre Communauté et, en partie, ils vont au delà du champ d'action de la Communauté européenne du charbon et de l'acier.

Il ne m'appartient pas d'exprimer, du haut de cette tribune, des impressions ou des jugements sur le document final que les six ministres des affaires étrangères ont élaboré.

Je désire simplement attirer votre attention sur un fait : quand un sujet aussi vaste et aussi important que l'intégration européenne passe d'une phase qui ressortit à la doctrine et aux principes à une phase de réalisation pratique, il est bien évident que les résultats obtenus ne peuvent constituer que des acomptes sur la réalisation intégrale du programme entier. Et c'est précisément dans le sens d'un acompte, dans le sens d'une nouvelle étape, uniquement et toujours d'une étape, que je crois qu'il faut interpréter les conclusions de Messine. Entendues de

cette façon, elles représentent indiscutablement un pas en avant, un pas qui est maintenant franchi sur le papier et que nous devons veiller, tant dans notre Assemblée que dans nos parlements nationaux, à transposer le plus rapidement possible en autant de faits concrets.

C'est pourquoi le problème consiste moins à répéter des principes, à former des idées qui se rapportent à une phase finale qu'à accomplir jour après jour des pas, même modestes, mais assurés, qui nous rapprocheront effectivement du but dernier.

C'est à la lumière de ces considérations que je désire rappeler ici que les six ministres des affaires étrangères ont décidé, afin de donner un contenu concret à la relance européenne, de créer un comité de délégués gouvernementaux et d'experts qui sera placé sous la présidence d'une personnalité politique chargée de coordonner les différents travaux prévus dans la résolution finale de la conférence.

Les membres de l'Assemblée et moi-même avons appris avec une très vive satisfaction que l'éminent Européen qui, le premier, a eu l'honneur de présider notre Assemblée, Paul-Henri Spaak, actuellement ministre des affaires étrangères de Belgique, a accepté la présidence de ce comité et préparera les conférences européennes prévues par les six ministres. Cette préparation technique effectuée sous la présidence d'un homme politique aura de bons résultats. Permettez-moi de souligner le fait que cette même méthode avait été suivie pour l'élaboration du Plan Schuman. Peut-être est-elle lente et peu spectaculaire ; mais c'est c'est une méthode sûre.

Le communiqué final de la Conférence de Messine laisse la porte ouverte à des possibilités variées ; les six Etats membres de la Communauté se sont mis d'accord sur le fond, à savoir la nécessité de faire l'Europe et d'unir les économies nationales en un marché commun. En décembre 1954, nous avons jeté les bases politiques et, dans la première partie de la session ordinaire de mai 1955, nous avons élaboré la base pratique pour la création d'un groupe de travail qui poursuivra, en ce qui concerne l'Assemblée Commune, les travaux en vue de l'unification européenne dans le domaine relevant de notre Communauté ; nous voyons ainsi que ce fut là une initiative heureuse de notre Assemblée. Souhaitons que le comité présidé par M. Spaak et les conférences gouvernementales qui suivront dès le 1^{er} octobre 1955 s'inspirent — et je suis certain qu'ils le feront — des expériences et des

recherches faites par notre Assemblée et que la plus étroite collaboration s'établisse dès le début entre ces deux organismes.

Cette collaboration aura une importance toute particulière pour les tâches confiées au groupe de travail qui vient d'inaugurer ses travaux.

Je ne crois pas être trop optimiste en affirmant qu'au cours de ces derniers mois l'Assemblée a su s'acquitter de la tâche politique qui lui est confiée par le Traité et qu'elle continuera à jouer son rôle d'inspiratrice, tant dans le cadre du Traité que dans le domaine plus vaste de la construction d'une nouvelle Europe.

Mes chers collègues, on ne peut pas servir une grande idée sans être constamment prêt à lutter et à souffrir pour elle.

Il doit en être ainsi pour l'idée de l'Europe unie.

Notre élan vers ce but suprême ne voudrait pas connaître de limitations de temps dans les différentes directions d'ordre politique, social et économique. Il nous faut savoir adapter les temps et les modes de notre action aux nécessités transitoires particulières, en agissant et en encourageant à l'action dans tous les secteurs dans lesquels l'Europe peut être servie, en considérant les souffrances de l'attente comme le prix que nous devons payer pour l'acquisition certaine du bien final. Toutes les formules fécondes, toutes les réalisations, même si elles sont modestes, méritent d'être soutenues comme autant d'instruments et d'étapes permettant d'atteindre l'objectif final.

Nous avons le devoir d'espérer et de croire : c'est peut-être précisément dans la naissance de l'Europe que l'Histoire trouvera un jour la preuve de la supériorité de l'esprit sur la matière, des forces spirituelles sur les difficultés matérielles, d'une volonté universelle de bien faire sur les égoïsmes individuels.

Mes chers collègues, celui qui a l'honneur de parler devant vous est fermement convaincu que malgré les obstacles et malgré les hésitations qui se manifestent dans des secteurs particuliers des divers pays — hésitations que nous devons savoir comprendre et respecter tout en attendant avec confiance qu'elles disparaissent — l'Europe est en route, quelles que soient les amertumes et les difficultés. Notre devoir est de nous mettre chaque jour au service de la grande idée : chacun de nous le fera sans réserve, sans hésitation.

Mes chers collègues, laissez-moi exprimer la certitude que j'interprète ainsi votre sentiment unanime.

(Applaudissements unanimes.)

9. — Discours de M. René Mayer, Président de la Haute Autorité

M. le Président. — La parole est à M. René Mayer, président de la Haute Autorité.

M. René Mayer, président de la Haute Autorité. — Monsieur le président, mademoiselle, messieurs, au moment où je prends la parole devant votre Assemblée, je réalise pleinement l'honneur que m'ont fait les six gouvernements des Etats membres de la Communauté en m'appelant à la présidence de la Haute Autorité.

J'ai accepté cette charge avec la pleine connaissance des responsabilités qu'elle implique, mais aussi avec la claire conscience de l'accord de toute mon activité passée, dans le domaine européen, avec les sentiments qui sont les vôtres.

Je m'adresserai d'abord, si vous le permettez, à votre éminent Président à qui m'unissent des liens d'amitié nés dans des occasions antérieures de travail commun que je le remercie d'avoir rappelés devant vous. C'est au bénéfice de cette amitié que je dois l'expression trop flatteuse, mais qui m'a vivement touché, des sentiments dont il s'est fait à mon égard l'interprète. Je l'en remercie très vivement, tout en me félicitant de le retrouver dans ce fauteuil où votre confiance l'a appelé, en tant que Président de l'Assemblée Commune.

Puis-je rappeler, mademoiselle, messieurs, que j'ai été votre collègue, que j'ai été élu délégué français en 1952 et que, si j'ai cru devoir un peu plus tard résigner mon mandat, lorsque j'ai été appelé à la tête du gouvernement français, je n'en ai pas moins suivi de près et, par conséquent, hautement apprécié vos travaux.

C'est dans cette période que s'est ouvert, en 1953, le marché commun du charbon et je me réjouis d'avoir, pour ma part, contribué à cette époque à l'entrée effective en vigueur d'un Traité qui ne m'était point inconnu. Je l'ai suivi, en effet, dès son berceau, dès les premiers pas que fit l'idée originale et féconde que le Président Robert Schuman a apportée à l'Europe, dans sa déclaration du 9 mai 1950.

Puisque j'ai prononcé le nom du Président Robert Schuman, vous me permettrez de me

réjouir de son élection à la tête du Comité exécutif du Mouvement européen. Elle sera un gage de son appui et de la communion d'idées et d'efforts que nous maintiendrons avec lui dans l'avenir.

Je voudrais saluer mon prédécesseur à la présidence de la Haute Autorité, M. Jean Monnet. Ce n'est pas à cette Assemblée que j'aurai à rappeler tout ce que la Communauté doit à M. Jean Monnet. Elle le sait et elle lui a exprimé, au mois de décembre dernier, sa gratitude pour l'œuvre accomplie sous sa présidence.

Avec toute l'amitié qui m'unit à M. Jean Monnet depuis plus d'un quart de siècle, je tiens à lui dire aujourd'hui, de cette place qui fut la sienne, combien son action a servi à transformer les conditions anciennes qui auraient conduit à nouveau nos peuples sur la voie de luttes stériles ou périlleuses. Il a fondé avec vous les premières assises d'une Europe organisée et vivante.

La Haute Autorité s'associe pleinement par ma voix aux paroles prononcées par M. le Président Bech, au nom des ministres des affaires étrangères des six Etats membres, à l'issue de la Conférence de Messine.

« La conférence, disait-il, exprime à M. Jean Monnet ses sentiments de reconnaissance pour les très grands services qu'il a rendus à la Communauté européenne.

C'est à son talent éminent, à son travail inlassable que nous devons, pour une grande part, la belle réussite de l'idée lancée par M. Robert Schuman.

Depuis le temps des premières études, en passant par les chemins difficiles de la négociation, et surtout durant les deux premières années de la mise en application du Traité, M. Jean Monnet a su faire preuve de qualités exceptionnelles d'énergie et de dévouement.

Il a bien mérité de l'Europe. »

Son successeur, en se présentant aujourd'hui devant vous, peut rappeler les termes du discours qu'il prononçait au mois de décembre 1951, devant l'Assemblée Nationale française, au cours du débat de ratification du Traité.

J'y insistais sur l'importance des conditions de publicité et de l'obligation de motiver ses décisions, qui plaçaient la Haute Autorité sous le contrôle de l'opinion, et sur la coopération

constante qu'elle devait poursuivre avec une Assemblée élue par les Parlements.

A ceux qui objectaient que la durée du Traité était excessive, que se lier pour cinquante ans, c'était prévoir au delà de l'an 2000, je répondais :

« Il ne peut rien se produire dans une œuvre de cette nature si, dans chaque pays et à tous les degrés, un certain nombre d'hommes ne s'y consacrent pas. Or, si le Traité n'est fait que pour cinq ans, personne ne s'y consacrera...

Chacun ne cherchera qu'à s'en échapper, soit nationalement, soit industriellement. Voilà pourquoi il n'est pas possible de prévoir une durée courte. »

Mon état d'esprit n'a pas changé depuis le 7 décembre 1951. Il faut que les hommes convaincus de la fécondité de l'idée, de la justesse de la vue qui a donné naissance à notre Communauté se consacrent, comme je le disais alors, à affermir et à développer son destin.

C'est, mademoiselle, messieurs, l'engagement que je prends aujourd'hui vis-à-vis de vous. Je connais les devoirs que le Traité m'impose. Placé en position de mise en congé parlementaire, il m'est interdit de participer aux délibérations des commissions comme de prendre part aux votes de l'Assemblée Nationale française. Je suis donc en mesure — vous pouvez en avoir l'assurance — d'exercer mes fonctions en pleine indépendance dans l'intérêt général de la Communauté, dont le caractère supranational doit être respecté non seulement par les Etats membres, mais par tous ceux qui ont l'honneur de la servir.

Votre Assemblée avait émis le vœu, au cours de la session de décembre dernier, que la Haute Autorité lui fit, immédiatement après la désignation de son nouveau président, un exposé sur sa politique.

J'ai été désigné le 1^{er} juin. J'ai pris mes fonctions, à Luxembourg, il y a dix jours. Vous ne vous attendez pas, sans doute, à ce que je vous fasse aujourd'hui un exposé détaillé sur l'ensemble des actions que la Haute Autorité poursuit ou qu'elle se prépare à engager. Ces actions vous sont connues. Votre Assemblée siège en session ordinaire pour achever la discussion du Rapport général de la Haute Autorité. La Haute Autorité répondra, au cours de ces débats, à toutes vos questions et elle souhaite se réunir

de nouveau avec vous avant la fin de l'année, à une date fixée d'un commun accord.

Ce que je voudrais vous dire aujourd'hui, c'est que la Haute Autorité est bien décidée à inscrire son action, au cours des prochains mois, dans la ligne tracée par les résolutions qu'a adoptées, le mois dernier, votre Assemblée.

De ces résolutions et des débats qui ont précédé leur adoption, je retiens, sans préjudice de ceux qui visent plus particulièrement l'intégration européenne, quatre points qui me paraissent avoir été plus spécialement soulignés :

- des inquiétudes ont été exprimées par plusieurs d'entre vous en ce qui concerne l'action de la Haute Autorité dans le domaine des cartels;
- l'Assemblée unanime a exprimé sa volonté de presser les gouvernements — et, si nécessaire, la Haute Autorité elle-même — de donner vie à l'accord d'association avec le Royaume-Uni;
- votre commission des affaires sociales et son honorable rapporteur, M. Bertrand, ont amené l'Assemblée à adopter une importante résolution sur les actions à poursuivre ou à engager pour améliorer les conditions d'existence des travailleurs de la Communauté;
- enfin, l'Assemblée a demandé à la Haute Autorité de définir ses objectifs et sa politique de développement à long terme.

Dans le domaine des cartels, le Président Etzel vous a donné connaissance, au cours de la réunion du mois de mai, de l'état d'avancement des conversations avec les charbonnages de la Ruhr. Ces négociations continuent. La Haute Autorité n'a pas encore reçu de ces charbonnages les nouvelles demandes d'autorisation susceptibles de recevoir son accord.

Sans attendre pour poursuivre son action, elle a entamé l'instruction de la demande présentée par l'organisation de vente de charbons en Allemagne du Sud. Cette organisation a été informée qu'elle ne pouvait subsister sous sa forme actuelle. Des conversations sont en cours.

Dans les prochaines semaines, la Haute Autorité reprendra l'examen des autres organisations de vente ou d'achat en Belgique ou en France, afin qu'un ensemble cohérent de décisions puisse

être arrêté pour toutes les régions du marché commun.

Ces décisions une fois mises en vigueur pourront, si nécessaire, être modifiées à l'expérience, dans le cadre et pour une application toujours meilleure du Traité. L'Assemblée et ses commissions ainsi que l'opinion publique seront tenues informées des résultats obtenus, des difficultés rencontrées, des nouvelles solutions éventuellement recherchées.

La Haute Autorité ne bornera d'ailleurs pas son action dans ce domaine aux seules organisations du marché charbonnier. Lorsqu'elle statue sur les demandes de concentration qui lui sont présentées, elle est spécialement attentive aux conditions générales et pas seulement industrielles dans lesquelles se présentent les opérations qui lui sont soumises. Elle s'efforcera également de mettre fin, avant l'expiration de la période de transition, à toutes les entraves qui subsistent encore sur le marché commun.

Dans ce domaine difficile des cartels et des concentrations, la Haute Autorité continuera de veiller, comme elle l'a fait jusqu'ici, au respect de la lettre et de l'esprit du Traité.

Au cours de vos débats du mois de mai, le Président de la Haute Autorité a souligné devant vous l'obligation urgente qui incombe à chacun des gouvernements des Etats membres d'avoir à procéder à la ratification de l'accord d'association entre la Communauté et le Royaume-Uni. L'Assemblée avait adopté à l'unanimité une résolution en ce sens.

La Haute Autorité a écrit, le 16 juin, à tous les gouvernements pour les inviter à accélérer les procédures de ratification, de façon que le Conseil d'Association puisse commencer ses travaux dans le courant du mois de septembre prochain.

En ce qui concerne les questions sociales, la Haute Autorité partage le point de vue nettement mis en lumière par la récente résolution de votre Assemblée et suivant lequel la solution des problèmes sociaux fait partie intégrante de la politique d'expansion économique qui doit conduire au relèvement du niveau de vie des populations de la Communauté et constitue la base d'une saine construction de l'Europe unie.

L'expansion économique, le développement de l'emploi et le relèvement du niveau de vie constituent trois aspects de l'objectif fondamental de

notre Communauté. Une politique en faveur des 160 millions de consommateurs de charbon et d'acier est seule capable de nous faire atteindre cet objectif. Nous ne pouvons pas l'atteindre seuls, mais c'est vers lui que nous devons, en toutes circonstances, orienter notre action, en harmonie avec celle des gouvernements nationaux.

En outre, nous devons veiller à ce que chacune de nos décisions, chaque étape dans la voie de l'établissement du marché commun, chaque progrès dans le domaine de la technique et de la production assurent effectivement aux travailleurs de la Communauté les garanties auxquelles ils ont droit.

La Haute Autorité peut annoncer à l'Assemblée des résultats positifs obtenus au cours des toutes dernières semaines.

Elle est sur le point de contracter deux emprunts, l'un de 200 millions de francs belges et l'autre de 50 millions de DM, pour contribuer au financement de maisons ouvrières. Des négociations se poursuivent pour des emprunts dans d'autres pays de la Communauté.

A la suite des premiers travaux de la commission de recherche réunie par la Haute Autorité pour les questions d'hygiène et de médecine du travail, nous avons décidé — sous réserve de l'avis conforme du Conseil de Ministres — d'affecter sur les fonds du prélèvement un premier montant de 300.000 dollars pour engager un programme précis de recherches médico-sociales.

Nous approchons d'une solution dans les difficiles problèmes posés par la réadaptation des ouvriers sidérurgistes italiens. Ainsi que vous le savez, le Conseil de Ministres a approuvé, au cours de sa dernière réunion du 8 juin, la dérogation aux dispositions générales du Traité qui avait été estimée nécessaire.

Le problème des mineurs de Sardaigne est abordé dans le même esprit. Les quelques cas de réadaptation présentés par le Gouvernement français ont été favorablement accueillis. Enfin, nous poursuivons avec le Gouvernement belge l'étude des problèmes posés par la réadaptation des mineurs du Borinage.

Nous connaissons la limitation des pouvoirs et des moyens que nous donne le Traité pour étendre le domaine de la réadaptation et pour promouvoir une politique de réemploi, et notre

action a souffert de ces limitations. Du moins sommes-nous résolus à user au maximum des moyens existants et prêts à examiner, avec l'Assemblée et avec les gouvernements des Etats membres, toutes les possibilités qui permettraient d'étendre ces moyens.

Au point où nous en sommes parvenus de l'établissement du marché commun et du déroulement de la période de transition, les problèmes de fonctionnement du marché et l'observation des règles de concurrence ne perdent rien de leur importance, et la situation du marché du charbon fait actuellement l'objet de notre attention vigilante. Mais la Haute Autorité a désormais la possibilité de se consacrer de façon plus approfondie à des travaux qu'elle a entrepris dès son installation, mais qui prennent chaque jour plus d'importance ; ils concernent l'autre aspect de la mission de la Communauté, celui de l'expansion de nos industries et de leur développement à long terme.

Dans des secteurs où la réalisation des investissements est aussi longue et doit continuer à porter ses fruits pour 30, 50 ou 100 ans après leur mise en service, des travaux complexes sont nécessaires pour mieux assurer les perspectives qui doivent permettre de les orienter. C'est dans cette préoccupation que la Haute Autorité, avant de le publier, discute une nouvelle fois, demain même avec votre commission des investissements, un premier memorandum sur les objectifs généraux, qui reprend la substance du document soumis à votre commission il y a quelques mois, en mettant à jour les chiffres et en bénéficiant des observations qui ont été recueillies tant à l'Assemblée que dans le Comité consultatif. La Haute Autorité entend souligner qu'il ne s'agit là que d'un document fixant la signification même des objectifs généraux et la ligne dans laquelle ils doivent être établis. Toujours perfectible et périodiquement ajusté aux développements des tendances permanentes décelées par les travaux des experts, ce travail commande, conformément au Traité, la politique d'investissement de la Haute Autorité, c'est-à-dire les avis qu'elle émet et les aides financières qu'elle est appelée à consentir.

La Haute Autorité a décidé de constituer deux commissions, l'une pour le charbon, l'autre pour l'acier et ses matières premières, qui, composées de personnalités éminentes des milieux de l'économie, de l'industrie et des syndicats, devront l'aider à étudier de plus près tous les aspects techniques, économiques et sociaux de la modernisation, de l'orientation des

fabrications, de l'extension des capacités de production.

Par ailleurs, en application de la résolution du 13 octobre 1953 du Conseil de Ministres, un Comité mixte a été établi qui, sous la présidence de représentants de la Haute Autorité, réunit des experts désignés par les gouvernements pour étudier les problèmes que pose la coordination des politiques générales d'expansion et d'investissement.

Ce Comité a constaté que le niveau très élevé d'activité permettait, dans l'immédiat, de laisser de côté les mesures d'intervention active qui, à d'autres moments, auraient pu être nécessaires pour une relance de la conjoncture. Dans ces conditions, il est apparu que l'essentiel de ses études et des propositions qu'il serait amené à formuler devait, tout d'abord, porter sur l'élimination d'un certain nombre d'obstacles structurels à un plus grand progrès économique ; et c'est pourquoi il apportera à la détermination des perspectives qui commandent le développement des industries de la Communauté une contribution plus importante, en permettant de prendre une vue d'ensemble sur l'expansion générale à envisager dans l'économie des six pays membres, sur les besoins de charbon et d'acier qui en résultent, et sur les conditions de concurrence entre le charbon et l'acier, les autres formes d'énergie ou les autres matériaux.

La Haute Autorité a eu la satisfaction de voir ce programme de travail approuvé par tous les gouvernements à la dernière réunion du Conseil de Ministres. Nous disposons ainsi d'une base ferme pour le développement de ces travaux et une nouvelle réunion du Comité mixte est maintenant prévue à bref délai. Ainsi, la Haute Autorité pourra, lorsque cette double série d'études aura donné ses premiers résultats, vous faire connaître les conclusions qu'elle en aura retirées sur les questions capitales que pose la concurrence de diverses formes d'énergie dans la consommation générale et dans l'industrie, comme l'évolution de leurs rapports.

Déjà, la Haute Autorité a centré ses réflexions en matière de politique charbonnière sur la situation transformée du charbon comme source d'énergie. En place du monopole qu'il détenait au XIX^e siècle et au début du XX^e siècle, et qui rendait particulièrement précieuses des ressources apparemment limitées, le charbon européen sur lequel a été fondé tout le développement industriel de cette partie du monde se trouve

maintenant soumis à la concurrence, non seulement de l'électricité hydraulique, mais des produits pétroliers, du gaz naturel et, enfin, par suite d'une évolution divergente des prix du charbon américain. A une échéance, dont nous pouvons commencer à apercevoir le terme, l'énergie nucléaire prendra sa place à côté des formes traditionnelles d'énergie.

Ce n'est pas, en effet, un hasard si, dans un même temps, la Haute Autorité, en coopération avec les gouvernements, est amenée à replacer le marché du charbon dans la perspective d'un développement général de l'économie européenne et des besoins d'énergie, si les gouvernements, par ailleurs, s'interrogent au sein de l'Organisation européenne de coopération économique sur les transformations de l'économie énergétique, si, enfin, les six pays membres de la Communauté réunis à Messine conviennent d'étudier ensemble l'action en commun qu'il est nécessaire d'entreprendre dans le domaine général de l'énergie.

Dans l'estimation des développements possibles et des investissements nécessaires, la Communauté est prise, en effet, entre deux risques : celui de poursuivre des investissements coûteux qui pourraient être rendus inutiles par des transformations révolutionnaires dans la production de l'énergie, celui d'une appréciation trop optimiste des délais et de la nature dans laquelle ces transformations peuvent s'opérer et qui, freinant les longs travaux nécessaires au développement des capacités d'extraction du charbon, risqueraient de placer la Communauté devant les difficultés de la soudure.

Aussi est-il à tout le moins indispensable que le coût des investissements que nécessite la couverture des besoins croissants d'énergie soit réduit par une utilisation, au profit de l'ensemble de la Communauté, des sources les plus économiques et des localisations de production les plus avantageuses. Dès lors, il s'agit d'établir des plans de développement qui réalisent une connexion sans cesse plus poussée des ressources de production et de distribution, non seulement pour l'électricité, mais pour le gaz, et même, éventuellement, pour le gaz naturel qui commence à jaillir en quantités croissantes dans les pays de la Communauté.

Dans le domaine des transports, qui fait l'objet de l'importante résolution adoptée par vous le 12 mai dernier, l'Europe occidentale doit tendre à un développement mieux coordonné des voies de communication, à la standardisation

de leur équipement et, enfin à l'utilisation plus rationnelle des voies de communication existantes. Dans la vue d'une amélioration progressive des coûts européens de production finale, une modification des tarifs de transport telle qu'elle a pu être réalisée dans la Communauté a une valeur de méthode et d'exemple qui dépasse le domaine déjà vaste, mais particulier, du charbon et de l'acier. Elle constitue un instrument précieux pour la création d'un marché commun européen.

La Haute Autorité se félicite donc que la conférence des ministres des affaires étrangères, réunie à Messine, ait convenu de faire appel à son concours nécessaire pour la mise en œuvre de la résolution qui comporte, à la fois, un élargissement des bases communes de développement économique et la création progressive d'un marché commun plus étendu.

Puis-je, au moment où la résolution des ministres des Etats membres de la Communauté va être mise en œuvre, résumer en quelques mots l'expérience que nous avons déjà pu acquérir ?

Dans un monde économique où bien des entreprises sont parvenues à des dimensions qui comportent des éléments de monopole, où les interventions des Etats ou les effets de leur politique apparaissent comme un facteur important de l'activité économique et des conditions de production, un marché commun ne peut fonctionner sans des règles qui s'imposent, à la fois, aux Etats et aux entreprises.

Dans un monde devenu légitimement sensible au coût humain et social du progrès économique et technique, il est essentiel de prévoir des mesures de transition et d'adaptation graduelle. Il faut dégager des méthodes qui puissent mettre les travailleurs à l'abri des charges que comportent ces changements et leur assurent, en cas de besoin, un réemploi productif.

Le développement d'ensemble des industries ou des économies ne se poursuit sans heurts et sans dislocations que si des moyens importants sont spécialement destinés à permettre aux régions les moins avancées ou aux parties les plus faibles de l'industrie de regagner le terrain perdu par la création d'activités économiquement saines.

Monsieur le président, mademoiselle, messieurs, avant de quitter cette tribune, je suis sûr d'évoquer les préoccupations qui nous sont communes en soulignant l'importance des prochains mois pour l'évolution de la Communauté.

Nous mesurons tous aujourd'hui les progrès accomplis depuis 1952 et j'ai pu moi-même en constater l'étendue au cours de ces dernières semaines, en allant plus au fond dans l'examen des actions concrètes de la Haute Autorité. De nouvelles étapes sont à l'étude, dont les modalités techniques pourront être diverses, mais dont les objectifs coïncident avec ceux qui étaient les nôtres lorsque la Communauté européenne du charbon et de l'acier n'était encore que le plan Schuman. J'ai gardé le souvenir des difficultés rencontrées dans les différents pays au cours des négociations et des débats de ratification.

Nous en rencontrerons de nouvelles, provenant toujours du scepticisme, de la force de l'habitude, des craintes de changement ou du désir d'une protection excessive derrière laquelle les économies se sclérosent et s'étiolent.

Nous avons, n'est-il pas vrai, la conviction que nos institutions sont aujourd'hui assez fortes pour les surmonter.

Bien plus, la Haute Autorité estime que nombre de ses travaux ont une valeur d'expérience et d'épreuve qui leur donne une signification importante et utile pour de nouvelles entreprises.

Elle affirme sa conviction, fondée sur les faits avec lesquels elle se trouve aux prises, qu'un marché commun, dans le monde moderne, où les préoccupations sociales ne peuvent jamais être absentes de la gestion de l'économie, requiert l'existence d'une autorité indépendante des Etats, douée de pouvoirs définis et de moyens financiers de réadaptation, capable de gérer les clauses de sauvegarde nécessaires et de surveiller l'application de règles communes.

Cette Autorité doit pouvoir, suivant les objets ou suivant les étapes d'un développement progressif, soit conseiller les gouvernements, soit arbitrer leurs désaccords, soit enfin décider dans les limites de la compétence qu'ils lui auront finalement reconnue.

Si vous manifestez votre accord avec nos idées, vous affirmerez la valeur, pour l'édification d'une Europe unie, des efforts concertés de ceux qui s'associent aux paroles que je prononçais à la veille de la ratification du Traité :

« La charge de notre génération — disais-je — est de recruter des hommes décidés à travailler jusqu'au bout au changement d'un état de choses qui a créé des rivalités, l'insécurité et la guerre. »

La Haute Autorité fait sienne cette maxime. Elle se félicite de pouvoir bénéficier de la confiance de votre Assemblée, avec laquelle elle entend demeurer toujours en liaison étroite dans une marche assurée, croyez-le bien, sur la voie du progrès et de la paix.

(Applaudissements.)

M. le Président. — Mes chers collègues, je suis certain d'être votre interprète en remerciant M. le Président Mayer de son discours.

10. — *Modification dans la composition
d'une commission*

M. le Président. — J'informe l'Assemblée que M. Chupin a été proposé pour remplacer M. de Saivre à la commission des questions juridiques, du règlement de l'Assemblée Commune, des pétitions et des immunités.

Il n'y a pas d'opposition ?...

Cette modification est approuvée.

11. — *Ordre du jour*

M. le Président. — Conformément à ce que j'ai eu l'honneur de vous faire savoir précédemment, la prochaine séance aura lieu demain mercredi 22 juin, avec l'ordre du jour suivant :

A 11 heures, premières réponses à la communication faite par M. le président de la Haute Autorité ;

A 15 h. 30, discussion des différents rapports présentés par les commissions.

La séance est levée.

La séance est levée à 17 h. 30.

EXERCICE 1954—1955

SESSION ORDINAIRE

SÉANCE DU MERCREDI 22 JUIN 1955
(SEPTIÈME SEANCE DE LA SESSION)

Sommaire

1. Procès-verbal	515
2. Excuses	515
3. Réponses à la communication de M. le Président de la Haute Autorité : MM. Caron, Guy Mollet, Blank, Vixseboæse.	515
Suspension et reprise de la séance	525
4. Problèmes soulevés par la répartition du montant du prêt américain (suite) : ...	525
Discussion d'un rapport de M. de Men- thon au nom de la commission des investissements	525
M. de Menthon, rapporteur	525
Discussion générale (suite) : MM. Blais- se, Carboni, Deist	533
Suspension et reprise de la séance	544
5. Marché commun (suite)	544
Discussion d'un rapport de M. Pohle au nom de la commission du marché commun	544
M. Pohle, rapporteur ;	544
Discussion générale (suite) : MM. Ber- trand, Korthals, Nederhorst, Blaisse	549
6. Ordre du jour	558

PRESIDENCE DE M. FOHRMANN Vice-président

La séance est ouverte à 11 h. 5.

M. le Président. — La séance est ouverte.

1. — Procès-verbal

M. le Président. — Le procès-verbal de la pré-
cédente séance a été distribué.

Il n'y a pas d'observation ?...

Le procès-verbal est adopté.

2. — Excuses

M. le Président. — M. von Merkatz s'excuse
de ne pouvoir assister à la séance d'aujourd'hui.

M. Struye s'excuse de ne pouvoir assister à la
fin de la présente session.

3. — Réponses à la communication de M. le Président de la Haute Autorité

M. le Président. — L'ordre du jour appelle les
premières réponses à la communication de M. le
président de la Haute Autorité.

La parole est à M. Caron.

M. Caron. — (I) Monsieur le président, made-
moiselle, messieurs, notre Assemblée a écouté le

discours du président de la Haute Autorité avec l'attention et l'intérêt qu'il méritait non seulement à cause des qualités éminentes que chacun reconnaît à M. René Mayer en raison de son passé politique, mais encore à cause de l'importance que ses déclarations revêtaient en tant qu'elles constituaient l'expression des objectifs et des buts que la Haute Autorité entend poursuivre et en raison du moment politique délicat que nous vivons actuellement.

Je désire affirmer tout de suite, également au nom de mes amis du groupe politique auquel j'ai l'honneur d'appartenir, que si le discours du président René Mayer a mis en relief un certain nombre de points fort intéressants et sur lesquels je suis certain que nombre d'entre nous s'entreprendront ces jours prochains d'une façon approfondie, il a eu également le mérite d'être clair et précis et de faire résonner, en une synthèse complète, des thèmes qui sont particulièrement proches des idées que nous avons toujours professées.

Démocrates-chrétiens, nous désirons avant tout nous associer aux paroles nobles et sincères que le président de la Haute Autorité, parlant après le président de notre Assemblée, a prononcées pour rendre hommage à l'œuvre accomplie par M. Jean Monnet.

Ce travail est si important qu'il constitue à lui seul, et mieux que ne pourraient le faire des paroles, la meilleure preuve de l'excellence de son activité et l'éloge le meilleur qui pourrait lui être adressé.

Je suis particulièrement heureux de souligner le fait que la Haute Autorité entend vouer toute son attention aux directives et aux résolutions de notre Assemblée.

C'est à juste titre qu'il a été dit que la question des cartels était la plus importante; en effet, ce problème pourra être en quelque sorte la pierre de touche qui permettra de mesurer la force de la Communauté et sa capacité de créer et de maintenir un véritable marché commun.

Aussi est-il indispensable que la lettre et l'esprit du Traité soient respectés dans ce secteur; et si l'on a pu dire qu'il a fallu patienter jusqu'ici parce que l'on avait opportunément choisi la méthode de la persuasion vis-à-vis de ces concentrations, une méthode qui ne va pas sans quelque lenteur mais qui est plus utile en ce qu'elle permet d'atteindre des résultats plus stables, je partage le point de vue de ceux qui

affirment que maintenant le moment d'agir est venu.

Evidemment, nous ne pourrons atteindre immédiatement à la perfection; mais demeurer encore dans le vague et sur le plan des études pourrait donner lieu à de sérieuses inquiétudes quant à l'avenir de la Communauté.

L'attention que la Haute Autorité porte aux problèmes sociaux, telle qu'elle apparaît dans la déclaration que son président a faite hier, rassure mes amis et moi-même: dans ce domaine, la Communauté agira dans un esprit de décision, non pas pour répondre simplement à un sens vague et diffus de la solidarité, mais parce qu'elle est pleinement convaincue qu'en agissant de la sorte elle se fait l'interprète de l'esprit qui anime le Traité et qu'elle s'achemine d'un pas décidé vers une expansion économique toujours plus grande et un développement croissant de l'emploi.

Nous avons accueilli avec satisfaction, mes amis politiques et moi-même, l'annonce de négociations en vue d'obtenir deux nouveaux prêts pour le financement de la construction de logements ouvriers. Nous nous en félicitons non seulement parce que le problème est important en soi, mais aussi en raison de la claire vision de la solution que l'on entend donner à ce problème et à cet autre problème non moins important, je dirai même essentiel, que pose la réadaptation de la main-d'œuvre.

J'aimerais pouvoir m'entretenir longuement de la question des investissements, mais vu que la Haute Autorité nous a annoncé qu'elle discuterait avec la commission des investissements de notre Assemblée un premier mémorandum sur les objectifs généraux, je laisse ce soin à d'autres représentants qui sont mieux préparés que moi pour le faire.

Je ne puis toutefois me dispenser de déclarer formellement qu'il est nécessaire de définir clairement cette politique des investissements et surtout de la réaliser selon les désirs qui en ont été exprimés de plusieurs parts.

Mais ce qui m'a frappé le plus dans les déclarations du président de la Haute Autorité, c'est le passage dans lequel il a énoncé les grands objectifs politiques de la Communauté, énuméré les obstacles qui s'opposent à leur réalisation et indiqué les moyens de surmonter ces obstacles; ce sont là autant de points au sujet desquels nous nous rallions tous.

Très justement, M. René Mayer a examiné séparément les deux aspects du problème : d'une part, la nécessité de renforcer les pouvoirs supranationaux de la Haute Autorité dans le domaine des compétences que le Traité lui confère; d'autre part, l'opportunité d'étendre progressivement ces compétences aux autres secteurs de la vie économique et à d'autres sources d'énergie, faute de quoi les buts du Traité ne pourront pas être pleinement atteints.

En ce qui concerne le premier point, les déclarations que le président de la Haute Autorité a faites en concluant son discours me paraissent très explicites. « La Haute Autorité, a-t-il dit, affirme sa conviction, fondée sur les faits avec lesquels elle se trouve aux prises, qu'un marché commun, dans le monde moderne, où les pré-occupations sociales ne peuvent jamais être absentes de la gestion de l'économie, requiert l'existence d'une autorité indépendante des Etats, douée de pouvoirs définis et de moyens financiers de réadaptation, capable de gérer les clauses de sauvegarde nécessaires et de surveiller l'application de règles communes. »

Cela signifie, en d'autres termes, que la Haute Autorité doit réaffirmer énergiquement, en face du Conseil de Ministres, les pouvoirs, tous les pouvoirs que le Traité lui attribue et revendiquer sa véritable nature d'organe supranational, propulseur et moteur de la Communauté.

Avec l'accomplissement de cette tâche de la Haute Autorité, clairement formulée, doit aller de pair l'accomplissement d'une tâche qui nous incombe à nous, mes chers collègues : il nous appartient de faire en sorte que l'action de la Haute Autorité soit appuyée et soutenue dans nos parlements nationaux et auprès de nos gouvernements.

Quant au second point, les déclarations de M. Mayer ont été tout aussi explicites; elles sont tout aussi dignes de rallier nos suffrages.

Alors que le charbon, a-t-il dit en substance, était, au siècle dernier et au début du nôtre, pratiquement la seule source d'énergie qui conditionnait le développement industriel européen, nous voyons aujourd'hui que l'électricité, le pétrole, le gaz naturel sont des éléments tout aussi importants du progrès industriel moderne et nous verrons bientôt se joindre à eux l'énergie nucléaire.

De là, la nécessité qui s'impose à la Communauté d'élaborer un plan d'ensemble des déve-

loppements possibles et des investissements nécessaires.

Dans ce plan, il faudra nécessairement tenir compte aussi des nouveaux secteurs de l'énergie; il ne faudra pas non plus négliger le problème de la standardisation des transports et de l'utilisation plus rationnelle des moyens de communication.

C'est ici que va s'insérer le problème inéluctable de l'extension des pouvoirs de la Communauté, un sujet qui, au lendemain de la conférence de Messine, est d'une actualité particulière.

Je vous rappellerai à ce propos mon opinion personnelle, une opinion que j'ai déjà eu l'honneur d'exposer en d'autres occasions dans cette Assemblée et à l'Assemblée consultative du Conseil de l'Europe; cette idée, je l'ai répétée à Messine lorsque, avec M. La Malfa, j'ai présenté aux six ministres qui y étaient réunis un mémorandum des parlementaires italiens siégeant au Conseil de l'Europe.

Cette opinion, je la résumerai en deux points :

Avant tout et en principe, on ne saurait se cacher les difficultés que soulève l'intégration qui ne s'opère que par secteurs.

Nos amis néerlandais l'ont très justement fait remarquer à plusieurs reprises : il serait extrêmement difficile de parvenir à un marché commun par le moyen d'accords techniques ou multilatéraux.

En effet, chacun de ces accords se heurterait à de très graves difficultés ; il ne mettrait pas en action un système d'intérêts généraux car, même après avoir été conclu, il pourrait toujours être dénoncé par l'un ou l'autre des signataires, sans parler des obstacles d'ordre monétaire qui en rendraient le fonctionnement précaire.

La conséquence logique de ce raisonnement me semble être que seul l'établissement d'une autorité politique supranationale effective pourra rendre efficaces l'extension des compétences de la Communauté du charbon et de l'acier et la création effective d'un marché commun permanent.

Je ne veux naturellement pas insister ici sur la nécessité de poser ce principe, qui me semble pourtant le seul cohérent et par conséquent, et malgré les apparences, le seul qui soit véritablement réaliste.

De même que nous avons accepté à un certain moment la Communauté européenne du charbon et de l'acier, de même il se peut qu'apparaisse maintenant la nécessité d'accepter d'autres intégrations par secteurs, afin de nous permettre d'aller de l'avant.

Mais — et voici le second point sur lequel j'attire votre attention — il est une exigence fondamentale qu'il convient de souligner.

Tout élargissement des compétences de la Communauté du charbon et de l'acier qui n'entraînerait pas en contrepartie une extension de son autonomie et de ses pouvoirs supranationaux mettrait gravement en péril et l'autorité et le fonctionnement effectif de la Communauté.

Certes, il faut développer toujours davantage et par tous les moyens possibles un marché commun européen, nous sommes bien d'accord sur ce point; mais les moyens envisagés ne sauraient être de simples accords directs entre gouvernements et entre gouvernements seuls, car la voie resterait ouverte à la reprise de la lutte de chaque Etat contre tous les autres dans le cas d'un renversement de la conjoncture économique.

Je pense que vous vous souvenez de toutes les initiatives prises par certains Etats à l'encontre de l'Organisation européenne de coopération économique, pour ne citer qu'un exemple; je n'insiste donc pas sur ce point.

Puisque les six ministres ont fort opportunément décidé à Messine, ainsi que M. Mayer vient de le rappeler, de faire appel au concours de la Haute Autorité pour la mise en œuvre des résolutions adoptées, il me semble que nous devrions inviter celle-ci à insister tout particulièrement sur cette idée, qui paraît avoir été totalement oubliée lorsque ces résolutions ont été élaborées.

Les ministres des affaires étrangères de nos six pays ont implicitement reconnu, en se réunissant à Messine, les raisons profondes qui animent l'opinion publique européenne; mais dans leurs délibérations, qui marquent, selon les termes du communiqué, une nouvelle étape de la construction de l'Europe sur le plan économique, ils se sont bornés à faire des déclarations de principe qui doivent trouver désormais leurs conclusions dans les travaux des conférences que l'accord lui-même a prévues et qui seront fort heureusement présidées par une éminente personnalité politique.

Je formule le vœu qu'en utilisant pleinement la précieuse expérience acquise par la Haute Autorité, et qu'en harmonie et en liaison étroite avec le Groupe de travail institué par notre Assemblée, on puisse trouver, loin de tout dogmatisme, mais grâce à un réalisme sain, les solutions répondant le mieux aux fins que nous poursuivons dans l'intérêt de nos peuples et qui procèdent de l'esprit même de la Communauté : créer un jour les Etats-Unis d'Europe. Je vous remercie, monsieur le président.

(Applaudissements.)

M. le Président. — La parole est à M. Guy Mollet.

M. Guy Mollet. — Monsieur le président, monsieur le président de la Haute Autorité, mademoiselle, messieurs, le groupe socialiste m'a demandé de vous présenter, en son nom, ses premières observations sur la déclaration introductive de M. le président de la Haute Autorité.

Comme ce dernier nous y a lui-même invités, je me bornerai à exposer nos préoccupations dominantes à l'égard de la politique à suivre par la Communauté. Il ne s'agit pas, dans le cadre de ce très bref débat, d'entrer dans le détail des réalisations et des projets de la Haute Autorité.

Vous me permettez d'abord de dire à M. René Mayer combien j'apprécie personnellement cette occasion de me rencontrer avec lui sur ce terrain nouveau, mais qui ne lui est pas étranger.

La conduite des affaires françaises nous a amenés parfois à coopérer dans une même majorité gouvernementale, souvent aussi à nous opposer. En ce qui concerne la politique européenne, toutefois, nous avons toujours été d'accord sur les objectifs comme sur les méthodes,

Quand vous vous êtes présenté hier, monsieur le président Mayer, devant notre Assemblée, nous n'avons pu que penser : « Celui-ci est des nôtres ». Et d'ailleurs ne l'avez-vous pas presque toujours été dans les faits ?

Je veux également associer le groupe socialiste à l'hommage que vous avez si justement rendu, monsieur le président, à votre prédécesseur, M. Jean Monnet, l'un des créateurs de la Communauté, et son bâtisseur pendant près de trois ans d'efforts inlassables.

Quels qu'aient été nos avis sur certaines mesures, nous avons tous une dette de reconnais-

sance à l'égard de Jean Monnet, dont l'intelligence précise, la fermeté, la rigueur personnelle ont marqué nos premiers travaux et ont grandement aidé notre Assemblée, comme les autres institutions de la Communauté, à affirmer son caractère supranational.

Les vicissitudes de la politique ont pu éloigner Jean Monnet de cette enceinte; nous savons qu'il demeure parmi les militants de l'Europe et ses constructeurs.

Monsieur le président de la Haute Autorité, je l'ai déjà laissé entendre il y a un instant : le groupe socialiste s'est félicité de la tonalité générale de votre déclaration. Il y a vu la volonté de maintenir une orientation qui, jusqu'ici, a assuré à la Haute Autorité la confiance de l'Assemblée. C'est donc avec un préjugé favorable que nous attendons de voir passer aux actes la Haute Autorité et son nouveau président.

Vous nous disiez, hier, que la Haute Autorité était maintenant à même de concentrer davantage son attention sur l'exécution de la mission générale de la Communauté : expansion économique et relèvement du niveau de vie. La situation est voisine pour l'Assemblée.

Au cours de nos précédentes sessions, c'est à l'établissement du marché commun, à la mise en œuvre des règles fixées par le Traité qu'ont été consacrées par priorité nos délibérations.

Notre préoccupation, alors, était avant tout, je puis bien le dire, d'aider la Haute Autorité à faire prévaloir le point de vue européen, supranational, dans les premiers conflits avec des intérêts nationaux, même si, pour cela, nous devions taire quelques-unes de nos critiques. Aujourd'hui, les mécanismes sont en place et c'est la direction à donner au véhicule qui est en jeu. Sans doute l'unanimité sera-t-elle moins facile, alors, à réaliser dans cette Assemblée.

La Haute Autorité se souvient, par exemple, des controverses qui se sont élevées ici, voici un mois, à propos de sa décision de réduire le taux du prélèvement, et de l'opposition qu'elle a rencontrée de la part de notre groupe. D'autres mesures importantes seront à prendre dans les prochains mois. Nous espérons pouvoir les approuver, mais vous ne vous étonnerez pas si je vous dis que nous fixerons notre attitude d'après leur teneur.

Le parlementaire chevronné que vous êtes, monsieur le président de la Haute Autorité, n'a

certes pas déçu notre attente en marquant l'intérêt qu'il attachait aux travaux de notre Assemblée Commune et l'importance qu'il accordait à ses propositions.

Vous avez aussi justement souligné le poids des avis du Comité consultatif en évoquant la collaboration que celui-ci a apportée à la Haute Autorité dans la définition des objectifs généraux de la Communauté.

Le Comité consultatif, comme l'Assemblée Commune, fournit un point de vue supranational. Cela a été une heureuse décision des négociateurs du Traité que son institution, vivement demandée par les syndicats ouvriers. Les milieux professionnels, quand ils sont ainsi consultés au travers du comité, peuvent mieux éviter de céder à ces soucis exclusivement nationaux dont vous avez si justement dénoncé hier le caractère stérilisant. Il en est de même pour les parlementaires que rassemble cette Assemblée.

Certes, le Traité lui-même enjoint à la Haute Autorité de donner aussi une due considération aux préoccupations des divers gouvernements. Il a prévu des consultations avec le Conseil spécial de Ministres et une harmonisation entre la politique de la Haute Autorité et celle des Etats membres. Il est bien évident qu'il faut tenir une balance égale entre l'idéal supranational et ce qui est encore, hélas ! le réel national.

Monsieur le président de la Haute Autorité, les éminentes fonctions gouvernementales que vous avez occupées vous donnent une expérience irremplaçable pour cet arbitrage nécessaire mais délicat. Puis-je vous dire notre conviction — qui, je crois, rencontre la vôtre — que l'intérêt commun de nos peuples, de chacun d'eux comme de l'ensemble de la Communauté, sera généralement mieux servi par les solutions supranationales de l'Assemblée ou du Comité consultatif, vers lesquelles va votre cœur, que par tout autre conseil ?

Nous espérons vous voir les maintenir devant les pressions de ces porte-parole d'intérêts purement nationaux que sont, malheureusement, certaines chambres syndicales patronales. Il est, hélas ! des milieux gouvernementaux qui les écoutent trop volontiers. Telle ne saurait être l'attitude d'une autorité supranationale et, continuant la politique suivie jusqu'ici, je sais que vous aurez avec nous le souci de maintenir strictement l'indépendance de la Haute Autorité vis-à-vis de ces groupements d'intérêts. Cette indépendance n'est-elle pas la meilleure garan-

tie que, suivant votre propre expression, les conseils de la Haute Autorité seront écoutés des gouvernements, son arbitrage respecté et ses décisions suivies ? Et je sais avoir le droit de vous assurer l'appui total, non seulement du groupe socialiste, mais de l'Assemblée dans ce combat, s'il est nécessaire.

Vous avez évoqué l'action entreprise à l'égard des cartels. Est-il une affaire à l'occasion de laquelle puissent mieux être affirmée l'indépendance de la Haute Autorité tant vis-à-vis des Etats que des entreprises et être fondée cette conviction, dont vous nous faisiez part, qu'un marché commun requiert l'existence d'une autorité supranationale dotée de pouvoirs définis ?

Cette conviction, vous nous demandez de la partager. Nous la partageons et vos décisions peuvent la faire partager à la masse des incrédules.

Une fois de plus, le groupe socialiste doit rappeler à la Haute Autorité qu'il considérera comme un test pour la politique et l'avenir de celle-ci les mesures qu'elle prendra, bientôt maintenant, en matière de cartels.

Les préoccupations sociales, par ailleurs, nous avez-vous dit, ne peuvent jamais être absentes de la gestion de l'économie. Les socialistes, pour leur part, reprendraient volontiers cette formule connue — et qui n'est pas d'un socialiste — que la politique économique est uniquement un moyen d'atteindre des objectifs sociaux.

Nous nous rencontrons, de toutes les manières, pour souligner l'importance des mesures de réadaptation pour les travailleurs en cas de transformation économique. Créer un marché commun, adopter une nouvelle technique industrielle est toujours un peu un pari. Nous sommes tous d'accord maintenant — et le Traité a largement contribué à le faire admettre — pour dire qu'en aucun cas les travailleurs ne doivent en assumer les risques ou en faire les frais.

L'importance toute particulière que nous attachons aux mesures de réadaptation et à leur élargissement nous avait fait critiquer la réduction massive du taux du prélèvement, entraînant celle des ressources destinées à la réadaptation. Certains de vos propos sur les perspectives d'avenir de la production charbonnière en raison de la concurrence exercée par d'autres sources d'énergie pourraient donner motif aux plus sérieuses inquiétudes dans nos bassins. A leur lumière, les préoccupations manifestées le

mois dernier par le groupe socialiste apparaissent singulièrement justifiées.

Il me semble d'ailleurs — et je voudrais l'espérer — que ce passage de votre exposé était, involontairement peut-être, exagérément pessimiste à l'égard du charbon comme source d'énergie.

La structure énergétique de nos pays d'Europe est assez différente de celle des Etats-Unis. Je crois qu'elle ne subira pas de bouleversements majeurs, aussi longtemps tout au moins que n'interviendra pas l'énergie nucléaire. Pendant longtemps encore, tout apport énergétique nouveau répondra à l'accroissement de la demande plutôt qu'il n'entraînera des limitations à la production des sources « classiques », et notamment du charbon.

Mais, même si vous deviez avoir raison et s'il devait en être ainsi, je souhaite qu'il soit bien clair que le souci pour nous, socialistes, n'est pas de maintenir indéfiniment en activité des mines qui ne seraient pas rentables, encore moins de laisser les mineurs, forçats du charbon, attachés à une tâche effrayante et devenue inutile. Nous rêvons, au contraire, du jour où d'autres méthodes d'extraction, ou d'autres sources d'énergie permettront aux mineurs d'être libérés de ce travail effrayant.

Nous voyons, non pas le mineur, mais le travailleur, et ce que nous exigeons, c'est que lui soit garanti, en toutes circonstances, sinon à la mine, au moins dans une autre activité, son droit au travail et cela dans le lieu où lui-même et sa famille sont installés.

D'ailleurs, vous avez reposé vous-même, et fort opportunément, ce problème évoqué le mois dernier par notre groupe.

Nous approuvons totalement votre déclaration sur la nécessité de moyens importants pour permettre « aux régions les moins avancées ou aux parties les plus faibles de l'industrie de regagner le terrain perdu par la création d'activités économiquement saines ». Avec le reste de l'Assemblée, nous pensons que le montant du prélèvement devrait pouvoir être affecté notamment à de tels objectifs.

Nous comptons, monsieur le président de la Haute Autorité, sur votre dynamisme pour obtenir des gouvernements l'aménagement correspondant du Traité. Nous comptons sur lui aussi pour mettre en œuvre les mesures sociales dé-

finies en mai par l'Assemblée ou pour en arracher la mise en œuvre à nos gouvernements. Dans cette nouvelle bataille, vous pouvez compter sur notre appui.

Nous comptons enfin sur votre rigueur financière pour doter la Communauté de ressources en proportion de ses charges, les charges actuelles comme celles qui résulteraient — je voudrais pouvoir dire résulteront — des décisions enlevées aux gouvernements, en réexaminant au besoin certaines mesures prises trop hâtivement, à notre avis, à la veille de notre session de mai.

Monsieur le président de la Haute Autorité, si nous étions à l'Assemblée du Conseil de l'Europe, vous pourriez vous étonner que votre *maiden speech*, comme disent nos amis britanniques, suscite des déclarations dont toute sévérité — en ce qui concerne l'avenir du moins — n'est pas exclue. Nous ne sommes qu'entre continentaux, avec un simple projet d'accord d'association, et nous vous avons si souvent rencontré dans tous les lieux où il y avait une cause européenne à défendre que nous n'avons pas eu de scrupule à agir avec vous comme avec un participant confirmé à nos travaux.

Ce que nous voulons vous dire, c'est que nous avons parfaitement conscience qu'une rude tâche vous attend. Vous avez demandé la confiance de l'Assemblée. Celle de notre groupe vous est acquise aujourd'hui et nous espérons vous la conserver longtemps.

Vous nous avez dit qu'une nouvelle étape dans le développement de la Communauté est maintenant à parcourir. Votre rôle, celui de la Haute Autorité, est de frayer la voie sans défaillance et vous aurez l'Assemblée avec vous pour vous aider à la déblayer des obstacles qui la parsèment encore.

(*Applaudissements.*)

M. le Président. — La parole est à M. Blank.

M. Blank. — (A) Monsieur le président, mademoiselle, messieurs, au nom du groupe libéral de l'Assemblée Commune, je me permets d'adresser à M. le président de la Haute Autorité nos félicitations pour l'excellent discours qu'il a prononcé hier. Nous approuvons dans une large mesure les principes qu'il a exposés.

Je pense qu'hier nous avons tous eu cette même impression : ce n'est pas un étranger que nous entendons, un étranger qui a assumé il y

quelques jours seulement de nouvelles fonctions lourdes de responsabilités avec lesquelles il devait d'abord se familiariser. Non, hier M. le président Mayer nous a dit lui-même qu'il a été des nôtres lorsque nous nous sommes réunis ici pour la première fois et qu'il a suivi avec intérêt, avec une profonde sympathie et avec compréhension le succès et le développement de notre Communauté au cours des quelque trois ans d'existence qu'elle compte déjà.

Il a été décidé d'un commun accord que les déclarations qui sont faites aujourd'hui au nom des groupes politiques ne doivent pas être trop étendues et qu'une discussion détaillée ne doit avoir lieu que vers la fin de la session, dans le cadre des débats politiques.

Nous sommes heureux de constater que M. le président Mayer a reconnu la nécessité de la publicité au sens le plus large du terme. Dans ce domaine, on peut encore faire beaucoup. Notre Communauté n'est toujours pas suffisamment connue du public dans les six pays membres ; et là où elle est connue, on rencontre encore beaucoup de préjugés dont certains sont parfaitement incompréhensibles.

Nous sommes convaincus que la collaboration étroite que la Haute Autorité promet de maintenir avec nous, c'est-à-dire avec le parlement de notre Communauté, collaboration qui s'est déjà développée par le passé d'une manière réjouissante, profitera à tous, non seulement à la Communauté, mais aussi aux Etats et aux peuples qui en font partie.

M. le président Mayer a dit textuellement : « La Haute Autorité est bien décidée à inscrire son action, au cours des prochains mois, dans la ligne tracée par les résolutions qu'a adoptées, le mois dernier, votre Assemblée ». Nous prenons note avec satisfaction de cette promesse, dont nous attendons avec intérêt la réalisation.

L'Assemblée Commune et en particulier sa commission du marché commun, que j'ai l'honneur de présider, connaissent les mesures prises par la Haute Autorité dans le domaine des cartels. Je peux dire au nom de mes amis que nous en attendons avec impatience et intérêt le résultat. Nous estimons que, pour ce qui est de cette importante question, il est bon d'agir sans précipitation et nous nous félicitons qu'un ensemble cohérent de décisions puisse être arrêté pour toutes les régions du marché commun », ainsi que M. le président l'a dit.

Nous serions heureux de recevoir, à l'occasion, des explications plus détaillées sur ce que M. le président entend par les « conditions générales et pas seulement industrielles » dont il doit être tenu compte lors de l'autorisation de concentrations. Peut-être pourrons-nous, par la suite, nous entretenir encore une fois de cette question.

Mes amis et moi-même admettons qu'il est nécessaire que tous les pays membres ratifient au plus tôt l'accord d'association avec la Grande-Bretagne. Dans mon pays, cette ratification figurera à l'ordre du jour d'une des prochaines séances plénières du Bundestag.

Pour nous, il va de soi que, dans une communauté supranationale qui s'occupe de questions économiques, les aspects humains et sociaux doivent aussi tenir toujours une place importante. Nous approuvons chaleureusement les explications que M. le président de la Haute Autorité a données au sujet de cet ensemble de questions.

L'Assemblée Commune a bien souvent exprimé ici le regret que le Traité ne reconnaisse en cette matière qu'une compétence restreinte à la Communauté. Les idées très remarquables que M. le président Mayer a exprimées hier à la fin de son discours sur la création « d'une autorité indépendante des Etats » mériteraient d'être poussées plus loin et étudiées à fond.

M. le président de la Haute Autorité a sagement ajouté tout de suite que les gouvernements eux-mêmes devraient fixer en dernier ressort les droits et la compétence de cette autorité. A mon avis, il ne faudrait pas les restreindre au domaine du charbon et de l'acier. Il est significatif que M. le président de la Haute Autorité n'ait pas dit un mot pour revendiquer cette compétence pour la Haute Autorité.

Il va être procédé maintenant à la publication des objectifs généraux, qui est expressément exigée par l'article 46 du Traité. Le nouveau projet de la Haute Autorité doit encore être discuté ces jours-ci avec la commission des investissements de notre Assemblée. Je suppose que, conformément au Traité, le Comité consultatif sera encore une fois appelé à donner son avis sur ce document, qui a été sérieusement remanié. Etant donné que ce document n'est pas encore officiellement soumis à nos délibérations, je m'abstendrai pour le moment d'en parler plus longuement.

Nous aurons encore beaucoup à discuter au sujet du discours qu'a prononcé hier M. le prési-

dent Mayer. Mais cette discussion ne doit pas avoir lieu maintenant.

Mes amis du groupe libéral et moi-même approuvons ce discours et nous disons à M. le président Mayer, ainsi qu'à la Haute Autorité : « Bonne chance dans l'accomplissement de leur grande tâche ! » ou, pour employer un mot familier aux mineurs allemands : « Glückauf ! »

(Applaudissements.)

M. le Président. — La parole est à M. Vixseboxse.

M. Vixseboxse. — (N) Monsieur le président, on pourrait difficilement affirmer qu'au cours de ces derniers six mois l'Assemblée Commune n'a pas eu quelque difficulté à fixer la date de ses réunions.

Cela est peut-être dû en partie aux questions complexes que la Haute Autorité avait à régler, par exemple le problème des cartels, la détermination de sa politique financière, les mesures sociales et le problème des transports, autant de questions qui ont demandé plus de temps qu'on ne l'avait pensé tout d'abord; mais la raison principale de la stagnation est de nature externe: c'est le rejet du traité de la C.E.D.

En effet, ce rejet signifiait que la méthode selon laquelle s'était développée jusqu'ici l'intégration européenne, c'est-à-dire la création d'organes exécutifs supranationaux, contrôlés par une représentation des peuples indépendante, issue des parlements des Etats intéressés, n'était plus suivie et que les gouvernements nationaux qui doivent promouvoir cette intégration revenaient à l'ancienne méthode des traités intergouvernementaux. Selon ces traités, certaines attributions relevant de la souveraineté nationale sont certes confiées à un organe exécutif commun, mais celui-ci n'est pas indépendant ni contrôlé par un parlement indépendant; il est placé sous la surveillance et sous la dépendance des pouvoirs exécutifs nationaux.

L'Union de l'Europe occidentale est le résultat le plus récent de cette méthode classique, ce qui n'empêche qu'un organe parlementaire à compétence consultative a été prévu dans cette union.

Le contrôle de la gestion des divers organes de l'Union appartient aux gouvernements membres de l'Union; il est donc individuellement national ou collectivement international.

La conférence de Messine du Conseil de Ministres de la Communauté du charbon et de l'acier ne donne nullement l'assurance que la voie de l'intégration gouvernementale ne sera pas poursuivie.

La nomination à la tête de la Haute Autorité d'un nouveau président d'esprit européen ne signifie absolument pas que le Conseil de Ministres soit porté à poursuivre l'intégration dans le sens supranational. Elle montre simplement que le Conseil ne veut pas paralyser l'organe supranational qu'est la Haute Autorité. Si l'on avait nommé un adversaire de l'intégration européenne, non seulement les gouvernements nationaux se seraient arrêtés sur la voie de l'intégration supranationale, ils auraient encore détruit la seule institution supranationale existante. Mais nous n'en sommes pas encore là.

La rencontre des ministres de l'O.E.C.E., à Paris, qui a donné une nouvelle impulsion à l'Union européenne des paiements et laissé entrevoir la convertibilité des monnaies, signifie pour l'intégration de l'Europe un renouveau de la méthode gouvernementale et un renforcement de l'exécutif.

Il commence donc à apparaître très clairement que dans le dilemme : édifier la communauté européenne suivant la méthode des traités intergouvernementaux, avec des organismes exécutifs internationaux sous le contrôle des exécutifs nationaux ou en instituant des organismes exécutifs indépendants placés sous le contrôle d'une représentation parlementaire des peuples associés, elle aussi indépendante, le centre de gravité s'est manifestement déplacé vers la première méthode.

C'est pourquoi je considère comme un heureux concours de circonstances, monsieur le président, le fait que l'Assemblée Commune puisse, cette fois-ci, tenir ses débats publics au moment approprié, c'est-à-dire au moment où la nature de la politique d'intégration est devenue publique. Car l'Assemblée Commune, en tant que parlement supranational unique, est intéressée de très près par cette évolution et elle aura à montrer que non seulement elle accomplit une utile mission de contrôle sur le fonctionnement interne de la Communauté du charbon et de l'acier, mais encore que, bien plus encore qu'un parlement indépendant, elle est un organe indispensable dans une intégration véritablement démocratique de l'Europe, que tant les partisans de l'Europe que les défenseurs de la souveraineté nationale prétendent rechercher.

Je voudrais, comme membre de cette Assemblée, fournir mes arguments personnels sur ce point.

Pour que l'intégration européenne puisse être réalisée, à l'avenir également, par l'institution d'un organe exécutif et d'un parlement indépendant et supranational contrôlant cet exécutif, il faut revenir aux motifs qui ont conduit à la création de la Communauté du charbon et de l'acier et se souvenir que cette communauté ne visait pas en premier lieu à faire progresser l'industrie du charbon et de l'acier des Etats membres, mais qu'elle voulait plutôt être une organisation grâce à laquelle l'industrie du charbon et de l'acier des Etats nationaux, et particulièrement de l'Allemagne et de la France, serait soustraite aux controverses séculaires de ces pays et ne pourrait donc plus servir des ambitions nationales, sources de guerre nouvelles.

Voilà la raison principale de la création de la Communauté du charbon et de l'acier avec son caractère supranational. Et elle a été fort bien comprise par les représentants nationaux lors de la conclusion du traité qu'ils avaient à approuver.

Les peuples qu'ils représentaient et qui étaient encore sous l'impression des horreurs de la seconde guerre mondiale désiraient avidement une organisation politique qui garantisse leur bien-être, et ils sentaient intuitivement qu'un ordre juridique supranational dans lequel les gouvernements nationaux se seraient insérés aurait empêché ceux-ci de recourir à la guerre, dans l'hypothèse où les autres moyens auraient échoué, pour satisfaire leurs visées à l'hégémonie et pour augmenter le bien-être de leurs pays.

Malgré la grande compétence et les subtilités de leurs services diplomatiques, les autorités nationales n'ont jamais réussi à supprimer les guerres au moyen de traités internationaux. Sous la pression des ambitions nationales, qui puisent leur aliment dans la force expansive de la vie économique, la diplomatie a toujours été contrainte, dans certaines situations, de recourir à la force des armes plutôt qu'à la négociation.

L'organisation du charbon et de l'acier nous permet maintenant de quitter ce chemin fatal en commençant à établir un ordre juridique supranational sur une base démocratique, aux institutions juridiques desquelles les Etats doivent se soumettre, comme les citoyens doivent le faire à celles de l'ordre juridique national.

Quelques années ont passé depuis sa création ; ce sont des années au cours desquelles le bien-être matériel des pays européens s'est remarquablement accru, et les circonstances actuelles permettent d'escompter que ce bien-être augmentera encore. Or c'est précisément maintenant que se produit un fait digne d'attention et en même temps alarmant : le motif principal de la création de la Communauté est passé à l'arrière-plan et il semble qu'il ne subsiste plus qu'un seul objectif, un objectif économique, à la réalisation finale duquel on veut faire servir la Communauté et, en même temps, l'intégration européenne tout entière.

Assurément, le bien-être économique ne doit pas exclusivement être réalisé au moyen d'une organisation supranationale. Il peut être aussi bien développé par la coopération internationale fondée sur des traités intergouvernementaux. L'O.E.C.E., l'U.E.P., le G.A.T.T., sans oublier l'O.T.A.N. ni l'Union de l'Europe occidentale, en sont des exemples typiques ; et la coordination des sources d'énergie, le développement de l'énergie atomique à des fins pacifiques, la création d'une union douanière européenne, l'harmonisation des moyens et des tarifs de transport, voilà autant d'objectifs à la réalisation desquels il y a bon espoir de parvenir par la coopération des gouvernements fondée sur des traités.

Mais il ne faut pas oublier que l'accroissement du bien-être, qui ne manquera pas d'exercer une influence sur la mentalité et les ambitions des grands Etats membres, peut brusquement faire cesser la coopération. Et l'usage de la force réapparaîtra, comme le cas s'est produit maintes fois dans le passé.

Il ne faut pas non plus oublier que, sans organisation supranationale, il n'y a pas de puissance politique capable de maintenir dans les limites d'un ordre juridique international les grands trusts internationaux qui ne cessent de s'étendre.

Il faut se rendre compte que l'intégration économique par la voie gouvernementale officielle conduit à la concentration de la puissance économique, soit dans les grands Etats nationaux, soit dans les trusts internationaux.

Déjà apparaissent des signes qui annoncent que les grands Etats nationaux, sous le prétexte de l'intégration générale, n'hésitent pas à se renvoyer mutuellement la balle, tandis que les petits Etats risquent de rester à l'écart.

Mais ce n'est pas seulement la puissance économique qui se concentre dans les organisations nationales de droit public ou dans les trusts mondiaux privés : la puissance politique se concentre dans un appareil administratif international qui ne cesse d'augmenter et qui sait s'affranchir du contrôle parlementaire national auquel il était soumis, sans qu'un contrôle parlementaire international le remplace.

Monsieur le président, la menace apparaît que, sous le régime administratif international qui prédomine à présent, les peuples européens n'entrent dans une nouvelle période de despotisme éclairé, cette fois non pas sous l'autorité d'un monarque absolu, mais sous l'autorité oligarchique d'un conseil de ministres, d'un corps de fonctionnaires.

La voie de l'intégration démocratique supranationale offre le seul moyen d'échapper à l'avenir à ce danger, étant donné qu'elle harmonise et contrôle l'intégration sociale et politique par un ordre supranational, capable d'empêcher les excès de pouvoir de toute espèce et, par conséquent, de faire à temps céder la force au droit.

L'Assemblée parlementaire commune confère à la Communauté supranationale du charbon et de l'acier son caractère démocratique et aucune forme ultérieure d'intégration ne saurait revêtir un caractère démocratique si elle ne prévoit pas un organisme indépendant de contrôle parlementaire.

Par son fonctionnement, l'Assemblée Commune doit prouver non seulement qu'elle est en mesure de promouvoir favorablement les intérêts économiques et sociaux de la Communauté, mais encore que cet organisme parlementaire est indispensable à l'intégration progressive de l'Europe.

Les membres de cette Assemblée ont en outre une tâche importante : il leur appartient de souligner, au parlement national dont ils font partie, et chaque fois que l'occasion s'en présente, la nécessité d'un organe représentatif parlementaire de contrôle en vue d'une intégration européenne efficace.

Monsieur le président, au moment où un nouveau président de la Haute Autorité va diriger l'organe exécutif de la Communauté, il me semble opportun d'insister une fois encore sur ce point. Le premier président de la Haute Autorité, M. Jean Monnet, a été, quelles que soient les

critiques qu'on lui ait adressées, un partisan déclaré de l'intégration européenne au sens démocratique supranational. J'espère que le nouveau président nous montrera par ses actes qu'il est animé d'un même esprit.

Monsieur le président, le parti politique néerlandais auquel j'appartiens a pour tradition d'accorder sa confiance à tout nouveau cabinet, quel que soit le groupe politique dont ses membres font partie, aussi longtemps que les actes de ce cabinet ne s'opposent pas à ses principes.

J'accueille donc avec confiance le nouveau président.

J'espère qu'il mettra ses éminentes facultés au service de la Communauté de telle façon que son caractère démocratique supranational soit mis en lumière et qu'elle constitue un modèle dont on s'inspirera, dans la poursuite de l'intégration européenne, pour faire à la représentation parlementaire la place qui lui revient. Je me réjouis particulièrement, à ce propos, d'avoir entendu le président déclarer dans son allocution adressée à cette Assemblée qu'il estimait, eu égard aux dispositions spéciales qui régissent sa qualité de membre de l'Assemblée nationale française, être en mesure d'exercer ses fonctions en toute indépendance et dans l'intérêt général de la Communauté.

(Applaudissements.)

M. le Président. — La liste des orateurs inscrits est épuisée.

Personne ne demande plus la parole ?...

La séance reprendra cet après-midi à 15 h. 30.

La séance est suspendue.

(La séance, suspendue à 12 heures, est reprise à 15 h. 35, sous la présidence de M. Carcassonne.)

PRESIDENCE DE M. CARCASSONNE

Vice-président

M. le Président. — La séance est reprise.

4. — *Problèmes soulevés par la répartition du montant du prêt américain* (suite)

M. le Président. — L'ordre du jour appelle la suite de la discussion du rapport de M. de

Menthon, au nom de la commission des investissements, des questions financières et du développement de la production, sur les problèmes soulevés par la répartition du montant du prêt américain de cent millions de dollars et sur d'autres questions relevant de la compétence de la commission (Doc. n° 10).

Je rappelle que la discussion de ce rapport a commencé le 11 mai dernier.

La parole est à M. de Menton, rapporteur.

M. de Menton, rapporteur. — Monsieur le président, le 11 mai dernier je présentais, au nom de la commission des investissements, un exposé oral par lequel je me proposais de compléter un rapport écrit, rédigé et distribué en février en vue de la session extraordinaire qui devait se tenir à cette époque.

La brièveté de notre session de mai n'a permis ni la discussion de l'un et l'autre rapports, ni la rédaction et le vote d'une proposition de résolution.

J'ai aujourd'hui pour mission de vous rappeler les principales questions sur lesquelles, au nom de votre commission des investissements, j'attirais en mai dernier l'attention de la Haute Autorité et de l'Assemblée, en tenant compte des documents qui nous ont été communiqués depuis, des décisions intervenues ou des déclarations faites hier par M. le président de la Haute Autorité.

Vous comprendrez que je ne revienne pas sur les observations présentées en mai au sujet de la réduction du taux du prélèvement, puisque l'Assemblée s'est prononcée, après avoir entendu les explications de la Haute Autorité.

Je ne crois pas nécessaire d'insister longuement de nouveau sur la répartition du prêt américain. Répondant à notre demande, la Haute Autorité nous a communiqué, le 26 mai, une note intitulée : « Aspects techniques et économiques des décisions de prêts de la Haute Autorité », qui nous présente une récapitulation de la répartition des 100 millions de dollars, la liste des entreprises bénéficiaires et l'analyse des résultats à attendre des investissements dans les divers bassins charbonniers ou miniers.

Ce document récapitulatif n'apporte pas d'élément vraiment nouveau qui justifierait de ma part des observations complémentaires.

La Haute Autorité nous a annoncé récemment que des emprunts étaient contractés ou en voie de négociation dans quatre pays de la Communauté, en vue de la construction de logements ouvriers dans chacun de ces pays.

Nous nous en félicitons. Cependant, même si le taux de ces divers emprunts est relativement modéré — et nous saurions gré à la Haute Autorité si elle pouvait nous informer à ce sujet — se pose immédiatement la question soulevée ici en mai par plusieurs de nos collègues, celle d'une bonification d'intérêts par utilisation du fonds de prélèvement, bonification qui faciliterait la rentabilité des prêts que la Haute Autorité se dispose à consentir pour la construction de logements ouvriers.

Puisque j'évoque la question des logements ouvriers, je demanderai à la Haute Autorité où en est la réalisation du programme en cours au titre de l'expérimentation technique. Je lui demanderai également si, d'après telle ou telle expérience nouvelle en matière de construction de logements — pour ma part, je connais des exemples qui semblent intéressants en Lorraine et à Dijon — elle n'estimerait pas justifiée la préparation d'un nouveau programme de construction de logements à ce titre de la recherche technique.

Il nous serait agréable d'ailleurs que la Haute Autorité nous tienne régulièrement au courant de ses interventions, même de ses projets, dans le cadre de l'article 55 du Traité, c'est-à-dire de la recherche technique et économique intéressant la production et le développement de la consommation du charbon et de l'acier, ainsi que la sécurité du travail dans ces industries.

La Haute Autorité nous fait part d'un programme de recherches médico-sociales auquel elle a décidé d'affecter, pour commencer, une première somme de 300.000 dollars, sur le fonds du prélèvement. Nous nous en félicitons, en espérant que ce n'est qu'une première réalisation dans cette direction.

Mais de façon générale, en ce qui concerne cette intervention de la Haute Autorité pour stimuler et aider les recherches techniques, nous avons l'impression, et je voudrais qu'elle fût injustifiée, qu'une infériorité subsiste, dans ce qui se fait au sein de la Communauté, par rapport à ce qui peut se passer dans un autre pays, comme les Etats-Unis.

Nous voulons évoquer plus précisément les recherches pour des utilisations nouvelles de l'acier.

La facilité actuelle ne doit pas nous illusionner ; n'attendons pas des menaces de dépression pour entreprendre des travaux qui sont toujours longs. Si cela ne risquait pas d'être indiscret, je demanderais à la Haute Autorité si elle se considère comme suffisamment outillée aujourd'hui pour remplir pleinement le rôle qui doit être le sien en ce domaine de la recherche technique.

J'aborde là, par un biais, une question qui préoccupe, je le sais, beaucoup d'entre nous.

L'esprit d'économie me paraît une qualité dans la mesure seulement où il ne contrarie pas l'efficacité des institutions, comme d'ailleurs celle des hommes. La question se pose, vous le savez, monsieur le président, pour le budget de notre Assemblée, en ce qui concerne l'insuffisance des effectifs du personnel, notamment, d'une façon évidente, celui du service de nos commissions.

La qualité des hommes ne peut pas parer à une insuffisance trop manifeste de la quantité. Tout au contraire, surcharge et dispersion excessive contrarient le rendement des meilleurs.

Je m'interroge — et je ne doute pas que la Haute Autorité ne s'interroge également et plus encore — sur le point de savoir si aujourd'hui, pour telle ou telle tâche qui doit maintenant se développer et pour laquelle le travail doit s'accélérer, le nombre des collaborateurs de la Haute Autorité est suffisant. Utiliser des comités très nombreux d'experts ne me paraît pas remplacer le travail de collaborateurs permanents. La multiplication de ces comités de travail, d'experts, de coordination, exige, en effet, pour l'avancement de leurs programmes, la présence de fonctionnaires plus nombreux préparant les réunions et utilisant pleinement leurs résultats.

Je voudrais que la Haute Autorité sache que notre Assemblée approuvera toujours, j'en suis persuadé, un accroissement des effectifs de son personnel exigé par le développement de ses tâches, et qu'elle n'admettra jamais que l'insuffisance numérique de ce personnel puisse être invoquée pour expliquer ou justifier des retards dans l'accomplissement de ce qui nous paraît nécessaire.

Monsieur le président, vous vous le rappelez peut-être, mon exposé oral du 11 mai dernier était dominé par la préoccupation suivante :

Le rôle de la Haute Autorité, disions-nous, ne consiste pas seulement à établir définitivement un marché commun compétitif du charbon et de l'acier et à en surveiller le fonctionnement correct, mais également, et pour beaucoup d'entre nous plus encore, à gouverner, c'est-à-dire à orienter ce nouvel ensemble économique vers les buts d'expansion, de productivité accrue, de relèvement des niveaux de vie, dans l'esprit et selon les méthodes prévus par le Traité.

Le marché commun, disions-nous, est sans doute une condition préalable du progrès ; il n'assure pas en lui-même et par lui-même le progrès recherché.

Et j'ajoutais qu'orienter vigoureusement et directement la Communauté du charbon et de l'acier vers les buts qui sont les nôtres, cela devait constituer, maintenant tout au moins, l'essentiel de la tâche impartie à la Haute Autorité.

Je rappelais comment le Traité avait placé d'une manière rigoureuse et d'ailleurs parfaitement logique, en préface ou en préalable à cette politique économique de la Haute Autorité, la définition des objectifs généraux et je précisais ensuite les trois directions offertes par le Traité pour cette politique économique : orientation de l'ensemble des investissements, recherches techniques et économiques, mesures de réadaptation et de reconversion.

Je rappelais aussi les espérances qu'avait fait naître la résolution du Conseil de Ministres du 13 octobre 1953, qui nous semblait promettre une collaboration entre la Haute Autorité et les gouvernements en vue de parvenir à une coordination des politiques économiques.

Nous demandions à la Haute Autorité de définir sans plus tarder nos objectifs généraux et de nous faire connaître, une fois cette condition remplie, comment elle entendait s'engager dans la politique économique proprement dite que prévoit le Traité.

Monsieur le président, mademoiselle, messieurs, il m'est particulièrement agréable, au cours de la présente session, de constater que les travaux préparatoires et délicats poursuivis depuis longtemps déjà par la Haute Autorité lui permettent de répondre, au moins partielle-

ment, aux demandes de votre commission et de notre Assemblée.

En effet, nous nous trouvons en présence d'un ensemble de faits nouveaux dont l'importance ne vous a pas échappé.

Premier fait nouveau : la Haute Autorité publiera incessamment les premiers objectifs généraux.

Deuxième fait nouveau : les résultats de l'enquête sur les investissements dans les industries de la Communauté conduisent à des conclusions telles que leur publication même par la Haute Autorité comporte pour celle-ci l'affirmation — je ne me permettrai pas de dire l'aveu — qu'une coordination des investissements est non seulement indispensable, mais urgente.

Troisième fait intervenu depuis notre session de mai : le Conseil de Ministres, appelé le 8 juin dernier à se prononcer sur l'application du paragraphe 23 de la Convention, a, je crois, dans la première espèce qui lui était soumise à cette fin, autorisé une dérogation particulièrement importante aux conditions imposées par le Traité pour une intervention de la Haute Autorité en faveur d'ouvriers en chômage.

Quatrième fait nouveau depuis notre session de mai : le Conseil de Ministres, dans cette même séance du 8 juin, a donné son approbation à un programme de travail du Comité mixte institué en application de la résolution du 13 octobre 1953, de telle sorte que nous pouvons maintenant espérer que cette résolution ne restera pas lettre morte et qu'une coordination d'ensemble des politiques économiques pourra bientôt être mise en œuvre entre la Haute Autorité et les gouvernements.

Enfin, le discours prononcé hier par M. le président de la Haute Autorité nous confirme l'intention de celle-ci de reprendre l'examen de l'ensemble de la politique charbonnière ainsi que son dessein de s'engager dès que possible dans une politique des investissements.

Monsieur le président, mademoiselle, messieurs, tout en me félicitant sans réserve des importants progrès ainsi intervenus depuis notre dernière réunion, je me propose de demander à la Haute Autorité certains éclaircissements à leur sujet, afin d'orienter la discussion et la résolution qui, je l'espère, pourra être soumise à l'Assemblée à la fin de cette session.

La Haute Autorité a bien voulu accéder à la demande de notre commission en acceptant de procéder avec elle demain à un examen du mémorandum sur la définition des objectifs généraux.

Je n'entrerai donc pas aujourd'hui dans cette discussion, me bornant à demander à la Haute Autorité où en est, après la définition périodique des objectifs généraux, l'exécution de cette autre obligation imposée à la Haute Autorité par le Traité ; l'établissement périodique de programmes prévisionnels de caractère indicatif portant sur la production, la consommation, l'exportation et l'importation.

Il s'agit ici non plus d'objectifs à long terme, mais de prévisions portant sur une courte durée.

Evidemment, si l'on relit le texte de l'article 46 du Traité, on croit comprendre que ses rédacteurs avaient considéré que l'établissement des programmes prévisionnels et la définition des objectifs généraux étaient deux obligations de la Haute Autorité, non seulement en liaison étroite, mais sans doute commandées l'une par l'autre.

Les prévisions sont telles, les objectifs généraux sont tels ; il faudra faire en sorte que demain les prévisions soient conformes aux objectifs fixés. Dans la mesure où les prévisions à court terme ne sont pas dans la ligne, dans l'orientation fixée par les objectifs généraux, la politique de la Haute Autorité doit s'efforcer de les en rapprocher. C'est ainsi que nous comprenons l'article 46.

Je serais heureux que la Haute Autorité puisse nous indiquer comment elle conçoit les programmes prévisionnels et si elle dispose dès maintenant des renseignements nécessaires ou des sources de renseignement nécessaires pour établir ces programmes, s'il ne lui paraît pas indispensable de procéder aux consultations expressément prévues par le premier alinéa de l'article 46 : « La Haute Autorité peut, à tout moment, consulter les gouvernements, les divers intéressés (entreprises, travailleurs, utilisateurs et négociants) et leurs associations ainsi que tous experts. »

J'aimerais qu'elle nous dise également si elle prévoit dès maintenant une date approximative pour la publication des premiers programmes prévisionnels.

Notre commission a pris connaissance avec un très vif intérêt de l'important document intitulé : « Résultats provisoires de l'enquête sur les investissements dans les industries de la Communauté ». Elle a procédé, à son sujet, à un large échange de vues, au cours de sa réunion du 10 juin.

Il résulte de ce document qu'il convient de prévoir une augmentation de la capacité de production de 8 à 10 % pour les charbonnages d'ici la fin de 1958 et une augmentation de 15 % pour l'ensemble des produits sidérurgiques d'ici la fin de 1957.

D'autre part, en ce qui concerne l'acier, l'enquête démontre que les investissements en cours aboutiront, avant la fin de 1957, à un triple déséquilibre ; d'abord entre les aciers Thomas et les aciers Martin ; ensuite entre les capacités de production aux divers stades successifs du complexe sidérurgique, de telle sorte que l'on peut craindre une insuffisance de la capacité de production de fonte ou un excédent de la capacité de production des laminoirs ; enfin, entre les diverses installations de laminage, l'augmentation de capacité prévue atteignant 36 % pour les produits plats, alors que, pour les autres produits laminés, elle ne s'établirait qu'à 19 %.

La note de la Haute Autorité indique — je cite — « qu'en ce qui concerne les produits plats, il semble bien que l'extension des capacités actuellement en cours anticipe sur les besoins ».

Certes, les indications apportées par cette note méritent encore d'être vérifiées, mais elles me paraissent préciser dès maintenant comment se pose le problème en ce qui concerne, d'une part, les chiffres globaux de capacité de production et, d'autre part, les déséquilibres au sein de chacune des deux grandes productions de la Communauté.

Sur le premier aspect de la question, les prévisions de la Haute Autorité demanderaient surtout, me semble-t-il, une étude complémentaire pour savoir à quelle réduction du prix de revient conduirait la fermeture des mines de charbon les plus coûteuses et des installations sidérurgiques non modernisées, dans le cas où l'accroissement de la capacité de production au delà des possibilités de la demande rendrait cette fermeture nécessaire.

Nous comprenons évidemment que des investissements, même lorsqu'ils ont seulement pour objet d'abaisser le prix de revient, aboutissent presque nécessairement dans les faits à un accroissement de la capacité de production au delà des besoins dans la branche d'industrie considérée et conduisent donc nécessairement à l'élimination des puits dont l'exploitation est la plus onéreuse ou des ateliers travaillant dans les plus mauvaises conditions, du moins lorsque ces puits ou ces ateliers sont dans l'impossibilité de réduire leur coût de revient.

Dans une certaine mesure, ces éliminations et les transferts de personnels qui en sont la conséquence sont une rançon inévitable de l'abaissement des coûts. Encore faut-il les prévoir, les chiffrer, les comparer avec les avantages pour la Communauté, d'une diminution des prix de revient de telle ou telle ampleur.

Nous manquons encore, à mon avis, d'éléments d'information pour porter un jugement sur les prévisions de capacités globales, car nous ne connaissons que l'un des aspects du problème, c'est-à-dire l'augmentation prévue de la capacité de production, tandis que nous ignorons l'autre aspect, à savoir la diminution du prix de revient que nous pouvons en attendre en contrepartie de certaines fermetures.

Sous cette réserve, les prévisions globales de la capacité de production qui découlent de l'examen des investissements en cours ne doivent pas susciter, semble-t-il, d'inquiétudes sérieuses, quoique nous ayons toujours tendance à émettre nos jugements selon l'orientation conjoncturelle du moment présent en oubliant que, jusqu'à nouvel ordre, les périodes de dépression font encore partie de notre rythme économique.

Si, à mon avis, il n'y a pas de difficulté grave quant aux prévisions globales, il n'en est pas de même en ce qui concerne les déséquilibres constatés dans les prévisions de capacité de production à l'intérieur de l'industrie de l'acier. La constatation de ces prochains et sérieux déséquilibres appelle, sans plus tarder, la mise au point par la Haute Autorité d'une politique de coordination et d'orientation des investissements.

Cette exigence, qui pouvait apparaître jusqu'à présent comme un postulat économique d'un caractère théorique ou comme une obligation juridique découlant du Traité, est maintenant commandée par les faits eux-mêmes, qui nous paraissent exiger une prompt intervention.

Nous savons qu'il existera demain, si nous laissons faire, ou un goulot d'étranglement à l'étage de la fonte ou une mauvaise distribution des moyens de production entre les hauts fourneaux et les aciéries ou entre les diverses catégories de laminoirs. Cela se traduira, soit par un freinage du développement de la production, soit par un gaspillage de capitaux, avec les conséquences prévisibles sur la rentabilité des entreprises et sur l'emploi. La Communauté ne peut plus, semble-t-il, surseoir à intervenir.

La décision prise par le Conseil de Ministres le 8 juin dernier à propos des modalités de l'application du paragraphe 23 de la Convention relative aux dispositions transitoires, dans le cas de plusieurs milliers de travailleurs de la métallurgie italienne, me paraît importante.

Ce paragraphe pose comme condition à l'octroi d'une aide pécuniaire sur les fonds du prélèvement, aide non remboursable en faveur d'ouvriers contraints au chômage ou au changement d'emploi ou encore en faveur d'entreprises amenées à cesser leur activité du fait de l'établissement du marché commun, le versement par l'Etat intéressé d'une contribution spéciale au moins équivalente. Le point 6 du paragraphe 23 prévoit cependant qu'une dérogation à cette exigence peut être autorisée par le Conseil à la majorité des deux tiers.

Si je suis bien informé, le Gouvernement italien a jugé plus opportun de consacrer certaines sommes à l'installation de nouvelles usines, créant ainsi des emplois nouveaux, que de payer la moitié des indemnités aux personnels pour lesquels la Haute Autorité était disposée à verser l'autre moitié.

La contrepartie de l'aide pécuniaire directe attribuée aux ouvriers en chômage par la Haute Autorité serait ainsi un programme d'industrialisation ou de reconversion avec financement par l'Etat d'activités nouvelles.

L'avantage me paraît double : il est d'abord de faciliter au gouvernement des programmes d'industrialisation ou de reconversion, puisque la Communauté prend à sa charge les indemnités temporaires au personnel, à la condition qu'il s'agisse bien, non de la moitié des indemnités qui auraient été accordées si le gouvernement avait apporté sa part, mais de la totalité de ces indemnités ; il est ensuite de permettre à la Haute Autorité d'intervenir pour orienter, contrôler et peut-être demain provoquer des

mesures d'adaptation ou de développement économique.

Nous pensons que ce précédent, si l'analyse en est exacte, peut être d'une très grande portée pour l'avenir.

En effet, le point 3 du paragraphe 23 de la Convention précise que la Haute Autorité facilitera le financement des programmes de transformation ou de création d'entreprises, mais il dispose expressément que ce ne pourra être que suivant les modalités prévues à l'article 54 du Traité, c'est-à-dire par des prêts dont la Haute Autorité s'est procuré elle-même les fonds par des emprunts.

Les fonds du prélèvement ne pouvaient pas servir à cette fin. Au contraire, le précédent italien aboutit ou aboutirait à se servir indirectement du prélèvement pour le financement d'un programme d'industrialisation.

Le jour où la Haute Autorité pourrait dire à un gouvernement qu'elle prend à sa charge, en puisant dans les fonds du prélèvement, toutes les indemnités au personnel déplacé ou en chômage temporaire ou obligé de changer de profession, donc qu'elle paie deux fois plus qu'elle ne paierait si ce gouvernement fournissait sa quote-part, mais à la seule condition que ledit gouvernement établisse, d'accord avec elle, un programme d'industrialisation et le finance, ne croyez-vous pas qu'alors un moyen d'action extrêmement puissant serait mis entre les mains de la Haute Autorité ?

Je sais que les délibérations du Conseil spécial de Ministres ne sont pas publiées. Cependant, je me permets de demander à la Haute Autorité dans quelle mesure, selon elle, la dérogation autorisée par le Conseil de Ministres le 8 juin peut nous permettre d'espérer qu'il s'agit d'un précédent d'une portée générale dans le sens que je viens d'indiquer.

Une autre décision du Conseil de Ministres, du 8 juin dernier, mérite notre attention. Il s'agit de l'approbation des conclusions de la commission de coordination tendant à la mise en œuvre du point I de la déclaration du Conseil de Ministres du 13 octobre 1953.

Vous me permettez, monsieur le président, de déroger pour une fois aux usages en mettant en cause, pour le féliciter du travail accompli, notamment dans de très nombreuses, laborieuses et parfois difficiles réunions, un de ces hauts

fonctionnaires dont la Communauté s'honore et à qui elle doit beaucoup. Je veux parler de M. Uri, directeur de la division économique de la Haute Autorité, animateur et président depuis dix-huit mois de ses travaux de coordination.

Certes, diront certains, il n'est encore question, dans la décision du 8 juin, que d'un examen en commun de certains problèmes. Mais, d'une part, il a été reconnu que la résolution du 13 octobre devait être interprétée, non comme une mesure de circonstance, mais comme la mise en œuvre d'une méthode permanente d'examen et de coopération susceptible de s'adapter aux variations des circonstances. D'autre part, il a été souligné que, si l'action résultant de la résolution du 13 octobre devait toujours se rattacher aux objets propres de la Communauté du charbon et de l'acier, dans ce cadre toute question ayant une incidence sur la situation ou sur le développement de ses industries devait être susceptible d'un examen.

Ces questions sont ensuite énumérées. Il s'agit :

Des perspectives et conditions de l'expansion économique dans les pays de la Communauté, à cinq ans et à dix ans ;

Des perspectives et conditions de développement de la consommation des différentes formes d'énergie, notamment en ce qui concerne le régime fiscal, douanier, les investissements envisagés dans les divers pays, le mode de fixation et de structure des prix ;

De l'examen des distorsions affectant les conditions de concurrence entre les industries du marché commun, notamment l'incidence du système fiscal sur les investissements, sur la situation des entreprises, le régime des salaires et des charges sociales ;

Des problèmes monétaires liés à l'ensemble des échanges commerciaux à l'intérieur du marché commun ; des problèmes de capitaux et de financement des investissements en liaison avec l'activité financière de la Haute Autorité elle-même.

En présence de ce programme de travail de la commission mixte, approuvé par le Conseil de Ministres, en tenant compte également du bon fonctionnement du comité mixte d'experts qui suit la conjoncture mois par mois, nous avons maintenant l'impression qu'existe vraiment l'instrument de travail qui rendra possible, de-

main, une politique économique coordonnée entre la Haute Autorité et les six gouvernements, tant en direction d'une expansion économique générale et d'une prévention des crises que pour les problèmes plus spéciaux du charbon et de l'acier.

Monsieur le président, nous attachons tant d'importance à ces perspectives d'action coordonnée que nous nous demandons si une prévision de délai ne pourrait pas, rapidement, intervenir quant à la durée des études projetées.

Ne serait-il pas possible que la Haute Autorité demande au Conseil de Ministres que les travaux du comité mixte aboutissent à un premier rapport sur les trois premières séries de questions étudiées, dans un délai déterminé et relativement rapproché ?

N'est-il pas nécessaire que, maintenant que ce programme d'étude a été mis au point, la Haute Autorité prenne elle-même des mesures d'ordre interne qui permettraient une accélération des travaux, afin que les gouvernements puissent être placés, dans un délai très court, devant leurs responsabilités politiques ?

Puis-je faire remarquer combien ce programme de travail rejoint parfois, précède ou complète les travaux décidés à la conférence de Messine, et n'y a-t-il pas là une raison supplémentaire pour la Haute Autorité de s'efforcer à un prompt aboutissement des plus urgents de ces travaux ?

Peut-être la Haute Autorité n'a-t-elle pas elle-même, jusqu'ici, accordé à ces travaux préparatoires toute l'importance qu'ils méritent.

Il y a là un travail considérable à l'actif de la Haute Autorité, mais nous aimerions qu'il ne reste pas indéfiniment sur le plan des études et que, bientôt, des décisions politiques puissent être soumises aux divers gouvernements responsables.

Enfin, mademoiselle, messieurs, la déclaration du président de la Haute Autorité, dont nous avons commencé ce matin la discussion, répond directement à deux des préoccupations constantes de notre commission et de notre Assemblée.

Notre commission a fréquemment insisté pour que l'évolution de la production charbonnière

dans la Communauté soit considérée dans la perspective très générale du problème des diverses sources d'énergie, en rappelant qu'une politique charbonnière ne se conçoit que comme un aspect particulier d'une politique de l'énergie et que, si cette politique de l'énergie n'est pas commune aux six pays de la Communauté, il n'y aura pas non plus, en définitive, de politique commune du charbon dans ces divers pays.

M. le président de la Haute Autorité rejoint les préoccupations manifestées, je peux dire depuis deux ans, par votre commission, lorsque dans sa déclaration il affirme :

« Déjà la Haute Autorité a centré ses réflexions en matière de politique charbonnière sur la situation transformée du charbon comme source d'énergie. »

Ou lorsque, ensuite, il pose, à notre avis très exactement le problème :

« Dans l'estimation des développements possibles et des investissements nécessaires, la Communauté est prise, en effet, entre deux risques : celui de poursuivre des investissements coûteux qui pourraient être rendus inutiles par des transformations révolutionnaires dans la production de l'énergie, celui d'une appréciation trop optimiste des délais et de la nature dans laquelle ces transformations peuvent s'opérer et qui, freinant les longs travaux nécessaires au développement des capacités d'extraction du charbon, risqueraient de placer la Communauté devant les difficultés de la soudure. »

La conclusion est double :

D'abord, une politique charbonnière est nécessairement une partie de la politique de l'énergie, énergie nucléaire comprise, naturellement ;

Deuxième conclusion : dans l'immédiat, afin d'éviter des investissements excessifs qui pourraient n'avoir qu'une utilité limitée dans le temps et, cependant, afin de ne courir aucun risque de manque d'énergie dans la période de soudure dans laquelle nous entrerons dans quelques années, M. le président de la Haute Autorité déclare :

« Aussi est-il à tout le moins indispensable que le coût des investissements que nécessite la couverture des besoins croissants d'énergie soit réduit par une utilisation, au profit de l'ensemble de la Communauté, des sources les plus économiques et des localisations de production les plus avantageuses.

Dès lors, il s'agit d'établir des plans de développement qui réalisent une connexion sans cesse plus poussée des ressources de production et de distribution, non seulement pour l'électricité, mais pour le gaz et même, éventuellement, pour le gaz naturel qui commence à jaillir en quantités croissantes dans les pays de la Communauté. »

Je souhaiterais que notre résolution finale puisse souligner, en la reprenant au compte de l'Assemblée, cette prise de position très catégorique de M. le président de la Haute Autorité.

Notre commission est heureuse également de trouver une réponse nette qui constitue l'approbation formelle de la nécessité, souvent rappelée par nous, d'une politique active des investissements.

M. le président de la Haute Autorité a confirmé que la définition périodique des objectifs généraux « commande, conformément au Traité, la politique d'investissement de la Haute Autorité, c'est-à-dire les avis qu'elle émet et les aides financières qu'elle est appelée à consentir. »

Nous considérons comme très satisfaisant que la Haute Autorité soit maintenant en mesure d'affirmer qu'une action de sa part pour orienter les investissements est indispensable et que la préface exigée par le Traité à cette action absolument nécessaire existe maintenant ou existera dans quelques jours.

Nous souhaitons, naturellement, que les réalisations puissent suivre prochainement.

Nous demandons à la Haute Autorité, étant donné l'importance de la voie dans laquelle elle décide de s'engager, de bien vouloir tenir informée votre commission, dès le moment venu, des méthodes qu'elle compte adopter pour poursuivre cette politique de coordination ou d'orientation des investissements.

Je m'interroge, pour ma part, sur le sens qu'il faut donner à l'expression employée : « les avis qu'émet la Haute Autorité ».

Je pense et je souhaite que M. le président de la Haute Autorité ait visé expressément le quatrième alinéa de l'article 54 du Traité.

Il me semble alors que, si la Haute Autorité juge opportun d'user de la faculté qui lui

est ouverte par ce texte, c'est-à-dire de formuler des avis motivés sur les programmes, elle usera également de la faculté ouverte par le troisième alinéa du même article, qui lui donne la faculté d'obtenir communication préalable des programmes individuels, soit par une demande spéciale adressée à l'entreprise, soit par une décision définissant la nature et l'importance des programmes qui doivent être communiqués.

Evidemment, l'application de ces deux alinéas peut se concevoir de multiples façons et j'ai l'impression que ce serait anticiper sur les travaux et les délibérations prochaines de la Haute Autorité que de lui demander aujourd'hui trop d'éclaircissements sur l'usage qu'elle envisage d'en faire. Ce sont des textes de base, à l'interprétation difficile, à maniement délicat, mais dont, à mon sens, l'application est cependant indispensable pour une véritable politique d'orientation des investissements.

Monsieur le président, mademoiselle, messieurs, notre président, M. Pella, a très opportunément souligné la gravité, pour l'avenir de la Communauté et, au delà, pour l'avenir de l'unité européenne, de la période de deux années qui s'ouvre avec la nomination de M. René Mayer à la présidence de la Haute Autorité. Le terme de cette étape nouvelle se situera à quelques mois de l'expiration du délai de cinq ans, à compter de l'institution du marché commun du charbon, qui marquera la fin de la période de transition.

Puisque certains ont évoqué dans plusieurs pays le problème, nous devons, me semble-t-il, affirmer non seulement que ni à la Haute Autorité, ni à l'Assemblée, la question ne se pose actuellement d'une prolongation de la période de transition, mais surtout que nous sommes résolus à utiliser pleinement ces deux années pour que la question ne puisse pas se poser.

Pour qu'il en soit ainsi, il est indispensable que la Haute Autorité accorde maintenant une importance de premier plan à ce que son président a appelé « le second aspect de la mission de la Haute Autorité ».

Je me permets de rejoindre les conclusions de mon rapport du 11 mai.

Une politique économique active d'orientation des investissements, de réadaptation, de reconversion, d'expansion, d'élévation des niveaux de vie, trouvera, j'en suis certain, dans notre Assemblée, non seulement un appui constant et

ardent, mais, si vous me permettez l'expression, monsieur le président, un aiguillon dont nous ne nous lasserons pas de faire sentir la pointe à la Haute Autorité en toutes circonstances, parce que, si celle-ci peut et doit légitimement invoquer la nouveauté et les difficultés de sa tâche, de la tâche à laquelle nous la convions, et rappeler la prudence nécessaire, notre rôle à nous n'est pas seulement de contrôle, mais, tout en nous efforçant de rester sages, parce qu'avertis, un rôle d'animation incessante et d'impulsion. Comme vous, monsieur le président de la Haute Autorité, nous sommes de ces hommes « décidés à travailler jusqu'au bout au changement d'un état de choses qui a créé des rivalités, l'insécurité et la guerre ».

Parce que nous considérons que le plein succès de la Communauté européenne du charbon et de l'acier est l'une des conditions primordiales de la victoire finale pour l'unité européenne, nous serons derrière vous et derrière vos collègues de la Haute Autorité pour vous appuyer sans cesse de notre confiance et vous aider de nos exigences, qui sont à la mesure de vos responsabilités.

(Applaudissements.)

M. le Président. — Dans la suite de la discussion générale, la parole est à M. Blaisse.

M. Blaisse. — (N) Monsieur le président, dans son intéressant discours d'hier, le président de la Haute Autorité a rappelé les trois aspects principaux des objectifs fondamentaux de la Communauté. En premier lieu, il a cité l'expansion économique, en second lieu le développement de l'emploi et enfin le relèvement du niveau de vie.

Je ferai quelques remarques sur l'expansion des entreprises relevant du Traité et sur leur développement à long terme. Ce faisant, je tiendrai compte également des explications de M. de Menthon.

Aux termes de l'article 46 du Traité, la Haute Autorité oriente l'action de tous les intéressés et détermine son action propre, en fonction des missions imparties à la Communauté.

De plus, il y est dit qu'à intervalles réguliers, comme l'on sait également, les objectifs généraux doivent être définis en matière de modernisation, c'est-à-dire en premier lieu les objectifs généraux concernant l'abaissement des prix de revient, en second lieu les objectifs généraux concernant

l'orientation de la production à long terme et en troisième lieu ceux qui concernent l'expansion de la capacité de production.

Ces objectifs généraux ont déjà fait l'objet d'une discussion sur la base d'un mémorandum provisoire de la Haute Autorité, daté de juillet 1954.

Ce mémorandum vient d'être révisé et complété dans un document portant la date du 17 juillet 1955, qui, vous le savez, sera prochainement publié. Toutefois, nous aurons auparavant une discussion, un échange de vues à la commission des investissements le 23 juin ; j'anticiperai donc quelque peu.

On ne peut vraiment pas séparer ces objectifs généraux du caractère de la Communauté, tel qu'il apparaît à l'article 3 du Traité, et je pense particulièrement à la lettre g) de cet article.

Ce n'est pas par hasard que je rappelle encore ce point car, à plusieurs reprises et dans certains pays, il a été mal interprété.

L'article 3, lettre g), a la teneur suivante :

« Les institutions de la Communauté doivent, dans le cadre de leurs attributions respectives et dans l'intérêt commun, promouvoir l'expansion régulière et la modernisation de la production ainsi que l'amélioration de la qualité, dans des conditions qui écartent toute protection contre les industries concurrentes que ne justifierait pas une action illégitime menée par elles ou en leur faveur. »

Tel est le fameux article qui établit le caractère non protectionniste de la Communauté : aucune protection, excepté lorsqu'il est question d'action illégitime d'unités concurrentes.

Or, monsieur le président, je voudrais signaler à ce propos que ni l'exposé sur la situation de la Communauté, de novembre de l'année précédente, paragraphes 80 et suivants, auquel il est fait référence dans le Troisième Rapport général de la Communauté, ni le paragraphe 140 du Rapport général sur l'activité de la Communauté, ne font mention de la disposition précise de l'article 3, lettre g).

L'article 3, lettre g), écarte expressément toute protection contre les industries concurrentes que ne justifierait pas une action illégitime menée par ces industries.

Or les rapports que je viens de citer ne parlent que d'une protection fondée, et le dernier rapport parle d'une protection justifiée. La porte reste donc ouverte à une autre interprétation, de la Haute Autorité ou des autres institutions de la Communauté, sur le point de savoir quand et dans quelles conditions il pourra être parlé de protection justifiée.

On pourrait, par exemple, concevoir que le développement de l'industrie pétrolière soit tel qu'elle constitue une menace directe pour la production de charbon et pour l'emploi en Europe. Il pourra bientôt en être de même, *mutatis mutandis*, pour le développement de l'énergie nucléaire.

C'est là évidemment un problème important et la Haute Autorité ne peut, à mon avis, se conduire en spectateur passif. Nous nous trouvons également dans le cadre, encore provisoirement limité, de l'article 56 du Traité.

Mais nous ne pourrions parvenir à protéger la production de charbon et son écoulement, directement ou indirectement, dans les limites de l'article 3, lettre *g*, et de la réglementation commerciale qui en découle, car la protection éventuelle y est stipulée expressément et est donc limitée au cas d'actions illégitimes.

Du point de vue social non plus, une pareille évolution, si elle se présente, n'est certainement pas à regretter.

M. Mollet a parlé ce matin d'un « travail effrayant » et je fais volontiers mienne cette expression. Mais je ne le suivrai pas quand il dit qu'en principe la réadaptation vise le réemploi « sur place ». Pour certains déplacements de production, une certaine « mobilité » sera certainement nécessaire.

La seule obligation que nous ayons est de prendre à temps des mesures pour pouvoir faire face aux conséquences intolérables d'un tel développement.

Ainsi, tant qu'il n'est pas question d'action illégitime des industries concurrentes, c'est-à-dire de l'industrie du charbon et de l'acier elle-même et des produits qui concurrencent le charbon ou l'acier, le Traité interdit la protection du marché commun.

Il est clair que cela fait surgir des problèmes; je l'ai déjà dit. Par l'entremise de son président, la Haute Autorité a déjà pris position à ce sujet

et c'est avec satisfaction que j'ai appris hier quelle était l'activité que la Haute Autorité déploie en ce domaine.

Je me félicite beaucoup, par exemple, de la création de deux commissions pour le charbon et l'acier et j'attends avec intérêt l'élaboration du plan de travail de la commission mixte créée en vertu de la résolution du Conseil de Ministres du 13 octobre 1953, dont M. de Menthon vient également de parler.

Les différentes publications qui ont paru et les conversations qui ont eu lieu l'année dernière au sein de la Communauté permettent néanmoins, à mon avis, — bien entendu, je ne saurais être complet — de relever un certain nombre de points qui sont en rapport logique avec le caractère de la Communauté, tel que je l'ai esquissé, notamment avec le caractère non protectionniste de cette Communauté.

Je relèverai cinq points qui ressortent clairement de la discussion et dont certains ont été acceptés comme directives. Ils sont repris avec plus de détails dans le nouveau rapport sur les objectifs généraux, sur lequel la commission des investissements aura demain un premier échange de vues.

La politique d'investissements doit tendre en premier lieu à une réduction des prix de revient; cela n'est certes pas nouveau. Le développement des produits concurrents a montré plus clairement que jamais que cette question se situe au centre de l'intérêt; d'ailleurs, le mémorandum de la Haute Autorité la qualifie d'« objectif fondamental ».

Cette réduction des prix de revient se fait directement et indirectement. Indirectement déjà par le fonctionnement même du marché commun et l'accentuation de la libre concurrence. Elle est réalisée en outre par la politique que la Haute Autorité mène dans le cadre du Traité : elle est réalisée par les gouvernements nationaux au moyen des nouvelles méthodes de financement à employer, notamment en collaboration avec la Haute Autorité et grâce aux moyens que lui offre le Traité à cette fin.

Le caractère ouvert de la Communauté favorise l'instauration d'une juste politique en cette matière.

Mais la modernisation si nécessaire comporte toujours en pratique, spécialement dans l'industrie de l'acier, un accroissement de capacité de

production, ce qui pose naturellement de nouveaux problèmes à long terme, dont il ne faut pas sous-estimer l'intérêt.

Précisément dans la sidérurgie, des déséquilibres se sont produits parce que certaines parties du programme d'investissement pour la modernisation — je pense, par exemple, aux laminoirs pour feuillards larges — ont provoqué un accroissement de production qui n'avait pas été entièrement prévu, du moins si je considère la capacité de production à la lumière de la capacité mondiale et non pas à la lumière de ce qui s'est passé pendant ces trois ou quatre dernières années aux Etats-Unis d'Amérique.

Monsieur le président, le premier point était donc la politique de réduction des prix de revient.

Le second point, qui est extrêmement important, est la question des mines marginales. Je crois qu'il a déjà été abordé par la Haute Autorité. Mais cette question devra être résolue dans le cadre de sa politique et de son activité.

J'ai vivement approuvé, lorsque j'en ai pris connaissance, le passage de la page 132 du troisième Rapport, paragraphe 145, où la question des mines marginales est clairement formulée. Le voici :

« On croit trop souvent que les mines aux prix de revient particulièrement élevés doivent subsister pour assurer la continuité de l'emploi. Au contraire, leur existence et leur maintien sont une menace permanente pour l'emploi dans l'ensemble des mines. Les mines marginales constituent une charge pour tous. Leurs coûts de production augmentent les prix de revient moyens et rendent plus difficile la situation du charbon dans la concurrence. La Haute Autorité n'a pas à intervenir directement dans les décisions prises par les entreprises de fermer ou de maintenir en exploitation les différents sièges d'extraction ou même les groupes miniers. »

Afin de prévenir tout malentendu, je dirai clairement que je vise ici les mines qui sont marginales structurellement parlant, et non pas les mines marginales qui, en raison d'une certaine situation conjoncturelle, se trouvent dans une situation difficile et dont le maintien peut effectivement être considéré comme intéressant pour le marché commun.

Monsieur le président, toute cette question de la suppression de certaines unités de production

est extrêmement importante. Je trouve anormal et contraire à l'esprit général du Traité de maintenir artificiellement en activité certaines productions.

Le niveau des prix doit baisser partout où il est maintenu, à cause d'une production non rentable, à une hauteur qui n'est pas justifiée.

Même en période de haute conjoncture, c'est là la seule politique juste, car il s'agit d'une adaptation au niveau général des prix sur le marché commun.

Je parle naturellement du charbon, pour lequel les prix de la Ruhr sont déterminants et donnent l'orientation; tel est aussi l'esprit du paragraphe 26 de la Convention relative aux dispositions transitoires. Il n'a rien à voir avec la conjoncture elle-même et j'ai peut-être un certain droit de parler, étant donné que l'Allemagne et les Pays-Bas ont payé et devront continuer à payer d'importantes sommes au titre de la péréquation, afin de permettre l'harmonisation des prix sur le marché commun.

Cela ne contribue certainement pas à augmenter les recettes des entreprises.

Voici mon troisième point : malgré la nécessité pressante d'abaisser les prix de revient, cette réduction ne doit pas être obtenue au détriment des salaires. Cette question a fait l'objet de discussions détaillées en différentes occasions, de sorte que, pour le moment, tout commentaire serait superflu.

En quatrième lieu, il importe de confronter, à certains moments, les objectifs généraux avec les réalisations. On verra apparaître alors, par exemple, les déséquilibres dont le rapporteur, M. de Menthon, vient de parler à propos du développement de l'industrie sidérurgique: fonte, acier Thomas, acier Martin, acier électrique et — point tout aussi important — développement des laminoirs à feuillards larges.

On trouve à ce sujet d'intéressantes communications, ainsi que le rapporteur l'a cité, dans le document n° 3959-55 de la Haute Autorité, qui traite des résultats provisoires des investissements dans l'industrie du charbon et de l'acier.

La nécessité de cette confrontation est également soulignée dans le nouveau document de juin 1955 sur les objectifs généraux. Il faudra procéder à une analyse de l'ensemble des besoins et fixer un plan de « production maximum »,

c'est-à-dire la consommation sur le marché commun plus l'exportation et moins l'importation, compte tenu, bien entendu, des variations des stocks.

Comme il est dit dans ce document, il ne faudra pas non plus oublier d'examiner si les importations ont ou n'ont pas un caractère complémentaire.

Nous parvenons ainsi à une estimation que nous examinerons demain de plus près : aux environs de 1958, pour l'acier, une production de 52 millions de tonnes dans la Communauté et, pour le charbon, une production de 260 à 265 millions de tonnes.

Le cinquième point, c'est, m'e semble-t-il, monsieur le président, que je dois attirer particulièrement l'attention sur le rapport entre la politique conjoncturelle et la politique structurelle, donc le rapport entre ce qui peut être prévu du point de vue conjoncturel et ce qui se produira vraisemblablement à l'avenir du point de vue structurel.

Dans les considérations relatives au but que l'article 46 du Traité appelle « les objectifs généraux », nous avons avant tout affaire au développement structurel et aux prévisions à long terme. A cet égard, la question du concours des considérations conjoncturelles et structurelles est de grande importance. C'est la question de la prééminence relative de la politique structurelle ou de la politique conjoncturelle.

A mon avis, la politique structurelle doit avoir la priorité dans l'estimation des investissements et de l'aide que la Haute Autorité se propose d'accorder aux entreprises. Au point de vue structurel, certains investissements seront nécessaires ou ne le seront pas, alors qu'il est parfaitement concevable que, du point de vue conjoncturel, une politique totalement différente soit indiquée. Dans ce cas, la production devra être orientée dans une autre direction. En principe, la politique d'investissements devra être orientée dans un sens structurel et donc à long terme, compte tenu également des produits concurrents et du développement du revenu national dans le monde.

Ces derniers temps, la question des rapports mutuels entre conjoncture et structure a souvent été abordée dans les milieux scientifiques et elle a été au centre de toutes les discussions. On s'est demandé si, *mutatis mutandis*, — au fond, c'est le même problème — un pays qui structurellement souffre d'un manque de capitaux —

et on songe aux Pays-Bas — peut se permettre de réduire délibérément le rythme des investissements, même en période de haute conjoncture. Sur ce point, les opinions peuvent différer. Je suppose que cette question se posera de façon plus urgente à l'occasion de l'activité que la commission mixte se propose de déployer dans l'exécution de son programme. J'espère qu'une grande attention sera accordée à cette question, bien que le problème n'ait pas été mentionné sous cette forme dans le mémorandum de la Haute Autorité, si je l'ai bien lu.

Monsieur le président, j'ai une dernière remarque à faire. Vous pourrez peut-être la considérer comme un sixième point. Je n'insisterai pas outre mesure, d'autant moins que M. de Menthon l'a traité d'une manière assez approfondie ; je me considère toutefois obligé de donner quelques explications. La terminologie de M. de Menthon, tout au moins dans son discours, ne risque pas de provoquer un malentendu. M. de Menthon a dit : une coordination des investissements « est indispensable et urgente ». Je veux, dans ce premier examen de ce problème devant cette Assemblée, éclaircir tout d'abord ce que la Haute Autorité peut faire et ce qu'elle ne peut pas faire en vertu du Traité. Il est également utile de montrer ce qu'elle ne peut certainement pas faire dans le domaine des investissements.

Je commence par le côté négatif. Ce qu'elle ne peut certainement pas faire, c'est investir elle-même. La Communauté, en tant que telle, ne connaît pas de participations et n'a jamais été détentrice d'obligations.

J'ai écrit — je l'ai fait avant de connaître la déclaration de M. de Menthon — et j'espère montrer clairement que la Haute Autorité ne coordonne pas la production du charbon ou de l'acier. Elle ne peut pas le faire, parce que ce serait contraire au Traité. L'article 54, alinéa 3, dit à ce propos qu'elle est chargée de promouvoir la coordination du développement des investissements. Elle oriente les investissements, mais sans lier l'entrepreneur. Elle donne simplement des avis, ce qui est autre chose que de coordonner.

Son influence peut être très grande et, si je comprends bien M. de Menthon, il estime que cette influence peut être renforcée par une juste application dans la pratique des différentes dispositions de l'article 54.

Je viens de dire que la Haute Autorité n'investit pas elle-même et qu'elle ne coordonne pas

non plus. Si ces prémisses sont justes, je vous demande comment la Haute Autorité envisage d'appliquer le troisième alinéa de l'article 54. Se fait-elle soumettre tous ces programmes ?

Etant donné que l'article 54 énonce que la Haute Autorité « peut » demander communication de tous les programmes des entreprises — elle n'y est donc pas obligée — je puis concevoir qu'elle obtienne une vue d'ensemble des programmes existants et partiellement réalisés, même lorsqu'il s'agit de travaux pour lesquels son aide financière n'est pas demandée.

N'oublions pas qu'il est dans la nature des choses d'observer une certaine prudence dans le domaine des investissements. Les rapports de concurrence entre les entrepreneurs interdisent la publication des plans. Je suis également persuadé que les entrepreneurs, en ce qui concerne certains plans, ne révèlent pas à la Haute Autorité tous les détails ni toutes les interprétations qu'ils entendent en donner. On peut le regretter, mais partout au monde, lorsque les concurrents discutent entre eux, ils ne laissent rien transparaître de leurs négociations.

Si les prémisses que je viens de poser sont exactes, je puis admettre un renforcement de l'activité de la Haute Autorité.

Je suis heureux que le président de la Haute Autorité l'ait confirmé hier. Il a, en effet, déclaré : « Dans son activité en matière d'investissements, la Haute Autorité émet des avis et cherche le meilleur moyen d'accorder son aide financière. »

C'est là autre chose que la coordination des investissements, qui implique que l'on peut prendre certaines sanctions pour empêcher que certains investissements soient effectués. On ne peut pas dire : « Messieurs les entrepreneurs, vous avez tel ou tel plan, mais nous ne sommes pas d'accord sur le mode d'exécution. » Et l'on ne dispose pas non plus de sanction pour l'interdire.

La Haute Autorité peut dire : « Je ne suis pas d'accord ; vous ne pouvez donc pas espérer obtenir mon aide financière. » Cela ressort clairement de l'article 54. Mais les entrepreneurs n'ont pas à s'en préoccuper car, à tort ou à raison, ils peuvent toujours exécuter grâce à leurs propres moyens certains programmes d'investissement.

Je crois qu'il était utile de préciser encore une fois ce point. On parle trop souvent de cette coordination des investissements ; mais si l'on

examine avec rigueur ce qu'est la coordination des investissements, on arrive à conclure que le Traité interdit une politique directe dans ce sens.

Monsieur le président, tels étaient les points que je voulais aborder ce matin. Après les explications de M. de Menthon, si détaillées et si intéressantes à maints égards, je ne désire guère en soulever d'autres, d'autant moins que nous consacrerons demain, en commission, une discussion plus approfondie aux objectifs généraux.

(Applaudissements.)

M. le Président. — La parole est à M. Carboni.

M. Carboni. — (1) Monsieur le président, mademoiselle, messieurs, à la suite de ce que M. de Menthon a écrit dans son brillant rapport et exposé encore plus brillamment à l'Assemblée, je me permettrai de poser quelques questions à la Haute Autorité. Et puisque c'est la première fois que j'ai l'honneur et le plaisir de m'adresser au nouveau président, celui-ci me permettra de lui présenter mes vœux les plus cordiaux et les plus affectueux pour son action, dont le discours qu'il a prononcé hier, de même que tout son passé, constitue le témoignage le plus sûr et la meilleure garantie pour l'avenir.

Je suis certain qu'il fera profiter la Communauté de son activité intelligente et féconde ; nous serons près de lui pour l'aider de nos conseils et — comme l'a dit M. de Menthon — parfois aussi pour le stimuler.

J'en viens à ce qu'a dit M. de Menthon. Dans son rapport, il écrit que près de la moitié des crédits répartis intéresse les installations de production d'énergie des mines et les centrales destinées à valoriser, par des ventes de courant, les bas-produits dont le pourcentage dans l'extraction augmente constamment dans tous les bassins. Il suffit, en effet, de feuilleter le troisième Rapport général sur l'activité de notre Communauté pour constater que, dans quelques régions, le pourcentage de ces bas-produits atteint des taux très élevés, allant jusqu'à 81,5 % en Lorraine et 90 % dans d'autres zones. Je me permets de poser une question très précise : j'aimerais savoir ce que la Haute Autorité pense de la demande de crédits qui a été présentée par le Gouvernement italien en vue de la construction d'une centrale dans le bassin de Sulcis, comme cela est indiqué au paragraphe 2 du chapitre IV. Il est certain que la demande a été présentée, mais on ne voit pas quelles sont les décisions de la Haute Autorité.

Quelques sociétés italiennes, et principalement la Ferromin de Gênes, ont aussi présenté des demandes de crédits pour l'exploitation des mines de fer, mais on ignore la suite donnée à ces demandes. Je serais donc heureux que la Haute Autorité nous renseigne sur ce point.

J'aimerais enfin savoir où en sont les trac-tations relatives à l'octroi de prêts pour la construction de logements pour les travailleurs en Italie.

Comme on le sait, mon pays est une des nations de la Communauté où le niveau du chô-mage est le plus élevé; par conséquent l'inter-vention de la Haute Autorité en ce domaine peut être très utile.

Une divergence d'interprétation sur une ques-tion juridique m'empêche de partager l'avis ex-primé par M. de Menthon et par la Haute Autorité.

Il est dit que l'aide que le Conseil de Ministres a estimé opportun d'accorder au Gouvernement italien pour la réadaptation des ouvriers sidérur-gistes qui se trouvent sans travail constitue une dérogation au paragraphe 23, n° 6, de la Con-vention relative aux dispositions transitoires.

Je ne suis pas de cet avis. Il me paraît qu'il s'agit ici non pas d'une dérogation, mais d'une application correcte de la Convention, qui ne dit pas que les gouvernements sont tenus de fournir une contribution identique, mais que cette contri-bution doit être « équivalente ». La Convention n'entend donc pas spécifier le montant de cette contribution et obliger les gouvernements lorsque la Haute Autorité et la Communauté du charbon et de l'acier accordent une aide en espèces, à verser une contribution d'un montant égal en espèces.

Le texte dit seulement que la contribution doit être équivalente et il est frappant que cela soit dit dans le rapport mensuel qui, au sujet de cette question, déclare que cette contribution est ac-cordée par le Conseil de Ministres afin que l'Etat verse une contribution spéciale au moins équi-valente — il emploie donc le même terme — à celle de la Haute Autorité. En conséquence, il me semble que sur ce point la Haute Autorité devrait exprimer son avis. Il est exact que, comme l'a fait remarquer M. de Menthon, il s'agit d'une question de la plus grande importance, mais j'es-time que ce serait donner au texte une interpré-tation restrictive et contraire à la Convention que d'accepter le principe que, chaque fois qu'un Etat ne verse pas une contribution identique, il

s'agit d'une dérogation. Non, nous devons affir-mer qu'il s'agit d'une contribution équivalente et nous devons laisser les Etats libres d'accorder cette contribution équivalente selon leurs possi-bilités, selon les critères qu'ils croient les plus utiles dans l'intérêt de la Communauté elle-même.

Nous nous engagerions autrement dans une procédure très difficile. Comme on le sait, les dérogations doivent, en effet, être votées à une majorité qualifiée; par conséquent, leur octroi aurait, dans chaque cas particulier, le caractère d'une concession, de quelque chose qui sorte du commun, qui s'écarte de la règle. La procédure que la Convention impose pourrait, dans nombre de cas, limiter l'application de ce principe qui, comme on l'a justement fait remarquer, revêt une grande importance dans notre Communauté.

Je n'ai plus rien à ajouter et je me permets seulement de faire remarquer à la Haute Autorité et à M. de Menthon que, si mes questions peuvent être pertinentes — et parfois aussi impertinentes — et bien qu'une profonde divergence d'opinion sur une question juridique me sépare de M. de Menthon et du Conseil de Ministres lui-même, mes paroles sont inspirées du désir que notre Communauté s'affirme et, surtout, qu'elle réalise les objectifs spéciaux qui justifient son existence et assurent son avenir.

(Applaudissements.)

M. le Président. — La parole est à M. Deist.

M. Deist. — (A) Monsieur le président, made-moiselle, messieurs, aux yeux de mes amis, le moment où la conférence des ministres de Messine établit, ainsi que le déclare le commu-niqué, les bases d'une nouvelle étape dans la voie de la construction de l'Europe semble bien choisi pour présenter quelques remarques fondamen-tales sur l'un des problèmes les plus importants de la Communauté du charbon et de l'acier, à savoir la politique des investissements.

Je partirai de trois faits.

Le président de la Haute Autorité a souligné, dans son discours d'hier, qu'à son avis les objec-tifs généraux devaient être déterminants pour la politique d'investissements de la Haute Autorité, en particulier pour la position qu'elle doit prendre au sujet de certains investissements spéciaux. Si les mots ont un sens — et ils en ont certaine-ment un dans ce cas — c'est là une déclaration en faveur d'une politique active d'investissements.

Voici le second fait : lors de la conférence de Messine, il a été décidé d'examiner les possibilités de créer un fonds d'investissements devant servir à promouvoir le développement économique général de toute l'économie et surtout à aplanir les difficultés structurelles et à combler les lacunes qui se révèlent dans les pays intéressés. Là encore, on peut dire que, si les mots ont un sens, ils veulent dire que, dans notre économie, il est nécessaire de prendre d'efficaces mesures en matière d'investissements.

A ces deux faits, j'opposerai une préoccupation qui ressort aussi bien du rapport écrit que des explications orales que le rapporteur de la commission des investissements a fournies aujourd'hui : les fort modestes points de repère qui ont été posés au cours des deux années et demie écoulées ne permettent guère de se faire une idée concrète de la politique de la Haute Autorité en matière d'investissements.

Permettez-moi d'ajouter une remarque. J'ai reçu aujourd'hui la publication bi-mensuelle du service d'études et de documentation. Si une des nouvelles de presse qui y est rapportée est exacte, les milieux dirigeants des représentations à l'O.E.C.E. se sont occupés, ces temps derniers, de la coordination des investissements de l'industrie sidérurgique dans le cadre de la Communauté.

Monsieur le président, il me semble qu'il existe ici une antinomie entre la profession de foi théorique en faveur d'une politique active d'investissements et l'action réelle entreprise en ce domaine ; il faut de toute urgence la faire disparaître.

M. Blaisse, que j'estime particulièrement, vient de faire quelques remarques sur la politique d'investissements. Cela m'incite à parler d'une manière plus circonstanciée de l'importance que revêt, d'après le Traité, la politique d'investissements dans le cadre de la politique générale de la Haute Autorité.

Si je l'ai bien compris, M. Blaisse a exposé deux thèses qui demandent à être précisées. Il a dit, d'une part, que le moyen le plus important que possède la Haute Autorité en matière d'investissements est de refuser son aide financière aux entreprises qui procèdent à des investissements non souhaitables. Il a exposé une seconde thèse qui me semble être beaucoup plus grave : le Traité instituant la Communauté, dit-il, interdit la coordination des investissements.

Monsieur le président, mademoiselle, messieurs, je crois qu'il nous faut examiner ces deux thèses.

Je me permets de rappeler que les objectifs généraux, et donc la politique d'investissements, sont fondés sur les articles 1 à 5 du Traité. L'article 2, qui attribue à la Haute Autorité une mission économique très particulière, et d'une grande portée, énonce que celle-ci doit, par sa politique, contribuer à l'expansion économique, au développement de l'emploi et au relèvement du niveau de vie. En outre, elle doit « sauvegarder la continuité de l'emploi. » Enfin, elle doit éviter de provoquer dans l'économie des troubles fondamentaux et persistants.

Parallèlement à cette énonciation des objectifs fondamentaux du Traité, l'article 5 énumère les moyens spéciaux que la Haute Autorité peut mettre en œuvre pour atteindre ces objectifs. Mis à part le fait que la Haute Autorité peut poser des questions et donner des conseils, il reste quatre possibilités d'intervention particulières dans cet article 5. Deux d'entre elles sont la définition des objectifs généraux et le financement des investissements.

Qu'est-ce à dire, sinon qu'à côté de la suppression des limitations du marché commun la politique d'investissements doit être l'instrument décisif de la politique de la Haute Autorité ? Nous ne devons pas oublier cette place centrale que le Traité assigne à la politique d'investissement.

Le problème de l'orientation des investissements prend alors, par l'octroi d'aides financières, une tout autre signification. Cette orientation peut avoir une grande importance si les moyens financiers sont suffisants pour exercer quelque influence sur l'ensemble des investissements. Mais si les moyens financiers restent tels que par le passé, l'aide financière dans le cadre de la politique d'investissement ne peut avoir d'importance que pour les cas isolés. La Haute Autorité ne s'en trouve nullement déchargée de son obligation de définir les grandes lignes de sa politique d'investissement et de veiller au respect et à l'exécution de cette politique.

Mademoiselle, messieurs, on objecte souvent à ces mesures de politique d'investissement, telles qu'elles sont prévues au Traité, que ce sont là des mesures dirigistes qu'il faut éviter à tout prix. J'ai déjà eu l'occasion d'indiquer que cette opposition entre dirigisme et liberté ne correspond aucunement à la situation réelle de l'économie de la Communauté.

C'est avec un vif plaisir que j'ai relevé, dans le discours que le président de la Haute Autorité a prononcé hier, le passage où il dit que nous vivons dans un monde économique où bien des entreprises sont parvenues à des dimensions qui comportent des éléments de monopole, où les interventions des Etats ou les effets de leur politique apparaissent comme un facteur important de l'activité économique et des conditions de production.

Loin de moi, monsieur le président, l'idée d'inférer de déclarations orales l'établissement d'un dogme par leur auteur. Mais je crois que cette déclaration est le contraire d'une proposition dogmatique. Elle signifie plutôt que les problèmes économiques doivent être autant que possible abordés sans apriorisme, même en matière d'investissements, et que toute autorité qui a une responsabilité économique doit, de ce fait même, veiller à ce que soient prises, au moment voulu et dans le secteur économique intéressé, les mesures économiques nécessaires.

Si nous examinons le marché du charbon et de l'acier, il n'y a aucun doute que nous sommes parvenus, à la suite du développement technique et économique, à de vastes concentrations, que nous avons des habitudes de marché qui confèrent une influence considérable à de grands groupements économiques sur l'évolution du marché et de l'économie, voire que ces entreprises et groupements économiques dominant pratiquement le marché en temps de haute conjoncture, comme maintenant, par exemple, tandis qu'en d'autres temps, ils l'influencent fortement. Dans ces conditions, l'autorité qui a des responsabilités d'ordre économique doit aussi s'opposer aux développements fâcheux et favoriser les développements souhaitables sur ce marché.

Monsieur le président, à ce propos, on parle souvent des risques et de la responsabilité des chefs d'entreprise en face de ces mesures économiques. Loin de moi l'idée d'enlever aux entreprises et à leurs chefs les risques et leur responsabilité par des mesures étatiques ou d'autres interventions. Mais nous devrions considérer ces risques et cette responsabilité, dans l'industrie sidérurgique et charbonnière, dans leurs limites réelles.

Nous savons tous que les crises qui se produisent dans l'industrie sidérurgique et charbonnière conduisent régulièrement à l'intervention de l'Etat, soit dans le domaine des prix, soit par des mesures d'adaptation, cette intervention étant destinée à protéger la main-d'œuvre des consé-

quences d'une évolution fâcheuse. Nous savons aussi qu'en ces domaines où la politique économique de l'Etat doit assumer, en période de crise, une responsabilité décisive, la responsabilité publique est relativement limitée. Le Traité me semble avoir choisi de souligner et de mettre en relief cette responsabilité des entreprises et de leurs chefs dans le domaine de la vie économique.

Que signifient donc la détermination d'objectifs généraux et, le cas échéant, la position prise par la Haute Autorité sur certains projets d'investissements ? Le Traité a été conclu par des Etats qui considèrent que la liberté de la personne et la liberté du développement économique constituent un grand bien. En conséquence, les objectifs généraux ne signifient pas que les entreprises soient soumises à une administration centrale ni qu'elles soient liées dans tous les cas par eux. Au contraire, le chef d'entreprise reste maître de sa décision, dans le cadre des objectifs généraux, même en face de prises de position expresses de la Haute Autorité, pour autant que des subventions n'ont pas été sollicitées.

Qu'est-ce à dire, mademoiselle, messieurs ? Cela signifie que, s'il se charge des risques et s'il veut prendre ses responsabilités, le chef d'entreprise peut procéder avec ses propres fonds à des investissements allant à l'encontre des suggestions et des conceptions de la Haute Autorité. Dans ce cas, sa responsabilité est clairement définie. Si son idée s'avère juste, il profitera du succès de ses travaux et se réjouira d'avoir pris ses responsabilités, et la Haute Autorité devra faire ce qui est toujours son devoir : adapter ses objectifs généraux aux circonstances nouvelles. Si au contraire, s'écartant des objectifs généraux, une entreprise procède à des investissements malheureux, entraînant des conséquences économiques et sociales graves, la publication de ces objectifs généraux aura pour conséquence qu'aucun doute ne pourra exister quant à sa responsabilité.

Cela signifie, n'est-il pas vrai, que l'on procède à une certaine coordination et à une certaine direction des investissements par des moyens qu'offre la politique économique moderne, qui n'est pas bridée par une réglementation trop rigoureuse. Et la question qui se pose n'est pas de savoir si la Haute Autorité doit coordonner, mais seulement de savoir quels moyens elle peut et doit utiliser pour procéder à cette coordination si urgente.

Y a-t-il vraiment un moyen meilleur que cette méthode de l'orientation des investissements pré-

vue au Traité pour concilier judicieusement les conceptions des instances qui dirigent la politique économique et la liberté de décision des entreprises ? Y a-t-il un moyen d'y parvenir plus démocratique qu'en établissant la responsabilité des entreprises en procédant à cette publication des objectifs généraux et de la politique d'investissements ?

C'est dans ce cadre que j'envisage la proposition de la commission, qui a tout notre appui et qui invite la Haute Autorité à publier régulièrement les programmes d'investissements, afin de permettre une critique et une discussion publiques des mesures d'investissements.

Si, considérant l'importance primordiale de la politique d'investissements de la Haute Autorité dans le cadre du Traité, j'examine l'évolution des objectifs généraux et l'activité déployée par la Haute Autorité au cours des années passées, je ne puis que partager les préoccupations du rapporteur.

Dans les rapports que la Haute Autorité nous a soumis ces dernières années, il n'est parlé qu'en termes très généraux de ces objectifs. Des remarques plus détaillées sont présentées à propos de la politique charbonnière, et j'y reviendrai peut-être brièvement.

Il y est en outre indiqué que l'on a entrepris des études sur la consommation de gros utilisateurs, tels que l'industrie automobile. L'important chapitre relatif aux investissements contient quelques remarques sur l'histoire du développement des objectifs généraux et un exposé très détaillé des méthodes de financement et des systèmes de prêt pour investissements.

Cette histoire est vraiment tragique. En janvier 1953, la Haute Autorité a publié un exposé sur les objectifs généraux pour l'expansion de la production, dans lequel elle s'était courageusement fixé certains objectifs de production. Il me semble que, depuis lors, ce courage s'est quelque peu affaibli. Le nouveau mémorandum sur les objectifs généraux s'en tient, lui aussi, et nous le savons tous, à des déclarations très prudentes. Je rappellerai que le président de la Haute Autorité a expressément limité la portée de ce mémorandum en disant qu'il devait simplement fixer l'importance des objectifs généraux et des directives pour leur détermination.

Ce nouveau document ne contient guère plus que les documents que la Haute Autorité a publiés il y a un an ou un an et demi.

Dans l'intervalle, l'occasion s'est présentée de préciser la politique des investissements dans deux actions particulières menées dans le domaine de la politique charbonnière : l'emprunt américain et le mémorandum sur la politique charbonnière.

Les critères qui, à propos de l'emprunt américain, sont établis pour les investissements restent dans des limites relativement étroites. On parle de la construction de centrales fonctionnant avec des bas-produits, de la liberté laissée aux lavoirs; on dit qu'il ne faut pas créer de nouvelles cokeries. A part cela, ces documents ne contiennent aucun critère pour les investissements. Je le reconnais, il n'en fallait peut-être guère plus pour ce but particulier, dans le cadre d'un emprunt de cent millions.

Le mémorandum sur la politique charbonnière fait, à propos de l'expansion de la production et de la politique de production, quatre prévisions possibles concernant l'évolution future; mais, pour ce qui est de sa politique pratique, la Haute Autorité ne se décide pour aucune de ces prévisions. En fait, ce document ne contient qu'une seule constatation concrète en matière de politique charbonnière : c'est qu'il ne faut pas créer de capacité de réserve dans le domaine des charbonnages.

Monsieur le président, il y a deux problèmes décisifs, dans la politique charbonnière, qui doivent être traités dans les documents sur l'évolution de l'économie charbonnière.

Le premier concerne le maintien de la capacité à long terme, le second se rapporte à la rationalisation de l'abattage et de l'extraction. Permettez-moi de dire quelques mots à ce sujet.

Pour le maintien de la capacité à long terme, il s'agit non pas de savoir s'il faut augmenter ou diminuer l'extraction de charbon dans les quatre, cinq ou six années à venir, mais bien du fait que le forage de puits nouveaux dure de quinze à vingt ans et qu'au cours des quinze ou vingt dernières années, il n'a pas été fait grand-chose en matière de forage de puits nouveaux. Le problème, c'est que les investissements nécessaires dans ce cas particulier sont de l'ordre de 150, 200 ou 250 millions de DM. Il s'agit, dans le plus important bassin que nous ayons, celui de la Ruhr, du problème connexe du déplacement des mines vers le Nord, dans des régions où, d'une part, en raison de la profondeur des gisements de charbon, les frais d'investissements sont beaucoup plus élevés qu'actuellement et où, d'autre

part, le nombre des personnes établies est relativement faible, ce qui pose un problème primordial d'installation, étant donné qu'il faudra d'abord aménager des cités pour les ouvriers qui auront à y travailler.

Ces réalisations dépassent de loin les possibilités des entreprises isolées.

Ce sont des questions qui ne devraient pas être négligées dans un document qui traite des problèmes à long terme de l'économie charbonnière. Sans aucun doute, elles sont beaucoup plus importantes pour l'avenir de l'économie charbonnière que la question de savoir si, dans les trois ou quatre prochaines années, la production de charbon sera ou ne sera pas accrue de 2 %.

Le second problème est celui de la rationalisation. Ici, je ne parle pas de la mécanisation au fond, de l'utilisation de machines; je parle du fait que, dans presque tous les bassins, il y a une dispersion des propriétés charbonnières qui complique singulièrement le transport rationnel vers des installations et des lavoirs centraux, quand elle ne le rend pas carrément impossible dans certaines régions. Il y a là des possibilités de rationalisation et d'abaissement des prix de revient, dont les objectifs économiques généraux de la Haute Autorité devraient faire mention.

Pour la Haute Autorité, ces questions ne sont pas non plus nouvelles. J'ai sous les yeux un document de la Haute Autorité de décembre 1953. Il y est dit, en substance : comme, depuis une quinzaine d'années déjà, les projets vraiment importants ont toujours été remis à plus tard, leur mise en œuvre ne saurait être trop longtemps différée. Autrement, il faudrait s'attendre à ce qu'une réduction de capacité s'amplifie progressivement.

Je regrette que la Haute Autorité ne soit pas revenue, dans aucun des deux derniers documents, sur ce résultat de décembre 1953 qui touche un des problèmes les plus importants.

En ce qui concerne la politique d'investissements dans l'industrie sidérurgique, je puis être relativement bref, après les explications données par le rapporteur dans la séance d'aujourd'hui.

Déjà, en mai 1954, il y a donc un an, nous avons signalé ici certaines antinomies dans le développement de la capacité aussi bien pour la fonte que pour les tôles fortes. Les constatations faites dans l'intervalle, et que le rapporteur a

retracées en partie, peuvent se résumer de la manière suivante.

En premier lieu, pour la fonte, nous ne pouvons plus faire face à la production courante d'acier brut ni au développement des besoins.

En second lieu, pour l'acier, il y a déséquilibre, en ce qui concerne l'approvisionnement en fonte et en ferraille, entre la production de l'acier Thomas, de l'acier Martin et de l'acier électrique. Là encore, il me paraît très regrettable que la Haute Autorité ait dû retarder à nouveau de quatre semaines le plan qu'elle avait conçu en vue d'accroître l'utilisation de la fonte dans les aciéries Martin, sans doute parce qu'il lui a été impossible de parvenir à une décision sur cette importante question. Je l'admets, la situation actuelle en matière de ferraille facilite à la Haute Autorité l'ajournement de la décision. Mais nous savons tous qu'il y a en Europe une pénurie d'approvisionnement en ferraille de nature structurelle; si ce problème a été ajourné une fois encore, il n'en reste pas moins posé à la Haute Autorité et celle-ci devra prendre une décision.

En ce qui concerne les produits plats, le rapporteur, M. de Menthon, a dit l'essentiel. Je ne ferai que le résumer encore une fois.

Personne, manifestement, ne doute plus que le développement de la capacité de production d'acier plat ne devance à un double point de vue les événements. D'une part, dans l'avenir immédiat, il n'y aura pas assez d'acier brut pour utiliser à plein cette capacité de production d'acier plat; de l'autre, le développement de cette capacité devance largement l'évolution des besoins, ce qui n'est certainement pas négligeable si l'on songe qu'en Allemagne les habitudes de consommation ont un caractère sensiblement plus conservateur, si bien que l'on ne saurait, sans réserve, faire par exemple des comparaisons avec l'Amérique.

Il est un domaine où il me semble que la Haute Autorité a laissé passer le moment d'agir. C'est celui des tôles fortes et moyennes. La capacité actuelle de production de ces tôles est réglée, sans aucun doute, sur la présente expansion des constructions navales. Mais nous devons prévoir que, si l'emploi vient à diminuer, les usines avec trains pour larges feuillards déverseront sur le marché de trop grosses quantités de tôles fortes et moyennes, ce qui posera la question de l'existence même des producteurs de ces tôles. Il aurait fallu intervenir plus tôt; la politique d'investissements ne suffit plus à remédier à cette

situation. Mais la course aux feuilards à froid et aux feuilards larges devrait inciter la Haute Autorité à s'occuper sans tarder et très sérieusement de cette question.

Il est peut-être vrai que, pour porter un jugement définitif sur l'évolution possible, certains documents nous manquent encore. Je crois néanmoins qu'une instance politique comme la Haute Autorité ne peut ignorer le fait que, dans l'intervalle, l'évolution économique se poursuit, que des investissements sont entrepris et que, par conséquent, si elle veut remplir sa mission, elle est contrainte de prendre des décisions politiques, même si l'on n'est pas encore parvenu à un maximum de précision scientifique. Il me semble que le rythme selon lequel évoluent les objectifs généraux ne correspond pas au dynamisme de l'évolution économique.

Cette politique d'investissements, si je ne me trompe, suppose deux conditions : l'une dépend de la Haute Autorité, l'autre ne dépend pas entièrement d'elle.

La première condition est la suivante: la Haute Autorité devrait se faire une image bien claire de l'état et des plans d'investissements dans le domaine du charbon et de l'acier. Elle devrait, je crois, parvenir à la conclusion que les statistiques qu'elle établit après coup, une fois par an, sur le niveau des investissements pour le charbon et pour l'acier ne répondent pas à cette exigence, d'un côté parce qu'elles viennent trop tard, de l'autre parce qu'elles ne permettent pas de tirer des conclusions précises sur la tendance des investissements dans l'industrie sidérurgique.

La Haute Autorité devra se décider à demander des informations régulières sur les programmes d'investissement, conformément au troisième alinéa de l'article 54 du Traité et, le cas échéant, formuler un avis au sens du quatrième alinéa de ce même article.

Le fait qu'une connaissance exacte des programmes d'investissement pourrait obliger la Haute Autorité à formuler un avis conformément à l'article 54 ne devrait pas, en tout cas, l'inciter à préférer renoncer à la publication régulière des investissements, car c'est là une tâche importante pour la Haute Autorité, si elle prend au sérieux sa mission dans le domaine des investissements.

La seconde condition, celle qui dépend non pas seulement de la Haute Autorité, mais surtout d'autres instances — je me limiterai à quelques brèves remarques, puisque M. de Menthon en a

déjà parlé — c'est la stimulation d'une politique économique à long terme. Naturellement, celle-ci n'est possible que si la politique de la Communauté du charbon et de l'acier est conforme à celle des gouvernements dans les autres secteurs de l'économie, ou si elle est alignée sur celle-ci. Je veux rappeler simplement quelques dates pour caractériser le rythme de l'évolution, et je constate que ce n'est pas la Haute Autorité qui est en cause dans ce cas.

La décision de la conférence des ministres remonte au 13 octobre 1953. Au bout de six mois, en avril 1954, une commission mixte a pu être constituée. Six mois après, le 16 novembre 1954, eut lieu la première réunion de cette commission mixte et, après un nouveau délai de six mois, le 7 juin 1955, il a été possible d'élaborer un programme de travail pour l'activité future de cet organisme ou de la Haute Autorité et des gouvernements intéressés.

Mademoiselle, messieurs, je crois devoir dire que ce n'est pas à ce rythme-là que l'on pourra construire l'Europe !

Permettez-moi encore une remarque finale. Au début de cette session de mai, nous avons célébré le cinquième anniversaire de la fameuse déclaration de M. Robert Schuman. Le 2 décembre 1954, nous avons pris une résolution en vue de l'élargissement des compétences de la Haute Autorité. Le 9 mai de cette année, nous avons créé un Groupe de travail et l'avons chargé de s'occuper de ce problème de l'extension. Le 13 mai, nous avons pris une résolution dans le domaine social, dans laquelle nous avons déclaré qu'il fallait interpréter le Traité de façon extensive et, le cas échéant, modifier le Traité. Enfin, le 2 juin 1955, à Messine, on nous a annoncé le début d'une nouvelle phase dans l'édification de l'Europe.

Si l'on considère cette situation dans un esprit tant soit peu critique, il semble regrettable que la Haute Autorité ait utilisé avec une telle réserve les possibilités que lui offre le Traité, je dirais même la mission qu'il lui confie, ainsi qu'on peut l'observer dans le domaine des investissements et des objectifs généraux.

Il y a là, nous semble-t-il, un problème sérieux. Dans l'économie sidérurgique et charbonnière des Etats membres, on entend aussi des professions de foi plus ou moins vigoureuses en faveur d'une coopération économique européenne. Mais nous voyons aussi que toute activité ressortissant à la politique économique est facilement taxée d'ingérence dirigiste dans le cours de l'économie libre.

Avec le fer, l'acier et le charbon, nous avons affaire à des secteurs où la coopération économique dépasse largement les frontières nationales, aussi bien la coopération à l'intérieur d'associations et organisations de même ordre que la coopération par le moyen de l'interdépendance réciproque. Nous avons affaire à des marchés où ne règne pas la libre concurrence : il y règne, bien au contraire, une concurrence fortement manipulée, ce qui signifie que ces associations et concentrations sont des facteurs importants qui influent sur la forme de l'évolution économique, facteurs qui, en raison de leur interdépendance supranationale, échappent facilement à l'autorité et au contrôle de chaque Etat.

Il appartient à la Haute Autorité de se charger de cette tâche politique. Je citerai un mot que M. Pohle a prononcé, dans une occasion différente, il est vrai, lors d'une des dernières séances. Je lui laisserai volontiers son droit d'auteur, mais je le citerai. Il a parlé de la Communauté comme d'une « création para-étatique ».

Mademoiselle, messieurs, je crois que cette qualification est exacte. Elle signifie, en effet, que notre Communauté a une mission politique à accomplir vis-à-vis des intérêts des différentes branches économiques relevant de sa compétence. Elle signifie que, dans cette communauté, la volonté générale doit s'affirmer à l'encontre des tendances internationales dans l'économie.

Je dirai, pour terminer, que si la Haute Autorité n'utilise pas, dans le domaine important des investissements, les possibilités que le Traité lui offre, si elle ne remplit pas la mission qui lui est assignée, elle capitule et perd une partie de sa raison d'être.

(*Applaudissements.*)

M. le Président. — La liste des orateurs est épuisée.

M. le président de la Haute Autorité m'a fait savoir que la Haute Autorité répondra demain jeudi.

L'Assemblée voudra sans doute suspendre sa séance quelques instants ?

(*Assentiment.*)

La séance est suspendue.

(*La séance, suspendue à 17 h. 40, est reprise à 17 h. 55, sous la présidence de M. Vixseboxse.*)

PRESIDENCE DE M. VIXSEBOXSE
Vice-président

M. le Président. — La séance est reprise.

5. — *Marché commun*
(*suite*)

M. le Président. — L'ordre du jour appelle la suite de la discussion du rapport de M. Pohle, au nom de la commission du marché commun, sur les parties du troisième Rapport général sur l'activité de la Communauté (12 avril 1954 — 10 avril 1955) qui concernent le marché commun, notamment sur le chapitre III intitulé « Le fonctionnement et le développement du marché commun ». (Doc. n° 19)

Je rappelle que la discussion de ce rapport a commencé le 13 mai dernier.

La parole est à M. Pohle, rapporteur.

M. Pohle, rapporteur. — (A) Monsieur le président, mademoiselle, messieurs, en mai, j'ai eu l'honneur de vous présenter le rapport de la commission du marché commun et de le compléter par des explications orales. Par la voix de ses deux vice-présidents, la Haute Autorité a répondu d'une manière détaillée tant à mon rapport écrit qu'à mon rapport verbal.

De même que M. le rapporteur de la commission des investissements, des questions financières et du développement de la production, j'ai aujourd'hui l'honneur de vous présenter un rapport oral supplémentaire concernant les travaux accomplis par la commission du marché commun depuis la présentation de son dernier rapport et, d'autre part, l'évolution la plus récente sur le marché commun.

Dans sa séance du 11 juin, votre commission s'est occupée de nouveau des questions qui intéressent le marché commun. A cette occasion, la Haute Autorité a signalé que, sur le marché de l'acier, la situation demeure bonne. Le volume des commandes reçues au cours des derniers mois s'est stabilisé à peu près au niveau moyen de l'année passée. Les producteurs ont liquidé l'arriéré des commandes de la fin de 1954 et du début de 1955 et n'ont pris que les commandes qui pourront être exécutées dans des délais normaux de livraison.

Si le volume des commandes reçues a quelque peu fléchi, celui des commandes en cours a augmenté. Pour le moment, le volume des commandes en cours de la Communauté atteint, pour l'industrie de l'acier, 12,8 millions de tonnes ; c'est la volume enregistré à la fin du mois d'avril. Il ressort de ce chiffre que, sur le marché commun, on peut dire que la situation continue à être particulièrement bonne.

Sur la base de ce volume des commandes en cours, on peut prévoir que l'emploi sera assuré pendant plusieurs mois. Je crois pouvoir dire que, dans la République fédérale d'Allemagne, le volume des commandes en cours suffit à assurer l'emploi pendant six à sept mois. Je pense que, dans les autres pays de la Communauté, la situation n'est guère différente.

Ce volume élevé des commandes en cours tient-il aussi à des facteurs qui intéressent uniquement la reconstitution des stocks ? Pour pouvoir répondre, il faudrait naturellement procéder à un examen constant. Personnellement, je ne crois pas que le volume des commandes en cours soit encore fortement enflé à l'heure actuelle par les commandes destinées aux stocks. Je pense qu'il correspond à un besoin réel. Je souhaite que la Haute Autorité continue à examiner comment l'évolution s'est poursuivie depuis la fin de l'année 1954.

Sur le marché d'exportation — d'après les informations que la Haute Autorité a données à votre commission — on constate un certain ralentissement de la demande. Cela s'explique par le fait que, dans certains cas, des prix très élevés sont exigés à l'exportation, tandis que, d'autre part, il a été possible de livrer dans des délais plus courts que ceux qui avaient été stipulés. Cette évolution touche particulièrement la Belgique, qui doit compter dans une très forte mesure sur l'exportation.

Nonobstant la haute conjoncture, le niveau des prix, ainsi que la Haute Autorité l'a fait savoir à votre commission lors de sa dernière séance, n'est pas plus élevé que le 20 mai 1953, c'est-à-dire à la date de l'ouverture du marché commun. Il y a lieu de constater que, pour les aciers Thomas, les prix allemands sont inférieurs de 3 à 4 % au niveau enregistré le 20 mai 1953, tandis que les prix sont supérieurs de 4 à 5 % à ce niveau en France, de 5 % environ au Luxembourg et de 5 à 6 % en Belgique ; aux Pays-Bas, la hausse des prix est encore un peu plus forte qu'en Belgique. D'après une communication de

la Haute Autorité, ce fait s'explique en particulier par des motifs d'ordre fiscal. Pour les aciers Siemens-Martin, les prix sont en moyenne au niveau du 20 mai 1953.

La commission s'est particulièrement occupée de ce problème des prix. Cherchant à savoir dans quels pays les plus fortes hausses se sont produites, elle a constaté que c'était dans les pays du Benelux. En Allemagne, les prix ont accusé une hausse de 2,3 % pour les aciers Thomas et pour les aciers Siemens-Martin, alors que les prix de ces derniers aciers avaient déjà subi auparavant une hausse de 2 à 3 %. En France, les prix des aciers Siemens-Martin ont été légèrement majorés.

Des tableaux montrant le mouvement de ces prix ont été présentés à la commission. Celle-ci les a examinés attentivement avec la Haute Autorité qui a fait remarquer que la hausse de prix de 2,3 % enregistrée en Allemagne n'a pas encore compensé la baisse de 5 % survenue en 1953. La Haute Autorité est d'avis que le mouvement des prix accuse une tendance ascendante, mais que les prix se meuvent — et cela est aussi mon avis personnel — dans des limites normales.

A cette occasion, la commission a aussi examiné et discuté les prix de revient. Les majorations de prix ont été justifiées en partie par la hausse des éléments entrant dans la formation du prix de revient.

La Haute Autorité a souvent exprimé à ce sujet son opinion, à savoir qu'une augmentation des coûts n'est pas une raison suffisante d'autoriser une hausse des prix. Mais, d'autre part, elle fait remarquer qu'en cas de conjoncture ascendante une augmentation des prix dans des limites déterminées peut être acceptée, d'autant plus que, dans le secteur du fer et de l'acier, il n'existe pas de système de prix maxima et qu'il suffit d'appliquer l'article 60 du Traité, qui prescrit la publication des prix et le respect d'un système de fixation des prix excluant toutes mesures discriminatoires.

Au cours des débats, la commission a suggéré à la Haute Autorité de fournir des données statistiques corroborant la thèse de la stabilisation des prix à l'intérieur du marché commun depuis l'ouverture de celui-ci. A ce propos, le vœu a été émis que ce tableau indique si possible les prix pour des sortes différentes. La Haute Autorité a accepté de procéder à cette étude. Elle a signalé qu'elle avait déjà annexé à un

document un tableau donnant un aperçu des prix des barres d'acier. Pour qu'il puisse servir de base de travail, ce document doit être constamment complété.

La commission s'est ensuite occupée du contrôle des prix, qu'elle a recommandé. La Haute Autorité a répondu qu'elle surveille toujours les prix sur la base des publications faites en vertu de l'article 60, mais qu'elle n'a pas l'impression que, pour le moment, la liberté des prix donne lieu à des abus ; en conséquence, dit-elle, elle ne voit pas la nécessité d'intervenir. Il a été ajouté que les sanctions prévues dans le cadre du contrôle concernent l'application des règles prescrites par l'article 60 du Traité, à savoir le respect des barèmes de prix et l'exclusion de toute mesure discriminatoire.

L'article 60 n'a pas été discuté plus longuement à cette occasion. Personnellement, je ferai remarquer que, dans sa réponse, M. le Vice-président de la Haute Autorité a bien parlé incidemment de l'article 60, mais que la commission — vu la haute conjoncture, la question n'est actuellement pas aiguë — constate qu'il n'a pas encore été pris position sur les paragraphes 61 et 62 du rapport. Aux termes de ceux-ci, des mesures devraient être prises en temps opportun pour permettre une application plus souple des possibilités offertes par l'article 60. Celle-ci devrait être en harmonie avec les données juridiques de l'article 60, afin d'éviter que la Cour de Justice n'annule par la suite des mesures prises par la Haute Autorité, comme cela est déjà arrivé une fois.

La commission a examiné ensuite la situation du marché de la ferraille, ce qui l'a amenée à faire les constatations suivantes. Depuis la discussion dont ce problème a fait l'objet l'hiver dernier, il s'est produit une forte détente sur le marché de la ferraille ; depuis le mois d'avril, en particulier, la situation s'est améliorée tant en ce qui concerne les quantités reçues que pour ce qui est des prix. La Haute Autorité a indiqué en détail les causes de cette amélioration. Je crois devoir les énumérer brièvement ici, car elles sont pertinentes.

Tout d'abord, en vertu de la décision prise par la Haute Autorité en date du 1^{er} avril, l'organisation de Bruxelles a été soumise à une surveillance plus sévère. D'autre part, grâce à l'augmentation des importations de pays tiers, les industries sidérurgiques de la Communauté reconstituent leurs stocks. Depuis octobre 1954,

autre cause de la détente, la Communauté reçoit principalement de la ferraille du marché américain. On a craint que les Etats-Unis ne restreignent leurs exportations de ferraille, mais il est apparu que cette crainte était injustifiée, dès lors surtout que le Gouvernement des Etats-Unis a déclaré qu'il maintiendrait les exportations au niveau actuel. En conséquence, ce facteur psychologique tenant à l'incertitude quant au marché américain a disparu. A cet égard aussi, une détente s'est produite. Enfin, la situation sur le marché de la ferraille a été allégée grâce à une campagne d'économie de la ferraille menée par les établissements sidérurgiques allemands.

Le revirement sur le marché de la ferraille a incité les utilisateurs à réduire, au cours des prochains mois, les importations de pays tiers et à les ramener de 250.000 à 150.000 tonnes.

Tout bien considéré, la Haute Autorité est d'avis que sa décision de ne pas reconnaître une situation de pénurie s'est révélée justifiée et que, pour le moment, son intervention n'est pas nécessaire. Elle a toutefois signalé qu'elle examine si, du point de vue de la structure, le marché de la ferraille ne souffre pas d'un mauvais approvisionnement et comment ce défaut de structure pourrait être éliminé à longue échéance. L'enquête de la Haute Autorité sur ce point est en cours et la Haute Autorité renseignera la commission du marché commun sur le résultat de ses investigations.

La commission du marché commun a discuté de nouveau la question des cartels. A cette occasion, M. le vice-président de la Haute Autorité s'est référé à la déclaration qu'il avait faite au mois de mai à l'Assemblée Commune sur le résultat des échanges de vues avec les entreprises charbonnières de la Ruhr. A titre d'information complémentaire, il a annoncé que ces échanges de vues se poursuivent et que l'on peut admettre qu'ils se déroulent d'une manière satisfaisante.

La Haute Autorité a l'intention, dit-il, de contrôler également, immédiatement après la session de Strasbourg, les autres organisations de vente — A.T.I.C. et Cobechar — parce que la réorganisation de la GEORG suppose que cette question soit élucidée. La Haute Autorité désire prendre d'un seul coup sa décision sur les trois groupements.

A titre complémentaire, le porte-parole de la Haute Autorité a informé la commission qu'entre temps de nouvelles études ont été entreprises

sur la constitution du Comité consultatif de contrôle dont il a été longuement question au cours de la première partie de la présente session. Il a annoncé que des négociations se poursuivent en Allemagne, mais qu'il n'est pas encore possible de faire des déclarations définitives.

La Haute Autorité s'est ensuite prononcée également sur la question de l'Union charbonnière du Haut-Rhin, l'OKU. Cette question n'a pas pu, non plus, être définitivement élucidée. Le problème est exposé dans la note du 17 juin 1955 pour l'information de la commission du marché commun de l'Assemblée Commune. La Haute Autorité a informé la commission qu'entre temps il a été procédé à des contrôles, à des visites sur place et à la réunion d'informations. Elle a annoncé qu'elle reviendra sur ces questions.

M. le président de la Haute Autorité a également fait allusion à ce problème dans son discours. Il a déclaré que la Haute Autorité a entamé l'instruction de la demande présentée par l'organisation de vente de charbons en Allemagne du Sud — il s'agit manifestement de l'OKU. Cette organisation a été informée, dit-il, qu'elle ne pouvait subsister sous sa forme actuelle. Il a ajouté que des conversations sont en cours. La commission aimerait savoir si cette demande a été présentée, car cela ne découle pas du document du 17 juin.

D'ailleurs, dans le paragraphe précédent de son discours, M. le président a dit que la Haute Autorité n'avait pas encore reçu des charbonnages de la Ruhr, en ce concerne la GEORG, de nouvelles demandes d'autorisation susceptibles de recevoir son accord. La commission ne croit pas se tromper en supposant que, si ces demandes n'ont pas été présentées jusqu'ici, c'est précisément en raison des négociations qui sont encore en cours. Peut-être la Haute Autorité pourra-t-elle nous faire une déclaration finale à ce sujet.

En ce qui concerne les concentrations, je me permets de faire une remarque qui, il est vrai, n'a pas fait l'objet récemment d'une discussion à la commission. Me fondant sur les explications de M. le président de la Haute Autorité, je peux ajouter que, lorsqu'il sera statué sur les demandes d'autorisation présentées par les concentrations, il sera tenu compte des conditions générales et non seulement des conditions industrielles. A ce propos, il y a lieu de mentionner

que, dans ses décisions — du moins dans la mesure où elles sont venues à ma connaissance — la Haute Autorité s'est inspirée jusqu'ici de considérations d'opportunité du point de vue de la production.

J'ajouterai que le développement du marché commun et le relèvement du niveau de vie en général exigent la création d'entreprises capables de soutenir la concurrence. C'est en se plaçant à ce point de vue que la Haute Autorité doit prendre ses décisions. Cela rentre dans le cadre de ses attributions. Je crois que M. le président de la Haute Autorité a exprimé cet avis dans sa déclaration. Cependant, il m'intéresserait personnellement — et cela intéressera probablement aussi les membres de la commission du marché commun — d'apprendre de la Haute Autorité quelles sont les entreprises qui, à son avis, sont peut-être susceptibles de « comporter des éléments de monopole ». Dans ses explications, M. Deist s'est également référé à ce passage.

La commission a ensuite abordé la question de la nouvelle réglementation des paiements de péréquation belges. L'examen de la réglementation en vigueur jusqu'ici, en vertu de laquelle les producteurs belges obtiennent le remboursement de la différence entre les prix de péréquation et les prix figurant dans le barème des prix, a montré que cette réglementation ne contribue pas suffisamment à l'assainissement indispensable de l'industrie charbonnière belge.

La Haute Autorité a déclaré à la commission du marché commun que le Gouvernement belge, conscient de cette situation, fait tout ce qu'il peut pour que l'industrie charbonnière belge soit incorporée dans le marché commun dans un délai de trois ans, c'est-à-dire, jusqu'à l'expiration du système des paiements de péréquation. Pour hâter cette incorporation, le Gouvernement belge a pris, selon les explications de la Haute Autorité, plusieurs mesures qui peuvent se ramener essentiellement à deux groupes. Inutile que je les énumère en détail ; elles ont été publiées au *Journal Officiel* du 31 mai 1955. Le premier groupe comprend les mesures organiques de rationalisation qui sont appliquées de concert avec le Gouvernement belge et avec sa collaboration active ; le deuxième groupe comprend les mesures relatives à la nouvelle répartition des aides prévues par le Traité.

Cette question a suscité une discussion animée à la commission. La Haute Autorité a répondu à toutes les questions. Je n'entrerai pas dans les

détails, ne voulant pas devancer ceux des membres de l'Assemblée qui désireront encore prendre la parole en séance plénière sur cet ensemble de questions.

En particulier, il a été demandé — et cette question concerne le point fondamental — si la Haute Autorité pense que ces mines pourront, dans un avenir prévisible, être incorporées dans le marché commun sans autre subvention ou aide. Les représentants de la Haute Autorité ont répondu que celle-ci estime cela possible et qu'elle est notamment d'avis que l'incorporation de l'industrie charbonnière belge dans le marché commun pourra se faire à l'expiration de la période transitoire, ajoutant que, bien entendu, la Haute Autorité sera peut-être amenée d'ici là à passer fréquemment en revue la situation et à prendre de nouvelles mesures.

La commission s'est en outre occupée de la politique commune dans le domaine de l'énergie. A ce propos, la Haute Autorité lui a signalé que l'étude de cette question rentre dans le programme de travail du Comité mixte composé de représentants de la Haute Autorité et des gouvernements.

La commission a été amenée à discuter le départ qui doit être fait entre les travaux des commissions et les tâches que votre assemblée a confiées au nouveau Groupe de travail. Elle est arrivée à la conclusion que les deux activités pourraient être utilement combinées : les commissions, le Groupe de travail et les commissions de celui-ci collaboreraient de la manière la plus étroite et le Groupe de travail s'acquitterait de ses tâches d'accord avec les commissions compétentes, chacune d'elles donnant son avis sur les éléments de l'activité du Groupe de travail qui sont de son ressort.

Cette proposition, qui a été formulée pour la première fois à la commission du marché commun, a été accueillie favorablement par le Groupe de travail ; les commissions du Groupe de travail, le Groupe de travail lui-même, qui ont tenu leurs premières séances, s'y sont conformés lors de leurs travaux.

Enfin, la commission s'est encore une fois occupée des objectifs généraux, question qui a été abordée ici de nouveau par M. Deist. La commission du marché commun estime, elle aussi, qu'il est juste que la Haute Autorité publie ces objectifs généraux conformément à l'article 46 du Traité, alinéa 3, chiffre 3° ; mais elle a déclaré

en même temps qu'à son avis cette publication a commencé avec le mémorandum sur la politique charbonnière générale, dont il a été parlé principalement à la commission des investissements et qui sera encore discuté. La commission du marché commun approuve à son tour la publication des objectifs généraux, se bornant à prendre acte des déclarations de la Haute Autorité ainsi que du fait que la commission des investissements s'occupe déjà de cette question.

A propos des cartels, la commission du marché commun m'a chargé de prier tout particulièrement la Haute Autorité de la tenir constamment au courant de la marche des travaux en cette matière et de la renseigner régulièrement sur ses négociations ultérieures et ses nouvelles mesures, tant en ce qui concerne la GEORG et l'OKU que l'A.T.I.C. et le Cobechar. Je lui transmets ici ce vœu formel de la commission du marché commun.

Monsieur le président, mademoiselle, messieurs, pour conclure, permettez-moi de présenter encore quelques remarques personnelles qui ne concernent qu'indirectement le rapport.

L'une est relative à la question des objectifs généraux que je viens de mentionner. Il est exact que la Haute Autorité est tenue de publier des objectifs généraux et que les commissions de l'Assemblée ont exprimé à maintes reprises le vœu qu'elle le fasse. Mais je ne pense pas que l'on puisse conclure de la publication des objectifs généraux à la possibilité et à la nécessité d'une certaine direction centrale de la politique d'investissements. Il n'y a que peu de différence entre cette manière de voir et l'opinion que M. Deist a exposée ici. En effet, M. Deist, lui aussi, a finalement exprimé l'idée qu'en dernière analyse c'est le chef d'entreprise qui doit porter la responsabilité de ses mauvais investissements, mais qu'il convenait de publier les objectifs généraux pour renverser dans une certaine mesure le fardeau de la preuve et pouvoir imputer au chef d'entreprise qui fait de mauvais investissements tout au moins une certaine faute morale.

Il m'est naturellement difficile de traiter ici ces questions, car elles sont en dehors du sujet dont j'ai à m'occuper. Je m'excuse donc de ne pas entrer dans le détail. Je suppose d'ailleurs que la Haute Autorité répondra encore à ces observations. Mon avis personnel concorde parfaitement avec celui de M. Blaisse qui, se fondant sur les dispositions du Traité, a souligné ici que l'on ne saurait naturellement décharger

le chef d'entreprise de sa responsabilité en matière d'investissements et que les obligations et les possibilités de la Haute Autorité d'intervenir dans le domaine des investissements sont définies à l'article 54 du Traité. Cela veut dire que la Haute Autorité peut recourir aux mesures prévues à l'article 54, mais qu'elle ne saurait aller plus loin et assumer la direction générale de la politique des chefs d'entreprise en matière d'investissements.

Je relèverai encore deux observations que M. le président de la Haute Autorité a faites dans son discours initial. Se référant à l'étroite coopération de l'Assemblée avec la Haute Autorité, il a dit que la Haute Autorité est placée sous le contrôle de l'opinion publique. Il a rappelé que, dès 1951, il avait insisté tout autant sur l'obligation que la Haute Autorité a de travailler en liaison constante avec une Assemblée élue par les parlements. Cette déclaration a été accueillie avec une satisfaction toute particulière par les commissions et par l'Assemblée Commune car, de son côté, l'Assemblée Commune a une certaine fonction à remplir en sa qualité de représentante de l'opinion publique, c'est-à-dire des parlements des pays intéressés.

L'autre remarque à laquelle je songe se rapporte à la dernière partie de l'exposé de M. le président de la Haute Autorité. De même que M. Deist, je ne voudrais pas que l'on me soupçonnât ici de désirer que la Haute Autorité ou son président soient liés par quelque déclaration que ce soit. Mais le point de vue exprimé par M. le président de la Haute Autorité est si important que je tiens à le souligner. En effet, M. le président a dit que nous rencontrerons toujours de nouvelles difficultés provenant du scepticisme, de la force de l'habitude, des craintes de changement ou du désir d'une protection excessive derrière laquelle les économies se sclérosent et s'étiolent.

Ainsi, la Haute Autorité a-t-elle exprimé fort justement, par la voix de son président, l'idée qu'il importe de trouver un juste milieu permettant à l'économie de se développer librement, c'est-à-dire de ne pas se scléroser ni de s'étioler, et d'harmoniser en même temps cette tâche avec les autres objectifs de la Communauté. Trouver ici la juste mesure, ce sera la première tâche incombant à la Haute Autorité. Personnellement, je crois pouvoir conclure de la collaboration que la Haute Autorité nous a apportée jusqu'ici que celle-ci a trouvé cette voie au cours des années passées. Je suis heureux de constater que le nou-

veau président de la Haute Autorité et ses collaborateurs iront résolument de l'avant dans cette voie.

(*Applaudissements.*)

M. le Président. — Dans la suite de la discussion générale, la parole est à M. Bertrand.

M. Bertrand. — (*N*) Monsieur le président, mademoiselle, messieurs, la discussion du rapport de M. Pohle sur le fonctionnement du marché commun me fournit l'occasion de demander à la Haute Autorité quelques informations précises sur la base de sa politique récente en matière de prix du charbon.

Je lis en effet, au paragraphe 107 du Rapport général :

« Fin mars 1955, la Haute Autorité a fait connaître son avis sur l'ensemble de la question au Gouvernement belge. Elle attend désormais la réponse de ce gouvernement. Lorsqu'elle aura pris connaissance de la réponse du Gouvernement belge, elle sera en état de prendre les décisions nécessaires en ce qui concerne la fixation des nouveaux prix de vente, ainsi que le montant des versements de péréquation qui devront être payés pour les différentes sortes de charbon belge. Elle escompte que ces mesures pourront être prises en avril 1955. »

Les mesures ainsi annoncées dans le Rapport général ont été prises le 28 mai 1955 et publiées au *Journal officiel* du 31 mai dernier. Elles ont donné lieu à de vifs débats au Parlement belge.

M. Rey, ministre des Affaires économiques et membre du Conseil de Ministres, a déclaré :

« Les prix du charbon sont fixés par la Haute Autorité. On m'a dit hier que j'ai exercé une pression sur cette Haute Autorité. Je me demande quels sont les moyens dont dispose la Belgique à cet effet. J'aimerais bien les connaître, car cela pourrait, tôt ou tard, m'être utile.

« C'est la Haute Autorité qui a attendu six mois avant de prendre une décision. Si la chose avait dépendu de moi, cette décision aurait été prise en novembre de l'an dernier et non en mai.

« La Haute Autorité nous a donc fait attendre durant six mois. Ainsi que je l'ai déjà dit au Sénat, c'est le seul reproche que je lui fais. J'ai reconnu, à sa décharge, que les gouvernements des six pays intéressés ne prennent pas toujours leurs propres décisions avec la rapidité souhaitable.

« Je pourrais m'en tenir là et inciter M. Bertrand à interpeller la Haute Autorité lors de la prochaine session à Strasbourg.

« Je m'en abstiendrai, car il est clair que le Gouvernement belge porte une certaine responsabilité dans les décisions qui ont été prises en ce qui concerne les charbons belges ».

Telle est la déclaration faite par le ministre belge des affaires économiques le 15 juin devant le Parlement belge, au cours de la discussion sur les décisions que la Haute Autorité a prises au sujet de l'ajustement des prix du charbon belge.

Dans une lettre qu'elle adressait le 28 mai dernier au Gouvernement belge, la Haute Autorité a indiqué les motifs des décisions imposées aux charbonnages belges et justifié ces décisions.

Ces décisions ont un triple aspect. Elles comportent en premier lieu un nouvel aménagement du système de péréquation, qui est modifié pour les trois prochaines années.

Les modifications apportées au système de péréquation sont le motif sur lequel se fonde la Haute Autorité pour réduire les prix des charbons industriels, d'une part, et pour permettre, d'autre part, la libre formation des prix pour les charbons maigres destinés tant à l'industrie qu'à l'usage domestique.

L'examen de l'exposé des motifs de la Haute Autorité m'amène à conclure qu'il contient diverses affirmations contradictoires, qui ne correspondent pas à la situation effective sur le marché du charbon.

En effet, l'article 5 du Traité détermine comme suit la mission de la Communauté :

« La Communauté accomplit sa mission dans les conditions prévues au présent Traité, avec des interventions limitées.

A cet effet :

—

— Elle assure l'établissement, le maintien et le respect de conditions normales de concurrence et n'exerce une action directe sur la production et le marché que lorsque les circonstances l'exigent. »

La Haute Autorité a cependant fondé sa décision du 28 mai dernier sur le paragraphe 26 de la Convention.

Le chiffre 2 de ce paragraphe est conçu comme suit :

« La péréquation est destinée, dès le début de la période transitoire :

a) à permettre de rapprocher des prix du marché commun pour l'ensemble des consommateurs de charbon belge sur le marché commun, les prix de ce charbon dans une mesure qui les abaisse aux environs des coûts de production prévisibles à la fin de la période de transition. »

Cela signifie, en d'autres termes, que les prix du charbon sont abaissés, au profit des consommateurs de la Communauté, au niveau des coûts de production normalement prévisibles pour la fin de la période de transition, c'est-à-dire le 10 février 1958.

Je ne sais pas si la Haute Autorité possède un don de prophétie lui permettant de dire dès 1955 quels seront les coûts de production des charbons belges le 10 février 1958, c'est-à-dire au moment où la période transitoire arrivera à expiration.

Je peux en tout cas relever que, dans la lettre qu'elle a adressée au Gouvernement belge, la Haute Autorité dit :

« Il a été constaté d'un commun accord qu'il convient de prendre toutes les mesures propres à permettre l'intégration de l'industrie charbonnière belge dans le marché commun au plus tard le 10 février 1958, sans préjudice de l'alinéa 4 du paragraphe 26 de la Convention relative aux dispositions transitoires, et notamment les mesures ayant pour objet :

1) d'assurer le financement des programmes de rééquipement... »

Messieurs, votre décision relative à la réduction des prix de vente du charbon industriel belge aura pour conséquence que les recettes de l'industrie charbonnière diminueront de 480 millions de francs belges d'ici au 10 février 1958.

Le montant de la péréquation à partir de l'année prochaine se réduira d'un tiers et, à partir de 1957, d'un second tiers, si bien que l'abaissement actuel des prix représentera, en trois ans, une réduction de 480 millions de francs.

Messieurs, croyez-vous vraiment faciliter par cette mesure le financement des programmes de rééquipement de l'industrie charbonnière, alors que d'après les résultats de l'étude effectuée, vous êtes arrivés nettement à la conclusion que le programme de rééquipement et les capitaux à

investir doivent être assurés en Belgique avant tout par les charbonnages eux-mêmes, puisque l'industrie charbonnière ne peut plus recourir au marché des capitaux privés et que, par conséquent, ce seront uniquement les finances publiques qui devront intervenir directement d'une façon ou d'une autre ?

Ce système réduira la capacité de rééquipement des charbonnages belges, aboutissant ainsi à un résultat diamétralement opposé à celui que la Haute Autorité se propose d'atteindre, à savoir l'intégration des charbonnages belges à la fin de la période transitoire.

J'attire votre attention sur ce point et je voudrais savoir sur quoi la Haute Autorité s'est fondée lorsqu'elle a pris cette décision.

De plus, au paragraphe 3 de la lettre en question il est dit :

« En deuxième lieu, il convient de procéder à un nouvel aménagement des mesures de péréquation elles-mêmes pour rapprocher davantage des prix du marché commun ceux du charbon belge et pour assurer une meilleure utilisation des sommes provenant du prélèvement de péréquation... »

« Ce barème doit être ramené à un niveau qui le rapproche davantage des prix du marché commun... »

J'estime qu'un des objectifs de notre Communauté est la création d'un marché commun travaillant dans des conditions normales de concurrence. On nous dit à présent, monsieur le président, que les prix du charbon belge doivent être rapprochés davantage des prix du marché commun. J'ai l'impression, et j'entendrais volontiers un avis différent, qu'en ce moment les prix du charbon belge correspondent parfaitement à ceux du marché commun.

En effet, que constatons-nous ? Le ministre des affaires économiques de Belgique a annoncé en août 1954 une réduction des prix du charbon. A ce moment, les réserves de charbon s'élevaient dans ce pays à 4.400.000 tonnes et il y avait du chômage partiel en raison de l'excédent de production de charbon. Mais ce n'est qu'en novembre 1954 que le ministre a demandé l'autorisation de procéder à une réduction des prix du charbon, étant donné que cette question relève exclusivement de la compétence de la Haute Autorité.

Après avoir examiné la situation, celle-ci a éprouvé le besoin d'attendre de novembre 1954

au 28 mai 1955 pour prendre une décision et, au moment où elle a pris celle-ci, toute la production de charbon belge jusqu'à la fin de 1955 était déjà vendue aux prix du marché, les stocks étaient complètement liquidés aux prix du marché et l'industrie charbonnière belge se trouvait dans l'impossibilité de satisfaire aux prix actuels de nombreuses demandes émanant surtout des Pays-Bas et de la France, mais aussi de l'Allemagne.

Je crois qu'il est ainsi démontré à l'évidence que les prix du charbon belge sont en ce moment parfaitement adaptés aux prix du marché.

Or c'est à ce moment que nous constatons que la Haute Autorité décide de réduire les prix des charbons industriels belges et de priver ainsi l'industrie charbonnière belge du bénéfice des conditions favorables de la haute conjoncture qui règne dans le secteur du charbon.

En ce qui concerne la politique des prix suivie par la Haute Autorité, qui doit se fonder sur la situation du marché commun et non pas sur la politique des prix du Gouvernement belge, nous constatons qu'en la conjoncture actuelle on considère normal d'autoriser une hausse des prix des charbons fossiles allemands et même des charbons à coke allemands, eu égard à la haute conjoncture qui s'observe également dans l'industrie métallurgique allemande, mais surtout dans la sidérurgie allemande ; la Haute Autorité estime aussi tout à fait normal d'autoriser dans la Sarre, et demain peut-être le fera-t-elle aussi en France, l'ajustement de certains prix vers le haut dans le cadre de la haute conjoncture qui règne actuellement.

A l'égard de l'industrie charbonnière belge, qui se trouve dans une situation difficile à cause de l'intégration, elle a adopté en revanche l'attitude contraire, imposant à cette industrie une réduction des prix en conséquence de laquelle un certain nombre de moyens lui feront défaut au moment le plus difficile.

Dans la lettre du 28 mai, motivant votre décision, vous écrivez :

« D'autre part, sur la base de l'observation du marché et des études faites pendant les deux ans écoulés, il est apparu que certains charbonnages peuvent dès maintenant affronter la concurrence du marché commun malgré la réduction des aides de péréquation. Il est d'autant plus judicieux de reporter le bénéfice des aides qui ne s'avèrent pas nécessaires à l'activité de certains charbonnages sur l'ensemble des autres charbonnages belges. »

Je désire faire remarquer que cette déclaration ne correspond pas à la réalité.

Si certains charbonnages sont exclus du système de péréquation, les fonds rendus ainsi disponibles ne profitent pas pour cela à d'autres charbonnages. L'exclusion de certains charbonnages du système de péréquation profite à la sidérurgie, qui n'en a pas besoin et qui retire déjà le plus grand avantage de la réduction des prix.

Pour l'exercice 1955-1956, les recettes des charbonnages belges qui continuent à bénéficier de la péréquation restent au même niveau, mais à partir du 15 mars 1956 elles diminueront d'un tiers en raison de la réduction de l'aide de péréquation.

Les fonds de péréquation devenus disponibles ne profiteront pas aux autres charbonnages belges, tandis que la réduction des prix qui résulte de la nouvelle distribution des fonds de péréquation favorise exclusivement la sidérurgie, qui traverse actuellement une période de haute conjoncture telle qu'elle n'en a pas connu depuis 1945.

Enfin, vous avez dû choisir des critères pour pouvoir exclure certains charbonnages du système de péréquation. Dans la lettre que vous avez adressée au Gouvernement belge, je lis :

« C'est en éliminant progressivement du bénéfice de la péréquation les productions qui trouvent, dans leur nature » — il est probablement fait allusion aux charbons maigres, tant industriels qu'à usage domestique, ainsi qu'à une partie des charbons gras de la catégorie B — « ou dans les conditions naturelles de leur exploitation, des facilités particulières pour affronter la concurrence du marché commun... »

Sur la base de ces critères, vous poursuivez :

« D'autre part, le montant des versements de péréquation doit être diminué » — non seulement pour les charbons industriels maigres, mais aussi — « pour les charbonnages qui, en raison de leurs conditions d'exploitation, bénéficient d'une situation particulièrement favorable et peuvent dès maintenant affronter la concurrence du marché commun avec une aide de péréquation réduite. Tel est le cas des charbonnages qui bénéficient d'un emplacement favorable dans un bassin non affecté par des plissements importants. Les avantages naturels que présente le gisement de la Campine sont notamment connus. Parmi les

mines de ce bassin, il en est dont l'emplacement favorable et les réserves, exploitables pendant plusieurs années, permettent de concentrer toute l'extraction dans un seul étage et au moyen d'un siège unique. »

En vertu de ces critères, trois des sept charbonnages de la Campine ont été exclus parce qu'ils procèdent à l'extraction dans un seul étage.

Si ce sont là les critères applicables pour l'exclusion d'entreprises données, je ne comprends pas comment, en Allemagne, il pourrait y avoir encore un seul charbonnage bénéficiant de conditions d'exploitation favorables, vu que tous les charbonnages procèdent à l'extraction à plusieurs étages. Si tels sont les critères, trois charbonnages belges sur un total de 56 seraient exclus du système de péréquation.

Dans notre pays, une grande partie de l'opinion publique a l'impression que cette décision est plus ou moins arbitraire puisqu'elle se fonde sur les conditions favorables de l'exploitation et sur la possibilité, pour les charbonnages intéressés, de soutenir facilement la concurrence. Les trois charbonnages exclus ont réalisé, en 1954, un bénéfice moyen de 68,40 francs par tonne.

Deux de ces charbonnages, à savoir ceux de Beringen et de Helchteren-Zolder, ont en effet presque achevé leurs opérations d'investissement, tandis que le troisième, celui de Houthaelen, est un charbonnage ouvert à une date très récente et dont l'exploitation n'a commencé qu'en 1940. Il n'a pas pu procéder aux amortissements normaux de 1940 à 1948. Ce charbonnage doit réaliser un important programme d'investissements, ce qui exige des fonds très considérables : il doit se développer pour atteindre son plein rendement et pouvoir acheter sur le marché commun dans des conditions normales.

Ce charbonnage a également été exclu du système de péréquation.

En face des trois charbonnages que j'ai mentionnés, il y en a en Belgique au moins six autres dont le bénéfice moyen en 1954 s'est élevé à 109 francs par tonne, à savoir les charbonnages d'Aiseau-Presle, Bonne-Espérance, Gilly, Petit-Try, Tamines et Bonnier.

Monsieur le président, je pourrais fournir des données précises sur ces charbonnages; mais, soucieux d'être bref, je me bornerai à dire qu'ils ont gagné en moyenne 109 francs par tonne, et

n'ont pas été exclus du bénéfice de la péréquation.

Quels sont les critères qui ont été appliqués lors de la décision de ne pas les exclure du bénéfice de la péréquation ?

Si l'on me répondait qu'ils ont été exclus du bénéfice de la péréquation pour les charbons maigres qu'ils produisent, j'objecterais qu'ils ne l'ont pas été pour les autres sortes qui appartiennent à la catégorie des charbons 3/4 gras ni pour les sortes de petit calibre qui bénéficient de la péréquation et que les charbons qui ont été exclus ont obtenu en échange le bénéfice de la libre formation des prix.

Monsieur le président, vous devez comprendre que, lorsqu'on arrive pour l'ensemble de l'industrie charbonnière belge à de telles constatations, on a l'impression que la Haute Autorité a pris des mesures arbitraires.

Enfin, la décision relative au remaniement de la péréquation a entraîné non seulement une réduction des prix du charbon pour des sortes déterminées, mais encore la libre formation des prix pour diverses autres sortes.

Je désirerais savoir si la Haute Autorité a suffisamment étudié le phénomène surprenant devant lequel nous nous trouvons. Les prix actuels du charbon se sont traduits pour la masse des petits consommateurs belges qui utilisent le charbon pour le chauffage de leurs logements par une augmentation moyenne de 130 francs par tonne de charbon à usage domestique ; les consommateurs avisés, il est vrai, ont maintenant trouvé une autre solution pour le chauffage de leur logement : ils utilisent le mazout ou l'électricité.

On comprendra que cette hausse des prix suscite à l'égard de la Haute Autorité une certaine animosité qui n'est absolument pas favorable à l'évolution et à l'extension de l'intégration européenne.

En réponse à ces considérations et à cette demande d'informations, je vous prierai de bien vouloir me faire savoir quels sont en réalité les critères sur lesquels vous avez assis vos décisions. Si ce que vous dites à la fin de la lettre que vous avez adressée au Gouvernement belge, à savoir : « La Haute Autorité se réserve le droit de revenir sur ces décisions à la lumière des déve-

loppements futurs de la situation et de l'expérience qui se fera jour après la mise en application des dispositions ci-dessus », exprime vraiment votre intention, je devrai demander, monsieur le président, que la Haute Autorité envisage sérieusement la possibilité de modifier cette décision, vu l'opinion que le peuple belge s'est faite à ce sujet.

Cela est d'autant plus nécessaire que, pour préparer l'intégration des charbonnages de la Campine dans le marché commun en 1958, dans les conditions les plus favorables, il importe de résoudre au plus tôt deux problèmes, celui des mines marginales dont a déjà parlé M. Blaisse et celui des réserves de charbon existant encore dans la Campine et qui pourraient permettre à ces charbonnages de réduire considérablement leurs coûts en entreprenant immédiatement l'exploitation de ces réserves sans procéder à de grands investissements.

Je prie la Haute Autorité d'user de son influence sur le Gouvernement belge. Etant donné que le Gouvernement belge n'a exercé sur vous aucune pression, mais qu'au contraire c'est vous qui avez exercé la pression nécessaire sur le Gouvernement belge, je dois vous demander de prendre une décision permettant aux charbonnages de la Campine de se mettre le plus rapidement possible à l'exploitation des réserves.

Monsieur le président, la décision dont il s'agit donne l'impression qu'au cours des derniers mois la Haute Autorité n'a plus suivi une ligne directrice fixe dans sa politique de prix, mais qu'elle a toujours fait des concessions à l'égard des intérêts des gouvernements nationaux. En face des demandes présentées par les gouvernements nationaux, la Haute Autorité oublie trop facilement qu'elle doit s'acquitter avant tout d'une mission supranationale.

La Haute Autorité n'a pas pour tâche de donner satisfaction à certains gouvernements nationaux, soucieux de la situation de leur marché économique, en relevant d'une part les prix du charbon lorsqu'ils le demandent, et en les abaissant d'autre part, parce que d'autres gouvernements le demandent. Elle doit au contraire se préoccuper de la situation générale du marché commun dans le cadre de la conjoncture. Ces deux attitudes ne sont pas conciliables et la Haute Autorité donne dès lors l'impression de n'avoir pas assez de volonté et de ne poursuivre aucun objectif déterminé dans sa politique des prix du charbon.

Ce sont là, monsieur le président, les questions que j'ai voulu poser à la Haute Autorité au sujet de sa décision du 28 mai dernier.

(*Applaudissements.*)

M. le Président. — La parole est à M. Korthals.

M. Korthals. — (*N*) Monsieur le président, la dernière fois, nous avons procédé dans cette Assemblée à un échange de vues approfondi sur les problèmes du marché commun. Etant donné que peu de nouveaux points ont été avancés, je n'aurai guère besoin d'entrer aujourd'hui dans les détails.

Toutefois, je crois devoir dire quelques mots sur le problème des cartels. Etant donné l'heure tardive, je m'exprimerai en style télégraphique.

En premier lieu, monsieur le président, la Haute Autorité connaît mon point de vue et sait que j'attends avec intérêt les décisions qui seront prises au sujet de la Ruhr.

Elle sait aussi que j'admets le principe que l'on prenne en même temps des décisions pour la Ruhr et pour les cartels belges et français, malgré le retard que cela entraînera sans aucun doute.

J'ai été particulièrement heureux d'apprendre par l'allocation que le nouveau président a prononcée — et le rapporteur M. Pohle l'a aussi rappelé — que la Haute Autorité a commencé à s'occuper des problèmes de l'O.K.U.; j'ai également appris avec satisfaction que, dans les prochaines semaines, on parlera des organisations de vente en France et en Belgique.

J'ai écouté avec un vif intérêt le nouveau président de la Haute Autorité, M. René Mayer, lorsqu'il nous a dit hier que la Haute Autorité veillerait au strict respect de la lettre et de l'esprit du Traité sur le terrain difficile des cartels et des concentrations, comme elle l'a fait jusqu'à présent.

On pourrait être tenté de dire qu'il n'y a là rien de très important, vu que l'on ne peut certainement pas attendre de la Haute Autorité qu'elle ne veille pas au strict respect de la lettre et de l'esprit du Traité; mais j'en infère que la Haute Autorité a voulu faire savoir aux intéressés qu'elle fera sous peu le nécessaire pour que leurs organisations soient mises en harmonie avec le Traité. Je n'insisterai pas davantage. Je constate avec satisfaction que la Haute Autorité

s'en occupe et, comme on dit, il ne faut pas déranger une poule qui couve.

Je n'aborderai pas non plus la question de l'organisation du contrôle. Sur ce point, — le rapporteur l'a répété ce matin — des détails nous seront donnés en commission; j'attends donc ce qui y sera dit.

Dans le domaine des comptoirs de vente, il y a néanmoins un point sur lequel j'attirerai l'attention de la Haute Autorité.

Nous connaissons depuis longtemps les organisations verticales. Par l'entremise des mines qui y sont intégrées, ces organisations verticales peuvent exercer une influence sur les comptoirs de vente. Pendant un certain temps, ce problème a revêtu une importance secondaire lorsque les concentrations étaient interdites. Comme vous le savez, monsieur le président, la politique alliée vis-à-vis des concentrations allemandes a visé à restreindre fortement, pendant quelques années, l'importance de ces concentrations; mais quand on considère l'évolution qui s'est faite, on est bien obligé de constater que, pour le moment, l'importance des concentrations a de nouveau augmenté et qu'elle ne cesse de croître.

L'ère de l'interdiction est révolue. Nous assistons à un renforcement du phénomène de concentration. Je ne me prononce pas sur ce phénomène, ni pour l'approuver, ni pour le regretter. Je voudrais seulement dire, à propos des concentrations, qu'il y a là aussi une question très importante au regard du problème des cartels.

En fait, la politique de la Haute Autorité tend à rendre autonomes les comptoirs de vente — on en prévoit six — et de les faire fonctionner indépendamment les uns des autres. Or je crois qu'il pourra advenir que des concentrations englobant plusieurs mines exercent, par l'entremise de ces mines, une influence sur les différents comptoirs de vente. Si cette influence est importante, la question se pose de savoir si elle ne risquera pas, en fait, de menacer l'indépendance des comptoirs et s'il ne faut pas s'attendre à voir les bureaux de vente poursuivre une politique commune par le truchement des concentrations.

Je ne sais pas dans quelle mesure la Haute Autorité est au courant des problèmes que j'ai soulevés, ni dans quelle mesure elle en a tenu compte dans sa politique. Peut-être pourra-t-elle nous donner quelques renseignements à ce sujet dans sa réponse que, comme vous venez de le

dire, monsieur le président, nous pouvons escompter pour demain.

Je me demande si, au cas où l'hypothèse que je viens de mentionner se réaliserait, on ne pourrait pas résoudre le problème en interdisant aux concentrations groupant plusieurs mines de vendre par l'intermédiaire de plusieurs comptoirs et en les obligeant à écouler leur production par le truchement d'un seul comptoir.

Monsieur le président, j'aimerais que ce problème soit soumis à l'attention des membres de la Haute Autorité et j'attends avec intérêt sa réponse, qui sera peut-être rassurante. Je vous remercie.

(Applaudissements.)

M. le Président. — La parole est à M. Nederhorst.

M. Nederhorst. — *(N)* Monsieur le président, lorsque notre Assemblée a discuté en mai dernier la question des cartels, mes amis politiques et moi-même éprouvions certaines inquiétudes au sujet de la manière dont la Haute Autorité croyait devoir résoudre cette question. Ce n'est pas que nous ayons eu l'impression que l'action menée par la Haute Autorité à l'égard des cartels allait trop loin ; au contraire, nous étions d'avis que les moyens qu'elle choisissait aboutiraient peut-être à reconstituer les cartels sous des formes nouvelles.

Nous avons craint et nous craignons encore que la solution envisagée n'engendre une situation qui donnerait aux six comptoirs de ventes, en apparence indépendants, de nouvelles possibilités de constituer des ententes.

Ce que M. Korthals vient de dire renforce encore ma crainte. Je suis, en effet, tout à fait d'accord avec lui pour admettre que les concentrations peuvent exercer également une très grande influence sur les comptoirs de vente, mettant ainsi à néant les bonnes intentions qui caractérisent la solution proposée par la Haute Autorité.

Lorsque nous nous sommes séparés le mois dernier, nous avons en tout cas l'impression d'être arrivés à la phase des décisions rapides. La Haute Autorité nous avait dit qu'elle était d'accord avec les négociateurs de la GEORG et nous avons l'impression que, dans quelques semaines, tout au plus, la réponse de la GEORG serait parvenue.

C'est pourquoi, monsieur le président, mes amis politiques et moi-même avons éprouvé quelque surprise en entendant le président de la Haute Autorité nous expliquer qu'en fait il ne s'est absolument rien produit entre le moment où nous étions réunis en mai et le moment où nous nous retrouvons en session.

A propos du cartel de la Ruhr, M. René Mayer nous a déclaré : « La Haute Autorité n'a pas encore reçu de ces charbonnages les nouvelles demandes d'autorisation susceptibles de recevoir son accord ».

Voici donc comment la situation se présente :

Il y a quelques mois, on est parvenu à un accord avec les négociateurs de la GEORG, mais depuis lors il n'est toujours pas arrivé de nouvelle demande de la GEORG, ce qui tendrait à prouver que les propositions de la Haute Autorité ont été acceptées.

Dans un autre domaine, je dois malheureusement constater aussi que l'on attendait une décision à bref délai, mais que rien ne s'est fait. En effet, le président de la Haute Autorité nous avait également dit, en mai dernier, que l'organisation de vente d'Allemagne méridionale s'était vu signifier qu'elle n'était pas conforme au Traité. Or, voici qu'en entendant le discours de M. René Mayer nous apprenons que l'on a fait savoir à ladite organisation qu'il ne pourrait être question de la laisser subsister sous sa forme actuelle. Le président ajouta même que les pourparlers étaient encore en cours à ce sujet.

Je voudrais poser une question à la Haute Autorité : l'absence d'une décision à l'égard de la GEORG dépend-elle du fait que la question de l'organisation de vente d'Allemagne méridionale n'est pas encore résolue définitivement ? Y a-t-il un rapport entre ces deux faits et faut-il présumer que nous ne recevrons de la GEORG aucune réponse avant que la question de l'O.K.U. soit définitivement réglée ?

J'aimerais savoir s'il en est vraiment ainsi. Je voudrais demander en outre si la Haute Autorité n'estime pas qu'à un moment donné il faut s'imposer à soi-même des délais et se dire : Nous n'attendrons pas au delà de tel ou tel délai pour que la GEORG donne sa réponse définitive.

Si tel n'est pas le cas, la Haute Autorité devra prendre d'autres mesures. Si elle ne le fait pas, la décision finale risque d'être remise aux calendes grecques, grâce à des manœuvres dilatoires.

Les déclarations de M. Mayer ne me rassurent pas davantage en ce qui concerne les autres ententes.

Parlant de l'A.T.I.C. et du Cobechar, M. Mayer nous a déclaré :

« Dans les prochaines semaines, la Haute Autorité reprendra l'examen des autres organisations de vente ou d'achat en Belgique ou en France. »

Ces intentions existaient déjà au mois de mai et je me demande pourquoi elles n'ont pas reçu depuis lors un commencement de réalisation.

J'insiste donc encore auprès de la Haute Autorité pour qu'elle rassure l'Assemblée : étant donné surtout que la décision tendant à mettre enfin en œuvre les mesures à prendre à l'égard de la GEORG ne pourra intervenir qu'au moment où l'on saura comment agir envers l'A.T.I.C. et le Cobechar, il faudrait qu'on nous dise si, à l'égard de ces autres ententes, on agira avec la diligence qui s'impose.

Vous vous souviendrez que, lors de la discussion du problème des cartels et de la solution que la Haute Autorité se proposait d'y appliquer, nous avons plaidé avec vigueur en faveur de la mise au point d'un contrôle efficace en la matière.

Nous avons demandé que la commission du marché commun soit renseignée sur les modalités du contrôle et la manière dont il s'effectuera. Je réitère cette demande, monsieur le président, et j'insiste auprès de la Haute Autorité pour qu'elle procure à la commission du marché commun, autant que possible à bref délai, des indications plus précises sur la manière dont elle envisage l'exercice d'un éventuel contrôle du fonctionnement des six comptoirs de vente.

Je voudrais enfin m'associer à une observation formulée ce matin et concernant l'exposé de M. Mayer, dont je ne saisis pas non plus entièrement la portée.

En effet, M. Mayer nous a déclaré :

« Lorsqu'elle (la Haute Autorité) statue sur les demandes de concentration qui lui sont présentées, elle est spécialement attentive aux conditions générales et pas seulement industrielles dans lesquelles se présentent les opérations qui lui sont soumises. »

Je ne saisis pas clairement ce que la Haute Autorité entend par là.

Que veut-elle dire en faisant une distinction entre conditions générales et conditions industrielles ?

Je lui saurais spécialement gré de donner une réponse précise à ce sujet.

Il est une autre question sur laquelle M. Pohle vient de revenir dans son discours : qu'il me soit donc permis de dire un mot sur un sujet qui a déjà été discuté, mais que M. Pohle a de nouveau abordé. Il s'agit de la coordination des investissements.

Nous avons entendu exprimer ce matin diverses opinions : d'une part, nous avons entendu M. de Menthon et Deist qui adoptent plutôt un point de vue positif à l'égard de la coordination des investissements ; d'autre part, MM. Pohle et Blaisse estiment que cette coordination des investissements est inconciliable avec le Traité.

MM. Deist et de Menthon arguent du fait que la publication des objectifs généraux constitue un moyen efficace d'exercer une influence en faveur d'une saine politique des investissements. Ils pensent qu'en publiant ainsi ce que devrait être une saine politique, on pourrait orienter les entreprises dans la bonne direction en ce qui regarde leurs investissements.

En revanche, si j'ai bien compris MM. Blaisse et Pohle, la responsabilité des investissements incomberait, d'après eux, successivement aux entreprises ; en conséquence, le Traité ne donnerait à la Haute Autorité aucune base juridique qui lui permette d'intervenir dans les investissements.

C'est à propos de ce dernier point de vue, monsieur le président, que je vous formulerai quelques observations.

L'opinion selon laquelle la responsabilité de la politique des investissements incomberait uniquement et exclusivement aux entreprises me paraît être une conception très unilatérale de la politique des investissements.

Si l'on admet que les investissements à opérer profitent exclusivement aux entreprises, il est incontestable que les entreprises privées en supportent les conséquences. Mais il est tout aussi incontestable que la Communauté supporte des risques aussi graves, sinon plus graves, si des investissements ont été opérés dans des entre-

prises dont la situation devient ensuite difficile et qui sollicitent alors une aide financière en vue de leur réadaptation.

En outre, les entreprises de la Communauté ne sont pas seules à supporter les risques inhérents aux investissements inconsidérés : les travailleurs intéressés en subissent également les graves répercussions.

Si donc l'on tient compte de la sérieuse menace que les investissements inconsidérés comportent pour le niveau de l'emploi et le niveau de vie des travailleurs, il me semble, monsieur le président, que la Haute Autorité dispose d'une base juridique qui lui permet d'intervenir dans les investissements en vertu de l'article 2 du Traité, aux termes duquel la Communauté est tenue de veiller au relèvement du niveau de vie et d'assurer la continuité de l'emploi.

Il me paraît absolument erroné de soutenir, comme M. Blaisse et Pohle l'ont fait à l'encontre de M. de Menthon, qu'il y a là une tâche échappant à la compétence de la Haute Autorité et incombant uniquement et exclusivement aux entreprises.

A mon avis, il est indéniable que la Communauté se voit assigner en l'espèce une mission positive. La seule question qui se pose est de savoir quels seront ses moyens d'accomplir cette mission.

Je suis d'accord pour dire que le Traité détermine ces moyens avec précision et les énumère limitativement. C'est à juste titre, que M. Deist a déclaré qu'un de ces importants moyens était la publication des objectifs généraux. Parmi les moyens, un des plus importants est donc la publication des grandes lignes de la politique des investissements.

Je suis du même avis que M. Blaisse lorsqu'il déclare que la Haute Autorité n'a aucune possibilité d'intervention directe aussi longtemps que les entreprises se procurent elles-mêmes leurs moyens de financement. Je tiens à déclarer pourtant que la Haute Autorité peut fort bien jouer indirectement un rôle notable dans la politique des investissements. Elle le peut non seulement par la publication des objectifs, mais aussi en signalant au Conseil de Ministres et aux gouvernements intéressés les dangers et les risques d'investissements inconsidérés.

Car, si la Haute Autorité elle-même n'a ni les moyens ni les pouvoirs nécessaires pour intervenir directement dans la politique des investissements, il est certain que, dans nombre de pays,

les gouvernements ont la possibilité de le faire. Je songe tout d'abord aux gouvernements des pays où l'industrie charbonnière a été nationalisée, comme en France et en partie aux Pays-Bas. Je songe également à des pays tels que les Pays-Bas où les entreprises sidérurgiques fonctionnent en régime mixte, l'Etat néerlandais détenant par exemple la majorité du capital social. Si de telles industries menaient une politique d'investissements nettement contraire aux objectifs généraux, il me semble que la Haute Autorité aurait pour mission d'attirer, par exemple, l'attention du gouvernement néerlandais sur ce fait et de lui signifier qu'il a pour devoir et pour mission de prendre les mesures qui s'imposent pour remédier à cet état de choses.

Aussi ne puis-je être d'accord lorsque j'entends affirmer que la Haute Autorité n'a pas à intervenir dans la coordination des investissements et que son rôle en l'occurrence doit être purement passif. A mon avis, il serait absolument conforme au Traité que la Haute Autorité accueille la coordination des investissements au nombre de ses attributions et exerce en ce domaine toute l'influence que lui permettent les possibilités et les pouvoirs que le Traité lui confère.

(Applaudissements.)

M. le Président. — Personne ne demande plus la parole ?...

M. Blaisse. — (N) Me permettez-vous de faire une très brève observation, Monsieur le président ?

M. le Président. — Volontiers, si elle est très brève.

M. Blaisse. — (N) Monsieur le président, à propos de ce que vient de dire M. Nederhorst, je tiens à dissiper un malentendu.

Je n'ai nullement déclaré que la Haute Autorité n'aurait aucun rôle à jouer dans la coordination des investissements. J'ai simplement dit que la Haute Autorité ne coordonne pas les investissements, mais se prononce indirectement à leur sujet. Elle ne se prononce pas directement, elle ne le pourrait d'ailleurs pas, car — et ceci est important — le Traité ne lui en donne pas le pouvoir.

M. le Président. — Personne ne demandant plus la parole, la liste des orateurs est close.

La Haute Autorité m'a fait savoir qu'elle préfère répondre demain jeudi, de même qu'elle répondra au sujet du rapport de M. de Menthon.

6. — *Ordre du jour*

M. le Président. — La prochaine séance aura lieu demain jeudi 23 juin à 15 heures avec l'ordre du jour suivant :

— Réponses de la Haute Autorité dans les débats sur les rapports de MM. de Menthon et Pohle ;

— Discussion de la proposition de résolution de M. Poher ;

— Suite de la discussion du rapport de M. Deist ;

— Discussion de la proposition de résolution de M. Carboni ;

— Discussion du rapport de M. Perrier ;

— Discussion du rapport de M^{llo} Klompé ;

— Discussion du second rapport complémentaire de M. Kapteyn ;

— Discussion de la proposition de résolution de MM. van der Goes van Naters et Nederhorst ;

— Discussion du projet de rapport à l'Assemblée consultative du Conseil de l'Europe, présenté par M. Motz.

Il n'y a pas d'observations ?...

L'ordre du jour est ainsi fixé.

La séance est levée.

La séance est levée à 19 h. 25.

EXERCICE 1954—1955

SESSION ORDINAIRE

SÉANCE DU JEUDI 23 JUIN 1955

(HUITIÈME SÉANCE DE LA SESSION)

Sommaire

1. Procès-verbal	560	Motion de procédure : M. de Menthon, rapporteur	576
2. Excuses	560	Renvoi de la discussion à la séance du lendemain	576
3. Dépôt d'un rapport complémentaire ...	560	9. Problèmes particuliers à l'industrie charbonnière et sidérurgique italienne. — Suite de la discussion d'un rapport de M. Deist, au nom de la commission des investissements : ...	576
4. Dépôt d'un projet de rapport	560	M. Deist, rapporteur	576
5. Problèmes soulevés par la répartition du montant du prêt américain. — Suite de la discussion d'un rapport de M. de Menthon, au nom de la commission des investissements : ...	560	Clôture de la discussion générale	576
Discussion générale (suite) : MM. Daum, membre de la Haute Autorité ; Coppé, vice-président de la Haute Autorité ; Finet, membre de la Haute Autorité. — Clôture	560	Renvoi du vote sur une proposition de résolution à la séance du lendemain	576
6. Marché commun. — Suite de la discussion d'un rapport de M. Pohle, au nom de la commission du marché commun :	568	10. Charbon de Sulcis. — Discussion d'une proposition de résolution de M. Carboni :	576
Discussion générale (suite) : MM. Etzel, vice-président de la Haute Autorité ; Bertrand, René Mayer, président de la Haute Autorité. — Clôture	568	Motion de procédure : M. Deist, rapporteur	577
7. Dépôt d'un rapport	576	Renvoi de la discussion à la séance du lendemain	577
8. Politique générale d'expansion. — Discussion d'une proposition de résolution de M. Poher	576	11. Relations extérieures de la Communauté. — Discussion d'un rapport de M ^{lle} Klompé, au nom de la commission des affaires politiques :	577
		M ^{lle} Klompé, rapporteur	577
		Discussion générale : M. Pohle	581
		Suspension et reprise de la séance	583

<i>Discussion générale (suite) : MM. Carboni, Spierenburg, membre de la Haute Autorité. — Clôture</i>	583
12. <i>Sécurité du travail. — Discussion d'un rapport complémentaire de M. Perrier et d'un rapport de M. Lenz, faits au nom de la commission des affaires sociales :</i>	585
<i>MM. Perrier, Lenz, rapporteurs</i>	585
<i>Discussion générale : MM. Nederhorst, Finet, membre de la Haute Autorité; Perrier, rapporteur. — Clôture</i>	589
<i>Adoption de deux propositions de résolution</i>	594
13. <i>Ordre du jour</i>	595

PRESIDENCE DE M. MOTZ

Vice-président

La séance est ouverte à 15 h. 5.

M. le Président. — La séance est ouverte.

1. — *Procès-verbal*

M. le Président. — Le procès-verbal de la précédente séance a été distribué.

Il n'y a pas d'observation ?...

Le procès-verbal est adopté.

2. — *Excuses*

M. le Président. — M. von Merkatz s'excuse de ne pouvoir assister à la présente séance.

MM. Fayat, Gailly et De Smet s'excusent de ne pouvoir assister à la fin de la présente session.

3. — *Dépôt d'un rapport complémentaire*

M. le Président. — J'ai reçu de M. Perrier un rapport complémentaire, fait au nom de la

commission des affaires sociales, sur les problèmes relatifs à la sécurité du travail et aux maladies professionnelles dans les industries de la Communauté.

Le rapport a été imprimé et distribué sous le n° 44.

4. — *Dépôt d'un projet de rapport*

M. le Président. — J'ai reçu de M. Motz un projet de rapport à l'Assemblée consultative du Conseil de l'Europe sur les activités de l'Assemblée Commune du 1^{er} juillet 1954 au 31 mai 1955.

Le projet de rapport a été imprimé et distribué sous le n° 45.

5. — *Problèmes soulevés par la répartition du montant du prêt américain (suite)*

M. le Président. — L'ordre du jour appelle la suite de la discussion du rapport de M. de Menthon, au nom de la commission des investissements, des questions financières et du développement de la production, sur les problèmes soulevés par la répartition du montant du prêt américain de cent millions de dollars et sur d'autres questions relevant de la compétence de la commission (Doc. n° 10).

La parole est à M. Daum, membre de la Haute Autorité.

M. Léon Daum, membre de la Haute Autorité. — Monsieur le président, mademoiselle, messieurs, je voudrais répondre, en ce qui concerne les investissements, aux observations qui ont été présentées hier, principalement par M. de Menthon et M. Deist.

Je commencerai par traiter des déséquilibres qui se manifesteraient dans les résultats de l'enquête que nous avons faite sur les investissements en cours au début de cette année et sur les projets que les entreprises comptent mettre à exécution dans le courant de l'année.

Il a d'abord été signalé un déséquilibre entre les développements de la production d'acier Thomas et ceux de la production d'acier Martin.

Il est exact que, par rapport à 26 millions de tonnes par an de production Thomas — ce chif-

fre représentant l'extension à une année du tonnage maximum réalisé en quatre mois consécutifs au cours de l'année 1954 et au début de l'année 1955 — l'augmentation à attendre des investissements actuels et prochains est de 2.900.000 tonnes, soit 11 %. En ce qui concerne l'acier Martin, l'augmentation est de 2.600.000 tonnes sur 20 millions de tonnes à l'allure maximum actuelle, soit 13 %.

Ce déséquilibre — 11 % d'un côté, 13 % de l'autre — n'est pas très marqué et il faut surtout bien noter que sa répercussion n'est pas immédiate sur la ferraille, car production Martin ne veut pas dire obligatoirement marché en ferraille.

Il est possible que cela traduise une extension de la demande en aciers plus soignés, l'acier Martin ayant toujours cet avantage sur l'acier Thomas; cela traduit aussi le fait que les améliorations de la qualité Thomas, qui sont obtenues en particulier par l'emploi de l'oxygène, ne sont pas encore généralement réalisées ni généralement reconnues.

Par contre, il est intéressant de rechercher si l'augmentation de la production d'acier sera suivie par l'augmentation de production de fonte résultant des investissements.

Ce parallélisme est nécessaire, car il est bien admis et certain que l'approvisionnement en ferraille extérieure aux usines ne sera pas amélioré dans un avenir prochain et que l'élément fer entrant dans les nouvelles productions d'acier Thomas ou Martin ne pourra venir que du minerai sous la forme de fonte.

Or on relève dans les renseignements analysés que l'augmentation de production d'acier pourra atteindre 6.600.000 tonnes, tandis que l'augmentation de production annuelle de fonte pourra atteindre 4.500.000 tonnes.

Ces deux chiffres ne sont pas aussi discordants qu'ils le paraissent à première vue, car le laminage et la transformation en produits finis de 6.600.000 tonnes d'acier brut en lingots procureront aux usines 25 ou 30 %, soit 1.600.000 à 1.800.000 tonnes, de chutes de laminage, constituant une ferraille intérieure. Ainsi, il ne manquerait pour l'acier que 300.000 à 400.000 tonnes de fonte. Le déséquilibre de ce côté est donc très faible.

Il a été signalé en second lieu un déséquilibre dans les capacités de laminage.

L'augmentation de la capacité de laminage prévue à la suite des investissements en cours est de 9 millions de tonnes de produits laminés, tandis que l'augmentation de production d'acier brut sera de 6.600.000 tonnes, donnant naissance à 4.800.000 à 5 millions de tonnes de produits finis.

Il n'est pas étonnant que la capacité des laminoirs soit au total plus forte que celle des aciéries, car les usines ont toujours besoin de pouvoir porter leur production tantôt sur un produit, tantôt sur un autre, selon les variations des besoins du marché. Il en résulte que le total des capacités des laminoirs de ces divers produits dépasse la quantité d'acier à traiter.

De plus, tout remplacement d'un train de laminoirs par un train plus moderne s'accompagne obligatoirement d'une augmentation de capacité de production, même si ce n'était pas là le but poursuivi.

En troisième lieu, on a parlé des excès de capacité en produits plats. Ils représentent 5.100.000 tonnes d'augmentation de capacité de production, par rapport aux 9 millions de tonnes au total, pour l'ensemble des produits laminés. C'est l'équivalent de 37 % de la production maximum actuelle; mais là, les progrès apportés par les laminoirs continus sont tellement importants qu'il ne faut pas s'étonner d'un renouvellement assez étendu et rapide.

L'importance de leur capacité unitaire peut également introduire une discontinuité dans l'ajustement des capacités nouvelles à l'évolution des besoins. Chacun des trains apportant 1 million, 1 million et demi, parfois 2 millions de tonnes de capacité, c'est chaque fois un saut brusque dans les possibilités de production.

Enfin les augmentations de capacité relevées dans notre enquête sont des augmentations nettes, c'est-à-dire déduction faite de ce qui doit être supprimé, mais cette suppression n'est comptée que lorsque le renseignement est fourni par la même usine. Si la naissance d'un train dans une usine donne lieu à la suppression d'un train dans une autre, cette soustraction n'est pas faite. Il y a donc là une source d'incertitude.

Nous avons libellé notre publication : « Résultats provisoires à tirer des enquêtes » et il va de soi que les renseignements particuliers, les visites, les discussions de détail auxquelles nous nous livrons en ce moment pourront amener à

rectifier certains chiffres par rapport à ceux résultant du seul dépouillement des réponses que nous avons reçues à notre enquête.

J'en viens à un second point.

Plusieurs déclarations importantes ont été faites au cours de la réunion d'hier quant au mode d'intervention de la Haute Autorité dans le domaine des investissements.

L'expression « orientation des investissements » a fait l'objet de commentaires qui, tous, tournent autour de la capacité d'intervention active et autoritaire de la Haute Autorité dans ce domaine.

Les termes du Traité ne comportent pas de grande ambiguïté et il me semble que tous les orateurs ont été finalement d'accord pour reconnaître que la responsabilité des entreprises reste entière dans le choix et dans la réalisation des investissements.

Ils ont, d'autre part, tous été d'accord sur le fait que la Haute Autorité avait à jouer un rôle important qui consiste principalement dans la publication des objectifs généraux et dans la confrontation des différents projets élaborés par les entreprises avec ces objectifs généraux.

C'est dire que notre intervention ne se justifie que dans la mesure où les objectifs généraux sont établis, et le Traité nous impose de ne les établir qu'après consultation des entreprises, de leurs associations, du Comité consultatif, et il en va de même des communications que nous en ferons à vos commissions et de l'examen que celles-ci y consacreront.

Nous sommes à la veille de publier une première vue de ces objectifs généraux, qui est encore sommaire et qui devra être suivie de travaux plus approfondis. Dans le domaine du charbon, les problèmes soulevés par le développement des besoins en énergie, par les perspectives d'avenir des produits pétroliers, du gaz naturel et de l'énergie nucléaire vont nous conduire à des études difficiles. Les questions soulevées par M. Deist sur le besoin de création de mines nouvelles ne pourront recevoir de réponse que lorsque ce domaine aura été activement étudié.

Pour l'acier, nous constituons des commissions de travail qui ne se borneront pas à rechercher la production totale d'acier néces-

saire dans un avenir de cinq à dix ans, mais qui auront à étudier le partage de cette production en qualités Thomas, Martin, électrique, et en produits de différentes catégories, ainsi que les problèmes d'approvisionnement de main-d'œuvre et de financement que ces perspectives soulèvent.

Nous sommes toutefois dès maintenant en mesure de remplacer les enquêtes annuelles que nous avons faites au début de 1953, de 1954, de 1955, par la demande permanente de communication préalable des programmes que les entreprises établissent et se proposent de réaliser.

Nous comptons donc prochainement user de ces pouvoirs fondés sur l'article 54 du Traité.

Déjà maintenant, la connaissance progressivement plus développée des objectifs généraux, la publication que nous venons de faire, si incomplète soit-elle, de ce qui est actuellement en cours de réalisation ou en projet immédiat, sont des éléments sur lesquels les entreprises peuvent baser leurs conceptions nouvelles.

Sur les projets qui nous seront déclarés, nous pourrions formuler des avis et nous le ferons d'une manière d'autant plus ferme que nos études, sur la question en jeu, seront plus avancées.

Bien entendu, la responsabilité des investissements appartiendra aux entreprises, mais elles prendront leurs décisions en connaissant les tableaux d'ensemble des besoins à satisfaire et des tableaux neufs en cours de réalisation ou de réalisation prochaine et, le cas échéant, en connaissant les avis que nous aurons formulés.

On ne peut pas penser que cet ensemble d'informations, parfois d'avertissements, sera sans effet sur leurs décisions. L'article 54, cinquième alinéa, peut même exercer une pression très sévère dans les cas où un avis formellement défavorable serait méconnu.

Il reste enfin le rôle très effectif que peut jouer la Haute Autorité par ses prêts aux entreprises ou ses garanties aux emprunts directs des entreprises elles-mêmes. Sans que la part limitée de ces concours financiers, vis-à-vis de l'ensemble des besoins de nos industries, leur permette d'exercer des effets décisifs, ils ne manqueront pas cependant de traduire les ordres d'urgence que la Haute Autorité reconnaît à certaines natures d'investissements.

Un autre sujet a été traité hier, principalement par M. de Menthon, en ce qui concerne les recherches techniques. Il a souligné l'infériorité de l'activité de la Communauté dans ce domaine par rapport à celle qui est déployée aux Etats-Unis et il a recommandé à la Haute Autorité de ne pas ménager ses efforts dans le sens de la suppression de cette infériorité, en renforçant, s'il est nécessaire, ses cadres de techniciens.

Je veux faire remarquer à ce propos qu'il ne faut pas juger l'activité des recherches effectuées dans nos industries d'après le volume des subventions accordées dans ce domaine par la Haute Autorité.

Les houillères, les mines de fer et les sidérurgies des six pays ont des organismes de recherche très fortement constitués et très actifs, alimentés par des contributions de ces industries et qui ont une production très honorable en résultats techniques et en publications. De plus, les mines et les usines poursuivent elles-mêmes, dans leurs laboratoires, leurs ateliers ou leurs chantiers, des essais et des recherches sur leurs problèmes propres.

Je n'ai pas sous la main le relevé des dépenses faites dans ce domaine et qui pourraient se comparer avec les chiffres des Etats-Unis, mais le total donnerait évidemment un tout autre aspect que les modestes subventions que nous avons attribuées jusqu'à présent.

Nous n'avons pas cherché à prendre, à l'égard de ces institutions, une attitude de tutelle ou de direction. Nous ne pensons pas non plus que les meilleurs techniciens et les esprits les plus inventifs seraient à leur place dans nos divisions et nos services au lieu de travailler dans les laboratoires et les stations d'essais. Mais nous exerçons une action utile en réalisant entre ces institutions des relations plus régulières et plus fréquentes que ces organismes n'en avaient déjà dans leurs congrès ou par des échanges de documents. Nous avons l'assurance que ces rencontres dans des séances de travail à Luxembourg ou ces visites en commun de différents bassins miniers ont un effet très utile et très apprécié.

De plus, nous cherchons avec leurs dirigeants quels sont les travaux ou essais auxquels notre concours financier est nécessaire, soit que la dépense sorte du cadre des budgets habituels de ces institutions, soit que ces tra-

vaux ou essais mettent en œuvre un nombre important d'usines ou de laboratoires et qu'alors notre rôle de coordination et de centralisation apparaisse utile.

Nous avons fait connaître dans nos rapports les concours que nous avons donnés et nous ne manquerons pas de continuer à le faire.

Nous enregistrons et les industriels et les chercheurs de ces industries accueilleront avec satisfaction les encouragements de l'Assemblée à l'augmentation de nos interventions. Les domaines intéressés sont très étendus ; ils comprennent la sécurité et l'hygiène du travail, le perfectionnement des techniques de production et d'utilisation du charbon et de l'acier, la recherche et le développement des emplois et des débouchés.

Il est certain que, comme l'a dit M. de Menthon, c'est dans les périodes où le marché est actif et l'industrie prospère qu'il faut redoubler d'efforts pour en ressentir les effets lorsque des jours plus difficiles seront venus.

Enfin, je voudrais répondre aux questions posées par M. Carboni.

La demande de prêt de Carbosarda pour la centrale thermique de Porto-Vesme n'a pu être prise en considération, le projet étant presque entièrement réalisé. Ce n'est que pour les dépenses à venir que nous pouvons accorder un crédit aux entreprises et non pas pour couvrir des dépenses déjà faites. Or la centrale fonctionne actuellement, tout au moins en grande partie.

M. Carboni a également posé une question sur les attributions de prêts à des mines de fer italiennes, notamment sur la demande de Ferromin.

Le document récapitulatif que nous avons remis sur l'utilisation de l'emprunt américain donne les noms des entreprises bénéficiaires des prêts. Parmi elles se trouve Ferromin, avec Cornigliano, Cogne et Ilva, toutes pour des projets concernant le minerai de fer. Le montant global des prêts accordés à ces quatre entreprises est de 5.200.000 dollars et le projet Ferromin est de loin le plus important de ceux qui sont ainsi financés en Italie.

Tels sont, monsieur le président, les points sur lesquels il m'appartient d'apporter des réponses à l'Assemblée.

M. le Président. — La parole est à M. Coppé, vice-président de la Haute Autorité.

M. Coppé, vice-président de la Haute Autorité. — Monsieur le président, je voudrais intervenir brièvement, puisque j'ai déjà eu l'occasion de le faire, lors de la dernière session, sur la plupart des points soulevés par l'honorable rapporteur dans son rapport écrit. Je me contenterai donc de traiter les points soulevés dans son rapport verbal d'hier et de répondre aux questions ou objections formulées par différents orateurs.

Je voudrais d'abord remercier M. de Menthon d'avoir bien voulu souligner que, depuis le début de cette session, plusieurs faits nouveaux sont intervenus, notamment ces objectifs généraux qui, longuement et patiemment attendus, longuement et patiemment préparés, d'ailleurs, par la Haute Autorité et, bien que non publiés, à la demande même de la commission, étaient prêts pour la publication.

Je me réjouis, et je n'hésite pas à le dire en séance publique, monsieur le président, des deux décisions prises ce matin par la commission : elle s'est d'abord déclarée d'accord sur le fait que la Haute Autorité peut et doit même publier maintenant ces objectifs généraux et — c'est la seconde décision — elle en continuera l'examen d'une façon permanente. C'est en effet dans cet esprit que l'article du Traité a été rédigé : les objectifs généraux ne peuvent pas être élaborés une fois pour toutes, ni même une fois par an : ils doivent être l'objet d'une révision constante.

Cela me permet de répondre en même temps à l'honorable M. Blank. Je suis au regret de devoir lui dire qu'il nous sera très difficile de satisfaire à sa demande, tendant à renvoyer au Comité consultatif les documents relatifs aux objectifs généraux.

Je crois que rien ne s'oppose à ce que nous poursuivions l'examen de cette question. Il est bien entendu que nous serons toujours prêts à accueillir toute proposition d'amélioration de ces documents.

Cependant, comme l'honorable rapporteur l'a souligné, il arrive un moment où ils commandent un certain nombre de décisions sur le plan des investissements et de la réadaptation. En outre, il faut que nous nous en tenions aux exigences du Traité, qui stipule qu'il y a lieu de

publier tout d'abord les objectifs généraux, lesquels doivent être revus de façon permanente.

Dans ce même esprit, je remercie M. Deist, qui a formulé un certain nombre d'objections. Nous accueillerons toutes les objections, toutes les remarques et toutes les critiques qui seront formulées; elles seront prises en considération. Au fur et à mesure, nos documents seront perfectionnés.

Il est cependant un point sur lequel, si vous le permettez, monsieur le président, je voudrais particulièrement attirer l'attention de l'Assemblée.

C'est celui qu'a soulevé M. Blaisse. Il a déclaré qu'à son avis les objectifs généraux constituaient une question d'optique à long terme et que c'est bien le long terme qu'il faut intégrer dans une perspective de ce genre.

Je n'ai pas pu consulter tous mes collègues, mais, personnellement et en tant que président du Groupe de travail, je suis tout à fait d'accord sur ce point avec M. Blaisse.

Il est clair que, dans l'élaboration des objectifs généraux, on court le risque de se laisser influencer — comme tout le monde d'ailleurs — par l'état de la conjoncture, bonne ou mauvaise. C'est ce que nous devons essayer de transcender. En effet, il incombe précisément à la Haute Autorité et à notre commission d'indiquer aux chefs d'entreprise qui, comme M. Daum l'a souligné, gardent la responsabilité de leur entreprise et qui auraient tendance à se laisser influencer par l'état de la conjoncture — ce qui est très humain et parfaitement compréhensible — quelle est la tendance générale et de leur montrer ce qu'il y a lieu d'espérer dans les secteurs du charbon et de l'acier, où les investissements sont à la fois si onéreux et si difficiles à réaliser.

Sur ce point, je peux tranquilliser complètement M. Blaisse, car c'est sous cet angle que j'envisagerai toujours l'élaboration des objectifs généraux.

En ce qui concerne la continuation de nos travaux, monsieur le président, je crois devoir souligner ce que nous avons indiqué au début de notre document. Il est bien entendu que nous répondons aux exigences du Traité en précisant toujours et en tenant constamment sous revue les objectifs généraux.

J'ajoute que dans notre esprit — et ce point a été débattu à la Haute Autorité — nous ne voulons pas seulement répondre aux exigences du Traité, mais aussi tenir compte des exigences pratiques.

Nous désirons, autant que possible, être pratiques et répondre aux questions que se posent les hommes d'affaires quand ils se trouvent devant un problème d'investissement, répondre aux questions que se posent les responsables des syndicats ouvriers lorsqu'ils se trouvent devant les conséquences sociales d'une évolution technique, répondre aux questions que se posent les techniciens qui se trouvent devant un choix à faire entre différents moyens de production.

Nous espérons pouvoir réaliser, dans les commissions que nous allons mettre au point, une synthèse de ces différents points de vue. Seront représentés au sein de ces commissions des chefs d'entreprise, qu'ils soient producteurs ou consommateurs, des représentants des travailleurs, des économistes et des techniciens. Il sera ainsi tenu pleinement compte à la fois du point de vue économique, du point de vue social et du point de vue technique.

Nous avons parlé ce matin, en commission, de la façon dont la Haute Autorité allait garder le contact avec l'Assemblée.

Pour que ce contact soit permanent, je crois que la meilleure façon de procéder est que nous fassions régulièrement rapport à votre commission des investissements, particulièrement compétente en la matière, sur les progrès des travaux en cours et ensuite, pour répondre au vœu de votre commission et de votre Assemblée, que les documents soient soumis, avant publication, à la discussion préalable de votre commission des investissements.

Il doit être bien entendu cependant — et je crois que tout le monde en sera d'accord — que cela ne doit pas arrêter éventuellement la publication de ces documents. C'est par déférence pour votre commission que nous les lui soumettrons auparavant, comme nous l'avons fait cette fois-ci.

M. de Menthon a posé une question à propos de la commission mixte entre les gouvernements et la Haute Autorité, en ce qui concerne la coordination des politiques économiques et d'investissements. Il s'est réjoui que cette commission ait commencé ses travaux.

Celle-ci tiendra une nouvelle réunion la semaine prochaine et je me joins ici à M. de Menthon pour rendre hommage à M. Uri, qui a été la cheville ouvrière dans l'élaboration de ce programme.

M. de Menthon nous a demandé s'il était possible de fixer un délai pour l'obtention des premiers résultats.

Nous espérons, d'ici la fin de l'année, arriver à des résultats concrets en ce qui concerne les deux premiers points du programme, à savoir d'abord les perspectives et les conditions générales de développement des économies de chaque pays d'ici à cinq ans et à dix ans.

J'ai expliqué, il y a un mois, au début de cette session, combien la chose était difficile à mettre au point, parce que, parmi les gouvernements, il en est un certain nombre qui n'ont jamais établi de perspectives, ni à cinq ans, ni à dix ans.

Le deuxième point concerne les perspectives de développement des différentes sources d'énergie et les facteurs qui influencent la consommation dans les différentes branches du domaine de l'énergie.

Je le répète, nous espérons, d'ici la fin de l'année, aboutir à des résultats tangibles sur ces deux premiers points.

J'en arrive ainsi, monsieur le président, au troisième et dernier point abordé par le rapporteur dans son rapport verbal. Il s'agit des programmes prévisionnels dont il est question à l'article 46 du Traité.

Je remercie le rapporteur d'avoir bien voulu attirer l'attention de l'Assemblée sur ce point qui préoccupe la Haute Autorité.

Nous avons participé, dès la création de la Haute Autorité et dès l'ouverture du marché commun, à l'examen périodique fait par l'E.C.E. et l'O.E.C.E. sur les approvisionnements et les besoins en charbon, en lui apportant l'expérience des hauts fonctionnaires des différents pays qui traitent ces questions au sein de la Haute Autorité et nous continuerons à le faire.

En ce qui concerne l'approvisionnement en ferraille, nous discutons les problèmes au sein de l'Office des consommateurs de ferraille, dont le siège est à Bruxelles et qui est évidemment

très bien placé pour connaître l'évolution des besoins de l'ensemble du marché commun.

Mais jusqu'ici, en effet — et M. de Menthon, a raison d'attirer notre attention sur ce point — nous n'avons pas procédé à la publication de nos programmes prévisionnels. Cela pose, d'ailleurs, certaines questions.

Un programme à trois mois est relativement facile à établir. Lorsqu'il s'agit d'établir un programme prévisionnel à six mois, cela s'insère déjà dans la conjoncture et c'est infiniment plus difficile et plus sujet à caution.

Nous sommes en train d'examiner si nous continuerons à faire des programmes à trois mois ou à six mois; mais, dès à présent, je puis promettre à l'Assemblée, en réponse à la question posée par M. le rapporteur, qu'en tout cas, pour le charbon, la ferraille et le minerai, nous espérons, à partir de l'année prochaine, pouvoir répondre à ses exigences et publier les programmes prévisionnels pour le compte de la Haute Autorité, tout en continuant à être présents dans des organismes, tel l'E.C.E., qui s'occupent également de ces questions sur un plan plus large.

Je crois ainsi, monsieur le président, avoir répondu aussi brièvement que possible aux questions posées qui entraînent plus particulièrement dans le cadre des objectifs généraux.

M. le Président. — La parole est à M. Finet, membre de la Haute Autorité.

M. Finet, membre de la Haute Autorité. — Monsieur le président, dans cette discussion générale, je crois qu'il serait bon que la Haute Autorité réponde à certaines questions qui ont été posées précédemment, notamment à celles que M. de Menthon a évoquées lorsqu'il a présenté le rapport de la commission des investissements.

M. de Menthon a posé à la Haute Autorité des questions précises.

La première est relative à la décision du Conseil de Ministres consistant à accorder une dérogation aux stipulations du paragraphe 23 de la Convention relative aux dispositions transitoires, pour la réadaptation des travailleurs sidérurgiques italiens.

La réponse que la Haute Autorité peut donner à la question de M. de Menthon est la sui-

vante et nous répondrons ainsi, du même coup, à l'observation présentée par M. Carboni.

En ce qui concerne l'application du paragraphe 23 de la Convention à l'égard de ces ouvriers italiens, M. de Menthon a analysé d'une manière fort intéressante la dérogation accordée par le dernier Conseil de Ministres. Cette dérogation a libéré le Gouvernement italien de l'obligation prévue par le Traité de fournir des contributions équivalentes à celles de la Haute Autorité pour le paiement des aides non remboursables.

En fait, le Gouvernement italien consacrera son effort propre à faciliter la création d'emplois nouveaux en accordant des bonifications d'intérêts aux entreprises qui s'engageront à embaucher, pour un certain pourcentage de nouveaux emplois, la main-d'œuvre licenciée de la sidérurgie.

M. de Menthon demande si la Haute Autorité accorde — ce sont ses propres termes — « une portée générale » à ce précédent.

Il n'appartient pas à la Haute Autorité de transformer en règle pratiquement générale ce qui est une dérogation spécifiquement prévue par le Traité.

Je rappelle que la dérogation aux stipulations du paragraphe 23 ne peut être accordée que par le Conseil de Ministres. Au surplus, l'initiative doit normalement émaner du gouvernement intéressé, ainsi que cela a été fait dans le cas dont nous venons de parler.

Il reste que si l'opération italienne réussit, si le gouvernement arrive effectivement à susciter et à maintenir la création d'emplois qui seront en partie occupés par des ouvriers qui relèvent de la Communauté, il y aura là un exemple très intéressant d'une excellente répartition des tâches entre la Haute Autorité et les gouvernements pour assurer efficacement la réadaptation de la main-d'œuvre disponible.

D'autre part, je tiens à souligner que, lorsque le Conseil de Ministres a décidé cette dérogation en faveur du Gouvernement italien, il a bien précisé qu'elle était accordée en raison de la situation particulière de l'emploi en Italie et qu'à l'avenir chaque demande de dérogation serait examinée selon ses mérites propres.

Je crois donc qu'il serait quelque peu présomptueux de vouloir tirer une ligne générale

de la décision spécifique qui a été prise par le Conseil de Ministres au sujet de la situation de l'emploi en Italie.

M. de Menthon a posé d'autres questions qui demandent des réponses précises. Ces questions sont relatives à l'exécution du programme expérimental de construction d'habitations ouvrières.

M. de Menthon a manifesté une curiosité légitime d'ailleurs en demandant où en était l'exécution de ce programme.

Mais il a posé une seconde question : il a demandé à la Haute Autorité si un second programme expérimental avait déjà été élaboré.

Je vais essayer de répondre de la façon la plus précise aux deux questions de M. de Menthon.

La décision de la Haute Autorité, prise d'ailleurs après consultation et accord du Conseil de Ministres, portait sur la construction de mille vingt-deux maisons. Neuf cent vingt-deux de ces maisons sont en chantier et, dans certains chantiers allemands, les maisons pourront être occupées à la fin de cet été.

Il manque encore dans la mise en œuvre de ce programme deux régions.

L'une d'elles est la Sarre, où se posent des questions d'aménagements préalables du terrain choisi, et l'on peut se demander si l'organisation générale de l'urbanisme n'est pas un peu responsable du retard apporté à la mise en chantier des 50 maisons prévues dans la Sarre.

L'autre région est le Hainaut.

Dans le bassin du Hainaut, en Belgique, on a posé solennellement, il y a un an, la première pierre du chantier. Mais cette première pierre attend depuis un an la seconde. La raison pour laquelle ces constructions n'ont pas avancé dans ce bassin est qu'il y a divergence de vues entre le maître d'œuvre, qui est la Société nationale de constructions à bon marché, et le comité consultatif régional. Ils ne peuvent pas se mettre d'accord sur le choix d'un type d'habitation.

Je ne veux pas faire de déclaration qui engagerait la Haute Autorité. Je parle ici, monsieur le président, à titre strictement personnel.

Nous allons dire, une fois encore, aux experts et aux constructeurs qui s'occupent de la mise

en œuvre des chantiers, que nous ne sommes pas décidés à laisser pourrir dans la caisse de la Haute Autorité les 50.000 dollars que nous avons réservés pour le financement de ces chantiers. Les Hennuyers doivent absolument se mettre d'accord sur le choix d'un type d'habitation pour permettre d'ouvrir les chantiers et d'assurer leur exécution. Nous espérons procéder à l'inauguration de maisons devenues habitables au début de l'année prochaine.

L'étude que nous voulons faire en entreprenant la construction de ces maisons porte :

1° Sur la comparaison des offres des entrepreneurs ;

2° Sur la comparaison des constructions sur chantier ;

3° Enfin, sur la comparaison des qualités des divers matériaux employés pour la construction des maisons.

Des conclusions ne pourront être tirées de cette expérience que lorsque les travaux seront achevés et qu'on pourra se rendre parfaitement compte des méthodes de construction qui ont été employées.

Enfin, en ce qui concerne le second programme de construction, je ne suis pas autorisé par la Haute Autorité à faire des déclarations quelconques, mais il me semble que le bon sens commande de n'entreprendre des études nouvelles ou de ne faire des propositions en vue de l'ouverture d'une seconde expérience sur la construction que lorsque nous aurons pu tirer les leçons qui vont s'imposer à la lumière de la première expérience.

Mais nous ne perdons pas la question de vue et cela doit rassurer M. de Menthon. Nous sommes en liaison avec la Commission économique pour l'Europe, qui siège à Genève, et aussi avec l'Agence européenne de productivité, afin d'examiner les suites à donner aux recherches en matière d'habitations ouvrières qui ont été entreprises par ces deux organismes et de voir si, avec eux, nous pourrions, éventuellement, sous réserve de l'accord formel, d'abord de la Haute Autorité et du Conseil de Ministres ensuite, entreprendre alors la mise sur pied et l'exécution d'un second programme.

Voilà, monsieur le président, les réponses que j'ai cru devoir donner aux questions précises

de M. de Menthon en ce qui concerne la construction des habitations, rentrant dans le programme général des investissements de la Communauté.

Enfin, en ce qui concerne le programme de constructions qui devait être mis sur pied grâce aux fonds provenant de l'emprunt américain, nous sommes toujours aux prises avec la difficulté d'éviter au maître d'œuvre, responsable de la construction, le risque de change.

Nous sommes parvenus à réaliser un accord avec l'Allemagne et avec la Belgique. En ce qui concerne l'Italie, la France et le Luxembourg, les pourparlers continuent en vue de permettre l'utilisation de l'équivalent des 25 millions de dollars de l'emprunt américain que la Haute Autorité a décidé de réserver à la construction de maisons.

Mais ces questions sont nouvelles. Tout cela exige de nombreux examens et, pour l'instant, nous devons nous contenter de dire que nous continuons les négociations.

M. le Président. — Personne ne demande plus la parole dans la discussion générale ?...

La discussion générale est close.

La vote sur une proposition de résolution présentée par la commission des investissements interviendra demain.

6. — *Marché commun* (suite)

M. le Président. — L'ordre du jour appelle la suite de la discussion du rapport fait par M. Pohle, au nom de la commission du marché commun, sur les parties du troisième rapport général sur l'activité de la Communauté (12 avril 1954 au 10 avril 1955) qui concernent le marché commun, notamment sur le chapitre III intitulé : « Le fonctionnement et le développement du marché commun » (Doc. n° 19).

Dans la suite de la discussion générale, la parole est à M. Etzel, vice-président de la Haute Autorité.

M. Etzel, vice-président de la Haute Autorité. — (A) Monsieur le président, mademoiselle, messieurs, le débat sur le rapport de M. Pohle a déjà commencé lors de la première partie de

notre session et j'ai répondu alors d'une façon détaillée aux questions qui m'avaient été posées. M. Pohle a présenté hier un rapport complémentaire qui ne contient, en substance, rien de nouveau, mais qui rend compte de la réunion que la commission du marché commun a tenue dernièrement à Luxembourg. Je n'ai donc rien à ajouter à l'intervention que M. Pohle a faite hier.

Néanmoins, M. Pohle a formulé, dans son rapport complémentaire, une objection sur laquelle je désire m'expliquer. Il m'a reproché de ne pas avoir tenu compte, au mois de mai dernier, des paragraphes 61 et 62 de son rapport. En cela M. Pohle a tout à fait raison.

Le paragraphe 61 recommande à la Haute Autorité de fournir de meilleurs aperçus sur les barèmes de prix de l'acier en vigueur, en leur conférant une publicité appropriée.

La Haute Autorité est toute disposée à examiner cette possibilité. Je ferai néanmoins remarquer que ce vœu ne saurait être réalisé aisément, car le nombre des évaluations, des sortes et des surpris est tel que cet aperçu ferait l'objet d'un volume si important de données qu'au lieu d'offrir un aperçu véritable il n'aurait pour effet que d'accroître la confusion. Il y a lieu d'ajouter que le problème de la nomenclature n'est pas encore résolu à cent pour cent. Toutefois, cette question recevra toute notre attention.

Le paragraphe 62 concernait un autre problème. On nous a demandé si, à propos de l'article 60, paragraphe 2, lettre a, du Traité, qui rend difficile la formation de prix libres et conformes au marché, nous avons procédé à de nouvelles recherches au sujet de la décision qui avait introduit le rabais dit « rabais Monnet » et que la Cour de Justice a invalidée. Il y était recommandé, en outre, que la Haute Autorité informe en temps voulu votre commission du résultat de l'étude qu'elle aura entreprise en ce sens. Je répondrai qu'aucune nouvelle étude n'a été entreprise jusqu'ici. Nous pensons également qu'après l'arrêt rendu par la Cour de Justice il nous sera très difficile de trouver une nouvelle solution.

La comparabilité des prix constitue la porte qui demeure encore ouverte et dont on devra un jour ou l'autre franchir le seuil. Elle implique un certain nombre de questions connexes qui demandent à être discutées une fois de plus. Mais je déclare volontiers ici même que, si nous entreprenons cette étude, nous sommes tout disposés à l'examiner conjointement avec la commission du marché commun.

Au cours du débat qui s'est déroulé hier, l'intervention de M. Bertrand a pris une très grande place. Je me vois donc obligé de donner quelques détails au sujet d'une question qu'il a abordée, car elle présente sans nul doute une importance capitale pour notre Communauté. Il s'agit de l'intégration du charbon belge dans le marché commun. J'admets que ce problème mérite un exposé plus étendu.

Par sa décision du 28 mai 1955, que nous avons publiée dans le n° 12 du *Journal officiel* en date du 31 mai 1955, la Haute Autorité a opéré une baisse sur les prix de vente des sortes de charbon belge pour lesquelles le prélèvement de péréquation est opéré. En même temps, elle a libéré les prix des sortes classées, à savoir charbons maigres, charbons 1/4 gras et 1/2 gras. Désormais, ces prix seront fixés par les entreprises, dans la mesure où la Haute Autorité ne mettra pas en application les dispositions de l'article 61 sur les prix maxima et minima.

Par sa lettre datée également du 28 mai 1955, et publiée dans le même numéro du *Journal officiel*, la Haute Autorité a informé le Gouvernement belge des mesures qu'elle avait décidé de prendre après examen de la question de l'intégration des charbons belges dans le marché commun. Ces mesures sont les suivantes.

Il s'agit tout d'abord de mesures de rationalisation qui sont mises en œuvre avec la collaboration active du Gouvernement belge.

Celles-ci visent, en premier lieu, l'ouverture de crédits spéciaux garantis par le gouvernement et destinés au rééquipement des mines belges.

En deuxième lieu, elles sont destinées à améliorer la production au moyen d'une aide financière consentie aux centrales thermiques en vue de l'utilisation du charbon riche en bas-produits.

En troisième lieu, il s'agit de financer par des subventions gouvernementales les stocks sur le carreau des mines.

Le deuxième train de mesures concerne la « répartition nouvelle des aides de péréquation prévues au Traité ». A l'avenir, les entreprises qui, en raison de la situation du marché ou des conditions favorables d'extraction, peuvent affronter la concurrence ne bénéficieront d'aucun versement de péréquation ou recevront un versement très réduit. En outre, le Gouvernement belge renoncera à renouveler sa demande en vue

d'affecter au bassin du Borinage 200 millions provenant de sa participation au système de péréquation. Le Gouvernement belge étudiera, en commun avec la Haute Autorité, les conditions d'une aide future qui devra être octroyée aux mines qui ne sauraient être intégrées en temps voulu dans le marché commun à moins d'une réorganisation fondamentale.

Le Gouvernement belge et la Haute Autorité exerceront un contrôle rigoureux sur l'utilisation des sommes provenant des versements de péréquation et pourront retirer l'aide aux entreprises dont les efforts de rationalisation seront jugés insuffisants.

Ces décisions et cette lettre, en date du 28 mai et qui forment un tout, sont fondées sur les faits suivants.

Aux termes des paragraphes 25 et 26 de la Convention relative aux dispositions transitoires, les charbons belges bénéficient, comme on sait, d'un traitement spécial : les producteurs belges reçoivent des versements de péréquation destinés à rapprocher des prix du marché commun, pour l'ensemble des consommateurs de charbon belge sur le marché commun, les prix de ce charbon dans une mesure qui les abaisse aux environs des coûts de production prévisibles à la fin de la période de transition.

La différence entre les prix des charbons belges et les prix pratiqués sur le marché commun a préoccupé le Gouvernement belge ainsi que la Haute Autorité et les signataires du Traité. Après la mise en œuvre des paiements de péréquation en faveur de la Belgique, la Haute Autorité a dû constater que l'équilibre entre les prix belges et ceux du marché commun ne saurait être réalisé assez rapidement pour permettre l'intégration du marché charbonnier belge dans le marché commun au cours de l'année 1958.

Les Hollandais et les Allemands qui ont effectué des versements à ce titre ont en outre éprouvé quelque inquiétude du fait que les sommes ainsi perçues servaient à des fins autres que l'alignement des prix belges sur ceux du marché commun.

C'est pourquoi, déjà en février 1954, la Haute Autorité avait décidé d'instituer un groupe de travail composé d'experts belges et d'experts de la Haute Autorité et chargé d'examiner le système de péréquation et de formuler des propositions sur son réaménagement éventuel.

Les conclusions de ce groupe de travail peuvent se résumer en trois points :

En premier lieu, il a été constaté que les mines marginales du bassin du Borinage ne doivent pas bénéficier des versements de péréquation. Cette constatation s'appuie sur des considérations d'ordre juridique, car les mines marginales sont régies par des dispositions autres que celles qui régissent les paiements de péréquation.

En deuxième lieu, les charbons maigres et 1/4 gras doivent être exclus du système de péréquation, car leur écoulement est entièrement assuré du fait que la demande de ces produits est constante sur le marché commun.

Cette conclusion a été motivée par une considération d'ordre juridique, à savoir que l'intégration de ces produits dans le marché commun est d'ores et déjà garantie.

En troisième lieu, on a estimé que le montant des versements de péréquation, pour certains producteurs de charbon gras de la catégorie B, devrait être réduit. Il s'agit des mines du bassin de la Campine qui se trouvent dans des conditions particulièrement favorables.

Cette conclusion est motivée, elle aussi, par une considération d'ordre juridique, à savoir qu'en raison des conditions géologiques et des conditions d'extraction des mines en question, l'intégration dans le marché commun n'exige plus de moyens aussi élevés.

Les conclusions que je viens de vous exposer permettent de réaliser une économie d'environ 460 millions de francs belges.

Pour ce qui est de l'utilisation des crédits ainsi libérés, nous avons discuté trois hypothèses.

La première consistait à réduire dans une proportion correspondante les montants versés à titre de prélèvement par les Néerlandais et les Allemands.

Cette solution n'a toutefois pas recueilli l'approbation de la Haute Autorité qui a estimé que les crédits qui doivent être encore affectés au réaménagement des mines belges s'en trouveraient réduits outre mesure.

La deuxième solution consistait à mettre en réserve ces quelque 460 millions de francs belges

pour en faire une sorte de fonds spécial qui aurait pu être remis à la disposition des mines ayant à souffrir d'une détérioration éventuelle de la conjoncture.

En définitive, cette solution a été également rejetée, car il n'était pas certain qu'elle fût fondée en droit et aussi parce que certaines raisons internes propres à la Belgique s'y opposaient.

Selon la troisième possibilité, les crédits ainsi libérés devaient être utilisés pour opérer une baisse des prix des charbons belges au profit de l'ensemble des consommateurs. C'est cette troisième solution qui a prévalu et cela pour les raisons suivantes.

Tout d'abord, cette baisse des prix rapproche les prix belges de ceux des concurrents de la Belgique, notamment des prix allemands. Cet alignement était indispensable à l'intégration des charbons belges dans le marché commun. Les consommateurs de charbons belges peuvent ainsi acheter à des prix voisins de ceux auxquels les autres consommateurs se procurent leur charbon.

Un autre résultat est que la différence entre les prix pratiqués par les mines belges et ceux des autres producteurs du marché commun s'en trouve sensiblement réduite.

Il est une troisième raison qui milite en faveur de la réduction des prix de charbon, à savoir la pression exercée sur les charbonnages belges pour que ceux-ci s'adaptent le plus rapidement possible aux prix de la Communauté.

En réponse à une question posée par M. Bertrand, nous déclarons expressément qu'en principe la Haute Autorité assume la responsabilité de cette politique. Du reste, ainsi que M. Bertrand l'a dit hier, le ministre des affaires économiques de Belgique a souligné ce fait avec raison, le 15 juin 1955, devant le Parlement belge. Mais il a ajouté qu'en outre le Gouvernement belge porte une part de la responsabilité de la décision prise au sujet du charbon belge, que cela est parfaitement naturel, puisque la Belgique et la Communauté sont liées par le Traité, et qu'il est donc difficilement concevable que l'intégration de l'économie charbonnière belge dans le marché commun s'opère autrement que par la voie d'une collaboration entre le Gouvernement belge et la Haute Autorité.

Etant donné que, lors de la conclusion du Traité et en vertu des paragraphes 25 et 26 de la Convention relative aux dispositions transitaires, les charbons belges ont été soumis à un régime spécial, il est normal que le Gouvernement belge soit particulièrement responsable du règlement devant intervenir à la fin de la période transitoire.

Il y a lieu de faire observer en outre que le Gouvernement belge participe autant que la Haute Autorité aux paiements de péréquation. C'est, là encore, une raison pour laquelle le Gouvernement belge doit partager avec la Haute Autorité la responsabilité du succès de l'intégration des charbons belges dans le marché commun.

Dans la lettre qu'elle a adressée le 28 mai au Gouvernement belge et qui a été publiée dans le n° 12 du *Journal officiel*, en date du 31 mai 1955, la Haute Autorité a souligné expressément la responsabilité que le Gouvernement belge assume en la matière.

Toutefois, il est très naturel que les prix de la partie de la production belge détachée du système de péréquation, qui ont dû être libérés en conséquence, suivent le mouvement du marché.

M. Bertrand reproche aux producteurs belges de demander des prix trop élevés pour ces charbons. Je lui répondrai que les nouveaux barèmes sont en cours d'examen, particulièrement en ce qui concerne l'incidence des nouveaux prix de vente sur le marché commun. Nous songeons notamment à certaines distorsions dans l'écart des prix par rapport aux barèmes appliqués par les autres producteurs de la Communauté, aux perturbations que ces déformations peuvent amener sur le marché commun ainsi qu'à la nouvelle concurrence que représente le mazout. Si notre étude devait démontrer que les entreprises ont fixé des prix trop élevés pour les sortes exclues du système de péréquation, il y aurait lieu de considérer ce problème sous un autre angle, dans le cadre du réaménagement de la péréquation. Si la fixation de prix trop élevés devait exercer un effet défavorable sur le marché commun, la Haute Autorité pourrait, le cas échéant, envisager la fixation de prix maxima en vertu de l'article 61.

M. Bertrand a formulé une autre critique, à savoir que, vu l'abaissement du prélèvement belge dans la proportion d'un tiers en 1956, 1957 et 1958, la baisse des prix de vente aura pour

effet de réduire beaucoup plus rapidement le montant des recettes que si elle n'était pas intervenue. En arithmétique pure, il a raison. Mais il n'a jamais été prévu par le Traité que, dans leur structure actuelle, les différentes entreprises minières ou l'ensemble des charbonnages belges pourraient obtenir les mêmes recettes au cours de toute la période de transition. C'est là, me semble-t-il, que M. Bertrand fait erreur.

La Haute Autorité ne saurait non plus considérer comme valable une autre observation de M. Bertrand, à savoir que dans la conjoncture actuelle les entreprises belges sont en mesure de vendre l'ensemble de leur production aux prix actuellement en vigueur. Car l'intégration des charbons belges dans le marché commun pose un problème qui relève non pas de la conjoncture, mais de la structure.

Il y a lieu de rappeler à ce propos que, même dans le bassin de la Campine, dont les conditions sont particulièrement bien connues de M. Bertrand, il subsistait, il y a à peine quelques mois, des stocks importants sur le carreau des mines. Ces stocks n'ont pu être écoulés que grâce aux moyens financiers considérables que la Communauté a accordés en vertu des dispositions du paragraphe 26, chiffre 2, lettre c) et aux livraisons à destination des pays tiers pour lesquelles les entreprises ont dû accepter de faire de gros sacrifices.

M. Bertrand a en outre reproché à la Haute Autorité d'avoir consenti une hausse des prix en Allemagne pour répondre au désir du Gouvernement allemand et, en revanche, une baisse des prix en Belgique pour répondre au désir du Gouvernement belge. En cela, il a tort. La majoration des prix maxima en Allemagne n'a pas été réalisée à la demande du Gouvernement de la République fédérale, mais par suite d'une demande des entreprises intéressées. Etant donné que, peu avant cela, intervenait en Belgique une situation analogue à celle qui devait inciter l'Allemagne à demander une majoration des prix, la Haute Autorité a également consenti une augmentation en Belgique. Cette hausse était en tout cas relativement peu importante du fait que son incidence sur les prix de péréquation s'était fait moins sentir qu'en Allemagne.

J'ai dit tout à l'heure que la commission d'experts avait conclu à la nécessité de réduire les sommes touchées à titre de péréquation par les mines de la Campine parce que celles-ci jouissent de conditions d'extraction particulièrement favo-

rables. En cela, la commission s'était fondée, entre autres, sur le fait qu'en raison même des conditions géologiques particulièrement favorables, et qui sont assurées pour de nombreuses années, l'extraction s'effectue à un seul étage.

Toutefois, M. Bertrand n'a pas raison de vouloir comparer ces mines à celles du bassin de la Ruhr dont l'extraction s'effectue à plusieurs étages et de dire que, selon l'opinion de la Haute Autorité, leur production s'avère peu économique. Car si, dans des conditions géologiques analogues, l'extraction à plusieurs étages assure déjà des gains substantiels, l'exploitation apparaît d'autant plus rentable lorsque l'extraction peut s'effectuer à un seul étage.

La Haute Autorité partage l'opinion de M. Bertrand selon laquelle le Gouvernement belge pourrait augmenter la productivité des mines du bassin de Campine sans investir de fonds supplémentaires dans le fonçage d'installations minières en confiant à ces charbonnages l'exploitation des gisements encore intacts, qui sont contigus aux gisements déjà exploités. Il est vrai que la Haute Autorité n'a aucune compétence dans ce domaine, mais elle se féliciterait de toute mesure que l'Etat belge pourrait prendre à cet effet.

Monsieur le président, mademoiselle, messieurs, j'en viens à présent aux autres questions qui ont été posées au cours du débat et qui concernent les rapports préparés par la Haute Autorité, tout particulièrement dans le domaine des ententes et concentrations. M. le président René Mayer répondra tout à l'heure lui-même aux questions qui ont été posées au sujet d'un passage de son discours. Je ne répondrai donc pas, pour ma part, aux questions de MM. Blank, Pohle et Nederhorst qui s'y rapportent.

M. Korthals a abordé l'examen d'un exemple typique d'une considération d'ordre général telle que M. le président René Mayer l'avait émise dans son discours. Il a parlé du cas d'une entreprise du bassin de la Ruhr qui pourrait se constituer par la fusion de deux entreprises jusqu'alors indépendantes et qui pourrait donc se trouver appartenir à la fois à deux comptoirs de vente. Des cas de ce genre ne se limitent pas au bassin de la Ruhr et au secteur du charbon. Nous avons eu dernièrement à prendre une décision au sujet de deux forges qui se sont jointes en une seule et qui appartenaient à deux comptoirs de vente, d'ailleurs agréés par nous. A côté du problème spécial que posait la situation industrielle, il

nous a fallu résoudre une question d'ordre général, à savoir l'effet que cette fusion exercerait sur les comptoirs de vente.

L'appartenance d'une société minière résultant d'une fusion de plusieurs entreprises à deux comptoirs de vente, c'est là une question qui nous préoccupe depuis fort longtemps. Dans sa forme générale, la question est la suivante : est-il souhaitable qu'une société de production soit représentée dans un seul ou dans plusieurs comptoirs de vente indépendants l'un de l'autre dans la Ruhr ? L'industrie, le Gouvernement de la République fédérale allemande et naguère déjà les autorités alliées, dans le cadre de leur compétence, ont estimé que certaines grandes entreprises minières devaient être autorisées à appartenir simultanément à plusieurs comptoirs de vente. La raison en était qu'on ne pouvait pas attendre d'une entreprise de moindre importance qu'elle accède à un comptoir de vente lorsque ce comptoir se trouvait sous la domination d'une société trop puissante.

En ce qui concerne la fusion des comptoirs de vente existants, il y a lieu de noter que la Haute Autorité n'a aucun droit d'obliger les sociétés à se grouper d'une façon déterminée en vue de la vente commune. D'autre part, elle ne peut interdire les groupements existants ou nouvellement établis que lorsque l'appartenance d'une entreprise de production à deux ou trois organisations de vente gêne le jeu normal de la concurrence d'une façon incompatible avec le Traité.

M. Korthals a également évoqué le problème de la fusion des charbonnages et des aciéries et a exprimé quelque inquiétude devant une éventuelle prédominance des intérêts du consommateur dans le secteur du charbon. La Haute Autorité doit traiter séparément chaque cas de concentration. Pour pouvoir apprécier une situation donnée, elle doit procéder à des comparaisons avec d'autres situations afin d'éviter tout traitement discriminatoire. Le principe d'égalité est à la base même du Traité. Après le démantèlement des cartels en Allemagne, certaines aciéries allemandes ont pu satisfaire par leurs propres moyens la quasi-totalité de leurs besoins en charbon, d'autres n'ont pas pu les satisfaire du tout et d'autres enfin les couvraient en partie. Ces faits ne sauraient être négligés lors de l'examen des nouvelles demandes.

M. Nederhorst a indiqué hier qu'il craignait que les comptoirs de vente indépendants dont la création est prévue ne concluent des ententes

inadmissibles. Là comme ailleurs, il est possible de tourner la loi. On ne saurait exclure d'emblée l'éventualité d'infractions de ce genre. Mais on peut y remédier en établissant un contrôle et en infligeant des pénalités correspondantes. C'est notre devoir et, sur ce point, nous sommes d'accord avec M. Nederhorst. Au cours de la prochaine réunion de la commission du marché commun, nous examinerons en détail le problème du contrôle et nous nous proposons de faire, ces prochains jours, une communication aux membres de la commission sur le problème du contrôle.

M. Nederhorst s'est en outre montré surpris que les 55 sociétés du bassin de la Ruhr n'aient pas encore présenté de demandes au sujet des comptoirs de vente qui seraient autorisés à l'avenir.

Je répondrai tout d'abord que la tâche des trois négociateurs qui ont mené des pourparlers avec la Haute Autorité et qui doivent maintenant amener les 55 sociétés à faire des demandes communes n'est certes pas aisée. Mais je déclare expressément que je suis d'accord avec tous mes collègues — je dis bien *tous* mes collègues — pour dire que la Haute Autorité est résolue à procéder rapidement au remaniement des organisations, non seulement dans le bassin de la Ruhr, mais aussi en France, en Belgique et dans l'Allemagne du Sud, de façon à pouvoir faire à l'Assemblée, lors de sa prochaine session, des communications importantes et décisives.

Dans mon intervention au cours de la première partie de cette session, je me suis refusé catégoriquement à fixer des dates limites, car dans ce domaine nous avons fait de mauvaises expériences dans le passé. J'aimerais que cette déclaration, elle aussi, soit considérée comme la simple expression de notre désir de prendre des mesures décisives avant la prochaine session. Nous comptons que tous les intéressés et les gouvernements de tous les pays nous prêteront leur concours pour nous permettre de mener à bien notre tâche.

M. Nederhorst a posé cette autre question : le fait que les mines de la Ruhr n'aient pas encore pris position dans le cas de la GEORG est-il dû à ce qu'aucune décision n'a été prise dans le cas de l'O.K.U. ?

L'attitude des 55 sociétés de vente vis-à-vis des demandes devant être prochainement présentées par les trois négociateurs n'est pas liée directement à la solution du problème de l'O.K.U.

Dans le cas de la GEORG, ces sociétés peuvent se prononcer d'un moment à l'autre. Cependant, la Haute Autorité comprend parfaitement que leur décision soit prise sous réserve qu'une décision intervienne en même temps dans le cas de l'O.K.U.

M. Nederhorst a reproché hier à la Haute Autorité de ne pas avoir déployé assez d'efforts au cours du mois qui a suivi la première partie de la session de l'Assemblée, pour rechercher une solution au problème de l'O.K.U. et de l'A.T.I.C. Je crois devoir protester contre ce reproche. Mademoiselle, messieurs, soyez convaincus que notre administration et nous-mêmes avons accompli, dans le cadre de notre compétence actuelle, un travail considérable et que nous avons consacré toute notre attention à ces problèmes. Je ne crois d'ailleurs pas que l'Assemblée ait l'intention de contrôler le volume du travail journalier accompli par la Haute Autorité. Malgré cette remarque, je tiens à préciser que nous ne pouvions guère consacrer les derniers jours des fonctions du président sortant, pas plus que les premiers jours des fonctions du nouveau président, à l'ouverture de négociations avec le Gouvernement français.

Monsieur le Président, mademoiselle, messieurs, je pense avoir répondu aux questions qui ont été posées dans le cadre de la discussion du rapport de M. Pohle.

(*Applaudissements.*)

M. le Président. — La parole est à M. Bertrand.

M. Bertrand. — (*N*) Monsieur le président, mademoiselle, messieurs, c'est avec une vive satisfaction que j'ai pris connaissance de la réponse que M. Etzel, parlant au nom de la Haute Autorité, a donnée au sujet de la décision prise le 28 mai dernier.

J'en remercie la Haute Autorité, mais je ferai néanmoins quelques observations à ce propos.

En premier lieu, je suis heureux de prendre acte de cette déclaration selon laquelle il est question d'une responsabilité commune, d'une responsabilité assumée en commun par le Gouvernement belge et par la Haute Autorité au sujet de la décision promulguée et de la politique suivie dans l'exploitation de la houille belge.

En second lieu, un problème a surgi dans mon esprit : quelle est la signification que revêt le « prix du marché commun » ? Quel est le prix

du marché commun, selon les conceptions de la Haute Autorité ? Est-ce le prix qui se forme par le jeu de la concurrence normale et qui est influencé suivant que la conjoncture est en hausse ou en baisse ? Ou bien ce prix est-il celui que la Haute Autorité juge indiqué et qu'elle fixe comme étant le prix du marché commun ?

Telle est la première question que je me suis posée après avoir entendu la réponse de la Haute Autorité et pris connaissance de la décision du 28 mai.

L'article 61 du Traité donne le droit de fixer les prix du marché dans certaines conditions. Mais lorsque ces conditions ne sont pas remplies et qu'aucune pénurie ou crise n'est constatée, je crois que la concurrence normale doit continuer à jouer son rôle sur le marché.

Je sais fort bien que nous nous trouvons toujours dans la période de transition et que nous sommes encore en train de faire des efforts pour créer un marché commun normal tel qu'il est prévu par le Traité.

En tout état de cause, la réponse de la Haute Autorité fait surgir dans mon esprit le problème de l'interprétation du concept « prix du marché commun ».

C'est un fait que les mines de charbon belges ont vendu du charbon aux anciens prix, qu'elles ont conclu des contrats jusqu'à la fin de l'année, dans lesquels les anciens prix sont appliqués, et que la décision de la Haute Autorité a privé les charbonnages d'une somme de 380 millions de francs malgré l'existence des contrats qui avaient été conclus.

Voilà donc la question qui a surgi à propos de cette notion de prix du marché commun.

J'aimerais en outre apprendre en vertu de quelle interprétation le paragraphe 26 de la Convention relative aux dispositions transitoires admet pendant la période transitoire l'introduction d'une sélection. On applique maintenant une sélection de deux sortes.

Le paragraphe 26, je le répète, dispose, sous la lettre a) de son paragraphe 2 : « ... à permettre de rapprocher des prix du marché commun... les prix de ce charbon (belge) ». On ne fait donc pas de différence, puisqu'il est dit : « ... les prix de ce charbon... ».

Maintenant, on introduit une sélection sur une double base : la sélection selon les sortes de charbon et la sélection selon la nature des entreprises.

La sélection parmi les entreprises est opérée sur la base de la situation favorable et sur celle des conditions d'exploitation favorables.

Je me demande vraiment pourquoi la sélection n'est pas opérée sur l'ensemble des conditions dans lesquelles se trouvent les entreprises minières, c'est-à-dire non seulement suivant les conditions d'exploitation, mais aussi suivant les résultats financiers.

Je n'ai pas reçu de réponse au sujet de la situation singulière qui fait que certaines entreprises, qui réalisent des bénéfices financiers sensiblement plus élevés que les trois mines jouissant de conditions d'exploitation favorables, ne soient pas exclues de la péréquation.

C'est pourquoi je voudrais savoir selon quels critères on applique le paragraphe 23 de la Convention afin d'opérer une certaine sélection.

Voilà, monsieur le président, les questions qui ont surgi dans mon esprit à propos de la réponse que la Haute Autorité m'a donnée. J'espère qu'il sera possible d'obtenir encore quelques éclaircissements à ce sujet.

M. le Président. — La parole est à M. Etzel.

M. Etzel, vice-président de la Haute Autorité. — (A) Je vais répondre immédiatement à M. Bertrand. Sa question était : qu'est-ce donc que le prix du marché commun ? Est-ce le prix concurrentiel ou le prix maximum fixé par la Haute Autorité ?

Monsieur le président, mademoiselle, messieurs, ma réponse est la suivante : cela dépend de la situation. Il est des situations où nous avons un prix libre ; dans ce cas, il s'agit du prix concurrentiel. Il est appliqué sur le marché charbonnier à l'exception du bassin de la Ruhr et de la Belgique.

Dans le bassin de la Ruhr, nous avons non pas des prix concurrentiels, mais des prix maxima. La décision prise par la Haute Autorité se fonde sur le fait que les cartels de la Ruhr subsistent. Pour le reste, nous avons un prix concurrentiel.

En Belgique, nous n'avons jusqu'ici ni l'un ni l'autre ; nous avons des prix fixes. La raison en

est que le marché belge échappe à la réglementation normale et se trouve soumis à un régime spécial du fait de la péréquation. C'est seulement depuis notre décision du 28 mai que les prix concurrentiels ont été introduits sur le marché belge, tant pour les sortes que pour les différentes entreprises.

J'en viens à présent à la deuxième partie de la question posée par M. Bertrand. Le fait que certaines sortes que j'ai citées et que trois entreprises peuvent d'ores et déjà affronter la concurrence générale, atteignant ainsi déjà, après deux ans et demi, l'objectif qu'on se proposait de réaliser au bout de cinq ans, nous a amenés non seulement à ne plus effectuer les versements de péréquation à ces entreprises et pour ces sortes de charbon, mais à les accorder de préférence aux autres. Nous excluons ces sortes et ces entreprises du système de péréquation et leur accordons la liberté d'appliquer un prix concurrentiel.

Je crois que c'est là une situation claire et très simple.

M. le Président. — La parole est à M. le président de la Haute Autorité.

M. René Mayer, président de la Haute Autorité. — J'avais l'intention de répondre demain seulement aux interventions des honorables membres de l'Assemblée qui ont bien voulu exprimer, dans des termes dont je les remercie demain, leur sentiment sur le discours introductif que j'ai prononcé au nom de la Haute Autorité.

L'objet de mon intervention d'aujourd'hui est plus modeste : lever les incertitudes et les doutes qui ont paru exister dans l'esprit d'un certain nombre de membres de cette Assemblée sur une phrase de mon discours qui leur a paru un peu mystérieuse.

MM. Blank, Pohle et Nederhorst se sont demandé ce que signifiait la phrase dans laquelle, à propos des concentrations, après avoir parlé des cartels, je disais que, lorsque la Haute Autorité statue sur les demandes de concentration qui lui sont présentées, elle est spécialement attentive aux conditions générales et non pas seulement industrielles dans lesquelles se présentent les opérations qui lui sont soumises.

Il est bien évident qu'en procédant à l'application d'un des articles du Traité les plus serrés au point de vue de la rédaction, je veux dire

l'article 66 concernant les concentrations, la Haute Autorité doit d'abord se déterminer en fonction des dispositions du paragraphe 2 et examiner la nature de la concentration qui lui est proposée, ses avantages économiques et industriels. Mais elle doit se déterminer surtout, bien entendu, et c'est l'esprit du Traité, en fonction de l'importance qui résultera pour l'activité considérée de la concentration dans le marché commun, afin de s'assurer que l'entreprise nouvelle n'aura pas, dans ce marché, un poids jugé excessif par les auteurs du Traité et par la Haute Autorité qui doit l'appliquer.

C'est là évidemment la première chose que la Haute Autorité doit faire.

Mais il lui est apparu très récemment, dans certains cas concrets, que d'autres considérations, qui ne concernent pas exactement le caractère industriel de la concentration horizontale de deux entreprises, peuvent intervenir, notamment lorsque les propriétaires de ces deux entreprises sont, pour tout ou partie, ce qu'on appelle des sociétés de holding de caractère financier.

En effet, la concentration peut prendre alors un autre aspect. Ces sociétés peuvent être propriétaires non seulement de la société nouvelle fusionnée, mais encore d'autres branches industrielles, situées dans un pays ou dans un autre, qui peuvent ainsi se trouver indirectement concentrées ou qui se trouveraient indirectement concentrées si l'attention de la Haute Autorité n'était pas attirée sur ce point et si elle ne prenait pas des précautions spéciales pour surveiller cette opération ou même, le cas échéant, pour l'empêcher.

Voilà ce que voulait dire cette phrase, que je tenais à expliquer. Elle signifie seulement que, lorsque la Haute Autorité examine des concentrations, elle ne se borne pas à le faire du seul point de vue technique ni même en considérant seulement le poids spécifique de l'entreprise concentrée dans le marché commun, mais en tenant compte de l'ensemble des conditions générales dans lesquelles l'affaire se présente, afin de s'assurer que derrière les concentrations il n'y a pas de possibilité indirecte d'entente ou éventuellement de pratiques concertées.

(Applaudissements.)

M. le Président. — Personne ne demande plus la parole dans la discussion générale ?...

La discussion générale est close.

L'Assemblée prend acte des déclarations qu'elle vient d'entendre.

7. — Dépôt d'un rapport

M. le Président. — J'ai reçu de M. Lenz un rapport, fait au nom de la commission des affaires sociales, relatif à l'amélioration des conditions de vie des travailleurs de la Communauté.

Ce rapport sera imprimé sous le n° 46 et distribué.

8. — Politique générale d'expansion

M. le Président. — L'ordre du jour appelle la discussion de la proposition de résolution de M. Poher à l'adresse du Conseil spécial de Ministres et relative à la politique générale d'expansion et à l'évolution de la conjoncture. (Doc. n° 38).

La parole est à M. de Menthon, rapporteur de la commission des investissements, des questions financières et du développement de la production.

M. de Menthon, rapporteur. — Monsieur le président, mon intervention sera très brève, car elle aura seulement pour objet de demander le report à la séance de demain de la discussion de cette proposition de résolution.

En effet, de quoi s'agit-il ? M. Poher demande, non pas à la Haute Autorité, mais au Conseil spécial de Ministres, de bien vouloir nous donner des précisions en ce qui concerne un point dont l'importance a été soulignée par plusieurs orateurs : la suite donnée aux décisions du Conseil de Ministres du 13 octobre 1953.

Le Conseil spécial de Ministres a la possibilité de nous répondre, en vertu du 4^e alinéa de l'article 23 du Traité, ainsi rédigé :

« Les membres du Conseil peuvent assister à toutes les séances et sont entendus sur leur demande. »

Nous souhaitons que des représentants du Conseil de Ministres demandent à être entendus par notre Assemblée sur cette proposition de résolution. La commission des investissements en délibérera demain matin. Je crois savoir que le président en exercice du Conseil spécial de Ministres sera ici demain.

Je demande, en conséquence, le retrait de cette question de l'ordre du jour de cet après-midi et son report à l'ordre du jour de la séance de demain.

M. le Président. — Il n'y a pas d'opposition à la proposition de M. de Menthon ?...

La discussion de la proposition de résolution de M. Poher est donc reportée à la séance de demain.

9. — Problèmes particuliers à l'industrie charbonnière et sidérurgique italienne

M. le Président. — L'ordre du jour appelle la suite de la discussion du rapport de M. Deist, fait au nom de la commission des investissements, des questions financières et du développement de la production, sur la mission d'étude et d'information effectuée par cette commission, du 24 au 27 janvier 1955, afin d'étudier les problèmes particuliers à l'industrie charbonnière et sidérurgique italienne (Doc. n° 21).

Je rappelle que la discussion de ce rapport a commencé le 11 mai dernier.

La parole est à M. Deist, rapporteur de la commission des investissements.

M. Deist, rapporteur. — (A) Monsieur le président, mademoiselle, messieurs, le rapport que j'ai présenté à la dernière séance ne demande aucun complément. Je me bornerai à vous informer que la commission des investissements a décidé ce matin d'insérer dans la proposition de résolution sur les problèmes relatifs aux investissements, qui doit être soumise demain à l'Assemblée, ses conclusions éventuelles, notamment en ce qui concerne la proposition de M. Carboni.

M. le Président. — Personne ne demande plus la parole dans la discussion générale ?...

La discussion générale est close.

Le vote sur la proposition de résolution présentée par la commission interviendra demain.

10. — Charbon de Sulcis

M. le Président. — L'ordre du jour appelle la discussion de la proposition de résolution de M. Carboni à l'adresse de la Haute Autorité et relative au problème de Sulcis (Doc. n° 34).

La parole est à M. Deist, rapporteur de la commission des investissements, des questions financières et du développement de la production.

M. Deist, rapporteur. — (A) Monsieur le président, je me permettrai de répéter que la commission aimerait insérer d'éventuelles conclusions, découlant de cette proposition, dans la résolution qu'elle soumettra demain à l'Assemblée.

M. le Président. — Personne ne demande la parole ?...

Je pense que l'Assemblée se rallie à la suggestion de M. Deist ?

(Assentiment.)

Le vote sur un texte se rapportant à cette affaire interviendra donc demain.

11. — Relations extérieures de la Communauté

M. le Président. — L'ordre du jour appelle la discussion du rapport de M^{11e} Klompé, au nom de la commission des affaires politiques et des relations extérieures de la Communauté, sur le chapitre II, traitant des relations extérieures de la Communauté, du 3^e Rapport général sur l'activité de la Communauté (Doc. n^o 22).

La parole est à M^{11e} Klompé, rapporteur.

M^{11e} Klompé, rapporteur. — (N) Monsieur le président, messieurs, lors de notre session de mai, j'avais eu l'honneur de vous soumettre, au nom de la commission des affaires politiques, un rapport concernant une partie du chapitre II du troisième Rapport général de la Haute Autorité. Ce rapport avait trait à nos relations avec la Grande-Bretagne.

J'ai l'avantage de pouvoir vous présenter aujourd'hui le rapport concernant les autres questions traitées au chapitre II du troisième Rapport général à l'Assemblée.

D'une façon générale, la commission a eu la satisfaction de constater que les relations se sont favorablement développées entre la Communauté et les organisations internationales. Je n'entrerai pas dans les détails. Je me bornerai à signaler que le rapport adressé par l'Assemblée Commune à l'Assemblée consultative du Conseil de l'Europe, rédigé par notre collègue M. Poher, a été accueilli avec le plus vif intérêt au Conseil

de l'Europe. Ce rapport est plus long que ceux qui l'ont précédé ; à mon avis, il est heureux qu'il en soit ainsi et j'espère que la tradition consacrerait ce précédent qui est, en effet, de nature à resserrer les liens entre les deux Assemblées parlementaires. Les pays tiers représentés au Conseil de l'Europe peuvent ainsi se faire une idée plus exacte de ce qui se passe dans notre Communauté.

Aussi voudrais-je émettre le vœu que ce rapport, dont vous serez vous-même l'auteur, monsieur le président, si je ne me trompe, nous parvenions cette année à le soumettre au Conseil de l'Europe en temps utile pour qu'il puisse être discuté de manière approfondie au cours de la session d'automne de l'Assemblée consultative. L'an dernier, cela n'a guère été possible, étant donné que des circonstances indépendantes de notre volonté ont retardé le dépôt du rapport, que les commissions compétentes du Conseil de l'Europe n'ont dès lors plus eu l'occasion d'examiner.

Vous n'ignorez pas, monsieur le président, qu'à l'heure actuelle huit gouvernements ont accrédité des représentants auprès de la Haute Autorité, à Luxembourg, ce qui prouve l'intérêt que les pays tiers portent à notre travail. Nous avons eu la satisfaction d'apprendre que la Haute Autorité entretient d'excellentes relations avec ces représentants. Je crois pouvoir décerner une mention spéciale au représentant du Royaume-Uni qui a largement contribué, dans les années écoulées, à faire naître l'Accord d'association avec l'Angleterre. Au moment où ce représentant, Sir Cecil Weir, quitte son poste, je voudrais me faire l'interprète de l'Assemblée pour lui dire combien nous avons apprécié l'intérêt qu'il a témoigné à la Communauté ; nos meilleurs vœux l'accompagnent.

Aux termes du Traité, la Haute Autorité a pour mission de veiller à ce que la Communauté ne mène pas une politique protectionniste et qu'elle ne se comporte pas à la manière d'une unité autarcique, mais qu'à l'égard des pays tiers elle fasse entrer ses exportations et ses importations dans la ligne d'une politique ouverte et libérale. En outre, la Haute Autorité doit, suivant l'article 3 f), veiller à ce que les prix à l'exportation à destination des pays tiers soient maintenus dans des limites raisonnables par rapport aux prix pratiqués sur les marchés étrangers.

Votre commission a estimé que cette double tâche de la Haute Autorité devait également être

soumise au contrôle parlementaire et la plus grande partie du rapport traitera dès lors de ces deux points.

L'échange de vues que la commission a eu à ce sujet avec la Haute Autorité venait d'autant mieux à son heure que les parties contractantes du G.A.T.T. se sont réunies cet hiver dans une atmosphère que, par euphémisme, j'appellerai une atmosphère de critique, de réserve à l'égard de la Communauté, spécialement sur les deux points que je viens de mentionner.

Nous en avons été d'autant plus soucieux de rechercher, en tant qu'Assemblée parlementaire disposant de pouvoirs de contrôle, le bien-fondé de ces critiques, car il nous a paru que l'attitude critique et réservée du G.A.T.T. pourrait avoir de graves conséquences, non pas tellement à brève échéance pour la Communauté, mais bien à longue échéance pour l'œuvre d'intégration économique de l'Europe.

En effet, si nous voulons continuer à progresser sur la voie de la coopération supranationale, il faudra sans aucun doute obtenir à l'avenir de nouvelles dérogations des parties contractantes du G.A.T.T. Il importe donc de bien établir dès aujourd'hui que notre Communauté travaille de manière utile et profitable pour les pays qui en sont membres et pour leur population, sans porter le moindre préjudice aux intérêts des pays tiers.

Sans vouloir m'y attarder, je désirais pourtant insister sur ce point.

Le G.A.T.T. doit comprendre qu'en tant que Communauté nous avons conscience de nos responsabilités et le souci de l'avenir de l'Europe ; nous croyons pouvoir en conclure que notre Communauté travaille d'une manière utile, sans nuire aux pays tiers. Telle sera d'ailleurs la conclusion de notre rapport.

Je vais poser maintenant deux questions auxquelles je répondrai d'une façon succincte. La politique de la Communauté à l'égard des pays tiers a-t-elle effectivement été libérale ? Les prix à l'exportation sont-ils restés dans des limites raisonnables ?

En ce qui concerne la politique d'expansion de la Communauté, vous trouverez dans le rapport un certain nombre d'observations. Je m'abstiendrai pour l'instant d'entrer dans les détails. Aux paragraphes 6 à 9 figurent les chiffres montrant

que nos exportations et nos importations de charbon et d'acier en provenance et à destination des pays tiers ont augmenté de 1952 à 1954.

Cela est moins frappant en ce qui concerne les importations de charbon ; mais là il s'est exercé une autre influence : après 1952, une certaine stabilisation s'est produite et l'on a enregistré un arrêt des importations massives de charbon américain.

Mon intention n'est pas de passer en revue tous ces chiffres, mais je ne voudrais pas omettre de signaler le bond de nos exportations à destination du Danemark : elles ont augmenté de presque 40 %.

Seconde question : nos prix à l'exportation sont-ils restés dans des limites raisonnables ? Signalons tout d'abord que votre commission s'est déclarée d'accord avec la Haute Autorité quand elle dit que, si l'on veut procéder à des comparaisons, il faut d'abord faire la comparaison avec les prix du marché mondial et ensuite avec les prix du marché intérieur. En effet, bien que la Communauté participe au marché mondial dans une large mesure, je ne crois pas qu'on puisse dire qu'elle exerce une influence décisive sur le niveau des prix mondiaux.

Les renseignements que la Haute Autorité a fournis à votre commission font apparaître, comme vous le verrez aux paragraphes 12 et suivants, qu'en moyenne nos prix à l'exportation sont demeurés inférieurs aux prix pratiqués par les Etats-Unis et le Royaume-Uni, notamment pour l'acier. En ce qui concerne la comparaison avec les prix intérieurs de la Communauté, il apparaît que les prix à l'exportation pour les barres, les profilés, etc., sont restés au-dessous des prix intérieurs, l'écart accusé étant de 0,3 à 10 %.

Il est vrai que les prix de certains produits, comme le fil machine et les tôles fines, ont été légèrement supérieurs aux prix du marché intérieur, sans que l'écart dépasse jamais 5 %.

Nous avons pu constater que la Haute Autorité s'est dûment acquittée de sa double mission : politique libérale envers les pays tiers et prix raisonnables à l'exportation. Les critiques émises dans les milieux du G.A.T.T. ne peuvent décidément pas être qualifiées de pertinentes.

J'ajouterai encore quelques remarques.

Au cours des discussions au G.A.T.T., on a entendu dire que la Haute Autorité devrait répondre de ses actes devant le G.A.T.T.

Sur ce point, votre commission a procédé à un échange de vues avec la Haute Autorité. Il ne m'appartient pas d'examiner tous les aspects juridiques de la question ; je signalerai toutefois que votre commission est entièrement acquise au point de vue de la Haute Autorité qui estime qu'en application de la clause dérogatoire consentie par le G.A.T.T. en vertu de l'article II, elle a assumé l'obligation de faire rapport aux parties contractantes du G.A.T.T., pendant la période transitoire, sur les mesures prises par la Communauté en vue de l'application intégrale du Traité. Le G.A.T.T. contrôle le respect de cette obligation. Mais les obligations imposées à la Haute Autorité en vertu du Traité instituant la Communauté, obligations reprises en partie dans le Préambule de la dérogation, relèvent du contrôle exclusif de notre Assemblée Commune.

Le rapport que j'ai l'honneur de vous présenter affirme d'ailleurs la volonté bien arrêtée de notre Assemblée d'exercer ce contrôle effectivement et en toute indépendance.

Espérons, monsieur le président, que la discussion du rapport permettra aux parties contractantes du G.A.T.T. de se rendre compte que leur critique n'était pas fondée et qu'elles pourront abandonner les réserves exprimées à l'égard de la Communauté ; sans doute pourront-elles à l'avenir considérer avec plus de confiance les efforts que nous déployons pour unir nos intérêts et créer un marché commun, tant pour le charbon et l'acier que sur un plan plus large.

Déjà dans le rapport déposé en novembre par notre commission nous avons parlé, monsieur le président, de trois plaintes formulées par le Danemark au sujet des faits et gestes de la Haute Autorité et de la Communauté.

Je viens de traiter de deux de ces trois plaintes, en les situant dans le cadre plus large du G.A.T.T.

Nous en avons parlé avec la Haute Autorité, qui nous a fait savoir que des conversations étaient en cours entre elle et le Danemark en vue d'arriver à une solution.

Je saurais gré à la Haute Autorité de nous dire si les conversations se sont poursuivies depuis que le rapport a été terminé et si elles ont amené des résultats favorables.

Un autre point dont traite le rapport concerne les critiques du Danemark au sujet des importations indirectes. Pour l'instant, je n'ai qu'une chose à dire : la Haute Autorité a déclaré à la commission qu'elle étudie la question. Je voudrais, toutefois, que la Haute Autorité sache que la commission attend avec intérêt les résultats de cette étude ; elle estime qu'il faudra un jour préciser nettement la position à adopter à cet égard.

Dans notre rapport de novembre, monsieur le président, nous avons examiné assez longuement la question de la rupture des conversations entre l'Autriche et la Communauté. Pour l'instant, je pourrai donc me contenter d'y faire une brève allusion, puisque les conversations n'ont pas encore repris. Nous disions en novembre que l'Autriche craignait qu'il ne soit pas possible de maintenir et *a fortiori* d'intensifier ses exportations à destination de la Communauté.

Vous n'ignorez pas, monsieur le président, que c'est surtout le marché des aciers spéciaux qui intéresse l'Autriche. C'est pourquoi il importait que nous reproduisions dans notre rapport des chiffres permettant d'établir une comparaison en particulier dans le domaine des aciers spéciaux, qui sont parmi les principaux produits que l'Autriche peut exporter.

Il fallait donner des chiffres traduisant le mouvement des exportations autrichiennes à destination des pays de la Communauté avant et après l'établissement du marché commun des aciers spéciaux. Ces indications figurent à la page 15 du rapport et montrent que les exportations autrichiennes d'aciers spéciaux sont montées en flèche après l'établissement du marché commun de ces produits, c'est-à-dire depuis le 1^{er} août.

Je vous invite à consulter à ce sujet le paragraphe 21 du rapport.

Vous comprendrez sans peine que votre commission émette l'espoir que les pourparlers entre la Communauté et l'Autriche reprendront à bref délai et seront menés à bonne fin.

Monsieur le président, messieurs, considérant l'ensemble du rapport et tenant notamment compte des critiques et réserves formulées dans le cadre du G.A.T.T. votre commission croit bon d'ajouter encore une remarque générale.

De quoi s'agit-il exactement ? En d'autres termes, quelle est essentiellement la portée des critiques émises par les pays tiers ?

L'heure me semble venue de dire enfin clairement que certains de ces pays regrettent de ne pas profiter des avantages qui sont l'apanage des pays membres de la Communauté et le fruit de leur coopération. Humainement, on comprend que ces pays éprouvent ces regrets, mais il serait injuste d'en faire grief à la Communauté, car ces pays tiers ont la faculté de devenir dès maintenant membres de notre Communauté et de profiter de tous les avantages de leur adhésion. Mais alors, ces pays doivent être prêts aussi à accepter toutes les obligations qu'impose l'accès à notre Communauté. Et c'est là qu'est l'impasse, monsieur le président ! Ces pays veulent bien accepter les avantages, mais ils ne sont pas disposés à assumer également les obligations.

A plusieurs reprises, nous avons entendu dire dans cette enceinte, aussi bien par la Haute Autorité que par les membres de l'Assemblée, que notre Communauté se considère comme l'embryon duquel doit sortir une grande Europe ; nous avons entendu dire que notre Communauté est ouverte à tous et que nous espérons voir d'autres pays se rallier à nous.

Ce n'est pas nous qui fixons les limites de la Communauté : nous nous les voyons imposer dans la mesure où d'autres pays ne sont pas prêts à se joindre à nous.

Nous comprenons fort bien que souvent certains pays tiers, liés sur le plan économique à des pays qui ne sont pas membres de notre Communauté, ne soient pas à même de nous donner une adhésion pleine et entière.

Est-ce vraiment trop exiger que de demander à ces pays, en toute amitié, de ne pas reprocher à la Communauté ce qui, en fait, résulte de circonstances qui lui échappent entièrement ?

Dans notre rapport, nous nous sommes quelque peu étendus sur ce problème, car nous avions pleinement conscience de son importance politique.

J'exprime l'espoir — et je crois qu'il faut le dire clairement — que notre Assemblée soutiendra ces idées. Il importe de rappeler franchement aux pays tiers que tout pays disposé à assumer les obligations de son adhésion sera chaleureusement accueilli.

Enfin, monsieur le président, encore une remarque à propos d'une question qui n'a plus rien de commun avec le chapitre II du troisième Rapport général de la Haute Autorité. La commission des affaires politiques a néanmoins cru devoir en saisir l'Assemblée, dans la dernière partie du rapport : il s'agit de l'organisation des travaux de notre Assemblée commune.

J'imagine facilement quelle sera la première réaction de certains d'entre vous. Ils diront : La commission des affaires politiques n'a pas à s'occuper de cette question, qui relève de la compétence du Comité des Présidents.

Afin d'éviter tout malentendu, je déclare explicitement que votre commission en est consciente également et qu'elle n'entend nullement empiéter sur les attributions du Comité des Présidents.

Mais en tant que commission des affaires politiques, nous avons cru devoir souligner l'aspect politique des erreurs inhérentes à notre méthode de travail.

Monsieur le président, nous savons tous ce qui s'est passé au début de l'année. Nous devions nous réunir au mois de février. En raison des circonstances, la session a été retardée d'une semaine, puis elle fut encore remise à huitaine ; elle fut enfin décommandée et on décida qu'elle aurait lieu en mai. Chacun de nous comptait que nous nous réunirions en mai pendant deux semaines pour nous mettre sérieusement au travail.

Mais, vers la fin du mois d'avril, des rumeurs se répandirent mystérieusement, selon lesquelles la session de mai serait extrêmement brève. C'est alors qu'une partie des membres de l'Assemblée, refusant de suivre ces rumeurs, ont déclaré : Nous tiendrons en mai la session prévue et nous disposerons autrement de notre temps en juin.

Nous nous sommes rendus à Strasbourg où nous avons travaillé une semaine, c'est-à-dire une semaine de moins que ce que nous attendions. Finalement, il fut décidé que l'Assemblée se réunirait de nouveau en juin, si bien qu'un certain nombre de membres de l'Assemblée se sont trouvés empêchés de prendre part à notre réunion de juin.

Monsieur le président, je crois qu'il importe que nous nous rendions compte du danger qu'implique un absentéisme souvent dû à des circonstances indépendantes de la volonté des membres de l'Assemblée.

Il nous faut envisager sérieusement ce problème, car il y va du prestige de la première assemblée parlementaire supranationale que nous connaissions en Europe.

En tant que membres de l'Assemblée, nous n'avons cessé de souligner l'importance de la Communauté et le sens de nos responsabilités vis-à-vis de cette même Communauté; notre méthode de travail doit donner aux pays européens restés en dehors de notre Communauté et à l'opinion publique en général la preuve du bon fonctionnement de la Communauté et de l'efficacité du contrôle démocratique.

Je m'associe aux paroles qu'à cet égard notre président a prononcées mardi dernier devant l'Assemblée.

L'opinion publique doit être saisie de notre cause. Les gens doivent comprendre de quoi il s'agit et s'y intéresser comme à leurs propres affaires. Mais il importe alors que nous puissions nous réunir de telle sorte que tous aient la possibilité de prendre part à nos débats et que nos échanges de vues soient larges et fructueux.

Je sais fort bien que tous, tant que nous sommes, nous avons de lourdes responsabilités, sur le plan national aussi bien que sur le plan européen. Tant que nous ne pourrions pas supprimer le cumul du mandat parlementaire national et du mandat parlementaire européen — et je conçois que, dans les circonstances actuelles, le moment de le faire ne soit pas encore venu — il nous faudra chercher à limiter le plus possible les inconvénients de la situation actuelle. Les responsabilités qui nous incombent en notre qualité de membre de la première assemblée supranationale nous en font une obligation.

A ce sujet, je voudrais vous faire quelques suggestions dans l'espoir de provoquer quelques réactions au sein de l'Assemblée.

En premier lieu, il faut que nous nous mettions bien d'accord sur un point: lorsque la date d'une session a été fixée, il faut qu'elle reste immuable, quoi qu'il arrive dans nos pays. Si nous nous mettons à reporter la date de nos réunions en fonction des événements qui se produisent dans un pays, nous devons faire de même chaque fois qu'il se produira quelque chose dans un autre pays. Evitons de donner l'impression, comme cette année, que les intérêts nationaux l'emportent sur les intérêts supranationaux de notre Communauté. Posons nettement le principe que nous avons une mission spéciale

à remplir; lorsque la session a été fixée à une date déterminée, c'est à cette date-là qu'elle doit se tenir.

En second lieu, il serait bon de fixer préalablement, autant que possible, la durée de la session, pour éviter que les uns disent qu'elle durera quatre jours, les autres huit jours et d'autres encore deux semaines. Il faut en effet que l'on puisse faire des prévisions et se réserver les jours de la session.

Il faudrait également, sauf pour la session ordinaire de mai dont la date est fixée par le Traité, que le Bureau s'entende avec les parlements nationaux et, le cas échéant, avec d'autres organisations internationales, afin que les dates des sessions extraordinaires soient choisies de telle sorte que le plus grand nombre possible des représentants aient les plus grandes chances de pouvoir y prendre part.

Je n'insisterai pas sur un point sur lequel je crains que l'Assemblée commune ne se trouve impuissante; mais peut-être y aurait-il tout de même une solution qui permettrait à nos parlementaires de se rendre plus facilement aux réunions pendant que nous sommes en session: ce serait d'assurer trois liaisons aériennes par jour à l'arrivée et au départ de Strasbourg. A mon avis, il y aurait là un moyen de procurer aux membres de l'Assemblée de plus larges possibilités de participer à ses travaux.

Monsieur le président, je termine ainsi la présentation de mon rapport. Je formule l'espoir et, au nom de la commission, j'exprime notre confiance de voir l'Assemblée en adopter les conclusions. Nous suivons avec confiance et intérêt l'évolution des événements, spécialement en ce qui concerne le champ d'action de la commission des affaires politiques: l'instauration d'une politique d'accueil aux pays tiers et l'établissement de relations plus étroites avec eux.

(Applaudissements.)

M. le Président. — Dans la discussion générale, la parole est à M. Pohle.

M. Pohle. — (A) Monsieur le président, mademoiselle, messieurs, je tiens à souligner tout particulièrement les dernières observations de M^{lle} Klompé. J'estime que le prestige de notre Assemblée se trouve diminué du fait que la Haute Autorité, qui est réunie au complet dans cette enceinte, parle sans cesse devant des bancs vides. C'est par devoir vis-à-vis de notre réputation

qu'il nous faut faire en sorte qu'il en soit autrement.

Nous devons prendre des mesures très énergiques pour ne pas laisser déchoir la considération dont jouit notre Assemblée. Nous n'avons pas à invoquer l'exemple des bancs vides du Conseil spécial de Ministres; nous devons prendre plutôt pour modèle la Haute Autorité dont tous les membres se trouvent présents ici et réfléchir sérieusement sur la façon dont il convient de remédier à la situation. C'est pourquoi j'appuie très chaleureusement l'appel que vient de lancer M^{11e} Klompé.

Monsieur le président, mademoiselle, messieurs, il est de mon devoir de remercier M^{11e} Klompé pour l'excellent rapport qu'elle nous a présenté et qui a été adopté à l'unanimité par la commission des affaires politiques et des relations extérieures de la Communauté. J'apprécie tout particulièrement les observations qu'elle a faites sur les relations extérieures de la Communauté.

Etant donné que la Communauté européenne du charbon et de l'acier est une organisation de forme entièrement nouvelle, qui n'a pas d'exemple, il est naturel que son activité et les effets de son travail soient étudiés très attentivement par les milieux qui lui sont étrangers. Il est inévitable que ces observations faites de l'extérieur provoquent certains malentendus et il nous appartient à tous de les éliminer.

Ce serait une grave erreur que de supposer que la Communauté européenne du charbon et de l'acier poursuit également des objectifs autarciques. Le charbon et l'acier ne sont qu'une partie des produits qui font l'objet d'échanges commerciaux entre les pays.

Nos sommes tous convaincus que le relèvement du niveau de vie ne pourra être réalisé qu'au moyen d'une expansion des échanges commerciaux. Nos pays plaident également dans d'autres organisations internationales pour le développement des échanges commerciaux et la simplification du transport des marchandises. Il serait donc tout à fait anormal que d'autres buts, à savoir des buts autarciques, soient poursuivis dans le secteur du charbon et de l'acier. Je tiens particulièrement à le souligner une fois de plus.

Dans le domaine de l'exportation, il n'existe pas non plus de différence sensible entre les prix pratiqués à l'intérieur de la Communauté et

les prix à l'exportation. Cela est particulièrement vrai dans le secteur de l'acier.

Le seul reproche que j'adresse à M^{11e} Klompé c'est d'avoir employé dans son rapport, en évoquant l'accord de Bruxelles, le terme d'« entente à l'exportation de l'acier ». En réalité, cet organisme ne semble pas présenter les caractéristiques d'un cartel, par exemple, il ne peut pas impliquer des sanctions en cas d'infraction aux obligations qu'il impose.

Il est réjouissant de constater que la commission des affaires politiques et des relations extérieures de la Communauté s'est donné la peine, pour sa part, de rassembler une documentation qui prouve que l'expansion des échanges dans le secteur charbonnier et sidérurgique se poursuit d'une façon constante.

Permettez-moi cependant de faire deux observations à ce propos.

Premièrement, le marché commun n'a pas produit les mêmes effets dans tous les pays intéressés. La Haute Autorité nous a fourni des chiffres qui le prouvent.

Deuxièmement, évoquant le fonctionnement du marché commun dans son intervention relative au rapport de la commission du marché commun, M. le vice-président Etzel a indiqué que les échanges de fer et d'acier dans les pays de la Communauté ont augmenté de 10 % environ par rapport à la moyenne des échanges effectués lors de la haute conjoncture qui se situe entre les années 1927 et 1929. Si l'ensemble de la production de 1954 avait dépassé de plus de 10 % l'ensemble de la production de 1927-1929, cela porterait certainement atteinte à son argumentation. Nous aimerions que la Haute Autorité nous donne à l'occasion quelques précisions à ce sujet.

Cependant, monsieur le président, mademoiselle, messieurs, les travaux de la commission ne sont pas les seuls à mériter des compliments; il importe bien davantage de reconnaître et d'apprécier la conception fondamentale de la Haute Autorité quant à son activité et aux droits parlementaires de l'Assemblée Commune, telle que le rapport le fait apparaître. C'est précisément cela qui garantit aux parties du G.A.T.T. qu'aucune mesure ne sera prise qui pourrait léser leurs intérêts légitimes.

En outre, il y a lieu de faire observer que les pays tiers doivent naturellement assumer les

mêmes devoirs que nos Etats membres, s'ils veulent exercer les mêmes droits que les Etats membres de la Communauté européenne du charbon et de l'acier.

Il est encore un point sur lequel je crois devoir insister. La Haute Autorité a pour tâche de veiller à ce que les engagements contractés vis-à-vis des signataires du Traité soient tenus, et c'est à l'Assemblée Commune qu'il appartient, dans le cadre des attributions qui lui sont conférées par le Traité, de contrôler le respect de ces engagements. D'autre part, la Haute Autorité doit également conseiller et prendre sous sa garde les entreprises qui relèvent de sa compétence. En conséquence, il appartient à l'Assemblée Commune, dans le cadre du Traité, de se tenir constamment au courant de l'activité déployée par la Haute Autorité dans ce domaine.

Si certains signataires du G.A.T.T. expriment quelques inquiétudes en ce qui concerne les prix, je crois devoir déclarer qu'en tant que telle la Communauté n'est pas en mesure d'influencer d'une façon décisive le niveau des prix du marché mondial. Au reste, la principale caractéristique des prix du fer sur le marché mondial a toujours été, dans le passé, qu'ils se sont montrés beaucoup plus élastiques que les prix des marchés nationaux, d'autant plus qu'avant la création du marché commun de la Communauté, ceux-ci étaient souvent contrôlés par les gouvernements. On ne saurait certes s'attendre à ce que les entreprises adoptent une politique des prix qui ferait abstraction de la tendance du marché mondial, car cela n'aurait d'autre résultat que de faire subir aux entreprises des pertes inutiles en période de forte demande. En temps de faible demande — nous en avons eu quelques exemples pratiques tout récemment — il est de toute façon impossible d'adopter une politique rigide dans le domaine des prix.

C'est pourquoi il me semble que les plaintes formulées à ce propos ne sont pas justifiées et je tenais à le faire remarquer dans mes observations sur le rapport. Je suis heureux de pouvoir constater que la commission des affaires politiques et des relations extérieures de la Communauté a contribué à dissiper de nombreux doutes dans ce domaine.

(Applaudissements.)

M. le Président. — Nous avons encore aujourd'hui un programme assez chargé et tous les éléments n'en sont d'ailleurs pas complets.

Dans ces conditions, l'Assemblée voudra sans doute suspendre sa séance pendant quelques instants.

(Assentiment.)

La séance est suspendue.

(La séance, suspendue à 17 h. 5, est reprise à 17 h. 20 sous la présidence de M. Fohrmann.)

PRESIDENCE DE M. FOHRMANN

Vice-président

M. le Président. — La séance est reprise.

Nous poursuivons la discussion du rapport de M^{11e} Klompé sur les relations extérieures de la Communauté.

Dans la suite de la discussion générale, la parole est à M. Carboni.

M. Carboni. — *(I)* Monsieur le président, mademoiselle, messieurs, ce n'est pas par simple politesse, mais dans un sentiment de profonde et sincère gratitude, que je remercie M^{11e} Klompé pour le rapport si clair qu'elle a rédigé. Je vois surtout un lien étroit entre ce rapport et ce que M^{11e} Klompé a dit en séance.

Elle dit, et fort justement, que nous devons faire en sorte que le G.A.T.T. se rende compte que le contrôle exercé par l'Assemblée Commune sur la Communauté en général et sur la Haute Autorité en particulier est tel que le respect des accords conclus sera assuré. Et c'est peut-être pour cela que M^{11e} Klompé a voulu rappeler à tous les représentants leur obligation d'être présents ici pour les travaux de notre Assemblée. En effet, si nous voulons que celle-ci acquière effectivement force et respect dans le domaine international, il faut que nous soyons les premiers à suivre ses travaux avec beaucoup d'attention et d'assiduité.

Evidemment, notre qualité de membres de parlements nationaux nous oblige souvent à suivre les travaux de ceux-ci qui, vous le savez tous, traversent de temps à autre des périodes de bourrasque ou de crise, comme c'est actuellement le cas au Parlement italien, ce qui impose également des obligations bien définies. C'est pourquoi je pense que la conclusion à laquelle il faudra aboutir et à laquelle je souhaite que l'on aboutisse rapidement, c'est la nécessité d'élire au suffrage universel, comme organe de notre Communauté, une Assemblée à laquelle seront

envoyés des représentants qui auront uniquement pour tâche de participer à ses travaux ; d'autant que ceux-ci, tant dans les commissions que dans les groupes de travail et à l'assemblée plénière, sont tels qu'ils exigent que les membres de l'Assemblée leur consacrent toute leur activité.

Cela dit, je ferai remarquer que, du point de vue juridique, le désir d'instituer un droit de contrôle — désir qui apparaît entre les lignes et à travers les déclarations faites au G.A.T.T. et que M^{11e} Klompé rapporte très élégamment au paragraphe 16 de son rapport — me semble irréalisable pour quelque organisation que ce soit.

En effet, si ce contrôle est pratiquement impossible à l'égard des Etats et en outre, dirai-je, à l'égard de toute entité juridique dans le domaine international, il me paraît à plus forte raison impossible dans notre domaine où nous pouvons revendiquer le droit d'être souverains, puisque nous sommes — déclarons-le très expressément — une communauté supranationale. Il serait vraiment étrange qu'une communauté supranationale, qui est donc en un certain sens au-dessus des Etats, soit contrôlée et inspectée par une autre autorité, à laquelle nous ne saurions vraiment quel nom donner, si ce n'est celui d'autorité « divine ». En effet, après avoir épuisé toutes les possibilités dans la sphère des Etats ou des super-Etats, il ne nous resterait qu'à l'appeler « céleste » ! Et cela n'entre évidemment pas dans le cadre des relations humaines !

En conséquence, que le G.A.T.T. ne s'inquiète pas, nous pouvons lui donner l'assurance, comme nous l'avons déjà fait plusieurs fois, que nous exercerons un contrôle continu, attentif, opiniâtre ; mais nous nous refusons de la manière la plus absolue à admettre qu'il puisse exister une autre organisation supranationale ayant le pouvoir d'exercer sur nous un droit d'inspection.

J'approuve en conséquence les déclarations faites par M^{11e} Klompé, et je le fais également parce qu'il me semble que la discussion qui a eu lieu à l'Assemblée a montré que les faits dont le G.A.T.T. croyait apercevoir la menace ne se sont pas réalisés et que nos rapports se sont développés dans le cadre prévu. Nous pouvons même encore dire au G.A.T.T., pour que sa conscience soit aussi tranquille que la nôtre, que ce que nous avons fait par le passé, nous le ferons également à l'avenir. Comme nous sommes des gens de bonne foi, nous tiendrons fidèlement les engagements que nous avons signés. Je vous remercie, monsieur le président.

(*Applaudissements.*)

M. le Président. — La parole est à M. Spierenburg, membre de la Haute Autorité.

M. Spierenburg, membre de la Haute Autorité. — Monsieur le président, la Haute Autorité a pris connaissance avec beaucoup d'intérêt de l'excellent rapport de M^{11e} Klompé ainsi que des conclusions auxquelles la commission de l'Assemblée a abouti.

Je note en particulier que la commission est arrivée aux conclusions suivantes :

En premier lieu, les prix à l'exportation pratiqués par la Communauté ne sont pas supérieurs aux prix pratiqués par les Etats-Unis et l'Angleterre sur le marché mondial, qui sont voisins des prix intérieurs de la Communauté. Ils se situent donc nettement dans la marge d'équité voulue par le Traité.

Ensuite, dans le point 17, je lis que « votre commission constate la détermination de la Haute Autorité de veiller au respect et à l'exécution des dispositions du Traité en ce domaine ».

A la suite des remarques formulées par M. Carboni, il convient de rappeler une fois de plus notre position vis-à-vis du G.A.T.T.

Nous devons reconnaître que si le G.A.T.T. et les parties contractantes nous ont donné une dérogation aux engagements pris par les Etats membres en ce qui concerne la clause de la nation la plus favorisée, ils ont le droit de contrôler si les engagements pris par les Etats membres et par la Haute Autorité sont exécutés.

Ce qu'ils ne peuvent pas faire — encore que, dans les considérants relatifs à cette dérogation, soient reprises des phrases du Traité et mentionnées des obligations qu'il impose — c'est demander que la Communauté s'engage au delà des engagements déjà prévus par le Traité et qui doivent être contrôlés par les institutions de la Communauté, notamment par votre Assemblée.

Je crois que vous pouvez être convaincus que la Haute Autorité se soumettra toujours volontiers sur ce point au contrôle de votre Assemblée.

M^{11e} Klompé m'a posé deux questions dont la première est celle-ci : comment se sont poursuivis les pourparlers avec le Gouvernement danois ? A cette question, je donnerai la réponse suivante :

Le 28 mars de cette année, il y a eu une nouvelle confrontation des vues des experts du Gouvernement danois et des experts de la Haute Autorité.

A la fin du mois de mai s'est tenue une réunion du Conseil de l'O.E.C.E., au cours de laquelle une discussion a été engagée sur le point de savoir si les prix de la Communauté étaient équitables ou non. Le résultat de cette réunion de l'O.E.C.E. a été, je peux vous le dire, que le secrétariat a reçu mission du Conseil de l'O.E.C.E. de soumettre à cette organisation des propositions en vue de l'étude :

1° de la question des doubles prix pour l'ensemble des pays de l'O.E.C.E. et pour tous les produits ;

2° d'une liaison plus étroite entre l'O.E.C.E. et la Communauté européenne du charbon et de l'acier.

Après la réunion de l'O.E.C.E., le ministre des affaires économiques du Danemark, M. Krag, a rendu visite à la Haute Autorité. A la suite des très intéressants échanges de vues que la Haute Autorité a eus avec le ministre des affaires économiques, si je n'ai pas l'espoir que toutes les préoccupations du Gouvernement danois ont été dissipées, je suis sûr que des appréhensions très vives ont perdu de leur gravité.

M¹¹⁰ Klompé a encore attiré l'attention de la Haute Autorité sur la question des rabais, mentionnée dans le rapport de votre commission. Je peux lui répondre que cette question a été discutée à l'O.E.C.E., certains des membres de l'organisation ayant eu l'impression qu'il s'agissait en la matière d'une subvention à l'exportation.

Or il est clair qu'il s'agit ici d'une pratique commerciale et non pas d'une subvention de la Haute Autorité ou des gouvernements à des entreprises de la Communauté. Au cours de la dernière réunion de cet organisme, cette question n'a été abordée par aucun des membres. Au surplus, je crois que la plupart des rabais — c'est le cas notamment des rabais de l'Allemagne — ont été supprimés depuis le début de l'année.

Toutefois, je suis d'accord avec M¹¹⁰ Klompé pour estimer que cette question doit être étudiée et que la Haute Autorité doit prochainement arriver à des conclusions en cette matière.

Je crois, monsieur le président, avoir ainsi répondu aux questions qui m'ont été posées.

M. le Président. — Personne ne demande plus la parole ?...

La discussion générale est close.

L'Assemblée prend acte des déclarations qu'elle vient d'entendre.

12. — Sécurité du travail

M. le Président. — L'ordre du jour appelle la discussion du rapport et du rapport complémentaire de M. Perrier, faits au nom de la commission des affaires sociales, sur les problèmes relatifs à la sécurité du travail et aux maladies professionnelles dans les industries de la Communauté. (Doc. n^{os} 18 et 44.)

Je rappelle que l'Assemblée vient d'être saisie par la commission des affaires sociales d'un rapport de M. Lenz relatif à l'amélioration des conditions de vie des travailleurs de la Communauté. (Doc. n^o 46.)

La commission demande que l'Assemblée accepte de joindre la discussion de ce rapport à celle du rapport de M. Perrier.

Il n'y a pas d'opposition ?...

Il en est ainsi décidé.

La parole est à M. Perrier, rapporteur.

M. Perrier, rapporteur. — (I) Monsieur le président, mademoiselle, messieurs, en même temps que des autres problèmes sociaux, notre commission s'est toujours préoccupée des problèmes de l'hygiène et de la sécurité du travail dans les pays de la Communauté. Tout dernièrement, nous avons voulu en souligner l'importance en leur consacrant trois rapports spéciaux : un rapport de M. Bertrand sur les mouvements de la main-d'œuvre et la formation professionnelle, un rapport de M. Birkelbach sur la construction d'habitations ouvrières, ainsi que sur l'amélioration et l'égalisation des conditions de vie et de travail, et enfin un troisième rapport sur les problèmes relatifs à la sécurité du travail et aux maladies professionnelles dans les industries de la Communauté, que je commenterai brièvement. Les deux premiers rapports ont déjà été adoptés par l'Assemblée.

La commission doit, en premier lieu, donner acte à la Haute Autorité avec beaucoup de satisfaction de toute l'activité que celle-ci a déployée en cette matière, tout d'abord en ce qui concerne la réunion d'informations et ensuite sur le plan pratique. La commission des affaires sociales s'est particulièrement félicitée du discours que M. Finet a prononcé devant elle, le 7 janvier 1954, pour lui exposer au nom de la Haute Autorité un programme précis à ce sujet : en vertu de ce programme, des contacts systématiques et permanents devaient être établis entre les divers organismes de recherche existant dans les pays de la Communauté, tant pour la lutte contre les accidents que pour la lutte contre les maladies professionnelles, et les représentants des travailleurs devaient être activement associés aux mesures de prévention et de lutte contre les accidents.

A cette occasion, M. Finet a également déclaré que la prophylaxie des maladies particulières aux travailleurs de la Communauté du charbon et de l'acier, et en particulier de la silicose, qui fait malheureusement tant de victimes parmi eux, allait faire l'objet de recherches médicales et qu'à cet effet l'activité des divers centres de recherches médicales existant dans la Communauté serait coordonnée et que les efforts individuels seraient soutenus, sans qu'il soit porté atteinte à leur autonomie.

La commission des affaires sociales ne pouvait que suivre et approuver ces directives, d'autant plus que l'article 55 du Traité déclare textuellement : « La Haute Autorité doit encourager la recherche technique et économique intéressant la production et le développement de la consommation du charbon et de l'acier, ainsi que la sécurité du travail dans ces industries. Elle organise à cet effet tous contacts appropriés entre les organismes de recherche existants. »

C'est pourquoi notre commission a toujours insisté sur l'application de ces directives et avant tout sur l'opportunité de l'intervention financière de la Haute Autorité en cette matière, notamment en ce qui concerne l'aide à accorder aux divers instituts spécialisés.

Sur la base de ce programme, il a déjà été fait beaucoup de travail, mais il en reste encore beaucoup à faire, tant dans le domaine de la sécurité du travail que dans celui des maladies professionnelles dans les industries de notre Communauté.

Quant à la sécurité du travail, je dirai que c'est certainement un des problèmes dont notre Assemblée doit se préoccuper le plus. On compte encore trop d'accidents, même de date très récente, qui surviennent dans les mines. Je rappellerai la catastrophe qui s'est produite récemment dans une mine de la Sarre où, par suite de l'effondrement d'un toit, onze mineurs ont été tués et cinq blessés. Ces accidents dus à des éboulements, de même que ceux que causent les transports, pourraient facilement être évités, comme c'est le cas en Angleterre où la courbe de ces accidents s'abaisse chaque année ; pour les accidents dus aux transports, cette courbe est tombée pratiquement à zéro en France, par exemple.

En revanche, il est plus difficile de lutter contre les accidents provoqués par les coups de grisou. Ce sont des accidents moins fréquents, mais plus meurtriers et qui impressionnent beaucoup l'opinion publique, ne serait-ce qu'en raison du grand nombre des victimes. Il suffit de rappeler la catastrophe survenue dans la Ruhr en 1946, où un coup de grisou fit quelque quatre cents victimes.

Dans ce domaine, la prévention des accidents dépendra beaucoup du perfectionnement technique des dispositifs de protection, dont l'étude se poursuit constamment, mais elle dépendra aussi et avant tout de l'application scrupuleuse, par le personnel, des prescriptions précises édictées en la matière. Malgré cela, il y aura certainement toujours des impondérables, mais nous espérons que nous finirons par nous en rendre maîtres.

Quoi qu'il en soit, dans le domaine de la sécurité du travail, il faut maintenant uniformiser avant tout les méthodes selon lesquelles les données statistiques sur les divers accidents devront être réunies dans les différents pays ; il faut rendre ces statistiques plus précises et les communiquer rapidement à tous les pays de la Communauté. Il importe également que les enquêtes auxquelles il est procédé à la suite de catastrophes soient menées plus rapidement que ce n'est le cas actuellement ; en effet, si ces enquêtes traînent, l'œuvre de la justice s'en trouve gênée et la méfiance de l'opinion publique finit par être éveillée, comme nous avons malheureusement dû le constater en Italie lors de la catastrophe de Ribolla, où les responsables présumés n'ont été arrêtés qu'un an plus tard.

En second lieu, il faut adapter constamment aux progrès de la technique les législations en

vigueur et les méthodes de prévention. On ne pourra peut-être pas appliquer toujours une réglementation uniforme dans les diverses mines, nous savons que d'une mine à l'autre il y a des différences dues à des causes multiples; mais on peut certainement observer des directives générales. Il faut ensuite se rappeler que, dans certaines mines, il existe des réglementations spéciales que justifie l'expérience et la situation de ces mines et qui doivent être respectées par les travailleurs.

C'est pour uniformiser tout ce travail que notre commission a souhaité que les échanges d'informations auxquels les directeurs des centres de recherches spécialisés dans ce domaine procèdent par intermittence depuis 1932 soient complétés grâce à la constitution d'un comité d'experts en matière de sécurité du travail, ce comité devant comprendre des spécialistes, des employeurs et des ouvriers, c'est-à-dire des personnes qui peuvent apporter à la cause de la prévention des accidents la contribution de leur expérience personnelle.

Mais ce qui importe certainement le plus pour la sécurité du travail, c'est la formation professionnelle, sujet qui a été traité par M. Bertrand; dans la mesure où elle intéresse la sécurité du travail, elle doit avoir pour objectif :

- a) l'apprentissage des jeunes mineurs, de manière à former de véritables équipes d'élite pouvant être affectées demain à des travaux de surveillance. Ce programme est déjà appliqué en Belgique depuis septembre 1954 ;
- b) la formation des ouvriers adultes affectés pour la première fois au travail dans les mines, pendant une période qui doit être fixée à deux ou trois mois, qui ne peut pas être trop courte comme c'est le cas actuellement; cette période de formation doit, le cas échéant, être encore complétée, comme cela a été recommandé, par une période de « compagnonnage » pendant laquelle le travail est accompli sous la conduite d'un chef d'équipe — l'équipe ne comprenant qu'un petit nombre de personnes — afin que le nouvel ouvrier puisse se familiariser avec toutes les mesures de précaution permettant d'éviter les accidents;
- c) le développement d'un plan d'éducation ayant pour objet de maintenir chez tous les travailleurs, à un degré de plus en plus

élevé et vif, la connaissance et le respect des règlements, de créer la tension psychologique qui les fait agir constamment dans un esprit de sécurité et de faire une propagande, une publicité visant à pénétrer tous les esprits de l'idée que la sécurité l'emporte sur la productivité, afin de développer et d'assurer la compréhension et la confiance réciproques entre les employeurs, la direction, les travailleurs et le service de contrôle.

Concernant les maladies professionnelles dans les industries du fer et du charbon, je dirai qu'il s'agit là en réalité d'un des problèmes les plus inquiétants et qu'il exige un effort constant de la part des chercheurs.

On compte un grand nombre de maladies professionnelles, tant dans l'industrie du charbon que dans celle de l'acier. Je mentionnerai les refroidissements, l'ankylostomiase, le nygstagmus des mineurs, etc. Mais de toutes les maladies, la plus grave est la silicose, dont la prévention exige absolument que chacun porte ses efforts au maximum. On a affirmé qu'un mineur sur six est atteint de silicose et que trois autres le sont également, mais pas encore au point d'être reconnus malades. Cette assertion suffit à souligner l'importance de cette maladie, qui fait des milliers de victimes chaque année.

Aussi la Haute Autorité a-t-elle dû établir un plan de travail pour intensifier l'étude de la silicose, dont voici les éléments particuliers :

1) Elle a dû se mettre en rapport avec le Bureau international du travail pour savoir ce qui a été fait jusqu'à présent dans les divers pays et connaître les dispositions en vigueur. Le Bureau international du Travail lui a envoyé une très abondante documentation, que je me suis efforcé de résumer dans mon rapport et sur laquelle je n'insisterai pas. Quoi qu'il en soit, à la lecture superficielle de cet énorme travail, de cette vaste documentation, il apparaît qu'il faudra en faire un résumé précis qui permette d'établir des comparaisons et de dégager les données qui s'avéreront les plus importantes.

2) La Haute Autorité a ensuite pris contact dans tous les pays de la Communauté avec les divers centres de recherche, d'étude et de lutte contre les maladies professionnelles, en se référant en particulier à la silicose. Elle a pu constater qu'en général le niveau scientifique est très élevé, mais qu'il reste encore beaucoup à faire, notamment dans le domaine de la silicose.

Je mentionnerai les résultats partiels de l'enquête qui est en cours en Angleterre, enquête dite des « vingt-cinq puits », qui compte un travail très détaillé et qui se poursuivra pendant dix ans. Aujourd'hui, ce travail n'est qu'à ses débuts, l'enquête ayant été entreprise il y a un an et demi. Toutefois, les résultats qui ont pu être obtenus jusqu'ici sont très intéressants, en ce qui concerne les travailleurs observés lors de leur entrée dans la profession et suivis régulièrement. Il est procédé, par exemple, à une étude captivante sur les particules de poussières de silice qui provoquent la maladie. Mais, comme je l'ai déjà dit, ce travail ne fait que commencer.

Mais il a fallu constater que les contacts entre les divers centres de recherche sont rares et que, si certains de ces centres disposent de grandes facilités, d'autres se trouvent dans une situation difficile. Tous ces centres désirent conserver leur autonomie. D'autre part, il n'existe pas de centre de recherche pour l'industrie sidérurgique.

3) En outre, la Haute Autorité a institué le Centre de documentation sanitaire minière; elle obtient ainsi rapidement des informations précises qui sont traduites et diffusées depuis le 1^{er} décembre 1954.

4) Enfin, pour intensifier toujours davantage les travaux de recherche sur la prévention des maladies professionnelles, en particulier pour ce qui est de la silicose, la Haute Autorité a créé un « Comité de recherches d'hygiène et de médecine du travail de la Communauté » et une « Commission de producteurs et de travailleurs des industries du charbon et de l'acier ».

Cette dernière commission s'est déjà réunie le 6 juin.

Le Comité des recherches, composé d'éminents spécialistes des divers pays en matière de maladies du travail, a déjà tenu des réunions les 9, 10 et 28 mars; il se réunira encore dans le courant du mois. Son programme de travail est déjà établi, notamment en ce qui concerne le problème central de la silicose; deux groupes de travail ont été constitués: l'un pour la pathologie et l'autre pour la physiologie. Le comité ne négligera naturellement pas non plus les études sur l'alimentation des travailleurs, la capacité de travail des ouvriers, les recherches psychotechniques, etc.

Le Comité de recherches d'hygiène et de médecine du travail a envisagé la nécessité de faire

effectuer des recherches parallèles dans différents instituts dont le choix devra être proposé à la Haute Autorité par la commission elle-même; à cet effet, on s'adressera aux instituts les mieux équipés, sans oublier que même de petits instituts peuvent parfois, en raison de la valeur intrinsèque du travail de leur personnel, s'acquitter de tâches spéciales d'une importance particulière.

La commission des affaires sociales ne peut qu'approuver très chaleureusement ce programme en formulant l'espoir que les recherches médicales envisagées seront étendues également au domaine de la sidérurgie et que des moyens financiers appropriés seront fournis à cet effet, ainsi que le président de la Haute Autorité, M. René Mayer, l'a heureusement souligné hier dans son discours.

C'est dans cet esprit que la commission des affaires sociales souhaite que l'Assemblée adopte le projet de résolution qu'elle lui présente; en effet, elle est certaine que, comme l'a dit M. Finet lors de la création du Comité des recherches d'hygiène et de médecine du travail, « cette coopération supranationale pourra constituer un précédent pour d'autres actions sociales en commun ou pour d'autres travaux de coopération médicale ».

Je ne peux qu'approuver ces paroles de M. Finet et je souhaite que tous les efforts déployés par la commission puissent être constamment appuyés, avec l'aide financière de la Haute Autorité, bien entendu, de manière que nous aboutissions à des résultats vraiment utiles, non seulement dans la sphère des recherches, mais également sur le plan des applications pratiques pour nos travailleurs.

(*Applaudissements.*)

M. le Président. — La parole est à M. Lenz, pour présenter son rapport relatif à l'amélioration des conditions de vie des travailleurs de la Communauté.

M. Lenz, rapporteur. — (A) Monsieur le président, mademoiselle, messieurs, la proposition de résolution qui vous est présentée à la page 6 du document n° 46, relative à l'amélioration des conditions de vie des travailleurs de la Communauté, a été rédigée à la suite d'une proposition de M. Schiavi. Comme vous le savez, celle-ci tendait à permettre aux enfants de mineurs italiens dont l'état de santé laisse à désirer de faire un séjour dans leur pays d'origine, grâce aux

fonds de la communauté et selon les possibilités qu'offre le Traité de la Communauté du charbon et de l'acier. M. Schiavi a transmis à la commission des affaires sociales une note à l'appui de ce projet. Cette note vous a été présentée dans le document n° 1583.

Dans sa séance d'hier, la commission des affaires sociales a examiné ce document et discuté la proposition de M. Schiavi.

La commission a été unanime à reconnaître que ce projet a été dicté par des sentiments hautement humanitaires et a apprécié la noble pensée qui a amené un membre de notre Parlement à recommander que les enfants de santé délicate puissent bénéficier d'un séjour en Italie.

La Commission a reconnu également qu'en instituant un programme régulier de voyage de ce genre pour les enfants délicats des mineurs et des sidérurgistes de la Communauté, on contribuerait considérablement à rehausser dans l'esprit de ces hommes le prestige de la Communauté du charbon et de l'acier.

Mais la commission n'ignore pas les difficultés qui surgiraient si cette possibilité était réservée uniquement aux enfants ressortissants d'un seul pays ou à ceux d'un seul groupe de travailleurs ; nous sommes une communauté qui se compose de six pays et qui groupe des travailleurs appartenant tant au secteur du charbon qu'à celui de la sidérurgie.

A part ces difficultés, nous avons eu à résoudre un problème particulier et à déterminer si le projet tendant à offrir aux frais de la Communauté un séjour de repos aux enfants est ou n'est pas compatible avec le Traité.

Contrairement à l'opinion avancée par M. Schiavi dans son exposé, la Haute Autorité a estimé qu'il n'est guère possible de le faire de la manière souhaitée par lui, même en interprétant très généreusement l'article 53 du Traité, en liaison avec l'article 3.

Elle a indiqué notamment que si elle décidait de prendre des mesures de cet ordre en vertu de l'article 53, elle risquerait de s'exposer à des contestations d'ordre juridique.

En conséquence, l'opinion unanime de la commission a été que la meilleure façon de donner suite au projet de M. Schiavi, légitime en soi et digne de tous les appuis, qui consiste à assurer

aux enfants malades ou délicats des séjours de repos, serait que l'Assemblée Commune adresse à la Haute Autorité une résolution lui demandant de susciter des initiatives privées aussi nombreuses que possible pour mettre en œuvre ce projet.

On a pensé que les syndicats et les chefs d'entreprise n'hésiteront pas à collaborer pour réaliser un tel programme. Il a été suggéré également de faire appel aux caisses de sécurité sociale et à tous les organismes qui, en raison de leurs objectifs et de leurs statuts, sont tout désignés pour mener à bien cette tâche.

La commission a donc été d'avis que c'était là la meilleure façon de donner suite au projet de M. Schiavi qui, je le souligne une fois de plus, est des plus légitimes et des plus dignes d'attention.

Les membres de la commission sont unanimes à vous prier d'adopter la proposition de résolution qui vous a été présentée dans le document n° 46.

(Applaudissements.)

M. le Président. — Dans la discussion générale, la parole est à M. Nederhorst.

M. Nederhorst. — (N) Monsieur le président, je suis heureux que l'Assemblée ait aujourd'hui l'occasion de s'occuper d'une façon très circonstanciée de l'importante question des maladies professionnelles et des accidents dans l'industrie du charbon, du fer et de l'acier.

C'est là un sujet difficile ; la difficulté en a été soulignée tout récemment encore dans une résolution du Comité consultatif, résolution dont les auteurs insistent en particulier auprès de la Haute Autorité pour qu'elle voue l'attention nécessaire à la lutte contre les maladies professionnelles.

J'ai dit que c'était une question difficile ; elle l'est notamment pour ceux qui, comme moi, ne sont pas experts dans les questions médicales qui s'y rattachent ni en ce qui concerne l'aspect pratique de la réalité de tous les jours.

L'Assemblée Commune peut se féliciter d'avoir trouvé en la personne de notre rapporteur un expert qui a fort bien réussi à situer ce problème au centre de notre intérêt.

Qu'il me soit permis, monsieur le président, de faire un certain nombre de remarques à propos du rapport de M. Perrier.

En premier lieu, j'appuie M. Perrier dans la tentative qu'il fait en vue d'obtenir une amélioration des statistiques et tout particulièrement la diffusion des statistiques médicales relatives au sujet qui nous occupe.

Les chiffres qui nous sont communiqués tous les mois dans les statistiques concernant les subdivisions de la Communauté du charbon et de l'acier ne comportent pas de données statistiques sur ce problème, et nous le regrettons vivement.

Il est une question qui me paraît particulièrement importante: l'évolution de la silicose accuse-t-elle en ce moment une augmentation ou une régression des cas de maladie ?

Je puis imaginer, monsieur le président, qu'il est extrêmement difficile de répondre à cette question. Cependant, quand le rapporteur nous apprend en ce moment qu'un mineur sur six est atteint de cette maladie, la raison de cet état ne doit pas être recherchée dans la situation d'aujourd'hui, elle doit l'être dans le passé. Aujourd'hui, nous voyons simplement apparaître à la surface les conséquences des conditions fâcheuses et des erreurs du passé.

Or, à l'heure actuelle, des progrès ont certainement déjà été réalisés en ce qui concerne l'hygiène et la prophylaxie de la silicose ; c'est pourquoi il serait extrêmement intéressant de savoir si, dans ce domaine, nous avons atteint un niveau tel que nous puissions escompter une diminution du nombre des cas de silicose ou bien si la situation est toujours telle que le problème se pose effectivement avec cette acuité que le rapporteur vient de signaler.

C'est également en matière d'accidents du travail que nous désirons recevoir des données statistiques plus amples.

De temps à autre, nous sommes effrayés à la lecture des nouvelles que la presse nous donne sur certains accidents survenus dans les mines et qui ont fait un grand nombre de victimes.

A côté de ces catastrophes, il y a aussi les accidents de tous les jours auxquels la presse ne consacre que deux ou trois lignes et qui ne nous frappent pas au même degré. Mais lorsque nous lisons régulièrement dans les journaux que, dans telle ou telle mine, des ouvriers ont été atteints par des chutes de pierres et quand nous apprenons que ces accidents ont coûté la vie à un ou deux d'entre eux, nous nous rendons

compte que bien souvent c'est la fréquence de ces accidents moins graves qui rend si dangereux le travail dans les mines.

Il serait très important que nous soyons régulièrement informés également de ces sortes d'accidents.

En outre, nous apprécierions beaucoup de pouvoir obtenir non seulement les chiffres relatifs aux accidents, mais encore une analyse des causes des accidents graves.

Je crois que l'on aurait beaucoup à apprendre de pareilles analyses en ce qui concerne les mesures destinées à prévenir les accidents. C'est pourquoi je souhaite vivement que ce problème soit tout particulièrement recommandé à l'attention des membres de la commission des affaires sociales.

En troisième lieu, monsieur le président, je dirai que j'ai été particulièrement heureux, comme notre rapporteur, d'apprendre par M. René Mayer que la Haute Autorité avait décidé d'affecter 300.000 dollars à l'exécution d'un programme de recherches médico-sociales.

La Haute Autorité peut-elle déjà nous donner des précisions sur la manière dont cet argent sera dépensé ? Peut-elle nous dire quels sont les objets que comportera ce programme de recherches médico-sociales ?

Il est encore un autre point sur lequel j'aimerais être renseigné : dans l'emploi de ces sommes, cherchera-t-on à obtenir la collaboration des instituts médicaux existant dans les différents pays, afin de tirer, par une action commune et coordonnée, le plus grand profit possible de ces fonds ?

Peut-être la Haute Autorité est-elle en mesure de donner à l'Assemblée Commune quelques détails sur ce point.

Enfin, monsieur le président, je me joins très volontiers à l'argumentation de M. Lenz.

Au cours de nos discussions à la commission des affaires sociales, nous avons été d'accord pour reconnaître qu'il pourrait être utile et même nécessaire d'entreprendre des actions en vue d'exercer une influence favorable sur les conditions de vie des travailleurs de l'industrie du charbon, du fer et de l'acier.

Nous sommes toujours en face de cette même difficulté qui tient à ce que la Communauté européenne du charbon et de l'acier, quel que soit l'intérêt qu'elle présente, ne peut à l'heure actuelle faire état d'aucune action saisissante qui frappe l'imagination des travailleurs et parle à leur sensibilité.

C'était un des attraits de la proposition de M. Schiavi que, dans sa simplicité, elle parlait de façon directe aux travailleurs du charbon, du fer et de l'acier.

Nous avons vu que, dans la forme qu'il lui avait donnée, la proposition de M. Schiavi n'était pas réalisable. En revanche, telle qu'elle est présentée dans la résolution, elle nous permettra de constituer, avec la collaboration des gouvernements, un fonds spécial grâce auquel des dépenses pourront être engagées en vue d'améliorer les conditions de vie des travailleurs de l'industrie du charbon, du fer et de l'acier.

Monsieur le président, je crois que, si l'Assemblée Commune pouvait faire siennes les idées que je viens d'exposer et si les six gouvernements appuyaient la demande éventuelle de la Haute Autorité, nous pourrions jeter ainsi les bases d'une action d'aide pratique sur le plan social. Nos actes pourraient dès lors contribuer d'une façon décisive à créer dans nos pays une atmosphère favorable à notre Communauté.

Me félicitant de ce qu'il est apparu à la commission que cette pensée a été favorablement accueillie par la Haute Autorité, je termine en exprimant le vœu que, lorsque la Haute Autorité soumettra ce problème au Conseil spécial de Ministres, elle trouve également auprès des gouvernements les appuis nécessaires.

(Applaudissements.)

M. le Président. — La parole est à M. Finet, membre de la Haute Autorité.

M. Finet, membre de la Haute Autorité. — Monsieur le président, je ne peux laisser sans réponse les différentes interventions relatives à la sécurité et à l'hygiène du travail, car ces matières retiennent toute l'attention de la Haute Autorité.

Je remercie M. Perrier d'avoir souligné dans son rapport l'action qui a été entreprise par la Haute Autorité en matière de maladies professionnelles, ce qui me permettra de répondre à certaines questions posées notamment par

M. Nederhorst, qui nous a demandé quel usage la Haute Autorité entendait faire des 300.000 dollars.

Nous ne pouvons pas encore dire que ces 300.000 dollars seront utilisés dans la proportion de 10 % de la somme totale pour tel ou tel usage.

La décision de la Haute Autorité de consacrer, pour cet exercice financier, une somme de 300.000 dollars à la recherche en matière de médecine du travail est une décision de principe qui doit permettre au comité de recherches scientifiques d'établir lui-même son programme de travail.

En effet, on peut faire des recherches de laboratoire, on peut se livrer à des examens cliniques très peu onéreux, mais on peut aussi entreprendre qui exigent un financement plus important ; les savants et les chercheurs sont d'accord pour dire que, selon l'importance plus ou moins grande des crédits mis à leur disposition, ils peuvent entreprendre des recherches plus ou moins approfondies dans tel ou tel domaine de la science et de la médecine du travail.

En ce qui concerne la seconde question posée par M. Nederhorst, je lui signale que nous avons essayé d'obtenir la coopération et la collaboration les plus parfaites des différents instituts de recherches.

Je signale à M. Nederhorst que font partie de ce comité de recherches scientifiques un délégué de l'Institut de la silicose de Bochum, un délégué de l'Institut des mines de Belgique, un représentant du Centre des recherches médico-sociales de l'Université de Liège, ainsi que M. Policard, professeur à l'Université de Lyon et directeur de l'Institut des recherches des Charbonnages de France. Je m'excuse de ne pouvoir citer le nom de votre honoré compatriote qui fait partie de ce comité, pas plus d'ailleurs que celui du citoyen luxembourgeois que nous avons le plaisir de rencontrer au sein de ce comité.

Nous avons donc réuni des représentants des instituts de recherches des six pays de la Communauté et je vous donne l'assurance que notre intention est de permettre à ces savants, ayant travaillé jusqu'à présent sur un plan strictement national, de confronter la valeur des expériences que chacun d'eux fait dans son propre pays et d'essayer d'en retirer un enseignement général, à l'usage non plus de leur pays, mais des six pays de la Communauté.

Je crois avoir ainsi répondu aux questions précises posées par M. Nederhorst.

En ce qui concerne le rapport de M. Perrier, j'assure l'Assemblée que la Haute Autorité est préoccupée par la question des accidents du travail.

M. Perrier a évoqué quelques catastrophes minières qui se sont produites dans la Communauté au cours de ces dernières années.

Certaines de ces catastrophes sont dues à la fatalité et nous sommes décidés à trouver, en collaboration avec les différentes institutions qui, dans nos pays, recherchent les moyens de parer à cette fatalité, des moyens de collaboration et de coopération.

M. Perrier a évoqué quelques catastrophes dues à des explosions de grisou. Je signale à l'Assemblée que nous sommes parfaitement au courant des travaux qui ont été entrepris dans certains pays de la Communauté sur le captage du grisou.

Il s'agit là de procédés techniques qui relèvent de la science de l'ingénieur. L'on cherche les moyens de capter le grisou, de le domestiquer, de l'amener en des endroits où, de cette force destructive qu'il représente, on pourra faire une source d'énergie. Nous voulons réunir les ingénieurs et les savants qui s'occupent de ces recherches, afin d'essayer de réduire la part de la fatalité dans les catastrophes qui, malheureusement, frappent l'exploitation des mines de charbon.

Mais, à côté de ces catastrophes quasi inévitables, il est d'autres aspects de la prévention des accidents du travail.

Jusqu'à présent, le Traité ne donne pas à la Haute Autorité le droit de faire elle-même la police des mines et les gouvernements sont toujours responsables de l'application des règlements de sécurité sur leur territoire.

Dans une circonstance vraiment tragique qui s'est produite en Belgique, mon distingué collègue M. Daum — j'espère que sa modestie me pardonnera de citer son titre d'ingénieur des mines — qui n'est pas un théoricien, mais qui a participé à l'exploitation des mines, a présidé une commission chargée d'étudier le problème de la sécurité des mines en Belgique.

Les conclusions de cette commission, dont la constitution avait été sollicitée par le Gouvernement belge, font ressortir que les règlements assurent le maximum de sécurité aux travailleurs de la mine, mais qu'ils ne sont pas toujours respectés, dans de rares cas par les dirigeants et responsables de l'exploitation, mais souvent par les ouvriers eux-mêmes, notamment en ce qui concerne les accidents provenant du transport et de la manutention.

Des spécialistes en matière d'accidents du travail nous disent que 50 % de ces accidents pourraient être évités si les travailleurs respectaient les règlements de sécurité.

Je ne veux pas dresser un réquisitoire contre les travailleurs, mais il est incontestable qu'existe le danger de l'accoutumance au caractère quelque peu périlleux des manutentions.

Je pourrais vous citer quelques cas dans lesquels je me suis moi-même moqué des règlements de sécurité, parce qu'ils constituaient une gêne dans l'exécution de mon travail.

L'accoutumance au danger est la cause d'un très important pourcentage d'accidents. Aussi faut-il essayer de créer l'esprit collectif de sécurité.

Certaines expériences ont été faites dans des pays qui, malheureusement, ne font pas partie de la Communauté.

Des enquêtes menées sur les bases les plus sérieuses aux Etats-Unis ont démontré qu'une campagne de sécurité lancée dans certaines entreprises en vue d'attirer l'attention des travailleurs sur le danger de ne pas respecter les règles de sécurité a eu pour résultat une diminution du taux des accidents d'au moins 50 %. C'est ce que nous essayons de faire.

Sous réserve d'un accord final de la Haute Autorité, notre division des problèmes du travail et notre groupe de travail des problèmes sociaux ont envisagé l'envoi aux Etats-Unis d'une commission de spécialistes de la sécurité, chargée d'étudier les mesures et les méthodes employées pour augmenter la sécurité du travail dans le domaine qui nous intéresse particulièrement.

En ce qui concerne l'uniformisation des statistiques, je suis tout à fait d'accord avec M. Nederhorst ; les statistiques relatives aux

accidents du travail ne sont pas comparables. Je voudrais, à ce sujet, vous donner une explication.

En Belgique, dans mon pays, la loi de réparation des accidents du travail prévoit que tout accident doit faire l'objet d'une réparation, quelle que soit sa gravité. Dans certains pays, au contraire, les accidentés du travail n'obtiennent réparation que si leur accident leur a laissé un pourcentage déterminé d'invalidité ; dans ces pays, ne sont recensés que les accidents donnant lieu à réparation.

Par conséquent, il n'est pas possible de comparer les taux d'accidents en raison et en proportion du nombre des travailleurs occupés.

Toutefois, je peux donner à M. Nederhorst l'assurance que, tant en ce qui concerne le recensement et les statistiques à établir pour les accidents du travail que les statistiques à établir pour les maladies professionnelles, nos services sont en relations avec les services compétents des diverses administrations nationales et nous nous efforçons d'établir des statistiques comparables.

Je puis assurer aussi l'Assemblée que, dans ce domaine de l'hygiène et de la sécurité du travail, la Haute Autorité veut faire œuvre utile.

Mais nous avons, pour arriver à ce but, à surmonter de nombreux obstacles, à écarter de nombreuses difficultés provenant surtout de la diversité des méthodes et des systèmes en usage dans nos différents pays.

Nous avons toutefois l'espoir que, d'ici un certain temps, que je ne veux pas fixer, car il y a là des éléments qu'il est impossible d'évaluer avec exactitude, nous pourrons déposer sur le Bureau de cette Assemblée des résultats concrets qui apporteront la preuve que, dans ce domaine, l'institution de la Communauté a servi véritablement les intérêts des travailleurs.

(Applaudissements.)

M. le Président. — La parole est à M. Perrier.

M. Perrier, rapporteur. — (1) Monsieur le président, mademoiselle, messieurs, je remercie avant tout M. Nederhorst pour les paroles aimables qu'il a eues à mon égard et je tenterai de répondre à la question précise qu'il m'a adressée, à savoir si actuellement le nombre des cas de silicose est en voie d'augmentation, s'il est stationnaire ou s'il est en régression.

A mon grand regret, je ne suis pas en mesure de lui répondre avec précision ; je ne puis que lui donner mon impression personnelle, puisque les statistiques sont malheureusement insuffisantes, comme nous le déplorons tous, y compris M. Finet. A mon avis, le nombre des cas de silicose n'augmente qu'en apparence, car les moyens de diagnostic dont nous disposons maintenant, par exemple la radiographie et l'examen général, nous permettent de faire des diagnostics auxquels il aurait peut-être été très difficile de procéder naguère.

Si j'estime que le nombre des travailleurs atteints de silicose n'a augmenté qu'en apparence, c'est aussi que les moyens de protection contre les poussières de quartz, génératrices de silicose, sont effectivement appliqués et plus ou moins perfectionnés dans presque toutes les mines. Grâce aux études envisagées, notamment en ce qui concerne le perfectionnement des moyens de protection et de prévention qui ne sont pas encore suffisants pour empêcher la pénétration de ces particules dans l'appareil respiratoire, je pense qu'on arrivera effectivement à réduire le nombre des cas de silicose. Mais je répète qu'en raison de l'insuffisance des statistiques aucune réponse précise ne peut être donnée.

Je remercie sincèrement M. Finet de la grande compréhension dont il a fait preuve dans cette question qui intéresse la protection de la santé des travailleurs. Je suis heureux qu'il ait mentionné également la préparation psychologique des travailleurs au respect des règlements de sécurité. En effet — et M. Finet a raison — les règlements existent, mais malheureusement, pour toutes sortes de raisons, on néglige parfois de les appliquer.

Je mentionnerai ici une cause possible d'accident qui a été examinée à l'occasion d'une grave catastrophe survenue en Italie dans les mines de Ribolla. Dans cette triste circonstance, les ouvriers, « ayant eu deux jours de repos pour deux fêtes consécutives », étaient revenus au travail dans un état de grande fatigue et n'avaient pas observé scrupuleusement les règlements édictés précisément pour tenter d'éviter les coups de grisou dans les mines.

Il est encore des causes imprévisibles qui échappent actuellement aux efforts que nous faisons pour prévenir de telles catastrophes. Je souhaite que la Communauté du charbon et de l'acier fasse tout ce qu'elle pourra pour aboutir aux meilleurs résultats dans ce domaine.

En ce qui concerne les dépenses qu'il faudrait engager et qui seront même certainement engagées pour intensifier les travaux destinés à la protection des travailleurs, je me bornerai à donner un exemple. L'enquête faite en Angleterre dans 25 puits coûte 25.000 livres sterling par an. On voit qu'il s'agit d'une somme vraiment importante. Tout en reconnaissant que ces travaux exigent de puissants moyens financiers, je dirai que l'aide financière ne pourra pas être mesurée, mais qu'elle devra être fixée en proportion des bienfaits que nous espérons tirer de ces travaux pour les ouvriers du charbon et de l'acier.

(Applaudissements.)

M. le Président. — Personne ne demande plus la parole ?...

La discussion générale est close.

Je donne lecture de la première proposition de résolution présentée par la commission des affaires sociales :

PROPOSITION DE RESOLUTION
à l'adresse de la Haute Autorité,
sur

les problèmes relatifs à la sécurité du travail,
à l'hygiène et aux maladies professionnelles
dans les industries de la Communauté.

« L'Assemblée Commune

exprime sa satisfaction de la création du Centre de documentation médicale et invite la Haute Autorité à développer l'activité de ce centre ;

se félicite de la création du Comité de recherches en matière d'hygiène et de médecine du travail de la Communauté et de la Commission des producteurs et des travailleurs des industries du charbon et de l'acier, qui fera bénéficier le Comité de son expérience en collaborant avec celui-ci ;

constate que les statistiques existant dans le domaine des maladies professionnelles sont insuffisantes et ne permettent pas toujours des comparaisons d'un pays à l'autre, et demande à la Haute Autorité de prendre des mesures en vue de permettre aux intéressés d'avoir connaissance de données plus précises ;

souligne le fait qu'il importe de stimuler les contacts entre les instituts de recherches des

divers pays, afin de coordonner et d'accroître les efforts visant à combattre les maladies professionnelles prédominantes dans les industries de la Communauté et, en particulier, la silicose ; à ce sujet, il y a lieu de se féliciter de la décision de la Haute Autorité, communiquée par son Président, M. Mayer, dans son discours à l'Assemblée, d'affecter un premier montant de trois cent mille dollars à un programme de recherches médico-sociales. L'Assemblée émet le vœu que l'avis du Comité Consultatif soit conforme à la décision prise par la Haute Autorité et que le Conseil spécial de Ministres marque son accord.

En ce qui concerne les accidents et la sécurité du travail,

l'Assemblée :

invite la Haute Autorité à appliquer avec diligence l'article 55 du Traité et à intensifier les efforts visant, dans ce domaine également, à obtenir les données statistiques les plus précises et la diffusion des meilleurs systèmes de prévention actuellement en vigueur ; à cet effet, elle suggère la création d'un comité chargé de coordonner les efforts faits dans ce sens ;

enfin, tout en reconnaissant avec la Haute Autorité que la solution des problèmes relatifs à la sécurité et à l'hygiène du travail présente un caractère particulièrement urgent pour les industries du charbon, demande à la Haute Autorité de déployer également une action aussi efficace en faveur du secteur sidérurgique. »

Il n'y a pas d'opposition à cette proposition de résolution ?...

Elle est adoptée.

Je donne lecture de la deuxième proposition de résolution présentée par la commission :

PROPOSITION DE RESOLUTION
à l'adresse de la Haute Autorité
sur

l'amélioration des conditions de vie
des travailleurs de la Communauté

« L'Assemblée Commune,

Considérant les conditions difficiles dans lesquelles vivent certains des travailleurs de la Communauté ;

Considérant par ailleurs les efforts faits tant sur le plan privé que sur le plan public, afin de

procurer la possibilité d'améliorer la santé et le bien-être de ces travailleurs et de leurs enfants;

Exprime le vœu que la Haute Autorité s'attache à promouvoir sur le plan européen des initiatives visant à améliorer le bien-être des travailleurs de la Communauté européenne du charbon et de l'acier et de leurs familles, conformément à la mission qui lui est dévolue par l'article 3, e), du Traité. »

Il n'y a pas d'opposition à cette proposition de résolution ?...

Elle est adoptée.

13. — *Ordre du jour*

M. le Président. — Mademoiselle, messieurs, le Bureau vous propose de tenir la prochaine séance demain matin à 11 heures; elle se poursuivra éventuellement l'après-midi à une heure qui sera fixée demain matin.

L'ordre du jour serait le suivant :

— Discussion du rapport de la commission des investissements, des questions financières et du développement de la production, sur la proposition de résolution de M. Poher (Doc. n° 38) à l'adresse du Conseil spécial de Ministres et relative à la politique générale d'expansion et à l'évolution de la conjoncture ;

— Discussion du rapport de la commission des investissements, des questions financières et du développement de la production sur les problèmes soulevés par les rapports de MM. de Menthon

(Doc. n° 10), Deist (Doc. n° 21) et la proposition de résolution de M. Carboni (Doc. n° 34);

— S'il y a lieu, suite de la discussion sur la communication faite le 21 juin par M. le Président de la Haute Autorité;

— Discussion du rapport de M¹¹^e Klompé, au nom de la commission des affaires politiques et des relations extérieures de la Communauté, sur la résolution adoptée par les ministres des affaires étrangères des Etats membres de la Communauté européenne du charbon et de l'acier réunis à Messine les 1^{er} et 2 juin 1955 (Doc. n° 43);

— Discussion de la proposition de résolution de MM. van der Goes van Naters et Nederhorst à l'adresse du Conseil spécial de Ministres et relative à l'extension de la Communauté (Document n° 25);

— Discussion du deuxième rapport complémentaire de M. Kapteyn, fait au nom de la commission des transports, sur les problèmes des transports dans la Communauté (Doc. n° 42);

— Discussion du projet de rapport à l'Assemblée Consultative du Conseil de l'Europe présenté par M. Motz, sur les activités de l'Assemblée Commune du 1^{er} juillet 1954 au 31 mai 1955 (Doc. n° 45).

Il n'y a pas d'opposition ?...

Il en est ainsi décidé.

La séance est levée.

La séance est levée à 18 h. 35.

EXERCICE 1954—1955

SESSION ORDINAIRE

SÉANCE DU VENDREDI 24 JUIN 1955

(NEUVIÈME SÉANCE DE LA SESSION)

Sommaire

1. Procès-verbal	598	Discussion générale : MM. Terragni, Carboni, Kapteyn, rapporteur. — Clôture	633
2. Excuses	598	Adoption d'une proposition de résolution	637
3. Modification de l'ordre du jour	598	9. Retrait d'une proposition de l'ordre du jour	637
4. Conférence de Messine. — Discussion d'un rapport de M ^{lle} Klompé, au nom de la commission des affaires politiques et des relations extérieures de la Communauté : M ^{lle} Klompé, rapporteur	598	10. Politique générale d'expansion. — Discussion d'un rapport de M. de Menthon, au nom de la commission des investissements, sur une proposition de résolution de M. Poher :	637
Discussion générale : MM. Kopf, Kapteyn, Vendroux, Wehner, Wigny	603	M. de Menthon, rapporteur	637
5. Communication de M. le Président ...	617	Adoption d'une proposition de résolution	638
Suspension et reprise de la séance.	617	MM. Rasquin, membre du Conseil spécial de Ministres ; Poher	638
6. Excuses	617	11. Problèmes financiers. — Discussion d'un rapport complémentaire de M. de Menthon, au nom de la commission des investissements :	638
7. Conférence de Messine (suite)	617	M. de Menthon, rapporteur	638
Discussion générale (suite) :	617	Discussion générale : M. Daum, membre de la Haute Autorité. — Clôture.	640
MM. Maroger, von Merkatz, van der Goes van Naters, Kapteyn, Rasquin, membre du Conseil spécial de Ministres ; Fohrmann, René Mayer, président de la Haute Autorité. — Clôture	617	Proposition de résolution présentée par la commission	641
Adoption d'une proposition de résolution	633	Amendement n° 1, de MM. Pohle, Kopf, Blaisse et Blank : MM. Pohle, M. le Président, Deist, Schöne, Coppé, vice-président de la Haute Autorité. — Adoption de l'amendement modifié	642
8. Problèmes des transports. — Discussion d'un rapport complémentaire de M. Kapteyn, au nom de la commission des transports :	633		

<i>Amendement n° 2, de MM. Pohle, Kopf, Blaisse et Blank : MM. Pohle, Daum, membre de la Haute Autorité ; de Menthon, rapporteur ; Schöne, René Mayer, président de la Haute Autorité. — Adoption</i>	644
<i>MM. Carboni, de Menthon, rapporteur.</i>	646
<i>Motion de procédure : M. Deist, M. le Président, Wehner, Carboni</i>	647
<i>Renvoi du vote sur la proposition de résolution à la fin de la séance</i>	648
12. <i>Projet de rapport à l'Assemblée consultative du Conseil de l'Europe :</i>	648
<i>M. Motz, rapporteur</i>	648
<i>Discussion générale : MM. Blank, Birkelbach, Motz, rapporteur ; le président. — Clôture</i>	651
<i>Adoption du projet de rapport modifié</i>	652
<i>Autorisation donnée au rapporteur de compléter son rapport</i>	652
13. <i>Fixation de la date de la 1^{re} session extraordinaire pour l'exercice 1955-1956</i>	653
14. <i>Procès-verbal (1^{re} partie)</i>	653
<i>Suspension et reprise de la séance</i>	653
15. <i>Problèmes financiers (suite) :</i>	653
<i>M. le Président</i>	653
<i>Adoption de la proposition de résolution présentée par la commission, modifiée par les amendements précédemment adoptés</i>	653
16. <i>Allocution de M. le Président</i>	653
17. <i>Procès-verbal (2^e partie)</i>	654
18. <i>Clôture de la session ordinaire</i>	654

PRESIDENCE DE M. PELLA

La séance est ouverte à 11 h. 10.

M. le Président. — La séance est ouverte.

1. — Procès-verbal

M. le Président. — Le procès-verbal de la précédente séance a été distribué.

Il n'y a pas d'observation ?...

Le procès-verbal est adopté.

2. — Excuses

M. le Président. — J'informe l'Assemblée que M. Eckhardt s'excuse de ne pouvoir assister à la séance d'aujourd'hui.

3. — Modification de l'ordre du jour

M. le Président. — Mes chers collègues, vu nos débats antérieurs, la séance de ce matin devrait commencer par la discussion du rapport sur la proposition de résolution de M. Poher à l'adresse du Conseil spécial de Ministres et je devrais donner la parole à M. de Menthon, rapporteur de la commission des investissements, des questions financières et du développement de la production. Mais on me fait savoir que la commission des investissements n'a pas encore arrêté le texte de la proposition de résolution sur la base de laquelle devrait être prise la décision de l'Assemblée.

Pour ne pas perdre de temps, je propose de modifier l'ordre du jour et de commencer la discussion des problèmes d'ordre politique ; lorsque celle-ci serait terminée la parole serait donnée cet après-midi à M. Poher et à M. de Menthon, pour discuter la question que nous devrions examiner maintenant.

C'est donc une interversion dans l'ordre du jour que je propose. Si nous ne procédions pas ainsi, il faudrait attendre probablement plus d'une heure avant de pouvoir commencer nos travaux. Je pense que personne ne désire faire ce sacrifice d'une heure.

Il n'y a pas d'opposition ?...

Il en est ainsi décidé.

4. — Conférence de Messine

M. le Président. — L'ordre du jour appelle la discussion du rapport de M^{lle} Klompé, au nom de la commission des affaires politiques et des relations extérieures de la Communauté, sur la résolution adoptée par les ministres des affaires étrangères des Etats membres de la Communauté européenne du charbon et de l'acier, réunis à Messine les 1^{er} et 2 juin 1955.

La parole est à M^{11e} Klompé, rapporteur.

M^{11e} Klompé, rapporteur. — (N) Monsieur le président, messieurs, en mai dernier, notre Assemblée a voté une résolution à l'adresse des six ministres qui devaient se réunir à Messine le 1^{er} juin. Aujourd'hui nous sommes saisis de la résolution qui est le résultat de leurs travaux ainsi que de la lettre par laquelle M. le ministre Bech nous a fait savoir que, dans la mesure où la résolution de Messine ne répondrait pas à nos vœux, le Conseil spécial de Ministres a été prié d'examiner la question.

Je demanderai tout d'abord pourquoi notre Assemblée a discuté cette question en mai dernier et pourquoi nous la discutons aujourd'hui.

Pour répondre à cette question, je crois qu'il importe d'invoquer le préambule de notre Traité. Celui-ci énonce que notre Communauté est instituée en vue de constituer les premières assises d'une communauté mieux achevée, plus large, plus profonde entre les peuples, une communauté que nous voulons fondée sur la fusion de nos intérêts communs, pour mettre fin une fois pour toutes aux rivalités séculaires et aux divisions sanglantes du passé. Je tiens à situer tout de suite et très nettement le débat dans cette perspective politique.

Cela signifie que notre Communauté et donc aussi notre Assemblée ont deux tâches à remplir.

La première consiste à veiller à ce que le fonctionnement de notre Communauté soit tel que celle-ci se caractérise par un pouvoir d'attraction servant à édifier l'Europe et que nous puissions montrer au monde que sous cette forme la fusion des intérêts est utile et salutaire.

Notre seconde tâche est la suivante : Dans le travail que nous accomplissons, nous ne devons jamais oublier que toute notre politique doit être telle qu'elle favorise l'établissement de cette communauté élargie des intérêts.

L'expérience que nous acquérons dans nos travaux doit être mise à profit pour organiser l'avenir.

Pourquoi en parlons-nous aujourd'hui ? C'est qu'à mon avis l'Europe est à un carrefour, à la veille de devoir opérer un choix. On verra, dans les années qui viennent, si l'Europe a pris conscience de sa position dans le monde, si elle a compris que notre étroite interdépendance nous force à marcher ensemble pour continuer à jouer notre rôle dans le monde et nous maintenir sous la forme d'une communauté prospère, si nous comprenons enfin qu'à l'âge de l'atome

il n'est de solutions qu'à l'échelle continentale. L'Europe doit prouver aujourd'hui qu'elle a suffisamment de courage et de vigueur intellectuelle pour aller résolument de l'avant en dépit de toutes les barrières qui s'opposent à son unification et pour parvenir à une communauté totale des intérêts dans un régime de paix où la possibilité est offerte à tout être humain de s'épanouir sur le plan intellectuel et sur le plan matériel.

Nous voici donc en face de la résolution de Messine, où l'on distingue nettement deux lignes : la première concerne la construction verticale par secteurs, là où il est question des problèmes des transports et de l'énergie ; l'autre ligne concerne l'intégration horizontale, là où il est question du marché commun.

Je précise dès le début que notre intention n'est pas de nous accrocher, pour l'avenir immédiat, à telle ou telle forme de solution comme s'il s'agissait d'un dogme ; je crois pourtant devoir dire que mes préférences vont à l'intégration horizontale.

J'invoquerai deux raisons à l'appui de ma thèse.

La première est tirée de l'expérience quotidienne de notre Communauté : les différents domaines de la politique, aussi bien économique que sociale ou monétaire, s'interpénètrent à tel point qu'il n'est guère possible de laisser longtemps un secteur déterminé fonctionner en marge de l'économie générale sans qu'il exerce des influences sur d'autres secteurs et en subisse lui-même les influences.

C'est d'ailleurs ce que la Haute Autorité nous a exposé clairement mardi dernier par la bouche de son président lorsqu'au nom de la Haute Autorité M. René Mayer a terminé son exposé par un acte de foi.

Il nous a déclaré que la Haute Autorité confirme sa conviction qu'un marché commun dans le monde moderne, où le progrès social est toujours inséparable de la vie économique, postule l'existence d'une autorité indépendante des Etats, disposant de pouvoirs nettement circonscrits et de moyens financiers en vue de la réadaptation, capable d'assortir sa gestion des garanties requises et de contrôler l'application de règles communes.

La Haute Autorité a fait alors un acte de foi qui était le fruit de notre expérience quotidienne.

Une autre raison me porte à croire qu'à la longue les tentatives d'intégration par secteur n'aboutiront pas à la solution souhaitée. Nous le

comprendrons mieux si nous nous demandons ce que nous voulons édifier. Ce que nous voulons, c'est une communauté d'intérêts, en ce sens que chaque citoyen de la Communauté, quel que soit le pays où il habite, doit avoir le sentiment que les mesures prises à l'échelon européen le concernent directement, qu'il en tire un profit direct.

Si nous procédions par secteurs, il se pourrait que certains pays recueillent les fruits de cette intégration alors que d'autres en subiraient surtout les inconvénients.

Si, par contre, l'intégration est horizontale, ces oppositions se compensent et il est effectivement possible d'arriver à une situation qui donne à chaque citoyen le sentiment que, sur le plan européen, les institutions communes le concernent directement et lui sont directement profitables. C'est là d'ailleurs le seul moyen d'arriver à créer une communauté dans un esprit de solidarité.

Quoi qu'il en soit, monsieur le président, la résolution de Messine ne se prononce pas explicitement sur le point de savoir si les efforts seront entrepris par secteurs ou horizontalement, par une action intergouvernementale ou par une action supranationale.

A mes yeux, je le répète, il nous faut aujourd'hui saisir au vol toutes les possibilités devant nous permettre de faire un pas en avant, que ce soit sur un plan ou sur un autre.

Il n'empêche que nous devons rester conscients du fait qu'en définitive la seule solution consiste en un véritable transfert de pouvoirs aux institutions communes européennes soumises à un contrôle démocratique.

On peut dire, me semble-t-il, que le passage de la résolution s'appliquant au marché commun ne peut implicitement être compris autrement que comme un but qu'il n'est possible d'atteindre que par un transfert de pouvoirs.

Monsieur le président, pourquoi, en définitive, est-il nécessaire de s'engager sur cette voie ?

Je rappellerai encore quelques arguments, en usant du style télégraphique. Ces arguments ne sont pas nouveaux et j'en ai conscience.

Lorsque les gouvernements, tout en conservant leur souveraineté, prennent certaines mesures visant à harmoniser leur politique sociale, économique, fiscale et monétaire, à libérer le commerce et les échanges, à augmenter la production et à élever le niveau de vie, il arrive souvent que ces mesures font naître des diffi-

cultés dans nos pays pendant un certain temps, car les écarts dans le niveau de vie et dans la situation économique sont encore trop grands.

Les gouvernements nationaux demeurent responsables de ces conséquences et, lorsque de telles mesures s'appliquent à un vaste territoire, aucun gouvernement, même pas celui d'un grand pays, n'est capable de pallier à lui seul toutes les répercussions ni d'assurer à tous ses ressortissants un niveau de vie convenable.

On comprend dès lors qu'en période de conjoncture descendante, tout gouvernement cherche à protéger son industrie en abrogeant unilatéralement les mesures qui avaient été décidées. C'est là d'ailleurs un phénomène fréquent, et c'est ainsi que s'écroule une coopération qui avait été pénible à établir.

A mon avis, le seul remède consiste à porter en commun la responsabilité des mesures que nous prenons en commun.

Si nous n'en arrivons pas là, les tensions économiques et les rivalités entre nos pays ne feront que croître en période de conjoncture descendante. Nous ne pouvons oublier que ce sont précisément ces tensions et ces rivalités qui ont provoqué le recours à la violence dans nos pays parmi nos peuples d'Europe.

De quoi s'agit-il, en effet, et quelle est notre mission en tant que Communauté ? C'est d'apporter à nos concitoyens la paix, la tranquillité, le bien-être.

Ces jours derniers, mon compatriote M. Vixseboxse a insisté vigoureusement sur un autre motif : la nécessité d'un contrôle démocratique réellement efficace.

Notre mandat de parlementaires nationaux nous donne chaque jour l'occasion de voir combien le contrôle des grandes organisations internationales nous échappe ; nous nous trouvons placés devant le fait accompli chaque fois que des accords internationaux nous sont soumis sous forme de traités.

Je ne vois pas la nécessité, monsieur le président, de répéter encore et de développer tous les arguments avancés pour M. Vixseboxse. Je me contenterai de m'associer entièrement à son énergique plaidoyer.

Je répéterai ce que j'ai dit dès le début, monsieur le président : tout en plaidant pour que la solution finale soit supranationale, tout en plaidant pour que notre intégration s'effectue horizontalement, je considère qu'il serait erroné de ne pas s'efforcer de franchir un nouveau pas

par d'autres moyens, en des domaines qui ne sont pas encore mûrs pour une intégration supranationale.

La résolution de Messine pose un grand nombre de problèmes et de questions complexes, dont beaucoup ont déjà été abordés à plusieurs reprises dans notre Assemblée. Nous en avons si bien senti l'urgence que nous avons créé un groupe de travail chargé de les étudier en coopération avec les commissions permanentes et de faire à leur sujet des propositions concrètes.

Aussi votre commission a-t-elle estimé impossible, alors qu'elle ne dispose du texte que depuis quelques jours, de nuancer ses réactions vis-à-vis de toutes les questions auxquelles se rapporte la résolution de Messine. Nous risquons de nous fourvoyer en précisant prématurément une position que nous n'aurions pas pu étudier soigneusement.

Peut-être serait-on néanmoins tenté d'affirmer clairement, par exemple à propos de l'énergie atomique, qu'il faut trouver une forme de coopération réalisable à bref délai et de caractère supranational.

Nous nous sommes abstenus toutefois de donner des précisions sur ces questions, nous bornant à formuler quelques observations d'ordre politique.

En premier lieu, il est tout naturel et vous le comprendrez sans peine que nous répitions encore une fois, dans cette résolution, notre désir de voir le groupe de travail participer à l'examen de tous les problèmes soulevés à Messine.

En quelques années, notre Communauté s'est enrichie d'une grande expérience. Aussi soulignons-nous explicitement, dans le texte de notre résolution, la nécessité de faire participer les institutions compétentes de la Communauté, notamment la Haute Autorité et l'Assemblée, à l'œuvre que les gouvernements vont entreprendre.

Je voudrais dire quelques mots du rôle de la Haute Autorité et faire une petite digression.

Nous avons été surpris, monsieur le président, de voir la résolution de Messine mentionner la Haute Autorité et sa collaboration d'une manière qui ne nous paraît pas appropriée.

La Haute Autorité est mentionnée dans un paragraphe où on la trouve sur la même ligne que les secrétariats d'autres organisations, qui sont internationales ou intergouvernementales.

Notre surprise s'explique pour deux raisons, monsieur le président.

En premier lieu, la Haute Autorité, gouvernement supranational, ne peut être placée au même rang que les secrétariats d'organisations intergouvernementales.

Je comprends fort bien la raison pour laquelle les gouvernements ont prévu une collaboration avec les organisations internationales. C'est que, si l'on veut aller plus loin, il faut bien se mettre au courant des études accomplies dans ces organisations.

Mais nous devons prendre conscience du fait qu'à Messine on a voulu voir plus loin que ces organisations internationales elles-mêmes. Raison de plus pour ne pas mentionner dans un même paragraphe la Haute Autorité et ces organisations.

Il y a ensuite l'Assemblée et je crois qu'aujourd'hui, étant l'expression de l'opinion publique de nos pays, elle a, forte de son expérience des dernières années, une mission qui lui est propre ; elle est appelée à donner l'impulsion pour l'avenir.

Nous n'avons pas précisé dans notre résolution la forme sous laquelle nos institutions pourraient participer au travail que les gouvernements vont entreprendre, ni le moment auquel elles pourront le faire.

Dans notre Traité, nous trouvons quelques articles qui ouvrent certaines possibilités.

L'article 22, par exemple, prévoit que le Conseil spécial de Ministres peut consulter l'Assemblée sur certaines questions.

L'article 26 a trait à la coopération entre la Haute Autorité et le Conseil de Ministres.

Nous n'avons pas cru devoir proposer des solutions précises en l'espèce. Il faudrait tout d'abord que nous puissions nous livrer à une étude. C'est pourquoi, dans notre résolution, nous prions le groupe de travail de rechercher les modalités qui permettraient de se mettre à l'œuvre dans les meilleures conditions, en collaboration avec la Haute Autorité et de concert avec elle.

Monsieur le président, d'après la résolution de Messine, nous devons donc franchir une nouvelle étape. Cette invitation peut rester sur le papier, mais elle peut aussi être transposée dans les faits. Il importe beaucoup que l'opinion publique appuie ces efforts. Aussi avons-nous

estimé qu'il nous fallait nous affirmer en tant qu'Assemblée commune.

Nous nous sommes réjouis d'apprendre qu'à Messine les ministres ont cru bon de donner à l'œuvre entreprise à l'échelon gouvernemental une chance d'être fructueuse en la plaçant sous la présidence permanente d'une personnalité politique de premier ordre.

Le texte de la résolution donne l'impression que ce patronage n'est prévu que pour la durée des travaux préparatoires, c'est-à-dire jusqu'au 1^{er} octobre. C'est pourquoi votre commission insiste aussi, dans sa résolution, pour qu'une présidence politique permanente soit maintenue. Si une ou plusieurs conférences sont convoquées, il faut plus que jamais qu'un homme politique dynamique soit à même de coordonner et de stimuler les travaux.

Ce que je vous ai dit au début de mon discours, en songeant surtout à la forme que nous devons chercher à donner à notre communauté d'intérêts, vous aidera à comprendre que votre commission ait cru indispensable d'insister une fois de plus sur la nécessité d'un contrôle démocratique.

Quelle que soit la formule qui sera adoptée à l'avenir pour le transfert d'attributions, il faudra toujours veiller à assurer un contrôle démocratique véritablement efficace.

Il va sans dire que nous ne songeons pas à créer une assemblée spéciale pour chaque objet en discussion. Nous devons évidemment tâcher de réunir le plus possible en une même assemblée les diverses missions de contrôle.

A Messine, les gouvernements ont reconnu eux-mêmes qu'il fallait sortir de l'impasse où l'Europe se trouvait engagée. Cet aveu est lourd de conséquences politiques, car c'est aux gouvernements de prendre leurs responsabilités en ce domaine.

J'ai déjà dit que ces intentions peuvent demeurer sur le papier. J'ai la conviction qu'aujourd'hui notre tâche à nous tous consiste à veiller à ce qu'elles soient transposées dans les faits. Dans notre démocratie occidentale, le parlement complète le gouvernement. Aussi devons-nous aujourd'hui parler franc. Nous savons tous que le chemin à parcourir sera long et difficile : nous n'arriverons au but qu'à force de persévérance obstinée et en prenant clairement conscience de notre mission.

Je pose la question préalable : voulons-nous nous engager dans cette voie ?

J'ajouterai encore deux mots à ce sujet. En Europe, tout le monde dit que nous devons unifier l'Europe. Tous le disent, partisans comme adversaires. Chacun est prêt à plaider la cause de l'unification de l'Europe. Mais c'est un chœur à deux voix. Un premier groupe est celui des gens qui se disent réalistes ; dans le second, on trouve les idéalistes.

En pratique, on voit la plupart du temps un groupe regarder l'autre de très haut. Je crois que l'on commet parfois des erreurs dans les deux camps. Il arrive qu'un certain nombre de réalistes se laissent aveugler par les difficultés à surmonter, à tel point qu'ils en viennent à oublier que nous devons progresser. En fait, leur réalisme est un irréalisme, car ils prennent la fuite devant la réalité et s'abritent derrière les faits comme derrière un bouclier. Les idéalistes commettent souvent l'erreur d'anticiper les faits et de sous-estimer les difficultés.

Ce qu'il faut aujourd'hui à l'Europe, ce sont des hommes, tant dans les gouvernements que dans les parlements et dans toute la vie sociale, qui associent de façon heureuse un sain réalisme et la foi en notre cause.

Or, en notre époque éclairée, il n'est plus de bon ton d'avoir foi en une cause. Tout doit être prouvé à l'avance. C'est là une grave erreur. Vous rappellerai-je l'année 1940 pendant laquelle nous avons vu un pays comme l'Angleterre, dans les plus sombres heures de son histoire, guidée par un chef conscient de l'état d'impréparation de son pays, conscient de ce qu'il ne disposait pas à ce moment de moyens suffisants et qui néanmoins a poursuivi la lutte, sachant qu'il combattait pour une cause juste ? Partout en Europe nous avons admiré cet homme et nous avons dit de lui que son dur réalisme l'avait emporté grâce à sa vision prophétique, et au prix des nombreux sacrifices que nous avons tous dû consentir.

Il ne suffit pas d'admirer cette attitude, il faut s'y conformer soi-même au moment où cela est nécessaire. Je crois ce moment venu. Je crois qu'il faut faire comprendre à nos populations que nous ne pouvons attendre que nos maisons s'écroulent sous les bombes et les obus pour prendre conscience de notre tâche.

C'est aujourd'hui même que nous devons avoir suffisamment d'énergie pour opposer notre réalisme indéfectible aux difficultés que nous rencontrons et comprendre qu'il y va de l'avenir de notre monde et de l'avenir de nos concitoyens.

Un parlement supranational comme le nôtre a aujourd'hui une mission toute particulière. Notre expérience de la Communauté doit nous per-

mettre, mieux que nous ne le pourrions dans les parlements nationaux, de nous rendre compte de la nécessité d'élargir notre action. Il me semble donc que nous portons aujourd'hui des responsabilités particulièrement lourdes.

A mon sens, nos responsabilités sont de trois sortes.

Tout d'abord, nous qui professons ici notre foi en notre avenir et témoignons de notre volonté de rester fidèles à notre foi, nous devons répéter devant nos parlements nationaux ce que nous disons ici et convaincre nos collègues, dans nos pays, de la nécessité d'appuyer notre action.

Nous avons aussi pour tâche de dépister les barrières qui, dans nos pays, s'opposent à l'unification de l'Europe et de rechercher dans notre Assemblée et dans nos commissions les moyens de supprimer ces entraves.

Enfin, puisque nous représentons nos populations, nous ne devons laisser passer aucune occasion de nous présenter à nos électeurs et de les mettre en toute sincérité et avec réalisme devant l'alternative suivante : ou bien nous ferons ensemble une communauté en consentant les sacrifices nécessaires — que nous n'avons d'ailleurs pas le droit de leur cacher — ou bien nous périrons ensemble.

Voilà, je crois, quelles sont nos responsabilités à l'heure qu'il est.

Je terminerai en émettant le vœu que nous ayons le courage et la sagesse de prendre nos responsabilités et de montrer à tous, au moment où l'Europe se trouve à un carrefour, quel peut être le rôle positif d'un parlement supranational. Je vous remercie.

(Applaudissements.)

M. le Président. — Je remercie M^{11e} Klompé de son rapport et j'ouvre la discussion générale.

La parole est à M. Kopf.

M. Kopf. — Monsieur le président, mademoiselle, messieurs, lors de sa séance du 14 mai de cette année, notre Assemblée a prié les six ministres de nos pays de convoquer une ou plusieurs conférences gouvernementales chargées de préparer, en collaboration avec les institutions de notre Communauté, les projets de traités qui sont nécessaires pour atteindre les étapes suivantes de l'intégration européenne. Les six ministres de nos pays se sont réunis entre temps à Messine, y ont élaboré un communiqué impressionnant et l'ont transmis à notre Assemblée. Il nous appartient aujourd'hui, dernier jour de

notre session, de prendre position sur les résultats acquis à Messine, de les juger et, au cas où ils s'avèreraient imparfaits, de les soumettre à notre critique.

C'est pourquoi je dirai quelques mots de la méthode qui a été employée à Messine et des résultats concrets qui ont été atteints. Je formulerai enfin quelques vœux sur la suite qu'il convient de donner aux mesures envisagées à Messine.

Ce sont les tâches concrètes et la façon de poser le problème plutôt que l'aspect institutionnel qui ont servi de point de départ aux entretiens de Messine. Ce n'est pas un tort, car il est nécessaire de dégager, en premier lieu, l'aspect aussi bien général que particulier de nos tâches européennes, de les soumettre à une réflexion approfondie et, lorsque ces problèmes auront été aperçus dans leur ensemble, de rechercher les formes institutionnelles nouvelles qu'il conviendra de créer.

C'est pourquoi on a envisagé tout d'abord la première étape qui est celle de l'étude. Ce faisant, on est resté bien en deçà des demandes que notre Assemblée avait formulées le 14 mai. Celle-ci avait prévu alors non pas seulement une étude, mais l'élaboration immédiate de projets de traités. Cependant, toute élaboration de projets de traités doit être précédée d'une étude. Pour cette raison, j'approuve cette méthode qui prévoit une première étape consacrée à l'étude.

Deux seuils ont été franchis, et M^{11e} Klompé nous en a donné la caractéristique : celui de l'intégration verticale sous forme de coordination d'autres secteurs de l'économie et celui de la création d'un marché commun européen, ce que nous qualifions d'intégration horizontale.

On constate que la conférence de Messine, qui s'est tenue à l'échelon des gouvernements, a conféré à sa résolution un certain caractère gouvernemental. La résolution de Messine ne se réfère pas à la déclaration que notre Assemblée Commune a faite le 14 mai. Il n'y est pas question de notre Assemblée, on se contente d'y citer la Haute Autorité en tant qu'organe exécutif de notre Communauté. Elle prévoit une conférence intergouvernementale, mais ne dit pas si et dans quelle mesure notre parlement et les institutions parlementaires en général participeront aux travaux ultérieurs. Voilà un point qui mérite notre critique, et je soulignerai dans la dernière partie de mon intervention le caractère trop gouvernemental de la résolution.

Si nous analysons brièvement les résultats de Messine, il convient d'en relever tout d'abord le côté négatif, en ce sens que la voie qui nous a

conduits à la création de la Communauté européenne du charbon et de l'acier et à l'intégration supranationale n'y a pas trouvé de mention expresse. La résolution de Messine se borne à indiquer quelques points de départ qui permettront de poursuivre dans cette voie. Dans le domaine de l'énergie atomique, elle envisage la création d'une organisation supranationale.

Faut-il déplorer cet état de choses ? Si l'on jette un coup d'œil en arrière et si l'on considère le développement qui a caractérisé les années d'après guerre, on constate que nos pays ont cru nécessaire d'envisager la possibilité d'une intégration supranationale. C'est ainsi que les constitutions de trois pays de la Communauté, celles de la France, de l'Italie et de la République fédérale, contiennent des dispositions qui prévoient une procédure simplifiée pour le transfert de compétences nationales à des organisations supranationales.

La création de notre Communauté du charbon et de l'acier est le fruit d'un de ces transferts.

Il se peut que, pour nous Allemands, le facteur décisif qui a présidé à l'évolution de l'idée de supranationalité ait été l'expérience que notre peuple a accumulée au cours du siècle dernier, lorsque de nombreux Etats allemands se sont fédérés en déléguant certains de leurs pouvoirs à l'Etat fédéral commun. Ainsi, cette expérience faite dans le domaine du droit constitutionnel nous a indiqué la voie qu'il fallait suivre pour progresser vers l'unité européenne telle que nous l'imaginons.

Or il s'est avéré que cette voie nous a conduits à la création de la Communauté, certes, mais que les étapes suivantes de l'intégration supranationale n'ont pu être franchies jusqu'à présent.

Les ministres réunis à Messine ont donc eu raison de rechercher de nouveaux moyens et de nouvelles possibilités et, pour ce faire, ils se sont engagés sur deux chemins, celui de la création d'institutions internationales et celui de l'intégration fonctionnelle.

Il ne faut pas sous-estimer l'importance des institutions internationales et non supranationales. Nous avons toute une gamme d'institutions de cette sorte ; je n'en citerai que deux : l'Organisation européenne de coopération économique (O.E.C.E.) et l'Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce (G.A.T.T.). Ces deux organisations fonctionnent depuis quelques années dans le silence, sans disposer d'un contrôle parlementaire, mais elles ont accompli un travail précieux et important dans le sens

de l'unité européenne. Nous devons reconnaître le mérite de ces organisations internationales.

En mentionnant le G.A.T.T., je prends la liberté de formuler une remarque qui aurait peut-être été plus opportune dans la discussion sur l'autre rapport de M^{lle} Klompé, mais hier je n'ai pas eu l'occasion de le faire.

Notre Communauté a conclu avec le G.A.T.T. un accord sur la dérogation à la clause de la nation la plus favorisée. Cet accord se fonde sur l'égalité des droits des Etats membres de notre Communauté et des parties au G.A.T.T. il repose en outre sur le principe de la réciprocité et sur la confiance mutuelle. Aux termes de l'accord, les Etats de notre Communauté sont tenus de remplir exactement leurs obligations l'un vis-à-vis de l'autre, et la Communauté et ses Etats membres doivent remplir exactement leurs obligations vis-à-vis des signataires du G.A.T.T. Cela a été fait et cela doit se faire. Des informations ont été données sur l'activité de notre Communauté, et au delà de la mesure prescrite en droit strict.

Mais cela signifie en même temps que toutes les parties à l'accord conclu avec le G.A.T.T. doivent désormais se laisser guider par la confiance. Etant donné que l'accord est fondé sur une égalité de droits absolue, on peut attendre de chaque signataire, et à bon droit, qu'il remplisse ses obligations ; en revanche, aucun d'eux n'a le droit de contrôler le comportement des autres Etats.

Puissent nos relations avec le G.A.T.T. se développer dans un esprit de confiance mutuelle et sur la base de l'égalité des droits et de la réciprocité !

Cependant, les possibilités d'une intégration fonctionnelle telles qu'elles sont prévues dans la partie B de la résolution de Messine me paraissent revêtir une importance encore plus grande que la collaboration dans le domaine des communications, des transports et de l'énergie atomique. Nous devons tendre vers un marché commun européen qui ne connaisse ni les droits de douane ni les restrictions quantitatives. Le système douanier doit être allégé et unifié ; la politique monétaire doit être coordonnée.

Je partage l'opinion de M^{lle} Klompé lorsqu'elle dit que c'est précisément ce développement de l'intégration horizontale ou fonctionnelle qui offrira à nos nations de larges possibilités de se rapprocher et de se développer en commun.

Les décisions de Messine ne parlent pas beaucoup de la création d'organismes institutionnels. Il s'agit tout d'abord d'apercevoir les tâches,

puis de les développer. Il n'est question d'institutions qu'en deux endroits. La création d'une organisation commune de l'énergie atomique est prévue. Dans ce cas, il faudra envisager l'exercice de pouvoirs supranationaux. Enfin, il est dit que des institutions appelées à réaliser un marché commun devront être aménagées plus tard.

Nous nous félicitons tout particulièrement du fait que la conférence intergouvernementale prévue à Messine doit être présidée par une personnalité politique et que cette présidence a été offerte à une personnalité aussi remarquable que M. Spaak. Nous y voyons également l'assurance que, dans les travaux futurs de cette conférence, il sera tenu compte des vues qui sont celles des parlements de nos six nations.

Je dirai enfin combien je suis satisfait de l'intention qui se trouve exprimée dans ce document, visant la création d'un fonds d'investissement européen destiné à développer en commun des virtualités économiques européennes et, en particulier, le développement des régions moins favorisées des Etats participants.

Permettez-moi de formuler quelques vœux au sujet du déroulement des travaux de la conférence intergouvernementale. Il me semble qu'une étroite collaboration entre cette conférence et nous-mêmes, et tout particulièrement avec notre groupe de travail, est indispensable.

Nous sommes en présence d'initiatives parallèles. Celles-ci sont utiles et nécessaires. Elles doivent naître des conceptions de ceux qui seront appelés à les mettre en œuvre. Un certain contact sera nécessaire et ce contact devra s'établir sur une base de réciprocité.

En parlant de réciprocité, je songe à l'expérience que nous avons acquise en tant que membres de la commission constitutionnelle qui avait été chargée d'élaborer le statut de la Communauté politique européenne. Cette commission comptait parmi ses participants des observateurs des gouvernements. A l'issue de nos travaux, les gouvernements ont convoqué d'innombrables conférences, mais leurs travaux se déroulèrent dans le silence et sous le sceau du secret. Comme parlementaires, nous n'avons guère pu prendre connaissance des travaux de ces conférences gouvernementales. A mon avis, il serait préférable qu'un contact continu s'établisse entre la conférence intergouvernementale et notre groupe de travail.

Nous attachons un grand prix à la création d'un contrôle parlementaire ; M^{lle} Klompé l'a réclamé à juste titre.

Un contrôle parlementaire suppose, il est vrai, l'existence d'un exécutif. Le parlement est le partenaire au jeu, le pôle complémentaire du gouvernement, de l'exécutif. Des mesures institutionnelles doivent être prises afin qu'un parlement soit opposé à l'exécutif.

Sur ce point, la proposition que les Etats du Benelux ont présentée à Messine et celle du gouvernement de la République fédérale allaient plus loin que la résolution de Messine. Les Etats du Benelux prévoyaient des institutions dans le domaine où une intégration verticale devrait être opérée. La République fédérale souhaitait que les travaux qui devaient être entrepris sur la base du protocole de Messine soient exécutés, sous la responsabilité du Conseil spécial de Ministres de la Communauté européenne du charbon et de l'acier, par un organe consultatif permanent.

Je crois, en effet, qu'en notre qualité de membres de l'Assemblée de la Communauté européenne du charbon et de l'acier nous devrions attacher une grande valeur à ce que les institutions de notre Communauté soient insérées dans les travaux à venir, et cela tant dans le domaine de l'intégration horizontale que dans celui de l'intégration verticale.

Les fonctions de la Haute Autorité et des autres instances de notre Communauté y seront peut-être différentes de celles qu'elles exercent dans les secteurs du charbon et de l'acier ; à cet égard, il faudra procéder à des consultations et à une coordination serrée.

L'on peut fort bien imaginer que la Haute Autorité soit l'organe indiqué pour former le centre de cette coordination et qu'elle aura devant elle le parlement représentant les peuples de nos six nations et appelé à exercer le contrôle parlementaire.

Enfin, nous exprimons quelques desiderata en ce qui concerne le domaine social. Il en a déjà été tenu compte dans le programme élaboré à Messine. J'en soulignerai l'importance en les énumérant une fois de plus.

La commission des affaires sociales et l'Assemblée Commune se sont préoccupées à maintes reprises de la libre circulation des travailleurs. A notre connaissance, la libre circulation se heurte à de grands obstacles du fait qu'aucun pouvoir n'a été accordé à la Haute Autorité ; elle relève de la compétence des différents pays.

Nous considérons qu'il importe essentiellement que la conférence intergouvernementale reprenne l'examen de cette question et l'achemine vers sa solution.

Tout aussi importante, à mon avis, est la réalisation d'une harmonisation progressive de la réglementation du travail en vigueur dans les différents pays, particulièrement dans les domaines des salaires, de la durée du travail, etc.

Notre Communauté n'est pas une sorte de vase clos. C'est pourquoi nous nous félicitons que la conférence de Messine ait conclu sa résolution en invitant le Royaume-Uni à collaborer et qu'elle ait prévu en outre la coopération éventuelle d'Etats tiers.

La raison pour laquelle nous y attachons tant d'importance, c'est que certains problèmes économiques, tels que ceux des transports et de la production de l'énergie, par exemple, dépassent largement le cadre de nos six Etats, car ils impliquent d'innombrables liaisons et relations. Aussi serions-nous très heureux que d'autres Etats se décident à participer à nos travaux.

Procédant à une appréciation d'ensemble du protocole de Messine, nous pouvons dire que notre attitude vis-à-vis de ce document est positive. Nous nous félicitons de la résolution de Messine en tant qu'elle constitue un programme des travaux futurs que nous poursuivrons en commun sur le plan de l'Europe. Une nouvelle voie a été ouverte et d'autres voies nouvelles doivent être cherchées.

Il n'existe pas de solution-type ni de recette universelle pour la réalisation de l'unité européenne, les chemins qui mènent à l'Europe sont divers et complexes. A nos gouvernements et à nous-mêmes, en notre qualité de délégués de nos parlements, de contribuer à ce que les voies choisies à Messine soient parcourues avec énergie et discernement, afin que nous nous rapprochions de notre but qui est l'unité de l'Europe.

(Applaudissements.)

M. Kapteyn. — (N) Monsieur le président, puis-je poser à l'orateur une question sur une partie de son discours ?

M. le Président. — Vous avez la parole.

M. Kapteyn. — (N) Monsieur le président, à la suite de M^{lle} Klompé, qui a déclaré que la collaboration économique européenne devra se développer avant tout sur le plan supranational, M. Kopf a rappelé que l'Organisation européenne de coopération économique et l'Union européenne des paiements ont rendu d'importants services à l'Europe dans le secteur économique.

Pour éviter tout malentendu, je lui demanderai s'il n'estime pas que les événements récents ont démontré qu'en cas de renversement de la conjoncture et d'apparition de phénomènes de

dépression — n'oublions pas que nous connaissons actuellement une espèce de super-conjoncture — la collaboration intergouvernementale sera impuissante en face des problèmes qui surgiront et qu'elle fera défaut. Je fais allusion aux mesures très restrictives qui ont été prises par des pays tels que la France et l'Angleterre après qu'ils eurent d'abord ouvert leur marché.

Voilà, Monsieur le président, la question que je désire poser.

M. le Président. — Mes chers collègues, j'éprouve quelque hésitation à autoriser des échanges de vues directs entre orateurs. Je crois cependant pouvoir faire une exception et demander à M. Kopf s'il désire répondre à la question qui a été posée ; dans l'affirmative, je lui donnerai deux minutes pour le faire.

M. Kopf. — Monsieur le président, mademoiselle, messieurs, pour ma part, je suis partisan de l'intégration supranationale. Je viens de prendre position à ce sujet en constatant que la conférence de Messine a dit peu de chose, sinon rien, des possibilités d'intégration supranationale, mais qu'elle s'est engagée sur des voies nouvelles, celle de la collaboration internationale et celle de la création d'un marché commun général en Europe.

Personnellement, je nourris l'espoir que le jour viendra où l'institution d'organisations supranationales reprendra sa marche en avant. J'estime cependant que, pour le moment, il est nécessaire d'envisager, à part cette éventualité, les autres possibilités dont l'O.E.C.E. et le G.A.T.T. nous offrent un exemple et qui peuvent nous faire progresser sur la voie de l'intégration sans que nous procédions pour autant au transfert de pouvoirs supranationaux.

M. le Président. — La parole est à M. Kapteyn.

M. Kapteyn. — (N) Je regrette de devoir constater qu'il n'a pas été répondu à ma question.

M. le Président. — La parole est à M. Vendroux.

M. Vendroux. — Monsieur le président, mademoiselle, messieurs, je suis une fois de plus amené à prendre la parole pour exprimer un avis différent de celui de la grande majorité de cette Assemblée. En me singularisant aujourd'hui encore, je n'éprouve cependant pas le sentiment que mon opinion soit ici totalement isolée. C'est que, en effet, mettant en parallèle différentes déclarations de la Haute Autorité et les résolutions de l'Assemblée Commune qui concernent l'extension du marché commun, je me

suis rendu compte que, sur ce point, les positions prises par ces deux institutions de la Communauté sont nettement différentes.

Or, l'opinion de la toute petite minorité que je représente n'est pas loin d'être simplement, en cette matière, celle de la Haute Autorité.

Mes chers collègues, personne ici ne contestera que l'objectif essentiel de la Communauté doit être, avant tout, de faire en sorte, comme le prévoit le Traité, que le marché commun du charbon et de l'acier se développe pour le plus grand bien de tous, à la fois sur les plans économique et social.

C'est là une tâche qui n'est pas près d'être terminée. Il suffit, pour s'en convaincre, de lire nos rapports, d'écouter nos discours pleins de souhaits, de regrets, de suggestions, d'inquiétudes, voire de critiques, qui prouvent surabondamment que la Haute Autorité, ainsi qu'elle le reconnaît d'ailleurs elle-même, a encore beaucoup de pain sur la planche.

Dans le domaine qui est le sien, notre Assemblée, pour sa part, a aussi beaucoup de mal à trouver le temps d'approfondir comme il le faudrait la totalité des problèmes fonctionnels et techniques qui se posent à elle. Il semble pourtant, et ceci est particulièrement sensible depuis quelques mois, qu'elle leur consacre de moins en moins d'enthousiasme, préoccupée qu'elle paraît surtout de réserver le meilleur de son attention et de ses soins aux problèmes politiques qui, oserais-je dire le mot, l'obsèdent, comme si elle avait du mal à surmonter la nostalgie de quelques espoirs déçus.

Les discours entendus ces jours derniers laissent tous, à un moment quelconque, percer le même *leitmotiv*.

Mademoiselle, messieurs, je persiste à affirmer que, tant que nous n'en aurons pas été expressément chargés, l'étude de ces problèmes de politique générale ne nous incombe pas.

Je vais plus loin : un excès de zèle, en ce domaine, risquerait de diminuer notre audience au lieu de l'accroître. Il ferait renaître peut-être, dans certains secteurs de l'opinion, les inquiétudes, voire la mauvaise humeur de ceux qui disent, et qui n'ont peut-être pas tort de le dire : Avant de prétendre régenter l'Europe, que la Communauté commence d'abord par nous prouver qu'elle s'impose dans le domaine qui lui a été confié.

Notre obstination se retournerait contre nous, car, je l'ai déjà dit ici et n'y reviendrai donc que d'une phrase : rien dans le Traité n'autorise

notre Assemblée à se faire juge de l'extension de sa propre compétence, ni de la forme à donner à l'organisation européenne.

On m'a objecté qu'une activité spontanée sur d'autres plans que celui de sa mission n'était pas non plus explicitement interdite par le Traité. C'est vrai. Mais cet argument pourrait vraiment nous conduire à l'absurde.

Si d'ailleurs je me reporte au rapport de notre très honorable collègue M. Motz, j'y lis simplement, à la page 8 : « Il est à noter que l'Assemblée peut faire preuve d'initiative même dans le cas où la compétence pour prendre une mesure décisive revient strictement aux pays membres ».

Je me permets de dire que c'est là une affirmation unilatérale ; ce n'est pas une argumentation, encore moins une preuve.

Mais je ne m'attarderai pas à renouveler la discussion du mois dernier, puisqu'elle est dépassée par les faits. Ce n'est donc qu'en restant sur le plan des réalités que je voudrais essayer de vous convaincre.

Tout d'abord, est-elle vraiment judicieuse et raisonnable, mes chers collègues, cette méthode qui consiste à compliquer encore la difficile poursuite de l'organisation européenne en éparpillant les efforts, en multipliant les occasions de polémique et les projets différents ?

Que diriez-vous si, demain, était constituée une institution chargée des transports et si elle décidait, elle aussi, de créer un groupe de travail destiné à étudier sa propre extension, et si, après-demain, une communauté de l'énergie atomique faisait de même et prétendait, à son tour, s'approprier l'organisation de l'Europe ?

Au jour où nous sommes, le Conseil de l'Europe étudie ce problème. L'Organisation européenne de coopération économique s'en est également saisie. Les gouvernements y consacrent leurs soins, ainsi que c'est d'ailleurs leur rôle et leur devoir.

Mais surtout — et c'est là l'essentiel au moment où je vous parle — un comité de délégués vient d'être chargé d'étudier et de présenter un programme concret.

Soyons objectifs. Il nous faut admettre que le Conseil de Ministres n'a pas retenu les suggestions que nous lui avons faites d'inviter nos institutions à élaborer des propositions dans ce domaine.

Tout au plus a-t-il sollicité — comme le faisait remarquer tout à l'heure l'éminente M^{lle} Klompé — le concours de la Haute Autorité, entre quelques autres, à l'échelon des experts. Parmi ces quelques autres figure d'ailleurs le Conseil de l'Europe, où vous pourrez également discuter la question, mais pas notre Assemblée.

N'y aurait-il pas quelque manque de dignité à prétendre nous asseoir de force à une table où nous ne sommes pas conviés ?

Sur le plan interne de notre Assemblée, d'autre part, je ne crois pas non plus que nous donnerions, en insistant, une très bonne impression d'équilibre et de pondération ; notre structure interne même va risquer de se trouver ébranlée par une compétition amorcée entre nos commissions réglementaires qui, à juste titre, ne veulent pas être diminuées et ce fameux groupe de travail, lequel, malgré une façade imposante de bonnes et valables intentions, a en fait été constitué surtout pour répondre à certaines préoccupations d'ordre politique. M^{lle} Klompé l'a reconnu avec beaucoup de franchise.

Qu'il me soit d'ailleurs permis, à propos de ce groupe de travail, de faire remarquer au passage que sa composition a été choisie de telle sorte — comme le laissait prévoir notre collègue Debré en décembre dernier — qu'elle accentue encore ce déséquilibre de la représentation des tendances qui se manifeste au sein de notre Assemblée.

Certes, notre Assemblée n'est pas responsable du choix des délégations nationales, mais c'est une certitude qu'au sein de ce groupe de travail les notes discordantes, lorsqu'il s'agira de chercher à renflouer l'intégration, ne seront guère nombreuses.

C'est là d'ailleurs une raison supplémentaire que nous avons de nous montrer prudents et réservés dans les ambitions qui nous entraîneraient au-delà de nos vraies responsabilités.

Nous ne sommes pas encore — on l'a assez dit sur ces bancs — une assemblée démocratiquement élue. Nous n'avons pas qualité, ni juridiquement, ni moralement, pour élargir les limites de notre mandat. Restons donc dans le cadre qui nous a été fixé.

L'honorable M. Vixseboxse a, avec beaucoup de pertinence, posé avant-hier le problème, on le rappelait d'ailleurs tout à l'heure : en fait, la conférence de Messine a mis, provisoirement tout au moins, un terme aux espoirs de ceux qui se faisaient encore quelques illusions.

Si nous voulons discuter du bien-fondé des décisions prises par les six gouvernements en vue de la relance européenne, nous pouvons le faire dans nos parlements respectifs. Ici, nous ne pouvons que prendre acte.

Cela ne veut pas dire que nous ne devons pas chercher, nous aussi, à apporter notre contribution à une Europe à laquelle, sous des formes peut-être différentes, nous sommes unanimement attachés.

Mais le meilleur moyen que nous ayons de faire cette Europe, c'est de travailler à ce que la Communauté européenne du charbon et de l'acier s'affirme comme une incontestable réussite — je le répète — par l'accomplissement des tâches que prescrit le Traité, et cela dans les délais prévus.

En particulier, l'établissement des tarifs directs internationaux, longtemps retardé par le désaccord des gouvernements, a confirmé la réalité véritable de nos institutions. Ce résultat a été, dans une très large mesure, obtenu par les efforts de notre Assemblée et de sa commission compétente.

Bien d'autres tâches, dont la réalisation apparaît selon moi comme le test même de la Communauté, doivent être entreprises ou poursuivies, pour lesquelles des suggestions de notre Assemblée donneront à la Haute Autorité ou au Conseil spécial de Ministres des indications, voire une orientation utile.

Qu'il me soit permis de rappeler l'inventaire urgent des investissements dans les entreprises de la Communauté en vue d'une coordination rationnelle des programmes d'extension, la définition d'une politique conforme aux vues des signataires du Traité en matière de concentration verticale et horizontale, et aussi, en dehors de la compétence directe de la Communauté, la poursuite de l'harmonisation des conditions de transport, des régimes sociaux et peut-être fiscaux.

Dans cette voie, qui est la nôtre, je suis prêt autant que quiconque à me dépenser et à me dévouer sans compter.

Au début de mon intervention, je faisais allusion à certaines déclarations de la Haute Autorité.

C'est le moment pour moi, en manière de conclusion, de les rappeler, à l'appui d'ailleurs de ma thèse.

Il me suffira de citer successivement le Président Jean Monnet et le Président René Mayer.

D'abord le Président Jean Monnet qui disait, au cours de la séance du mardi 30 novembre 1954 :

« La contribution indispensable que la Communauté du charbon et de l'acier a apportée et continuera à apporter à la fédération européenne, ce sont ses progrès et sa réussite dans le domaine même qui lui est confié.

Mais les institutions de notre Communauté ont seulement les pouvoirs qui leur ont été délégués. Il ne leur appartient pas de les étendre. C'est des parlements et des gouvernements que dépend la décision de transférer de nouveaux pouvoirs aux institutions européennes.

L'impulsion doit donc venir du dehors ».

Et le Président René Mayer disait, au début de cette session, reprenant la même idée sous la forme plus nuancée que lui imposaient les conditions de son entrée difficile, mais d'ailleurs parfaitement réussie (*Sourires*) :

« La Haute Autorité estime que nombre de ses travaux ont une valeur d'expérience et d'épreuve qui leur donne une signification importante et utile pour de nouvelles entreprises ».

Et plus loin :

« La Haute Autorité doit pouvoir, suivant les objets ou suivant les étapes d'un développement progressif, soit conseiller les gouvernements, soit arbitrer leurs désaccords, soit enfin décider dans les limites de la compétence qu'ils lui auront finalement reconnue ».

Voilà, monsieur le président, mademoiselle, messieurs, des paroles de sagesse. J'y souscris sans réserve, pour ma part, en souhaitant que notre Assemblée veuille bien s'y rallier également, pour le plus grand bien de notre Communauté et sans doute de l'Europe.

Je vous remercie, monsieur le président.

(*Applaudissements sur divers bancs.*)

M. le Président. — La parole est à M. Wehner.

M. Wehner. — (A) Monsieur le président, mademoiselle, messieurs, par la bouche de son orateur mandaté, le groupe socialiste a exprimé, le 14 mai, en prévision de la conférence des ministres des affaires étrangères, ce qu'il désirait voir souligner comme un élément essentiel propre à stimuler la coopération économique en Europe. Maintenant que nous sommes saisis des décisions de la Conférence de Messine, nous estimons nécessaire de rester dans la ligne de

nos observations du 14 mai en signalant les possibilités que les décisions de Messine nous font entrevoir pour la Communauté européenne du charbon et de l'acier.

Je ne voudrais pas que les déclarations que je vais faire soient considérées comme une traduction absolument fidèle du point de vue adopté par le groupe socialiste à l'égard des décisions de Messine. Il va de soi qu'il y a chez nous, comme dans les autres groupes, des opinions divergentes sur certains détails des décisions de Messine ; nous nous demandons notamment si ces décisions procèdent de la volonté d'intensifier la coopération économique ou si elles révèlent peut-être un affaiblissement de cette volonté. Veuillez donc considérer mes observations comme une tentative d'exposer des points de vue admis sans contestation par le groupe socialiste et que nous considérons comme une contribution à l'intensification de la coopération économique en Europe, dans le cadre du débat relatif à la mise en œuvre des décisions de Messine.

Il faudra que nous attendions la mise en œuvre des décisions de Messine pour pouvoir exprimer un jugement sur l'importance de cette déclaration des ministres. Mais, dès à présent, il apparaît clairement que la situation nouvelle nous donne la possibilité, à nous, Communauté européenne du charbon et de l'acier, de tirer de l'analyse approfondie des faits économiques des conclusions qui aboutiront à des mesures concrètes tenant compte des réalités.

Le 14 mai, notre porte-parole soulignait le fait qu'une politique économique dans le secteur du charbon et de l'acier n'avait de sens que si elle s'insérait dans une politique économique synchronisée des Etats membres, la seule qui permette de mener activement une politique conjoncturelle et structurelle dans le cadre de la Communauté. Notre porte-parole a insisté sur la nécessité d'une politique commerciale commune, de la création d'un marché intérieur commun et de la coordination des politiques monétaires.

Dans cet ordre d'idées, il faut regretter, me semble-t-il, que la Communauté européenne du charbon et de l'acier ait fait l'objet d'une mention tellement discrète dans le document de Messine.

A l'heure actuelle, en effet, la Communauté est le seul organisme européen doté de pouvoirs exécutifs, encore que ces pouvoirs ne concernent qu'une partie de l'Europe et seulement le secteur du charbon et de l'acier. En procédant à des échanges de vues avec la Haute Autorité, et spécialement par les travaux de ses commissions,

l'Assemblée de la Communauté a mis au point des méthodes de travail conformes à l'esprit de la démocratie parlementaire. Dans ces conditions, il est regrettable que le document de Messine ne dise rien du rôle dévolu à la Communauté du charbon et de l'acier dans le cadre de l'intensification de la coopération économique, objectif posé en principe par les ministres.

Il ne fait aucun doute que la Communauté ne peut avoir de sens réel que dans le cadre d'une coopération ainsi intensifiée. Mais, dans ce cadre, le rôle qui lui revient est un rôle de tout premier plan.

Il est également regrettable que le document en question ne contienne aucune indication concernant les mesures nécessaires pour adapter le Traité aux conditions nouvelles. Pourtant, le Traité lui-même met clairement en lumière le rôle que la Communauté du charbon et de l'acier est appelée à jouer pour réaliser l'intégration. L'article 2 charge la Communauté de contribuer, en harmonie avec l'économie générale des Etats membres, « à l'expansion économique, au développement de l'emploi et au relèvement du niveau de vie dans les Etats membres ».

Les principales possibilités dont elle dispose pour mener cette politique, qui dépasse les limites étroites du secteur du charbon et de l'acier, résident dans les domaines : a) de la politique conjoncturelle et structurelle à long terme, b) de la politique des investissements, c) de la politique de l'emploi.

La politique conjoncturelle et structurelle aurait déjà dû recevoir son orientation générale du moment où étaient fixés les objectifs dénommés « objectifs généraux ». Les lignes générales de la politique dans le secteur du charbon et de l'acier restaient encore à fixer. Mais toutes les tentatives visant à obtenir une idée plus claire de la ligne politique que la Haute Autorité suivra dans le domaine économique n'ont abouti jusqu'à présent qu'à nous procurer des exposés d'une portée très générale.

Si les initiatives avaient été plus poussées à cet égard, elles auraient, à notre avis, donné l'impulsion à une adaptation structurelle de l'industrie sidérurgique et charbonnière aux conditions nouvelles du marché commun ; elles auraient aussi donné une impulsion plus vigoureuse à une coopération économique plus large entre les Etats membres. Enfin, dans le cadre d'une pareille politique délibérément constructive, les mesures qu'on aurait prises dans la ligne d'une politique des prix et de la concurren-

rence auraient acquis tout leur sens. Il y a là, nous semble-t-il, une carence tant de la Haute Autorité que des gouvernements des Etats membres.

La politique des investissements nous paraît être un moyen d'influencer de manière décisive le développement structurel et conjoncturel, sans recours au dirigisme. Il est caractéristique que ce point de vue ait été tellement mis en relief pour l'ensemble de l'économie dans le document de Messine. Car c'est bien là ce qu'on a voulu dire dans ce document lorsqu'on a proposé la création d'un fonds européen des investissements, dont le but sera d'exploiter en commun les possibilités économiques de l'Europe et spécialement de développer les territoires européens moins favorisés. Une coopération économique des Etats européens dépend, pour être efficace, de la mise en œuvre d'une politique constructive des investissements dans les industries de base du charbon et de l'acier. Elle doit s'établir en harmonie avec la politique des investissements dans les autres secteurs de l'économie.

La politique de l'emploi dans la Communauté du charbon et de l'acier est en rapport étroit avec les mesures envisagées par les six gouvernements. L'Assemblée Commune a toujours été attentive à ce problème et a envisagé les conséquences résultant de l'expansion et de la rationalisation des industries charbonnières et sidérurgiques, non seulement pour les travailleurs de ces industries de base, mais également pour la situation économique et sociale des régions et des pays en cause.

Nous considérons comme un devoir d'insister sur ces interférences. Il est regrettable que le document de Messine ne dise rien de l'importance que revêt pour le développement de la coopération économique européenne une politique active de la Communauté européenne du charbon et de l'acier : politique structurelle et conjoncturelle, politique des investissements et politique de l'emploi. En effet, ce sont là des attributions et des possibilités que le Traité contient déjà, même dans sa rédaction actuelle.

Cette omission de la Conférence de Messine coïncide curieusement avec les tendances qui se sont déjà affirmées à plusieurs reprises tant au sein de l'Assemblée Commune qu'au sein de la Haute Autorité : on voudrait donner aux dispositions du Traité l'interprétation la plus étroite, on voudrait donc limiter l'activité de la Communauté aux domaines spécifiés par le Traité, restreignant ainsi les possibilités de mener une politique constructive de coopération économique.

Malgré les divergences indéniables que l'on décèle dans les documents préparatoires à la Conférence de Messine, les résultats de cette Conférence trahissent le souci de faire profiter des avantages d'un vaste marché commun européen les populations de ces territoires. La Conférence de Messine a pris pour point de départ les décisions adoptées par le Conseil de Ministres en octobre 1953 ; mais peut-être certains observateurs estimeront-ils qu'ils ne l'ont fait qu'incidemment.

Le développement d'un marché commun européen devrait aboutir à transférer à ce marché commun les caractéristiques des marchés nationaux intérieurs. Selon toute apparence, les conditions politiques préalables à une opération de cette envergure n'existent pas encore aujourd'hui. Dans le domaine économique, les conditions d'une coopération durable sur le plan de la politique monétaire manquent également.

Les décisions de Messine représentent une tentative visant à trouver les moyens de réaliser un marché commun ; en l'absence des conditions préalables que j'ai citées, elles visent à synchroniser la politique économique et commerciale de nos peuples.

Pour apprécier ces décisions, le groupe socialiste s'inspire des critères suivants :

1) Le but de la synchronisation de la politique économique et commerciale doit être l'augmentation de la productivité et le relèvement du niveau de vie. Ainsi les idées maîtresses contenues à l'article 2 du Traité instituant notre Communauté sont-elles reprises.

2) En mettant au point les modalités institutionnelles de ces décisions, il faudra prévoir des institutions parlementaires et des fonctions de contrôle.

3) La coordination et la synchronisation doivent laisser à l'économie une marge suffisante pour qu'elle puisse s'organiser activement.

Les plans applicables en matière de politiques des transports et de l'énergie, spécialement en ce qui concerne l'utilisation de l'énergie atomique à des fins pacifiques, sont admis en principe.

En étudiant les problèmes que posent les transports, il faut, à notre avis, tenir compte également des modes de transport dont la résolution ne fait pas mention.

En ce qui regarde la politique de l'énergie, il s'agira au premier chef de mener une politique économique active, grâce à des investissements méthodiques.

L'organisation commune envisagée pour l'utilisation de l'énergie atomique qui, nous en avons la conviction, doit avoir *a priori* un caractère supranational, doit être soumise à un contrôle parlementaire.

Le centre de gravité des décisions de Messine réside dans les propositions tendant à créer un marché commun européen. L'harmonisation de la politique financière et sociale des Etats membres ainsi qu'une coordination suffisante de la politique monétaire sont à notre avis des moyens propres à conduire au but, à condition que l'on veuille efficacement mener en commun une politique économique active.

Dans cet ordre d'idées, la création d'un fonds d'adaptation revêt une importance toute spéciale. Le développement organique d'un marché commun doit moins viser à garantir le libre jeu de la concurrence qu'à niveler dans le progrès et à développer systématiquement les forces économiques des Etats membres.

Le développement du marché commun touche à des problèmes économiques d'une importance tellement capitale qu'il ne suffit pas de considérer que les « modalités institutionnelles » consistent à établir des relations plus ou moins lâches entre les gouvernements des pays membres. Les conférences ministérielles permanentes ou les institutions analogues sont exposées au danger de voir de puissants groupes d'intérêts économiques dénaturer, troubler ou modifier le fonctionnement d'un marché commun.

C'est pourquoi il importe de créer des institutions parlementaires de contrôle et de leur donner des pouvoirs suffisants. Les pouvoirs de contrôle doivent correspondre aux tâches des institutions à contrôler ; ils doivent donc forcément être plus étendus que les pouvoirs actuels de l'Assemblée Commune.

Enfin, la constitution d'un fonds européen d'investissements, dont on se servirait à bon escient, peut contribuer largement, dans un esprit de solidarité, à niveler les différences économiques et sociales existant entre les Etats membres et à créer, au moyen d'une amélioration dans le progrès, les conditions préalables à une mise en œuvre très large du principe de la libre circulation. En même temps, ce fonds d'investissements peut servir à atténuer les oscillations de la conjoncture, à éliminer les foyers de crise due à des causes structurelles et à permettre le paiement d'allocations spéciales de caractère social et politique.

Je voudrais dire encore qu'en examinant la procédure prévue dans la résolution de Messine, nous estimons indispensable que les gouverne-

ments se mettent en temps utile en contact étroit et régulier avec l'Assemblée Commune, qui possède dans son groupe de travail un organe spécialement adapté à cette fin.

En ce qui concerne enfin la participation d'autres Etats aux conférences prévues, il ne faut négliger aucun effort pour que le cercle des participants soit élargi dès que l'on décèlera chez les partenaires possibles des dispositions favorables à l'égard de la collaboration envisagée.

(Applaudissements.)

M. le Président. — La parole est à M. Wigny.

M. Wigny. — Monsieur le président, mademoiselle, messieurs, l'utilité de ce débat politique vient d'être démontrée une fois de plus, précisément par l'intervention de l'honorable M. Vendroux.

Celui-ci a porté sur ce débat un jugement assez dur et peut-être un peu cruel.

En effet, nous ne pouvons pas prendre de décision, mais nous devons affirmer notre nature. La Communauté européenne du charbon et de l'acier n'est pas seulement l'organisme administratif d'un complexe industriel et cette Assemblée ne se réunit pas uniquement pour contrôler la gestion de cet organisme par la Haute Autorité.

Je crois que nous pouvons dire que nous sommes le cœur et le cerveau de l'Europe, cœur et cerveau qui, d'ailleurs, ne nous empêchent pas de nous occuper de nos tâches premières.

M. Vendroux s'est montré un peu pessimiste pour l'Assemblée et j'ajouterais qu'il s'est calomnié lui-même. Je sais, en effet, qu'il apporte à différentes commissions une présence assidue et un travail loyal. Ne sommes-nous pas tous dans la même situation ? Quelle que soit la commission à laquelle nous appartenons, avons-nous négligé nos devoirs concrets dans l'obsession de préoccupations politiques ?

Tous les membres de la Haute Autorité qui sont ici présents ne peuvent-ils pas témoigner de ce zèle ? N'avons-nous pas demandé que l'on multiplie les assemblées plénières, que les commissions deviennent en quelque sorte permanentes, que notre contrôle ne porte pas seulement sur les faits acquis, mais aussi sur les intentions et l'orientation de la politique de la Haute Autorité ?

Par conséquent, il ne faut pas dire que, parce que nous entamons un débat politique, nous négligeons nos autres occupations. Mais nous devons aussi engager ce débat politique.

Je suis d'accord avec vous pour dire que la décision ne nous appartient pas. On ne nous a pas donné un blanc-seing. Nous ne pouvons pas nous constituer en une assemblée modifiant elle-même sa propre compétence. Nos différents parlements nationaux et les organes nationaux qui sont les défenseurs des Etats constitués au cours de l'Histoire ont bien déterminé les pouvoirs qu'ils nous accordent et ce serait sans doute une mauvaise politique de leur forcer la main.

Toutefois, si nous ne pouvons pas prendre de décision, nous devons étudier le problème de l'extension de notre compétence politique. C'est un droit absolu et nous sommes parfaitement capables de l'exercer.

Aucune assemblée ne possède l'expérience qui est la nôtre. N'est-ce pas nous qui savons, en fait et non pas seulement en théorie, ce qu'est un marché commun et quelles sont ses limites, comment il faut prévoir les périodes d'adaptation et comment celles-ci ne peuvent être faites que sur le plan européen ? N'est-ce pas nous qui sommes en contact journalier avec une autorité supranationale et qui, en connaissant aussi la bonne volonté et les dangers, ne voulons pas la laisser se dégrader en une autorité internationale ?

N'est-ce pas nous, enfin, qui pouvons lui apporter tout le soutien de notre conviction et de notre expérience ?

Voilà, mademoiselle, messieurs, la portée de ce débat politique.

M. Rey, au cours de la dernière session, nous a dit que nous sous-évaluons l'effet de nos interventions.

Soyez assurés que les hauts fonctionnaires qui siègent ici derrière les membres de la Haute Autorité enregistrent nos réactions et y réfléchissent. Je suis certain que les ministres, du point de vue politique, tiennent compte de nos indications. Après tout, ne continuons-nous pas l'organe autorisé d'une Europe encore partielle ?

Mademoiselle, messieurs, dans cet esprit, la première considération que je veux développer prendra la forme d'un acte de gratitude, parce que les ministres nous ont rendu l'espérance, ce qui est quand même la chose essentielle. Ils ne nous ont rien promis, mais ils nous ont permis d'espérer.

Il faut dire que nous venons de loin. L'Europe a été fortement atteinte par le rejet de cette C.E.D. dont l'adoption nous avait paru presque acquise et qui a échoué au dernier moment entraînant dans son échec la communauté politique. Celle-ci en particulier nous devait une contribution valable, je crois.

Mais tout ce travail n'est pas perdu. Nous avons montré comment on pouvait concilier l'existence des nations et la possibilité d'une organisation supranationale.

Après ce double avortement, nous nous sommes dit qu'il n'y avait plus rien devant nous, qu'il n'existait aucun centre de ralliement où puissent se réunir les bonnes volontés. Et c'était dangereux, car cette armée européenne qui milite n'est pas trop nombreuse et, si on ne lui lance pas ses mots d'ordre, si on ne lui précise pas le lieu de rendez-vous et le gîte d'étape, il est possible qu'elle se disperse avant d'arriver à la victoire partielle.

Les ministres, à Messine, nous ont rendu cette espérance. Sans doute les termes très généraux de leurs décisions, qui ont été cités tout à l'heure, nous font-ils croire que leurs bonnes intentions étaient grandes, mais que leurs intentions tout court ne sont pas encore très décidées. Il y en a pour tout le monde, pour ceux qui veulent une amélioration de la Communauté européenne du charbon et de l'acier, pour ceux qui veulent une extension de sa compétence, pour ceux qui croient dans la prolongation de l'organisation fonctionnelle, secteur par secteur, avec création de nouveaux organismes, pour ceux aussi qui ont foi dans le marché commun, pour ceux enfin qui placent leur confiance dans l'Europe des Sept.

Tout est ouvert, tout est autorisé. Sans doute eussions-nous voulu une indication plus précise, qui aurait permis de mieux orienter nos espérances. Mais, au moins, la porte est ouverte et c'est déjà très bien.

Voyez-vous, mademoiselle, messieurs, nous vivons maintenant une période que je trouve particulièrement cruciale. C'est de nouveau un choix qui nous est proposé : ou c'est cela, ou c'est la proposition russe. En effet, nous vivons deux événements principaux ; d'une part, la conférence de Messine qui veut faire l'Europe ; d'autre part, l'action diplomatique des Russes qui nous disent : Restez divisés et soyez tranquilles.

Je ne veux pas douter de la volonté de paix des Russes. Ce peuple intelligent a dû comprendre, comme nous, que la guerre n'est plus pos-

sible, que le début de l'ère atomique a manifesté une première influence décisive dans ce domaine-là.

Pendant des millénaires, depuis l'époque où l'on vivait en tribus, la guerre était une opération lucrative. Elle rapportait. Depuis que nous avons la bombe atomique, nous savons que le vaincu et ses dépouilles seront volatilisés ; mais nous savons aussi qu'il aura gardé dans ses grottes, à l'abri, suffisamment d'escadrilles pour que le vainqueur, de son côté, le rejoigne dans le néant. Voilà la grande nouveauté : la guerre n'est plus lucrative. C'est pourquoi je crois résolument dans la possibilité d'une paix et d'une bonne volonté générales.

Nous serions coupables de ne pas accepter toutes les offres, toutes les invites qui nous sont faites. Mais, dans l'organisation de la paix, les Russes nous font une proposition qui doit quand même nous inquiéter, nous, Européens. Ils nous disent : Pourquoi faites-vous un effort d'imagination ? Contentez-vous du passé. Pourquoi vous consacrez-vous à ces structures nouvelles qui sont si difficiles à élaborer ? Restez dans vos Etats nationaux. Pourquoi vous obliger à vous concilier et à vous réconcilier tous les jours ? Gardez l'idée qu'il y a des ennemis héréditaires. Restez chacun de votre côté, les uns désarmés, les autres peu armés. En d'autres termes, vous, peuples européens, ne vous préoccupez pas de l'avenir de votre destin. Contentez-vous de vous appuyer sur nous, les grands, qui dirigerons bien le monde par procuration.

Mademoiselle, messieurs, est-ce vraiment là un langage à tenir à nous-mêmes ? Est-ce un langage à tenir à cette Italie dont nous avons sucé les lois et la civilisation, à la France qui a attaché son nom à des siècles, à l'Allemagne qui, pendant des générations, a été chargée de la mission de civiliser et de défricher matériellement et intellectuellement l'Europe Centrale, et même aux petits pays que je représente et qui ont eu l'insigne mission de transporter sur des rivages lointains nos civilisations et nos techniques ?

Sommes-nous vraiment abâtardis ? Est-il décidé que c'est fini, que la décision dans ce monde et la responsabilité du destin ne nous appartiennent plus, que ce sont d'autres qui, seuls, vont prendre cette décision et que nous pouvons nous fier à eux ? Non, n'est-ce pas ?

Pensez cependant que c'est là le problème.

Aujourd'hui, ce sont les Russes et les Américains. Mais demain ce seront les Australiens et les Canadiens qui ont l'étoffe matérielle d'immenses empires à l'aire continentale. Demain

encore, ce seront les Chinois et les Indiens qui ont des centaines de millions d'hommes à leur disposition.

Voilà les poids nouveaux avec lesquels on pèse dans la balance du destin. Nous serons déclassés si nous ne parvenons pas à nous unir et voilà pourquoi, à mon avis, le choix que nous devons faire aujourd'hui, nous peuples européens, se limite à l'alternative que voici :

Ou bien cette possibilité d'avenir, qui nous est présentée par la Conférence de Messine et à laquelle nous travaillons nous-mêmes : l'union complète partout où elle est nécessaire, mais toujours dans le respect des nations historiques et des entités nationales ; ou bien cette vision du passé, paisible, pacifique, paresseuse, qui nous est proposée par les Russes, nous dispense de l'effort, mais qui nous enlève aussi de toute influence dans l'avenir.

Voilà donc pourquoi je crois que cette Assemblée, ces jours-ci, dans ce débat politique, entre les deux termes de cette alternative qui lui était présentée, avait le droit et même le devoir de renouveler l'expression de sa conviction.

Cela nous entraîne aussi à quelques responsabilités. La première de toutes est de réussir dans le domaine limité qui nous est donné.

C'est pourquoi je me tourne vers la Haute Autorité : Vous êtes le moteur, lui dirai-je ; nous ne sommes que le contrôle et le frein ; c'est vous qui devez faire avancer la machine et vous avez une responsabilité terrible, car si vous ratez l'Europe du charbon et de l'acier, vous ratez en même temps toute l'Europe.

De ce point de vue, monsieur le président de la Haute Autorité, je voudrais que vous réussissiez l'Europe du charbon et de l'acier et que vous prépariez toute l'Europe, en lui accordant les trois caractères auxquels notre Occident est si attaché et que je vous rappelle.

Le premier est le caractère démocratique.

On a craint que cette Autorité ne soit un organe technique. Je crois que ces craintes sont fortement exagérées. Vous vous êtes trouvé devant des assemblées qui pouvaient vous jeter bas du pavois. Vous vous trouvez aujourd'hui devant une autre assemblée qui n'a pas les mêmes pouvoirs juridiques, mais qui a la même réalité pratique.

Quelles que soient les formes du droit, un gouvernement ou un exécutif peut tout faire

lorsqu'il s'entend avec l'Assemblée représentative. Il ne peut rien faire sans elle et il doit finalement disparaître s'il est en permanence contre elle. Il faut ne pas avoir le sens de l'Histoire pour oublier que les assemblées représentatives sont toujours, en fait et finalement, des assemblées parlementaires.

Nous avons obtenu, sous cette pression nécessaire, un contact permanent avec vous, la multiplication des réunions, les contacts avec les commissions, l'explication de vos intentions.

Voilà ce qu'a fait votre prédécesseur. Voilà l'importance de son œuvre. Je suis sûr que vous la continuerez.

Permettez-moi une réflexion, que je formulerai en regardant un peu du côté de M. Wehner, à ce propos. Je suis tellement convaincu que, grâce à votre collaboration et grâce aussi à notre vigilance, le contrôle démocratique sera assuré dans cette Assemblée que je ne suis pas sûr qu'une réforme de nos institutions, dans la mesure où elle instituerait au plus vite l'élection au suffrage direct de ses membres, soit la première des réformes qui s'imposent.

Car, enfin, mademoiselle, messieurs, je ne suis pas convaincu que l'argument psychologique que l'on nous a cité, selon lequel ces élections générales iraient tourmenter le petit homme dans son village et le convaincraient que quelque chose se fait, est tout à fait valable.

Je voudrais bien savoir quel serait, à ces élections internationales, mais cependant partielles, le nombre des participants si le vote n'est pas obligatoire. Ensuite, j'ai toujours peur qu'une opposition trop rapide et dangereuse ne s'établisse entre ces organisations supranationales et les organisations nationales des Etats.

S'il n'y a plus de liens personnels entre les parlements nationaux et nous ; s'il y a une différence dans le mode de suffrage et dans les résultats de la représentation, si bien que l'on puisse se disputer sur la valeur représentative, à l'intérieur même des nations, de l'une ou de l'autre Assemblée ; si même, cette unité étant faite, le renouvellement des Chambres ne se faisant pas au même moment, le vote d'un côté puisse être considéré de l'autre côté comme impliquant un changement nécessaire de la composition du gouvernement, je crains alors que, par ces réformes fort prématurées, en voulant trop bien faire et trop vite, en voulant assurer un caractère démocratique qui, je le répète, est indispensable, mais est déjà largement réalisé, nous n'excitions encore la peur de ceux qu'inquiète l'ombre colossale d'une Europe hypothé-

tique qui effacerait les différences de toutes espèces qui existent et qui doivent subsister entre les Etats historiques et les nations millénaires.

Voici la deuxième observation que je voudrais adresser à M. le président de la Haute Autorité : dans la réalisation de sa pensée et dans son action, non seulement il doit respecter le caractère démocratique de notre institution dans sa formule actuelle, en gardant le contact le plus étroit avec nous et en nous disant ses intentions et non pas seulement ses réalisations, mais il doit aussi veiller au caractère supranational de l'institution.

Nous en parlons beaucoup. Reconnaissons que c'est une chose véritablement extraordinaire et qui ne s'est jamais vue dans le passé.

Supranational ne veut pas dire contre les nations. Cela veut dire simplement que certains organes, reprenant des fonctions qui ne peuvent plus être exercées séparément par les Etats, font prévaloir dans ce domaine le point de vue communautaire.

Dans les organisations internationales de l'ancien genre, chacun venait défendre son point de vue particulier et il avait raison. Mais le plus petit commun dénominateur l'emportait.

Nous renversons la position : nous devons commencer par présenter l'intérêt communautaire et voir ensuite dans quelle mesure il respecte les intérêts essentiels de chacun des pays.

Vous, messieurs, vous êtes supranationaux. On avait craint, au début, qu'il n'y eût des conflits entre vous, qu'il n'y eût un directoire de grandes puissances ou la domination d'une puissance unique. Or, je n'ai pas entendu sérieusement contester votre impartialité.

Et nous, nous sommes aussi supranationaux. La meilleure preuve en est que nous nous réunissons non pas par délégations, mais selon nos affinités politiques et que c'est conformément à nos philosophies, et non pas à nos nationalités, que nous portons un jugement sur votre politique.

Le troisième organe est le Conseil spécial de Ministres. Il est, il doit être, lui aussi, supranational.

Mais les ministres remplissent une double mission. Lorsqu'ils se trouvent ici — nous som-

mes pleins de gratitude pour la marque de bienveillance, d'intérêt et de collaboration qu'ils nous donnent alors — et lorsqu'ils se réunissent entre eux, c'est aussi le point de vue communautaire qui doit d'abord les obséder. Ils n'oublient pas cependant, ils ne peuvent pas oublier leur parlement, leur majorité, leurs responsabilités locales.

C'est dans ce domaine un peu hybride, qui a été voulu par les fondateurs, précisément pour permettre une conciliation plus facile de l'intérêt communautaire et de l'intérêt national respectable, que la situation se révèle difficile.

Monsieur le président de la Haute Autorité, je suis un peu inquiet d'une évolution dans la procédure suivie par la Haute Autorité.

Celle-ci est tenue par le Traité de demander, dans les affaires importantes, essentielles, l'avis du Conseil de Ministres. Dans certains cas, cet avis doit être donné à l'unanimité.

A lire le *Journal officiel*, je constate que les demandes d'avis se multiplient dans des domaines où cette formalité n'est pas nécessairement prévue.

Je vois aussi que, d'une façon générale — et je croirais volontiers que c'est plus alarmant que rassurant — les avis sont donnés à l'unanimité.

Je vois là un risque de dégradation de l'institution, le Conseil de Ministres se transformant en une espèce d'assemblée intergouvernementale permanente et la limite de notre action étant le maximum de ce que chacun d'eux peut accorder au préalable.

Voulez-vous que j'éclaire cela par un exemple ?

C'est le système du prélèvement qui nous a retenus la dernière fois. Vous aviez décidé que vous diminuerez le prélèvement. Vous aviez le droit de prendre seuls cette responsabilité. Vous avez jugé bon de ne pas nous demander notre avis. Soit ! Mais vous avez jugé nécessaire de vous couvrir par une décision du Conseil spécial de Ministres.

Il y a là une modification, un glissement qui nous inquiète...

Je vois des signes de dénégation, mais j'aimerais entendre votre réponse. Il nous faut une réponse car, pour montrer que l'objection que je formule n'est pas purement hypothétique et qu'elle est même partagée par des hommes

qui se réjouissent de cette évolution, je vais vous lire un passage rédigé par un homme qui n'aime pas l'Europe. Le voici :

« Trois ans après la signature du Traité de la Communauté européenne du charbon et de l'acier, le Conseil de Ministres traite d'égal à égal avec la Haute Autorité et lui impose sa volonté. L'organe de conseil est devenu presque un organe de tutelle. L'organe représentatif des intérêts de l'Etat limite étroitement les pouvoirs de l'organe supranational.

» Cette évolution dans la seule institution supranationale existante ne fait que rejoindre une évolution plus générale. Mais ce qui est le plus intéressant, dans le cas de la Communauté européenne du charbon et de l'acier, c'est que cette évolution ne résulte pas de réactions politiques, de renversements d'opinions. Elle résulte des faits, de la nécessité pour la Haute Autorité de garder le soutien de ceux qui possèdent l'autorité politique, les Etats. Et, autre fait intéressant, cette évolution ne résulte en aucune façon des pouvoirs juridiques qui avaient été attribués au Conseil de Ministres par le Traité de la Communauté européenne du charbon et de l'acier ».

Messieurs, je ne demande qu'à me tromper. Sans doute allez-vous me dire que les choses ne sont pas exactement comme cela ; j'en suis heureux. Je pense toutefois que cette intervention aura tout de même été utile dans la mesure où elle vous aura rappelé que votre premier devoir est d'assurer le caractère démocratique de nos institutions, mais que votre seconde obligation est de respecter votre propre compétence et de faire respecter le caractère supranational de la Communauté européenne du charbon et de l'acier.

Le troisième et dernier caractère que vous devez absolument conserver à notre Communauté est son caractère large et européen.

Nous ne sommes que six, et c'est bien dommage. Nous avons prévu que nous pourrions être davantage. M. Paul Reynaud, qui a le sens des formules, a trouvé que nous nous étions arrêtés aux limites de la bonne volonté. Mais, monsieur le président de la Haute Autorité, les bonnes volontés sont changeantes et peuvent s'amplifier. La commission des affaires politiques et des relations extérieures a toujours insisté sur l'importance qu'elle attachait aux relations avec la Grande-Bretagne.

On nous dit que l'Europe des Sept est meilleure que l'Europe des Six parce que la Grande-Bretagne en fait partie. Voire ! Je ne veux décourager personne, mais cela me rappelle l'appréciation que portait là-dessus un de mes amis

qui possède un certain sens juridique et aussi le sens des formules : il disait que la Grande-Bretagne était entrée dans l'Europe des Sept sous le régime dotal et avait placé dans la corbeille quatre divisions en se réservant le reste de sa fortune.

C'est presque vrai ; cela correspond au tempérament des Anglais. Ceux-ci ne sont pas cartésiens ; ils n'aiment pas les idées nettes, précises, les plans préconçus et, lorsqu'on leur demande de poser leur signature au bas d'un traité, ils accordent le minimum, tout en disant très honnêtement que, dans la pratique, ils iront au delà de leurs engagements.

Quelle belle occasion, monsieur le président de la Haute Autorité, pour la Communauté européenne du charbon et de l'acier, de démontrer qu'elle a, elle, trouvé la bonne formule ! Elle a réuni dans un noyau dur et nécessaire les Six qui étaient prêts à faire la première mise de fonds, à courir les premiers risques. Mais elle a prévu aussi un contrat d'association avec la Grande-Bretagne, qui s'adapte aux besoins de celle-ci, qui la suit dans son évolution, qui permet de profiter des résultats satisfaisants, des réussites que nous aurons enregistrées, pour obtenir progressivement d'elle une collaboration plus étroite.

Qu'il s'agisse de la Grande-Bretagne, des Etats scandinaves ou de l'Autriche, votre préoccupation permanente, à vous qui êtes le chef de l'exécutif, à vous, messieurs, qui êtes l'exécutif d'un pays des Six, doit être d'essayer en fait d'élargir nos frontières.

Voilà les quelques considérations que je voulais développer. Je suis heureux de ce débat politique et je souhaite qu'il se renouvelle, car il doit affirmer non seulement nos responsabilités techniques, mais aussi nos responsabilités morales. Ce n'est pas à nous qu'appartient la décision, mais c'est au moins à nous qu'appartient l'étude, et notre expérience est aussi valable que celle de n'importe lequel des experts nationaux.

Je voudrais que vous donniez à cette tentative nouvelle l'appui d'une expérience qui réussit davantage au sein de la Communauté européenne du charbon et de l'acier en maintenant le caractère démocratique, supranational et largement européen de notre institution.

Que les ministres nationaux soient remerciés de nous avoir donné l'espérance en ce domaine et qu'ils nous permettent de leur souhaiter bonne chance pour la réalisation de cette espérance.

(Applaudissements.)

M. le Président. — Je vous informe que deux orateurs sont encore inscrits dans la discussion, MM. Maroger et von Merkatz. Ceux d'entre vous qui ont l'intention de prendre part à la discussion sont priés de s'inscrire, la liste des inscriptions n'étant pas encore close.

Pour l'inscription, je propose de laisser encore une demi-heure, au début de la réunion de cet après-midi.

S'il n'y a pas d'objection, je renverrai la suite de la discussion à 15 h. 30, en laissant aux orateurs qui ne l'ont pas encore fait le temps de s'inscrire avant 16 heures.

Les représentants du Conseil de Ministres et de la Haute Autorité auront naturellement le droit de prendre la parole après les orateurs inscrits.

Il n'y a pas d'observation ?...

Il en est ainsi décidé.

5. — *Communication de M. le Président*

M. le Président. — J'informe l'Assemblée qu'en application du paragraphe 24 de la résolution sur les questions sociales, approuvée le 13 mai dernier, la commission des affaires sociales et la commission des investissements ont constitué une sous-commission composée de MM. Bertrand, Birkelbach, Kapteyn, Fohrmann, de Menthon, Kopf, Selvaggi et Blaisse.

Cette sous-commission se réunira à la fin de la séance de ce matin.

Je renvoie la suite de la séance à 15 h. 30 pour poursuivre la discussion politique.

La séance est suspendue.

(La séance, suspendue à 13 h. 5, est reprise à 15 h. 35 sous la présidence de M. Fohrmann.)

PRESIDENCE DE M. FOHRMANN

Vice-président

M. le Président. — La séance est reprise.

6. — *Excuses*

M. le Président. — MM. Margue et Loesch s'excusent de ne pouvoir assister à la fin de la séance d'aujourd'hui.

7. — *Conférence de Messine* *(suite)*

M. le Président. — Nous poursuivons la discussion du rapport de M^{lle} Klompé, au nom de la commission des affaires politiques et des relations extérieures de la Communauté, sur la résolution adoptée par les ministres des affaires étrangères des Etats membres de la Communauté européenne du charbon et de l'acier, réunis à Messine les 1^{er} et 2 juin 1955 (Doc. n° 43).

Dans la suite de la discussion générale, la parole est à M. Maroger.

M. Maroger. — Monsieur le président, mademoiselle, messieurs, j'ai eu avant-hier, en écoutant M. René Mayer, un mouvement inusité d'orgueil.

J'ai retrouvé, en effet, dans son discours, des définitions, des déclarations qui me paraissaient sonner à l'unisson de nombreux passages de l'intervention que je m'étais permise ici en décembre dernier, au lendemain du vote de l'Assemblée Nationale française sur la C.E.D. et à la veille du vote du Parlement français sur les accords de Paris, pour tenter de vous communiquer mon espérance dans les destinées de l'Europe et dans le rôle qui restait à remplir à cette Assemblée.

Ne pouvant raisonnablement penser que le nouveau président de la Haute Autorité ait eu la patience de lire le compte rendu sténographique de nos débats, j'en conclus simplement qu'il y a, à un certain moment, un certain nombre d'idées qui sont dans l'air ; ma chance est seulement qu'elles se soient fixées dans un cerveau aussi éminent que celui de M. le président de la Haute Autorité.

Je ne reviendrai donc pas sur ces idées qui nous sont communes, notamment sur la conception de cette autorité internationale, indépendante des Etats, chargée de penser Europe, de faire aux Etats des suggestions, des propositions, des recommandations, capable d'arbitrer des différends et, en dernière analyse et en certains domaines, de prendre des décisions, suivant les termes mêmes des déclarations de M. René Mayer.

Je voudrais seulement, à la lumière des débats de notre session actuelle, revenir sur deux ou trois points qui me paraissent importants.

Le premier est l'action de la Haute Autorité en matière d'investissements. Là, après avoir entendu notamment M. René Mayer et M. Daum, j'ai vraiment l'impression que, pour la première

fois, une doctrine se dessine, celle du contact direct de la Haute Autorité et de ses industriels, les seconds tenant régulièrement la première au courant de leurs projets, comme, dans chaque pays, les industriels le font à l'égard de leur ministère.

Je pense que la notion de communauté, de cette communauté telle que la conçoit M^{lle} Klompé, a beaucoup à gagner à cette transformation en ouailles de ce qui n'était encore que des concurrents.

Certes, la confession n'a jamais empêché les fidèles de pécher, mais c'est déjà un progrès qu'ils s'en expliquent et viennent faire oraison.

M. Monnet, à qui je faisais un jour ici cette suggestion, m'a répondu : « Confession, peut-être, mais à condition qu'elle soit publique ».

Pas tout à fait, je pense, parce que je ne crois pas aux autocritiques spectaculaires. Mais assurément confession sans secret, la Haute Autorité restant maîtresse de faire l'usage efficace, avec la discrétion convenable, des renseignements et des avis recueillis, en vue notamment d'arriver à des réalisations en commun de projets similaires et à des accords de spécialisation féconds.

Je pense que, si l'on avait opéré ainsi dès l'origine, on aurait pu éviter ces distorsions que met en évidence le rapport de M. de Menthon, sans faire intervenir pour autant ces mesures directes que prévoit le Traité, c'est-à-dire soit des encouragements sous la forme de prêts, que la Haute Autorité, s'agissant de sidérurgie, eût été d'ailleurs, dans les circonstances actuelles, bien incapable d'accorder, soit le recours au désaveu sous la forme d'un refus d'approbation, à quoi la Haute Autorité n'accédera certainement qu'avec beaucoup de répugnance.

Il aura fallu trois ans pour en arriver là et nous n'y arrivons, je ne dirai pas qu'après la bataille, mais après qu'aura été lancée la première vague d'investissements. Ce n'est pas une raison pour renoncer et pour reculer. Tirons-en simplement l'enseignement que les voies de la Haute Autorité sont lentes.

La seconde question dont je voudrais parler est celle des ententes et des cartels.

Il est entendu qu'ils sont, a priori, exécrables, diaboliques, et les rédacteurs du Traité ont lancé contre eux une excommunication majeure.

Mais on constate aussi qu'au bout de trois ans la Haute Autorité a quelque peine à manier les foudres de cette excommunication. On

commence à s'apercevoir que ces cartels sont, dans des industries comme les nôtres, un phénomène nécessaire, un réflexe de l'organisme pour éviter des désordres encore pires, et que le problème, comme devant tous les phénomènes naturels, n'est pas de s'insurger et de maudire, mais de discipliner et de réglementer.

L'antidote aux cartels, mais c'est l'existence même de la Haute Autorité. C'est elle l'exorciseur. Avec elle, grâce à elle, on peut s'accommoder avec le diable, par une discipline et une réglementation. Et elle réussira dans cette tâche si elle se place sur le terrain qui est le sien, c'est-à-dire sur le terrain international, si elle arrive enfin à aménager une véritable communauté entre les six pays et leurs industries du charbon et de l'acier.

Sachons reconnaître que, jusqu'ici, elle n'y a pas réussi. Jamais peut-être les nationalismes professionnels n'ont été aussi exacerbés. Le peuple français n'éprouve aucune joie communautaire à apprendre les progrès de la sidérurgie allemande et, je pense, réciproquement. Le peuple, quel qu'il soit, achète peu de charbon et pas d'acier. Il n'est pas convaincu que prix de revient et prix de vente aient suivi des voies parallèles. Et il reste surtout sensible à la crainte, à la panique du chômage, de l'affaissement de son niveau de vie dès la première crise. Ne vous étonnez donc pas qu'il ne s'intéresse pas à nos jeux.

Changez donc de tactique. Créez cette solidarité internationale entre industries similaires. Le Traité vous en fait l'obligation en cas de récession. Rappelez-vous qu'il vous aura fallu trois ans pour élaborer une doctrine et une méthode pour les investissements. N'attendez pas, pour bâtir votre système, les premiers signes de cette récession, sans quoi vous ne serez prêts que pour la reprise suivante, à moins que nous n'ayons tous été balayés dans l'intervalle.

Méfiez-vous des opérations à chaud. Puisqu'il vous faut du temps pour tout, prenez-le quand il y en a de disponible.

Au fond, dans la tâche qui nous incombe, je pense, comme M^{lle} Klompé, que l'essentiel est de créer une âme européenne. Et c'est pourquoi la tâche que je souhaiterais voir entreprendre à une communauté, la nôtre ou une autre, peu importe, c'est l'énergie atomique à des fins pacifiques. Car il ne s'agit pas là d'un rôle de préfet de police ou de l'aménagement d'un ring : il s'agit de créer en commun une nouvelle industrie, de s'associer dans l'action. Non pas qu'il s'agisse, bien sûr, de confier à une autorité supranationale la tâche de construire elle-même, dans les pays intéressés, des cen-

trales thermo-nucléaires, mais de mettre en commun les techniques, les matières premières et leur préparation, en suscitant, en coordonnant les réalisations des divers Etats.

Enfin, et pour terminer, je voudrais rappeler que je suis et que je reste autant que quiconque ici partisan d'un Zollverein européen, d'une union douanière entre nos six pays. Mais si nous voulons, en cette matière, sortir du verbalisme, il nous faut entreprendre l'harmonisation de nos charges fiscales et de nos charges salariales.

Cela ne veut pas dire que nous ayons les mêmes salaires partout, ni les mêmes impôts, ni la même monnaie. Cela veut dire que nous ayons le même mécanisme d'impôts, répartis de la même façon entre les diverses sources d'activité et de richesse et avec les mêmes conséquences sur les prix de revient. Une telle mise en ordre est d'autant plus concevable que nos six pays finissent par payer actuellement très sensiblement, en impôts, la même part de leur revenu national.

Cela ne veut pas dire que nous ayons partout les mêmes salaires, mais cela veut dire que les charges sociales doivent représenter partout, et pour les mêmes industries, la même fraction du salaire. Cela veut dire aussi, notamment si l'on veut étendre ce marché commun aux produits nécessitant beaucoup de main-d'œuvre féminine, que le salaire masculin et le salaire féminin soient partout dans un rapport uniforme, ce qui est loin d'être le cas aujourd'hui.

Cela ne veut pas dire que nous ayons la même monnaie, mais cela veut dire que nos monnaies soient librement convertibles, de telle sorte que chaque pays puisse, à tout instant, mesurer sur le taux de son change l'effet de sa sagesse ou de ses imprudences.

Bien sûr, il ne dépend pas de nous de réaliser une telle harmonisation, mais il nous appartient d'en proposer des modalités acceptables, puisque, aussi bien, ce problème intéresse directement les industries dont nous avons la charge.

J'ai donc été heureux que notre groupe de travail s'attaque à ce problème. Mon collègue et ami M. Vendroux reconnaîtra, j'espère, que nous restons là entièrement dans le cadre de notre mission.

Je ne puis donc que souhaiter à M. le président de la Haute Autorité qu'il ne monte pas trop vite sur le trépied de la supranationalité, mais qu'il reste en contact avec le réel et que, sous son impulsion, se dégagent des propositions concrètes et raisonnables. Vous verrez alors, monsieur le président, que finalement et

pour des buts précis, comme vous le dites vous-même, on vous offrira ces pouvoirs que vous n'obtiendrez pas, je crois, tant qu'il s'agira de les donner *a priori* et sur un plan général.

(*Applaudissements.*)

M. le Président. — La parole est à M. von Merkatz.

M. von Merkatz. — (A) Monsieur le président, mademoiselle, messieurs, permettez-moi d'ajouter quelques mots dans l'important débat qui se déroule aujourd'hui. A mon avis, il y a lieu de procéder avant tout à une mise au point.

Nous autres Allemands, après avoir recouvré notre souveraineté, sommes fermement résolus — encore plus fermement que naguère si cela est possible — à poursuivre la politique adoptée jusqu'ici, à savoir une politique destinée à reconquérir la liberté de notre peuple tout entier, à obtenir une paix basée sur la sécurité collective d'une Europe unie, provisoirement en une petite communauté, et à aider, ce faisant, à atteindre l'objectif que nous nous sommes proposé et seion lequel cette Europe unie doit contribuer considérablement à la détente politique dans le monde et aplanir les antagonismes mondiaux. Il s'agit avant tout de l'antagonisme qui oppose l'Union soviétique aux puissances du monde non communiste.

Nous considérons l'Europe unie non pas seulement comme un moyen de satisfaire nos propres et ardentes aspirations nationales : pour nous, le concept d'une Europe unie représente la grande idée constructive de notre siècle, l'idée qui nous permettra de vaincre la misère de l'humanité contemporaine.

C'est pourquoi nous nous sommes alignés exactement sur cette évolution qui peut contribuer à préserver l'humanité de nouvelles grandes catastrophes. Cette ligne de conduite nous a été dictée par une vaste expérience. La nature de la misère des temps modernes nous apparaît très clairement. Nous voulons donc faire un effort franc et sincère, qu'aucune hésitation ne saurait fléchir, pour aider à la pallier.

Souffrez que je vous dise ici même qu'il s'agit d'une ligne de conduite inébranlable, qu'aucune irrésolution ne saurait menacer.

Il s'agit là de fondations que nous pouvons établir en commun et qui résisteront aux remous de la vie quotidienne. Nous y voyons quelque chose de profondément constructif et non pas un concept uniquement idéologique ou idéaliste, voire utopique. A nos yeux, la voie qui mène vers l'Europe au cours de notre siècle représente quelque chose de parfaitement réaliste, quelque

chose qui se forme non pas seulement dans le cadre de la grande politique et de la diplomatie, mais dans le cœur de chaque être humain.

Au sein de cette Assemblée, qui est appelée à traiter des questions très concrètes au moment où il s'agit de problèmes bien déterminés et où nous sommes contraints d'agir avec prudence et d'exercer un contrôle sévère, l'heure n'est pas aux grands mots ni à une rhétorique éblouissante. J'ai cru cependant qu'il était de mon devoir de dissiper le moindre doute quant à la ligne fondamentale de notre volonté politique.

A l'heure où nous sommes, rien ne serait plus néfaste que de faire apparaître un signe d'hésitation, d'incertitude ou de désunion. Celui qui contemple l'évolution du monde d'un œil vigilant voit à quel point la politique adoptée jusqu'à présent par les pays de l'Europe a contribué dans le monde libre à amener une détente et à consolider la paix. Nous tenons déjà la preuve que la voie que nous avons choisie est la bonne.

Afin d'unifier l'Europe et de créer des institutions qui permettront de franchir les étapes successives de la réalisation d'une communauté dans d'importants domaines, il nous faut avancer sur la voie de l'intégration.

Sans vouloir me montrer présomptueux, je préciserai ce qu'on entend exactement par intégration. Cette notion est souvent obscurcie. A mon avis, l'intégration ne signifie pas seulement une fusion, une mise en commun sur le plan fonctionnel, elle implique plutôt une fusion institutionnelle ; elle offre, somme toute, un moyen qui permet de réaliser le processus d'intégration fonctionnelle.

L'intégration se compose donc de ces deux éléments : la mise en commun sur le plan fonctionnel et la mise en commun des moyens, à savoir des institutions destinées à assurer l'efficacité des relations fonctionnelles et, au besoin, à préparer la solution des difficultés.

Il me semble que la notion de supranationalité n'a pas toujours été bien définie. Je vais essayer de la dégager du concept d'abandon de souveraineté, si irritant, et d'en éclairer deux aspects.

Les formes supranationales sont avant tout des méthodes d'ordre. Je les verrais moins sous l'angle d'une autorité, d'une détermination et d'un établissement de normes que comme relevant de la méthode.

Appliquer une méthode de construction supranationale ne signifie pas autre chose que créer la possibilité d'une action commune exercée par plusieurs participants. C'est en cela que réside

la différence entre la méthode supranationale et les méthodes internationales.

La méthode supranationale se distingue aussi des vieilles méthodes internationales, et cela me paraît revêtir une importance capitale, en ce sens qu'elle empêche la formation, dans certains domaines, de coalitions d'intérêts qui ont pour effet d'éliminer une minorité et de créer ainsi des rivalités, des tensions et des frictions.

La différence essentielle entre la procédure supranationale et la procédure internationale peut se résumer ainsi : dans la procédure internationale, si l'on parvient à élaborer un système de vote très évolué sur le plan international, c'est la majorité qui a pouvoir de décision, tandis que la procédure supranationale consiste à empêcher la formation des coalitions d'intérêts et contribue, en conséquence, à éliminer les antagonismes de puissances au moment où une décision est prise dans le cadre et au nom d'une communauté.

Il m'a paru nécessaire de préciser cette distinction entre les différentes méthodes suivies sur le plan international, cette précision pouvait contribuer utilement, à mon avis, à éclairer un aspect du droit des gens. Cette particularité de la méthode permet la coopération intégrant les entités souveraines dans un monde nouveau : les Etats s'associent et collaborent très efficacement en de larges communautés où se forment, sur le plan « horizontal », comme on l'a appelé, des marchés importants et où s'exerce, dans une harmonie des volontés et des capacités, une action commune et institutionnelle également sur le plan politique.

Permettez-moi une petite digression. Le monde a déjà connu un précédent de ce genre. C'était la hanse qui, au moyen âge, avait mené à bien une tâche pratiquement semblable à celle qui s'offre à notre monde moderne, une tâche qui se présentait à elle dans le domaine du droit commercial, même du droit maritime, de même qu'en ce qui concerne la sécurité des moyens de transport entre ses différents sièges dont certains étaient devenus célèbres. Cela n'a pas été, je le dirai tout de suite, sans qu'elle rencontre des difficultés qui, à l'époque, étaient encore plus grandes que celles que nous éprouvons aujourd'hui.

Quand on parle de contrôle parlementaire, il ne peut s'agir que d'une forme institutionnelle ; il implique une institution susceptible d'être contrôlée, à savoir une institution dont le but est de former une volonté commune. Le dynamisme qui est à la base du contrôle parlementaire, dynamisme qui tend vers une intégration

véritable, est un élément dont il ne faudrait pas se priver. Celui qui admet le contrôle parlementaire comme faisant partie de ces procédures doit admettre également la création d'institutions capables d'assurer l'action commune d'une communauté.

Si nous nous félicitons sincèrement des décisions prises à Messine par les ministres des affaires étrangères des pays membres de notre Communauté, c'est avant tout parce qu'il y est reconnu expressément et fort justement que l'intégration doit se poursuivre sur le plan économique. L'économie est le domaine le plus concret, celui où les possibilités d'intégration ont été le mieux mûries par le temps, celui qui se laisse traduire en formules et en concepts clairs.

Il est intéressant de noter cependant, lorsqu'on jette un coup d'œil sur le préambule du document de Messine, que l'intégration économique est considérée comme faisant partie de l'intégration européenne et que c'est avant tout sur ce plan que se trouve situé le plus grand objectif qu'il convient de poursuivre pour l'instant. On ne peut faire autrement que d'y souscrire car, du point de vue méthodique, cela offre un bon point de départ.

Il me semble qu'au cours du débat d'aujourd'hui — mais peut-être me suis-je rendu coupable d'inattention — le côté institutionnel n'a pas été souligné avec assez de vigueur. Cela n'est pas conforme à l'esprit du communiqué de Messine, car on y parle déjà, à la page 1, du « développement d'institutions communes ». Toutefois, c'est un passage des pages 3 et 4 du document qui revêt une importance particulière. Il s'agit de dispositions relevant de la méthode, elles sont formulées très clairement, mais ne sauraient être envisagées que si la création d'institutions constitue une condition préalable à leur mise en œuvre. On y parle, à la page 3, de « procédure » et aussi de « mesures à prendre » — mais qui devra donc les prendre ? — « afin d'harmoniser la politique générale des pays participants dans les domaines financier, économique et social ». Ensuite, il est question d'un « système de clauses de sauvegarde ». Or, un système de clauses de sauvegarde suppose l'existence d'institutions pouvant l'appliquer. Plus loin, on parle du fonctionnement d'un fonds de réadaptation. Cela suppose que quelqu'un devra le mettre en application. Finalement, à l'alinéa *h*), le document mentionne « les modalités institutionnelles appropriées pour la réalisation et le fonctionnement du marché commun ».

Je dois dire que la méthode selon laquelle ce communiqué a été rédigé éveille de grands espoirs. Nous constatons que la conférence de

Messine n'a nullement négligé les méthodes d'une organisation institutionnelle efficace.

Le seul changement qu'on y trouve par rapport aux espoirs nourris antérieurement d'accélérer la marche vers le but, c'est qu'à mesure que le temps passe on reconnaît de plus en plus que l'intégration se fera moins par des mesures d'organisation, mais qu'elle doit être plutôt le fruit d'une croissance organique. Cela ne signifie pourtant pas qu'on doive nécessairement dissocier l'intégration du but qui consiste à rechercher des possibilités d'action supranationale. C'est la méthode du progrès pas à pas. L'institution est donc considérée comme le résultat d'une évolution organique.

Je crois cependant qu'il ne faut pas considérer la méthode d'une façon trop schématique ni l'interpréter trop dogmatiquement comme une succession de mesures. Car de nombreuses questions exigent, dès le début, une action commune, donc une organisation institutionnelle, si l'on veut parvenir à une association fonctionnelle.

Il existe, en outre, quelques questions pour lesquelles la coopération intégrante est beaucoup plus facile du fait qu'elle découle de la nature même des choses : c'est le cas notamment de celles qui relèvent de domaines purement techniques, par exemple dans le transport : normalisation du matériel roulant, construction de canaux, de voies de communication et d'autoroutes, etc., ainsi qu'en matière d'économie de l'énergie.

Dans tous ces domaines, la science et la technique jouent un rôle de premier plan, si bien que les méthodes de coopération intégrante pourront se développer beaucoup plus facilement grâce à la logique des faits naturels, sans qu'on ait à craindre dès le départ certaines difficultés dont l'élimination exigerait des pouvoirs supranationaux.

Mais il en est tout autrement lorsqu'il s'agit de questions qui impliquent la nécessité d'harmoniser la politique économique, sociale et financière, de questions qui font surgir au premier chef des obstacles bien déterminés qu'il convient d'aplanir.

Comme je l'ai déjà dit, je me borne à y faire allusion pour mettre en évidence les différentes questions de méthode, telles que je les vois.

Nous ne devons pas juger les choses d'une façon trop péremptoire, comme cela arrive fréquemment. A celui qui voit dans la déclaration de Messine une rechute vers les méthodes inefficaces de collaboration purement internationale qui mèneront plus tard à la formation de nou-

velles coalitions et à de nouvelles frictions, il faut faire comprendre que les forces positives de l'Europe sont bien plus puissantes et que ces forces positives sont déterminées par la nécessité de l'unité européenne en tant que facteur de détente. Nous devons lutter résolument contre tout pessimisme dans le jugement des aspirations présentes à l'unité européenne.

J'aperçois un avantage dans le communiqué de Messine en ce sens qu'il a posé très clairement les données de chaque problème propre à chaque secteur de l'intégration économique.

Au cours de ses quelques années d'existence, notre Communauté a accumulé beaucoup d'expérience, cette Communauté qui malheureusement n'englobe jusqu'ici que six pays, mais qui a pu conclure des associations, ce qui montre déjà une tendance à l'extension. Nous avons intérêt à ce que les connaissances acquises soient mises au service du développement futur, grâce à l'expérience de la Haute Autorité, notamment lors de la mise en œuvre de la méthode élaborée à Messine.

Quoi qu'il en soit, le but de mon intervention était de vous dire : ne sous-estimons pas l'importance des formes institutionnelles et ne pensons pas qu'en présentant les problèmes d'une façon concrète la conférence de Messine a fait un pas en arrière !

Je crois parler au nom de mes amis politiques en disant que nous nous opposerons à tout recul.

(Applaudissements.)

(M. Pella remplace M. Fohrmann au fauteuil de la présidence)

PRESIDENCE DE M. PELLA

M. le Président. — La parole est à M. van der Goes van Naters.

M. van der Goes van Naters. — Monsieur le président, mademoiselle, messieurs, je veux tout d'abord réagir par un simple mot à la déclaration de principe d'un Européen devenu ministre et, ce qui est mieux, devenu ministre européen, placé à un poste décisif. Je veux parler de notre collègue, mon ami le ministre von Merkatz.

Il existe de soi-disant réalistes pour qui la reconnaissance de la réalité est, par définition, la reconnaissance de sa partie noire et négative.

Mais il existe aussi, comme l'a dit ce matin M¹¹⁰ Klompé, une autre réalité, celle des réalistes idéalistes. Elle est la vraie réalité.

Ceux qui la reconnaissent sans honte, avec courage, sont les vrais réalistes. Ils sont de ceux qui sont en même temps droits et adroits.

Je suis heureux de constater que M. von Merkatz, un des hommes qui viennent d'accéder au pouvoir, est un réaliste de cette espèce, c'est-à-dire tourné vers l'avenir.

Monsieur le président, je vais me référer maintenant à deux déclarations faites ce matin : d'abord à celle de M¹¹⁰ Klompé, rapporteur de la commission des affaires politiques, ensuite à celle de mon camarade Herbert Wehner, qui a prononcé un discours au nom de mon groupe parlementaire, discours qui traduit fidèlement mon opinion politique. Enfin, je me réfère à un discours qui n'est pas encore prononcé, mais qui va être prononcé cet après-midi par M. Motz, président du groupe de travail, groupe dans lequel je place mes plus grands espoirs.

J'ai pris la parole tout d'abord pour vous annoncer ce que va vous dire le président Motz en ce qui concerne la proposition de M. Nederhorst et de moi-même.

Dans notre projet de résolution, nous avons demandé trois choses au Conseil spécial de Ministres.

Tout d'abord que les problèmes soulevés par une fusion plus étendue des intérêts des Etats membres soient reconnus comme des problèmes de notre Communauté.

Je constate avec plaisir que nous avons reçu pleine satisfaction dans la déclaration de Messine et dans la résolution Klompé.

Mais je m'oppose ici à M. Vendroux qui, dans un discours clair et sincère, digne de notre respect et de notre admiration, a affirmé que l'Assemblée sort du cadre de ses compétences quand elle insiste sur un élargissement des tâches de la Communauté, d'abord sur le plan des études et ensuite sur celui des réalisations.

Comment ? Pour qui donc le préambule du Traité, pour qui donc les premiers articles et les articles 95 et 96 ont-ils été rédigés, si ce n'est pour l'Assemblée ?

Quelle utilité aurait l'article 26 de notre règlement, qui nous autorise à nous adresser au Conseil spécial de Ministres, organe de la Communauté, s'il ne devait pas leur permettre d'harmoniser leur politique avec des fins qui, découlant du Traité, n'ont pas encore leur base dans des articles écrits du Traité ? M. Wigny a bien raison, monsieur le président : le Conseil spécial de Ministres est un organe communau-

taire. Les membres dudit conseil sont sujets à un dédoublement de fonctions : leurs parlements nationaux, en approuvant le Traité, leur ont donné mission d'être en même temps des organes supranationaux.

Le premier point de notre résolution, visant la reconnaissance de l'intégration horizontale comme intéressant notre Communauté, a par conséquent reçu pleinement satisfaction et cela d'une manière beaucoup plus nette et plus directe que M. Nederhorst et moi-même ne l'avions espéré au mois de mai.

Cette constatation est intéressante. Elle prouve qu'il y a de nouveau une évolution dont le mouvement a été accéléré.

En ce qui concerne le deuxième point de notre proposition, c'est-à-dire la collaboration active de la Haute Autorité à l'étude à entreprendre, celui-ci a reçu à Messine une suite qui n'est pas très élégante, comme vient de le dénoncer M^{lle} Klompé.

Il obtient plus ample satisfaction dans la résolution proposée, qui dit :

« Que la Haute Autorité et l'Assemblée soient associées, à toutes les étapes de la procédure, aux études et conférences gouvernementales, notamment par application des dispositions des articles 26 et 22 du Traité ».

Reste le dernier point de notre proposition, qui s'adresse implicitement plutôt à la Haute Autorité qu'au Conseil spécial de Ministres.

Il y est demandé que la Haute Autorité veuille bien collaborer, dans l'étude à entreprendre, avec les instances à désigner par l'Assemblée Commune, c'est-à-dire maintenant avec le groupe de travail. Je répète, monsieur le président, que la dernière suggestion de notre proposition vise une collaboration directe entre le groupe de travail et la Haute Autorité. Son objectif très pratique est que les rapporteurs du groupe de travail, dans le travail entrepris par eux, puissent avoir recours au besoin au grand *brain trust* supranational qui est en permanence présent à Luxembourg.

Je demande à M. le président de la Haute Autorité qu'il nous donne cette collaboration technique, de même que nous, parlementaires nationaux, la recevons fréquemment des experts nationaux avec l'assentiment des gouvernements nationaux.

Puisque la présence de la Haute Autorité à ce débat est la preuve que le dernier chaînon dans cette collaboration tripartite — gouverne-

ments, Haute Autorité et Assemblée — sera fermé, ce qui signifie : une collaboration directe entre Assemblée et Haute Autorité, il me reste à conclure que la dernière condition de notre proposition est remplie, de sorte que M. Nederhorst et moi-même sommes pleinement d'accord avec M. le président Motz quand il nous proposera de la retirer. Nous sommes satisfaits et reconnaissants.

Je vous remercie, monsieur le président.

(*Applaudissements.*)

M. le Président. — La parole est à M. Kapteyn.

M. Kapteyn. — (*N*) Monsieur le président, je voudrais dire quelques mots sur la conférence de Messine, mais je désirerais le faire dans le cadre de la discussion de la question des transports.

C'est pourquoi je vous demanderai la permission de profiter de cette occasion pour commenter en même temps le rapport de la commission des transports, de manière à ne pas retenir deux fois l'attention de mes collègues.

M. le Président. — Mes chers collègues, M. Kapteyn demande s'il peut, au cours d'une seule intervention, prendre la parole dans le débat politique et faire son rapport sur la question des transports.

Si vous n'y voyez pas d'inconvénient, je crois que nous pouvons accéder à cette demande.

(*Assentiment.*)

Monsieur Kapteyn, vous avez la parole.

M. Kapteyn, rapporteur de la commission des transports. — (*N*) Je vous remercie, monsieur le président.

Mademoiselle, messieurs, j'espère que vous vous souviendrez que, lors d'une précédente réunion, notre Assemblée s'est adressée au Conseil de Ministres pour lui proposer la constitution d'une commission d'experts en matière de transports, afin de promouvoir le développement de ce secteur.

Depuis lors, la Conférence de Messine s'est réunie et nous avons appris récemment, de source autorisée, qu'en un certain sens nous pouvions nous réjouir de ses résultats.

Mais j'ai le regret de dire que, dans le secteur des transports, les résultats obtenus nous paraissent moins réjouissants ; c'est pourquoi la commission des transports a estimé opportun de s'adresser de nouveau au Conseil de Ministres.

Je relève en effet dans la résolution de la conférence, au paragraphe I, la conclusion suivante :

« L'extension du trafic de marchandises et de personnes exige le développement en commun de grandes voies de communication.

» A cette fin, sera entreprise l'étude en commun de plans de développement axés sur l'établissement d'un réseau européen de canaux, d'autoroutes, de lignes électrifiées et sur une standardisation des équipements, ainsi que la recherche d'une meilleure coordination des transports aériens. »

Monsieur le président, si je dois me réjouir de cette décision, ce sera probablement parce que les ministres semblent ne pas être dépourvus d'un certain sens de l'humour ; en effet, on ne parle de coordination ni pour le trafic fluvial et routier, ni pour le trafic ferroviaire, sauf en ce qui concerne l'électrification ; il n'est question que de coordonner les transports aériens.

Il me semble que c'est là une sorte d'humour assez féroce, car il n'existe aucune branche des transports où le nationalisme et le désir de faire flotter le drapeau national jouent un rôle aussi important que dans les transports aériens ; en conséquence, il sera probablement très difficile d'arriver à un accord dans ce domaine.

Pourquoi a-t-on omis de parler de la coordination des transports routiers, ferroviaires et fluviaux ?

Monsieur le président, c'est pour cette raison que la commission des transports a estimé devoir s'adresser encore une fois au Conseil de Ministres et lui demander quelles mesures il se propose de prendre, maintenant que l'on a vu combien insuffisante a été l'attention vouée à Messine aux véritables problèmes des transports.

J'espère donc que notre Assemblée adoptera la résolution contenue dans le rapport de la commission.

A ce propos, j'attire également votre attention sur une autre question. Lors de la réunion du mois dernier, alors que j'avais le privilège de vous présenter le rapport de la commission, j'ai dit que « Le Monde » avait publié quelques jours auparavant un article très intéressant de M. Lemaire. A mon regret, j'ai dû faire remarquer que cet article contenait des propositions s'écartant sensiblement de celles de notre commission des transports. L'ennui est que M. Lemaire, pendant que je présidais provisoirement la commission économique du Conseil de l'Europe, a été nommé rapporteur de cette commission

pour les questions relatives aux transports. Or, il aurait été souhaitable que ces deux commissions ne fissent pas des propositions divergentes.

Comme vous pouvez l'imaginer, monsieur le président, ce fait était de nature à susciter des discussions, à propos desquelles j'adresse à M. Poher, président de notre commission, l'expression de ma gratitude toute particulière. Les discussions ont eu lieu entre temps et, au cours d'une réunion de la commission économique du Conseil de l'Europe tenue cette semaine, le problème a encore été examiné dans ses moindres détails.

Aujourd'hui, j'ai le plaisir de vous annoncer que le rapport que M. Lemaire présentera, au nom de la commission des affaires économiques du Conseil de l'Europe, à l'Assemblée consultative qui doit se réunir pendant la première semaine de juillet, contient une proposition identique à la nôtre. Je m'en félicite particulièrement, car M. Lemaire est un expert éminent en matière de transports. Nous ne pouvons donc que nous réjouir de l'avoir à nos côtés et nous sommes certains d'avoir son appui lorsque le problème sera traité par la commission que j'appellerai la Commission Spaak.

J'ai encore quelques observations à présenter. Ce matin, j'ai posé une simple question à M. Kopf et quand, à la suite de l'intervention de ce collègue, M. le président m'a demandé si j'étais satisfait, j'ai été obligé de dire qu'il n'avait pas été répondu à ma question. J'en avais exprimé le regret et je m'étais proposé de revenir encore une fois sur la question, mais plus longuement, car il est indéniable que, parmi les hommes qui luttent pour l'unité européenne, il règne quelque inquiétude en raison de ce qui est arrivé à Messine et auparavant.

Je suis très heureux que mon intervention à ce sujet soit maintenant superflue. Le discours prononcé par un collègue qui occupe parmi nous une place particulière — et, sans vouloir en dire davantage, je me félicite avec lui de ce qu'il ait accédé à ce poste — me satisfait entièrement. Je suis très heureux d'avoir reçu à la question que j'avais posée à M. Kopf une réponse d'une personnalité qui occupe une place si importante parmi nous.

Monsieur le président, j'ai encore quelque chose à dire dans cet ordre d'idées.

Si vous lisez ce qui a été publié après la conférence de Messine, vous pourrez constater l'absence totale de termes tels qu'institutions ou collaboration supranationales.

Après ce que nous a dit M. von Merkatz, il peut être utile de rappeler qu'au cours d'une

conférence de presse tenue après la conférence de Messine, M. Pinay a employé des expressions telles que « institutions fonctionnelles » et a parlé de « pouvoirs décisifs ».

En outre, hier soir, M. Carboni a attiré mon attention sur un article relatif à la conférence de presse tenue par M. Faure et, à mon grand plaisir, j'ai trouvé, moi aussi, les mêmes termes dans le rapport sur cette conférence.

Je crois que tout cela doit nous inciter, nous qui sommes partisans de l'unité européenne, à travailler de toutes nos forces à cette unification.

Monsieur le président, ce travail ne doit pas être accompli seulement ici, au sein de la Communauté du charbon et de l'acier ou au Conseil de l'Europe ou, pour autant que cela soit possible, au sein de l'Union de l'Europe occidentale à partir du lundi 4 juillet ; il doit l'être également, comme l'a dit plus d'une fois M^{lle} Klompé, au sein de nos parlements nationaux.

Une personne étrangère à notre Assemblée m'a fait remarquer récemment que toute résolution de celle-ci devrait se terminer par une motion où il serait déclaré que les diverses délégations ont l'obligation de défendre devant leurs parlements respectifs les décisions de notre Assemblée et de poursuivre leurs efforts dans la direction ainsi tracée.

Monsieur le président, dans les circonstances actuelles, qui sont probablement moins sombres qu'elles ne le paraissent au premier abord, il faut que nous nous rappelions que, dans nos parlements nationaux, nous avons également un devoir à remplir.

(Applaudissements.)

M. le Président. — J'ai l'honneur de donner la parole à M. Rasquin, membre du Conseil spécial de Ministres.

M. Rasquin, ministre des affaires économiques du Luxembourg, membre du Conseil spécial de Ministres. — Monsieur le président, mademoiselle, messieurs, je suis obligé de dire qu'au moment où je prends la parole je me sens dans un très grand embarras.

L'Assemblée, ces jours-ci, a constaté que les bancs du Conseil de Ministres étaient désespérément vides. Je me lève donc un peu en accusé.

Je me rends d'ailleurs parfaitement compte qu'il ne m'est pas possible, par ma seule personne, de combler le vide de ces bancs.

Je suis, d'autre part, embarrassé parce que je ne fais ici que remplacer le président en

exercice, mon collègue des Pays-Bas, et parce que je n'ai et ne pouvais avoir aucun mandat du Conseil pour prendre ici la parole en son nom.

Enfin, même implicitement, je ne voudrais pas, en prenant la parole ici, donner au texte du Traité une interprétation que peut-être d'autres n'auraient pas partagée.

Si malgré cela j'interviens dans le débat, c'est parce que je pense que, pour le Conseil de Ministres lui-même, il peut être extrêmement utile que certaines précisions soient apportées ici, au sujet desquelles je peux, en conscience, me considérer en parfait accord avec mes collègues.

Je signale d'abord à l'Assemblée ce que je crois pouvoir appeler une confusion : le Conseil spécial de Ministres n'est pas ce que souvent on appelle les six gouvernements. Ainsi, à Messine, ce n'est pas le Conseil spécial de Ministres de la Communauté européenne du charbon et de l'acier qui a siégé, ce sont les six gouvernements.

Quand certains membres de cette Assemblée adressent des résolutions ou des demandes au Conseil spécial de Ministres, ils peuvent certainement le faire dans la mesure où ces résolutions et demandes visent des sujets qui restent strictement dans le cadre du Traité tel qu'il existe. Mais dès qu'il s'agit de questions qui dépassent les possibilités actuellement données par le Traité, c'est aux six gouvernements que doivent s'adresser ces résolutions et demandes.

J'ai été aussi très impressionné par ce qu'a dit M. van der Goes van Naters sur la double personnalité que devraient avoir les membres du Conseil de Ministres. Vous comprendrez que, sur ce point, je n'ose pas parler au nom de mes collègues.

Je pense tout de même que le but essentiel du Conseil de Ministres est de sauvegarder les intérêts nationaux dans le cadre d'une communauté supranationale et, dans ce sens, il est évident que la position du Conseil de Ministres est extrêmement délicate, extrêmement périlleuse, car elle risque d'être considérée comme une position d'immobilisme contre le mouvement représenté par la Haute Autorité, comme une affirmation du national contre le communautaire, du particulier contre le général. Dans ce cas, le Conseil de Ministres, non seulement ne serait pas un organe communautaire dans le même sens qui conviendrait pour la Haute Autorité ou pour l'Assemblée, mais serait un organe d'un caractère tout à fait particulier, ce que, à mon avis, il est effectivement.

De ce fait se dégage pour le Conseil de Ministres une attitude déterminée, tant vis-à-vis de la Haute Autorité que vis-à-vis de l'Assemblée.

Le Conseil spécial de Ministres pourrait ainsi être considéré par d'aucuns comme un corps étranger dans un organisme de communauté supranationale, comme une espèce de contradiction *in adjecto*, et s'il en était ainsi, si ce que M. Wigny a dit était vrai, on pourrait craindre que le Conseil de Ministres n'essaye de vider la Haute Autorité de sa substance, que ce soit avec ou sans le consentement de cette dernière.

J'affirme ici que jamais le Conseil spécial de Ministres n'a eu et que jamais il ne pourra avoir l'idée qu'il aurait, en quoi que ce soit et en quelque matière que ce soit, à affaiblir l'autorité de la Haute Autorité ; il s'efforce purement et simplement d'harmoniser l'action des gouvernements avec celle de la Haute Autorité, dans une collaboration confiante et efficace.

Je crois que c'est à tort que M. Wigny a reproché à la Haute Autorité d'avoir demandé un avis au Conseil alors qu'elle n'y était pas obligée, car en la matière il y avait évidemment un certain nombre de grands intérêts nationaux en jeu et, si la Haute Autorité a demandé un avis, ce n'est pas qu'elle ait pensé à aucun moment faire abstraction ne fût-ce que d'une parcelle du pouvoir dont elle dispose de par le Traité, mais parce qu'elle admet qu'il est de l'intérêt de la Communauté qu'il existe entre elle et les représentants des six gouvernements le climat le plus favorable pour que cet organe de caractère plutôt national s'intègre de la manière la plus large possible dans le caractère communautaire de l'ensemble.

D'ailleurs, le Conseil a, lui aussi, vis-à-vis de la Haute Autorité, fait davantage que ce qu'il était obligé de faire, notamment par sa résolution du 13 octobre 1953, dont j'ai été personnellement l'auteur, parce qu'il avait reconnu que, sans une collaboration étroite dans d'autres domaines que ceux fixés par le Traité, il était extrêmement difficile à la Haute Autorité de mener sa tâche à bien.

Si la Haute Autorité a peut-être, vis-à-vis de l'Assemblée, fait aussi des pas plus longs que ceux qui étaient prévus par le Traité, l'Assemblée ne peut pas se plaindre de ce qu'il y ait, entre le Conseil et la Haute Autorité, une discussion non pas sur les pouvoirs ou les limitations de pouvoir, mais sur la façon dont ces deux organismes collaborent entre eux.

Et l'Assemblée elle-même ?

Il y avait une fois un Conseil de Ministres qui, auprès de certaines commissions de cette Assemblée, n'avait pas trouvé toutes les portes ouvertes. Je crois même qu'à cette époque c'était la stricte application du Traité.

S'il est vrai qu'aujourd'hui l'Assemblée s'adresse souvent au Conseil de Ministres pour obtenir de lui tel ou tel renseignement ou pour l'entendre dans certaines de ses commissions, je voudrais la rendre attentive au fait qu'il ne faut pas non plus qu'elle risque elle-même de provoquer une confusion des pouvoirs et de donner au Conseil de Ministres un rôle qu'il n'a pas et qu'à mon sens il ne devrait pas avoir.

Il est dangereux lorsqu'une Assemblée, fût-elle supranationale, trouve devant elle des ministres responsables, qu'elle transplante sur le plan supranational une part de la politique nationale.

Si, d'après le Traité, le Conseil de Ministres n'est en aucune façon responsable devant l'Assemblée, cela présente à mon avis un réel avantage. En effet, si vous rendez le Conseil de Ministres responsable, ne fût-ce qu'implicitement, devant l'Assemblée, ne craignez-vous pas de diminuer, de diluer l'autorité de la Haute Autorité au profit d'un organe qui, du fait de son caractère spécial, ne doit pas, à mon avis, avoir avec l'Assemblée des rapports dans le sens que je viens d'indiquer ?

Cela n'exclut en aucune façon, entre le Conseil de Ministres et l'Assemblée Commune, les relations qui sont utiles ou nécessaires à la bonne action d'ensemble.

Croyez-moi, les membres du Conseil spécial de Ministres sont, permettez-moi de le dire, ce que chacun des parlements nationaux a voulu qu'ils soient, car chaque parlement national n'a, en somme, que le gouvernement qu'il mérite.

En terminant, je dirai que si, en vérité, le Conseil spécial de Ministres comprend que son rôle, extrêmement délicat et extrêmement difficile, consiste à faciliter les travaux, d'une part entre la Haute Autorité et lui-même, d'autre part entre l'Assemblée et lui-même, c'est que, croyez-le bien, s'il n'est pas responsable devant l'Assemblée, il se sent tout de même responsable devant l'Europe.

(*Applaudissements.*)

M. le Président. — La parole est à M. Kapteyn.

M. Kapteyn. — (*N*) Monsieur le président, j'aimerais poser à M. le ministre la question suivante : estime-t-il que le Conseil spécial de

Ministres a exclusivement pour tâche de coordonner les intérêts nationaux et qu'il n'a aucune mission en tant qu'institution de la Communauté ?

M. le Président. — La parole est à M. Rasquin.

M. Rasquin, ministre des affaires économiques du Luxembourg, membre du Conseil spécial de Ministres. — M. Kapteyn demande si le Conseil de Ministres pense qu'il a seulement un rôle de coordination à jouer au sein de la Communauté ou s'il se sent chargé aussi d'une tâche que je qualifierai de communautaire.

M. Kapteyn me met ainsi devant un choix qui, en réalité, n'en est pas un. En effet, le Conseil spécial de Ministres ne peut se contenter d'une tâche simplement coordinatrice. Par l'essence même des choses, il doit remplir une mission communautaire dans à peu près toutes les décisions qu'il a à prendre et tous les avis qu'il est appelé à donner.

En somme, si M. Kapteyn a voulu savoir si le Conseil de Ministres entend remplir sa tâche dans un sens restrictif, je puis lui répondre — et à ce propos je me sens en parfaite harmonie avec mes collègues, sans avoir obtenu d'eux mandat de le dire — qu'il n'en est certainement pas ainsi. Ce n'est pas dans un sens restrictif, limitatif, que le Conseil spécial de Ministres entend jouer son rôle, c'est dans le sens le plus large, non pas seulement d'après la lettre des textes, mais d'après l'esprit du Traité, afin que l'œuvre communautaire ne trouve en lui en aucune façon un obstacle.

M. le Président. — La parole est à M. Fohrmann.

M. Fohrmann. — Permettez-moi de poser une question à M. le représentant du Conseil de Ministres, mon ami M. Rasquin.

M. Rasquin a dit que le Conseil de Ministres avait pour mission de sauvegarder les intérêts nationaux. Or, si j'ai bien compris le sens même du Traité, il me semble que la tâche du Conseil de Ministres est plutôt d'harmoniser les efforts et le travail de la Communauté.

(Très bien ! très bien !)

J'aimerais que M. Rasquin nous expose les raisons qui lui permettent de dire que le Conseil spécial de Ministres doit sauvegarder les intérêts nationaux, au lieu de dire qu'il doit harmoniser les efforts de la Communauté.

M. le Président. — La parole est à M. Rasquin.

M. Rasquin, ministre des affaires économiques du Luxembourg, membre du Conseil spécial de Ministres. — Pour répondre à M. Fohrmann, je me référerai à ce qu'a dit M^{lle} Klompé ce matin.

M^{lle} Klompé, dont l'europanisme ne peut être mis en doute, a nettement fait comprendre que si la Communauté devait être établie, je dirai sur certaines ruines, il y aurait beaucoup de chances pour qu'elle ne réussisse pas.

Si l'on peut avoir compris que le Conseil de Ministres a pour tâche de sauvegarder les intérêts nationaux, on doit l'entendre uniquement dans le sens de l'harmonisation. Je veux dire par là que, s'il devait être entendu que le Conseil de Ministres a pour mission de sauvegarder les intérêts nationaux en sauvegardant en réalité des intérêts nationalistes, en prenant une position d'immobilisme, une position nationaliste, une position particulariste, je ne pourrais que vous conseiller alors d'en demander la disparition.

Mais c'est dans le sens développé ce matin, avec un réalisme auquel je rends hommage, par M^{lle} Klompé que le Conseil de Ministres entend sauvegarder les intérêts nationaux, c'est-à-dire par une harmonisation des décisions, de façon à éviter que des mesures soit trop rapides, soit trop radicales, aboutissent à un moment donné à un résultat négatif, et de façon que l'ensemble ne soit pas remis en jeu.

C'est donc dans le cadre, disons d'une harmonisation de l'ensemble — ce que tout le monde admet aujourd'hui — sur certaines conditions de sauvegarde et dans le but évident de mener à la communauté et à l'intégration d'ensemble qu'agit le Conseil de Ministres.

M. le Président. — La parole est à M. René Mayer, président de la Haute Autorité.

M. René Mayer, président de la Haute Autorité. — Monsieur le président, mademoiselle, messieurs, je voudrais, au début de ces observations qui se situent à l'issue du très intéressant débat en cours depuis ce matin devant votre Assemblée, remercier d'abord les présidents des groupes politiques de l'Assemblée qui ont fait bon accueil au discours introductif que j'ai prononcé ici, au commencement de la session, au nom de la Haute Autorité.

Je suis reconnaissant à M. Caron de ses paroles de bienvenue et je lui sais gré d'avoir invité la Haute Autorité à affirmer tous ses pouvoirs. Je le remercie d'avoir déclaré que tous les membres de l'Assemblée doivent l'y aider et je le remercie plus encore d'avoir annoncé que, dans leurs parlements respectifs, ils appuieront eux-

mêmes les actions que, conformément au Traité, elle mènera.

Me tournant maintenant vers M. Guy Mollet, je veux lui dire aussi mes remerciements pour l'accueil que lui et les membres de son groupe ont bien voulu réserver à l'Européen qui est devenu président de la Haute Autorité, à la mi-route de la période transitoire prévue par le Traité.

J'ai été touché par les termes de son discours d'accueil. J'ai aussi compris les conditions auxquelles demeure, bien entendu, subordonnée la confiance que le groupe socialiste peut avoir dans la Haute Autorité et dans son nouveau président. Ma carrière antérieure m'a donné en ces matières une oreille extrêmement fine (*Rires*) et je n'avais besoin d'aucun des appareils qui sont placés ici sur les tables ni d'aucune interprétation pour très bien comprendre ce que certaines de ces paroles signifiaient.

Mais quelque chose au moins me réjouit, c'est que mon espoir est le même que celui qu'a exprimé M. Guy Mollet, c'est-à-dire que je puisse conserver longtemps et si possible jusqu'au bout la confiance de M. Guy Mollet et de ses amis.

Je remercie également mon ami M. Blank, qui a parlé au nom du groupe libéral auquel j'ai appartenu pendant une courte période. J'ai été sensible aussi au caractère amical de son accueil et je le remercie d'avoir souligné ce que j'avais indiqué en trop peu de mots peut-être : la volonté de la Haute Autorité d'améliorer autant qu'elle le pourra la publicité, non seulement de ses travaux, mais de ceux des autres organes de la Communauté.

C'est une tâche difficile que de rendre sensibles à l'opinion publique — on l'a dit encore ce matin — les travaux de la Haute Autorité. Il faut que l'opinion publique se rende compte non seulement de nos efforts, mais aussi de nos difficultés, de nos succès partiels et même, le cas échéant, de nos échecs.

Enfin, il faut qu'elle se rende compte de l'existence de problèmes que les pouvoirs actuels de la Haute Autorité ne suffisent peut-être pas pour permettre de les résoudre, alors que l'opinion publique peut croire qu'elle a les moyens de les résoudre.

M. Vixeboxse, dans la même séance, et M. Wigny, aujourd'hui, ont insisté — M. Wigny l'a fait d'une manière tout à fait frappante dans son beau discours — sur les trois aspects du caractère que doit avoir l'action de la Haute Autorité selon l'opinion de ces orateurs : garder à nos institutions un caractère supranational,

un caractère démocratique et un caractère toujours ouvert à l'accession d'autres pays qui pourraient s'associer plus étroitement à la Communauté ou en devenir membres

La Haute Autorité est, sans l'ombre d'un doute, chargée — et elle y est bien décidée, croyez-le, mademoiselle, messieurs — de conserver et de protéger jalousement le caractère supranational qui est le sien.

Certains peuvent le regretter. M. Maroger, tout à l'heure, m'a dit : « Ne montez pas tout de suite sur le trépied du supranational ». Je le regrette beaucoup, je ne peux pas y monter, car j'y suis. J'y ai été installé par la décision des six gouvernements réunis à Messine. Vous pouvez essayer de m'en faire descendre, mais, quant à moi, « j'y suis, j'y reste ». (*Rires et applaudissements.*)

En ce qui concerne le caractère démocratique de nos institutions, on voudra bien admettre que le parlementaire que je suis ne saurait en aucune manière récusar ni la surveillance, ni le contrôle, ni même les incitations — un membre de cette Assemblée a même parlé, hier, d'aiguillon — dont la Haute Autorité pourrait être l'objet du fait de votre Assemblée.

Enfin, le caractère ouvert de la Communauté ne doit jamais sortir de nos esprits.

M. Spierenburg, au nom de la Haute Autorité, a parlé hier, en réponse à une question qui avait été posée, si ma mémoire me sert bien, par M^{lle} Klompé, des relations, un peu difficiles pendant quelques semaines, et bien meilleures aujourd'hui, que nous avons eues avec le Gouvernement danois.

Dans le même ordre d'idées, nous espérons pouvoir rendre sensible à d'autres l'intérêt d'une association avec notre Communauté. Mieux elle fonctionnera, mieux elle accomplira sa tâche, plus, je l'espère, elle deviendra séduisante, même pour ceux qui jusqu'à présent n'ont accepté que de s'y associer, par un traité auquel nous voulons donner un contenu aussitôt que les gouvernements membres de la Communauté auront, dans leur pays, procédé à sa ratification.

Puisque j'ai l'honneur et le plaisir de parler en présence — et je le remercie, moi aussi, de cette présence — d'un membre du Conseil spécial de Ministres, je réitère devant lui, comme je l'ai fait par écrit, dès que j'ai été installé, à l'adresse de tous les gouvernements, ma demande pressante que soient mises en mouvement et qu'aboutissent les procédures de ratification destinées à permettre enfin au traité d'association avec la Grande-Bretagne d'entrer en vigueur

par la réunion du Conseil d'association, si possible à l'automne prochain.

Dans l'esprit général que je viens de définir, mademoiselle, messieurs, la Haute Autorité se trouve en présence de trois ordres de problèmes, dans le moment où nous parlons.

Il y a d'abord ceux qui sont bien évidemment de sa compétence et pour lesquels elle a d'ores et déjà les pouvoirs nécessaires.

Sur ce point, que demande l'Assemblée à la Haute Autorité ? D'exercer ses pouvoirs sans défaillance.

J'ai lu, il y a peu de jours, dans une revue de presse, qu'un journal de Berlin avait dit que j'allais mettre la Communauté du charbon et de l'acier sur la glace, c'est-à-dire, en une autre langue, au frigidaire. Je ne le crois pas. Ce n'est certainement pas la volonté de la Haute Autorité et — je peux le dire dans cette Assemblée, dont un certain nombre de membres me connaissent — ce ne serait pas conforme au caractère du nouveau président de la Haute Autorité.

En ce qui concerne les investissements, M. Daum, dans l'exposé très précis qu'il a fait en réponse à l'intéressant rapport de M. de Menthon, vous a montré quels sont les pouvoirs de la Haute Autorité en vertu de l'article 54 du Traité, pourquoi elle n'en a pas usé plus tôt, comment elle va le faire et comment — nous allons le revoir à propos de la résolution qui clôt le rapport de la commission des investissements — elle s'efforcera, quand elle aura obtenu les renseignements prévus par l'article 54, d'arriver à une image de ce que sont, à chaque moment de l'évolution, les programmes d'investissements des industries de la Communauté.

En ce qui concerne les cartels, l'Assemblée a entendu une déclaration très précise de M. le président Etzel sur les délais que la Communauté s'est fixés pour aboutir au règlement de la question, tant en ce qui concerne l'Allemagne du Nord ou du Sud que la Belgique et la France.

Dans le domaine de l'action sociale, l'Assemblée peut être assurée que la Communauté ne ralentira pas son action, notamment en matière de réadaptation. Dans très peu de jours, paraîtra officiellement la nouvelle de l'accord qui vient de s'établir entre la Haute Autorité et le Gouvernement français concernant certains cas de réadaptation pour les travailleurs de l'Ouest ou de l'Est de la France.

Les autres problèmes envisagés sont ceux pour lesquels, d'après le Traité, la Haute Autorité a compétence et possède des pouvoirs qui,

à un certain nombre d'entre vous, mademoiselle, messieurs, paraissent trop limités.

C'est à ce propos que le rôle de l'Assemblée est essentiel. C'est à ce propos que la discrétion de la Haute Autorité est évidemment plus grande, mais je dirai avec amitié à M. Vendroux qu'il ne faudrait pas vouloir profiter de cette plus grande discrétion pour abriter derrière elle une action tendant à faire croire que la Haute Autorité est du côté de ceux qui estiment qu'il n'y a rien à faire pour élargir le Traité et même pour aller jusqu'au bout des pouvoirs de la Haute Autorité dans les limites mêmes du Traité, ce que d'ailleurs M. Vendroux ne demande pas.

Je voudrais, non pas rectifier ce qu'il a dit, cela ne m'appartient pas, mais préciser que, pour les hommes qui siègent sur ces bancs et à la tête desquels j'ai l'honneur et le plaisir de me trouver, l'observation du Traité, qui est leur loi, nécessite des réflexions sur le Traité lui-même. En effet, « observer » veut dire deux choses : observer les règles et observer ce qui se passe.

Nous sommes donc amenés à réfléchir et, si l'Assemblée veut bien me passer une expression que mes collègues me passeront aussi, je dirai que nous ne voulons pas simplement — ce n'est d'ailleurs pas le vœu de M. Vendroux — être regardés comme les chefs de bureau de l'exécution du Traité dans le domaine du charbon et de l'acier. A partir du moment où nous sommes appelés à réfléchir, nous sommes appelés aussi à tirer quelques conclusions, que je crois d'ailleurs de notre compétence.

Il existe dans le Traité, dont la lettre est notre charte, au moins deux passages — il y en a peut-être davantage, j'en connais au moins deux — dans lesquels il est question des conséquences qui résulteraient ou ne résulteraient pas de l'extension du marché commun à d'autres domaines que le charbon ou l'acier.

Vous avez parlé vous-même, et je vous en remercie, car vous lui avez rendu hommage, de l'œuvre accomplie dans le domaine des transports par la Haute Autorité, par ses services et par les experts qui y ont collaboré. Vous avez raison, car on peut dire que c'est l'un des points sur lesquels a été réalisé un travail qui paraissait au premier abord très ardu, très difficile et comme devant être très long. Ce travail a été effectué dans des conditions qui font honneur à tous ceux qui y ont participé.

Mais ceux-là se sont forcément rendu compte — tout comme M. Lemaire, dont a parlé M. Kapteyn tout à l'heure, s'en est rendu compte, ainsi qu'en témoigne l'avant-projet de rapport qu'il

a rédigé pour le Conseil de l'Europe — que ce travail était forcément incomplet tant du point de vue géographique qu'en ce qui concerne les matières auxquelles il s'appliquait et qu'il en résultait, selon les propres mots de M. Lemaire, que les distorsions que l'on s'efforçait d'extirper du marché commun étaient reportées à l'extérieur.

La Haute Autorité se doit de faire des réflexions à ce sujet et elle est obligée de constater par moments que son action serait meilleure dans la perspective d'un élargissement de l'intégration européenne, même pour ce qui concerne spécialement le charbon et l'acier.

Je voudrais dire quelques mots des relations du Conseil de Ministres et de la Haute Autorité, à la suite du discours de M. Wigny, surtout pour apporter, après M. le ministre Rasquin, une note nouvelle que je ne livre qu'avec beaucoup d'hésitations. Dans ces matières, qui sont évidemment de sa compétence, la Haute Autorité n'a cependant que des pouvoirs que certains d'entre vous croient peut-être plus larges que nous, observateurs stricts du Traité, ne le croyons. Or, un des meilleurs moyens de donner à ces pouvoirs toute leur ampleur dans l'application est d'avoir une bonne collaboration, un dialogue entre la Haute Autorité et le Conseil Spécial de Ministres.

Ce dialogue entre les deux institutions, dont je parlais en 1951, est un des meilleurs moyens, je le crois, en tout cas pendant la période transitoire, de pousser au maximum l'application des pouvoirs de la Haute Autorité — comme l'a indiqué tout à l'heure très loyalement M. Rasquin — dans un sens qui ne soit pas restrictif. Pour cela, l'appui, l'accord et la consultation entre la Haute Autorité et le Conseil de Ministres constituent des éléments essentiels.

M. Wigny, ce matin, a critiqué l'unanimité qui, quelquefois, s'établit dans ce Conseil. Il est bien heureux qu'elle s'y établisse quelquefois, puisque, dans un grand nombre de cas, elle est nécessaire et que certaines choses ne peuvent pas être faites par la Haute Autorité sans l'accord du Conseil de Ministres.

Nous avons siégé hier, mes collègues et moi, en vue de la séance du Conseil de Ministres qui aura lieu au début de juillet. Nous avons, en effet, à prendre des arrangements définitifs dans la question technique très compliquée et très délicate de la péréquation fonte-ferraille, par un mécanisme financier que nous ne pouvons pas mettre au point sans l'accord unanime du Conseil de Ministres.

Dès lors, si cette unanimité est bonne quand il s'agit de questions pour lesquelles elle est re-

quise, je ne vois pas pourquoi elle serait mauvaise dans les cas où l'avis conforme à l'unanimité n'est pas requis et il n'y a pas de raison pour qu'il sorte uniquement — c'était peut-être la pensée de M. Wigny ce matin — de cette unanimité des compromis médiocres.

Vous pouvez, mademoiselle, messieurs, n'avoir aucune crainte au sujet de l'indépendance de la Haute Autorité vis-à-vis du Conseil de Ministres. Sur ce point, vous pouvez être entièrement rassurés. Un autre point sur lequel vous pourriez l'être moins, c'est sur le talent de la Haute Autorité d'arriver à persuader le Conseil de Ministres de donner son avis à l'unanimité. Cela, c'est son métier et j'espère que, dans l'avenir, nous pourrions vous montrer que son talent a été à la hauteur de son indépendance.

Enfin, je voudrais arriver à la question des compétences nouvelles, c'est-à-dire au débat si intéressant qui s'est institué ce matin et cet après-midi sur les résolutions de Messine.

J'avais été un peu surpris d'entendre dire, ce matin, que la conférence de Messine avait fermé l'espoir à toute intégration européenne. D'autre part, j'ai été particulièrement heureux d'entendre, en sens inverse, ce qu'a dit tout à l'heure, au début de la séance, M. le ministre von Merkatz, dont la qualité nouvelle a donné à ses déclarations une importance toute spéciale qui n'a échappé à aucun des membres de notre Assemblée.

M^{lle} Klompé, dans son rapport de ce matin, m'avait paru donner une note bien plus exacte de ce qui se trouve, en réalité, dans les résolutions de Messine.

M. von Merkatz nous en a cité un passage ; je crois pouvoir en citer un autre. C'est le début du deuxième alinéa, sur lequel on n'a peut-être pas assez insisté : « Les gouvernements réunis dans ce conseil des ministres » — qui n'était pas, monsieur le ministre, le Conseil spécial de Ministres, mais où siégeaient tout de même les ministres des affaires étrangères des six pays membres de la Communauté, ce qui a beaucoup d'importance pour la valeur des décisions de Messine — « estiment qu'il faut poursuivre l'établissement d'une Europe unie... » Comment ? « ... par le développement d'institutions communes ».

Par conséquent, à la septième ligne de ce document, il est question d'institutions communes. C'est la raison pour laquelle je pense que la résolution du conseil des ministres de Messine implique, si on la lit soigneusement, une reconnaissance de ce que j'énonçais l'autre jour au nom de la Haute Autorité dans mon discours

introdutif, à savoir qu'il n'y a pas de possibilité de faire vivre, dans le monde moderne, un marché commun restreint ou ultérieurement élargi, sans une autorité indépendante douée de pouvoirs autonomes.

Ce que j'ai dit l'autre jour — je ne voudrais pas non plus être mal compris sur ce point et je me permets, là encore, de rectifier une partie de ce qu'a dit mon ami Maroger — ce que j'ai dit du rôle d'une autorité dans le marché commun, avec ses étapes et ses objets, cette progression par étapes ou par natures d'objets, dans laquelle elle devrait d'abord donner des conseils, puis arbitrer les différends et enfin décider, ne signifie pas que j'aie voulu, par là, décrire l'autorité supranationale actuelle.

L'autorité supranationale actuelle a sa charte, son statut, elle a des pouvoirs de décision. J'ai indiqué simplement ce qui me paraissait être une méthode à suivre — et, sur ce point, je ne suis pas loin de ce que disait M^{lle} Klompé ce matin — lorsqu'il s'agit d'arriver à l'élargissement progressif du marché commun, une des méthodes qui seront débattues par les délégations auxquelles la Haute Autorité est prête à apporter son concours.

M^{lle} Klompé et M. van der Goes van Naters ont dit, je crois, qu'on avait demandé son concours d'une manière qui n'était pas absolument celle qui aurait dû être employée.

Je suis sûr d'être d'accord avec mes collègues quand j'avance que la Haute Autorité n'a aucun complexe d'infériorité et qu'il n'en reste pas moins que c'est son concours à elle qui a été demandé en le qualifiant de « nécessaire et en première ligne », et non pas seulement celui de ses experts. Car on dit bien : « Le comité sollicitera de la Haute Autorité, ainsi que des secrétariats généraux... ».

Je crois que ce concours a été demandé dans une forme qui ne peut laisser aucun doute sur la manière dont il sera apporté, alors surtout que les gouvernements se sont mis d'accord pour confier la direction de ce travail de préparation et de construction à un Européen éminent dont la parole a si souvent retenti dans cette salle, M. le président Spaak. Je me réjouis de penser que c'est lui qui va diriger et animer les études préparatoires qui devront conduire ensuite à une ou plusieurs conférences.

Que fera la Haute Autorité en apportant son concours ?

Elle s'efforcera d'influer sur les méthodes qui seront mises en œuvre et, sur ce point, je me rencontre entièrement avec l'analyse que faisait tout à l'heure M. von Merkatz.

Le caractère supranational de l'œuvre à laquelle nous sommes attachés dégage, au bout d'un certain nombre de mois et d'années, des méthodes d'action et c'est parce que nous sommes devenus compétents dans ces méthodes d'action que notre concours peut être utile à ceux qui cherchent à ouvrir l'intégration européenne à d'autres domaines.

C'est essentiellement là que nous essayerons d'user de notre expérience et que nous le ferons en nous rappelant, bien sûr, non seulement les fruits de notre expérience, mais aussi les sentiments exprimés dans cette Assemblée.

Au groupe de travail présidé par M. Motz, la Haute Autorité, bien entendu, comme vient de le lui demander M. van der Goes van Naters, donnera son concours quand il sera réclamé.

Elle pense que l'effort du groupe de travail de votre Assemblée ne doit pas faire concurrence, au sens commercial du mot, aux résolutions issues de Messine, mais qu'il doit y avoir concurrence au sens étymologique du mot, c'est-à-dire que ces deux organes d'étude doivent concourir au même but. Et la Haute Autorité est toute à la disposition de l'un et de l'autre, non pas pour avoir la prétention de les harmoniser, bien sûr, encore moins de prêter ses bons offices à cet effet, mais pour apporter son concours technique, de manière à rendre la concurrence dont je viens de parler aussi fructueuse que possible.

C'est pourquoi, en terminant ces quelques observations, monsieur le président, mademoiselle, messieurs, je veux prononcer des paroles qui ne soient point désabusées, mais optimistes. Il n'y a d'ailleurs pas d'Européens s'il n'y a pas d'optimistes.

Je crois aussi qu'aujourd'hui, après les événements du mois d'août de l'année dernière et au lendemain de Messine, nous pouvons juger l'importance qu'a prise, dans la vie de l'Europe et du monde, la Communauté dont vous êtes le Parlement.

Demandons-nous ce qui serait arrivé si la Communauté européenne du charbon et de l'acier n'avait pas existé le 1^{er} septembre dernier, puis le 1^{er} octobre dernier.

Je me demande, personnellement, si l'idée européenne n'aurait pas reçu un coup fatal. Cette fatalité lui a été évitée par notre Communauté, par vous, mademoiselle, messieurs, et par l'existence de la Haute Autorité, continuant inlassablement le travail dont six pays l'ont chargée pour cinquante années.

A un moment où la vie du monde est, comme le disait ce matin M. Wigny, animée de mouvements en sens divers et où l'on parle beaucoup de la coexistence pacifique, dont la paix nous séduit et dont d'autres ont à rechercher les conditions, nous pouvons dire une fois de plus que, pour coexister, il faut exister. Notre devoir à nous, Haute Autorité de la Communauté, est de donner toujours plus d'existence à nos institutions, à ces solidarités de fait que le préambule du plan Schuman a placées à la base de l'action commune de nos six pays.

La Communauté européenne du charbon et de l'acier reste donc — et je tiens, quant à moi, que la conférence de Messine le prouve — le moteur de l'Europe.

Ce matin, M¹¹ Klompé, parlant de votre Assemblée, a dit qu'elle devait avoir et qu'elle devait donner le « *pushing power* », si j'ai bien entendu. *Pushing power*, si je ne me trompe, veut dire l'énergie ; c'est donc que votre Assemblée doit avoir et communiquer l'énergie pour la réalisation de cette tâche.

Je désire donner à M¹¹ Klompé et à vous tous, monsieur le président, messieurs, l'assurance que l'Assemblée n'aura pas le monopole de l'énergie. La Haute Autorité en fera preuve également. Respectueuse des initiatives de l'Assemblée comme de son contrôle, une Haute Autorité, énergique elle aussi, cherchera toujours à être un exemple pour d'autres actions et un levier pour l'intégration européenne.

(*Applaudissements.*)

M. le Président. — Je remercie M. le ministre Rasquin et M. le président René Mayer de leurs interventions et je déclare close la discussion générale.

Je donne lecture de la proposition de résolution présentée par la commission :

PROPOSITION DE RESOLUTION

relative à la Résolution adoptée par les Ministres des Affaires étrangères des Etats membres de la Communauté européenne du charbon et de l'acier, réunis à Messine les 1^{er} et 2 juin 1955, à l'adresse du Conseil Spécial de Ministres et de la Haute Autorité

« L'Assemblée Commune,

— considérant la résolution adoptée par les ministres des affaires étrangères des six Etats membres de la Communauté, réunis à Messine le 2 juin 1955,

— considérant que l'expérience du marché

commun dans le domaine du charbon et de l'acier a démontré la nécessité économique d'envisager la création progressive d'un marché commun généralisé,

se rallie

à l'opinion exprimée en conclusion de la conférence des Ministres qu'il est nécessaire « de poursuivre l'établissement d'une Europe unie par le développement d'institutions communes, la fusion progressive des économies nationales, la création d'un marché commun et l'harmonisation progressive de la politique sociale » ;

L'Assemblée Commune,

— constatant que

si la résolution finale de la Conférence ne donne pas de réponse explicite à la demande adressée aux Ministres des Affaires étrangères dans la résolution adoptée par l'Assemblée Commune le 14 mai 1955, d'inviter les institutions de la Communauté européenne du charbon et de l'acier à élaborer les propositions concernant l'extension de compétence et de pouvoirs indispensables à la Communauté pour remplir efficacement sa mission définie par le Traité,

certaines conclusions de la Conférence des Ministres correspondent aux préoccupations qui avaient précédemment incité l'Assemblée Commune à créer le Groupe de travail

et que plusieurs points de la résolution se rapportent directement à des travaux déjà effectués ou à des initiatives élaborées au sein des institutions de la Communauté,

charge

le Groupe de travail, en collaboration étroite avec les commissions compétentes de l'Assemblée, d'examiner les questions soulevées dans la Résolution de Messine, qui sont de nature à influencer directement ou indirectement la pleine réalisation de la mission de la Communauté, définie par le Traité,

invite la Haute Autorité

à transmettre au Comité des délégués gouvernementaux toutes les résolutions adoptées par l'Assemblée, relatives aux questions à l'étude ;

L'Assemblée Commune,

— approuvant la décision des gouvernements de confier la présidence du Comité des délégués gouvernementaux à une personnalité politique,

estime

que cette formule doit être également retenue après les travaux d'étude préparatoires et que la ou les conférences gouvernementales devraient aussi être présidées de façon permanente par une même personnalité politique ;

insiste

pour que toute organisation future soit dotée d'un contrôle parlementaire efficace,

exprime le vœu

que la Haute Autorité et l'Assemblée soient associées, à toutes les étapes de la procédure, aux études et conférences gouvernementales, notamment par application des dispositions des art. 26 et 22 du Traité,

charge le Groupe de travail

de rechercher la procédure appropriée permettant une collaboration efficace entre les institutions compétentes de la Communauté et le Comité des délégués gouvernementaux, prévu au paragraphe II, (2), de la Résolution de Messine ».

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix la proposition de résolution.

(La proposition de résolution est adoptée.)

(M. Fohrmann remplace M. Pella au fauteuil de la présidence.)

PRESIDENCE DE M. FOHRMANN

Vice-président

8. — Problèmes des transports

M. le Président. — L'ordre du jour appelle la discussion du deuxième rapport complémentaire de M. P. J. Kapteyn, au nom de la commission des transports, sur les problèmes des transports dans la Communauté (Doc. n° 42).

Le rapporteur M. Kapteyn a déjà présenté son rapport quand il a pris la parole dans le précédent débat.

La parole est à M. Terragni, dans la discussion générale.

M. Terragni. — (1) Monsieur le président, mademoiselle, messieurs, après le rapport si

complet et si précis que nous a fait M. Kapteyn sur les transports et à la suite des discussions intéressantes et fructueuses qui ont eu lieu ce matin dans cette enceinte et au cours desquelles la question des transports a été effleurée, je voudrais, en quelques mots, apporter des éclaircissements qui me paraissent nécessaires.

Dans une séance précédente, l'Assemblée a adopté la proposition de résolution présentée par la Commission des transports. Cette proposition, en élargissant sensiblement les limites que nous impose le Traité, étendait fort justement à tout le trafic européen le champ des recherches et des études.

Je me félicite d'en avoir été un des signataires, car j'ai la conviction profonde et déjà ancienne qu'il reste encore beaucoup à faire dans le domaine des transports, si l'on veut s'acheminer vers la réalisation de notre intention bien arrêtée de laisser aux générations futures une Europe unie et prospère.

La dernière fois déjà, j'ai cru devoir ici même joindre mon témoignage de technicien aux paroles qui ont été prononcées pour exprimer la reconnaissance unanime à l'égard des efforts déployés et des résultats appréciables obtenus grâce à la persévérance de la Haute Autorité et à l'étroite collaboration qui s'est établie entre elle et les gouvernements des pays membres.

L'entrée en vigueur des tarifs directs internationaux a été le dernier pas concret franchi pour réaliser l'unification dans le domaine des transports.

Je crois donc devoir encore adresser un mot de gratitude à la Haute Autorité et tout spécialement à cette équipe de techniciens de valeur que représentent les fonctionnaires de la division des transports et les membres de la commission d'experts.

Comme notre président l'a souligné fort justement dans son discours du 21 juin, au début de cette seconde partie de la session, les objectifs poursuivis jusqu'à présent ne peuvent néanmoins être considérés que comme des points de départ pour réaliser de nouveaux progrès.

La résolution que nous avons adoptée le 12 mai 1955 constitue un programme de travail de grande envergure et le plus opportun des stimulants que l'Assemblée puisse donner à la réalisation des progrès que nous souhaitons tous dans le domaine des transports.

Notre président a mis l'accent sur le fait que le problème consiste également à faire jour après jour des pas, même modestes, mais assurés

et propres à nous rapprocher effectivement du but final. Il s'agit actuellement de mettre en œuvre ce que nous avons décidé et surtout de choisir, à cet effet, la meilleure méthode.

La résolution prévoit la constitution d'une commission d'experts indépendants qui ne devront être considérés ni comme des représentants nationaux, ni comme des représentants des différentes entreprises de transports.

Etant moi-même un technicien, je ne puis qu'applaudir à une solution spécifiquement technique. Je crois cependant devoir préciser dès à présent que les propositions techniques de cette commission ne pourront et ne devront pas faire abstraction des considérations politiques propres à en permettre ou en empêcher la réalisation. Mais je ne pense pas que cette observation soit de nature à modifier le critère qui a inspiré la composition de la commission : celle-ci devra conserver malgré tout son caractère exclusivement technique, la résolution prévoyant d'autre part des rapports entre cette commission, le Conseil de Ministres et la Haute Autorité, de même qu'il est envisagé d'établir des contacts avec la commission des transports de l'Assemblée Commune.

Pour avoir l'assurance que, sur le plan politique, les propositions de la commission pourront être pratiquement accueillies sans courir le risque d'être dénaturées par le jeu des compromis, politiquement défendables, mais techniquement toujours discutables, je crois qu'il est nécessaire de déterminer avec le maximum de clarté les tâches de la commission, également quant à leur succession chronologique, en examinant tout d'abord soigneusement si le domaine qui lui est confié se prête à un règlement européen uniforme dans la phase actuelle de l'unification européenne.

Pratiquement, je formulerai une proposition qui ne changera rien aux fruits de nos délibérations : c'est que les travaux de la commission embrassent tout le domaine des transports et que l'Assemblée, évidemment par l'intermédiaire de sa commission des transports, donne des directives sur le rythme de progression que ces travaux devront suivre.

En donnant ces directives sur la base des documents ou des informations qu'elle possède sur les événements récents, l'Assemblée devrait procéder à une évaluation politique des possibilités qui s'offrent à la commission d'experts d'aboutir à un résultat concret et certain. Les travaux des experts pourraient alors se poursuivre dans un climat de plus grande sérénité, dès lors qu'on réussirait à leur donner la conviction qu'ils se consacrent à la construction

d'un édifice et qu'ils ne s'acquittent pas seulement d'une tâche théorique, complexe et ardue, destinée à rester peut-être sur le papier.

En procurant aux experts, toujours par l'entremise de sa commission des transports, les indications qu'elle estimera les plus opportunes en ce qui concerne l'ordre de priorité des travaux et le choix d'un critère de priorité pour leurs diverses phases, l'Assemblée tiendra particulièrement compte de la situation générale et des inévitables répercussions qui se feront sentir dans les questions européennes. Alors que notre proposition s'adressait au Conseil de Ministres, la Conférence des ministres des affaires étrangères réunis à Messine, en juin dernier, adoptait en matière de transports une décision tendant à la création d'une commission d'experts gouvernementaux sous la présidence de M. Spaak. Cette commission doit procéder à une étude sur les grandes voies de communication, sur la standardisation des équipements et sur la coordination des transports aériens. Elle doit déposer son rapport avant le 1^{er} octobre prochain.

Personnellement, j'estimerai utile, aux fins que j'ai indiquées, que nous propositions de coordonner les travaux des deux commissions : la commission que nous avons prévue pourrait utiliser dans une première phase, autant que possible, la documentation recueillie et les études faites par la commission prévue à Messine, qui a commencé à fonctionner, en vue d'entreprendre la réalisation concrète des prémisses de notre programme.

A ce sujet, je me réfère aux déclarations de M. Mayer, président de la Haute Autorité, que je salue avec déférence. Ces déclarations, dans lesquelles il part de la reconnaissance de l'utilité des travaux accomplis en matière de transports pour rechercher les moyens d'abaisser les coûts de la production finale, confirment qu'il faut tendre d'abord au développement et à une meilleure coordination des grandes voies de communication et à la standardisation des équipements, afin de pouvoir utiliser plus rationnellement les voies de communication existantes.

Chacun de nous se rend compte du pas gigantesque qui serait franchi sur la voie de l'intégration économique de l'Europe si les échanges pouvaient être intensifiés grâce à un trafic que favoriseraient la construction de nouveaux canaux, de nouvelles autoroutes internationales pourvues de tunnels alpins, la standardisation des équipements et la coordination des transports aériens. Non seulement des ouvrages de ce genre créeraient de nouvelles et importantes possibilités d'emploi qui absorberaient une main-d'œuvre nombreuse et permettraient aussi de surmonter certains obstacles qui, bien plus que

les taxes douanières ou les ruptures de charges, gênent les échanges ; mais j'ajoute que les résultats de l'ouverture d'une voie de communication neuve et plus économique ne pourraient plus, à l'avenir, être annihilés au moyen de mesures compensatoires !

Je sais fort bien qu'en cette matière les projets foisonnent et que beaucoup de détails techniques sont déjà venus les compléter. Mais l'obligation d'opérer un choix entre eux, en fonction même d'une échelle de priorité et sur la base d'une prévision réaliste du trafic, la nécessité d'affronter et de résoudre les problèmes de concurrence auxquels donnerait lieu la construction de ces ouvrages, le souci de créer les conditions du financement des travaux, voilà autant d'éléments propres à stimuler la réalisation de notre programme.

Mes chers collègues, je suis un constructeur habitué à achever toujours, en dépit des plus graves difficultés, les édifices dont j'ai entrepris la construction. Mais je sais que, pour bien construire, il faut d'abord tracer un bon plan, puis en poursuivre la réalisation en posant pierre sur pierre jusqu'au moment où l'édifice, tout en conservant la solidité exigée, atteint la hauteur voulue.

Notre plan de construction européenne dans le domaine des transports est prêt : il est vaste et complet dans ses prévisions ; c'est notre résolution du 12 mai dernier. Il s'agit maintenant de bâtir. Posons la première pierre ou, mieux, faisons en sorte que la pierre que les gouvernements se sont engagés à poser parvienne effectivement sur le chantier de l'édifice européen. Ainsi que l'a signalé M^{11e} Klompé, sur cette pierre, nous en poserons d'autres et nous trouverons dans notre ferme conviction et dans l'enthousiasme qui nous ont toujours animés les plus sûrs garants de l'ardeur et de l'énergie que nous apporterons dans les phases ultérieures de nos travaux.

J'ai voulu vous présenter ces quelques considérations dictées uniquement par le souci d'être réaliste ; je suis convaincu que l'Assemblée, dans sa sagesse, choisira le meilleur moyen d'atteindre les objectifs européens que nous poursuivons tous avec ardeur.

Je vous remercie, monsieur le président.

(*Applaudissements.*)

M. le Président. — La parole est à M. Carboni.

M. Carboni. — (1) Monsieur le président, mademoiselle, messieurs, il est inévitable qu'en abordant le problème des transports nous soyons conduits à parler de Messine, ce que je

ferai très brièvement. Je dirai tout de suite que ma position est une position d'attente ; je ne suis ni pessimiste ni optimiste et je veux voir comment se développera l'action qui a été commencée à Messine.

Tous ceux qui croient en une Europe unie, et qui la veulent, ont été perplexes parce que le communiqué final de la conférence ne parlait que d'institutions communes. Mais maintenant nous avons des précisions très importantes, notamment après que M. Edgar Faure, président du conseil français, a déclaré à la Chambre française que ces institutions devraient être des organismes européens effectifs, dotés d'un pouvoir de décision.

Je comprends très bien que les hommes politiques parvenus à des postes impliquant de si hautes responsabilités, dans des situations tout à fait particulières, répugnent souvent à employer le mot « supranational », un mot qui heurte ; mais en réalité, si nous acceptons la définition de l'organisme commun telle qu'elle a été donnée, bon nombre de nos doutes seront dissipés, car il est clair qu'il s'agit bien d'un organisme supranational.

Mais venons-en aux transports.

Ce n'est pas sans une certaine désillusion que nous avons constaté que, dans le communiqué de Messine il n'est guère tenu compte de ce que notre Assemblée avait arrêté, des décisions qui avaient été prises, des propositions qui avaient été formulées, de l'action qui avait déjà été entamée. Or, précisément dans ce domaine, nous avons atteint, grâce à notre action commune et à celle de notre commission et de la Haute Autorité, des résultats que nous n'avions tout d'abord pas espérés nous-mêmes. La vérité est que, lorsqu'on est animé d'une foi solide et qu'on a la certitude que la question dont on s'occupe présente un intérêt capital, on finit toujours par atteindre le but. Notre président, qui est un Breton, sait bien qu'un peu d'obstination — qui est le propre des gens de sa race — est utile si l'on veut résoudre complètement un problème.

Or, dans les décisions de Messine, on ne parle pas d'unification ou de coordination des transports par rail, ni des transports par voie d'eau. A la commission des transports et à l'Assemblée, nous avons entendu affirmer combien les transports par voie d'eau, sous leur double forme de transports fluviaux et de transports maritimes, sont intéressés à une vaste action de coordination. Nous n'avons pas trouvé trace de cela dans les résultats de la réunion de Messine, tandis qu'à notre surprise nous avons constaté qu'il y est question des transports par voie aérienne. Or, sauf dans le cas du blocus de

Berlin, il me semble que ce type de transports ne présente guère d'importance pour notre Communauté ; ce n'est certes pas uniquement dans ce secteur des transports que nous demandons une action coordinatrice.

De toute manière, il me semble que, dans la résolution votée par les ministres représentant les Etats membres de notre Communauté, on ne trouve pas la moindre allusion aux problèmes que celle-ci a examinés et qu'elle se propose d'approfondir encore.

Je crois que le ressentiment et la déception qui apparaissent très clairement dans le rapport de M. Kapteyn reflètent la pensée unanime de la commission des transports et, je le souhaite, celle de toute l'Assemblée.

Il est vrai qu'on a dit que l'on demandera conseil à la Haute Autorité de la Communauté ; nous avons entendu comment son président, M. René Mayer, se propose d'apporter l'aide ainsi demandée et nous nous en félicitons. Mais nous demandons que, dans l'action envisagée, on veuille bien tenir compte de ce que la Communauté a déjà fait et de ce qu'elle se propose de faire.

En effet, sans vouloir nous en enorgueillir, nous estimons que si le comité des experts reprend effectivement les résolutions votées ici, les vœux exprimés ici, les désirs formulés ici à plusieurs reprises, on pourra aboutir à des résultats très utiles.

Je dirai tout de suite que la présence dans le comité des experts d'un Européen aussi résolu et aussi éminent que M. Spaak et, d'après des nouvelles qui me sont parvenues, d'une personnalité politique italienne qui a sans aucun doute et très manifestement foi en l'Europe, pourra faciliter la tâche de ce comité, auquel nous souhaitons dès maintenant le plus brillant succès. Mais j'ajoute — et cela non pas par jalousie, un sentiment que les hommes ne connaissent pas dans ces rapports — qu'on ne doit pas nous laisser de côté. Reprenant une idée que je viens d'exprimer, nous demandons qu'au contraire on accorde à la Communauté la considération qu'elle mérite pour ce qu'elle a déjà fait et pour ce qu'elle se propose de faire.

(*Applaudissements.*)

M. le Président. — La parole est à M. le rapporteur.

M. Kapteyn, rapporteur. — (*N*) Monsieur le président, je désire faire quelques remarques, en ma qualité de rapporteur, sur ce que viennent de dire MM. Terragni et Carboni.

M. Terragni a parlé de la nécessité de mieux définir la tâche de la commission d'experts, telle qu'elle est préconisée par notre Assemblée.

Je crois que ses observations sont parfaitement justes.

En une autre occasion et un autre lieu, j'ai fait remarquer qu'en un certain sens notre rapport reflète le caractère de son auteur, à savoir d'un homme venant d'un pays qui lutte constamment contre la mer et dont le peuple est par conséquent plutôt prudent par nature ; en revanche, le rapport présenté par M. Lemaire au Conseil de l'Europe est caractérisé par ce que les Français appellent l'audace ; il est plus intrépide et va plus loin dans la direction que désire M. Terragni.

Cela ne veut pas dire que nous n'approuvions pas les conceptions exposées par M. Terragni, et je crois que la commission des transports dans son ensemble partage cette manière de voir.

En ce qui concerne l'observation de M. Carboni, je ferai remarquer que, pour une raison quelconque, M. Carboni n'était apparemment pas parmi nous lorsque j'ai présenté le rapport ; autrement, il aurait su que j'ai fait usage des informations qu'il m'a communiquées ce matin et qu'il vient de répéter. J'en suis heureux, parce qu'il apparaît ainsi que j'ai dit la vérité.

Monsieur le président, la commission des transports aurait peut-être dû procéder à un examen plus approfondi des tâches de la commission et examiner de plus près ce qui, selon nous, devra être fait.

Nous nous en sommes abstenus parce que nous pensons que, lorsqu'on présente des propositions aux gouvernements, il faut naturellement leur laisser l'initiative de les compléter ou de les modifier.

Si, dans un souci de perfection, nous nous occupions de tous les détails et soumettions une proposition complète, les gouvernements n'auraient plus rien à ajouter.

Je crois que M. Carboni sera d'accord avec moi pour estimer que, lorsque les gouvernements se trouvent dans une telle situation, ils rejettent d'emblée la proposition parce qu'ils aiment ajouter aux textes quelque chose de leur cru.

Voilà comment j'entendais répondre aux observations de MM. Terragni et Carboni.

(*Applaudissements.*)

M. le Président. — Personne ne demande plus la parole ?....

La discussion générale est close.

Je donne lecture de la proposition de résolution présentée par la commission des transports :

PROPOSITION DE RESOLUTION

à l'adresse du Conseil Spécial de Ministres

« L'Assemblée Commune

Prend acte du fait que les Ministres des Affaires Etrangères des six pays membres, dans la résolution qu'ils ont adoptée à Messine, ont également traité des problèmes de transports sans toutefois envisager le problème de la coordination et de l'intégration générales des transports européens ;

Désire rappeler que, dans sa résolution du 12 mai 1955, elle soulignait le fait que l'harmonisation prévue au Traité ne pourra s'accomplir que dans le cadre de la coordination et de l'intégration de l'ensemble des transports européens ;

Prie en conséquence le Conseil spécial de Ministres de l'informer des mesures qu'il compte prendre à la suite de la résolution du 12 mai 1955. »

Il n'y a pas d'opposition à cette proposition de résolution ?

Elle est adoptée.

9. — *Retrait d'une proposition de l'ordre du jour*

M. le Président. — L'ordre du jour appellerait la discussion de la proposition de résolution de MM. van der Goes van Naters et Nederhorst à l'adresse du Conseil spécial de Ministres et relative à l'extension de la Communauté (Doc. n° 25).

Mais à la suite de l'intervention de M. van der Goes van Naters, cette proposition est retirée de l'ordre du jour.

10. — *Politique générale d'expansion*

M. le Président. — L'ordre du jour appelle la discussion du rapport de M. de Menthon, au nom de la commission des investissements, des questions financières et du développement de la production, sur la proposition de résolution de M. Poher (Doc. n° 38) à l'adresse du Conseil spécial de Ministres et relative à la politique

générale d'expansion et à l'évolution de la conjoncture.

Ce rapport a été imprimé sous le n° 48 et distribué.

La parole est à M. de Menthon, rapporteur.

M. de Menthon, rapporteur. — Monsieur le président, je pourrai être extrêmement bref, puisque j'espère que M. Rasquin va entrer en séance et répondre à M. Poher.

La commission des investissements a décidé de reprendre à son compte la proposition de résolution déposée par M. Poher à l'adresse du Conseil spécial de Ministres.

L'Assemblée n'ignore pas l'importance de la décision du Conseil spécial de Ministres en date du 13 octobre 1953, J'ai eu déjà personnellement l'occasion, au cours de cette session, d'attirer son attention sur cette question.

Le succès des travaux entrepris depuis cette décision du 13 octobre 1953 dépend d'une part de la Haute Autorité et d'autre part du Conseil spécial de Ministres.

Etant donné l'intérêt de cette question, et puisque M. Rasquin a bien voulu déjà prendre la parole devant notre Assemblée aujourd'hui en faisant usage du 4° alinéa de l'article 23 du Traité, je pense qu'il répondra volontiers à la demande présentée par notre commission à la suite de l'initiative de M. Poher.

Il conviendrait donc, monsieur le président, que l'Assemblée vote d'abord cette proposition de résolution et qu'ensuite vous vous adressiez à M. le ministre Rasquin pour lui demander s'il est disposé à répondre à la requête qui lui est ainsi présentée.

M. le Président. — Déférant au vœu exprimé par M. de Menthon, je donne lecture de la proposition de résolution de M. Poher, dont la commission propose l'adoption :

PROPOSITION DE RESOLUTION

à l'adresse du Conseil Spécial de Ministres

L'Assemblée commune,

rappelant ses résolutions des 23 juin 1953, 16 janvier et 19 mai 1954, dans lesquelles il est notamment insisté sur la nécessité de mettre en œuvre rapidement les dispositions du Traité touchant, d'une part, l'harmonisation de l'action de la Haute Autorité et des gouvernements responsables de la politique économique générale de leurs pays comme aussi, d'autre part, la

coopération entre la Haute Autorité et les gouvernements pour régulariser ou influencer la consommation générale, en particulier celles des services publics ;

rappelant également la décision y relative du Conseil spécial de Ministres publiée au *Journal officiel* de la Communauté du 27 octobre 1953 ;

demande au Conseil spécial de Ministres

d'user de la faculté à lui laissée par l'article 23 du Traité et d'exposer oralement, lors de la prochaine session de l'Assemblée Commune, les suites données à la décision précitée particulièrement en ce qui concerne :

- i) l'examen par les six gouvernements, en commun avec la Haute Autorité, de leur politique générale d'expansion ;
- ii) l'étude par les six gouvernements, en commun avec la Haute Autorité, de l'évolution de la conjoncture. »

Il n'y a pas d'opposition à cette proposition de résolution ?...

Elle est adoptée.

La parole est à M. Raskin, membre du Conseil spécial de Ministres.

M. Rasquin, ministre des affaires économiques du Luxembourg, membre du Conseil spécial de Ministres. — Monsieur le président, répondant à la demande de l'Assemblée, relativement à la proposition de résolution qu'elle vient d'adopter, je lui signale que le Conseil spécial de Ministres, lors de sa récente réunion à Paris, s'est mis d'accord avec la Haute Autorité à propos des bases du développement concernant les sujets traités dans ladite résolution.

Sous réserve de ce que j'ai dit tout à l'heure, j'accepte, pour autant qu'il s'agisse du Conseil de Ministres, de venir devant l'Assemblée, à sa prochaine session, exposer oralement l'état des travaux dans ces domaines.

Je demanderai à mon collègue néerlandais, président en exercice, d'en saisir le Conseil dès sa prochaine session, le 7 juillet.

M. le Président. — La parole est à M. Poher.

M. Poher. — La proposition de résolution que j'avais déposée avait principalement pour objet d'engager le dialogue sur cette question importante avec le Conseil spécial de Ministres, dans la mesure où celui-ci voudrait bien, puisque le règlement ne l'y oblige pas, prendre la parole

et nous exposer la suite donnée à sa décision du mois d'octobre 1953.

Je prends donc acte de ce que M. le ministre Rasquin voudra bien saisir le Conseil de cette question.

Nous souhaitons entendre, dans cette Assemblée, la réponse du Conseil spécial de Ministres.

11. — *Problèmes financiers*

M. le Président. — L'ordre du jour appelle la discussion du rapport complémentaire de M. de Menthon, au nom de la commission des investissements, des questions financières et du développement de la production, sur les problèmes soulevés par les rapports de MM. de Menthon (Doc. n° 10), Deist (Doc. n° 21) et la proposition de résolution de M. Carboni (Doc. n° 34) et sur l'ensemble des problèmes de la compétence de la commission.

Ce rapport complémentaire a été imprimé sous le n° 47 et distribué.

La parole est à M. de Menthon, rapporteur.

M. de Menthon, rapporteur. — Monsieur le président, je pourrai être très bref puisque la commission des investissements s'est efforcée de réunir, dans la proposition de résolution qu'elle soumet à l'Assemblée, les principales conclusions des divers rapports présentés en son nom, tant par M. Deist que par moi-même.

Notre commission croit avoir tenu largement compte des interventions faites en séance par les collègues qui ont pris part à la discussion générale.

D'autre part, elle a attaché une importance particulière aux réponses qui nous ont été faites, au nom de la Haute Autorité, par M. Coppé et M. Daum.

Je peux dire que les membres de notre commission ont été satisfaits de la clarté et de l'orientation de ces réponses.

La proposition de résolution se compose d'un préambule et de huit paragraphes.

Le préambule marque la continuité de notre politique des investissements, de celle qui a été dégagée par notre commission et par notre Assemblée depuis le début de nos travaux, en rappelant les résolutions antérieures.

Le préambule met ensuite le point final, pour l'Assemblée, à une question qui l'a longuement

préoccupée, celle de la répartition, par la Haute Autorité, du montant de l'emprunt américain. La commission a estimé que l'Assemblée devait laisser à la Haute Autorité la responsabilité du choix des bénéficiaires de l'emprunt, mais que l'Assemblée devait se prononcer, en les approuvant, sur les critères techniques et économiques adoptés par la Haute Autorité pour cette répartition.

Le préambule, d'autre part, prend acte avec satisfaction des déclarations de la Haute Autorité concernant la publication imminente des premiers objectifs généraux et un nouvel examen, par la Haute Autorité, de l'ensemble des problèmes charbonniers.

La Haute Autorité a répondu, sur ces deux points, à des demandes plusieurs fois répétées de notre Assemblée.

Le dernier alinéa du préambule est une sorte de préface à l'ensemble de la résolution. Nous y renouvelons l'affirmation, déjà maintes fois apportée ici par votre commission, de la nécessité d'une politique économique active, orientée vers l'expansion et le relèvement des niveaux de vie. Nous sommes heureux de reproduire cette affirmation en faisant nôtres les déclarations faites à ce sujet par M. le président de la Haute Autorité sur ce qu'il a appelé l'autre aspect de la mission de la Haute Autorité : l'expansion des industries de la Communauté et leur développement à long terme.

Les huit paragraphes dont est composée ensuite la proposition de résolution ont trait :

Le premier aux objectifs généraux ; le second aux programmes prévisionnels ; le troisième à la politique des investissements ; le quatrième à la recherche technique ; le cinquième à la coopération entre la Haute Autorité et les gouvernements ; les suivants à la réadaptation, à la construction des maisons ouvrières et enfin au problème plus particulier du bassin charbonnier de Sulcis.

En ce qui concerne la définition périodique des objectifs généraux, il est bien entendu que nous ne revenons pas sur le passé, mais que nous envisageons l'avenir, puisque la Haute Autorité continue ses travaux pour approfondir, pour compléter le premier document qui va être publié prochainement.

Nous attirons l'attention de la Haute Autorité sur trois aspects de cette révision, de cet approfondissement des objectifs généraux.

Le premier de ces aspects est la nécessité de ne pas séparer l'économique et le social pour définir les objectifs généraux.

Puis nous énumérons un certain nombre de questions sur lesquelles l'attention de la Haute Autorité nous a paru insuffisamment attirée dans son premier mémorandum sur les objectifs généraux.

Enfin, nous demandons à la Haute Autorité de procéder à un examen d'ensemble de la situation des mines marginales.

En ce qui concerne les programmes prévisionnels, votre commission souhaite qu'un échange de vues puisse rapidement avoir lieu entre elle-même et la Haute Autorité, afin de préciser certains points dont l'application présente quelques difficultés, à savoir le caractère, la signification à donner à cette notion de programme prévisionnel, étant bien entendu que la Haute Autorité fera tout ce qui est en son pouvoir pour hâter la publication de ces programmes prévisionnels. Dans sa réponse, M. Coppé nous a parlé du début de 1956. C'est pourquoi cette date du 1^{er} janvier 1956 est inscrite dans notre texte.

En ce qui concerne la politique des investissements, nous demandons à la Haute Autorité de préciser, dans les semaines et les mois qui viennent, ce que sera sa politique dans ce domaine, quant à ses buts et quant à ses méthodes.

En particulier, l'application des 3^e et 4^e alinéas de l'article 54 du Traité pose un certain nombre de problèmes que votre commission aimerait élucider avec la Haute Autorité.

En ce qui concerne la recherche technique, votre commission se borne à rappeler l'importance qu'elle attribue à cette recherche.

En ce qui touche la coopération entre la Haute Autorité et les six gouvernements, votre commission a fait à cette question une place relativement importante dans l'ensemble de la résolution, place à la mesure de l'intérêt que l'Assemblée lui a toujours témoigné.

Il s'agit surtout de demander que les travaux poursuivis par le comité mixte soient achevés, au moins pour les trois premières catégories de questions à l'étude — expansion économique, politique de l'énergie, politique fiscale et sociale — dans les mois qui viennent et si possible avant la fin de l'année, conformément d'ailleurs à la promesse faite par M. Coppé, qui nous a dit hier que cela était du domaine du possible.

En ce qui concerne l'application des mesures de réadaptation, nous demandons à l'Assemblée de charger les deux commissions compétentes, la commission des affaires sociales et la com-

mission des investissements, d'étudier en commun les avantages économiques et sociaux que paraît présenter la formule admise par le Conseil spécial de Ministres, lors de sa réunion du 8 juin 1955, dans une espèce dont nous avons eu l'occasion de parler longuement au cours des débats, à savoir les licenciements d'ouvriers dans la sidérurgie italienne.

En ce qui concerne le financement par la Communauté de la construction de maisons ouvrières, nous rappelons l'urgence d'un examen des possibilités d'utilisation des fonds du prélèvement en vue d'une bonification d'intérêts pour les prêts que la Haute Autorité se propose de consentir prochainement pour la construction de maisons ouvrières.

Cette question avait été soulevée par la commission des affaires sociales au mois de mai dernier et l'Assemblée avait alors institué une sous-commission spéciale, qui doit examiner la question très prochainement.

Enfin, le dernier paragraphe de notre résolution vise les problèmes du bassin charbonnier de Sulcis.

Vous savez que votre commission des investissements s'est rendue cet hiver sur place. A la suite de ce voyage et des études effectuées, elle vous propose d'adopter ce huitième paragraphe, dont la paternité revient d'ailleurs à M. Deist.

M. le Président. — Dans la discussion générale la parole est à M. Daum, membre de la Haute Autorité.

M. Daum, membre de la Haute Autorité. — Monsieur le président, mademoiselle, messieurs, en présence de certaines demandes formulées à l'adresse de la Haute Autorité et qu'il ne paraît pas possible à celle-ci de satisfaire, je désire présenter les observations suivantes.

Au paragraphe 1, il est écrit : « (L'Assemblée) demande à la Haute Autorité de procéder à un examen, dans le cadre de la politique charbonnière de la Communauté, sur le nombre et la production des mines marginales, leurs prix de revient et leurs résultats financiers... ».

Or, nous pensons que la définition du caractère marginal d'une mine ou d'une entreprise est trop imprécise pour qu'on puisse essayer de déterminer le nombre et la production de ces mines marginales. Nous estimons que ces précisions dépassent le cadre possible des études sur les mines marginales, études que la Haute Autorité est d'ailleurs résolue à poursuivre et à développer.

Dans le même esprit, on nous parle des prix

de revient et des résultats financiers des mines marginales. Ces renseignements ne peuvent pas être donnés, pour la même raison.

Aux termes du dernier alinéa du paragraphe 3 relatif à la politique des investissements, l'Assemblée demanderait à la Haute Autorité « la publication régulière d'une documentation détaillée relative à la situation et au développement des programmes d'investissement des industries de la Communauté ».

Nous comprenons que « détaillée » ne veut pas dire le détail par entreprise, mais le détail par nature d'investissement, étant donné que cela porterait sur l'ensemble des industries de la Communauté.

Au paragraphe 7, M. de Menthon le disait à l'instant, l'Assemblée « rappelle l'urgence d'un examen des possibilités d'utilisation des fonds du prélèvement en vue d'une bonification d'intérêt » pour les prêts que la Haute Autorité se propose de consentir... »

La Haute Autorité a eu plusieurs fois l'occasion de faire connaître son opinion sur ce point. Elle estime qu'il n'est pas possible d'utiliser les fonds du prélèvement à cette fin. Elle est à la disposition de la sous-commission que la commission des investissements et la commission des affaires sociales ont constituée ou voudront constituer pour poursuivre cet examen et vider cette controverse d'un caractère un peu juridique.

Enfin, au paragraphe 8 relatif aux problèmes du bassin charbonnier de Sulcis, l'Assemblée demande à la Haute Autorité d'effectuer « une étude sur les possibilités de valorisation du charbon de Sulcis, notamment dans le secteur de l'industrie chimique ».

Nous avons déjà fait observer en commission que l'administration italienne et l'exploitation de Carbosarda avaient procédé à des recherches nombreuses et étendues, allant jusqu'à l'envoi de lots de charbon, dont l'un atteignait 200 tonnes, dans des usines chimiques allemandes ou des institutions de recherche américaines. Etant donné le développement de tels travaux, nous n'avons pas la vanité de croire que nous avons grandes chances d'apporter des éléments nouveaux à la valorisation chimique du charbon de Sulcis. Voilà un point sur lequel nous ne croyons pas pouvoir présager de donner satisfaction aux demandes de l'Assemblée.

M. le Président. — Personne ne demande plus la parole ?...

La discussion générale est close.

Je donne lecture de la proposition de résolution présentée par la commission :

« L'Assemblée Commune,

Ayant entendu les rapports de MM. de Mention et Deist,

Rappelant ses résolutions du 6 janvier et du 19 mai 1954, relatives aux investissements,

Approuvant les critères économiques adoptés par la Haute Autorité dans la répartition de l'emprunt américain,

Ayant pris acte avec satisfaction des déclarations de la Haute Autorité concernant la publication imminente des premiers objectifs généraux et un nouvel examen de l'ensemble des problèmes charbonniers,

Se félicitant des déclarations du Président de la Haute Autorité, selon lesquelles, si les problèmes de l'établissement du marché commun et de l'observation des conditions normales de concurrence n'ont en rien perdu de leur importance, la Haute Autorité a maintenant la possibilité de se consacrer davantage à l'autre aspect de sa mission, celui « de l'expansion des industries de la Communauté et de leur développement à long terme »,

1. En ce qui concerne la définition périodique des objectifs généraux,

L'Assemblée Commune

attire l'attention de la Haute Autorité

sur la nécessité de considérer, dans la recherche des perspectives à long terme assignées à la Communauté par le Traité, à la fois les aspects économiques et les aspects sociaux, notamment par la confrontation des résultats du développement prévu de la production ou des transformations techniques, avec les conditions d'emploi, de travail, de vie de la main-d'œuvre ;

Souligne l'importance d'une étude complémentaire sur :

- les problèmes du maintien à long terme de la capacité de production charbonnière,
- la concentration technique des installations du fond et du jour dans les charbonnages,
- les conditions d'approvisionnement à long terme en minerai de fer compte tenu de la production propre à la Communauté et des importations en provenance des pays tiers,
- les conclusions résultant du développement inégal des investissements aux divers stades de production dans la sidérurgie : fonte, acier brut, laminés,
- les rapports entre le développement de la production et l'évolution des prix de revient

en recherchant les conditions dans lesquelles le développement de la production pourra aboutir avec certitude à une réduction des prix de revient ;

Demande à la Haute Autorité de procéder à un examen, dans le cadre de la politique charbonnière de la Communauté, sur le nombre et la production des mines marginales, leurs prix de revient et leurs résultats financiers, leur importance sociale et leur rôle dans l'économie nationale et régionale.

2. En ce qui concerne les programmes prévisionnels prévus à l'article 46 alinéa 3 paragraphe 2 du Traité,

L'Assemblée Commune

Souhaite que la Haute Autorité puisse rapidement apporter des précisions à la commission des investissements sur le caractère qu'elle entend donner à ces programmes ainsi que sur la périodicité envisagée ;

Demande à la Haute Autorité d'assurer dès que possible et au plus tard le 1^{er} janvier 1956 la publication du premier de ces programmes.

3. En ce qui concerne la politique des investissements,

L'Assemblée Commune

Demande à la Haute Autorité de définir dès que possible une politique d'orientation des investissements qui tende à réaliser une meilleure coordination en utilisant les pouvoirs mis à sa disposition dans ce but par le Traité ;

Demande à la Haute Autorité de faire connaître à la commission des investissements comment elle entend mettre en application les paragraphes 3 et 4 de l'article 54 du Traité.

Demande à la Haute Autorité la publication régulière d'une documentation détaillée relative à la situation et au développement des programmes d'investissement des industries de la Communauté.

4. En ce qui concerne la recherche technique,

L'Assemblée Commune

Rappelle l'importance qu'elle y attribue notamment en vue de réduire les prix de revient, d'améliorer la qualité et de multiplier les emplois pour les produits de la Communauté ;

Elle se déclare résolue à soutenir la Haute Autorité dans ses efforts pour surmonter toutes difficultés.

5. En ce qui concerne la coopération entre la Haute Autorité et les six gouvernements,

L'Assemblée Commune

Rappelle que la Haute Autorité a pour mission, conformément à l'article 2 du Traité, de contribuer à l'expansion économique et de parvenir dans ce but à une harmonisation des politiques des Etats membres,

Rappelle que dès le 21 juin 1953 elle a demandé la coordination économique et invité la Haute Autorité à faire usage, dans ce but, des dispositions de l'article 57 du Traité prévoyant une coopération avec les gouvernements,

Souhaite que le Comité mixte créé en application de la résolution du Conseil spécial de Ministres en date du 13 octobre 1953 réalise le plus rapidement possible son programme de travail approuvé par le Conseil de Ministres le 8 juin 1955, afin que les gouvernements puissent être saisis des conclusions des travaux avant la fin de 1955 ;

Estime que ces travaux doivent permettre la réalisation d'une coopération des gouvernements dans leur politique d'expansion économique, dans leur politique de l'énergie, dans leur politique fiscale et sociale ;

Rappelle que cette coopération est indispensable pour permettre à la Haute Autorité de remplir totalement sa mission.

6. En ce qui concerne l'application des mesures de réadaptation,

L'Assemblée Commune

Charge la commission des affaires sociales et la commission des investissements d'étudier en commun les avantages économiques et sociaux que paraît présenter la forme admise par le Conseil spécial de Ministres dans sa réunion du 8 juin 1955 pour l'application du paragraphe 23 de la Convention relative aux dispositions transitoires en présence des licenciements dans la sidérurgie italienne.

7. En ce qui concerne le financement par la Communauté de la construction de maisons ouvrières,

L'Assemblée Commune

Rappelle l'urgence d'un examen des possibilités d'utilisation des fonds du prélèvement en vue d'une bonification d'intérêts pour les prêts que la Haute Autorité se propose de consentir prochainement pour la construction de maisons ouvrières.

8. En ce qui concerne les problèmes du bassin charbonnier de Sulcis,

L'Assemblée Commune

Demande à la Haute Autorité :

— d'effectuer, en collaboration avec les instances italiennes compétentes, une étude sur les possibilités de valorisation du charbon de Sulcis, notamment dans le secteur de l'industrie chimique,

— d'examiner, en accord avec le Conseil spécial de Ministres, si et de quelle manière le développement économique de la Sardaigne en dehors de l'industrie charbonnière peut être favorisé en vue d'assurer l'écoulement du charbon de Sulcis, en tenant compte notamment de la possibilité d'application de l'alinéa 3 du paragraphe 23 de la Convention relative aux dispositions transitoires et de l'article 54 alinéa 2 du Traité,

— d'informer l'Assemblée Commune des résultats de ces études et examens ».

Je suis saisi de deux amendements.

Le premier, présenté par MM. Pohle, Kopf, Blaisse et Blank, est ainsi conçu :

« Rédiger comme suit le dernier alinéa du paragraphe 1 de la proposition de résolution :

» Prie la Haute Autorité de procéder à un examen, dans le cadre de la politique charbonnière de la Communauté, sur les mines marginales, leur importance sociale et leur rôle dans l'économie nationale et régionale ».

La parole est à M. Pohle, pour soutenir l'amendement.

M. Pohle. — (A) Monsieur le président, mademoiselle, messieurs, nous avons présenté cet amendement pour tenir compte des craintes que M. Daum vient d'exprimer au nom de la Haute Autorité. Notre intention est de dire que nous ne devons pas, sur ce point, nous montrer trop exigeants envers la Haute Autorité. C'est pourquoi nous désirons que soient supprimés les mots « nombre et production » et « prix de revient et résultats financiers ».

Ainsi, nous n'anticipons pas sur la forme de l'examen que la Haute Autorité fera et nous lui permettons de procéder dans la forme qui lui paraîtra bonne à ses enquêtes suivant les dispositions du Traité, notamment suivant celles de l'article 47.

Mais si vous le permettez, monsieur le président, je voudrais apporter à cet amendement deux légères modifications que l'on vient de me soumettre.

En premier lieu, je propose de dire : « un examen sur les mines qui sont dans une situation économique difficile » et non pas « sur les mines marginales » et, en second lieu, de mentionner non seulement l'économie nationale et

régionale, mais encore celle de l'Europe, de sorte que l'amendement serait ainsi rédigé :

« Prie la Haute Autorité de procéder à un examen, dans le cadre de la politique charbonnière de la Communauté, sur les mines qui sont dans une situation économique difficile, leur importance sociale et leur rôle dans l'économie européenne nationale et régionale ».

M. le Président. — Si je l'ai bien entendu, M. Pohle modifie son amendement en remplaçant les mots « sur les mines marginales » par les mots : « sur les mines qui sont dans une situation économique difficile » et en ajoutant, avant les mots « nationale et régionale », le mot « européenne ».

La parole est à M. Deist.

M. Deist. — (A) Monsieur le président, mademoiselle, messieurs, avant de répondre aux craintes de la Haute Autorité par des amendements, il me semble opportun d'examiner si le texte de la résolution justifie ces craintes.

Il ne fait pas de doute, je crois pouvoir le dire, que les prix de revient et les résultats financiers d'une entreprise, éventuellement avec l'indication du nom de l'entreprise, ne sauraient être publiés. Le texte avait plutôt pour but de nous faire obtenir une vue d'ensemble sur l'ordre de grandeur de ces mines marginales. Car, pour en juger et pour juger des conséquences qui en résultent pour la politique de la Haute Autorité, il importe de savoir si, sur un ensemble d'environ 500 entreprises dans toute la Communauté, il s'agit de 5, 6, 20 ou 100 mines marginales. Sur une production de charbon d'environ 250 millions de tonnes, il est important de savoir si la production des mines qui sont dans une situation difficile s'élève à 4 ou 5 millions de tonnes ou si ces mines ont une production totale de 10 ou 20 millions de tonnes.

Cet ordre de grandeur me semble jouer un rôle déterminant si l'on veut apprécier le problème des mines marginales. Je ne suis pas seul de cet avis. La Haute Autorité elle-même a dit, à propos du concept « mines marginales » qu'elle utilise elle-même dans son memorandum sur la politique charbonnière :

« En fait, une partie des mines existantes ne peuvent pas même être considérées comme nécessaires à l'approvisionnement du marché ».

Il est dit en outre que ce sont là des mines qui, pour des raisons structurelles, travaillent à perte, et cela dans une forte mesure.

De nombreuses études ont été entreprises pour établir s'il s'agit de mines devant être considé-

rées, en raison de leur structure, comme mines marginales ou bien de mines devant être rendues rentables dans un certain délai.

Mademoiselle, messieurs, si les prix de revient de ces mines marginales exercent une influence sur la situation du marché et s'ils agissent sur la formation des prix, il semble nécessaire, en tout cas, de s'informer d'abord de leur structure, ainsi que des résultats financiers de ces mines et, ensuite, de leur ordre de grandeur. Ce n'est qu'ensuite que l'on pourra mesurer leur importance pour l'ensemble de l'économie charbonnière.

Je pense que la Haute Autorité devrait apaiser ses craintes. Personne n'a exigé la publication de chiffres concernant des entreprises déterminées ; on demande simplement un aperçu de l'ordre de grandeur des secteurs en question et de leur signification pour l'ensemble de la structure des prix de revient et des résultats financiers de l'économie charbonnière. Cet aperçu est nécessaire si l'on veut tirer des conclusions sur la politique à suivre pour les mines marginales.

Je demande donc que l'amendement soit maintenu dans sa rédaction primitive. Il ne doit susciter aucune objection sérieuse, puisqu'on ne désire aucune publication concernant les cas particuliers. Modifier le texte, cela ne peut que signifier qu'un problème extrêmement important même aux yeux de la Haute Autorité ne doit pas être étudié avec l'attention que son importance requiert.

Je serais obligé à la Haute Autorité de réexaminer la question sous cet angle. Car, sans vue générale sur l'ordre de grandeur, le nombre des mines, leur production, et sans aperçu sur l'ensemble des prix de revient et des résultats financiers, il me paraît très difficile de juger de l'importance du problème.

M. le Président. — La parole est à M. Schöne.

M. Schöne. — (A) Je ne poserai qu'une brève question à la Haute Autorité. Celle-ci a-t-elle une base suffisante avec l'expression « mines qui sont dans une situation difficile », si elle n'est pas en mesure de préciser d'abord cette « situation difficile » ? Si la Haute Autorité pouvait trouver la quadrature de ce cercle, je me montrerais déjà beaucoup plus conciliant. Je ne conçois pas que l'on puisse dire que des mines se trouvent « dans une situation difficile » et que l'on ne veuille pas préciser davantage la situation dans laquelle elles se trouvent.

M. le Président. — La parole est à M. Coppé, vice-président de la Haute Autorité.

M. Coppé, vice-président de la Haute Autorité. — Dans ce que vient de dire l'honorable M. Deist, je crois trouver des éléments qui justifient une conclusion exactement opposée à celle qu'il vient de formuler.

Il a cité le document sur la politique charbonnière de la Haute Autorité et a dit qu'il y est précisément question de mines marginales et de différentes définitions que l'on peut donner des mines marginales et du problème qu'elles posent.

Mais M. Deist sait que ce document est soumis actuellement à l'examen du Conseil de Ministres, du Comité consultatif et de votre commission des investissements. Puisque cette notion, cette définition même des mines marginales fait encore l'objet de discussions avec les gouvernements et avec les autres institutions dont j'ai parlé, le moment n'est pas encore venu où nous pourrions utilement les dénombrer. Je crois donc que la Haute Autorité est fondée à prier l'Assemblée d'adopter l'amendement qui, en bref, ne demande pas dès à présent un dénombrement de ces mines marginales.

La même argumentation m'amène à répondre également à l'honorable M. Schöne, pour qui « les mines en situation difficile » représentent une notion encore obscure. A mon sens, cette expression présente un avantage : elle permet d'éviter les mots « mines marginales » employés à plusieurs reprises dans le document sur la politique charbonnière. Si nous admettons ces derniers mots sans autre précision, on pourra nous demander, au Conseil de Ministres, si nous savons déjà ce que ces mots représentent définitivement pour nous, alors que, précisément, nous en discutons la définition avec ce même Conseil de Ministres.

Nous demandons par conséquent à l'Assemblée de vouloir bien adopter l'amendement proposé.

M. le Président. — Personne ne demande plus la parole ?...

Si j'ai bien compris, la Haute Autorité se déclare d'accord sur le texte de l'amendement modifié de MM. Pohle, Kopf, Blaisse et Blank.

(*M. Coppé fait un signe d'assentiment.*)

M. le Président. — La parole est à M. Deist.

M. Deist. — (A) Je désire répondre très brièvement. Je ne comprends malheureusement pas la réponse de M. le vice-président Coppé. L'intention de la commission était de partir de la discussion théorique de la notion de « mines marginales » et des conclusions également théo-

riques qui en découlent, de présenter le problème des mines marginales comme un problème matériel et de rechercher quelles sont les mines qui peuvent être considérées comme marginales.

Nous n'escomptions pas que vous diriez, par exemple, qu'il s'agit de huit unités avec 2.400 ouvriers ; nous espérons que vous diriez : Les ordres de grandeur, pour les mines marginales, sont tels et tels ; ils varient suivant la situation de la conjoncture ; les prix de revient et les résultats financiers varient naturellement aussi suivant la conjoncture, mais, du point de vue structurel, l'ordre de grandeur doit vraisemblablement être de tant et tant ; ces mines ont des difficultés et le niveau des prix de revient s'en ressent dans telle ou telle mesure.

C'est cela que nous voudrions savoir.

Nous pensions que les discussions et les enquêtes de la Haute Autorité qui, à notre avis, sont restées jusqu'ici sur un plan théorique, auraient pu ainsi gagner en consistance. C'est pourquoi la discussion et l'examen des faits me semblaient précisément décisifs.

M. le Président. — Personne ne demande plus la parole ?...

Je donne une nouvelle lecture de l'amendement n° 1, compte tenu de la modification qui y a été apportée :

Cet amendement tend à rédiger comme suit le dernier alinéa du paragraphe 1 de la proposition de résolution :

« Prie la Haute Autorité de procéder à un examen, dans le cadre de la politique charbonnière de la Communauté, sur les mines qui sont dans une situation économique difficile, leur importance sociale et leur rôle dans l'économie européenne nationale et régionale ».

Je mets aux voix l'amendement ainsi modifié.
(*L'amendement, ainsi modifié, est adopté.*)

M. le Président. — J'appelle maintenant l'amendement n° 2, présenté par MM. Pohle, Kopf, Blaisse et Blank.

Cet amendement est ainsi libellé :

« Modifier comme suit le dernier alinéa du paragraphe 3 de la proposition de résolution :

» Demande à la Haute Autorité de publier régulièrement des documents détaillés permettant de donner une vue générale de la situation et du développement des programmes d'investissement concernant les industries de la Communauté ».

La parole est à M. Pohle pour soutenir l'amendement.

M. Pohle. — (A) Monsieur le président, mademoiselle, messieurs, je puis être encore plus bref dans la justification de cet amendement. Il tient compte des craintes exprimées par M. Daum au nom de la Haute Autorité. Je crois qu'il ne s'agit ici que d'une précision et que le sens qui ressort nettement de l'amendement est déjà contenu dans le texte du rapporteur.

M. le Président. — La parole est à M. Daum, membre de la Haute Autorité.

M. Daum, membre de la Haute Autorité. — Dans l'amendement figure le mot « détaillés », dont j'ai donné tout à l'heure une interprétation.

Je comprends l'amendement en ce sens que, si l'on désire une vue générale de la situation, c'est que l'on n'en demande pas le détail par entreprise. Sous cette réserve, la Haute Autorité est d'accord avec les auteurs de l'amendement.

M. le Président. — La parole est à M. le rapporteur.

M. de Menthon, rapporteur. — Que l'un ou l'autre des textes en présence soit adopté, — et je ne vois pas qu'il existe une grande différence entre les deux textes — il n'a jamais été dans la pensée des membres de la commission des investissements de demander à la Haute Autorité une documentation entreprise par entreprise.

Ce que nous demandons par « documentation détaillée » ou ce que demande M. Pohle par « documents détaillés », ce sont des détails par nature technique et économique d'investissement.

M. le Président. — La Haute Autorité est-elle d'accord avec M. le rapporteur sur l'interprétation qu'il vient de donner ?

(M. Daum fait un geste d'assentiment.)

M. le Président. — La parole est à M. Schöne.

M. Schöne, président de la commission. — (A) Monsieur le président, mademoiselle, messieurs, je voudrais à ce propos dire quelques mots sur la procédure. La commission des investissements s'est réunie ce matin, elle a discuté cette résolution et aucune objection n'a été soulevée sur les points essentiels. Il y a environ 20 ou 25 minutes que les amendements n° 1 et n° 2 ont été distribués. Des représentants qui n'appartiennent pas à la commission des investissements ont également signé ces amendements.

Pour les motiver, il est fait état des critiques ou des remarques que M. Daum a faites il y a

environ dix minutes, après que les amendements imprimés avaient été distribués. Je crois que cela n'est pas tout à fait correct. Il faut le reconnaître. La commission des investissements a terminé sa réunion ce matin à 10 heures 30 : les textes ont été ensuite rédigés. La Haute Autorité aurait pu adresser ses desiderata au rapporteur de la commission, M. de Menthon, ou à moi-même. Nous aurions été, l'un et l'autre, parfaitement disposés à réunir encore une fois la commission pendant la séance plénière pour que ces questions puissent être discutées. Je désirais rappeler clairement ces faits encore une fois.

(Applaudissements.)

M. le Président. — La parole est à M. le président de la Haute Autorité.

M. René Mayer, président de la Haute Autorité. — Je veux simplement donner à M. Schöne l'assurance que la Haute Autorité ne s'est pas décidée cet après-midi sur ces questions, mais ce matin, dans une séance au cours de laquelle elle a examiné avec le soin qu'il méritait l'avant-rapport de la commission des investissements.

M. le Président. — La parole est à M. Pohle.

M. Pohle. — (A) Monsieur le président, je ferai simplement une courte remarque sur ce que vient de dire M. Schöne.

Premièrement, l'usage est que tout membre d'une commission — on l'a encore dit ce matin — est entièrement libre de présenter un amendement en séance plénière.

Deuxièmement, le fait que des membres de l'Assemblée ne faisant pas partie de la commission des investissements aient signé ces amendements montre précisément que l'Assemblée Commune se préoccupe de cette situation ; et elle a le droit de s'en préoccuper.

Troisièmement, si des craintes de la Haute Autorité sont exprimées ici, tout représentant est libre d'en tenir compte en présentant un amendement.

M. le Président. — La parole est à M. Schöne.

M. Schöne. — (A) Après ce que M. Pohle vient de dire, je déclarerai ceci : personne ici, et moi non plus, ne conteste le droit qu'à chaque représentant de présenter un amendement. Je dirais même que tout représentant en a le devoir. J'ai seulement parlé de la manière de le motiver. On ne saurait admettre qu'un amendement imprimé soit motivé par les mots : « ainsi que la Haute Autorité l'a exposé il y a dix minutes par la voix de M. Daum », puisque l'amendement était déjà tout prêt.

La réponse que m'a donnée M. le président de la Haute Autorité n'est pas non plus exacte. La Haute Autorité a naturellement, non seulement le droit, mais aussi le devoir de prendre position sur ce projet de résolution. Je m'étonne simplement qu'elle ne s'adresse pas aux deux personnes qui sont pourtant à la tête de la commission des investissements, mais qu'elle donne d'abord oralement ses arguments à plusieurs membres de l'Assemblée qui ne font même pas partie de la commission et qu'elle n'expose qu'en séance plénière, après que les amendements ont été imprimés, son argumentation officielle. Tels sont les faits.

C'est contre cette procédure que, pour ma part, je proteste catégoriquement.

M. le Président. — La parole est à M. Daum.

M. Daum, membre de la Haute Autorité. — Je désire simplement rappeler que j'ai fait part à M. le rapporteur, avant la séance, des objections que la Haute Autorité présentait sur quelques points.

M. le Président. — Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° 2.

(L'amendement est adopté.)

M. Carboni. — (I) Je demande la parole.

M. le Président. — La parole est à M. Carboni.

M. Carboni. — (I) Monsieur le président, je voudrais à mon tour poser une question à M. de Menthon. Etant donné que j'ai présenté une proposition qui concerne le paragraphe 8, j'aimerais savoir si la commission entend l'accepter de manière qu'on puisse la considérer comme incorporée dans la résolution présentée par la commission elle-même.

Après avoir entendu la réponse de M. de Menthon, je me permettrai de faire quelques brèves remarques.

M. le Président. — La parole est à M. le rapporteur.

M. de Menthon, rapporteur. — Je m'excuse auprès de M. Carboni et lui rappelle que la commission des investissements avait décidé d'examiner à la fois sa proposition de résolution et le rapport de M. Deist.

Notre commission a considéré que le texte actuellement proposé répondait à la fois à la proposition de résolution de M. Carboni et au rapport présenté par M. Deist.

M. le Président. — La parole est à M. Carboni.

M. Carboni. — (I) Monsieur le président, mademoiselle, messieurs, comme je l'ai dit, je ferai quelques très brèves remarques.

Avant tout, je remercie très cordialement et sincèrement notre Assemblée, les commissions et la Haute Autorité du grand intérêt qu'elles ont porté aux problèmes qui concernent ma petite patrie. Je pense que personne ne sera étonné si je dis que je suis ému et fier d'entendre parler de la Sardaigne et d'en entendre parler avec tant de compétence et de bienveillance. Je remercie encore une fois la commission qui est venue en Sardaigne et je formule le vœu qu'elle y retourne bientôt pour y faire un séjour plus long.

L'information que j'ai reçue aujourd'hui de M. de Menthon, à savoir que les propositions que j'ai faites sur la base de l'excellent rapport de M. Deist ont été acceptées, ne peut que me remplir de joie.

Je ferai maintenant quelques brèves remarques sur ce que M. Daum, membre de la Haute Autorité, a dit ici au sujet de la première partie du paragraphe 8. Il nous a informés qu'au fond, en ce qui concerne les études demandées, il n'y a que peu ou même rien à faire, parce que ces études ont déjà été effectuées. On pourrait cependant réfuter cet argument en disant : S'il n'y a aucune dépense à faire, pourquoi avez-vous peur d'engager des fonds ?

L'argument ne me paraît donc pas convaincant.

Je viens de recevoir par exprès de Sardaigne une longue communication d'un spécialiste de grande valeur qui me signale qu'il existe dans le secteur de l'industrie chimique certaines possibilités d'utilisation du charbon de la Sardaigne.

Etant seulement juriste, je ne saurais exprimer un avis sur ce point. Mais certaines propositions ont été faites ici et c'est pourquoi je demande à la Communauté de bien vouloir accorder son aide et contribuer à l'œuvre entreprise par la Région sarde et par l'Etat italien dans ce domaine.

Les professeurs de la faculté des sciences minières de notre Université, qui est une des rares universités à posséder une telle faculté, sont d'avis que les études qu'ils ont entreprises doivent être poursuivies. Je demande qu'en leur fasse confiance et qu'on les mette en mesure de continuer leurs travaux ; s'ils n'aboutissent pas à des résultats remarquables, nous aurons au moins le sentiment d'avoir fait tout ce qu'il était possible de faire.

Il est évident que, pour cela, l'aide de la Haute Autorité est d'une importance décisive. Que voulez-vous que fasse la Région sarde toute seule, dans ce domaine si difficile et coûteux, sans l'aide de l'organisation internationale qui y est le plus directement intéressée ? C'est pourquoi je prie M. Daum d'accepter la proposition de la commission.

Puisque nous en sommes à ce sujet, j'adresserai quelques requêtes à la Haute Autorité. Je lui demanderai avant tout qu'il soit procédé au règlement des paiements de péréquation échus.

Je reconnais que, depuis une année, la Haute Autorité a fait preuve de beaucoup de bonne volonté et que les paiements de péréquation ont été presque tous réglés. Certains sont encore en discussion. Je vous prie de les examiner rapidement afin que le règlement intervienne à bref délai et que la contribution due aux charbonnages sardes leur soit bientôt accordée.

Comme vous le savez, mes chers collègues, les Italiens disent que « payer bien et vite, c'est payer deux fois ». D'autre part, M. René Mayer sait bien que le règlement rapide des questions financières constitue un avantage très appréciable ; dans certains cas, cela revient à rendre doublement service aux personnes que l'on veut obliger.

Il y a ensuite la question des licenciements auxquels il a été procédé en Sardaigne, licenciements indispensables, demandés par tous. Nous avons proposé que la Haute Autorité intervienne à ce propos en faisant usage des pouvoirs qui lui sont reconnus par l'alinéa 6 du paragraphe 23 de la Convention relative aux dispositions transitoires. Les déclarations faites hier par M. Finet viennent à l'appui de cette proposition : M. Finet a dit en effet que, d'après l'interprétation que la Haute Autorité donne au paragraphe 23, il n'y a dérogation que dans le cas où l'Etat auquel la Haute Autorité verse une contribution ne fournit pas de son côté une contribution équivalente. C'est précisément l'interprétation que nous avons donnée ici, parce qu'elle nous semblait le plus conforme à la Convention.

Sur ce point, je me permets de demander à la Haute Autorité qu'elle laisse au Gouvernement italien la faculté de donner à sa contribution la forme qu'il estimera être la plus utile, à condition, bien entendu, que cette contribution constitue, comme elle doit l'être, un équivalent de ce que donne la Haute Autorité, de sorte que les deux apports soient exactement équivalents et que, réunis, ils puissent assurer la solution de la question.

Je n'ai rien à ajouter. Je voudrais seulement que l'Assemblée et la Haute Autorité comprennent à quel point mes paroles partent du cœur et combien je suis certain qu'elles vont au cœur de mes collègues et amis. Merci, monsieur le président.

M. le Président. — Si personne ne demande plus la parole, je vais mettre aux voix la proposition de résolution, modifiée par les deux amendements adoptés.

M. Deist. — (A) Je demande la parole.

M. le Président. — La parole est à M. Deist.

M. Deist. — (A) Monsieur le président, je voudrais dire quelques mots au sujet du vote. M. Schöne vient de caractériser la procédure suivant laquelle a été menée une partie importante de cette discussion. Nous n'approuvons pas cette procédure et nous voudrions que l'on établisse si l'Assemblée peut adopter l'ensemble d'une résolution si importante, suivant cette procédure. C'est pourquoi je me permets de vous demander, monsieur le président, d'examiner si actuellement le quorum de l'Assemblée est atteint.

M. le Président. — Comme je n'avais pas le casque, et que je n'ai pas bien compris l'allemand, je n'ai pas parfaitement saisi la demande formulée.

J'aurais souhaité que l'Assemblée se prononçât par un vote à main levée. Je demande à nos honorables collègues s'ils seraient prêts à accepter cette procédure.

M. Wehner. — (A) Pour le vote, monsieur le président, je vous demande d'examiner si le quorum de l'Assemblée est atteint.

M. le Président. — En raison du vœu ainsi expressément exprimé, je ne pourrai que mettre aux voix la proposition de résolution par appel nominal.

Auparavant, je soumettrai une proposition à l'Assemblée.

Primitivement, la mise aux voix par appel nominal de cette très importante proposition de résolution n'était pas prévue. Je demande donc à ceux de nos collègues qui ont réclamé le vote par appel nominal s'ils accepteraient que ce vote fût retardé d'environ une demi-heure, afin que nous puissions faire avertir les membres de l'Assemblée qui, momentanément, ne sont pas en séance.

Entre temps, nous pourrions aborder le point suivant de l'ordre du jour, c'est-à-dire la discus-

sion du rapport de M. Motz ; le vote sur la présente proposition de résolution interviendrait à la fin de la séance.

Etes-vous d'accord pour procéder ainsi ?

M. Schöne. — (A) Oui, monsieur le président.

M. Carboni. — (I) Je demande la parole.

M. le Président. — La parole est à M. Carboni.

M. Carboni. — (I) Monsieur le président, je demande si l'objection porte sur toute la résolution ou si, du moment qu'on peut, comme dans tous les parlements, voter la résolution par division, il y a une objection portant sur l'un ou l'autre de ses paragraphes.

M. le Président. — La parole est à M. Deist.

M. Deist. — (A) D'après les motifs que j'ai donnés, l'objection est dirigée contre le vote sur l'ensemble de la résolution.

M. le Président. — Je crois comprendre qu'il ne s'agit pas du vote par paragraphes, mais sur l'ensemble.

Je constate avec satisfaction que les auteurs de la demande acceptent que le vote soit ajourné jusqu'à la fin de la séance et que, dans l'interval, l'Assemblée aborde la suite de son ordre du jour.

Il n'y a pas d'opposition à cette procédure?...

Il en est ainsi décidé.

(M. Pella remplace M. Fohrmann au fauteuil de la présidence.)

PRESIDENCE DE M. PELLA

12. — *Projet de rapport à l'Assemblée consultative du Conseil de l'Europe*

M. le Président. — L'ordre du jour appelle la discussion du projet de rapport à l'Assemblée consultative du Conseil de l'Europe sur les activités de l'Assemblée Commune du 1^{er} juillet 1954 au 31 mai 1955, présenté par M. Motz (Doc. n° 45).

La parole est à M. Motz, rapporteur.

M. Motz, rapporteur. — Monsieur le président, mademoiselle, messieurs, je m'excuse tout d'abord de vous présenter un rapport qui n'est que partiel et provisoire, mais il serait fort difficile qu'il en fût autrement.

En effet, le dépôt du premier rapport au Conseil de l'Europe, qui fut rédigé par l'hono-

rable M. Poher, rapport qui fait autorité en la matière parce qu'il résume d'une manière admirable tous les problèmes ayant trait à notre Assemblée, avait provoqué des réactions chez certains membres du Conseil de l'Europe qui demandaient qu'un tel rapport fût distribué plus tôt.

Le règlement et la procédure ont été changés au sein de notre Assemblée. Il en résulte que nous devons, à la session du mois de mai, discuter un rapport qui couvre la période du 30 juin de l'exercice précédent jusqu'au 30 juin de l'année en cours, ce qui semble extrêmement difficile, à moins de désigner un rapporteur doué d'une double vue et capable de prévoir l'avenir.

Dans ces conditions, le rapport ne peut être que partiel. J'ai du moins, étant donné les circonstances, tiré profit d'une session qui s'est tenue au mois de juin pour pousser jusqu'au 31 mai 1955 le récit de l'activité de notre Assemblée.

Monsieur le président, mademoiselle, messieurs, l'heure est trop avancée pour que je songe à lasser longuement l'attention de l'Assemblée par un récit qu'elle connaît mieux que moi, le récit de sa propre histoire parlementaire, au cours des onze mois qui se sont écoulés entre le 1^{er} juin 1954 et le 31 mai 1955.

Quelle est cette histoire ?

Je me suis efforcé de la rédiger de manière impartiale et objective. C'est l'histoire des aspirations et des espérances de notre Assemblée.

Je me suis inspiré du rapport si remarquable rédigé par mon prédécesseur. J'ai voulu aussi diviser le rapport en trois chapitres principaux, le premier ayant trait aux compétences, aux moyens d'action, à la nature juridique de l'Assemblée Commune, le second étant relatif à l'exercice effectif de son activité et le troisième concernant les relations extérieures.

En ce qui concerne le premier point, relatif à la compétence et aux moyens d'action, nous savons tous les efforts que notre Assemblée a multipliés, au cours de ces onze mois, pour définir progressivement sa propre compétence, en collaboration d'ailleurs avec la Haute Autorité ; nous savons aussi comment elle a essayé d'étendre son contrôle, par exemple sur les fonds provenant du prélèvement général ainsi que sur les fonds provenant de la péréquation. A cet égard, la Haute Autorité a promis d'informer notre commission de l'administration.

Ainsi, peu à peu, l'Assemblée, au cours de ces onze mois, par un effort constant, a essayé d'affirmer et d'agrandir son autorité morale.

J'ajoute que cet effort a aussi été poursuivi à l'extérieur et qu'un désir a été maintes reprises exprimé de voir les membres de l'Assemblée informés de manière plus complète et aussi de voir le travail de l'Assemblée plus pleinement apprécié par l'opinion publique, malgré, il faut bien le dire, son caractère essentiellement technique et la grande difficulté de le suivre.

En ce qui concerne la nature juridique de l'Assemblée Commune, le rapport fait allusion à cette disposition toute particulière et bien caractéristique du Traité qui permet de faire appel d'une décision prise par l'Assemblée Commune devant la Cour de Justice.

Des idées ont été échangées également, à maintes reprises, au sujet de l'élection des membres de l'Assemblée.

Permettez-moi, à ce propos, une courte digression pour vous dire ce que je pense de cette question.

Certains de nos collègues estiment que l'élection des membres de l'Assemblée Commune devrait se faire au suffrage universel.

La pratique et l'expérience de ces dernières années ont montré qu'un des défauts du Traité en ce qui concerne l'Assemblée Commune, défaut qui paraît le plus pénible à supporter, consiste dans le fait que les délégués sont désignés pour un an seulement et aussi qu'ils n'ont pas de suppléants.

En effet, les affaires étudiées dans une assemblée comme celle-ci ont essentiellement un caractère industriel et technique. Un parlementaire n'est pas forcément au courant des problèmes de ce genre. Il lui faut un certain temps pour les connaître. Or, nous le savons, du fait des complications de la vie politique des six nations, les circonstances l'empêchent de plus en plus fréquemment d'assister à des réunions telles que celle-ci. La demande de vérification du quorum qui vient de se produire illustre précisément cette situation. De telles demandes ont sans doute pour origine le fait qu'un certain nombre de membres de l'Assemblée ne sont pas présents.

Cette situation devrait, à mon sens, être révisée : les membres de l'Assemblée devraient être élus au moins pour la durée d'une législature, soit quatre ou cinq ans selon les pays et, d'autre part, ils devraient, comme au Conseil de l'Europe, avoir des suppléants qui les remplaceraient lorsqu'ils ne pourraient assister aux séances de l'Assemblée.

Le rapport retrace également le fonctionnement des groupes politiques. Au cours des der-

niers mois, le développement de la vie des groupes politiques me paraît avoir été un des traits les plus caractéristiques de l'activité de notre Assemblée Commune.

On a dit et répété, et c'est exact, que de plus en plus, au sein de l'Assemblée Commune, on pensait par similitude de partis, par similitude d'esprit et de tendances, au-dessus des nationalités. C'est là un phénomène unique. L'existence de partis organisés à l'échelon international et supranational constitue certainement un phénomène politique qui vaut la peine d'être mis en évidence et d'être étudié de très près.

Maintenant, mademoiselle, messieurs, en ce qui concerne le fonctionnement même de notre Assemblée, nous devons reprendre l'histoire de toutes ses difficultés pour réaliser l'objet du Traité, l'histoire de cette lutte qui se poursuit sans cesse, dans la commission du marché commun comme dans celle des investissements ou celle des transports, afin de mettre fin à une situation politique et économique qui résulte, en Europe, de vingt ou trente années de protectionnisme nationaliste.

C'est ainsi qu'à la commission du marché commun, c'est le grand problème des cartels et des concentrations qui doit être résolu. Cette commission a consacré de nombreuses séances à l'examen de ce problème.

C'est ainsi encore qu'à la commission des transports, c'est la question de la tarification directe par delà les frontières qui attire l'attention des commissaires.

Pour chaque commission, il en est ainsi. Dans tous les cas, nous voyons l'effort accompli par l'Assemblée Commune pour apporter sa collaboration à la mise en œuvre du Traité et nous constatons que cette entreprise capitale, essentielle, présente des aspects multiples, des complications de toute nature, avant de pouvoir atteindre le but désiré.

Un des aspects de l'activité de l'Assemblée Commune, qui sera appelé à prendre dans l'avenir le plus grand développement, est celui de ses relations extérieures.

Les relations de la Communauté avec la Grande-Bretagne sont réglées par un Traité d'association dont nous espérons qu'il sera rapidement ratifié, au cours des mois qui viennent. Jusqu'à présent, seule la Grande-Bretagne a ratifié ce traité d'association ; il est à souhaiter que les autres nations en fassent autant sans tarder.

Il y a lieu de considérer aussi les relations de l'Assemblée Commune avec l'Assemblée consul-

tative du Conseil de l'Europe et, demain, avec la nouvelle Assemblée de l'Union européenne occidentale.

Je me suis efforcé de tracer un tableau complet des différents aspects de l'activité de notre Assemblée. Je l'ai fait aussi objectivement que possible, de manière à renseigner au maximum les membres de l'Assemblée du Conseil de l'Europe qui, nous le savons, portent un vif intérêt à cette expérience si palpitante et si intéressante que constitue le développement de la Communauté du charbon et de l'acier.

Que manque-t-il à mon rapport pour être complet, c'est-à-dire pour couvrir un exercice d'un an, depuis le 1^{er} juillet 1954 jusqu'au 30 juin 1955 ? Il manque d'abord tous les rapports déposés au cours de la présente session, notamment ceux que nous avons adoptés au cours des derniers jours.

Je me propose de souligner, entre autres points, l'importance particulière du rapport de M^{11e} Klompé sur le *general agreement on trade and tariffs* — le G.A.T.T. — qui présente un intérêt tout spécial pour les membres de l'Assemblée consultative du Conseil de l'Europe et pour les relations internationales de cette Assemblée avec la nôtre.

Il manque également à mon rapport le très substantiel exposé de M. le Président René Mayer, qui nous a appris que l'action de la Haute Autorité allait être déclenchée énergiquement dans les domaines suivants : cartels, réalisation de l'accord d'association avec la Grande-Bretagne, action pour améliorer les conditions d'existence des travailleurs de notre Communauté, et qui nous fait connaître ses objectifs et sa politique de développement à long terme.

Le nouveau président de la Haute Autorité a défini ainsi brillamment et brièvement, dans des termes qui ne laissent aucun doute quant à son désir de faire suivre rapidement par des actes le programme qu'il a tracé devant nous, ses intentions qui, j'en suis persuadé, connaîtront des réalisations prochaines.

Cet exposé sera inséré dans le rapport final que nous devons communiquer au Conseil de l'Europe.

Il ne me reste plus qu'à vous parler d'une question dont nous devons aussi faire mention dans ce rapport d'une manière détaillée, celle du groupe de travail qui a été créé par l'Assemblée Commune.

Je crois qu'il est nécessaire de définir clairement, vis-à-vis de nos collègues du Conseil de

l'Europe, la portée de ce groupe de travail, ses moyens d'action et le champ d'activité qu'il se propose de couvrir.

Rappelons que l'idée d'un groupe de travail a son origine dans une résolution proposée le 2 décembre 1954 par M. Teitgen et qu'à la suite de l'adoption de cette résolution, M. Pella, président de l'Assemblée Commune, a établi un rapport qui a été adopté par l'Assemblée et dont la conclusion était la constitution d'un tel groupe de travail.

Le groupe de travail s'est réuni à Luxembourg et s'est trouvé tout de suite en présence d'un programme extrêmement étendu. Il a tout de même estimé pouvoir le réaliser d'une manière efficace dans le temps qui lui était imparti.

Ce programme a été divisé tout d'abord en deux groupes principaux de questions, dont connaîtront deux sous-commissions : d'une part, la sous-commission des questions institutionnelles, dont le président est M. Jaquet et dont les membres sont MM. Blank, Carboni, Carcatterra, Dehousse, Fohrmann, La Malfa, Muller, Oesterle, Poher et Wehner; d'autre part, la sous-commission des compétences et pouvoirs, dont le président est M. Pohle et dont les membres sont MM. Braun, Caron, Chupin, Cochart, van der Goes van Naters, Hazenbosch, M^{11e} Klompé, MM. Kopf, Kreyssig, Margue, de Menthon, de Saivre, Selvaggi, Simonini et Wigny.

Après cette division en deux sous-commissions, le travail a été organisé de la manière suivante.

Des rapporteurs ont été désignés dans les deux sous-commissions.

M. Carboni a été chargé du rapport concernant les relations de l'Assemblée Commune avec diverses organisations internationales.

En ce qui concerne le problème des aménagements internes de la Communauté susceptibles d'être réalisés, sans modification du Traité, pour améliorer le fonctionnement et rendre plus efficace l'action de l'Assemblée Commune, ont été désignés comme rapporteurs M. Poher et, tout particulièrement en ce qui concerne le rôle et le fonctionnement des groupes politiques, M. Fohrmann.

Pour les aménagements des pouvoirs de l'Assemblée, les uns par modifications à apporter au Traité, les autres sans modification du Traité, le rapporteur désigné est M. Dehousse.

M^{11e} Klompé a été désignée pour établir le rapport concernant les questions relatives aux

institutions à créer en cas d'extension des compétences de la Communauté.

A la sous-commission des compétences et pouvoirs, les rapporteurs suivants ont été désignés :

M. Kreysig s'occupera des mesures susceptibles d'assurer la pleine application des dispositions du Traité sans modification de celui-ci, ainsi que de l'extension des attributions de la Communauté, en matière de charbon et d'acier, nécessaires pour la pleine réalisation des objectifs assignés par le Traité.

MM. Wigny et Chupin s'occuperont des problèmes ayant trait à l'extension de l'intégration partielle à d'autres domaines de l'économie, dans le cadre de la Communauté européenne du charbon et de l'acier ou selon d'autres formules.

M. van der Goes van Naters présentera un rapport sur le développement de l'intégration économique générale en vue de la création d'un marché commun européen.

Ainsi, le groupe de travail, qui est nombreux puisqu'il compte 28 membres, a désigné deux vice-présidents et 9 rapporteurs pour couvrir l'immense champ d'action qu'il a devant lui.

Les sous-commissions se réuniront très probablement au cours du mois de juillet et, en tout cas, en septembre. Il est prévu, en effet, une série de réunions au mois de septembre à Luxembourg, d'abord des sous-commissions, puis du groupe de travail.

Je crois qu'il sera nécessaire à ce moment, lorsque nous arriverons en vue de la fin de notre besogne, d'essayer de nous informer du travail qui aura été effectué par les experts gouvernementaux, dont le rapport, nous le savons, devra être déposé vers le 1^{er} octobre 1955.

Nous pouvons saluer comme un signe heureux de cette collaboration avec les gouvernements la désignation, à la tête de ce comité d'experts gouvernementaux, de notre ancien président M. Spaak, qui connaît très bien les aspirations et les espérances de cette Assemblée et qui sera, j'en suis persuadé, tout prêt à collaborer avec nous afin d'éviter autant que possible qu'un même travail soit fait deux fois.

En tout cas, certaines questions, telles celles qui relèvent de la compétence de cette Assemblée, des interprétations du Traité et des extensions à donner à l'Assemblée Commune et à la Haute Autorité, peuvent être tranchées après avoir été éclairées par un travail préalable dû à certains de nos collègues.

Ainsi, une œuvre très importante devra être accomplie au cours des mois prochains, mais je suis persuadé qu'avec la résolution, la fermeté et je dois dire aussi l'enthousiasme avec lesquels certains de nos collègues s'attachent à ces problèmes, nous parviendrons à mener leur étude à bonne fin.

Ce matin, nous avons entendu un débat extrêmement émouvant sur le rapport présenté par M^{lle} Klompé.

Je suis sûr d'être l'interprète des sentiments d'un grand nombre de membres du groupe de travail en disant que nous nous rendons compte de l'importance, pour l'avenir de l'Europe, des événements politiques qui se déroulent actuellement.

On essaie d'opposer, d'un côté, un certain réalisme politique à la poursuite de notre idéal européen et nous nous rendons bien compte qu'il faut trouver les moyens de déblayer la route, cette longue route qui doit faire rejoindre ce réalisme politique à l'autre côté, qui est celui de l'idéalisme européen.

Aussi, quelle que soit l'importance des travaux à accomplir, je suis sûr qu'ils seront abordés avec le souci de garder le contact avec le réel et le concret, et cela par des gens dont l'esprit, au cours des dernières années, a été éclairé par les événements mêmes de la vie de cette Assemblée et dont aujourd'hui le courage est raffermi par la véritable épreuve qu'ont constituée pour eux les désillusions qu'ils ont vécues en l'année 1954.

Je me ferai l'interprète de leurs sentiments en disant qu'ils sont prêts à s'attaquer à ce grand travail avec toutes leurs capacités, avec toute leur expérience politique, de manière à mériter la confiance de leurs collègues qui les ont chargés de cette mission importante.

(Applaudissements.)

M. le Président. — Mes chers collègues, je remercie en votre nom M. Motz pour son rapport si complet.

Dans la discussion générale, la parole est à M. Blank.

M. Blank. — (A) Monsieur le président, j'approuve sans réserve — mais je ne parle qu'en mon nom personnel — le rapport présenté par M. Motz qui, à mon avis, a eu parfaitement raison d'y ajouter quelques explications verbales, particulièrement en ce qui concerne les tâches du groupe de travail.

J'ai examiné de près ce rapport et il n'est qu'un point sur lequel je ne suis pas tout à fait

d'accord avec M. le rapporteur. Au paragraphe 34, à la page 29 du rapport, il est dit que les avis sur le maintien ou la suppression des prix maxima du charbon et le niveau éventuel de ces prix étaient partagés à tel point que la commission du marché commun, que j'ai l'honneur de présider, n'a pu se mettre d'accord sur une solution.

Il doit y avoir une confusion. Des échanges de vues de cette sorte ont eu lieu, pour autant que nous le sachions, au sein du Comité consultatif ; mais je ne me souviens pas, pas plus que mes collègues que j'ai consultés sur ce point, que la question de savoir si les prix maxima du charbon doivent être maintenus ou supprimés ait été discutée sous cette forme au sein de la commission du marché commun.

En conséquence, je propose de supprimer purement et simplement le paragraphe 34, ce qui ne nuira d'ailleurs pas à la qualité du rapport.

M. le Président. — La parole est à M. Birkelbach.

M. Birkelbach. — (A) Monsieur le président, j'ai étudié ce rapport avec grand soin ; je sais que son contenu a été bien pesé et qu'il correspond exactement à ce que nous attendions d'un rapporteur aussi remarquable. Je regrette que le temps nous manque pour faire quelques observations sur certains détails de ce document ; je le déplore d'autant plus que la seule remarque que je vais faire ne recueillera certainement pas l'approbation du rapporteur.

Je dois faire une réserve au sujet du paragraphe 4, page 5, tant en mon nom personnel qu'au nom de mes amis. Nous ne saurions évidemment accepter que l'on dise que le rejet de la Communauté européenne de défense par l'Assemblée nationale française a été un échec décourageant, car nous n'avons jamais défendu la Communauté européenne de défense en tant que telle.

M. le Président. — Monsieur le rapporteur, désirez-vous répondre aux observations de vos deux honorables collègues ?

M. Motz, rapporteur. — Oui, monsieur le président.

Tout d'abord, en ce qui concerne les observations faites par M. Blank, je suis tout à fait d'accord avec lui. Elles montrent, une fois de plus, que j'avais raison quand je signalais le fait que nous ne pouvons pas être remplacés. Il s'agit d'une séance de la commission du marché commun, dont je fais partie, à laquelle je n'ai pas pu assister. M. Blank, en tant que président,

assistait aux travaux et, dans ces conditions, qui mieux que lui peut interpréter le travail de sa commission ? Je m'incline devant son interprétation.

Ensuite, pour répondre à l'observation présentée par M. Birkelbach, je signale que le texte a été modifié. Je dis que le rejet de la Communauté européenne de défense par le Parlement français a été une cause de découragement pour certains membres, mais non pas pour tous. Dans ces conditions, je crois que nous sommes d'accord.

M. le Président. — Vous êtes donc d'accord, monsieur le rapporteur, pour supprimer le paragraphe 34 ?

M. Motz, rapporteur. — Oui, monsieur le président.

M. le Président. — Nous retenons, d'autre part, votre déclaration au sujet du paragraphe 4.

Personne ne demande plus la parole ?...

Je déclare close la discussion générale et j'invite l'Assemblée à se prononcer sur le projet de rapport à l'Assemblée consultative du Conseil de l'Europe sur les activités de l'Assemblée Commune du 1^{er} juillet 1954 au 31 mai 1955, projet présenté par M. Motz.

Ce projet a été modifié par son auteur, qui en a supprimé le paragraphe 34.

Je mets donc aux voix le projet de rapport dans son texte amputé du paragraphe 34.

(Le projet de rapport, ainsi modifié, est adopté à l'unanimité.)

M. le Président. — Ainsi que l'Assemblée a pu le constater, le rapport qu'elle vient d'approuver couvre la période d'activité de l'Assemblée allant du 1^{er} juillet 1954 au 31 mai 1955.

Si personne n'y fait d'objection, le rapporteur pourra être habilité à compléter ce rapport par le compte rendu de l'activité déployée par l'Assemblée au cours de la dernière période de l'exercice, c'est-à-dire au mois de juin 1955 ; il s'agit notamment du travail que nous avons fait au cours de la seconde partie de la session ordinaire.

Le rapport ainsi complété sera transmis par mes soins à M. le président de l'Assemblée consultative du Conseil de l'Europe.

Il n'y a pas d'opposition ?

Il en est ainsi décidé.

13. — *Fixation de la date de la première session extraordinaire pour l'exercice 1955-1956*

M. le Président. — Mes chers collègues, en attendant de procéder au vote sur la proposition de résolution présentée par la commission des investissements, que nous avons renvoyé à la fin de la séance, je vous invite à fixer la date de la prochaine session.

A la suite de la communication faite le 21 juin par M. le président de la Haute Autorité, le Bureau a procédé à quelques consultations à ce sujet. Il est apparu que l'ouverture de cette session pourrait être fixée d'une manière ferme au mardi 22 novembre à 16 heures. Cette date a été choisie en considération de deux arguments.

Tout d'abord, elle concilie les deux termes entre lesquels nous étions invités à choisir : d'une part, la fin de l'année comme l'avait proposé M. le président de la Haute Autorité dans sa communication ; d'autre part, la fin du quatrième mois suivant la clôture de la présente session, date que nous avons nous-mêmes prévue pour notre réunion constitutive.

En second lieu, cette proposition laisserait au groupe de travail suffisamment de temps pour élaborer les divers rapports dont il a entrepris l'étude et que l'Assemblée pourrait, par conséquent, inscrire à son ordre du jour.

De plus en fixant l'ouverture de notre session au 22 novembre, nous tiendrions compte de certaines raisons d'opportunité : nous nous assurerions ainsi de la présence du plus grand nombre possible des membres de l'Assemblée, eu égard aux obligations qui leur incombent au sein des parlements nationaux et à leurs autres obligations internationales.

Y a-t-il des objections à la proposition tendant à fixer la prochaine session de l'Assemblée au 22 novembre prochain ?

Puisqu'il n'y a pas d'opposition, cette proposition est adoptée.

Le Bureau me prie de souligner que cette date doit être considérée comme irrévocable : la date d'ouverture de la session est fixée au mardi 22 novembre à 16 heures et ne pourra pas être reportée, quels que soient les motifs invoqués à l'appui de demandes de changement ; l'expérience nous a appris qu'il convient de s'en tenir aux dates de convocation de l'Assemblée une fois qu'elles ont été fixées.

Mes chers collègues, il est donc entendu que cette date demeure irrévocable.

14. — *Procès-verbal (première partie)*

M. le Président. — Avant de clore la session et en application de l'article 19 du règlement, je devrai soumettre à l'approbation de l'Assemblée le procès-verbal de la présente séance. Je vous propose de vous prononcer dès maintenant sur la partie du procès-verbal portant sur les débats qui ont eu lieu jusqu'à maintenant. Le procès-verbal a été rédigé au fur et à mesure du déroulement des débats.

L'Assemblée désire-t-elle en entendre la lecture ?...

Puisque personne ne demande la parole, cette première partie du procès-verbal est adoptée.

15. — *Problèmes financiers (suite)*

M. le Président. — Il nous reste à procéder au vote sur la proposition de résolution présentée par la commission des investissements sur l'ensemble des problèmes relevant de sa compétence.

Ce vote a été renvoyé à la fin de la séance.

Des négociations étant en cours pour trouver une solution à son sujet, je suspends la séance.

(*La séance, suspendue à 19 h. 35, est reprise à 19 h. 55.*)

M. le Président. — La séance est reprise.

Je vous informe que la demande de vérification du quorum a été retirée et que, dans ces conditions, il n'est plus nécessaire de procéder à un vote par appel nominal.

Je mets donc aux voix, par un vote à main levée, la proposition de résolution présentée par la commission, modifiée par les deux amendements adoptés.

(*La proposition de résolution, ainsi modifiée, mise aux voix, est adoptée.*)

16. — *Allocution de M. le Président*

M. le Président. — Mademoiselle, messieurs, l'ordre du jour de la présente session est épuisé et je vais clore la session.

Auparavant, je tiens à rappeler que le 30 juin prendra fin l'année pour laquelle vous m'avez fait l'honneur de m'appeler à la présidence de l'Assemblée. Je vous suis profondément reconnaissant de cet honneur et je vous en remercie au moment où l'exercice de mes fonctions arrive à son terme.

Au cours de l'année qui s'achève, nous avons connu beaucoup d'états d'âme différents : la perte de mon éminent prédécesseur nous a plongés dans la douleur ; quand nous avons vu l'idée européenne marquer un temps d'arrêt, cela nous a remplis d'amertume ; nous avons été chagrinés par les quelques fléchissements de cette idée. Mais nous avons également éprouvé la profonde certitude que notre idée ne meurt pas et qu'elle fera son chemin, car nous l'avons vue de jour en jour faire des progrès sur le plan pratique, avant tout grâce aux réalisations de la Haute Autorité et de ceux qui, au sein de notre Assemblée, ont tout particulièrement travaillé dans ce domaine.

J'exprime mes remerciements les plus vifs à tous ceux qui ont fourni un effort particulier et, au moment où le présent exercice prend fin, j'adresse une fois de plus mes vœux les plus chaleureux de bon travail au nouveau président de la Haute Autorité. Et à vous tous, j'adresse mes vœux de prospérité et de bonheur dans votre activité tant privée que publique.

(Applaudissements.)

17. — *Procès-verbal (deuxième partie)*

M. le Président. — Avant de clore la session, et en application de l'article 19 du règlement, je sou mets à l'approbation de l'Assemblée la fin du procès-verbal de la présente séance.

Cette seconde partie a été rédigée au fur et à mesure du déroulement des débats.

L'Assemblée désire-t-elle en entendre la lecture ?...

Il n'y a pas d'opposition à son adoption ?...

La seconde et dernière partie du procès-verbal est adoptée.

18. — *Clôture de la session ordinaire*

M. le Président. — Mademoiselle, messieurs, je déclare close la session ordinaire de l'Assemblée Commune pour l'exercice 1954-1955.

La séance est levée.

La séance est levée à 20 heures.

Table Nominative

ABREVIATIONS

amend.	=	<i>amendement</i>
C. E. C. A.	=	<i>Communauté européenne du charbon et de l'acier</i>
com.	=	<i>commission</i>
doc.	=	<i>document</i>
H. A.	=	<i>Haute Autorité</i>
par.	=	<i>paragraphe</i>
propos.	=	<i>proposition</i>
résol.	=	<i>résolution</i>

AVERTISSEMENT

Un certain nombre de documents discutés au cours de la session ordinaire de mai 1955 ayant été déposés sur le bureau de l'Assemblée au cours de la deuxième session extraordinaire de l'exercice 1954-1955, le lecteur désireux d'en trouver la référence complète, voudra bien se reporter à la Table nominative des « Débats » de ladite session (N° 8, juin 1955).

TABLE NOMINATIVE

BERTRAND, Alfred

Nomination

- membre de la sous-commission Affaires sociales-Investissements (24 juin 1955) — (p. 617).

Documentation

- Propos. de résol. (doc. n° 32) — (avec MM. Blaisse, Carboni, Kopf, Lenz, Loesch, de Menthon et Wigny) à l'adresse de la Haute Autorité ; renvoyée à la com. des affaires sociales (10 mai 1955) — (p. 295).
- Propos. de résol. (doc. n° 37) — (avec MM. Blaisse, Carboni, Kopf, Lenz, Loesch, de Menthon et Wigny) à l'adresse de la Haute Autorité ; renvoyée à la com. des affaires sociales (12 mai 1955) — (p. 383).
- Rapport supplémentaire (doc. n° 39) fait au nom de la com. des affaires sociales sur les problèmes du travail de la C.E.C.A. et sur les propos. de résol. (doc. nos 32 et 37) et propos. de résol. à l'adresse de la Haute Autorité et du Conseil spécial de Ministres relative aux problèmes du travail de la C.E.C.A. (13 mai 1955) (p. 386).

Débats

— Troisième rapport général de la H. A. :

- rapport de la com. des affaires sociales (doc. n° 14).
 - présente son rapport (10 mai 1955) — (pp. 278-286).
- rapport de la com. des affaires sociales (doc. nos 14 et 26).
 - propos. de résol. M. Bertrand (doc. n° 32) et M. Mollet (doc. n° 33) :
 - suggère que le débat soit poursuivi jusqu'à sa conclusion (11 mai 1955) — (p. 319).

- rapport supplémentaire et propos. de résol. de la com. des affaires sociales (doc. n° 39).

— présente sa propos. de résol. qui reprend les conclusions des déclarations de la H.A. sur son action en matière sociale ainsi que les éléments les plus importants des propos. de résol. nos 32 et 37 (13 mai 1955) — (pp. 387-389).

— taux du prélèvement :

- amend. n° 1 (M. Mollet) :

— expose les raisons pour lesquelles il estime ne pouvoir se rallier à l'amendement bien qu'il en approuve le premier paragraphe (13 mai 1955) — (pp. 401-402).

- rapport de la com. du marché commun (doc. n° 19).

— demande des précisions à la H. A. sur ses décisions relatives à l'ajustement des prix du charbon belge ; conteste l'interprétation du Traité donnée par la H. A. dont les décisions sont, à son avis, entachées d'arbitraire ; reproche à la H. A. d'avoir négligé le caractère supranational de sa mission en cédant à la pression de certains gouvernements nationaux (22 juin 1955) — (pp. 549-554).

— pose deux nouvelles questions à la H.A. concernant le sens de l'expression « prix du marché commun » et les critères d'après lesquels une double sélection a été opérée selon les sortes de charbons et selon la nature des entreprises (23 juin 1955) — (pp. 573-574).

Votes

- Vote n° 1 sur l'amend. n° 1 déposé par M. Guy Mollet et les membres du groupe socialiste à la propos. de résol. présentée par

la com. des affaires sociales dans le rapport n° 39 de M. Bertrand (problèmes du travail) :
vote contre (13 mai 1955) — (p. 466).

- Vote n° 2 sur la propos. de résol. de M. Chupin et des membres du groupe libéral (ancien amend. n° 2 à la propos. de résol. présentée par la com. des affaires sociales dans le rapport n° 39) :
vote pour (13 mai 1955) — (p. 467).
- Vote n° 3 sur la propos. de résol. de M. de Menthon (ancien amend. n° 3 à la propos. de résol. présentée par la com. des affaires sociales dans le rapport n° 39) :
vote contre (13 mai 1955) — (p. 467).

BIRKELBACH, Willi

Nomination

- membre de la sous-commission Affaires sociales-Investissements (24 juin 1955)
— (p. 617).

Débats

- Troisième rapport général de la H. A. :
 - rapport de la com. des affaires sociales (doc. n° 26).
 - présente son rapport (10 mai 1955) — (pp. 286-288).
 - rapport de la com. des affaires sociales (doc. n° 13).
 - présente son rapport (11 mai 1955) — (pp. 321-325).
 - rapport supplémentaire et propos. de résol. de la com. des affaires sociales (doc. n° 39).
 - intervient (13 mai 1955)
— (p. 389).
- taux du prélèvement :
 - propos. de résol. M. Mollet (doc. n° 33) et M. Chupin (doc. n° 35) :
 - rend compte, en tant que rapporteur, des réunions de la com. des affaires sociales et des réunions communes de cette com. avec celle des investissements, au cours desquelles ont été discutées les deux propos. de résol. (13 mai 1955) — (p. 390).
- Projet de rapport à l'Assemblée consultative du Conseil de l'Europe (doc. n° 45) :
 - fait une réserve au sujet du paragraphe 4 relatif au rejet de la Communauté Européenne de Défense (24 juin 1955) — (p. 652).

Votes

- Vote n° 1 sur l'amend. n° 1 déposé par M. Guy Mollet et les membres du groupe socialiste à la propos. de résol. présentée par la com. des affaires sociales dans le rap-

port n° 39 de M. Bertrand (problèmes du travail) :
vote pour (13 mai 1955) — (p. 466).

- Vote n° 2 sur la propos. de résol. de M. Chupin et des membres du groupe libéral (ancien amend. n° 2 à la propos. de résol. présentée par la com. des affaires sociales dans le rapport n° 39) :
s'abstient (13 mai 1955) — (p. 467).
- Vote n° 3 sur la propos. de résol. de M. de Menthon (ancien amend. n° 3 à la propos. de résol. présentée par la com. des affaires sociales dans le rapport n° 39) :
vote pour (13 mai 1955) — (p. 467).

BLAISSE, P.-A.

Nomination

- membre de la sous-commission Affaires sociales-Investissements (24 juin 1955)
— (p. 617).

Documentation

- Question écrite n° 2 avec demande de réponse orale posée à la Haute Autorité conformément à l'art. 41 du Règlement de l'Assemblée Commune et communiquée pour information aux membres de l'Assemblée Commune (11 mai 1955) — (p. 335).

Débats

- Question écrite n° 2 avec demande de réponse orale posée à la H. A. :
 - intervient au sujet de sa question écrite (11 mai 1955) — (p. 340).
- Troisième rapport général de la H. A. :
 - rapport de la com. du marché commun (doc. n° 19).
 - pose à la H.A. un certain nombre de questions relatives à l'application des articles 65 et 66 du Traité concernant les ententes et concentrations (13 mai 1955) — (pp. 427-430).
 - intervient (22 juin 1955)
— (p. 557).
 - rapport de la com. des investissements (doc. n° 10).
 - énumère les cinq points qui doivent, à son avis, figurer parmi les objectifs généraux de la production et de l'expansion ; souligne que le Traité interdit à la H.A. une véritable politique de coordination des investissements (22 juin 1955) — (pp. 533-537).

Votes

- Vote n° 1 sur l'amend. n° 1 déposé par M. Guy Mollet et les membres du groupe socialiste à la propos. de résol. présentée par

la com. des affaires sociales dans le rapport n° 39 de M. Bertrand (problèmes du travail) :

vote contre (13 mai 1955) — (p. 466).

— Vote n° 2 sur la propos. de résol. de M. Chupin et des membres du groupe libéral (ancien amend. n° 2 à la propos. de résol. présentée par la com. des affaires sociales dans le rapport n° 39) :

s'abstient (13 mai 1955) — (p. 467).

— Vote n° 3 sur la propos. de résol. de M. de Menthon (ancien amend. n° 3 à la propos. de résol. présentée par la com. des affaires sociales dans le rapport n° 39) :

vote contre (13 mai 1955) — (p. 467).

BLANK, Martin

Nomination

— membre du groupe de travail (13 mai 1955) — (p. 436).

Documentation

— Amend. n° 2 (avec MM. Motz, Pünder, von Merkat, Vixseboxse, Pohle, Kopf, Kreyssig, M^{llo} Klompé, MM. Korthals, Rip et Schöne) à la propos. de résol. n° 41 (14 mai 1955) — (p. 501).

Débats

— Troisième rapport général de la H. A. :

— rapport supplémentaire et propos. de résol. de la com. des affaires sociales (doc. n° 39).

— taux du prélèvement :
— amend. n° 3 (M. de Menthon) :

— au nom de ses collègues libéraux, déclare s'opposer à l'amendement (13 mai 1955) — (pp. 417-418).

— rapport de la com. du marché commun (doc. n° 19).

— se félicite, au nom du groupe libéral, de la méthode employée pour rétablir dans la Ruhr le jeu de la libre concurrence ; remarque que le contrôle des entreprises incombe à la H.A. et que la solution adoptée est favorable aux travailleurs (13 mai 1955) — (pp. 442-444).

— intervient (13 mai 1955) — (p. 446).

— Position de l'Assemblée Commune avant la réunion du Conseil spécial de Ministres prévue pour le 1^{er} juin 1955.

— propos. de résol. M^{llo} Klompé (doc. n° 41).
— amend. n° 2 :

— présente son amendement et annonce que le groupe libéral votera la propos. de résol. de la com. ainsi que l'amendement de M. Kopf (14 mai 1955) — (pp. 495-496).

— Communication de M. René Mayer, président de la H. A. :

— parlant au nom du groupe libéral, se réjouit de l'intention du président de la H.A. d'appliquer les résolutions votées par l'Assemblée et d'assurer aux travaux de celle-ci une plus large publicité ; approuve les déclarations de M. Mayer relatives aux cartels et à la ratification de l'accord d'association avec le Royaume-Uni (22 juin 1955) — (pp. 521-522).

— Projet de rapport à l'Assemblée consultative du Conseil de l'Europe (doc. n° 45) :

— propose la suppression du paragraphe 34 (24 juin 1955) — (pp. 651-652).

Votes

— Vote n° 1 sur l'amend. n° 1 déposé par M. Guy Mollet et les membres du groupe socialiste à la propos. de résol. présentée par la com. des affaires sociales dans le rapport n° 39 de M. Bertrand (problèmes du travail) :

vote contre (13 mai 1955) — (p. 466).

— Vote n° 2 sur la propos. de résol. de M. Chupin et des membres du groupe libéral (ancien amend. n° 2 à la propos. de résol. présentée par la com. des affaires sociales dans le rapport n° 39) :

vote pour (13 mai 1955) — (p. 467).

— Vote n° 3 sur la propos. de résol. de M. de Menthon (ancien amend. n° 3 à la propos. de résol. présentée par la com. des affaires sociales dans le rapport n° 39) :

vote contre (13 mai 1955) — (p. 467).

BOGGIANO PICO, Antonio

Vote

— Vote n° 1 sur l'amend. n° 1 déposé par M. Guy Mollet et les membres du groupe socialiste à la propos. de résol. présentée par la com. des affaires sociales dans le rapport n° 39 de M. Bertrand (problèmes du travail) :

vote contre (13 mai 1955) — (p. 466).

BRAUN, Heinz

Nomination

— membre du groupe de travail (13 mai 1955) — (p. 436).

Votes

— Vote n° 1 sur l'amend. n° 1 déposé par M. Guy Mollet et les membres du groupe socialistes à la propos. de résol. présentée par la com. des affaires sociales dans le rapport n° 39 de M. Bertrand (problèmes du travail) :

vote pour (13 mai 1955) — (p. 466).

— Vote n° 2 sur la propos. de résol. de M. Chupin et des membres du groupe libéral

(ancien amend. n° 2 à la propos. de résol. présentée par la com. des affaires sociales dans le rapport n° 39) :
s'abstient (13 mai 1955) — (p. 467).

- Vote n° 3 sur la propos. de résol. de M. de Menthon (ancien amend. n° 3 à la propos. de résol. présentée par la com. des affaires sociales dans le rapport n° 39) : vote pour (13 mai 1955) — (p. 467).

BRUINS SLOT, J.-A.-H.-J.-S.

Démissions

- membre de la com. des questions juridiques (11 mai 1955) — (p. 308).
- membres de la com. des affaires politiques (11 mai 1955) : — (p. 308).

CARBONI, Enrico

Nomination

- membre du groupe de travail (13 mai 1955) — (p. 436).

Documentation

- Propos. de résol. (doc. n° 34) à l'adresse de la Haute Autorité ; renvoyée à la com. des investissements (11 mai 1955) — (p. 345).

Débats

- Fixation de l'ordre du jour :
 - intervient au sujet de la présentation des rapports (10 mai 1955) — (p. 273).
 - intervient (11 mai 1955) — (p. 334).
- Troisième rapport général de la H. A. :
 - rapport de la com. des investissements (doc. n° 21).
 - présente et justifie sa propos. de résol. tendant à étudier la possibilité de valoriser le charbon de Sulcis et à en assurer la vente (11 mai 1955) — (pp. 342-345).
 - intervient (11 mai 1955) — (p. 347).
 - rapport de la com. des transports (doc. n° 15).
 - intervient au sujet de la rédaction du paragraphe 30 (12 mai 1955) — (p. 362).
 - rapport, rapport supplémentaire et propos. de résol. de la com. des affaires politiques (doc. n° 16 et 40).
 - partage l'opinion de M. Dehousse sur la nature et la portée juridiques et politiques de l'accord ; se félicite de la confiance

qu'a su inspirer la Communauté (14 mai 1955) — (pp. 479-480).

- rapport de la com. des investissements (doc. n° 10).

— interroge la H.A. sur une demande de crédits présentée par le gouvernement italien et sur l'octroi de prêts pour la construction de logements ouvriers en Italie (22 juin 1955) — (pp. 537-538).

- rapport de la com. des affaires politiques (doc. n° 22).

— estime que le contrôle exercé par l'Assemblée sur les activités de la Communauté doit donner aux membres du GATT toutes garanties sur le respect des accords conclus ; souhaite l'élection des membres de l'Assemblée au suffrage universel ; rappelle que la Communauté supranationale ne peut être contrôlée par une autre autorité (23 juin 1955) — (pp. 583-584).

- Deuxième rapport complémentaire et propos. de résol. de la com. des transports (doc. n° 42) :

— demande des précisions sur la nature exacte des organismes européens prévus par la conférence de Messine ; regrette que la résolution de Messine ne parle ni des transports par fer ni des transports par eau ; espère que le comité intergouvernemental d'experts tiendra compte des suggestions présentées par l'Assemblée (24 juin 1955) — (pp. 634-636).

- Troisième rapport général de la H. A. :

- rapport complémentaire et propos. de résol. de la com. des investissements (doc. n° 47).

— intervient (24 juin 1955) — (p. 646).

— demande à la H.A. d'accorder son aide aux mines de Sardaigne et de prendre les décisions nécessaires en ce qui concerne la péréquation (24 juin 1955)

— (pp. 646-647).

— intervient (24 juin 1955) — (p. 648).

Votes

- Vote n° 1 sur l'amend. n° 1 déposé par M. Guy Mollet et les membres du groupe socialiste à la propos. de résol. présentée par la com. des affaires sociales dans le rapport n° 39 de M. Bertrand (problèmes du travail) : vote contre (13 mai 1955) — (p. 466).
- Vote n° 2 sur la propos. de résol. de M. Chupin et des membres du groupe libéral (ancien amend. n° 2 à la propos. de résol. présentée par la com. des affaires sociales dans le rapport n° 39) : s'abstient (13 mai 1955) — (p. 467).

- Vote n° 3 sur la propos. de résol. de M. de Menthon (ancien amend. n° 3 à la propos. de résol. présentée par la com. des affaires sociales dans le rapport n° 39) : vote contre (13 mai 1955) — (p. 467).

CARCASSONNE, Roger

Débats

- Préside au cours de la séance du 22 juin 1955.

CARCATERRA, Antonio

Nomination

- membre du groupe de travail (13 mai 1955) — (p. 436).

CARON, Giuseppe

Nomination

- membre du groupe de travail (13 mai 1955) — (p. 436).

Débats

- Troisième rapport général de la H. A. :
— rapport de la com. du marché commun (doc. n° 19).
— tout en se déclarant partisan du maintien des prix maxima, voudrait connaître les critères qui ont guidé la H.A. dans sa décision d'autoriser le relèvement des prix maxima dans la Ruhr ; approuve la H.A. pour sa politique en matière de cartels (13 mai 1955) — (pp. 430-431).
- Communication de M. René Mayer, président de la H. A. :
— s'associe, au nom du groupe démocrate - chrétien, à l'hommage rendu à M. Monnet ; approuve les déclarations de M. Mayer relatives aux cartels, à la politique sociale, à l'extension des compétences et à l'expansion de l'industrie charbonnière ; insiste sur la nécessité de renforcer l'autorité supranationale de la Communauté (22 juin 1955) — (pp. 515-518).

Votes

- Vote n° 1 sur l'amend. n° 1 déposé par M. Guy Mollet et les membres du groupe socialiste à la propos. de résol. présentée par la com. des affaires sociales dans le rapport n° 39 de M. Bertrand (problèmes du travail) : vote contre (13 mai 1955) — (p. 466).
- Vote n° 2 sur la propos. de résol. de M. Chupin et des membres du groupe libéral (ancien amend. n° 2 à la propos. de résol. présentée par la com. des affaires sociales dans le rapport n° 39) : vote pour (13 mai 1955) — (p. 467).

- Vote n° 3 sur la propos. de résol. de M. de Menthon (ancien amend. n° 3 à la propos. de résol. présentée par la com. des affaires sociales dans le rapport n° 39) : vote contre (13 mai 1955) — (p. 467).

CHUPIN, Alfred

Nominations

- membre du groupe de travail (13 mai 1955) — (p. 436).
- membre de la com. des questions juridiques (21 juin 1955) — (p. 514).

Documentation

- Propos. de résol. (doc. n° 35) — (avec MM. Motz, de Saivre, Cochart, von Merkatz et les membres du groupe libéral) à l'adresse de la Haute Autorité ; renvoyée à la com. des affaires sociales (11 mai 1955) — (p. 353) à la com. des investissements (12 mai 1955) — (p. 358) et retirée (13 mai 1955) — (p. 391).
- Amend. n° 2 (avec MM. Motz, Blank, de Saivre et les membres du groupe libéral) au rapport supplémentaire sur les problèmes du travail de la C.E.C.A. et sur les propos. de résol. n°s 32 et 37 (doc. n° 39, M. Bertrand, rapporteur) — (13 mai 1955) — (p. 410) ; transformé en propos. de résol. (13 mai 1955) — (p. 416).
- Question écrite n° 3 avec demande de réponse orale posée à la Haute Autorité conformément à l'art. 41 du Règlement de l'Assemblée Commune et communiquée pour information aux membres de l'Assemblée Commune (13 mai 1955) — (p. 436).

Débats

- Troisième rapport général de la H. A. :
— rapport de la com. des transports (doc. n° 15).
— insiste sur la nécessité de faire disparaître certaines anomalies subsistant en matière de tarifs directs internationaux et de trafic maritime et cite un exemple de discrimination dans le domaine du transport de produits sidérurgiques par cabotage maritime (12 mai 1955) — (pp. 361-363).
- suggère, en réponse à M. Spierenburg, que la com. des transports examine le problème des droits à l'entrée des marchandises dans les ports atlantiques (12 mai 1955) — (p. 366).
- rapport supplémentaire et propos. de résol. de la com. des affaires sociales (doc. n° 39).
— taux du prélèvement :
— amend. n° 1 (M. Mollet) :
— intervient (13 mai 1955) — (p. 411).

— amend. n° 2 :

— présente son amend. (13 mai 1955) — (pp. 413-415).

— accepte, au nom du groupe libéral, que l'amend. soit mis aux voix séparément (13 mai 1955) — (p. 416).

— demande le vote par appel nominal (13 mai 1955) — (p. 416).

— **Question écrite n° 3 avec demande de réponse orale adressée à la H. A. :**

— intervient en réponse à M. Etzel (13 mai 1955) — (p. 437).

— intervient en réponse à M. Dehousse (13 mai 1955) — (p. 437).

— **Position de l'Assemblée Commune avant la réunion du Conseil spécial de Ministres prévue pour le 1^{er} juin 1955.**

— propos. de résol. M^l^c Klompé (doc. n° 41).

— amend. n° 1 (M. Kopf) et n° 2 (M. Blank) :

— se déclare disposé à supprimer le paragraphe 4 ; se prononce contre l'amendement n° 1 et pour l'amendement n° 2 (14 mai 1955) — (p. 496).

Votes

— **Vote n° 1 sur l'amend. n° 1 déposé par M. Guy Mollet et les membres du groupe socialiste à la propos. de résol. présentée par la com. des affaires sociales dans le rapport n° 39 de M. Bertrand (problèmes du travail) :**
s'abstient (13 mai 1955) — (p. 466).

— **Vote n° 2 sur la propos. de résol. de M. Chupin et des membres du groupe libéral (ancien amend. n° 2 à la propos. de résol. présentée par la com. des affaires sociales dans le rapport n° 39) :**
vote pour (13 mai 1955) — (p. 467).

— **Vote n° 3 sur la propos. de résol. de M. de Menthon (ancien amend. n° 3 à la propos. de résol. présentée par la com. des affaires sociales dans le rapport n° 39) :**
vote contre (13 mai 1955) — (p. 467).

COCHART, Napoléon

Nomination

— **membre du groupe de travail** (13 mai 1955) — (p. 436).

COPPE, Albert, vice-président de la Haute Autorité.

Débats

— **Troisième rapport général de la H. A. :**

— rapport de la com. du marché commun (doc. n° 19).

— traite les problèmes des objectifs généraux et de la coordination des politiques économiques de la H.A. et des six gouvernements et répond, au nom de la H.A. à M. Pohle, rapporteur, et à MM. de Menthon et Korthals (13 mai 1955) — (pp. 461-464).

— **rapport de la com. des investissements** (doc. n° 10).

— répond, au nom de la H.A., aux questions posées par MM. de Menthon, rapporteur, Blank, Deist et Blaisse, dans le cadre des objectifs généraux (23 juin 1955) — (pp. 564-566).

— **rapport complémentaire et propos. de résol. de la com. des investissements** (doc. n° 47).

— amend. n° 1 (M. Pohle) :

— répond à MM. Deist et Schöne et demande à l'Assemblée d'adopter l'amendement (24 juin 1955) — (p. 644).

DAUM, Léon, membre de la Haute Autorité.

Débats

— **Troisième rapport général de la H. A. :**

— **rapport de la com. des investissements** (doc. n° 21).

— déclare, au nom de la H.A., que grâce à des mesures de concentration préconisées par des experts, le problème de Sulcis pourra trouver une solution satisfaisante (11 mai 1955) — (pp. 346-347).

— **rapport de la com. des investissements** (doc. n° 10).

— répond, au nom de la H.A., aux observations présentées par M. de Menthon, rapporteur, sur certains déséquilibres et sur les recherches techniques et par M. Carboni sur les prêts à des entreprises italiennes ; précise, en réponse à certaines questions, le rôle de la H.A. dans le domaine des investissements (23 juin 1955) — (pp. 560-563).

— **rapport complémentaire et propos. de résol. de la com. des investissements** (doc. n° 47).

— expose les raisons pour lesquelles la H.A. ne peut donner satisfaction à certaines demandes formulées par l'Assemblée (24 juin 1955) — (p. 640).

— amend. n° 2 (M. Pohle) :

— à une réserve près, accepte l'amendement au nom de la H.A. (24 juin 1955) — (p. 645).

— intervient (24 juin 1955) — (p. 646).

DEHOUSSE, FernandNomination

- membre du groupe de travail (13 mai 1955)
— (p. 436).

Débats

- Rapport de la com. de la comptabilité et de l'administration (doc. n° 20) :

— approuve l'intervention de M. Sassen concernant l'emploi des langues et fait des observations relatives à l'école de la Communauté et aux bourses d'études octroyées par la H.A. (12 mai 1955) — (pp. 370-371).

— intervient (12 mai 1955)
— (p. 372).

- Ordre des travaux :

— intervient (12 mai 1955)
— (pp. 382-383).

- Question écrite n° 3 avec demande de réponse orale adressée à la H. A. (M. Chupin) :

— intervient (13 mai 1955)
— (p. 437).

- Troisième rapport général de la H. A. :

— rapport, rapport supplémentaire et propos. de résol. de la com. des affaires politiques (doc. nos 16 et 40).

— s'interroge sur la nature juridique de l'accord conclu avec le Royaume-Uni ; reproche aux gouvernements des pays de la Communauté d'avoir eu recours à la forme du Traité, lequel implique une ratification ; examine la question de l'approbation par les parlements nationaux ; demande aux ministres de prendre les mesures nécessaires pour faire entrer le plus rapidement possible l'accord en vigueur (14 mai 1955) — (pp. 474-475).

— donne son entière approbation aux conceptions juridiques de M. von Merkatz (14 mai 1955)
— (p. 483).

- Position de l'Assemblée Commune avant la réunion du Conseil spécial de Ministres prévue pour le 1^{er} juin 1955 :

— propos. de résol. M^{lle} Klompé (doc. n° 41).

— déclare que le groupe socialiste attache une importance particulière à l'extension des compétences de la Communauté tout spécialement dans le domaine social ; estime que l'Assemblée devrait être dotée des pouvoirs d'un véritable Parlement ; souhaite que les sessions de l'Assemblée supranationale ne dépendent plus des gouvernements nationaux ; engage l'Assemblée à ne pas se perdre

dans des questions de procédure (14 mai 1955) — (pp. 489-492).

- Interruption de la session :

— intervient (14 mai 1955)
— (p. 502).

Votes

- Vote n° 1 sur l'amend. n° 1 déposé par M. Guy Mollet et les membres du groupe socialiste à la propos. de résol. présentée par la com. des affaires sociales dans le rapport n° 39 de M. Bertrand (problèmes du travail) :

vote pour (13 mai 1955) — (p. 466).

- Vote n° 2 sur la propos. de résol. de M. Chupin et des membres du groupe libéral (ancien amend. n° 2 à la propos. de résol. présentée par la com. des affaires sociales dans le rapport n° 39) :

s'abstient (13 mai 1955) — (p. 467).

- Vote n° 3 sur la propos. de résol. de M. de Menthon (ancien amend. n° 3 à la propos. de résol. présentée par la com. des affaires sociales dans le rapport n° 39) :

vote pour (13 mai 1955) — (p. 467).

DEIST, HeinrichDébats

- Troisième rapport général de la H. A. :

— rapport de la com. des investissements (doc. n° 21).

— présente son rapport (11 mai 1955) — (pp. 328-334).

— intervient en tant que rapporteur (23 juin 1955) — (p. 576).

— propos. de résol. M. Carboni (doc. n° 34) :

— intervient en tant que rapporteur (23 juin 1955) — (p. 577).

- rapport de la com. des investissements (doc. n° 10).

— souligne la nécessité d'une politique d'investissements active ; répond à l'intervention de M. Blaisse, concernant la coordination des investissements ; regrette l'imprécision du rapport général de la H.A. en ce qui concerne les objectifs généraux ; déplore la lenteur avec laquelle se prépare la coordination des politiques économiques des États membres ; insiste pour que la H.A. utilise les possibilités que lui offre le Traité dans le domaine des investissements (22 juin 1955) — (pp. 538-544).

- rapport complémentaire et propos. de résol. de la com. des investissements (doc. n° 47).

- *amend. n° 1 (M. Pohle) :*
- s'oppose à la modification de l'amendement (24 juin 1955) — (p. 643).
- intervient en réponse à M. Coppé (24 juin 1955) — (p. 644).
- *amend. nos 1 et 2 (M. Pohle) :*
- demande si le quorum est atteint (24 juin 1955) — (p. 647).
- intervient (24 juin 1955) — (p. 648).

Votes

- **Vote n° 2 sur la propos. de résol. de M. Chupin et des membres du groupe libéral (ancien amend. n° 2 à la propos. de résol. présentée par la com. des affaires sociales dans le rapport n° 39) :**
s'abstient (13 mai 1955) — (p. 467).
- **Vote n° 3 sur la propos. de résol. de M. de Menthon (ancien amend. n° 3 à la propos. de résol. présentée par la com. des affaires sociales dans le rapport n° 39) :**
vote pour (13 mai 1955) — (p. 467).

DE SMET, Pierre

Débats

- **Rapport et propos. de résol. de la com. de la comptabilité et de l'administration (doc. n° 17) :**
- tout en déplorant le rôle réduit de l'Assemblée en matière budgétaire, rend hommage à la manière dont le commissaire aux comptes a conçu sa mission (12 mai 1955) — (pp. 378-379).
- **Troisième rapport général de la H. A. :**
- *rapport supplémentaire et propos. de résol. de la com. des affaires sociales (doc. n° 39).*
- *taux du prélèvement :*
- *propos. de résol. M. Mollet (doc. n° 33) et M. Chupin (doc. n° 35) :*
- approuve la décision de réduire le taux du prélèvement, tout en regrettant qu'elle ait été prise sans que les commissions aient été tenues au courant ; accorde sa confiance à la H.A. et espère que sa décision créera une atmosphère favorable à l'extension des attributions de la C.E.C.A. et du marché commun (13 mai 1955) — (pp. 391-393).

Votes

- **Vote n° 1 sur l'amend. n° 1 déposé par M. Guy Mollet et les membres du groupe socialiste à la propos. de résol. présentée par**

la com. des affaires sociales dans le rapport n° 39 de M. Bertrand (problèmes du travail) :
vote contre (13 mai 1955) — (p. 466).

- **Vote n° 2 sur la propos. de résol. de M. Chupin et des membres du groupe libéral (ancien amend. n° 2 à la propos. de résol. présentée par la com. des affaires sociales dans le rapport n° 39) :**
vote contre (13 mai 1955) — (p. 467).
- **Vote n° 3 sur la propos. de résol. de M. de Menthon (ancien amend. n° 3 à la propos. de résol. présentée par la com. des affaires sociales dans le rapport n° 39) :**
vote contre (13 mai 1955) — (p. 467).

ECKHARDT, Walter

Débats

- **Troisième rapport général de la H. A. :**
- *rapport supplémentaire et propos. de résol. de la com. des affaires sociales (doc. n° 39).*
- *taux du prélèvement :*
- *propos. de résol. M. Mollet (doc. n° 33) et M. Chupin (doc. n° 35) :*

— approuve sans réserve l'intervention de M. De Smet ; souligne que la diversité des régimes fiscaux en vigueur en Europe occidentale constitue un obstacle à l'intégration européenne et suggère que le taux du prélèvement varie selon les charges supportées par les entreprises (13 mai 1955) — (pp. 393-394).

Votes

- **Vote n° 1 sur l'amend. n° 1 déposé par M. Guy Mollet et les membres du groupe socialiste à la propos. de résol. présentée par la com. des affaires sociales dans le rapport n° 39 de M. Bertrand (problèmes du travail) :**
vote contre (13 mai 1955) — (p. 466).
- **Vote n° 2 sur la propos. de résol. de M. Chupin et des membres du groupe libéral (ancien amend. n° 2 à la propos. de résol. présentée par la com. des affaires sociales dans le rapport n° 39) :**
vote pour (13 mai 1955) — (p. 467).
- **Vote n° 3 sur la propos. de résol. de M. de Menthon (ancien amend. n° 3 à la propos. de résol. présentée par la com. des affaires sociales dans le rapport n° 39) :**
vote contre (13 mai 1955) — (p. 467).

ETZEL, Franz, vice-président de la Haute Autorité.

Débats

- **Question écrite n° 2 avec demande de réponse orale posée à la H. A. (M. Blaisse) :**
- esquisse, au nom de la H.A., la solution qui permettra la

vente du charbon de la Ruhr sous une forme autorisée par le Traité et souligne la nouveauté de l'organisation élaborée (11 mai 1955) — (pp. 335 et 336-340).

— intervient (11 mai 1955) — (p. 340).

— Question écrite n° 3 avec demande de réponse orale posée à la H. A. (M. Chupin) :

— répond au nom de la H.A. (13 mai 1955) — (p. 437).

— Troisième rapport général de la H. A. :

— rapport de la com. du marché commun (doc. n° 19).

— justifie, en réponse à M. Kreyssig, l'usage du mot « Allemagne » dans le rapport général de la H.A. (13 mai 1955) — (pp. 447-448).

— dresse le bilan favorable du marché commun depuis son ouverture ; expose l'évolution des marchés et des prix du charbon, de l'acier, de la ferraille et des aciers spéciaux ; traite les questions du bassin français du Centre-Midi, et des mines marginales de Belgique ; répond à l'intervention de M. Caron concernant les barèmes de prix dans la Ruhr et à celles de MM. Blaisse, Nederhorst, Korthals et Kapteyn, concernant la GEORG ; affirme la volonté de la H.A. d'exercer elle-même le contrôle des entreprises et d'instituer un organisme consultatif qui soit réellement efficace (13 mai 1955) — (pp. 448-461).

— répond, au nom de la H.A., aux observations de M. Pohle, rapporteur, relatives aux barèmes des prix de l'acier et au « rabais Mönnet », de M. Bertrand, concernant le prix des charbons belges, et de MM. Korthals et Nederhorst sur les cartels et ententes (23 juin 1955) — (pp. 568-573).

— répond, au nom de la H.A., aux nouvelles questions posées par M. Bertrand (23 juin 1955) — (pp. 574-575).

FAYAT, Henri

Débats

— Rapport de la com. de la comptabilité et de l'administration (doc. n° 20) :

— s'associe aux observations de M. Dehousse concernant l'emploi des langues (12 mai 1955) — (p. 371).

Votes

— Vote n° 1 sur l'amend. n° 1 déposé par M. Guy Mollet et les membres du groupe socia-

liste à la propos. de résol. présentée par la com. des affaires sociales dans le rapport n° 39 de M. Bertrand (problèmes du travail) :

vote pour (13 mai 1955) — (p. 466).

— Vote n° 2 sur la propos. de résol. de M. Chupin et des membres du groupe libéral (ancien amend. n° 2 à la propos. de résol. présentée par la com. des affaires sociales dans le rapport n° 39) : s'abstient (13 mai 1955) — (p. 467).

— Vote n° 3 sur la propos. de résol. de M. de Menthon (ancien amend. n° 3 à la propos. de résol. présentée par la com. des affaires sociales dans le rapport n° 39) : vote pour (13 mai 1955) — (p. 467).

FINET, Paul, membre de la Haute Autorité.

Débats

— Troisième rapport général de la H. A. :

— rapport de la com. des affaires sociales (doc. n°s 14 et 26).

— répondant aux interventions relatives à l'accord sur la circulation de la main-d'œuvre, à la réadaptation et à l'utilisation des fonds du prélèvement, défend la H.A. contre le reproche qui lui a été fait d'interpréter le Traité de façon restrictive en matière sociale (11 mai 1955) — (pp. 308-316).

— Rapport de la com. de la comptabilité et de l'administration (doc. n° 20) :

— répond, au nom de la H.A., aux interventions relatives à l'emploi des langues, aux bourses d'études octroyées par la H.A. et à l'école de la Communauté (12 mai 1955) — (pp. 372-373).

— Troisième rapport général de la H. A. :

— rapport de la com. des investissements (doc. n° 10).

— répond, au nom de la H.A., aux questions posées par MM. de Menthon, rapporteur, et Carboni, sur les mesures prises en vue de la réadaptation d'ouvriers sidérurgistes italiens et par M. de Menthon, en ce qui concerne le programme expérimental de constructions de logements ouvriers (23 juin 1955) — (pp. 566-568).

— rapports et propos. de résol. de la com. des affaires sociales (doc. n°s 18, 44 et 46).

— répond à l'intervention de M. Nederhorst, concernant les recherches médico-sociales et les accidents du travail ; en réponse à M. Perrier, rapporteur, montre les efforts accomplis par la H.A. pour augmenter la sécurité du travail (23 juin 1955) — (pp. 591-593).

FOHRMANN, JeanNominations

- membre du groupe de travail (13 mai 1955) (p. 436).
- membre de la sous-commission Affaires sociales—Investissements (24 juin 1955) — (p. 617).

Débats

- Préside la séance du 12 mai 1955.
- Préside au cours des séances des 22, 23, et 24 juin 1955.
- Troisième rapport général de la H. A. :
 - rapport de la com. des affaires sociales (doc. nos 14 et 26).
 - propos. de résol. M. Bertrand (doc. n° 32) et M. Mollet (doc. n° 33).
 - propose une réunion commune de la com. des investissements et de la com. des affaires sociales (11 mai 1955) — (p. 320).
- Rapport et propos. de résol. de la com. des affaires politiques (doc. n° 43).
 - pose une question à M. Rasquin au sujet de sa conception de la tâche du Conseil spécial de Ministres (24 juin 1955) — (p. 627).

Votes

- Vote n° 1 sur l'amend. n° 1 déposé par M. Guy Mollet et les membres du groupe socialiste à la propos. de résol. présentée par la com. des affaires sociales dans le rapport n° 39 de M. Bertrand (problèmes du travail) :
vote pour (13 mai 1955) — (p. 466).
- Vote n° 2 sur la propos. de résol. de M. Chupin et des membres du groupe libéral (ancien amend. n° 2 à la propos. de résol. présentée par la com. des affaires sociales dans le rapport n° 39) :
s'abstient (13 mai 1955) — (p. 467).
- Vote n° 3 sur la propos. de résol. de M. de Menthon (ancien amend. n° 3 à la propos. de résol. présentée par la com. des affaires sociales dans le rapport n° 39) :
vote pour (13 mai 1955) — (p. 467).

GAILLY, ArthurVotes

- Vote n° 1 sur l'amend. n° 1 déposé par M. Guy Mollet et les membres du groupe socialiste à la propos. de résol. présentée par la com. des affaires sociales dans le rapport n° 39 de M. Bertrand (problèmes du travail) :
vote pour (13 mai 1955) — (p. 466).

- Vote n° 2 sur la propos. de résol. de M. Chupin et des membres du groupe libéral (ancien amend. n° 2 à la propos. de résol. présentée par la com. des affaires sociales dans le rapport n° 39) :
s'abstient (13 mai 1955) — (p. 467).
- Vote n° 3 sur la propos. de résol. de M. de Menthon (ancien amend. n° 3 à la propos. de résol. présentée par la com. des affaires sociales dans le rapport n° 39) :
vote pour (13 mai 1955) — (p. 467).

van der GOES van NATERS, Jonkheer M.Nomination

- membre du groupe de travail (13 mai 1955) — (p. 436).

Documentation

- Propos. de résol. (doc. n° 25) — (avec M.G.M. Nederhorst), à l'adresse du Conseil spécial de Ministres (6 mai 1955) — (p. 196) ; retirée (24 juin 1955) — (p. 637).

Débats

- Rapport et propos. de résol. de la com. des affaires politiques (doc. n° 43) :
 - énumère les raisons pour lesquelles il accepte le retrait de sa propos. de résol., la déclaration de Messine et la propos. de résol. de M^{lle} Klompé lui ayant donné satisfaction (24 juin 1955) — (pp. 622-623).

Votes

- Vote n° 1 sur l'amend. n° 1 déposé par M. Guy Mollet et les membres du groupe socialiste à la propos. de résol. présentée par la com. des affaires sociales dans le rapport n° 39 de M. Bertrand (problèmes du travail) :
vote pour (13 mai 1955) — (p. 466).
- Vote n° 2 sur la propos. de résol. de M. Chupin et des membres du groupe libéral (ancien amend. n° 2 à la propos. de résol. présentée par la com. des affaires sociales dans le rapport n° 39) :
s'abstient (13 mai 1955) — (p. 467).
- Vote n° 3 sur la propos. de résol. de M. de Menthon (ancien amend. n° 3 à la propos. de résol. présentée par la com. des affaires sociales dans le rapport n° 39) :
vote pour (13 mai 1955) — (p. 467).

HAZENBOSCH, C.-P.Nominations

- membre de la com. des affaires sociales (11 mai 1955) — (p. 308).
- membre de la com. des affaires politiques (11 mai 1955) — (p. 308).
- membre du groupe du travail (13 mai 1955) — (p. 436).

Votes

- Vote n° 1 sur l'amend. n° 1 déposé par M. Guy Mollet et les membres du groupe socialiste à la propos. de résol. présentée par la com. des affaires sociales dans le rapport n° 39 de M. Bertrand (problèmes du travail) :
vote contre (13 mai 1955) — (p. 466)
- Vote n° 2 sur la propos. de résol. de M. Chupin et des membres du groupe libéral (ancien amend. n° 2 à la propos. de résol. présentée par la com. des affaires sociales dans le rapport n° 39) :
vote contre (13 mai 1955) — (p. 467)
- Vote n° 3 sur la propos. de résol. de M. de Menthon (ancien amend. n° 3 à la propos. de résol. présentée par la com. des affaires sociales dans le rapport n° 39) :
vote contre (13 mai 1955) — (p. 467).

JAQUET, GérardNomination

- membre du groupe de travail (13 mai 1955)
— (p. 436).

KAPTEYN, P.-J.Nomination

- membre de la sous-commission Affaires sociales-Investissements (24 juin 1955) — (p. 617).

Documentation

- Rapport complémentaire (doc. n° 36) fait au nom de la com. des transports sur les problèmes des transports dans la Communauté et propos. de résol. à l'adresse du Conseil spécial de Ministres (12 mai 1955) — (p. 361).
- Deuxième rapport complémentaire et propos. de résol. à l'adresse du Conseil spécial de Ministres (doc. n° 42) fait au nom de la com. des transports sur les problèmes des transports dans la Communauté (21 juin 1955) — (p. 504).

Débats

- Troisième rapport général de la H. A. :
— rapport de la com. des transports (doc. n° 15).
— présente son rapport (12 mai 1955) — (pp. 358-361).
- rapport supplémentaire et propos. de résol. de la com. des affaires sociales (doc. n° 39).
— taux du prélèvement :
— amend. n° 1 (M. Mollet) :
— déplore, en réponse à M. Pohle, que la H.A. n'ait pas fait connaître ses intentions quant à l'importance de la réduction ;

souligne l'aspect politique de la question ; craint que la H.A. puisse manquer de ressources en période de basse conjoncture (13 mai 1955) — (pp. 406-407).

— Fixation de l'ordre du jour :

— intervient (13 mai 1955)
— (p. 419).

— Troisième rapport général de la H. A. :

— rapport de la com. du marché commun (doc. n° 19).

— intervient (13 mai 1955)
— (p. 442).

— fait certaines observations au sujet de la déclaration de M. Etzel relative au transport du charbon de la Ruhr et demande des informations complémentaires à la H.A. (13 mai 1955) — (pp. 444-446).

— intervient en réponse à M. Spierenburg (13 mai 1955) — (p. 465).

— Position de l'Assemblée Commune avant la réunion du Conseil spécial de Ministres prévue pour le 1^{er} juin 1955 :

— propos. de résol. M^{lle} Klompé (doc. n° 41).

— demande certaines précisions au sujet de la portée du paragraphe 5 (14 mai 1955) — (pp. 493-494).

— Rapport et propos. de résol. de la com. des affaires politiques (doc. n° 43) :

— pose une question à M. Kopf (24 juin 1955) — (p. 606).

— intervient (24 juin 1955)
— (p. 623).

— pose une question à M. Rasquin (24 juin 1955) — (pp. 626-627).

— Deuxième rapport complémentaire et propos. de résol. de la com. des transports (doc. n° 42).

— présente son rapport à la lumière des résultats de la conférence de Messine (24 juin 1955) — (pp. 623-625).

— répond, en tant que rapporteur, aux interventions de MM. Terragni et Carboni (24 juin 1955) — (p. 636).

Votes

- Vote n° 1 sur l'amend. n° 1 déposé par M. Guy Mollet et les membres du groupe socialiste à la propos. de résol. présentée par la com. des affaires sociales dans le rapport n° 39 de M. Bertrand (problèmes du travail) :
vote pour (13 mai 1955) — (p. 466).
- Vote n° 2 sur la propos. de résol. de M. Chupin et des membres du groupe libéral (ancien amend. n° 2 à la propos. de

résol. présentée par la com. des affaires sociales dans le rapport n° 39) : s'abstient (13 mai 1955) — (p. 467).

- Vote n° 3 sur la propos. de résol. de M. de Menthon (ancien amend. n° 3 à la propos. de résol. présentée par la com. des affaires sociales dans le rapport n° 39) : vote pour (13 mai 1955) — (p. 467).

KLOMPE, Margaretha A.-M.

Nomination

- membre du groupe de travail (13 mai 1955) — (p. 436).

Documentation

- Rapport supplémentaire (doc. n° 40) au nom de la com. des affaires politiques sur l'Accord concernant les relations entre la C.E.C.A. et le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord (13 mai 1955) — (p. 419).
- Propos. de résol. (doc. n° 41) — (avec MM. Bertrand, Boggiano Pico, Chupin, Dehousse, van der Goes van Naters, Kopf, Motz, Müller et Nederhorst) relative à la position de l'Assemblée Commune avant la réunion des Ministres prévue pour le 1^{er} juin 1955 (14 mai 1955) — (p. 485).
- Rapport et propos. de résol. à l'adresse du Conseil spécial de Ministres et de la Haute Autorité (doc. n° 43) fait au nom de la com. des affaires politiques et des relations extérieures de la Communauté sur la résolution adoptée par les Ministres des affaires étrangères des Etats membres de la C.E.C.A. réunis à Messine les 1^{er} et 2 juin 1955 (21 juin 1955) — (p. 504).

Débats

- Rapport de la com. de la comptabilité et de l'administration (doc. n° 20) :
 - s'associe aux éloges décernés par M. Dehousse à l'école de la Communauté (12 mai 1955) — (pp. 371-372).
- Fixation de l'ordre du jour :
 - intervient (12 mai 1955) — (p. 382).
 - intervient (13 mai 1955) — (p. 436).
- Troisième rapport général de la H. A. :
 - rapport, rapport supplémentaire et propos. de résol. de la com. des affaires politiques (doc. n°s 16 et 40).
 - présente ses rapports (14 mai 1955) — (pp. 470-473).
- Position de l'Assemblée Commune avant la réunion du Conseil spécial de Ministres prévue pour le 1^{er} juin 1955 :
 - propos. de résol. (doc. n° 41).

— présente sa propos. de résol. (14 mai 1955) — (pp. 486-489).

— Troisième rapport général de la H. A. :

— rapport de la com. des affaires politiques (doc. n° 22).

— présente son rapport (23 juin 1955) — (pp. 577-581).

— Rapport de la com. des affaires politiques (doc. n° 43) :

— présente son rapport (24 juin 1955) — (pp. 599-603).

Votes

- Vote n° 1 sur l'amend. n° 1 déposé par M. Guy Mollet et les membres du groupe socialiste à la propos. de résol. présentée par la com. des affaires sociales dans le rapport n° 39 de M. Bertrand (problèmes du travail) : vote contre (13 mai 1955) — (p. 466).
- Vote n° 2 sur la propos. de résol. de M. Chupin et des membres du groupe libéral (ancien amend. n° 2 à la propos. de résol. présentée par la com. des affaires sociales dans le rapport n° 39) : vote pour (13 mai 1955) — (p. 467).
- Vote n° 3 sur la propos. de résol. de M. de Menthon (ancien amend. n° 3 à la propos. de résol. présentée par la com. des affaires sociales dans le rapport n° 39) : vote contre (13 mai 1955) — (p. 467).

KOPF, Hermann

Nominations

- membre du groupe de travail (13 mai 1955) (p. 436).
- membre de la sous-commission Affaires sociales-Investissements (24 juin 1955) — (p. 617).

Documentation

- Amend. n° 1 (avec MM. Sabass et Pünder) à la propos. de résol. n° 41 (14 mai 1955) — (p. 500).

Débats

— Troisième rapport général de la H. A. :

— rapport de la com. des affaires sociales (doc. n°s 14 et 26).

— approuve les modifications à l'accord sur la libre circulation de la main-d'œuvre suggérées par M. Bertrand ; souligne les difficultés juridiques que soulèvent l'aide à la réadaptation et l'utilisation des fonds provenant du prélèvement pour la construction de logements ouvriers ; regrette la limitation des pouvoirs de la H.A. en matière sociale (10 mai 1955) — (pp. 295-298).

— *propos. de résol. M. Bertrand* (doc. n° 37) :

— intervient (12 mai 1955)
— (p. 383).

— *rapport, rapport supplémentaire et propos. de résol. de la com. des affaires politiques* (doc. nos 16 et 40).

— considère l'accord conclu non comme un traité, mais plutôt comme un accord entre gouvernements ; souhaite que les représentants de la Communauté puissent jouir des mêmes privilèges et immunités diplomatiques que les représentants des autres organisations internationales ; espère que la H.A. tiendra la commission au courant du développement des conversations avec le Royaume-Uni. (14 mai 1955). — (pp. 478-479).

— **Position de l'Assemblée Commune avant la réunion du Conseil spécial de Ministres, prévue pour le 1^{er} juin 1955.**

— *propos. de résol. M^{lre} Klompé* (doc. n° 41).

— *amend. n° 1 :*

— présente son amendement (14 mai 1945) — (p. 495).

— *amend. n° 2 (M. Blank) :*

— approuve sous réserves (14 mai 1955) — (p. 501).

— **Rapport et propos. de résol. de la com. des affaires politiques** (doc. n° 43) :

— loue les ministres réunis à Messine d'avoir recherché de nouveaux moyens et de nouvelles possibilités ; souhaite une collaboration étroite entre le comité intergouvernemental et le groupe de travail de l'Assemblée ainsi qu'un contrôle parlementaire sur les nouveaux organismes (24 juin 1955)

— (pp. 603-606).

— intervient en réponse à M. Kapteyn (24 juin 1955) — (p. 606).

Votes

— **Vote n° 1** sur l'amend. n° 1 déposé par M. Guy Mollet et les membres du groupe socialiste à la propos. de résol. présentée par la com. des affaires sociales dans le rapport n° 39 de M. Bertrand (problèmes du travail) :
vote contre (13 mai 1955) — (p. 466).

— **Vote n° 2** sur la propos. de résol. de M. Chupin et des membres du groupe libéral (ancien amend. n° 2 à la propos. de résol. présentée par la com. des affaires sociales dans le rapport n° 39) :
s'abstient (13 mai 1955) — (p. 467).

— **Vote n° 3** sur la propos. de résol. de M. de Menthon (ancien amend. n° 3 à la propos. de résol. présentée par la com. des

affaires sociales dans le rapport n° 39) :
vote contre (13 mai 1955) — (p. 467).

KORTHALS, H.-A.

Débats

— **Rapport de la com. de la comptabilité et de l'administration** (doc. n° 20).

— s'associe aux observations de MM. Sassen, Dehousse et Fayat, concernant l'emploi des langues (12 mai 1955) — (p. 372).

— **Troisième rapport général de la H. A. :**

— *rapport de la com. du marché commun* (doc. n° 19).

— tout en se félicitant de l'accroissement du volume des échanges commerciaux, ne se déclare pas entièrement satisfait en matière de politique charbonnière et en expose les raisons ; demande à la H.A. d'élaborer un document relatif à la politique générale de l'acier ; loue la H.A. d'avoir adopté une méthode positive pour résoudre le problème des organisations de vente du charbon ; insiste pour que l'application des mesures envisagées par M. Etzel se fasse très rapidement (13 mai 1955) — (pp. 431-435).

— se réjouit de la volonté exprimée par la H.A. de prendre des décisions en ce qui concerne les cartels allemands, belges et français ; fait part de ses inquiétudes quant à l'influence que peuvent exercer les concentrations verticales sur les comptoirs de vente (22 juin 1955) — (pp. 554-555).

Votes

— **Vote n° 1** sur l'amend. n° 1 déposé par M. Guy Mollet et les membres du groupe socialiste à la propos. de résol. présentée par la com. des affaires sociales dans le rapport n° 39 de M. Bertrand (problèmes du travail) :
vote contre (13 mai 1955) — (p. 466).

— **Vote n° 2** sur la propos. de résol. de M. Chupin et des membres du groupe libéral (ancien amend. n° 2 à la propos. de résol. présentée par la com. des affaires sociales dans le rapport n° 39) :
s'abstient (13 mai 1955) — (p. 467).

— **Vote n° 3** sur la propos. de résol. de M. de Menthon (ancien amend. n° 3 à la propos. de résol. présentée par la com. des affaires sociales dans le rapport n° 39) :
vote contre (13 mai 1955) — (p. 467).

KREYSSIG, Gerhard

Nomination

— **membre du groupe de travail** (13 mai 1955)
— (p. 436).

Débats

- Rapport et propos. de résol. de la com. de la comptabilité et de l'administration (doc. n° 17) :

— présente son rapport (12 mai 1955) — (pp. 373-378).

- Troisième rapport général de la H. A. :
— rapport de la com. du marché commun (doc. n° 19).

— souhaite qu'il soit parlé dans le rapport général de la H.A. de la « République Fédérale d'Allemagne » et non de « l'Allemagne » ; demande à la H.A. de faire en sorte qu'il soit possible de déterminer dans quelle mesure le développement de la consommation d'acier est dû à un accroissement des besoins militaires ou pacifiques (13 mai 1955) — (pp. 446 et 446-447).

— intervient en réponse à M. Etzel (13 mai 1955) — (pp. 447-448 et 448).

Votes

- Vote n° 1 sur l'amend. n° 1 déposé par M. Guy Mollet et les membres du groupe socialiste à la propos. de résol. présentée par la com. des affaires sociales dans le rapport n° 39 de M. Bertrand (problèmes du travail) :
vote pour (13 mai 1955) — (p. 466).
- Vote n° 2 sur la propos. de résol. de M. Chupin et des membres du groupe libéral (ancien amend. n° 2 à la propos. de résol. présentée par la com. des affaires sociales dans le rapport n° 39) :
s'abstient (13 mai 1955) — (p. 467).
- Vote n° 3 sur la propos. de résol. de M. de Menthon (ancien amend. n° 3 à la propos. de résol. présentée par la com. des affaires sociales dans le rapport n° 39) :
vote pour (13 mai 1955) — (p. 467).

KURTZ, JosefVotes

- Vote n° 1 sur l'amend. n° 1 déposé par M. Guy Mollet et les membres du groupe socialiste à la propos. de résol. présentée par la com. des affaires sociales dans le rapport n° 39 de M. Bertrand (problèmes du travail) :
vote contre (13 mai 1955) — (p. 466).
- Vote n° 2 sur la propos. de résol. de M. Chupin et des membres du groupe libéral (ancien amend. n° 2 à la propos. de résol. présentée par la com. des affaires sociales dans le rapport n° 39) :
vote pour (13 mai 1955) — (p. 467).
- Vote n° 3 sur la propos. de résol. de M. de Menthon (ancien amend. n° 3 à la propos. de résol. présentée par la com. des affaires sociales dans le rapport n° 39) :
vote contre (13 mai 1955) — (p. 467).

LA MALFA, UgoNomination

- membre du groupe de travail (13 mai 1955) (p. 436).

LENZ, Aloys-MichaelDocumentation

- Rapport et propos. de résol. à l'adresse de la Haute Autorité (doc. n° 46) présenté au nom de la com. des affaires sociales sur l'amélioration des conditions de vie des travailleurs de la Communauté (23 juin 1955) — (p. 576).

Débats

- Troisième rapport général de la H. A. :

— rapport et propos. de résol. de la com. des affaires sociales (doc. n° 46).

— présente son rapport (23 juin 1955) — (pp. 588-589).

Votes

- Vote n° 1 sur l'amend. n° 1 déposé par M. Guy Mollet et les membres du groupe socialiste à la propos. de résol. présentée par la com. des affaires sociales dans le rapport n° 39 de M. Bertrand (problèmes du travail) :
vote contre (13 mai 1955) — (p. 466).
- Vote n° 2 sur la propos. de résol. de M. Chupin et des membres du groupe libéral (ancien amend. n° 2 à la propos. de résol. présentée par la com. des affaires sociales dans le rapport n° 39) :
vote contre (13 mai 1955) — (p. 467).
- Vote n° 3 sur la propos. de résol. de M. de Menthon (ancien amend. n° 3 à la propos. de résol. présentée par la com. des affaires sociales dans le rapport n° 39) :
vote contre (13 mai 1955) — (p. 467).

MARGUE, NicolasNomination

- membre du groupe de travail (13 mai 1955) — (p. 436).

Débats

- Rapport de la com. de la comptabilité et de l'administration (doc. n° 20) :

— présente son rapport (12 mai 1955) — (pp. 367-370).

— répond, en tant que rapporteur, aux observations de MM. Sassen, Dehousse, Fayat et Korthals concernant l'emploi des langues et à l'intervention de M^{lle} Klompé relative à l'école de la Communauté (12 mai 1955) — (p. 372).

— Rapport et propos. de résol. de la com. de la comptabilité et de l'administration (doc. n° 17) :

— affirme, en tant que vice-président de la com. que celle-ci n'a en rien entendu empiéter sur les attributions de la commission des Présidents ni sur celles du Bureau ; précise que la propos. de résol. ne vise pas à entraver la mission du commissaire aux comptes (12 mai 1955) — (pp. 379-380).

— Troisième rapport général de la H. A. :

— rapport supplémentaire et propos. de résol. de la com. des affaires sociales (doc. n° 39).

— taur. du prélèvement :

— amend. n° 3 (M. de Menthon) :

— justifie son vote négatif (13 mai 1955) — (p. 417).

— intervient (13 mai 1955) — (p. 418).

— Fixation de l'ordre du jour :

— intervient (21 juin 1955) — (p. 505).

Votes

— Vote n° 1 sur l'amend. n° 1 déposé par M. Guy Mollet et les membres du groupe socialiste à la propos. de résol. présentée par la com. des affaires sociales dans le rapport n° 39 de M. Bertrand (problèmes du travail) :
vote contre (13 mai 1955) — (p. 466).

— Vote n° 2 sur la propos. de résol. de M. Chupin et des membres du groupe libéral (ancien amend. n° 2 à la propos. de résol. présentée par la com. des affaires sociales dans le rapport n° 39) :
vote contre (13 mai 1955) — (p. 467).

— Vote n° 3 sur la propos. de résol. de M. de Menthon (ancien amend. n° 3 à la propos. de résol. présentée par la com. des affaires sociales dans le rapport n° 39) :
vote contre (13 mai 1955) — (p. 467).

MAROGER, Jean

Débats

— Rapport et propos. de résol. de la com. des affaires politiques (doc. n° 43) :

— fait des observations sur l'action de la H.A. en matière d'investissements, les ententes et cartels, et l'union douanière entre les six pays de la Communauté (24 juin 1955) — (pp. 617-619).

MAYER, René, Président de la Haute Autorité.

Débats

— Rend hommage à l'œuvre accomplie par son prédécesseur M. Jean Monnet ; donne

l'assurance que la H. A. poursuivra son action dans la ligne des résolutions adoptées par l'Assemblée ; définit la position de la H. A. en ce qui concerne les cartels, la ratification de l'accord d'association avec le Royaume-Uni, l'amélioration des conditions sociales, la définition des objectifs politiques et la politique de développement à long terme ; exprime sa confiance dans le rôle constructif de la Communauté (21 juin 1955) — (pp. 508-514).

— Fait une mise au point au sujet d'une phrase de son discours relative aux concentrations (23 juin 1955) — (p. 575).

— Rapport et propos. de résol. de la com. des affaires politiques (doc. n° 43) :

— répond aux interventions de MM. Caron, Guy Mollet, Blank, Vixseboxse, Wigny, Maroger et M^{lle} Klompé, rapporteur ; définit les deux ordres de problèmes principaux qui se posent à la H.A. ; annonce que celle-ci est prête à donner son concours à l'œuvre prévue par la résolution de Messine ; affirme que la H.A., comme l'Assemblée, sauront faire en sorte que la C.E.C.A. soit et reste le moteur de l'Europe (24 juin 1955) — (pp. 627-632).

— Troisième rapport général de la H. A. :

— rapport complémentaire et propos. de résol. de la com. des investissements (doc. n° 47).

— amend. n° 2 (M. Pohle) :

— intervient au nom de la H.A. (24 juin 1955) — (p. 645).

de MENTHON, François

Nominations

— membre du groupe de travail (13 mai 1955) — (p. 436).

— membre de la sous-commission Affaires sociales-Investissements (24 juin 1955) — (p. 617).

Documentation

— Amend. n° 3 au Rapport supplémentaire sur les problèmes du travail de la C. E. C. A. et sur les propos. de résol. nos 32 et 37 (doc. n° 39, M. Bertrand, rapporteur) et tendant à ajouter un nouveau par. 34 à la propos. de résol. contenue dans ledit doc. n° 39 (13 mai 1955) — (p. 411) ; transformé en propos. de résol. (13 mai 1955) — (p. 418).

— Rapport et propos. de résol. à l'adresse du Conseil spécial de Ministres (doc. n° 48) fait au nom de la com. des investissements, des questions financières et du développement de la production sur une propos. de résol. de M. Poher (doc. n° 38) — (24 juin 1955) — (p. 637).

— Rapport complémentaire et propos. de résol. (doc. n° 47) fait au nom de la com. des investissements, des questions financiè-

res et du développement de la production sur l'ensemble des problèmes de sa compétence (24 juin 1955) — (p. 638).

Débats

- Fixation de l'ordre du jour :
 - intervient (11 mai 1955) — (p. 321) et (21 juin 1955) — (p. 505).
- Troisième rapport général de la H. A. :
 - rapport de la com. des investissements (doc. n° 10).
 - présente son rapport (11 mai 1955) — (pp. 347-353).
 - présente quelques observations complémentaires aux conclusions de son rapport ; pose un certain nombre de questions à la H.A. en ce qui concerne les recherches techniques, la définition des objectifs généraux, la coordination des investissements, l'aide non remboursable aux ouvriers en chômage, la coordination des politiques économiques de la H.A. et des gouvernements, la politique charbonnière et l'orientation des investissements (22 juin 1955) — (pp. 525-533).
 - rapport supplémentaire et propos. de résol. de la com. des affaires sociales (doc. n° 39).
 - taux du prélèvement :
 - amend. n° 1 (M. Mollet) :
 - intervient (13 mai 1955) — (p. 411).
 - amend. n° 3 :
 - intervient au sujet de son amend. (13 mai 1955) — (p. 417).
 - justifie son amendement en réponse à M. Margue (13 mai 1955) — (p. 417).
 - intervient (13 mai 1955) — (p. 417).
 - demande le vote par appel nominal (13 mai 1955) — (p. 418).
 - Propos. de résol. (M. Poher) (doc. n° 38) :
 - intervient (23 juin 1955) — (p. 576).
 - Rapport et propos. de résol. de la com. des investissements (doc. n° 48) sur la propos. de résol. de M. Poher (doc. n° 38) :
 - annonce, en tant que rapporteur, que la com. reprend à son compte la propos. de résol. de M. Poher (24 juin 1955) — (p. 637).
 - rapport complémentaire et propos. de résol. de la com. des investissements (doc. n° 47).

— présente son rapport (24 juin 1955) — (pp. 638-640).

— amend. n° 2 (M. Pohle) :

— intervient en tant que rapporteur (24 juin 1955) — (pp. 645 et 646).

Votes

- Vote n° 1 sur l'amend. n° 1 déposé par M. Guy Mollet et les membres du groupe socialiste à la propos. de résol. présentée par la com. des affaires sociales dans le rapport n° 39 de M. Bertrand (problèmes du travail) :
 - s'abstient (13 mai 1955) — (p. 466).
- Vote n° 2 sur la propos. de résol. de M. Chupin et des membres du groupe libéral (ancien amend. n° 2 à la propos. de résol. présentée par la com. des affaires sociales dans le rapport n° 39) :
 - s'abstient (13 mai 1955) — (p. 467).
- Vote n° 3 sur la propos. de résol. de M. de Menthon (ancien amend. n° 3 à la propos. de résol. présentée par la com. des affaires sociales dans le rapport n° 39) :
 - vote pour (13 mai 1955) — (p. 467).

von MERKATZ, Hans-Joachim

Débats

- Troisième rapport général de la H. A. :
 - rapport, rapport supplémentaire et propos. de résol. de la com. des affaires politiques (doc. n° 16 et 40).
 - d'accord avec M. Dehousse, regrette que la forme juridique de la procédure de ratification ne tienne pas compte du caractère supranational de la Communauté ; demande qu'à l'avenir, la H.A. soit la seule à déposer l'instrument de ratification (14 mai 1955) — (pp. 480-481).
 - Rapport et propos. de résol. de la com. des affaires politiques (doc. n° 43) :
 - affirme la volonté de ses compatriotes de poursuivre une intégration non seulement fonctionnelle, mais aussi institutionnelle, grâce à des moyens d'ordre supranational et à l'existence d'un contrôle parlementaire ; se félicite de ce que la déclaration de Messine ait mis l'accent sur l'intégration économique (24 juin 1955) — (pp. 619-622).
- MOLLET, Guy**
- #### Documentation
- Propos. de résol. (doc. n° 33) — (avec MM. Birkelbach, Fayat, Fohrmann, Niderhorst et les membres du groupe socia-

liste) à l'adresse de la Haute Autorité ; renvoyée à la com. des affaires sociales (10 mai 1955) — (p. 304).

- Amend. n° 1 (avec MM. Birkelbach, Fayat, Fohrmann, Nederhorst, et les membres du groupe socialiste) au Rapport supplémentaire sur les problèmes du travail de la C.E.C.A. et sur les propos. de résol. n°s 32 et 37 (doc. n° 39, M. Bertrand, rapporteur) et tendant à ajouter un nouveau par. 34 à la propos. de résol. contenue dans ledit doc. n° 39 (13 mai 1955) — (p. 397).

Débats

— Troisième rapport général de la H. A. :

— rapport supplémentaire et propos. de résol. de la com. des affaires sociales (doc. n° 39).

— taux du prélèvement :

— amend. n° 1 :

— présente son amend. (13 mai 1955) — (pp. 397-399).

— intervient (13 mai 1955) — (p. 401).

— répond aux interventions de MM. Bertrand, Nederhorst, Pohle, Sassen et Monnet (13 mai 1955) — (pp. 408-409 et 409-410).

— intervient (13 mai 1955) — (p. 411).

— demande le vote par appel nominal (13 mai 1955) — (p. 411).

— Communication de M. René Mayer, Président de la H. A. :

— apporte l'adhésion du groupe socialiste à la définition des objectifs et des méthodes donnée par le Président de la H.A. ; s'associe à l'hommage rendu à M. Jean Monnet ; se félicite de l'intention de M. Mayer de travailler en collaboration avec l'Assemblée et le Comité Consultatif ; l'assure de l'appui de son groupe et de l'Assemblée tout entière dans la lutte qu'il aura à mener, dans tous les domaines, contre les défenseurs d'intérêts purement nationaux (22 juin 1955) — (pp. 518-521).

Votes

- Vote n° 1 sur l'amend. n° 1 déposé par M. Guy Mollet et les membres du groupe socialiste à la propos. de résol. présentée par la com. des affaires sociales dans le rapport n° 39 de M. Bertrand (problèmes du travail) : vote pour (13 mai 1955) — (p. 466).

- Vote n° 2 sur la propos. de résol. de M. Chupin et des membres du groupe libéral (ancien amend. n° 2 à la propos. de résol. présentée par la com. des affaires sociales dans le rapport n° 39) : s'abstient (13 mai 1955) — (p. 467).

- Vote n° 3 sur la propos. de résol. de M. de Menthon (ancien amend. n° 3 à la propos. de résol. présentée par la com. des affaires sociales dans le rapport n° 39) : vote pour (13 mai 1955) — (p. 467).

MONNET, Jean, Président de la Haute Autorité.

Débats

— Troisième rapport général de la H. A. :

— dresse le bilan de l'action de la H.A. dans le quadruple domaine des cartels, de l'association avec la Grande-Bretagne, de l'établissement des tarifs directs internationaux et de la procédure de prêt ; souligne l'ampleur des transformations que provoque l'existence du marché commun du charbon et de l'acier ; insiste sur la nécessité de réaliser l'unité économique de l'Europe, condition de l'amélioration du niveau de vie (10 mai 1955) — (pp. 273-278).

— rapports de la com. des affaires sociales (doc. n°s 14 et 26).

— justifie les nouveaux taux du prélèvement et énumère les objectifs en fonction desquels ces taux ont été établis ; répond aux questions posées par M. Sassen et donne l'assurance que, malgré les limitations imposées par le Traité, la H.A. a pour but principal l'amélioration du niveau de vie (11 mai 1955) — (pp. 316-319).

— propos. de résol. M. Bertrand (doc. n° 32) et M. Mollet (doc. n° 33) :

— intervient (11 mai 1955) — (p. 320).

— rapport supplémentaire et propos. de résol. de la com. des affaires sociales (doc. n° 39).

— taux du prélèvement :

— amend. n° 1 (M. Mollet) :

— s'associe, au nom de la H.A., à la propos. de résol. ; défend la H.A. contre les critiques formulées par M. Guy Mollet, et assure qu'elle exécutera scrupuleusement les obligations que lui impose le Traité en matière sociale ; fait observer que seuls les gouvernements peuvent lui donner de nouveaux moyens d'action (13 mai 1955) — (pp. 399-401).

— répondant à M. Guy Mollet, fait remarquer que le maintien du taux du prélèvement à un niveau injustifié, serait néfaste plutôt qu'utile à la Communauté et que la H.A. dispose des fonds nécessaires pour faire face aux réadaptations (13 mai 1955) — (pp. 412-413).

— *rapport, rapport supplémentaire et propos. de résol. de la com. des affaires politiques (doc. n° 16 et 40).*

— tout en reconnaissant la valeur des conceptions juridiques de MM. von Merkatz et Dehousse, insiste sur l'urgence de la ratification et en montre l'importance (14 mai 1955) — (pp. 483-485).

MOTZ, Roger

Nomination

— membre du groupe de travail (13 mai 1955) — (p. 436).

Documentation

— **Projet de rapport (doc. n° 45) à l'Assemblée Consultative du Conseil de l'Europe sur les activités de l'Assemblée Commune du 1^{er} juillet 1954 au 31 mai 1955 (23 juin 1955) — (p. 560).**

Débats

— Préside au cours des séances des 11 et 13 mai, et du 23 juin 1955.

— **Projet de rapport à l'Assemblée Consultative du Conseil de l'Europe (doc. n° 45) :**

— présente son projet de rapport (24 juin 1955) — (pp. 648-651).

— répond, en tant que rapporteur, aux interventions de MM. Blank et Birkelbach (24 juin 1955) — (p. 652).

— accepte, en tant que rapporteur, de supprimer le par. 34 (24 juin 1955) — (p. 652).

Votes

— **Vote n° 1 sur l'amend. n° 1 déposé par M. Guy Mollet et les membres du groupe socialiste à la propos. de résol. présentée par la com. des affaires sociales dans le rapport n° 39 de M. Bertrand (problèmes du travail) :**
vote contre (13 mai 1955) — (p. 466).

— **Vote n° 2 sur la propos. de résol. de M. Chupin et des membres du groupe libéral (ancien amend. n° 2 à la propos. de résol. présentée par la com. des affaires sociales dans le rapport n° 39) :**
vote pour (13 mai 1955) — (p. 467).

MULLER, Erwin

Nomination

— membre du groupe de travail (13 mai 1955) — (p. 436).

Votes

— **Vote n° 1 sur l'amend. n° 1 déposé par M. Guy Mollet et les membres du groupe socialiste**

liste à la propos. de résol. présentée par la com. des affaires sociales dans le rapport n° 39 de M. Bertrand (problèmes du travail) :

vote contre (13 mai 1955) — (p. 466).

— **Vote n° 2 sur la propos. de résol. de M. Chupin et des membres du groupe libéral (ancien amend. n° 2 à la propos. de résol. présentée par la com. des affaires sociales dans le rapport n° 39) :**
s'abstient (13 mai 1955) — (p. 467).

— **Vote n° 3 sur la propos. de résol. de M. de Menthon (ancien amend. n° 3 à la propos. de résol. présentée par la com. des affaires sociales dans le rapport n° 39) :**
s'abstient (13 mai 1955) — (p. 467).

NEDERHORST, G.-M.

Débats

— **Troisième rapport général de la H. A. :**

— *rapports de la com. des affaires sociales (doc. n° 14 et 26).*

— fait part de ses appréhensions concernant la portée limitée de l'accord intervenu sur l'application de l'article 69 : déplore l'insuffisance des résultats en matière de réadaptation ; demande à la H.A., au nom du groupe socialiste, d'annuler sa décision relative à la réduction du taux de prélèvement et d'utiliser à des fins sociales les moyens provenant de ses fonds (10 mai 1955) — (pp. 298-303).

— *propos. de résol. M. Bertrand (doc. n° 32) et M. Mollet (doc. n° 33) :*

— propose que la discussion soit suspendue jusqu'à ce que la com. ait examiné les propos. de résol. (11 mai 1955) — (pp. 319-320).

— intervient (11 mai 1955) — (pp. 320 et 321).

— *rapport de la com. des affaires sociales (doc. n° 13).*

— émet certaines suggestions quant au financement des constructions ouvrières dans les pays où le marché des capitaux est insuffisamment approvisionné ou le taux d'intérêt trop élevé ; montre la nécessité d'une intégration s'étendant au domaine monétaire (11 mai 1955) — (pp. 325-328).

— **Fixation de l'ordre du jour :**

— intervient (11 mai 1955) — (pp. 335 et 341).

— **Troisième rapport général de la H. A. :**

— *rapport supplémentaire et propos. de résol. de la com. des affaires sociales (doc. n° 39).*

— *taux du prélèvement :*

— *amend. n° 1 (M. Mollet) :*

— estime que la H.A. ne s'est pas montrée assez prudente en abaissant le taux du prélèvement et ne se déclare convaincu ni par les explications de M. Monnet, ni par celles de M. Bertrand (13 mai 1955) — (pp. 403-404).

— *rapport de la com. du marché commun (doc. n° 19).*

— fait part de l'opinion de ses amis politiques sur les déclarations de M. Etzel relatives au problème des cartels ; exprime la crainte de voir renaître de nouvelles ententes et de nouveaux abus si un contrôle efficace ne peut être exercé ; se préoccupe de la représentation des utilisateurs dans le nouvel organisme consultatif prévu par la H.A. et de la compétence de celui-ci ; demande, en conclusion, à la H.A., de préciser son projet qui, en son état actuel, ne peut être accepté par le groupe socialiste (13 mai 1955) — (pp. 437-442).

— appréhende la possibilité d'une reconstitution des cartels sous des formes nouvelles et partage les craintes de M. Korhals ; souhaite, au nom de ses amis politiques, que la H.A. fixe des délais pour la solution des problèmes posés par la GEORG et les organisations de vente de France et de Belgique ; demande à nouveau à la H.A. de faire connaître les moyens qu'elle compte utiliser pour contrôler les cartels ; estime que la H.A. a une tâche positive à remplir en matière de coordination des investissements (22 juin 1955) — (pp. 555-557).

— *Position de l'Assemblée Commune avant la réunion du Conseil spécial de Ministres révue pour le 1^{er} juin 1955 :*

— *propos. de résol. M^{lle} Klompé (doc. n° 41).*

— répondant à M. Ripi, se déclare prêt à accepter la suppression du paragraphe 4 ; croit non fondées les craintes exprimées par M. Kapteyn (14 mai 1955) — (pp. 494-495).

— *Troisième rapport général de la H. A. :*

— *rapports et propos. de résol. de la com. des affaires sociales (doc. n° 18, 44 et 46).*

— souhaite des statistiques plus amples en matière de silicose et d'accidents du travail ; demande des précisions à la H.A. sur l'utilisation des 300.000 dollars affectés aux recherches médico-sociales ; espère que les gouvernements approuveront la création d'un fonds d'aide pour l'amélioration

des conditions de vie des travailleurs (23 juin 1955) — (pp. 589-591).

Votes

— **Vote n° 1** sur l'amend. n° 1 déposé par M. Guy Mollet et les membres du groupe socialiste à la propos. de résol. présentée par la com. des affaires sociales dans le rapport n° 39 de M. Bertrand (problèmes du travail) :
vote pour (13 mai 1955) — (p. 466).

— **Vote n° 2** sur la propos. de résol. de M. Chupin et des membres du groupe libéral (ancien amend. n° 2 à la propos. de résol. présentée par la com. des affaires sociales dans le rapport n° 39) :
s'abstient (13 mai 1955) — (p. 467)

— **Vote n° 3** sur la propos. de résol. de M. de Menthon (ancien amend. n° 3 à la propos. de résol. présentée par la com. des affaires sociales dans le rapport n° 39) :
vote pour (13 mai 1955) — (p. 467).

OESTERLE, Joseph

Nomination

— **membre du groupe de travail** (13 mai 1955)
— (p. 436).

Votes

— **Vote n° 1** sur l'amend. n° 1 déposé par M. Guy Mollet et les membres du groupe socialiste à la propos. de résol. présentée par la com. des affaires sociales dans le rapport n° 39 de M. Bertrand (problèmes du travail) :
vote contre (13 mai 1955) — (p. 466).

— **Vote n° 2** sur la propos. de résol. de M. Chupin et des membres du groupe libéral (ancien amend. n° 2 à la propos. de résol. présentée par la com. des affaires sociales dans le rapport n° 39) :
s'abstient (13 mai 1955) — (p. 467)

— **Vote n° 3** sur la propos. de résol. de M. de Menthon (ancien amend. n° 3 à la propos. de résol. présentée par la com. des affaires sociales dans le rapport n° 39) :
vote contre (13 mai 1955) — (p. 467).

OLLENHAUER, Erich

Votes

— **Vote n° 1** sur l'amend. n° 1 déposé par M. Guy Mollet et les membres du groupe socialiste à la propos. de résol. présentée par la com. des affaires sociales dans le rapport n° 39 de M. Bertrand (problèmes du travail) :
vote pour (13 mai 1955) — (p. 466).

— **Vote n° 2** sur la propos. de résol. de M. Chupin et des membres du groupe libéral (ancien amend. n° 2 à la propos. de résol. présentée par la com. des affaires sociales dans le rapport n° 39) :
s'abstient (13 mai 1955) — (p. 467)

- Vote n° 3 sur la propos. de résol. de M. de Menthon (ancien amend. n° 3 à la propos. de résol. présentée par la com. des affaires sociales dans le rapport n° 39) : vote pour (13 mai 1955) — (p. 467).

PELLA, Giuseppe, Président de l'Assemblée Commune.

Débats

- Préside les séances des 14 mai et 21 juin 1955.
- Préside au cours des séances des 10 mai et 24 juin 1955.
- Fait une communication sur ses contacts, en tant que président de l'Assemblée, avec les gouvernements des Etats membres de la Communauté (21 juin 1955) — (pp. 505-508).

PERRIER, Stefano

Documentation

- Rapport complémentaire et propos. de résol. à l'adresse de la Haute Autorité (doc. n° 44) présenté au nom de la com. des affaires sociales sur les problèmes relatifs à la sécurité du travail et aux maladies professionnelles dans les industries de la Communauté (23 juin 1955) — (p. 560).

Débats

- Troisième rapport général de la H. A. :
 - rapport, rapport complémentaire et propos. de résol. de la com. des affaires sociales (doc. n° 18 et 44).
 - présente ses rapports (23 juin 1955) — (pp. 585-588).
 - répond, en tant que rapporteur, aux questions de M. Netherhorst relatives à la silicose et remercie M. Finet des assurances données au nom de la H.A. en matière de sécurité du travail (23 juin 1955) — (pp. 593-594).

Votes

- Vote n° 1 sur l'amend. n° 1 déposé par M. Guy Mollet et les membres du groupe socialiste à la propos. de résol. présentée par la com. des affaires sociales dans le rapport n° 39 de M. Bertrand (problèmes du travail) : vote contre (13 mai 1955) — (p. 466).
- Vote n° 2 sur la propos. de résol. de M. Chupin et des membres du groupe libéral (ancien amend. n° 2 à la propos. de résol. présentée par la com. des affaires sociales dans le rapport n° 39) : vote pour (13 mai 1955) — (p. 467).
- Vote n° 3 sur la propos. de résol. de M. de Menthon (ancien amend. n° 3 à la propos. de résol. présentée par la com. des affaires sociales dans le rapport n° 39) : vote contre (13 mai 1955) — (p. 467).

POHER, Alain

Nomination

- membre du groupe de travail (13 mai 1955) — (p. 436).

Documentation

- Propos. de résol. (doc. n° 38) à l'adresse du Conseil spécial de Ministres relative à la politique générale d'expansion et à l'évolution de la conjoncture ; renvoyée à la com. des investissements (13 mai 1955) — (p. 386).

Débats

- Fixation de l'ordre du jour :
 - intervient (11 mai 1955) — (p. 353).
- Troisième rapport général de la H. A. :
 - rapport de la com. des transports (doc. n° 15).
 - intervient en tant que président de la com. (12 mai 1955) — (p. 367).
 - rapport supplémentaire et propos. de résolution de la com. des affaires sociales (doc. n° 39).
 - taux du prélèvement :
 - amend. n° 2 (M. Chupin) :
 - suggère que l'amend. soit mis aux voix sous la forme d'une propos. de résol. séparée (13 mai 1955) — (pp. 415-416).
 - amend. n° 3 (M. de Menthon) :
 - demande que le texte fasse l'objet d'une motion séparée (13 mai 1955) — (p. 418).
 - Propos. de résol. (doc. n° 38) :
 - intervient au sujet de sa propos. de résol. (24 juin 1955) — (p. 638).

Votes

- Vote n° 1 sur l'amend. n° 1 déposé par M. Guy Mollet et les membres du groupe socialiste à la propos. de résol. présentée par la com. des affaires sociales dans le rapport n° 39 de M. Bertrand (problèmes du travail) : vote contre (13 mai 1955) — (p. 466).
- Vote n° 2 sur la propos. de résol. de M. Chupin et des membres du groupe libéral (ancien amend. n° 2 à la propos. de résol. présentée par la com. des affaires sociales dans le rapport n° 39) : vote pour (13 mai 1955) — (p. 467).
- Vote n° 3 sur la propos. de résol. de M. de Menthon (ancien amend. n° 3 à la propos. de résol. présentée par la com. des affaires sociales dans le rapport n° 39) : vote pour (13 mai 1955) — (p. 467).

POHLE, WolfgangNomination

- membre du groupe de travail (13 mai 1955) — (p. 436).

Documentation

- Amend. n° 1 (avec MM. Kopf, Blaisse et Blank) au doc. n° 47 (rapport complémentaire de M. de Menthon au nom de la com. des investissements) (24 juin 1955) (p. 642).
- Amend. n° 2 (avec MM. Kopf, Blaisse et Blank) au doc. n° 47 (rapport complémentaire de M. de Menthon au nom de la com. des investissements) (24 juin 1955) — (p. 644).

Débats

- Troisième rapport général de la H. A. :
 - rapport de la com. des investissements (doc. n° 10).
 - fait certaines observations concernant le problème du charbon à coke et la question de l'autofinancement ; approuve les principes qui ont conduit la H.A. à réduire le taux du prélèvement (11 mai 1955) — (pp. 353-356).
 - rapport supplémentaire et propos. de résol. de la com. des affaires sociales (doc. n° 39).
 - taux du prélèvement :
 - amend. n° 1 (M. Mollet) :
 - s'oppose à tout amendement et approuve la décision de la H.A., une thésaurisation étant actuellement sans objet (13 mai 1955) — (pp. 402-403).
- Fixation de l'ordre du jour :
 - intervient (13 mai 1955) — (pp. 418-419).
- Troisième rapport général de la H. A. :
 - rapport de la com. du marché commun (doc. n° 19).
 - présente son rapport (13 mai 1955) — (pp. 419-427).
 - présentant un rapport oral supplémentaire, examine l'évolution du marché commun de l'acier et de la ferraille ; fait le point en ce qui concerne les problèmes posés par les cartels, les ententes, la péréquation en Belgique, la politique commune de l'énergie et la publication des objectifs généraux ; approuve la thèse de M. Blaisse sur l'orientation des investissements (22 juin 1955) — (pp. 544-549).
 - rapport de la com. des affaires politiques (doc. n° 22).

— regrette, avec M^{lle} Klompé, que la H. A. soit obligée de parler devant des bancs vides ; souligne l'importance de l'extension des échanges avec les pays tiers et à l'intérieur de la Communauté ; souligne le rôle véritablement parlementaire de l'Assemblée ; fait une observation au sujet des prix (23 juin 1955) — (pp. 581-583).

- rapport complémentaire et propos. de résol. de la com. des investissements (doc. n° 47).

— amend. n° 1 :

— propose une modification de son amendement (24 juin 1955) — (pp. 642-643).

— amend. n° 2 :

— présente son amendement (24 juin 1955) — (p. 645).

— intervient en réponse à M. Schöne (24 juin 1955) — (p. 645).

Votes

- Vote n° 1 sur l'amend. n° 1 déposé par M. Guy Mollet et les membres du groupe socialiste à la propos. de résol. présentée par la com. des affaires sociales dans le rapport n° 39 de M. Bertrand (problèmes du travail) :
 - vote contre (13 mai 1955) — (p. 466).
- Vote n° 2 sur la propos. de résol. de M. Chupin et des membres du groupe libéral (ancien amend. n° 2 à la propos. de résol. présentée par la com. des affaires sociales dans le rapport n° 39) :
 - vote contre (13 mai 1955) — (p. 467).
- Vote n° 3 sur la propos. de résol. de M. de Menthon (ancien amend. n° 3 à la propos. de résol. présentée par la com. des affaires sociales dans le rapport n° 39) :
 - vote contre (13 mai 1955) — (p. 467).

PUNDER, HermannDébats

- Préside au cours des séances des 10 et 13 mai 1955.
- Fixation de l'ordre du jour :
 - intervient (11 mai 1955) — (pp. 334 et 335) et (13 mai 1955) — (p. 436).
- Troisième rapport général de la H. A. :
 - rapport de la com. des investissements (doc. n° 21).
 - fait observer, en réponse à M. Carboni, que le programme du voyage d'études en Italie a été

scrupuleusement suivi par les commissaires (11 mai 1955) — (pp. 345-346).

Votes

- Vote n° 1 sur l'amend. n° 1 déposé par M. Guy Mollet et les membres du groupe socialiste à la propos. de résol. présentée par la com. des affaires sociales dans le rapport n° 39 de M. Bertrand (problèmes du travail) :
vote contre (13 mai 1955) — (p. 466).
- Vote n° 2 sur la propos. de résol. de M. Chupin et des membres du groupe libéral (ancien amend. n° 2 à la propos. de résol. présentée par la com. des affaires sociales dans le rapport n° 39) :
vote contre (13 mai 1955) — (p. 467).
- Vote n° 3 sur la propos. de résol. de M. de Menthon (ancien amend. n° 3 à la propos. de résol. présentée par la com. des affaires sociales dans le rapport n° 39) :
vote contre (13 mai 1955) — (p. 467).

RASQUIN, Michel, *ministre des Affaires Economiques du Luxembourg, membre du Conseil spécial de Ministres.*

Débats

- Rapport et propos. de résol. de la com. des affaires politiques (doc. n° 43) :

— tient à préciser que ce sont les six gouvernements et non le Conseil spécial de Ministres de la C.E.C.A. qui ont siégé à Messine ; estime que la tâche du Conseil est de sauvegarder les intérêts nationaux au sein d'une Communauté supranationale et qu'il doit s'efforcer d'harmoniser l'action de la H. A. et celle des gouvernements (24 juin 1955) — (pp. 625-626).

— intervient en réponse à M. Kapteyn (24 juin 1955) — (p. 627).

— répond à une question de M. Fohrmann concernant la tâche du Conseil spécial de Ministres (24 juin 1955) — (p. 627).

- Propos. de résol. M. Poher (doc. n° 38) :

— accepte de saisir de la question le Conseil spécial de Ministres (24 juin 1955) — (p. 638).

REY, Jean, *ministre des Affaires économiques de Belgique, membre du Conseil spécial de Ministres.*

Débats

- Troisième rapport général de la H. A. :

— rapports de la com. des affaires sociales (doc. n° 14 et 26).

— s'associe, à titre personnel, aux remarques de M. Bertrand sur la limitation excessive des pouvoirs de la H. A. en matière sociale ; estime que plus qu'aux gouvernements, c'est aux Etats que certaines critiques devraient s'adresser ; insiste sur la nécessité d'une collaboration étroite et confiante entre l'Assemblée, le Conseil spécial de Ministres et la H.A. (10 mai 1955) — (pp. 288-292).

RIP, W.

Nomination

- membre de la com. des questions juridiques (11 mai 1955) — (p. 308).

Démission

- membre de la com. des affaires sociales (11 mai 1955) — (p. 308).

Débats

- Position de l'Assemblée Commune avant la réunion du Conseil spécial de Ministres prévue pour le 1^{er} juin 1955 :

— propos. de résol. M^{lle} Klompé (doc. n° 41).

— demande des éclaircissements au sujet de l'interprétation extensive des traités internationaux, de l'appui offert par l'Assemblée aux conférences intergouvernementales et du rôle à jouer par les institutions de la Communauté (14 mai 1955) — (pp. 492-493).

— amend. n° 2 (M. Blank) :

— déclare s'abstenir dans le vote sur l'ensemble de la propos. de résol. (14 mai 1955) — (p. 501).

Votes

- Vote n° 1 sur l'amend. n° 1 déposé par M. Guy Mollet et les membres du groupe socialiste à la propos. de résol. présentée par la com. des affaires sociales dans le rapport n° 39 de M. Bertrand (problèmes du travail) :
vote contre (13 mai 1955) — (p. 466).
- Vote n° 2 sur la propos. de résol. de M. Chupin et des membres du groupe libéral (ancien amend. n° 2 à la propos. de résol. présentée par la com. des affaires sociales dans le rapport n° 39) :
vote contre (13 mai 1955) — (p. 467).
- Vote n° 3 sur la propos. de résol. de M. de Menthon (ancien amend. n° 3 à la propos. de résol. présentée par la com. des affaires sociales dans le rapport n° 39) :
vote contre (13 mai 1955) — (p. 467).

SABASS, WilmarVotes

- Vote n° 1 sur l'amend. n° 1 déposé par M. Guy Mollet et les membres du groupe socialiste à la propos. de résol. présentée par la com. des affaires sociales dans le rapport n° 39 de M. Bertrand (problèmes du travail) :
vote contre (13 mai 1955) — (p. 466).
- Vote n° 2 sur la propos. de résol. de M. Chupin et des membres du groupe libéral (ancien amend. n° 2 à la propos. de résol. présentée par la com. des affaires sociales dans le rapport n° 39) :
vote contre (13 mai 1955) — (p. 467).
- Vote n° 3 sur la propos. de résol. de M. de Menthon (ancien amend. n° 3 à la propos. de résol. présentée par la com. des affaires sociales dans le rapport n° 39) :
vote contre (13 mai 1955) — (p. 467).

de SAIVRE, RogerNomination

- membre du groupe de travail (13 mai 1955)
— (p. 436).

Démission

- membre de la com. des questions juridiques (21 juin 1955) — (p. 514).

Débats

— Troisième rapport général de la H. A. :

- rapport, rapport supplémentaire et propos. de résol. de la com. des affaires politiques (doc. n° 16 et 40).
— se réjouit de l'accord conclu, mais exprime certaines réserves sur sa portée réelle en se basant sur l'interprétation restrictive qu'en ont donnée des membres du Parlement britannique (14 mai 1955) — (pp. 476-478).

Votes

- Vote n° 1 sur l'amend. n° 1 déposé par M. Guy Mollet et les membres du groupe socialiste à la propos. de résol. présentée par la com. des affaires sociales dans le rapport n° 39 de M. Bertrand (problèmes du travail) :
vote contre (13 mai 1955) — (p. 466).
- Vote n° 2 sur la propos. de résol. de M. Chupin et des membres du groupe libéral (ancien amend. n° 2 à la propos. de résol. présentée par la com. des affaires sociales dans le rapport n° 39) :
vote pour (13 mai 1955) — (p. 467).
- Vote n° 3 sur la propos. de résol. de M. de Menthon (ancien amend. n° 3 à la propos. de résol. présentée par la com. des affaires sociales dans le rapport n° 39) :
vote contre (13 mai 1955) — (p. 467).

SASSEN, E.-M.-J.-A.Débats

— Troisième rapport général de la H. A. :

- rapport de la com. des affaires sociales (doc. n° 14 et 26).
— pose, au nom de ses amis politiques, un certain nombre de questions à la H. A. concernant la réduction du taux de prélèvement et répond à des observations de M. Rey (10 mai 1955) — (pp. 292-294).
- propos. de résol. M. Bertrand (doc. n° 32) et M. Mollet (doc. n° 33) :
— accepte la proposition de renvoi en com. et propose que la question du prélèvement soit soumise également à la com. des investissements (11 mai 1955) — (p. 320).

— Question écrite n° 2 avec demande de réponse orale posée à la H. A. (M. Blaisse) :

- propose, par motion d'ordre, de renvoyer à la com. compétente la réponse de la H. A. ; demande que les groupes politiques puissent en délibérer ; insiste, pour que l'Assemblée se prononce rapidement (11 mai 1955) — (pp. 340-341).

— Rapport de la com. de la comptabilité et de l'administration (doc. n° 20) :

- défend les droits de l'italien et du néerlandais en tant que langues officielles de la Communauté (12 mai 1955) — (p. 370).

— Troisième rapport général de la H. A. :

- rapport supplémentaire et propos. de résol. de la com. des affaires sociales (doc. n° 39).
— taux du prélèvement :

— amend. n° 1 (M. Mollet) :

— justifie son opposition à l'amend. bien que n'approuvant pas la façon dont la H. A. a procédé (13 mai 1955) — (pp. 404-406 et 406).

— intervient (13 mai 1955) — (p. 409).

— amend. n° 2 (M. Chupin) :

— intervient (13 mai 1955) — (p. 415).

Votes

- Vote n° 1 sur l'amend. n° 1 déposé par M. Guy Mollet et les membres du groupe socialiste à la propos. de résol. présentée par la com. des affaires sociales dans le rapport n° 39 de M. Bertrand (problèmes du travail) :
vote contre (13 mai 1955) — (p. 466).

- **Vote n° 2 sur la propos. de résol. de M. Chupin et des membres du groupe libéral (ancien amend. n° 2 à la propos. de résol. présentée par la com. des affaires sociales dans le rapport n° 39) :**
s'abstient (13 mai 1955) — (p. 467).
- **Vote n° 3 sur la propos. de résol. de M. Mention (ancien amend. n° 3 à la propos. de résol. présentée par la com. des affaires sociales dans le rapport n° 39) :**
vote contre (13 mai 1955) — (p. 467).

SCHAUS, Eugène

Votes

- **Vote n° 1 sur l'amend. n° 1 déposé par M. Guy Mollet et les membres du groupe socialiste à la propos. de résol. présentée par la com. des affaires sociales dans le rapport n° 39 de M. Bertrand (problèmes du travail) :**
vote contre (13 mai 1955) — (p. 466).
- **Vote n° 2 sur la propos. de résol. de M. Chupin et des membres du groupe libéral (ancien amend. n° 2 à la propos. de résol. présentée par la com. des affaires sociales dans le rapport n° 39) :**
vote pour (13 mai 1955) — (p. 467).
- **Vote n° 3 sur la propos. de résol. de M. Mention (ancien amend. n° 3 à la propos. de résol. présentée par la com. des affaires sociales dans le rapport n° 39) :**
vote contre (13 mai 1955) — (p. 467).

SCHÖNE, Hans-Joachim

Débats

- **Fixation de l'ordre du jour :**
 - intervient, en réponse à M. Carboni, au sujet de la présentation des rapports (10 mai 1955) — (p. 273).
 - intervient par motion d'ordre (11 mai 1955) — (p. 321).
 - intervient (13 mai 1955) — (p. 419).
- **Troisième rapport général de la H. A. :**
 - *rapports de la com. des affaires sociales (doc. n° 14 et 26).*
 - se félicite de l'amélioration des relations entre l'Assemblée et ses commissions d'une part et le Conseil spécial de Ministres de l'autre (10 mai 1955) — (p. 306).
 - *propos. de résol. M. Bertrand (doc. n° 32) et M. Mollet (doc. n° 33) :*
 - intervient (11 mai 1955) — (pp. 320 et 321).
- **Position de l'Assemblée Commune avant la réunion du Conseil spécial de Ministres prévue pour le 1^{er} juin 1955 :**
 - *propos. de résol. M^{lle} Klompé (doc. n° 41).*

- *amend. n° 1 (M. Kopf) et n° 2 (M. Blank) :*

— appuie l'argumentation de M. Chupin contre l'amendement de M. Kopf ; souligne l'importance attachée par ses amis socialistes à la réalisation des objectifs sociaux ; conseille une politique économique de conjoncture active et cohérente ainsi qu'une politique active de structure ; souhaite des mesures d'intégration dans le domaine monétaire comme dans le domaine commercial, ainsi qu'une extension au-delà du cadre des Six (14 mai 1955) — (pp. 496-500).

— Troisième rapport général de la H. A. :

- *rapport complémentaire et propos. de résol. de la com. des investissements (doc. n° 47).*

- *amend. n° 1 (M. Pohle) :*

— pose une question à la H. A. (24 juin 1955) — (p. 643).

- *amend. n° 2 (M. Pohle) :*

— intervient en tant que président de la com. des investissements (24 juin 1955) — (p. 645).

— intervient au sujet de la procédure (24 juin 1955) — (pp. 645-646 et 648).

Votes

- **Vote n° 1 sur l'amend. n° 1 déposé par M. Guy Mollet et les membres du groupe socialiste à la propos. de résol. présentée par la com. des affaires sociales dans le rapport n° 39 de M. Bertrand (problèmes du travail) :**
vote pour (13 mai 1955) — (p. 466).
- **Vote n° 2 sur la propos. de résol. de M. Chupin et des membres du groupe libéral (ancien amend. n° 2 à la propos. de résol. présentée par la com. des affaires sociales dans le rapport n° 39) :**
s'abstient (13 mai 1955) — (p. 467).
- **Vote n° 3 sur la propos. de résol. de M. Mention (ancien amend. n° 3 à la propos. de résol. présentée par la com. des affaires sociales dans le rapport n° 39) :**
vote pour (13 mai 1955) — (p. 467).

SELVAGGI, Vincenzo

Nominations

- **membre du groupe de travail (13 mai 1955) — (p. 436).**
- **membre de la sous-commission Affaires sociales-Investissements (24 juin 1955) — (p. 617).**

SIMONINI, Alberto

Nomination

- **membre du groupe de travail (13 mai 1955) — (p. 436).**

SPIERENBURG, Dirk, *membre de la Haute Autorité.*Débats— **Troisième rapport général de la H. A. :**

— *rapport de la com. des transports (doc. n° 15).*

— se réjouit de la conclusion de l'accord sur les tarifs directs internationaux ; s'engage, au nom de la H. A. à résoudre le problème de l'harmonisation des prix et des conditions de transport ; précise la position de la H. A. sur la question de M. Chupin relative aux discriminations en matière de cabotage ; annonce que la H. A. prendra les initiatives nécessaires dans le domaine des transports routiers (12 mai 1955) — (pp. 364-366).

— intervient (12 mai 1955) — (pp. 366-367).

— *rapport de la com. du marché commun (doc. n° 19).*

— répond au nom de la H. A., à l'intervention de M. Kapteyn relative aux conditions dans lesquelles s'effectue le transport par voie d'eau du charbon de la Ruhr (13 mai 1955) — (pp. 464-465 et 465).

— *rapport, rapport supplémentaire et propos. de résol. de la com. des affaires politiques (doc. n° 16 et 40).*

— répond, au nom de la H. A., aux interventions de MM. von Merkat, Dehousse, de Saivre et Kopf et souligne la nouveauté de l'accord qui lie pour la première fois la Communauté à un pays tiers (14 mai 1955) — (pp. 481-483).

— *rapport de la com. des affaires politiques (doc. n° 22).*

— précise la position de la Communauté vis-à-vis du G.A.T.T. et assure que la H. A. se soumettra volontiers au contrôle de l'Assemblée ; répond à deux questions de M^{lle} Klompé concernant les pourparlers avec le gouvernement danois et le problème des rabais à l'exportation (23 juin 1955) — (pp. 584-585).

TERRAGNI, Attilio.Débats— **Deuxième rapport complémentaire et propos. de résol. de la com. des transports (doc. n° 42) :**

— souligne les avantages d'une harmonisation éventuelle des politiques des six pays en matière de transports (24 juin 1955) — (pp. 633-634).

VENDROUX, JacquesDébats— **Troisième rapport général de la H. A. :**

— *rapports de la com. des affaires sociales (doc. n° 14 et 26).*

— met l'Assemblée en garde contre un libéralisme excessif en matière de déplacement des travailleurs et contre une trop grande précipitation dans l'amendement de l'accord réalisé (10 mai 1955) — (pp. 294-295).

— **Rapport et propos. de résol. de la com. des affaires politiques (doc. n° 43) :**

— estime que rien, dans le Traité, ne permet à l'Assemblée d'étendre ses compétences et que les problèmes politiques ne sont pas de son ressort ; critique le programme du groupe de travail et sa composition (24 juin 1955) — (pp. 606-609).

VIXSEBOXSE, G.Débats— **Préside au cours des séances des 11 et 13 mai et du 22 juin 1955.**— **Troisième rapport général de la H. A. :**

— *rapport supplémentaire et propos. de résol. de la com. des affaires sociales (doc. n° 39).*

— *taux du prélèvement :*

— *amend. n° 1 (M. Mollet) :*

— engage la H. A. à veiller à ce que la réduction du prélèvement ne se traduise pas uniquement par une augmentation des dividendes (13 mai 1955) — (pp. 407-408).

— **Communication de M. René Mayer, Président de la H. A. :**

— estime que la vraie raison de la stagnation actuelle de l'idée européenne réside dans le rejet de la C.E.D. mais que la réunion de Messine ne permet pas de croire à un renversement de la tendance à l'intégration ; souhaite que M. René Mayer s'attache à garder à la Communauté son double caractère : supranational et démocratique (22 juin 1955) — (pp. 522-525).

Votes

— **Vote n° 1 sur l'amend. n° 1 déposé par M. Guy Mollet et les membres du groupe socialiste à la propos. de résol. présentée par la com. des affaires sociales dans le rapport n° 39 de M. Bertrand (problèmes du travail) :**
vote contre (13 mai 1955) — (p. 466).

- Vote n° 2 sur la propos. de résol. de M. Chupin et des membres du groupe libéral (ancien amend. n° 2 à la propos. de résol. présentée par la com. des affaires sociales dans le rapport n° 39) :
vote contre (13 mai 1955) — (p. 467).
- Vote n° 3 sur la propos. de résol. de M. de Menthon (ancien amend. n° 3 à la propos. de résol. présentée par la com. des affaires sociales dans le rapport n° 39) :
vote contre (13 mai 1955) — (p. 467).

WEHNER, Herbert

Nomination

- membre du groupe de travail (13 mai 1955)
— (p. 436).

Débats

- Rapport et propos. de résol. de la com. des affaires politiques (doc. n° 43) :

— regrette que la résolution de Messine ne dise rien du rôle dévolu à la Communauté dans l'intensification de la coopération économique ; observe que l'institution d'un marché commun élargi pose des problèmes complexes et définit les critères dont s'inspire le groupe socialiste ; estime indispensable de créer des institutions parlementaires de contrôle (24 juin 1955)
— (pp. 609-612).

- Troisième rapport général de la H. A. :

— rapport complémentaire et propos. de résol. de la com. des investissements (doc. n° 47).

— amend. n° 1 et 2 (M. Pohle) :

— demande si le quorum est atteint (24 juin 1955) — (p. 647).

Votes

- Vote n° 1 sur l'amend. n° 1 déposé par M. Guy Mollet et les membres du groupe socialiste à la propos. de résol. présentée par la com. des affaires sociales dans le rapport n° 39 de M. Bertrand (problèmes du travail) :
vote pour (13 mai 1955) — (p. 466).
- Vote n° 2 sur la propos. de résol. de M. Chupin et des membres du groupe libéral (ancien amend. n° 2 à la propos. de résol. présentée par la com. des affaires sociales dans le rapport n° 39) :
s'abstient (13 mai 1955) — (p. 467).

- Vote n° 3 sur la propos. de résol. de M. de Menthon (ancien amend. n° 3 à la propos. de résol. présentée par la com. des affaires sociales dans le rapport n° 39) :
vote pour (13 mai 1955) — (p. 467).

WIGNY, Pierre

Nomination

- membre du groupe de travail (13 mai 1955)
— (p. 436).

Débats

- Troisième rapport général de la H. A. :

— rapports de la com. des affaires sociales (doc. n° 14 et 26).

— propos. de résol. M. Bertrand (doc. n° 32) :

— défend la propos. de résol. en souhaitant que le Conseil spécial de Ministres aide la H. A. à mener une politique de réadaptation efficace et complète (10 mai 1955) — (pp. 303-304).

- Rapport et propos. de résol. de la com. des affaires politiques (doc. n° 43) :

— Contrairement à M. Vendroux, estime que l'Assemblée a le droit d'ouvrir un débat politique et souligne ses responsabilités morales autant que techniques ; se félicite de ce que la conférence de Messine ait laissé la porte ouverte à l'Europe ; engage la H. A. à préparer celle-ci en réussissant l'Europe du charbon et de l'acier (24 juin 1955) — (pp. 612-616).

Votes

- Vote n° 1 sur l'amend. n° 1 déposé par M. Guy Mollet et les membres du groupe socialiste à la propos. de résol. présentée par la com. des affaires sociales dans le rapport n° 39 de M. Bertrand (problèmes du travail) :
vote contre (13 mai 1955) — (p. 466).
- Vote n° 2 sur la propos. de résol. de M. Chupin et des membres du groupe libéral (ancien amend. n° 2 à la propos. de résol. présentée par la com. des affaires sociales dans le rapport n° 39) :
vote pour (13 mai 1955) — (p. 467).
- Vote n° 3 sur la propos. de résol. de M. de Menthon (ancien amend. n° 3 à la propos. de résol. présentée par la com. des affaires sociales dans le rapport n° 39) :
vote contre (13 mai 1955) — (p. 467).